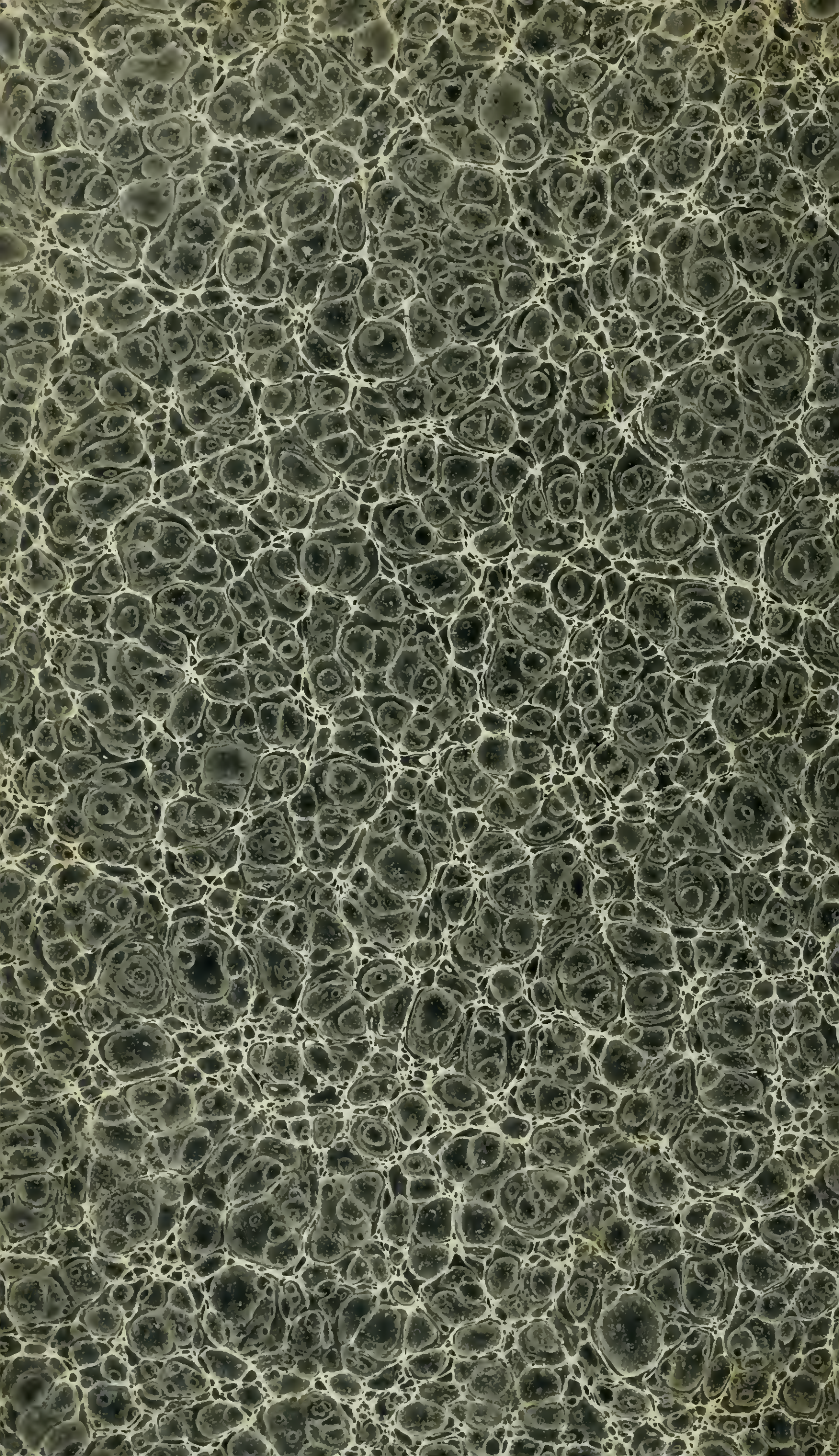
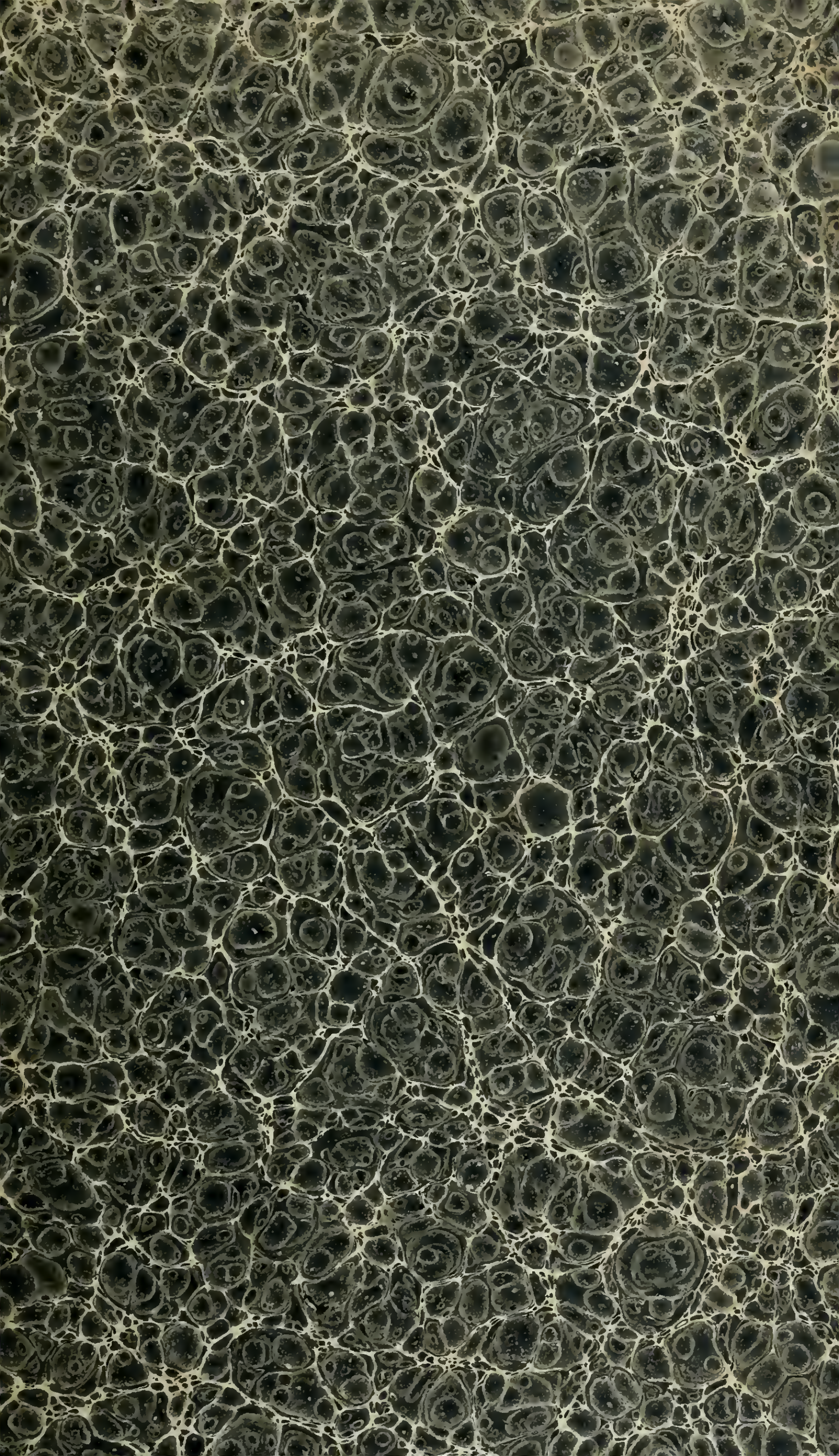






ANNALES

CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

II

AVRIL-JUIN

1882

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, L. PHILIPONA,
51, rue de Lille, 51.

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

TOME DEUXIÈME

AVRIL - JUIN

1882

(TOME XL DE LA COLLECTION)





PARIS
371, RUE DE VAUGIRARD, 371.

ANNALES CATHOLIQUES

REPRISE DES CROCHETAGES

Les crocheteurs officiels ont repris leur infâme besogne : M. de Freycinet, l'ancien hôte des Bénédictions de Solesmes, a senti le besoin de se mettre à la hauteur des athées de la Chambre et du Sénat, et de se montrer le digne successeur de M. Constans, et, d'accord avec M. Goblet, il a résolu l'exploit que le *Clairon* raconte en ces termes, dans une correspondance datée du 22 mars :

Ce matin, à quatre heures et demie, j'étais debout sur la route qui mène de Sablé à Solesmes. Bientôt, je vis apparaître, à un coude de la route, une troupe de soldats de ligne. C'était une compagnie du 117e, conduite non par un capitaine, mais par un chef de bataillon. Ces soldats marchaient en silence, sans sonnerie de clairon. La consigne avait été donnée, probablement, de marcher sans bruit, pour surprendre l'ennemi. Devant le monastère, la troupe forma les faisceaux; les hommes se mirent à battre la semelle, car il avait neigé et la bise pinçait douloureusement. On n'était pas en repos depuis cinq minutes, quand arrivèrent cinquante gendarmes, sous les ordres d'un capitaine. De part et d'autre, les officiers se saluent, puis ils entrèrent en conférence. On appela les sergents ; ceux-ci, silencieusement, firent prendre les armes aux lignards, qui formèrent la haie des deux côtés de la route et se rangèrent en cordon tout autour de la porte du monastère.

Tout était prêt pour l'attaque. En ce moment, trois voitures s'arrêtèrent. De la première, il descendit d'abord un monsieur, coiffé d'un képi bordé d'argent, ganté de blanc : c'était le préfet ; puis un autre monsieur à képi également bordé d'argent, chaussé de bottes molles à éperons : c'était le sous-préfet de La Flèche. De la seconde voiture, sortirent le maire et le commissaire de police de Sablé. Un gendarme retira de la troisième voiture une pioche, un marteau, un ciseau à froid et

un trousseau de clefs et de pinces, comme en ont tous les serruriers. Ces outils, déposés à terre, furent ramassés par trois ouvriers que renfermait la voiture.

Il était cinq heures un quart.

Le préfet se dirigea vers la porte du couvent. Du dehors, on entendait les chants des religieux, réunis à la chapelle pour les matines.

Le préfet frappa.

— Qui est là? demanda le frère portier.

— Je suis le préfet de la Sarthe, je voudrais parler, en particulier, à M. l'abbé.

— Le Père abbé est à matines.

— Avertissez-le.

On entendit les pas du portier, qui s'éloignaient sur le sable de la cour.

Vingt minutes s'écoulèrent.

A cinq heures trente-cinq, le préfet sonna. La porte fut entre-bâillée.

— Dites à M. l'abbé que je suis ici pour rétablir la loi. S'il consent à ne pas retenir les Pères qui sont ici malgré les décrets, s'il les fait partir « sans esclandre » (*sic*), je prendrai sur moi de laisser ici les quatorze religieux qui avaient eu la permission de rester après le 6 novembre. Je donne à l'abbé dix minutes pour réfléchir et se décider.

Ce message insolent fut transmis au R. P. dom Couturier.

L'abbé était à la chapelle, assis dans sa chaire abbatiale. Il consulta rapidement les deux Pères, ses plus proches voisins. Ensuite, il écrivit sur une feuille de papier une phrase dont voici le sens : « Je ne puis obliger aucun des habitants de cette maison à s'éloigner. Tous ont le droit d'y demeurer. Il ne m'appartient pas de les chasser. »

Cette réponse fut passée au préfet à travers la porte.

Aussitôt, il appela le commissaire de police : Faites les sommations, lui dit-il.

Le commissaire dit par trois fois : Au nom de la loi, ouvrez.

Il parlait à une porte qui ne s'ouvrit pas.

La formalité remplie, le groupe des personnages officiels qui étaient devant la porte se divisa pour laisser passer un serrurier.

Cet homme introduisit dans la serrure un crochet. Au premier tour, le pène joua et la porte tourna sur ses gonds.

Le préfet entra dans la cour, suivi du sous-préfet, du com-

missaire de police, du capitaine de gendarmerie et des quatre gendarmes. Cette cour, toute petite, est plantée d'arbres ; au centre s'élève une grande cage dans laquelle voltigent deux grands corbeaux sauvages du mont Cassin. A gauche, est la chapelle, dont la porte était ouverte. Les envahisseurs franchirent le seuil du temple. On remarqua que le préfet seul se découvrit. Ses acolytes conservèrent sur la tête leurs képis et leurs chapeaux.

Le Péres chantaient le *Dies iræ*. A la vue des intrus, ils n'interrompirent pas leur chant. C'est au milieu du bruit de soixante voix que le préfet fit une dernière sommation : « Messieurs, au nom de la loi, sortez. » Personne ne bougea.

Ici commence le rôle brutal des soldats. Le capitaine appela les quatre gendarmes qui étaient entrés dans la cour en même temps que les représentants de l'autorité. Il leur donna tout bas un ordre.

Alors les gendarmes se dirigèrent vers la rangée des stalles établies à droite. Ils saisirent le Père qui était assis sur la dernière de ces stalles, la plus éloignée de l'autel.

Le Père ne remua pas. Deux soldats l'enlevèrent sous les bras.

Le Père refusa de marcher. Deux autres hommes le prirent par les pieds. Ainsi tenu aux épaules et aux pieds, le Père fut porté hors du couvent et déposé sur la grand'route, derrière la première haie des soldats du 117e de ligne.

Cette prise d'assaut d'un religieux par des gendarmes fut renouvelée soixante-dix fois. Aux premiers engagements, les exécuteurs de l'infamie de M. de Freycinet procédérent avec assez de douceur. Mais dans la chaleur de l'action, ils s'animèrent. La bataille grise.

A la fin, ils ne connaissaient plus de ménagement. Quand ils attaquèrent le chantre, ils y mirent tant d'entrain et d'impétuosité, qu'ils renversèrent le lutrin.

Cette scène dura une heure, pendant laquelle les religieux chantaient le *Miserere*. Le dernier enlevé fut le Père abbé. Il était assis sur sa chaire, portant au cou la croix épiscopale. Les gendarmes l'assaillirent et l'emportèrent comme tous ses frères, sur la grand'route.

A six heures et demie, soixante-dix religieux se trouvaient massés sur la route, entre deux rangs de soldats, baïonnette au fusil. On allait procéder à l'apposition des scellés, quand le Père abbé s'approchant du capitaine de gendarmerie, le pria de

demander au préfet : 1° l'autorisation d'enlever de la chapelle le Saint-Sacrement et les objets du culte; 2° l'autorisation de retirer des cellules les objets de première nécessité que les Pères y avaient laissés.

Le préfet consulta ses acolytes, réfléchit et, finalement, autorisa la translation du Saint-Sacrement dans une petite chapelle, située dans la maison où logea M. de Freycinet, en face du monastère.

Pour le déménagement des cellules, trois frères convers en furent chargés.

Aussitôt, ils se mirent à la besogne. Ils avaient commencé depuis vingt minutes, lorsque le préfet fit appeler l'un d'eux et lui dit brutalement : « Dépêchez-vous donc, j'ai le ventre vide. »

Les déménageurs se hâtèrent pour que M. le préfet pût aller au plus tôt se remplir le ventre. Quand ils eurent fini, on songea à apposer les scellés. Alors seulement on s'aperçut qu'on n'avait pas de cire et pas de cachet. Il fallut au commissaire de police monter en voiture et se rendre à Sablé. Les deux courses, aller et retour, durèrent quarante minutes, pendant lesquelles le préfet fit connaître à l'abbé les volontés du gouvernement;

1° Aucun Père ne restera dans l'immeuble ;

2° Rien ne pourra être enlevé de l'immeuble sans la permission du ministre de l'intérieur. Toutes les demandes au ministre devront lui être transmises par le préfet ;

3° Pour empêcher que la congrégation se reconstitue dans le monastère, une garnison y sera maintenue aux frais des religieux.

L'abbé protesta contre la violation de sa propriété. On lui répondit, presque avec des haussements d'épaules, que les protestations n'empêcheraient pas les volontés du pouvoir d'être exécutées.

A la fin de cette conférence entre le chef des expulsés et le chef des expulseurs, le commissaire de police revint. Il apposa les scellés sur toutes les portes de la chapelle et sur la porte du cloître, fermant ainsi l'entrée des cellules. Cette opération faite, on désigna trois gendarmes, qui furent recommandés aux bons soins de M. Cartier, hôte des Bénédictins, lequel, sur son état purement civil, fut autorisé à rester au couvent..

A dix heures et demie, la victoire étant complètement gagnée,

le préfet alla se remplir le ventre, et les soldats s'éloignèrent, laissant les religieux sur le grand chemin.

L'abbé réunit de suite ses Pères. Il les partagea en trois groupes, dont l'un se rendit dans la maison que je me permettrai d'appeler la maison de Freycinet. Les deux autres occupèrent deux maisons voisines.

C'est là, sur des matelas que Mme la duchesse de Chevreuse leur a envoyés du château de Sablé, que les Bénédictins ont passé leur première nuit, en face de leur maison où des gendarmes dormaient dans le parloir converti en dortoir.

—

Voici, rappelé par le *Clairon*, un souvenir rétrospectif qui explique un passage de la correspondance précédente :

Il y a quelque vingt ans, pressé par un de ses amis, M. de Freycinet songeait à se convertir au catholicisme. Avant d'abjurer la religion protestante dans laquelle il était né, il vint à Solesmes pour y recevoir l'enseignement de dom Guéranger, restaurateur de l'ordre de Saint-Benoît en France.

M. de Freycinet reçut l'hospitalité la plus large. L'abbé de Solesmes lui offrit un appartement dans une des dépendances du cloître et le catéchisa, ce mot est le mot propre, pendant plusieurs mois. Il est vrai que M. de Freycinet ne se convertit pas, mais il témoigna la plus grande reconnaissance pour les excellents procédés dont les Bénédictins et leur illustre abbé avaient usé envers lui. Bien longtemps après sa catéchisation, M. de Freycinet était encore en correspondance avec dom Guéranger.

La bibliothèque de l'abbaye a conservé un exemplaire d'un traité de l'*Assainissement des eaux dans Paris*, par M. Charles de Freycinet. La première page du livre porte une longue dédicace écrite et signée de la main de l'auteur « *à ses Très Révérends Pères les Bénédictins de Solesmes, en témoignage de reconnaissance et de chaude sympathie.* »

M. de Freycinet vient de montrer comment il entend la reconnaissance et la sympathie.

—

Voici maintenant comment le préfet a rendu compte de son expédition au ministre de l'intérieur :

Ce matin, à six heures, le préfet de la Sarthe, accompagné du sous-préfet de la La Flèche, du maire, du commissaire de

police, d'un détachement de gendarmerie et d'une compagnie du 117e de ligne, s'est présenté à la porte du monastère qui est restée fermée. La veille, le préfet avait requis des *serruriers du pays qui, tous, avaient refusé,* et on avait été obligé d'en faire venir des localités éloignées.

La porte forcée, le préfet est entré suivi du sous-préfet et de quatre gendarmes; pendant que la troupe pénétrait dans la cour, les RR. PP. Bénédictins étaient à la chapelle; dès qu'ils ont vu entrer le préfet en costume, ils ont entonné le *Miserere* et le *Dies iræ;* le préfet les a sommés à haute voix de sortir; la sommation étant restée sans résultat, on a eu recours à la force armée, chaque Bénédictin a été appréhendé par quatre hommes et, comme ils opposaient la force d'inertie, on les a fait sortir, en les portant la tête la première.

L'ordre n'a pas été troublé.

L'ordre n'a pas été troublé, il n'y a eu qu'un brigandage de plus, voilà les idées morales du préfet de la Sarthe.

Disons ici que des inexactitudes se sont glissées dans le récit du préfet, qui devait cependant être bien informé, et dans celui du *Clairon,* dont le correspondant n'avait pu tout voir par lui-même. Ainsi les Pères n'étaient pas à Matines quand le préfet est entré, mais, aussitôt que l'arrivée des envahisseurs fut signalée, le Père abbé convoqua tous les moines au chœur. Les Pères n'ont pas chanté le *Dies iræ,* que le préfet n'a pu entendre, mais le *Te Deum,* le *Magnificat* et le *Salve Regina.* Les gendarmes, au lieu de devenir plus violents vers la fin de l'expédition, avaient fini par s'attendrir, et l'un d'eux dit à un religieux qu'il entraînait : « Je sais que je fais une méchante action ; priez pour moi ! » Une partie des Bénédictins n'ont pu s'établir dans ce qu'on appelle la « maison de Freycinet, » parce que la cellule autrefois occupée par M. de Freycinet est sous scellés comme toutes les autres.

—

Le prétexte invoqué pour l'expédition de Solesmes, c'est que les religieux autorisés à rester à l'abbaye seulement au nombre d'une vingtaine, y étaient tous revenus. En effet, injustement expulsés de leur propriété, ils s'étaient trouvés

en droit d'y rentrer aussitôt qu'ils le pouvaient, et le ministère Gambetta avait eu le bon sens de fermer les yeux : MM. de Freycinet et Goblet n'ont pas eu ce bon sens.

—

Les Bénédictins de Solesmes n'ont pas été seuls l'objet des sévérités ministérielles. Voici une lettre adressée par le R. P. abbé des Trappistes de Notre-Dame des Dombes au préfet de l'Ain :

Monsieur le préfet,

Vous nous avez annoncé, pour demain 23 mars, une deuxième expulsion de la maison où nous avons dû, sur les ordres de notre Supérieur général, réunir ceux de nos religieux qui n'avaient pas encore pris le chemin de l'exil, pour nous y livrer, comme autrefois, à la prière et aux travaux de l'agriculture.

Vous ne sauriez tolérer, dites-vous, que nous y soyons plus de dix-neuf.

Je commence par maintenir mon droit formellement, monsieur le préfet, droit naturel et même légal, que le gouvernement reconnaît implicitement, lorsqu'il dérobe la connaissance de notre cause aux tribunaux, interprètes naturels des lois. Mais afin d'éviter les censures de l'Église à ceux que vous emploieriez à cette triste besogne et leur épargner l'ennui d'actes qui répugnent à un certain nombre d'entre eux, j'ai l'honneur, monsieur le préfet, de vous annoncer que, dès demain matin, avant neuf heures, je considérerai comme moralement accompli l'acte de violence que je n'ai pas le moyen ni la volonté de repousser.

Vous n'aurez donc qu'à envoyer M. le sous-préfet de Trévoux, pour vous assurer que nous ne sommes plus que dix-neuf religieux réunis dans le monastère de la Trappe des Dombes.

Réclamer est chose inutile ; résister, nous n'y songeons pas ; il faut céder, nous cédons ; mais mon devoir est de protester, je proteste.

Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'expression de mon respect.

F. M. Benoit,
Abbé de N.-D. des Dombes.

N.-D. des Dombes, 22 mars 1882.

Et, en effet, le 23 mars, il ne se trouvait plus que 19 reli-

gieux à la Trappe des Dombes ; le ministère enregistrait une victoire de plus.

Notons, en terminant, que l'Ordre de Saint-Benoît a donné à l'Église 31 papes, plus de 300 cardinaux et de 50 mille saints : il a bien mérité la haine des francs-maçons.

LA PREMIÈRE PIERRE

Nous avons assisté, le jour de l'Annonciation, samedi dernier, à une bien intéressante cérémonie. Nos lecteurs connaissent déjà l'asile placé sous la protection de Notre-Dame de Bon-Secours, sur la paroisse de Saint-Pierre de Montrouge à Paris, par le charitable et zélé curé de cette paroisse, à qui l'Académie française remettait, l'année dernière, un prix Montyon. Le vénérable abbé Carton avait pensé d'abord à fournir un asile à quelques vieillards, hommes et femmes ; mais lorsque l'on commence une œuvre de charité, on ne sait jusqu'où elle vous mènera : Dieu la bénit, elle se développe, le cœur se dilate avec elle, on découvre que les besoins sont mille fois plus grands encore qu'on ne pensait, et l'on va, le cœur joyeux, bien plus loin qu'on n'aurait osé l'espérer. M. l'abbé Carton comptait sur quelques vieillards, il en a aujourd'hui près de soixante, et chaque jour on lui signale une infortune nouvelle, un de ces membres de Jésus-Christ dont il faut calmer la faim et couvrir la nudité. Comment refuser ces malheureux ? Le zèle redouble, la charité devient de plus en plus ardente, on frappe à toutes les portes, et beaucoup de portes s'ouvrent, et l'asile de Notre-Dame de Bon-Secours devient un établissement considérable.

Un bon prêtre se préoccupe surtout de l'âme de ces déshérités du monde, qui sont les amis du Sauveur. De saintes religieuses, les Sœurs de Sainte-Marie, qui se dévouent à la fois à l'éducation de la jeunesse, au soin des malades et au service des infirmes, sont là près des vieil-

lards: leur douceur, leurs soins tout maternels parlent de Dieu à ces vieillards, mieux encore que les paroles qu'elles savent placer si à propos. Et puis, Dieu lui-même habite avec ces braves gens qui n'ont pas de demeure à eux; la chapelle est un prédicateur de tous les jours et de tous les instants.

Mais la maison de Dieu était devenue trop petite pour le nombre des vieillards, et M. l'abbé Carton a résolu de construire une plus belle chapelle, plus spacieuse, plus digne de la grande œuvre qu'il a entreprise. Au lieu d'une maison, c'est presque un palais qu'il avait construit pour ses vieillards; au lieu d'une simple chapelle, il lui fallait presque une église.

Or, nous assistions samedi dernier à la bénédiction de la première pierre et des fondations de cette église.

C'était une fête pour l'asile de Notre-Dame de Bon-Secours, fête admirablement placée au jour de l'Annonciation, au jour où l'ange Gabriel était venu annoncer à la sainte Vierge, patronne de l'asile, qu'elle serait la Mère du Sauveur, du Dieu qui allait allumer sur la terre le feu de la charité et adoucir toutes les misères humaines.

Rien de touchant comme la joie sereine de ces vieillards, qui vous saluaient avec la bonne vieille politesse des chrétiens d'autrefois, et de ces bonnes vieilles femmes, tout endimanchées, et fières de la cérémonie qui se préparait *chez* elles, car elles se sentent bien *chez* elles.

A une heure et demie précise, Mgr Richard, archevêque de Larisse et coadjuteur de Paris, arrivait, et la procession, avec ses bannières, ses oriflammes, les vieillards, des prêtres, des enfants, des Frères, des religieuses, de nombreux laïques sympathiques à l'œuvre, conduisait le Prélat sur l'emplacement de la future construction.

Nous n'avons pas à décrire ici dans leurs détails les cérémonies de la bénédiction. Les prières de l'Église sont toujours belles, elles élèvent l'âme vers les plus hautes pensées, et spiritualisent pour ainsi dire la matière en la faisant servir à l'édification de l'esprit. C'est ainsi, par exemple, que l'Évêque, en bénissant la première pierre, rap-

pelle que la pierre, Jésus-Christ, que les bâtisseurs rejetaient, est devenue la pierre angulaire, et montre que tout repose sur la pierre fondamentale : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. » Et quand le Pontife, agenouillé, récite, avec les fidèles, les litanies des Saints, ne semble-t-il pas, comme nous l'a dit Mgr l'archevêque de Larisse, que l'on voit se dérouler dans la future église la longue et majestueuse procession des apôtres, des martyrs, des vierges et des saints de toutes les conditions, marchant à la suite de la sainte Vierge et des anges ?

L'Évêque touche la pierre, la pose avec l'aide des maçons là où elle doit rester, la bénit, puis fait le tour des fondations, qu'il bénit ; on chante le *Veni Creator* et l'Évêque donne solennellement sa bénédiction.

Tout s'est passé, samedi dernier, dans un ordre parfait : tous les assistants suivaient avec une pieuse curiosité les cérémonies, et, à l'attitude des vieillards de l'asile, on voyait avec quel bonheur ces braves gens songeaient que bientôt une belle église pourrait les recevoir et qu'eux aussi ils auraient leur paroisse.

A la fin de la cérémonie, Mgr Richard a bien voulu adresser quelques paroles à la foule qui se pressait autour de lui. Après avoir indiqué la signification des prières de l'Église, il montra la bonté de Dieu, qui daigne avoir sa maison au milieu de nous et qui nous appelle à venir un jour habiter dans le ciel les demeures qu'il nous a préparées ; puis il rendit un juste hommage au digne et charitable curé de Saint-Pierre de Montrouge et à tous ceux qui sont venus à son aide ; enfin, lisant un papier qu'on venait de lui remettre dans la main « Le Saint-Père, dit-il, est présent à notre fête ; il envoie, du Vatican, une bénédiction, qui est un gage de prospérité pour l'œuvre, une bénédiction pour le vénéré pasteur qui a fondé l'asile de Notre-Dame de Bon-Secours, et pour tous les bienfaiteurs de cet asile. »

Tous se prosternent, Mgr l'Archevêquo de Larisse entonne les prières de la bénédiction, et tous se courbent sous la main du vénérable Prélat.

Nous devons ajouter ici que les assistants nommaient tout haut deux des bienfaiteurs de l'asile, Son Éminence le cardinal-archevèque de Paris, et Sa Grandeur Mgr l'archevèque de Larisse, qui, tous deux, ont puissamment encouragé la belle œuvre du curé de Saint-Pierre, comme ils encouragent toutes les œuvres de charité, de zèle et de foi qui se multiplient de nos jours dans le Paris chrétien et catholique.

La cérémonie était terminée : Mgr Richard retourna processionnellement, au chant du *Magnificat,* à la sacristie où il devait déposer les ornements sacrés. Mais alors, quel spectacle attendrissant ! Le Prélat, souriant à tous avec cette amabilité qui lui gagne tous les cœurs, bénissait les enfants et les vieillards qui formaient la haie devant son passage. Les vieillards étaient heureux de posséder au milieu d'eux le Pontife qui les traitait en ami et en père, et nous avons vu plus d'une larme briller dans ces yeux presque éteints par l'âge, mais ranimés par les plus douces émotions. Ah ! ce n'est pas ainsi que se montrent, au milieu des pauvres et des malheureux, les hommes qui se donnent si hautement pour les amis du peuple, et qui enlèvent au peuple toutes ses consolations, toutes ses joies, en lui enlevant Dieu et les magnifiques espérances d'une vie meilleure et sans fin. C'est que ces hommes ne veulent que servir les seuls intérêts de leur popularité et de leur ambition ; ils n'aiment pas Dieu, ils n'aiment pas le Dieu des humbles et des petits, ils ne peuvent aimer le peuple.

La bénédiction de la première pierre et des fondations de l'asile de Notre-Dame de Bon-Secours est un fait particulier ; nous ne craignons pas cependant qu'on nous reproche d'avoir consacré plusieurs pages au récit de cette cérémonie. C'est à Paris que s'élève cet asile de la charité, ce qui se passe à Paris intéresse toute la France. Dans ce Paris, où il se commet tant d'iniquités, où siège un parlement dont les deux fractions semblent se disputer la palme de l'irréligion, où l'on entend des législateurs se proclamer athées, où des voix trop autorisées demandent que Dieu soit chassé des écoles, des hôpitaux, de l'enceinte des tri-

bunaux, de la monnaie même de la France, dans ce Paris, il y a toujours des âmes généreuses qui adorent Dieu et qui aiment les pauvres, et, à côté de ceux qui veulent démolir les églises et les institutions, il y a ceux qui combattent pour la défense de la société et qui bâtissent des églises.

Quand les athées nous montreront les affamés qu'ils nourrissent, les pauvres qu'ils entretiennent, les enfants dont ils font de bons citoyens, les vieillards qu'ils abritent, les malades qu'ils soignent eux-mêmes, quand ils nous montreront leurs Frères des écoles, leurs Sœurs de charité, leurs petites Sœurs des pauvres ; quand nous les verrons payer ainsi de leur bourse, de leur cœur, de leur personne, renoncer à tout bien-être, à tout plaisir pour soulager les misères d'autrui, alors nous leur permettrons de dire que l'athéisme n'éteint pas toute vertu, toute humanité : jusque-là, nous leur refusons le droit de se donner comme des hommes supérieurs, et le peuple, nous l'espérons, cruellement instruit par l'expérience, reconnaîtra que ses vrais amis se trouvent parmi ceux qui adorent Dieu, premier protecteur de son travail, de son bien-être et de sa liberté.

Nous tenons, en terminant, à remercier M. le curé de Saint-Pierre de Montrouge des grandes leçons qu'il donne ainsi par sa charité et par son dévouement, et nous prions nos lecteurs de participer à l'œuvre qu'il a entreprise en envoyant de généreuses offrandes pour l'asile de Notre-Dame de Bon-Secours. Le vénéré pasteur a fait de grandes choses, mais, dans son zèle, il a compté sur la coopération des catholiques : les secours sont venus en abondance, ils ne sont pas encore suffisants ; il tend la main pour ses intéressants vieillards, il sait que les prières de ces pauvres rendront au centuple le bien qui leur aura été fait, et il continue son œuvre, sûr que la charité ne l'abandonnera pas avant qu'elle ne soit entièrement achevée et assurée (1).

J. Chantrel.

(1) Nous serons heureux de transmettre à M. l'abbé Carton les offrandes qui nous seront adressées.

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

(V. les quatre numéros précédents.)

GAP. — Jésus-Christ.

GRENOBLE. — Mgr Fava traite *du règne de N.-S. Jésus-Christ*, en commentant les prophéties, la Bible et l'Évangile, et en faisant l'histoire des conquêtes de la foi chrétienne.

Vous donc, dit-il en s'adressant aux persécuteurs, vous donc qui persécutez l'Église, sachez-le, vous pourrez perdre et tuer des âmes, mais vous ne tuerez pas le Saint-Esprit, vous ne tuerez pas l'Église. Vous pourrez faire des lâches, d'une part, des martyrs de l'autre; mais vous ne détruirez jamais le règne de Jésus-Christ. Vous pourrez dire, à l'heure de votre mort, que vous avez fait du mal, beaucoup de mal peut-être à l'Église du Christ, mais l'heure de votre mort sonnera, et après avoir voulu vous soustraire au règne de la miséricorde de notre adorable Maître, vous tomberez sous le règne de son éternelle justice.

Courage, nos très chers frères! Vous souffrez peut-être, et vous dites avec Job : « *Noctem verterunt in diem :* — Ils ont changé la nuit en jour, et ils appellent lumière les ténèbres. » N'importe, prenez courage et dites encore avec le vieillard arabe : « *Et post tenebras spero lucem :* — Et après ces ténèbres, j'espère revoir la lumière. » Nous souffrons; mais il est écrit : « N'a-t-il pas fallu que le Christ endurât toutes ces douleurs pour entrer dans sa gloire? » Plus grandes sont nos souffrances, généreusement supportées avec Jésus-Christ et pour son amour, plus brillant aussi sera son triomphe et le nôtre. C'est une loi gravée dans nos livres sacrés : *Gloriam præcedit humilitas :* — L'humilité en avant, la gloire derrière. Humilions-nous donc devant Dieu; confessons nos péchés; faisons pénitence; prions, supplions le Cœur miséricordieux de Jésus; disons-lui de toute l'ardeur de notre foi : « *Adveniat regnum tuum :* — Que votre règne arrive. » Lui qui n'a jamais fermé l'oreille à la voix du malheureux, aura aussi pitié de nous, surtout si nous choisissons pour guide et pour avocate auprès de lui sa Mère, qui est aussi la nôtre, la Vierge Marie, reine du Ciel et de la terre.

—

LANGRES. — Les devoirs des parents pour l'éducation chrétienne de leurs enfants. Dans le cours de son instruction pastorale, Mgr Bouange répond ainsi à d'injustes accusations lancées contre l'Église :

Non, non, nous ne sommes point les ennemis du progrès, des lumières, de l'éducation publique, nous ne sommes point les destructeurs des écoles; mais pouvons-nous ne pas condamner des écoles sans Dieu, des écoles dont la religion est absente, des écoles où l'on veut enseigner une morale séparée de la religion et réduire à l'enseignement de cette prétendue morale l'éducation de la jeunesse; pouvons-nous ne pas être les ennemis des écoles dont on bannit toute prière, tout emblème religieux, l'image même du Dieu Rédempteur du monde, où l'on ne craint même pas de blasphémer contre lui, contre sa doctrine; de mettre entre les mains des élèves des ouvrages historiques où les évènements consignés dans les annales de l'Église, dans nos livres sacrés, sont traités de récits fabuleux, ou indignement travestis; des livres scientifiques, philosophiques, où les dogmes et la morale de l'Évangile sont mis en discussion, outragés même, où les plus vénérables observances du culte catholique sont tournées en dérision, qualifiées de pratiques absurdes, de superstitions surannées, dont il faut se débarrasser?

Voilà les écoles dont nous sommes les ennemis, et desquelles nous avons à dire aux familles : Prenez-y garde, informez-vous de ce qui s'enseigne, de ce qui se passe dans cet établissement où vous allez envoyer vos enfants; faites attention à ce que l'on enseigne, à ce qui se passe dans cette école à laquelle vous êtes obligé de confier l'instruction et l'éducation de vos enfants, qui ne peuvent, du moins encore, se séparer de vous. Notre devoir est de prémunir les parents contre les dangers de toute sorte auxquels leurs enfants peuvent être exposés par la déplorable insouciance contre laquelle s'élevait le grand évêque de Constantinople, et de signaler les funestes conséquences des études faites dans les écoles dont nous venons de parler.

—

LAVAL. — L'importance pour les fidèles de l'instruction religieuse et paroissiale.

Plus les temps deviennent difficiles, dit Mgr Le Hardy du Marais, plus le devoir des parents à l'égard de l'enseignement religieux fait sentir d'impérieuses exigences. La loi civile, en diminuant le rôle de la religion dans l'école, s'en remet à l'autorité du père, et à ses vœux librement exprimés, du soin de poser cette base primordiale de toute éducation sérieuse.

Ainsi les lois divines et humaines, les circonstances, prêtent à la question de l'enseignement catholique une importance qui ne saurait échapper aux réflexions des pieux fidèles de notre religieux diocèse.

Mais, pour bien instruire les autres, ne faut-il pas s'instruire soi-même? Comment inculquer à ses enfants les principes de la doctrine catholique, si on a permis au temps et à l'oubli

d'effacer peu à peu la trace lumineuse que jadis des catéchismes fidèlement suivis avaient imprimée dans l'âme? Comment mêler aux conseils donnés à l'enfant les sublimes leçons de la foi, si on s'abstient de tout ce qui est propre à en entretenir la connaissance et la mémoire? Comment enfin, vivre de la vraie vie chrétienne, si, par une longue habitude de négligence, on se tient éloigné de l'église et de la chaire où se fait entendre la parole qui enseigne, le Verbe divin qui éclaire tout homme en ce monde, en le conduisant jusqu'à ses fins dernières.

L'ignorance en matière de religion n'est pas le moindre des dangers de notre temps. Aussi avons-nous cru qu'il était utile, au commencement de cette sainte quarantaine, de vous remettre sous les yeux la grande et belle économie de la foi procédant de la parole et de l'enseignement des ministres de Jésus-Christ.

—

LIMOGES. — Mgr Lamazou traite du *respect*, respect de Dieu, de son nom, de sa maison, de l'Église, du clergé; et, dans la famille, respect de l'âme des enfants, dans la société, respect de l'autorité.

Ayez pour l'âme de vos enfants, dit Mgr Lamazou, l'admirable dévouement que cette infortunée mère de l'Écriture avait pour le corps des siens. Lorsque, dans une pensée de cruelle vengeance, les Gabaonites obtinrent de David que ses enfants mourraient en croix, elle resta inébranlable auprès d'eux pour empêcher les oiseaux de proie et les bêtes féroces de toucher à leurs corps inanimés. Aussi dévoués et plus heureux que la femme de Saül, éloignez de l'âme de vos enfants tout ce qui pourrait la ternir. C'est une grande et noble mission que l'Église vous confie; sachez la remplir d'une manière digne d'elle et de vous...

L'autorité domestique, en effet, inspire naturellement la vénération et l'amour; l'autorité civile provoque souvent l'indifférence ou la critique. C'est ici surtout qu'il faut s'inspirer des idées surnaturelles de religion. Nous dirions volontiers du respect, non tel que l'entendait le monde païen un sentiment de crainte basé sur l'empire brutal de la force, mais du respect chrétien, basé sur la volonté souveraine de Dieu et toujours accompagné d'un sentiment d'amour, ce que le divin Maître disait de l'apostolat : Il est le sel et la lumière des sociétés. C'est par l'intelligence et la pratique du respect que se mantient l'harmonie sociale. Cette harmonie n'implique pas seulement le respect des supérieurs, mais encore celui des inférieurs; elle protège la faiblesse contre la force; elle exige comme un devoir de conscience la fidélité du chrétien à la volonté de son Dieu, et la fidélité du citoyen aux lois de son pays.

—

Luçon. — La réparation.

Lyon. — Son Ém. le cardinal Caverot exhorte ses diocésains à la *méditation des fins dernières.*

Ce qui perd le plus grand nombre, dit son Éminence, ce n'est ni la fougue des passions, ni les tentations de l'ennemi du salut, ni les occasions périlleuses où les circonstances peuvent parfois nous jeter; une volonté énergique aidée de la grâce surmonte ces difficultés, et nous en avons chaque jour de consolants exemples. Mais ce qui couvre la terre d'abominations et de péchés, c'est le défaut de réflexion sur les grandes vérités de la Foi, c'est l'oubli de Dieu, c'est l'oubli de la fin pour laquelle nous sommes ici-bas, et de nos éternelles destinées. L'Esprit-Saint a dit : « La terre a été en proie à « la désolation parce qu'il n'est personne qui rentre dans son cœur. » L'ange des ténèbres n'ignore pas tout ce qu'il peut tirer de cette habitude d'irréflexion pour notre perte éternelle; c'est pourquoi la plupart de ses batteries sont dressées contre ce côté faible de nos âmes, et son étude continuelle est bien moins de nous faire multiplier les offenses, que de nous faire oublier. Jeunes, il nous fascine par l'attrait du plaisir et des goûts frivoles; hommes mûrs, il nous absorbe dans les rêves de l'ambition et le tourbillon des affaires; vieillards, il nous endort, et s'amuse à nous promettre le temps, alors que nous avons déjà un pied dans la tombe. Ainsi la vie se passe dans une fatale insouciance ; ainsi l'on arrive au seuil de l'éternité sans avoir rien fait pour Dieu, sans avoir pensé à son âme ; on arrive à cette heure décisive, les uns chargés d'énormités dont ils ne se sont pas même rendu compte, les autres coupables d'omissions sans nombre, d'infractions journalières, et surtout d'une impardonnable indifférence envers Celui que nous devons aimer de tout notre cœur, de tout notre esprit et de toutes nos forces.

Ce malheur sans remède que nous déplorons aujourd'hui, combien de nos fils spirituels qui vivaient encore l'an passé à pareille époque, le déplorent, le subissent, hélas ! à l'heure présente sans que leurs regrets, leurs remords, leur inexprimable désespoir, puissent rien changer au sort immuable qu'ils se sont préparé ! Pour combien de ceux qui entendront la lecture de ces avertissements dictés par notre sollicitude, le Carême qui va s'ouvrir ne sera-t-il pas le dernier des Carêmes; la miséricorde qui va leur être offerte, la dernière des miséricordes; le cri d'alarme que nous envoyons à leurs oreilles, le dernier cri d'appel de la bonté divine ! Ah ! vous qui, malgré les irrégularités de votre vie, avez néanmoins le bonheur de conserver la foi, et qui dans la voix de votre premier pasteur devez reconnaître la voix de Dieu lui-même, n'endurcissez pas, vous dirons-nous, n'endurcissez pas vos cœurs, comme le fit jadis Israël ingrat et prévaricateur. Ne tentez pas le Seigneur en restant sourds à ces invitations

réitérées et gardez-vous de compter sur un temps qu'il ne vous donnera probablement pas, et sur une grâce suprême qu'il ne vous doit pas.

(La suite au prochain numéro.)

LE SAINT-SÉPULCRE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

On dira peut-être : Mais comment peut-on s'assurer que le tombeau que l'on découvrit était bien celui du Christ, attendu qu'à quelques pas à l'ouest se trouvait un autre tombeau également creusé dans le roc et appelé vulgairement tombeau de Joseph d'Arimathie ? A cette demande la réponse est aisée. Le tombeau de Notre-Seigneur était un tombeau neuf, comme nous l'apprennent les saints Évangiles.

Nous lisons à ce sujet dans saint Matthieu :

« 59. Joseph, ayant donc pris le corps, l'enveloppa dans un linceul blanc,

« 60. Le mit dans son sépulcre, qui n'avait point encore servi et qu'il avait fait tailler dans le roc ; et puis, ayant roulé une grande pierre à l'entrée du sépulcre, il se retira. » (Saint Matthieu, ch. xxvii, ℣ 59 et 60.)

Saint Jean ajoute que ce tombeau, appartenant à Joseph d'Arimathie et dans lequel personne avant Notre-Seigneur n'avait été mis, était dans un jardin.

« Or, il y avait au lieu où Il avait été crucifié un jardin, et dans ce jardin un sépulcre tout neuf, où personne n'avait encore été mis. » (Saint Jean, ch. xix, ℣ 41.)

Les renseignements sont formels et d'une précision indiscutable. Il en résulte que le sépulcre de Notre-Seigneur ne contenait qu'une tombe, puisqu'il n'avait encore servi à personne, qu'il avoisinait le Golgotha, qu'il avait été creusé dans un massif rocheux, au milieu d'un jardin, et qu'il avait été très probablement pratiqué parce que le tombeau de famille que possédait le propriétaire de ce jardin, riche décurion originaire d'Arimathie, était entièrement rempli. Ce tombeau, effectivement, qui est voisin du précédent et qui avait été pareillement taillé dans le roc, renferme dans ses parois plusieurs fours à cadavres exactement semblables à ceux que l'on voit à Jérusalem dans de nombreuses grottes funéraires. Il se composait, selon toute

apparence, comme la plupart des tombeaux juifs, d'un vestibule et d'une chambre sépulcrale ; le vestibule a disparu, emporté sans doute par les travaux de nivellement qui furent entrepris à l'époque de sainte Hélène, lorsqu'il s'agit d'isoler le saint Sépulcre au centre d'une rotonde, et la chambre sépulcrale elle-même, qui devait être primitivement carrée avec trois fours funéraires sur chaque face, a été à moitié détruite quand on a jeté les fondations de la grande coupole. Deux autres fosses avaient été creusées dans le sol rocheux de la chambre, après que les premiers *loculi* avaient reçu chacun un cadavre.

Le tombeau neuf de Joseph d'Arimathie, qui par une faveur insigne accordée à ce décurion, devint pendant trois jours l'asile mortuaire d'un Dieu, se composait également d'un vestibule taillé dans le roc et ouvrant vers l'orient. De ce vestibule, on passait en s'inclinant par une baie basse et étroite dans une autre chambre réservée à un seul mort et le long des parois septentrionales de laquelle avait été pratiquée, non une niche oblongue ou four à cadavre creusé perpendiculairement dans le roc, mais une espèce d'auge ménagée parallèlement à ces parois dont l'épaisseur de la roche évidée. L'entrée de la chambre se fermait au moyen d'une grosse pierre que l'on roulait au-devant.

De même que sous le temple de Jupiter, Hélène découvrit sans peine le saint Sépulcre, ainsi sous le temple de Vénus elle retrouva la plate-forme rocheuse du Golgotha, et le doute n'était pas non plus possible à cet égard ; car en déblayant, à l'est de ce monticule, une ancienne citerne abandonnée, on en exhuma les trois croix de Notre-Seigneur et des deux larrons, et plusieurs miracles attestés par de graves témoins contemporains révélèrent quelle était celle sur laquelle le Christ avait été attaché. Il est donc impossible d'admettre que la tradition chrétienne sur le véritable emplacement du Golgotha et du saint Sépulcre ait pu s'altérer avant Constantin. Transmise d'âge en âge, non seulement par les évêques et par les prêtres de l'Église naissante de Jérusalem, non seulement par les fidèles, anciens Juifs convertis dont les pères, oncles, grands-pères, avaient été témoins de la Passion, mais encore par les Juifs eux-mêmes, qui n'avaient pas voulu reconnaître le Messie et n'avaient pu oublier l'endroit où leurs aïeux l'avaient crucifié, elle était pareillement confirmée par les païens et par les empereurs qui, voyant avec terreur les progrès toujours croissants

de la religion nouvelle, cherchaient en vain, par des sanctuaires élevés à leurs idoles, à effacer dans la mémoire des chrétiens les traditions les plus chères ; ce qui, en dépit de leurs intentions, tournait au contraire à la glorification de ces souvenirs sacrés, en ajoutant le poids de leur propre témoignage à celui de leurs adversaires. En outre, l'époque de Constantin était trop voisine de la mort du Messie et touchait de trop près à ce mémorable événement, le plus important qui se soit jamais accompli dans le monde, pour que l'on puisse raisonnablement supposer que, l'an 326 de notre ère, quand trois siècles ne s'étaient pas écoulés depuis, quand il suffisait de quelques générations pour remonter aux témoignages formels, indiscutables, émanés de la bouche d'une foule de témoins oculaires, sainte Hélène ait pu être induite en erreur et par les chrétiens, et par les Juifs, et par les monuments païens eux-mêmes, qui proclamaient, à leur manière, la vérité des traditions qu'ils profanaient, et qu'en ordonnant les fouilles dont j'ai parlé, cette pieuse impératrice ne soit arrivée qu'à la découverte d'un Golgotha et d'un tombeau apocryphes. Non, la chose n'est pas possible.

Dira-t-on maintenant que jusqu'à Constantin, il est vrai, la tradition relative à l'emplacement du saint Sépulcre est demeurée intacte, mais qu'elle s'est corrompue ensuite ? Telle est, en effet, l'opinion soutenue par M. Fergusson dans son ouvrage intitulé : *An Essay on the topography of Jerusalem*. Le savant anglais prétend que ce changement dans la tradition aurait eu lieu vers le IXe siècle, à l'aide de l'ignorance et de la barbarie de ce temps, et qu'auparavant les chrétiens vénéraient le tombeau de Notre-Seigneur dans l'intérieur du monument qui passe pour être le mosquée d'Omar, et qui, d'après lui, ne serait que la basilique de Constantin ; en un mot, le caveau de la Sakhrah serait, conformément à cette hypothèse, le véritable et authentique tombeau du Christ. Mais, chose étrange, d'un fait aussi important que le transport du saint Sépulcre dans l'église actuelle où on le vénère, il n'est question nulle part. M. Fergusson est le premier et le seul à le signaler, en plein XIXe siècle. Avant lui, personne n'y avait songé, même de loin, et cette théorie purement imaginaire devrait l'emporter sur une tradition vieille de tant de siècles et qui n'a jamais varié jusqu'à nos jours, comme le prouvent les témoignages successifs et non interrompus d'une foule de pèlerins de toutes races et de

toutes nations! La chose n'est pas non plus possible. Que dis-je? De la basilique constantinienne, il subsiste encore quelques fragments notables qui n'offrent absolument aucune ressemblance avec la mosquée d'Omar et l'ont précédée. De plus, si les musulmans, qui reconnaissent eux aussi Jésus de Nazareth comme un de leurs prophètes, se fussent un beau jour emparés de l'église de Constantin pour la changer en mosquée, ils n'eussent pas manqué de le dire, et d'affirmer que ce sont eux qui possèdent le véritable et authentique tombeau de ce prophète, tandis que les chrétiens ne montrent à la vénération des fidèles qu'un cénotaphe apocryphe dans la basilique mensongère du Saint-Sépulcre. Or, l'ont-ils fait jamais? Non, car eux-mêmes reconnaissent que le tombeau de Jésus est bien là où les chrétiens le vénèrent encore de nos jours. La première objection par laquelle on essaye de renverser la tradition, comme ayant pu être altérée, soit avant, soit depuis Constantin, est donc de nulle valeur quand on examine les faits sans parti pris et en ne cherchant que la vérité avec une calme et impartiale raison.

Quant à la seconde objection, elle tombe en quelque sorte d'elle-même, pour peu qu'on étudie avec soin le tracé du second mur d'enceinte. Elle pouvait paraître plausible, au contraire, quand on reculait par erreur si fort au delà des limites de la ville actuelle le tracé de la troisième enceinte. Mais depuis qu'il a été reconnu, d'une manière inattaquable à toute critique, que la troisième enceinte, celle d'Hérode Agrippa, se confondait avec la muraille actuelle, force a été de chercher la seconde enceinte en deçà de la précédente, et les deux tronçons que l'on a retrouvés de nos jours, il y a peu d'années, à l'est de la basilique du Saint-Sépulcre, suffisent, à mon avis, pour démontrer topographiquement l'authenticité du saint Tombeau et du Golgotha qui étaient à la fois en dehors et très près de la seconde enceinte. La ville de Jérusalem, à l'époque de Notre-Seigneur, et même lorsqu'elle fut assiégée par Titus et que la troisième enceinte construite par Agrippa avait compris dans son périmètre la colline de Bézétha et une partie de celle de Gareb, n'a jamais eu l'étendue immense qu'on lui prête ordinairement, et si, quand elle fut entourée par les armées romaines, une population extraordinaire se pressait alors au dedans de ses remparts, elle y était entassée par suite d'une permission particulière de la Providence, qui, voulant châtier la nation juive tout entière

du déicide qu'elle avait commis à la fête de Pâques de l'an 33 de notre ère, fit coïncider les commencements du siége de Titus avec la fête de Pâques de l'année 70, fête qui, selon les habitudes du peuple juif, amena à Jérusalem de tous les points de la Palestine une multitude prodigieuse qui y fut renfermée par l'ennemi, comme une proie destinée aux plus affreuses calamités de la guerre. Il ne faudrait donc pas s'imaginer, ainsi qu'on l'a fait souvent de très bonne foi, que, pour contenir tant de centaines de mille d'habitants, la ville eût été alors beaucoup plus grande que maintenant ; car, partant de cette fausse hypothèse, on est tout naturellement porté à supposer que le troisième mur d'enceinte, du côté du nord, c'est-à-dire du seul côté par où la ville ait pu s'agrandir, débordait bien au delà du mur actuel. Dans ce cas, on semble admettre, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, que le second mur d'enceinte était bien au delà du tracé qu'on doit lui assigner, mais alors on compromet ou, pour mieux dire, on détruit, sans qu'on s'en doute, l'authenticité du saint Sépulcre et du Golgotha, en les enclavant dans cette seconde enceinte, ainsi agrandie témérairement. Heureusement pour ces deux augustes sanctuaires, ils n'ont absolument rien à redouter de l'étude topographique de Jérusalem. Bien au contraire, plus on approfondit cette étude, plus aussi on réconcilie avec les traditions chrétiennes ceux qu'en avaient éloignés des considérations topographiques trop hâtives et un examen trop superficiel du sol. Que si à Jérusalem il y a trois catégories différentes de sanctuaires, les uns vrais, les autres douteux, les troisièmes évidemment apocryphes, et si cette distinction délicate doit être faite avec une respectueuse indépendance d'esprit qui ne se laisse aveugler ni par les illusions d'une foi peu éclairée, ni par le scepticisme d'une raison superbe, cette ville contient dans son sein deux sanctuaires principaux qui, maintenant plus que jamais, par suite de la découverte des véritables cavernes royales qui fixent l'emplacement du troisième mur d'enceinte et de celle des deux tronçons de muraille, situés en deçà du saint Sépulcre, qui déterminent le tracé de la deuxième enceinte, s'élèvent, topographiquement aussi bien que traditionnellement parlant, au-dessus de toute critique, ce sont le Golgotha et le saint Sépulcre. Là, tous les esprits impartiaux qui ne cherchent que la vérité doivent se réunir dans une même affirmation ; là bientôt, je l'espère, se donneront fraternellement la main la science et la religion. VICTOR GUÉRIN.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Discussion de la loi au Sénat.

(Voir le numéro précédent.)

Séance du samedi 18 *mars* (*suite*.)

M. le Président donne lecture de l'article 10 ainsi conçu :

« Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, les parents ou les personnes responsables doivent faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs de son absence.

« Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués.

« Les motfs d'absence seront soumis à la commission scolaire. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, empêchements résultant de la difficulté accidentelle des communications. Les autres circonstances exceptionnellement invoquées seront également appréciées par la commission. »

Il y a sur cet article un amendement de M. de Gavardie ainsi conçu : « Lorsqu'un enfant manque pendant huit jours à l'école... »

M. de Gavardie défend son amendement, qui n'est pas plus accepté que les autres.

Le paragraphe 1er est adopté ainsi que le paragraphe 2.

M. Hervé de Saisy demande la parole sur le paragraphe 3.

M. Hervé de Saisy. — Il s'agit des motifs d'absence soumis à la commission scolaire. Il est dit que les seuls motifs réputés légitimes sont : la maladie de l'enfant, le décès d'un membre de la famille, les empêchements résultant de la difficulté accidentelle des communications.

Il y a là un oubli incompréhensible. Vous avez dit : la maladie de l'enfant : et la maladie des parents? Il y a dans l'Évangile une pensée que vous n'allez pas fouler aux pieds.

Cette maxime dit : Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît.

Placez-vous dans la situation d'un père couché dans son lit et malade, en proie à la douleur, et dites en conscience si vous admettriez qu'on vous forçât en cet état à accompagner ou à faire conduire votre enfant à l'école. Ce serait de la barbarie. (Très bien! très bien! à droite.)

Votre prétendue loi démocratique fait une catégorie des riches et une des pauvres, et c'est cette catégorie qu'elle atteint, car le riche qui fera donner à son enfant l'enseignement secondaire n'y sera pas soumis. C'est une loi d'exception odieuse. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le ministre a pu imaginer cette loi dans son cabinet, dans ses salons; mais il n'a pas songé aux pauvres, aux paysans qui n'ont pas de voiture à huit ressorts pour conduire leurs enfants à l'école. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est un outrage que vous faites à la majorité de la nation, et quand votre loi sera appliquée, vous serez les premiers à regretter de l'avoir votée.

S'il ne s'agissait pas de nos populations de Paris, de Lyon, de Marseille, de nos populations des campagnes, de la population française entière en un mot, je comprendrais vos expériences *in anima vili.*

Vous pourriez peut-être vous comporter ainsi envers des Canaques. (Rires à droite.) Mais vous êtes dans cette France civilisée, qui ne marchande au pays ni son sang ni son travail.

Au lieu d'une loi de liberté, vous faites une loi de compression et d'esclavage, et ce sont surtout les pauvres que vous atteignez. Je vous en supplie donc, comblez la lacune qui existe dans le dernier paragraphe de l'article 10. (Vive approbation à droite.)

Le paragraphe 3 n'en est pas moins adopté.

M. Baragnon a proposé ce paragraphe additionnel : « Les parents ne seront passibles d'aucune peine quand l'enseignement donné à l'école publique sera contraire à la religion qu'ils professent. »

M. Baragnon. — Je comprends la fatigue du Sénat en présence d'une discussion qui se prolonge, et cependant je vous demande la permission de tenter un dernier effort en faveur de la liberté de conscience et de chercher pour elle un refuge contre des abus, rares sans doute, mais qui pourront se présenter.

Il y a de petites communes dans lesquelles il n'y a qu'une école, et pour se conformer à votre loi, le père de famille sera tenu d'y envoyer son enfant, parce que l'enseignement est obligatoire.

Admettons que dans cette école l'enseignement soit hostile à la religion que professe le père de famille. (Très bien ! très bien ! à à droite. — Rires à gauche.)

Vous riez, messieurs, mais le cas peut se présenter.

Toutefois, on pouvait espérer la neutralité. Nous vous avons demandé des explications avec une insistance qui n'aurait pas été excusable, si nous n'obéissions à un devoir de conscience et si nous

ne voulions avant tout la lumière, la lumière absolue. (Très bien! très bien ! à droite.)

Vos explications nous ont effrayés. Vous avez dit : Nous voulons l'école neutre, et nous prendrons toutes les précautions légitimes afin d'en assurer la neutralité. — Mais, avons-nous répliqué, si le ministre qui est là n'y est plus?

Quoi qu'il en soit, il a bien fallu nous contenter de vos explications. Vous avez affirmé que si le maître donnait dans l'école un enseignement antireligieux, ou attaquait la religion, vous sauriez sévir et punir l'instituteur qui se livrerait à cet enseignement hostile, outrageant pour les croyances religieuses.

Ce sont là de bonnes paroles. Mais que voyons-nous si de la théorie nous passons à la pratique? On vous a déjà parlé du livre que j'ai là entre les mains. Je l'ai lu ; oui, je m'en suis infligé la douloureuse lecture. (Rires à gauche.)

A chaque page j'y ai vu tout ce que j'aime, tout ce que je respecte le plus, tout ce qui devrait rester inviolable dans nos institutions, dans notre histoire, outragé de la manière la plus douloureuse pour moi.

Mais je laisse de côté tout ce qui doit blesser, au point de vue politique, moral, social, ma conscience et celle de mes amis.

Je ne veux parler que des attaques que ce livre contient contre nos croyances religieuses et contre les dogmes qui en sont la base. J'y trouve, à chaque page, la négation formelle de cette religion contre laquelle vous nous promettez d'interdire les attaques.

Nous avons questionné le ministre, et ce même ministre, qui nous avait promis de sévir contre les atteintes portées contre la religion, a répondu, lorsque nous lui avons demandé s'il interdirait ce livre : Non, je ne l'interdirai pas. Le *Journal officiel* de mardi en fait foi.

Comment, je le répète, peut-on nous promettre d'interdire un enseignement antireligieux, et en même temps laisser pénétrer dans l'école ce manuel officiel de l'instruction antireligieuse ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà, monsieur le ministre, ce qui m'effraye ; et vous ne pouvez pas vous en retirer en disant que vous ne pouvez pas interdire les livres scolaires. (Rumeurs à gauche.) Vous savez bien que vous pouvez interdire l'entrée de ces livres dans les écoles publiques. (Dénégations à gauche.)

Vous ne le pouvez pas dans les écoles privées sans l'avis du conseil supérieur, mais vous en avez le droit pour les écoles publiques. (Oui ! très bien ! très bien ! à droite.)

Oui, vous avez ce droit, et je dis que c'est vous qui êtes responsable de l'introduction du livre dont je parle dans les écoles. C'est un redoutable cadeau que vous a fait là votre prédécesseur ! (Très bien! très bien ! à droite. — Rumeurs et rires ironiques à gauche.)

Nous voilà donc sans garantie. Vous laisserez pénétrer ce livre dans les écoles. (Interruption au banc des ministres.)

Je sais que déjà vous l'y avez laissé pénétrer. (Oui ! c'est vrai ! à droite.)

Ce livre, messieurs, veuillez le remarquer, n'est pas acheté sur les boulevards par la clientèle de la littérature frivole. Non, il s'achète sur les quais, dans le quartier des Écoles, et ce sont les instituteurs, les maîtres de la jeunesse, qui l'achètent pour le lire et le faire lire à leurs élèves.....

Voilà donc le père de famille dont je parlais tout à l'heure qui comparaît devant votre commission scolaire, parce que son fils a manqué l'école deux fois, trois fois, quatre fois.

Pourquoi a-t-il manqué ?

Ah ! messieurs, parce que la mère de cet enfant qui a été élevée dans nos croyances religieuses, ayant voulu, le soir, à l'heure où tous ceux qui croient élèvent leur âme vers Dieu, faire réciter à son fils sa prière, celui-ci a répondu en tirant un petit livre de sa poche : Mais, à l'école, on nous apprend à ne pas prier Dieu. (Vives rumeurs à gauche. — Oui ! oui ! approbation à droite.)

Et quand cette mère chrétienne lui ouvre l'histoire sainte et veut lui en faire apprendre les récits, cet enfant répond : Mais les miracles, on nous dit à l'école qu'il ne faut pas y croire ! que cela nous dispensera de croire aux coups d'État ! (Protestations à gauche.)

M. Ferry, ministre de l'instruction publique. — Vous avez lu ce passage dans le manuel en question ?

M. Baragnon. — Oui ! oh ! c'est un trésor, allez ! (Rires et très bien ! très bien ! à droite.) Du reste, si je ne craignais pas d'abuser des moments du Sénat, je vous en lirais des passages bien autrement curieux et décisifs pour ma thèse. (A droite : Lisez ! Lisez ! Bruit à gauche.)

Non ! ce n'est pas ici qu'il faut le lire : que ceux qui m'écoutent le lisent, non dans les couloirs, non dans les salons ministériels, mais chez eux, à côté de leur femme, à côté de leurs enfants, et je suis sûr que cette lecture soulèvera dans leur âme des inquiétudes qui alarmeront leur conscience. (Mouvements et approbatiou prolongée à droite. — Rumeurs à gauche.)

Eh bien ! quand le père de famille arrivera devant la Commission avec ce livre que les instituteurs pourront acheter, M. le ministre vous l'a dit, quand il répondra à ses juges : « Voilà pourquoi je ne veux pas envoyer mon fils à votre école, » le condamnerez-vous à l'amende, à la prison ? Voudrez-vous que, sous peine de prison, son enfant reçoive un enseignement aussi contraire aux plus légitimes, aux plus respectables scrupules de sa famille ? (Nouvelle approbation à droite.)

Le père de famille, dans ces conditions, doit être libre, ou votre

loi n'est qu'une persécution, pas la grande persécution de la Révolution, mais la petite persécution, odieuse, mesquine, tracassière.

Cette loi, dont je signale les dangers, je crois bien que la majorité de cette Assemblée la votera. Eh bien ! je me demande si, parmi ceux qui l'auront votée, il s'en trouvait qui fussent les juges des protestations des pères de famille, dans les cas que j'ai cités, je me demande combien il y en a qui consentiraient à les condamner à l'amende. (Mouvement et approbation à droite.)

L'honorable M. Oscar de Vallée nous disait avant-hier, avec une grande éloquence, que votre loi crée une école publique inhabitable, et qu'il la combattait pour cela.

Eh bien ! permettez-moi de vous dire que non seulement vous faites une école inhabitable, mais encore que vous avez détruit en même temps tous les abris qui pouvaient servir de refuge aux consciences.

A droite. — Très bien ! très bien !

M. Baragnon. — Voilà ce que vous avez fait, et j'en fournis la preuve. Le père de famille dans les villages, dans les hameaux, n'aura que votre unique école ; il n'aura pas la plupart du temps la ressource de l'école libre, si vous ne permettez plus aux religieux d'exercer sans brevet.

Avec cette autorisation le père de famille aurait trouvé des maîtres moins familiarisés avec vos méthodes, mais en sachant assez pour enseigner les élements de l'instruction primaire.

Et le père de famille, transporté de joie, aurait dit à cet instituteur : Voilà mon enfant, élevez-le : si vous n'en faites pas un savant, vous en ferez du moins un chrétien.

Il y avait encore une ressource : à défaut du religieux, le père pouvait encore éviter à son enfant votre école empoisonnée : il avait près de lui le presbytère, et le prêtre, homme instruit, ayant passé par les difficiles épreuves du grand séminaire, malgré les difficultés que vous préparez par votre loi militaire au recrutement du clergé, malgré les charges nouvelles que vous allez imposer au curé de village, le curé aurait trouvé dans son dévouement assez de force et de temps pour ouvrir une école. Mais vous le lui avez interdit en supprimant les équivalences. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce n'était pourtant pas la dernière ressource : il en existait encore une précaire, il est vrai, mais qui aurait pu grandir avec les circonstances. Il y a dans nos communes beaucoup d'hommes qui ont poursuivi de brillantes carrières, des bacheliers, des ingénieurs, des militaires retraités.

Qui vous dit que dans les villages retirés, cédant aux sollicitations des parents, prenant en considération l'intérêt des enfants, ils n'auraient pas créé la charité laïque et ouvert des écoles dans

leurs châteaux, dans leurs maisons, dans leurs chaumières. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous avez supprimé cette suprême ressource en repoussant les équivalences, et vous nous dites que votre école est ouverte! Eh bien! moi, je vous dis que si votre école seule est possible et qu'elle soit impie, j'aurai le droit de n'y point conduire mon fils.

Elle ne résistera pas à la flétrissure des commissions d'examen, et vous serez bientôt obligés de supprimer le livre ou l'instituteur impie. (Très bien! très bien! à droite.)

Il n'y a plus qu'un moyen de briser les mailles du filet que vous avez jeté sur les générations françaises; ce moyen qui est entre les mains du Sénat, peut mettre un grain de libéralisme dans une loi d'oppression.

J'insiste donc pour l'adoption de mon article additionnel; vous l'adopterez, et il ne sera pas dit que le Sénat a déserté la cause de la conscience des pères de famille et de la plus sacrée des libertés publiques. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

L'orateur reçoit en descendant de la tribune les félicitations d'un grand nombre de ses collègues de la droite.

Mais M. Ribière, le rapporteur de la commission, déclare, sans donner aucune raison, que la commission repousse l'amendement; M. le baron de Ravignan insiste en vain pour connaître les motifs de la commission, en vain MM. de Broglie et Buffet; M. Ferry affirme qu'il n'a plus rien à dire, on vote, et 179 voix contre 91 rejettent l'amendement de M. Baragnon.

M. le Président donne lecture de l'article 11 :

« Tout directeur d'école privée, qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent, sera, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, déféré au conseil départemental.

« Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement; 2° la censure; 3° la suspension pour un mois au plus et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus. »

Il y a sur l'article 11, paragraphe 2, un amendement de M. de Gavardie, ainsi conçu :

« Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° La censure simple; 2° la censure avec inscription.

« Il pourra être interjeté appel de ces décisions devant le conseil supérieur de l'instruction publique.

« La suspension pour un mois au moins et trois mois au plus sera prononcée par le tribunal de première instance.

Nota. — En cas de rejet de ce dernier paragraphe, substituer à ces mots : « le tribunal de première instance », ceux-ci : le conseil supérieur de l'instruction publique.

Inutile de dire que l'amendement de M. de Gavardie n'est pas pris en considération, et que l'article 11 est adopté.

« Art. 12. — Lorsqu'un enfant se sera absenté de l'école quatre fois dans le mois, pendant au moins une demi-journée, sans justification admise par la commission municipale scolaire, le père, le tuteur, ou la personne responsable sera invité, trois jours au moins à l'avance, à comparaître dans la salle des actes de la mairie, devant ladite commission, qui lui rappellera le texte de la loi et lui expliquera son devoir.

« En cas de non-comparution, sans justification admise, la commission appliquera la peine énoncée dans l'article suivant. »

L'intrépide M. de Gavardie a présenté un amendement portant de 4 à 8 le nombre des absences ; on ne l'écoute même pas, la commission repousse, le Sénat rejette, et l'article 12 est voté.

M. le Président met en discussion l'article 13 ainsi conçu :

« En cas de récidive dans les douze mois qui suivront la première infraction, la commission municipale scolaire ordonnera l'inscription pendant quinze jours ou un mois, à la porte de la mairie, des noms, prénoms et qualités de la personne responsable, avec indication du fait relevé contre elle.

« La même peine sera appliquée aux personnes qui n'auront pas obtempéré aux prescriptions de l'article 9. »

Il y a sur cet article un amendement de M. de Gavardie ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le premier paragraphe : En cas de nouvelle infraction. (Le reste comme à l'article.) »

L'amendement de M. de Gavardie, malgré les efforts de l'honorable sénateur, est repoussé comme les autres, sans qu'on juge à propos de lui répondre, et l'article 13 adopté après cette boutade de M. de Gavardie, exaspéré du sans-façon de ses adversaires :

Voir le dernier Ferry à son dernier soupir... (parlementaire);
Moi seul en être cause et mourir de plaisir.

La séance est levée.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Nous n'avons pas encore les actes du consistoire qui a eu lieu à Rome le 27 mars. En attendant, nous pouvons donner ces renseignements sur les nouveaux cardinaux :

Mgr *Edward* Mac Cabe, créé évêque de Gadara (*i. p. i.*) le 23 juin 1877, a été promu, le 4 avril 1877, à l'archevêché de Dublin.

Mgr *Joaquin* Lluch y Garriga, des Carmes, est né le 26 février 1816, à Manresa, diocèse de Vich. En 1858 il fut promu au siège des Canaries et de San Cristoforo de Laguna. Transféré à Salamanque le 13 mars 1868, à Barcelone le 13 janvier 1874, il fut créé archevêque de Séville le 22 juin 1877.

Mgr *Charles-Martial* Allemand Lavigerie, archevêque d'Alger et de Carthage, délégué apostolique en Tunisie, est né à Esprit, diocèse d'Aire, le 1er octobre 1825. Il a rempli jadis à Rome les fonctions d'auditeur de Rote, fut créé en 1863 évêque de Nancy et Toul, et en 1867 transféré à Alger.

Mgr *Pietro* Lasagni, secrétaire de la commission consistoriale et du Sacré-Collège, a rempli les fonctions de secrétaire du Conclave où fut élu S. S. Léon XIII. Il est actuellement protonotaire apostolique et référendaire de la signature.

Mgr *Angelo* Jacobini, assesseur du Saint-Office, prélat domestique de Sa Sainteté, est consulteur de la Sacrée-Congrégation de la Visite apostolique, des Rites et des affaires ecclésiastiques extraordinaires.

Mgr *Francesco* Ricci Paracciani, majordome de Sa Sainteté, remplissait déjà les mêmes fonctions sous S. S. Pie IX.

Enfin, Mgr *Domenico* Agostini, patriarche de Venise, est né à Trévise en 1825, où il a été chanoine et pro-vicaire. En 1871, S. S. Pie IX le préconisa évêque de Chioggia, et le 22 juin 1877 il fut promu au patriarcat de Venise.

— Une dépêche du 22 mars a annoncé que M. Huebler venait d'arriver de Berlin à Rome pour seconder M. de Schlœzer dans les négociations qui vont se poursuivre avec le Saint-Siège *sur une base autre que celle des pouvoirs discrétionnaires.* Ce dernier résultat aurait été obtenu dans l'audience récemment accordée par le Saint-Père à M. de Schlœzer.

France.

On lit dans le *Journal officiel* du 24 mars :

Par décrets du Président de la République, en date du 23 mars 1882,

rendus sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes :

M. Foulon, évêque de Nancy, est nommé à l'archevêché de Besançon, en remplacement de M. Paulinier, décédé.

M. Turinaz, évêque de Tarentaise, est nommé à l'évêché de Nancy, en remplacement de M. Foulon, appelé à l'archevêché de Besançon.

M. Pagis (Pierre-Antoine), curé de Salers (Cantal), est nommé à l'évêché de Tarentaise, en remplacement de M. Turinaz, appelé à l'évêché de Nancy.

Autrefois, l'*Officiel* publiait séparément les décrets relatifs aux évêques ; cela, paraît-il, leur donnait trop d'importance : on a changé cela.

Angers. — La réunion annuelle des évêques fondateurs et protecteurs de l'Université catholique de l'Ouest a eu lieu à Angers le 13 et le 14 mars. Étaient présents : les archevêques de Tours et de Rennes, les évêques d'Angers, du Mans, d'Angoulême, de Nantes, de Laval et de Luçon.

Dans la matinée du mardi 14 mars, de neuf heures à midi, les vénérables prélats ont entendu les rapports du trésorier sur la situation financière, et du recteur sur l'état pédagogique et moral de l'université et de ses quatre internats. Après avoir suivi avec un vif intérêt et dans tous ses détails ce compte rendu annuel, ils ont témoigné toute leur satisfaction pour les résultats obtenus jusqu'à l'heure présente.

A trois heures de l'après-midi, NN. SS. les évêques se sont rendus au palais académique où, en présence des professeurs et des étudiants réunis, les doyens des facultés de théologie, de droit, des lettres et des sciences ont lu leurs rapports sur les cours et les examens de l'année 1880-81. Après ces lectures qui ont vivement intéressé l'auditoire, Mgr l'évêque d'Angers a pris la parole, et, dans une allocution couverte d'applaudissements, il a rendu un juste hommage au talent des maîtres et à l'application des élèves. La séance s'est terminée par le rapport de M. Hervé-Bazin, professeur d'économie politique, sur les concours de la faculté de droit. Tous les catholiques des diocèses de l'Ouest apprendront avec bonheur que ce grand établissement universitaire est en pleine voie de prospérité. La faculté de droit a obtenu 104 diplômes dans le courant de l'année, et la faculté des lettres, après avoir fait recevoir dans le même intervalle de temps six licenciés, dont trois ont tenu le premier rang dans les épreuves subies devant les facultés de

l'Etat, compte en ce moment vingt-cinq aspirants au même grade. Dieu veuille continuer à bénir un enseignement qui a déjà produit de si heureux résultats ! — (*Étoile d'Angers.*)

AUTUN. — Mgr Perraud vient d'écrire sous ce titre : DIEU HORS LA LOI, *appel à la conscience publique* (1), une énergique protestation contre les votes qui excluent Dieu de l'école et le projet qui l'exclut de la formule du serment. Voici ce que dit le Prélat de la neutralité que M. Ferry prétend établir :

Il y a des circonstances dans lesquelles la neutralité est un crime de haute trahison ! On ne peut pas, on ne doit pas demeurer neutre entre son pays et les ennemis de son pays ; on ne peut pas, on ne doit pas demeurer neutre entre la vérité et le mensonge ; on ne peut pas, on ne doit pas demeurer neutre entre les lois de l'honneur et les basses inspirations de la cupidité ou de la lâcheté.

Entre ces choses, il faut prendre parti. Qui se tait ou s'abstient n'est plus seulement neutre, mais devient forcément hostile. Si la vue du drapeau de votre pays ne vous émeut pas plus que la vue d'un drapeau étranger ; si vous vous déclarez indifférent aux conflits de la justice avec l'iniquité ; si entre l'opprimé et l'oppresseur votre jugement et votre conscience gardent un parfait équilibre ; s'il vous est égal que Dieu soit ou ne soit pas, je dis que votre impartialité, votre indifférence, votre neutralité, votre abstention, votre silence, sont, malgré vous et quoi que vous fassiez, une manière de vous prononcer. La patrie, la vérité, la justice, l'innocence persécutée, Dieu lui-même, vous crient : « Vous n'êtes pas pour nous ; donc vous êtes contre nous. »

La thèse de la neutralité est insoutenable quand il s'agit des principes nécessaires, fondement de tout l'ordre moral et social ; et en dépit des explications données par M. le ministre de l'instruction publique à la tribune du Sénat, pour empêcher de confondre la neutralité religieuse avec l'irréligion positive, il reste qu'en interdisant à l'instituteur de parler aux enfants de leurs devoirs envers Dieu, et pour n'avoir voulu tenir aucun compte ni des protestations des chrétiens, ni des conseils et des adjurations d'un philosophe dévoué depuis longtemps au triomphe des idées républicaines, nos assemblées législatives ont mis Dieu hors la loi.

ORLÉANS. — Tout récemment, le maire républicain de Mardier (Loiret) s'est permis de recevoir Mgr Couillé le chapeau sur la tête et la pipe à la bouche, et de congédier les élèves de l'école primaire le jour même où le Prélat, qui se trouvait dans cette commune, avait témoigné le désir de visiter l'école. C'était

(1) Autun, chez Dejussieu ; Paris, chez Gervais ; prix : 70 cent., par la poste, 75 cent.

la politesse républicaine. Mais la population, qui n'est pas à la hauteur de son maire, s'est émue, et, en trois jours, l'adresse suivante a été couverte de signatures :

Monseigneur,

Nous sommes profondément attristés de l'outrage qui vous a été infligé dans notre paroisse de Mardié.

Vos prévenances, votre bonté, votre dignité surtout demandaient un tout autre accueil.

Nous sommes confus aussi pour nous-mêmes et nous tenons, pères et mères de famille, à vous faire, Monseigneur, amende honorable et à ne pas laisser à nos enfants un pareil scandale sans essayer une réparation qui nous relève à leurs yeux.

Veuillez, Monseigneur, nous garder encore votre affectueuse sollicitude et agréer l'expression de nos plus profonds respects.

Vos très humbles diocésains.

Mardié, 14 mars 1882.

Le maire a compris et a donné sa démission, mais ceux qui l'ont poussé ne paraissent pas avoir envie de suivre son exemple.

Étranger.

Allemagne. — En réponse à une députation du comité central du parti conservateur, composé du comte Behr, de l'aumônier de la cour, Stœcker, du professeur Wagner et du commerçant Hertzog, fournisseur de la cour, qui était venue lui remettre, le 22 mars, une adresse de dévoûment, à l'occasion du 85e anniversaire de sa naissance, l'empereur d'Allemagne s'est exprimé à peu près en ces termes :

Dans chaque période de ma vie, je suis forcé de me rappeler que c'est le Tout-Puissant qui crée lui-même ses instruments à de certains moments. Dieu m'a aussi destiné à accomplir une tâche déterminée. J'ai toujours trouvé, pour les affaires civiles comme pour les affaires militaires, les personnalités qui m'étaient nécessaires.

Les temps dans lesquels nous vivons sont graves. Un souverain autocrate et un chef d'État issu du suffrage du peuple ont été victimes, l'an dernier, d'attentats criminels des révolutionnaires.

En présence de pareils faits, qui donc pourrait se croire en sûreté?

J'ai appris avec joie que le message et le rescrit avaient été favorablement accueillis par une grande partie de la population.

J'avais jugé nécessaire de rappeler ce que le gouv rnement est en Prusse, *mais une vive foi religieuse est certainement ce qu'il y a de plus important,* comme je l'ai souvent déclaré.

Ainsi parle l'empereur d'Allemagne ; en France on chasse Dieu de partout.

Canada. — On vient de promulguer les décrets du sixième concile provincial de Québec.

Parmi les pièces annexées aux actes du concile figure une lettre de tous les membres du concile pour demander au Pape l'introduction de la cause de béatification de S. S. Pie IX.

Autriche-Hongrie. — La *Germania* consacre un remarquable article à une brochure nouvelle, dont elle attribue l'inspiration, sinon la rédaction, à l'évêque de Diakovar, Mgr Strossmayer, et qui est adressée au conseiller d'État Pobedonostchef, président du saint-synode russe. Cette brochure préconise la réconciliation de l'Église romaine et de l'Église grecque, « les deux seules Églises en possession du vrai sacerdoce institué par Jésus-Christ, et seules capables de constituer ensemble la véritable Église catholique chrétienne. »

La *Germania* a adopté entièrement les idées de cette brochure et rappelle que Léon XIII, dans sa bulle *Grande munus*, a tendu la main à l'Église orientale pour cette réconciliation. Le grand pèlerinage slave de l'an dernier a répondu avec enthousiasme aux propositions du Saint-Père ; mais, en Dalmatie, trois évêques serbes ont injurieusement repoussé les tentatives conciliantes de Mgr Strossmayer.

La feuille catholique espère que le gouvernement russe, mieux conseillé par M. Pobedonostchef, se ralliera au mouvement de réconciliation. « La Russie, dit la *Germania*, ne peut être sauvée que par la réunion des deux Églises, qui la guérirait du nihilisme et résoudrait la question polonaise. »

Venant d'un journal aussi important et aussi bien renseigné que la *Germania*, cette information, tout étonnante qu'elle peut paraître, mérite d'être mentionnée.

États-Unis. — Le 15 mars, jour anniversaire de l'élévation au cardinalat de Mgr Mac Closkey, archevêque de New-York, toute la presse protestante de cette ville, avec une unanimité touchante, a adressé ses félicitations à l'archevêque, lui souhaitant bonheur, santé et longue vie.

Bon exemple et bonne leçon donnés à l'Europe par l'Amérique.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Dimanche de la Passion. — Cinquième conférence.

L'Église et les Sociétés humaines.

La sainte monarchie de l'Église s'étend sur tout le monde ; mais ses sujets ne sont pas unis entre eux par les seuls liens d'une même foi et des mêmes pratiques religieuses ; il y a, au sein de l'humanité, des groupes distincts qui s'unissent en vue d'atteindre une fin commune et déterminée, le bonheur temporel : ce sont les sociétés civiles, qui ont aussi un pouvoir suprême, des institutions, des lois. Quels sont les rapports de l'Église avec ces sociétés ? doit-elle se contenter de leur demander humblement une place ? Devra-t-elle consentir à vivre avec elle sur le pied d'une sorte d'égalité avec les pouvoirs temporels ? Pour répondre, il faut savoir si le Christ n'a voulu régénérer que les individus. Mais il est certain qu'il a voulu régénérer les sociétés, et que l'Église, la société par excellence, est chargée de cette œuvre. Donc elle ne peut être une humble servante qui demande une place, elle a droit à l'*indépendance ;* à cause des intérêts supérieurs qui lui sont confiés, elle est une société majeure, et par conséquent elle a droit à la *suprême direction* des sociétés humaines.

I. *L'Église a droit à l'indépendance.*

« Tout pouvoir vient de Dieu, » dit saint Paul, mais tout pouvoir n'est pas donné à ceux qui gouvernent les sociétés humaines ; Dieu s'est réservé de régler lui-même les rapports de l'homme avec lui, et il a trop le respect de la vérité et de la conscience humaine pour laisser à des hommes faillibles le droit d'en disposer à leur fantaisie : c'est pourquoi il institua le sacerdoce et le fonda sur le roc indestructible qui défie toutes les tempêtes, *portæ inferi non prævalebunt.* La mission de l'Église est sur toutes les nations, *omnes gentes,* d'où le droit de leur enseigner la vérité, de régler leur vie morale d'après le code évangélique, de veiller à l'intégrité de leur foi et à la pureté de leurs mœurs, de les pousser à la perfection conseillée par le Sauveur, et, pour elle-même, le droit de pourvoir à la dignité, à l'ordre, à la perpétuité de sa hiérarchie, et de dégager le côté humain de sa vie des nécessités matérielles qui

(1) Analyse spéciale des *Annales Catholiques.*

absorberaient son temps, ou qui créeraient des servitudes nuisibles à sa liberté.

Pour cela, il faut que l'Église soit *indépendante.* Les Apôtres l'ont proclamé au sortir du Cénacle, en proclamant qu' « il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » C'est la maxime du Christ : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ; » d'où les Pères de l'Église concluaient : « S'il ne nous est pas permis de prétendre à l'empire, dans les choses de la terre, il ne vous est pas permis non plus, à vous, empereurs, d'usurper le pouvoir sur les choses sacrées. » Usurper ce pouvoir, en effet, c'est attenter à l'indépendance même du Christ, et, du même coup, à la dignité humaine, qui disparaît lorsque l'homme obéit à l'homme au lieu d'obéir à Dieu.

L'Église doit donc être indépendante et son indépendance est corrélative à tous ses droits. Elle a reçu du Christ le droit souverain d'enseigner la vérité, donc sa parole doit être libre ; le pouvoir humain usurpe quand il prétend lui donner la permission de parler ou qu'il prétend lui imposer silence. — L'Église a le droit souverain de régler les mœurs chrétiennes ; donc les législateurs humains usurpent quand ils prétendent qu'elle a besoin de leur approbation, de leurs *placet* ou de leurs *exequatur.* — L'Église a le droit souverain de veiller à l'intégrité de la foi et à la pureté des mœurs ; donc les pouvoirs humains usurpent quand ils se mêlent de peser sur ses définitions, de les juger, de recevoir les appels et de prendre sous leur protection ceux que l'Église condamne. — L'Église a reçu le droit de pousser les âmes à la pratique des conseils évangéliques ; donc les ordres religieux et les congrégations qu'elle approuve ne peuvent être dissous que par elle. — L'Église a reçu le droit souverain d'administrer les choses sacrées et d'ordonner le culte divin ; donc les invasions de la police d'État dans les sacrements et la liturgie sont sacrilèges. — L'Église a reçu le droit souverain de pourvoir à la dignité, à l'ordre, au recrutement, à la perpétuité de sa hiérarchie ; donc aucun pouvoir ne peut lui imposer des sujets qu'elle repousse, amplifier ou restreindre les juridictions qu'elle donne, contraindre ses lévites et ses prêtres à des services qui compromettraient la sainteté de leur état ou la solidité de leur vocation.

Ce sont les services du pays, dira-t-on. — Je le sais, répond le P. Monsabré. Mais, si l'on en peut être exempté dans certains cas, pour être utile à sa famille, pourquoi n'en serait-on pas exempté,

pour être utile à la gloire de Dieu et au salut des âmes? Être l'intermédiaire des peuples près de Celui sans qui les peuples ne seraient que de vils troupeaux ; appeler les bénédictions du ciel sur les affaires publiques, dans la paix comme dans la guerre ; renoncer aux plaisirs du monde et aux joies de la famille, pour se dévouer à l'instruction des ignorants, à la consolation des affligés, au soulagement de toutes les misères humaines ; enseigner la vérité ; donner, par paroles et par exemples, des leçons de vertu ; répandre la grâce, qui régénère et vivifie ; s'appliquer à faire des chrétiens, qui seront, entre tous, les citoyens les plus honnêtes et les plus utiles : n'est-ce pas servir son pays ? Et ne croyez pas que le prêtre invoque l'immunité sacrée de son ministère pour échapper aux dangers des combats et refuser à la patrie l'impôt du sang... Sonnez le rappel et poussez le cri d'alarme, vous verrez s'ouvrir les portes des cures, des séminaires et des couvents, et toute une légion d'hommes, vêtus de robes noires, brunes et blanches, se précipiter dans les ambulances et sur les champs de bataille ; vous verrez le prêtre braver le typhus et la pourriture d'hôpital, pour donner aux mourants les suprêmes secours que réclame leur âme anxieuse ; se faire brancardier, pour transporter les blessés au péril de sa vie ; se pencher sur ceux qui tombent, en face de l'ennemi, pour les absoudre et les envoyer au ciel ; recevoir en sa poitrine désarmée les balles et les éclats d'obus, qu'il affronte sans les provoquer ; vous serez obligés d'admirer son héroïsme, de lui décerner la croix qui brille sur le cœur des braves, et vous serez convaincus que l'immunité ecclésiastique couvre des maisons où l'on apprend, aussi bien que dans les casernes, à souffrir et à mourir pour sa patrie.

Enfin, poursuit le Père, l'Église a reçu du Christ le droit de dégager le côté humain de sa vie des nécessités matérielles qui absorberaient son temps, ses sollicitudes et ses forces au détriment de son ministère, ou qui créeraient des servitudes à la parfaite liberté dont elle doit jouir pour l'accomplissement de sa mission et l'exercice de ses pouvoirs; donc elle peut posséder, ce qu'elle possède est sacré, et toute violation de sa propriété est un vol compliqué de sacrilège. Aussi ce droit à la propriété a-t-il été reconnu dès le temps des apôtres, et, quant au pouvoir temporel du Chef de l'Église, quant à la possession de ses domaines, c'est un auteur protestant, ennemi déclaré du catholicisme, qui a déclaré dans son *Histoire de la décadance de l'empire romain*, que « ce sont les peuples qui ont forcé le Pape à régner. » Rien de plus légitime que cette souveraineté, rien de plus nécessaire, car l'autorité de l'Église tombe fatalement aux mains de celui qui fera du Pape l'un de ses sujets, ou

bien il faudrait un miracle permanent qui ne peut être le régime normal d'une institution parfaitement établie. On peut dire que que la dernière expression de la volonté du Christ dans l'établissement de son Église, c'est son indépendance garantie, dans la personne de son chef, par le pouvoir temporel.

Mais, indépendante dans son enseignement, indépendante dans sa législation, indépendante dans les jugements et dans la répression, indépendante dans l'administration des choses sacrées et dans le gouvernement des personnes, indépendante dans ses corporations religieuses et dans sa hiérarchie, et tout cela couvert par des immunités et des propriétés inviolables, l'Église ne devient-elle pas un État dans l'État? Non, dit le Père, car l'Église étant une, catholique, universelle, s'étend partout, et, de droit et de fait, l'État est plutôt dans l'Église que l'Église n'est dans l'État. Si, d'ailleurs, l'Église et l'État étaient deux sociétés homogènes, visant au même but par des moyens différents, ou poursuivant des buts contraires, on pourrait craindre des tiraillements, des démêlés et des troubles. Mais les deux sociétés sont hétérogènes. La fin de l'État est le bien public ici-bas, s'exprimant par la félicité temporelle; la fin de l'Église est le bien public là-haut, s'exprimant par la béatitude éternelle : fins parfaitement distinctes entre elles, et qui, bien loin de se contrarier, peuvent être ordonnées l'une à l'autre. Que chacune d'elles agisse dans sa sphère, que sur les frontières douteuses ou sur les objets mixtes, elles s'entendent par des conventions ou des concordats, pour lesquels l'Église se montre toujours prête à toutes les concessions possibles, et la paix sera gardée. L'Église n'a que faire des protections caressantes, des titres, des honneurs, des préséances, des privilèges, des immunités surabondantes ; mais, sur ses droits nécessaires, elle est intraitable, et elle protestera toujours, au nom de Dieu, qui « n'aime rien tant que la liberté de son Église » ; au nom de la conscience humaine, qui ne veut avoir affaire qu'à Dieu dans les questions qui intéressent sa vie religieuse et son salut éternel ; au nom de Dieu, qui a décrété l'immuable unité de son Église, sans cesse menacée et fatalement compromise par les caprices et les calculs intéressés des pouvoirs humains ; au nom de la conscience humaine qui, lorsqu'elle comprend sa dignité, recule pleine de mépris et de dégoût devant l'instabilité et l'abject vasselage des églises nationales.

II. *L'Église a droit à la suprême direction des sociétés humaines.*

Ici, l'éloquent Dominicain commence par écarter les malentendus. Dire que l'Église a droit à la suprême direction des sociétés humaines, ce n'est pas dire que l'État n'est point indépendant : l'État est indépendant dans l'ordre des choses où s'exerce son action souveraine, c'est-à-dire le bonheur naturel des peuples et la protection de leur existence et de leurs intérêts ; c'est là la doctrine de l'Église, et Léon XIII proclamait encore hier dans une Encyclique que « l'ordre civil est entièrement soumis à la puissance et à la souveraine autorité » des chefs des États. Les théologiens ne parlent pas autrement, et c'est Bellarmin lui-même qui déclare que, dans le cas chimérique où le Pape, excédant son pouvoir, voudrait décider souverainement des institutions et des lois de l'État qui n'intéressent ni la foi ni les mœurs, « le Pape ne devrait pas être écouté, le prince et les fidèles ne seraient pas tenus de lui obéir, *non est audiendus, non tenentur principes aliique ei parere.* »

Empereurs, rois, présidents, ministres, hautes Chambres, parlements, peuples, vous pouvez dormir tranquilles, dit le P. Monsabré; choisissez le gouvernement qui convient le mieux à votre tempérament, à votre caractère, à vos intérêts, à vos traditions, aux exigences du temps présent, l'Église ne veut s'inféoder à aucune forme. Réserve faite des droits acquis, elle est prête à approuver tout ce qui est juste et peut concourir à l'utilité publique. Constituez donc et gouvernez comme vous l'entendrez, pourvu que vous ne perdiez jamais de vue le bien général. Fabriquez autant de lois qu'il y a de menus détails dans la vie sociale, dont vous êtes les recteurs; jugez et punissez les délits et les crimes d'après la lettre de vos codes; arrangez comme il vous plaira les rouages de vos administrations ; instituez et destituez vos fonctionnaires quand vous le jugerez à propos ; bâtissez où vous voudrez vos ports et vos forteresses ; faites manœuvrer, à votre guise, vos vaisseaux et vos régiments ; élevez des monuments ; perfectionnez vos armes ; gardez la paix, le mieux qne vous pourrez ; déclarez la guerre quand vous le jugerez nécessaire ; équilibrez vos budgets ; établissez vos rôles, et percevez tranquillement vos impôts ; réglez les statuts et les obligations des sociétés homogènes qui se forment au sein de la nation ; encouragez tous les progrès utiles ; allez de l'avant, vous êtes sûrs de ne jamais rencontrer l'Église comme un obstacle sur le chemin de vos droits et de votre légitime action. C'est à tort que vous la soupçonnez, si vous

êtes honnêtes ; elle pourrait répondre à vos soupçons par cette parole de saint Ambroise : *Cupidiores sunt imperatores sacerdotio quam sacerdotes imperio :* Les maîtres du monde sont plus avides du sacerdoce que le sacerdoce n'est avide de l'empire. »

Le P. Monsabré remarque d'ailleurs que le pouvoir civil ne doit pas pour cela, comme on le prétend aujourd'hui, se désintéresser complètement de la fin supérieure de l'humanité. Le bon sens dit, avec saint Thomas, que « en matière de gouvernement, le législateur doit avoir en vue de diriger les citoyens de manière à ce qu'ils vivent conformément à la vertu... et se proposer comme fin, tant pour lui-même que pour ses sujets, la béatitude qui consiste dans la vision de Dieu. » Il est clair, en effet, pour qu'il y ait harmonie dans l'action des deux puissances, qu'il faut que l'inférieure soit subordonnée à la supérieure, comme le corps est ordonné à l'âme. Or, quelle est l'âme, quelle est la puissance supérieure dans les sociétés humaines, si ce n'est l'Église, qui a reçu directement de Dieu le pouvoir de gouverner les âmes, de gérer leurs affaires les plus sacrées, de les fondre dans l'universelle unité et de les conduire à la fin supérieure, vers laquelle toutes les fins particulières des gouvernements doivent être ordonnées ? C'est donc à l'Église qu'appartient la direction suprême ; c'est sa mission d'être la divine conscience des nations et des rois et d'en remplir publiquement les offices, en avertissant, en reprenant, en signalant les lois injustes, les actes coupables, etc., et c'est ce que nous demandons nous-mêmes tous les jours à Dieu, en disant : « Seineur, que votre règne arrive. »

Mais, dira-t-on, c'est nous ramener au moyen-âge et au Saint-Empire. Le P. Monsabré constate d'abord que le droit public du Saint-Empire et du moyen-âge ne fut pas imposé par l'Église, mais librement voulu et consenti des peuples et des rois. Puis il montre que en se séparant du Christ et de l'Église, ce n'est pas vers le progrès, mais vers la décadence qu'on a marché, puisque écarter de la vie publique la suprême direction de l'Église, c'est effacer dans l'esprit des sociétés le souvenir de nos éternelles destinées, encourager l'inévitable prépondérance de la vie matérielle sur la vie morale et surnaturelle, et faire courir aux peuples la terrible chance d'être asservis à des caprices et à des ambitions qui ne tiendront aucun compte des besoins de leur âme.

Cependant l'Église répudiée n'abdiquera pas sa mission, elle

ne cessera jamais de faire entendre les leçons, les conseils, les avertissements, les reproches de son autorité bienveillante et dévouée. Elle répètera le *Non licet* qui coûta la vie à l'intrépide Jean-Baptiste. *Non licet,* dira-t-elle aux peuples qui prétendront que le pouvoir réside en eux comme dans sa source première; *Non licet,* à ceux qui prétenderont que le nombre est la justification de toutes les sottises, la consécration de toutes les injustices; *Non licet,* aux hommes d'État qui affirmeront que l'État est la source et l'origine de tous les droits et que tout se justifie par la raison d'État; *Non licet,* à ceux qui, confondant la tolérance avec la liberté, poseront en principe que l'erreur a les mêmes droits que la vérité, et que l'athéisme est le caractère indispensable du droit public et des lois; *Non licet,* à ceux qui soutiendront, sous prétexte de liberté de pensée, que toute liberté peut être donnée aux blasphèmes, aux impiétés scientifiques et littéraires, aux calomnies, aux immoralités; *Non licet*, à ceux qui, proclamant la nécessité de l'instruction, fermeront aux ministres de Dieu la porte des classes où commence à s'ouvrir l'intelligence de l'enfant, défendront de lui parler de son âme et de Dieu et fabriqueront pour l'avenir une génération que son impiété précoce précipitera dans tous les vices; *Non licet,* enfin, à ceux qui proclameront que le succès peut absoudre l'injustice et que la force prime le droit. Ainsi parlera l'Église, tant que la persécution n'aura pas étouffé sa voix, et, si elle ne peut plus parler, elle ira ailleurs : *Movebo candelabrum.*

Le P. Monsabré termine ainsi cette magnifique conférence, pendant laquelle il s'est vu obligé de contenir les applaudissements que l'auditoire, transporté, faisait entendre :

Messieurs, pas d'applications délicates et blessantes. Concentrez toute votre attention sur les principes de droit public que je viens d'exposer. C'est d'après ces principes qu'il faut juger les divers systèmes que les hommes d'État et les publicistes imaginent pour déterminer les droits et régler les rapports de deux puissances : systèmes de suprématie et d'omnipotence civile, de nationalisation religieuse et ecclésiastique, de sécularisation absolue, de séparation totale de l'Église et de l'État, d'indépendance réciproque exprimée par cette maxime : « L'Église libre dans l'État libre. » C'est dans le rayonnement de ces principes qu'il faut voir les sociétés humaines telles que les a voulues le Christ mort pour les régénérer; sociétés où le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, toujours distincts par leurs attributions, sont cependant unis par une harmonieuse subor-

dination, se prêtent un mutuel secours et sont entourés d'un égal respect ; sociétés où la vérité, descendue des cieux, pénètre les institutions et les lois, où la religion préside à l'éducation des peuples et au perfectionnement de l'intelligence et des mœurs publiques, où toutes les forces conspirent à maintenir l'intégrité de la foi et l'unité religieuse, où l'on compte autant de solides chrétiens qu'il y a de citoyens, où l'amour de l'Église s'allie aux élans du plus pur et du plus ardent patriotisme, où la félicité de la terre est coordonnée à l'éternel bonheur des cieux, où tous se réjouissent des progrès de la science, des lettres, des arts, de l'industrie, du commerce, de la civilisation, sans oublier de chanter avec le Psalmiste : « Ce qui me réjouit le plus, c'est que nous irons dans la maison du Seigneur : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus.* »

LES CHAMBRES

Jeudi 16 mars. — *Sénat.* — Continuation de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

Chambre des députés. — Vote du projet de loi sur l'administration de la loi.

Samedi 18 mars. — *Sénat.* — Discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

Chambre des députés. — Présidence de M. Boysset, vice-président.

M. Humbert, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, lit son projet de loi sur le serment.

En résumé, le ministre conserve et supprime à la fois l'obligation du serment, et cela, parce que cinq ou six athées ou soi-disant tels, ont refusé de prendre Dieu à témoin de leur parole : voilà Dieu expulsé du sanctuaire de la justice.

Après cela, la Chambre invalide l'élection de M. Riban à Fougères, et nomme une commission de onze membres, chargée d'examiner les modifications qui pourraient être apportées à son règlement.

Vient alors la discussion sur la prise en considération d'une proposition de M. Lefebvre (Seine-et-Marne), tendant à enlever aux fabriques et aux consistoires le monopole des inhumations. La commission conclut à la prise en considération.

Mgr Freppel s'efforce de montrer à la Chambre combien est injuste la proposition qui lui est soumise. Le monopole des inhumations avait été donné aux fabriques par Napoléon Ier, comme une compensation de l'abandon des biens du clergé. Par quoi remplacera-t-on les ressources qui seront ainsi retirées aux fabriques ? Oublie-t-on que les fabriques des communes au-dessus de 5,000 âmes paient elles-mêmes le traitement de leurs desservants ? Est-ce l'État

qui les paiera maintenant ? Enfin, il faut bien aussi considérer que les charges des familles s'en trouveront doublées, ce qui fait dire ce joli mot à Mgr Freppel : En vérité, messieurs, il deviendra difficile de mourir sans se ruiner complètement.

La Chambre rit, mais ne se laisse pas désarmer, car ce qu'elle cherche, Mgr Freppel le lui dit bien, c'est la laïcisation générale.

Et le rapporteur M. Achard, vient répondre avec une inconvenance incroyable qu'il n'est pas surpris de l'intervention de *Monsieur* Freppel, car il y a là pour l'Église une question d'argent.

Toute la droite se lève indignée, demandant le rappel à l'ordre de l'orateur qui les insultait de la sorte, mais M. Boysset laisse M. Achard continuer tranquillement son discours.

Alors, après avoir entendu M. Humbert déclarer qu'il ne s'oppose pas à la prise en considération, la Chambre décide que le projet sera renvoyé à l'examen d'une commission spéciale.

Lundi 20 mars. — *Sénat.* — Continuation de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

Chambre des députés. — M. Léon Say annonce qu'il déposera la semaine prochaine diverses demandes de crédits supplémentaires. Il regrette d'ajouter que les crédits supplémentaires de 1882 s'élèveront à 127 millions.

La Chambre repousse une demande de M. Soland tendant à ce que la commission du budget soit nommée au scrutin de liste.

Sur la demande de M. Laisant, acceptée par M. Léon Say, la Chambre ajourne au jeudi suivant la nomination de la commission du budget, afin d'étudier les derniers documents.

Mardi 21 mars. — *Sénat.* — Suite de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

Chambre des députés. — M. de Saint-Aignan adresse une question à M. Léon Say au sujet des caisses d'Épargne et lui demande, si une crise survenait, comment on arriverait à rembourser les déposants. Il demande aussi quelles sont au juste les conventions conclues avec les compagnies de chemin de fer.

M. Léon Say répond que le compte courant de la caisse d'épargne ne pourra descendre au-dessous de 100 millions, ce qui est une garantie suffisante. Quant aux conventions avec la Compagnie d'Orléans, il déclare que la convention n'est que la réalisation anticipée d'une somme due dans un certain nombre d'années.

Une proposition de M. Lechevallier demandant qu'on attribue à l'agriculture les excédents budgétaires de 1881 est retirée.

Malgré les efforts de MM. de Kergorlay, Lorois, Laroche-Joubert, de Colbert-Laplace, etc., l'abrogation des dispositions législatives concernant l'adjonction des plus imposés aux membres des Conseils municipaux pour la répartition des charges communales est votée par 405 voix contre 75.

Un crédit de 50,000 francs destiné à faire disparaître les ruines des Tuileries est voté ensuite par 376 voix contre 26.

Jeudi 23 mars. — *Sénat.* — Fin de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire ; vote de la loi athée.

Chambre des députés. — Nomination, dans les bureaux, de la commission du budget ; les opportunistes sont battus.

Samedi 25 mars. — *Sénat.* — Adoption de la loi, déjà votée par la Chambre des députés, et qui attribue aux conseils municipaux dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton la nomination des maires et adjoints.

Chambre des députés. — M. René Goblet dépose un projet de loi augmentant le nombre des adjoints de la ville de Paris et un projet de loi relatif aux attributions des conseils municipaux.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Gambetta une proposition de loi sur le recrutement.

M. Salis présente le rapport sur l'élection de M. Blancsubé en Cochinchine. Ce rapport conclut à la validation. (Adopté.)

M. le général Billot dépose un projet de loi sur le recrutement de l'armée.

M. le comte des Roys a la parole pour adresser une question au ministre de la guerre, relativement au chiffre toujours croissant des journées d'hôpital qui figurent au budget.

Cet accroissement vient de la facilité avec laquelle les conseils de révision déclarent les jeunes gens aptes au service.

M. le général Billot répond qu'il s'est préoccupé de cette situation à laquelle, dans l'intérêt de l'armée et des populations, il convient de porter remède. Des instructions seront données en ce sens aux conseils de révision.

M. des Roys remercie le ministre de cette déclaration.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation du traité de commerce et de la convention de navigation signés à Paris le 31 octobre 1881, entre la France et la Belgique.

La Chambre accorde l'urgence qui est demandée, et approuve le traité.

Lundi 27 mars. — *Chambre des députés.* — La séance s'ouvre à deux heures sous la présidence de M. Brisson, et la parole est aussitôt donnée à Mgr Freppel pour adresser au Gouvernement une question sur l'expulsion des Bénédictins de l'abbaye de Solesmes.

Ce que conteste Mgr Freppel, c'est la légalité des décrets du mois de mars 1881, c'est par suite, l'existence des lois qu'on a invoquées pour les rendre, et sur lesquelles le Gouvernement s'appuie encore pour procéder à de nouvelles exécutions. Or, ces lois dites existantes ont été contestées, Mgr Freppel le rappelle,

par plus de 2.000 avocats consultants, par 250 magistrats qui ont donné leur démission, enfin, par 128 tribunaux, qui ont rendu des jugements consacrant l'inviolabilité du domicile. De son côté, le Gouvernement ne s'est pas prononcé, il a renvoyé devant le tribunal des conflits les réclamants, et le conseil d'État n'a pas donné son avis. C'est pourquoi Mgr Freppel soutient qu'on peut dire que les lois invoquées sont encore prétendues existantes et non pas reconnues existantes.

Ce mot soulève un vif tumulte, et M. Brisson croit devoir soutenir que ces lois existent parce qu'elles ont été appliquées et parce que la Chambre a sanctionné de son vote leur application.

On pourrait aller loin avec ce système, et Mgr Freppel a raison de dire que la Chambre peut inviter le Gouvernement à appliquer des lois existantes, mais qu'elle n'a pas qualité pour dire si elles existent ou non. Ceci regarde les tribunaux et le conseil d'État.

Alors les Bénédictins sont rentrés à Solesmes. Ils ont bien fait, dit Mgr Freppel, puisqu'ils n'avaient pris aucun engagement contraire ; ils l'ont fait, d'ailleurs, avec la tolérance de l'ancien ministère.

M. Goblet, ministre de l'intérieur, prend alors un moyen bien simple pour éluder la question qui l'embarrasse : il refuse de suivre Mgr Freppel sur le terrain de la légalité où s'est placé l'honorable prélat, il prétend que si le conseil d'État ne s'est pas prononcé, c'est qu'il n'a pas été saisi de la question, et il s'efforce alors de présenter les Bénédictins comme des factieux animés des plus détestables intentions. On avait autorisé sept Pères à rester à Solesmes, dit-il, mais les autres s'étaient peu éloignés, et, dès l'automne, ils se rapprochèrent de l'abbaye et bientôt y rentrèrent. Ceci se passait sous le ministère de M. Gambetta ; M. Goblet a bien soin de le dire ; il insiste sur ce point. Une fois dans l'abbaye, qu'y ont-ils fait ? Ils se sont livrés, paraît-il, à des travaux de terrassement, cherchant à creuser un souterrain sortant sur la rivière, qui leur permît de s'introduire dans l'abbaye malgré l'apposition des scellés.

Ce petit roman si bien arrangé a fait rire aux dépens de M. Goblet, qui s'est alors rejeté sur le discours de Mgr Freppel, qu'il a traité d'excitation à la rébellion, et prenant une attitude fière, il a assuré que tant qu'il serait ministre la loi serait respectée.

Mgr Freppel. — M. le ministre de l'intérieur me fait l'honneur de me répondre que je devrais engager les congrégations non autorisées à ne pas se mettre en rébellion contre la loi. Je réponds que si les Bénédictins de Solesmes étaient en rébellion, il fallait les traduire devant les tribunaux et non pas les livrer à la police administrative. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le ministre a répondu encore qu'il n'a fait qu'appliquer la loi. Je lui en demande pardon ; il fallait d'abord prouver l'existence d'une loi qui permet de chasser des citoyens français de leur domicile sans instruction préalable.

Cette preuve, M. le ministre a négligé de la faire. Et si, par impossible, il l'avait faite, il lui resterait à joindre ses efforts aux miens pour demander l'abrogation d'une loi qui mettrait la France en dehors des nations civilisées. (Bruit à gauche.)

Mais heureusement, pour l'honneur du pays, il n'a pas fait cette preuve, et voilà pourquoi je suis en droit de lui dire : Vous n'avez pas donné les vraies raisons de votre conduite. Ces raisons, il faut les chercher ailleurs que dans vos scrupules de légalité. En fait, la situation de Solesmes était la même que sous les ministères de M. Ferry et de M. Gambetta. Il n'y avait ni plus ni moins de religieux alors qu'aujourd'hui, et cela, au vu et au su de tout le monde, maire, sous-préfet et préfet. Comment MM. Ferry et Gambetta ne se sont-ils pas émus de cette situation, qui vous a paru intolérable ?

M. Constans. — Cela n'est pas le moins du monde exact.

Mgr Freppel. — Vous ne ferez croire à personne que MM. Constans, Waldeck-Rousseau et Gambetta, n'avaient pas au même degré que vous le scrupule de la légalité. (Applaudissements et rires à droite.)

Est-ce qu'ils n'auraient pas été tout aussi soucieux et jaloux que vous d'appliquer la loi s'ils avaient jugé qu'une loi applicable dans l'espèce eût été violée ?

Les raisons de votre conduite, je vais vous les dire. (Mouvement.)

Vous avez expulsé les bénédictins de Solesmes parce que vous aviez peur pour vos jours. (Rires sur divers bancs.)

J'entends : vos jours ministériels ! (Nouveaux rires.) Vous avez cédé aux excitations d'une certaine presse qui vous tendait un piège, et ce piège vous y êtes parfaitement tombé et je n'ai pas besoin de vous dire par qui il vous avait été tendu. (Bruit et mouvement divers.)

Vous avez expulsé les Bénédictins de Solesmes, parce qu'aux yeux d'une fraction parlementaire, sur l'appui de laquelle vous comptez, vous aviez besoin de vous faire pardonner vos antécédents, parce que vous aviez peur de passer pour des modérés et des libéraux, comme l'annonçait votre programme, bien qu'il n'y eût pas lieu selon moi de vous faire ce reproche ou ce compliment, malgré les relations si anciennes et si touchantes de M. le président du conseil avec l'abbé de Solesmes. (Rires sur divers bancs.)

Vous avez expulsé les Bénédictins de Solesmes parce que vous êtes un ministère faible, faible vis-à-vis de la droite, faible vis-à-vis de la gauche, faible vis-à-vis du centre, qui, hier encore, paraissait inspiré par d'autres tendances, faible enfin vis-à-vis de tout le monde, et parce qu'ainsi flottant sans cesse entre la vie et la mort, vous avez voulu vous donner les apparences de la force en étonnant le monde par un coup d'audace dont on avait le plus grand tort de ne pas vous croire capables, car en pareille matière, pour ma part, je vous crois capables de tous les héroïsmes ! (Applaudissements et rires à droite. Bruit à gauche.)

M. de Freycinet. — Je constate que l'orateur a réservé ses traits pour une réplique à laquelle le gouvernement n'a pas le droit de répondre.

Mgr Freppel. — Et quel ordre avez-vous choisi pour faire sur lui la démonstration de votre force ? L'ordre des Bénédictins !

Cet ordre uniquement voué, vous le savez, à l'étude et à la prière; cet ordre, absolument étranger à l'enseignement, à la prédication et à plus forte raison à toute espèce d'agitation politique ; cet ordre, dont le nom est uni à toutes les gloires, à toutes les conquêtes de la civilisation européenne ; cet ordre, qui a défriché à lui seul le cinquième de la France, qui a recueilli dans ses monastères, pour les sauver de la barbarie, les souvenirs de l'antiquité, les chefs-d'œuvre de la Grèce et de Rome ; cet ordre qui est l'honneur et la gloire de l'érudition française ! (Vifs applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

Demandez-le aux Allemands, qui lisent, eux, et qui admirent les travaux de nos bénédictins français. Voilà l'ordre que vous avez expulsé le lendemain de la fête de saint Benoît ! (Rires à gauche.) Voilà l'ordre éminemment français sur lequel vous avez essayé les forces de votre jeune ministère.

Eh bien, il ne me reste qu'à dire une chose : jouissez de votre triomphe, messieurs les ministres ! En voyant tout à l'heure M. Goblet à cette tribune, il me semblait voir dans sa personne un autre Scipion l'Africain (Exclamations et rires à gauche) montant au Capitole et s'écriant pour toute réponse : Rendons grâces à Dieu de ce que j'ai sauvé la patrie ! (Nouveaux rires sur divers bancs.)

M. le Ministre de l'intérieur. — Oh ! je n'ai rien dit de pareil. (On rit.)

Mgr Freppel. — Eh bien, oui, vous avez sauvé la patrie. Pour vivre et pour grandir, le ministère avait besoin du baptême de la gloire, tous ses vœux sont accomplis, vous avez eu, vous aussi, votre grande journée, la journée de Solesmes. (Applaudissements à droite.)

Vous avez remporté sur 40 moines une victoire insigne, et cette victoire vous pouvez l'inscrire dans vos annales avec une légitime fierté à côté du siège de Frigolet. (Vives approbations et rires à droite.) Ce seront là les fastes de la troisième République et personne ne songera jamais à vous les envier. (Applaudissements à droite.)

Le ministère baissait la tête, il était visiblement battu, lorsque M. Guillot se dévoua au rôle de sauveteur, en proposant de changer la question en interpellation, afin qu'il pût y avoir un vote. La Chambre accepta tout de suite la proposition. M. de Freycinet, qui pouvait alors parler, ne dit mot. M. Guillot propose cet ordre du jour : « La Chambre, approuvant les mesures prises par le gouvernement pour faire respecter les lois existantes par les congrégations

non autorisées, passe à l'ordre du jour. » On ne discute pas, ce serait difficile, et 406 voix contre 71 adoptent cet ordre du jour de confiance dans le ministère. Magnifique victoire, si le nombre même des approbateurs n'infirmait la signification de leur vote. On a entendu dire à M. Gambetta, sortant de la Chambre : « Ma foi, il faut reconnaître que l'évêque a fort bien parlé. » C'est le vrai mot : Mgr Freppel est resté victorieux dans la discussion, mais le bon droit a été écrasé sous le nombre.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'enseignement athée. — La ligue de résistance. — La commission du budget. — Une réception à l'Académie. — Situation générale.

30 mars 1882.

La loi de malheur, la loi athée est votée, et les expulsions de religieux ont recommencé, voilà, en deux mots, les deux faits les plus considérables de ces derniers jours. La parole vengeresse de Mgr Freppel a fait justice des lâchetés qui ont amené de nouvelles exécutions contre les religieux ; l'indignation publique proteste contre la loi détestable qui chasse Dieu de l'école, c'est-à-dire du cœur de l'enfant et de la société. Les sénateurs catholiques ont montré le plus grand courage et la plus grande constance dans la lutte ; ils ont combattu pied à pied les articles dangereux, anti-sociaux de la loi sur l'enseignement primaire ; sûrs d'être vaincus par le nombre dans une assemblée qui n'écoute que la peur et que domine la franc-maçonnerie, ils savaient au moins que leurs paroles pouvaient éclairer l'opinion publique, et ils ont estimé avec raison qu'ils n'avaient point perdu leur temps et leurs peines, lorsqu'ils ont entendu ce cri du cœur partir de la bouche du président même de la commission, M. Schœlcher : « Je ne puis accepter cet amendement, *parce que je suis athée.* »

Dès lors la cause était jugée, elle l'était d'autant plus clairement que le ministre de l'instruction publique, qui avait fait de si belles déclarations au commencement de la discussion, M. Ferry, mis en demeure de répondre à ce cri monstrueux, n'avait pas eu un mot de protestation à faire entendre au nom du gouvernement, au nom de la société menacée.

La loi impie est donc votée, le président de la République l'a promulguée dans le *Journal officiel* le 29 mars (anniversaire des tristes décrets).

Désormais l'enfance est livrée à un enseignement prétendu neutre, qui ne peut qu'être hostile; désormais c'est l'athéisme qui est la doctrine officielle.

En présence d'une telle loi, les devoirs des catholiques, de tous les chrétiens, de tous ceux qui croient en Dieu et qui savent qu'une société ne peut subsister sans Dieu, ces devoirs grandissent. Au sein du Sénat, des voix éloquentes ont déclaré que la résistance est un devoir. Tous les catholiques savent que c'est un devoir pour les parents de veiller sur l'éducation de leurs enfants et de les éloigner de ce qui pourrait mettre en danger leur foi et leurs mœurs.

Là-dessus, il ne peut y avoir de désaccord, et nous comprenons que la presse catholique appelle déjà de ses vœux la formation d'une ligue de résistance qui donne leur efficacité aux protestations qui se font entendre de tous les côtés. Malheureusement, nous devons le dire, il y a quelques divergences sur les meilleurs moyens à prendre. Les uns estiment qu'il faut attendre l'initiative de l'Épiscopat, les autres qu'il n'y a que des avantages dans l'initiative des laïques. L'Épiscopat sait ce qu'il a à faire, et il a de Dieu des grâces de lumière qui ne sont pas données à ceux qui n'ont pas reçu comme lui la mission de régir l'Église de Dieu : s'il juge à propos de parler, tous les fidèles catholiques n'auront qu'à se grouper autour de lui et à suivre ses directions ; mais, en attendant, nous pensons que les laïques, les pères de famille, les organes de la publicité ne doivent pas rester inactifs, qu'il ne leur est pas interdit de s'unir, de se grouper, de former une armée de résistance qui puisse, au moment opportun, être mise au service de l'Église. Nous avons des chefs, nous ne sommes que des soldats ; mais les soldats ne doivent pas négliger de s'exercer en attendant les ordres de leurs chefs.

Au reste, nous sommes convaincu que l'accord se fera facilement et bientôt ; malgré la différence des opinions, c'est le même but qui est poursuivi, c'est-à-dire le salut de l'enfance et le salut de la patrie ; entre catholiques, la charité doit dominer dans les discussions les plus vives, et nous croyons que les ennemis de l'Église auraient tort de se réjouir de l'apparence d'un désaccord qui existe à la surface, mais qui n'existe certainement pas au fond.

—

Un des faits qui ont le plus intéressé le monde parlementaire, à côté des discussions relatives à la religion, a été la nomination

des 33 députés qui devaient former la commission chargée d'étudier le budget de 1883. Qui l'emporterait, de M. Léon Say ou de M. Gambetta? La nomination de la commission a eu lieu le jeudi 23 mars. Qui est vainqueur? Ce n'est pas M. Gambetta, car la grande majorité des membres nommés est contraire au budget qu'avait présenté le ministère précédent. Est-ce M. Léon Say? Oui et non : oui, parce que M. Gambetta est battu et que son budget sera à peu près accepté ; non, car dès le jour même où la commission a nommé son président, ce président, M. Wilson, a déclaré, contrairement à ce que dit M. Léon Say, que les finances de la France sont dans une excellente situation. C'est-à-dire, au fond, que la victoire de M. Léon Say éloigne bien M. Gambetta, mais ne raffermit pas le ministère. On doit s'attendre à bien des difficultés de ce côté-là.

Le vrai vainqueur est peut-être M. Jules Grévy, dont M. Wilson est le gendre. Mais qui pourrait dire qu'il y a un vainqueur dans le gâchis politique où nous nous trouvons? Et quelle situation que celle où l'on voit à la tête de la commission chargée de veiller sur nos finances, un homme à qui l'on a dû donner un conseil judiciaire pour gérer ses propres affaires!

—

Voici le printemps: c'est l'époque des bruits de guerre, et les bruits de guerre ne manquent pas. Le monde est si troublé, qu'il est facile d'y croire. Ainsi l'Égypte prétend se soustraire à l'influence anglo-française, et il se noue des intrigues qui pourraient bien ranimer la question d'Orient. La Russie et l'Allemagne s'observent, et se détestent, malgré les témoignages d'amitié que se donnent leurs souverains. Et la Révolution est là comme le ferment de cette pâte qui se lèvera en guerres sanglantes. On ne peut guère espérer d'échapper à une universelle et prochaine conflagration; la date seule est incertaine. Nous pensons que cette année sera encore donnée à la diplomatie. Après? C'est Dieu qui jugera si l'heure est venue du châtiment de l'impiété et de la restauration de l'ordre chrétien.

J. Chantrel.

Nous prions ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement a expiré avec le mois de mars, de vouloir bien nous faire parvenir sans retard leurs ordres de renouvellement afin qu'il ne se produise aucune irrégularité dans le service des *Annales catholiques* à leur égard.

PETITE CHRONIQUE

Deux élections sénatoriales ont eu lieu dimanche dernier, par suite de l'option de M. de Freycinet pour Paris. M. le Dr *Frezouls*, républicain, a été élu dans l'Ariège ; dans Tarn-et-Garonne, dont le préfet est neveu de M. de Freycinet, l'élu à une forte majorité est M. *Delbreil*, royaliste. Les crochetages et l'athéisme ne portent pas bonheur au président actuel du Conseil.

— M. Ernest *Déproge*, républicain, a été élu, au second tour de scrutin, député pour la circonscription nord de la Martinique.

— M. Cornil, député radical de l'Allier, vient de donner sa démission.

— Une violente bourrasque s'est fait sentir, dans la matinée du 26 mars, sur les côtes de la Manche, dans la partie nord-ouest de la France et en Belgique. Il y a eu de nombreux accidents à Paris et en d'autres lieux. Près du Havre, un canot sauveteur, qui venait de recueillir l'équipage d'un sloop, a été tout à coup assailli par une vague furieuse; le canot chavire, le sloop disparaît; naufragés et sauveteurs périssent, au nombre de 19 personnes. Une souscription est ouverte pour venir en aide aux familles des victimes.

— On vient de constater que « le traitement des fonctionnaires de tous rangs absorbe 332 millions, soit près de 92 millions de plus que sous l'empire. »

Qui dit cela? Est-ce un journal conservateur? Non; une feuille intransigeante, le *Citoyen* de Paris. C'est toujours la République à bon marché.

— Le président Arthur (aux États-Unis) a signé le bill portant l'interdiction de la polygamie. C'est un coup droit aux Mormons.

La Chambre des représentants a adopté une loi excluant les Chinois des États-Unis, pour une durée de vingt années : l'invasion chinoise sera-t-elle ainsi arrêtée?

— Le 22 mars a été signifiée à tous les juifs de Saint-Pétersbourg qui possèdent des pharmacies, une ordonnance du ministre de l'intérieur leur enjoignant d'avoir à vendre dans le délai d'un an leurs pharmacies à des non-israélites. Quant aux juifs qui sont simplement gérants de pharmacie, on les a avisés que, par ordre du ministre de l'intérieur, ils devraient dès le lendemain cesser d'exercer leur gérance.

— Le nouveau royaume de Serbie a une superficie de 48,582 kilomètres carrés, avec une population de 1,800,000 âmes. Sous le rapport de l'extension territoriale, la Serbie est plus grande que la

Belgique, les Pays-Bas, le Danemark et le Wurtemberg; mais quant à la population, elle occupe le dernier rang.

— On rapporte un mot caractéristique de M. le duc de Broglie qui, causant à la buvette du Sénat avec l'honorable M. Buffet, lui disait à voix assez haute, qu'à voir ce qui se passait, il regrettait amèrement de n'avoir pas ramené la monarchie. Même avec le drapeau blanc? demanda malicieusement M. Buffet. Même avec le drapeau blanc, fut la réponse.

— On lit dans le *Moniteur universel :* « On nous assure que le gouvernement, désespérant de trouver une formule de serment qui puisse plaire à tout le monde et ménager suffisamment la conscience de ceux qui n'en ont pas, a chargé le ministre de la justice de préparer un projet de loi aux termes duquel le serment des jurés serait prêté à l'avenir par le plus ancien des gendarmes présents à l'audience. » La plaisanterie est bonne; le projet de M. Humbert ne la vaut pas.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Malgré le replâtrage momentané entre la Chambre et M. Léon Say; malgré l'abaissement du taux de l'escompte à Londres et à Paris, malgré enfin l'attitude plus encourageante des places étrangères qui se remettent, principalement en Allemagne, de la fâcheuse impression produite, ces temps derniers, par la violence de langage des journaux, notre Bourse reste toujours dans la même période d'hésitation et de défiance.

La spéculation est encore sous le coup de ses récents déboires, ses forces ont été tellement affaiblies, sa confiance a été soumise à de si rudes épreuves qu'on aurait mauvaise grâce à lui faire un crime de sa réserve.

Le comptant se montre un peu moins hésitant que la spéculation; mais, sans le concours de la spéculation, le comptant ne peut que difficilement amener ses déplacements de cours. Les transactions continuent donc à n'avoir qu'une très médiocre signification, ce qui enlève la plus grande partie de leur signification aux meilleures dispositions qui tendent parfois à se faire jour. Tant que les échanges ne sont pas plus actifs, on ne saurait tirer aucune conclusion des oscillations en hausse ou en baisse qui se succèdent.

Les Rentes sont stationnaires; le 5 0/0 a cependant de bonnes demandes, bien qu'il ne puisse guère, pour le moment, s'élever au-dessus de 117 fr.

Le marché des actions des institutions de Crédit est dépourvu d'intérêt. Nous approchons des Assemblées générales et on

espère pouvoir connaître mieux leur situation. C'est un espoir qu'il faudra remiser avec tant d'autres illusions, attendu que les directeurs des maisons de Banque sont peu prodigues d'explications, sous prétexte qu'ils ne peuvent dévoiler au public la composition de leurs portefeuilles. Et pourtant tout est là; savoir la nature des valeurs emmagasinées: si ce sont des titres sérieux ou des feuilles de chou.

Les actions des Grandes Compagnies de Chemin de fer sont calmes. Il me semble qu'on peut se contenter des cours actuels, dans l'état d'incertitude où l'on reste, en ce qui concerne la question des chemins de fer.

Le Suez donne toujours lieu à de nombreuses transactions; le Gaz est bien tenu; les Omnibus plus faibles.

En somme, depuis notre dernière revue, la situation ne s'est ni améliorée ni empirée, et la liquidation de fin mars se fera aussi bien que les précédentes.

Informations financières.

Crédit foncier de France. — L'action du Crédit foncier reste très ferme à 1.602 50 et pour cause. En effet, cet établissement s'applique à développer ses opérations statutaires et on peut dire que le succès répond à ses efforts. Dans sa dernière séance hebdomadaire le conseil d'administration a encore autorisé pour 16 millions de prêts nouveaux. C'est en suivant cette ligne de conduite que, contrairement aux prévisions de certaines personnes, le Crédit foncier a trouvé le secret d'un immense crédit et le moyen de réaliser des bénéfices toujours croissants. En représentation des prêts réalisés, il émet en ce moment des obligations nouvelles à 480 fr. qui produisent un revenu annuel de 20 fr. Nous ne connaissons pas de bon placement qui donne aujourd'hui un revenu net de 4 0/0.

Obligations foncières et communales. — Les capitalistes se détachent des valeurs de spéculation qui viennent de leur causer tant de déboires, pour se reporter sur les véritables valeurs de placement. Aussi remarque-t-on que les achats d'obligations communales 4 0/0 deviennent de plus en plus nombreux aux guichets du Crédit foncier.

L'obligation du Crédit foncier est le type par excellence du titre de portefeuille. On ne peut trouver, avec d'autres valeurs, des garanties aussi complètes, des certitudes aussi absolues. Le Crédit foncier, qui fonctionne sous le contrôle de l'Etat, offre aux détenteurs de ses obligations, en dehors des garanties résultant de ce contrôle, des gages matériels d'une solidité indiscutable.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LES CONSISTOIRES DE MARS

Consistoire du 27 mars.

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu le matin, dans le palais apostolique du Vatican, le consistoire secret dans lequel son Ém. le cardinal Chigi, arrivé au terme de la charge de Camerlingue du Sacré-Collège, a remis la bourse accoutumée à Sa Sainteté qui a daigné la transmettre à Son Ém. le cardinal Oreglia di San Stefano.

Le Saint-Père a ensuite prononcé une allocution, et publié cardinaux de la sainte Église romaine, les cardinaux créés et réservés *in petto* le 13 décembre 1880 :

DE L'ORDRE DES DIACRES :

Mgr *François* RICCI PARACCIANI, majordome de Sa Sainteté.

Mgr *Pierre* LASAGNI, secrétaire de la Sacrée-Congrégation consistoriale et du Sacré-Collège des cardinaux, né à Rome le 15 juin 1814.

Le Saint-Père a ensuite créé et publié cardinaux de la sainte Église romaine :

DE L'ORDRE DES PRÊTRES :

Mgr *Dominique* AGOSTINI, patriarche de Venise, né à Trévise le 31 mai 1825.

Mgr *Charles-Martial* ALLEMAND LAVIGERIE, archevêque d'Alger, né à Saint-Esprit, diocèse d'Aire (1), le 1er octobre 1825.

Mgr *Joachim* LLUCH Y GARRIGA, de l'Ordre des Carmes déchaussés, archevêque de Séville, né à Manresa, diocèse de Vich, le 26 février 1816.

Mgr *Édouard* MAC CABE, archevêque de Dublin.

DE L'ORDRE DES DIACRES :

Mgr *Ange* JACOBINI, assesseur de la Sacrée-Inquisition romaine et universelle, né à Genzano, diocèse d'Albano, le 25 avril 1825.

Ensuite le Saint-Père a assigné les Églises suivantes :

L'*Église de Pérouse, élevée au rang d'archevêché par Sa Sainteté* (2), pour Mgr *Frédéric* FOSCHI, évêque du même siège.

L'*Église cathédrale de Orihuela,* pour Mgr *Victorien* GUISASOLA

(1) Saint-Esprit, qui touche Bayonne, appartient aujourd'hui au diocèse de Bayonne.

(2) On se rappelle que Léon XIII était évêque de Pérouse au moment de son exaltation au souverain Pontificat.

y Rodriguez, transféré de l'Église titulaire de Dora en Palestine, et du prieuré des Quatre Ordres Militaires de Ciudad-Real.

L'*Église cathédrale d'Oviedo,* pour Mgr *Sébastien* Herrero y Espinosa de los Monteros, évêque démissionnaire de Vittoria en Espagne.

L'*Église cathédrale d'Avila,* pour Mgr *Cyriaque* Sancha Hervas, transféré de l'Église titulaire d'Aréopolis en Arabie.

L'*Église cathédrale de Cuenca en Espagne,* pour Mgr *Jean-Marie* Valero, transféré du siège de Tuy.

L'*Église cathédrale de Saint-Christophe de Laguna à Ténériffe,* pour Mgr *Hyacinthe-Marie* Cervera y Cervera, transféré de l'Église titulaire d'Issus en Phrygie.

L'*Église cathédrale de Ripatransone,* pour le R. D. *Joseph* Ceppetelli, romain, chanoine-curé de Sant-Angelo in Pescheria, député pour les exercices de la pieuse maison de Saint-Pascal *in Trastevere,* lauréat *ad honorem* en théologie sacrée, et docteur en l'un et l'autre droit.

L'*Église cathédrale de Todi,* pour le R. D. *Eugène* Luzzi, de Spolète, archidiacre de cette métropole, professeur de théologie, préfet des études, recteur du séminaire archidiocésain, juge et examinateur pro-synodal.

L'*Église cathédrale de Cesena,* pour le R. D. *Joseph-Marie* Strocchi, de Faenza, curé de Saint-Étienne dans cette ville, professeur de morale au séminaire, examinateur pro-synodal et théologal diocésain.

L'Église cathédrale de Nocera Umbra, pour le R. D. *Roch* Anselmini, de Recanati, chanoine théologal et vicaire général de Recanati, professeur de morale au séminaire, docteur en philosophie, en théologie, et dans l'un et l'autre droit.

L'Église cathédrale de Poggio Mirteto, pour le R. P. Fr. *Lucien* Savacani, de Greccio, diocèse de Rieti, des Mineurs Observantins, Gardien du couvent de Sainte-Marie-des-Anges près d'Assise, et lecteur en théologie.

L'Église cathédrale de Foggia, pour le R. D. *Dominique* Marinangeli, de Rocca di Cambio, archidiocèse d'Aquila, chanoine théologal du chapitre d'Aquila, professeur de dogme au séminaire, examinateur pro-synodal, fondateur et président de l'Académie de Saint-Thomas d'Aquin, agrégée à celle de Rome, docteur en théologie et en droit canonique.

L'Église cathédrale de Volterra, pour le R. D. *Joseph* Gelli, de Lucques, prieur-curé de la collégiale de Saint-Alexandre-Majeur, professeur d'exégèse au séminaire, député des Clercs, examinateur et juge pro-synodal, docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Przemysl, du rit latin, pour le R. D. *Luc* Solecki, de Yawcze, paroisse de Zurow, archidiocèse de Léopol, chanoine scolastique de cette métropole, recteur du séminaire des Clercs, professeur à l'Université de Léopol, examinateur pro-synodal, et docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Vich, pour le R. D. *Joseph* Morgadès y Gili de Villafranca del Panades, diocèse de Barcelone, chanoine pénitencier de cette cathédrale, vicaire capitulaire et administrateur de la mense du même siège vacant, docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Tuy, pour le R. D. *Ferdinand* Hue y Guttierrez, de Zahara, archidiocèse de Séville, chanoine de la cathédrale de Cadix, proviseur et vicaire général de ce diocèse, licencié en droit civil et docteur en droit canonique.

L'Église épiscopale titulaire (1) *de Madaura*, en Afrique, pour le R. D. *Louis* Bruno, de Battaglia dans le diocèse de Policastro, curé de Saint-Vincent martyr *alla Darsena* à Naples, directeur de l'Œuvre pie des malades, chanoine honoraire de Tricarico, docteur en théologie, député coadjuteur avec future succession de Mgr Vincent de Materozzi, évêque de Ruvo et Bitonto.

L'Église épiscopale titulaire de Dora, en Palestine, et le Prieuré des Quatre Ordres Militaires de Ciudad-Real, pour le R. D. *Antoine* Cascajares y Azara, de Calanda dans l'archidiocèse de Saragosse, doyen de l'église métropolitaine de Burgos, licencié en théologie et dans l'un et l'autre droit.

L'Église épiscopale titulaire de Leuca, dans l'île de Chypre, pour le R. D. *Ignace* Lobos de Drohobycs dans le diocèse de Przemysl, du rite latin, chanoine de cette cathédrale, vicaire capitulaire du siège vacant, examinateur pro-synodal et député auxiliaire de Mgr Luc Solecki, évêque élu de Przemysl.

Enfin, l'instance du sacré Pallium a été faite à Sa Sainteté pour la nouvelle Église archiépiscopale de Pérouse, et pour la cathédrale de Volterra, honorée de cette distinction en souvenir de Pie IX, de sainte mémoire.

—

Après le Consistoire, un maître des cérémonies est allé avertir les nouveaux cardinaux dans leur résidence de la promotion qui les concernait, et leur annoncer le jour et l'heure où le Saint-Père leur imposerait la barrette cardinalice. Le Pape a reçu dans la salle du Trône les nouveaux évêques présents à Rome, et après l'imposition du rochet, leur a adressé un discours sur les devoirs de leur ministère pastoral.

Le lendemain, à dix heures et demie, a eu lieu l'imposition de la barrette cardinalice. Au discours prononcé au nom de tous par le cardinal Agostini, le Saint-Père a répondu que la douleur ressentie par lui de la mort de plusieurs cardinaux

(1) On remarquera qu'au lieu de mettre *in partibus infidelium*, comme autrefois, la préconisation porte le mot *titulaire* pour les évêchés qui sont situés en pays chrétiens, quoique le *titulaire* ne doive pas en avoir l'administration.

pendant l'année écoulée se trouvait bien adoucie par la création de ces nouveaux membres du Sacré-Collège. Il a fait l'éloge de leur piété, de leur zèle et de leur attachement à l'Église et au Siège apostolique, et a dit qu'il avait la confiance d'être aidé de leurs conseils et de leur appui dans le gouvernement de l'Église, confiance dont il avait des gages assurés dans les sentiments que venait de lui exprimer en leur nom le patriarche de Venise.

Consistoire du 30 mars.

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a tenu dans la matinée du 30 mars un consistoire public au Palais apostolique du Vatican, pour donner le chapeau cardinalice aux Emes et Rmes cardinaux *Dominique* Agostini, *Édouard* Mac-Cabe, *François* Licci-Paracciani, *Pierre* Lasagni, et *Ange* Jacobini, desquels deux ont été créés et réservés *in petto* dans le consistoire secret du 13 décembre 1880, puis publiés avec les trois autres créés et publiés en même temps dans le consistoire du 27 mars.

A cette fin, les cinq Emes et Rmes cardinaux se sont rendus à neuf heures et demie du matin à la chapelle Sixtine. En présence des Emes et Rmes cardinaux chefs d'ordre, le camerlingue et vice-chancelier de la sainte Église romaine et le camerlingue du Sacré-Collège ont prêté le serment selon la constitution apostolique.

Cependant Sa Sainteté était descendue avec sa noble cour dans la salle des *Paramenti*, où l'attendaient les Emes et Rmes cardinaux, NN. SS. les archevêques et évêques, l'auditeur général de la R. C. Apostolique, les divers collèges de la prélature romaine, les officiers et chambriers avec le promoteur de la foi, les avocats consistoriaux et les autres personnages qui ont coutume de prendre part aux fonctions pontificales. Sa Sainteté a revêtu les vêtements sacrés et, de la salle Ducale, où elle était montée sur la *Sedia gestatoria*, au milieu des *flabelli*, précédée et suivie par les personnages énumérés ci-dessus, elle s'est portée à l'Aula Regia, où, étant montée sur son trône, elle a ordonné de commencer la cérémonie solennelle.

Pendant que les Emes et Rmes cardinaux prêtaient au Saint-Père l'acte d'obédience, les chantres de la chapelle pontificale chantaient le motet *Hæc dies* de Palestrina. Après quoi les nouveaux cardinaux introduits dans l'Aula Regia par NN. SS. les cardinaux-diacres, se sont présentés au trône de Sa Sainteté, dont ils ont baisé le pied et la main et reçu l'acco-

lade, puis ayant été embrassés encore par leurs collègues, ils sont allés occuper la place qui leur était assignée.

Les chapelains et chantres pontificaux chantaient pendant ce temps un autre motet de Palestrina : *Sicut servus;* quand il fut terminé, les nouveaux cardinaux ont entouré le trône pontifical, et ils ont reçu le chapeau cardinalice des mains de Sa Sainteté.

Durant cette cérémonie, M. le commandeur Jean-Baptiste de Dominicis Tosti, doyen des avocats consistoriaux, a plaidé pour la première fois la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu Pompilius-Marie Pierotti, prêtre profès des écoles Pies.

Enfin Sa Sainteté, précédée et suivie du Sacré-Collège, ainsi que des nouveaux cardinaux et des personnages mentionnés ci-dessus, a pris place sur la *Sedia gestatoria,* est retournée à la Salle Ducale, et de là, à la salle des *Paramenti*, d'où, après avoir déposé les vêtements sacrés, elle est rentrée avec sa noble cour dans ses appartements.

Ensuite, les Emes et Rmes cardinaux se sont rendus processionnellement à la chapelle Sixtine, pendant que les chantres de la chapelle pontificale chantaient l'hymne de saint Ambroise, après lequel M. le cardinal-doyen a récité l'oraison *Super electos cardinales*, et, au sortir de la chapelle, les nouveaux cardinaux ont été de nouveau embrassés par leurs collègues.

Le consistoire public étant terminé, Sa Sainteté a tenu dans la salle consistoriale le consistoire secret dans lequel, après avoir, selon la coutume, fermé la bouche aux Emes et Rmes cardinaux Agostini, Mac-Cabe, Ricci Paracciani, Lasagni et Ange Jacobini, il a proposé les églises suivantes :

L'Église métropolitaine de Besançon, pour Mgr *Joseph-Alfred* Foulon, transféré de Nancy et Toul.

L'Église archiépiscopale titulaire d'Irenopolis en Asie-Mineure, pour Mgr *Louis* Matera, romain, protonotaire apostolique *ad instar*, prélat domestique de Sa Sainteté, délégué apostolique et envoyé extraordinaire dans la république Argentine, à l'Uruguay et au Paraguay.

L'Église épiscopale titulaire de Myrine en Asie-Mineure, pour Mgr *Jean* Rosati, évêque démissionnaire de Todi.

L'Église de Nancy et Toul, pour Mgr *Charles-François* Turinaz, transféré de Tarentaise.

L'Église épiscopale titulaire de Zoara, en Palestine, pour Mgr *Sanche* Carrasocza y Carrion, précédemment évêque d'Avila.

L'Église cathédrale de Nocera des Païens, pour Mgr *François* Vitagliano, transféré de l'Église titulaire de Sidonie à l'île de Crète, et de la coadjutorerie avec succession aux sièges unis de Ruvo et Bitonto.

L'Église cathédrale de Tarentaise, pour le R. D. *Pierre-Jean* Pagis, du diocèse de Saint-Flour, curé de Salers, au même diocèse.

L'Église épiscopale titulaire d'Alabanda en Carie, pour le R. D. *Roch* Leonari, de Lauvia, diocèse de Policastro, délégué comme coadjuteur avec future succession de Mgr Janvier Acciardi, évêque d'Anglona et Tursi.

Sa Sainteté a ensuite notifié l'élection des Églises suivantes faite par bref :

L'Église épiscopale de Doliche en Syrie, pour Mgr *François* Gandolfi, évêque démissionnaire de Corneto et Civita-Vecchia.

Les Églises cathédrales unies de Corneto et Civita Vecchia, pour Mgr Rossi, transféré de Poggio-Mirteto, dont il retient l'administration provisoire.

L'Église cathédrale d'Osnabruck, pour le R. D. *Bernard* Hœting, vicaire capitulaire d'Osnabruck.

L'Église cathédrale de Breslau, pour le R. D. Herzog, prévot délégué épiscopal de l'église Sainte-Hedwige, à Berlin.

L'Église cathédrale de Paderborn, pour le R. D. *Gaspard* Drobe, chanoine et vicaire capitulaire du diocèse.

L'Église cathédrale de Carthagène aux États-Unis de Colombie, pour le R. D. *Eugène* Biffi, de Milan, préfet apostolique de la Birmanie orientale.

L'Église épiscopale titulaire de Canope, en Égypte, pour le R. D. *Nicolas* Gallagher, vicaire général du diocèse de Colombo, administrateur apostolique du diocèse de Galveston.

L'Église épiscopale titulaire d'Abydos, en Phrygie, pour le R. D. *Pierre* Capotti, vicaire apostolique d'Hydérabad.

L'Église épiscopale titulaire d'Evaria, en Phénicie, pour le R. D. *Thomas-Raymond* Hyland, de l'ordre des Prêcheurs, coadjuteur avec future succession de Mgr Gonin, archevêquede Porto, en Espagne.

Ensuite Sa Sainteté a ouvert, selon la coutume, la bouche aux Emes et Rmes cardinaux Agostini, Mac Cabe, Ricci-Paracciani, Lasagni et Ange Jacobini.

Puis l'instance du sacré Pallium a été faite à Sa Sainteté pour l'Église métropolitaine de Besançon.

Enfin le Saint-Père a posé l'anneau cardinalice au doigt des nouveaux cardinaux, et il a assigné au cardinal Agostini le titre presbytéral de *Saint-Eusèbe ;* au cardinal Mac Cabe, celui de *Sainte-Sabine ;* au cardinal Ricci-Paracciani, la diaconie de *Sainte-Marie in Portico ;* au cardinal Lasagni, celle de *Sainte-Marie della Scala*, et celle de *Saint-Eustache,* au cardinal Jacobini.

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

(Promulguée dans le *Journal officiel* du 29 mars.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'enseignement primaire comprend :

L'instruction morale et civique ;

La lecture et l'écriture ;

La langue et les éléments de la littérature française ;

La géographie, particulièrement celle de la France ;

L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;

Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;

Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;

Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;

La gymnastique ;

Pour les garçons, les exercices militaires ; pour les filles, les travaux à l'aiguille.

L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.

Art. 2. — Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 15 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 31 de la même loi qui donne aux consistoires le droit de présentation pour les instituteurs appartenant aux cultes non catholiques.

Art. 4. — L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.

Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

Art. 5. — Une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune, pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

Elle se compose du maire, président; d'un des délégués du canton et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie; de membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil.

A Paris et à Lyon, il y a une commission pour chaque arrondissement municipal. Elle est présidée : à Paris, par le maire, à Lyon, par un des adjoints; elle est composée d'un des délégués cantonaux désignés par l'inspecteur d'académie, de membres désignés par le conseil municipal, au nombre de trois à sept par chaque arrondissement.

Le mandat des membres de la commission scolaire désignés par le conseil municipal durera jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Il sera toujours renouvelable.

L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

Art. 6. — Il est institué un certificat d'études primaires; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans.

Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer.

Art. 7. — Le père, le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant, le patron chez qui l'enfant est placé, devra, quinze jours au moins avant l'époque de la rentrée des classes, faire savoir au maire de la commune s'il entend faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée; dans ces deux derniers cas, il indiquera l'école choisie.

Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs

écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou à l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leurs communes, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements.

En cas de contestation, et sur la demande soit du maire, soit des parents, le conseil départemental statue en dernier ressort.

Art. 8. — Chaque année le maire dresse, d'accord avec la commission scolaire, la liste de tous les enfants âgés de six à treize ans, et avise les personnes qui ont charge de ces enfants de l'époque de la rentrée des classes.

En cas de non déclaration, quinze jours avant l'époque de la rentrée, de la part des parents et autres personnes responsables, il inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et en avertit la personne responsable.

Huit jours avant la rentrée des classes, il remet aux directeurs d'écoles publiques et privées, la liste des enfants qui doivent suivre leurs écoles. Un double de ces listes est adressé par lui à l'inspecteur primaire.

Art. 9. — Lorsqu'un enfant quitte l'école, les parents ou les personnes responsables doivent en donner immédiatement avis au maire et indiquer de quelle façon l'enfant recevra l'instruction à l'avenir.

Art. 10. — Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, les parents ou les personnes responsables doivent faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs de son absence.

Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués.

Les motifs d'absense seront soumis à la commission scolaire. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, empêchements résultant de la difficulté accidentelle des communications. Les autres circonstances exceptionnellement invoquées seront également appréciées par la commission.

Art. 11. — Tout directeur d'école privée, qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent, sera, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, déféré au conseil départemental.

Le conseil départemental pourra prononcer les peines sui-

vantes : 1° l'avertissement; 2° la censure; 3° la suspension pour un mois au plus et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus.

Art. 12. — Lorsqu'un enfant se sera absenté de l'école quatre fois dans le mois, pendant au moins une demi-journée, sans justification admise par la commission municipale scolaire, le père, le tuteur ou la personne responsable sera invité, trois jours au moins à l'avance, à comparaître dans la salle des actes de la mairie, devant ladite commission, qui lui rappellera le texte de la loi et lui expliquera son devoir.

En cas de non-comparution, sans justification admise, la commission appliquera la peine énoncée dans l'article suivant.

Art. 13. — En cas de récidive dans les douze mois qui suivront la première infraction, la commission municipale scolaire ordonnera l'inscription pendant quinze jours ou un mois, à la porte de la mairie, des nom, prénoms et qualités de la personne responsable, avec indication du fait relevé contre elle.

La même peine sera appliquée aux personnes qui n'auront pas obtempéré aux prescriptions de l'article 9.

Art. 14. — En cas d'une nouvelle récidive, la commission scolaire, ou, à son défaut, l'inspecteur primaire, devra adresser une plainte au juge de paix. L'infraction sera considérée comme une contravention et pourra entraîner condamnation aux peines de police, conformément aux articles 479, 480 et suivante du code pénal.

L'article 463 du même code est applicable.

Art. 15. — La commission scolaire pourra accorder aux enfants demeurant chez leurs parents ou leur tuteur, lorsque ceux-ci en feront la demande motivée, des dispenses de fréquentation scolaire ne pouvant dépasser trois mois par année en dehors des vacances. Les dispenses devront, si elles excèdent quinze jours, être soumises à l'approbation de l'inspecteur primaire.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants qui suivront leurs parents ou tuteurs, lorsque ces derniers s'absenteront temporairement de la commune. Dans ce cas, un avis donné verbalement ou par écrit au maire ou à l'instituteur suffira.

La commission peut aussi, avec l'approbation du conseil départemental, dispenser les enfants employés dans l'industrie et arrivés à l'âge de l'apprentissage, d'une des deux classes de la journée; la même faculté sera accordée à tous les enfants employés, hors de leur famille, dans l'agriculture.

Art. 16. — Les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille doivent, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques, dans des formes et suivant des programmes qui seront déterminés par arrêtés ministériels rendus en conseil supérieur.

Le jury d'examen sera composé de : l'inspecteur primaire ou son délégué président ; un délégué cantonal ; une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité ; les juges seront choisis par l'inspecteur d'académie. Pour l'examen des filles, la personne brevetée devra être une femme.

Si l'examen de l'enfant est jugé insuffisant et qu'aucune excuse ne soit admise par le jury, les parents sont mis en demeure d'envoyer leur enfant dans une école publique ou privée dans la huitaine de la notification et de faire savoir au maire quelle école ils ont choisie.

En cas de non-déclaration, l'inscription aura lieu d'office, comme il est dit à l'article 8.

Art. 17. — La caisse des écoles instituée par l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, sera établie dans toutes les communes. Dans les communes subventionnées dont le centime n'excède pas 30 francs, la caisse aura droit, sur le crédit ouvert pour cet objet au ministère de l'instruction publique, à une subvention au moins égale au montant des subventions communales.

La répartition des secours se fera par les soins de la commission scolaire.

Art. 18. — Des arrêtés ministériels, rendus sur la demande des inspecteurs d'académie et des conseils départementaux, détermineront chaque année les communes où, par suite d'insuffisance des locaux scolaires, les prescriptions des articles 4 et suivants sur l'obligation ne pourraient être appliquées.

Un rapport annuel, adressé aux Chambres par le ministre de l'instruction publique, donnera la liste des communes auxquelles le présent article aura été appliqué.

La présente loi, délibérée, et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 mars 1882.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

JULES FERRY.

LA LOI DU 28 MARS

ET LA DOCTRINE CATHOLIQUE

Nos lecteurs viennent d'avoir sous les yeux le texte de la loi qui exclut Dieu de l'enseignement primaire ; quelle doit être la conduite des bons catholiques vis-à-vis de cette loi ? C'est là l'une des plus graves questions de notre temps à résoudre ; nous nous contenterons pour aujourd'hui de rappeler les enseignements de l'Église.

Il y a deux propositions condamnées que signale le *Syllabus* de 1864 et qui ont rapport aux écoles ; les voici :

XLVII. — La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en géneral que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Église, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernants et le niveau des opinions générales de l'époque.

XLVIII. — Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, et qui n'ait pour but, ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre.

Ces deux propositions sont condamnées dans la Lettre écrite par Pie IX à l'archevêque de Fribourg en Brisgau, le 14 juillet 1864 ; et voici comment les jugeait le Souverain-Pontife, en montrant tous les maux qui peuvent résulter de ces erreurs et en indiquant aux chrétiens leurs devoirs à l'égard des écoles dirigées d'après ces faux principes :

..... Une éducation qui prétend former, sans le secours de la doctrine et de la morale chrétiennes, les esprits et les cœurs des jeunes gens, d'une nature si tendre et si susceptible d'être tournée au mal, doit nécessairement engendrer une race livrée

sans frein aux mauvaises passions et à l'orgueil de sa raison ; et des générations ainsi élevées ne peuvent que préparer aux familles et à l'État les plus grandes calamités. *Tum privatis familiis, tum reipublicæ affert calamitates.*

Mais si ce détestable mode d'enseignement, séparé de la foi catholique et de la puissance de l'Église, est une source de maux pour les particuliers et pour la société, lorsqu'il s'agit de l'enseignement des lettres et des sciences, et de l'éducation que les classes élevées de la société puisent dans les écoles publiques, qui ne voit que la même méthode produira des résultats beaucoup plus funestes si elle est appliquée aux *écoles populaires ?* C'est surtout dans ces écoles que les enfants du peuple de toutes les conditions doivent être, dès leur plus tendre enfance, soigneusement instruits des mystères et des préceptes de notre sainte religion, et formés avec diligence à la piété, à l'intégrité des mœurs, à la religion et à l'honnêteté de la vie. Dans ces écoles, l'enseignement religieux doit avoir la première place en tout ce qui touche, soit l'éducation, soit l'instruction, et dominer de telle sorte que les autres connaissances données à la jeunesse y soient considérées comme accessoires. La jeunesse se trouve donc exposée aux plus grands périls, lorsque dans ces écoles l'éducation n'est pas étroitement liée à l'enseignement religieux. Les écoles populaires sont principalement établies en vue de donner au peuple une instruction religieuse, de le porter à la piété et à une discipline morale vraiment chrétienne ; c'est pourquoi l'Église a toujours revendiqué le droit de veiller sur ces établissements avec plus de soin encore que sur les autres, et de les entourer de toute sa sollicitude.

Le dessein de soustraire l'école populaire à la puissance de l'Église et les tentatives faites pour le réaliser sont donc inspirés par un esprit d'hostilité contre elle et par le désir d'éteindre chez les peuples la lumière divine de notre très sainte foi.

L'Église qui a fondé ces écoles avec tant de soin, et les a toujours maintenues avec tant de zèle, les considère comme la meilleure partie de son autorité et du pouvoir ecclésiastique, et toute mesure dont le résultat est d'amener une séparation entre ces écoles et l'Église, lui cause, ainsi qu'à ces écoles elles-mêmes, le plus grand dommage.

Ceux qui prétendent que l'Église doit abdiquer ou suspendre son pouvoir modérateur et son action salutaire sur les écoles

populaires, lui demandent en réalité de violer les commandements de son divin Auteur et de renoncer à l'accomplissement du devoir qui lui a été imposé d'en haut de veiller au salut de tous les hommes.

Dans tous les lieux, et dans les pays où l'on exécuterait ce pernicieux dessein de soustraire les écoles à l'autorité de l'Église, et où la jeunesse serait par suite misérablement exposée au danger de perdre la foi, ce serait donc très certainement pour l'Église une obligation rigoureuse, non seulement de faire tous les efforts et d'employer tous les moyens pour procurer à cette jeunesse l'instruction et l'éducation chrétiennes qui lui sont nécessaires, mais encore d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer que *l'on ne peut en conscience fréquenter* de pareilles écoles, hostiles à l'Église catholique. *Cogeretur omnes fideles monere, eisque declarare, ejusmodi scholas catholicæ Ecclesiæ adversas haud posse in conscientia frequentari*

Sa Sainteté Léon XIII ne parle pas autrement que Pie IX. Dans son allocution solennelle adressée aux cardinaux, le 20 août 1880, il dit, à propos de la loi que nos frères de Belgique appellent *la loi de malheur*, et qui est loin d'être aussi oppressive que la loi française (1) :

Vous connaissez, Vénérables Frères, l'esprit et le fond de cette loi. En l'édictant, le but et la pensée, sans nul doute, furent de soustraire le jeune âge à l'influence vigilante de l'Église catholique et de mettre l'éducation de la jeunesse sous la dépendance et l'arbitraire de l'État. En effet, cette loi décrète que dans les écoles élémentaires les pasteurs des âmes n'auront aucune part, l'Église aucune surveillance; et, séparant totalement les lettres de la religion, on prescrit que dans tout ce qui appartient à la direction et à la discipline interne des écoles publiques, tout enseignement religieux soit éliminé de l'éducation. Il n'est que trop facile de voir quel danger il en résulte pour la foi et les mœurs du jeune âge. Danger d'autant plus grave que, par la même loi, toute instruction religieuse est de même bannie des écoles dites *normales*, où des exercices et des leçons spéciales forment ceux qui plus tard se destinent à l'enseignement de l'enfance.

Une loi de telle nature, qui entame à ce point l'enseignement

(1) V. les *Annales catholiques* du 28 août 1880, p. 442 et suiv.

et les droits de l'Église, qui expose à ces graves périls le salut éternel de la jeunesse, ne pouvait être, sans prévarication, approuvée des évêques, à qui Dieu a imposé le devoir et la charge de défendre avec vigilance le salut des âmes et l'intégrité de la foi. Aussi, dans un juste sentiment de ce que les circonstances et le devoir imposaient, leur sollicitude s'appliqua à écarter la jeunesse de ces écoles publiques, et leurs soins ouvrirent d'autres écoles sous leur dépendance, dans lesquelles les jeunes intelligences se formeraient par l'excellente union des éléments des lettres et de la religion. Et à ce propos c'est un grand honneur aux Belges d'avoir prêté à cette œuvre éminemment opportune le plus empressé concours. Comprenant, en effet, quel danger cette loi faisait planer sur la religion, ils assumèrent, par tous les moyens possibles, la sauvegarde de la foi des ancêtres, et avec un tel élan, que la grandeur des œuvres et des sacrifices a excité l'admiration partout où la renommée en a porté le récit.

Pour Nous qui, au nom de la sublime charge de pasteur et docteur suprême, devons conserver partout la foi dans sa pureté et détourner de la tête des peuples chrétiens les atteintes menaçant leur salut, Nous ne pouvions, à raison de Notre devoir, laisser passer sans condamnation une loi que Nos vénérables frères, évêques de la Belgique, avaient justement condamnée. C'est pourquoi, par Nos lettres adressées à Notre bien-aimé fils le roi des Belges, Léopold II, Nous avons ouvertement déclaré que la loi du 1er juillet était en contradiction grave avec les principes de l'enseignement catholique, pernicieuse à l'éternel salut de la jeunesse, et calamiteuse même pour l'État.

En conséquence, et comme telle, Nous l'avons plus d'une fois désapprouvée et condamnée, comme en votre présence, en ce moment, et pour les mêmes motifs, Nous la désapprouvons et condamnons. Ce que Nous faisons conformément à la tradition et aux règles du Saint-Siège, qui a toujours frappé du poids de ses arrêts et de son autorité les écoles *mixtes* ou *neutres*, destinées par leur nature à méconnaître Dieu totalement. Il n'a été permis à la jeunesse catholique de les fréquenter que dans certains cas, par nécessité des temps et des circonstances, et sous la condition préalable d'éloigner tout danger prochain de la contagion du mal.

Rien de plus clair, on le voit, et de plus conforme au

bon sens et à l'expérience, que la doctrine catholique relative aux écoles populaires. Espérons que les efforts déjà faits et ceux qui vont se faire avec encore plus d'énergie, sauveront l'enfance et la patrie des calamités dont les menace la loi du 28 mars.

PROTESTATIONS

Le mouvement de résistance à la loi du 28 mars s'accentue de plus en plus, malgré les quelques divergences qui subsistent encore: d'un côté l'*Univers*, qui demande la formation immédiate d'une ligue de résistance, et qui est suivi par l'unanimité presque complète de toute la presse de province ; de l'autre, le *Monde* et le *Français* qui, tout en protestant contre la loi, craignent que la ligue ne prenne un caractère politique et désireraient que l'initiative vînt des évêques. Un point sur lequel tous s'accordent, c'est qu'il faut lutter, c'est qu'il faut travailler à la suppression de la loi athée ; un autre point sur lequel il faut s'accorder, c'est que, même en organisant la résistance et en travaillant à la suppression de la loi, il importe de s'occuper de la création d'écoles libres chrétiennes, afin que les pères de famille puissent choisir pour leurs enfants l'école qui leur convient. Dans les grandes villes, la création de ces écoles est relativement facile ; on ne doit pas se dissimuler que, dans les campagnes, l'œuvre est beaucoup plus difficile, comme la résistance elle-même. Dans les campagnes, comme le dit fort bien le *Citoyen* de Marseille, le maire est un despote ; malheur à qui lui résiste, car alors commence cette guerre de coups d'épingle, à laquelle très peu, même des plus indépendants parmi nos campagnards, peuvent résister sans grave danger pour leur repos et leurs intérêts. Il faut donc créer le plus d'écoles possible, il faut que les honnêtes gens comprennent cette nécessité, il faut, pour Dieu et pour la France, se décider à tous les sacrifices,

à de grands sacrifices d'argent : ce sera d'ailleurs placer son argent à un gros intérêt.

Pour nous, il nous semble que telles doivent être les dispositions de tous les hommes de foi et de patriotisme : donner son concours à tout ce qui sera fait pour préserver l'enfance des dangers dont les écoles athées la menacent, être résolu à suivre sans faiblesse les indications qui viendraient de l'autorité religieuse, ne pas oublier un moment que, dans cette question, il y va du salut des âmes, de la conservation de la religion et de l'existence de la patrie.

J. Chantrel.

La droite du Sénat a hautement déclaré que la loi du 28 mars est mauvaise et injuste, et qu'on sera en droit d'y désobéir ; la droite de la Chambre des députés a voulu s'associer aussitôt à cette protestation, et a signé la déclaration suivante, dont la rédaction avait été confiée à Mgr Freppel :

Paris, 31 mars 1882.

Les membres soussignés de la Chambre des députés, regrettant de n'avoir pas eu l'occasion de renouveler les protestations déjà faites dans la précédente législature et s'associant aux sentiments qui viennent d'être si noblement exprimés au Sénat, regardent comme un devoir de faire devant le pays, et au nom des populations dont ils ont reçu mandat de défendre les intérêts, la déclaration suivante :

I. — Ils déclarent que la loi du 28 mars, sur l'enseignement primaire obligatoire, est contraire à la liberté religieuse et aux droits des pères de famille, blessante pour la dignité des citoyens français, et de nature à amener des conséquences funestes pour l'avenir moral du pays.

II. — Ils pensent que tous les bons citoyens devront unir leurs efforts pour conjurer les résultats déplorables d'une loi qui, dans un pays chrétien, sépare complètement l'instruction de l'éducation chrétienne.

III. — En conséquence, ils estiment qu'en déclarant s'il entend faire donner à son enfant l'instruction dans une école publique, tout père de famille devra demander en même temps que l'enfant reçoive à l'école l'instruction et l'éducation religieuses.

IV. — Ils rappellent que le crucifix et d'autres emblèmes religieux ont été enlevés de l'école dans certaines localités ; si cette mesure venait à se renouveler, le devoir des habitants de la commune serait de s'y opposer énergiquement par tous les moyens légaux et d'assurer ainsi le respect dû à la foi des populations.

V. — Ils ont trop de confiance dans les sentiments d'honneur et de légitime fierté qui animent leurs concitoyens, pour ne pas penser qu'aucune intimidation, ni aucune vexation ne les ferait reculer devant l'accomplissement du devoir, dans le cas où il serait donné à l'école un enseignement qui pourrait blesser la foi des enfants; et ils s'engagent à prêter leur appui à toute défense légitime contre l'arbitraire et l'oppression.

VI. — Ils se réservent, d'ailleurs, de demander en temps utile l'abrogation d'une loi qu'ils considèrent comme un malheur pour la France.

MM. d'Allières (Sarthe), Ancel (Mayenne), Baudry-d'Asson (Vendée), vicomte de Bélizal (Côtes-du-Nord), Bergerot (Nord), de la Biliais (Loire-Inférieure), Blin de Bourdon (Somme), Bourgeois (Vendée), Boyer (Gard), Georges Brame (Nord), Daynaud (Gers), Debuchy (Nord), Desson de Saint-Aignan (Seine-Inférieure), Du Bodan (Morbihan), baron Dufour (Lot), comte Durfort de Civrac (Maine-et-Loire), comte d'Espeuilles (Nièvre), Mgr Freppel (Finistère), baron Gérard (Calvados), comte Le Gonidec de Traissan (Ille-et-Vilaine), Paul Granier de Cassagnac (Gers),Ginoux de Fermon (Seine-Inférieure), Gaudin (Seine-Inférieure), Hamille (Pas-de-Calais), comte de Kergorlay (Haute-Loire), vicomte de Kermenguy (Finistère), comte de Jugné (Loire-Inférieure), de la Bassetière (Vendée), comte de Lanjuinais (Morbihan), de Largentaye (Côtes-du-Nord), de la Rochefoucauld duc de Bisaccia (Deux-Sèvres), de la Rochette (Loire-Inférieure), prince de Léon (Morbihan), Lefebvre du Prey (Pas-de-Calais), Paul Leroux (Vendée), baron de Mackau (Orne), comte de Maillé (Maine-et-Loire), Martin d'Auray (Morbihan), Maynard de la Claye (Vendée), comte de Mun (Morbihan), Ollivier (Côtes-du-Nord), Pieyre (Gard), baron Reille (Tarn), Plichon (Nord), des Rotours (Nord), de Soland (Maine-et-Loire), de Terves (Maine-et-Loire, Thirion-Montauban (Dordogne), Villiers (Finistère), Thoinnet de la Turmelière (Loire-Inférieure).

—

Un certain nombre de catholiques du Nord, réunis à Lille, ont immédiatement rédigé la *Déclaration* suivante, qui nous paraît pouvoir être prise pour modèle par tous les catholiques :

En présence de la loi qui vient de proscrire de l'école tout enseignement religieux, nous, catholiques, profondément atteints dans notre droit comme pères, dans notre foi comme chrétiens, dans notre patriotisme comme Français,

Nous nous sommes réunis devant Dieu; et, prenant conseil de

notre conscience, sans vouloir diriger celle des autres, nous avons arrêté la déclaration suivante, que nous considérons comme un devoir de porter à la connaissance de tous les pères de famille, soucieux, comme nous, de l'honneur de Dieu, de leur salut éternel, de l'âme de leurs enfants et du bien suprême de la patrie.

I

D'abord, *en principe et en droit*, nous déclarons, conformément aux lumières de la raison et de la foi :

1° Qu'il ne saurait y avoir pour l'*homme* ni instruction complète ni éducation morale en dehors de Dieu, qui est la raison dernière de toute science et le mobile de toute vertu ; — de sorte que l'école sans Dieu serait l'école du mensonge et de la perversion, livrant l'homme à ses passions d'ignominie, de convoitises et de férocité, et laissant sa vie sans frein, dès lors qu'elle est sans la crainte des justices éternelles ;

2° Que, pour le *chrétien*, il ne saurait exister d'éducation véritable en dehors de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Évangile, et que tout enfant né au sein du christianisme a un droit supérieur et inviolable à recevoir la vérité chrétienne, qui lui révèle sa grandeur présente et à venir ; — de sorte que toute éducation faite en dehors de la religion est un déni de justice, et devient homicide des âmes :

3° Que tout *État* a pour *devoir* d'assurer l'exercice de ces droits primordiaux de l'enfant ; alors surtout que, se faisant lui-même instituteur, il dirige des écoles dont il assume la responsabilité ; — de sorte que tout gouvernement qui, dans ces mêmes écoles, supprime l'enseignement religieux, sous le fallacieux prétexte qu'il en abandonne le soin à la famille, trahit son mandat et viole la plus sacrée de ses obligations ;

4° Que ce n'est pas seulement le devoir, mais l'*intérêt* le plus élevé de l'*État* de favoriser l'éducation religieuse des citoyens, par laquelle seule il peut faire régner parmi eux la paix, la justice, l'obéissance, l'esprit de sacrifice, toutes les vertus enfin qui sont la force et la vie de la société ;

Et qu'ainsi toute loi qui attente à ces droits et qui transgresse ces devoirs est en opposition avec le droit naturel, divin, politique, social.

II

De plus, *en fait*, nous affirmons que tel est le caractère de la loi du 28 mars :

Attendu que :

1° L'*omission* de l'enseignement religieux dans les écoles constitue à elle seule une grave prévarication ; car la neutralité en matière religieuse est purement illusoire, puisque, de la part du

maître, ne pas parler de Dieu à l'enfant c'est le nier; c'est donc justement que cette loi est appelée une loi d'athéisme.

2° De plus, l'*action positive* que l'on veut exercer est évidemment subversive de la foi et des mœurs ; car la suppression volontaire, délibérée, du nom de Dieu dans la loi, l'esprit de ceux qui l'ont proposée et soutenue, les déclarations de ceux qui l'ont votée, montrent évidemment que son but est d'arracher toute croyance de l'âme des enfants, et ainsi de détruire la religion en France.

III

Donc, en conséquence de ces principes et de ces faits, nous pères de famille, responsables de l'âme de nos fils et de nos filles, nous déclarons avec l'Évangile qu'*il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*

Nous déclarons que nous considérons la présente loi comme *nulle* et *non avenue*, et que, si nous sommes prêts à obéir à toute loi légitime, jamais nous ne nous soumettrons à une loi qui veut tuer l'âme de nos enfants.

Nous déclarons que nous regardons comme notre premier devoir d'éloigner nos enfants de toute école qui, s'inspirant de cette loi d'impiété, ferait, par le caractère constaté de son enseignement et de sa direction, courir un péril certain à l'âme de la jeunesse, et nous sommes disposés à affronter toutes poursuites, condamnations et violences qu'on nous ferait subir ; nous souvenant de cette parole de nos maîtres dans la foi : « Pour éviter le danger des écoles sans Dieu, il faut résister au prix de la perte de tous les avantages corporels et de la vie elle-même. »

Nous déclarons enfin que nous nous engageons à user de tout notre pouvoir pour détourner de ces écoles toute personne et toute famille sur laquelle nous avons une influence légitime.

Ainsi puissions-nous, avec le secours de Dieu, par l'unanimité de nos efforts, réveiller les consciences, contraindre la loi des hommes à reculer devant la loi de Dieu, sauver la génération présente et à venir, et préserver le pays des plus effroyables malheurs !

Lille, ce 30 mars 1882.

Les catholiques du Nord sont éclairés par l'expérience de leurs voisins catholiques de la Belgique ; leur voix a une autorité toute particulière dans cette question de l'enseignement primaire.

—

La *Société générale d'éducation et d'enseignement* vient, à son tour, s'adresser à ses adhérents la circulaire suivante, qui est conçue dans le sens de l'opinion soutenue par le *Monde :*

Monsieur,

Vous partagez certainement l'émotion que cause à tout cœur chrétien et français le vote définitif de la loi sur l'enseignement laïque et obligatoire, et vous attendez de nous que nous vous indiquions par quels moyens vous pourrez résister à cette tyrannie atteignant les parents dans leurs intérêts les plus sacrés, et imposant aux trois quarts de la France, sous peine de la prison, un enseignement sans Dieu.

Dans une question qui touche aussi directement à la conscience, nous nous garderons d'anticiper sur le domaine de l'autorité spirituelle, et nous nous confions à sa sagesse.

Il lui appartient, en effet, de tracer leurs devoirs aux instituteurs chrétiens, laïques et congréganistes, qui dirigent encore des écoles communales, et qui n'entendent pas s'enrôler dans le clergé laïque de la libre-pensée. Il lui appartient également d'interdire, quand elle le jugera nécessaire, la fréquentation des écoles où la foi et les mœurs des enfants seront en péril, et de décider quand il ne sera plus permis à un père chrétien d'y envoyer ses enfants. Enfin, nous savons que partout le clergé se préoccupera d'organiser l'instruction religieuse des enfauts de façon à combler les lacunes laissées dans leur esprit par l'enseignement de l'école.

Notre mission est plus modeste, mais elle est encore assez large. Elle sera d'assister dans l'accomplissement de leur devoir les pères de famille et tous ceux qui tiendront à sauvegarder la foi de l'enfance. Nous sommes résolus à le faire avec tout le dévouement dont nous sommes capables.

Avant tout, vous nous tiendrez au courant de la façon dont la loi sera exécutée autour de vous. Vous inviterez les parents à examiner avec sollicitude l'instruction donnée à leurs enfants dans les écoles publiques, les livres mis entre leurs mains, les devoirs dictés dans leurs cahiers, etc. Vous nous signalerez sans délai toute atteinte portée à la foi religieuse des familles, tout acte d'agression de la part des instituteurs, dont un grand nombre gémissent de la situation qui leur est faite, mais dont quelques-uns au contraire ont devancé l'exécution de la loi et déjà chassé Dieu de leurs écoles. Nous donnerons tous nos soins à cette enquête permanente, qui est confiée à une commission spéciale, et dont les résultats seront publiés par notre Bulletin mensuel.

D'un autre côté, vous nous indiquerez les instituteurs chrétiens qui auront été destitués, et qui pourront être utilement employés dans l'enseignement libre.

Les écoles libres devront être partout multipliées, lors même qu'elles ne pourraient être commencées qu'avec des moyens restreints. C'est une œuvre de premier ordre dont vous comprendrez

l'urgence, et pour laquelle il est juste de faire les plus grands sacrifices.

Enfin, les pères de famille à qui leur conscience imposera le devoir de ne plus envoyer leurs enfants dans les écoles publiques, et qui, n'ayant pas d'écoles libres à leur disposition, seront exposés aux sanctions pénales de la loi, trouveront en nous un appui de tous les instants. Pour leur défense, comme pour les questions concernant l'existence des écoles libres, nous avons, vous le savez, un comité de jurisconsultes éminents qui vous offrent le concours de leurs lumières et de leur dévouement.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Pour la Société générale d'Éducation et d'Enseignement,
Les membres de la commission d'enquête :

CHESNELONG, sénateur, président.
le baron A. DE CLAYE, ancien auditeur au Conseil d'État, secrétaire.
DE LA BASSETIÈRE, député.
LUCIEN BRUN, sénateur.
CHAMPETIER de Ribes, avocat.
DEPEYRE, ancien ministre.
ERNOUL, ancien ministre.
D'HERBELOT, ancien avocat général.
JOURDAIN, de l'Institut.
KELLER, ancien député.
KOLB-BERNARD, sénateur.
le baron DE MACKAU, député.
le comte ALBERT DE MUN, député.
le baron DE RAVIGNAN, sénateur.
le comte DE FONTAINE DE RESBECQ, ancien sous-directeur de l'enseignement primaire.

LES VÊPRES SICILIENNES

La lettre suivante, adressée par Mgr Freppel, évêque d'Angers, au vaillant Directeur de la *Sicilia cattolica*, de Palerme, donne le jugement de l'histoire impartiale sur le massacre dont les Italiens viennent de célébrer le centenaire :

Angers, le 25 mars 1882.

A Monsieur le directeur de la Sicilia cattolica.

Monsieur le directeur,

Par votre excellente feuille, si dévouée aux intérêts de l'Église et de l'Italie, nous apprenons que la ville de Palerme se prépare à célébrer avec pompe, le 31 de ce mois, le sixième centenaire de l'odieux massacre connu dans l'histoire sous le nom de *Vêpres siciliennes*. Vainement avez-vous cherché, dans une série d'articles pleins de bon sens et d'érudition, à présenter cet événement sous son véritable aspect, afin d'enlever aux réjouissances dont il doit être l'occasion tout ce qui pourrait les rendre blessantes pour l'honneur français et pour la conscience chrétienne. Il ne paraît pas que vous ayez réussi à prévenir la manifestation projetée. Permettez-moi donc de vous exprimer à mon tour les sentiments que m'inspire un pareil oubli de l'histoire, des convenances et de la morale publique. Vous comprendrez sans peine que dans la France entière, et plus particulièrement en Anjou, nous éprouvions un douloureux étonnement de voir la sanglante tragédie du 31 mars 1282 devenir pour la ville de Palerme, à six siècles de distance, l'objet d'un enthousiasme qui ne saurait se justifier à aucun point de vue. Sans doute, la maison d'Anjou n'appartient plus qu'à l'histoire ; mais sa renommée ne nous est pas indifférente ; et du moment que l'on se plaît à faire revivre les souvenirs du passé, il importe de ne pas laisser dénaturer des faits qui ont tous une si grande place dans nos traditions nationales.

Certes, s'il s'agissait pour la Sicile de célébrer un fait d'armes glorieux, une de ces victoires où éclate la bravoure d'un peuple, nous aurions mauvaise grâce de nous en offusquer, alors même qu'une pareille démonstration nous rappellerait nos propres revers. Et, par le fait, cette île célèbre qu'on pourrait appeler justement la reine de la Méditerranée, n'aurait pas eu de peine à trouver dans sa longue histoire de grands anniversaires, depuis les jours où les héroïques fils de Tancrède de Hauteville, les Roger et les Robert, l'illustrèrent par leurs exploits. Mais les scènes de férocité du 31 mars 1282, est-ce bien là un spectacle à remettre sous les yeux d'un peuple chrétien, pour l'instruction de la génération présente ? Car enfin il suffit de s'en rapporter au témoignage de vos propres histo-

riens pour savoir ce qu'ont été les *Vêpres siciliennes :* vingt mille Français égorgés tant à Palerme que dans le reste de l'île, sans distinction d'âge ni de sexe, avec des raffinements de cruauté que ma plume se refuse à décrire; une population ivre de sang et de carnage s'acharnant sans pitié contre des vieillards, des femmes et des enfants, violant les tombeaux pour jeter les cadavres en pâture aux chiens, profanant les églises, assassinant les religieux et les prêtres pendant la célébration des saints mystères, et se faisant un jeu cruel d'arracher aux passants un mot de la langue française pour donner à l'instant même le signal du meurtre, voilà les *Vêpres siciliennes !* Et c'est un pareil fait d'armes qu'une grande ville s'apprête à solenniser par des réjouissances publiques! Il n'y aura, soyez-en certain, qu'une voix dans le monde entier pour dire que le choix d'un tel anniversaire n'est pas heureux, et qu'il ne saurait en résulter beaucoup d'honneur pour la civilisation moderne.

Encore si l'histoire, sérieusement étudiée, permettait de voir dans cette journée le point de départ d'une ère d'affranchissement pour la Sicile : il se mêlerait du moins quelques rayons de gloire à des scènes si lugubres, et l'on comprendrait ce mouvement de tout un peuple se retournant avec une légitime fierté vers le berceau de son indépendance. L'Angleterre ne se sentira jamais blessée de voir les États-Unis d'Amérique fêter, le 4 juillet, l'anniversaire de leur autonomie conquise sur les champs de bataille. Que l'héroïque ville de Saragosse célèbre dans un demi-siècle d'ici le centenaire d'un siège qui a fait éclater au milieu d'elle des merveilles de bravoure, l'honneur de la France n'en sera nullement atteint. Mais est-ce qu'une idée quelconque d'indépendance nationale se rattache au souvenir des *Vêpres siciliennes?* A-t-on oublié que, pour les promoteurs du massacre, tout se réduisait à échanger une domination étrangère contre une autre, à remplacer la maison d'Anjou par la maison d'Aragon, à substituer le joug des Espagnols au pouvoir des Français? Ce résultat, si peu flatteur pour l'amour propre national, vaut-il bien la peine d'être solennisé au bout de six siècles avec tant d'allégresse? Les cinquante années qui suivirent les *Vêpres siciliennes* n'ont-elles pas été des plus humiliantes pour votre île, réduite à n'être bientôt plus qu'une province du royaume d'Aragon? Où trouver dans tout cela un prétexte quelconque pour célébrer si bruyamment le massacre

de nos Angevins ? Et ne sommes-nous pas autorisés à dire qu'au point de vue historique une pareille fête est un vrai contre-sens ?

Que la maison d'Anjou n'ait pas suivi à l'égard de la Sicile les conseils de sagesse et de modération qui lui étaient prodigués par les Souverains-Pontifes, personne ne le conteste; mais l'épouvantable vengeance des *Vêpres siciliennes* a été hors de toute proportion avec les justes griefs de la noblesse et du peuple. Malgré ses défauts, qui étaient surtout ceux de son temps, Charles d'Anjou n'en reste pas moins l'une des plus hautes et des plus fières figures qui apparaissent vers la fin du treizième siècle. La Sicile n'a certes pas à rougir d'avoir compté parmi ses souverains le fils de Blanche de Castille, le frère de saint Louis, pas plus que le royaume de Naples ne saurait sans ingratitude oublier les Robert et les René d'Anjou, ces grands initiateurs des lettres et des arts. Rien ne saurait d'ailleurs porter atteinte à l'honneur de cette glorieuse maison d'Anjou, dont les premiers trônes de l'Europe ont tour à tour apprécié la loyauté et la bravoure, et qui, de Poitiers à Saint-Jean-d'Acre, a brillé sur tous les champs de bataille, partout où il s'agissait de défendre la cause de la foi et de la civilisation chrétiennes.

Je ne saurais donc pour ma part regretter trop vivement la célébration d'un anniversaire qui ne rappelle à tous qu'un sang injustement versé ; ce n'est pas en évoquant de tels souvenirs qu'on forme les générations aux idées de justice, de douceur et de modération; la cause de la civilisation ne peut que perdre à ces réminiscences du passé, bonnes tout au plus à raviver des antipathies et des haines qu'on aurait dû croire éteintes depuis longtemps. Et quant à ce noble sentiment qu'on appelle l'amour de la patrie, pense-t-on que de tels moyens soient bien propres à le nourrir et à le fortifier? Les grandes pages de l'histoire d'un peuple sont des pages où se trouvent inscrites ses victoires, et non pas celles qui rappellent des massacres. Il semble qu'on l'ait trop oublié dans votre pays. Puissent du moins les catholiques de la Sicile, s'inspirant de l'esprit évangélique, ne participer à l'anniversaire du 31 mars 1282 que pour se souvenir devant Dieu des malheureuses victimes tombées ce jour-là sur la terre étrangère, et parmi lesquelles notre cher et bel Anjou comptait un si grand nombre de ses fils ! C'est le vœu que je forme, monsieur le directeur, en vous

offrant, avec mes remerciements pour votre noble et courageuse attitude, l'expression de mes religieux sentiments.

† CH. EMILE,
Évêqued'Angers,

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

(Voir les deux numéros précédents.)

Séance du lundi 20 mars.

M. LE PRÉSIDENT (LE ROYER). — La discussion s'ouvre sur l'article 14 du projet de loi; il est ainsi conçu :

« Art. 14. — En cas d'une nouvelle récidive, la commission scolaire ou, à son défaut, l'inspecteur primaire, devra adresser une plainte au juge de paix. L'infraction sera considérée comme une contravention et pourra entraîner condamnation aux peines de police, conformément aux articles 479, 480 et suivants du code pénal.

« L'article 463 du même code est applicable. »

M. de Gavardie a présenté deux amendements sur cet article : par le premier, il en propose purement et simplement la suppression, et par le second, dans l'hypothèse où la suppression de l'article 14 ne serait pas prononcée, il demande qu'il soit ainsi rédigé :

« En cas de récidive, plainte sera portée par l'inspecteur primaire, conformément aux articles 11 et 15 du code d'instruction criminelle.

« (Le reste comme à l'article.) »

Les deux amendements de M. de Gavardie sont repoussés.

M. HERVÉ DE SAISY. — Au début de la discussion sur cette loi néfaste, M. le ministre vous a dit que les derniers comices électoraux avaient déploré le rejet de ce projet voté par le Sénat et que le mouvement révisionniste était une revanche du pays contre le Sénat. Je ne crois pas que le pays ait su mauvais gré au Sénat d'avoir repoussé des dispositions odieuses et humiliantes pour les pères de famille, l'affichage, l'amende, la prison.

Le Sénat n'a pas voulu autoriser l'affichage des noms des pères de famille sur un tableau d'infamie; il n'a pas voulu leur infliger l'amende ou la prison pour de prétendues contraventions, j'ose dire que le pays ne le veut pas davantage. Il ne veut pas être soumis indéfiniment à la férule du pédagogue.

Votre loi d'exception, elle frappe seulement le père de famille pauvre et elle est, par là, indigne du législateur; elle aura une influence déplorable sur le pays, elle lui fera considérer comme des

surveillants de police, le maire, l'instituteur, jusque-là respectés et honorés. (Très bien ! à droite.)

J'ai la confiance que cette loi ne trouvera pas d'exécuteurs à gage; on ne trouvera pas trente-six mille commissaires scolaires, trente-six mille maires ayant l'âme plus basse qu'un valet de bourreau. La population française ne le supportera pas, sinon c'est que la lâcheté des opprimés égalerait le cynisme des oppresseurs. (Très bien ! à droite.) Je repousse de toutes mes forces l'article 14.

M. Ronjat. — L'article 14 a pour seul but d'ajouter une contravention à la liste déjà si longue des contraventions ; or, les contraventions doivent, d'après l'article 11 du Code d'instruction criminelle, être recherchées par les maires. Ils useront paternellement du droit que leur accorde l'article 14, comme ils ont toujours agi paternellement jusqu'ici.

On dit que la loi sera une loi tyrannique. Pour une première contravention, réprimande ; pour une seconde, l'affichage ; pour la troisième, l'amende ; pour la quatrième, la prison, mais seulement si le juge le croit nécessaire. Or, le père de famille a commis une faute grave, la peine devra être sévère : elle est très légère. La loi ne pèche donc pas par excès de rigueur.

Les articles 471 et 474 appliquent la peine de l'emprisonnement our des faits d'une bien moindre importance, pour avoir oublié de ramoner sa cheminée, par exemple. Il est donc inexact de dire que la loi est barbare et sévère. J'estime qu'elle est au contraire très bénigne et très douce et qu'elle ne proportionne pas la peine au délit. (Approbations à gauche.)

M. Henri Fournier (Cher) demande que l'on supprime la fin du paragraphe 1er de l'article 14, afin que l'emprisonnement ne puisse être prononcé contre le père de famille. La pays ne veut pas de cette pénalité, dit l'orateur, la preuve, c'est que le Conseil général de mon département, où la majorité est pourtant républicaine, a émis un vœu pour que l'emprisonnement ne fût jamais applicable au père de famille.

Dans le même département, le concurrent républicain de M. le prince d'Aremberg aux dernières élections a déclaré qu'il allait peut-être un peu loin ; qu'il n'avait jamais été question d'emprisonner le père de famille qui n'enverrait pas son enfant à l'école et que c'était une calomnie coutre la Chambre des députés. (Rires. — Très bien ! à droite.)

Le pays repousse votre loi qui ajoute la dérision et l'insulte à la tyrannie, en disant que les pères de famille qui le voudront, auront la faculté de faire élever leurs enfants chez eux. Combien y a-t-il de paysans dans nos campagnes qui pourront profiter de cette disposition et donner un précepteur à leurs enfants ? (Rires à droite.)

L'orateur rappelle le banquet offert par quatre cent cinquante ins-

tituteurs, institutrices et inspecteurs primaires au rapporteur de la Chambre des députés. Soixante départements y étaient représentés ; ces convives ont souligné de leurs rires approbatifs des doctrines antireligieuses. Un père de famille chrétien peut-il envoyer son enfant dans une école tenue par un de ces instituteurs, y sera-t-il contraint ? Oserez-vous le faire condamner à l'emprisonnement ?

Et voici une aïeule restée seule ; elle a perdu ses propres enfants ; elle n'a plus personne dans le monde qu'une petite-fille, la fille de ses enfants ; c'est là toute sa consolation ; en caressant ses cheveux blonds de ses mains tremblantes, la vieille aïeule lui parle de ceux qu'elle a perdus ; lui parle de Dieu, car elle veut en faire une fille pieuse ; elle lui apprend à joindre ses petites mains et à prier ; elle l'amène à l'église, où les larmes sont plus douces parce qu'on y trouve d'immortelles espérances. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien ! cette aïeule sera-t-elle obligée d'envoyer son enfant à l'une de ces institutrices qui assistaient au banquet ? (Sensation et vive approbation à droite.)

Si elle ne le fait, la punirez-vous, l'enverrez-vous en prison ? Mais ce serait odieux, et vous ne trouveriez pas un gendame pour l'y conduire. (Nouveaux applaudissements à droite.)

Certes, un père de famille préfèrera être envoyé en prison plutôt que de compromettre l'âme de son enfant.

Croyez-moi, rayez de cette loi, rayez au moins cet article 14. Si nous étions hommes de parti, nous laisserions voter cette loi et nous en attendrions l'application.

Le pays ne la connaît pas encore. Mais quand il verra les délations, les poursuites, les emprisonnements, soyez certains que le sentiment public se révoltera.

Mes amis et moi, nous voterons contre la loi ; nous aurons rempli notre devoir, et c'est à vous de faire le vôtre. (Approbation à droite. — Très bien ! très bien !)

M. Hervé de Saisy. — Je veux répondre à la théorie développée par M. Ronjat.

M. Ronjat, après avoir énuméré les différents cas où le maire est chargé de relever les contraventions, a ajouté qu'il est tout naturel qu'il relève la contravention nouvelle prévue par la loi que nous discutons.

Mais d'abord est-ce que nous allons inaugurer un régime nouveau de contravention ? Est-ce que le peuple français ne trouve pas qu'il y a déjà un nombre assez considérable de contraventions ? (Rires.)

On a dit que nous le prenions de haut avec cette loi, que nous critiquons à tort des questions de détail, et que dans certains pays on condamne aux galères pour des faits de moindre importance.

Eh ! messieurs, fusillez-nous tout de suite. (Rires sur un grand nombre de bancs.) Il est facile de nous citer le cas de celui qui est

mis en contravention parce qu'il n'a pas ramoné sa cheminée. Il s'agit bien vraiment de ramonage : il s'agit du droit sacré pour un père d'élever son enfant. (Très bien ! à droite.)

Et le système que vous inaugurez ne tend à rien moins qu'à organiser, par vos préfets, vos maires et votre armée d'instituteurs, l'asservissement de la France.

Eh bien ! si vous ne voulez pas inaugurer en France l'ère de la liberté, nous saurons bien un jour la ressaisir. Un jour Danton disait, à son ami Camille : La liberté ! c'est nous dessus et eux dessous. (Très bien ! et rires à droite.)

Mais bientôt après, se trouvant parmi les prisonniers du Luxembourg, il demandait pardon à Dieu et aux hommes d'avoir collaboré à une loi infâme, celle qui instituait le tribunal révolutionnaire. Tâchez de n'avoir pas un jour les mêmes remords. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Après ce discours, la première partie de l'article 14 est adoptée ; mais la seconde partie a 102 voix contre elle, 163 pour ; il semble que la discussion commence à éclairer quelques sénateurs.

M. le Président donne lecture de l'article 15 :

« Article 15. — La commission scolaire pourra accorder aux enfants demeurant chez leurs parents ou leurs tuteurs, lorsque ceux-ci en feront la demande motivée, des dispenses de fréquentation scolaire ne pouvant dépasser trois mois par année en dehors des vacances. Ces dispenses devront, si elles excèdent quinze jours, être soumises à l'approbation de l'inspecteur primaire.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants qui suivront leurs parents ou tuteurs, lorsque ces derniers s'absenteront temporairement de la commune. Dans ce cas, un avis donné verbalement ou par écrit au maire ou à l'instituteur suffira.

« La commission peut aussi, avec l'approbation du conseil départemental, dispenser les enfants employés dans l'industrie, et arrivés à l'âge de l'apprentissage, d'une des deux classes de la journée : la même faculté sera accordée à tous les enfants employés, hors de leur famille, dans l'agriculture. »

M. Hervé de Saisy critique le 3e paragraphe, et demande pourquoi l'on accorde aux enfants employés hors de leur famille dans l'agriculture une faculté que l'on semble refuser aux enfants qui travaillent chez leurs parents.

M. Ribière, rapporteur, dit que les enfants qui travaillent dans leur famille jouissent d'une faculté égale à celle des enfants dont a parlé l'honorable M. Hervé de Saisy.

Le père de famille pourra demander des congés qui seront à coup sûr accordés. (Très bien ! à gauche.)

M. le baron Leguay. — Je demande la suppression des mots : *hors de leur famille.*

Le Sénat adopte tous les paragraphes de l'article, même les mots dont on demandait la suppression, puis l'article tout entier.

M. le Président. — Nous passons maintenant à l'article 16, qui est ainsi conçu :

« Les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille doivent, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques, dans des formes et suivant des programmes qui seront déterminés par arrêtés ministériels rendus en couseil supérieur.

« Le jury d'examen sera composé de : l'inspecteur primaire ou son délégué, président ; un délégué cantonal ; une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité ; les juges seront choisis par l'inspecteur d'académie. Pour l'examen des filles, la personne brevetée devra être une femme.

« Si l'examen de l'enfant est jugé insuffisant et qu'aucune excuse ne soit admise par le jury, les parents sont mis en demeure d'envoyer leur enfant dans une école publique ou privée dans la huitaine de la notification et de faire savoir au maire quelle école ils ont choisie.

« En cas de non déclaration, l'inscription aura lieu d'office, comme il est dit à l'art. 8. »

M. le Président. — Il y a trois amendements à cet article. Le premier, qui porte sur le paragraphe 1er de l'article, est de M. Jouin. Il est ainsi conçu :

Remplacer l'article 16 par la disposition suivante :

« Article 16. — Lorsque l'enfant élevé dans la famille n'y recevra pas une instruction élémentaire comprenant au moins la lecture, l'écriture et le calcul, le père ou la personne responsable pourra, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, être traduit par le maire devant le juge de paix et puni des peines édictées par les articles 479, 480 et suivants du code pénal. »

M. Jouin (1). — Messieurs, la question soulevée par mon amendement est de savoir en quoi consistent les matières d'enseignement qui sont dans les devoirs stricts des parents et la limite au delà de laquelle le législateur ne peut sans danger exercer son contrôle sur le père de famille.

(1) Les convictions républicaines de M. Jouin ne sont pas douteuses ; cela donne plus d'importance à son discours, qui a produit une grande impression sur le Sénat, mais sans le ranger à son avis.

Mon amendement ne fait que reproduire le texte de la loi adoptée en Angleterre. Voici ce texte :

« Lorsque l'enfant élevé dans la famille n'y recevra pas une instruction élémentaire comprenant au moins la lecture, l'écriture et le calcul, le père ou la personne responsable pourra, sur le rapport de la commission scolaire, être traduit devant le juge de paix et puni des peines portées par la loi. »

Les textes sont les mêmes, et voilà ce que je voudrais.

L'orateur rappelle des paroles prononcées par M. de Saint-Vallier, quand il a soutenu l'amendement de M. Waddington; l'obligation était souhaitée par M. de Saint-Vallier et ses amis, mais à condition que cette obligation ne serait pas une tyrannie blessant les consciences.

Donc, ce que nous demandons, ajoute l'orateur, c'est qu'on améliore la loi et non qu'on y renonce. Mais le gouvernement prétend que le pays s'est épris d'une passion violente pour la loi que nous discutons. Cette passion, nous n'en voyons pas pour notre part des manifestations bien marquées. Toutefois, en admettant cet amour si vif, ce n'est pas une raison pour qu'on n'essaie pas d'améliorer la loi. (Très bien ! à droite.) Aussi, ajoute l'orateur, il est utile de voir quelle est la législation étrangère en cette matière.

L'orateur analyse et commente la législation de la Belgique et de l'Angleterre. Il constate que dans ce dernier pays la loi est libérale, puisqu'elle donne au père de famille, même s'il réclame la gratuité, le droit d'envoyer son enfant dans l'école qu'il choisit. Il ajoute que le gouvernement anglais, protestant, a payé, en 1879, 3 millions de subvention aux écoles catholiques.

Vous n'imitez pas le libéralisme anglais, vous supprimez l'école municipale pour lui substituer l'école de l'Etat, c'est bien le moins que vous nous accordiez une disposition jugée utile dans un pays libre.

Est-ce que l'intérêt des familles pauvres n'est pas aussi puissant en France qu'en Angleterre ? Est-ce que les mères de famille de l'île de Croix par exemple, dont les maris sont toute la journée à la mer, et qui sont chargées de la culture de la terre et de tous les soins du ménage, pourront se priver, pour l'envoyer à l'école, de la petite fille devenue assez grande pour garder son petit frère, ou bien d'un garçon qui pourra aller ramasser dans la forêt le bois mort nécessaire pour faire du feu ? (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruits et interruptions à gauche.)

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique. — Alors, cet enfant-là sera toute sa vie un petit ignorant ?

Une voix à gauche. — Oui, voilà la sainte ignorance ! (Vives réclamations et bruit à droite.)

M. Bocher. — Comment, la sainte ignorance ? C'est le saint travail que vous devriez dire.

M. Jouin. — Ah ! j'entends votre interruption. Comment, vous ne craignez pas de compromettre la République par l'application d'une loi aussi sévère, aussi autoritaire, qui révoltera nos pauvres populations ; et quand je vous cite l'exemple de la libre Angleterre, vous me répondez : c'est la sainte ignorance !

En vérité, c'est trop fort ! Vous avez bien mal compris les hommes d'État dont j'ai cité les paroles. Quand je demande avec eux l'école ouverte à tous, l'instruction répandue dans la mesure du possible, sans demander aux familles des sacrifices au-dessus de leurs forces, vous m'accusez de parler en faveur de l'ignorance ?

Tenez, voici un fait tout récent. (Oh ! oh ! à gauche. — A droite : Parlez ! parlez !)

Je connais un père qui avait quatre garçons ; avec cela un emploi modeste pour subvenir aux besoins de sa famille. Il confie ses enfants aux Frères de la doctrine chrétienne.

Un jour, un des enfants montra de telles dispositions pour l'étude, que le Frère vint trouver le père de famille et lui dit : Voilà un jeune homme qui a des dispositions exceptionnelles. Voulez-vous nous le confier ? Le père consentit. On l'envoya à Paris dans une école préparatoire, et il a été reçu un des premiers à l'école polytechnique, d'où il est sorti dans les meilleurs rangs pour les ponts et chaussées. Aujourd'hui, il est ingénieur. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien ! croyez-vous que je sois un apôtre de l'ignorance en vous proposant ce que je vous propose ?

Non, je demande que tout le monde puisse s'instruire d'une façon élémentaire, raisonnable, suffisante, proportionnée aux moyens de la famille et au but de la vie.

Mais pour la masse, pour les pauvres parents qui ont à peine le strict nécessaire, pour ces enfants qui partagent les durs travaux de la famille, je demande qu'on ne les oblige à apprendre que le minimum.

Tout le monde ne peut pas être ingénieur des ponts et chaussées ; tout matelot ne peut pas devenir amiral ; tout le monde, ici, comprend bien ma pensée. (Assentiment à droite et au centre.)

Cette loi, je le répète, est bien votre œuvre, vous n'en trouverez de modèle nulle part, ni en Belgique, ni en Angleterre ; eh bien ! je vous prie de la modifier, de la corriger en adoptant ce qui a été le dernier mot et le correctif de la loi anglaise.

Que disait le ministre anglais à ses collègues du Parlement en soutenant la disposition qui a inspiré mon amendement ? Il disait : N'allez pas trop loin dans le système de la contrainte légitime, ou votre loi ne sera pas applicable ; elle ne durerait pas une semaine.

Je vous demande à mon tour de modifier votre loi dans ce qui n'en est pas acceptable ; si vous ne le faites pas, l'application en

deviendra impossible. (Assentiment et approbation à droite et au centre.)

Et si vous déclarez coupablo celui qui ne voudra pas accepter ce qui blesse sa conscience, ce qui dépasse ses forces, soyez assurés que dans aucune de nos communes vous ne trouverez contre lui un dénonciateur ni un juge pour le condamner ; s'il se trouvait un dénonciateur, et si par impossible vous obteniez une condamnation, vous ne trouveriez pas un geôlier... (Très bien ! très bien ! à droite), vous ne trouveriez pas un geôlier pour jeter ce père de famille dans une prison avec le rebut de la société. (Vive sensation et applaudissements répétés à droite et sur plusieurs autres bancs.)

L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par un grand nombre de ses collègues.

M. Ribière croit répondre, en disant :

Cette loi qui est en discussion depuis deux ans a été l'objet des préoccupations du pays tout entier. Qu'on ne dise donc pas que nous ne sommes point en conformité d'idées avec le pays, le pays veut cette loi. Il l'a dit déjà dans ses comices électoraux. (Applaudissements à gauche.)

L'amendement de M. Jouin est repoussé par 175 voix contre 109.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

(La suite au prochain numéro.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Outre les sept cardinaux que le Saint-Père a créés et publiés dans le consistoire du 27 mars, on affirme qu'il y en a un huitième réservé *in petto*, et l'on croit que c'est Mgr Melchers, archevêque de Cologne.

—

Parmi les sièges qui viennent d'être pourvus, on doit remarquer celui de Bologne, que Son Éminence le cardinal Parocchi a laissé vacant pour venir occuper à Rome la préfecture de la Congrégation des Études.

Le cardinal Parocchi s'est vu contraint de renoncer à sa charge pastorale, par suite des difficultés sans cesse renaissantes qui

résultaient de l'obstination du gouvernement italien à lui refuser l'*exequatur,* ce qui voulait dire privation de la mense et nullité *légale* des actes de l'autorité spirituelle.

—

Un autre prince de l'Église, l'Ém[e] cardinal Hergenrœther, est obligé, pour raison de santé, de renoncer provisoirement, on l'espère, à la charge d'archiviste du Saint-Siége. Atteint d'une grave maladie et conseillé par les médecins de se rendre pendant quelque temps en Bavière, son pays natal, l'Ém[e] Hergenrœther a obtenu du Souverain-Pontife la permission de s'absenter de Rome et de laisser provisoirement à la direction des archives du Saint-Siège le docte Mgr Balan, sous-archiviste.

France.

Paris. — La fête des Rameaux a été célébrée à Paris avec le concours accoutumé des fidèles dans les églises et leur empressement à se procurer les rameaux bénits qu'ils déposent dans leur demeure. Les communions ont été plus nombreuses; les les cérémonies de la Semaine Sainte sont extraordinairement suivies, et aujourd'hui, Jeudi-Saint, une foule de pieux visiteurs se rendent près des reposoirs que l'on a coutume d'appeler les *Tombeaux*. Tout annonce que les fêtes pascales seront dignement célébrées ; Paris montrera une fois de plus qu'il n'a pas cessé d'être une ville chrétienne et catholique.

Toulouse. — Quatre-vingts élèves du lycée de Toulouse se sont révoltés récemment, et il a fallu les renvoyer à leurs familles ; l'un d'eux s'est écrié en sortant :

— *Puisqu'on ne veut plus de Dieu, nous ne voulons plus de maîtres !*

Ni Dieu ni maître ! tel est bien le programme d'enseignement à l'ordre du jour. On a commencé d'abord par se révolter contre Dieu, mis à la porte des établissements universitaires ; voici venir le tour des maîtres. Il faudra bientôt faire appel aux gendarmes pour rétablir l'ordre dans les écoles.

Vannes. — Mgr Bécel a adressé, à la date du 10 mars, la lettre suivante à S. E. le cardinal de Bonnechose :

Éminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur de vous remercier d'avoir bien voulu me communiquer l'importante lettre que Votre Éminence venait d'adresser aux membres de la commission chargée de préparer la révision des lois militaires.

En quelques pages lumineuses et mesurées, comme tous vos écrits, vous avez éloquemment plaidé la cause sacrée de la Religion et de la Patrie. Aurez-vous persuadé nos juges?... Espérons que votre haute intervention produira l'heureux résultat que nous avons le droit d'en attendre.

Quelle que soit la décision de ces messieurs, Votre Éminence aura bien mérité, une fois de plus, de l'Église et de la France.

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage de ma profonde et filiale vénération.

JEAN-MARIE,
Évêque de Vannes.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Dans sa séance du 30 mars, la Chambre des députés de Prusse (*Landtag*) a émis sur la loi politico-religieuse plusieurs votes qui sont autant de triomphes pour le Centre et pour la cause catholique. Un pareil résultat n'était possible qu'à la faveur de l'alliance entre les conservateurs et le Centre, deux partis faits pour s'entendre sur les grandes questions sociales, et qui se sont entendus en effet, les premiers ayant fait aux seconds de grandes concessions, et ceux-ci s'étant résignés à subir, pendant un an, le régime des pouvoirs discrétionnaires.

La réintégration des évêques destitués dans leurs droits est déjà chose faite ou à peu près, le vote de la Chambre prussienne consacre et reconnaît cette situation nouvelle.

La dispense des examens d'État accordée aux aspirants à la carrière ecclésiastique est une mesure souverainement juste, si l'on veut bien considérer combien certaines connaissances, jadis exigées des jeunes ecclésiastiques, étaient inutiles dans le saint ministère et surchargeaient le programme de leurs études. Cette mesure fait disparaître d'un coup des causes multiples de conflit entre les deux pouvoirs.

Remarquons aussi comme le droit d'opposition du gouvernement aux nominations ecclésiastiques et l'obligation d'avertir de celles-ci les autorités civiles, deux articles qui se tiennent et se faisaient suite dans le projet (4 et 5), ont été rejetés par la majorité coalisée.

Bref, la journée a été excellente pour la cause catholique en Allemagne ; c'est peut-être même la plus belle que celle-ci ait à enregistrer depuis bien des années. Il serait bien étonnant que le gouvernement songeât à faire opposition aux vœux de ses meilleurs soutiens, de toute la partie conservatrice de la

Chambre. Et nous ne croyons pas nous tromper, en avançant que les négociations si secrètement menées à Rome sont loin d'être étrangères à cet heureux résultat.

Le lendemain, 31 mars, le Landtag a adopté en troisième lecture la même rédaction et voté l'ensemble du projet de loi par 228 voix contre 130.

Tout porte à croire que le gouvernement ratifiera le vote de la Chambre.

— Le 4 avril, le *Reichsantzeiger* a publié la nomination de M. de Schlœzer comme ministre plénipotentiaire de Prusse près le Saint-Siége.

Bavière. — Le roi de Bavière a adressé, le 10 mars, une lettre autographe de félicitations à la Supérieure générale des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'établissement de la Congrégation en Bavière ; il a voulu témoigner à ces religieuses si méritantes sa royale reconnaissance pour le bien qu'elles ont fait dans le pays. La municipalité de Munich a signé de même une adresse aux religieuses, dont deux ont été gratifiées d'une distinction honorifique.

Portugal. — Mgr Alves Martino, évêque de Viseu, est mort le mois dernier. Les journaux catholiques du Portugal, dit une correspondance de l'*Univers*, témoignent du scandale qu'ont produit la mort, les funérailles et l'expression des dernières volontés du défunt évêque. Les francs-maçons ont eu pour lui des éloges d'autant plus compromettants que, dans son testament, — chose inouïe pour un évêque, — il n'est question nulle part, en dehors de l'invocation à la Trinité, qui est de protocole pour ainsi dire, d'aucune recommandation religieuse, d'aucun legs pour aucune œuvre, d'aucune messe à dire pour le repos de son âme. Hélas! il faut bien dire que cette découverte cause plus de douleur que d'étonnement.

— Autre scandale à propos du centenaire de Pombal que les francs-maçons veulent célébrer en grande pompe cette année, et auquel ils veulent faire participer tous les pouvoirs publics. Déjà l'université de Coïmbre s'est mise en branle, montrant ainsi dans quels sentiments sont élevés les malheureux jeunes gens qui reçoivent son enseignement. Les journaux *A Ordem* et *A Naçao* protestent vigoureusement, au nom des catholiques, contre cette entreprise et surtout contre le

dessein sacrilège qu'ont les organisateurs du centenaire de faire participer la religion à cette glorification infâme, par la célébration de messes *en l'honneur* de celui qui fut un des plus ardents persécuteurs de l'Église et des plus odieux corrupteurs de la morale et de la foi.

SUISSE. — A l'occasion du quatrième anniversaire de son couronnement, S. S. Léon XIII a daigné conférer à M. le comte Louis de Courten, commandant de la garde suisse au Vatican, la croix de *Commandeur de l'Ordre de Pie IX*. M. de Courten appartient au canton suisse du Valais.

La distinction flatteuse dont il vient d'être l'objet est un juste hommage rendu au mérite et plus encore un éclatant témoignage de satisfaction donné par Notre Saint-Père au serviteur fidèle et dévoué qui remplit si dignement la belle et délicate mission qui lui est confiée dans le commandement de la garde du Vatican.

Missions.

La mission des îles Seychelles, dans l'Océan indien, vient de faire une perte douloureuse dans la personne de son chef vénéré, S. G. Mgr Jean-Pierre Galfione, capucin.

— On lit dans les *Missions Catholiques* :

« Un prêtre boudhiste de Ceylan a fait son abjuration dans l'église de Moratuwa, ville à douze milles de Colombo. Le baptême lui a été solennellement administré par le R. P. Bergoretti, au milieu d'un immense concours de catholiques, de protestants, de boudhistes et même de musulmans. Ce néophyte, qui a la réputation d'être un savant de premier ordre, se propose d'exposer prochainement dans un ouvrage les faussetés du système boudhique. »

LA FÊTE DE PAQUES

Quel a été le jour exact de la mort du Sauveur et de sa Résurrection ? Voici ce qu'écrit à ce sujet, au *Standard* de Londres, un M. W. T. Lynon :

L'ancienne opinion qui place la Passion et la Résurrection de Notre-Seigneur en l'an 35 de l'ère chrétienne (date indiquée à la marge dans un grand nombre de Bibles), s'appuyait sur la tradition d'après laquelle Jésus-Christ aurait passé trente-trois

ans sur la terre, combinée avec la croyance qu'il est né quatre ans plus tard qu'on ne le marquait, la Nativité ayant eu lieu, selon toute probabilité, dans la quatrième année avant l'ère chrétienne. Le seul doute qui resterait ainsi serait de savoir si c'est l'an 29 ou l'an 30 qui est la date de la Résurrection.

Or, l'astronomie nous apprend que la pleine lune, qui devait être la lune pascale pour l'an 29, a eu lieu le dimanche 16 avril, ce qui ne peut s'accorder avec les circonstances rapportées par les Évangélistes. Mais, en l'an 30, la pleine lune a eu lieu le jeudi 6 avril, jour où l'on mangeait l'agneau pascal, et Notre-Seigneur souffrit le jour suivant, dans lequel on accomplissait les autres observances relatives à la fête de Pâques. Aussi, je ne doute pas que l'an 30 n'ait été la vraie année, et, s'il en est ainsi, la première Pâque chrétienne a été célébrée le 9 avril, jour où cette année nous devons en célébrer l'anniversaire.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Dimanche des Rameaux. — Sixième conférence.

La communion des saints.

Après avoir étudié la sainte monarchie de l'Église, il resterait à connaître le gouvernement intime de cette société, c'est-à-dire les lois mystérieuses en vertu desquelles la vie surnaturelle circule dans chacun de ses membres : ce sera l'objet de conférences ultérieures ; en attendant, le P. Monsabré veut traiter une question de physiologie générale qui fera mieux comprendre l'étude de physiologie partielle qu'il réserve pour plus tard. Il s'est occupé, dans ses précédentes conférences, de l'Église visible, mais l'Église visible n'est qu'une portion de la vaste assemblée où s'appliquent les effets de la Rédemption ; il y a, à côté d'elle, l'Église triomphante et l'Église souffrante ; or ces trois Églises, appartenant au même chef, ne peuvent être étrangères l'une à l'autre ; une admirable circulation de biens spirituels les unit : c'est ce qu'on appelle la *communion des saints*, dont le Conférencier veut entretenir son auditoire, en exposant les *lois* de cette communion et les *biens* qui y sont mis en circulation.

(1) Analyse spéciale des *Annales catholiques.*

I. *Lois de la communion des saints.*

La communication des biens dans un composé dépend de son unité ; plus l'unité est parfaite, plus la communication des biens est facile, prompte et abondante : telle est la *première loi*, que nous voyons s'appliquer dans l'unité-peuple, dans l'unité-famille, dans l'unité humaine. Mais l'Église est plus qu'un peuple, plus qu'une famille ; c'est un corps mystique, si merveilleusement constitué et ordonné, qu'aucune unité sociale ne peut donner une idée de sa parfaite unité, car c'est une unité dans laquelle, selon la prière de Jésus-Christ, « tous sont consommés en une seule chose, *consummati in unum ;* » dans laquelle, selon l'Apôtre qui développe la doctrine, beaucoup ne forment qu'un seul corps, *multi unum corpus sumus,* dont le Christ est la tête, *Christus caput*, et dont nous sommes les membres, *membra sumus corporis ejus ;* et comme Dieu a réglé le corps humain, il a réglé son Église, afin que ses membres fussent pleins de sollicitude les uns pour les autres, *Deus temperavit corpus... ut pro invicem sollicita sint membra ;* afin que l'abondance des uns suppléât à l'indigence des autres, *ut abundantia... inopiæ sit supplementum.*

Ici le Père montre la mesquine et fausse conception du protestantisme, qui n'admet que l'Église militante et l'Église triomphante, et qui rejette l'Église souffrante, le purgatoire. Selon la doctrine protestante, ou bien toutes les âmes sorties de ce monde en état de grâce restent jusqu'au jour du jugement dans l'attente de la gloire éternelle, ou bien elles vont aussitôt dans le ciel ou en enfer. Si c'est l'attente, vos prières ne peuvent rien pour elles, et vous voyez traiter sur le pied d'une complète égalité, jusqu'au jugement, les âmes parfaites et les âmes qui n'ont fait que tout juste ce qu'il fallait pour être sauvées. Si c'est le ciel ou l'enfer, les grands chrétiens qui ont rempli leur vie de bonnes œuvres ne jouissent donc pas plus tôt du bonheur que ceux qui ont à peine, et souvent à la dernière heure, fait le nécessaire pour le salut ; il n'y a donc pas de milieu entre la confiance impudente qui offense la justice de Dieu et l'abandon désespéré qui outrage sa miséricorde. Et voilà, toujours d'après le protestantisme, que les saints n'ont plus à s'occuper de nous, qu'ils n'ont plus à notre service que la froide lumière de leur gloire ; l'axiome religieux de la Réforme est : Chacun pour soi, Christ pour tous.

Que la belle loi catholique de la communion des saints est

bien plus conforme aux sentiments de notre cœur, aux généreux instincts de notre nature, que cet axiome égoïste du protestantisme ! Cette loi, comme toutes les lois de l'ordre surnaturel, grandit et perfectionne la nature. Là où la mort sépare et semble diviser, elle maintient l'unité sublime du corps mystique, dont nous sommes les membres, parce qu'en ce monde, comme en l'autre, elle nous fait adhérer au principe même de cette unité. Il n'y a pas deux sociétés séparées, là où il n'y a qu'un seul et même chef ; la condition des saints diffère de la nôtre, c'est vrai, mais comme la condition d'un membre dans un même corps diffère de celle d'un autre membre, et non pas comme la condition d'un corps complet diffère de celle d'un autre corps, puisqu'ils reçoivent l'éternelle vie de la tête qui nous anime surnaturellement en cette vie mortelle. La mort, qui sépare et divise dans l'ordre de la nature, ne fait que mettre les membres de l'Église en des conditions différentes, sans entamer son unité. L'unité subsistant, on n'en peut nier, sans déraisonner, la conséquence normale, qui est la communication des biens spirituels, d'autant plus facile, avons-nous dit, plus prompte, plus abondante, que l'unité est plus parfaite.

L'Église de la terre, l'Église militante implore donc à juste titre et attend de la patrie céleste, où elle doit triompher un jour, une nécessaire et efficace assistance ; c'est son droit, puisqu'elle appartient au corps mystique qui remplit le ciel et la terre. Pour quel motif le protestantisme interdit-il au ciel de faire honneur à ce droit ? Les saints ont-ils perdu la mémoire ? Plus parfaits et plus aimés de Dieu, ont-ils perdu le pouvoir qu'ils avaient sur la terre de faire des miracles, le bon vouloir qu'ils avaient pour les hommes, leur amour, leur charité, l'ardeur de leurs prières ? Les mœurs des saints, après avoir été ici-bas des mœurs royales, deviendraient-elles, dans le ciel, les mœurs de vulgaires et égoïstes parvenus ? Non, non, s'écrie le Père ; plus ils sont assurés de leur bonheur, plus ils ont de sollicitude pour notre salut : *Quantum de sua felicitate securi, tantum de nostra salute solliciti.* Le protestantisme a beau chercher, il ne trouvera nulle part la justification de sa doctrine séparatiste. La confiance impudente ou l'abandon sans espoir des cœurs protestants, devant la redoutable alternative du ciel ou de l'enfer, révolte notre nature, non moins que la doctrine mesquine qui condamne la terre à l'isolement et le ciel à l'impuissance. Au contraire, qu'entre l'Église militante et l'Église

triomphante, on nous montre l'Église souffrante, voilà que toutes nos délicatesses de justice et d'amour sont satisfaites. Nous comprenons les retards qui tiennent à distance les mérites inégaux, et les suppléments d'expiation qui prolongent les pénitences inachevées de ce monde. Nous sommes heureux de penser que Dieu peut contenter sa justice, sans se montrer inexorable, heureux de pouvoir aimer et servir encore les chères âmes, dont la longue impénitence et le repentir trop peu apparent nous ont tant affligés. Et à l'axiome égoïste du protestantisme : Chacun pour soi et Christ pour tous ! nous comprenons que l'Église triomphante, l'Église militante et l'Église souffrante répondent d'une commune voix : Le Christ tout, en chacun des membres de son corps mystique, et chacun pour tous !

Ce généreux axiome conduit à la *seconde loi* de la communion des saints qui se formule ainsi : Le Christ, principe de l'unité, tient sous sa dépendance la circulation des biens spirituels, communiqués à chacun des membres de son corps mystique. Tout se rattache à sa divine médiation, tout s'imprègne de ses mérites, tout participe de sa plénitude. L'Église militante prie, combat, expie, c'est Jésus-Christ qui prie, combat, expie avec elle ; l'Église triomphante intercède, c'est Jésus-Christ qui intercède en elle ; elle fait pleuvoir sur la terre des torrents de grâces, c'est en Jésus-Christ qu'elle les prend ; l'Église souffrante est consolée, soulagée, délivrée, c'est Jésus-Christ qui console, soulage et délivre. Tout par Jésus-Christ ! *Per Dominum nostrum Jesum Christum,* dit l'Église dans ses prières, montrant bien ainsi, quoique les protestants s'obstinent à l'accuser de diminuer et d'avilir la médiation du Sauveur par la communion des saints, qu'elle croit à la médiation souveraine et uniquement efficace de Jésus-Christ.

II. *Biens mis en circulation dans la communion des saints.*

Le capital social, auquel participent les divers membres de l'Église dans la communion des saints, se compose de trois sortes de biens : les *bonnes œuvres,* les *grâces* et les *mérites,* lesquels circulent, les bonnes œuvres par voie d'*exemple* et d'*imitation,* les grâces par voie d'*intercession,* les mérites par voie de *substitution.*

Le P. Monsabré développe ces différents points.

L'*exemple* des saints, tant de ceux qui vivent sous nos yeux que de ceux qui ont vécu avant nous, en nous montrant que la

pratique des plus sublimes vertus est possible à l'homme, nous encourage et nous invite à tendre nous-même à la sainteté, à imiter les saints. A propos des saints dont l'Église nous rappelle le souvenir :

Il en est, dit le Père, qu'on croyait à jamais oubliés et qu'on voit tout à coup resplendir. N'y avait-il pas, au siècle dernier, un obscur mendiant, qui promenait sa vie méditative d'un sanctuaire à un autre sanctuaire? Il ne tendait pas la main; c'était sa profonde misère qui implorait la pitié des fidèles. Plus riche, dans son dévouement volontaire, que bien des favoris de la fortune, il trouvait le moyen de faire l'aumône à de moins pauvres que lui. A Rome, où il avait fixé sa vie errante, tout le monde respectait cette hostie vivante du détachement et de la mortification. La place où il avait agenouillé sa misère sordide, était pieusement baisée par des gens délicats. On venait lui demander des prières et des conseils de perfection, et, quand il mourut, la ville retentit de ce cri : Le saint est mort! Le saint est mort! Les années ont passé sur sa tombe vénérée, et le monde chrétien, sans avoir entièrement oublié ce mendiant, laissait dormir le souvenir lointain de sa vie immolée. Étrange audace de l'Église! Elle réveille tout à coup ce souvenir, en conviant les peuples catholiques et leurs pasteurs aux fêtes sans pareilles d'une canonisation. Elle place sur les autels cet être déguenillé, que les coureurs de richesses et les sensuels abominent, et dit au monde entier : Prosternez-vous !

Ah! Messieurs, il y a là une grande et énergique leçon pour nos cœurs chrétiens. La fièvre de l'or et du plaisir est si intense dans notre malheureux âge, la fortune se prostitue à tant de médiocrités impies, dont le bonheur insolent devient pour nous une tentation, qu'il était à propos que l'Église osât nous dire : « Chrétiens, ne regardez pas du côté des abjects troupeaux, qui se repaissent des biens de ce monde et s'en iront bientôt, étouffés par leur pléthore, paraître devant Dieu, les mains vides et le cœur rempli jusqu'aux bords de toutes sortes d'iniquités; mais, regardez du côté de Benoît-Joseph Labre; si vous n'atteignez jamais la perfection de son détachement et de sa mortification, du moins, vous pouvez être sûrs qu'en le suivant de loin, vous prendrez le chemin de la bienheureuse éternité, où vous entrerez en possession d'une incorruptible richesse. »

C'est ainsi que le ciel est en communion avec la terre par l'active et perpétuelle circulation des bonnes œuvres ; cette communion devient plus intime par la circulation des *grâces*, c'est-à-dire de tout un ensemble de bienfaits, fruit de l'intercession des saints, sollicitée par nos prières. L'Église, par ses fêtes, ses pèlerinages, ses monuments, nous engage à cette

communion de prières, et voilà qu'un mystérieux courant de désirs et d'impétration s'établit des profondeurs de notre misère aux abîmes de gloire qui avoisinent le trône de Dieu ; le Christ, pressé par les sollicitations de la terre et du ciel, leur donne l'appui de son irrésistible intercession, et le trésor de la miséricorde divine s'ouvre, et il y a, souvent, des coups de grâce qui brisent les cœurs endurcis et les préparent au drame sacré du repentir et du pardon. A ces coups, on reconnaît la main souveraine de Dieu ; mais, savoir qui les a provoqués, cela n'est pas aussi facile. Nous les attribuons parfois à l'éloquence inspirée d'un apôtre, tandis qu'en réalité ils sont dus à un acte obscur de la communion des saints. « Touchante merveille que j'ai toujours présente à la pensée, dit le Père, et qui me fait chercher dans l'Église l'âme ignorée dont je ne suis que l'humble collaborateur. »

La communion des saints se complète par la circulation des *mérites.* Lorsque le péché est détesté et pardonné, il nous reste à l'expier en ce monde ou en l'autre. Plus nos œuvres sont laborieuses et douloureuses, plus il y a en elles de vertu expiatoire ; plus nos vies sont innocentes, plus la vertu expiatoire, manquant d'emploi personnel, devient communicable, et ce sont ces mérites que Dieu veut bien mettre en circulation au profit des débiteurs qui seraient condamnés à l'avance aux expiations de l'autre monde, parce que sa justice les trouve insolvables en cette vie. Ces mérites constituent ce qu'on appelle le *trésor de l'Église,* dont l'éloquent Dominicain montre ainsi la richesse :

Il y a dans ce trésor des mérites infinis, qui communiquent leur vertu à tous les mérites humains et leur donne, si je puis m'exprimer ainsi, le titre légal qui autorise leur circulation ; ce sont les expiations du Saint par excellence, le Sauveur Jésus-Christ. « Il était riche, « dit l'Apôtre, et il s'est fait pauvre, afin que son indigence devînt « notre richesse : *Propter vos egenus factus est, cum esset dives, ut « illius inopia divites essetis.* » Le seul fait de son anéantissement dans une chair mortelle suffirait à racheter le monde, et voilà qu'il y ajoute des humiliations et des douleurs inexprimables. Est-ce que ce surcroît divin peut être perdu ? Non, Messieurs. Le Christ a thésaurisé pour nous : l'abandon et les précoces souffrances de la crèche ; les privations de son exil ; les rudes travaux de sa vie d'ouvrier ; les longues veillées qu'il a consacrées à l'adoration de son Père céleste ; les contradictions, les mépris, les injures auxquels il fut en butte pendant sa vie publique ; les mortelles tristesses, l'ennui, les terreurs de son âme agonisante ; les lâchetés dont il fut

victime; les crachats et les soufflets qui ont souillé et déshonoré sa face adorable; les déchirures de son corps, labouré par les verges; les blessures des épines, des clous, de la lance, qui ont percé son front, transpercé ses mains, ses pieds et son cœur; les meurtrissures de la croix, qu'il a portée sur ses épaules ensanglantées; la soif qui l'a torturé pendant qu'il était suspendu au bois d'infamie; les moqueries qui ont insulté à ses derniers instants; les suprêmes angoisses de son âme abandonnée par le Ciel; le sang, le précieux sang, dont il n'est pas resté une seule goutte dans ses veines taries, ineffable surabondance d'expiation, tout cela, Messieurs, a été pieusement recueilli par la miséricorde divine et placé dans le trésor de l'Église. A ce capital divin, s'ajoutent les larmes et les souffrances de la Vierge bénie, qui n'ayant rien à expier dans sa vie immaculée, a reçu cependant, en son cœur maternel, tous les contre-coups de la passion de son Fils, et a pu dire avec lui : Voyez s'il est une douleur semblable à la mienne! Et puis, les constants labeurs, les écrasantes fatigues, la mort violente des Apôtres, confirmés en grâce par l'effusion de l'Esprit-Saint; les tortures des martyrs, épuisant dans leurs corps toutes les inventions de la barbarie humaine inspirée par le génie du mal, et empourprant la robe blanche de leur baptême de leur sang généreux; les longues prières et les jeûnes des anachorètes, souvent réfugiés au désert avant que la malice du monde eût corrompu leur âme; la pauvreté, les humiliations volontaires, les libres suppplices des austères pénitents et des angéliques vierges, qui ont illustré le cloître et édifié le siècle; enfin, les milliers de vies innocentes, ignorées des hommes et connues de Dieu seul, où la surabondance des mérites déborde les droits de la justice.

Certes, ce trésor est riche; il y a là une créance que l'Église y puise et qu'elle peut substituer à la créance que Dieu tient entre les mains de sa justice et à laquelle il nous est impossible de faire honneur : cette créance s'appelle *indulgence*. Et quoi de plus conforme aux instincts miséricordieux de notre cœur? quoi de plus conforme à nos besoins? Il y a plus, d'ailleurs : l'indulgence est comme une monnaie sacrée, que nous pouvons seuls gagner, et dont nous pouvons nous déposséder en faveur des chères âmes du purgatoire qui, hélas! n'ont plus de puissance que pour souffrir. Débiteurs du ciel, pour tant de bienfaits que nous en avons reçus, nous lui faisons ainsi une charité insigne, nous augmentons le nombre de nos intercesseurs, et nous démontrons par le plus grand des bienfaits la force des liens d'amour qui unissent entre elles l'Église triomphante, l'Église militante et l'Église souffrante, toutes trois universelle et unique Église de Jésus-Christ.

Voici la fin de cette belle conférence :

Il faut que je m'arrête, Messieurs, et, pourtant, il me semble que je n'ai rien dit, tant il y a de mystères inexplorés dans le dogme que je viens d'exposer. Je le livre aux pieuses méditations de votre foi, persuadé que vous y trouverez un encouragement pour vos cœurs chrétiens, et aussi, une consolation aux tristesses de l'heure présente, un espoir qui rassurera vos âmes effrayées des menaces de réprobation qui pèsent sur notre infortuné pays, si profondément ravagé par le travail de l'impiété triomphante et de l'iniquité affranchie de toute entrave. Une nation qui insulte publiquement et officiellement, par ses blasphèmes et ses vices, à la majesté et à la sainteté de Dieu, mérite de passer par les verges de sa justice et d'être effacée du livre de vie. Mais, sachez-le bien, les peuples, comme les individus, bénéficient de la communion des saints. Dieu merci! il y a encore, dans notre France, des âmes religieuses, dont la perpétuelle prière assourdit les bruyantes clameurs de nos blasphèmes ; des vies immolées, qui expient, par la pauvreté volontaire, notre fiévreux amour de la richesse ; par la chasteté et la mortification, la corruption de nos plaisirs ; par l'obéissance, les révoltes insensées de notre orgueil. Et puis, quelle glorieuse phalange d'intercesseurs auprès du trône de Dieu! Pontifes, rois, reines, libératrices : Martin, Remi, Germain, Charlemagne, saint Louis, Geneviève, Clotilde, Radegonde, Jeanne d'Arc, Jeanne de Valois, Louise de France, n'ont point oublié ce cher et beau pays qu'ils ont formé, comme les abeilles forment une ruche, éclairé des lumières de la foi, gouverné selon les saintes lois de Dieu, édifié par leurs vertus, délivré de ses ennemis. Leur médiation, si propice pendant leur vie mortelle, se continue, plus puissante et plus efficace, dans l'éternité. J'entends le *Miserere* qu'ils chantent, aux pieds du Christ, ami des Francs, et j'attends l'effet de leur protection, car, de toute mon âme de chrétien, de tout mon cœur de Français, je crois à la communion des Saints : *Credo communionem sanctorum.*

Sainte Église de mon Dieu, ce dogme grandiose et consolant achève de nous révéler ta beauté, et, dans ta beauté, la divinité de ton Créateur! — Semblable au ciel, tu nous as montré tes splendeurs, dans les incommunicables caractères qui te distinguent de toutes les sociétés humaines; aujourd'hui, tu nous montres, dans ton gouvernement extérieur et intime, l'ordre et l'harmonie de tes mouvements. La lumière et l'harmonie, c'était ce qui ravissait le Psalmiste, lorsqu'il s'écriait : « Les cieux publient la gloire de Dieu : *Cœli enarrant gloriam Dei.* » Encore une fois, je lui emprunte son cantique, et plus pénétré que lui d'admiration profonde, plus ivre que lui d'enthousiasme divin, je m'écrie : « L'Église publie la gloire du Christ : *Ecclesia enarrat gloriam Christi !* »

LES CHAMBRES

Mardi 28 mars. — *Sénat.* — Le Sénat commence la discussion du traité franco-italien adopté par la Chambre.

M. Denis repousse la prise en considération.

M. Fresneau la combat au nom des intérêts industriels et agricoles.

La suite de la discussion est renvoyée au jeudi suivant.

Chambre des députés. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice de 1882 (81,844,000); pour les frais de l'expédition de Tunisie pendant le deuxième trimestre de 1882.

Le prince de Léon a la parole.

Le prince de Léon déclare s'opposer à des dépenses qui ne sont pas justifiées et dont il est impossible de prévoir la fin. Il demande à M. de Freycinet quelles sont ses intentions sur la Tunisie, et quelle durée il donnera à l'occupation.

M. de Freycinet se dirige vers la tribune.

Cris à gauche : — Ne répondez pas.

M. de Freycinet regagne son banc.

Protestations à droite.

M. Janvier de la Motte, faisant allusion à l'agitation actuelle en Tunisie, demande quand le cabinet présentera son projet de réformes.

M. de Freycinet répond que la situation en Tunisie est aussi bonne que possible, et que l'armée d'occupation pourra bientôt être réduite à 30,000 hommes.

M. Cunéo d'Ornano réplique.

L'ensemble du crédit est ensuite adopté par 376 voix contre 71.

Le projet relatif à l'importation des viandes américaines est adopté avec l'amendement de M. Gaudin donnant au ministre le droit d'ordonner le mode d'inspection qu'il jugera convenable.

Le projet de M. Naquet sur le divorce voit sa discussion renvoyée après les vacances de Pâques.

Jeudi 30 mars. — *Sénat.* — Discussion du traité de commerce franco-italien.

M. Buffet critique le système des traités de commerce et préconise le tarif autonome.

M. Tirard soutient les traités de commerce; il les croit nécessaires.

M. Beraldi dépose, au nom de la commission des finances, son rapport sur le projet de crédits supplémentaires nécessités par l'expédition de Tunisie.

L'urgence est déclarée.

On continue la discussion du traité franco-italien.

Chambre des députés. — M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, dépose un projet de loi tendant à la création des mandats postaux.

M. Hervé-Mangon dépose une proposition de loi tendant à élever aux frais de l'État les enfants des sauveteurs du Havre morts le 26 mars en essayant de sauver un brick en détresse.

L'urgence est déclarée.

Les élections de MM. Pouliot et Haentjens sont validées.

Vendredi 31 mars. — *Sénat.* — M. Gouin dépose un rapport sur un projet de loi portant ouverture au ministère de la guerre, de crédits s'élevant à 3,109,702 francs pour l'entretien d'une augmentation d'effectif à titre temporaire.

L'urgence est déclarée, et le projet de loi est adopté.

M. Meyran lit un rapport tendant à la validation de l'élection de M. Henri Delbreil comme sénateur de Tarn-et-Garonne. — La validation est votée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1882, au titre du budget sur ressources extraordinaires, d'un crédit de 7,458,785 francs pour les travaux des chemins de fer du Sénégal. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Souk-Arrhas à Sidi-el-Hemessi ; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de Bone-Guelma. — L'urgence est déclarée, et tout est voté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à l'abrogation des dispositions législatives concernant l'adjonction des plus imposés.

M. Goblet demande l'urgence.

M. le baron Legay. — Je combats l'urgence et je demande l'ajournement.

M. René Goblet s'oppose à l'ajournement.

L'ajournement est mis aux voix et n'est pas prononcé.

L'urgence est déclarée.

M. Poriquet pense que la mesure proposée est injuste et imprudente. Il rappelle les études, les discussions et les votes à la suite desquels l'institution des plus imposés a été inscrite dans la loi, et il fait observer que cette institution dans la loi n'a jamais jusqu'à aujourd'hui semblé périlleuse ou inutile.

L'orateur constate et regrette l'élévation constante des dépenses des communes et s'étonne qu'on veuille supprimer l'un des meilleurs freins qui puissent arrêter ce mouvement ascensionnel.

L'orateur critique la précipitation avec laquelle on traite une question si importante. Puisque le Sénat a voulu l'urgence et la discussion immédiate, je m'attacherai à prouver combien est juste et nécessaire la présence des plus imposée dans les conseils municipaux en certains cas déterminés.

L'orateur examine les cas dans lesquels a lieu l'intervention des plus imposés, et il étudie spécialement le cas où il s'agit de dépenses facultatives.

Il déclare que les principes démocratiques exigent l'intervention des plus imposés. La majorité des plus imposés est formée des petits propriétaires ruraux. Pourquoi refuser à ces citoyens de prendre part à des délibérations dans lesquelles leurs intérêts sont si engagés?

L'orateur se plaint qu'on ait jeté le soupçon, même la calomnie, sur les plus imposés en leur attribuant la volonté d'entraver trop souvent la bonne administration des communes. La vérité, dit-il, c'est qu'on craint la sagesse de ces contribuables.

On prétend s'appuyer sur l'opinion publique ; mais on la travestit. On fait de l'opinion publique l'interprète de passions que l'on a ; mais c'est à nous à rétablir la vérité des faits et à empêcher qu'on supprime sans besoin, sans raison, des garanties nécessaires.

M. Émile Labiche, rapporteur, répond à M. Poriquet.

M. Bocher fait l'historique de l'institution des plus imposés qui remonte à l'ancienne monarchie ; on y a eu recours sous le Directoire, elle disparaît sous l'empire où le préfet décide des emprunts et des impôts communaux.

C'est en 1837 que fut votée la loi municipale où l'adjonction des plus imposés fut maintenue sans qu'une seule voix la combattît. En 1848, plusieurs projets d'organisation municipale furent présentés, le Conseil d'Etat les discuta, et dans le rapport que M. Vitry fit en son nom, sur ces projets, pour l'Assemblée législative, l'adjonction des plus imposés était approuvée. Les conseils généraux, et, après eux, les conseils municipaux s'étaient prononcés dans le même sens.

En 1867, la question fut discutée de nouveau et M. Tillancourt fut le seul à attaquer la loi, mais parce qu'il demandait, non pas que les plus imposés fussent supprimés, mais qu'ils pussent se faire représenter.

L'institution des plus imposés a été pratiquée et respectée durant soixante ans, et l'on demande d'urgence à la supprimer : pourquoi ?

L'orateur réfute l'allégation du rapport qui rappelait qu'en 1818 les représentants du parti libéral condamnèrent l'innovation qu'on voulait faire par l'adjonction des plus imposés. Il dit que l'opinion de MM. Courvoisier, Camille Jordan et Royer Collard, avait été décidée par des considérations qu'on n'a pas reproduites.

L'orateur lit des fragments de discours prononcés en 1818.

Les plus imposés ne s'immiscent pas dans l'administration ; ils ne

remplissent que rarement une fonction essentiellement temporaire. Ils donnent une consultation préalable ; c'est une garantie non seulement pour les intérêts locaux, mais encore pour l'Etat.

L'orateur dit qu'il y a des monarchies très démocratiques.

M. Testelin. — Nous n'en connaissons pas.

M. Hervé de Saisy. — Il y a des républiques très despotiques : nous en connaissons.

M. Goblet. — Le véritable caractère de la loi de 1818 était d'être une garantie contre l'arbitraire. Les plus imposés devaient contre-balancer l'influence des conseillers municipaux qui étaient alors nommés par le gouvernement.

C'est un principe qui pour moi est incompatible avec le principe du suffrage universel.

La discussion est renvoyée au lendemain.

Chambre des députés. — On valide les élections de M. Lefebvre Duprez, dans l'arrondissement de Saint-Omer; de M. Toulet, dans l'arrondissement de Péronne ; de M. de Janzé, dans l'arrondissement de Loudéac, et de M. Pieyre, dans l'arrondissement d'Uzès.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation d'une convention entre la France et la Suisse, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique.

L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation du traité de commerce et de navigation entre la France et l'Espagne.

L'urgence est déclarée.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation du traité de commerce et de navigation entre la France et le Portugal.

L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation du traité de commerce et de navigation entre la France et les royaumes unis de Suède et de Norvège.

L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation du traité de commerce et d'établissement, ainsi que des conventions relatives aux rapports de voisinage et à la propriété industrielle entre la France et la Suisse.

Le projet de loi est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention concernant les relations commerciales et maritimes entre la France et la Grande-Bretagne.

L'urgence est déclarée est le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention de commerce signée à Paris le 7 novembre 1881, entre la France et l'Autriche-Hongrie.

L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté.

Ça marche à la vapeur ; les vacances approchent.

La Chambre prend en considération la proposition de M. Audiffred relative à l'organisation des collèges communaux, et la proposition de M. Ernest Lefebvre sur les coalitions et la liberté du travail.

M. Baihaut dépose le projet de loi adopté avec modification par le Sénat, relatif à la création d'enveloppes et de bandes timbrées et demande l'urgence.

Le projet de loi est adopté à la majorité de 424 voix contre 19, sur 443 votants.

La Chambre renvoie à une commission déjà nommée, après en avoir déclaré l'urgence, une proposition de MM. F. Faure, Peulevey et Casimir Périer sur l'attribution de pensions aux veuves et orphelins des citoyens morts en portant secours à leurs semblables.

Samedi 1er avril. — *Sénat.* — M. Chesnelong propose, sur la loi relative aux plus imposés, un amendement conçu en ces termes :

« Toutes les fois qu'il s'agira de contributions extraordinaires ou d'emprunts s'appliquant à des dépenses facultatives, l'article 42 de la loi du 28 juillet 1837 continuera à être en vigueur. — Sont abrogées les diverses dispositions législatives ou réglementaires exigeant l'adjonction des plus imposés en toutes autres matières. »

L'orateur réfute le discours prononcé la veille par M. Goblet, ministre de l'intérieur. Celui-ci a allégué que les plus imposés ne sont pas élus et ne peuvent entraver l'action du conseil municipal élu. Mais ne peut-il arriver qu'il y ait dans le conseil une majorité composée de gens qui ne paient pas l'impôt, et n'est-ce pas un principe fondamental que l'impôt doit être consenti par ceux qui le paient ? Vous avez prétendu qu'on attaquait le suffrage universel, mais est-ce l'attaquer que de prendre des mesures contre lui, contre ses excès ? M. le ministre a parlé de la suprématie du nombre ! Met-il le nombre au-dessus du droit, du devoir, de la justice ? N'est-ce pas là la glorification de la théorie du pouvoir absolu ? Vous dites que le nombre est de droit divin, et moi je dis que c'est une idole, et je ne m'inclinerai jamais devant cette idole.

Réplique de M. Émile Labiche, rapporteur.

M. de Ravignan insiste et donne un excellent argument :

Dans les communes où existe l'adjonction des plus imposés, chaque habitant paye 7 francs ; dans les autres communes, on paye jusqu'à 80 francs par tête. Ces chiffres sont éloquents. On ne détruit utilement que ce qu'on remplace ; or, vous détruisez et vous ne remplacez rien.

Après M. de Ravignan, M. Lucien Brun. Vains efforts. Le projet est adopté par 172 voix contre 102. Le système des plus imposés a vécu.

Le Sénat adopte ensuite, malgré un excellent discours de M. le duc de Broglie, par 268 voix le crédit de huit millions nécessité par l'occupation tunisienne.

Il repousse par 161 voix contre 100 l'amendement de M Feray à l'article unique du traité de commerce franco-italien, et vote l'ensemble du projet.

Le Sénat s'ajourne au 2 mai.

Chambre des députés. — M. Brisson préside ; on prend en considération, sans discussion, toutes les propositions à l'ordre du jour, et l'on s'ajourne au 2 mai.

Vivent les vacances et les parcours gratuits !

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

En vacances. — La nouvelle loi sur l'enseignement primaire et la situation des catholiques vis-à-vis d'elle. — Le gouvernement civil en Algérie. — Situation en Tunisie. — Les fêtes de Sicile. — Une proclamation de Garibaldi. — La fin du Kulturkampf. — Troubles en Espagne.

6 avril 1882.

Les Chambres se sont de nouveau donné congé ; sénateurs et députés étaient pressés de profiter des facilités qu'ils se sont accordées, aux frais des grandes Compagnies, de voyager gratuitement par toute la France. Qu'ils en jouissent donc à leur aise, nous ne nous en plaindrons pas ; eux absents, les affaires du pays n'en vont pas plus mal, au contraire, et quelque mauvaises que soient ses intentions, du moins le gouvernement est forcé d'en retarder la réalisation. C'est toujours un répit.

Est-il besoin de parler des travaux de la première partie de la session qui vient de s'achever? On a trop présentes à l'esprit les lois déplorables qui en ont été le résultat pour qu'il soit besoin de le faire. Notons-les cependant, notons aussi que du 10 janvier au 1er avril, la Chambre des députés n'a siégé que 37 fois et le Sénat 33.

Le fait politique marquant de cette session à été le vote du 26 janvier, renversant le cabinet présidé par M. Gambetta, à la suite du débat sur la révision des lois constitutionnelles.

Notons également diverses interpellations, notamment celles sur les affaires d'Égypte, sur la reconstitution des congrégations, sur la suite que le cabinet Freycinet entend donner au vote sur la révision.

Parmi les principales propositions votées pendant ces trois derniers mois, relevons les suivantes :

La loi qui rend à toutes les communes, à l'exception de Paris, la nomination des maires et des adjoints ;

La loi qui enlève aux plus haut imposés le droit de prendre part aux séances du conseil municipal dans certains cas déterminés ;

La loi sur l'administration de l'armée ;

La loi qui supprime le taux de l'intérêt en matière commerciale ;

Enfin et surtout la tyrannique et honteuse loi sur l'enseignement primaire obligatoire et laïque, c'est-à-dire athée.

Certes, on peut le dire, malgré leur apparente indolence les Chambres n'ont pas perdu leur temps et de grands pas ont été faits dans la voie de la déchristianisation de la France. Tout ce que notre pauvre patrie compte de francs-maçons, d'ennemis déclarés de l'Église et de sa morale se réjouit et triomphe.

N'ont-ils pas tort et l'excès même des exigences impies de la République n'engendrera-t-il pas dans un avenir prochain une de ces réactions irrésistibles dont les symptômes se manifestent déjà sur plus d'un point? On ne touche pas impunément à la foi d'un peuple, on ne s'attaque pas ainsi audacieusement à l'âme même d'une nation, aux droits les plus sacrés et les plus incontestables des pères et mères de famille, sans exciter non-seulement les éloquentes protestations auxquelles nous assistons, mais encore et surtout les actes dont elles ne sont que le prélude.

—

Avant leur séparation, et pour leur montrer que le gouvernement ne cessait de veiller à la désorganisation matérielle de la France, comme il travaille avec zèle à sa désorganisation religieuse, le ministère de l'intérieur a tenu à faire aux députés algériens une promesse dont on ne saurait méconnaître la gravité. Il paraît que M. Albert Grévy et M. Constans n'avaient pas fait assez de mal à l'Algérie : M. Goblet, ministre de l'intérieur, tient à augmenter encore la désorganisation de notre grande colonie africaine.

Il a donc annoncé à ces députés que le décret du 26 novembre dernier, établissant un gouvernement civil et un gouvernement militaire de l'Algérie, allait être rapporté et que la mesure en préparation à cette fin paraîtrait très prochainement à l'*Officiel*.

M. Tirman restera seul gouverneur général *civil* de l'Algérie.

—

En Tunisie, le fait ressort des dernières explications fournies aux Chambres par le gouvernement, nous savons maintenant que la France va maintenir un corps d'armée de 30,000 hommes au moins qui lui coûtera la bagatelle de trois millions par mois. Moyennant quoi, la France sera responsable de tous les pillages auxquels les sujets du bey pourront se livrer; ce sera aux troupes françaises de réprimer et de poursuivre les coupables jusque dans le désert, s'il le faut. Si elles parviennent à joindre les tribus insoumises et à leur imposer une amende, celle-ci sera versée dans la caisse du bey et servira à payer ses créanciers étrangers. Si au contraire les agents diplomatiques français sont insultés et frappés, si les soldats français sont frappés par des Italiens, ce sera aux consuls de ceux-ci qu'il faudra s'adresser pour la réparation de ces outrages ou la réparation de ces crimes. Et ces consuls s'associent à la fête nationale italienne de Palerme organisée pour célébrer le massacre des Français en Sicile, commis il y a six cents ans. Tel est, paraît-il, l'état légal des choses en Tunisie, telle est la conception politique du traité du Bardo!

—

Nous venons de parler des fêtes organisées au Sicile pour la célébration du centenaire des *Vêpres Siciliennes*. Si ces fêtes n'ont pas eu le caractère gallophobe qu'on avait pu craindre tout d'abord, ce n'est pas à leurs organisateurs qu'il faut faire un mérite de cette modération d'ailleurs fort relative ; mais bien au gouvernement italien qui, n'ayant pas osé empêcher cette commémoraison du massacre de plusieurs milliers de Français, a toutefois pris ses mesures pour en atténuer l'importance.

Empêché ainsi de donner libre cours à sa haine contre la France, Garibaldi, cette ridicule idole de la révolution, dont le trône est un matelas perforé, a adressé la proclamation suivante, écrite de sa main à la ville de Palerme :

A toi, Palerme, ville des grandes initiatives, maîtresse dans l'art de chasser les tyrans, à toi appartient de droit, la sublime initiative

de chasser de l'Italie le suppôt de toutes les tyrannies, le corrupteur des peuples, le patriarche du mensonge, qui, en villégiature sur la droite du Tibre, déchaîne de là ses noirs limiers pour adultérer le suffrage universel, presque obtenu, après avoir essayé de vendre l'Italie pour la centième fois, la papauté en un mot!

Rappelle-toi, peuple valeureux, que le Pape envoya et bénit les sicaires que tu chassas en 1282 avec tant d'héroïsme.

Forme donc dans ton sein, où battent tant de cœurs généreux, une association qui ait le titre d'*Émancipatrice de l'intelligence humaine* dont la mision sera de combattre l'ignorance et d'éveiller la libre-pensée.

Il faut pour cela aller parmi les plèbes de la ville et des campagnes pour y substituer au mensonge la religion du vrai.

On ne pouvait attendre mieux de Garibaldi.

—

L'entente survenue entre les conservateurs et les membres du centre en Allemagne sur le chapitre de la loi politico-religieuse fait espérer la fin du conflit. Il y a lieu de croire que le gouvernement, délivré du cauchemar d'une alliance du centre avec les progressistes, adhérera à ce compromis, qui est le moyen le moins pénible pour lui de sortir d'une situation difficile. Nous aurons à revenir bientôt sur ces réelles espérances.

En attendant, le *Moniteur officiel* de l'empire vient de leur donner une force nouvelle en publiant la nomination de M. de Schlœzer au poste d'ambassadeur de Prusse auprès du Vatican. Cette nomination indique clairement que les chances d'un rapprochement entre la cour de Rome et M. de Bismark augmentent. Ce serait alors la fin du Kulturkampf.

—

Le traité de commerce sur lequel les deux gouvernements de France et d'Espagne sont d'accord, est la cause de troubles assez sérieux par delà les Pyrénées.

C'est dans la province de Catalogne, qui est la région industrielle de la Péninsule, que les troubles ont éclaté. Il paraît qu'ils ont eu leur contre-coup dans les provinces voisines.

Plusieurs usines importantes de tissage de laine, à Barcelone et aux environs, ont été fermées par leurs propriétaires mécontents.

Les manifestations ont deux caractères différants, selon les localités et les provinces où a lieu l'agitation : quelques ouvriers et les clubs essaient de troubler l'ordre, tandis que la majorité des commerçants, des boutiquiers, des industriels son-

geraient uniquement à protester contre la réforme des impôts et le traité de commerce franco-espagnol.

La même pensée a poussé 900 contribuables à Santander, 200 à Valence, 1,800 à Saragosse et beaucoup d'autres à Valladolid, à subir la saisie plutôt que d'obéir à la loi qui a modifié l'assiette des impôts.

La province a dû être mise en état de siège.

Ou nous nous trompons fort, ou le gouvernement de Madrid est en présence de bien graves difficultés. Il ne suffit pas de dire : Ce n'est qu'une affaire de tarifs ! Chacun sait que Barcelone est un véritable foyer de républicanisme ou de fédéralisme, et une version veut déjà que Ruiz Zorilla et ses amis aient vigoureusement travaillé en ces circonstances dans un sens fort opposé à l'ordre de choses actuel.

P. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Une loterie de 100.000 billets, au bénéfice de l'œuvre si touchante de l'Hospitalité de nuit, vient d'être autorisée par le préfet de police.

— Un congrès anti-clérical vient de se tenir à Paris pour arriver à l'abolition du Concordat. On peut se figurer les déclarations qui s'y sont fait entendre. Deux choses à y remarquer : la façon honteuse dont a été reçu le sieur Léo Taxil, qu'on a traité de voleur, et la froideur avec laquelle ont été accueillies les paroles du président M. Gatineau, assez arriéré pour dire : « Toute conviction sincère est respectable, fût-ce une conviction religieuse. »

— Demain, Vendredi-Saint, les athées vont, comme d'usage, protester à leur manière par des débauches de cochonnailles. Invité à ces repas naturalistes par les libres-penseurs du XVIIe arrondissement, M. Gambetta a fait répondre, dit-on, aux deux délégués envoyés près de lui « qu'il n'avait point l'habitude d'assister aux repas carnavalesques. » Un bon point à M. Gambetta.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La liquidation de fin mars avait été, comme les précédentes, facilitée par plusieurs bourses de hausse ; elle s'est donc présentée dans des conditions favorables. Les capitaux étaient abondants et n'ont pas montré de bien grandes exigences.

Cela semblerait indiquer une détente dans la situation géné-

rale du marché, si on était sûr que, hors Bourse, les reports ne se fussent pas continués à l'amiable à des conditions peut-être plus onéreuses.

Quoi qu'il en soit, n'en demandons pas trop à la fois et prenons le temps comme il vient. Dans l'espèce, il nous semble que, peu à peu, l'on tend à rentrer dans une position à peu près normale, et que, si les plaies de janvier ne sont pas effacées, elles sont du moins en voie de cicatrisation.

Le parquet des agents de change a fait peau neuve ; son crédit est reconstitué, son fonds de réserve rétabli, il offre donc maintenant une sécurité qui lui faisait défaut depuis trois mois, en dépit des sacrifices qu'il s'était imposés. Sera-t-il plus sage maintenant et cette leçon portera-t-elle ses fruits ?

Nous n'avons pas de nouvelles observations à faire sur la tenue générale de la Bourse. Les transactions ne sont actives qu'au moment de la liquidation, par la force même des choses ; nous ne voyons pas se présenter encore des éléments suffisants pour une reprise sérieuse d'activité. Le public est de plus en plus froid aux achats d'actions des sociétés de crédit, et celles-ci comprennent que le moment n'est pas encore venu d'en appeler à l'épargne. Aussi voyons-nous tous les efforts de la haute banque concentrés vers la hausse de nos Rentes et des Fonds étrangers. C'est la seule partie de la cote qu'on cherche à entraîner. Il est vrai que nous avons trois ou quatre emprunts étrangers prêts à paraître et qu'on voudrait faire prendre à notre argent.

Qu'on ne pousse pas trop en avant, c'est tout ce que nous demandons. Nous avons plus d'une fois montré quel pourrait être le danger d'une trop grande précipitation ; la hausse, faite dans une sage mesure, aura pour conséquence de ramener les capitaux sur le marché.

H. A.

Informations financières.

Crédit foncier de France. — Le Crédit foncier oscille entre 1.630 et 1.640. Son conseil d'administration a voté cette semaine 8.400.000 fr. de prêts fonciers et 156.000 fr. de prêts communaux.

Nous pouvons annoncer qu'un gros emprunt va être fait au Crédit foncier par la Compagnie des Omnibus. Celle-ci préfère ce mode d'emprunt à celui d'une émission d'obligations. C'est un premier pas dans cette voie ; il sera sans doute suivi par d'autres Compagnies et voilà une nouvelle ressource statutaire de bénéfices pour le Crédit foncier. De fait, ce mode d'emprunt est très favorable aux Compagnies.

Ces circonstances font rechercher les obligations communales 4 0/0 ; celles de 500 fr. sont émises à 480 et rapportent 20 fr. ; celles de 100 fr. sont émises à 95 et donnent 4 fr. d'intérêt par an.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

A NOTRE-DAME

Notre-Dame de Paris présente chaque année, depuis quarante ans, le même admirable spectacle, et tous les ans ce spectacle a le privilège d'attirer une foule de plus en plus nombreuse, de plus en plus émue. C'est un spectacle ancien, et qui paraît toujours nouveau. A Paris, dans cette ville où l'impiété triomphe, où la corruption n'a plus de frein, où une vaste conspiration a juré d'anéantir le catholicisme et de détruire Dieu lui-même, les églises se remplissent, pendant la Semaine-Sainte et le jour de Pâques, d'une foule toujours grandissante, au milieu de laquelle les hommes deviennent de plus en plus nombreux ; dans toutes les églises, les communions deviennent de plus en plus fréquentes, et, à Notre-Dame, dans l'antique cathédrale qui, depuis six siècles, a vu se renouveler tant de générations, c'est toute une armée de près de cinq mille hommes qui se presse en rangs serrés, et qui, dans un ordre admirable, dans un recueillement parfait, après avoir fait retentir le temple du chant du *Credo* catholique, s'approche du Dieu de l'Eucharistie, du Dieu qui fait la force des chrétiens : banquet divin qui unit la terre au ciel et qui donne un avant-goût des joies célestes.

Les impies peuvent rire de nos fêtes chrétiennes, ils ne peuvent s'empêcher d'en être frappés ; ils peuvent se flatter, dans leurs réunions, dans leurs journaux, d'anéantir cette religion qu'ils détestent, parce qu'elle condamne leurs passions, mais, au fond du cœur, ils doivent reconnaître qu'elle n'a rien perdu de sa vitalité, qu'elle se fortifie par la persécution et que la France catholique reste debout, malgré les coups qu'on essaie de lui porter.

Ce qui se passe à Notre-Dame se passe dans les autres églises de la capitale ; ce qui se passe à Paris se remarque dans toutes les villes, comme en font foi les nouvelles qui nous arrivent de toutes les parties de la province. Si les méchants deviennent plus hardis, les bons deviennent plus courageux, et les cœurs généreux qui ne considéraient d'abord qu'avec indifférence les choses de la religion se sentent portés vers cette Église qui a l'honneur de mériter la haine de tout ce qu'il y a de plus méprisable et de plus avili. L'indifférence disparaît ; ce qui allait au mal va de plus en plus vers le mal, mais ce qui allait au bien se rapproche de plus en plus du bien : on est fier, maintenant, de se ranger du côté de ceux qui sont persécutés, parce qu'on voit que là se trouvent les amis de la vraie liberté, les amis de la famille et de la patrie.

Aussi n'avons-nous pas à nous décourager, au contraire. La France demeure un pays chrétien, profondément chrétien ; Paris, qui donne le ton au reste, Paris, depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au jour de Pâques. avait une physionomie toute chrétienne ; le jour du Vendredi-Saint, avec l'adoration de la Croix, a montré que c'est par centaines de mille que le Sauveur est adoré dans cette capitale qui mérite par tant d'endroits d'être appelée la Babylone moderne, et les communions du jour de Pâques ont prouvé que la foi est toujours vivante et que les catholiques savent où se trouvent la force et la consolation.

Qu'est-ce, auprès de ce divin Banquet, que les tristes et dégoûtantes orgies de victuailles et de blasphèmes auxquelles se livrent, le Vendredi-Saint, quelques soi-disant libres-penseurs qui ne font tant de bruit que pour s'étourdir ? Il y a longtemps que saint Paul avait nommé le dieu de cette nouvelle et très ancienne religion : *Quorum deus Venter est,* disait-il, et, malgré leurs orgueilleuses vanteries, malgré ce cri de révolte qu'ils se plaisent à pousser, *Non serviam,* ni Dieu, ni maître, ils sont obligés d'avouer qu'ils ont un maître ignoble, leur ventre, un dieu ignoble comme leur maître, le Ventre ! Laissons-les tranquillement célébrer leur culte honteux, et nous, réconfortés par le

sang divin, nourris des plus nobles pensées, allons à nos œuvres qui sont des œuvres de vérité, de liberté, de charité, sauvons l'enfance et la jeunesse, contre lesquelles l'impiété conspire, sauvons la société, sauvons la patrie.

J. CHANTREL.

—

On sait que, pendant toute la Semaine-Sainte, le R. P. Monsabré a préparé, par une série d'instructions, ses nombreux auditeurs au grand acte de foi du jour de Pâques. Les conférences du Carême avaient fait connaître l'Église ; les instructions de la retraite pascale ont eu pour objet *nos devoirs envers l'Église :* c'était l'application pratique après la théorie. Le Lundi-Saint, le Père a traité de la *Maternité de l'Église,* qui nous enfante à la vie chrétienne, qui fait l'éducation de notre vie chrétienne, et qui protége cette vie avec une maternelle sollicitude. Le Mardi-Saint, il a montré l'obligation où nous sommes d'*aimer l'Église de tout notre esprit.* Le Mercredi-Saint, obligation d'*aimer l'Église de toute notre volonté.* Le Jeudi-Saint, obligation d'*aimer l'Église de tout notre cœur.* Le Vendredi-Saint, en rappelant les souffrances de l'Église, les persécutions sanglantes qu'elle subit depuis sa fondation, et qui sont la continuation des souffrances de Jésus-Christ dans sa douloureuse Passion, il a montré plus vivement encore l'obligation pour les chrétiens d'aimer cette mère qui nous prodigue tant de bienfaits.

Nous reviendrons sur ces belles instructions du P. Monsabré ; aujourd'hui, nous devons nous borner à reproduire l'allocution prononcée par l'éloquent Dominicain après la communion pascale :

Te per orbem terrarum sancta confitetur Ecclesia.

Messieurs, nous nous sommes quittés, il y a huit jours, sur ces paroles que j'empruntais au Psalmiste : « L'Église, semblable aux cieux, publie la gloire de Dieu. » C'est à peu près la même chose que vous venez de chanter tout à l'heure. La mission de l'Église, dont nous avons étudié ensemble les diverses applications, peut se résumer en ces deux mots : Confesser Dieu, c'est-à-dire, affirmer son existence, manifester ses perfections, le faire connaître, aimer, bénir, glorifier par toutes ses créatures.

Confession solennelle et plus nécessaire que jamais en nos temps où la ténébreuse Église de Satan conspire non seulement contre l'œuvre de Jésus-Christ, mais contre toute religion.

Quel doit être dans le monde l'aboutissement du grand travail d'iniquité entrepris par la libre-pensée ? Elle ne s'en cache pas : c'est la négation doctrinale et pratique de Dieu, l'athéisme social. Les âmes honnêtes se révoltent contre ce lugubre résultat des blasphèmes et des efforts de l'impiété, et demandent à grands cris qu'on laisse subsister dans les institutions publiques le dogme fondamental sans lequel il ne peut y avoir de vie morale pour l'individu, de garantie d'ordre pour la société ; mais leur confession incomplète ne saurait arrêter l'effroyable débordement d'athéisme qui menace de tout envahir.

Il n'y a que la confession de l'Église qui puisse résister à ce débordement, parce que, ne se laissant point emprisonner par les réserves d'un spiritialisme timide, elle seule rend à Dieu toute la gloire qui lui est due.

Vous le disiez bien tout à l'heure, messieurs : « La sainte Église, d'un bout du monde à l'autre, confesse Dieu. »

Elle le confesse tel qu'il est, dans la grandeur de sa nature, les splendeurs de sa vie, la perfection de ses œuvres : « Père d'immense majesté ; Fils vrai, unique, vénérable comme son Père ; Esprit-Saint, consolateur des âmes. »

L'Église confesse Dieu par son existence même, en laquelle s'accomplissent les oracles qui lui ont promis l'immortalité, malgré les incessantes conjurations des forces ennemies de son impérissable vie ; manifestation prodigieuse et permanente d'une toute-puissance que ne peuvent vaincre ni le temps, ni l'erreur, ni les passions, ni la violence, ni la mort.

L'Église confesse Dieu par ses divins caractères : d'*unité*, où se révèle l'autorité souveraine et la perpétuelle assistance du maître infaillible de toute vérité ; de *sainteté*, où l'on voit resplendir la très pure lumière des perfections infinies communiquées à l'homme fragile par le Verbe incarné ; de *catholicité*, où l'on admire un droit de possession et une force d'expansion qui ne peuvent venir que de celui qui a reçu avec l'héritage des nations la royale puissance de les soumettre à son joug ; d'*apostolicité*, où l'on peut suivre la transmission continue des pouvoirs que Dieu lui-même a donnés à son Fils.

L'Église confesse Dieu par sa sainte hiérarchie, dont l'ordre magnifique et inébranlable ne pourrait subsister sans la mira-

culeuse intervention du Roi éternel et invisible qui a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles.

L'Église confesse Dieu par sa doctrine sublime et populaire, progressive et inaltérable, donnant aux esprits qu'elle illumine confiance et sécurité dans la possession du vrai ; lumineuse réponse aux importantes questions que s'adresse notre âme avide de savoir ce qu'elle est, d'où elle vient, où elle va ; révélation splendide qui ne nous laisse rien ignorer de ce que nous devons connaître, croire et confesser, pour nous préparer à la vision des choses éternelles ; miroir limpide où nous contemplons, autant que notre faible intelligence en est capable en cette vie mortelle, les beautés de notre nature transformée par la grâce, les splendeurs de l'être divin, ses perfections, sa vie, ses œuvres, ses admirables condescendances, ses bienfaits et ses grands biens qu'il nous promet pour un monde meilleur.

L'Église confesse Dieu par les nobles efforts de son zèle à arracher nos âmes aux étreintes des créatures et à les diriger vers le souverain bien, sur les voies lumineuses du devoir et de la perfection ; par la fécondité de son gouvernement, qui remplit le monde des grandes œuvres de justice et d'amour et enfante ces prodiges de vertu qu'on appelle les *saints*.

L'Église confesse Dieu par le soin jaloux avec lequel elle préserve nos âmes des atteintes de l'erreur et du vice, et par la pénétration d'une miséricorde inconnue à toutes les justices humaines dans les saintes rigueurs de la répression.

L'Église confesse Dieu par la constante dignité avec laquelle elle revendique l'indépendance que lui assure sa divine constitution et par l'invincible courage qu'elle déploie dans la direction que Dieu lui a confiée sur les nations, pour les empêcher d'oublier, dans la poursuite d'une félicité qui passe, la fin suprême et éternelle, à laquelle doit être ordonné le bien public de toutes les sociétés.

Oui, messieurs, à l'heure où tant de voix sacrilèges font retentir le monde du blasphème que le Psalmiste reprochait aux impies corrompus et abominables : « *Non est Deus* : il n'y a point de Dieu ! » — l'Église, orgue immense, fait entendre à l'univers entier, dans la puissante harmonie de sa constitution et de son gouvernement, ce cri vengeur : « Dieu ! voici Dieu ! *Deus! ecce Deus!* »

Encore une fois vous avez bien dit : *Te per orbem terrarum sancta confitetur Ecclesia.*

Mais, dans l'universelle confession de l'Église, Dieu et le monde entendent aujourd'hui une strophe éloquente entre toutes. Cette strophe, c'est vous qui la chantez, messieurs, vous, l'élite d'un grand peuple, réunis en ce temple pour donner à Dieu un éclatant témoignage de respect et d'amour. Votre nombre, votre piété, l'acte auguste que vous venez de faire, c'est une confession. Un grotesque, comme il y en a tant parmi les apôtres de l'athéisme, a proposé dernièrement de choisir le jour de Pâques pour faire le recensement des fidèles sur lesquels Dieu peut compter encore. Eh bien, qu'il vienne! La chrétienne assemblée de Notre-Dame l'attend pour lui prouver que la foule grossière et pervertie à laquelle on arrache des manifestations d'athéisme ne compte pas devant son intelligente et noble confession. Elle est prête, cette assemblée de Notre-Dame, à répondre à ceux qui blasphèment son Dieu : « *Te Deum laudamus, te Dominum confitemur.* » Oui, mon Dieu, nous te confessons ! Non pas comme les rationalistes timides qui se cachent pour adorer ta lointaine majesté, mais publiquement, tous ensemble, à pleine voix. Nous te confessons dans les splendeurs de ton inaccessible nature et dans la majesté humiliée de ton Fils, dans les perfections que nous révèle notre raison et dans les profonds mystères que nous enseigne l'Église. Nous te confessons comme Créateur de toutes choses, comme Sauveur de nos âmes pécheresses, que tu lavais hier dans le précieux sang répandu sur le Calvaire, comme aliment de notre vie surnaturelle, que tu nourris aujourd'hui de la chair et du sang de ton Christ.

On veut te chasser du monde, nous t'attirons en nous, nous sommes unis à toi plus intimement qu'aucun ami ne peut être uni à son ami, et dans la communion eucharistique où tu te donnes tout entier, nous rapprochons de ta vie divine tout ce qui nous est cher. Aux voix insolentes qui crient : « *Non est Deus* », notre âme honorée de ta sainte présence, enivrée de ton saint amour, répond avec transport : « *Deus ! ecce Deus !* »

Ah ! la magnifique confession, messieurs ! Ne durera-t-elle qu'une matinée ? — Non, vous la prolongerez par des œuvres dignes de la religieuse manifestation à laquelle vous venez de prendre part. Vous veillerez à ce qu'il n'y ait désormais plus rien dans votre vie qui soit en contradiction avec les témoignages de respect et d'amour que vous venez de donner à votre Dieu, plus rien qui mérite ce reproche attristé qu'il pourrait

adresser à tant de chrétiens qui le confessent de bouche et le renient par leurs mœurs : « Vous me déshonorez : *Vos inhonorastis me.* »

Vous travaillerez sans relâche et de tout cœur au triomphe de sa gloire outragée. Vous soutiendrez ses droits et les vôtres. Vous résisterez aux criminelles tentatives de ceux qui veulent lui arracher vos enfants. Vous direz intrépidement à l'athéisme légal : « On ne nous prendra pas notre Dieu » ; et à ce Dieu que l'on veut chasser : « Reste avec nous ! *Mane nobiscum, Domine !* »

Grand Dieu ! oublie ceux qui te renient et n'écoute que la sainte Église qui te confesse : *Te per orbem terrarum sancta confitetur Ecclesia.*

Et l'armée des communiants, bénite par l'Archevêque, se répand dans toute la grande ville, pleine de courage et d'espérance, prête à tous les sacrifices et à tous les dévouements, et portant dans les palais, dans les magnifiques hôtels, dans les maisons de la bourgeoisie, jusque dans les mansardes des ouvriers, l'esprit de foi et de charité qui l'anime.

RESURREXIT (1).

De toutes les tentations qui peuvent assaillir l'homme, il n'en est peut-être pas de pires que celles du découragement. Elles parviennent à diminuer les plus grands caractères et à compromettre les plus belles œuvres ; elles nous font misérablement échouer devant les difficultés de la vie privée comme devant les luttes et les devoirs de la vie publique. Rien n'est moins conforme à l'Évangile que ces désolantes pensées d'abandon : même au sein des plus cruelles épreuves, un chrétien conclut toujours à l'espérance.

A un ami qui, en face des déchaînements de l'impiété contemporaine, se laissait envahir par la tristesse et le découragement, un écrivain français, de beaucoup de cœur et de beaucoup d'esprit, M. Henri Lasserre, proposa l'apologue suivant :

Un grain de blé tomba un jour de la main du semeur dans un

(1) Extrait du *Bien public* de Gand.

champ fraîchement remué. On le recouvrit de terre : il se crut perdu, enterré vivant !

Un peu plus tard, on arrosa les sillons : je suis atteint de la peste, dit le grain de blé.

Vint l'hiver avec ses neiges et ses glaces : il n'y a plus de chaleur, il n'y a plus de lumière, il n'y a plus de soleil, s'écria le grain dans son obscure retraite.

Après quelques semaines encore, le grain perdit son enveloppe et se désagrégea : « Cette fois, pensa-t-il, c'est bien fini, je me décompose, je me dissous ; c'est la pourriture de la mort. »

Mais voilà que cette pourriture germe et engendre une vie nouvelle, des racines s'étendent, une tige se forme, elle perce la terre, elle monte ; elle s'élance, elle se gonfle de sève, elle se couronne enfin d'un magnifique épi qui se dore et mûrit au beau soleil de juillet.

Grains de blé, que nous sommes, pourquoi donc doutons-nous du soleil du bon Dieu !

Toutes les funestes illusions du pessimisme et du découragement sont réfutées par cet apologue, ou si l'on aime mieux, par ce grain de blé.

Si nous voyons les choses, les situations et les hommes trop en noir, c'est que nous les voyons d'un regard qui est trop naturaliste et pas assez chrétien. Nous nous exposons ainsi à oublier deux grands facteurs qui modifient maintes fois la logique et la suite probable des évènements : la liberté de l'homme et la Providence de Dieu. Nos aperçus sont trop superficiels et se concentrent trop sur les causes secondes, au détriment des causes premières, A ce titre, combien d'esprits, d'ailleurs distingués, pourraient faire leur profit de cette réflexion de Bonald : « La politique ne sait pas assez combien il y a de force « dans tout ce qui est divin et de faiblesse dans tout ce qui n'est « qu'humain. « Or, en politique et en histoire, le défaut d'ensemble dans les jugements équivaut à l'erreur.

Devant les déchaînements de l'impiété contemporaine, les ignominies du théâtre et de la presse, les débordements du blasphème, l'abaissement des mœurs, l'athéisme des législations, l'apostasie des gouvernements et les progrès de la Révolution, beaucoup se persuadent que tout est perdu, que le règne de l'Antechrist est commencé, que nous assistons tout au moins à la renaissance d'un paganisme, plus universel, plus corrompu et prêt à devenir aussi persécuteur que celui de l'ancienne Rome.

Et, en réalité, il y a des similitudes frappantes entre notre civilisation actuelle et le paganisme romain ; mais il faut, pour juger sainement les deux situations, les voir dans leur ensemble et descendre dans leur profondeur.

Au fond de la corruption romaine, le grain de blé de l'Évangile était caché, tout comme il germe encore et fructifie au sein de nos décadences modernes.

Eh bien ! quelle eût été l'erreur du philosophe et de l'homme d'État, purement rationaliste, pronostiquant les destinées réciproques de l'Empire romain et du catholicisme, au moment, par exemple, où l'apôtre Pierre arrivait à Rome ! Ce qui paraissait vil, misérable, insensé, devait vivre ; ce qui paraissait magnifique, colossal, immortel devait mourir.

Tout semblait contrecarrer le christianisme naissant : l'esprit et les mœurs du paganisme, la puissance des Césars, les ressources de la centralisation, l'immensité de l'Empire. Or, qu'arrive-t-il ? Dans les mains de la Providence, tout devient moyen, même l'obstacle, et l'Église triomphe précisément par les causes qui semblaient devoir l'abattre sans retour.

Devant les Barbares, le même phénomène se reproduit : la société chrétienne, à peine ébauchée, semble condamnée à disparaître dans l'ouragan des invasions avec les débris de la société romaine. Pas du tout !... C'est la barbarie victorieuse qui est vaincue, les barbares se mettent à genoux, et des baptistères de la Gaule, de la Grande-Bretagne ou de la Germanie sortent les monarchies chrétiennes et les assises de l'Europe moderne.

L'histoire est pleine de ces leçons et de ces éclatants démentis donnés à toutes les prévisions de la sagesse humaine. Nos lecteurs retrouveront dans leur mémoire un tableau souvent tracé de main de maître par nos apologistes. Qu'ils se rappellent les grandes luttes du Sacerdoce et de l'Empire, le schisme d'Occident, la Renaissance païenne et la décadence cléricale et monacale, le protestantisme et ses dérivés, la philosophie du XVIIIe siècle, la Révolution française et ses prolongements. Dans toutes ces crises, le catholicisme et la civilisation qui est son œuvre, devaient logiquement succomber. Or, ce qui était prévu, est précisément ce qui ne s'est pas réalisé.

Mais, lorsque ce phénomène se répète à toutes les époques de l'histoire avec un éclat toujours renouvelé, lorsque Dieu est ainsi trouvé fidèle en toutes ses promesses, — en bonne philo-

sophie, il faut ici reconnaître une intervention providentielle et l'existence d'une loi qui rend l'improbable certain et s'impose à la raison comme elle est révélée par la foi.

Cette loi est d'ailleurs attestée, au début même du christianisme, par le miracle dont nous célébrons ces jours-ci la mémoire et qui prouve le plus clairement peut-être la divinité du Sauveur du monde. L'Église est sortie du tombeau de Jésus-Christ et tous les chrétiens issus de cette Mère sont ainsi les fils de la Résurrection.

Or, l'Église, un de ses plus haineux adversaires lui rendait il y a quelques jours ce significatif témoignage, « l'*Église est la recommenceuse éternelle.* » On croit lui avoir creusé une tombe, c'est un berceau qu'on lui a fait. Pendant qu'on garde le monument, elle parcourt le monde, rayonnante de jeunesse et de vie, rompant le pain de la parole et de la charité, préparant à de nouvelles générations de nouvelles voies.

Nous approchons, nous semble-t-il, d'une de ces époques décisives. Oui, la main de la Providence se fait visiblement sentir et bientôt nous pourrons nous écrier : *Fecit magna qui potens est!*

Une fois de plus l'improbable deviendra le certain et l'obstacle sera le moyen.

Et voyez déjà se dessiner sous nos yeux les linéaments du plan divin, nous allions dire la *coupe* de la cathédrale des temps nouveaux !...

Il y a quelques jours, Mgr Richard, coadjuteur de S. E. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, présidant l'assemblée générale de l'Œuvre des écoles chrétiennes, prononçait ces paroles, vraiment dignes d'être remarquées : « Il me semble que les épreuves que nous traversons en ce moment préparent peu à peu la reconstruction d'une société plus profondément chrétienne... *Dans ce qui s'est fait pour la création des écoles libres*, il me semble que nous avons posé une des assises les plus importantes de cet édifice. Je vois en effet nos écoles catholiques vivant plus intimement de la vie de l'Église qu'elles n'en vivaient alors qu'elles étaient sous la dépendance de l'administration civile. *Par conséquent, c'est une société religieuse qui s'organise ;* telle est l'impression que j'ai éprouvée toutes les fois que j'ai été appelé à bénir de nouvelles écoles. »

« Une société religieuse qui s'organise, » en présence d'une société athée qui se dissout : telle est, en deux mots, la situation.

Le monde chrétien est aux prises avec le monde païen ; la séparation se fait non seulement dans l'enseignement, mais dans toute la vie publique, dans toutes les sphères de l'activité scientifique, artistique, sociale.

Il y a un droit païen et un droit chrétien, une littérature païenne et une littérature chrétienne, un art païen et un art chrétien, une science qui blasphème et une science qui prie, une économie socale qui divise et une économie sociale qui unit.

Nous, les fils de la Résurrection, nous savons bien ce qui doit vivre et ce qui doit mourir !

Nous sommes le grain de blé qui se dépouille de ses entraves et qui fait son œuvre de germination; d'autre part, c'est vraiment la décomposition finale avec ses symptômes certains et ce visage blême que la médecine appelait autrefois *facies breve morituri.*

La société moderne se trouve en face de problèmes de vie et de mort qu'elle est impuissante à résoudre : la question sociale internationale ou le socialisme politique; la question sociale interne ou le socialisme économique. Elle a voulu se passer de Dieu; Dieu l'abandonnera à elle-même, et c'est le pire des châtiments.

Mais nous, catholiques, nous sommes dans l'arche de l'Église et nous y recueillerons avec Elle ce qui est digne d'être sauvé.

L'Église a une solution pour toutes les difficultés, un baume pour toutes les plaies : *solutio omnium difficultatum Christus;* — c'est du latin du moyen âge, mais c'est une vérité essentiellement pratique et moderne.

Il ne s'agit donc ni de désespérer, ni de se confiner dans une oisiveté découragée, il s'agit de combattre et de travailler. Si la lutte est un devoir, c'est que la victoire est possible, et si la victoire est possible, il dépend de nous de mériter de vaincre !

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

(V. les trois numéros précédents.)

Séance du mardi 21 *mars.*

M. LE PRÉSIDENT (LE ROYER). — La délibération continue sur l'article 16. Un amendement a été présenté par M. Delsol; cet

amendement tend à remplacer les deux premiers paragraphes par la rédaction suivante :

« Les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille peuvent, dans le cas où il y aurait juste raison de croire que cette instruction ne leur est pas donnée, être astreints à subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques, dans des formes et suivant des programmes qui seront déterminés par des arrêtés ministériels rendus en conseil supérieur.

« La liste des enfants qui devront subir l'examen sera dressée, chaque année, par la commission scolaire, qui devra s'entourer de tous les renseignements de nature à établir que l'enfant ne reçoit pas réellement l'instruction dans la famille.

« Le jury sera composé de : 1° l'inspecteur primaire ou son délégué; 2° un délégué cantonal; 3° une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité, choisie par les parents ou par ceux qui ont charge de l'enfant. »

Le reste comme au projet.

M. Delsol développe son amendement.

L'article 16 présente, dit-il, les questions les plus délicates. Cet article, tel qu'il a été voté par la Chambre des députés et adopté par la commission du Sénat, exige un examen annuel depuis l'âge de 8 ans jusqu'à l'âge de 13 ans pour les enfants dont l'éducation se fait dans la famille. Le Sénat a repoussé deux fois ces dispositions tyranniques attentatoires à la liberté du père de famille et j'espère qu'il les repoussera encore.

L'orateur rappelle que M. Pâris fit adopter en première délibération un amendement qui s'écartait absolument des dispositions du projet de loi et faisait prévaloir les principes de liberté.

Cette solution fut vivement combattue par votre commission, et à la seconde délibération vous fûtes saisis d'un amendement de notre honorable président que vous avez encore présent à la mémoire et qu'il défendit avec son autorité et son talent. Cet amendement fut adopté d'accord avec la commission et le gouvernement à une très grande majorité.

Le Sénat s'est donc prononcé à deux reprises contre l'article 16 tel qu'il vous est actuellement soumis; c'est pourquoi je vous présente un amendement qui, se rapprochant le plus possible du texte adopté par la Chambre des députés, le rendrait cependant moins vexatoire. Je ne puis pas comprendre que la loi mette ainsi en suspicion tous les pères de famille qui élèvent leurs enfants chez eux, je n'admets pas une telle présomption légale; il y a là quelque chose d'odieux et de tyrannique. (Très bien! à droite.)

Si vous mettez ainsi le père en suspicion, il y a une conséquence logique qui vous a échappé. L'article 203 oblige le père à instruire, à nourrir et à entretenir ses enfants; pourquoi ne prendre aucune mesure pour forcer le père à prouver qu'il nourrit et entretient ses enfants? Il y a là une inconséquence (Très bien! à droite). Pourquoi ne pas établir aussi pour les époux l'obligation de prouver qu'ils ont rempli les devoirs que leur impose l'article 212 ? Vous voyez que vous arrivez à des conséquences absurdes.

La règle du législateur c'est que les parents, les époux sont supposés remplir leurs devoirs, c'est seulement en cas d'infraction prouvée que la justice intervient. Mais l'article 16 n'est pas seulement illogique, il aboutirait aux conséquences les plus regrettables et les plus iniques.

Il faut en effet que la totalité des matières comprises dans ce programme de l'enseignement figure dans les examens. Est-il juste d'imposer le même niveau à toutes ces jeunes intelligences? N'y a-t-il pas une distinction à faire entre les enfants qui doivent recevoir seulement l'instruction primaire et ceux qui sont destinés à recevoir l'instruction secondaire ?

Oui, l'on demande trop à l'intelligence de l'enfant, les programmes seront à la fois trop étendus et trop restreints; je répète qu'on fait une œuvre inique et insensée. (Vive approbation à droite.)

L'orateur critique ensuite l'examen annuel et les pénalités qui peuvent être la conséquences des résultats d'examens insuffisants.

L'orateur trouve injuste qu'on soumette à un examen annuel les enfants élevés dans leur famille et que la même obligation ne soit pas imposée aux élèves des écoles publiques. Il s'attache, en outre, à démontrer que l'on ne pourra pas exécuter les dispositions de la loi. Combien de pères de famille refuseront d'envoyer leurs enfants à l'école publique qu'on a laïcisée et dans laquelle on ne pourra même pas enseigner le catéchisme!

On admet qu'il y a 600,000 enfants qui ne suivent pas les écoles publiques ou privées et qui sont censés être instruits dans la famille; dès lors, il faudra faire 600,000 examens par an. Signaler ce résultat suffit pour juger la loi.

L'orateur examine ensuite les législations étrangères et n'y voit pas l'obligation de l'examen annuel qu'on voudrait imposer en France.

Ni en Italie, ni en Angleterre on n'a établi l'examen annuel; quant à l'Allemagne, les examens sont l'exception et non la règle, et ils ne sont passés que lorsqu'on a des raisons graves de tenir

l'instituteur en suspicion ou quand l'autorité scolaire le juge nécessaire à l'égard des enfants élevés dans la famille.

On a dit que les examens étaient fréquemment subis en Alsace; cela est possible, mais le but de cette obligation est malheureusement trop visible : on veut savoir si la langue allemande est enseignée dans les familles aux enfants; c'est donc une conséquence même de nos désastres. (Très bien! à droite.)

L'orateur analyse alors les termes de son amendement qui est fait dans l'esprit des législations qu'il vient d'examiner et sur lesquelles on s'était à tort appuyé.

En adoptant, dit l'orateur, la discussion de mon amendement relatif à l'examen annuel, vous retirerez à la loi son caractère tyrannique. Je passe maintenant à la composition de la commission de l'examen.

Sur la proposition de son président actuel, le Sénat avait admis dans le sein de la commission un délégué des familles; la Chambre a repoussé cette sage disposition. On a dit que la personne choisie par la famille pourrait être l'amie de la famille du candidat et que, par conséquent, elle ne saurait être un juge. Cet argument n'est pas bon, et supprimer le représentant de la famille, c'est supprimer la vraie garantie de justice et d'équité.

L'orateur se demande quel sera le personnel des enfants à examiner:

Il y aura les enfants élevés dans la famille avec soin et les petits vagabonds mélangés. Et n'y aurait-il pas inconvénient dans cette promiscuité, dans ce contact? Oui, vous ne saurez empêcher la répugnance des parents sur ce point. (A droite : c'est vrai.)

Ces répugnances seront telles que certains parents préfèreront encourir les pénalités édictées par la loi que de voir leurs enfants sur les mêmes bancs que les petits vagabonds.

Maintenant quelles seraient les conséquences de l'examen? L'une d'elles est l'emprisonnement du père ou de la mère. On vous a dit que cette peine était insignifiante; permettez-moi d'être d'un autre avis. J'ajouterai que le père ne sera pas toujours coupable du délit qu'on lui reproche. Votre loi est une loi inique que le Sénat ne peut adopter. (Approbation à droite.)

En terminant, permettez-moi de vous dire un mot des considérations politiques qu'on a introduites dans ce débat. On a parlé des vœux du pays, mais alors pourquoi cette loi est-elle restée si longtemps dans les cartons du ministère? Pourquoi ces longs retards? Et maintenant pourquoi ne pas discuter à fond une loi aussi grave? Un nouvel examen me paraît d'autant plus indispensable que l'ancienne Chambre des députés l'a votée au mois de juillet dernier sans le moindre débat. (Nouvelle approbation sur divers bancs.)

On a invoqué aussi la nécessité de l'accord des pouvoirs publics. Mais la Chambre ancienne est morte; la Chambre actuelle n'a pas délibéré sur le projet (Très bien! à droite); d'ailleurs, est-ce sur le modeste examen que je propose qu'il pourrait y avoir conflit?

En renvoyant le projet à la Chambre, vous partagerez avec elle soit l'honneur, soit la responsabilité de la loi que vous allez voter. Je vous demande donc d'adopter mon amendement; il est d'ailleurs conforme à la politique d'apaisement qui figure dans le programme du cabinet du 31 janvier. (Applaudissements à droite.)

M. J. Ferry, ministre de l'instruction publique. — Je ne veux pas rentrer dans la discussion des principes généraux de la loi, je n'ai qu'à examiner l'amendement de M. Delsol. Il admet la même sanction que l'article 16 de la commission, il admet aussi le principe de l'examen; sur quoi différons-nous? en ce que M. Delsol veut soustraire à l'examen les enfants des familles aisées; c'est une chimère, on ne peut à l'époque où nous sommes, établir des distinctions entre les diverses classes de la société. (Vive approbation à gauche.)

Si je voulais employer les gros mots que l'on emploie de ce côté. (L'orateur montre la droite. — Violentes interruptions à droite.)

Voix à droite — A l'ordre! à l'ordre! (Tumulte prolongé.)

M. le Ministre. — M. de Ravignan, qui m'interrompt avec indignation...

M. Hervé de Saisy. — Votre projet est tyrannique. (Bruit. — Réclamations à gauche.)

M. le Président. — Vous justifiez par ces violences le langage de M. le ministre. (Exclamations à droite.)

Voix nombreuses à droite — On nous insulte.

M. le Ministre. — Comment, je vous insulte? Vous nous avez traités de suppôts de tyrannie; vous avez dit que le projet que nous vous présentons va relever les prisons d'État. M. Hervé de Saisy est allé jusqu'à nous comparer aux Canaques.

M. Schœlcher. — Et à des valets de bourreau. (Bruit prolongé.)

M. Hervé de Saisy. — Je ne vous ai pas traités de Canaques. Vous altérez la vérité. (Bruit.)

M. le Ministre. — Je disais donc que l'amendement de M. Delsol donnerait à la commission scolaire le droit de dresser une liste de proscription, une sorte de liste de suspects. (Murmures à droite.) Je préfère de beaucoup le système que nous vous proposons d'adopter avec la commission.

Cet examen dont vous faites tant de bruit ne sera qu'une enquête faite par un jury paternel qui s'entourera de tous les renseignements possibles.

A droite. — Et la garantie?

M. Bocher. — Vous ne serez pas toujours là.

M. le Ministre. — On a aussi émis la prétention de donner un

représentant à la famille dans le jury; où a-t-on pris cette idée? (Bruit à droite.)

L'obligation existe dans les pays voisins, et les craintes que vous exprimez ne seront pas réalisées; la loi sera exécutée malgré vos menaces.

M. DE CARAYON-LATOUR. — Elle ne sera pas exécutée.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Carayon-Latour, je vous rappelle à l'ordre.

M. LE MINISTRE. — Elle sera exécutée avec vous ou contre vous, et vous apprendrez que la loi est faite pour tous en France. (Applaudissements prolongés à gauche. — Exclamations à droite.)

M. LE BARON DE RAVIGNAN prononce quelques paroles.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Ravignan, je vous rappelle à l'ordre.

M. LE MINISTRE. — Je sais bien que vos résistances seront purement oratoires.

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Elles soulèveront le pays tout entier. (Exclamations à gauche.)

M. LE MINISTRE. — Nous donnerons des instructions pour que la loi soit appliquée dans le sens que j'ai indiqué.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Et le petit livre de M. Paul Bert?

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le duc de Broglie, vous n'avez pas la parole, je vous prie de garder le silence.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Je pose de nouveau la question : Et le petit livre de M. Paul Bert?

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le duc de Broglie, je vous rappelle à l'ordre.

M. LE MINISTRE. — La loi sera appliquée en France comme elle l'est dans les pays étrangers.

Elle n'entraînera ni de nombreux procès ni de nombreux examens. Son effet sera surtout moral, la prison ne sera appliquée que dans des cas excessivement rares.

M. DELSOL insiste pour l'adoption de son amendement; il accuse le ministre d'en avoir dénaturé le caractère. Cet amendement s'est rapproché autant que possible du texte voté par la Chambre, afin d'enlever tout prétexte aux critiques; c'est donc avec regret, mais à dessein, que l'orateur a accepté le principe de la sanction et le principe de l'examen; seulement il s'est attaché à placer l'examen dans des conditions qui puissent le rendre acceptable; c'est en cela que l'amendement s'éloigne de la commission.

M. DE CARAYON-LATOUR. — Messieurs, je viens déclarer qu'en présence des menaces directes de M. le Ministre, j'ai peut-être eu tort d'interrompre de ma place.

Mais je tiens à dire ici que si le livre de M. Paul Bert entre dans nos écoles, si un enseignement contraire à nos sentiments religieux et qui froisse nos consciences est donné à nos enfants, nous résisterons à votre loi. (Très bien! très bien! à droite. — Rumeurs à gauche.)

Oui, nous résisterons si on veut apprendre à nos enfants qu'avant 89 il n'y avait pas de patrie! Tant que vous ne nous aurez pas arraché le cœur, vous ne nous empêcherez pas de lutter pour Dieu et pour la patrie. (Bravos à droite.)

Et, comme vous le disait si éloquemment M. Hervé de Saisy, toujours notre résistance sera à la hauteur de la violence et du cynisme de vos attaques. (Applaudissements à droite.)

M. LE MINISTRE. — Toujours des gros mots.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M. Delsol. Il y a une demande de scrutin. Il va y être procédé.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		277
Majorité absolue		139
Pour	102	
Contre	175	

Le Sénat n'a pas adopté.

M. DE RAVIGNAN parle ensuite contre l'ensemble de l'article 16. Il rappelle et cite les critiques dirigées l'an dernier par M. Le Royer contre les dispositions de l'article 16.

L'orateur, de même que M. Delsol, ne peut se contenter des garanties offertes par les promesses du ministère ; demain, c'est l'inconnu, car les ministères vivent peu par le temps qui court. Il faut la garantie de la loi, et si la loi n'en offre pas, on sera forcé de la chercher dans les inspirations de ce Dieu que le gouvernement de la République a proscrit. (Rumeurs à gauche.)

Le paragraphe 1er de l'article 16 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur le paragraphe 2 de l'article 16, il y a un amendement de M. de Gavardie ainsi conçu : « Le jury d'examen sera composé de l'inspecteur primaire ou de son délégué, du curé de la paroisse et des ministres des cultes dissidents. »

M. DE GAVARDIE. — Je viens proposer au Sénat de composer la commission d'examen de manière à ce qu'elle soit inaccessible à toutes les petites coteries politiques qui s'agitent dans les communes.

A cet effet, je vous demande de composer cette commission de l'inspecteur primaire, président, ou de son délégué ; du curé de la paroisse et des ministres des cultes dissidents. (Rires à gauche.)

Vous riez! ce que je propose est cependant bien sérieux. Le

prêtre, messieurs, est l'instrument le plus puissant de la civilisation ; ce serait une honte que de l'exclure du jury d'examen.

Par les redoutables épreuves à travers lesquelles il a dû passer, l'ecclésiastique est affranchi des mesquines passions qui se retrouvent dans la plupart des communes.

J'ai là un rapport d'un inspecteur général, rapport publié en 1882. Cet inspecteur a constaté dans le Berry que partout on avait donné pour dictée aux élèves un sujet essentiellement parisien et, je le crains, bien peu moral. Comment voulez-vous que nos enfants passent des examens sur de pareils sujets ?

Dans mon département, dans les Landes, quelque chose de plus grave s'est passé. Un inspecteur dont je tairai le nom, car il me suffira de citer ses paroles pour le punir de son action, un inspecteur général parlant des petites filles d'une ville très intelligente, a osé dire que c'étaient de petites sauvages frottées de pratiques religieuses. (Hilarité à gauche.)

Comment, messieurs, vous riez ! mais c'était aussi une petite sauvage frottée de pratiques religieuses que cette Jeanne Hachette qui défendit Beauvais contre Charles le Téméraire ! c'était aussi une petite sauvage frottée de pratiques religieuses que cette Jeanne d'Arc qui sauva la France !

Si nous excluons le curé du jury d'examen, la politique y pénètrera avec l'impiété. C'est pour la prévenir que je vous demande d'adopter mon amendement.

A gauche.— Aux voix !

L'amendement mis aux voix est repoussé.

M. DE LORGERIL a présenté un article additionnel ainsi conçu : « Lorsque la maison d'école la plus voisine de leur habitation en sera éloignée de plus de 2 kilomètres, les enfants ne seront tenus à en suivre les classes que quand ils auront atteint leur huitième année. »

L'article additionnel proposé par M. de Lorgeril n'est pas adopté.

Par 137 voix contre 41 le Sénat renvoie au jeudi, la suite de la discussion.

(La fin au prochain numéro.)

LES ÉCOLES NEUTRES (1).

La question scolaire est très simple en elle-même. Elle a été traitée plusieurs fois par le Saint-Siège *pour les catholiques*

(1) Extrait d'une allocution du cardinal Dechamps, archevêque de Malines.

d'autres nations, avant de l'être pour nous, et elle a été décidée chez nous comme ailleurs par la suprême autorité de l'Église.

Les motifs de cette décision sont clairs, mais ceux qui y résistent font semblant de les ignorer. Nous les avons exposés plusieurs fois, et plusieurs fois aussi, nous avons publiquement défié nos adversaires d'y répondre. Ils ne l'ont pas fait, ils ne le feront pas, mais ils continueront à reproduire les mêmes affirmations fausses, comme si on ne leur avait rien dit.

C'est à ces répétitions erronées qu'il ne faut pas se lasser de répondre par les mêmes vérités évidentes.

Se taire en présence du mensonge obstiné est une grande faute. Les partisans de ce mensonge ne cessent de le répéter ; il ne faut pas cesser non plus de répéter la vérité, car elle entre ainsi peu à peu dans les esprits trompés par l'audace de ses ennemis.

Voici donc la question scolaire dans toute sa simplicité : elle roule tout entière sur le *mot* de neutralité *bien ou mal entendu*.

Il est possible, certainement, que l'*État* soit *neutre* entre les écoles. Il est possible que l'État soit neutre entre les écoles catholiques, les écoles protestantes, les écoles juives, les écoles des libres-penseurs ou les écoles maçonniques, comme, par exemple, celles de la ligue de l'enseignement. Mais il est absolument impossible, quoi qu'on en dise, que l'école elle-même ou que l'enseignement soit neutre.

Il faut savoir faire comprendre, faire voir à tous ces deux vérités :

Oui, il est possible que l'État soit neutre entre les écoles, et qu'il les subsidie à proportion de leurs succès, à proportion des élèves qui leur sont confiés par les familles. C'est ainsi qu'en Angleterre l'État subsidie les écoles catholiques, à proportion de leur importance. Je veux vous citer un exemple de sa conduite, parce qu'il nous regarde : l'État anglais subsidie à Liverpool l'école normale catholique tenue par les Sœurs de Notre-Dame, dont la maison-mère est à Namur.

Mais les prétendues écoles *neutres en elles-mêmes* subsidiées seules par l'État avec l'argent de toute la nation, comme répondant aux besoins de tous, sont un mensonge. Leur prétendue neutralité est un mot d'ordre inventé par la franc-maçonnerie pour répandre ses doctrines, à elle, aux frais des nations. Les écoles qui rejettent la révélation divine, ou qui en font abstraction, ne sont pas neutres, ce sont des écoles d'*indifferentisme*,

et par conséquent des écoles antichrétiennes. Le christianisme enseigne que la raison conduit à la foi, et la raison démontre à l'homme l'obligation où il est de croire en présence des faits manifestement divins qui prouvent la révélation. La franc-maçonnerie nie cette obligation. Elle accentue ce caractère de négation dans ses écoles en permettant aux ministres des différents cultes, à la demande des parents, de venir donner l'instruction religieuse aux enfants en dehors des heures de classe. La franc-maçonnerie aime cela, c'est-à-dire la tolérance pour ce qu'elle appelle les préjugés des familles, parce que cette tolérance-là fait ressortir l'indépendance de l'école elle-même à l'égard des cultes, et sa supériorité sur la foi. L'école dite neutre appartient ainsi clairement au rationalisme et au scepticisme.

C'est ce que veut la franc-maçonnerie, c'est ce que veut aujourd'hui le libéralisme qui la suit.

Encore une fois donc, voilà la vérité qu'il faut faire voir à tous, en les mettant en face de l'évidence.

C'est ce que j'ai fait, en causant un jour avec un homme public, membre de la franc-maçonnerie. Voici le résumé de notre conversation :

Enseigne-t-on, lui ai-je dit, l'histoire et la morale dans vos écoles ? *Sans doute*, me répondit-il. — Eh bien ! parlons d'abord de l'histoire. Le christianisme est-il un fait historique ? *Certainement*. — Ce fait, lui dis-je, est, aux yeux des chrétiens, un fait divin, non que les hommes qui appartiennent à la foi chrétienne soient plus divins que les autres, mais en ce sens que ce fait vivant, dans son symbole, dans sa loi, dans ses sacrements, dans son sacrifice, dans sa constitution, est manifestement divin. Voilà ce que l'on enseigne et ce que l'on prouve dans nos écoles. Je suppose qu'à vos yeux, comme aux yeux de la franc-maçonnerie, ce fait n'est qu'humain. Qu'en dira, dans sa leçon d'histoire, le maître de votre école dite neutre ? Il ne peut pas constater la divinité du christianisme, il ne serait plus neutre ; il ne peut pas la nier non plus, car il abandonnerait de nouveau la neutralité ! Il doit donc se taire sur ce grand sujet, et il ne peut rien dire du plus grand fait de l'histoire. Mais le silence, ici, est lui-même antichrétien ; la prétendue neutralité est elle-même antichrétienne ; car le christianisme enseigne que la raison, en présence des faits, oblige l'homme à la foi.

Comme mon interlocuteur se taisait, je continuai ainsi :

La chose est également claire pour la morale. La foi nous apprend que l'homme est déchu, que ses passions sont en désordre, qu'elles résistent à la raison, que pour les combattre et les vaincre l'homme a besoin du secours de Dieu, de la grâce de Dieu, et que Dieu par les mérites de la Rédemption l'accorde à la prière, la communique par les sacrements. Votre école dite neutre ne peut rien dire de cela, à moins de cesser d'être neutre, de devenir chrétienne ; et comme elle n'en peut rien dire, elle n'est pas neutre du tout, mais indifférentiste, c'est-à-dire antichrétienne, et elle ne cesse pas d'être une école antichrétienne parce qu'elle autorise les ministres des cultes à venir instruire leurs adhérents en dehors des heures de classe où règne le rationalisme, la doctrine incrédule.

Et vous voulez que les familles catholiques fassent les frais de pareilles écoles !

Notre homme public ne répondit rien ; il détourna la conversation et confirma de cette manière ce qu'on m'avait appris de lui, c'est que jamais il n'a dit à ses adversaires : vous avez raison ; jamais il n'a confessé ses torts.

Du reste, la chose est devenue publiquement claire dans de solennelles réunions d'instituteurs et d'institutrices de l'État, où des orateurs libéraux ont dit hautement à la Belgique ce que leurs semblables disent à la France : « Nous voulons que le « *schisme de la raison* sorte de nos écoles nationales (?), *et de ce* « *schisme, nous voulons en être les apôtres.* »

C'est le renouvellement du culte de la déesse Raison.

Cardinal Dechamps.

LA LOI ATHÉE

Le mouvement de résistance à la loi du 28 mars se généralise ; c'est de tous les points de la France qu'arrivent les protestations, c'est partout qu'on s'occupe des moyens de soustraire l'enfance aux leçons d'athéisme qui se préparent, et malgré les divergences d'opinions qui persistent sur les moyens les plus efficaces à employer, on ne peut voir qu'avec plaisir l'accord qui se fait sur la nécessité de combattre la loi, d'en empêcher les funestes effets et de

mettre les pères de famille en état de sauver la foi et l'âme de leurs enfants.

Nous avons reproduit, dans notre dernier numéro, trois documents d'une grande importance : la déclaration des députés de la droite, celle des pères de famille de Lille et la circulaire de la Société générale d'éducation et d'enseignement. Nous croyons qu'il est bon d'en reproduire d'autres qui n'ont pas moins d'importance dans la question.

Voici d'abord les déclarations faites par plusieurs sénateurs pendant la discussion de la loi :

M. Hervé de Saisy. — Messieurs, j'ai l'espoir que cette loi ne pourra pas résister à l'indignation des familles françaises, quelle que soit leur situation de fortune, ou s'il en était autrement, c'est que la lâcheté des opprimés serait égale au cynisme des oppresseurs. (Applaudissements à droite.)

M. Buffet. — Une semblable loi, un acte d'aussi révoltante tyrannie serait nul de soi.

Et je n'hésite pas à déclarer que les parents chrétiens n'auraient pas seulement le droit, mais le devoir impérieux, qu'elles que puissent être les conséquences, de ne pas y obéir et de refuser d'envoyer leurs enfants dans de semblables écoles.

Je soutiens et je répète qu'ils auront non seulement le droit, mais le devoir de résister à une aussi détestable oppression. (Applaudissements à droite.)

M. de Carayon-Latour. — Non! cette loi ne sera pas exécutée! Elle ne sera pas avec les livres de M. Paul Bert dans vos écoles!

...Non! elle ne le sera pas!

...Si on veut apprendre à nos enfants qu'avant 1789 il n'y avait pas de patrie, nous sommes trop fiers de nos gloires nationales pour obéir à une loi semblable! (Applaudissements à droite.)

Oui, monsieur le ministre, tant que vous ne nous aurez pas arraché le cœur, vous ne l'empêcherez pas de battre pour Dieu et la patrie! (Nouvelle et très vive approbation sur les mêmes bancs.) Et je vous dirai encore, m'associant à la pensée de mon ami M. Hervé de Saisy, que le courage et la résistance des opprimés sera à la hauteur de la violence et du cynisme des oppresseurs! (Applaudissements prolongés à droite.)

M. Lucien Brun. — ... Je pense que M. le ministre, en pré-

sence des préoccupations de l'opinion publique, croira nécessaire de répondre un mot à ma question, que je répète : « Si un instituteur déclare publiquement qu'il ne croit pas en Dieu, le garderez-vous comme instituteur public? « (Très bien ! à droite.)

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Vous ne répondez pas, monsieur le ministre ?

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX. — Ce silence est affirmatif !

M. LUCIEN BRUN. — ... et puisque le gouvernement ne me répond pas, messieurs, je répète hautement, résolûment, qu'une loi pareille, interprétée par un pareil silence, est une loi qui est faite non par des législateurs, mais par des persécuteurs, et qu'on n'y obéit pas ! (Applaudissements à droite.)

M. LE DUC DE BROGLIE. — Oui, si le manuel de M. Paul Bert est enseigné dans les écoles, nous ne nous conformerons pas à la loi.

M. DE RAVIGNAN. — Il y a quelque chose, monsieur le ministre, que vous n'obtiendrez jamais : c'est que nous vous livrions nos enfants.

Voix nombreuses à droite. — Non ! non ! (Bruit.)

M. BARAGNON. — Je vous dis que si votre école seule est possible, et qu'elle soit impie, j'aurai le droit de n'y point conduire mon fils...

Oui, pour obliger un fils à entendre de pareilles abominations, il faudra passer sur le corps de son père ! (Applaudissements à droite.)

Ces déclarations sont formelles. Il en est venu une, du dehors de la France, mais d'un cœur français, dont la presse radicale a d'abord essayé de rire, mais qui a fini par lui donner à réfléchir sérieusement. Nous devons la faire connaître. Par ordre de M. le comte de Chambord, M. le comte de Vanssay a écrit à M. de Carayon-Latour :

Goritz, 27 mars 1882.

Cher monsieur et ami,

Je viens de recevoir une mission qui me comble d'honneur et me cause une grande joie.

Vous aurez déjà compris que le Roi a daigné me charger de vous transmettre ses plus chaleureuses félicitations.

Il tenait encore à la main le journal rendant compte de votre courageuse attitude à la tribune du Sénat, et c'est avec une vive émotion qu'il me disait il n'y a qu'un moment : « Je veux

que mon brave Carayon sache combien j'applaudis à sa noble protestation de chrétien et de Français ; je m'y associe du plus profond de mon cœur et de ma foi ; je le remercie d'avoir, au nom de la conscience publique, porté aux oppresseurs un défi qui trouvera, Dieu aidant, assez d'écho dans les âmes pour déjouer les calculs criminels d'une propagande athée. »

Mettez aux paroles de Monseigneur cet accent que je ne puis rendre, mais que vous connaissez et qui n'appartient qu'à lui, et jugez si j'avais le droit d'être fier de ma mission.

Veuillez agréer la nouvelle assurance de mes sentiments les plus sympathiques et les plus dévoués.

Comte H. de Vanssay.

M. Delafosse, député de Vire, a écrit cette lettre à un de ses amis :

Mon cher ami,

Cinquante-deux députés conservateurs viennent de protester, par un manifeste public, contre la loi qui rend l'athéisme obligatoire dans nos écoles. Souffrant et en congé régulier pendant les derniers jours de la session, je n'ai pu joindre ma signature à celles de mes collègues. Mais je tiens à déclarer hautement que je m'associe à leur protestation.

Je me suis expliqué ici même sur le caractère et les conséquences de cette loi. Elle vole au père de famille l'âme de ses enfants et prépare à la France des générations matérialistes sans idéal, sans patriotisme et sans dévoûment. C'est à la fois un attentat contre la conscience humaine et un péril national. Je m'unis donc à ceux qui le dénoncent aujourd'hui et qui demain en demanderont l'abrogation.

Cordialement à vous,

Jules Delafosse,
Député du Calvados.

Pontfarcy, 2 avril 1882.

D'un autre côté, les pères de famille chrétiens de Marseille, animés des mêmes sentiments que ceux de Lille, signent en grand nombre la déclaration suivante :

Nous soussignés, citoyens français, catholiques, forts de notre conscience, en vertu des droits de Dieu, de la nature et de la loi que nous tenons comme hommes et comme pères, nous venons protester énergiquement contre la loi athée promulguée par le *Journal officiel* du 29 mars...

Nous déclarons ici solennellement, comme l'ont déjà fait nos frères de Lille, que nous, pères de famille, responsables de l'âme de nos fils et de nos filles, nous devons, selon l'Évangile, obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Et solidairement avec eux, unissant nos sentiments, nos protestations et même nos paroles, nous déclarons que « nous considérons la présente loi comme *nulle et non avenue,* et que, si nous sommes prêts à obéir à toute loi légitime, jamais nous ne nous soumettrons à une loi qui veut tuer l'âme de nos enfants. »

Nous déclarons que nous regardons comme notre premier devoir d'éloigner nos enfants de toute école qui, s'inspirant de cette loi d'impiété, ferait, par le caractère constaté de son enseignemet et de sa direction, courir un péril certain à l'âme de la jeunesse, et nous sommes disposés à affronter toutes poursuites, condamnations et violences qu'on nous ferait subir, nous souvenant de cette parole de nos maîtres dans la foi : « Pour éviter le danger des écoles sans Dieu, il faut résister au prix de la perte de tous les avantages corporels et de la vie elle-même. »

Nous déclarons enfin que nous nous engageons à user de tout notre pouvoir pour détourner de ces écoles toute personne et toute famille sur laquelle nous avons une influence légitime...

Nos épouses, fières de remplir aussi leur devoir de mères, et nos fils majeurs s'unissent de cœur, d'âme et d'action à notre protestation.

Que Dieu nous aide et protège la France !

Marseille, le 3 avril 1882.

—

Un des articles de la loi athée préoccupe en ce moment la presse catholique : c'est l'article relatif aux commissions municipales scolaires. Là-dessus deux opinions, l'une qui conseille de faire des efforts pour que ces commissions soient bonnes, ce qui atténuerait les dangers de la loi, l'autre qui déconseille ces efforts, dans la pensée que la loi tombera d'autant plus vite que les mauvaises conséquences en paraîtront plus tôt. Nous nous rangerions plus volontiers du côté des premiers, en disant avec un de nos excellents confrères de province :

Le fonctionnement de la loi du 28 mars repose en grande partie sur la Commission scolaire qui, aux termes de son

article 5, doit être formée dans chaque commune. C'est en effet à cette Commission qu'est confié le soin de dresser, chaque année, la liste des enfants assujettis à l'obligation de l'enseignement (art. 8) ; c'est elle qui appréciera la *légitimité* des motifs d'absence des élèves des écoles publiques ou privées (art. 10) ; qui fera comparaître devant elle les parents des enfants dont l'absence n'aura pas été justifiée et qui prononcera contre eux la peine de l'affichage à la porte de la mairie (art. 12 et 13) ; qui, en cas de récidive, adressera au juge de paix une plainte sur laquelle l'emprisonnement pourra être prononcé (art. 14) ; c'est elle enfin qui accordera les dispenses de fréquentation scolaire aux enfants habitant chez leurs parents ou leur tuteur, ou employés dans l'industrie (art. 15.).

On peut donc dire que l'application de la loi sera plus ou moins tyrannique selon les dispositions dont seront animées les commissions scolaires.

Or, dans ces commissions, la majorité appartiendra toujours aux membres désignés par les conseils municipaux.

L'article 5 compose, en effet, chaque commission municipale : 1° Du maire président; 2° d'un délégué du canton, choisi par l'inspecteur d'académie, ou d'un délégué de chaque canton si la commune est divisée en plusieurs cantons ; 3° de membres désignés par le conseil municipal et dont le nombre ne pourra pas dépasser le tiers du nombre des membres de ce conseil, c'est-à-dire de quatre membres au minimum et de douze au maximum (Paris excepté).

Quelques personnes ont pensé que les maires et conseillers municipaux catholiques et conservateurs, afin de ne pas se rendre complices de l'exécution de la loi, devaient refuser de constituer ces commissions municipales. A notre avis, ce parti serait plus dangereux qu'utile. Les maires s'exposeraient à être suspendus ou révoqués ; les conseillers municipaux tomberaient individuellement sous le coup de la loi du 7 juin 1863 (sur le refus de remplir les fonctions légales), seraient déclarés démissionnaires et non éligibles pendant un an ; de plus, le gouvernement pourrait dissoudre les conseils municipaux où ces refus se seraient produits et les remplacer par des commissions municipales composées à sa fantaisie.

Au contraire, en acceptant d'exécuter la loi sur ce point, il est possible d'en neutraliser les effets, et nous croyons préférable, là où il existe des conseils municipaux conservateurs,

de faire entrer dans les commissions scolaires des hommes énergiques et indépendants.

Rien ne s'oppose même à ce qu'on y fasse entrer le *curé*, car le conseil municipal n'est point forcé de choisir ses délégués parmi ses propres membres.

Composée d'hommes sincèrement respectueux de la liberté de conscience, la commission municipale peut, par sa jurisprudence dans l'appréciation des motifs d'absence ou dans la distribution des dispenses de fréquentation scolaire, atténuer considérablement les effets de la loi. Ajoutons que, comme tout tribunal, la commission scolaire municipale est maîtresse de sa jurisprudence, qu'elle peut y persister alors même que ses décisions seraient cassées par l'autorité supérieure, et que le gouvernement n'est point armé du droit de les défendre à raison de cette jurisprudence.

En résumé, telle que la question se présente aujourd'hui, il nous semble que l'accord est fait sur les points suivants :

1° Tous condamnent la loi, tous estiment qu'il est à désirer qu'elle tombe, tous se déclarent pour la résistance, quoique quelques-uns pensent qu'elle doit être absolue, tandis que d'autres trouvent qu'il faut avoir égard aux circonstances de lieux et des personnes.

2° Nul ne combat absolument l'initiative des laïques recommandée par l'*Univers*, puisque le *Monde* se rallie au programme de la Société générale d'éducation et d'enseignement, qui émane certainement d'une initiative laïque.

3° Tous sont d'accord pour accepter ce programme, quoique les uns demandent quelque chose de plus, tandis que les autres estiment qu'il faut s'y tenir.

4° Tous sont d'accord pour dire qu'il faut être décidé à tous les sacrifices pour empêcher les désastreux effets de la loi.

5° Tous sont d'accord pour déclarer que, si l'Épiscopat trouve à propos de parler, il n'y aura qu'à suivre les indications données par les Évêques, qui restent juges d'ailleurs de la conduite qu'ils ont à tenir.

Sur l'intervention des Évêques, le *Français* exprime ainsi son opinion :

On ne croit pas que, pour le moment, la loi du 28 mars donne lieu à aucun acte collectif des évêques. Tout ce qu'il y avait lieu de faire pour empêcher cette loi de prendre place dans la

législation française, a été fait. C'est maintenant l'application de cette loi qu'il faut suivre dans le détail de ses effets. Les évêques saisiront toutes les occasions de rappeler la nécessité de l'enseignement chrétien, le droit et l'obligation des parents à cet égard, comme les droits et les obligations du clergé paroissial; ils veilleront plus activement que jamais à la fondation de nouvelles écoles libres et au développement de celles qui existent. Chacun d'eux donnera dans son diocèse les avertissements nécessaires, soit au clergé, soit aux fidèles, pour les éclairer sur les dangers de la loi du 28 mars et les devoirs différents que ces dangers peuvent imposer d'après les diverses circonstances; ils rappelleront tous, avec plus de force que jamais, la gravité de la faute que commettrait un père de famille en envoyant son enfant à une école où sa foi serait menacée; mais on peut annoncer que, quant à présent, il n'y aura pas d'acte collectif de tous les évêques, adressant à tous les catholiques français des instructions conformes.

Sur la question des sacrifices, on ne saurait trop faire attention à la conduite de Mgr l'évêque d'Orléans qui vient de réunir dans son palais épiscopal un certain nombre de catholiques sur les moyens de combattre les effets de la loi.

« Personne, disent à ce propos les *Annales religieuses* d'Orléans, personne ne peut nier la gravité de la situation. La loi qui vient d'être votée sur l'enseignement obligatoire et laïque, les mesures prises pour exclure de l'école non seulement toute croyance chrétienne, mais toute personne chrétienne, mettent en péril tous les établissements créés par nos Frères, qui vont périr plus ou moins prochainement, si Dieu ne vient à notre aide. C'est de l'âme de nos enfants qu'il s'agit. Il faut donc se préparer à fonder des groupes scolaires chrétiens et libres; et, comme l'œuvre est conisdérable, ce que Monseigneur demande, ce sont, non pas les contributions légères des temps de paix, mais les sacrifices héroïques des temps de guerre. »

Les *Annales religieuses* ajoutent qu'on a voté l'ouverture d'une souscription qui durerait cinq ans, qui ne comprendrait que des engagements de 50 fr., de 100 fr., de 200 fr., de 300 fr., etc., et payables chaque année.

Le *Monde* dit à son tour : « Si l'on peut différer sur le meilleur moyen de combattre la loi qui prétend établir en France l'athéisme obligatoire, il en est un qui, à coup sûr, ne saurait soulever de contradiction : c'est de faire, et le plus promptement possible, tous les sacrifices nécessaires pour accroître le nombre des écoles chrétiennes libres. Cette pensée surgit de toutes parts, et nous la recommandons à la sollicitude de nos lecteurs. La lutte que nous engageons contre l'athéisme officiel sera d'autant plus efficace, que nous serons plus en mesure de mettre à la disposition des familles des écoles où l'instruction et l'éducation seront données conformément aux devoirs de la conscience chrétienne et aux traditions de la France catholique. »

Sur le programme de la Société générale d'éducation et d'enseignement, le *Courrier du Berry* s'exprime ainsi, et son opinion n'est pas isolée :

Dire *à priori* aux parents : « Vous n'enverrez pas vos enfants à l'école communale, » lorsqu'on n'a pas une école libre à leur offrir, est un procédé qui n'est ni habile ni pratique. Ce qu'il faut faire, suivant nous, le voici : Partout où il y a une école libre à leur portée, les parents chrétiens doivent y envoyer leurs enfants ; ils le doivent même au prix de sacrifices, même au prix d'une rétribution scolaire qui apportera un surcroît à leurs charges. L'âme et la conscience de leurs enfants valent bien qu'ils se les imposent. — Et tous les conservateurs doivent unir leurs efforts pour que, dans chaque commune, autant que possible, une école libre s'élève à côté de l'école communale et soit mise à la disposition des parents. Mais là où il n'y aura pas d'école libre, que les enfants continuent à fréquenter l'école communale, comme ils le faisaient auparavant — ni plus ni moins — comme si rien n'était changé dans la législation. Seulement un grand devoir, un devoir strict s'impose aux parents : surveiller l'enseignement. Oui, il faudra savoir de quels manuels se sert le maître, quels livres sont placés entre les mains des enfants; il faudra savoir quel enseignement verbal leur est donné. Et si cet enseignement cesse d'être neutre pour devenir militant, s'il s'attaque aux convictions que les parents ont déposées et développées dans l'âme de leurs enfants, alors

résolûment, sans hésitation, tous ensemble, il faudra que les parents chrétiens interdisent l'école à leurs fils, à leurs filles.

—

On est donc d'accord sur le but : ce but n'est pas moins vivement poursuivi par le *Monde* et par le *Français,* que par l'*Univers* et par l'*Union,* pour ne citer que les plus anciens organes du catholicisme à Paris. « Loin de nous, dirons-nous avec le *Courrier de Bruxelles,* la pensée de prononcer entre des défenseurs également méritants de la cause catholique ; nous sommes persuadés que le développement naturel des évènements les mettra forcément d'accord, et qu'il n'y aura qu'une armée unie et disciplinée le jour où la bataille sera engagée sur toute la ligne. » Et c'est pourquoi nous osons dire à nos excellents frères d'armes et amis : « Ne donnons pas aux ennemis de la religion le spectacle de polémiques qui ne paraissent pas exemptes de quelque passion ; » et aux ennemis de la religion : « Ne vous réjouissez pas trop vite de divergences d'opinion qui vous paraissent de sérieuses divisions, car la foi nous unit tous, et la charité ne tarde pas à rapprocher ceux que le zèle a pu quelque temps éloigner. » Si nous avons la liberté dans les questions douteuses, nous avons l'unité dans les questions qui ne le sont plus, et la charité dans toutes : *in dubiis libertas, in necessariis unitas, in omnibus charitas,* et c'est l'unité et la charité qui nous rendent invincibles.

J. Chantrel.

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

(Suite. — V. les numéros de mars et du 1er avril.)

Le Mans. — La vraie civilisation.

Marseille. — Dans sa Lettre pastorale pour le Carême, Mgr Robert entretient ses diocésains des dernières canonisations qui ont eu lieu à Rome, et insiste particulièrement sur la vertu de pauvreté qui nous est donnée en exemple par la canonisation de saint Benoît Labre.

Rien, dit le Prélat, ne saurait être plus opposé au Christianisme que l'amour, le culte des richesses. La doctrine évangélique repose tout entière sur le détachement du cœur des biens d'ici-bas. Aussi Jésus-Christ, en exposant dans le discours sur la montagne les principes de sa sainte morale, place comme la première béatitude l'esprit de pauvreté et d'humilité. *Bienheureux les pauvres en esprit, parce que le royaume des cieux leur appartient.*

Or, en quoi consiste cette vertu de pauvreté qui doit nous ouvrir la porte du ciel? Ce n'est pas la pauvreté réelle, mais *l'esprit de pauvreté.* Dieu ne défend pas plus la possession des richesses qu'il n'en interdit la privation. L'un et l'autre de ces états peuvent présenter des obstacles ou des moyens de salut, selon l'usage qu'on en fait. L'esprit de pauvreté que l'Évangile nous prescrit comme un précepte nous apprend, si nous sommes riches, à ne point concevoir d'orgueil des biens de la fortune, à ne point y placer le fondement de nos espérances et de notre bonheur, mais à les répandre avec largesse en bonnes œuvres pour nous en faire un trésor dans l'autre vie; il nous fait estimer l'état que le Roi de gloire a choisi lui-même pour en faire la source de sa royauté, et nous porte à honorer et à aimer, à cause de lui, les pauvres qui sont ses frères privilégiés; ce même esprit, si nous sommes dépouillés des biens d'ici-bas, nous commande la patience et la résignation, bannissant de nos cœurs les plaintes injustes et les sentiments d'envie contre ceux qui paraissent plus heureux que nous.

Cet esprit de pauvreté peut s'élever plus haut et parvenir à un degré d'excellence et de perfection, comme dans les saints dont l'Église vient d'autoriser le culte public : dans un saint Laurent de Brindes, qui a recherché avec tant d'ardeur et pratiqué avec une constance qui ne s'est jamais démentie, la pauvreté parfaite de l'Ordre de saint François; comme dans un saint Jean-Baptiste de Rossi, qui tout en appartenant au clergé séculier, a voulu vivre toujours pauvre, toujours mêlé par son ministère aux pauvres, et allant mourir à l'hôpital des pauvres; comme surtout dans un saint Joseph-Benoît Labre qui, par amour de Jésus-Christ, s'est fait pauvre comme lui, n'ayant pas une pierre où il pût reposer sa tête, mendiant son pain de chaque jour et le misérable gîte qui devait l'abriter la nuit. Ah! sans doute, cette pauvreté absolue, volontairement acceptée et si héroïquement gardée, n'est point un commandement, ni un devoir, elle est un conseil et une perfection. Mais il est souverainement important que l'Église nous en présente toujours des modèles vivants pour nous donner une plus grande estime des inappréciables trésors de la sainte pauvreté et pour nous en faire observer l'esprit avec plus de courage et de fermeté dans la mesure qui nous est imposée.

—

Meaux. — Le zèle.

Montauban. — La sanctification du dimanche.

Montpellier. — Les lois de la Providence.

Nancy. — La connaissance de Dieu et de la fin de l'homme et les devoirs qui découlent de cette connaissance.

Nantes. — Le ciel.

Nevers. — Mgr Lelong consacre sa Lettre pastorale à dénoncer et à combattre la *mauvaise presse*, qui est, dit-il, « aux diverses combinaisons dirigées contre nous, ce qu'est la poudre pour ces projectiles auxquels elle communique une force d'expansion et de destruction qu'ils n'auraient pas par eux-mêmes. »

Mgr de Nevers définit ainsi la mauvaise presse :

Sous le titre de mauvaise presse, nous comprenons tous les écrits qui sont de nature à porter dans les intelligences le doute, l'erreur, l'incrédulité, et dans les cœurs l'immoralité, la dépravation et la haine. Nous pourrions, en empruntant un texte de saint Paul, définir la bonne presse, celle qui tend à mettre en lumière « tout ce qui est vrai, tout ce qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui est aimable, tout ce qui est édifiant, tout ce qui se rapporte à la vertu et à l'honneur des mœurs. » (Philip., iv, 8.) Nous n'aurions plus qu'à prendre précisément le contraire pour avoir la définition très exacte de la mauvaise presse : c'est celle qui s'applique à répandre et à faire triompher les idées subversives de l'ordre, de la morale, de la justice et de la vérité.

Elle travaille à cette œuvre de destruction de différentes manières. Tantôt elle se tient dans des régions qui paraissent purement spéculatives, et, s'adressant aux esprits cultivés, elle bat en brèche par des négations, des réticences, des objections habilement présentées, les vérités de l'ordre surnaturel, parfois même ces principes premiers sans lesquels la vie ici-bas est un problème insoluble et un martyre douloureux autant qu'inutile. Tantôt, faisant appel aux plus mauvaises passions du cœur humain, elle allume et excite en lui, par ses peintures licencieuses, ce feu redoutable « qui dévore jusqu'à la perdition et déracine dans un être tous les germes du bien. » (Job., xxxi, 12.) D'autres fois, et le plus ordinairement, elle unit les deux tactiques et vise tout ensemble à obscurcir l'intelligence et à corrompre le cœur. Pour y mieux réussir, elle se présente sous toutes les formes, elle prend tous les noms : elle s'appelle livre, brochure, revue; mais elle se sert surtout du journal, parce qu'un journal, par la modicité relative de son prix, sa périodicité, la variété des sujets qu'il traite, la facilité avec laquelle il circule, devient un instrument plus actif et plus efficace de cette satanique propagande du mal.

Mgr Lelong montre ici que cette presse est mauvaise, d'abord, dans ceux qui l'entretiennent, et qui, pour la plupart, n'ont jamais connu la vérité, ou, l'ayant perdue par suite de leurs infidélités, veulent la faire perdre aux autres; ensuite dans ceux qui tiennent la plume, qui n'offrent aucune garantie d'impartialité et de moralité, et qui souvent laissent ignorer leur nom.

Surtout, dit Mgr Lelong, comme il serait utile de connaître ceux qui le prennent de si haut avec la morale, qui s'en font les défenseurs et les vengeurs si jaloux, encore bien qu'ils la blessent au moment même où ils prétendent la protéger! Combien de fois on devrait reconnaître qu'ils sont de la race de ces Pharisiens auxquels Notre-Seigneur reprochait d'imposer aux autres des fardeaux qu'eux-mêmes ils ne pouvaient porter, et qu'il obligeait à baisser la tête quand, en présence d'une pauvre femme dont ils se constituaient les impitoyables accusateurs, il leur disait : « Que celui d'entre vous qui est sans péche lui jette la première pierre. »

La presse n'est pas moins mauvaise dans les procédés qu'elle emploie : l'hypocrisie dans certaines formules de respect pour la religion, qu'elle méprise et qu'elle déteste, et surtout le mensonge, qu'elle manie avec une dextérité incomparable, surtout lorsqu'il s'agit d'un scandale vrai ou prétendu.

Quand leur plume, dit Mgr de Nevers en parlant des écrivains de la mauvaise presse, rencontre un de ces faits désolants que l'Église est la première à condamner et à pleurer, eux ils ne pleurent pas; ils battent des mains, ils sont dans l'allégresse, ils se précipitent comme une nuée d'oiseaux de proie pour prendre leur part de ce délicieux festin. Ce scandale, ils le colportent, le commentent, le présentent sous les couleurs les plus capables de l'aggraver; ils l'accompagnent des plus ignobles plaisanteries; ils y reviennent à plusieurs reprises. De ce fait particulier, qui n'est qu'une exception d'autant plus remarquée qu'elle fait tache sur une robe d'une blancheur immaculée, ils tirent des conclusions générales; ils lancent contre tout le clergé des accusations aussi grossières qu'injustes. Si les faits leur manquent, ils n'hésitent pas à en inventer : il leur en faut à tout prix: ils fabriquent les récits les plus fantaisistes, les font circuler, les affirment; et il est telles et telles de ces feuilles immondes qui seraient réduites à rien, ou a bien peu de chose, si on en retranchait la chronique consacrée chaque jour à calomnier, à diffamer, à tourner le clergé en ridicule.

Le résultat d'une telle propagande ne peut être que désastreux pour les âmes.

Cette presse s'adresse à des âmes créées par Dieu et qui ont faim

et soif de Lui, mais ce n'est pas pour les conduire à ce Dieu, leur principe et leur fin ; c'est au contraire pour les en détourner...

Elle se glisse dans les familles; mais ce n'est pas pour y porter la paix ; c'est pour y jeter la division et la ruine, en détruisant tous les principes sur lesquels elles reposent...

Elle se répand dans la société, mais ce n'est pas pour y défendre les principes qui en font la stabilité et le bonheur; c'est pour y saper cette base qui s'appelle l'autorité : l'autorité du père et de la mère dans la famille, l'autorité des chefs dans l'armée, l'autorité du magistrat sur le siège du haut duquel il rend la justice, l'autorité du pouvoir civil dans le gouvernement du peuple, l'autorité surtout de l'Église, parce qu'elle la considère, et avec raison, comme la clé de voûte de l'ordre social.

Quels sont les devoirs des chrétiens contre ce torrent de la mauvaise presse ? Ils doivent s'abstenir des mauvaises lectures et ne pas se croire invulnérables; ils doivent en détourner ceux sur lesquels ils ont autorité en leur qualité d'époux, de père ou de mère, de maître ou de maîtresse de maison, de chef d'atelier, de directrice d'ouvroir, etc. « Vous éviterez soigneusement, dit Mgr Lelong, tout acte qui aurait pour résultat de favoriser la détestable propagande; refusez impitoyablement l'entrée de vos maisons à toutes ces œuvres de l'esprit mauvais; ne vous laissez détourner de cette résolution par aucun sophisme, quelque spécieux qu'il paraisse. »

Ah ! s'écrie le Prélat, si toutes ces productions malsaines ne trouvaient d'acheteurs que parmi ceux dont elles traduisent exactement les idées et les sentiments, combien leur succès serait diminué ! Ce qui fait leur fortune, c'est la légèreté, l'irréflexion de ceux qui, tout en les condamnant, se les procurent et les lisent. Sur ce point, comme d'ailleurs sur beaucoup d'autres, il faut reconnaître avec l'Évangile que « les fils de ce siècle sont plus avisés dans leurs entreprises « que les fils de la lumière ». Voyez plutôt si des adversaires patronnent et propagent, même de cette façon indirecte, la presse catholique; s'ils aident à l'écoulement de ses produits : bien loin de là, ils la décrient tant qu'ils peuvent, souvent sans la connaître ; ils font mieux, ils établissent autour d'elle la conspiration d'un silence plus perfide et plus nuisible que ne seraient toutes leurs attaques...

Si les honnêtes gens savaient et voulaient faire, en faveur de la bonne presse, les sacrifices pécuniaires et autres que s'imposent les tenants de la mauvaise, son rôle prendrait de suite une tout autre importance, et son influence se ferait plus généralement et plus heureusement sentir...

A la force destructive (de la mauvaise presse), opposez (donc) la force conservatrice et restauratrice de la bonne presse; aidez-la

contenir et à refouler ces doctrines antireligieuses et antisociales qui menacent également tous les intérêts; prêtez-lui votre concours pour répandre partout ces idées de justice, de morale, de religion qui sont l'unique rempart d'une société; et, dans la mesure où il vous aura été donné de coopérer à cette œuvre, vous aurez rendu un immense service à l'Église et à la France.

On ne saurait trop recommander la lecture et la méditation de la belle Lettre pastorale de Mgr Lelong, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire tout entière.

(Suite au prochain numéro).

JURISPRUDENCE

Cour d'appel de Paris. — 21 mars. — Présidence de M. Manau.

Port illégal du costume ecclésiastique.

Le prêtre qui continue à porter l'habit ecclésiastique, malgré la défense qui lui en est faite par l'archevêché, commet le délit de port illégal de costume, et application doit lui être faite de l'article 259 du code pénal.

L'année dernière, Mgr l'archevêque de Paris a pris une décision interdisant à M. l'abbé Estève le port du costume ecclésiastique dans le diocèse de Paris. Cet arrêté lui a été notifié par le promoteur de l'archevêché. Malgré cette défense, M. l'abbé Estève a continué à porter la soutane. Il soutenait qu'il avait le droit d'agir ainsi, et que l'archevêque de Paris n'avait pas le droit de lui interdire le port du costume ecclésiastique, attendu qu'il appartenait au diocèse de Digne; que, d'ailleurs, l'arrêté n'avait pas été régulièrement pris, n'avait pas été notifié régulièrement et était frappé d'appel devant la cour de Rome.

Le 11 novembre 1881, le tribunal correctionnel de la Seine (10e chambre) a rendu un jugement condamnant M. l'abbé Estève à six jours de prison.

Sur l'appel, la cour, après avoir entendu M. le conseiller Lefebvre de Viefville en son rapport, la plaidoirie de Me Ch. Lachaud, avocat, et les conclusions de M. l'avocat général Villetard de Laguerie, a rendu l'arrêt suivant:

« La cour,

« Considérant que défense de porter le costume ecclésiastique a été faite à l'abbé Estève, le 6 mai dernier, par lettre produite au pro-

cès, émanant du promoteur de l'archevêché de Paris, agissant en vertu des ordres de l'archevêque ;

« Qu'il résulte des débats et de l'aveu même du prévenu qu'il a eu pleine connaissance de l'interdiction à lui notifiée ;

« Qu'il excipe en vain de l'irrégularité prétendue de la notification et de l'incompétence à son égard de l'archevêque de Paris ;

« Que les décisions prises en cette matière par les évêques et archevêques ne peuvent être discutées devant les tribunaux, parce qu'elles constituent des actes d'administration ecclésiastique, et qu'elles conservent leur force et leurs effets tant qu'elles n'ont pas été réformées par l'autorité civile compétente ;

« Que, dans l'espèce, il n'est même pas justifié par l'abbé Estève qu'il se soit pourvu régulièrement ;

« Qu'il suffit, pour l'application légale de l'article 259 du code pénal, qu'il ait connu l'ordonnance d'interdiction à laquelle il a contrevenu ;

« Considérant néanmoins qu'il existe en faveur de l'abbé Estève des circonstances atténuantes dont les premiers juges n'ont pas tenu un compte suffisant ;

« Par ces motifs :

« Décharge Estève de la peine d'emprisonnement prononcée ;

« Le condamne à 50 fr. d'amende et aux dépens. »

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Par billets de la secrétairerie d'État, le Saint-Père a nommé, dans les derniers jours de mars :

Vice-camerlingue de la sainte Église, Mgr *Antoine* Pellegrini, auditeur de Rote et régent de la Pénitencerie ;

Majordome des palais apostoliques, Mgr *Auguste* Theodoli, économe et secrétaire de la Congrégation de la Fabrique de Saint-Pierre ;

Assesseur du Saint-Office, Mgr *Charles* Laurenzi, évêque d'Amata et auditeur de Sa Sainteté ;

Secrétaire de la Sacrée-Congrégation des évêques et réguliers, Mgr *Ignace* Masotti, secrétaire de la Sacrée-Congrégation de la Propagande ;

Secrétaire de la Sacrée-Congrégation consistoriale, Mgr *Carmen* Merosi-Gori, sous-dataire ;

Secrétaire de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, Mgr *Domi-*

nique JACOBINI, archevêque de Tyr, sous-bibliothécaire de la sainte Église ;

Auditeur de Sa Sainteté, Mgr *Camille* SANTORI, évêque de Fano ;

Sous-bibliothécaire de la sainte Église, le Rme P. abbé D. *Joseph* COZZA-LUZI, des moines basiliens ;

Sous-dataire, Mgr *Jean* CAPRI, secrétaire de la Sacrée-Congrégation des études ;

Secrétaire de la Sacrée-Congrégation des études, Mgr *Agapit* PANICI, internonce apostolique à La Haye ;

Économe et secrétaire de la Sacrée-Congrégation de la fabrique de Saint-Pierre, Mgr *Louis* FIORANI, commandeur du Saint-Esprit ;

Commandeur du Saint-Esprit, Mgr *Jean-Baptiste* SANTUCCI, clerc de la Chambre apostolique ;

Régent de la Sacrée-Pénitencerie, Mgr *Charles* CRISTOFARI, auditeur de Rote ;

Auditeur de Rote, Mgr *Louis* MACIOTI-TORUZZI, votant du Tribunal de la Signature papale ;

Clerc de la Chambre apostolique, Mgr *Ernest* COLOGNESI, votant de la Signature ;

Votants de la Signature : Mgr *Dominique* BERARDI et Mgr *Joseph* GIUSTINIANI, qui étaient référendaires du même tribunal de la Signature ;

Prélats domestiques : le professeur D. *Salvatore* TALAMO et le Révérend D. *Emidio* RUGGERI.

Le Souverain-Pontife a nommé pareillement par billets de la secrétairerie d'État :

Mgr *César* SAMBUCETTI, délégué apostolique et envoyé extraordinaire auprès des républiques de l'Équateur, de la Bolivie et du Pérou ;

Mgr *Célestin* DEL FRATE, évêque d'Imeria, délégué apostolique et et envoyé extraordinaire auprès de la république du Chili ;

Mgr *Joseph* MAGNO, délégué apostolique et envoyé extraordinaire auprès de la république de Costarica.

—

La *Correspondance autrichienne* annonce l'apparition prochaine d'une nouvelle Encyclique de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, destinée à recommander aux Slaves schismatiques le retour à l'unité de la foi. Cette Encyclique serait provoquée, dit-elle, par le zèle infatigable avec lequel Mgr Strossmayer, l'évêque de Diacovar, travaille depuis longtemps à la réunion de l'Église grecque avec l'Église romaine.

D'après la même *Correspondance*, Mgr Strossmayer serait nommé cardinal dans le cours de cette année.

France.

Le 5 avril, par 30 voix contre 26, l'Académie des sciences a élu membre de l'Institut, le sieur Paul Bert. Cette élection cause un véritable scandale. L'ex-ministre de M. Gambetta ne venait que le troisième sur la liste de présentation ; et encore ne lui avait-on donné ce rang peu mérité que par complaisance ; il avait pour concurrent un de ces savants consciencieux dont s'honore la France, le docteur Davaine, l'émule et peut-être le précurseur de M. Pasteur, couronné plusieurs fois par l'Académie. Il est triste de voir préférer à un homme de cette valeur le vivisecteur Paul Bert, qui ne doit sa notoriété qu'à son misérable rôle politique.

Poitiers. — L'expulsion des Bénédictins de Solesmes et des Trappistes de Notre-Dame des Dombes a eu son pendant, le 29 mars, à Ligugé, près de Poitiers. Lors de la première expulsion, on avait exclu du domicile sacré tous les habitants sans exception, sous prétexte que, le siège épiscopal étant alors absent, le propriétaire, qui était l'évêque, ne réclamait pas. Cependant dom Chamard avec deux Pères qui l'aident dans ses grands travaux d'érudition, deux missionnaires diocésains, ses confrères, et un sixième Père aveugle, forts de leur droit et de l'assentiment tacite des autorités, avaient cru devoir rentrer dans l'abbaye désolée. Les autres étaient allés demander un refuge à l'Espagne.

Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'avènement du ministère *libéral* et *tolérant*. Le 28 mars, les Pères rentrés au couvent reçurent la sommation de se dissoudre dans les 24 heures. Ils évacuèrent la maison, et en se retirant, ils en fermèrent les portes.

Quoiqu'il fût constant que les religieux s'étaient dispersés, les agents du gouvernement voulurent visiter la maison ; et comme on leur en refusa les clefs, ils en ont fait de nouveau le siège. Après les sommations faites gravement à une porte derrière laquelle il n'y avait personne pour ouvrir, les crocheteurs en deux coups de pique firent voler la gache ; et alors commissaire central, agents de police, gendarmes entrent dans l'abbaye, visitent minutieusement tous les étages, toutes les cellules, toutes les dépendances, et finissent par trouver..... douze lapins ! Ce sont là les exploits de M. Obissier, préfet de la Vienne.

TARANTAISE. — Le *Monde* donne ces renseignements sur le nouvel évêque de Tarentaise, Mgr Pierre-Antoine Pagis, qui était curé de Salers (Cantal).

Mgr Pagis est né en 1835, à Pléaux, petite ville du diocèse de Saint-Flour, siège du petit séminaire diocésain, et y a été élevé.

Après de très bonnes études au grand séminaire, il revint comme professeur, au même petit séminaire de Pléaux, une de ces maisons modestes, laborieuses, bien dirigées, qui se cachent au fond de nos provinces et où il se fait plus de solide travail et plus de bien que de bruit; il y a enseigné la philosophie pendant quinze ans, et c'est là qu'il a révélé une véritable supériorité. Son enseignement y a fait époque, a élevé les études et contribué beaucoup à la prospérité et à la bonne renommée de cette maison; son influence y subsiste encore par les élèves qu'il a formés et qui sont devenus des maîtres. C'est un titre que d'être élève de M. Pagis. Bien des prêtres lui doivent leur vocation, bien des bacheliers leur succès; il menait ensemble et conciliait sans embarras ces deux œuvres. Tel était du reste le caractère traditionnel de la maison où il enseignait: on y embrassait d'une même ardeur les bonnes études et la piété; on faisait de bacheliers, et les bacheliers devenaient le plus souvent de bons prêtres. Voilà ce que M. Pagis a pratiqué pendant quinze ans, avec un succès et un ascendant toujours croissant, et voilà le régime qu'il recommandait encore avec autorité dans un beau discours qu'il a prononcé à Pléaux au mois d'août 1881, en y présidant la distribution des prix.

Quoi qu'il en soit, nul n'est plus ami des fortes études, nul n'en sent mieux la nécessité, et cette cause capitale de notre temps, l'enseignement chrétien, trouvera en lui un juge compétent et un champion zélé.

Il a quitté l'enseignement vers 1875, pour le ministère paroissial, où le portaient ses goûts et où il a excellé. Son talent oratoire s'est trouvé plus à l'aise et s'est développé : sa parole sincère, vigoureuse, entraînante, la franchise, la cordialité charmante de son commerce lui ont gagné ses paroissiens comme autrefois ses élèves. Il n'a exercé le ministère que dans deux paroisses, mais les principales églises du pays ont désiré l'entendre et il a été vivement goûté partout.

Mgr Pagis aime et sert l'Église en homme de foi et en prêtre pieux qu'il est; il aime toutes les grandes causes qui parlent à un Français et à un homme de cœur; il donne à son devoir son ardeur et son activité, simplement, sans exclusion et sans système. C'est peut-être le secret de la sympathie générale qui l'a toujours entouré; car, chose rare, il est prophète dans son pays.

ALGÉRIE. — Les feuilles radicales de France et d'Algérie

publient avec de grands cris d'indignation la lettre suivante, adressée par Mme Tirman, comme présidente générale de l'œuvre des Dames de charité à ses associées :

Madame,

J'ai l'honneur de vous prévenir que la retraite annuelle des dames de la société de charité commencera lundi 27 mars, à la cathédrale, et se terminera le 1er avril, à huit heures et demie, *par la communion générale*. Chaque jour de la retraite, le sermon sera prêché par le R. P. Mothon et sera suivi de la bénédiction du Très Saint-Sacrement. Mgr l'archevêque de Damas présidera les exercices de la retraite. L'assemblée générale de la Société aura lieu à l'*archevêché*, après la messe de clôture de la retraite.

Agréez, madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente générale,
Signé : TIRMAN.

Palais du gouvernement général.

Le *Radical* d'Alger s'indigne qu'un haut fonctionnaire se laisse ainsi conduire par le bout du nez par sa femme, et le *Radical* de Paris ajoute qu'il est honteux que la femme d'un représentant de la République donne l'*exemple et patronne de telles turpitudes*. Qui est embarrassé ? C'est ce pauvre M. Tirman, qui est en ce moment à Paris, et qui a essayé d'expliquer la chose en parlant à un rédacteur du *Voltaire*, qui rapporte ainsi ses paroles :

Quelques jours après mon arrivée à Alger, ma femme, en raison de ma situation, fut vivement sollicitée d'accepter la présidence de plusieurs œuvres charitables. Elle me demanda conseil. Je l'engageai à accepter la présidence de toutes les œuvres de charité, à la condition qu'elles ne fussent dominées par aucun esprit de parti. En un mot, je lui conseillai de s'inscrire en tête de toutes les listes lorsqu'il y aurait une bonne action à faire, que cette bonne action fût d'ailleurs mise en avant par des catholiques, des libres-penseurs ou des athées. Ce qu'il importait, à mon sens, c'était, par contre, d'éviter avec soin de patronner officiellement des œuvres essentiellement politiques ou religieuses. A part cela, je crois que la charité, lorsqu'elle est sincère et d'où qu'elle vienne, doit être encouragée — et qu'elle n'a point véritablement de drapeau.

Mme Tirman se conforma d'autant mieux à ces conseils, qu'ils répondaient à sa façon de voir. Ainsi, quand on vint lui proposer d'accepter la présidence de la Société des dames de la charité, s'empressa-t-elle de donner son adhésion en exigeant certaines réformes.

Par exemple, les réunions des dames patronnesses avaient lieu à la cathédrale d'Alger, ce qui donnait à l'œuvre un caractère particulièrement religieux, Mme Tirman obtint que les réunions se tinssent non plus à l'église, mais chez elle.

Cependant, un vendredi, — jour de réception de ma femme, — le secrétaire de l'association vint lui remettre une convocation, urgente, disait-on, et qui exigeait la signature de la présidente. Une vingtaine de dames se trouvaient dans le salon de Mme Tirman ; celle-ci crut que la convocation était faite dans les termes d'une circulaire ordinaire, c'est-à-dire sans esprit de parti et pour le lieu de réunion imposé par elle. Ne voulant point, par politesse, quitter ses visiteuses, elle ne prit pas le soin de lire la lettre, et signa de de confiance, en s'excusant.

Ce n'est qu'après et par les journaux qu'elle eut connaissance de la teneur de la convocation.

Comment fallait-il agir ? Devais-je faire du bruit autour de cette affaire ? En vérité, cela en valait-il bien la peine ?

Ce que j'ai résolu de faire, par exemple, c'est une enquête. Je ne puis la mener ici : mais j'aurai le fin mot de tout cela, à mon retour à Alger. Je n'incrimine personne ; et je veux bien croire qu'il y a eu simplement méprise ; mais il est bon néanmoins de tirer la chose au clair — et d'aviser, s'il y a eu là un petit coup monté.

En résumé, voilà ce qu'il y a de vrai au sujet de cette lettre : ma femme ne l'a pas écrite et elle l'a signée sans la lire.

Pauvre M. Tirman ! ces explications ne le sauveront pas, et, en tout cas, il sera bien convenu que l'athéisme est aussi obligatoire pour les femmes des fonctionnaires que pour les fonctionnaires eux-mêmes. C'est ce qu'on appelle la liberté de conscience.

Tunisie. — Par le courrier de France est arrivé, le 3 avril, à La Goulette, le comte Cecchini, envoyé par le Pape pour apporter les insignes du cardinalat à Mgr Lavigerie.

Une députation de toutes les nationalités catholiques a été à à La Goulette recevoir au quai l'envoyé extraordinaire de Léon XIII, le premier qui soit encore venu en Tunisie de la part du Pape ; cette députation nombreuse a accompagné le comte Cecchini jusqu'à Carthage, où l'attendait le nouveau cardinal. Après les compliments d'usage et les présentations, le comte Cecchini s'est retiré. Le lendemain cet envoyé a été présenté au bey. La cérémonie pour la remise des insignes ne doit avoir lieu que huit jours après Pâques.

Étranger.

Allemagne. — On écrit de Berlin à l'*Univers :*

Le dommage moral causé par le *Kulturkampf* équivaut à une catastrophe sociale. Le dommage matériel est énorme. M. Bongartz, rédacteur des *Christlich socialen Blætter* (Feuilles chrétiennes socialistes), adressé le bilan matériel de la lutte et l'a publié dans un intéressant volume.

J'y ai jeté un regard, et c'est en frémissant que j'ai pensé aux dommages matériels que causerait le kulturkampf en France, en voyant les dommages produits dans un pays où plus des deux tiers des habitants sont protestants ou juifs. Les chiffres cités par M. Bongartz ne se rapportent qu'à la Prusse proprement dite ; les autres pays allemands n'y sont pas compris. Vous pourrez juger par les chiffres suivants :

Dans 379 localités on a fermé 481 maisons religieuses, d'où l'on a expulsé 1,181 religieux et 2,776 religieuses. 84,150 enfants y recevaient une instruction excellente. La fermeture des couvents occasionna à 228 localités un surcroît de dépenses annuelles de 1,200,000 fr. 71 localités font une perte annuelle de 3,375,000 fr. De plus, l'État dépense maintenant annuellement 1,600,000 fr. pour le traitement d'inspecteurs scolaires, fonctions qui autrefois étaient remplies gratuitement par les curés-doyens.

La Commission d'examen théologique, devant laquelle, durant la longue période du kulturkampf, aucun prêtre ne s'est présenté, exige une dépense annuelle de 15,000 fr. ; la haute cour ecclésiastique, 45,000 fr. ; les employés de l'État civil touchent une indemnité annuelle de 625,000 fr. ; le pseudo-évêque Reinkens dispose de 60,000 fr., et le ministre des cultes d'un crédit supplémentaire annuel, nécessité par le kulturkampf, de 506,000 francs.

A côté de cette augmentation de dépenses annuelles d'environ 2,800,000 fr., il y a encore les frais de l'affaire de Marpingen, qui se sont montés à plus de 120,000 fr. ; les frais de procès de diverses communes, engagées dans le kulturkampf et dépassant 2,000,000. Une seule localité, celle de Kosten, petite ville de 4,000 habitants, a eu 45,000 fr. de frais de procès, sans compter qu'une cinquantaine de ses habitants ont langui plus ou moins longtemps dans les prisons de l'État, pour avoir fait de l'opposition à un prêtre intrus et interdit.

A ces chiffres, il faut ajouter les amendes prononcées contre les conseils de fabrique, qui avaient refusé de se mettre en rapport officiel avec l'administrateur des biens diocésains séquestrés. Dans le seul diocèse de Posen, ces amendes ont atteint en trois années près de 150,000 francs.

Les pertes causées à l'Église par les spoliations dont la secte vieille-catholique s'est rendue coupable, atteignent près de 50 millions.

— L'église de Sainte-Marie de Bochum en Westphalie, qui avait été assignée il y a six ans aux vieux-catholiques, vient d'être rendue aux catholiques, le dimanche 2 avril ; ces derniers y ont célébré la messe, après avoir béni ce temple profané. Il est, paraît-il, également question de rendre aux catholiques l'église aujourd'hui profanée de Wiesbade.

Angleterre. — Une correspondance anglaise du *Journal de Rome* fait ainsi connaître un jugement très remarquable d'un tribunal protestant :

Le tribunal de Glascow vient de rendre un jugement très remarquable, qui fait voir comment la célèbre formule « l'Église libre dans l'État libre » est appliquée dans le Royaume-Uni. C'est peut-être le seul pays de l'Europe où elle ne soit pas un leurre. Les règlements en vigueur dans le diocèse catholique de Glascow prescrivent aux jeunes prêtres de subir tous les ans des examens avant le renouvellement de leurs pouvoirs, qui ne sont conférés que pour une année. Un prêtre, le Rév. R. Edgecombe, ayant plusieurs années de suite, et malgré toute l'indulgence de ses supérieurs, négligé d'obéir à la règle, fut enfin suspendu de ses fonctions. Il intenta alors un procès à l'archevêque, Mgr Eyre, devant la cour des shériffs, demandant une pension alimentaire de 130 livres sterling (3,750 fr.), à titre de dommages intérêts. Le shériff substitut devant qui l'affaire a été portée, rendit un jugement favorable à l'archevêque. M. Edgecombe ne se tint pas pour battu et en appela au shériff principal. Celui-ci vient de confirmer purement et simplement la sentence de son substitut.

Les considérants de son arrêt sont très remarquables, si l'on observe qu'ils émanent d'un protestant et surtout d'un presbytérien. Les voici :

« En dehors des motifs d'après lesquels le shériff substitut a rendu son jugement, il me semble que la position prise par le demandeur implique des conséquences en opposition directe avec l'idée même d'une autorité ecclésiastique, et auxquelles nul tribunal ne saurait s'arrêter.

« Il est parfaitement certain, dans l'intérêt de la discipline et des fidèles parmi lesquels le prêtre est appelé à exercer son ministère, que ses supérieurs ecclésiastiques doivent avoir le droit, non de le priver de son ordination, mais de suspendre ses facultés ou de refuser de les continuer, s'ils ont des motifs suffisants pour en agir ainsi. Quand un supérieur ecclésiastique exerce ce droit et retire à un prêtre ses pouvoirs, il est possible qu'il commette une erreur de jugement ou qu'il obéisse à des motifs condamnables. *Mais dans ce cas c'est à l'autorité ecclésiastique suprême, c'est à la cour de Rome seule*

qu'il appartient de juger en dernier ressort. C'est pourquoi un prêtre qui se croit lésé peut toujours faire appel.

« En même temps, il est évident qu'aucun tribunal civil et séculier ne peut intervenir dans une question de ce genre, attendu qu'il assumerait la tâche de faire une enquête sur des matières dans lesquelles il est incompétent. Si le demandeur eût fait appel à qui de droit (c'est-à-dire à la cour de Rome) et que le défenseur eût été déclaré dans son tort, alors le premier aurait pu intenter une action civile et réparatrice des dommages qu'il aurait soufferts ; mais dans l'espèce il n'en est point ainsi. »

Espagne. — Les deux villes de Madrid et de Séville ont célébré, le 3 avril, le deuxième centenaire de Murillo. Mais la jeunesse catholique de Séville a formé le projet de célébrer avec une pompe religieuse et patriotique, ce second anniversaire du centenaire de la mort du grand peintre espagnol, ajourné de quelques semaines. Les promoteurs de cette fête convoquent tous les étudiants catholiques de la Péninsule à célébrer avec eux la mémoire de celui qui, deux siècles avant Pie IX, popularisa la gloire de Marie-Immaculée et qui consacra son pinceau à élever vers Dieu les cœurs de ses concitoyens. Ils convient en même temps les cercles, athénées, instituts, académies de l'étranger à envoyer des délégués pour la manifestation catholique qu'ils préparent. Cette fête doit se célébrer vers la fin du présent mois d'avril.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections municipales du 16 avril. — La session des conseils généraux. — M. Floquet et la mairie de Paris. — Une lâcheté. — Algérie et Tunisie. — Espagne. — La fin du Kulturkampf. — La retraite du prince Gortchakof.

13 avril 1882.

Dimanche prochain, 16 avril, auront lieu dans plus de 3,000 communes les élections municipales prévues par la nouvelle loi sur les maires. Ce sera pour les électeurs une première occasion de manifester leur sentiment vis-à-vis de la loi de malheur ; on ne saurait donc trop les engager à se préoccuper, avant tout, de nommer conseillers municipaux des hommes disposés à sauvegarder les droits des pères de famille, lorsque viendra le moment de la Constitution des commissions scolaires,

des hommes, en un mot, qui sachent se montrer prêts à sauvegarder leurs concitoyens, pères de famille, contre les mesures d'arbitraire et d'oppression auxquelles donnera lieu l'application de l'infâme loi sur l'enseignement primaire.

C'est à ce but, et à ce but unique que doivent tendre en ce moment tous les efforts de ceux qui ont à cœur le salut de la France ; nous avons le ferme espoir qu'ils sauront le comprendre, car déjà il nous est permis de constater l'extension du mouvement de réprobation soulevé par le vote du Sénat. D'un bout de la France à l'autre, l'indignation, la surprise du premier moment, font place peu à peu aux idées de résistance passive et inébranlable.

Le gouvernement lui-même s'en émeut, et craint que cette réprobation de la France catholique ne se fasse jour pendant la session des Conseils généraux qui va s'ouvrir. Aussi M. Goblet s'est-il empressé d'envoyer aux préfets une circulaire en prévision des vœux hostiles qui pourraient être émis par plusieurs de ces assemblées contre la nouvelle loi. Les préfets opposeront la question préalable. Le ministre rappelle en outre que la discussion, par les conseils généraux, du projet Ferry, ne fut autorisée qu'avant le vote et quand l'opinion des assemblées départementales pouvait peser d'un certain poids.

C'est sans doute pour ne pas avoir à discuter avec l'opinion des assemblées départementales que le gouvernement a fait voter la loi avant la réunion des conseils généraux, toujours au nom de la liberté.

Nous espérons bien que nos amis ne se laisseront pas intimider par les déclarations préfectorales. Leurs vœux seront annulés, soit ! mais ils auront été émis : cela suffit.

—

C'est le 17 avril que s'ouvre la session des conseils généraux dont nous venons de parler. Voici une statistique assez curieuse des membres du Parlement faisant partie de nos assemblées départementales :

Sur 300 sénateurs, 142 sont conseillers, dont 102 républicains et 40 conservateurs ;

A la Chambre, sur 557 députés, 300 font partie des conseils généraux, 240 républicains et 60 conservateurs.

Sur 33 membres de la commission du budget, 23 sont conseillers.

7 ministres sur 11 font également partie des conseils départementaux.

Parmi les sous-secrétaires d'État, deux seulement sont conseillers généraux : ce sont MM. Duvaux (Meurthe-et-Moselle), et Rousseau (Finistère).

Joignons à cette liste le président de la Chambre, M. Henri Brisson, qui est président du Conseil général du Cher, et qui doit aller présider cette assemblée départementale.

Les quatre vice-présidents de la Chambre sont également conseillers généraux, à savoir : MM. Lepère (Yonne), Boysset (Saône-et-Loire), Philippoteaux (Ardennes) et Fallières (Lot-et-Garonne). En outre MM. Lepère et Boysset sont présidents de leurs conseils respectifs.

Pour le Sénat, il n'y a qu'un vice-président qui soit conseiller général, c'est le comte Rampon, président du conseil général de l'Ardèche.

—

Pendant que les fêtes de Pâques et l'absence des Chambres donnent à la politique le temps de chômer, le gouvernement continue à préparer les projets révolutionnaires que ne cessent de lui arracher les menaces des radicaux. Depuis quelque temps, M. Floquet, préfet de la Seine, avait été chargé de préparer un avant-projet sur le rétablissement de la mairie centrale de Paris.

Non seulement le projet élaboré par M. Floquet rétablit une mairie centrale à Paris, mais il réorganise complètement le conseil municipal.

Il y aurait un maire et deux adjoints, élus par le conseil municipal pour toute la durée du mandat du conseil. Le maire serait président et les adjoints vice-présidents du conseil. Quant aux secrétaires, ils seraient élus, au nombre de quatre, à l'ouverture de chaque session.

Le maire de Paris aurait les mêmes attributions municipales que le maire de Lyon. Les deux organisations sont calquées l'une sur l'autre. Ainsi, le maire de Paris représenterait la ville dans toutes les circonstances où il y a lieu de plaider ou de traiter en son nom; il aurait en outre dans ses attributions le domaine de la ville, la petite voirie, la police des halles et marchés, etc.

Les maires d'arrondissement existant actuellement seraient maintenus comme officiers de l'état civil. Ils seraient nommés

par décret sur la présentation d'une liste de quatre noms dressée par le maire de Paris pour chacun des vingt arrondissements.

Le maire de Paris serait révocable par décret comme tous les autres maires et en outre inéligible pendant l'année qui suivrait la révocation.

Le conseil municipal serait élu au scrutin de liste par arrondissement ; toutefois, le préfet indique une préférence pour un système analogue à celui dont M. Herold avait pris l'initiative et qui avait été présenté à la Chambre précédente, système consistant à créer cinq circonscriptions dans Paris élisant chacune un certain nombre de conseillers municipaux au scrutin de liste.

Le conseil municipal de Paris pourrait être dissous, mais non suspendu. Il aurait le droit de voter à chaque session une indemnité pour ses membres ainsi que pour le maire et les adjoints ; mais chaque fois le vote devrait être soumis à l'approbation du Président de la République.

Ajoutons que le projet ne propose pas la création d'un conseil général distinct du conseil municipal. Il se borne à proposer le doublement du nombre actuel des conseillers généraux suburbains.

Avec les attributions qu'on se propose de lui donner, on voit que le maire de Paris sera un personnage avec qui le gouvernement pourrait bien avoir à compter. Il est à craindre qu'il s'en aperçoive à ses dépens.

—

A côté de ce projet arraché par la peur au gouvernement que nous subissons et qui semble chercher toutes les occasions d'avilir la France, nous devons citer ce fait caractéristique :

On a remarqué que pendant que les divers consuls en résidence à Palerme ont refusé de faire pavoiser les consulats pendant la célébration des Vêpres siciliennes, le consul de France a non seulement fait pavoiser sa résidence, mais encore n'a négligé aucune occasion de témoigner les sympathies de la France pour l'Italie.

Un consul de France qui prend une part officielle à la célébration de l'anniversaire d'un épouvantable massacre de Français, cela ne s'était pas encore vu. Il faut être en République pour être témoin d'une pareille absence de sens politique. Le gouvernement français fêtant le massacre des Français, arborant

le drapeau tricolore en l'honneur d'un massacre de Français, tandis que les autres consuls trouvent que ce serait honteux pour eux de prendre part à cette célébration d'un assassinat! Il est vrai que la République française a tant guillotiné de Français en 93, qu'il est tout naturel qu'elle sympathise avec ceux qui en ont massacré jadis en pays étranger.

Ce n'est pas tout encore cependant : notre ministre des affaires étrangères a tenu en outre à faire parvenir au gouvernement italien des remerciements pour les mesures prises par lui afin d'éviter toute manifestation hostile à la France à l'occasion des fêtes de Palerme !

N'est-ce pas le comble de la diplomatie républicaine ?

—

Les dernières nouvelles d'Algérie signalent une notable amélioration dans la situation de notre colonie : une sérieuse défaite infligée à Bou-Amema par l'avant-garde d'une de nos colonnes fait espérer de ce côté un apaisement sérieux.

Du côté de la Tripolitaine, on doit signaler également une détente importante : la Turquie, jusqu'alors si malveillante, semble revenir peu à peu à une politique plus pacifique, et les dissidents ne se sentant plus soutenus par elle, semblent renoncer à une lutte trop inégale.

—

En Espagne la situation reste à peu près la même, et il est permis d'espérer que l'agitation de la Catalogne contre le traité avec la France ne gagnera pas le reste de la péninsule. Barcelone n'est plus en état de siège.

—

De Berlin, on annonce que la Chambre des seigneurs, avant de se séparer, a élu une commission pour examiner la loi politico-religieuse telle qu'elle a été adoptée, à la suite du compromis, à la Chambre des députés.

Cette commission compte 15 membres, parmi lesquels 5 catholiques. Elle s'est constituée et a élu comme président M. de Bruhl, qui pendant la période du *Kulturkampf* a si énergiquement défendu les intérêts catholiques à la Chambre des Seigneurs. Elle a élu vice-président le comte de Lippe, protestant conservateur, qui a été ministre avant 1866, pendant la période soi-disant réactionnaire.

D'après ces élections, on ne doute pas que la commission approuvera le compromis.

Elle commencera ses travaux le 20 avril.

—

Un rescrit impérial, publié à Saint-Pétersbourg, relève le prince Gortchakof de ses fonctions de chancelier de l'empire et de ministre des affaires étrangères, en lui conservant le titre honorifique de chancelier et la dignité de membre du conseil de l'empire. Le rescrit adressé au prince motive sa retraite par la demande faite par lui, en raison de son grand âge et de l'état de sa santé. Le prince Gortchakof a, en effet, quatre-vingt-quatre ans, et, depuis quelques années, sa santé ne lui permettait plus de diriger lui-même et constamment le ministère des affaires étrangères. Ses fonctions étaient en réalité remplies par son adjoint, M. de Giers, qui lui succède comme ministre des affaires étrangères.

En choisissant M. de Giers, l'empereur a manifesté avec éclat son désir de conserver une entente cordiale avec l'Allemagne et l'Autriche. Le nom de M. de Giers a toute la valeur d'une déclaration de paix. Le ministre actuel est un homme intelligent, calme, ennemi de toute complication. Mieux que personne il sait que la Russie a besoin de paix et il fera tout pour la maintenir. Puisse-t-il voir ses efforts couronnés de succès !

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

C'est dimanche 16 avril prochain qu'ont lieu les élections destinées à combler les vacances existant dans les conseils municipaux des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton. Cette mesure est la préface des élections des maires par les conseils municipaux qui auront lieu dans les mêmes communes le 23 ou 30 avril prochain, en vertu de la loi du 28 mars dernier.

Un certain nombre de députés et de sénateurs qui étaient maires de chefs-lieux, nommés par le gouvernement, vont se trouver soumis les 23 et 30 avril prochain à la réélection.

Il y a dans ce cas 65 députés, dont 63 républicains et 2 conservateurs, et 25 sénateurs, dont 23 républicains et 2 conservateurs.

— M. le président de la République vient de se rendre, pour y passer quelques jours, au château de Chenonceau, chez son gendre, M. Wilson.

— M. Bertauld, procureur général près de la cour de cassation et sénateur inamovible, est mort le 9 avril ; il était né le 9 juin 1812, à Verson (Calvados).

— Vient également de mourir M. Jules Quicherat, directeur de

l'école des Chartes, et frère de M. Louis Quicherat, de l'Institut, auteur des *Dictionnaires latin-français* et *français-latin*. Il était né en 1814.

— Par décret paru le 6 avril au *Journal officiel*, les collèges électoraux de l'arrondissement de la Palisse (Allier), de l'arrondissement de Rochefort (Charente-Inférieure), de la 1re circonscription de l'arrondissement d'Evreux (Eure) et de l'arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine), sont convoqués pour le dimanche 30 avril courant, à l'effet d'élire chacun un député en remplacement, le 1er de M. Cornil, démissionnaire ; le 2e de M. Bethmont, démissionnaire ; le 3e de M. Lepouzé, décédé ; le 4e de M. Riban, invalidé.

— Mardi dernier a eu lieu à la Sorbonne l'ouverture du vingtième congrès des Sociétés savantes. Samedi aura lieu la réunion générale, dans laquelle seront distribuées des récompenses honorifiques.

— Mme de Balzac, la veuve du célèbre romancier, est morte lundi dernier, 10 avril ; ses obsèques religieuses ont eu lieu hier, mercredi.

— L'agitateur irlandais, M. Parnell, a été mis en liberté sur parole, le 10 avril, pour une durée de huit jours seulement, afin de venir à Paris voir sa sœur dont l'enfant est mort.

— L'Académie française a décidé, sur le rapport de M. Maxime du Camp, que le prix Gémond, de 1.500 fr., qui avait été attribué par la commission des prix de vertu à M. Henri-César Lecroisey, patron de barque de sauvetage au Havre, serait remis, en son nom, à la veuve de l'infortuné marin. Lecroisey a trouvé la mort dans la récente catastrophe de Honfleur, qu'on désigne aussi sous le nom de catastrophe du Havre.

— L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes vient de faire une grande perte : le frère Mamert, premier assistant du Frère Irlide, est mort, le 28 mars, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Il était dans la 64e année de sa vie religieuse et dans la 24e d'exercice de sa charge.

— Le 31 mars au matin, a eu lieu à Versailles l'exécution du parricide Pierre Lantz, qui avait été condamné à mort par la cour d'assises de Seine-et-Oise. M. Grévy usant fort largement de son droit de grâce, c'est, si nous nous souvenons bien, la seconde fois seulement qu'une condamnation à mort est exécutée depuis qu'il est président.

— Grande nouvelle dans la colonie espagnole.

La réconciliation entre la reine Isabelle et don François d'Assise, tant désirée par le roi Alphonse XII, serait un fait accompli.

Don François d'Assise irait, dans quelques jours, habiter avec la reine Isabelle au Palais de Castille.

— Le 3 avril, on a célébré à Madrid le deuxième centenaire de Murillo.

Après la fête religieuse, à laquelle assistaient le roi et une foule immense, le comité organisateur de la manifestation a parcouru la ville, et s'arrêtant sur la place Murillo, a déposé des fleurs et des couronnes sur la statue du célèbre peintre espagnol.

Séville a fêté aussi la mémoire de Murillo, qui naquit dans ses murs.

— Un journal autrichien annonce que l'empereur Dom Pedro du Brésil doit se rendre à Vienne dans le courant du mois d'avril.

— Le général Strelnikoff, qui dirigeait à Odessa l'instruction de procès politiques importants, a été tué, le 30 mars au soir, d'un coup de révolver, qui lui a été tiré à la nuque. Les deux assassins, qui sont des jeunes gens, ont été arrêtés.

— On lit dans la *Petite République :*

« Les écoles primaires de la Seine ont perdu un de leurs inspecteurs les plus distingués. M. Alexandre Boë vient d'être enlevé subitement, à un âge où il pouvait rendre encore d'éminents services : il avait cinquante-sept ans.

« Ses obsèques, purement civiles, ont eu lieu jeudi. Un long cortège d'amis, de fonctionnaires, de membres de l'enseignement, témoignait des regrets profonds que M. Boë laisse après lui. »

Voilà les inspecteurs les plus distingués de la République.

— Le petit verre est cher et ne vaut rien. Si vous voulez savoir, écrit le *Courrier de San-Francisco,* les sacrifices que coûte l'alcoolisme à un grand pays, consultez la statistique publiée dans le *New Medical Journal* par le docteur Marmot.

Il vous dira que, en dix années, l'alcool a imposé aux États-Unis une dépense directe de 600 millions de dollars (environ 3 millions de francs), qu'il a causé une dépense indirecte de pareille somme, qu'il a fourni 100,000 orphelins aux asiles, qu'il a fait mettre en prison et dans les work-houses 158 mille individus, qu'il a déterminé 10 mille suicides, qu'il a causé par incendie ou violence la perte d'au moins 10 millions de dollars, et qu'il a fait 200 mille veuves et un million d'orphelins. Ce bilan se passe de commentaires.

— Les représentants de l'Ohio au congrès américain viennent de remettre au président Arthur une requête d'un cordier habitant cet État et qui réclame l'honneur de fabriquer gratis la corde avec laquelle devra être pendu Guiteau, l'assassin du président Garfield, qui, on le sait, était originaire de l'Ohio. Dans sa supplique, l'honorable industriel annonce qu'il tissera la corde en belle et solide soie, aux trois couleurs des États-Unis, rouge, blanc et bleu.

Très fort, ce Yankee ! Au prix de quelques mètres de soie, il se ferait une fameuse réclame.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. **Le Positivisme et la science expérimentale**, par l'abbé de Broglie, professeur à l'Institut catholique de Paris, ancien élève de l'Ecole polytechnique ; 2 forts volumes in-8 de LXXIV-555 et 630 pages, Paris, 1881, chez V. Palmé ; — prix : 15 francs.

Deux grandes erreurs se partagent les savants qui rejettent le spiritualisme : les uns confondent Dieu et le monde et prétendent tout expliquer par un seul principe ; les autres n'admettent que les faits et les lois qu'on peut observer et, par conséquent, estiment que les causes et les substances ne peuvent être connues, et, sans se prononcer sur leur existence, disent qu'ils s'abstiennent, qu'ils ignorent et savent qu'ils doivent ignorer. Les premiers, panthéistes, idéalistes, matérialistes, etc., sont désignés, en Allemagne, sous le nom de *monistes*, les seconds sont des *positivistes*, et, au fond, le monisme dérive du positivisme, quoiqu'il paraisse en être la contradiction. Combattre le monisme, c'est laisser l'œuvre imparfaite ; combattre le positivisme, c'est défendre efficacement le spiritualisme, et c'est ce que M. l'abbé de Broglie s'est proposé de faire dans le bel et savant ouvrage dont nous venons de reproduire le titre. Le positivisme s'appuyant sur la science expérimentale, c'est contre lui qu'il faut retourner l'expérience, et c'est ce que M. l'abbé de Broglie fait d'une façon victorieuse. — Il nous serait impossible de suivre dans le détail de ses raisonnements le savant professeur de l'Institut catholique de Paris ; nous sommes en présence d'un de ces ouvrages qu'il faut lire et étudier intégralement. Après l'avoir ainsi lu et étudié, on aime à partager les espérances de l'auteur, qui voit la défaite certaine du monisme et la défaite prochaine du positivisme, non seulement parce qu'il est faux en lui-même, mais parce que son triomphe aurait des conséquences fatales qui en démontrent déjà suffisamment l'erreur. « Si le positivisme véritable, dit M. l'abbé de Broglie, venait à triompher, si les hommes renonçaient à chercher le pourquoi des phénomènes et se contentaient du comment, le génie scientifique serait étouffé, et l'humanité, privée des grandes vues d'ensemble que seule la connaissance des causes peut lui fournir, se traînerait terre à terre, sans pouvoir tirer parti de ses observations ni les rendre fécondes. Mais cela n'arrivera pas ; car jamais les véritables savants ne seront réellement positivistes. Ils pourront l'être en apparence, ils pourront répéter les formules d'une philosophie indigne de la hauteur de leurs vues ; mais dès qu'ils seront à l'œuvre, ils se remettront à la recherche des causes, et déploieront ces larges et puissantes ailes de l'induction rationnelle dont la doctrine de M. Comte leur interdit l'usage. Nous ne doutons pas que le génie ne s'affranchisse par lui-même des entraves de ces tristes erreurs ; mais nous voudrions voir les maîtres de la science, plus conséquents avec eux-mêmes, ne pas permettre à une école philosophique d'abuser de leur nom et

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

de se servir de leur autorité pour imposer à l'humanité un joug qu'ils ne peuvent et ne veulent pas subir eux-mêmes. » — Nous n'avons pas besoin de juger l'ouvrage de M. l'abbé de Broglie au point de vue de l'orthodoxie ; le nom de l'auteur suffit à cet égard. Il nous reste à dire que l'auteur nous paraît trop modeste quand il croit que son livre n'est qu'une préparation à un travail plus complet : c'est plus que cela, ceux qui le liront seront de notre avis.

—

2. **La France ecclésiastique,** Almanach du clergé pour 1882 ; in-18 de 874 pages, Paris, chez Plon et Cie ; — prix : 4 francs.

Nous avons tous les ans à signaler cet excellent Almanach, et chaque année nous pouvons dire que les Editeurs ne cessent de l'améliorer et de le rendre plus utile. Après les calendriers pour 1882, et le tableau du personnel et des divisions du ministère des cultes, vient une première partie qui donne des indications précises sur la cour de Rome, sur le Pape et le Sacré-Collège et sur les congrégations romaines. — La deuxième partie contient trois chapitres : les Diocèses de France par provinces ecclésiastiques et par ordre alphabétique ; l'état des cardinaux, archevêques et évêques de France, selon le rang qu'ils observent entre eux, la division de la France par diocèses et par départements, le chapitre de Saint-Denis ; enfin le gouvernement particulier des diocèses, avec l'indication des préfectures apostoliques. Ce troisième chapitre forme les trois quarts du volume. Il donne, pour chaque diocèse, la date de la création de l'évêché, le nom de l'évêque, les vicaires généraux, le chapitre de la cathédrale, les chanoines honoraires, les séminaires et la liste des membres du clergé par arrondissements, cantons ou doyennés et paroisses. Une innovation récente a introduit dans cette liste les noms mêmes des simples desservants. A la suite viennent le tableau des vicariats, et l'indication des congrégations et communautés religieuses établies dans le diocèse. — La troisième partie de l'Almanach donne, cette année, la liste des décrets, ordonnances et règlements organiques, la liste de tous les ministres des cultes depuis 1801 jusqu'à aujourd'hui ; le budget des cultes pour 1882 ; enfin les actes officiels relatifs aux cérémonies publiques religieuses. — La quatrième partie est consacrée à la nécrologie, et donne une notice exacte et substantielle sur les évêques français décédés en 1881 ; nous citerons, avec l'Almanach, NN. SS. le cardinal Régnier, archevêque de Cambrai ; Ravinet, ancien évêque de Troyes ; Bélaval, évêque de Pamiers ; Legain, évêque de Montauban ; Paulinier, archevêque de Besançon ; Rousselet, évêque de Séez, et Ponsot, évêque de Philomélie *in partibus*. — Cette simple nomenclature des matières contenues dans la *France ecclésiastique* en fera connaître l'intérêt et la recommandera suffisamment à l'attention du clergé et de toutes les personnes qui s'occupent de la situation religieuse ; la réputation d'ailleurs n'est plus à faire d'un almanach qui compte trente-deux années d'existence et de succès.

—

3. **Le Docteur des nations** ou la **Somme de saint Paul**, assemblée en latin et en français, par A. Riche, de la congrégation des prêtres de Saint-Sulpice ; in-18 de xxiv-448 pages, avec un portrait de saint Paul ; Paris, 1882, chez Plon et Cie ; — prix : 4 francs.

Voici un livre d'une incontestable utilité, et qui se trouvera bientôt dans les mains de tous les prêtres. On sait que les épîtres de saint Paul sont un trésor de doctrine ; elles contiennent, selon

la parole même de l'Apôtre, les richesses de la sagesse et de la science de Dieu. Mais ce trésor de doctrine, que saint Paul ouvrait avec une telle abondance, selon que les circonstances le demandaient, ne forme pas un traité systématisé, et quand on veut coordonner les enseignements de l'Apôtre sur certaines vérités dogmatiques, morales ou sociales, on n'y parvient que malaisément. C'est cette coordination, ce groupement des enseignements de saint Paul que M. l'abbé Riche a voulu faire ; le plan qu'il a réalisé donne la doctrine de saint Paul, non pas analysée, non pas abrégée non plus, mais tout entière et présentée suivant l'ordre des divers sujets. On peut, avec lui, lire couramment l'exposé doctrinal de saint Paul, comme on lit tout autre livre, et on a en outre l'avantage de posséder, sur chacun des sujets, tous les textes de l'Apôtre, présentés avec suite et sans confusion : c'est véritablement la *Somme de saint Paul*. — Voici l'ordre suivi par M. l'abbé Riche : après avoir donné la préface de saint Jérôme sur les Epîtres, il classe la doctrine de l'Apôtre sous ces 14 divisions qui font autant de chapitres : 1. L'autorité divine de saint Paul ; — 2. Dieu ; — 3. La chute originelle et ses effets ; — 4. La Rédemption par Jésus-Christ ; — 5. Les fruits de la Rédemption ; — 6. La Grâce et la Prédestination ; — 7. L'Eucharistie et le sacerdoce ; — 8. La Croix dans la vie chrétienne ; — 9. Les Vertus surnaturelles ; — 10. Les Vertus naturelles ; — 11. Les Vertus sociales ; — 12. La Femme chrétienne ; — 13. Les Fins dernières ; — 14. Recommandations de l'Apôtre. — L'auteur donne d'abord le texte latin de saint Paul, qu'il fait suivre d'une traduction française, accompagnée de quelques notes. Une Table générale alphabétique termine le volume, dont elle augmente l'utilité. On ne saurait trop remercier M. l'abbé Riche de son beau travail, qui est appelé à rendre un véritable service, non seulement aux prêtres, mais aux simples fidèles qui veulent se pénétrer de la doctrine catholique.

—

4. **Débats théologiques et politiques actuels,** par l'abbé Jules Morel ; in-12 de XVIII-428 pages, Paris et Poitiers, 1882, chez H. Oudin ; — prix : 3 fr. 50.

« Non seulement nous n'avons rien dit que la vérité, mais nous disons toute la vérité, la vérité la plus repoussée, la vérité la plus bafouée, la vérité à dose tellement insupportable, qu'elle serait capable de faire rejeter la vérité à dose mitigée qu'on avait consenti d'abord à accueillir. Malgré le reproche d'exagération qui ne nous sera pas épargné, nous croyons avoir agi prudemment. Aujourd'hui, avec le dogme et l'histoire qui sont à la portée de tous, il est impossible de rien cacher, non par supercherie, qui y pense ? mais par charité. Il faut en prendre son parti ; et d'ailleurs, il y a une autre nécessité de tout dire, c'est que ce que l'on ne dit pas laisse une place vide dans la théorie. » Voilà ce que dit M. l'abbé Jules Morel dans la préface de ses *Débats*, et il en indique ainsi parfaitement le caractère. Pour lui, la vérité est tout, et il a bien raison, et dans son amour pour elle, il met de côté tous les ménagements, même à l'égard des hommes les plus estimés, et c'est ici qu'il peut, comme il le prévoit, être accusé d'exagération. Mais le lecteur qui aime et qui veut la vérité doit lui pardonner, nous dirons doit lui savoir gré d'un genre de polémique qui ne craint pas de tout dire afin de dire la vérité, et qui se met au-dessus des considérations de renommée ou d'une certaine prudence pour ne pas laisser l'erreur s'abriter sous des autorités même respectables. Sur le moment même des

polémiques, certains sentiments d'admiration et d'amitié peuvent être froissés, la charité même peut paraître blessée ; mais M. l'abbé Jules Morel estime que la première charité est de défendre la vérité, de la faire connaître et de détourner de l'erreur ; qui pourrait l'en blâmer ? Il y a ici une question de tempérament dont il est difficile de donner une solution absolue ; nous nous contenterons de dire que, comme il s'agit dans le livre de M. Morel, de polémiques qui sont d'hier, quoiqu'elles n'aient rien perdu de leur actualité, il faut, en le lisant, s'attacher surtout aux principes et au fond, sans trop s'inquiéter du ton et de la forme, qui, d'ailleurs, donnent au livre une vie et un intérêt tout particuliers. Il nous suffira d'indiquer les principaux sujets traités par l'auteur pour que le lecteur ait une idée de l'intérêt que présente le livre : 1. l'Espagne et la liberté, par M. le comte de Montalembert ; 2. l'Eglise et l'Etat au concile du Vatican, par M. Emile Ollivier ; 3. Retour raisonnable à la science du moyen âge, par M. l'abbé Antoine Cardone, de Naples ; 4. Della vita e delle opere dal R. P. Ventura, pel P. Paolo Cultrera ; 5. l'Evêque d'Orléans, notes et souvenirs ; 6. Etude sur Savonarole, par le R. P. Bayonne ; 7. le Pape Alexandre VI, par le R. P. Leonetti ; 8. De la contre-Révolution, par M. le comte de Falloux. — Et maintenant, que M. l'abbé Morel pardonne à un auteur de réclamer contre une des assertions de son étude sur Alexandre VI ; il dit, à propos du livre du P. Leonetti, qui mérite d'ailleurs tous les éloges : « Le fait est qu'avant lui nous ne savions rien du pape Alexandre VI, de César Borgia et de Lucrèce, pas même les meilleurs d'entre nous et les plus disposés à croire que le Christ veille sur la sainteté de son Eglise. » Nous réclamons, parce que, dans notre *Histoire populaire des Papes*, nous étions arrivé, vingt ans avant l'apparition de l'ouvrage du P. Leonetti, absolument aux mêmes conclusions, et les quelques auteurs que nous avions eu à citer montrent que la science historique française n'était pas aussi arriérée que le pense M. l'abbé Morel, en ce qui concerne le pape Alexandre VI. Mais cela n'ôte aucun mérite au P. Leonetti, qui a soutenu sa thèse au moyen de documents moins connus et avec une vigueur qui fait dire avec raison à M. l'abbé Morel que l'Italie a trouvé son Gorini.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous venons de traverser les vacances de Pâques, vacances pour tout le monde, excepté pour la Bourse. Seulement, si la Bourse de Paris ne ferme pas officiellement comme les bourses étrangères, les spéculateurs du moins y sont très rares et les transactions des moins actives. Nous n'avons donc rien autre de bien intéressant ; la Bourse est ferme.

Au moment où la logique reprenait ses droits, nos Rentes nationales devaient remonter ; c'est ce qu'elles s'empressent de faire. Les sympathies de l'épargne ont de tout temps été très nettes en faveur du 5 0/0 ; c'est le Fonds national par excellence. Du moment où la conversion rentre sous terre, nous ne pouvons que persévérer dans nos précédents conseils : achetez du cinq pour cent.

On revient aussi aux Fonds étrangers.

Nous ne devons pas perdre de vue que la haute banque s'occupe beaucoup des emprunts étrangers, qu'elle a d'énormes quantités de ces Rentes en portefeuille; elle a donc tout intérêt à relever leurs cours.

Nous ne voyons pas d'obstacle à ce que ceux qui aiment la spéculation, la fassent sur les Fonds étrangers, c'est tout aussi dangereux que sur autre chose, mais nous espérons que l'épargne ne s'embarquera pas dans cette galère.

Les sociétés de Crédit, sauf quelques rares et honorables exceptions, sont plutôt offertes que demandées. Les craquements des mois derniers ont animé le public d'une défiance qui est loin de s'apaiser. Cette suspicion ne peut se taire en voyant chaque jour une baisse fortuite se déclarer, tantôt sur une Banque, tantôt sur une autre. Alors, le public de regarder, de chercher et de ne pas discerner.

Quelles sont les vraies banques ? — Quelles sont les banques de pacotille ?

Nos grandes valeurs industrielles, par contre, sont toujours très fermes, mais à des taux inabordables, notamment pour les petites bourses de l'épargne. H. A.

Informations financières.

Crédit foncier de France. — Ses actionnaires se sont réunis le 4 courant, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de l'honorable M. Albert Christophle, gouverneur.

A l'unanimité, ils ont approuvé les comptes présentés, fixé le dividende à 50 francs et décidé, conformément aux propositions présentées par le gouverneur au nom du conseil d'administration, qu'une somme de 39 millions serait prélevée sur les réserves disponibles, afin de libérer jusqu'à concurrence de 150 francs (soit en tout 400 francs) les 200,000 actions actuellement existantes.

L'assemblée a nommé administrateur M. Marraud, ancien président de la Compagnie des agréés du tribunal de la Seine, et elle a réélu les administrateurs et le censeur sortants.

A la fin de la séance, il a été donné lecture de la lettre adressée par M. Léon Say à M. Christophle et dont nous donnons le texte plus haut. Les actionnaires ont alors, sur la proposition de l'un d'eux, voté la résolution suivante :

« L'assemblée générale est heureuse de s'associer au témoi-
« gnage de confiance donné à M. le gouverneur par M. le mi-
« nistre des finances, qui a présidé à l'œuvre de relèvement du
« Crédit foncier ; elle exprime sa profonde reconnaissance au
« gouverneur de la Société et au conseil d'administration pour
« la direction si sage et si heureuse qui a été donnée aux affaires
« sociales, et elle adresse ses vifs remerciements à M. le
« ministre pour la bienveillance qu'il témoigne à la Société. »

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LA LOI ATHÉE

D'importants documents sont venus s'ajouter, depuis huit jours, à ceux que l'on connaissait déjà. C'est d'abord une lettre adressée par Mgr Freppel à M. le vicomte de Maquillé qui le consultait au sujet des commissions municipales scolaires. Voici ce qu'écrit l'éminent Prélat :

Angers, 10 avril 1882.

Monsieur le vicomte,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander mon sentiment sur un point qui semble diviser la presse catholique. Je m'empresse de vous le faire connaître.

Quelque jugement qu'il faille porter sur la loi du 28 mars, tout le monde sait ce que j'en pense ; j'estime néanmoins que les catholiques ne doivent pas hésiter à entrer dans les commissions scolaires, partout où il y a lieu d'espérer qu'ils pourront empêcher quelque mal ou faire quelque bien : l'acceptation de ce mandat dans un tel but et en raison des circonstances ne saurait, en effet, être considérée à aucun titre comme une approbation de la loi elle-même. De plus, les conseils municipaux feraient, à mon avis, un acte de sagesse, d'équité et de haute convenance en appelant le curé de la paroisse à siéger dans ces commissions, ainsi que la loi le leur permet. Il y a là, indépendamment de tout autre motif, un rôle de justice et de protection à remplir envers les enfants et leurs familles, rôle qui ne saurait mieux convenir qu'au pasteur des âmes.

Agréez, Monsieur le vicomte, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† Ch. Émile,
évêque d'Angers.

On a voulu voir dans cette lettre une approbation de la loi ; c'est, évidemment, en exagérer la portée. On sait ce

que Mgr Freppel pense de la loi, il dit même que ce qu'il conseille ne saurait à aucun titre être considéré comme une approbation de la loi elle-même. Mais l'évêque songe avant tout au salut des âmes, il considère que, dans plusieurs communes, les municipalités sont bonnes et qu'il y a espoir de composer de bonnes commissions scolaires qui pourraient empêcher ou du moins fortement atténuer les inconvénients de la loi, et, fidèle à l'esprit de l'Église, il estime qu'on doit faire cet essai, dans l'intérêt des enfants et de leurs familles. Si l'essai ne réussit pas, si le gouvernement agit de manière à rendre impuissantes les commissions scolaires les mieux composées, il est clair qu'il faudra prendre d'autres mesures pour sauver l'âme des enfants.

—

C'est dans le même ordre d'idées que se place Son Éminence le cardinal Guibert, en répondant comme il suit aux consultations qui lui ont été adressées par les religieux et les religieuses qui dirigent des écoles publiques dans son diocèse :

Paris, le 8 avril 1882.

Mes chers Frères et mes chères Sœurs,

Le régime auquel une loi récente soumet l'enseignement public a fait naître dans vos esprits de légitimes préoccupations. Vous vous êtes demandé si les engagements de votre vocation vous permettaient de conserver le titre et les fonctions d'instituteurs publics dans les conditions nouvelles. Vous m'avez fait part de vos doutes à cet égard et vous me priez de vous tracer une ligne de conduite pour le cas où vous resteriez chargés des écoles communales dont vous avez encore la direction.

Je m'explique sans peine vos perplexités. Au moment où l'enseignement religieux cesse de faire partie des programmes obligatoires de l'instruction primaire, où aucune part ne lui est faite dans la distribution du temps consacré aux classes, où, même en dehors des classes, il est interdit aux ministres de la religion de distribuer cet enseignement dans les édifices scolaires, on conçoit que des religieux se demandent s'ils peuvent rester instituteurs publics. Si en effet les dispositions que je viens de rappeler devaient vous rendre impossible toute participation à l'instruction religieuse de vos élèves, vous auriez

raison de conclure qu'il n'y a plus de place pour vous dans les rangs de l'enseignement officiel.

Quand vous avez quitté le monde, prononcé des vœux, donné à votre dévouement à la jeunesse le caractère d'un engagement sacré, c'est parce que la formation des croyances et des habitudes chrétiennes dans le cœur des enfants était, à vos yeux, une partie essentielle de l'éducation. En cela, vous étiez d'accord avec la raison, avec la nature de l'homme, avec la tradition de tous les âges, avec les leçons de l'expérience dans notre temps et dans notre pays. L'homme n'est pas homme seulement par l'esprit, il l'est aussi et surtout par le cœur ; la culture morale est de toutes la plus nécessaire, et cette culture est vaine si les préceptes et les conseils que l'on donne ne trouvent pas en Dieu leur autorité et leur sanction. La morale sans Dieu est condamnée par la philosophie, car elle est une loi sans législateur ; elle est condamnée par l'histoire, car on ne l'a jamais appliquée sans voir se relâcher aussitôt tous les liens des obligations humaines, sans assister au débordement des passions et au triomphe de l'égoïsme.

D'ailleurs, le vœu des familles suffisait à vous tracer votre devoir. C'est parce que votre habit et votre profession vous désignaient comme les représentants autorisés de l'enseignement religieux que tant de parents chrétiens vous ont préférés à d'autres maîtres honorables et dignes également de leur estime. En choisissant l'école congréganiste, ces pères et ces mères ont clairement exprimé leur volonté de voir la religion occuper la première place dans les leçons données à leurs enfants.

Mais je ne puis croire que les règlements auxquels peuvent donner lieu les modifications introduites dans la législation vous créent en effet cette situation étrange d'instituteurs religieux qui ne pourraient plus enseigner la religion. Si cet enseignement a cessé d'être obligatoire, on ne voit nulle part qu'il soit interdit. Votre liberté reste donc entière, dussiez-vous, pour l'exercer, vous imposer quelques fatigues nouvelles. Comment l'administration de l'instruction publique pourrait-elle s'étonner de vous voir remplir un devoir de votre vocation expressément formulé dans les statuts de vos diverses sociétés, quand ces statuts ont reçu à différentes époques l'approbation du gouvernement ? Comment pourrait-elle trouver mauvais que vous invoquiez la lumière d'en haut en commençant votre

tâche quotidienne, et que vous placiez sur vos murs les insignes sacrés que votre règle vous oblige à porter sur vos poitrines? Vos vœux vous obligent à donner l'instruction religieuse ; vos statuts, qui mentionnent cette obligation, sont approuvés du pouvoir, et vous n'auriez pas le droit d'observer ces statuts et de pratiquer ces vœux! Il y aurait là une contradiction véritable qu'il répugne de mettre au compte du législateur.

J'estime donc que vous pouvez et devez conserver vos fonctions.

Si mes prévisions étaient trompées, si quelqu'une des autorités préposées à l'enseignement public voulait vous interdire ce qui est pour vous un devoir d'état et le but supérieur de votre vie, vous devriez demander avec respect un droit qui ne me paraît pas contestable. C'est seulement au cas où ce droit serait définitivement méconnu que vous devriez abandonner un ministère où, par vos connaissances et votre dévouement, par des méthodes éprouvées, par des succès éclatants, vous avez mérité l'estime et la reconnaissance du pays.

Dieu veuille nous épargner ce malheur! A la fin du siècle dernier, on avait déjà *proclamé impudemment* (ce sont les paroles du ministre Portalis) *qu'il ne faut jamais parler de la religion dans l'école.* Dix ans plus tard, la France, désabusée par les tristes résultats de cette tentative, appelait *la religion au secours de la société* et demandait *qu'elle servît de base à l'éducation.*

Vous ferez tout ce qui dépend de vous, mes chers Frères et mes chères Sœurs, pour conserver à la jeunesse cette base essentielle de sa formation intellectuelle et morale. Si, ce qu'à Dieu ne plaise! on vous rendait la tâche impossible dans les écoles publiques, vous la reprendriez avec un nouveau courage dans les écoles libres, qui vivent des sacrifices des fidèles et qui demeurent comme le meilleur espoir de régénération pour notre patrie.

Je donnerai un peu plus tard aux parents de vos élèves et à tous les bons chrétiens de mon diocèse des instructions sur les devoirs qu'ils ont à remplir dans les circonstances présentes.

Je vous bénis et vous renouvelle l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† J. Hipp., cardinal Guibert,
archevêque de Paris.

Cette lettre, comme on devait s'y attendre, produit une grande impression dans la presse républicaine. Les modérés veulent y voir, sinon une approbation, au moins

une acceptation de la loi, mais les autres, et c'est le plus grand nombre, déclarent que l'interprétation donnée par le Cardinal à la loi du 28 mars est fausse et ne peut être reçue. Le *Temps*, qui est modéré et qui aimerait peut-être à voir accepter l'interprétation du Cardinal, doute « qu'elle soit en conformité avec la lettre et l'esprit de la nouvelle loi ; » ce qui n'est pas rassurant. Aussi la *Justice* de M. Clémenceau, qui va droit au but, n'hésite-t-elle pas à dire que « si les conseils du *Temps* étaient suivis, la loi serait violée et qu'il appartiendrait à ceux qui l'ont votée de mettre le gouvernement en demeure de la faire exécuter. » La *Paix*, qui est un journal modéré et qui passe pour être l'organe officieux de M. Jules Grévy, parle comme la *Justice* : « L'interprétation de la loi donnée par le cardinal Guibert, dit-elle, n'est évidemment pas exacte ; il y a interdiction légale aux instituteurs des écoles publiques de donner l'enseignement religieux, même en dehors des classes. » Voilà, on peut le dire, l'interprétation gouvernementale ; il est probable que les instructions ministérielles seront conçues dans ce sens. La lettre du vénérable archevêque de Paris serait-elle donc inutile ? Nous pensons tout le contraire. Le vénérable Prélat montre que l'Église est disposée à faire tout le possible pour éviter une rupture ouverte ; s'il faut arriver à une résistance absolue, comme cela n'est que trop probable, c'est que les exigences tyranniques de ceux qui ont aujourd'hui le pouvoir, ne laisseront pas d'autre alternative que d'obéir à Dieu, dont la volonté est supérieure à celle des hommes, et c'est ainsi qu'une fois de plus la liberté de conscience, la vraie liberté, sera défendue par la religion contre le despotisme de la libre-pensée.

Son Éminence annonce qu'elle donnera plus tard aux parents des élèves et à tous les bons chrétiens du diocèse de Paris des instructions sur les devoirs qu'ils ont à remplir dans les circonstances présentes : ces instructions seront attendues avec impatience ; elles seront une nouvelle lumière pour les catholiques.

—

NN. SS. les évêques font ainsi connaître peu à peu leur opinion sur la nouvelle loi. On connaît celle de Mgr Perraud, évêque d'Autun ; celle de Mgr Freppel, évêque d'Angers; celle de S. Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris; celle de Mgr Coullié, évêque d'Orléans. Nous devons faire connaître celle de Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai, en reproduisant ici ce que dit la *Vraie France* d'une allocution adressée, dans l'église Sainte-Catherine, à Lille, aux enfants de l'école libre de cette paroisse et des paroisses de Saint-Étienne et de Saint-André.

L'église était comble, dit ce journal; dix-huit cents enfants au-dessus de six ans, accompagnés de leurs parents, s'y pressaient pour entendre la parole du premier pasteur du diocèse.

Le vénérable prélat est monté en chaire et a prononcé un discours des plus énergiques.

Après avoir dit que par la loi l'école officielle devient athée, il a parlé des devoirs imposés par cette situation aux parents et à la classe dirigeante.

Il a déclaré, avec une fermeté apostolique, que *les parents étaient obligés, sous peine de péché mortel, de damnation éternelle, de protéger la foi de leurs enfants.*

Comme l'école officielle ne leur donne plus aucune garantie, ils doivent envoyer leurs enfants dans les écoles *catholiques.*

Quant aux personnes riches et aisées, elles sont tenues de soutenir les écoles catholiques, et c'est un de leurs principaux devoirs; leur générosité ne doit pas être temporaire, il faut qu'elle dure tant que la guerre sera déclarée à Dieu et à la religion.

Les riches doivent aussi se mettre en rapport avec la classe ouvrière, l'aider de leurs conseils, s'enquérir de ses besoins matériels et moraux, en un mot remplir plus que jamais le devoir social qui leur est imposé par la Providence.

Enfin les enfants doivent aimer l'école et les maîtres religieux, être fiers d'en faire partie.

Il faut qu'ils travaillent avec ardeur pour soutenir la vieille réputation des écoles congréganistes; les concours ont toujours prouvé la supériorité de l'instruction chrétienne; au moment de la lutte, ils doivent continuer à marcher dans cette voie.

Mgr l'archevêque de Tours s'est exprimé ainsi, le jour

de Pâques, dans sa cathédrale, après avoir remercié le prédicateur de la station quadragésimale :

Je proteste contre la loi qui supprime l'instruction chrétienne dans les écoles. Cette loi nous la combattrons, parce qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Nous ouvrons donc une souscription pour subvenir aux moyens de bâtir une école libre où seront installés les frères chassés de l'école communale de la paroisse Saint-Gatien. Nous demandons instamment à tous nos fidèles de coopérer à cette œuvre de la plus haute importance.

« Ces énergiques paroles de notre vénérable archevêque, dit le *Journal d'Indre-et-Loire,* ont produit une grande impression. Nous ne saurions trop encourager nos amis à prendre part à la souscription ouverte sous les auspices de Monseigneur. »

—

Le *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement* du 15 avril, contient ces renseignements :

Saisie de diverses questions relatives à la nomination des *commissions scolaires,* la commission d'enquête de la Société d'éducation a, dans sa séance du 8 avril, délibéré les réponses suvantes :

I. Aux termes de l'article 5 de la loi du 28 mars, le maire est président de droit de la commission municipale scolaire.

Dans quelques communes, les maires ont, dit-on, manifesté la pensée de se démettre de leurs fonctions, afin de n'être pas obligé de concourir à l'exécution d'une loi qui blesse si vivement leurs croyances religieuses ; inspirée par la plus généreuse susceptibilité, cette retraite tournerait néanmoins contre la noble cause qu'ils ont à cœur de servir.

Président de la commission scolaire, le maire de la commune peut y exercer une influence considérable ; il importe donc que cette influence ne soit pas perdue pour la défense d'intérêts aussi sacrés.

II. La commission scolaire se compose du maire, président, de l'inspecteur primaire, d'un des délégués du canton désigné par l'inspecteur primaire d'Académie, enfin *de membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil.*

Cette dernière disposition permet au conseil municipal d'assurer à ses délégués la majorité dans la commission scolaire ; il n'a pour cela qu'à user de la faculté que la loi lui donne de porter leur nombre *au tiers des membres du conseil municipal.*

Dans un conseil municipal composé de dix membres, le conseil peut nommer trois délégués ; dans un conseil municipal de douze membres, on peut en nommer quatre, etc. Le maire et les délégués formeront ainsi la majorité dans la commission scolaire.

Le nombre des délégués à nommer par le conseil doit être calculé d'après le nombre légal de ses membres, alors même qu'en fait le nombre se trouverait momentanément réduit par les démissions ou les décès.

Si l'enfant manque à la fréquentation obligatoire de l'école communale, l'art. 14 de la loi veut que le père de famille soit appelé devant la commission scolaire, qui est investie d'un pouvoir discrétionnaire pour apprécier la validité des excuses invoquées. Invité à s'expliquer, le père pourra donc, le cas échéant, dénoncer à la commission l'enseignement irréligieux qui est donné dans l'école et auquel il a voulu soustraire l'âme de son enfant. Partout où dans les commissions scolaires il y aura une majorité fermement résolue à protéger les droits de la conscience chrétienne, les conséquences de la loi nouvelle ne tarderont pas à être mises en lumière.

III. La loi n'exige pas que les membres de la commission scolaire élus par le conseil municipal soient pris dans le conseil lui-même. Le conseil municipal peut donc choisir dans la commune les personnes qui par leurs aptitudes et par leur fermeté lui sembleront offrir toutes les garanties nécessaires. On a demandé si le curé de la paroisse pouvait être élu membre de la commission scolaire ; aucun texte de la loi ne s'oppose à cette désignation, qui sera souvent la plus éloquente des protestations.

Sous quelle forme convient-il de protester contre la loi du 28 mars ? Comment devra-t-on essayer de résister à son application tyrannique ? Quel est, pour les pères de famille chrétiens, le moyen le plus efficace de manifester leur volonté d'assurer l'instruction religieuse de leurs enfants ? Telles sont les questions qui, à bon droit, préoccupent tous nos amis. De nombreuses propositions nous sont adressées chaque jour ; la Société générale d'éducation et d'enseignement les accueille

avec empressement et avec gratitude, de même qu'elle accueillera toutes celles qui viendront encore à lui être présentées. De l'étude attentive à laquelle elle se livre, sortiront des conclusions pratiques qu'elle sera, nous pouvons dès aujourd'hui l'annoncer, en mesure de faire connaître très prochainement.

Soutenir les écoles libres qui existent, en fonder de nouvelles partout où faire se pourra, voilà évidemment le devoir urgent, impérieux, supérieur à tous autres, qui aujourd'hui, plus que jamais, s'impose aux catholiques.

On sait quels généreux efforts ont été accomplis à Paris et dans la plupart des grandes villes ; mais il importe que le mouvement se généralise.

On a trouvé de l'argent à Paris ; le compte-rendu que nous publions plus loin de la réunion générale du *Comité diocésain* en fait foi. On a, de même, trouvé de l'argent dans la plupart des centres de quelque importance. Mais trop souvent, dans les localités moindres, les ressources ne sont pas à la hauteur des besoins. Et cependant le danger du nouvel enseignement officiel n'est pas moins réel dans les villages que dans les villes ; l'intérêt qui s'attache au maintien de l'éducation religieuse n'y est pas moins vital ni moins sacré.

Une œuvre générale destinée à compléter les ressources locales là où elles sont insuffisantes apparaît donc comme une nécessité de premier ordre.

Or, cette œuvre n'existe pas pour le moment, le *Comité diocésain* ne s'occupe et ne peut s'occuper que des écoles du seul diocèse de Paris. Quant à la Société générale d'éducation et d'enseignement, la modicité de ses ressources ne lui a pas permis jusqu'ici de remplir d'une façon vraiment efficace le rôle si essentiel qui vient d'être indiqué.

Mais ce rôle ne lui revient-il pas de droit ? Quelques-uns de nos amis l'ont déjà pensé, et spontanément, sans que nous les ayons provoquées, des souscriptions nous parviennent (1).

—

Les manifestations contre la loi de malheur se multiplient de plus en plus. Il nous serait impossible de les faire

(1) Toutes les communications doivent être adressées soit à M. Chesnelong, président ; soit à M. Keller, vice-président ; soit à M. A. de Claye, secrétaire, au siège de la Société, 35, rue de Grenelle, Paris.

connaître toutes ; mais nous pouvons dire qu'elles ont lieu dans toutes les parties de la France, et nous allons donner celles qui ont un caractère plus général :

Le Comité lyonnais des intérêts catholiques a adressé la lettre suivante aux pères de famille de Lille qui ont signé la protestation dont nous avons donné le texte.

Messieurs,

Nous nous associons à votre éloquente protestation contre la loi qui vient de proscrire de l'école tout enseignement religieux. Les principes que vous exposez avec tant de force et de clarté sont absolument indiscutables : nous y donnons notre pleine adhésion.

Nous ne pouvons admettre qu'en pleine lumière du christianisme, un gouvernement, quel qu'il soit, ait le droit d'exclure la connaissance de Dieu du minimum d'instruction dont il trace le programme obligatoire, au mépris du droit souverain du père de famille. Nous considérons qu'exclure l'idée même de Dieu de l'enseignement de la morale, c'est nier Dieu et supprimer la morale, entreprise que nulle autorité ne peut légitimement tenter et à laquelle personne n'est obligé de se soumettre. Notre patriotisme s'indigne de cette odieuse tentative et s'effraie du péril de mort dont elle menace la France.

C'est pourquoi nous affirmons avec vous « que notre premier devoir est d'éloigner nos enfants de toute école qui s'inspirant de cette loi d'impiété, ferait courir un péril certain à l'âme de la jeunesse. »

Nous éloignerons de ces écoles funestes tous ceux sur qui nous pouvons exercer quelque influence et nous aiderons les pères de famille à garder intact le pouvoir qui leur appartient sur l'instruction de leurs enfants.

Enfin, sans vouloir empiéter sur le domaine de l'autorité ecclésiastique, nous offrirons notre appui, nos conseils, nos secours à tout citoyen à qui sa conscience imposera le devoir de résister à cette loi de malheur.

Travaillons ensemble, Messieurs, à cette œuvre chrétienne et patriotique.

Veuillez agréer, avec l'expression de nos sympathies les plus vives, l'assurance de tout notre dévouement.

Les membres présents du comité des intérêts catholiques du diocèse de Lyon :

Lucien Brun, président ;
Brac de la Perrière et Ducurtyl, vice-présidents ;
Gairal et G. Perrin, secrétaires ;
Beaune, J. Blanchon, L. Charvériat, Debanne, Ducruet, Flory, Girin, A. Gros, Ch. Jacquier, N. Le Mire.

Lyon, 8 avril 1882.

Au nom du Comité catholique de Toulouse, M. de Belcastel a adressé cette lettre « à MM. les Sénateurs qui ont défendu pied à pied la cause de la foi et de la liberté chrétienne : »

Messieurs,

Pour empêcher le vote coupable qui condamne la grande majorité de l'enfance française à passer sous le joug de l'école athée, vous avez fait de longs et admirables efforts.

Si vous avez succombé sous le nombre, votre titre n'est pas moins sacré à la reconnaissance de tous ceux qui croient à Dieu, à la justice, aux droits immortels de la vérité.

Ni la persévérance de vos combats, ni la vigueur de vos protestations ne sont perdues. Une pareille loi votée en silence eût déshonoré la conscience française : vous avez sauvé son honneur.

Vous avez arraché un à un tous ses masques à la Révolution ! Le visage de l'athéisme s'est montré. Son cri s'est fait entendre. Aucun des maîtres du jour n'a osé le flétrir ; par la complicité de leur silence, le stigmate de l'athéisme est gravé sur le fronton de leur école, comme il demeure le caractère ineffaçable de leur foi.

Mais une loi contre Dieu ne peut pas être une vraie loi. C'est un ordre arbitraire sans aucun droit sur la conscience humaine, qu'elle outrage, et l'âme libre a le devoir de lui désobéir pour obéir à Dieu.

Quoi qu'il arrive, honneur à vous ! Les ouvriers de l'œuvre impie voulaient accumuler autour d'elle les ténèbres ; vous y avez porté une lumière inexorable. Ils ont consommé le mal en face d'eux-mêmes et de la France, la France un jour les jugera. Dieu déjà les a condamnés.

Veuillez agréez, Messieurs, l'hommage de notre plus vive sympathie.

Au nom de tous les membres du comité catholique de Toulouse,

Le président,
Gabriel DE BELCASTEL.

Le secrétaire,
C. DE RAYMOND CAHUSAC.

Une assemblée de catholiques, réunie à Challans (Vendée), le 10 avril, a rédigé une *Déclaration* dont voici les principaux passages :

« Jamais un législateur ne s'est avisé de nationaliser l'athéisme ! »

Voilà ce que Robespierre proclamait lui-même à la Convention, le 7 mai 1794. Il ne le pourrait plus aujourd'hui. La troisième République vient de biffer du programme de l'école l'enseignement des devoirs envers Dieu.

Désormais, la loi défend à l'instituteur de prononcer le nom de Dieu, d'attester l'existence de Dieu, d'enseigner à l'enfant ses devoirs envers Dieu ; il n'y a plus de Dieu pour l'école !

En même temps qu'elle devient obligatoire pour tous les enfants, garçons et filles, de six à treize ans, l'instruction primaire devient athée dans la France très chrétienne.

Grâce à la République, seul en Europe, seul au monde, notre pauvre pays aura proclamé l'athéisme dans l'école.

C'est une audacieuse entreprise contre la conscience nationale : elle atteint les parents dans leurs intérêts les plus sacrés ; elle livre aux pires doctrines l'âme et l'esprit de l'enfant ; elle constitue un sanglant outrage à la dignité de la patrie, un péril pour son vieil honneur, un parjure à sa foi, un monstrueux mépris de ses traditions séculaires, un lâche renoncement à ses destinées providentielles.

Avec tous les pères de famille chrétiens et français qui veulent que leurs enfants soient élevés dans leurs croyances, dans l'amour et dans la crainte de Dieu, nous, Vendéens, portons à notre tour un défi *aux oppresseurs des consciences.*

Que la République ouvre chez nous ses écoles d'athéisme, elles resteront désertes. Nous en écarterons nos enfants comme d'un foyer de pestilence et d'une source d'abrutissement.

Dès aujourd'hui nous comptons, pour déjouer la propagande athée, sur l'initiative, la vigilance, l'énergie et l'activité des

membres de nos conseils électifs. Autant et plus que toute autre, l'école athée aura besoin de ressources extraordinaires ; nous demandons à nos conseillers municipaux de refuser ces ressources à l'école maçonnique dont on prétend nous imposer la flétrissure.

Nous organisons *sur l'heure* des comités de secours aux victimes de cette loi d'impiété, et avec toute la presse conservatrice nous disons volontiers : « Il ne suffit pas de se livrer à des protestations platoniques, il faut passer à l'organisation immédiate d'une défense, dont le premier acte est la constitution de comités et l'ouverture de souscriptions destinées à indemniser les pères de famille des condamnations auxquelles leur légitime résistance les aura exposés. »

Nous adjurons nos conseillers généraux et nos conseillers d'arrondissements de protester de la façon *la plus énergique*, au nom du département qu'ils représentent, contre la loi du 28 mars, dans la session qui va s'ouvrir...

Petits-fils des héros qui ont glorieusement combattu la Révolution sacrilège sous la première république, pour nous conserver le précieux héritage de la foi chrétienne, nous saurons, avec l'aide de Dieu, le laisser intact à nos enfants et défendre, nous aussi, la *foi de nos pères*.

Oui ! comme tous les catholiques, profondément convaincus que l'application de la loi qui chasse Dieu et la religion de l'école doit nécessairement préparer pour notre France une nation impie et maudite, nous déclarons *hautement* que nous n'obéirons pas ! Et en terminant, nous nous écrions avec l'honorable sénateur M. de Carayon-Latour : « Pour nous ravir l'âme de nos enfants, il faut nous arracher le cœur ! ! ! »

Les pères de famille du département de l'Hérault ont rédigé la protestation suivante :

Les pères de famille du département de l'Hérault considèrent comme un devoir de s'associer à la protestation des membres de la droite de la Chambre des députés et déclarent :

1° Que la loi du 28 mars sur l'enseignement primaire, obligatoire et laïque, est contraire à la liberté religieuse et aux droits des pères de famille, blessante pour la dignité des citoyens français et de nature à compromettre gravement l'avenir du pays.

2° Que cette loi est subversive de la foi et des mœurs, et qu'elle fait courir un péril certain à l'âme de la jeunesse ;

3° Que tous les braves citoyens doivent unir leurs efforts pour conjurer les résultats désastreux d'une loi qui, dans un pays chrétien, sépare complètement l'instruction de l'éducation chrétienne.

Ils protestent de toute la force de leur conscience outragée.

Comme Français, comme chrétiens, ils refusent de se rendre complices des conséquences qu'entraînerait la mise à exécution d'une loi qui supprime l'autorité des pères de famille, viole les libertés les plus sacrées et préparerait par l'instruction athée des enfants d'irrémédiables catastrophes.

En conséquence, ils se déclarent disposés à affronter toutes les poursuites, condamnations et violences qu'on voudrait leur faire subir plutôt que de laisser inculquer à leurs enfants des principes contraires à la loi de Dieu et aux commandements de son Église.

(*Suivent les signatures.*)

—

Nous sommes heureux de dire que l'accord se fait de plus en plus entre les catholiques, et que partout se prépare la *résistance passive* qui s'appuie sur ce grand principe chrétien, qui a donné au monde la liberté de conscience : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* La loi du 28 mars est mauvaise et injuste : il est dans l'esprit de l'Église, comme nous l'avons déjà dit, non de l'accepter, encore moins de l'approuver, mais de la *subir,* tant qu'elle ne nous forcera pas de désobéir à Dieu, et c'est pourquoi l'on conseille d'en tirer tout le parti possible dans l'intérêt de la religion et de mettre les inspirateurs et les exécuteurs de la loi en demeure de montrer si les pères de famille pourront encore en conscience confier leurs enfants aux écoles nouvelles. Mais, comme il n'est que trop probable que la franc-maçonnerie, maîtresse du pouvoir, en tirera au contraire toutes les conséquences funestes et impies qu'elle comporte, l'on doit se préparer sans retard à une résistance qui deviendra nécessaire.

Son Ém. le cardinal Guibert indique un premier moyen de résistance : la retraite des religieux et des religieuses,

et nous croyons que cela implique également la retraite de tous les instituteurs chrétiens. Un second moyen sera le refus des parents d'envoyer leurs enfants aux écoles athées. Pour que ces moyens puissent être efficacement employés, il faudra se résigner à tous les sacrifices et surtout à de grands sacrifices d'argent. En effet, aux instituteurs qui se retirent, il faudra s'attacher à donner une position équivalente ; aux enfants retirés des écoles publiques, il faudra pouvoir offrir des écoles libres ; aux parents qui auraient à payer les amendes, à subir la prison édictées dans la loi, il faudra pouvoir assurer des secours et des indemnités. Pour cela, il faut de l'argent, beaucoup d'argent, de l'argent pour les maîtres, de l'argent pour les écoles, qui devront être gratuites, autant que possible, afin de lutter contre les écoles de l'État, de l'argent pour les pères de famille pauvres, qui ne pourraient suffire aux amendes et dont l'emprisonnement deviendrait une cause de misère et de ruine pour leurs femmes et leurs enfants.

En France, on est naturellement courageux en face du danger; grâce à Dieu, on est généreux aussi, et ce n'est pas en présence de tout ce qui se fait pour les œuvres de charité qu'il serait permis de mettre en doute la générosité française ; mais, il faut le dire, on est souvent moins disposé à sacrifier sa fortune que sa vie. L'argent est utile à tant de choses de nos jours : l'argent procure des loisirs, des jouissances, même innocentes, auxquelles on est accoutumé, des plaisirs auxquels on ne veut pas renoncer. On courra sur les champs de bataille, on exposera sa vie pour sauver celle de son semblable, et l'on n'aura pas la force de se priver de soirées, de bals, de théâtre, de luxe, d'une multitude d'inutilités qui ne font qu'annuler la vie sous prétexte de l'embellir. Eh bien ! les ennemis de Dieu nous offrent une magnifique occasion de racheter le passé, de relever nos âmes et de sauver ainsi la patrie que nous aimons tant : sachons proportionner les sacrifices aux besoins, grossissons le budget de la charité, augmentons, dans l'intérêt du bien, ce budget, jusqu'à ce qu'il atteigne, s'il le faut, les énormes proportions de ce budget du mal qui s'enfle tous les jours.

Cette année même, le budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1883, s'élève à plus de 116 millions de francs, ce qui, soit dit en passant, donne une singulière idée de l'instruction gratuite ; est-ce que le budget de l'enseignement catholique ne pourrait pas s'élever à une vingtaine ou une trentaine de millions? Il est certain qu'il se perd plus que cela en France, en plaisirs frivoles, en théâtres, en fêtes, etc. Ne nous aveuglons pas : l'époque actuelle n'est pas un temps de paix, c'est un temps de lutte et de guerre ; il s'agit de la vie ou de la mort morale de tout un peuple ; ce n'est pas le temps des plaisirs, c'est le temps des sacrifices et des dévouements.

J. Chantrel.

UN DISCOURS DE PIE IX

La *Semaine catholique de la Suisse* a eu l'heureuse idée de reproduire, au moment des fêtes pascales, le discours adressé par N. S. P. le Pape Pie IX, le jour de Pâques 1869, cinquantième anniversaire du jour où il avait dit sa première messe, à la foule des pèlerins accourus à Rome pour célébrer la grande fête chrétienne. Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux cette belle allocution :

Avant de nous séparer, mes enfants, je vous dirai un mot qui vous restera comme un souvenir du pèlerinage que vous avez fait à Rome, afin d'y recevoir la bénédiction des saints apôtres Pierre et Paul.

Que dois-je vous dire, mes enfants? Une seule chose, celle que l'Église nous dit aujourd'hui même : *Le Christ est ressuscité !*

La résurrection est la preuve la plus grande, la preuve la plus évidente, la preuve la plus glorieuse de la divinité de l'Église catholique, et cette preuve fait notre confiance et notre force.

Si Jésus-Christ n'était pas ressuscité, notre foi serait inutile et sans fruits ; mais, gloire en soit rendue à Dieu ! Jésus-Christ est ressuscité. Il est dans le ciel, environné de millions d'anges

et de saints, des martyrs qui lui présentent leurs triomphes, des confesseurs qui lui offrent leurs pénitences, des vierges, enfin, qui déposent à ses pieds leurs couronnes.

Et, dans les hauteurs du ciel, il tient inscrits en sa mémoire les noms de vous tous qui êtes ici, les noms de tous ceux qui ont vécu, les noms de tous ceux qui doivent naître. Il les regarde, il les présente à son Père, il plaide la cause de tant de pécheurs, car, mes enfants, pécheurs nous sommes tous, et tous nous avons besoin d'un avocat auprès du Père Éternel, d'un avocat comme Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous appelle et nous attend dans le ciel. Là il n'y aura plus ni peines, ni douleurs, ni larmes, mais la paix, la joie, le bonheur éternels ! Là nous serons tous heureux, par Jésus-Christ et en Jésus-Christ !

Mais, pour obtenir cette grâce suprême, ah ! mes enfants, il faut la mériter. Nous sommes tous chrétiens, et, cependant, bien souvent nous ne vivons pas en chrétiens. Plusieurs même parmi ceux-là qui tiennent à leur nom de catholiques ne se conduisent pas en chrétiens et en catholiques, quand ils s'éloignent de l'esprit de l'Église, quand ils ne respectent pas ses ministres ou négligent les sacrements.

A vous, femmes, car je vois ici beaucoup de femmes, je vous dirai de prier ; car, dès le commencement, vous avez été choisies pour affirmer la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les premières vous avez visité le sépulcre ; les premières vous avez apporté des parfums au tombeau de Jésus-Christ. Il était ressuscité, et les premières vous en avez annoncé la nouvelle.

A vous, femmes, demeure la charge la plus belle, celle de porter des parfums à Jésus-Christ.

Et ces parfums, quels sont-ils ? Ce sont les bonnes œuvres, ce sont les bonnes prières.

Que seriez-vous sans les bonnes œuvres et les prières ? La grâce est trompeuse et la beauté vaine ; et seule la femme qui craint le Seigneur vit éternellement.

Travaillez donc, augmentez vos mérites. Appelez le regard de Dieu sur votre vie ; et, au moment de votre mort, Dieu vous tendra les bras et vous élèvera dans son paradis, près de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Je dis aux hommes qui sont devant moi : Soyez chrétiens, vivez en chrétiens, afin que votre âme puisse louer et bénir Dieu durant l'Éternité. Priez, priez, je prie pour vous.

Et maintenant je vous donne à tous ma bénédiction ; je la donne à vos familles, à vos amis et à la société entière.

Ah ! prions ensemble, prions pour la société humaine, si agitée et si tremblante, qui cherche la paix, ne la trouve pas, et ne saurait la trouver que dans le sein de Dieu. Elle a besoin de prières cette société troublée, et je lui donne, comme à vous, ma bénédiction en Notre-Seigneur pour le temps et pour l'Éternité.

LES VÊPRES SICILIENNES

Les évêques de Sicile ont envoyé à S. S. Léon XIII l'adresse suivante, pour protester contre les infâmes calomnies dont la Papauté a été l'objet pendant la célébration du sixième centenaire des *Vêpres siciliennes :*

Très-Saint Père,

En présence de ce qui s'est passé à Palerme, à l'occasion des fêtes qui y ont eu lieu ces jours derniers, l'épiscopat de la Sicile, mu par l'idée d'un devoir sacré et par un sentiment d'affection et de respect envers vous, qui êtes assis sur la chaire de Pierre et gouvernez avec tant de sagesse l'Église de Jésus-Christ, vient encore une fois se rapprocher plus étroitement de vous, qui êtes son chef, et de la chaire de Pierre, qui est son centre. Et avec cette solidité de principes qui honorent ceux qui les professent, l'épiscopat sicilien que nous représentons vient déposer aujourd'hui dans vos augustes mains une nouvelle protestation contre les insultes qui ont été lancées à la religion et contre les fausses accusations dont a été l'objet le suprême pontificat qui se personnifie aujourd'hui en vous.

Très-Saint Père ! En ces jours de fêtes bruyantes, destinées, nous ne savons trop avec quelle opportunité, à célébrer le sixième centenaire d'un fait qui, n'ayant rien de glorieux en lui-même, peut être uniquement considéré comme la bouillante manifestation d'individus entraînés à commettre des actes féroces et inhumains dans le but de venger des vexations publiques ou des outrages personnels, oui, en ces jours, Très-Saint Père, il a été bien douloureux pour le cœur des soussignés et pour celui de tous les gens de bien qui dépendent de

nous, de voir que, dans la célébration de ce fait, on ait voulu, et cela contre la vérité de l'histoire, lancer des imprécations aux Souverains-Pontifes d'alors et calomnier la religion des habitants de notre île.

Ces imprécations et ces calomnies ont été rendues publiques, et dans certaines lettres et dans certaines adresses attribuées à l'homme dont l'esprit satanique contre la papauté et contre l'Église de Jésus-Christ est notoirement connu (1), et sur les plaques commémoratives par lesquelles on a la prétention de faire passer à la postérité le souvenir de ces fêtes, et enfin dans certains discours d'occasion et dans les commentaires qu'en a faits la presse libérale, dont le but évident a été d'exciter toujours davantage, dans l'esprit des imprudents, le sentiment de la haine et du mépris envers la papauté ; lettres, inscriptions, discours et commentaires où l'ignorance et les erreurs en fait d'histoire, où les insinuations perfides envers la divine institution de la papauté ont dépassé toute limite et toute attente.

Très-Saint Père, nous connaissons l'histoire de notre terre natale qui, dès les temps apostoliques, eut le bonheur de recevoir l'enseignement de l'Évangile, et qui jusqu'ici n'a jamais été souillée par le schisme ou l'hérésie. Et ils sont nombreux ses enfants qui l'ont honorée par leurs vertus civiles et chrétiennes. Et nous ne serions pas insensibles, nous non plus, aux gloires de notre patrie, si ces gloires se trouvaient unies à la sainteté, à l'inviolabilité de notre foi.

Nos pères se sont honorés de telles gloires quand ils ont allié l'amour de la patrie à la foi catholique, pour laquelle ils se tenaient serrés autour de la chaire de Pierre comme les branches de l'arbre au tronc. Rien de tout cela dans la commémoration des *Vêpres*. Ah ! la honte voilerait notre face si les nations civilisées qui nous regardent pouvaient un instant soupçonner notre connivence dans ces fêtes où l'on a célébré les principes de la Révolution, où l'on cherchait à aliéner les esprits à l'Église, en la représentant comme la *perpétuelle instigatrice des invasions étrangères,* qui cherche à placer sur les têtes *des jougs abhorrés en abusant de l'arme sacerdotale.*

Nous nous sentirions profondément émus si l'on voulait nous croire tant soit peu partisans de ces théories au nom desquelles

(1) Garibaldi.

on ose affirmer que la *cupidité d'un sacerdoce en aberration a provoqué la colère d'un peuple...* qui s'est *insurgé plus tard pour revendiquer l'indépendance italienne.* Non, ce sont là des délires de l'écrivain qui a dicté les fameuses inscriptions ; ce sont des délires qui, à l'occasion des discours prononcés et des commentaires de la presse libérale, ont trouvé un écho dans les âmes déjà malheureusement éloignées de l'Église catholique, mais ont rencontré aussi la réprobation de tous les vrais fidèles du Christ et la nôtre.

En effet, on sait par l'histoire ce que les Pontifes romains ont fait pour la liberté de l'Église et des peuples, et spécialement pour ceux de l'Italie. Les grandes figures de Grégoire VII, d'Alexandre III, d'Innocent III, de Grégoire IX, pour n'en point citer d'autres, sont là pour protester que les Papes n'ont *pas favorisé les invasions étrangères*, qu'ils n'ont, *ni par cupidité ni par intérêt humain, abusé des armes sacerdotales pour imposer des jougs abhorrés.*

Les détracteurs modernes de ces grands Pontifes n'ont pas pensé que le sacerdoce suprême, divinement institué par Jésus-Christ, représente un principe absolu et immuable, dominant la vie matérielle. Ce principe est celui de la justice, de l'honnêteté, de la sainteté. Et comme la sainteté, l'honnêteté, la justice, en tant qu'irradiations de la loi éternelle, sont immuables, ainsi le sacerdoce suprême se trouvera toujours à la hauteur de sa position. S'il pouvait en descendre même un seul instant, le principe qu'il représente perdrait de sa force et de son action bienfaisante. Donc, le sacerdoce suprême, loin d'avoir pu tomber en *aberration, en provoquant la colère des peuples qui s'insurgent au nom de l'indépendance,* a été, au contraire, et sera toujours un messager de salut pour qui l'accueille et le suit, une condamnation terrible pour qui le méprise. Les peuples le savent par l'expérience de leur vie civile de dix-neuf siècles de christianisme. Les règnes de Constantin, de Pépin le Bref, de Charlemagne en attestent les bénédictions ; le rocher de Canossa et l'écueil de Sainte-Hélène en montrent la condamnation.

Accueillez, Très-Saint Père, cette nouvelle manifestation de nos sentiments, et ce nouvel hommage de nos cœurs et de nos âmes qui, avec l'aide de Dieu, ne seront jamais séparés de vous, le représentant du Christ lui-même, puisque vous êtes son auguste Vicaire.

Cependant, élevant nos esprits des bassesses terrestres à la contemplation des divins mystères, nous vous prions, Très-Saint Père, d'accueillir avec bonté les souhaits très sincères de félicitation qu'en fils dévoués nous vous offrons à l'occasion des saintes fêtes de Pâques, objet de joies pures pour toute âme chrétienne. Puisse notre Sauveur ressuscité combler, comme nous le désirons, l'âme auguste de Votre Sainteté de la plénitude des consolations célestes, tandis que, prosternés à vos pieds sacrés, nous implorons pour nous et pour tous les fidèles confiés à nos soins votre bénédiction apostolique.

Donné à Palerme, le 6 avril 1882.

De Votre Sainteté, les très humbles serviteurs et les fils dévoués en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† *Michel-Ange,* archevêque de Palerme.
† *Joseph-Benoît,* archevêque de Catane.
† *Joseph,* archevêque de Monreale.
† *Joseph,* archevêque de Messine.
† *François-Benoît,* archevêque de Syracuse.
† *Roger,* évêque de Cefalù.
† *Carmel,* évêque de Mazzara.
† *Jean,* évêque de Caltanisetta.
† *Jean,* évêque titulaire de Derbe.
† *Dominique,* évêque de Girgenti.
† *Xavier,* évêque de Piazza.
† *Gerland,* évêque d'Acireale.
† *Jean-Baptiste,* évêque de Caltagirone.
† *François-Joseph,* évêque de Patti.
† *Jean*, évêque de Noto.
† *Dominique-Gaspard*, évêque titulaire de Philadelphia.
† *Joseph*, évêque titulaire des Tempe, du rite grec.
† *François,* évêque de Trapani.
† *Mariano*, évêque de Lipari.
† *Bernard*, évêque de Nicosia.
Gaëtan, prélat ordinaire de Sainte-Lucie.
Chanoine *Marius Aglioti,* vicaire de l'archimandrite.

A PROPOS DE L'INQUISITION

La correspondance suivante vient de s'échanger entre M. Loyson et le R. P. Monsabré :

Au R. P. Monsabré, prédicateur des conférences de Notre-Dame.

Paris, le 27 mars 1882.

Mon Révérend Père.

Vous apportez en ce moment dans la chaire de Notre-Dame des doctrines qui n'y auraient été tolérées par aucun des archevêques de Paris ou des gouvernements monarchiques qui se sont succédé dans le cours de ce siècle. Encouragé par le haut patronage du cardinal Guibert, un tel enseignement me paraît propre à engager plus avant dans l'erreur et le fanatisme les âmes sans défense qui ne distinguent point entre l'exercice légitime et l'abus condamnable de l'autorité ecclésiastique. Il ne peut d'ailleurs que servir d'aliment et de prétexte à ce formidable soulèvement d'impiété dont la religion et la France ont déjà tant souffert, et qui nous menace de maux plus grands encore.

J'ai occupé moi-même la chaire où vous parlez ; j'y ai enseigné, avec l'approbation d'un autre et illustre archevêque, un catholicisme très différent de celui que vous professez.

Je viens vous demander de vouloir bien vous rencontrer avec moi sur un terrain neutre, et que je laisse du reste à votre choix, pour y discuter publiquement les questions qui nous divisent, et tout spécialement la monarchie suprême et infaillible de l'évêque de Rome et la légitimité de l'Inquisition, dont vous venez de vous faire l'apologiste.

Il n'est pas besoin de l'ajouter, je m'engage à n'apporter comme vous dans cette discussion, avec un sincère désir de voir la vérité mise en pleine lumière, que des formes respectueuses et pacifiques.

Vous ne refuserez pas, je l'espère, mon Révérend Père, une conférence proposée dans de telles conditions et dans un tel esprit. Les controversistes catholiques les plus autorisés nous en ont donné l'exemple dans le passé ; les circonstances redoutables où nous nous trouvons nous l'imposent, ce me semble, presque comme un devoir.

Veuillez agréer, mon Révérend Père, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : HYACINTHE LOYSON,
prêtre.

—

Paris, 29 mars 1882.
19, rue du Cherche-Midi.

A Monsieur Hyacinthe Loyson.

Monsieur,

Si vous pouviez me promettre un auditoire dont les sentiments fussent parfaitement en harmonie avec les formes respectueuses et pacifiques que vous proposez d'apporter dans la discussion, peut-être

mes supérieurs me permettraient-ils d'accepter votre convocation. Mais vous êtes trop sensé pour ne pas prévoir que la plus grande partie de ceux qui viendraient assister à une conférence publique où nous serions aux prises y apporteraient des passions qui feraient dégénérer la discussion en un gros scandale dont la vérité ne profiterait pas.

Pourquoi n'accepteriez-vous pas une couversation discrète et amicale dans laquelle vous me présenteriez vos objections ? J'y répondrais de mon mieux et, s'il m'était impossible de vous convaincre, je pourrais peut-être justifier ma foi par des raisons assez bonnes pour que vous soyez obligé de la respecter.

Vous ne croyez plus ; je crois, et j'espère mourir fidèle à mes croyances. Ce me serait une grande consolation si mes prières pouvaient obtenir de Dieu le retour de votre âme aux convictions qui ont illuminé votre jeunesse.

Agréez, monsieur, l'assurance des sentiments de charité chrétienne avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre frère très compatissant en N.-S.

Signé : Fr. MONSABRÉ,
de l'ordre de Saint-Dominique.

—

Au Révérend Père Monsabré.

Le 3 avril 1882.

Mon Révérend Père,

Dans l'intérêt de la vérité chrétienne et catholique, je vous ai proposé une conférence publique dont vous choisiriez vous-même le lieu, et dans laquelle nous nous inspirerions l'un et l'autre des modèles illustres que l'histoire de l'Église nous a transmis. Vous me répondez par un refus basé sur la crainte d'un scandale tout à fait chimérique. Il existe des moyens pour maintenir l'ordre dans les grandes assemblées, j'en ai fait souvent l'expérience, et si vous voulez bien vous entendre avec moi à ce sujet, je me fais fort de tranquilliser vos supérieurs et de vous assurer un auditoire digne d'un aussi grand débat. J'espère donc, mon Révérend Père, que vous reviendrez sur votre décision.

Vous voudrez bien vous souvenir, mon Révérend Rère, que les personnalités n'ont point de place dans une discussion courtoise et surtout chrétienne. Elles sont malheureusement dans les habitudes arrogantes de plusieurs des controversistes ultramontains, et vous vous y laissez entraîner vous-même, quand vous m'adressez l'expression d'une compassion que je pourrais vous renvoyer, si je parlais le même langage, et quand vous m'accusez, sans aucune preuve, de « ne plus croire ».

Je n'ai jamais cru à l'infaillibilité du pape, ni aux droits ou aux bienfaits de l'Inquisition, qui n'étaient pas des dogmes lorsque je

prêchais à Notre-Dame. Mais je crois comme alors, et de toute mon âme, à l'absolue divinité de Jésus-Christ, à l'inspiration des Écritures canoniques et à l'autorité des traditions qui nous viennent des apôtres. C'est sur ce terrain, le seul qui soit catholique, — vous le reconnaissez comme moi, — que je vous convie à discuter publiquement et loyalement les points qui nous divisent et qui troublent le monde. Je ne vous accuse point de ne plus croire : je prétends seulement que vous vous trompez à votre insu, en mêlant à la foi chrétienne et catholique des doctrines qui lui sont étrangères.

J'attends votre réponse, mon Révérend Père, et je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments distingués.

Signé : Hyacinthe Loison,
prêtre.

—

Paris, 4 avril 1882.

Monsieur,

Contentez-vous du local de vos réunions, où vous avez déjà, je le sais, réfuté mes doctrines; appelez-y ceux que vous désirez convaincre et cessez de me provoquer à une discussion publique qui, je persiste à le croire, ne serait d'aucun profit pour la vérité. Je me tiens toujours à votre disposition pour les explications que vous voudrez bien me demander sans scandale.

Je n'ai point eu l'intention de vous offenser en vous écrivant, et je vous prie d'oublier ce que vous avez trouvé d'arrogant dans ma précédente lettre.

Que Dieu vous bénisse !

Signé : Fr. Monsabré.
de l'ordre de Saint-Dominique.

—

Au Révérend Père Monsabré

Le 5 avril 1882.

Mon Révérend Père,

Vous refusez encore une fois, sous prétexte de scandale, la conférence que je vous ai proposée. Permettez-moi de vous dire que, s'il y a scandale, il est tout entier du côté du controversiste qui se dérobe à l'obligation de rendre raison de sa foi et de son enseignement dans des conditions où ils puissent être sérieusement et utilement contrôlés.

Il ne s'agit point ici de nos personnes, mais de la vérité historique et religieuse.

Je donnerai donc lecture de notre correspondance, dimanche prochain, dans ce que vous appelez « le local de nos réunions », et je laisserai le public, dont je me défie moins que vous, apprécier les

singulières apologies d'un passé où l'on emprisonnait et brûlait des adversaires avec lesquels on refuse de discuter aujourd'hui.

Vous m'affirmez n'avoir point eu l'intention de m'offenser dans votre précédente lettre. En tout cas, vous n'y auriez point réussi. Je n'ai point eu de peine à mettre sur le compte d'habitudes inconscientes ce que cette lettre, comme du reste celle que je reçois aujourd'hui, renferme de peu conforme à ce qui se passe d'ordinaire entre gens bien élevés.

Veuillez agréer, mon Révérend Père, la nouvelle assurance de mes sentiments distingués.

Signé : HYACINTHE LOYSON,
prêtre.

Ce qui ressort clairement de cette correspondance, c'est que M. Loyson, voyant qu'on l'oublie, aurait désiré faire un peu de bruit, et que la charité du P. Monsabré ne lui a pas permis de ressasser, dans une conférence publique, toutes les accusations dont l'Inquisition est l'objet, et qui ne touchent en rien l'Inquisition telle qu'elle a été établie par l'Église, comme l'illustre dominicain l'a si bien dit dans ses conférences.

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

(Suite. — V. les numéros de mars et du 1er et 15 avril.)

NICE. — Mgr Balaïn consacre son instruction pastorale à la mort, son règne absolu, ses surprises terribles et ses ravages.

NIMES. — Mgr Besson pousse un cri de douleur et d'indignation à la vue des *enterrements civils,* dont le spectacle, dit-il, « est pour l'humanité une honte, pour la liberté de conscience une servitude, pour la religion le dernier et le plus cruel des outrages, » et il s'adresse ensuite à la foi de ses diocésains, il leur trace leurs devoirs et leur demande « de redoubler de zèle pour prévenir ce scandale. » Nous voudrions pouvoir reproduire intégralement cette éloquente et savante instruction ; nous allons essayer d'en donner une idée.

Mgr l'évêque de Nîmes rappelle d'abord que la croyance à l'immortalité de l'âme humaine est de tous les temps et de tous les lieux, et que de cette croyance vient le respect religieux avec lequel l'humanité tout entière n'a cessé de recueillir le corps de l'homme après qu'il est séparé de l'âme.

La bête, dit-il, ne s'inquiète ni de son père ni de sa mère ; elle ne les connaît plus après que les besoins de l'enfance sont passés ; à plus forte raison n'a-t-elle ni soins ni regards pour leur cadavre. Seul, parmi les êtres créés, l'homme se sent obligé envers ceux qui ne sont plus ; seul il leur rend ce que nous appelons les derniers devoirs ; seul il pratique le culte des morts et la religion des tombeaux. Mais, prenons-y garde, le mot de religion n'est pas un vain mot. Il consacre de grandes espérances. Nos espérances se révèlent à chaque pas dans le champ de la mort. Ces arbres au feuillage sombre mais toujours vert ; ces colonnes de marbre ou de granit ; ces inscriptions qui parlent de vie, de retour, d'avenir ; ces fleurs entretenues par des mains pieuses et qui renaissent de leurs propres semences ; ces caveaux où la lumière du soleil pénètre à demi et cherche à se glisser derrière une tombe comme pour faire entrevoir l'aube d'un jour plus pur, n'est-ce pas là autant de signes éclatants auxquels on reconnaît ce que l'humanité attend pour ce corps qui se décompose, pour ce reste tel quel qui va s'évanouir, comme parle Bossuet, pour ce je ne sais quoi qui n'a déjà plus de nom dans aucune langue. Mais quand tout meurt en lui jusqu'à ces termes funèbres par lesquels on exprimait ses malheureux restes, nous allons encore nous agenouiller sur cette tombe déjà vide, nous allons encore affirmer devant cette poussière, en dépit de l'expérience et des sens, que l'âme vit toujours et que le corps un jour revivra. Plus la mort étend ses triomphes, plus l'humanité les nie. L'humanité, en dépit des sens, garde son dogme de l'immortalité de l'âme et de la résurrection des corps. Elle le garde depuis six mille ans, elle le gardera toujours.

Les Romains, les Grecs, les Égyptiens affirmaient ce dogme par leurs cérémonies funèbres ; le christianisme a, mieux qu'eux encore, poussé vers le ciel ce cri d'espérance en dégageant les funérailles de toute superstition, et en y faisant luire, sans mélange d'aucune ombre, les promesses de l'immortalité ; il y avait plus de quatre siècles que la France chrétienne chantait le *Miserere*, le *De profundis*, le *Libera*, le *Requiem* autour des tombeaux, quand des lois impies vinrent proscrire la croix, bannir le prêtre et abolir la majesté des funérailles.

Par quelle aberration coupable, s'écrie Mgr Besson, veut-on aujourd'hui reprendre la tradition révolutionnaire des enterrements civils ? Ce n'est plus l'effet d'une fureur politique, c'est le fruit d'une réflexion profonde et le dernier mot d'un matérialisme ausi nouveau qu'audacieux. Une école de sophistes s'est formée au déclin du dernier empire, comme on voit croître la mousse et les plantes parasites au pied des arbres décrépits. Cette école s'est vantée, en plein

Sénat, par la bouche d'un homme tristement fameux, plus épicurien encore qu'il n'était lettré (1), d'avoir partout des disciples et de comprendre dans ce qu'il appelait le vaste diocèse de la libre-pensée, tous ceux qui ne reconnaissent point de Dieu et qui se félicitent, au sortir de cette vie, de retomber dans le néant. Telle est la secte qui réclame les enterrements civils. Mais pour les accréditer, il faut tromper les yeux, séduire les oreilles, attirer la foule, exciter la curiosité, imposer aux masses ignorantes ou perverses par le spectacle d'une grande démonstration.

Les sociétés secrètes, ennemies jurées de l'Évangile et de toute religion, ont inventé le rituel de ces odieuses funérailles. Voici des fleurs et des couronnes, ce sont les cercles démagogiques qui les tressent à l'envi. Voilà des drapeaux qui s'inclinent, le crêpe à la hampe, sur ce cercueil d'où l'on a banni la croix : ce sont les drapeaux de l'impiété. On prend à gage ou l'on entraîne des corps de musique, afin de donner au convoi l'attrait d'un concert. Mais c'est surtout la franc-maçonnerie qui pontifie et qui triomphe. Elle envoie ses vénérables à la tête du cortège, elle déploie ses insignes, elle pare ses adeptes d'immortelles rouges, image menteuse d'une immortalité qu'elle nie aujourd'hui dans les loges. Elle offre son culte dérisoire à tous ceux qui n'ont plus ni foi, ni culte.

On veut aller plus loin. On demande aux nations des lois nouvelles pour régulariser cette pompe. On espère que, pour lui laisser un plus libre passage, on abattra, au seuil des cimetières, la croix qui l'offusque. On attend que le progrès de l'irréligion impose aux prêtres de cesser leurs chants, au peuple ses prières auprès des tombeaux. On médite de poursuivre la religion jusque parmi les morts, de lui ôter la terre qu'elle a bénite, de la déclarer ennemie de la société moderne en forçant la société moderne de ne protéger que l'impiété.

Nous avons la confiance que cette entreprise avortera, et que la religion des tombeaux sortira victorieuse de la guerre insensée qu'on lui déclare.

Mgr Besson montre ensuite que cette liberté de conscience que l'on invoque pour faire des enterrements civils, n'est, en réalité, qu'une odieuse servitude. N'est-ce pas une servitude que cet enterrement civil d'un enfant baptisé qui n'a pu certainement manifester sa volonté d'être inhumé sans les prières de l'Église ? N'est-ce pas une servitude que le soin pris par un mari cruel d'écarter le prêtre du lit de sa femme mourante et de lui faire faire ensuite des funérailles d'où la religion est absente ? N'est-ce pas une servitude et une tyrannie que de

(1) Sainte-Beuve.

faire donner aux entrepreneurs des enterrements civils, par des hommes d'un caractère faible, longtemps avant l'heure où la mort les visite, une signature qui amènera un enterrement sans religion, même quand cet homme se serait réconcilié avec Dieu et avec l'Église avant de mourir ?

N'est-il pas d'une tyrannie plus insupportable encore, poursuit Mgr Besson, d'aller veiller, sans caractère et sans mission, au lit d'un homme qu'on appelle son ami et d'y faire le guet pour interdire l'approche du prêtre ? C'est au nom de la liberté de conscience que vous entendez vous rendre maître de ses dernières pensées. Ah ! cruels ! laissez-le donc à lui-même, aux remords de son âme, aux souvenirs de sa jeunesse, à la pensée de sa mère qui l'a élevé dans la foi chrétienne et qui l'attend dans sa dernière demeure. Qu'a-t-il fait ce malheureux pour être ainsi épié, contraint, forcé de se livrer à vous ? Qu'a-t-il dit qui vous donne le droit de le garder à vue ? Vous citez quelques propos de table ou quelques plaisanteries de salon, et vous vous en autorisez pour affirmer que ce mourant est à vous et que vous avez le droit d'en faire votre proie.

Encore un exemple de la servitude dans laquelle vous tenez les âmes. Au moindre gage qu'elles vous ont donné, il n'y a plus de retour possible à la lumière et au sens commun. « Marche, pauvre désespéré, marche sous le fouet de la libre-pensée. Vivant, tu nous appartenais peut-être ; mort, nous te réclamons avec éclat. Marche, le convoi se forme, il faut braver Dieu et l'Église, il faut lever le front au dessus des préjugés de la foule, il faut lui en imposer à force d'audace et de cynisme. Marche ! marche ! jusqu'à la fosse, jusqu'à l'abîme. Et là, nous te dirons un éternel adieu ! » Quelle tyrannie et quel esclavage !

Mais quel que soit le dernier sentiment de ce mort, et Dieu seul en est le juge, que sa conscience égarée approuve ce convoi ou qu'elle se révolte dans l'éternité contre le rôle que l'on fait jouer à son cadavre, nous ne saurions laisser sans protestations des obsèques où tant de vivants sont conviés par des invitations qui ressemblent à des ordres et enchaînés, comme malgré leur conscience, à un devoir professionnel.

Que font dans ce convoi les enfants de nos écoles ? De quel droit les appelle-t-on à les suivre ? Ils ont encore dans les mains le catéchisme qui leur parle de Dieu, de l'âme, de l'éternité, et vous les envoyez braver Dieu, nier l'âme et se railler de l'éternité, derrière le cercueil d'un homme qui est mort en protestant contre tous les cultes. Ne vous excusez point sur les hautes fonctions que le défunt a remplies. Plus il était élevé dans la société, plus le spectacle qu'il donne la déprave et la pervertit. Ne dites point qu'il a enrichi la commune par ses bienfaits. Nous disons qu'il l'a mille fois plus

encore appauvrie par ses exemples, que de tels hommes sont des fléaux, que s'ils ont jeté l'or dans le trésor public, c'est un présent corrupteur dont la vertu ne doit pas supporter l'image, et que c'est pervertir l'enfance que de la convier aux obsèques de ces insignes malfaiteurs. Parents chrétiens, ne souffrez pas que vos enfants les suivent. Allez, prenez-les par la main, arrachez-les à ce scandale, et dites-leur : « Mon fils ! Dieu te préserve de mourir ainsi et d'être ainsi porté à ta dernière demeure ! »

Que font dans ce convoi les instituteurs publics ? De quel droit, à quel titre requerrez-vous leur présence ? L'antiquité les aurait déclarés indignes d'enseigner la jeunesse, s'ils avaient suivi les contempteurs des dieux jusqu'au tombeau. Respectez leur mission, épargnez-leur une honte qui tacherait leur robe, et si vous voulez qu'on les honore, renoncez donc à en faire les serviteurs de la libre-pensée.

Serait-il vrai qu'on eût appelé aux enterrements civils, par lettres de service, des religieuses de Saint-Vincent de Paul, dernières institutrices congréganistes d'une école communale ? On se refuse à le croire, on ne le croirait pas même après l'avoir vu. O liberté de conscience, tu n'es donc plus qu'un vain mot pour la société contemporaine ! Voilà donc à quel point certains hommes s'abusent ! Les uns sont les pires de tous les tyrans ; les autres, les plus malheureux et les plus foulés de tous les esclaves.

Et quand on regarde passer ce convoi où se coudoient les plus vils intérêts, quand on y voit marcher, comme en bataille, la haine de l'Église, l'esprit de secte, l'orgueil, la cupidité, la peur, on se demande jusqu'où ira cette fraternité du mal toujours unie pour la licence, toujours prête à s'y précipiter quand le signal se donne. On tremble qu'il n'en sorte quelque émeute, qu'un jour la paix des États et des cités n'aille s'ensevelir dans ce deuil qui n'est qu'un spectacle, et qu'il ne coule des flots de sang dans ces convois où l'on n'a jamais vu couler une seule larme !

Mgr Besson montre alors quel outrage et quelle injure font à la religion les pompes déployées dans les enterrements civils, à la religion, qui est la meilleure amie de l'homme, qui ne l'abandonne pas, même quand l'amitié s'éloigne, et qui, jusqu'au dernier moment, essaye de consoler le moribond en lui montrant les immortelles espérances de l'avenir. Mais la libre-pensée ne veut laisser au mourant que l'orgueil et le désespoir, elle ne veut pas que la présence du prêtre vienne troubler son œuvre et donner une dernière consolation, un suprême espoir à une famille désolée. Quels ne sont donc pas les devoirs des chrétiens en face de pareilles pratiques ! L'éloquent évêque les énumère. Le premier devoir est d'empêcher autant qu'on le peut ce caté-

chisme d'orgueil et le désespoir que font au peuple les enterrements civils ; le second est de prier pour les malheureux que l'impiété a séduits et qui ont, peut-être, signé de fatals engagements ; le troisième est de s'abstenir d'assister aux enterrements civils ou d'en augmenter l'éclat même par un simple motif de curiosité ; le quatrième, de montrer l'horreur qu'ils inspirent en s'en détournant, en fermant même sa porte et ses fenêtres au passage du convoi.

Répondez donc, chrétiens, dit Mgr Besson en terminant, répondez aux assauts de l'irréligion par le *miserere* des grandes lamentations et des grandes douleurs. Humbles femmes, prenez votre chapelet et récitez-en les invocations saintes avec le cri d'une foi pleine d'alarmes. Enfants, apprenez que votre foi est menacée et concluez-en qu'il faut mieux la connaître et la comprendre pour ne jamais devenir indignes de la garder. Prêtres de Jésus-Christ, pasteurs des âmes, vous tous, mes chers collaborateurs, en quelque degré que vous soyez placés dans la hiérarchie ecclésiastique, voilà le danger qui menace notre peuple et qui doit faire frémir notre zèle d'indignation et de douleur. Quelle responsabilité pèse aujourd'hui sur nos têtes ! Que de soins ne devons-nous pas prendre dans nos paroisses, dans nos écoles, dans nos collèges et dans nos séminaires, pour opposer au catéchisme de l'orgueil et du désespoir le catéchisme de l'espérance chrétienne, le catéchisme de la bonne vie et de la bonne mort ! Catéchisons, catéchisons. Cette génération qui s'élève aujourd'hui et qui va croître et grandir parmi de si affreux exemples, n'a pas besoin d'autre lumière que de celle de notre catéchisme ; mais si cette lumière lui manque, à qui en sera la faute ? Catéchisons ; l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses de la vie future, tous les dogmes de la religion naturelle n'auront bientôt plus d'autres prédicateurs que le prêtre, aussi bien que les dogmes de la religion révélée. Catéchisons, le jour baisse, les ténèbres descendent, la foi et la raison croulent de toutes parts. Catéchisons... C'est le dernier mot qui me reste après avoir répandu mon âme dans toute l'étendue de sa douleur. C'est le devoir suprême auquel je suis obligé plus que jamais d'être fidèle jusqu'à mon dernier soupir. C'est la recommandation formelle que je fais à tous les parents chrétiens et à tous les instituteurs de la jeunesse. C'est l'ordre que je donne et que je renouvelle expressément, par cette instruction pastorale, à chaque curé et à chaque vicaire dans leur paroisse, aux aumôniers dans leur communauté, aux supérieurs et professeurs dans toutes nos maisons d'éducation. Que Dieu nous vienne en aide, et qu'il nous sauve, nous, notre clergé et notre peuple, du déshonneur éternel !

(Suite au prochain numéro.)

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Discussion de la loi au Sénat.

(V. les quatre numéros précédents.)

Séance du jeudi 23 mars.

Nous reproduirons presque *in extenso* cette lamentable séance où, pour la première fois, un législateur a osé se déclarer publiquement athée, et dans laquelle a été définitivement votée la loi de malheur, malgré les efforts suprêmes de la droite et des honnêtes gens d'accord avec les catholiques. M. Le Royer présidait.

M. le Président. — Le Sénat est appelé à statuer sur un article additionnel présenté par MM. de Gavardie, Boisse et le marquis de Carné.

Cet article additionnel est ainsi conçu :

« La présente loi ne sera pas appliquée dans les communes où il n'y a qu'une seule école primaire. »

La parole est à M. de Gavardie.

M. de Gavardie. — Mon premier mouvement sera de vous remercier d'avoir bien voulu me permettre de ramasser quelques restes de voix pour combattre avec une énergie nouvelle cette loi mauvaise, je ne dis pas encore assez, détestable, — je ne dis pas encore assez, odieuse, — j'irai plus loin, impie, — et pour ajouter encore à l'expression de l'invincible répugnance qu'elle m'inspire, abominable. (Bruit à gauche.)

Aussi, avant que la loi ne reçoive la consécration définitive de vos consciences, il convient, pour l'examiner, de descendre dans ses dernières profondeurs.

C'est dans cette pensée que mes deux honorables collègues, MM. Boisse et de Carné, ont présenté avec moi un amendement qui propose de ne pas appliquer la loi dans toutes les communes où il n'y a qu'une seule école primaire.

Rien ne serait plus juste; il en est ainsi dans beaucoup de législations étrangères, et notamment dans cette loi du grand-duché du Luxembourg que je me plais à citer, parce qu'elle a eu l'approbation du *Journal officiel* de la République française. Dans ces contrées, orsqu'il n'y a qu'une seule école, la loi sur l'obligation n'est pas applicable.

Il doit en être de même chez nous; votre loi devient inapplicable si nous n'avons le choix entre l'école publique et l'école privée.

Or, là où il n'y aura que l'école publique, nous ne serons pas

libres d'envoyer nos enfants ailleurs; et alors votre article 4 devient illusoire pour nous.

Que dit, en effet, cet article 4? Que l'instruction primaire peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaires ou libres.

Cet article, que vous avez voté, contenait donc un piège. (Rumeurs à gauche.)

Mais, répondez-vous, le père de famille pourra faire venir un précepteur chez lui.

C'est là une dérision amère, messieurs, car un pauvre paysan ne pourra faire venir un Père dominicain ou jésuite pour élever son enfant. (Bruit.)

Vous sacrifiez donc les pauvres, vous qui prétendez faire une loi démocratique.

Et, d'ailleurs, ce n'est pas seulement dans l'article 4 que je trouve cette disposition facultative dont je viens de parler.

Elle se retrouve dans les articles 7 et 8, qui tous disent que le père de famille devra faire son choix 15 jours à l'avance entre l'école publique ou l'école privée et le déclarer à la mairie.

Mais, messieurs, quand le choix n'est pas possible!

Je ne peux vraiment pas garder mon sang-froid en présence d'une telle énormité. (Rumeurs à gauche.)

Voilà donc trois articles qui sont inapplicables.

J'attends vos objections, nous verrons ce que vous me répondrez! (A gauche : Aux voix! aux voix!)

Comment, vous voulez aller aux voix? Alors je vais continuer. (Rumeurs et bruit à gauche.)

Le Sénat, consulté, n'adopte pas l'amendement.

M. le Président. — Je donne maintenant lecture d'un autre article additionnel de MM. de Gavardie, comte de Cornulier-Lucinière et Boisse. Il est ainsi conçu :

« L'enseignement religieux sera donné nécessairement dans les communes où il n'y a pas de cultes dissidents.

« Les parents ou autres représentants légaux qui ne le voudraient pas pour leurs enfants devront en faire la déclaration sur le registre tenu à cet effet dans chaque mairie. »

M. de Gavardie. — Espérons que je serai plus heureux cette fois.

A la première lecture il est évident que toute garantie est donnée à la liberté de conscience. Dans notre paragraphe 1er nous demandons que l'enseignement religieux soit donné dans les communes où il n'y a pas de dissidents.

Il n'y a donc pas de conflit possible entre les ministres de différents cultes.

L'amendement ajoute, comme vous l'avez vu, que là où le père de

famille ne voudrait pas que son enfant reçoive l'enseignement religieux à l'école, il lui suffira d'en faire la déclaration à la mairie.

Vous voyez donc que la liberté de conscience est complètement sauvegardée.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article additionnel ? (Silence.)

M. de Gavardie. — Alors je demande la parole puisque personne ne veut répondre.

Comment, messieurs, vous vous refusez à répondre sur cet amendement et à l'accepter, au moment même où le conseil municipal de Paris accentue son mouvement irréligieux, qui finira par emporter le gouvernement de la France, à qui sont confiés des intérêts si précieux.

Le conseil municipal ne vient-il pas encore de déclarer qu'il n'y aurait pas d'instruction religieuse, même en dehors des classes, dans les collèges qu'on veut établir pour les jeunes filles ? Voilà ce que le conseil municipal de Paris déclare, et vous n'en êtes pas effrayés ?

Il me semble cependant que ces considérations méritent toute votre attention ; il n'est pas permis de garder son sang-froid en voyant ces attaques contre la religion qui vont toujours en augmentant.

M. le ministre me reprochait l'autre jour de parodier Corneille ; eh bien ! je le parodierai encore une fois et je dirai que je voudrais :

> Voir ces municipaux, épousant des mégères,
> Donner à leurs enfants des tigresses pour mères.

(On rit.)

Et vous restez muets en présence de ces attentats, monsieur le ministre ?

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique. — Je suis un diable muet. (Nouveaux rires.)

M. de Gavardie. — Oui, vous êtes un diable ; mais vous pourriez vous changer en ange de lumière.

M. le Président. — Mais, monsieur de Gavardie, je vous fais observer que vous n'êtes pas dans la question ; je vous invite à y rentrer.

M. de Gavardie. — Oui ! je reconnais que je m'éloigne des traditions parlementaires et que je m'explique d'une façon plus vive que je ne le ferais, si la commission et le ministre ne méconnaissaient pas eux-mêmes toutes les traditions parlementaires.

Je suis ainsi forcé de parler ce langage cru et brutal ; vous le méritez. (Rumeurs à gauche.)

M. le Président. — Vous sortez encore de la question et des convenances parlementaires ; je vous y rappelle de nouveau.

M. de Gavardie. — J'attends que la commission réponde.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole?... Je consulte le Sénat.

L'article additionnel n'est pas adopté.

M. le Président. — Maintenant vient un autre amendement de M. de Gavardie.

M. de Gavardie. — M. le président, je vous demande de mettre cet amendement en discussion le dernier, parce qu'il touche à l'ensemble de la loi.

M. le Président. — Alors nous passons à l'article additionnel suivant, présenté par M. de Gavardie :

« Tout instituteur qui aura violé la neutralité religieuse dans une école où l'enseignement de la morale civique est obligatoire, sera passible des peines suivantes :

« 1° Censure simple ;

« 2° Censure avec inscription ;

« 3° Suspension ;

« 4° Révocation.

« Les deux premières peines seront prononcées sauf appel au conseil supérieur, par le conseil départemental ; les deux dernières par le tribunal civil d'arrondissement, sous la même faculté d'appel à la cour, chambre civile.

« La poursuite aura lieu à la requête, soit des autorités universitaires, soit des pères de famille ou autres représentants légaux de l'enfant. »

M. de Gavardie. — Je vais relire cet amendement ; M. le président n'y a pas mis l'accent qu'il faut ; il manque de conviction. (On rit.)

L'orateur après avoir donné une nouvelle lecture de son amendement, poursuit ainsi :

Messieurs, j'étais au moment de rédiger cet amendement lorsque j'ai reçu de Paris une lettre dont l'auteur s'exprime ainsi :

« Puisqu'on fait entrer dans la loi une pénalité contre le père de famille qui ne voudrait pas envoyer ses enfants dans une école publique sous le prétexte qu'elle serait neutre sous le rapport religieux, ne serait-il pas juste de donner au père de famille lui-même la garantie pénale contre l'instituteur qui violerait la neutralité au point de vue religieux...

« Y a-t-il quelque chose de semblable dans la loi? »

J'ai dû répondre que non! qu'il n'y avait rien de semblable dans la loi.

Eh bien! je vous demande d'introduire dans la loi une garantie de neutralité.

Comme garantie, je demande non pas l'avertissement qui n'est pas une peine, mais la censure simple, puis, en cas de récidive, la censure avec inscription, enfin la suspension et la révocation.

Mais, d'autre part, je réclame pour l'instituteur la faculté de faire appel. Car il est à remarquer que vous qui vous dites des libéraux, vous avez oublié de donner à l'instituteur le droit d'appel, étouffant ainsi les défenses les plus légitimes.

Une voix à gauche. — C'est voté.

M. DE GAVARDIE. — Je demande le droit de faire appel, parce qu'il s'agit ici de véritables peines, et non de peines disciplinaires, et que le conseil départemental n'a pas qualité pour en connaître.

Enfin, je demande qu'en cas d'inaction de l'autorité universitaire, le père de famille puisse intenter une action civile. Tout cela est rigoureusement conforme aux principes et à l'équité, et je me demande ce que vous pourriez y répondre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'article additionnel.

L'article additionnel n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article additionnel suivant de M. de Gavardie :

« Toute personne qui aura fait une déclaration publique d'athéisme ne pourra exercer les fonctions d'instituteur public ou privé. »

M. DE GAVARDIE. — On me met à une rude épreuve.

A gauche. — Et vous donc!

M. DE GAVARDIE. — Je n'ai même pas le temps de me reposer pendant les réponses qui devraient m'être faites. Mais je vous retiendrai plus longtemps que vous ne pensez. (Ah! ah! à gauche.)

Je vous demande de décider que toute personne ayant fait une déclaration publique d'athéisme ne pourra pas exercer les fonctions d'instituteur public ou privé.

La législation de 1850 ne prévoyait pas ce cas d'incapacité. Pourquoi? Parce qu'en 1850 on n'aurait pas pu songer qu'un homme athée pourrait devenir instituteur.

Maintenant, on élève à la hauteur d'un principe, on considère comme une recommandation le fait de nier l'existence de Dieu. Aurez-vous, cette fois, le courage de ne pas me répondre ?

Si vous ne voulez pas le mettre dans la loi, au moins que M. le ministre monte à la tribune pour me rassurer, et qu'il dise que les athées ne seront pas admis aux fonctions d'instituteur public.

Je sais bien que les paroles d'un ministre ne valent pas grand' chose, mais encore est-ce quelque chose. (Hilarité à gauche.) Voyons, répondez-moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. DE GAVARDIE. — Je la demande. (Rires à gauche.)

Nous assistons à un spectacle singulier. Voilà la première assemblée de la France, et quelques-uns seraient même portés à dire la première assemblée du monde entier.

Permettez-moi de vous contempler. (Nouveaux rires à gauche.) Et je vous contemple avec une profonde pitié. (Hilarité générale.) Ah !

vos pères de 48 n'auraient pas fait cela, et ils étaient de meilleurs républicains que vous.

Ils auraient accepté mon amendement et vous ne dites rien. Voici la figure placide de M. Ribière... (Exclamations à gauche.)

M. le Président. — Les interpellations de collègue à collègue sont interdites ; vous le savez bien, monsieur de Gavardie, et vous l'oubliez sans cesse.

M. de Gavardie. — Tenez, messieurs, à mesure qu'un amendement est développé, je le mets là pour qu'il y dorme, puisqu'il n'y a rien à espérer de vous. (L'orateur dépose le texte imprimé de son amendement sur la tribune.)

M. Schœlcher. — *J'ai une raison personnelle pour voter contre votre amendement : c'est que je suis athée.* (Vives rumeurs et bruyantes exclamations à droite.)

M. Galloni d'Istria. — Vous pouvez aller le dire ailleurs, mais ne dites pas cela au Sénat !

M. le baron de Lareinty. — C'est la première fois que dans une assemblée française on voit un tel courage !

M. Galloni d'Istria. — Et c'est le président de la commission qui parle ainsi !

Un autre sénateur à droite. — Cela donne au projet de loi son vrai caractère.

M. de Gavardie. — Messieurs, vous venez d'entendre une déclaration d'une gravité excessive. Certes, je respecte la liberté de conscience de tout le monde ; mais quand j'ai demandé qu'il ne fût question que de déclarations publiques, je ne pouvais pas supposer que, dans cette Assemblée même, on viendrait précisément en donner aux instituteurs l'exemple, qu'on viendrait, dis-je, — à une époque où nous voyons ces pauvres gouvernements tomber les uns sur les autres, poussés par je ne sais quel souffle révolutionnaire et antireligieux, — donner aux instituteurs, qui ne sont plus protégés par l'auguste majesté du gouvernement d'autrefois, l'exemple de cette profanation publique du nom sacré de Dieu. Non, monsieur, j'aime à croire que vous n'avez pas compris la gravité de vos paroles : et, après tout, si vous l'avez comprise, vous justifiez mon amendement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Oscar de Vallée. — La commission approuve-t-elle la déclaration de son président ?

M. de Gavardie. — Maintenant, messieurs, si vous n'adoptez pas mon amendement, vous prenez la responsabilité la plus grave qu'aucune Assemblée au monde ait jamais prise. Adoptez-le donc.

Ce n'est pas ici une question de politique ; vous savez quels sont mes sentiments ; vous savez combien je mets les questions sociales et religieuses au-dessus de tout. Eh bien, je vous en supplie, adoptez mon amendement ; c'est absolument nécessaire, après la manifesta-

tion qui vient d'avoir lieu. Autrement, permettez-moi de vous le dire avec une respectueuse liberté, vous seriez déshonorés devant le monde. (Très bien ! et applaudissements à droite.)

M. LE BARON DE LAREINTY. — La commission accepte-t-elle la déclaration de son président ! Voilà ce que j'ai le droit de demander !

M. SCHŒLCHER. — Que demandez-vous, monsieur de Lareinty ?

M. LE BARON DE LAREINTY. — Je demande si la commission qui a l'honneur de vous avoir pour président accepte votre déclaration ?

M. SCHŒLCHER. — Je répète qee j'ai parlé en mon nom personnel.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez, monsieur de Lareinty : vous invoquez très souvent la bonne foi de vos adversaires ; eh bien, il ne peut pas y avoir de doute sur la question actuelle. M. le président de la commission vous répond qu'il n'a parlé qu'en son nom personnel et n'a engagé en aucune façon la commission.

M. SCHŒLCHER et les autres membres de la commission. — Très bien ! très bien !

M. LE VICOMTE DE LORGERIL. — Que signifie le silence de la commission ?

(M. le vicomte de Lorgeril ajoute, au milieu du bruit, quelques paroles qui se perdent.)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Lorgeril, je vous prie de garder le silence.

M. LUCIEN BRUN. — Messieurs, il me semble nécessaire que tout ceci ait une conclusion...

Je ne viens pas défendre l'amendement de l'honorable M. de Gavardie ; je le voterai, je ne le défends pas ; je sais, hélas ! que ce serait inutile ..

Je voudrais ne pas vous offenser en vous disant cela. Mais je ne puis pas oublier que le gouvernement a répété plusieurs fois le même argument, entendu par vous avec une résignation étonnante : Prenez garde, vous a-t-il dit, ne renvoyez pas la loi à la Chambre des députés, et, en termes plus ou moins voilés, il vous a montré le danger de la révision. (Dénégations à gauche. — Oui ! oui ! à droite.)

M. TESTELIN. — Nous ne la craignons pas, la révision.

M. LUCIEN BRUN. — Je ne me permettrai qu'un seul mot sur cette question : c'est que pour une assemblée, la manière la plus sûre et la moins honorable de mourir, c'est de vouloir vivre à tout prix. (Très bien ! à droite.)

A gauche. — Demandez la révision !

M. LUCIEN BRUN. — Maintenant, messieurs, je voudrais oublier l'audacieuse déclaration d'athéisme que j'ai eu la douleur d'entendre de la bouche du président de la commission et qui aura dans ce pays un retentissement sinistre, je poserai seulement cette question à M. le ministre : Si une déclaration comme celle qu'on vient d'entendre, une déclaration formelle d'athéisme est faite par un instituteur ; si, par

exemple, un instituteur, appelé à prêter serment en justice, s'y refuse en affirmant qu'il ne croit pas en Dieu, je demande à M. le ministre de l'instruction publique : « Cet homme, instituteur la veille, sera-t-il encore instituteur le lendemain ? »

Je pense que M. le ministre, en présence des préoccupations de l'opinion publique, croira nécessaire de répondre un mot à ma question, que je répète : « Si un instituteur déclare publiquement qu'il ne croit pas en Dieu, le garderez-vous comme instituteur public ? » (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

A gauche. — Aux voix ! aux voix !

M. le baron de Ravignan. — Vous ne répondez pas, monsieur le ministre ?

M. Lambert de Sainte-Croix. — Ce silence est affirmatif !

M. Lucien Brun. —... Et puisque le gouvernement ne répond pas, messieurs, je répète hautement, résolûment, qu'une loi pareille, interprétée par un pareil silence, est une loi qui est faite non par des législateurs, mais par des persécuteurs, et qu'on n'y obéit pas ! (Très bien ! et nouveaux applaudissements à droite.)

M. le Ministre. — J'ai répondu à tout cela à la tribune, dix fois de suite !

M. le baron de Lareinty. — Messieurs, je crois que le Sénat reconnaîtra avec moi que je n'ai pas mérité le reproche que m'a adressé notre honorable président. Lorsque j'ai posé une question à M. Schœlcher, je ne l'ai fait que parce que, quand M. Schœlcher, président de la commission, s'est levé, il n'a pas déclaré qu'il parlait en son nom personnel. (Si ! si ! à gauche.)

Lorsque j'ai entendu sortir de la bouche d'un homme de l'âge et de l'importance de M. Schœlcher, président de la commission, une telle manifestation, qui pouvait engager la commission, j'ai voulu une explication. M. le président de la commission m'a donné satisfaction, mais cette satisfaction j'avais le droit de l'exiger ; et par conséquent, je n'ai pas mérité les reproches qui m'ont été faits. Quand une semblable déclaration est faite dans une Assemblée comme la nôtre, elle soulève un cri d'indignation de la part de ceux qui ne pensent pas comme M. Schœlcher.

Ils doivent sans doute respecter son opinion ; mais jamais, jusqu'à présent, personne n'avait eu le triste courage, étant président d'une commission, de déclarer, dans une Chambre française, qu'il était athée, et il ne s'était pas trouvé un gouvernement laissant passer une semblable déclaration sans protester. C'est en présence de cette déclaration que j'ai dû me lever ; et c'est pour cela que j'ai demandé la parole. (Approbation à droite. — Agitation.)

M. Schœlcher. — Je ne crois pas avoir fait acte de courage en disant une chose aussi simple ; j'ai exprimé mon opinion, et ces

rumeurs ne font qu'exciter mon indignation. (Vives exclamations à droite.)

M. le Président. — Il n'y avait absolument rien de personnel dans les paroles que j'ai adressées à M. de Lareinty; l'observation était motivée par l'insistance avec laquelle réclamaient M. de Lareinty et plusieurs de ses amis, après que le président de la commission venait de déclarer, sur la question qui lui avait été adressée par M. de Lareinty lui-même, qu'il n'avait parlé qu'en son nom personnel, et nullement au nom de la commission.

M. de Lareinty. — C'est après, monsieur le président.

M. Schœlcher. — Vous ne m'avez pas entendu, ce n'est pas ma faute; j'ai dit que je parlais pour mon compte personnel.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article additionnel de M. de Gavardie.

(L'article additionnel n'est pas adopté.)

M. le Président. — Nous passons à un autre des articles additionnels présentés par M. de Gavardie. (Bruit.)

Veuillez écouter la lecture, messieurs.

(M. de Gavardie se dirige vers la tribune. Il est entouré dans l'hémicycle par plusieurs de ses collègues. — Vive agitation à droite.)

Plusieurs sénateurs à droite à M. de Gavardie. — Ne montez pas à la tribune ; abandonnez tous vos amendements.

M. Chesnelong, s'adressant à M. de Gavardie. — Mon cher collègue, ne discutez plus, la loi est jugée par le silence du ministre.

M. Lambert de Sainte-Croix. — Il n'y a plus rien à dire : quand M. Schœlcher a eu parlé, votre loi a été baptisée !

M. de Ravignan. — Le silence du ministre a qualifié la loi, c'est une loi athée ! Il n'y a plus rien à dire ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le Président. — Vous n'avez pas la parole, monsieur de Ravignan.

M. de Ravignan. — Je répète ce que j'ai dit : c'est une loi athée!

M. le Président. — Encore une fois, vous n'avez pas le droit de prendre la parole ; vous monterez à la tribune pour parler, si vous le jugez convenable.

M. de Gavardie. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. de Gavardie.

M. de Gavardie, à la tribune. — Messieurs, il ne me reste plus qu'un devoir à remplir; c'est de retirer tous mes amendements. (Approbation à droite.)

(La fin au prochain numéro.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le lundi de Pâques, 10 avril, les délégués du Cercle catholique d'ouvriers de Montparnasse (Paris), ont assisté à la messe du Saint-Père. Léon XIII les a ensuite reçus en audience dans la salle du Consistoire. Ils ont dit au Souverain-Pontife qu'ils venaient saluer le Siége de Pierre, rempart des droits du peuple chrétien, et que le relèvement des classes ouvrières n'est possible que par l'action de l'Église. Les ouvriers, auxquels la Révolution a fait tant de promesses menteuses depuis un siècle, trouveront le remède à leurs maux dans les institutions inspirées par l'esprit catholique.

Les délégués ont offert au Pape un calice acheté par les ouvriers du Cercle avec le produit de leurs économies.

Le Saint-Père, visiblement touché de leurs paroles et de cette offrande de leur foi et de leur cœur, s'est entretenu familièrement avec eux. Il leur a dit qu'il priait beaucoup pour la France, qui avait rendu tant de services à l'Église dans le passé et qui était toujours sa fille aînée; qu'il faisait des vœux ardents pour le développement du cercle Montparnasse, pour tous les cercles de France et pour la propagation de cette belle œuvre, qu'il regarde comme une des grandes forces catholiques. En terminant, il les a bénis avec effusion de cœur, eux, leurs familles et les Cercles catholiques de France, puis il a remis à chacun un souvenir de leur voyage.

—

Le 12 avril, le Saint-Père a reçu en audience le prince Henri de Prusse.

Le 14, le roi Charles Ier, de Wurtemberg, s'est rendu au Vatican pour présenter ses hommages à Léon XIII. Dans les diverses salles qu'il a traversées, les honneurs militaires lui ont été rendus successivement par la garde suisse, par les gendarmes pontificaux, par la garde palatine et par les gardes nobles de Sa Sainteté.

Le Souverain-Pontife a accueilli Sa Majesté sur le seuil de son cabinet particulier et, l'y ayant introduite, il s'est entretenu longuement avec elle en conversation privée. Ensuite, le Saint-Père a daigné admettre en sa présence les personnages composant la suite du roi, qui les a successivement présentés au Pape.

Au sortir de l'audience pontificale, Sa Majesté et sa suite ont été accompagnées par les dignitaires de la cour jusqu'aux appartements de Son Em. le cardinal Jacobini, qui est allé à la rencontre du Roi. Après s'être entretenue quelque temps avec le secrétaire d'État, Sa Majesté a été de nouveau accompagnée par Son Eminence jusque sur le seuil des appartements cardinalices et, ensuite, par le préfet des cérémonies pontificales et par les camériers d'honneur jusqu'au pied de l'escalier papal. Enfin les *bussolanti* et un piquet de la garde suisse ont escorté le roi et les personnages de sa suite jusqu'à leurs carrosses, d'après le cérémonial en usage pour les audiences des souverains.

A propos de cette audience, on a dit que le roi de Wurtemberg, qui est protestant, s'était converti au catholicisme ; mais cette heureuse nouvelle n'est pas confirmée jusqu'ici.

—

Le 16 avril a amené la première solennité publique de la fête de saint Benoît-Joseph Labre, qui est mort précisément il y a cent ans, en 1782. On se propose de consacrer au nouveau saint la maison du boucher Zaccarelli, où il est mort ; on achèterait cette maison pour la convertir en hospice des pauvres : ce serait la consacrer doublement à la pauvreté, honorée dans son grand Patron et dans ses représentants actuels. Voilà une intention que nous recommandons à la charité de nos pieux lecteurs.

—

Un congrés régional catholique s'est réuni, ces jours derniers, à Turin, sous la présidence du duc Salviati, avec le concours de plusieurs évêques qui s'étaient rendus à Turin pour l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Pie IX.

France.

Bordeaux. — Son Em. le cardinal Donnet a écrit, à la date du 2 février, une circulaire à l'occasion de l'établissement d'un service paroissial pour les besoins religieux de la garnison. Il a choisi, pour ce service, la paroisse de Saint-Nicolas, qui est la plus centrale pour les casernes de sa ville épiscopole. A cette occasion, l'éminent cardinal rend hommage à plusieurs zélés chrétiens qui ont contribué puissament au succès des œuvres militaires :

Je me plais, dit-il, à payer ici un juste et public tribut d'admiration et de reconnaissance à la mémoire de MM. Germain Ville et

Ferdinand Rozat, deux apôtres des bonnes œuvres, mais en particulier des Œuvres militaires et ouvrières, que nous trouverions trop tôt ravis, hélas ! à notre paternelle affection, si nous n'entrevoyions la couronne déposée sur leur front par le Dieu qui sait en son temps récompenser toutes les vertus. Nous ne pouvons pas ne pas nommer ici un autre fils bien-aimé, M. Armand de Pichard. Tant qu'il a été dans le monde, il était le nerf de toutes les œuvres ayant pour objectif l'âme de la jeunesse.

Parmi les prêtres, nous aurions une longue nomenclature à faire ; mais qu'il nous suffise d'en signaler quelques-uns à votre souvenir et à la reconnaissance publique : M. Dasvin de Boismarin, vicaire de Saint-Michel ; M. Dupuch, devenu plus tard évêque d'Alger ; MM. Estor, Orry, Chavauty, Le Galo, et, à l'heure qu'il est, M. le chanoine Boyer, dont la mission auprès de l'armée est rendue plus facile par les fonctions d'aumônier de l'hôpital militaire que nous lui avons confiées.

En diverses circonstances, nous avons revêtu de notre approbation les statuts de l'Association ayant pour but le bien spirituel des soldats.

Nous avons été heureux de donner à nos bonnes dames patronnesses et zélatrices des Œuvres militaires, un solennel témoignage de notre satisfaction et un puissant encouragement, en revêtant leur pieuse association du titre canonique de confrérie. Nons les avons mises, par là, à même de participer aux immenses avantages spirituels octroyés par le chef de l'Église à l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Armées, dont le siège est à Versailles.

Nice. — Tandis que dans nos grandes villes on proscrit avec une tyrannie ridicule les cérémonies extérieures du culte catholique, l'excellente municipalité de Menton les laisse encore s'accomplir.

La procession du *Vendredi-Saint*, faite à 10 heures du soir, et qui, par certains côtés, rappelle les usages du moyen-âge, encore en vigueur à Barcelone et dans certaines provinces d'Italie, a eu lieu en grande pompe.

Sa Majesté la reine Victoria, la princesse Béatrix, le prince Léopold, le général Ponsomby, et plusieurs personnes de la suite royale ont assisté, du haut du balcon de M. Palmaro, consul d'Angleterre, au défilé du clergé, des congrégations et des fidèles.

L'attitude recueillie des hôtes illustres a été très remarquée et a produit le meilleur effet.

Nimes. — Mgr Besson vient d'écrire une Instruction pastorale sur les grèves industrielles, à propos des grèves qui ont

désolé plusieurs parties de son diocèse. Nous ferons connaître cette savante étude de l'éloquent Prélat.

Périgueux. — La célèbre cathédrale de Saint-Front, unique en son genre en France, et dont le style byzantin, après avoir exercé la plume des Viollet-Leduc, des Félix de Verneilly, des Caumont, et qui fait tous les jours l'admiration des étrangers vient d'être terminée ces jours-ci.

C'est dans le nouveau chœur, entièrement reconstruit, que les offices de Pâques ont été célébrés, pour la première fois depuis que les travaux de restauration de l'antique basilique avaient été entrepris. Ces travaux ont duré près de trente ans et ont absorbé jusqu'ici près de 1,500,000 francs. Cent à cent cinquante mille francs sont encore nécessaires pour la restauration du clocher, qu'on renonce à reconstruire, ainsi qu'il en avait été question tout d'abord.

La cathédrale date du onzième siècle. L'église votive du Sacré-Cœur de Paris sera une petite-fille de Saint-Front. M. Abbadie, l'éminent architecte, s'est, en effet, très heureusement inspiré de notre basilique, lorsqu'il a tracé les plans du majestueux édifice qui doit couronner Montmartre.

Étranger.

Danemark. — Le R. P. Lacouture, de la Compagnie de Jésus, se trouve cette année à Copenhague, où, comme l'avait fait l'année dernière le R. P. Félix, il a ouvert un cours de conférences quadragésimales dans la paroisse de *Saint-Anschaire,* ancien apôtre du pays.

Malgré les difficultés de tout genre, le catholicisme s'affermit et se développe dans le Danemark. On y compte six principales stations qui se trouvent dans les villes de Copenhague, Odensée, Frédéricia, Horsens, Kanders et Aarhus. Cette dernière station, fondée par les PP. Jésuites, est desservie par eux. Ils ont élevé une belle église gothique, qui fut consacrée, le printemps dernier, par Mgr Mermillod.

Une nouvelle mission va s'ouvrir à Kolding, dans le Jutland, province danoise faisant partie du continent.

Non loin de Copenhague, les PP. Jésuites ont, grâce aux libéralités d'une dame récemment convertie, fondé un collège qui compte déjà quarante élèves internes.

Turquie. — Mgr Grégoire Youssef, patriarche grec-melchite, écrit de Damas aux *Missions catholiques :*

Il y a, parmi les Grecs schismatiques, un mouvement très prononcé de retour vers le catholicisme. Les Grecs de Constantinople accourent en foule au sanctuaire de Notre-Dame de Lourdes, à Féri-Keuï. A Rachaya, trois cents personnes ont abjuré le schisme ; elles ont maintenant un prêtre et un maître d'école.

L'évêque catholique de Césarée, en Cappadoce, nous écrit que trente mille dissidents lui ont demandé à rentrer dans l'Église catholique. Nous lui avons envoyé un missionnaire pour le seconder. Si nous avions les ressources nécessaires pour entretenir des prêtres, des missionnaires, des maîtres d'école, nous ferions, avec l'aide de Dieu, des merveilles de conversion.

Missions.

Vicariat apostolique de l'Afrique centrale ou Nigritie. — Le vénérable Mgr Comboni, qui a terminé le 10 octobre 1881, par une mort vraiment sainte, un apostolat de trente ans au milieu des peuplades les plus inconnues jusqu'à ce jour, a laissé ce beau vicariat dans une voie magnifique de développement religieux.

Le vicariat apostolique de l'Afrique centrale, érigé par un bref de Sa Sainteté Grégoire XVI, du 3 avril 1846, est le plus vaste et le plus peuplé de l'univers.

Il est borné, au nord, par l'Égypte et la régence de Tripoli ; à l'est, par la mer Rouge et l'Abyssinie ; au sud, par le vicariat de l'Afrique équatoriale ; à l'ouest, par les deux vicariats de la Guinée et du Sahara. La population totale est évaluée à cent millions d'habitants.

La mission est confiée aux missionnaires apostoliques de la Nigritie, qui ont leur maison principale à Vérone.

Les établissements consistent :

1° Dans deux maisons à Vérone : l'une est le séminaire des missionnaires, l'autre celui des religieuses qui portent le nom de Mères de la Nigritie ;

2° Deux établissements au Caire, en Égypte, afin d'y préparer et acclimater les missionnaires et les sœurs durant quelques mois ;

3° Une maison près de la première cataracte du Nil à Scellal, dans la Nubie inférieure ;

4° Deux maisons à Berber, dans la Nubie supérieure ;

5° Deux maisons à Khartoum, dans le Soudan égyptien, avec orphelinats et écoles ;

5° Deux maisons à Obéid, capitale du Cordofan, où s'élève, en

ce moment, une église qui doit être consacrée à Notre-Dame du Sacré-Cœur;

7° Un village fondé à 20 kilomètres d'Obéid, et exclusivement peuplé de chrétiens, où sont établis les néophytes formés dans la mission;

8° Deux maisons à Dgebel-Nouba, au cœur même de la première tribu de noirs, et, à peu de distance, une colonie de nouveaux chrétiens.

Ces établissements successifs sont les œuvres du génie organisateur de Mgr Comboni.

L'empereur d'Autriche et d'autres souverains d'Europe ont des consuls à Khartoum, et Gordon pacha d'abord, puis Raouf pacha, gouverneurs du Soudan égyptien, se sont montrés hautement favorables.

La mission a, depuis quelques années, recueilli des fruits abondants. Un millier de convertis sont morts avec la grâce du baptême, un autre millier vit chrétiennement dans les nouveaux villages, et surtout le nom chrétien est connu des populations.

Le personnel de la mission consiste à cette heure en 12 prêtres, 12 étudiants et 15 catéchistes, et 40 sœurs.

Les missionnaires, catéchistes et les sœurs déjà tombés victimes de leur zèle apostolique, sont au nombre de 43.

L'œuvre a besoin d'ouvriers et a aussi besoin de ressources.

Les souscriptions sont reçues par M. le curé de Saint-Roch, à Paris.

Cette livraison des *Annales catholiques* est composée, lorsque nous arrivent d'importants documents relatifs à la loi sur l'enseignement primaire. Nous avons des Lettres et Instructions épiscopales de NN. SS. Freppel, évêque d'Angers; Place, archevêque de Rennes; de Dreux-Brézé, évêque de Moulins; on attend les instructions annoncées par S. Em. le cardinal Guibert, et, sans doute, d'autres encore arriveront ces jours-ci. L'Épiscopat fait entendre sa voix sur la question capitale de l'enseignement: les catholiques l'écouteront avec respect et reconnaissance, et, en suivant les conseils qui leur viennent de si haut, ils assureront la victoire de la religion, le salut de l'âme

de leurs enfants, le salut de la France. Nous ferons soigneusement connaître les paroles qui doivent nous guider dans la terrible lutte qui se prépare et qui est déjà commencée. Tous nous poursuivions le même but ; tous, désormais, nous le poursuivrons par les mêmes moyens : il ne peut plus y avoir de division parmi nous.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections municipales. — Session des conseils généraux. — Vœux contre la loi athée. — Un discours de M. Ferry à la Sorbonne. — Congrès des lycéens à Albi. — La pornographie et le gouvernement. — Angleterre.

20 avril 1882.

Un certain nombre de communes ont procédé dimanche dernier, à des élections municipales complémentaires. C'étaient, ainsi que nous l'annoncions il y a huit jours, les communes, chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton rentrant dans le droit commun par application de la nouvelle loi qui confère à tous les conseils le droit d'élire leurs maires.

Les renseignements reçus à ce jour ne sont point assez précis encore pour donner la physionomie générale du vote ; mais il est deux faits qu'on peut dès aujourd'hui faire ressortir : la multiplicité des ballottages et le nombre toujours croissant des abstentions. C'est ainsi qu'à Toulouse, la sixième ville de France, aucun candidat ne s'est présenté et les bureaux n'ont vu paraître aucun électeur.

A Marseille, sur 64,821 électeurs inscrits, il n'y a eu que 13,587 votants ; à Dijon, on n'a pas compté moins de 11,000 abstentions ; à Alais, sur 6,000 inscrits, 2,000 votants en chiffre rond ; de même à Bar-le-Duc et à Rouen, où le candidat n'a pu réunir un nombre de voix égal à la moitié des votants et au quart des inscrits.

Les populations semblent donc se désintéresser de plus en plus des affaires publiques ; nous n'avons jamais cessé de nous élever contre cette indifférence, qui dans les circonstances actuelles constitue une véritable désertion ; les conservateurs ne doivent pas oublier en effet qu'en présence de la loi *athée*

chère à M. Schœlcher, il leur importe au premier chef de ne perdre aucune influence dans les conseils municipaux.

Dans la plupart des grandes villes, les listes républicaines ont obtenu la majorité; nous ne chercherons pas à atténuer une victoire que les journaux de gauche célèbrent sur tous les tons, mais nos adversaires devront reconnaître aussi que dans certaines communes ils ont éprouvé des déceptions amères.

Ainsi, en plein département du Rhône, à Ecully, les conservateurs viennent de remporter un éclatant succès. Les candidats catholiques et conservateurs ont tous obtenu la majorité, avec une différence de cent voix environ sur leurs concurrents.

Dans la Côte-d'Or, à Mirebeau, à Grancey, les conservateurs l'ont également emporté. Dans la Gironde, sept conservateurs ont été élus; dans le 2e canton de Nantes, M. Catta, substitut démissionnaire, a passé à 500 voix de majorité contre M. Laubis, opportuniste. A Douai, deux réactionnaires ; à Bayeux, un conservateur ont été nommés.

D'un autre côté, le parti radical avancé a infligé de sérieux échecs aux candidats officiels.

Dès dimanche, un certain nombre de conseils municipaux déjà au complet ont procédé à l'élection de leurs maires, conformément à la nouvelle loi, notamment ceux d'Angoulême (Charente), de Valence (Drôme), de Màcon (Saône-et-Loire).

Quant aux communes où il y a lieu à ballottage, le nouveau scrutin aura lieu dimanche prochain. Par suite, l'élection de leurs maires se trouve reculée au 30 avril.

Les maires ainsi élus dans tous les chefs-lieux ne seront nommés que pour la période durant laquelle doit encore s'exercer le mandat des conseils municipaux actuels. Les conseils municipaux actuellement en fonctions ayant été élus le 9 janvier 1881, ils doivent rester en fonctions jusqu'au 9 janvier 1884, aux termes de la loi municipale de 1871.

A moins toutefois que la loi organique municipale en préparation à la Chambre ne soit votée avant cette époque, auquel cas les conseils municipaux, et par suite les maires, devraient être renouvelés intégralement par suite de la mise en vigueur d'une nouvelle législation.

Le lendemain des élections dont nous venons de parler, s'ouvrait la *petite session* des conseils généraux. Jusqu'ici cette ouverture des travaux de nos assemblées départementales avait

paru l'occasion toute naturelle de certaines allocutions d'un caractère politique. Brièvement, mais d'une façon suffisamment claire cependant, ministres et chefs de parti aux affaires développaient dans ces harangues leur programme, expliquaient leur conduite passée, exprimaient leurs espérances, faisaient connaître leurs vues sur l'avenir.

Il n'en a pas été de même cette année : dans toute la France, la session d'avril des conseils généraux s'est ouverte sans bruit, sans discours politique d'aucune sorte. Ministres, ministériels, opportunistes, républicains qui tenaient hier le pouvoir, républicains le tenant aujourd'hui, ont évité avec un soin extrême de faire entendre une note politique.

Le mot d'ordre du parti est de se taire et il y obéit fidèlement : c'est la politique du silence. C'est d'ailleurs la meilleure conduite que puissent tenir les républicains, car s'ils se taisent, eux d'habitude si verbeux, si fanfarons, c'est qu'ils ne pourraient parler sans dénoncer et envenimer les divisions si profondes qui règnent dans leurs rangs.

Mais si le silence est cher à nos adversaires, nos amis, nous sommes heureux de le constater, ne se sont pas abstenus pour cela de faire entendre leurs protestations au sujet de la *loi de malheur* votée par le Sénat. On sait que le ministère n'était pas sans inquiétude au sujet des vœux qui pourraient être émis à cet égard, et le ministre de l'intérieur avait envoyé les instructions les plus précises à ses préfets qui avaient ordre d'opposer la question préalable à toute proposition portant un blâme quelconque de la nouvelle loi. Des premiers renseignements qui nous parviennent, il résulte que les fonctionnaires de M. Goblet n'ont pas trouvé partout la majorité qu'ils espéraient, et malgré leurs efforts plusieurs Conseils ont adopté des vœux hostiles à la loi *athée*.

—

C'est en effet le nom qui semble définitivement devoir être appliqué à cette honteuse élucubration de nos législateurs républicains, et quoi qu'il fasse, M. Jules Ferry ne saurait atténuer le mauvais effet produit par le vote de cette loi.

Il s'y applique cependant avec zèle, et samedi dernier, 15 avril, à la réunion de clôture des délégués des sociétés savantes, à la Sorbonne, il a tenu à tenter un courageux effort dans ce sens. Il y a de tout dans le discours de l'auteur de l'article 7, de l'inventeur de la formule fameuse pour amener la

France à l'unité républicaine.... sauf de la franchise. Entre autres choses, M. Jules Ferry a protesté de son respect pour les traditions de la France, et a soutenu que ni lui, ni ses collègues, ni la République, n'étaient hostiles à Dieu et à l'enseignement chrétien. La « loi athée » elle-même, d'après M. Jules Ferry, n'est qu'une preuve du respect que les ministres et les législateurs républicains ont « pour la conscience la plus fragile et la plus vénérable, celle de l'enfance. »

Ce morceau débité dans la langue incorrecte qu'on connaît à M. Ferry, est intéressant à comparer au discours haineux de M. Jean Macé, le président de la Ligue maçonnique de l'enseignement, que tous les journaux républicains ont reproduit presque en même temps. M. Jean Macé, moins responsable et moins en évidence que M. Ferry, a parlé avec moins d'hypocrisie. « Qui tient les écoles de la France, s'est écrié ce sectaire forcené, tient la France. Les autres les ont tenues assez longtemps. A notre tour! » Et, exprimant l'espoir que le gouvernement et ses gendarmes sauraient bien mettre les parents catholiques à la raison, M. Macé a célébré dans sa langue de démocrate, cette « loi athée » dont M. Jules Ferry ose dire que c'est une preuve du respect des républicains pour la liberté de conscience.

—

Pendant ce temps, les jeunes lycéens, tristes fruits de l'éducation à la Ferry, se réunissaient à Albi, au nombre de vingt, représentant autant de lycées du Midi. Entre deux bouffées de tabac et quelques bocks de bière, ces futurs grands citoyens de quinze à dix-sept ans ont rédigé un manifeste où nous trouvons les revendications suivantes :

1° Enseignement obligatoire de deux langues vivantes à l'exclusion du grec et du latin.

2° Institution d'une commission d'élèves chargée des rapports entre les élèves et les proviseurs. (!!!)

3° Amélioration de la nourriture.

4° Ouverture, pendant les vacances, de cours pour les candidats au baccalauréat refusés à la session d'août.

5° Réorganisation des bibliothèques.

6° Suppression du monopole exploiteur des concierges.

7° Institution d'un jour de congé par semaine.

8° Autorisation aux élèves punis de travailler en grande retenue.

9° Amnistie aux élèves renvoyés des lycées de Toulouse et de Montpellier à la suite des dernières révoltes.

Pour faire triompher ces réclamations si justes, le congrès prie tous les journaux de vouloir bien publier chaque semaine une *Chronique lycéenne.*

Ces ridicules prétentions seraient profondément drôles si elles ne donnaient un triste aperçu du déplorable esprit qui règne dans les établissements universitaires. Le régime du fouet avait du bon ! Ne pourrait-on nous le ramener ? Peut-être pourrait-il rendre un peu de bon sens aux jeunes naïfs d'Albi.

—

On vient de faire à Paris une razzia des journaux pornografiques, et le gouvernement va déposer, à la rentrée du Parlement, un projet destiné à combler une lacune de la loi sur la presse, qui permettra de punir et de frapper sévèrement les auteurs et les vendeurs de publications obscènes. Voici quel en serait à peu près le texte :

Article premier. — L'article 330 du code pénal est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 16 à 3.000 francs :

« 1° Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur ;

« 2° Les auteurs des délits commis contre les bonnes mœurs par des écrits, imprimés, affiches, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes mis en vente, vendus, distribués, exposés ou affichés dans les lieux ou réunions publics ;

« 3° Les auteurs des délits de même nature par des discours, chants ou cris obscènes proférés dans des lieux ou réunions publics. »

Art. 2. — Les complices de ces délits, dans les conditions prévues et déterminées par l'article 60 du code pénal, seront punis de la même peine et la poursuite devant le tribunal de police correctionnelle, conformément au droit commun et suivant les règles édictées par le code d'instruction crimiuelle.

Art. 3. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Pour nous, nous estimons, avec le *Nouvelliste de Rouen*, que, quelque sévère que soient les mesures proposées, elles seront inefficaces. On part, en effet, d'un principe absolument faux ; on veut guérir un mal sans s'inquiéter de son origine. On essaye de cautériser une plaie purulente sans savoir si la gangrène n'a pas corrompu le sang. Un médecin sage, prudent, ne se contente pas de soigner une infirmité, il recherche les origines du mal qu'il est appelé à combattre. Il en démêle les causes, et

c'est aux causes qu'il s'attaque. La belle affaire que de dégriser un ivrogne ! quelques gouttes d'ammoniaque suffisent ; mais à quoi servira ce dérivatif, si le « sujet » persiste à se saturer d'alcools ?

C'est plus haut, c'est plus loin que le cabinet devrait frapper. Le journal obscène, la plaquette pornographique s'adressent en somme à un public déjà blasé : l'enseigne d'ailleurs dit ce que vaut la marchandise, le gros numéro indique la maison borgne. Mais si l'on balaye les trottoirs des immondices, on ne touchera pas au rez-de-chaussée, et c'est là précisément, chez certaines feuilles dites populaires, que s'étalent des romans, dont les titres scandaleux attirent l'attention du lecteur, dont la fabulation immorale prépare les âmes de l'enfant et de la jeune fille à une corruption sans remède.

On salit ainsi l'imagination du lecteur ; on lui apprend à mépriser et à honnir le prêtre, comme on lui a appris par la même méthode à vilipender le magistrat et le soldat. Notre époque « scientifique », comme disent les « jargonniers » à la mode, n'a cure de la morale. Elle est « positive ; » on veut du moins qu'elle le soit, et c'est pour arriver à ce résultat que l'on a laissé pulluler depuis quelques années toutes ces brochures, dites anticléricales, dont le but avéré était de démolir la religion. On oubliait que l'organisation sociale ne repose pas uniquement sur le gendarme ; que, pour inspirer au soldat l'amour de la patrie et le mépris de la mort, au juge l'impartialité, au peuple l'idée d'équité, il ne suffit pas de décréter des règlements, mais que ces idées de dévoûment, d'abnégation, de justice, doivent être développées par l'éducation et l'instruction.

Or, qui enseignait à l'enfant ces doctrines et ces principes ? Qui les maintenait dans le cœur de l'enfant devenant homme ? N'était-ce pas l'idée religieuse ? On a tout fait pour la détruire, on s'efforce de l'anéantir encore, à l'heure même où l'on s'aperçoit des fruits que produit une éducation dite morale, sans la religion. Aussi tout ce que l'on tente n'est qu'un palliatif, et le seul résultat que l'on obtiendra, si on l'obtient, ce ne sera pas de faire disparaître les pornographes, mais de les rendre plus avisés. Nous avons aujourd'hui la pornographie bruyante, demain elle deviendra hypocrite.

—

En Angleterre, les vacances de Pâques sont terminées, et la Chambre des communes a repris ses séances. Avant qu'elle

commençât à discuter le budget de l'année, un conservateur, M. Gorst, a proposé d'adresser à la reine « une humble adresse, tendant à la mise en liberté de Cetywayo », le roi détrôné des Zoulous. Le sujet était bien choisi, dit ironiquement le *Times,* et il est digne du talent de M. Gorst, comme aiguilleur parlementaire, de garer ainsi l'express du Parlement pour laisser passer librement un long train de wagons vides. On peut discuter aussi longtemps qu'on voudra sur la captivité de Cetywayo, et sans résultat.

Toutefois, la discussion n'a pas été longue, comme le craignait le *Times,* dans la mauvaise humeur que lui inspire, ainsi qu'à beaucoup d'autres, la stérilité actuelle du Parlement qui, grâce à l'obstruction préméditée des Irlandais et à l'obstruction inconsciente de M. Gorst et consorts, n'avance pas dans ses travaux et laisse en souffrance beaucoup de lois urgentes.

M. Gladstone, après s'être félicité de la vive sympathie qu'inspire, paraît-il, l'ex-roi des Zoulous aux divers partis de la Chambre, a déclaré que peut-être il conviendrait plus tard de replacer Cetywayo sur le trône, mais que, pour le moment, sa libération pourrait être une cause de troubles. Rassuré par le langage du premier ministre sur le sort de ce monarque intéressant, M. Gorst a rétiré sa missive, et la Chambre a pu passer aux affaires sérieuses.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Une circulaire à la date du 16 avril adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets, leur prescrit, assure le *Constitutionnel*, de suspendre immédiatement les maires ou autres fonctionnaires municipaux qui se seront opposés, dans leur commune, à l'affichage de la loi sur l'enseignement primaire.

Le nombre de ces fonctionnaires est grand, paraît-il, et s'étend à tous les départements, car aucun préfet n'a été omis dans l'envoi de la circulaire ministérielle.

— Le 30 avril prochain doit avoir lieu, dans l'arrondissement de la Palisse (Allier), une élection législative pour remplacer M. le docteur Cornil, qui a donné sa démission à la suite de sa nomination de professeur d'anatomie pathologique à la Faculté de Paris.

— Nous apprenons que le ministre de la justice prépare un projet de loi relatif à la répression des publications pornographiques. Ce projet sera déposé dès la rentrée sur le bureau de la Chambre. L'urgence sera demandée.

— On annonce que M. Savary, qui était directeur de la Banque de Lyon et de la Loire, mise en faillite il y a quelques jours, vient d'être invité, conformément aux usages parlementaires, à donner sa démission de député de la Manche.

— On dit que des ordres viennent d'être donnés par l'administration de la marine pour empêcher la distribution aux soldats de la marine d'un ouvrage religieux appelé le *Manuel du marin,* qui a été répandu depuis quelques jours dans les ports de la mer par des comités conservateurs. Si ce n'est vrai, c'est au moins très vraisemblable.

— Le couronnement du Czar paraît définitivement fixé au mois d'août prochain, à Moscou.

— Samedi dernier, l'impératrice Eugénie, accompagnée du duc de Bassano et d'une dame d'honneur, est arrivée à six heures du soir à Paris et a été reçue à la gare du Nord par quelques amis. L'impératrice n'a fait que traverser Paris. A huit heures, elle prenait le rapide de Marseille se rendant à Nice.

— M. Bertrand, sénateur du Cantal, vient de mourir à l'âge de soixante-quatorze ans. Il siégeait à droite. On a de lui un volume sur la *Vendetta* corse, où il expose les remèdes propres, selon lui, à extirper cette coutume barbare.

— La ville de Constance vient de perdre un de ses plus anciens monuments historiques. La tour de Saint-Paul, qui a servi de prison à Jérôme de Prague, du mois de mai 1415 au mois de mai 1416, est devenue la proie des flammes. La tour, bien improprement appelée ainsi, consistait en un bâtiment carré, et une des plus grandes brasseries de la ville y avait établi une succursale.

Les flammes ont pu être concentrées dans leur foyer, et comme la tour n'était pas habitée, le dommage s'est borné à la perte des approvisionnements, d'ailleurs assurés. Mais la perte historique est irréparable.

— La *Gazette de Cologne* annonce que l'on vient d'inventer dans l'usine de M. Krupp et dans l'usine Gruson une nouvelle espèce d'obus dont les effets, grâce aux matières explosibles qu'ils contiennent et au mécanisme qui causera l'explosion, seront égaux à ceux des torpilles. Le progrès dans l'art de tuer est incontestable.

— Encore deux théâtres incendiés. Dans la nuit du 16 au 17 avril, le théâtre de Schwerin a été complètement détruit par l'incendie qui a éclaté pendant la représentation, à laquelle assistait le grand duc : on n'a heureusement pas d'accident de personne à déplorer. Le 15, c'est le théâtre de Bolton dont un télégramme de Londres annonce la destruction : pas de victimes ; près de 400,000 francs de perte.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

5. **Lettres choisies de Voltaire**, édition classique, par Frédéric Godefroy ; in-12 de XVI-356 pages, Paris, 1881, chez Gaume et Cie ; prix : 3 fr. 50.

Ne va-t-il pas y avoir un double scandale pour nos lecteurs s'ils voient ce livre loué par les *Annales catholiques* et s'ils remarquent qu'il est édité par une librairie aussi catholique que celle de M. Gaume ? Sans doute Voltaire a de l'esprit, nous dira-t-on, et son style est d'une clarté, d'une limpidité qui n'ont pas été surpassées ; mais qui ne sait que toutes les impiétés et souvent de grossières immoralités se trouvent dans sa *Correspondance ?* Est-il donc si pressant d'en faire une édition classique et de la faire connaître à la jeunesse ? Sans doute, dirons-nous, et les éditeurs le disent avec nous. Mais, dans cette volumineuse *Correspondance*, n'est-il pas possible de faire un choix ? N'y a-t-il pas quelque avantage, par exemple, à recueillir dans les lettres littéraires de Voltaire les modèles qui s'y trouvent de bon sens et d'excellent style ? M. Godefroy l'a pensé, les éditeurs ont partagé son avis, et nous sommes heureux de pouvoir dire ici qu'il n'y a qu'à applaudir au choix qui a été fait. « En laissant de côté, dit M. Godefroy, tout écrit de polémique, en ne relevant que les morceaux les plus littéraires ou les plus intéressants sous le rapport des sentiments ou des mœurs, il nous a paru aisé d'en composer un recueil tout à fait exquis ; en éclairant ces lettres où Voltaire parle des choses de l'esprit sans faire de dissertation ni poser de règle d'école, en les complétant par d'incessantes remarques, par un commentaire perpétuel, où sont rectifiées bien des appréciations arbitraires et bien des éloges complaisants, il nous a été facile d'en former comme un véritable cours de la littérature française au dix-huitième siècle. » M. Godefroy apprécie très justement son travail ; s'il l'a trouvé facile, c'est que son immense érudition littéraire l'avait longtemps préparé d'avance, car ses notes et son commentaire font des *Lettres* de Voltaire une œuvre qui lui devient tout à fait personnelle. Disons que ces notes nous ont paru, pour la plupart, nous dirions presque toutes, irréprochables autant qu'intéressantes. Signalons, par exemple, une note trop favorable sur Turgot (page 322) ; disons, pour donner notre jugement en deux mots, que le livre de M. Godefroy a tous les titres voulus pour entrer dans les classes.

—

6. **Ballades anglaises et écossaises**, traduites et annotées par Emm. de Saint-Albin ; in-18 elzévir, de XII-192 pages, Paris, 1882, chez Maurice Tardieu ; — prix : 60 cent., *franco*, 70 cent.

La jolie collection des *Classiques pour tous* que publie la librairie de la Société bibliographique vient de s'augmenter d'un petit volume intitulé *Ballades anglaises et écossaises*. C'est un choix délicatement fait parmi les innombrables ballades populaires que des érudits comme Percy et Walter Scott recueillent avec tant de soin

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

depuis un siècle, ainsi que parmi les petits poèmes contemporains du même genre. Il y en a un peu pour tous les goûts, et la nouvelle la plus mouvementée ne saurait grouper en si peu d'espace des péripéties plus variées : à une histoire bouffonne succède une légende sentimentale, à un conte familier un récit tragique. Le traducteur, M. Emm. de Saint-Albin, ne s'est pas contenté d'interpréter ces ballades avec la plus grande fidélité, il a réuni dans des notes concises les renseignements historiques, géographiques et critiques, qui peuvent en faire plus facilement suivre le sens ou apprécier la valeur. Enfin ceux que le livre aura intéressés — et il n'y a pas de raison pour qu'ils ne soient pas nombreux — trouveront avec plaisir dans l'avant-propos une courte notice historique sur les origines et le développement en Angleterre de ce genre littéraire qui malheureusement nous manque si complètement en France.

—

7. **Un mendiant français au siècle de Voltaire,** par M. l'abbé S. Solassol, 5e édition in-12 de XL-282 pages; Paris, 1881, chez C. Dillet; — prix : 2 fr.

Voici un livre qui, publié pour la première fois en 1877, est arrivé sans bruit à sa cinquième édition : c'est dire l'intérêt qu'il présente, et personne ne s'en étonnera quand on saura que le *mendiant* du siècle de Voltaire n'est autre que saint Benoît-Joseph Labre, dont la vie, comme autrefois la personne, possède un charme si puissant sur les âmes. M. l'abbé Solassol a devancé la canonisation ; son livre montre combien elle est venue à propos dans ce siècle qui n'a plus d'estime que pour la richesse et les jouissances matérielles. Suivant les traces de son héros, l'auteur consacre le produit de son livre à une bonne œuvre ; c'est une raison de plus pour la recommander, comme le fait Mgr d'Auch, qui lui écrit : « Imitant votre Saint bien-aimé, vous avez recours, comme lui, à la charité des fidèles et du clergé pour favoriser l'établissement d'une œuvre de zèle et de dévouement. Aussi je recommande de tout cœur aux fidèles et aux prêtres du diocèse l'ouvrage qui doit recevoir une pieuse et utile destination, et qui est digne à tous égards de captiver la religieuse attention des lecteurs. » Il n'y a rien à ajouter à cette haute recommandation.

—

8. **Le beau et les beaux-arts,** notions d'esthétique, par le P. Ch. Clair, de la Compagnie de Jésus, professeur de philosophie ; in-12 de x-112 pages ; Paris et Poitiers, 1882, chez H. Oudin ; — prix : 1 franc.

L'auteur s'est proposé, dans ce petit livre classique, de donner une réponse précise aux questions du dernier programme relatives à l'esthétique, au beau et à l'art, programme obligatoire à partir de la session de juillet et août 1882. Nul n'était plus compétent que lui pour rédiger ces réponses, et pour donner la solution vraie, élevée et chrétienne des questions posées, et ce ne sont pas seulement les élèves, ce sont toutes les personnes qui s'intéressent, pour elles-mêmes, aux grandes questions d'art et de philosophie, qui étudieront avec profit le manuel qu'il vient de publier. Le P. Clair divise son travail en trois parties. Dans la première, qui traite du Beau en général, il examine d'abord les divers systèmes imaginés sur la nature du Beau, et fait connaître ensuite la vraie nature du Beau dans son principe et dans ses manifestations. La seconde partie traite de l'Art en général et des Beaux-Arts en particulier. La troisième partie est consacrée à des notes et à des citations, qui

complètent les deux parties précédentes et qui offrent un grand intérêt ; nous devons particulièrement signaler, parmi les citations, de magnifiques pages, peu connues, de Lamennais, où le grand écrivain montre que le temple chrétien est la synthèse des arts.

—

9. **La Vierge Marie** d'après Mgr Pie ; extraits des discours publiés ou inédits, précédés d'une étude, accompagnés de sommaires et suivis d'une table analytique, par le R. P. Mercier, de la compagnie de Jésus ; in-12 de cxxxiv-510 pages, Paris et Poitiers, 1881 ; — prix : 4 fr. ; *franco*, 4 fr. 50.

Dans une lettre adressée à Mgr l'évêque d'Anthédon pour le féliciter de sa belle Oraison funèbre de Mgr Pie, l'archevêque de Bordeaux se plaît à constater la dévotion spéciale du regretté Cardinal envers la Très Sainte Vierge. Consacré à Dieu par sa Mère avant sa naissance, dit-il, il s'empressa, quand il eut l'âge de se donner lui-même, de ratifier l'offrande maternelle en se vouant à Notre-Dame, pour que celle-ci le donnât à son fils : *Tuus sum ego, salvum me fac.* De cet acte qui ne fut jamais contredit, ajoute-t-il, est sorti comme d'une source merveilleuse la vie admirable de l'Evêque de Poitiers. Marie préserva son fils adoptif de la contagion du siècle et lui fit gravir, d'une manière extraordinaire, tous les degrés de la hiérarchie. Avec le cardinal Donnet, nous n'hésitons pas à voir dans le culte si tendre, si dévoué, si constant que Mgr Pie avait voué à la Mère de Dieu, l'unité de cette grande vie, le mobile secret de tant d'utiles travaux, le principe fécond de si nobles actions. C'est ce côté plus intime de l'évêque de Poitiers que le R. P. Mercier a entrepris de nous révéler, et il y a parfaitement réussi. La *Vierge Marie* est un monument durable élevé à la mémoire de l'illustre Cardinal, en même temps qu'un service signalé rendu aux âmes pieuses. Reproduits dans un seul volume au lieu de rester dispersés au milieu des Œuvres complètes, les discours de Mgr Pie sur la sainte Vierge n'auront pas seulement profité à de nombreux auditeurs, mais ils produiront encore, dans une foule d'esprits, des fruits abondants de grâce et de salut. Quand on parcourt attentivement les Œuvres de l'illustre cardinal Pie, évêque de Poitiers, on ne tarde pas à se convaincre que ses discours en l'honneur de Marie renferment un magnifique exposé doctrinal de l'enseignement catholique sur la sainte Vierge. Dans ce livre : *La Vierge Marie*, on trouvera exposée avec toute l'ampleur qu'elle mérite, la doctrine de Mgr Pie sur les grandeurs et les vertus de Marie. En résumé, cet Ouvrage forme comme une *Summa Mariana* qui renferme une théologie complète aussi claire et pieuse que solide et profonde, à laquelle recourront désormais les maîtres de la science sacrée et les simples fidèles, comme on recourt aux écrits de saint Bernard ou de saint Alphonse de Liguori. Pendant le mois de Marie, qui va s'ouvrir, le livre du R. P. Mercier offrira l'une des plus intéressantes et des plus substantielles lectures dont on puisse se nourrir.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LA LOI ATHÉE

La résistance à la loi athée s'organise partout ; partout on fait les plus grands efforts pour annuler les désastreux effets de cette loi de malheur, en attendant qu'elle tombe sous les coups de la réprobation publique, et voici que la voix de l'Épiscopat vient apporter à la fois la lumière et la force aux combattants. C'est la France catholique, la France chrétienne des Clovis, des Charlemagne, des saint Louis, des Geneviève, des Clotilde et des Jeanne d'Arc, la Fille aînée de l'Église qui se lève tout entière pour défendre sa foi, sa religion, le Christ et Dieu : cette France ne sera pas vaincue, et, nous en sommes profondément persuadé, la lutte qui commence se terminera par l'une des plus éclatantes défaites de l'impiété. La Révolution satanique du siécle dernier a maintenant dévoilé son but et produit tous ses fruits de ruine et de mort : elle ne peut plus séduire que ceux qui lui sont déjà asservis, Dieu va se lever et prendre en main sa propre cause, il ne veut pour cela que la coopération de nos bonnes volontés, et il entend la prière que son peuple lui adresse : *Exurge, Deus, judica causam tuam.*

Son Ém. le cardinal Guibert annonçait, dans la lettre que nous avons reproduite il y a huit jours, qu'il donnerait des instructions spéciales aux parents et à tous les bons chrétiens de son diocèse sur les devoirs qu'ils ont à remplir dans les circonstances présentes ; voici la Lettre pastorale adressée à cet effet par l'éminent Archevêque au clergé et aux fidèles du diocèse de Paris sur l'enseignement primaire :

Nos très chers Frères,

La question de l'enseignement populaire préoccupe à bon droit l'opinion publique, car elle touche aux intérêts vitaux de la société. Elle préoccupe les pasteurs des âmes, car elle a un lien étroit avec les intérêts du salut. Mais elle doit préoccuper surtout les pères et les mères, parce que c'est sur eux que pèse plus directement la responsabilité de l'éducation.

Jusqu'ici, sous tous les régimes, soit que l'État s'occupât de distribuer l'enseignement, soit qu'il laissât ce soin à l'initiative privée, on avait toujours placé la religion au premier rang des leçons destinées à former l'esprit et le cœur de l'enfance.

Cette pratique constante était fondée sur la nature des choses. L'éducation est une culture, et l'objet de cette culture, est l'homme tout entier. Or, l'intelligence n'est pas tout l'homme : le cœur a sa part dans le concert des facultés humaines, et s'il est vrai qu'il reçoive les illuminations de la pensée, l'esprit à son tour attend de lui ses meilleures inspirations, celles qui gouvernent véritablement la vie humaine. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'instruction morale est une partie essentielle de l'éducation.

Il n'est pas moins évident que, dans cette culture morale, le rôle important et principal appartient à la religion. Toute morale qui ne s'appuie pas sur Dieu est un précepte sans autorité ; toute morale qui ne reçoit pas de Dieu sa sanction est un frein sans force. La raison de l'individu contestera le précepte, les passions briseront le frein, et la morale périra, livrant l'homme et la société au conflit des appétits déchaînés.

Ce sont là des vérités aussi anciennes que l'humanité. Toutefois, elles n'ont pas été à l'abri des contradictions dans nos temps modernes, où toutes les témérités se sont donné un libre cours. Nous ne rappellerons pas le travail qui se fait depuis longtemps dans les sociétés secrètes, ni les attaques des prétendus philosophes du XVIIIe siècle contre les plus saintes institutions. Notre âge a vu croître et grandir cet impie apostolat. Les ennemis de la religion ne s'en tiennent plus aujourd'hui au déisme de leurs devanciers ; partisans de la libre-pensée, ils voudraient supprimer tout culte parmi les hommes et effacer dans les esprits la notion même de la divinité.

Tel est le but ardemment poursuivi, et comme l'action isolée ne peut suffire à cette tâche, on y emploie la puissance de

l'association. Des ligues se sont formées pour répandre l'instruction populaire, et les membres qui en font partie mettent tous leurs soins à exclure de l'éducation de l'enfance l'instruction et les pratiques religieuses.

Mais ce qui est plus déplorable encore, c'est que dans quelques pays, et en France surtout, la législation a subi plus ou moins l'influence de ces funestes et dangereuses tendances. Il semble qu'on veuille tenter une expérience et voir si l'humanité ne s'est pas trompée jusqu'ici en faisant de l'idée religieuse la base de la morale; seulement on oublie de se demander avec quoi on réparera les ruines, au cas où l'édifice privé de ce fondement viendrait à s'écrouler.

Dans cet état de choses, N. T. C. F., les obligations des chrétiens deviennent de plus en plus étroites. C'est à eux qu'il appartient de préserver leurs enfants du péril de ces tentatives et de sauver en leur personne les espérances de l'avenir. Lorsqu'après des essais imprudents et peut-être de grands malheurs, on reviendra comme par force, à la vérité, c'est à la génération chrétienne élevée par vos soins qu'on redemandera les principes et les croyances dont la société ne peut se passer.

Pour le moment, vous allez vous trouver en présence de deux sortes d'écoles : dans les unes, la religion continuera d'être enseignée; elle sera entièrement passée sous silence dans les autres.

Si votre situation ou vos affaires ne vous permettent pas de diriger vous-mêmes l'instruction de vos enfants, vous devrez, partout où le choix sera possible, préférer l'école chrétienne à celle qui ne l'est pas. Grâce à Dieu, dans tous les centres populeux ces écoles ne manqueront pas. Par l'usage actif et courageux de ce qui nous reste de liberté, on les voit naître et se multiplier dans nos villes, empruntant toutes leurs ressources aux sacrifices que la foi inspire et que Dieu bénit. Ces institutions sont l'œuvre capitale de notre temps, et l'aumône qui les soutient est la première des aumônes, la plus nécessaire, la plus féconde, la plus méritoire.

Mais vous ne trouverez pas partout des écoles chrétiennes. Si vous n'avez à votre portée qu'une seule école, si dans cette école unique la religion n'est pas enseignée, vous aurez un double devoir à remplir.

D'abord, vous devrez pourvoir par vous-mêmes à l'instruction chrétienne de vos enfants; cette obligation dont rien ne peut

vous décharger, devient plus pressante que jamais quand vous ne pouvez plus la déléguer à l'instituteur. Il vous appartient alors de faire initier ou d'initier vous-mêmes ces chers enfants aux vérités religieuses, de les conduire de bonne heure à l'église et au catéchisme, de leur apprendre la lettre de ce petit livre qui contient l'abrégé de la doctrine chrétienne, de veiller à ce qu'ils suivent assidûment les exercices préparatoires à la première communion.

En second lieu, il faudra vous assurer par un contrôle vigilant que la foi de vos enfants n'est exposée à aucun péril dans l'école qu'ils fréquentent ; que ni le langage des maîtres, ni leur conduite, ni les livres qu'ils mettent aux mains de leurs élèves, ni les explications qu'ils leur fournissent ne sont de nature à ébranler dans ces jeunes âmes la foi ou le respect dû à nos saintes croyances. Les dangers que nous vous signalons ici ne pourraient exister qu'à l'état d'abus ; mais l'abus est possible, et c'est aux pères et aux mères d'être attentifs à le découvrir, s'il se produisait.

Le jour où vous auriez reconnu l'existence d'un tel péril, vous auriez l'obligation étroite d'y soustraire vos enfants, soit en faisant cesser le mal par vos plaintes et par des mesures efficaces de réparation ; soit, si la chose dépasse votre pouvoir, en retirant vos enfants d'une telle école. Aucune considération humaine, aucun dommage à éviter, aucun intérêt à ménager ne pourraient vous dispenser de l'accomplissement de ce devoir, qui serait en même temps l'exercice du plus incontestable de vos droits.

Quant aux instituteurs, ils se souviendront que les devoirs envers Dieu n'attendent d'aucune autorité humaine leur force obligatoire. Ils s'attacheront d'abord à les remplir eux-mêmes, et ils ne renonceront pas volontairement à en instruire leurs élèves, sous les formes et par les moyens qui seront en leur pouvoir. C'est la partie la plus élevée et la plus noble de leur vocation. Ils tiennent auprès de leurs élèves la place des parents, et ils ne pourraient sans une coupable infidélité, blesser même d'une manière indirecte par leur enseignement les croyances religieuses des uns et des autres.

Enfin, N. T. C. F., nous ne nous dissimulons pas ce que les circonstances nouvelles vont ajouter à la sollicitude de vos pasteurs. Ne pouvant plus attendre des instituteurs publics le concours qu'ils trouvaient en eux jusqu'ici pour conduire les

élèves au catéchisme, à la messe, aux offices du dimanche, ils devront redoubler de dévouement, recourir à toutes les industries du zèle pour rassembler le jeune troupeau dispersé et ne pas permettre que l'instruction chrétienne manque à aucun de vos enfants. Nous pouvons compter sur l'abnégation de nos prêtres, sur leur activité, sur les ressources de leur expérience, qui leur suggèrera les moyens adaptés au besoin du moment.

Mais ici les ministres de Dieu ne peuvent rien sans vous. C'est de vos mains qu'ils doivent recevoir ces chers enfants; c'est votre autorité qui peut seule suppléer au silence des règlements et assurer à la jeunesse chrétienne le bienfait de l'éducation religieuse. Répondez donc avec empressement à l'appel de vos prêtres, sachez au besoin vous imposer quelque gêne pour suivre de plus près l'emploi des loisirs de vos enfants et les obliger à répondre au dévouement dont ils sont l'objet.

Vous vous souviendrez, N. T. C. F., que Dieu vous a donné comme en dépôt ces âmes encore innocentes et qu'il vous en demandera compte un jour. La pensée de cette responsabilité vous inspirera le courage nécessaire pour en porter sans fléchir le fardeau, qui s'est aggravé. Daigne le Seigneur bénir votre zèle et préserver par vos soins vos familles et votre chère patrie des tristes conséquences d'une éducation sans religion !

La présente lettre pastorale sera lue au prône dans toutes les paroisses de notre diocèse le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Paris, le 20 avril 1882.

† J.-Hipp., cardinal Guibert,
Archevêque de Paris.

—

Son Em. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, primat de Normandie, s'adresse ainsi au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire:

Rouen, le 17 avril 1882.

Nos très chers Frères,

La loi nouvelle sur l'instruction primaire nous jette dans une profonde affliction et dans une grande anxiété.

Le ministre de Dieu est exclu de l'école; l'enseignement religieux en est banni; le prêtre, pour instruire vos enfants des dogmes chrétiens et de leurs devoirs envers Dieu, envers

leurs semblables et envers eux-mêmes, est réduit à y employer quelques heures en dehors de celles des classes et les jours de congé ; de là de grandes difficultés et nécessairement un enseignement religieux incomplet et superficiel.

L'enseignement de l'école, dans lequel ne doit plus entrer celui de la morale religieuse, est devenu obligatoire. Une atteinte profonde est ainsi portée à la liberté du père de famille. Il peut, il est vrai, dans les lieux où existe une école libre, y envoyer son enfant. Mais la tenue de ces écoles devient très difficile, à cause des conditions exigées des instituteurs et des institutrices libres pour qu'ils puissent exercer. De plus, la fondation de ces écoles, très dispendieuse, est impossible dans la plupart de nos paroisses de campagne. Là, il faut nécessairement que l'enfant fréquente l'école communale ou n'en fréquente aucune.

Si les parents sont assez riches pour avoir un précepteur, l'enfant, quelle que soit la condition sociale des parents et les garanties qu'ils offrent, doit subir un examen annuel devant une commission suspecte d'incompétence ou de partialité. Que si l'enfant ne répond pas d'une manière qui la satisfasse, il se verra contraint de fréquenter l'école communale. Si les parents s'y refusent, ils seront condamnés, comme ceux qui ne donneront à leurs enfants aucune instruction, à l'affiche, à la censure, à l'amende ou à la prison.

Telles sont les prescriptions nouvelles substituées aux dispositions toutes libérales et chrétiennes de la loi de 1850, sous laquelle notre enseignement primaire avait pris un développement si rapide et si fécond.

En présence d'un tel état de choses, nous ne pouvons nous dispenser d'exprimer nos regrets et nos inquiétudes. Car il y a là pour la foi religieuse de l'enfance, pour son bonheur à venir, un péril imminent. Nous, gardiens de son innocence et de sa moralité, protecteurs-nés du développement moral et intellectuel des jeunes générations, nous avons le devoir de faire entendre aujourd'hui notre voix, de pousser le cri d'alarme et d'avertir à la fois les familles et les instituteurs.

De toutes parts, d'ailleurs, les fidèles nous demandent une règle de conduite. Nous désirons répondre à leurs justes sollicitudes, et nous les prions de se pénétrer des considérations suivantes :

Le premier devoir des parents chrétiens est de surveiller

avec le plus grand soin l'enseignement qui sera donné à leurs fils ou à leurs filles. Faites connaître à l'instituteur ou à l'institutrice votre sollicitude à cet égard. Qu'ils sachent que vous voulez que vos enfants soient chrétiens comme vous, et que vous ne souffrirez aucune atteinte portée au respect qui est dû à tout ce qui est l'objet de votre foi. Faites-vous rendre compte exactement par vos enfants de ce qu'ils voient et de ce qu'ils entendent dans l'école. Examinez leurs livres et leurs cahiers; en un mot, tenez-vous parfaitement au courant de l'influence exercée sur eux et des impressions qu'ils reçoivent.

La loi, selon les commentaires de ses auteurs, ne commande pas l'impiété, mais la neutralité. Lorsque cette neutralité, quelque difficile qu'elle soit, sera strictement observée; lorsque vous aurez la certitude que l'enseignement de l'école communale ne contrariera en rien celui de l'Église, et se conciliera avec les doctrines et les traditions de notre sainte religion, vous pourrez envoyer vos enfants à cette école.

Lorsqu'il en sera autrement, lorsque le langage que le maître tiendra à ses élèves et la tendance qu'il leur imprimera seront antireligieux, si vous avez la possibilité d'envoyer vos enfants à une école chrétienne libre, n'hésitez pas à le faire. Mais en même temps, dénoncez à l'autorite compétente les infractions de l'instituteur ou de l'institutrice à leur devoir essentiel, et faites-nous connaître à nous-mêmes les sujets de plainte qui vous déterminent à quitter l'école communale.

Si vous habitez une commune où vous n'ayez pas le choix entre deux écoles, et si dans l'école communale vous remarquez que l'enseignement donné à vos enfants peut ébranler leur foi religieuse, alors il faut avant tout la sauvegarder et vous abstenir de les faire participer à une instruction qui tend à corrompre leurs âmes et à mettre en danger leur salut. Conservez-les près de vous jusqu'à ce que l'instituteur prévaricateur soit remplacé par un autre. Il n'y aura pas en cela désobéissance à la loi. Celui qui le premier lui aura désobéi, ce sera l'instituteur; et votre conduite, en refusant de lui confier vos enfants, n'aura été que la conséquence forcée de celle qu'il aura tenue envers eux. Mais dans tous les cas, multipliez vos soins pour seconder le dévouement du prêtre chargé de donner l'instruction religieuse à vos enfants. Que vos conseils, que vos exhortations, que vos exemples, inspirés par l'esprit religieux, confirment et complètent les leçons du caté-

chisme et compensent, autant qu'il sera possible, ce que l'enseignement de l'école laissera à désirer; et veuillez vous rappeler tous les jours de votre vie que l'âme de vos enfants est entre vos mains et que vous avez la responsabilité de leur bonheur temporel et éternel.

Quant aux instituteurs et aux institutrices faisant partie d'une congrégation religieuse, nous leur dirons : Vous pouvez, sans vous mettre en contradiction avec la loi nouvelle, continuer à faire la prière au commencement et à la fin des classes, faire apprendre et réciter les leçons du catéchisme, ainsi que l'histoire sainte, en dehors des heures de classes, conduire et surveiller les enfants à l'église. Nous irons plus loin et nous ajouterons : Vous le devez, parce que vous ne pourriez vous en dispenser sans manquer à un des devoirs essentiels de votre vocation et de votre institut. Les habitants des communes qui vous ont confié leurs enfants ont assez fait connaître par ce choix qu'ils veulent que leurs enfants reçoivent une éducation chrétienne.

Vous, instituteurs et institutrices laïques, vous n'êtes pas obligés par la loi de prêter ce concours à l'enseignement religieux du prêtre; mais elle ne vous le défend pas; et nous espérons que, dans notre diocèse, où l'esprit de foi est encore si vivant, les éducateurs de l'enfance ne manqueront pas de remplir ce pieux devoir, si conforme à nos antiques traditions, aux inspirations de la conscience et au vœu des familles.

Croyez, nos très chers frères, à notre bien affectueux dévouement.

† HENRI, cardinal DE BONNECHOSE,
Archevêque de Rouen.

—

La Lettre pastorale de Son Exc. Mgr l'archevêque de Reims sur l'instruction religieuse des enfants, n'est pas moins nette dans ses prescriptions :

Nos très chers frères,

Nous venons remplir auprès de vous l'un des devoirs les plus graves de notre ministère pastoral. S'il est des circonstances où la voix de l'évêque doit se faire entendre aux fidèles, c'est assurément à l'heure où la vérité, étant plus combattue, se trouve comme obscurcie par les sophismes dont on cherche à l'envelopper; c'est alors qu'il importe de dissiper toute équivoque et de montrer clairement ce que prescrit, permet et défend la loi divine, afin

que tous ceux qui ont souci du salut de leur âme ne soient pas, selon la parole de l'Apôtre, indécis et flottants, poussés par le vent de l'opinion dans les directions les plus diverses (1).

Ainsi en serait-il aujourd'hui, N. T. C. F., si nous ne prenions soin, comme nous y sommes obligé en vertu des droits et des devoirs inhérents à notre charge, de vous instruire et de vous éclairer sur un point important de la doctrine chrétienne.

Vous savez qu'une nouvelle loi sur l'enseignement primaire obligatoire vient d'être promulguée le 28 mars dernier.

En vertu de cette loi, l'instruction religieuse ne sera plus donnée à l'école. Le catéchisme, l'histoire sainte, l'évangile ont été retranchés du programme de l'enseignement primaire ; en sorte que bientôt, dans les écoles officielles, vos enfants n'entendront plus parler de leurs devoirs de chrétiens ; aucun ministre ne pourra plus désormais pénétrer dans les écoles, pour y enseigner le catéchisme, même en dehors des classes ; enfin tout droit d'inspection, de surveillance ou de direction est enlevé aux prêtres et à l'évêque jusque dans les salles d'asile.

Nous nous abstenons, N. T. C. F., de toute réflexion sur cet état de choses, que nous vous avons exposé l'année dernière, au moment où le projet de cette loi était présenté à la Chambre des députés. Nous vous avons dit alors combien un système d'éducation dans lequel la religion n'a pas sa place est contraire à l'accomplissement de nos devoirs et au libre exercice de nos droits de chrétiens et de catholiques. Laissant donc de côté toute considération qui, sans être superflue, nous entraînerait à des redites, nous croyons urgent de vous donner les conseils suivants. Ils seront pour vous une ligne de conduite sûre dans les temps troublés que nous traversons, où il est souvent difficile de démêler la vérité de l'erreur, et, par suite, de connaître ce qui est le devoir. Nous nous adressons aux chefs de famille, dont nous partageons les sollicitudes pour l'avenir et le salut éternel de leurs enfants ; aux instituteurs et institutrices, qui savent en quelle haute estime nous tenons leurs fonctions et quels sentiments affectueux nous avons pour leur personne ; en leur parlant directement du haut de chaire, nous voulons donner, une fois de plus, un témoignage public de notre dévouement à leurs véritables intérêts ; nous nous adressons enfin à nos vénérables prêtres qui, portant avec nous le poids du ministère pastoral, réclament nos avis et notre direction.

(1) Eph. IV, 14.

I. — *En ce qui concerne les pères de famille.*

1° Les pères de famille chrétiens se rappelleront que, dans une école soustraite à l'autorité et à l'influence de la religion, « la jeunesse se trouve exposée aux plus grands périls; » et « que une éducation qui prétend former le cœur et l'esprit des « enfants sans le secours de la doctrine et de la morale chré- « tiennes, ne peut qu'engendrer une génération livrée sans frein « aux mauvaises passions (1). »

2° En conséquence, ils ne peuvent approuver un pareil système d'éducation; c'est pour eux une obligation grave de placer leurs enfants dans une école où la doctrine chrétienne inspire et pénètre les leçons du maître ; ce qui est facile dans les lieux où existent une ou plusieurs écoles primaires libres.

3° Dans le cas où ils n'auraient pas la faculté de choisir une école chrétienne, ils sont tenus, en conscience, de donner eux-mêmes ou de faire donner, principalement par le ministère du prêtre, l'instruction religieuse si nécessaire pendant l'enfance, à l'âge où se forment l'esprit et le cœur.

4° Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, la religion, ses dogmes ou sa morale, son culte ou ses ministres étaient attaqués directement ou indirectement, les parents ou personnes responsables ne pourraient permettre à leurs enfants, sous aucun prétexte, de fréquenter de pareilles écoles ; ils devraient être prêts à tout sacrifier, plutôt que d'exposer ainsi leurs enfants au danger prochain de perdre la foi.

II. — *En ce qui regarde MM. les instituteurs.*

1° Ils savent que la loi naturelle et la loi divine leur interdisent d'enseigner ce qui est contraire à la doctrine chrétienne; que ces mêmes lois les obligent à faire tous leurs efforts, à user de tous les moyens légitimes pour que l'enseignement religieux ne soit ni discrédité, ni empêché en dehors des classes; et que, s'ils s'abstiennent de le donner directement et d'une façon officielle, ils peuvent et doivent, par leurs exemples toujours, par leurs paroles à l'occasion, en inspirer le désir et l'estime à leurs élèves.

2° Quant à nos chers fils les instituteurs congréganistes, et à nos chères filles les religieuses vouées à l'enseignement chrétien dans les écoles primaires, ils savent que, liés par le devoir

(1) *Pius IX ad epsc. Friburg.*

supérieur de leur vocation, ils ne peuvent, en aucun cas, faillir aux engagements qu'ils ont contractés devant Dieu, par leurs vœux, et devant les hommes par les règles de leur institut ou congrégation reconnues et approuvées par l'État.

III. — *En ce qui regarde MM. les curés.*

1° MM. les curés devront méditer les règles que nous venons de tracer, se pénétrer de l'esprit qui les inspire, les redire et les expliquer à leurs paroissiens en toute occasion.

2° De concert avec les parents, dont ils partagent les responsabilités, ils doivent s'assurer qu'il ne se dit ou fait rien dans l'école officielle qui offense la religion.

3° Ils n'oublieront pas les paroles suivantes adressées par N. T. S. P. Léon XIII, au clergé de Rome, à l'occasion d'un décret défendant l'étude du catéchisme dans les écoles : « S'il « n'est pas en notre pouvoir de changer l'état des choses, il est « de notre devoir de chercher à amoindrir les maux et à rendre « moins sensibles les dommages qui en sont la conséquence. Il « est donc nécessaire que, non seulement les curés redoublent « de diligence et de zèle dans l'enseignement du catéchisme, « mais qu'on cherche, par des moyens nouveaux et efficaces, à « remplir les vides qui résultent des fautes d'autrui (1). »

4° Ils comprendront qu'ils doivent plus que jamais, lorsqu'ils auront procuré aux enfants de leur paroisse les moyens d'étudier le catéchisme et de s'instruire de la religion, exécuter à la lettre notre mandement en date du 15 août 1877, dont nous rappelons ici deux articles :

« Art. 5. — MM. les curés s'appliqueront à exciter l'intérêt « et l'émulation des enfants pour l'étude du catéchisme, par des « moyens appropriés aux circonstances, et dont leur sollicitude « pastorale sera juge, mais spécialement en donnant une cer- « taine solennité aux examens d'admission à la première com- « munion.

« Art. 6. — Pour être admis à la première communion, outre « les conditions ordinaires d'âge et de bonne conduite, les en- « fants devront : 1° avoir suivi avec exactitude les instructions « préparatoires pendant le temps fixé par les statuts diocésains; « 2° savoir par cœur la lettre du grand ou du petit catéchisme, « selon leurs moyens. »

Et sera notre présente lettre pastorale lue dans toutes les

(1) Ad EE. Card. Vic., 26 juin 1878.

églises et chapelles de notre diocèse, au prône de la messe paroissiale ou de communauté, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Reims, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire général, le dimanche de la Quasimodo, 16 avril 1882.

† Benoit-Marie,
Archevêque de Reims.

—

Nous extrayons les passages suivants de l'Instruction pastorale de Mgr l'évêque d'Angers aux pères et mères de famille de son diocèse relativement à l'éducation chrétienne de leurs enfants.

Dans la situation nouvelle où vous allez vous trouver, par suite du régime scolaire que l'on se propose d'introduire en France, nous avons le devoir d'éclairer vos consciences, en vous traçant une ligne de conduite ferme et sûre. Ce devoir est en même temps pour nous un droit reconnu par les lois divines et humaines; et nous ne saurions nous y soustraire sans trahir les obligations essentielles de notre charge.

I — En donnant naissance à vos enfants, vous avez contracté envers eux une obligation dont rien ne saurait vous affranchir, celle de les élever conformément à la loi de Dieu. Devenus chrétiens par le baptême, ils ont droit à tout ce qui leur est nécessaire pour conserver le premier et le plus précieux de tous les biens, la foi. A vous, N. T. C. F., de leur apprendre dès le bas âge leurs devoirs envers Dieu, pour les préparer de la sorte aux enseignements qu'ils recevront à l'église. Mais bien que la première part vous revienne à vous-mêmes dans l'éducation chrétienne de vos enfants, vous n'avez pour la plupart ni le temps ni les ressources nécessaires pour suffire à une tâche qui demande une application de tous les moments. C'est pourquoi il est dans la nature des choses et dans les nécessités de la société humaine que la famille puisse appeler à son aide un enseignement qui complète le sien ; et cet enseignement est celui de l'école. Mais ce qui résulte de l'essence même et du rapport de ces deux institutions, c'est que, pour remplir son véritable but, pour conserver son caractère propre et normal, l'école ne saurait être que la continuation et le prolongement de la famille.

Ceux qui vous remplacent auprès de vos enfants, dans la charge

de les instruire et de les élever, ne sont en effet, et à vrai dire, que vos auxiliaires et vos suppléants ; c'est à défaut de vous-mêmes, en votre lieu et place, qu'ils remplissent leur ministère. Vous avez par conséquent le droit d'exiger d'eux que, loin de détruire votre œuvre, ils la développent en la fortifiant. Car ces enfants confiés à leurs soins, c'est le sang de vos veines, c'est l'âme de votre vie, c'est vous-mêmes. Il vous appartient de veiller à ce que rien ne vienne troubler leur foi, ni affaiblir les principes qu'ils ont sucés pour ainsi dire avec le lait de leur mère. Cette prière du Seigneur que vous aviez fait monter à leurs lèvres comme le premier cri de leur âme, il faut que vos enfants la retrouvent à l'école et dans la bouche du maître. Toujours ils devront avoir sous les yeux, comme un modèle pour leurs études et une bénédiction, l'image de Celui qui disait : « Laissez les petits enfants venir à moi. » Ce livre à la fois sublime et populaire qui apprend à l'homme d'où il vient, où il va et par où il doit marcher, cet abrégé de la doctrine où l'Église a résumé tout ce qu'il faut croire, pratiquer et aimer, cette Bible de l'enfance qui s'appelle le catéchisme devra être leur premier manuel. Bref, à des familles chrétiennes conviennent des écoles chrétiennes comme elles, des foyers d'éducation où le rôle de la religion ne se borne point à paraître de temps à autre comme un hôte toléré ou subi, mais qui se pénètrent de ses enseignements et s'imprègnent de son esprit.

Voilà l'école chrétienne, telle que nous la souhaiterions partout. Si donc, en place d'une pareille éducation, vos enfants trouvaient quelque part un enseignement contraire à leur foi, votre devoir serait tout tracé. A aucun prix, et sous aucun prétexte, vous ne pourriez les envoyer dans une école où l'instituteur se permettrait une attaque soit directe, soit indirecte, contre les dogmes de la religion ou les institutions de l'Église. Dans ce cas, il n'y a pas de considération humaine, il n'y a pas de persécution qui doive vous faire reculer devant l'accomplissement d'un devoir certain. Il est interdit aux pères et aux mères de famille, sous peine de mettre en péril leur salut éternel, d'envoyer leurs enfants dans une école irréligieuse. Là-dessus il ne saurait y avoir le moindre doute ni la moindre hésitation...

II. — C'est le devoir strict et rigoureux des parents chrétiens d'éloigner leurs enfants de l'école irréligieuse, de celle où il se donnerait un enseignement qui serait de nature à blesser

la foi. Telle est la première règle de conduite que nous avions à vous tracer, N. T. C. F. Mais, nous dit-on, l'école publique sera neutre, c'est-à-dire qu'elle ne devra être ni religieuse, ni irréligieuse. Là-dessus nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit ailleurs : Jusqu'à ce que l'expérience en ait décidé autrement, cette neutralité nous semble très difficile à garder. Ne pas parler de Dieu à l'enfant pendant sept ans, alors qu'on l'instruit six heures par jour, n'est-ce pas lui faire accroire positivement que Dieu n'existe pas, ou qu'on n'a nul besoin de s'occuper de lui? Expliquer à l'enfant les devoirs de l'homme envers lui-même et envers ses semblables, et garder le silence sur les devoirs de l'homme envers Dieu, n'est-ce pas lui insinuer à tout le moins que ces devoirs n'existent pas ou qu'ils n'ont aucune importance? Taire le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sa doctrine, sa vie, ses œuvres, dans une école d'enfants chrétiens, qui l'invoquent matin et soir, qui vont faire leur première communion ou qui viennent de la faire, est-ce bien se renfermer à leur égard dans une véritable neutralité? N'est-ce pas au contraire agir puissamment sur l'esprit de l'enfant, et lui faire croire que le Christ n'est pas Dieu, puisque le maître ne daigne pas s'occuper de lui? On ne cantonne pas la religion dans un coin de l'âme; elle n'est rien, ou, comme le disait Bossuet, elle est le tout de l'homme...

Partout où, en face de l'école neutre en matière de religion, vous aurez le moyen d'envoyer vos enfants dans une école chrétienne, où l'instruction et l'éducation religieuses tiennent la première place, ce sera pour vous un devoir de conscience de préférer l'école chrétienne à l'école neutre. Vous assumeriez une grave responsabilité en confiant vos enfants à une institution où il ne serait plus permis de donner l'enseignement religieux, tandis qu'il vous serait possible de les placer dans un établissement où ils recevraient l'éducation chrétienne.

Mais, sous ce rapport, nous avons à notre tour un devoir à remplir envers vous, celui de vous faciliter l'accès des écoles chrétiennes, en les multipliant dans la mesure de nos forces. C'est à obtenir ce résultat que vont tendre plus particulièrement nos efforts ; et nous comptons sur le concours de tous nos fidèles diocésains pour nous aider à soutenir nos écoles libres et à en créer de nouvelles. Un comité composé des hommes les plus considérables du département s'occupera, sous notre direction,

du fonctionnement d'une œuvre qui va devenir désormais la plus utile et la plus importante de toutes.

III. — Les congrégations religieuses enseignantes sont l'une des gloires du diocèse d'Angers... En présence de la situation qui pourra leur être faite, devions-nous leur conseiller de se retirer à l'instant même des écoles publiques ? Assurément non. Nous leur avons dit au contraire : Restez à votre poste dans l'intérêt de la religion et de la patrie, tant que vous pourrez faire un bien réel aux enfants confiés à vos soins et que l'on ne vous demandera rien de contraire à votre conscience. Sans nul doute, les règles de votre institut et vos devoirs d'état vous obligent à donner l'instruction et l'éducation chrétiennes dans la mesure de vos forces ; et nous avons la certitude que vous n'y faillirez pas. Si, pendant les heures de classe règlementaires et dans le local même de l'école publique, votre rôle d'instituteur chrétien se trouvait considérablement diminué, rien ne vous interdirait de le remplir d'une manière plus complète et plus efficace en dehors de votre mandat officiel. En y apportant autant de zèle que de discrétion, vous sauriez concilier avec des exigences regrettables les obligations qui résultent pour vous de votre vocation à la vie religieuse. Mais vous devez à l'Église, vous devez aux familles dont vous possédez la confiance, vous devez à la patrie que vous servez avec une entière fidélité, de ne pas abandonner la mission qui vous a été confiée. Le jour où, par suite de mesures que nous ne voulons pas prévoir, le jour où, par exemple, l'on y introduirait des livres notoirement hostiles à la religion, notre langage changerait avec notre attitude ; et alors viendrait pour vous aussi le moment de vous souvenir « qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Après avoir tout fait pour éloigner ce moment, vos supérieurs ecclésiastiques seraient les premiers à vous conseiller une résistance devenue un devoir.

Un jour, dit le saint Évangile, Notre-Seigneur Jésus-Christ, appelant un petit enfant, le plaça au milieu de ses disciples en leur disant : « Quiconque reçoit un enfant comme celui-ci, c'est « moi-même qu'il reçoit. Mais celui qui scandalise un de ces « petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on « lui attachât au cou une meule de moulin et qu'on le jetât au « fond de la mer. » (S. Matthieu, XVIII, 1-6.)

Puissent ces solennelles paroles retentir au fond de tous les cœurs, pour l'instruction des pères et des mères de famille, des

maîtres de l'enfance chrétienne, de tous ceux qui ont reçu de Dieu et des hommes la charge de travailler à la grande œuvre de l'éducation.

—

Dans une Lettre circulaire à MM. les curés de sa ville épiscopale pour leur annoncer une nouvelle souscription en faveur des écoles chrétiennes, Mgr l'archevêque de Rennes s'exprime ainsi :

En réalité, l'enseignement religieux, banni de l'école officielle de par la loi, se trouvera, de fait, à peu près irréalisable ailleurs, et la conséquence rigoureuse c'est que les nouvelles générations élevées dans ces écoles seront sans Dieu, sans Christ, sans croyance, privées des forces que la religion seule donne à l'homme pour guider sa conscience et dominer ses passions.

Jamais rien de pareil ne s'était vu sur la terre. On peut parcourir l'histoire et interroger toutes les civilisations, on ne trouvera nulle part, dans aucun temps et chez aucune nation, un enseignement public constitué de cette façon. Cette unanimité des siècles et du genre humain est bien quelque chose à une époque où la loi du nombre est loin d'être dédaignée...

Ce n'est pas l'école qui devrait être neutre, c'est l'État. Devant lui, tous les citoyens ont des droits égaux au respect de leur foi religieuse, et par conséquent il leur doit à tous la même protection : voilà la neutralité de l'État, ou, si l'on veut, son incompétence.

Quant à l'école que l'on appelle neutre parce qu'on n'y enseigne aucune religion, elle pourra mériter ce titre à l'égard des libre-penseurs, dont elle réalise l'idéal ; mais si vous prétendez l'imposer aux pères de famille catholiques, protestants, israélites, ce ne sera plus une école neutre, mais une école injurieuse pour leur foi, oppressive pour leur conscience, à laquelle vous les contraindrez au mépris de tout ce qu'ils ont de plus cher.

Et cette contrainte, jusqu'où ira-t-elle ? La nouvelle loi va nous l'apprendre.

Si le père est convaincu que la première science qui doit être inculquée au jeune âge est celle de la religion ; si, soucieux avant tout de l'âme de son fils, dont il n'ignore pas qu'il répondra devant Dieu, il veut le soustraire aux périls d'un enseignement qui alarme sa tendresse et révolte sa conscience,

il sera passible d'une réprimande publique, d'un affichage auquel on attache un sens de flétrissure, d'une amende ! Et dans le cas où ces rigueurs ne viendraient pas à bout de sa conscience, on traînera de force le père en prison et l'enfant à l'école !

On croit rêver quand on considère de telles extrémités, et jusqu'où elles blessent l'inviolabilité dont avait été entourée jusqu'ici l'autorité paternelle.

Comment échapper à ces rigueurs?

Il n'y a qu'une seule ressource pour les classes laborieuses : ce sont nos écoles libres, car si la loi permet aux parents d'élever leurs enfants à domicile, sous la condition d'un examen qui n'est pas la disposition la moins surprenante de cette loi, cette exception n'est pas à l'usage des ouvriers et des pauvres...

A l'œuvre donc, monsieur le curé... Vous répéterez, ce qui est l'évidence même, que l'œuvre des écoles chrétiennes est plus que jamais aujourd'hui l'œuvre essentielle, vitale, catholique au premier chef et patriotique entre toutes.

Ce n'est pas seulement l'avenir de la religion en France, c'est l'avenir de notre pays lui-même qui est en cause.

Donner aux écoles chrétiennes, c'est donner aux enfants, avec la foi, tous les biens dont elle est la condition et le principe.

Donner aux écoles chrétiennes, c'est donner aux familles pauvres l'unique moyen qui leur reste de remplir à l'égard de leurs enfants le premier et le plus saint de leurs devoirs.

Donner aux écoles chrétiennes, c'est donner à la France, à qui l'enseignement sans religion préparerait des ébranlements et des décadences que la pensée n'envisage qu'avec épouvante et douleur.

Donner aux écoles chrétiennes, c'est donner à l'Église, dont l'enfance est à la fois la plus tendre sollicitude et la plus chère espérance.

Donner aux écoles chrétiennes, c'est donner à Jésus-Christ, qui a tant aimé les enfants et qui nous assure dans son Évangile que ce que nous aurons fait au moindre d'entre eux, il le tiendra pour fait à lui-même.

Les nécessités extrêmes imposent des devoirs inaccoutumés. Que chacun donc élargisse son cœur et dilate ses entrailles ! Que celui qui a beaucoup donne beaucoup ; que celui qui a moins donne selon ses possibilités courageusement appréciées ; que celui qui a peu donne joyeusement une portion de ce peu

qu'il possède ; que celui qui n'a rien donne du moins ses sympathies et ses prières !

Que ceux principalement à qui l'indépendance plus grande qu'assure la fortune permet encore de mettre leurs fils à l'abri des dangers que les parents moins favorisés sont dans l'impuissance de détourner des leurs, étendent leurs libéralités.

« Si vous aimez vos enfants d'une charité vraiment paternelle, leur dirai-je par la bouche de Bossuet, recommandez-les à Dieu par vos bonnes œuvres ; soyez les pères des enfants de Dieu, afin que Dieu soit le père de vos enfants. »

En conséquence, monsieur le curé, une nouvelle souscription pour l'œuvre de nos écoles chrétiennes est dès maintenant ouverte.

—

Mgr l'évêque de Clermont, comme Mgr l'archevêque de Rennes, dans une lettre, du 18 avril, à son clergé pour lui annoncer la création d'une œuvre diocésaine ayant pour but de venir en aide aux écoles chrétiennes, insiste sur la nécessité de fonder et d'entretenir ces écoles.

Il faudra, dit-il, que le dévouement catholique vienne au secours de cette grande souffrance morale en multipliant les sacrifices de sa charité à mesure que, de la sorte, les besoins se multiplieront.

En regard de cette situation et pour en conjurer les périls, un seul moyen : l'école libre. Pour fonder, pour multiplier, pour entretenir les écoles libres, une seule ressource : le dévouement personnel et spontané.

Déjà — et nous ne saurions trop le rappeler — plusieurs grandes paroisses de ce diocèse ont eu à transformer en école libre l'école chrétienne autrefois communale ; et les efforts de chacun, stimulés et guidés par le zèle du pasteur, ont pu suffire à cette tâche onéreuse. — Il est juste, d'ailleurs, que les premiers intéressés fassent les premiers efforts ; et il faut qu'il en soit toujours ainsi. — Mais que de paroisses, que de localités réduites, sous ce rapport, à l'impuissance absolue !

Il faut donc penser à leur venir en aide.

La tâche évidemment est lourde, mais elle ne saurait décourager le dévouement catholique ; c'est le devoir d'un évêque de tenter de l'accomplir, et c'est son droit de compter sur la grâce de Dieu pour y réussir.

C'est pourquoi, nos très chers coopérateurs, nous venons vous communiquer la résolution que nous avons prise, devant notre conscience et devant Dieu, de faire appel à tous les fidèles du diocèse, afin de fonder, avec l'aide de leur charité, l'œuvre des Écoles chrétiennes libres.

Cette œuvre n'est point une œuvre de sédition, puisque la loi elle-même statue que : « L'enseignement religieux est *facultatif* dans les écoles privées ; » et c'est de cette faculté que nous voulons user, parce qu'elle est pour nous un devoir de conscience.

Cette œuvre n'est pas davantage une œuvre de provocation ou de parti ; elle est une œuvre de prévoyance, une œuvre de légitime défense, une œuvre de liberté ; pour nous elle est uniquement une œuvre de foi religieuse, et c'est pourquoi, comme évêque, nous nous en réservons la présidence personnelle et la direction. Mais il nous faut le concours de toutes les âmes chrétiennes et généreuses, et nous osons espérer que ce concours ne nous sera point refusé.

La ville et le diocèse de Clermont ont le bonheur de posséder, non seulement dans le clergé, si admirable de zèle, mais aussi parmi les laïques, toute une phalange de chrétiens dévoués, sans réserve, à Jésus-Christ et à son Église, qui savent pratiquer, avec une générosité que les circonstances présentes rendent parfois héroïque, les devoirs privés et publics de la vie chrétienne. La foi et la piété de ces vaillants chrétiens comprendront toute l'importance de l'œuvre de nos Écoles chrétiennes libres ; et nous savons qu'ils ne négligeront rien pour en assurer le succès. A eux, nous demanderons de faire connaître l'œuvre partout où ils se trouveront, d'en servir les intérêts, et de s'en constituer les frères-quêteurs. — Nous-même, nous tendrons la main pour nos pauvres enfants !

Nous prions également les femmes, les mères chrétiennes, dont le cœur est si providentiellement organisé pour connaître et sentir toutes les délicatesses de l'âme de l'enfant, toutes les susceptibilités de sa foi qu'une parole ou un sourire peut flétrir à jamais..., de donner à cette œuvre d'éducation chrétienne le dévouement si généreux, si industrieux, si persévérant, que nous avons appris à apprécier dès la première heure, et dont les résultats merveilleux sont chaque jour sous nos yeux.

Nous adjurons enfin tous ceux qui croient que la première science à inculquer au jeune âge est celle de la religion, de

nous aider, par leurs aumônes, par leurs offrandes, par leurs souscriptions, à faire que cette science soit, en effet, la première pour le plus grand nombre possible de jeunes enfants.

Notre œuvre demande les sacrifices de tous, sacrifices considérables et de longue durée ; mais c'est dans les circonstances extrêmes qu'il faut savoir s'imposer des devoirs inacoutumés.

—

Nous continuerons cette revue des instructions pastorales données par l'Épiscopat. On peut voir déjà que NN. SS. les évêques sont unanimes dans le jugement qu'ils portent sur la loi du 28 mars, et dans les avis qu'il donnent aux parents de retirer leurs enfants, s'ils voient un péril pour leur âme dans l'enseignement de l'école ; aux religieux de se retirer, s'ils ne peuvent plus suivre leur règle etleurs engagements d'enseigner la religion ; à tous de fonder des écoles chrétiennes libres et d'être disposés pour cela aux plus grands sacrifices d'argent.

Nous nous occuperons, dans notre prochain numéro, des manifestations des conseils généraux à l'égard de la loi du 28 mars.

J. CHANTREL.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

(Fin. — V. les cinq numéros précédents.)

Discussion au Sénat.

Fin de la séance du jeudi 23 mars.

M. LE PRÉSIDENT. — Tous les articles additionnels étant retirés, je donne la parole à M. de Voisins-Lavernière sur l'ensemble de la loi.

M. DE VOISINS-LAVERNIÈRE. — En demandant la parole sur l'ensemble de la loi, je n'entends nullement rentrer dans la discussion.

J'apporte ici une simple déclaration de vote ; je vous demande donc seulement un crédit de cinq minutes, que vous voudrez bien m'accorder.

J'ai toujours été et je suis resté un partisan convaincu de la nécessité de l'obligation légale dans l'enseignement primaire. Elle n'est pas, à mon avis, un empiètement sur les droits de la famille, ni une extension abusive du devoir de protection qu'a l'État sur l'enfance abandonnée.

Mais je suis bien plus intimement convaincu que dans l'intérêt de l'enfant, de la société et du pays, l'enseignement doit être moral et religieux (Très bien ! très bien ! à droite), d'autant plus qu'il devient obligatoire.

La croyance en Dieu, la foi dans une autre vie, même dégagée de toute religion positive, est une force dont l'homme et la société ne sauraient être privés.

Y a-t-il incompatibilité entre les principes démocratiques et religieux ? j'affirmerais le contraire.

Je pense que les croyances religieuses sont encore plus nécessaires dans une société démocratique que sous une monarchie.

Il aurait fallu qu'une loi semblable à celle que nous venons de discuter fût exempte de toute passion politique et de tout parti-pris.

Je l'aurais voulu simple, libérale et religieuse. Et cependant la loi que vous votez est excessive, autoritaire et irréligieuse. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ma mémoire me fait défaut et je vous demande la permission de lire la suite de ma déclaration. (Approbation.)

Un membre à gauche. — Il n'y a pas de déshonneur à lire. (Rires.)

M. DE VOISINS-LAVERNIÈRE. — Je suis parfaitement convaincu et reconnaissant de la bienveillance du Sénat, et je demande à lire ce que j'ai écrit. (A droite et au centre : Oui ! oui ! très bien ! lisez !)

La période de l'obligation est trop longue.

Le programme de l'enseignement est trop étendu. Il est surchargé de matières inutiles ou dangereuses (Très bien ! très bien ! à droite et au centre) que le maître ne connaîtra qu'imparfaitement, qu'il expliquera mal, que l'élève ne comprendra pas.

Les examens annuels sont une mesure gratuitement irritante, un seul eût suffi, après la troisième ou quatrième année de l'obligation.

La loi édicte des peines trop rigoureuses. (Oui ! très bien ! à droite.)

Je n'y trouve plus le nom de Dieu, que le Sénat avait inscrit à son frontispice.

Il en a été délibérément rayé après de longs débats. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Elle a fermé l'entrée de l'école, comme on la fermerait à des êtres malfaisants ou suspects (Très bien ! très bien ! à droite et an centre), aux ministres de tous les cultes qui ne demandaient plus à y entrer que sans privilège, sans droit de contrôle, pour y donner l'enseignement religieux à des jours, à des heures réservés, en dehors des heures de classes et aux seuls enfants dont les parents l'auraient demandé. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Rapprochée de la loi sur la gratuité et de celie sur les titres de capacité, elle n'est plus une loi sur l'enseignement obligatoire, mais une loi *sur l'école obligatoire* (Très bien ! et bravos à droite

et au centre), qui porte une atteinte profonde à la liberté de l'enseignement et à la liberté de conscience. (Applaudissements à droite et au centre.)

Les enfants des classes riches ou aisées pourront échapper à cette tyrannie de la loi par l'enseignement à domicile ou dans les écoles libres, mais elle frappe, sans pitié et sans recours, les familles pauvres et chrétiennes, soit dans leurs intérêts matériels, si, pour échapper à l'athéisme de l'enseignement d'État, elles refusent la gratuité de l'école publique, soit dans leurs sentiments religieux, si, impuissantes à payer l'enseignement libre, elles sont forcées de subir celui de l'État.

Il y a là une mise en demeure, une pression qui blesse les principes les plus essentiels de liberté et d'égalité.

Les arguments politiques développés dans le rapport et repris et accentués par M. le ministre n'ont aucune valeur dans une question d'intérêt moral.

Ils ont pu blesser le Sénat, ils ne peuvent rien sur notre raison et notre conscience. Nous ne faisons pas des lois pour le ministère d'aujourd'hui, ni pour le ministère de demain, ni pour la satisfaction de la Chambre des députés, ni contre elle, mais pour le pays et en vue de l'avenir. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

J'ai longtemps hésité sur la conclusion à donner à cette déclaration. Repousser absolument une loi qui consacre un principe que j'ai toujours défendu me semblait impossible ; et plus impossible encore de donner la sanction de mon vote aux énormités de la loi.

Je me serais réfugié dans l'abstention ; mais une dernière considération me détermine.

Un de mes honorables collègues a posé cette question à M. le ministre : dans les écoles publiques dirigées par des congréganistes, défendrez-vous l'enseignement religieux ? M. le ministre a répondu : Vous me demandez si je laisserai violer la loi.

M. le ministre ne peut la laisser violer, mais en la faisant obéir, il portera atteinte à un des privilèges les plus précieux de la conscience : celui de choisir pour les écoles des maîtres congréganistes, ou laïques, car il demande aux congréganistes une impossibilité, l'enseignement religieux étant pour ceux-ci un devoir et la raison même de leur ordre.

On a chassé de l'enseignement les congréganistes non autorisés. La loi que vous faites place les congréganistes autorisés dans l'impossibilité d'enseigner.

Après avoir mis en oubli la conscience des familles chrétiennes dans les écoles laïques, elle les poursuit dans les écoles publiques congréganistes au mépris du droit des communes qui les avaient établies. C'est trop, je n'insiste plus ! la conscience ne se partage pas, la mienne se révolte. Je repousse la loi. (Très bien ! à droite.)

Je n'ai parlé qu'en mon nom personnel : mais je ne doute pas que plusieurs de mes collègues aussi dévoués que je le suis à la République libérale et à l'enseignement obligatoire sagement appliqué, ne partagent mes impressions sur une loi qui la compromet et ne s'associent à la sanction que je vais leur donner. (Applaudissements prolongés au centre et à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le comte d'Haussonville.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — Messieurs, je viens expliquer brièvement à cette tribune pour quels motifs je ne voterai pas la loi qui vous est soumise.

Ces motifs, j'ai pris soin de les mettre par écrit afin d'être assuré qu'aucune expression sortie de ma bouche ne dépassera ma pensée. (Vif mouvement d'attention.)

En ne parlant qu'en mon nom personnel, peut-être me sera-t-il toutefois donné de vous faire bien comprendre quelle est, au sujet de certains articles de cette loi, l'impression généralement ressentie par le vieux parti libéral, auquel j'ai de bonne heure appartenu, et auquel, grâce à Dieu, je me fais plus que jamais gloire d'appartenir. (Vive approbation à droite et au centre.)

Je ne saurais, en effet, oublier que la première fois que j'ai eu l'honneur de prendre la parole devant une Chambre française, ce fut en 1842, d'après les conseils et sous les auspices du vieux duc de Broglie, qui soutenait la même thèse à la Chambre des pairs, afin de défendre, de concert avec lui et dans la mesure de mes forces, la liberté de conscience des protestants.

Il s'agissait des articles 291 et 292 du code pénal que le gouvernement, composé alors de mes amis, entendait appliquer au culte religieux pratiqué au nombre de plus de vingt personnes par les dissidents de l'Église réformée dans l'intérieur de leurs familles.

Au risque de déplaire à la majorité dont je faisais partie, je n'ai pas un instant hésité à revendiquer hautement, devant elle, ce que j'appelais alors, ce que j'appelle encore aujourd'hui, les droits sacrés de la conscience individuelle. (Applaudissements à droite.)

Mes collègues les députés protestants et les membres de l'opposition constitutionnelle ont bien voulu me savoir gré de mon intervention.

Plusieurs siègent encore dans notre Parlement, quoique leurs rangs soient bien éclaircis, et c'est à eux que je fais appel pour qu'ils reconnaissent quels sont ceux qui sont demeurés invariablement fidèles à leur passé.

En 1842, nous trouvions injuste que le code défendît à d'inoffensifs citoyens de se réunir en commun pour recevoir un enseignement religieux conforme à leur conscience : c'était l'oppression par voie d'interdit. En 1882, c'est l'oppression par voie d'obligation, et cette oppression sera mille fois plus injuste et plus intolérable. (Très bien ! à droite.)

Le mépris effronté de la conscience humaine, voilà le vice fondamental de votre loi. (Applaudissements à droite.)

M. Schœlcher. — Encore les gros mots.

M. le baron de Ravignan. — Ce sont de grandes choses ; ce ne sont pas des gros mots.

M. le comte d'Haussonville. — Dans la pensée de ses auteurs, l'inspiration en serait toute démocratique et libérale.

Je le veux bien, car il n'est pas dans mes habitudes, que M. le ministre de l'instruction publique en soit bien persuadé, de prêter de noirs desseins à mes adversaires. L'étiquette en serait libérale, soit ! Mais cette étiquette est menteuse.

Elle est, au contraire, marquée au coin d'une inqualifiable impudence et de la plus révoltante tyrannie. (Vives réclamations à gauche. — Approbation à droite. Oui ! oui ! très bien !)

Quoi de plus impudent et de plus tyrannique de la part du législateur, que de froisser les sentiments religieux d'une fraction si petite qu'elle soit de la population et de ne tenir nul compte, fussent-ils mal fondés, et ce n'est certainement pas le cas, des scrupules parfaitement sincères d'une notable partie de nos concitoyens ?

Puisse, ainsi que cela est souvent arrivé dans nos assemblées françaises, un souffle de générosité s'élever au dernier moment et entraîner toutes les convictions ! La majorité à laquelle j'ai l'honneur de m'adresser ne saurait en vérité céder à un meilleur mouvement.

Elle voudra donc bien me pardonner si, pour tâcher de la décider, j'aborde en finissant un sujet très délicat et qui n'a pas été encore touché à cette tribune, du moins à propos du projet de loi en discussion.

Au point de vue de notre influence et de nos intérêts au dehors, le gouvernement me semble se précipiter de gaieté de cœur dans une voie, à mon sens extrêmement fâcheuse, et le projet qu'il vous presse si instamment de voter me paraît de nature à porter le dernier coup à ce que j'appellerai la bonne renommée de la France. (Très bien ! à droite.)

Si je voyais en face de moi, sur ces bancs, des diplomates actuellement chargés de nous représenter dans les pays d'Orient, ambassadeurs, consuls ou simples agents dans les plus petites villes du Levant, je ne craindrais pas d'invoquer leur témoignage et de leur demander si une atteinte funeste n'a pas été portée dans ces régions à notre prestige national par la mise à exécution, en France, des décrets du 29 mars. (Assentiment à droite. — Dénégation à gauche.)

Mais, pour juger de l'effet que produiront au dehors certains articles de la loi en discussion, je n'ai pas besoin de porter mes regards aussi loin ; il me suffit de les jeter tout près de nous, à nos

frontières mêmes et vers nos anciennes provinces de l'Alsace et de la Lorraine dont ma pensée, je l'avoue, a toujours, en toute occasion, quelque peine à se détacher... (Mouvements divers. — Rumeurs à gauche.)

M. SCHEURER-KESTNER. — Mon sentiment est tout à fait contraire au vôtre. (Très bien ! à gauche.)

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — Les terribles arrêts de la Providence dans les funestes évènements de 1870 ont profondément impressionné toutes les personnes raisonnables, et les populations d'Alsace-Lorraine, en subissant le joug du vainqueur, ne se sont pas désintéressées de nos affaires intérieures, et ne croyez pas, qu'en politique habile et clairvoyant, le maréchal de Manteuffel méconnaisse ces sentiments. (Rumeurs à gauche.)

Voix à droite. — Parlez plus haut.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — ...Qu'il ne s'aperçoive pas de l'impression douloureuse qu'éprouvent ces populations, en voyant le gouvernement français affirmer ses tendances manifestes de désaffection pour la religion. (Bruit croissant et conversations à gauche.)

Voix à droite. — Parlez plus haut, attendez le silence.

Un membre à gauche. — On ne l'entend que trop.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — Tous ceux qui regrettent leur ancienne nationalité, et qui sont de jour en jour plus rassurés sur les sentiments de l'Allemagne, s'étonnent de voir inaugurer chez nous une politique anti-religieuse à laquelle renonce l'Allemagne. (Interruptions à gauche.)

M. RIBIÈRE, rapporteur. — Je demande la parole. (Bruit à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs.

M. TESTELIN. — Ces paroles blessent nos sentiments.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — Je rends le sentiment des catholiques et des protestants des provinces annexées.

MM. CLAUDE ET SCHEURER-KESTNER. — Non! non!

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — L'interdiction de l'enseignement religieux produira sur ces populations des effets désastreux.

Savez-vous ce qui en résulte, répètent maintenant les lettres désolées qu'écrivent d'Alsace-Lorraine non seulement des catholiques, mais des protestants : c'est qu'à l'heure présente les bourgeois de nos villes et les habitants des campagnes ne savent plus que répondre aux autorités prussiennes lorsque celles-ci leur disent :

Eh bien, vous les catholiques et vous les protestants qui tenez à ce que vos enfants soient élevés dans des sentiments religieux, conformes aux vôtres, si vous étiez en France, il vous faudrait envoyer vos enfants... (Bruit de conversation.)

M. LE GÉNÉRAL GUILLEMAUT. — Quel droit avez-vous de parler en leur nom.

M. le Ministre de l'instruction publique. — Vous n'avez pas mission de parler en leur nom. (Très bien! à gauche.)

M. Scheurer-Kestner. — Je demande la parole.

M. Testelin. — On ne peut entendre de sang-froid des choses comme celle-là.

Voix nombreuses à gauche. — Assez! assez!

M. le comte d'Haussonville. — ..... Dans des écoles d'où cet enseignement religieux sera désormais bannis. (Exclamation à gauche.)

M. Béraldi. — C'est une maladresse aussi grande que la déclaration d'athéisme de tout à l'heure.

M. le Président. — L'orateur a seul la responsabilité de ses paroles. Il ne sort pas de son droit. Je dois lui maintenir la parole. Vous lui répondrez. (Très bien! très bien!)

M. le comte d'Haussonville. — Je m'arrête. Il me répugne de prolonger cet attristant tableau de la politique actuelle du gouvernement français, devenu inconsciemment l'instrument le plus efficace de germanisation de nos chères provinces perdues.

M. Guyot-Lavaline. — Allez à Coblentz!

M. Testelin. — Vous n'avez pas gardé le respect de la nationalité, vous.

M. Scheurer-Kestner. (Applaudissements prolongés à gauche.) — Messieurs, si je ne connaissais pas les sentiments de notre honorable collègue, je pourrais dire que c'est avec indignation que je viens protester contre les paroles qu'il a prononcées. (Applaudissements à gauche.)

C'est avec un sentiment de douleur profonde que je me vois dans l'impossibilité de répondre, comme je le voudrais, au langage que nous venons d'entendre!

Non! il n'est pas vrai que les populations d'Alsace voient avec douleur les efforts énormes que nous faisons pour régénérer notre patrie. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Non! il n'est pas vrai que les populations qui subissent avec douleur la loi d'enseignement obligatoire allemand, voient avec peine tout ce que nous faisons pour obliger nos enfants à apprendre à devenir de bons citoyens français. (Nouveaux applaudissements.)

M. le comte d'Haussonville. — Je n'ai parlé que de l'enseignement religieux; pour le reste, nous sommes d'accord. La religion pourra-t-elle être enseignée dans les écoles françaises comme dans les écoles allemandes? Voilà toute la question.

M. Scheurer-Kestner. — Je n'ai pas apporté ici de discours écrit. (Très bien! très bien! à gauche.) Vous m'excuserez si je dépasse les bornes permises; mais j'ai voulu protester à la face de mon pays contre des paroles qui mettraient en doute l'intelligence de mes concitoyens d'Alsace-Lorraine. (Bravos et applaudissements prolongés à gauche.)

M. Fresneau. — Pour juger la portée de la loi ou de l'acte politique qu'on vous demande d'accomplir, je n'aurai pas besoin de sortir de la France actuelle.

Je veux simplement rappeler que vous n'avez pas changé un seul mot de la loi, que vous avez repoussé tous les amendements, et qu'on vous a dit de faire un acte politique pour obéir aux vœux manifestés par les dernières élections, et pour prévenir la révision complète. Le langage si pressant, mais si peu pédagogique, de M. le ministre, a été entendu. (Bruits divers.)

M. le Président. — Ecoutez l'orateur.

M. Fresneau. — M. le ministre a mis sur ses épaules un bien lourd fardeau en faisant voter la loi.

Je pense qu'il ne l'exagèrera pas volontairement.

Vous ruserez avec votre loi pour échapper à des mesures indignes. Qu'avez-vous fait de ce respect pour la liberté d'il y a quinze ans, lorsque nous réclamions les libertés nécessaires?

Vous foulez aux pieds la liberté religieuse, et vous oubliez que la France est profondément chrétienne, et c'est une force que celle du christianisme! L'oppression d'en bas, que vous organisez, est plus redoutable encore que l'oppression d'en haut.

Vous aurez plutôt à modérer qu'à exciter le zèle de vos commissions municipales scolaires. Et quand vous voudrez modérer ce zèle, vous n'y parviendrez pas.

On vous a cité l'exemple de l'Europe. Mais dans quel pays a-t-on donc fait une loi pareille à la vôtre? Vous créez dans les communes une classe de privilégiés scolaires, et c'est à la fois anti-libéral, anti-religieux et anti-démocratique. (Très bien! très bien! à droite.)

Ce n'est pas une loi qu'on nous demande de voter; c'est un acte purement ministériel qu'on nous propose d'accomplir, parce que le ministère a besoin d'une majorité, et qu'il ne l'aurait pas s'il ne subissait pas la volonté de ses amis. Les ministres règnent et la loge gouverne.

On vous a dit que ce que vous faisiez était insensé et vous n'avez pas osé répondre. On vous a demandé si la religieuse, si le congréganiste pourrait lire le catéchisme dans l'école ou s'il serait obligé d'aller le lire dans l'écurie, et vous n'avez pas répondu. (Exclamation à gauche.)

Et quand on vous a demandé si les athées pourraient être instituteurs, vous n'avez pas encore répondu.

M. le Ministre. — J'ai répondu et à dix reprises à toutes ces questions.

M. de Gavardie. — Vous n'avez pas mis vos paroles dans la loi.

M. le Président. — N'interrompez pas, M. de Gavardie.

M. Fresneau. — Il aurait fallu mettre des garanties dans la loi. Mais vous ne l'avez pas osé; vous nous traitez en pays conquis,

mais nous ne sommes pas conquis, mais nous saurons défendre nos enfants contre votre loi.

S'il est vrai que la fin justifie les moyens, j'aurais bien garde de m'opposer à l'expérience qui va être faite; car c'est à l'usage que les populations comprendront quel triste cadeau vous leur avez fait.

Oui, il me suffit que la majorité vote cette loi, car mes opinions en auront le bénéfice. Le pays saura que les républicains et la République ne peuvent rien faire que contre la religion et la liberté.

Il se dira alors qu'il est temps et grand temps qu'on pense à autre chose. (Ah! ah! et rires ironiques à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. Ribière, rapporteur (à la tribune).

A gauche. — Non, ne répondez pas!

M. le Rapporteur. — Je ne veux pas répondre à mon honorable contradicteur. Je ne pourrais que répéter ce qui a déjà été dit tant de fois. (Rumeurs à droite.)

Messieurs, dans le cours de ces débats, nous avons prouvé que nous savions observer le respect des adversaires. Je désire que cette maxime parlementaire soit également pratiquée par tout le monde. (Très bien! très bien! à gauche. — Réclamations et bruits à droite.)

Ceci dit, je viens à l'objet qui m'amène à cette tribune. Il s'agit d'une rectification à faire à l'article 5 pour éviter le renvoi devant la Chambre des députés.

Le dernier paragraphe de cet article est ainsi conçu : « Le mandat « des membres de la commission scolaire, désignés par le conseil « municipal, conformément au 2e paragraphe, durera, etc... etc... »

Or notre honorable président a bien voulu m'avertir que dans le texte officiel, voté par la Chambre, ces mots : « Conformément au 2e paragraphe etc., etc., » ne se trouvent point.

Je demande donc au Sénat de vouloir bien supprimer ce rappel absolument inutile d'ailleurs.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition?

M. de Gavardie. — Pardon! M. le président. (Exclamations et bruit à gauche.)

M. de Lareinty. — Mais le vote est acquis. (Nouvelles réclamations à gauche).

M. le Président. — Je consulte le Sénat sur la rectification qui vient d'être demandée par M. le rapporteur; je mets aux voix la suppression des mots : « conformément au deuxième paragraphe. »

Le Sénat, consulté, décide la suppression de ces mots.

M. Hervé de Saisy (à la tribune). — (A gauche : Aux voix! aux voix! la clôture!)

M. le Président. — On demande la clôture? Je mets la clôture aux voix.

La clôture est prononcée.

M. LE MARQUIS DE CARNÉ. — Voilà la liberté !

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets maintenant aux voix l'ensemble de la loi. Il y a une demande de scrutin. Il va y être procédé.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.		287
Majorité absolue.		144
Pour l'adoption.	179	
Contre.	108	

Le Sénat a adopté. — (Applaudissements prolongés à gauche. — Vives rumeurs et bruits à droite.)

Ainsi s'est terminée cette discussion, qui ne montre que trop clairement que la loi est athée, qu'elle a, dans la pensée de ses auteurs, pour but d'implanter l'athéisme en France, qu'il sera bien difficile aux catholiques de vivre avec elle, et que le désir unanime de tous les honnêtes gens, de ceux qui aiment leur pays, doit être d'en voir la suppression. Que Dieu protège la France !

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

(Suite. — V. les numéros de mars et du 1er, 15 et 22 avril.)

ORLÉANS. — L'instruction pastorale de Mgr Coullié traite *de la connaissance et de l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Le Sauveur n'est pas seulement un chef et un maître à qui est due toute obéissance, il est aussi pour nous le premier, le plus généreux et le plus délicat de tous les bienfaiteurs.

Laissez-nous, dit le Prélat, pour raviver encore votre amour et votre foi en Jésus-Christ, remettre sous vos yeux un des portraits les plus achevés que nous ait laissés de son adorable Maître l'Apôtre saint Paul, le persécuteur converti, nous pourrions dire ébloui, sur le chemin de Damas, par l'apparition soudaine de la beauté du Sauveur Jésus. Voici cet admirable portrait, d'après le premier chapitre de l'Épître de saint Paul aux Éphésiens :

C'est en Jésus-Christ que Dieu le Père nous a bénis : c'est en lui qu'il a versé sur nous, avec les bénédictions de son Esprit, toutes les richesses des cieux. Si nous sommes les enfants de Dieu, c'est à Jésus-Christ que nous devons cette adoption. C'est le sang de Jésus qui en effaçant nos péchés, a payé notre rançon et nous a mérité un trésor immense de grâces. Vie de nos âmes, lumière de nos intelli-

gences, lien et modèle de tous les chrétiens, Jésus est le chef et la tête de la sainte Église qu'il a fondée ; car c'est de lui que découle dans tous ses membres la vie véritable, sève divine, entretenue ici-bas par les sources toujours jaillissantes de la grâce, pour se consommer et se perdre dans la gloire de l'éternité. En résumé, dit le grand Apôtre, c'est en Jésus-Christ que tout ici-bas trouve son principe, son soutien et sa perfection.

Voilà notre Chef, voilà Celui contre lequel se lèvent en frémissant les nations de la terre. Mais bien vains sont leurs complots ; car *Jésus était hier, Il est aujourd'hui, Il sera dans la suite des siècles.* C'est à Lui que *le Seigneur a donné les nations en héritage jusqu'aux extrémités de la terre.* Quant à ses ennemis, leur confusion sera éternelle comme son triomphe : encore une fois, le Seigneur lui-même se rira et se moquera d'eux : *qui habitat in cœlis irredebit eos et Dominus subsannabit eos.*

Oh ! qu'il fait bon se rappeler ces oracles souverains, et comme, en les méditant, l'âme du chrétien se relève et se reprend à espérer ! *Car les pensées de Dieu ne sont pas semblables aux pensées des hommes, et la vérité du Seigneur demeure éternellement.*

—

PAMIERS. — Mgr Rougerie s'occupe de l'*instruction religieuse des enfants.*

C'est, dit-il, au nom de la liberté de conscience que l'on tend à chasser la religion des écoles publiques. Mais la liberté de conscience est tout autre chose que le bannissement de la vérité. C'est la prérogative de n'avoir à rendre raison qu'à Dieu seul de ce que l'on croit et de ce que l'on veut ; c'est le droit de témoigner au dehors, de traduire dans les rapports sociaux, dans les institutions publiques et surtout dans sa famille, sa foi religieuse, et les actes qu'elle commande, qu'elle inspire. Qui dit liberté de conscience, dit possession de soi-même dans sa foi, et libre expansion au dehors de sa vie surnaturelle, sans toutefois porter atteinte à la liberté d'autrui.

Mais quand on vient vous dire que c'est au nom de la liberté de votre conscience et de celle de vos enfants que l'instruction religieuse doit être supprimée dans les écoles publiques, vous vous apercevrez bientôt, si vous ne le voyez déjà clairement, qu'il ne résultera pour vos consciences, de cette disposition, inouïe jusqu'alors, que la gêne, l'inquiétude et l'asservissement. Jusqu'alors, en effet, en confiant vos enfants à des maîtres qui faisaient profession de leur donner l'enseignement qui convient à leur âge, vous vous étiez déchargés sur eux du devoir d'enseigner vous-mêmes les vérités fondamentales de la religion, devoir qui s'impose de par la nature aux pères et aux mères de famille ; ces maîtres, ayant plus de régularité, plus de loisirs et une plus grande préparation que vous, paraissaient devoir s'acquitter de cette tâche avec plus de succès. Mais si l'enseignement religieux

cesse d'être donné à vos enfants par ceux à qui vous les confiez, votre responsabilité primitive retombe sur vous tout entière, devant Dieu. Il faudra donc donner vous-mêmes à vos enfants les notions premières que ne leur donneront plus les maîtres choisis par vous ou imposés par la nécessité.

—

Périgueux. — Mgr Dabert consacre son Instruction pastorale à combattre *l'abus de la presse*. « L'abus de la presse, dit-il, est le grand crime des temps modernes; » et il fait une vigoureuse démonstration de cette affirmation. Après avoir montré le rôle de la presse dans la société depuis l'invention de l'imprimerie et avoir tracé l'historique de la liberté de la presse depuis la Révolution, il décrit les ravages effroyables exercés dans les esprits par la mauvaise presse depuis l'inauguration du régime actuel.

Un fait certain, dit Mgr Dabert, c'est le secret ascendant du livre sur le commun des lecteurs. Quand une doctrine erronée s'est parée de tous les artifices du langage, que faut-il tout au moins pour la reconnaître dans son déguisement perfide? Deux conditions : une somme de connaissances acquises, et le travail pénible de la réflexion; deux conditions auxquelles demeure étrangère la masse des esprits. Dès lors, nulle résistance de leur part aux atteintes de l'erreur. Nous ne disons pas que l'on acceptera tout d'abord le faux qu'enseigne le livre; mais on se prendra à douter du vrai qu'il combat. Puis, que ces périlleuses lectures se prolongent, et, facilement, comme par une pente insensible, on passera du doute à la négation, et à force d'être ébranlées, les croyances auparavant les mieux assises disparaîtront pour laisser l'intelligence en proie à la plus déplorable confusion.

Et ce que nous disons du livre s'applique plus rigoureusement encore à l'écrit périodique. La raison en est que cette sorte de publication est celle qui exerce sur le plus grand nombre le plus d'ascendant. D'une part, en effet, plus continue et plus dégagée, l'action des feuilles périodiques est aussi plus vive et plus pénétrante. D'une autre part, il est d'expérience générale que nulle production intellectuelle ne sait aujourd'hui attirer la curiosité, gagner l'intérêt et l'affection, comme la revue mensuelle, le bulletin hebdomadaire, surtout comme le journal quotidien. C'est au point que l'on finit par se transformer, sans même s'en apercevoir, à l'image et ressemblance de l'écrivain inconnu dont on s'honore d'être le dévoué client. Eh bien, que, dans de telles conditions, un folliculaire, comme il en existe tant parmi nous, se donne, voulant gagner de l'or, la mission d'étaler chaque jour dans ses colonnes des doctrines impies ou anarchiques, ne comprend-on pas à première vue les ravages qu'en souffrira l'intelligence de ses lecteurs? S'assimilant chaque jour cette pâture empoisonnée, qu'y puiseront-ils autre chose que des

excitations malsaines? Elle les passionnera, les exaltera jusqu'à la haine, jusqu'à la colère ; à leurs lèvres, en toute rencontre, elle fera monter l'outrage, en attendant peut-être qu'elle leur arme les bras.

C'est ainsi, très chers frères, que les malfaiteurs de la plume préparent, au sein d'une société peu soucieuse de l'avenir, les malfaiteurs du stylet. Citons à l'appui un fait dont la date n'est pas éloignée : Le 5 juin 1874, s'accomplissait à Vincennes l'exécution d'un malheureux père de famille, condamné à mort pour complicité dans le meurtre d'un agent de police. Revenu à Dieu, deux prêtres l'accompagnaient au lieu du supplice. S'entretenant avec eux de la cause qui l'avait perdu, il leur dénonce « les feuilles « infâmes qui trompent et excitent le peuple » ; puis, il ajoute ces propres paroles : « Oui, quand vous verrez mon cadavre au pied de « la butte, dites bien et répétez : « Voilà l'œuvre des mauvais jour- « naux ! »

La mauvaise presse, le mauvais livre est bien plus funeste encore pour le cœur que pour l'intelligence.

Le mauvais livre est de tous les corrupteurs le plus effronté. Rien ne l'arrête. Roman infâme, il se flétrira lui-même, au point d'inscrire en tête de ses pages, que, l'ouvrir seulement, c'est être déjà perdu. Poëme infâme, il poussera la lubricité à de tels excès, que le vice même n'osera pas le nommer. Feuilleton infâme, il étalera dans d'interminables peintures toutes les ardeurs d'un sensualisme effréné, et jusqu'à d'épouvantables orgies accomplies sous la protection des ténèbres. Production infâme, en un mot, de tout format et de tout prix, assortie souvent de révoltantes gravures, et dont le titre est une insulte à la décence publique : voilà ce que, d'après les critiques honnêtes, est aujourd'hui le mauvais livre. L'homme le plus dissolu rencontrera des limites qu'il n'oserait franchir : le mauvais livre n'en connaît point, et que lui importe? Il ne peut rougir !

Le mauvais livre, enfin, est de tous les corrupteurs le plus assuré de vaincre. C'est, d'une part, qu'il a des intelligences dans la place qu'il assiège, des intelligences avec ces honteux instincts qui se remuent aux bas fonds de la nature déchue. C'est, d'une autre part, que, recherchant toujours le mystère de l'isolement et du silence, rien ne vient contrarier son action. Il se fait lire sans honte, il se fait lire avec passion, il se fait lire pendant des heures entières dérobées au repos de la nuit si le travail du jour les refuse ; il se fait lire et relire, jusqu'à ce que sa malheureuse victime s'en soit assimilé tous les poisons.

C'est ainsi que le monstrueux abus de la presse contemporaine compromet les plus chers intérêts de l'individu et de la société. Aussi cet abus est-il justement condamné par le *droit naturel* qui nous interdit tout acte que ne justifie aucun motif louable,

honnête raisonnable; par la *Sainte Écriture,* qui nous dit que la langue (et à plus forte raison la langue dont la parole est encore conservée et multipliée par la presse) est un feu qui dévore, un monde d'iniquité, une source de venin mortel; par les *Docteurs de l'Église,* qui s'élèvent tous contre la lecture des livres dangereux; par le *Siège Apostolique,* qui multiplie ses avertissements à ce sujet; par les *conciles,* qui interdisent les lives capables de corrompre le cœur, et particulièrement par le concile de Trente, à la suite duquel a été établie la congrégation de l'*Index,* qui a rendu de si grands services aux bonnes doctrines et aux bonnes mœurs.

Comme conclusion, Mgr Dabert énonce ces trois règles :

Premièrement, il est défendu en conscience, et sous peine de faute grave, d'imprimer, vendre ou donner, aucuns écrits, livres, revues ou feuilles périodiques, contraires à la foi ou aux mœurs.

Deuxièmement, même défense, et sous la même peine, d'acheter, d'accepter, de lire ou garder ces mêmes écrits, de les prêter ou d'en conseiller la lecture.

Troisièmement, si, en dehors des écrits obscènes dont l'interdiction est absolue, l'on est conduit par un louable motif, tel que l'accomplissement des devoirs d'une profession honnête, ou même l'intérêt de la science, à connaître un livre prohibé, on doit se faire autoriser à le lire par le supérieur ecclésiastique.

(Suite au prochain numéro.)

LIVRES A L'INDEX

Par décret du 3 avril 1882, la Sacrée-Congrégation de l'*Index* a condamné les ouvrages suivants :

Chaillot J. L. *Pie VII et les Jésuites d'après des documents inédits.* Rome, imprimerie Salviucci, 1879.

Renan Ernest. *Marc-Aurèle et la fin du monde antique.* Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1882.

G. D. M. *Vita di Martin Lutero.* Roma, libreria Alessandro Manzoni, 1882.

Siciliani Pietro, professore di Filosofia nella R. università di Bologna. *Sul rinnovamento della Filosofia positiva in Italia.* (Sur le renouvellement de la philosophie positive en Italie). Vol. unico. Firenze, 1871.

— *La Critica nella Filosofia zoologica del XIX secolo. Dialogh* (la Critique dans la philosophie zoologique du XIXe siècle, dialogues.) Napoli, 1876.

— *Socialismo, Darvinismo, e Sociologia moderna* (Socialisme, darwinisme et sociologie moderne). Seconda edizione accresciuta d'un nuovo lavoro. — *Le quistioni contemporanee* (les questions contemporaines). Bologna, 1879.

— *Prolégomènes à la Psychogénie moderne.* Traduit de l'italien par A. Herzen. Paris, 1880.

— *Teorie sociali e socialismo. Conversazione epistolare con Bonnelli* (théories sociales et socialisme ; conversation par lettres avec Bonnelli). Firenze, 1880.

— *Della Psicogenia moderna in servigio degli studi biologici storici e sociali.* Terza edizione ampliata con ritratto dell'autore e prefazione di Jules Soury (de la psychogénie moderne pour servir aux études biologiques historiques et sociales, 3e édition augmentée avec un portrait de l'auteur et une préface de Jules Soury). Bologna, 1882.

Coscia Nicola. *Mille dei più originali e concettosi canti popolari, serenate, stornelli, strambotti e rispetti che soglionsi alternare fra innamorati delle campagne italiane nelle sfide, nelle veglie, nei balli, scelti e portati alla comune intelligenza* (Mille des chants populaires, sérénades, etc. les plus originaux et les plus spirituels, usités dans les veillées, les bals, etc.). Roma, tipografia Adolfo Paolini. 1882, *Decr. S. Off. fer. IV.* 1 *Februarii* 1882. *Auctor laudabiliter se subjecit et Opusculum reprobavit.*

CONTENTIEUX DU CULTE

On lit dans le *Journal des Conseils de Fabriques*, au sujet de la question du timbre des factures ou mémoires :

M. le Ministre des Finances a pris, à cet égard, le 14 septembre 1881, sur le rapport de l'Administration de l'Enregistrement, une décision qui, si nous sommes bien informés, est intervenue au sujet d'une réclamation formée en faveur des séminaires du diocèse de Bordeaux, mais qui a été déclarée applicable aux communes et aux Fabriques comme aux séminaires. Les établissements intéressés y trouveront un moyen certain, indiqué par l'Administration elle-même, d'échapper toujours à ce prétendu impôt sur les factures ou mémoires que notre correspondance nous signale depuis deux ans comme une des grandes préoccupations de MM. les Trésoriers. Nous déduirons facilement de la solution officielle un excellent conseil pratique.

Il résulte de la décision ministérielle du 14 septembre 1881 que, lorsque le mémoire dressé par le créancier et l'acquit qu'il appose à la suite portent *la même date*, on ne doit voir, en réalité, dans la pièce ainsi complétée, qu'une quittance précédée du détail des fournitures dont elle est destinée à constater le paiement. L'indication du prix et du détail des fournitures n'enlève pas à la quittance qui suit le mémoire son caractère de pièce purement libératoire. Il n'y a lieu dès lors de percevoir, pour chaque mémoire-quittance, qu'un seul droit, le droit de quittance de 10 centimes fixé par l'art. 18 de la loi du 23 août 1871.

Pour bénéficier de la décision du 14 septembre, les établissements intéressés doivent donc avoir soin de recommander à leurs entrepreneurs, ouvriers, fournisseurs, de produire *sans date* les mémoires relatifs à leurs travaux ou fournitures. Ces mémoires seront ultérieurement datés une seule fois au moment du paiement et de l'apposition tant de l'acquit que du timbre-quittance de 10 centimes. Ou plutôt le mémoire proprement dit ne sera jamais daté lui-même. La date qui lui deviendra commune sera celle de l'acquit apposé postérieurement à la suite de la facture ou mémoire.

Mais un autre conseil pratique se dégage de la décision ministérielle : désormais, MM. les Trésoriers de Fabriques peuvent parfaitement produire à l'appui de leurs comptes des *quittances détaillées* contenant tous les éléments des factures ou mémoires, sans avoir à craindre des procès-verbaux de contravention aux lois sur le timbre. Ainsi se trouve justifiée l'observation contenue dans l'article 25 de la note relative à l'application des lois sur le timbre et l'enregistrement adressée par l'Archevêché de Paris à MM. les Trésoriers des Fabriques du diocèse. Cet article est ainsi conçu :

«... Les trésoriers de Fabriques peuvent se dispenser de joindre à « leurs comptes, à l'appui des mandats qui doivent être signés par « le président, des factures ou mémoires et se contenter, *dans tous « les cas où cela est possible*, de justifier leurs dépenses par de « simples quittances (motivées) délivrées sur papier libre et revêtues « au moment du paiement, du timbre à 10 centimes. »

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 17 avril, Son Em. le cardinal de Hohenlohe a reçu le prince Henri de Prusse et M. de Schlœzer à la villa d'Este à Tivoli.

On a porté des toasts au Pape et à l'empereur Guillaume.

Une dépêche partie de Rome le 19 avril assure que la Russie accepte toutes les propositions du Vatican relatives à la question polonaise.

Le Pape préconiserait des évêques polonais dans le prochain consistoire.

—

Le 24 avril, dans la matinée, M. le docteur de Schlœzer a présenté ses lettres de créance au Pape, suivant le cérémonial accoutumé.

Il a prononcé un bref discours de circonstance.

Le Pape lui a répondu qu'il était heureux de voir rétablies les relations entre la Prusse et le Vatican, et a ajouté qu'il espérait vivement que le rétablissement de ces relations amènerait la pacification religieuse si désirée.

Après les paroles du Pape, les assistants ont quitté la salle, et le Pape a conféré seul avec M. de Schlœzer pendant une demi-heure.

M. de Schlœzer a ensuite rendu visite au cardinal Jacobini.

—

Léon XIII a pris une décision qui satisfait aux vœux des étrangers de passage à Rome.

A plusieurs reprises, il en a admis un grand nombre à la messe qu'il célèbre dans la grande chapelle dite du Consistoire et, ainsi, les fidèles de tous pays ont à la fois le bonheur de voir le Saint-Père et d'assister à la messe pontificale.

C'est une faveur très appréciée des pieux catholiques qui viennent, de toutes les parties du monde, déposer leurs hommages aux pieds du Vicaire du Christ.

—

Une correspondance de Rome nous apporte d'intéressants détails sur le congrès régional catholique de Turin qui s'est tenu le 11 et le 12 avril :

Douze évêques et plusieurs prélats ont honoré de leur présence les réunions du Congrès, qui a offert ainsi un admirable exemple de l'union des fidèles avec leurs pasteurs. Les comités diocésains des provinces voisines y avaient envoyé leurs délégués, et M. le duc Salviati s'y était rendu tout exprès de Rome en sa qualité de président du Comité permanent de l'Œuvre des congrès. Animé du meilleur esprit de concorde, pénétré des devoirs que la situation présente impose aux catho-

liques, connaissant d'ailleurs la voie à suivre telle que l'ont tracée le Souverain-Pontife et les évêques, le Congrès de Turin a adopté avec un saint enthousiasme les plus efficaces résolutions pour soutenir et propager la bonne presse, pour multiplier les écoles où l'instruction de la jeunesse est basée sur l'éducation religieuse, pour organiser de mieux en mieux l'action des catholiques en vue surtout de leur concours aux élections administratives.

A propos de l'organisation des catholiques pour lutter sur le terrain des élections administratives, les gazettes révolutionnaires ont faussé ou exagéré, selon leur habitude, la portée des discours qui ont été prononcés au Congrès catholique de Turin. Elles y ont vu une excitation formelle à concourir, dès à présent, aux élections politiques; mais il est facile de rétablir sur ce point la vérité telle qu'elle résulte du discours qu'a prononcé M. le baron Ricci des Ferres.

L'orateur a pris pour base de son discours l'allocution mémorable que le Souverain-Pontife adressa à la Fédération Pie des sociétés catholiques de Rome, dans l'audience du 24 avril de l'année dernière. Le Pape dit alors que « le concours aux élections communales et provinciales était le seul qui présentement fût permis aux catholiques d'Italie. »

Le baron Ricci des Ferres en a conclu qu'il fallait s'abstenir pour le moment des luttes électorales politiques. « Mais cela ne veut pas dire, a-t-il ajouté, que, même sur ce terrain, les catholiques doivent rester inactifs. Non, car le catholicisme et l'inaction sont deux termes qui ne peuvent pas aller ensemble. Le Pape veut, comme il l'a dit dans son discours précité, que *nous nous préparions de mieux en mieux aux luttes futures.* Donc, action et préparation dans l'abstention ! »

Par préparation, l'orateur a déclaré qu'il faut entendre le zèle à fonder d'un commun accord les cercles, les comités, les sociétés catholiques, et en particulier, la lutte forte et courageuse sur le terrain des administrations communales et provinciales. « Comment voudrions-nous, en effet, a-t-il dit, prendre part à la lutte politique si nous ne sommes pas encore capables de lutter avec efficacité sur le terrain administratif? »

Pour réussir sur ce terrain, M. le baron Ricci des Ferres a recommandé : l'unité et la concorde dans l'action ; en second lieu, un programme net et explicite, et enfin, un critérium sûr dans le choix des candidats.

France.

L'Assemblée annuelle des catholiques de France se réunira à Paris, du mardi 9 au samedi 13 mai prochain.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'intérêt et l'utilité de cette réunion dans les circonstances présentes. En y venant en aussi grand nombre que possible, les défenseurs de l'enseignement chrétien avanceront beaucoup l'œuvre de la résistance par la discussion des divers moyens proposés et l'adoption de ceux qui paraîtront les plus sûrs ; ils s'encourageront et se fortifieront mutuellement, afin de ne reculer devant aucune difficulté.

Comme les années précédentes, le congrès comprendra quatre commissions : œuvres de foi et de prières — enseignement et presse — contentieux — économie sociale et œuvres catholiques ; toutes traiteront, à un point de vue différent, la question de l'enseignement.

Les réunions des commissions auront lieu à partir du mardi matin, *rue de Grenelle*, 35.

Tous les soirs, à huit heures, aura lieu au gymnase Pascaud, *rue de Vaugirard*, 59 *bis*, près la rue de Rennes, une réunion générale à laquelle seront admises les dames munies de lettres d'invitation personnelles.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. C. Rémont, secrétaire général de l'assemblée, 35, rue de Grenelle.

Paris. — D'une lettre du cardinal Guibert écrite à Mgr l'évêque de Clermont, pour le remercier d'une riche offrande en faveur de l'église du Vœu national, nous extrayons les lignes suivantes :

Votre Grandeur connaît par les journaux la fureur des impies contre l'œuvre de Montmartre ; mais cette œuvre est trop manifestement voulue de Dieu, de toute la France chrétienne, trop avancée, pour qu'on puisse l'empêcher d'aboutir. On pourra ralentir la marche, comme la tempête retarde la course du vaisseau, mais nous arriverons certainement au port. C'est ma ferme confiance et celle de tous nos souscripteurs, car les offrandes viennent toujours avec la même abondance.

Angers. — Nous lisons dans l'*Étoile* d'Angers :

Le 20 avril, Mgr Freppel, chancelier de l'université catholique d'Angers, a annoncé aux doyens, professeurs et étudiants des différentes facultés, réunis dans la salle de la bibliothèque, que la dé-

mission de Mgr Sauvé, recteur de l'université catholique d'Angers, motivée par l'âge et les fatigues du vénérable prélat, avait été acceptée par le conseil des évêques.

La nouvelle de cette détermination du recteur que notre université angevine avait à sa tête depuis sa fondation, a été accueillie avec une douloureuse émotion par tous ceux, maîtres et élèves, qu'avaient depuis longtemps séduits la paternelle bonté, la science, l'inaltérable aménité et la haute piété de Mgr Sauvé.

Sous sa direction, l'université catholique a grandi et prospéré, au milieu d'épreuves de toutes sortes.

Son œuvre propre dans cette œuvre collective, la mission pour laquelle il était spécialement doué et dans laquelle il réussit merveilleusement, fut de faire régner entre les diverses facultés et entre les membres de chacune d'elles une union parfaite, que le temps a cimentée, mais qui fut d'abord l'œuvre d'un homme.

Mgr Sauvé se retire dans son pays et dans sa famille, à Laval. Il sera suivi dans sa retraite par d'unanimes regrets.

Le successeur de Mgr Sauvé est Mgr Maricourt, ancien directeur de l'école des Carmes, à Paris, et du collège de Juilly, qui était doyen de la faculté des lettres d'Angers.

Montauban. — Par un décret présidentiel rendu sur la proposition du ministre de la justice et des cultes, le petit séminaire de Montauban, qui avait été supprimé l'année dernière par M. Constans, vient d'être rétabli.

Reims. — On sait que Mgr l'archevêque de Reims a ouvert une liste de souscriptions pour élever un monument à la mémoire du Pape saint Urbain II à Châtillon (Marne), sa ville natale. La quatrième liste vient de paraître. Les sommes recueillies jusqu'à ce jour assurent le succès de cette belle entreprise ; elles s'élèvent à 47,187 fr. 55 cent.

Sens. — Le Vendredi-Saint avait lieu, à Sens, un banquet sacrilège organisé par la société de la libre-pensée de cette ville. Il s'y débitait naturellement des monstruosités stupides et et criminelles. Parmi les plus enragés on remarquait un nommé Louis Tonnelier. La justice de Dieu ne s'est pas fait attendre :

« Le lendemain des agapes satanesques, lisons-nous dans la *Bourgogne*, surpris de ne pas le voir à l'heure du déjeuner, M. Joubart, chez lequel logeait ce misérable, l'envoya chercher par une de ses domestiques. Cette fille se rendit à la chambre occupée par Tonnelier et frappa à la porte.

« Ne recevant pas de réponse, elle ouvrit : un spectacle

affreux s'offrit alors à ses yeux. M. Tonnelier était étendu à terre, la figure tuméfiée et ensanglantée ; il n'avait plus que son pantalon et sa chemise : les meubles étaient renversés, le lit défait. Épouvantée, elle s'enfuit et prévint ses maîtres, qui firent aussitôt appeler M. le commissaire de police. On pensa tout d'abord qu'un crime avait été commis. Le corps fut transporté à la morgue, où l'autopsie a été faite par M. le docteur Mouchet. Il en résulte que M. Tonnelier a succombé aux suites d'une congestion au cerveau. »

Les libres-*panseurs* de Sens ont eu peur de cette mort foudroyante. Au lieu d'organiser en grand apparat un enfouissement digne de leur ami, ils l'ont fait emporter clandestinement le jour même à la morgue du cimetière transformée en chenil ; il a été plus clandestinement encore enfoui à sept heures du matin, sans qu'aucun de ses amis et convives du Vendredi-Saint ait osé se déranger pour leur ami.

« Où étiez-vous, s'écrie l'*Union de l'Yonne,* convives et frères du malheureux ? Vous avez cru (comme de simples catholiques) à un retour offensif du nommé Dieu, et vite vous vous êtes éclipsés. Vous vous vantiez pourtant d'être des hommes forts, au-dessus de tous les préjugés, et voilà que l'on vous traite partout de farceurs, de poseurs et de lâches. » Et on a raison.

Étranger.

Allemagne. — C'est dans la libérale et libre-penseuse *Indépendance belge*, que nous lisons les lignes attristées qui suivent :

On commente beaucoup en Allemagne la réception du deuxième fils du prince héritier d'Allemagne et du roi de Wurtemberg par le Pape. On se demande quel a été le motif qui a poussé le prince Henri et le roi de Wurtemberg à se rendre au Vatican, car c'est la première fois, depuis le commencement du Kulturkampf, que des princes allemands sont reçus en audience par le pontife romain.

On dit que le roi et la reine de Saxe, qui sont du reste catholiques, ainsi que le jeune prince Luitpold de Bavière, et sa femme iraient également sous peu à Rome pour rendre visite au Pape.

Autre signe des temps : le roi de Bavière qui faisait généralement assez peu de cérémonies quand il s'agissait des nonces accrédités auprès de sa cour, et qui laissait passer quelquefois une année sans les recevoir, s'est empressé de recevoir immédiatement le nouveau nonce, le cardinal di Piétro.

Les ultramontains, de leur côté, payent d'audace et on annonce que les catholiques de Breslau préparent une grande démonstration qui

aura lieu sous la direction du comte Ballemstrem, bien connu en Belgique, et à l'occasion de l'arrivée de leur nouvel évêque dans cette ville.

Alsace-Lorraine. — La ville de Mulhouse a vu enfin rouvrir son école des sœurs, grâce aux efforts de M. l'abbé Winterer, curé de Saint-Étienne. Plus de huit cents jeunes filles se sont présentées dès le premier jour.

Autriche. — On écrit de Vienne à la *Voce della Verità* qu'un conseiller d'État du royaume de Saxe, le Dr Anger, a abjuré le protestantisme dans l'église du couvent de Sainte-Marie, à Tœplitz. Le Dr Anger appartenait à la secte des vieux luthériens de Saxe.

Missions.

Les directeurs du séminaire des Missions étrangères de Paris viennent de publier le compte-rendu annuel des travaux de leur Société.

Les contrées évangélisées par les prêtres de cette Société sont toutes dans l'Asie orientale, et ont une population païenne de 198 millions d'âmes environ ; on y compte environ 766,710 chrétiens. Dans le cours de l'année 1881, ils ont converti 19,086 adultes, et baptisé 240,553 enfants. La plupart de ces enfants ont été baptisés à l'article de la mort. Ils sont donc allés peupler le Ciel, et là ils supplient Dieu de convertir leurs malheureux parents, et de récompenser leurs bienfaiteurs d'Europe, les associés de la Propagation de la foi, et de la Sainte-Enfance.

Japon. — Mgr Bernard Petitjean, évêque de Myriophyte et vicaire apostolique du Japon méridional, écrit de Nagasaki, le 29 janvier 1882, à un prêtre du diocèse d'Autun :

Le 17 décembre dernier, j'ai ordonné nos trois premiers diacres japonais ; aussitôt après cette ordination, j'ai érigé sur notre propriété, à côté de l'église et en face de notre habitation, une belle croix dont le Christ est presque de grandeur naturelle. Elle est au milieu du petit cimetière de la mission ; tout à côté repose du dernier sommeil, depuis un an, notre regretté M. Poirier. Nous avions, pour vénérer ce signe auguste de notre rédemption, les nombreux fidèles venus pour assister à l'ordination. Depuis, chrétiens et païens qui entrent à notre église ne manquent jamais de se rendre auprès de cette croix ; les premiers, pour prier ; les seconds, pour admirer et interroger.

Beaucoup de néophytes, autant d'hommes que de femmes, font la

communion fréquente. A la dernière messe de minuit, nous avions près de deux mille personnes aux saints offices, et la distribution de la sainte communion a duré une bonne heure. Hier encore, on nous persécutait ici, et aujourd'hui nous sommes plus libres que dans notre catholique France !

Aux Quatre-Temps de septembre ou de décembre, au plus tard, mes trois diacres recevront la prêtrise et deviendront, je n'en doute pas, d'excellents ouvriers apostoliques. Déjà, aux jours de grandes fêtes, aux offices pontificaux, ils s'acquittent avec beaucoup de succès du ministère de la parole. L'aîné a prêché à la messe de minuit, au grand contentement de tous. C'était la première fois depuis plus de deux cents ans qu'un Japonais prêchait dans un office public. Il y avait là plusieurs Européens connaissant le japonais et qui ont entendu notre jeune diacre avec autant de plaisir que ses frères et sœurs japonais.

Nos jeunes clercs tonsurés, au nombre de six, font une bonne philosophie. Plusieurs d'entre eux pourraient lutter avec les premiers élèves de philosophie dans les séminaires de France. Nos soixante-douze séminaristes, dont soixante à Nagasaki et douze à Osaka, sont pour nous une grande consolation et une espérance, mais aussi une lourde charge.

Non seulement nos élèves et les chrétiens prient, mais chaque jour un missionnaire célèbre la sainte messe, à tour de rôle, pour les bienfaiteurs de la mission vivants et morts.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les lois dernièrement votées ; leur résultat probable. — Élections municipales. — Les plus imposés. — La loi de malheur. — Les commissions scolaires. — Une nouvelle circulaire de M. Ferry. — Affaires tunisiennes. — La question irlandaise. — Retraite du général Ignatieff. — Une conférence de M. Loyson.

27 avril 1882.

La politique, qui sommeille toujours un peu pendant les vacances de Pâques, va se ranimer avec le retour des sénateurs et des députés. Nos législateurs reviendront-ils éclairés par ce qu'ils auront vu et entendu ? On peut malheureusement en douter, et, pourtant, avec un peu de bonne volonté, ils auront pu prendre de bien bonnes leçons.

Ils ont, entre autres, voté trois lois qui agitent tout le pays, et qui porteront probablement un coup mortel à leur chère Rèpublique.

D'abord, une de ces lois vient de faire faire des élections dans trois mille communes environ, dans le but de compléter les conseils municipaux, qui vont avoir à nommer eux-mêmes leurs maires. Au premier tour de scrutin, on a constaté un nombre d'abstentions tel, qu'on a pu les regarder comme la démission du suffrage universel, et, en même temps, les divisions sont telles dans le parti républicain, qu'il a fallu un second tour de scrutin, qui a eu lieu dimanche dernier, pour arriver à ce complément. Et comment dire que les conseillers municipaux représentent la population, lorsqu'on voit, par exemple, à Amiens, un conseiller républicain élu par 5,000 voix sur 22,000 électeurs inscrits ; à Montpellier, la liste radicale, opposée au maire, élue par 2,300 voix sur 15,000 inscrits ; à Marseille, 19,248 électeurs seulement, sur 64,821 inscrits, prendre part au vote ; à Aix, 1,000 votants sur 7,000 électeurs?

En général ce n'est pas aux candidats agréables au gouvernement que les électeurs sont allés. A Alais et à Roanne quatre socialistes ont été élus ; les socialistes ont été victorieux dans un certain nombre d'autres villes. Mais, en revanche, les conservateurs ont conquis des places dans bien des endroits où ils n'en avaient pas; le canton Est de Roubaix a même élu un Frère des écoles chrétiennes, et dans un certain nombre d'autres communes, il y a eu des élections franchement catholiques. La loi votée par une majorité radicale et irréligieuse, a eu pour résultat d'augmenter le nombre des conseillers municipaux conservateurs et catholiques, et, certainement, l'élection des maires amènera des résultats semblables. Les maires étant auparavant, dans les communes où les élections viennent de se faire, nommés par le gouvernement, il y a des conseils municipaux qui pourront en élire de plus avancés, mais d'autres éliront des conservateurs et des catholiques, et ce sera autant de communes arrachées à la Révolution.

La suppression de l'adjonction des plus imposés pour certaines délibérations des conseils municipaux tournera aussi, croyons-nous, contre ceux qui l'ont portée. Sans doute cette suppression amènera d'abord le gaspillage des deniers de la commune; mais les campagnards voient clair : quand ils s'apercevront du mal qui résulte du vote des dépenses par des gens qui n'ont pas à y contribuer, ils s'intéresseront davantage au choix de leurs conseillers municipaux, et ils auront soin de n'élire que des conseillers intéressés au bon maniement des deniers communaux.

Le but était de peupler les conseils communaux de membres qui n'ont rien à perdre, afin de les démocratiser de plus en plus; au lieu de cela, on arrivera à l'élection de propriétaires sérieux.

Mais où le gouvernement et les majorités des Chambres actuelles doivent s'attendre à plus de déconvenues, c'est dans l'application de la loi de malheur. Déjà la réprobation dont cette loi est l'objet a forcé M. Ferry à proclamer, devant les délégués des Sociétés savantes, que cette loi ne tend ni à répudier le passé de la France, ni à enseigner l'athéisme. Il paraît que des instructions sont déjà données pour qu'on ne l'applique pas d'abord avec trop de rigueur, ce qui en est la condamnation. Déjà l'on s'aperçoit qu'il ne faut pas trop exiger des instituteurs et surtout des institutrices congréganistes, parce que, si ces maîtres et maîtresses se retiraient tout de suite, on ne saurait, avant quelques années, comment les remplacer. Et voici que la formation des commissions scolaires va produire, si nous en croyons des renseignements qui nous paraissent sérieux, un effet tout à fait inattendu de MM. Ferry, Schœlcher et autres, — la rentrée dans l'école du curé qu'on voulait en chasser! Le curé sera naturellement choisi dans les communes rurales catholiques, comme étant le plus capable de faire partie de ces commissions, qui ne seront d'ailleurs pas faciles à compléter, en dehors des personnes dévouées aux plus chers intérêts de l'enfance. En effet, être membre de ces commissions, c'est assumer la responsabilité des peines que la loi édicte contre les pères de famille négligents et récalcitrants, c'est, par conséquent, se faire bien des ennemis dans la commune, et les partisans de la loi athée y regarderont à deux fois avant de s'exposer à ce danger.

Voilà ce que sénateurs, députés et gouvernement doivent savoir, et cela devrait les rendre sages. Nous ne voyons pas que M. Ferry soit encore assez instruit, si nous en jugeons par cette circulaire adressée aux préfets pour poursuivre, jusque dans les œuvres charitables, l'enseignement religieux et libre :

Monsieur le préfet,

J'ai été consulté sur la question de savoir si les dispositions des lois sur l'instruction primaire, et notamment la loi du 16 juin 1881 relative aux titres de capacité, sont applicables aux orphelinats.

L'affirmative ne saurait être douteuse. Tous les établissements, quelle que soit leur dénomination, où des enfants reçoivent, avec l'enseignement professionnel, tout ou partie des connaissances formant le programme de l'enseignement primaire, sont de véritables

écoles. C'est ce qui résulte de textes formels aussi bien que de la jurisprudence.

L'ordonnance du 16 juillet 1833, rendue pour l'exécution de la loi du 28 juin 1833, dit expressément dans l'article 17 : « Est considérée comme école primaire toute réunion habituelle d'enfants de différentes familles qui a pour but l'étude de tout ou partie des objets compris dans l'enseignement primaire. »

La cour de cassation, par arrêt du 2 mars 1860, a décidé que les établissements désignés sous le nom d'*ouvroirs* étaient soumis, pour ce qui concerne leur ouverture et leur exploitation, aux formalités imposées aux établissements d'instruction primaire, lorsque les jeunes filles qui y sont admises reçoivent, avec l'enseignement professionnel, l'enseignement des salles d'asile, des écoles primaires et des classes d'adultes.

A diverses reprises le conseil de l'instruction publique a été appelé à examiner la question qui se représente aujourd'hui, et il l'a résolue dans le même sens que la cour de cassation, ainsi qu'il résulte des textes ci-après :

(La circulaire cite des décisions du 30 octobre 1878, du 26 juillet 1833, du 21 août 1837 et du 15 juillet 1854.)

De ces textes qu'on pourrait multiplier, il ressort avec évidence qu'il n'a jamais été admis qu'il fût loisible à un établissement quelconque, en prenant le nom d'ouvroir, d'asile, d'orphelinat, de maison d'éducation, de colonie, de refuge, ou tout autre, ou bien en se rattachant soit à un établissement hospitalier, soit à un établissement industriel, de se dérober à l'application des lois relatives à l'enseignement primaire public et privé.

Ces établissements ont sans doute un double caractère, un double rôle : d'une part, ils remplacent la famille et, à cet égard, échappent au contrôle de l'État dans la même mesure que le père de famille ou le tuteur ; mais, d'autre part, ils donnent et doivent donner aux enfants en âge scolaire le minimum d'instruction primaire exigé par les lois, et à ce point de vue ils sont soumis, comme toute école libre, à la surveillance, à l'inspection et à toutes les dispositions qui régissent les écoles primaires.

Je n'hésiterai pas à recommander à l'autorité académique d'user des droits que la loi lui confère dans un intérêt évident d'ordre public. Les directeurs ou directrices d'orphelinats, asiles, ouvroirs, etc... qui refuseraient de se soumettre aux prescriptions légales devraient être déférés au tribunal correctionnel, par application de l'article 29 de la loi du 15 mars 1850.

Vous voudrez bien donner des instructions dans ce sens à qui de droit.

Recevez, etc.

JULES FERRY.

C'est tout simplement odieux.

Les décrets relatifs aux affaires tunisiennes ont paru, avec le rapport qui les explique, au *Journal officiel*. Ils règlent les rapports que les divers membres du ministère français auront directement avec le ministre résident de France à Tunis, pour les affaires de leurs départements respectifs, mais ils ne constituent en aucune façon l'organisation de la Régence, depuis si longtemps annoncée. D'après les prévisions les plus fondées, c'est dans la deuxième quinzaine de mai seulement que le gouvernement pourra faire connaître ses projets définitifs aux Chambres. Les avant-projets ont été élaborés à Paris par une commission des directeurs des affaires étrangères auxquels s'étaient adjoints M. Roustan et M. Cambon. Celui-ci est allé étudier la question sur place, et il envoie au président du conseil le résultat de ses observations dans un rapport qui est attendu ces jours-ci. C'est d'après les conclusions de ce rapport que M. de Freycinet se déterminera pour la fixation définitive des solutions à faire prévaloir.

—

Il semble que le gouvernement anglais a enfin compris que les mesures de rigueur ne parviendront pas à pacifier l'Irlande.

Le *Freeman's Journal* de Dublin prétend que des membres du cabinet britannique ont déclaré qu'il n'y avait qu'un seul moyen de mettre un terme au mécontentement et de ramener la prospérité en Irlande, c'était de redresser les griefs et d'accorder une égale justice à toutes les parties du royaume. Plus de deux cents suspects, qui étaient retenus en prison, ont déjà été relâchés en très peu de temps, et il faut espérer qu'on ne tardera pas longtemps à les relâcher tous et qu'on adoptera enfin une politique nouvelle, magnanime et vraiment libérale, au lieu de ce détestable régime d'espionnage et d'emprisonnement qui, sans satisfaire personne, n'a servi qu'à aliéner les modérés et à aigrir les exaltés.

—

La nouvelle de la retraite du général Ignatieff est confirmée par une dépêche du *Temps* portant que l'Empereur a accepté sa démission qu'il avait refusée jusqu'ici, bien que le ministre la lui eût offerte plusieurs fois. « Une des raisons de l'influence du comte Ignatieff auprès de l'empereur, dit cette dernière dépêche, était la croyance où était celui-ci que le comte était soutenu par le vieux parti russe. Mais l'appui éclatant accordé

dans ces derniers temps par M. Katkoff aux juifs, a montré que la scission était complète entre la politique du ministre de l'intérieur et les tendances du parti moscovite. La publication, dans le *Messager du gouvernement*, d'un rapport sur les troubles de Balta, où la gravité des faits était considérablement altérée, a contribué à décider le czar. » Le choix du successeur du ministre n'est pas encore connu : il n'est question ni du comte Schouwaloff, ni de Loris Mélikoff. On met en avant le nom de M. Abasa, ancien ministre des finances, et aussi celui de M. Pobedonostzeff.

—

Nous laissons maintenant à l'excellente *Correspondance Saint-Chéron* le soin de faire connaître à nos lecteurs la conférence que M. Loyson a faite dimanche dernier sur, ou plutôt contre l'Inquisition et contre l'Église.

De cette conférence du carme défroqué, dit M. Saint-Chéron, il m'est resté deux impressions : une déception complète sur le talent oratoire de M. Loyson, une indignation profonde causée par l'outrecuidance de cet insulteur grossier de l'Église catholique.

Sur cette question de l'Inquisition, en effet, si nettement élucidée aujourd'hui, si complètement dégagée, par la critique historique, des calomnies de la Réforme et de la libre-pensée, M. Loyson n'a exposé que de grotesques accusations, aussi erronées que démodées. Sa haine de renégat leur a imprimé, il est vrai, un caractère venimeux qui a soulevé les applaudissements de quelques fanatiques sectaires (dont pas mal de femmes) et de quelques bourgeois imbéciles, d'une lamentable ignorance.

L'unité politique et religieuse aux XV[e] et XVI[e] siècles, leur connexité intime expliquent et justifient l'Inquisition ; les documents les plus authentiques démontrent que la Papauté intervint toujours pour prêcher la modération, la douceur et blâmer les excès.

De formels témoignages ont été fournis sur cette question si longtemps et si passionnément controversée, par divers auteurs protestants dont on ne peut suspecter la véracité : le pasteur Hurter, dans son *Histoire du Pape Innocent III*, et Léopold Ranke, protestant rationaliste de Berlin, dans son *Histoire de la Monarchie espagnole aux XV[e] et XVI[e] siècles.*

Mais à quoi bon insister? Les savantes études historiques pu-

bliées de nos jours ne laissent subsister aucune lacune sur le rôle de l'Inquisition, comme sur le caractère de la guerre des Albigeois, guerre de race plutôt que lutte religieuse.

M. Loyson a parlé comme s'il ignorait complètement les recherches historiques qui sont la gloire de notre école contemporaine. Le moine renégat a préféré flatter le peuple souverain, faire des courbettes à l'historien révolutionnaire Henri Martin et à ses amis politiques, aux puissants du jour, se dérober enfin derrière notre confrère académicien, M. John Lemoinne, pour insulter, outrager grossièrement le catholicisme en style honteux... car des murmures, des huées se sont élevées, du pourtour entier du cirque, lorsque on a entendu ce malheureux prêtre s'écrier de toute la force de ses poumons : « L'Église n'est plus qu'une boutique de friperies ; l'Église romaine est une vieille et hideuse marchande à la toilette ! »

Un moine renégat faisant parade, sur les tréteaux d'un cirque, des impiétés échappées à la plume d'un ancien élève de Stanislas, de l'ami de Mgr Buquet, quel châtiment pour M. John Lemoinne ! Dans cette haineuse et misérable doctrine contre le catholicisme, je n'ai pas entendu un seul cri de réelle éloquence. C'était du charlatanisme pur, dans le fond comme dans la forme, dans la pensée comme dans le geste. Mais la recette a été fructueuse ; le public nombreux, les places à un prix élevé ; c'est peut-être tout ce qu'ambitionnait le moine apostat, le prêtre révolté, l'orateur déchu !

Nous sommes parfaitement de l'avis de M. de Saint-Chéron. La conférence de M. Loyson montre ce qu'aurait été la discussion publique refusée par le P. Monsabré. Tout ce qu'a dit l'éloquent Dominicain à Notre-Dame subsiste ; M. Loyson n'a fait que répéter, avec des invectives contre l'Église qu'il a quittée, des objections mille fois réfutées et des déclamations qui ne font plus d'effet.

J. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Le *Journal officiel* vient de promulguer la loi autorisant la création d'enveloppes et de bandes timbrées; en voici le texte :

« Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à mettre en vente des enveloppes et bandes revêtues du timbre fixe d'affranchissement.

« Art. 2. Le gouvernement aura également la faculté de faire im-

primer le timbre d'affranchissement sur les enveloppes et bandes présentées par le public au timbrage.

« Art. 3. Des décrets insérés au *Bulletin des lois* détermineront le prix à percevoir pour la valeur du papier, en sus du prix du timbre-poste, et les prix et conditions du timbrage des enveloppes et bandes présentées par le public au timbrage.

« Art. 4. Il est ouvert au ministre des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1882, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 29 juillet 1881, un crédit supplémentaire de 120,000 fr. »

— M. Barbier, président de Chambre, est nommé successeur de M. Bertauld, décédé, comme procureur général à la cour de cassation. On se rappelle à ce propos, que M. Barbier est un des émeutiers qui ont envahi, en 1848, le jardin des Tuileries, et que, vice-président du tribunal des conflits sous le ministère de M. Cazot, il s'est prononcé pour les décrets du 29 mars contre les religieux.

— Le curé défroqué Quilly, que Son Excellence M. Paul Bert, avait bombardé bibliothécaire *in partibus infidelium* à la direction des cultes, a été... évincé et prié d'aller chercher fortune ailleurs.

— Le père Ferrari, le savant successeur de l'illustre père Secchi, comme lui directeur de l'observatoire de Rome, est à Lyon en ce moment. Il vient organiser, dans une des tours de la nouvelle église de Fourvière, un observatoire qui sera dirigé par les professeurs des Facultés catholiques de Lyon.

— Les journaux de Rome annoncent que la marquise de Noailles, femme de l'ex-ambassadeur de France près le roi d'Italie, a été, dernièrement, reçue en audience privée par le Pape. On fait observer à ce sujet, que tant que le marquis de Noailles occupait le poste d'ambassadeur, Léon XIII avait refusé plus d'une fois d'accorder une audience à la marquise, et n'a consenti à la recevoir qu'après la présentation des lettres de rappel de son mari.

— Le régicide Mac-Lean, qui avait tiré un coup de pistolet sur la reine Victoria, a été acquitté comme fou.

— Le 5 avril est mort M. Le Play, l'économiste distingué, chef d'une école appelée à rendre les plus grands services à la société ; nous consacrerons une étude spéciale à cet homme de dévouement que ses études avaient amené au catholicisme.

— Le 19 avril est mort à Londres le célèbre savant anglais Charles Darwin, dont les doctrines scientifiques ont fait tant de bruit dans ces derniers temps : nous aurons aussi une étude spéciale à consacrer à ce savant.

— Le 20 avril est mort à Paris l'un des plus vénérables prêtres de la Société de Saint-Sulpice, M. Boiteux, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, qui était âgé de soixante-dix-huit ans. M. Boiteux

portait un intérêt tout particulier aux *Annales catholiques* ; nous recommandons son âme aux prières de nos lecteurs.

— L'empire d'Autriche va célébrer au mois de décembre de cette année, le 600e anniversaire de son existence. C'est le 27 décembre 1282 que les princes allemands, réunis en diète à Augsbourg, conférèrent la province d'Autriche à la maison de Habsbourg à titre de fief impérial.

On prépare à Vienne de grandes solennités à l'occasion de cet anniversaire.

— Le 20 avril sont arrivés en Angleterre deux membres du congrès de la Libre-Pensée de Rome, qui vont conférer avec M. Bradlaugh et lui demander s'il accepte la présidence du congrès.

— Un mariage princier va avoir lieu en Afrique. Le roi Ménélik d'Ochoa marie sa fille unique, la princesse Marie, au fils unique du roi d'Abyssinie.

La dynastie du roi Ménélik est considérée comme la plus ancienne de tout l'univers ; elle date de l'année 1183 avant Jésus-Christ et descend en ligne directe de la reine de Saba.

— Le monde médical allemand vient d'être mis en émoi par une découverte du docteur Koch, suivant laquelle les tubercules des phthisiques seraient provoqués par des bactéries. Les germes des bactéries se trouveraient d'ordinaire dans le lait.

— Le *Pays* ayant dit que M. Jules Ferry n'avait pas fait « baptiser ses enfants, » l'*Union* lui répond : « Le *Pays* ignore donc que M. Jules Ferry, comme son beau-frère, M. Floquet, n'a pas d'enfants ; tous deux sont condamnés à la douleur de vivre et de mourir sans postérité. »

— Une Fille de la Charité, sœur Vincent Meunier, écrivant d'Ourmiah, le 18 décembre 1881, au Frère Génin, à Paris, nous apprend qu'un tremblement de terre s'est fait sentir pendant la nuit précédente. « Voici, dit-elle, comment nos savants d'ici expliquent le phénomène. La terre, selon eux, est portée sur la tête d'un bœuf énorme, et, quand l'une des cornes est fatiguée, le bœuf fait sauter la terre sur l'autre corne. Vous ne connaissiez peut-être pas encore une démonstration aussi scientifique. »

— Ce qu'on verra bientôt à la cour d'assises, grâce au projet de loi de M. Humbert :

Le président. — Témoin, croyez-vous en Dieu ?

Le témoin. — Non, monsieur.

— Croyez-vous à l'honneur ?

— Il y a des jours.

— Et à la conscience ?

— Euh ! Euh !

— Êtes-vous joueur ?

— Oui, monsieur le président.

— Eh bien ! promettez de dire toute la vérité. Cela vous portera la veine la première fois que vous jouerez au baccarat.

VARIÉTÉS

Un peu de statistique.

La *Patrie* fait justice en ces termes d'un argument favori de la presse libre-penseuse de tous les pays :

Pour répondre d'une façon catégorique et probante aux assertions du *Voltaire,* concernant les congréganistes, nous avons dû nous procurer des documents officiels et surtout le tableau des condamnations pour crimes et délits contre les mœurs, commis par les instituteurs laïques et par les instituteurs congréganistes.

Voici la période qui va de 1867 à 1877. Le relevé des deux années 1870 et 1871, qui furent si troublées, n'a pu être dressé très exactement.

1867	laïques	23	congréganistes	2
1868	—	21	—	4
1869	—	19	—	6
1872	—	16	—	4
1873	—	19	—	6
1874	—	18	—	5
1875	—	18	—	7
1876	—	26	—	5
1877	—	23	—	3

Ce qui donne un total de 183 condamnations pour les laïques et de 42 pour les congréganistes.

Or, comme d'après les statistiques officielles, il y a en France 73,906 instituteurs et professeurs laïques et 49,725 instituteurs et professeurs congréganistes, il est clair que la proportion des crimes et délits commis par les uns et par les autres est celle-ci :

Pour les laïques, de 24 à 25 sur 10,000.

Pour les congréganistes, de 8 à 9 sur 10,000.

En d'autre termes, il y a trois fois plus de laïques condamnés que de congréganistes.

On dit que l'argument des chiffres est brutal, tant il est irréfutable. En présence des assertions du *Voltaire,* d'après

lequel les condamnations des laïques seraient des exceptions, tandis que celles des congréganistes seraient très fréquentes, nous avons cru devoir démontrer que le contraire est la vérité, et le démontrer non pas par la discussion, qui le plus souvent laisse chacun garder son propre avis, mais par la statistique officielle, par les chiffres.

—

L'œuvre de la Franc-Maçonnerie.

Il ne faut pas se lasser de dire et répéter à ceux qui voient dans la franc-maçonnerie une association philanthropique, que le but poursuivi par cette secte est l'anéantissement de toute religion.

En voici une nouvelle preuve authentique : c'est l'extrait d'un grand discours prononcé en loge et reproduit par la *Chaîne d'union*, de Paris, dans un de ses derniers numéros.

Mes frères, où trouverez-vous, pour les hommes faits, pour les esprits mûrs, une pareille école de progrès, une semblable diffusion de lumière ? Sera-ce l'enseignement religieux, les leçons données par les membres des cultes divers dans leurs chaires respectives, qu'on pourra donner comme l'équivalent de la franc-maçonnerie ? Ah ! ici, tous les sentiments intimes, toutes les consciences protesteraient contre une telle assimilation.

« Les temples catholiques ou protestants, ou israélites ! les « religions ! Mais, mes frères, c'est contre eux précisément, c'est « contre l'œuvre sacerdotale de tous les temps et de tous les pays, « que la franc-maçonnerie s'est fondée ; c'est contre eux qu'elle « livre ces combats séculaires qui ont fait gagner au progrès « réfugié sous nos bannières, tout cet espace de champ et de soleil « où il se déploie et s'étend aujourd'hui.»

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

10. **Annuaire de l'enseignement libre** pour 1882 (7e année) ; in-32 de 592 pages, Paris, 1882, chez Gaume et Cie ; — prix : 3 francs.

L'*Annuaire de l'enseignement libre*, met sous les yeux les actes officiels et les renseignements privés nécessaires aux pères de famille et aux maîtres de l'enseignement chrétien. Il est divisé en cinq parties, consacrées chacune à un objet spécial et nettement déterminé. La première, sous le titre de *Documents administratifs et Législation*, contient

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

les documents généraux. La seconde partie renferme les conditions d'admission aux grades et fonctions de l'*Enseignement primaire*, avec la liste des congrégations de Frères vouées à cet enseignement et reconnues par l'Etat, l'historique des congrégations et le tableau des Ecoles par départements. La troisième partie comprend, sous le titre d'*Enseignement secondaire*, le personnel administratif et enseignant et l'historique de tous les petits séminaires, institutions et écoles libres de France, classés suivant l'ordre alphabétique des diocèses. La quatrième partie est tout entière consacrée à l'*Enseignement supérieur*. Elle fait connaître la constitution nouvelle des Instituts catholiques de Paris, Angers, Lille, Lyon, Toulouse, conséquence forcée de la nouvelle loi, le programme des facultés, les heures des cours, les noms et adresses de MM. les Professeurs et les renseignements utiles à MM. les étudiants. Elle est complétée par l'état du personnel et l'historique de la plupart des séminaires diocésains. La cinquième partie présente un *Tableau analytique et chronologique* des lois, décrets et arrêtés relatifs à l'Enseignement, publiés dans ces derniers temps ainsi que les nominations et mutations récentes du personnel enseignant. Elle donne le texte de la loi du 18 mars relative à la liberté de l'enseignement supérieur et la liste des membres du Conseil supérieur de l'instruction publique nouvellement élus. Le Recueil est complété par un *Appendice* dans lequel nous devons signaler à titre d'innovation une bibliographie des principaux ouvrages d'enseignements publiés en 1881. L'*Annuaire* a été mis au courant de la législation scolaire. On y a soigneusement tenu compte des changements survenus dans la dernière année. Les améliorations successives qu'il a reçues rendent l'*Annuaire de l'enseignement libre* vraiment digne des encouragements qui viennent de toutes parts à l'éditeur.

—

11. **Résurrection de Julien l'Apostat,** par le Père Ragey ; in-12 de 236 pages, Paris, 1882, chez Jules Gervais ; — prix : 2 francs.

« Ayons confiance, dit l'auteur en commençant son livre ; l'heure du triomphe de l'Eglise n'est pas loin : Julien l'Apostat est ressuscité, c'est-à-dire cette persécution hypocrite, savante et raffinée, redoutable entre toutes, qui oblige en quelque sorte Dieu à venir promptement au secours de son Eglise opprimée. Dans l'histoire des luttes de l'Eglise, Julien l'Apostat est le signe avant-coureur du triomphe. » Et le P. Ragey confirme ces consolantes paroles par tout son livre, qu'il divise en deux parties : Caractère de Julien l'Apostat et de sa persécution ; — Principales causes qui ont déterminé le retour de la persécution de Julien l'Apostat au XIX[e] siècle. Le livre du P. Ragey est vigoureusement écrit. Nous en conseillons particulièrement la lecture à ceux qui veulent pénétrer la philosophie des graves et singuliers événements dont nous sommes les témoins inquiets. Julien l'Apostat revit, il est devenu légion. Tous nos petits tyrannaux d'aujourd'hui ne sont que la monnaie du fameux antechrist du IV[e] siècle. Tous ils détestent la lumière, parce qu'ils ont peur qu'elle ne condamne leurs œuvres. Tous ils haïssent la vérité chrétienne, parce qu'elle est la sainteté même, tandis qu'ils ne sont que souillures et crimes. Ils sont tous plus ou moins les instruments de Satan. Ce que nous voyons n'est qu'un épisode d'une guerre qui a commencé avec le monde et qui ne finira qu'avec lui. Nos persécuteurs s'agitent et le diable les mène. Et où les mène-t-il ? A une bataille qu'il perdra nécessairement, bien qu'il paraisse

présentement victorieux. Dieu, qui ne saurait être finalement vaincu, est aujourd'hui avec les *cléricaux* comme il était autrefois avec les *Galiléens*. Combien de temps dura Julien? vingt mois. Il allait achever son œuvre et tout détruire, quand tout d'un coup, au début d'une expédition contre les Perses, un javelot venu on ne sait d'où le jeta par terre dans les champs de l'Assyrie. Cette mort soudaine était la réponse du ciel aux prières et aux larmes des persécutés. Nous espérons, avec le P. Ragey, que Dieu ne tardera pas à intervenir dans la guerre actuelle pour confondre les nouveaux apostats.

—

12. **Louis XVI et les origines franc-maçonniques**, par A. Devaux; in-8 de 40 pages, le Hâvre, 1881.

Cette brochure est la publication d'une conférence faite aux cercles catholiques du Hâvre. M. Devaux n'a pas voulu faire de politique dans cette conférence; c'est de l'histoire, racontée d'une façon très intéressante, et, ajoutons-le, très instructive. Nous signalerons particulièrement les pages où le conférencier montre les origines maçonniques de la Révolution. En présentant Louis XVI comme la victime expiatrice, victime pure et sans tache, de tous les crimes commis depuis le XV[e] siècle, crimes commis contre Dieu et contre le Pouvoir social, M. Devaux s'est placé dans la vérité historique et s'est heureusement inspiré de la doctrine catholique: nous l'en félicitons, et recommandons vivement la lecture de cette étude, que nous regrettons de ne voir tirée qu'à un petit nombre d'exemplaires.

—

13. **Maximes de perfection chrétienne** et Explication du *Magnificat*, par Antoine Rosmini, fondateur de l'ordre de la Charité, traduites de l'italien, avec préface et appendice, par César Tondini de Quaranghi, barnabite; in-18 du XIII-104 pages, Paris, 1882, chez Maurice Tardieu; — prix: 1 fr.; *franco*, 1 fr. 10.

Le R. P. Tondini, de l'ordre des Barnabites, italien d'origine, français par le cœur et l'esprit, — car il a longtemps habité notre pays dont il parle la langue comme nous, — poursuit avec une infatigable persévérance l'œuvre du retour des chrétiens séparés du Saint-Siège à l'unité catholique, pour laquelle il a été le promoteur d'une Association de prières encouragée par S. S. Léon XIII et par l'episcopat. A la prière, il faut joindre le bon exemple, et le P. Tondini espère fournir aux catholiques des encouragements et des lumières pour atteindre ce but, en publiant cet opuscule dédié à Mgr Perraud, évêque d'Autun. Il contient des traductions de deux ouvrages du fameux philosophe Antoine Rosmini, moins connu comme écrivain ascétique. *Les Maximes de la perfection chrétienne*, formulées avec beaucoup de logique, sont d'une haute et pratique philosophie qui sait s'allier à la piété et mettre la vérité à la portée de toutes les intelligences. Elles se tiennent l'une à l'autre et ne peuvent être prises isolément sans exposer les esprits à l'erreur. On peut les réduire à six: l'unique désir de plaire à Dieu; se proposer en tout l'agrandissement et la gloire de l'Église; se maintenir dans une parfaite tranquillité à l'égard de tout ce qui arrive dans l'Église, tout en travaillant pour elle; s'abandonner à la Providence; reconnaître son néant; régler ses actions avec esprit d'intelligence. L'*Explication du Magnificat*, verset par verset, témoigne de la tendre dévotion de l'illustre philosophe envers la sainte Vierge, de sa grande vertu, et portent le cachet de sa science éminente.

S'il peut paraître d'un intérêt secondaire de faire connaître un écrivain sous un jour nouveau, il ne l'est point de publier des œuvres destinées comme celles-ci à éclairer les intelligences et à porter les âmes au bien.

—

14. **Trois années de l'histoire du socialisme contemporain,** par l'abbé Winterer, député d'Alsace-Lorraine au Reichstag; in-8 de 100 pages; Paris, 1882, chez V. Palmé; — prix : 1 fr. 25.

M. l'abbé Winterer, qui a publié, en 1878, sur le *Socialisme contemporain*, une excellente brochure dont nous avons rendu compte, vient de compléter cette étude par celle dont nous nous occupons ici. La seconde brochure est en effet, la suite et le prolongement de la première, et le lecteur attentif y trouvera les plus utiles renseignements sur l'agitation socialiste de ces trois dernières années et sur la diffusion des doctrines du socialisme au moyen de publications périodiques ou sans périodicité. L'auteur a divisé son étude en deux parties : dans la première, il jette un coup d'œil rapide sur le mouvement socialiste dans les divers pays, Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Russie, Suisse, Amérique ; dans la seconde, il indique les causes des progrès du socialisme. Le danger est grand, et M. l'abbé Winterer ne craint pas de dire que la révolution sociale que préparent les adeptes du socialisme, sera, si elle n'est conjurée, plus terrible que celles que l'histoire moderne nous fait voir. Mais, dit-il en terminant, « nous sommes loin de désespérer de la société. A nos yeux, elle est l'œuvre de Dieu. Tant qu'elle existera, ce sera sur les bases que Dieu lui a données : sur la religion, sur la famille, sur la propriété, sur l'autorité. Les hommes ne peuvent pas la détruire, mais ils peuvent la couvrir de ruines. » Le petit livre, si substantiel, de M. l'abbé Winterer, est un nouveau service rendu par lui à la cause de la religion et de la société ; on ne saurait trop méditer les pages qu'il vient de publier.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Un accident d'imprimerie a empêché de paraître, dans le dernier numéro, notre revue économique et financière ; c'est là un fait tout fortuit duquel nous ne pouvons répondre.

Du reste, depuis une quinzaine de jours, il n'y a aucun changement dans la marche et les tendances de la Bourse ; c'est toujours la fermeté de nos rentes qui domine et la faiblesse des actions des Sociétés de crédit qui persévère.

Voici plusieurs semaines que nous vous mettons en garde contre les Sociétés de Crédit ; les événements nous donnent, chaque jour, raison, et nous nous applaudissons si notre perspicacité en ces matières a pu vous rendre quelques services.

Rien ne démontre mieux que la situation du marché en bourse de nos établissements financiers, combien la crise de janvier a laissé de traces profondes et combien les difficultés sont grandes jusqu'au moment, lointain encore, où la place aura définitivement retrouvé son assiette.

A l'exception des institutions de crédit et d'escompte que leurs statuts mettent en dehors de la spéculation, il est peu de banques qui n'aient été touchées par le krach.

Il en est dont l'ébranlement a été tel qu'elles n'ont plus qu'un équilibre instable, et qu'on craint de les voir, au premier coup de vent, s'en aller à la dérive. D'autres, qui se sont élancées, avec la vitesse d'un train express, à la conquête des majorations et des primes, marquent le pas en attendant, avec angoisse, une éclaircie, car elles sont sous le coup d'engagements à brève échéance, avec des rentrées très problématiques comme contre-parties. D'autres attendent vainement, d'un public récalcitrant, l'achat des queues de titres versés pour compte dans les émissions. D'autres, enfin, jettent un coup d'œil inquiet sur la jurisprudence ancienne, ou sur les menaces de la loi à l'étude relative aux Sociétés et se sentent, dès à présent, paralysées dans leur action.

Même les banques qui sont sorties indemnes de la crise, ou qui ont reçu que de petites éclaboussures, sont déconcertées par les défiances du public et cherchent au milieu de frais généraux énormes qui ne s'interrompent pas, comment, à défaut de bénéfices, tout du moins les recettes pourront s'équilibrer avec les dépenses.

C'est par des fusions de sociétés, par des réductions du capital, par des liquidations rapides de syndicats mal engagés qu'il faut procéder au plus vite.

La place étouffe. De l'air, de l'air ! On a brûlé la chandelle par les deux bouts. Gare aux actions non libérées (en avez-vous ?), on fera des appels de fonds.

H. A.

Informations financières.

Actions et obligations du Crédit Foncier. — Signalons l'action du Crédit Foncier à 1.645.

La libération du titre jusqu'à concurrence de 4000 fr., au moyen d'un prélèvement sur les réserves de la Société, décidée par l'assemblée générale du 4 de ce mois, aura son effet à partir du 1er mai. Cette date coïncidant avec celle de la liquidation mensuelle, a été choisie de préférence, afin de rendre plus faciles les transactions à terme. Les actionnaires devront à cette époque faire estampiller leurs titres.

Il est à remarquer aussi que les achats au comptant sur les obligations du Crédit Foncier ne se ralentissent pas.

Les capitalistes se sont détournés des valeurs dangereuses de la spéculation pour les placements sûrs ou d'un revenu suffisamment rémunérateur comme sont les obligations foncières.

Les obligations à lots 1879 se recommandent par toutes sortes d'avantages, chances de plus-values importantes, intérêt presque égal à celui des rentes, six tirages de lots par an.

Des obligations d'une autre catégorie, sans lots, sont émises actuellement à 480 francs et produisent 4 0/0 net d'impôts.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LES PAPES ET L'ITALIE

Lettre de N. T. S. P. Léon XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Aux Archevêques, Evêques et autres Ordinaires de Sicile (1).

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères et chers Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Au milieu des attentats et des machinations de ceux qui méditent depuis longtemps la ruine de la religion catholique, apparaît visiblement le dessein de soulever contre les Souverains-Pontifes la haine des peuples : dessein qui de jour en jour se manifeste avec plus d'évidence, Ils saisissent en effet avidement toute occasion qui leur est offerte de censurer les Papes, et si elle ne s'offre pas, ils la provoquent, ils sèment des affirmations mensongères, sans aucun souci des monuments irréfragables de l'histoire, et ils lancent, comme autant de traits empoisonnés, des calomnies, se montrant d'autant plus audacieux qu'ils sont plus assurés de l'impunité.

Outre l'intention d'outrager, il y a dans ces attaques répétées un autre but : ces hommes pervers visent à se résultat, que de la personne des Papes l'outrage rejaillisse sur l'institution divine de la Papauté et que, les chefs suprêmes de l'Église étant devenus un objet de mépris, l'Église elle-même tombe, s'il est possible, sous la réprobation publique.

(1) Traduction du *Monde*.

De ces criminelles pratiques, vous avez vu, vénérables Frères et chers Fils, un triste exemple se produire, vers la fin du mois de mars, dans la ville de Palerme. Votre indignation n'a pu se taire et vous Nous avez fait parvenir, dans une respectueuse lettre, une noble et éclatante protestation, telle qu'on devait l'attendre de l'épiscopat, contre des outrages si immodérés qu'il semble que la réunion de Palerme n'eût pas d'autre but que de couvrir d'opprobre les Pontifes romains. On n'a même pas eu le moindre respect pour la religion, que les Siciliens conservent avec un soin jaloux depuis les temps les plus reculés, et elle a été en butte à d'abominables insultes dont la brutale grossièreté a révolté tous les honnêtes gens. La douleur dont ces faits Nous ont pénétré, chacun de vous peut en juger par sa propre douleur. Rien, en effet, de plus déplorable que la licence laissée d'insulter publiquement la majesté et la sainteté de l'Église ; rien de plus odieux et de plus indigne que des outrages adressés par des Italiens à la mémoire des Souverains-Pontifes.

Le monde entier est juge et témoin de tout ce que les Papes ont fait pour le bien de l'Italie, de sorte que Nous n'avons rien à craindre de l'opinion des hommes sages et impartiaux pour la réputation de Nos prédécesseurs. Mais dans les accusations dont Nous parlons, ce qui Nous émeut, c'est l'indignité même de la chose et, en second lieu, le danger qu'il y a pour la foule des gens peu instruits, lesquels peuvent plus facilement être induits en erreur.

Et ce serait une grande erreur que de juger un événement qui date de six cents ans sans dégager sa pensée des mœurs et des temps actuels. Il est nécessaire de reporter ses regards vers les institutions et les lois de l'époque, et surtout de se rappeler le droit des gens sous lequel on vivait alors. Quelles qu'aient été l'origine et la nature de ce droit, il est certain qu'à cette époque l'autorité des Pontifes romains pesait d'un grand poids même dans les choses politiques, et cela, non seulement sans l'opposition, mais avec l'assentiment et l'agrément des princes et des peuples. Et comme la protection du Vicaire de Jésus-Christ

était réputée désirable, il arrivait souvent, surtout en Italie, que des États recouraient à lui comme au père commun et se plaçaient volontairement sous son patronage. La religion régnant sur les âmes, le Siège Apostolique était regardé comme le boulevard de la justice et le rempart des faibles contre les injures des forts. Le bien public en retirait de grands avantages, car on vit souvent, grâce à l'intervention des Souverains-Pontifes, les contestations conciliées, les tumultes apaisés, les discordes éteintes, les guerres terminées.

Cependant, dans l'exercice de cette haute souveraineté et de cette sorte de dictature sur les peuples, nul ne pourra accuser avec raison les Pontifes romains d'avoir visé à l'accroissement de leur pouvoir ou à l'agrandissement de leurs États. Toute leur autorité s'employa au bien des peuples et l'Italie dut plus d'une fois à leur action et à leurs bons offices de voir les incursions des ennemis du dehors repoussées et les ambitions tumultueuses des ennemis du dedans comprimées. Vous avez sagement et opportunément rappelé à ce propos, vénérables Frères et chers Fils, les noms de Grégoire VII, d'Alexandre III, d'Innocent III, de Grégoire IX, d'Innocent IV, Nos prédécesseurs, qui, avec une sagesse et une énergie sans pareilles repoussèrent la domination des peuples étrangers, menaçant fréquemment l'indépendance de l'Italie.

Pour ce qui concerne votre pays de Sicile, la fidélité et l'amour qu'il a montrés envers ce Siège Apostolique ont trouvé largement leur récompense dans la bienveillance paternelle que les Papes lui ont témoignée en échange. Si, en effet, les Siciliens ont échappé au joug des Sarrasins, c'est en grande partie à l'action et à la vigilance des Souverains-Pontifes que le mérite en revient. Des Papes Innocent IV et Alexandre IV la Sicile obtint une heureuse et juste liberté, lorsque, après la mort de l'empereur Conradin, elle pratiqua le régime communal. Si Clément IV donna ensuite à Charles d'Anjou l'investiture du royaume, il n'y a point lieu d'accuser pour cela ce Pontife. Il usa de son droit, et il en usa pour faire ce qu'il jugeait le meilleur

pour la Sicile, confiant le gouvernement de ce pays à un noble et puissant prince, qui paraissait capable de faire régner l'ordre à l'intérieur et de résister aux ambitions des étrangers ; d'ailleurs, les exemples domestiques des plus hautes vertus donnaient droit d'attendre de lui un règne juste et sage.

On ne peut non plus raisonnablement blâmer Urbain, ni Clément, pour avoir offert le sceptre de la Sicile à une dynastie étrangère. Indépendamment de ce que l'histoire offre, avant et après cette date, des exemples semblables, les Siciliens eux-mêmes, en cette même année, se soumirent de leur propre volonté à un prince étranger. Dès que Charles se laissa aller à gouverner moins justement, les affaires publiques tournant à la ruine, principalement par la faute de ses ministres, les Pontifes romains n'épargnèrent ni la charité des conseils, ni la sévérité des remontrances. Tout le monde sait combien d'efforts déployèrent Clément IV et Nicolas III pour le ramener à l'équité et à la justice. Leur sollicitude eût peut-être réussi à vaincre l'obstination du prince, si la fureur sanglante de la multitude n'avait ouvert tout à coup la voie à un nouvel état de choses.

Après ce carnage inhumain, dont ses propres auteurs eurent honte dès que l'accès de fureur fut tombé, la conscience du devoir poussa Martin IV à se montrer sévère pour les Siciliens et pour Pierre d'Aragon. Toutefois, Martin lui-même, Honorius IV, Nicolas IV, Boniface VIII mitigèrent cette sévérité par la douceur et l'indulgence ; et ces mêmes Pontifes n'eurent pas de repos qu'ils n'eussent assuré, de la meilleure façon possible, le bonheur et la légitime liberté de la Sicile, après avoir, par lettres et par légations, apaisé toutes les querelles.

Ces faits montrent avec évidence la vérité de ce que vous avez justement affirmé, vénérables Frères et chers Fils, savoir que l'on ne peut, sans une souveraine injustice, désigner les Pontifes romains comme fauteurs d'une domination injuste ou comme provocateurs de la fureur populaire. Sous ce rapport, Nos prédécesseurs trouvèrent plus

d'impartialité et de justice dans les Siciliens eux-mêmes qui, peu de temps après le massacre, implorèrent avec pleine confiance la protection du Siège Apostolique.

Nous avons voulu rappeler ces souvenirs afin de protestester publiquement contre tant et de si graves injures dirigées contre l'Église et contre la Papauté et afin d'attester en même temps combien Nous avons eu pour agréable la lettre collective par laquelle vous unissez vos plaintes aux Nôtres. Cette lettre contient un témoignage de la vertu épiscopale qui rendra peut-être la postérité plus indulgente pour la témérité de ceux qui ont osé déchirer par des paroles sacrilèges le Pontificat romain, c'est-à-dire la plus pure et la plus haute gloire de l'Italie.

Au reste, vous comprendrez de plus en plus par là avec quelle vigilance, comme Nous le disions au mois de février dernier, il faut travailler à ce que, en cette perversité des temps, la foi catholique se conserve en Italie. Continuez donc, vénérables Frères et chers Fils, continuez à combattre courageusement pour les droits de l'Église, à confondre le mensonge, à démasquer les fraudes, à maintenir tous les Siciliens dans la fidélité et l'amour de ce Siège Apostolique, d'où a rayonné sur eux, par le bienfait des Apôtres, la lumière de la sagesse chrétienne.

Comme présage des dons divins et comme témoignage de Notre spéciale bienveillance, Nous vous donnons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, vénérables Frères et chers Fils, ainsi qu'aux peuples confiés à votre foi et à votre sollicitude, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 avril 1882, la cinquième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LE MOIS DE MARIE

Son Éminence le cardinal Dechamps, archevêque de Malines, vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocése, une Lettre pastorale sur la dévotion à la sainte

Vierge, à l'occasion du mois de Marie, qui vient de commencer. La situation de la France, qui est semblable à celle de la Belgique, rend les paroles de l'éminent cardinal non moins utiles aux catholiques français qu'à leurs frères du Nord; nous en reproduisons une grande partie pour notre instruction, et en même temps comme un hommage à la sainte Vierge en ce mois béni qui lui est particulièrement consacré.

Le mois de Marie, dit le cardinal Dechamps, vient nous donner à tous l'occasion d'obtenir de Dieu, par l'intercession de la très sainte Vierge, de grandes grâces pour nous-mêmes, pour les personnes qui nous sont chères, pour la sainte Église et pour le Souverain-Pontife, pour les nations fidèles et les infidèles, et en particulier pour notre patrie, où l'enfance et la jeunesse se trouvent plus en péril qu'elles ne l'ont été depuis plus d'un demi-siècle.

Mais ces faveurs accordées à l'intercession de la très sainte Vierge seront d'autant plus abondantes que nos sentiments seront plus conformes à ce que Dieu veut de nous quand nous recourons à celle qu'il nous a donnée pour Mère.

Qu'est-ce donc que Dieu veut de nous quand nous recourons à l'intercession de la sainte Vierge Marie?

Il veut que nous la priions avec *vénération,* avec *amour* et avec *confiance.*

Ce sont là les sentiments qui doivent toujours animer nos prières à Marie, et particulièrement pendant le mois que nous lui consacrons chaque année.

Réveillons donc ces sentiments en nous tous, en recherchant quelle *vénération,* quel *amour* et quelle *confiance* nous devons à la Mère de Dieu, et comment nous devons les lui témoigner.

Après avoir donné les motifs de la vénération que nous devons avoir pour la sainte Vierge et de l'amour que nous devons lui témoigner, le cardinal Dechamps poursuit ainsi :

Mais notre confiance dans ses prières doit égaler notre vénération et notre amour pour elle.

C'est par les saints, c'est par les esprits vraiment éclairés de Dieu, qu'elle a été appelée la Toute-puissance suppliante : *Omnipotentia supplex*, parce qu'elle est toujours écoutée du

Tout-Puissant qui s'est fait son Fils, et qu'elle écoute toujours les prières de ceux qu'il lui a donnés pour enfants.

Elle a plus de miséricorde que nous n'avons de misères, et elle ne rejette jamais les supplications des pauvres pécheurs qui veulent se convertir. Il suffit que la plus misérable, la plus indigne des âmes veuille changer de vie pour trouver en Marie la plus compatissante des mères, et pour recourir à ses prières avec une confiance sans bornes.

Dieu veut, certainement, que nous priions les uns pour les autres, Dieu veut que nous invoquions les Anges et les Saints qui sont avec lui et qui nous aiment; mais il veut surtout que nous recourions à la Reine des Anges et des Saints, à la Médiatrice universelle *de la prière,* à celle qui lui offre les prières de tous unies à sa prière de Mère.

Qui de nous n'a expérimenté l'efficacité de cette prière, qui de nous ne sait que les plus grandes grâces reçues en cette vie sont marquées du nom de Marie, qui de nous ne peut, s'il le veut, faire cette expérience ?

Dieu ne glorifie-t-il pas les prières de sa Mère et de la nôtre, non seulement par des grâces ordinaires, mais par des grâces extraordinaires, et souvent par des grâces miraculeuses ?

Nos temps sont mauvais, sans doute, et il est une foule de malheureux infidèles à la foi qui travaillent à entraîner les autres à leur suite ; mais la divine Providence vient au secours des siens en multipliant, de nos jours, les signes visibles de sa protection, les preuves vivantes de la vérité de la foi, en accordant principalement à l'invocation de Marie de vrais prodiges de grâces spirituelles et corporelles. Les aveugles volontaires voudraient ignorer ces grâces miraculeuses, et en présence des faits multiples et splendides qu'obtiennent les enfants de Marie dans ses sanctuaires de prédilection, en présence des témoins irrécusables de ces faits surnaturels, en présence des attestations des hommes de l'art et de la science, ils détournent les yeux, ricanent et s'irritent contre la prétendue superstition des croyants ; mais à quoi servent leurs ricanements et leur irritation sinon à rendre leur mauvaise foi manifeste ?

Profitons tous des preuves actuelles que Marie nous donne de la puissance de ses prières et de son amour pour nous. Soyons-lui fidèles, et ne cessons de lui donner, de notre côté, des témoignages constants de notre fidélité.

Soyez donc fidèles à offrir à la très sainte Vierge Marie les actes de piété dont vous vous acquittez habituellement en son honneur, mais unissez-vous surtout à tout ce que la sainte Église fait pour elle :

L'Église, chaque année, célèbre les fêtes de la Mère de Jésus-Christ. Célébrez-les de grand cœur, et sanctifiez-les, si c'est possible, par la sainte communion.

L'Église offre spécialement à Marie un mois de chaque année. Faites aussi, avec soin, ce mois de Marie ; communiez pendant ce mois et profitez-en pour obtenir de Dieu, par l'intercession de la très sainte Vierge, une très grande grâce : de voir l'enfance et la jeunesse de notre chère patrie, par le soin des pères et des mères de famille, éloignées du péril de perdre la foi dans les écoles qui se disent *neutres*, et qui, par là même, sont nécessairement hostiles à la foi chrétienne, selon cette divine parole de Jésus-Christ : Qui n'est pas avec moi est contre moi, *Qui non est mecum, contra me est* (1). Priez aussi pour que cette occasion prochaine d'infidélité cesse d'être offerte partout à un peuple catholique, aux frais de toute la nation.

Oui, faites le mois de Marie dans cette intention, et vous verrez un jour toute l'efficacité de vos prières unies à celles de la *Toute Puissante suppliante*, de la vraie mère des âmes.

L'Église, chaque semaine, consacre particulièrement un jour à Marie, le samedi, le grand jour où Jésus fut mis dans le tombeau, et où la foi de sa Mère fut invincible. Ne manquez donc pas, chaque samedi, d'offrir à Dieu par elle, soit une prière spéciale, soit un acte de charité, soit un acte de mortification, selon le pouvoir que vous en aurez, et que les circonstances vous en seront fournies par la Providence.

Soyez fidèles, chaque jour, à réciter l'*Angelus*, où la sainte Église nous rappelle comment l'infinie bonté de Dieu a voulu la libre participation de Marie au bienfait ineffable de l'incarnation du Verbe, à l'union personnelle de Dieu avec la nature humaine, union qui constitue la plus sublime des œuvres du Créateur du monde, la fin positive de la création.

Nourrissez en vous la dévotion de l'Église pour l'*Ave Maria* qu'elle place au commencement et à la fin de ses offices, et

(1) Nous avons démontré ailleurs que l'*État* peut être constitutionnellement *neutre* entre les Écoles différentes, mais que l'école elle-même ou l'enseignement ne peut être *neutre*. — Les *Annales catholiques* ont fait connaître cette démonstration; V. le numéro du 15 avril, page 130.

imitez-la en plaçant aussi la salutation angélique au commencement et à la fin de vos actions principales, et surtout aimez cette douce prière où les salutations des anges sont unies aux gémissements de l'Église universelle, pour l'heure présente et surtout pour l'heure de la mort : *Nunc et in hora mortis nostræ.*

Attachez-vous à la récitation du saint rosaire, à la récitation du *chapelet*, vraie chaîne de persévérance, où la Salutation angélique est unie à la prière des prières, à l'Oraison dominicale, et nous fait goûter tous les mystères de la Rédemption.

Portez fidèlement le *scapulaire,* ce signe permanent de l'affection des enfants de Marie envers leur Mère, ce signe de confiance en sa protection, ce signe enrichi d'indulgences et de divines promesses faites à ceux et à celles qui le garderont jusqu'à la mort.

Enfin, habituez-vous, dans les tentations, à recourir tout de suite, et tant qu'elles durent, à l'invocation des saints Noms de *Jésus, Marie*, *Joseph,* afin d'obtenir la victoire et la paix.

Toutes ces pratiques de piété vous seront chères, si vous êtes animés des sentiments de vénération, d'amour et de confiance, que Dieu veut de vous envers celle qu'il vous a donnée pour Mère, et votre persévérance à la servir vous obtiendra de vivre et de mourir dans l'union de Jésus-Christ, et d'aller jouir de la vie éternelle de Dieu dans le sein du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen !

RÉCEPTIONS ACADÉMIQUES

Nous avons à rendre compte de deux grandes séances de l'Académie française, l'une du 23 mars, l'autre du 27 avril.

Le 23 mars, il s'agissait de la réception solennelle de M. Sully-Prudhomme, à qui a répondu M. Maxime du Camp. Tout naturellement le récipiendaire a remercié l'Académie de l'honneur grand qu'elle lui fait, et loué son prédécesseur, M. Duvergier de Hauranne. Retenons la fin de son éloge, qui ne manque pas d'élévation et où il n'a pas craint de nommer Dieu, chose remarquable en ce temps-ci : « L'abbé de Saint-Cyran, dit-il, avait coutume de dire dans son langage mystique : « Lorsqu'une « chose est faite, il faut la perdre en Dieu », entendant

par là qu'il en faut abandonner résolument les suites à Dieu qui nous demandera compte de l'intention seule. Cette belle maxime aurait pu être la devise de M. Duvergier de Hauranne. Il n'a jamais consulté que sa conscience, et le jugement de sa conscience est le seul qu'il ait jamais redouté. »

M. Maxime du Camp a naturellement aussi fait l'éloge de M. Duvergier de Hauranne, et, selon l'usage, s'est beaucoup plus étendu sur les mérites et les œuvres du poète que l'Académie recevait dans son sein. Citons ce passage où M. du Camp a commenté, sans s'en douter probablement, ce grand mot de l'Écriture : *Omnis creatura ingemiscit.*

C'est le sort des poètes de n'être jamais satisfait; ils sont pénétrés par l'éternelle langueur de l'infini et de l'indéfini qui les tourmente. Ils souffrent du mal de l'inconnu, et de leur mal s'exhalent des lamentations qui sont la poésie même. Plus d'un a pu dire comme vous :

Je traine l'incurable envie
De quelque paradis lointain.

C'est déjà beaucoup d'en avoir envie, ça y fait croire, et lorsqu'on y croit on est tenté d'y aller. Cette aspiration vers le plus élevé, vers le meilleur, qui est l'aiguillon de tant d'âmes et le secret de tant d'efforts, il me semble que l'homme n'est pas seul à la ressentir. Ne vibre-t-elle pas dans l'universalité des êtres, dans l'universalité des choses? La nature entière, dans sa diversité, rêve peut-être de s'améliorer, de s'embellir, de se purifier. Entre ciel et terre il y a bien des voix mystérieuses : on les entend ; il faut les écouter et les comprendre. Est-ce un hymne d'action de grâce? Ne serait-ce pas une prière désespérée? Il y a longtemps, par une nuit claire et bleue des pays tropicaux, pendant que les dix-sept étoiles de la Croix du Sud éclataient à l'horizon austral, je dressai l'oreille à un bruit imperceptible qui passait sur le désert. C'était plus qu'un soupir, c'était moins qu'un sanglot. N'était-ce pas le vent qui murmurait en frôlant les sables? Le Nubien qui me servait de guide, me dit alors : « Écoute le désert ! entends-tu comme il pleure ; il se lamente, parce qu'il voudrait être une prairie. »

—

La réception académique du 27 avril a présenté un bien plus grand intérêt : M. Pasteur, l'un des rois de la science de notre temps et un de ces savants qui affirment hautement leur spiritualisme, allait avoir à faire l'éloge de son prédécesseur, M. Littré, et c'était M. Renan, le sceptique artiste de style, qui devait lui répondre. La séance a donné ce qu'elle promettait :

ça été un très bon tournoi entre la science qui croit et la finesse qui doute, et, nous ne craignons pas de le dire, malgré toutes les habiletés et tous les charmes de style du sceptique, le savant n'a été vaincu ni pour la forme ni pour le fond.

Dès le commencement de son discours, après les phrases de rigueur sur l'émotion que ressentent tous les nouveaux académiciens le jour de leur réception, M. Pasteur a brièvement raconté cette grande vie de Littré, tout occupée par le travail, travail continu, ininterrompu pendant plus d'un demi-siècle.

La simple histoire de son existence est le plus bel éloge qu'on puisse faire de Littré. Pour louer ce puissant travailleur, si doux et si bon, il n'est pas besoin de rhétorique ampoulée. Il suffit de dire ce qu'il fit, comment il le fit, et comment il fut toujours, pour qu'à cette simple exposition de faits, l'admiration vous saisisse, non pas une admiration bruyante, mais l'admiration respectueuse, celle qui dure, et pour que le croyant s'explique la fin chrétienne de cet homme qui était sincère et qui était charitable.

M. Pasteur a abordé ensuite la critique de la philosophie de M. Littré et la critique du positivisme. C'est la partie essentielle du discours, que nous mettons tout entière sous les yeux de nos lecteurs :

Vers l'âge de quarante ans, une crise se produisit dans les croyances de M. Littré. Il venait de lire un ouvrage d'Auguste Comte intitulé : *Système de philosophie positive*. L'impression qu'il en reçut fut extraordinaire :

« Ce livre, dit-il, me subjugua. Une lutte s'établit dans mon « esprit entre mes anciennes opinions et les nouvelles. Celles-ci « triomphèrent... Je devins dès lors disciple de la philosophie « positive et je le suis resté... Aujourd'hui, il y a plus de vingt ans « que je suis sectateur de cette philosophie; la confiance qu'elle « m'inspire n'a jamais reçu de démenti... Occupé de sujets très « divers, histoire, langue, physiologie, médecine, érudition, je « m'en suis constamment servi comme d'une sorte d'outil qui me « trace les linéaments, l'origine et l'aboutissement de chaque « question... Elle suffit à tout, ne me trompe jamais et m'éclaire « toujours... »

Le principe fondamental d'Auguste Comte est d'écarter toute recherche métaphysique sur les causes premières et finales, de ramener toutes les idées et toutes les théories à des faits et de n'attribuer le caractère de certitude qu'aux démonstrations de l'expérience. Ce système comprend une classification des sciences et une prétendue loi de l'histoire qui se résume dans cette affirmation:

que les conceptions de l'esprit humain passent successivement par trois états : l'état théologique, l'état métaphysique, l'état scientifique ou positif.

M. Littré ne tarissait pas en éloges au sujet de cette doctrine et de son auteur. Pour lui, Auguste Comte était un des hommes qui devaient tenir une grande place dans la postérité, et la « philoso- « phie positive, une de ces œuvres à peine séculaires qui changent « le niveau ». Interrogé sur ce qu'il estimait le plus dans l'emploi de sa laborieuse vie, nul doute que sa pensée ne se fût portée avec complaisance sur son rôle d'apôtre sincère et persévérant du positivisme.

Il n'est pas rare de voir les plus savants hommes perdre parfois le discernement de leur vrai mérite. C'est ce qui me fait un devoir d'un jugement personnel sur la valeur de l'ouvrage d'Auguste Comte. Je confesse que je suis arrivé à une opinion bien différente de celle de M. Littré. Les causes de cette divergence me paraissent résulter de la nature même des travaux qui ont occupé sa vie et de ceux qui sont l'objet unique de la mienne.

Les travaux de M. Littré ont porté sur des recherches d'histoire, de linguistique, d'érudition scientifique et littéraire. La matière de telles études est tout entière dans des faits appartenant au passé, auxquels on ne peut rien ajouter ni rien retrancher. Il y suffit de la méthode d'observation qui, le plus souvent, ne saurait donner des démonstrations rigoureuses. Le propre, au contraire, de l'expérimentation, c'est de ne pas en admettre d'autres.

L'expérimentateur, homme de conquêtes sur la nature, se trouve sans cesse aux prises avec des faits qui ne se sont point encore manifestés et n'existent, pour la plupart, qu'en puissance de devenir dans les lois naturelles. L'inconnu dans le possible et non dans ce qui a été, voilà son domaine, et pour l'explorer, il a le secours de cette merveilleuse méthode expérimentale dont on peut dire avec vérité non qu'elle suffit à tout, mais qu'elle trompe rarement et ceux-là seulement qui s'en servent mal. Elle élimine certains faits, en provoque d'autres, interroge la nature, la force à répondre et ne s'arrête que quand l'esprit est pleinement satisfait. Le charme de nos études, l'enchantement de la science, si l'on peut ainsi parler, consiste en ce que, partout et toujours, nous pouvons donner la justification de nos principes et la preuve de nos découvertes.

L'erreur d'Auguste Comte et de M. Littré est de confondre cette méthode avec la méthode restreinte de l'observation. Étrangers tous deux à l'expérimentation, ils donnent au mot expérience l'acception qui lui est attribuée dans la conversation du monde, où il n'a point du tout le même sens que dans le langage scientifique. Dans le premier cas, l'expérience n'est que la simple obser-

vation des choses et l'induction qui conclut, plus ou moins légitimement, de ce qui a été à ce qui pourrait être. La vraie méthode expérimentale va jusqu'à la preuve sans réplique.

Les conditions et le résultat quotidien du travail de l'homme de science façonnent, en outre, son esprit à n'attribuer une idée de progrès qu'à une idée d'invention. Pour juger de la valeur du positivisme, ma première pensée a donc été d'y chercher l'invention. Je ne l'y ai pas trouvée. On ne peut vraiment attribuer l'idée d'invention à la loi dite des trois états de l'esprit humain, pas plus qu'à la classification hiérarchique des sciences, qui ne sont l'une et l'autre que des à peu près sans grande portée. Le positivisme, ne m'offrant aucune idée neuve, me laisse réservé et défiant.

La foi de M. Littré dans le positivisme lui vint également des apaisements qu'il y trouvait sur les grandes questions métaphysiques. La négation comme le doute l'obsédaient. Auguste Comte l'a tiré de l'un et de l'autre par un dogmatisme qui supprimait toute métaphysique.

En face de cette doctrine, M. Littré se disait : Tu n'as à te préoccuper ni de l'origine, ni de la fin des choses, ni de Dieu, ni de l'âme, ni de théologie, ni de métaphysique ; suis ton penchant de chercheur « inquiet ou charmé » ; fuis l'absolu, n'aime que le relatif. Quelle quiétude pour cette tête ardente, ambitieuse de parcourir tous les champs du savoir !

On s'est pourtant trompé sur cette quiétude et l'on s'est payé de fausses apparences en prétendant faire de M. Littré un athée résolu et tranquille. Les croyances religieuses des autres ne lui étaient pas indifférentes. « Je me suis trop rendu compte, dit-il, « des souffrances et des difficultés de la vie humaine pour vouloir « ôter à qui que ce soit des convictions qui le soutiennent dans « les diverses épreuves. » Il ne nie pas plus l'existence de Dieu que celle de l'immortalité de l'âme ; il en écarte *à priori* jusqu'à la pensée, parce qu'il proclame l'impossibilité d'en constater scientifiquement l'existence.

Quant à moi, qui juge que les mots progrès et inventions sont synonymes, je me demande au nom de quelle découverte nouvelle, philosophique ou scientifique, on peut arracher de l'âme humaine ces hautes préoccupations. Elles me paraissent d'essence éternelle, parce que le mystère qui enveloppe l'univers et dont elles sont une émanation est lui-même éternel de sa nature.

On raconte que l'illustre physicien anglais Faraday, dans les leçons qu'il faisait à l'institution royale de Londres, ne prononçait jamais le nom de Dieu, quoiqu'il fût profondément religieux. Un jour, par exception, ce nom lui échappa et tout à coup se manifesta un mouvement d'approbation sympathique. Faraday s'en apercevant interrompit sa leçon par ces paroles : « Je viens de vous surprendre

en prononçant ici le nom de Dieu. Si cela ne m'est pas encore arrivé, c'est que je suis, dans ces leçons, un représentant de la science expérimentale. Mais la notion et le respect de Dieu arrivent à mon esprit par des voies aussi sûres qne celles qui nous conduisent à des vérités de l'ordre physique. »

La science expérimentale est essentiellement positiviste, en ce sens que dans ses conceptions, jamais elle ne fait intervenir la considération de l'essence des choses, de l'origine du monde et de ses destinées. Elle n'en a nul besoin. Elle sait qu'elle n'aurait rien à apprendre d'aucune spéculation métaphysique. Pourtant elle ne se prive pas de l'hypothèse. Nul, au contraire, plus que l'expérimentateur n'en fait usage ; mais c'est seulement à titre de guide et d'aiguillon pour la recherche et sous la réserve d'un sévère contrôle. Il dédaigne et rejette ses idées préconçues dès que l'expérimentation lui démontre qu'elles ne correspondent pas à des réalités objectives.

M. Littré et Auguste Comte croyaient et firent croire aux esprits superficiels que leur système reposait sur les mêmes principes que la méthode scientifique dont Archimède, Galilée, Pascal, Newton, Lavoisier sont les vrais fondateurs. De là est venue l'illusion des esprits, favorisée encore par tout ce que présentaient de garanties la science et la bonne foi de M. Littré.

A quelles erreurs ne peut pas conduire cette identité prétendue des deux méthodes !

Arago avait dit de Comte : « Il n'a de titres mathématiques, ni « grands ni petits. » — « C'est vrai, répond M. Littré, M. Comte n'a « pas de découvertes géométriques, mais il a des découvertes socio« logiques ! » Hélas ! Voici un exemple de découverte sociologique. Le 10 novembre 1850, M. Littré écrivit dans le *National* un article intitulé : *Paix occidentale*, article destiné à prouver que la sociologie était une science. « Il y a deux manières, dit-il, de prouver la « vérité d'une doctrine ; tantôt l'initiation directe, le travail, l'étude, « tantôt les prévisions déduites de la doctrine qui persuadent et qui « frappent tous les esprits : savoir, c'est prévoir. »

Or, il arriva que, comme nous jouissions, en 1850, des bienfaits de la paix depuis 1815, M. Littré s'écrie : « Mais la paix est prévue « depuis vingt-cinq ans par la sociologie. » Malheureusement l'article continue en ces termes : » Aujourd'hui encore, la sociologie « prévoit la paix pour tout l'avenir de notre transition, au bout de « laquelle une confédération républicaine aura uni l'Occident et mis « un terme aux conflits armés... » M. Littré fut bientôt désabusé. Quand il réimprima, en 1878, cet article de 1850, il le fit suivre de remarques où, avec sa sincérité habituelle, il exhale la douleur qu'il éprouve de sa naïve confiance d'autrefois. « Ces malheureuses pages, « dit-il, me font mal ; je voudrais pouvoir les effacer. Elles sont en « contresens perpétuel avec les événements qui se sont déroulés...

« A peine avais-je prononcé, dans mon puéril enthousiasme, qu'en « Europe il n'y aurait plus de défaites militaires, que celles-ci désor-« mais seraient remplacées par des défaites politiques, que vinrent « la défaite militaire de la Russie en Crimée, celle de l'Autriche en « Italie, celle de l'Autriche en Allemagne, celle de la France à Sedan « et à Metz, et tout récemment celle de la Turquie dans les « Balkans. »

L'ouvrage que M. Littré a publié en 1879 sous ce titre : *Conservation, révolution et positivisme,* est rempli des méprises que la doctrine positiviste lui a fait commettre en politique et en sociologie. Ponrquoi en serait-on surpris ? La politique et la sociologie sont des sciences où la preuve est trop difficile à donner. Trop considérable est le nombre des facteurs coucourant à la solution des questions qu'elles agitent. Là où les passions humaines interviennent, le champ de l'imprévu est immense.

Le positivisme ne pèche pas seulement par une erreur de méthode. Dans la trame, en apparence très serrée, de ses propres raisonnements se révèle une considérable lacune, et je suis surpris que la sagacité de M. Littré ne l'ait pas mise en lumière.

A maintes reprises, il définit ainsi le positivisme envisagé au point de vue pratique : « Je nomme positivisme tout ce qui se fait « dans la société pour l'organiser suivant la conception positive, « c'est-à-dire scientifique du monde. »

Je suis prêt à accepter cette définition, à la condition qu'il en soit fait une application rigoureuse ; mais la grande et visible lacune du système consiste en ce que, dans la conception positive du monde, il ne tient pas compte de la plus importante des notions positives, celle de l'infini.

Au delà de cette voûte étoilée, qu'y a-t-il ? De nouveaux cieux étoilés. Soit ! Et au-delà ? L'esprit humain, poussé par une force invincible, ne cessera jamais de se demander : Qu'y a-t-il au-delà? Veut-il s'arrêter soit dans le temps, soit dans l'espace ? Comme le point où il s'arrête n'est qu'une grandeur finie, plus grande seulement que toutes celles qui l'ont précédée, à peine commence-t-il à l'envisager, que revient l'implacable question et toujours, sans qu'il puisse faire taire le cri de sa curiosité. Il ne sert de rien de répondre : au-delà sont des espaces, des temps ou des grandeurs sans limites. Nul ne comprend ces paroles. Celui qui proclame l'existence de l'infini, et personne ne peut y échapper, accumule dans cette affirmation plus de surnaturel qu'il n'y en a dans tous miracles de toutes les religions ; car la notion de l'infini a ce double caractère de s'imposer et d'être incompréhensible. Quand cette notion s'empare de l'entendement, il n'y a qu'à se prosterner. Encore, à ce moment de poignantes angoisses, il faut demander grâce à sa raison ; tous les ressorts de la vie intellectuelle menacent

de se détendre ; on se sent près d'être saisi par la sublime folie de Pascal. Cette notion positive et primordiale, le positivisme l'écarte gratuitement, elle et toutes ses conséquences, dans la vie des sociétés.

La notion de l'infini dans le monde, j'en vois partout l'inévitable expression. Par elle, le surnaturel est au fond de tous les cœurs. L'idée de Dieu est une forme de l'idée de l'infini. Tant que le mystère de l'infini pèsera sur la pensée humaine, des temples seront élevés au culte de l'infini, que le Dieu s'appelle Brahma, Allah, Jéhova ou Jésus. Et sur la dalle de ces temples, vous verrez des hommes agenouillés, prosternés, abîmés dans la pensée de l'infini. La métaphysique ne fait que traduire au dedans de nous la notion dominatrice de l'infini. La conception de l'idéal n'est-elle pas encore la faculté, reflet de l'infini, qui, en présence de la beauté, nous porte à imaginer une beauté supérieure ? La science et la passion de comprendre sont-elles autre chose que l'effet de l'aiguillon du savoir que met en notre âme le mystère de l'Univers ? Où sont les vraies sources de la dignité humaine, de la liberté et de la démocratie moderne, sinon dans la notion de l'infini, devant laquelle tous les hommes sont égaux ?

« Il faut un lien spirituel à l'humanité, dit M. Littré, faute de « quoi il n'y aurait dans la société que des familles isolées, des « hordes, et point de société véritable. » Ce lien spirituel qu'il plaçait dans une sorte de religion inférieure de l'humanité ne saurait être ailleurs que dans la notion supérieure de l'infini, parce que ce lien spirituel doit être associé au mystère du monde. La religion de l'humanité est une de ces idées d'une évidence superficielle et suspecte qui ont fait dire à un psychologue d'un esprit éminent : « Il y « a longtemps que je pense que celui qui n'aurait que des idées « claires serait assurément un sot. Les notions les plus précieuses, « ajoute-t-il, que recèle l'intelligence humaine sont tout au fond de « la scène et dans un demi-jour, et c'est autour de ces idées confuses, « dont la liaison nous échappe, que tournent les idées claires pour « s'étendre, et se développer, et s'élever. Si nous étions coupés de « cette arrière-scène, les sciences exactes elles-mêmes y perdraient « cette grandeur qu'elles tirent de leurs rapports secrets avec « d'autres vérités infinies que nous soupçonnons. »

Les Grecs avaient compris la mystérieuse puissance de ce dessous des choses. Ce sont eux qui nous ont légué un des plus beaux mots de notre langue, le mot enthousiasme. — Ἐν Θεός. — Un dieu intérieur.

La grandeur des actions humaines se mesure à l'inspiration qui les fait naître. Heureux celui qui porte en soi un dieu, un idéal de beauté et qui lui obéit : idéal de l'art, idéal de la science, idéal de la patrie, idéal des vertus de l'Évangile. Ce sont là les sources vives

des grandes pensées et des grandes actions. Toutes s'éclairent des reflets de l'infini.

M. Littré avait son dieu intérieur. L'idéal qui remplissait son âme, c'était la passion du travail et l'amour de l'humanité.

Souvent il m'est arrivé de me le représenter, assis auprès de sa femme, comme en un tableau des premiers temps du christianisme ; lui, regardant la terre, plein de compassion pour ceux qui souffrent; elle, fervente catholique, les yeux levés vers le ciel ; lui, inspiré par toutes les vertus terrestres ; elle, par toutes les grandeurs divines; réunissant dans un même élan comme dans un même cœur les deux saintetés qui forment l'auréole de l'Homme-Dieu, celle qui procède du dévouement à ce qui est humain, celle qui émane de l'ardent amour du divin ; — elle, une sainte dans l'acception canonique ; lui, un saint laïque.

Ce dernier mot ne m'appartient pas. Je l'ai recueilli sur les lèvres de tous ceux qui l'ont connu.

Ces derniers mots dits avec émotion enlèvent l'auditoire, qui éclate en applaudissements.

M. Renan, directeur de l'Académie, se lève et répond à M. Pasteur.

Monsieur,

Nous sommes bien incompétents pour louer ce qui fait votre gloire véritable, ces admirables expériences par lesquelles vous atteignez jusqu'aux confins de la vie, cette ingénieuse façon d'interroger la nature qui tant de fois vous a valu de sa part les plus claires réponses, ces précieuses découvertes qui se transforment chaque jour en conquêtes de premier ordre pour l'humanité. Vous répudieriez nos éloges, habitué que vous êtes à n'estimer que les jugements de vos pairs, et, dans les débats scientifiques que soulèvent tant d'idées neuves, vous ne voudriez pas voir des appréciations littéraires venir se mêler au suffrage des savants que rapproche de vous la confraternité de la gloire et du travail. Entre vous et vos savants émules, nous n'avons point à intervenir. Mais, en dehors du fond de la doctrine, qui n'est point de notre ressort, il est une maîtrise, monsieur, où une pratique de l'esprit humain nous donne le droit d'émettre un un avis. Il y a quelque chose que nous savons reconnaître dans les applications les plus diverses; quelque chose qui appartint au même degré à Galilée, à Pascal, à Michel-Ange, à Molière; quelque chose qui fait la sublimité du poète, la profondeur du philosophe, la fascination de l'orateur, la divination du savant. Cette base commune de toutes les œuvres belles et vraies, cette flamme divine, ce souffle indéfinissable qui inspire la science, la littérature et l'art, nous l'avons trouvé en vous, monsieur; c'est le génie. Nul n'a parcouru d'une marche

aussi sûre les cercles de la nature élémentaire ; votre vie scientifique est comme une traînée lumineuse dans la grande nuit de l'infiniment petit, dans ces derniers abîmes de l'être où naît la vie.

Cette formalité accomplie, M. Renan entreprend de réfuter, en une certaine mesure, la critique si forte que M. Pasteur vient de faire du positivisme :

Vous avez fait des réserves, monsieur, sur les doctrines philosophiques auxquelles M. Littré s'était attaché et auxquelles il déclarait devoir le bonheur de sa vie. C'était votre droit. Je n'userai pas du droit semblable que j'aurais. Le résumé, ou, comme on disait autrefois, le « bouquet spirituel » de cette séance doit être que l'ardeur pour le bien ne tient à aucune opinion spéculative. Je vous ferai d'ailleurs ma confession : en politique et en philosophie, quand je me trouve en présence d'idées arrêtées, je suis toujours de l'avis de mon interlocuteur. En ces délicates matières, chacun a raison par quelque côté. Il y a déférence et justice à ne chercher dans l'opinion que la part de vérité qu'elle contient. Il s'agit ici, en effet, de ces questions sur lesquelles la Providence (j'entends par ce mot l'ensemble des conditions fondamentales de la marche de l'univers) a voulu qu'il planât un absolu mystère. En cet ordre d'idées, il faut se garder de parti-pris ; il est bon de varier ses points de vue et d'écouter les bruits qui viennent de tous les côtés de l'horizon.

C'est ce que fit M. Littré toute sa vie. Je regrette cependant, comme vous, que ce grand et fidèle ami de la vérité se soit renfermé dans une école portant un nom déterminé et ait salué comme son maître un homme qui, bien que considérable à beaucoup d'égards, ne méritait pas un tel hommage.

Le commentaire vient tout de suite après :

Il est prudent de n'associer le sort des croyances morales à aucun système. Le mot de l'énigme qui nous tourmente et nous charme ne nous sera jamais livré. Pour moi, quand on nie ces dogmes fondamentaux, j'ai envie d'y croire ; quand on les affirme autrement qu'en beaux vers, je suis pris d'un doute invincible. J'ai peur qu'on n'en soit trop sûr, et, comme la mystique dont parle Joinville, je voudrais par moments brûler le paradis par amour de Dieu. C'est le doute en pareil cas qui fait le mérite. La grandeur des vérités de cet ordre est de se présenter à nous avec le double caractère d'impossibilités physiques et d'absolues nécessités morales. Si je vois la vertu songer trop à ses placements sur une vie éternelle, je suis tenté de lui insinuer discrètement la possibilité d'un mécompte. L'humanité doit sûrement être écoutée en ses instincts ; l'humanité, au fond, a raison ; mais dans la forme, dans le détail, oh ! la chère et touchante rêveuse, comme sa piété peut l'égarer ! Et cela est tout

simple; il est des questions insolubles sur lesquelles le sentiment moral veut une réponse. On prend à cet égard les plus belles résolutions de sobriété intellectuelle et on ne les tient pas. Notre grand Littré passa toute sa vie à s'interdire de penser aux problèmes supérieurs et à y penser toujours. Pauvre bonne conscience humaine ! que d'efforts elle fait pour saisir l'insaisissable ! Comme on aime à la voir se gourmander, se reprendre, se critiquer, se maudire, s'irriter contre elle-même, se remettre à l'œuvre après chaque découragement, pour renfermer dans une formule ce qu'il lui est interdit de savoir et ce qu'elle ne peut se résigner à ignorer.

Cette règle générale du scepticisme posée, M. Renan la retourne contre M. Pasteur ; la manœuvre est plus adroite que victorieuse :

A la philosophie de M. Littré vous en préférez une autre, qui, vous le supposez, aurait ici « un dernier refuge ». Ah ! ne vous y fiez pas trop, monsieur.

« Celui qui proclame, dites-vous, l'existence de l'infini accumule, dans cette affirmation, plus de surnaturel qu'il n'y en a dans tous les miracles de toutes les religions. » Vous allez, je crois, un peu loin, monsieur ; vous donnez là un certificat de crédibilité à des choses étranges. Permettez-moi une distinction. Dans le champ de l'idéal, oh ! vous avez raison ; là on peut évoluer durant toute l'éternité sans se rencontrer jamais. Mais l'idéal n'est pas le surnaturel particulier, qui est censé avoir fait son apparition à un point du temps et de l'espace. Celui-ci tombe sous le coup de la critique. L'ordre du possible, qui touche de près à celui du rêve, n'est pas l'ordre des faits. Les religions se donnent comme des faits et doivent être discutées comme des faits, c'est-à-dire par la critique historique. Or les faits surnaturels du genre de ceux qui remplissent l'histoire religieuse, M. Littré excelle à montrer qu'ils n'arrivent pas ; et s'ils n'arrivent pas, n'est-ce point le cas de se poser la question de Cicéron :« Pourquoi ces forces secrètes ont-elles disparu ? Ne serait-ce pas parce que les hommes sont devenus moins crédules ? »

Cela dit, avec l'ironie contenue du sceptique, M. Renan conclut par quelques traits académiques :

Votre dévouement absolu à la science vous donnait le droit, monsieur, de succéder à un tel homme et de rappeler ici cette grande et sainte mémoire. Vous trouverez à nos séances un délassement pour votre esprit toujours préoccupé de découvertes nouvelles. Cette rencontre en une même compagnie de toutes les opinions et de tous les genres d'esprit vous plaira : ici, le rire charmant de la comédie, le roman pur et tendre, la poésie au puissant

coup d'aile et au rythme harmonieux ; là, toute la finesse de l'observation morale, l'analyse la plus exquise des ouvrages de l'esprit, le sens profond de l'histoire. Tout cela n'ébranlera pas votre foi en vos expériences ; l'acide droit restera l'acide droit ; l'acide gauche restera l'acide gauche. Mais vous trouverez que les prudentes abstentions de M. Littré avaient du bon. Vous assisterez avec quelque intérêt aux peines que se donne notre philosophie critique pour faire la part de l'erreur, en se défiant de ses procédés, en limitant l'étendue de ses propres affirmations. A la vue de tant de bonnes choses qu'enseignent les lettres en apparence frivoles, vous arriverez à penser que le doute discret, le sourire, l'esprit de finesse dont parle Pascal, ont bien aussi leur prix. Vous n'aurez pas chez nous d'expériences à faire, mais cette modeste observation que vous maltraitez si fort suffira pour vous procurer de bien douces heures. Nous vous communiquerons nos hésitations ; vous nous communiquerez votre assurance. Vous nous apporterez surtout votre gloire, votre génie, l'éclat de vos découvertes. Soyez le bienvenu, monsieur.

L'auditoire a encore applaudi. Mais lorsque, un quart d'heure après, M. Renan ne tenait plus l'assistance sous le charme, chacun, dit fort justement M. Louis Germain dans le *Clairon,* chacun s'accordait à trouver incomparablement plus convaincante la critique de M. Pasteur.

MONSEIGNEUR PERRAUD (1)

Mgr Perraud est un élève de l'École normale, où il a été le condisciple d'About, de Taine et de Weiss. Il appartient à cette promotion d'octobre 1847 qui, avant de former des professeurs, dut improviser des soldats. En 1848, les Normaliens partagèrent, pendant trois mois, le service militaire à Paris avec les élèves de l'École polytechnique et de Saint-Cyr : rapprochement curieux, l'évêque qui défend aujourd'hui si éloquemment les droits des pères de famille contre le socialisme pratique des Ferry et de Paul Bert, fit ses premières armes contre la Révolution en défendant, le fusil en mains, la propriété contre les sectaires de Louis Blanc.

A cette époque, troublée par la fièvre des utopies, l'écho des

(1) Nous empruntons au *Clairon* cette étude sur l'un des prélats les plus distingués de l'Eglise de France, que l'Académie française s'honorera de compter dans son sein.

querelles de la tribune et des agitations de la presse retentissait derrière les murs de l'école qui se partageait en deux camps : dans l'un, les partisans du progrès indéfini prétendaient transformer l'humanité en renouvelant tout, même la religion ; dans l'autre, les esprits pratiques, qui se bornaient à améliorer l'état social, peu à peu, en portant de plus en plus, *dans toutes les directions de l'esprit humain, la lumière de l'Évangile.*

Ces divergences étaient le point de départ d'intéressantes discussions qui se prolongeaient à la veillée, dans les salles d'étude, et où le nom de Lamennais ou de Proudhon était parfois opposé à l'autorité d'Aristote et de Platon. Les catholiques, moins nombreux que leurs adversaires, s'entendaient pour se soutenir, et, en cas de difficultés graves, on s'adressait au Père Gratry, aumônier de l'école, qui était en quelque sorte le général de ce petit bataillon de catholiques. Plus de vingt ans après, dans l'oraison funèbre du Père Combier, un de ses camarades d'école, devenu missionnaire, l'abbé Perraud racontait avec émotion ces souvenirs de sa jeunesse et rattachait le secret de sa vocation à ces causeries du jeudi, où le Père Gratry groupait, dans une chambre du Luxembourg, l'élite des jeunes Normaliens. Mais, à cette époque, ni M. Perraud, ni le Père Combier n'avaient entendu la voix de leur destinée : tous deux s'effrayaient du poids qu'il faut soulever pour être un bon prêtre, et limitaient leurs projets au désir d'une vie laïque, en dehors du mariage, employée à défricher des hommes.

—

C'est en 1852 que se fonda le second Oratoire, l'Oratoire de l'Immaculée-Conception. Le Père Petétot, alors curé de Saint-Roch, partit pour Rome, au mois de juin, afin de soumettre au Pape le projet de reconstitution de l'ordre fondé en France par le cardinal de Bérulle. Deux mois après, le Père Gratry réunissait quelques élèves dans ce petit appartement de la rue d'Assas, qu'il occupa après sa sortie de l'École normale, et qui fut, avec le presbytère de Saint-Roch, le berceau du nouvel Oratoire. Quelques semaines après, l'Ordre se constituait et s'installait dans le presbytère de la Trinité, que le clergé de la paroisse quittait. Adolphe Perraud fut au nombre des six fondateurs du second Oratoire. Ouvrier de la première heure, il y passa vingt-deux ans, et ne le quitta que pour occuper, à Autun, le siège du trop fameux Talleyrand.

Le Père Petétot était le supérieur de l'institution, mais le

Père Gratry en était l'âme. Leibnitz disait qu'il cherchait une *espèce de glu,* qui pût réunir tous les gens de bien dans un commun travail. Pour le Père Gratry, cette *glu* fut la liberté : il voyait dans ce mot la parole qui transforme les peuples, et, sous son inspiration, les jeunes Oratoriens se partagèrent la défense de tous les droits opprimés par la force.

C'est ainsi que le Père Lescœur se consacra à la Pologne, et le Père Perraud à l'Irlande. Le Père Gratry, lui-même, dirigeait ce mouvement libéral qui devait, après sa mort, aboutir à l'émancipation de l'enseignement supérieur, et, chaque dimanche, il montait en chaire et parlait devant un auditoire composé d'hommes comme Guizot, Montalembert et Berryer, auxquels venaient souvent se joindre le duc de Broglie, M. Buffet, les Czartoriski et le comte André Zamoïski.

C'est dans cette chapelle du second Oratoire que le Père Adolphe Perraud dit sa première messe, en présence de son père, ancien militaire, qui avait un instant résisté à la vocation de son fils aîné et qui, deux ans après, voyait son second fils, Charles Perraud, suivre son aîné à l'Oratoire. C'est dans cette même chapelle que l'illustre Lacordaire venait, peu après, assister à la première messe du regretté Henri Perreyve, enlevé trop tôt à l'Église de France.

Travailleur infatigable, le Père Perraud, tout en collaborant aux ouvrages du Père Gratry, préparait l'histoire des deux Oratoires et son beau livre sur l'Irlande. En même temps, il débutait dans la chaire. Comme orateur, il n'a pas le charme de la diction de l'abbé Perreyve, qui *reflétait sur son visage la beauté de son âme,* ni la chaleur entraînante et imagée de son frère, Charles Perraud, mais sa parole forte, académique, attache l'esprit: on sent qu'*il parle parce qu'il croit.*

Ces qualités le désignèrent pour le cours d'éloquence sacrée de la Sorbonne, et il en fut bientôt titulaire. Notre génération se rappelle encore quelques-uns des discours qu'il prononça à la fin de l'Empire, et qui devenaient des événements dans la société de ce temps. Je me souviens qu'à la mort de Montalembert, dont il fut le confesseur, il fit sa leçon sur lui. Un autre jour, il vengeait l'évêque d'Orléans contre d'injustes attaques et un arrêt inique.

—

Comment parler du Père Perraud sans rappeler son rôle pendant la guerre de 1870-1871? Il partit pour suivre l'armée,

avec la sixième ambulance, mais bientôt sa mission s'agrandit. On l'appela à Bruxelles, où il dut prêcher un sermon de charité en faveur de *l'Œuvre des prisonniers de guerre*, et un autre pour cette *Société du Pain,* qui avait pour but d'envoyer aux provinces ravagées, des vivres et des semences. Au lendemain de ces discours, il partait rejoindre, au chevet des blessés, le Père Lescœur, et il se prodiguait au point de compromettre sa santé.

Quand il rentra dans Paris, il prêcha, pendant la Commune, le carême à Saint-Louis d'Antin, et c'est à lui que fut, plus tard, confiée l'oraison funèbre des martyrs d'Arcueil. C'est lui encore qui prononça, à Notre-Dame, le panégyrique de Mgr Darboy, et on se souvient de cette péroraison merveilleuse où, après avoir raconté le drame sinistre de la Roquette, l'orateur adressait un sublime appel à ce *Paris qui tue les prophètes.*

Dans son beau livre des *Paroles de l'heure présente*, le Père Perraud renouvela cet appel à la sagesse: son unique pensée fut le relèvement de la patrie. Il avait repris sa vie de l'Oratoire, alors établi rue du Regard, et chaque dimanche, à la Sorbonne, après la messe, auprès du tombeau de Richelieu, il montait en chaire, comme autrefois le Père Gratry, auquel il avait été fermer les yeux en Suisse. M. Buffet, alors président de l'Assemblée nationale, assistait souvent à ces homélies, dans lesquelles il semblait que la pensée de l'orateur s'élevait à mesure que son auditoire s'agrandissait.

—

Le mérite de l'abbé Perraud le désignait pour l'épiscopat. Le maréchal de Mac-Mahon, en 1874, l'appela à l'évêché d'Autun, et Mgr Chigi obtint l'assentiment de la cour de Rome. Le sacre eut lieu à Saint-Sulpice, et le déjeuner qui le suivit fut une fête de famille pour le séminaire. On avait mis la table dans le sous-sol, que l'on avait décoré en salon. Le maréchal et la duchesse de Magenta assistaient à ce déjeuner, ainsi que le général Changarnier, dont plus tard l'évêque d'Autun devait prononcer l'oraison funèbre.

Depuis huit ans, Mgr Perraud s'est consacré, presque exclusivement, à l'administration de son diocèse. Il avait dit en parlant de Mgr Darboy : « Un évêque n'est pas seulement un docteur qui enseigne, c'est aussi un pasteur qui gouverne. » Il a conformé sa vie à ce précepte.

Il vit, à Autun, en Oratorien : le règlement de la rue du Regard semble en vigueur à l'évêché. Souvent, le dimanche, le pasteur monte en chaire : on me citait récemment un discours charmant qu'il a prononcé en bénissant le mariage du marquis de Mac-Mahon, son diocésain, avec Mlle de Vogué. Sans ambition personnelle, Mgr Perraud a refusé l'archevêché de Rennes, et, profondément attristé par la politique de persécution, il a, à plusieurs reprises, protesté dans des mandements remarqués, contre les envahissements de l'État et contre cette odieuse théorie qui prétend que *les enfants sont à la République avant d'être à leurs parents.*

En lisant le dernier de ces mandements, je me demandais pourquoi les idées justes ont si peu d'influence en France, que le despotisme d'en bas doive toujours succéder au despotisme d'en haut. L'ami du Père Gratry, celui qui, pendant vingt ans, a pensé à l'unisson des Lacordaire et des Dupanloup, a dû plus que personne souffrir de cette faillite de la liberté. Pour sauver un peuple, Monseigneur, il faut que ce peuple veuille être sauvé : et il ne le veut pas encore, peut-être, mais il le voudra bientôt.

—

Est-il besoin d'ajouter ici que l'Académie, qui va nommer Mgr Perraud en remplacement de Barbier, verra, dans son vote, une protestation contre la politique des décrets autant qu'un hommage rendu au mérite de l'Oratorien ?

Vicomte DE FOUCAULT.

LA LOI ATHÉE

La résistance à la loi athée du 28 mars prend chaque jour de nouvelles forces : les droits et les devoirs des pères de famille, les droits et les devoirs des instituteurs chrétiens, laïques et congréganistes, ont été nettement tracés par NN. SS. les évêques, l'opinion publique est attentive, et la manière même dont la presse libre-penseuse interprète la loi n'en fait que mieux connaître le caractère odieux et impie. Qu'il faille résister à cette loi et la combattre par tous les moyens, il ne reste aucun doute là-dessus. Aux

législateurs de travailler à l'annuler, aux citoyens de les empresser, aux chrétiens de faire tous les sacrifices pour empêcher cet empoisonnement de l'enfance préparé avec un art infernal. La loi offre quelques fissures, comme l'article relatif aux commissions scolaires, on s'efforcera de s'introduire par là pour en atténuer les dangers ; il y a des choses que le texte n'interdit pas, comme la prière au commencement et à la fin des classes, on continuera de réciter cette prière, et, surtout, on peut encore créer des écoles libres, on en créera ; les pères de famille pouvant encore élever chez eux leurs enfants, on s'ingéniera pour que ces enfants puissent recevoir une instruction suffisante, on se dévouera pour qu'ils reçoivent toujours l'instruction religieuse, la première de toutes.

Nous ne doutons pas que les francs-maçons qui nous gouvernent ne prennent tous les moyens pour entraver la fondation des écoles et le recrutement des instituteurs chrétiens, qu'ils ne viennent à bout de chasser complètement Dieu de l'enseignement et de rendre absolument impossible la fréquentation des écoles ; nous sommes même persuadé que cela ne tardera pas, et qu'à la résistance passive il faudra bientôt opposer la résistance active. Alors nous résisterons de toutes nos forces. C'est avec cette parole : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes,* que les apôtres ont vaincu les tyrans juifs et romains et converti la monde à Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec cette parole qu'ils ont fait connaître au monde la vraie liberté ; nous la répéterons, et nous maintiendrons la liberté que la franc-maçonnerie veut nous enlever, nous sauverons l'âme de nos enfants, nous sauverons notre malheureuse patrie.

—

Si l'opinion publique comptait encore pour quelque chose aux yeux des prétendus libéraux qui oppriment la France, ils devraient reconnaître que leur loi est réprouvée par la nation ; mais depuis quand un libéral, un libre-penseur s'est-il inquiété de la liberté des autres? depuis quand la secte maçonnique aurait-elle cessé d'user du pouvoir uniquement pour asservir la conscience humaine et pour

se faire des hommes des instruments de jouissance et de domination? Autrement, nos tyrans sans conscience résisteraient-ils à ces manifestations qui se multiplient par tout le pays? résisteraient-ils à ces manifestations des corps officiels qui viennent, malgré les efforts du gouvernement, de se prononcer si fortement contre la loi de malheur?

Passons donc en revue les opinions et les vœux émis dans les conseils généraux, qui viennent de se réunir.

Vendée. — Le vœu suivant a été déposé dès la première séance:

Considérant qu'aux termes de la loi de 1871, les conseils généraux sont autorisés à émettre des vœux concernant l'administration générale, et qu'au nombre des intérêts compris sous cette formule, il n'en est point de plus sacrés et de plus chers à la fois aux yeux des religieuses populations dont nous avons l'honneur d'être les représentants, que ceux qui *touchent à l'enseignement à tous les degrés;*

Considérant que par la nouvelle loi sur l'enseignement primaire, loi que les aveux mêmes de quelques-uns de ses auteurs nous permettent de qualifier d'athée, les pères de famille, à quelque culte qu'ils appartiennent, se sentent atteints dans ce qu'ils ont de plus cher au monde, leur foi religieuse, leurs droits et leur dignité, l'*âme* même de leurs enfants; que ce sentiment chrétien et français à la fois est plus vif encore, s'il est possible, sur ce sol traditionnellement religieux de notre Vendée;

Les soussignés croient obéir en même temps à la conscience d'un devoir personnel et au mandat qu'ils ont reçu de la très grande majorité de leurs commettants, en émettant le vœu que la loi soit rapportée avant qu'elle ait pu produire ses funestes effets, et que satisfaction soit ainsi donnée au droit de Dieu, aux intérêts de la patrie et de la famille, enfin à la liberté des consciences et au principe de l'inviolabilité du foyer.

Meurthe-et-Moselle. — Les membres de la minorité du conseil général ont formulé le vœu que les écoles soient mises à la disposition des ministres des cultes, en dehors des heures de classe, lorsque la rigueur de la température ne permettra pas de réunir les enfants dans les églises.

Le conseil a repoussé la question préalable, qui était réclamée par le préfet, et a approuvé le renvoi de ce vœu à la commission.

Tarn. — M. de Laportalière, au nom de ses collègues de la droite, propose un vœu tendant à l'abrogation de la nouvelle loi sur l'enseignement dans le plus bref délai possible.

Le préfet demande la question préalable, qui est repoussée.

Finistère. — A Quimper, quelques membres de la droite ont protesté contre la dernière loi sur l'enseignement et proposé au conseil d'émettre le vœu que cette loi fût modifiée.

Cette proposition a été repoussée et l'ordre du jour pur et simple voté par 19 voix contre 16 et une abstention.

Morbihan. — Le conseil général a adopté par 19 voix un vœu demandant la prompte révision de la nouvelle loi sur l'enseignement, après avoir repoussé par 19 voix contre 9 la question préalable qui était réclamée par le préfet.

Le conseil a ensuite par 20 voix renouvelé un vœu tendant à maintenir l'exemption du service militaire pour les instituteurs et élèves ecclésiastiques.

La gauche du conseil avait demandé pour ce dernier vœu la question préalable.

Mayenne. — Neuf membres de la droite ayant déposé un vœu demandant la révision de la loi sur l'instruction primaire, la question préalable a été votée sans discussion par 10 voix contre 9 et 2 abstentions. Six membres du conseil étaient absents.

Maine-et-Loire. — Le conseil général, après une discussion à laquelle ont pris part le préfet et le général d'Andigné, a adopté, par 20 voix contre 1, les républicains s'étant abstenus, un vœu motivé demandant la prompte abrogation de la nouvelle loi sur l'instruction primaire.

M. Gennevraye, conseiller à la cour, a déclaré qu'il croyait de son devoir de s'abstenir, en sa qualité de fonctionnaire.

Seine-et-Marne. — M. Roux propose le projet d'adresse suivant aux deux Chambres :

« Le conseil général de Seine-et-Marne adresse au Parlement ses vives félicitations à raison du vote de la loi sur l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire, loi utile et féconde entre toutes, qui développera dans la démocratie les vertus qui lui sont nécessaires. »

Après une vive discussion, le projet est renvoyé à la commission administrative.

Charente. — M. Laroche-Joubert a déposé un vœu contre la loi d'enseignement. Il y a eu 16 voix contre 16.

Cotes-du-Nord. — Vingt-sept membres de la droite ont adhéré hors session à la protestation de la droite contre la nouvelle loi sur l'enseignement primaire.

Dordogne. — Il a été déposé un vœu tendant à ce que le gouvernement prenne l'initiative du retrait de la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire.

Loire-Inférieure. — Voici le texte du vœu soumis à la délibération de ce conseil par vingt-huit membres :

« Le conseil général,

« Vu l'article 50 de la loi départementale du 10 août 1871, ainsi conçu :

..... « Il (le conseil général) peut émettre des vœux sur toutes les « questions économiques et d'administration générale. »

« Considérant qu'au nombre des questions d'administration générale doivent être comptées au premier chef celles qui ont trait à l'enseignement et à la liberté de conscience ;

« Que la loi du 28 mars 1882 blesse les sentiments religieux des populations de la Loire-Inférieure, porte la plus grave atteinte aux libertés formulées dans toutes nos constitutions ; que, de plus, en interdisant l'enseignement du catéchisme dans les locaux scolaires, elle chasse Dieu de l'école et met à l'éducation religieuse des enfants de telles entraves qu'elle devient matériellement impossible ;

« Considérant que l'exécution d'une pareille loi conduirait, malgré la volonté des pères de famille, leurs enfants à l'athéisme et à toutes ses funestes conséquences ;

« Emet le vœu :

« Que la loi du 28 mars 1882 soit rapportée. »

La question préalable, demandée par le préfet, a été repoussée par 26 voix contre 13.

Deux-Sèvres. — La droite du conseil général a présenté contre la loi sur l'instruction primaire le vœu suivant :

« Les soussignés, considérant que la loi sur l'enseignement primaire porte atteinte aux droits des pères de famille, émettent le vœu que cette loi soit rapportée. »

Le préfet a posé la question préalable, qui a été votée par 15 voix contre 11.

Doubs. — Voici le texte du vœu qui a été présenté au conseil général sur la nouvelle loi d'enseignement par quelques membres de ce conseil, et qui a été repoussé :

« Le conseil général émet le vœu que la nouvelle loi sur l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire soit observée dans le département du Doubs avec tous les ménagements, toute la prudence que réclament l'esprit des populations, les nécessités de l'agriculture, la rigueur du climat, la longueur des distances qu'ont souvent à parcourir les enfants pour se rendre aux locaux scolaires.

« Il prie M. le préfet de veiller à ce que rien dans l'enseignement, le langage ou l'attitude des instituteurs ne soit de nature à blesser ou à alarmer la conscience religieuse des pères de famille catholiques ou protestants qui forment l'immense majorité de la population du Doubs.

« Il le prie de veiller à ce que les inspecteurs aient soin d'éloigner

des écoles primaires tous les livres, tous les manuels qui s'écarteraient du respect dû aux croyances des familles dont les enfants sont tenus de recevoir l'enseignement officiel.

« Il prie enfin de ne pas tolérer qu'on enlève, contre le vœu des conseils municipaux, les emblèmes religieux qui ont été jusqu'ici placés dans les salles de classe.

« De Mérode, Daclin, de Loray, Estignard, Tournier, Deleule, Débief. »

Gers. — Le vœu suivant, émis par M. le comte de Gontaut, vice-président du conseil, est adopté par 17 voix contre 6, après une vive discussion à laquelle le préfet prend part :

« Les soussignés, considérant que si M. le ministre de l'instruction publique, lors de la délibération de la loi relative à l'instruction obligatoire, a protesté contre la qualification de loi athée attribuée à ladite loi, et si M. le président du Sénat a considéré cette qualification comme une injure, ces affirmations n'empêchent pas que certains instituteurs publics s'autorisent du vote de cette loi pour faire profession d'athéisme dans les écoles devenues aujourd'hui obligatoires et pour y introduire des livres flétris justement par la conscience publique ;

« Qu'en face d'un attentat aussi flagrant à la liberté la plus sacrée, celle de leur conscience et de la conscience de leurs enfants, les pères de famille sont placés dans cette cruelle alternative de sacrifier les croyances de leurs enfants ou de violer la loi en refusant de les confier à des maîtres indignes :

« Émettent le vœu que la loi sur l'instruction obligatoire soit abrogée et qu'aucune loi ne soit votée qui porte atteinte aux droits des pères de famille et à la liberté de conscience. »

Aveyron. — Voici le vœu proposé par les conseillers généraux conservateurs, et présenté par M. de Bonald :

« Le conseil général de l'Aveyron, s'inspirant des douloureuses préoccupations de l'immense majorité des pères de famille de ce département, qui se sentent profondément blessés, dans leur conscience et dans leur foi chrétienne, par les dispositions de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire, dans laquelle ils ne trouvent ni le respect de leur liberté et de leurs droits légitimes, ni la possibilité de remplir ce qui est, à leurs yeux, le premier des devoirs, celui d'assurer l'instruction religieuse de leurs enfants et de leur transmettre intactes les croyances qu'ils ont reçues de leurs pères,

« Émet le vœu :

« Que la loi du 28 mars 1882, sur l'enseignement primaire, soit abrogée. »

Ont signé : MM. de Bonald, Mayran, de Valady, Azémar, Cibiel, Barascud, Augé, Jausions, Austry, Roques.

Le scrutin préalable, demandé par le préfet, a été voté par 16 conseillers contre 12; il y a eu 5 abstentionnistes, qui ont déclaré qu'ils partageaient au fond l'opinion de ceux de leurs collègues qui protestaient contre la loi athée, mais qu'ils ne croyaient pas que le conseil général eût qualité pour se prononcer légalement à ce sujet.

Deux-Sèvres. — MM. Eugène Delavault, Paul Taudière, docteur Dupuis, marquis de Maussabré, Z. Moreau, vicomte de Tusseau, Proust (de Lezay), Robin-Dubreuil, de Lisle et Jaurand ont déposé le vœu suivant :

« Les soussignés, considérant que la loi sur l'enseignement primaire porte atteinte aux droits des pères de famille, émettent le vœu que cette loi soit rapportée. »

M. le préfet a posé la question préalable et une discussion s'est élevée entre lui et MM. Delavault, Taudière et d'Assailly.

Le scrutin public, demandé par les signataires du vœu, a donné le résultat suivant :

Pour la question préalable...............	15 voix.
Contre	11 voix.

La discussion qui s'est produite au conseil général au sujet du vœu dont nous venons de transcrire le texte a été des plus intéressantes et des plus vives.

Loiret. — Voici le texte du vœu proposé au conseil par les membres de la droite :

« La loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire est devenue loi de l'État, mais il n'est pas défendu à des citoyens soumis aux lois de leur pays (et nous croyons à cet égard défendre les intérêts et les droits de nos commettants), d'exprimer publiquement un regret et un vœu.

« Le regret que les pouvoirs publics aient exclu l'enseignement religieux de nos écoles et permis, dès lors, de conclure qu'il est interdit au maître d'y parler à nos enfants de Dieu et de leur âme immortelle.

« C'est là une grave lacune, et il n'est pas besoin d'attendre l'exécution de la nouvelle loi pour demander par un vœu, en ce point si important, sa réforme et son complément.

« L'enseignement religieux, nous le savons, peut être donné en dehors de l'école par les ministres des différents cultes; mais l'instituteur devra exclure de son enseignement personnel toute pratique extérieure et toute explication sur la morale religieuse, qui cependant, sous la forme du Décalogue, comprend le résumé le plus complet des principes d'autorité, de respect des droits d'autrui et des grands devoirs qui sont la base des sociétés civilisées.

« C'est pourquoi nous avons l'honneur de proposer au conseil général d'émettre le vœu :

« Que la loi du 28 mars 1882 soit le plus promptement possible « modifiée en ce sens, que l'enseignement de la morale religieuse « soit donné à nos enfants et qu'il soit compris parmi les ma« tières obligatoires de l'enseignement primaire. »

17 voix contre 13 ont voté la question préalable demandée par le préfet.

Cotes-du-Nord. — 27 membres de la droite ont adhéré, hors session, à une protestation contre la loi d'enseignement.

Dordogne. — Il a été déposé un vœu tendant à ce que le gouvernement prenne l'initiative du retrait de la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire.

Haute-Marne. — Le conseil a voté cinq cents francs pour la souscription ouverte par la Ligue française de l'enseignement en faveur de l'instruction civique et militaire.

Un comité s'est formé pour organiser l'action dans le département.

Le général Pellissier, sénateur, a accepté la présidence de ce comité.

Basses-Pyrénées. — M. Chesnelong a déposé un vœu d'après lequel il se réserve de demander, dans le délai de six mois, l'abrogation de la nouvelle loi sur l'enseignement. Voici ce vœu :

« Considérant que, dans le département des Basses-Pyrénées, l'immense majorité et on pourrait dire la presque universalité des pères de famille tiennent, quel que soit leur culte, à donner ou à faire donner à leurs enfants une éducation religieuse ;

« Considérant que la dernière loi sur l'instruction primaire exclut de l'école publique tout enseignement religieux ;

« Considérant qu'en fait, dans la plupart des communes, il n'y a et il ne pourra y avoir d'autre école que l'école publique ; que, par suite, cette école sera obligatoire pour tous les parents qui, dans ces communes, ne pourront faire élever leurs enfants chez eux ;

« Considérant que dès lors les pères de famille chrétiens pourraient être placés, par le fait de l'exécution de la loi, entre deux obligations contradictoires : l'obligation de conscience de faire donner une éducation chrétienne à leurs enfants, et l'obligation légale d'envoyer leurs enfants dans des écoles d'où tout enseignement religieux sera banni ; qu'il y aurait une atteinte profonde à leur liberté, aussi bien pour l'accomplissement de leurs devoirs les plus sacrés que pour l'exercice de leurs droits les plus inviolables ;

« Le conseil général,

« Persistant dans ses vœux antérieurs et se faisant l'interprète des sentiments les plus profonds et les plus respectables des populations qu'il représente ;

« Se réserve de demander, après l'expiration du délai légal prescrit pour l'abrogation totale ou partielle de ladite loi, que les pouvoirs publics rétablissent l'enseignement religieux parmi les matières obligatoires de l'enseignement primaire, sous la réserve que cet enseignement ne sera donné aux enfants que du consentement de leurs parents ;

« En attendant, émet le vœu que ladite loi soit exécutée avec tous les tempéraments commandés par le respect des droits et de la conscience des pères de famille. »

Le préfet a opposé à ce vœu la question préalable, qui a été repoussée par 20 voix contre 15. Le vœu a été adopté par 19 voix. Les 16 membres de la gauche du conseil se sont abstenus.

On a dit que le gouvernement se proposait de décréter l'annulation des vœux émis pour le retrait de la loi sur l'enseignement primaire. Le décret d'annulation ferait-il que les vœux n'auraient pas été émis et que l'opinion ne se serait pas prononcée ? Car, il faut le remarquer, beaucoup de conseils généraux ne se sont pas occupés de la question, la plupart parce qu'ils savaient que la question préalable serait posée par le préfet, qui aurait pour lui la majorité, et l'on n'aime pas les échecs.

—

NN. SS. les Évêques continuent de faire connaître leur avis sur la loi de malheur. Ainsi :

Mgr l'évêque de Soissons a adressé au directeur de la *Semaine religieuse* du diocèse de Soissons la lettre suivante :

Monsieur le directeur,

Je vous remercie d'avoir publié en tête de votre numéro d'aujourd'hui la lettre de Son Éminence le cardinal-archevêque de Paris. Vous intéresseriez vos lecteurs et vous m'obligeriez moi-même en insérant quelques-uns des documents semblables qui ont paru depuis, notamment la lettre de Monseigneur l'archevêque de Reims, notre métropolitain. J'aurai sans doute aussi à exposer ma pensée sur le douloureux sujet traité par les vénérables prélats, mais des motifs particuliers me déterminent à différer.

Recevez, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments dévoués en N.-S.

† ODON,
évêque de Soissons et Laon.

On lit dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Laval :

Monseigneur l'évêque de Laval appelle l'attention des parents et des instituteurs chrétiens de son diocèse sur la lettre en date du 8 avril dernier de Son Éminence le cardinal-archevêque de Paris.

Sa Grandeur recommande au clergé et aux fidèles de s'inspirer des sages conseils des Éminentissimes cardinaux de Paris et de Rouen et adopte entièrement la ligne de conduite tracée par eux.

La *Semaine religieuse* du Puy publie en tête de ses colonnes la communication suivante de l'évêché :

Consulté plusieurs fois déjà sur l'opportunité de la présence des prêtres dans les commissions scolaires qui, d'après les récentes décisions de la Chambre, doivent être formées dans chaque commmune, Mgr l'évêque du Puy informe MM. les curés de son diocèse qu'il leur laisse toute liberté d'en faire partie, là où les conseils municipaux jugeront à propos de les choisir, là surtout où ils pourront eux-mêmes prévoir que leur présence au sein de ces commissions sera vraiment utile, comme cela semble naturel.

G. DE PÉLACOT,
vicaire général.

S. G. Mgr l'évêque de Saint-Claude vient d'adresser au maire de cette ville la lettre suivante :

Monsieur le maire,

J'ai reçu communication de votre lettre du 18 courant, par laquelle vous informez M. l'archiprêtre de la cathédrale que le conseil municipal a voté la suppression pour cette année des processions sur tout le territoire de Saint-Claude.

J'ai lu votre arrêté, visant nommément la procession de saint Marc ; mon devoir de gardien des droits de l'Église, de protecteur-né des intérêts religieux de mes diocésains m'oblige à protester contre le vote interdisant nos processions. Au nom de la religion catholique qui est celle de vos administrés, au nom d'un droit acquis par un usage immémorial, au nom de la liberté de conscience, de la paix et de l'union entre les habitants de notre ville épiscopale, je demande le rappel d'un arrêté qui est contraire au vœu de la grande majorité de la population et en faveur duquel vous ne faites valoir aucun motif.

J'ai l'assurance, Monsieur le maire, que vous voudrez bien faire droit à ma juste demande et donner, en cette circonstance, une nouvelle preuve de l'esprit de justice qui vous caractérise.

Je vous prie, Monsieur le maire, d'agréer, etc.

Mgr l'évêque de Grenoble écrit aux religieux et religieuses qui dirigent des écoles publiques dans son diocèse :

Mes chers Frères et mes chères Sœurs,

Nous savons que vous attendez de nous des instructions, qui vous servent de ligne de conduite dans la direction de vos écoles. Nous croyons devoir nous borner, pour le moment, à vous envoyer la lettre si pleine de force et de sagesse adressée à ses communautés par le cardinal-archevêque de Paris. Nous ferons en sorte, mes chers Frères et mes chères Sœurs, que vous receviez les avis dont vous auriez besoin, dans l'avenir qui nous menace.

Prions et agissons ; espérons en Celui qui n'abandonne jamais ceux qui mettent en lui leur confiance. Pour Dieu et l'âme de ses enfants, dévouons-nous.

Recevez, mes très chers Frères et mes chères Sœurs, l'expression de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† Amand-Joseph,
évêque de Grenoble.

Mgr Hasley, archevêque d'Avignon, a écrit au clergé de son diocèse :

Avignon, le 21 avril.

Messieurs et chers coopérateurs,

La loi que les Chambres viennent de voter pour réglementer l'instruction primaire nous oblige à vous rappeler la lettre que nous vous avons adressée le 21 novembre 1880 et les avis que renferme notre circulaire du 2 février 1881. L'éducation religieuse des enfants est un devoir sacré, indispensable. Si l'État décharge les instituteurs communaux de ce qu'ils regardaient autrefois comme la première et la plus importante de leurs obligations, c'est aux parents, c'est aux ministres de la religion à suppléer avec un zèle ardent et infatigable à l'insuffisance de l'éducation officielle. L'âme de l'enfant baptisé a reçu une vie surnaturelle qui réclame impérieusement son aliment ; il ne faut pas que cet aliment lui fasse défaut et qu'on soit réduit à redire

tristement avec le prophète : *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis.*

Voici les instructions que nous croyons devoir vous donner à ce sujet :

Si, dans les écoles communales, des instituteurs ou des institutrices congréganistes, ou laïques, mais animés de sentiments chrétiens, peuvent donner l'enseignement religieux en dehors des heures de classes, ils doivent le faire ; ils doivent aussi continuer à prier Dieu au commencement et à la fin des classes.

Si ces fonctionnaires de l'État refusent de parler de Dieu à leurs élèves et de les instruire de leurs devoirs envers lui, il faut engager fortement les parents à confier leurs enfants à d'autres maîtres qui comprendront mieux la noble et importante fonction d'instituteur de la jeunesse catholique ; et, si la chose est impossible, ils doivent enseigner eux-mêmes la religion à leurs enfants, ou bien recourir pour cela à votre ministère autant et aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

Si, au lieu de s'en tenir à la neutralité prescrite par la loi, quelque instituteur ou institutrice ose parler en classe contre Dieu et la religion, ou mettre dans les mains de ses élèves des livres dangereux pour leur foi ou leurs mœurs, alors il y a pour les parents une obligation très grave de retirer leurs enfants d'une telle école, et il y aura lieu de réclamer avec nous la révocation de ceux qui se feraient ainsi les empoisonneurs des intelligences et les bourreaux des âmes.

Il ne s'agit pas ici d'une question politique, il s'agit d'une question de conscience ; or, une telle question ne saurait être douteuse. Il faut que les enfants chrétiens soient élevés chrétiennement; il faut que rien de ce qu'ils voient, de ce qu'ils entendent à l'école ne scandalise leur foi et ne menace leur innocence ; il faut qu'ils apprennent à connaître, à aimer, à servir Dieu ; ils doivent se former, dès le plus jeune âge, à la prière, aux vertus, aux pratiques religieuses, à la fréquentation des sacrements.

Or, c'est aux parents et aux pasteurs qu'il appartient de veiller à ce qu'il en soit ainsi ; et si par leur négligence, les âmes des enfants confiés à leurs soins venaient à se perdre, ils seraient compris dans le terrible anathème prononcé par Notre-Seigneur : *Qui scandalizaverit unum de pusillis istis qui credunt in me, expedit ei ut suspendatur mola asinaria in collo ejus et demergatur in profundum maris .*

Vous ne lirez pas cette lettre en chaire, mais vous vous inspirerez des conseils qu'elle renferme pour rappeler aux parents leurs devoirs et pour redoubler de zèle dans l'accomplissement des vôtres. S'il vous survient sur ce point quelque embarras, vous ne manquerez pas de nous en informer.

Recevez, messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de mon sincère et parfait dévouement en N.-S.

François-Édouard,
Archevêque d'Avignon.

N.-B. — Il peut être utile de vous dire que, si l'on vous propose d'être membres des commissions scolaires, vous ferez bien d'accepter ce mandat.

Nous ne pouvons tout reproduire ici ; nous aurons sans doute à faire connaître d'autres documents épiscopaux dans notre prochaine livraison, et tout particulièrement une vigoureuse Lettre pastorale de M. l'archevêque d'Albi.

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 21 avril, les Italiens, dit le correspondant romain de l'*Univers*, ont célébré l'anniversaire de la fondation de Rome : c'était jadis une fête à laquelle prenaient part les cardinaux, les prélats, les savants et les artistes, aussi bien que les *étrangers*, qui ne se trouvaient pas alors étrangers dans la Ville éternelle. Cette année, il y a eu des distributions de prix dans les écoles officielles, des illuminations officielles, de la musique officielle et des courses de chevaux auxquelles ont assisté Humbert et Marguerite. De l'aveu de tous, ces courses, bien que fort à la mode, ont été froides ; le concours des équipages a manqué. Mais il y a eu une chose remarquable, due à M. le ministre Baccelli, le seul Romain du ministère : l'inauguration du Panthéon d'Agrippa, aujourd'hui complètement débarrassé des habitations qui y étaient adossées. Mis à nu, ce monument apparaît dans toute sa majesté ; les ruines des Thermes, découvertes avec leurs annexes, ont des proportions gigantesques. Le soir, des feux de Bengale ont fait ressortir ces beautés

antiques. Le forum et le Colisée ont été éclairés par le même procédé. Foule énorme, enthousiaste de la magnificence de ces grands souvenirs. Le roi de Wurtemberg et le prince Henri d'Allemagne ont pris part à ce spectacle.

Généralement on oublie ou on ignore ce que les Papes ont fait pour la conservation des ruines de la royauté, de la république et de l'empire romain. En leur qualité d'héritiers des césars, ils avaient le devoir d'agir de la sorte, et ils devaient lutter contre les chrétiens d'une part, de l'autre contre les barbares, ceux-ci poussés par la fureur de la destruction, ceux-là retenus par l'horreur du paganisme. Les Papes n'eurent qu'une ressource : consacrer au Dieu vivant et aux saints les temples des idoles. Oui, on oublie ou on ignore surtout, en face du Panthéon d'Agrippa, qu'un Pape sauva cette merveille de l'architecture gréco-romaine, en l'obtenant de l'empereur Phocas. Pour vaincre la répulsion des Romains, il fit entrer processionnellement trente-six chars remplis d'ossements des martyrs des catacombes ; il les répandit sur le sol, les couvrant d'un pavé de marbre, puis il entra dans le temple qu'il consacra à Marie, *Sancta Maria ad Martyres*. Le peuple chrétien le suivit ; il n'y avait eu que ce moyen de le contraindre. Boniface IV fut supérieur à son temps ; mais comme il arrive souvent, l'ingratitude a été sa récompense. C'est à peine si une inscription noircie rappelle le fait ; Rome aurait dû lui élever une statue sous le portique du Panthéon. Que M. Guido Baccelli qui est Romain, par conséquent soucieux des gloires de son pays, répare cet oubli.

—

Le *Journal de Rome* rapporte en ces termes un nouveau trait de la sollicitude du Souverain-Pontife pour les classes ouvrières et de sa générosité :

Il existe à Rome, depuis deux ans, un institut connu sous le nom de Maison des jeunes artisans *(Artigianelli)* de Saint-Joseph, ayant pour but de procurer une éducation saine et utile aux enfants du peuple. C'est aux soins assidus et intelligents d'un groupe de jeunes patriciens romains que cet institut doit sa fondation. Grâce à leur zèle, bon nombre d'enfants y ont trouvé un asile sûr pour y recevoir une éducation sincèrement chrétienne, en même temps que pour y apprendre un métier et pour se mettre ainsi à même de gagner honorablement leur vie. Les demandes qui continuent d'affluer à la direcion et la prospérité croissante de l'institut, ont rendu nécessaire le choix d'un local plus spacieux.

Le Saint-Père, toujours bienveillant et généreux envers l'institut, a daigné, dans les premiers jours du mois d'avril, recevoir une députation du conseil de direction, qui lui en a exposé les conditions en même temps qu'un projet pour améliorer l'institut et pour lui assurer un nouvel élan. A cette occasion, le Saint-Père a adressé à ces vaillants catholiques des paroles d'éloge et d'encouragement, et il leur a fait connaître qu'il agréait le projet d'amélioration et qu'il s'y intéressait vivement. C'est alors que pour subvenir aux besoins toujours croissants de l'institut, il a mis aussitôt à la disposition du conseil la somme de *quinze mille francs,* et qu'il a exprimé le désir de voir la charité des fidèles venir en aide à une institution qui est à la fois une œuvre de bienfaisance chrétienne et un monument catholique érigé à la sainte mémoire de Pie IX.

—

Le dimanche 23 avril, Mgr Massaia a eu l'honneur de présenter au Saint-Père le jeune explorateur de l'Afrique, M. Cecchi, arrivé dernièrement à Rome.

M. Cecchi a paru très ému de l'accueil bienveillant et paternel qu'il a reçu du Souverain-Pontife.

C'était un spectacle touchant de voir ce jeune voyageur dans toute la force de l'âge côte à côte avec le vénérable apôtre de l'Afrique qui a passé dans ces contrées sauvages cinquante ans de sa vie et qui a converti des tribus entières au catholicisme dans le pays des Gallas. C'était comme un symbole de l'accord qui devrait toujours exister entre la civilisation et la religion.

C'est sans doute un zèle très louable qui pousse les voyageurs à explorer les régions inconnues de l'Afrique, et la science ne peut qu'en profiter. Mais, sans le catholicisme, tous les efforts tentés pour faire pénétrer dans ces contrées la civilisation demeureront stériles. La religion seule peut les faire fructifier. Ce sont les pensées qui venaient à l'esprit de ceux qui voyaient M. Cecchi conduit par Mgr Massaia, la science sous les auspices de la religion, venant rendre hommage au Souverain-Pontife.

—

Le nouveau cardinal, Mgr Agostini, patriarche de Venise, a été reçu en triomphe dans sa ville patriarcale. Son Éminence a adressé, à cette occasion, à ses diocésains, une allocution remarquable qui contient sur le Pape cet intéressant récit :

Combien je me sens impuissant, mes chers fils, à vous répéter ce que le Pontife romain m'a dit à plusieurs reprises avec cette hauteur de pensées, avec cet accent toujours affectueux, bien que grave, avec cette noblesse d'expression qui dérivent d'un cœur brûlant de charité,

lequel s'étend à l'Église entière, et voudrait embrasser tous ses enfants dans un embrassement d'amour!

Bien persuadé que l'unique salut de la société en péril sera dans son humble et généreux retour à la foi et à la morale de Jésus-Christ, que l'unique sauvegarde de toute institution est son lien avec l'Église qui est basée sur Pierre comme sur une assise immuable; sachant, comme l'enseigne à tous l'histoire de tant de siècles, que par l'Église seule les familles ont leur sécurité, les trônes leur stabilité, les lois leur puissance, les nations modernes leurs mœurs civilisées, Il déplore que cette Eglise rencontre tant d'adversaires; Il déplore l'égarement des idées, la corruption des cœurs, les mille dangers préparés aux générations qui grandissent, le péril qui menace les institutions les plus fortes et les plus anciennes, l'anarchie qui rugit de toute part. Quelle compassion Il manifeste pour ceux qui se laissent entraîner par les tourbillons épouvantables de la tourmente sociale qui s'élève furieuse, au lieu de s'attacher comme ils le pourraient à l'autorité divine dont Il est revêtu, c'est-à-dire aux principes de la sécurité et de la vie!

France.

Voici, au moment de la réouverture du Parlement, les projets déposés sur le Bureau de la Chambre des députés, qui ont pour but d'entraver l'exercice de la religion catholique :

Projets de M. Paul Bert, concernant l'exercice du culte catholique en France et la suppression des facultés de théologie à la Sorbonne.

Projet de M. Waldeck-Rousseau sur les associations.

Projets de M. Jules Roche, tendant à la sécularisation des biens des congrégations religieuses, des fabriques, des séminaires, des consistoires, à la séparation de l'Église et de l'État et à la démolition de la chapelle expiatoire.

Projets de M. Corentin Guyho, tendant, le premier, à limiter, en France, conformément aux règles canoniques, les droits et les pouvoirs des évêques; le second, portant garanties complémentaires : 1° au profit du pouvoir civil contre le clergé des paroisses; 2° au profit des membres du clergé séculier contre le pouvoir épiscopal.

Projet Boysset, tendant à l'abrogation du Concordat.

Projet Clémenceau pour l'abrogation de la loi qui a autorisé la construction de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre.

Projet Raspail pour la laïcisation du Panthéon.

Pèlerinage populaire de pénitence. — Le 28 avril, à cinq

heures du matin, les pèlerins de Terre-Sainte sont partis pour Jérusalem, sur les deux navires la *Guadeloupe* et la *Picardie.* Depuis plusieurs jours un grand nombre de pèlerins se trouvaient déjà à Marseille. Le mercredi, 26 avril, à 2 h. 10 du soir, il en était arrivé 583, sous la conduite de M. le vicomte de Damas, par un train spécial. Les dispositions étaient si bien prises par le comité des pèlerinages que tous les pèlerins ont trouvé immédiatement leurs places dans leurs navires respectifs. La journée de mercredi s'est terminée par un salut à la cathédrale.

Le lendemain jeudi, à 7 heures du matin, Mgr l'évêque de Marseille a célébré à Notre-Dame de la Garde la messe, à laquelle a eu lieu la communion générale des pèlerins. Après l'évangile, Sa Grandeur a prononcé une allocution sur ce texte de saint Paul : *Nisi pœnitentiam egeritis, omnes similiter peribitis.* A l'issue de la messe, Mgr l'évêque a béni les croix des pèlerins et les a distribuées aux prêtres et aux hommes, pendant que deux Pères capucins la donnaient aux femmes. Ensuite, on a récité les prières de l'itinéraire; le salut, donné par Monseigneur, a terminé cette touchante cérémonie. Pour faciliter aux 450 prêtres du pèlerinage la célébration de la messe à Notre-Dame de la Garde, où les sept autels de la basilique auraient été insuffisants, trente-trois autels avaient été dressés dans la crypte; les messes ont commencé à minuit.

A dix heures, les pèlerins ont été de nouveau réunis à la cathédrale, où le R. P. Picard a ouvert solennellement le pèlerinage. D'une voix forte et émue, il a prononcé la consécration et demandé aux pèlerins le serment d'obéissance; mille voix ont aussitôt répété : « Je le jure ! »

Après le dîner à bord, a eu lieu la bénédiction de la grande croix de bois qui, arborée sur chacun des deux navires, protègera la traversée. Le comité du pèlerinage transporte à Jérusalem les statues de Notre-Dame du Salut, de Notre-Dame de Lourdes, de saint Joseph, de saint Pierre, de saint Augustin, de sainte Monique et de sainte Philomène.

Un retard imprévu de douze heures a procuré aux pèlerins l'honneur de recevoir à bord la visite de Mgr l'évêque de Marseille.

En quittant le port, par un temps superbe, les pèlerins ont chanté avec joie et enthousiasme le *Magnificat.*

Ils sont au nombre de plus de mille; c'est le pèlerinage le

plus nombreux qui ait quitté les côtes de France depuis le temps des Croisades.

Paris. — Le mois de Marie, qui commence le 1er mai, ramène dans les églises l'affluence des fidèles comme au temps du carême. Tous sentent le besoin de prier avec plus de ferveur que jamais la Vierge qui est le *secours des chrétiens*.

— L'œuvre de la Propagation de la Foi a célébré hier, mercredi 3 mai, le 60e anniversaire de sa fondation. Une messe a été dite en l'église Saint-Sulpice, à la chapelle de la Sainte-Vierge, par le Rév. P. Emonet, préfet apostolique de la Guyane française et vicaire général de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie. La messe a été suivie de la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

— A l'exposition de peinture qui vient de s'ouvrir, figure un portrait de Sa Sainteté Léon XIII, fait d'après nature à Rome, par M. Gaillard. L'artiste avait préludé à son œuvre par une figure gravée du pape régnant, que les plus compétents ont déclarée sans pareille.

Déjà M. Gaillard avait donné de Pie IX ce portrait fin, spirituel et bon, dans lequel la dignité s'unit si bien à la douceur, qui nous représente le Pape sous la figure d'un père. Avec Léon XIII, il a montré la papauté sous un autre aspect; la physionomie et le caractère du Pontife lui ont permis de faire voir surtout dans le Pape le souverain.

Debout sur le marche-pied d'un trône, le corps droit, la tête haute et ferme, une main dignement pendante, l'autre posée sur une table richement drapée, où se dresse près d'un livre un crucifix, Léon XIII se présente dans l'attitude d'un souverain qui attend qu'on vienne à lui.

Par un honneur particulier, qui était comme la consécration de son talent, l'artiste a eu le modèle sous les yeux assez souvent pour l'étudier et le rendre dans toute la vérité et la beauté de l'idéal qu'il s'était formé.

Angers. — Nous trouvons dans l'*Echo saumurois* des détails sur un épouvantable sacrilège commis dans le village de Saint-Clément par un jeune misérable resté malheureusement impuni :

La veille de Pâques, à Saint-Clément-des-Levées, un jeune homme de seize ans environ, imbu des doctrines athées, avait fait la gageure qu'il se présenterait le lendemain à la communion et qu'il rapporterait l'hostie dans un cabaret. L'insensé n'a pas reculé

devant cet affreux sacrilège. Avec un cynisme qui fait frémir, il s'est présenté en effet à la sainte table, le jour de Pâques, et a reçu la communion; aussitôt, saisissant la sainte hostie et la dissimulant sous ses habits, il sortit et la porta au cabaret, où l'attendaient des complices aussi irréligieux que lui.

L'hostie consacrée fut mise dans un verre : on versa du vin dessus, et notre jeune athée, parodiant la communion du prêtre sous les espèces du pain et du vin, avala le contenu du verre.

Les éclats de rire, les propos obscènes et irréligieux roulèrent pendant toute cette horrible profanation. Le bruit s'en répandit aussitôt, et une véritable terreur s'empara de toute la population du bourg.

Par ordre de Mgr Freppel, l'église polluée a été fermée pendant plusieurs jours, et les enfants ont dû abandonner l'église de Saint-Clément et se rendre aux Rosiers pour recevoir le sacrement de confirmation.

Les prières de réconciliation ont commencé vendredi dernier et seront continuées pendant neuf jours. Dimanche, à la messe, l'assistance était plus grande que jamais, et dans une allocution émue, M. le curé a touché les cœurs de tous et fait verser d'abondantes larmes qui sont le gage des sentiments de foi de toute la paroisse, et une satisfaction pour l'acte impie et sacrilège dont elle a été témoin.

Étranger.

Alsace-Lorraine. — Le *Journal d'Alsace* publie un décret impérial, contresigné par M. de Manteuffel, sur l'instruction publique.

Le texte du décret nous apprend que le conseil ne s'occupera ni de l'université de Strasbourg, ni des écoles agricoles ou industrielles.

Le paragraphe 3 dit notamment ce qui suit :

Chaque membre du conseil de surveillance a le droit de formuler des propositions, et l'occasion doit être fournie aux membres de ce conseil de s'assurer personnellement, et dans les écoles mêmes, de l'état dans lequel se trouvent ces dernières.

Le décret impérial est accompagné d'un rescrit, adressé le 11 avril dernier par M. de Manteuffel à son ministre d'État, M. Hofmann, pour expliquer la portée du conseil supérieur d'instruction publique et les bases sur lesquelles on compte l'établir.

Nous en relevons surtout le passage se rapportant à l'enseignement des deux langues et à l'influence légitime du clergé. Voici ce que dit M. de Manteuffel :

d) En arrêtant le plan d'enseignement, il ne faut pas manquer d'avoir égard aux circonstances particulières à l'Alsace-Lorraine. Mais, d'autre part, il résulte de la situation faite au pays en droit public que, dans le domaine de l'instruction comme pour autre chose, il faut ne pas s'écarter de l'ordre légal établi dans l'empire ; d'ailleurs l'intérêt même de la population exige que, dans leurs droits, les écoles d'Alsace-Lorraine ne restent pas en arrière de celles des États confédérés.

e) Le conseil supérieur de l'instruction publique devra spécialement se demander si et jusque dans quelle mesure le principe d'une école uniforme peut être mis en pratique vis-à-vis du dualisme qui a séparé les écoles pour les études littéraires et les écoles pour les études réales.

Le projet de révision du règlement préparé par le conseil supérieur sera soumis à une commission convoquée à cet effet, se composant d'hommes éminents du pays : j'attends à cet effet les propositions de Votre Excellence.

En général, j'admets que l'on fera entrer dans cette commission :

a) Les évêques de Strasbourg et de Metz ou leurs représentants ;

b) Un pasteur de l'une des deux confessions protestantes ;

c) Un membre de l'un des trois consistoires israélites ;

d) Quelques professeurs de l'université de Strasbourg ;

e) Un nombre correspondant de ressortissants du pays qui ne sont pas fonctionnaires et qui ne font pas partie d'un corps enseignant public, en choisissant de préférence les personnes qui avaient été appelées par le président supérieur à faire partie de la commission d'école du pays.

Un des organes indépendants, l'*Union d'Alsace*, apprécie comme il suit cette nouvelle réforme :

Ce conseil composé d'hommes influents; ce droit de contrôle accordé à une commission absolument indépendante de l'administration ; cette collaboration de nombreuses personnalités à l'œuvre commune, tout cela promet une administration calme, équitable, libre de toute passion, uniquement préoccupée de son but, qui est l'éducation religieuse et civile de la jeunesse. Dans de pareilles conditions, l'administration scolaire est assurée d'avance de rencontrer dans le pays un concours spontané et les dispositions les plus sympathiques.

En même temps, de toutes les localités importantes on annonce la réouverture des écoles libres, tenues par les sœurs.

Angleterre. — S. Ém. le cardinal Manning a ouvert solennellement une nouvelle église catholique, placée sous l'invocation de Notre-Dame des Saintes-Ames. Elle est située dans

le faubourg de Kensal New Town, au nord-ouest de Londres, et elle est desservie par les Oblats de Saint-Charles, congrégation à laquelle appartient l'archevêque de Westminster. Ajoutons que cette église, qui est spacieuse et belle, est le quatrième sanctuaire que son pasteur, le R. P. Keens, a construit dans la ville de Londres.

— Les deux évêchés catholiques de Shrewsbury et de Southwark, vacants depuis longtemps, viennent enfin d'être pourvus de titulaires. Dans le premier, comme on s'y attendait, l'évêque auxiliaire a reçu la succession de feu Mgr Brown ; dans le diocèse de Southwark, c'est Mgr Coffin, provincial des Rédemptoristes en Angleterre, qui a été choisi par Léon XIII. Il appartient à une excellente famille du comté de Sussex, et il est né à Brighton en 1819. Après de brillantes études à l'Université d'Oxford, il entra dans les ordres anglicans et obtint un des bénéfices universitaires, — la paroisse Sainte-Marie-Madeleine. Ami du Dr Newman, il se convertit la même année que lui, c'est-à-dire en 1845, et il se rendit avec lui à Rome, où tous deux furent ordonnés prêtres l'année suivante.

— Les rapports du gouvernement pontifical avec l'Angleterre comme avec l'Allemagne s'améliorent de plus en plus. Le gouvernement anglais a, outre M. Errington et M. O'Hagan, un autre agent volontaire près le Vatican. C'est lord Denbigh, qui a eu dernièrement avec le Pape une entrevue relative à la question des rapports entre le Saint-Siège et l'Angleterre. Le Pape Léon XIII aurait exprimé le désir que ces relations fussent reprises, car pour obtenir, comme il le veut, que le clergé catholique se dévoue dans tous les pays au maintien de l'ordre, il lui faut se trouver en rappports directs et amicaux avec les gouvernements. « Nons croyons savoir d'une manière sûre que le rétablissement d'une ambassade britannique près le Vatican n'est pas éloigné, » dit une correspondance romaine, à laquelle nous empruntons ces informations.

M. Gladstone a sans doute voulu représenter ce rapprochement comme possible et même comme prochain, lorsqu'il a dit dans un de ses derniers discours :

Le gouvernement anglais s'est convaincu depuis longtemps que *la Papauté est un grand pouvoir social,* et peut-être en Irlande plus que partout ailleurs.

Cette phrase mérite d'être particulièrement remarquée dans

la bouche d'un homme qui, en sa qualité de publiciste, a écrit tant de pages haineuses contre la Papauté (*popery*), et introduit dans la polémique anglaise le mot *vaticanisme*.

États-Unis. — Un concile provincial s'est tenu à Cincinnati, dans le mois de mars, sous la présidence de Mgr Elder ; tous les évêques de la province étaient présents, assistés de deux ou trois prêtres délégués de chaque diocèse. Les sessions publiques ont été très solennelles et l'on a entendu plusieurs prélats. Le 19 mars, le concile a été clos par une imposante cérémonie. Après la grand'messe, lecture a été donnée des décrets, puis tous les évêques y ont apposé leur signature ; ces décrets fort importants pour la discipline seront soumis à l'approbation du Saint-Siège. Mgr Elder a prononcé un discours et après les acclamations d'usage et le chant du *Te Deum*, la foule s'est dispersée.

Nous espérons pouvoir bientôt faire connaître la lettre écrite par Mgr Elder au nom de tous les Pères du concile.

Missions.

Nous lisons dans les *Annales de la Propagation de la Foi*.

L'année 1881 a été particulièrement riche en bénédictions pour notre Œuvre. Grâce surtout aux offrandes exceptionnelles du Jubilé, nos recettes se sont élevées au chiffre total de 6.906.058 fr. 19 dépassant de 886.018 fr. 53 celles de 1880. C'est la plus belle moisson d'aumônes que nous avons encore recueillie, et le tableau comparatif montre que, sur chaque point de l'univers, la voix du Pontife suprême a été écoutée. Puisse ce succès consoler le Vicaire de Jésus-Christ et prouver à tous combien l'Église compte encore d'enfants dévoués et dociles à son appel !

Nous ne saurions donc trop remercier la divine Providence, qui multiplie nos ressources au moment même où l'apostolat voit s'ouvrir de plus vastes carrières. Sans parler, en effet, des missions de l'extrême Orient où Dieu, dans des pensées de salut, aplanit chaque jour les voies, l'Arménie, la Syrie et ces contrées, autrefois privilégiées que le schisme avait endormies, répondent aujourd'hui aux espérances de S. S. Léon XIII, et si l'Afrique a vu couler le sang sur les bords du Tanganika et dans les déserts du Sahara, les frères des martyrs implorent de nous des secours pour annoncer, plus nombreux, à ces peuples infortunés le Dieu qui pardonne.

Aussi, jamais à aucune époque, le concours actif, universel de la charité n'a été plus nécessaire ; nous aimons donc à l'espérer, l'impulsion donnée par le Souverain-Pontife et par l'Épiscopat se continuera, et les bienfaiteurs que l'aumône du Jubilé a attachés à notre

Œuvre, comme en passant, ne s'en sépareront plus : chaque semaine, ls seconderont de leurs offrandes les généreux sacrifices des ouvriers de l'Évangile.

La France, à elle seule, a donné 4.565.449 fr. 13.

Le diocèse de Lyon est inscrit pour 503.276 fr. 58 ; celui de Paris, pour 257.092 fr. 06 ; celui de Cambrai, pour 231.538 fr. 87 ; celui de Saint-Brieuc, pour 147.151 fr. 47 ; celui de Quimper, pour 143.712 fr. 05 ; celui de Rennes, pour 140.186 fr. 47 ; celui de Nantes, pour 121.100 fr. 60 ; celui de Bordeaux, ponr 104.372 fr. 87.

Mentionnons la généreuse offrande de l'Alsace-Lorroine : 249.640 fr. 84, et du diocèse de Cologne : 162.557 fr, 07 c.

LES CHAMBRES

Mardi 2 mai. — *Sénat.* — La séance est ouverte à trois heures.

M. le Président fait l'éloge de M. Berthauld, décédé.

MM. Bozérian et Bertrand déposent leurs rapports au sujet des conventions littéraires entre la France et la Belgique d'une part, et la France et San-Salvador d'autre part.

La prochaine séance est fixée à samedi.

Chambre des députés. — La séance est ouverte à trois heures.

M. Léon Say, ministre des finances, dépose un projet de loi relatif à la convention avec la compagnie d'Orléans.

M. Humbert, ministre de la justice, dépose un projet relatif à la répression des publications obscènes. L'urgence est déclarée.

M. Guichard annonce qu'il posera jeudi une question au cabinet sur la mise en action de la responsabilité ministérielle au sujet des faits imputés à M. Caillaux dans la reconstruction des Tuileries.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La rentrée des Chambres. — Travaux de la session. — L'application de la loi de malheur et la résistance des catholiques. — L'affaire de Tigri. — Discours impérial à l'ouverture du Reichstag. — Situation en Égypte. — La Chambre des Communes et l'Irlande. — Réception de M. Pasteur à l'Académie française.

4 mai 1882.

Le Parlement est rentré le 2 mai, et il retrouve devant lui tout ce qu'il a ébauché, tout ce qu'il a laissé à faire, tout ce travail encombrant des commissions qui va s'accumulant d'une manière effrayante. La matière abonde et surabonde.

Le Sénat va avoir à discuter tous les traités de commerce déjà votés par la Chambre. Après quoi viendra la réforme du code d'instruction criminelle, en élaboration depuis plus de deux ans, mais qui est à point, le rapport de M. Dauphin ayant été distribué avant les vacances. Il aura en outre à délibérer sur la loi des syndicats professionnels déjà votée par la Chambre.

De son côté, la Chambre aura à examiner les questions suivantes, pouvant être mises immédiatement en délibération : 1° Projet de loi sur le rétablissement du divorce. — 2° Projet de loi modifiant la loi de 1849 sur l'expulsion des étrangers. — 3° Projet de loi soumettant à certaines conditions les directeurs et professeurs de l'enseignement secondaire libre. — 4° Proposition tendant à réglementer les enterrements civils. — 5° Proposition sur la responsabilité des patrons en cas d'accidents des ouvriers.

Viennent en seconde ligne les projets : Sur la réforme de la magistrature ; sur le traitement et la nomination des instituteurs ; sur la modification du serment judiciaire ; sur l'aliénation des joyaux de la couronne et la création d'une caisse des musées ; sur le rétablissement du certificat d'études ; sur l'abolition des livrets d'ouvriers.

Pendant que la Chambre discutera ces six propositions, les grandes commissions, comme celles du budget, du recrutement de l'armée, du régime des chemins de fer, du Concordat, pourront continuer et mener à terme leurs travaux, de manière à ce qu'il n'y ait aucune interruption dans les délibérations de la Chambre.

Voilà certes bien de l'ouvrage et il faut y ajouter encore un joli choix d'interpellations déjà annoncées, et un grand nombre d'autres qui ne manqueront pas de se produire, sur les choses utiles et surtout sur les choses inutiles, sur la politique intérieure et extérieure, sur Tunis et sur l'Égypte. Nous ne comptons pas l'imprévu.

On le voit, l'occasion de travailler ou de perdre leur temps ne manquera pas à nos législateurs, pas plus que l'occasion de troubler le pays par les discussions périlleuses qui ne tarderont pas à se faire jour. Tant de graves questions ont été si légèrement soulevées !

Parmi celle là, et en dehors des nouvelles attaques qui seront dirigées contre la religion de la France, il en est deux qu'il nous suffira de signaler pour en faire saisir la gravité : la question relative à la réduction du service militaire et la question de la mairie centrale de Paris.

Plus d'armée contre l'ennemi à l'extérieur, et à l'intérieur un pouvoir égal, sinon supérieur au gouvernement, telle est la monstrueuse concession qu'on se dispose à faire aux exigences antinationales des radicaux.

—

En même temps, on redouble d'efforts contre les catholiques. Un moment, on avait pu croire que le ministère, reculant devant l'application draconienne de sa loi de malheur, s'armerait d'hypocrisie pour faire en quelques étapes le chemin qu'il s'est tracé. L'empressement de nombreux instituteurs couleur Paul Bert qui font du zèle libre-penseur avec l'autorisation de de leurs chefs hiérarchiques, les instructions de certains inspecteurs, de nouvelles expulsions de maîtres congréganistes, l'attitude des préfets devant les vœux formulés par des majorités ou des minorités conservatrices dans les séances des conseils généraux : voilà autant de signes qui montrent que ces dernières espérances de ceux qui voudraient ne pas voir clair seront déçues. Le mouvement de résistance qui s'étend d'un bout de la France à l'autre en prend une nouvelle vigueur. Nous n'avons pas à en parler ici : qu'il nous suffise de dire que ce mouvement est admirable, qu'il prend de nombreuses formes et s'adapte à l'esprit, aux ressources des localités et des provinces, qu'il est de plus en plus appuyé par une intervention active de l'épiscopat, dont la grande autorité ne laisse pas d'irriter et de troubler manifestement nos adversaires.

—

Pendant que la grande lutte contre l'enseignement athée préoccupe si vivement tous ceux qui ont à cœur l'avenir de notre malheureuse patrie, une bien triste nouvelle nous arrive d'Afrique. On télégraphie d'Oran qu'une mission topographique dirigée par le capitaine de Castrici a été surprise par les insurgés à Tigri, frontière du Maroc. Un capitaine, un lieutenant et quarante-huit soldats de la légion étrangère ont été tués. On compte, en outre, trente blessés. Le convoi entier a été enlevé.

Ce désastre prouve, à nouveau, qu'en dépit des assurances optimistes, des informations officielles, l'Algérie n'est nullement pacifiée, que notamment la région avoisinant le Maroc est encore parcourue par des bandes insurgées, et par des bandes très considérables. Il a fallu, en effet, une force très importante (les dépêches officielles disent huit mille hommes), pour nous tuer 48 soldats et nous en blesser une trentaine.

Cette affaire est l'une des plus sanglantes que nos troupes aient eues depuis deux années sur le sol africain, et, si l'importance de nos pertes s'explique par l'énorme inégalité du nombre, le seul fait d'une armée de près de 8,000 combattants sur notre frontière offre de la gravité. 8,000 hommes, en Afrique, c'est une armée, et jamais Bou-Amema, par exemple, n'a réuni sous ses ordres un pareil effectif.

Si ce chiffre n'a pas été grossi par une illusion, d'ailleurs inexplicable, une telle agglomération n'a pu se former que par la coalition d'un certain nombre de tribus qui flottent sur ces confins mal définis de l'Algérie et du Maroc, au sud-ouest de Sefisifa.

Autour de quel chef s'est effectué ce groupement et quel est ce chef, sous la direction duquel s'est fait sans doute le coup de main de Tigri et qui, suivant une dépêche, aurait été tué dans l'action ? Est-ce Bou-Amena ? est-ce un des Si-Sliman ? ou bien encore ce chérif mystérieux Mohamed-ben-el-Arbi, dont la venue avait été préparée par des écrits prophétiques envoyés de Constantinople ? C'est ce que nous ignorons encore.

—

Comme nos Chambres, le Reichstag allemand a repris ses travaux. Le discours impérial qui a été lu dans la séance d'ouverture, atteste, comme le message du mois de novembre dernier, la confiance de la chancellerie de Berlin dans le main-

tien de la paix européenne. Ce n'est point là une assurance vague, une formule sans consistance ; c'est une déclaration formelle, et, qui mieux est, une déclaration conforme à la vérité. Les relations entre l'Allemagne et la Russie n'ont plus rien de cette aigreur que l'on y remarquait au commencement de cette année, alors que les polémiques entre la presse des deux pays paraissaient vouloir réveiller et envenimer les vieilles querelles de la race slave avec la race germanique. L'Autriche a étouffé l'insurrection bosniaque sans recourir à aucune de ces mesures extrêmes qui auraient pu déchaîner l'agitation panslaviste. Enfin, la question du Danube est prête à recevoir sa solution, grâce aux bons offices de la diplomatie française, et celle de Tunis, qui avait excité l'opinion de l'autre côté des Alpes, est désormais entrée dans une phase d'apaisement et de conciliation.

Ce sont là d'heureux symptômes que nous souhaitons voir se réaliser.

—

La situation du côté de l'Égypte est malheureusement moins satisfaisante. L'anarchie y est de plus en plus complète. En même temps, les renseignements diplomatiques s'accordent à représenter l'Europe comme inclinant vers une intervention turque. On peut même dire que la France est aujourd'hui la seule puissance qui s'oppose à cette solution, et il est encore permis d'espérer que les raisons qu'elle fait valoir s'imposeront à la sagesse des chancelleries. Quel que soit, d'ailleurs, le dénoûment qui interviendra, la France n'entend aucunement substituer son action isolée à celle des autres puissances.

—

La Chambre des communes vient de nouveau de s'occuper de l'Irlande. M. Gladstone a fait à ce sujet une déclaration d'où il résulte que le gouvernement est décidément résolu à accepter une double modification à la réforme agraire portant sur la liquidation des dettes dues aux propriétaires par les cultivateurs et sur l'expropriation des landlords au profit de ces derniers. Reste à savoir si le gouvernement se ralliera purement et simplement aux projets de loi dans ce sens qui émanent de l'initiative parlementaire, et notamment de M. Smith, ou s'il se réservera l'honneur de compléter, par des projets de son cru, l'œuvre du *Land act* dont le mérite lui appartient. Cette seconde hypothèse est la plus vraisemblable.

Dans ses aperçus sur l'état général de l'Irlande, M. Gladstone

a été moins précis que sur la question du *Land act*. Néanmoins, s'il est une conclusion qu'on en puisse tirer, c'est que le gouvernement paraît las du régime de coercition qu'il applique depuis six mois à l'Irlande, et qu'il incline, pour le moment du moins, à ne plus rechercher de solution aux maux de l'île sœur que dans des réformes libérales et populaires. C'est l'impression qu'a laissée son discours et elle est confirmée par les commentaires dont les journaux accompagnent la déclaration ministérielle et par la satisfaction évidente des députés irlandais.

—

Détournant un instant nos regards des questions énervantes de la politique, nous devons dire un mot de la réception à l'Académie du célèbre chimiste Pasteur. Cette réception a eu lieu le 27 avril. L'illustre savant succède, on le sait, à M. Littré. Notre intention n'est pas de reproduire ici ou d'analyser son discours; ce que nous tenons seulement à dire, c'est qu'à propos des travaux de son prédécesseur, M. Pasteur a su amener une profession de foi spiritualiste qui a produit un grand effet sur ses auditeurs. Et ce n'est pas seulement l'auditoire d'élite du récipiendaire qui l'a acclamé, c'est la France entière, encore éprise de l'amour des belles-lettres, de la science, de la belle langue, qui mêlera ses applaudissements à ceux de l'assemblée du palais de l'Institut.

Personne surtout n'oubliera cette déclaration à l'adresse des libres-penseurs :

La grandeur des actions humaines, s'est écrié l'orateur, se mesure à l'inspiration qui les fait naître. Heureux celui qui porte en soi un dieu, un idéal de beauté, et qui lui obéit : idéal de l'art, idéal de la science, idéal de la patrie, idéal des vertus de l'Évangile. Ce sont là les sources vives des grandes pensées et des grandes actions. Toutes s'éclairent des reflets de l'infini.

Si peu de science, comme on l'a dit, éloigne de Dieu, beaucoup de science y ramène ! C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de M. Pasteur.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Plusieurs élections ont eu lieu dimanche dernier. M. Jacques *Hébrard*, frère du sénateur de la Haute-Garonne, directeur du *Temps*, a été élu sénateur dans l'Inde française. Des quatre élections législatives, une seule a donné un résultat : M. *de Lariboisière* est élu à Fougères; il faudra un second scrutin dans les circonscriptions d'Évreux, de Rochefort et de La Palisse.

— Sont nommés préfets : à Nancy, M. Cazelles; à Bordeaux, M. Saisset-Schneider; à Beauvais, M. de Selves, actuellement préfet de Montauban; à Montauban, M. Émile Martin; à Toulouse, le préfet actuel de Nancy, M. Baile; à Angers, le préfet actuel de l'Oise, M. Jabouille; à Foix, M. Paul. — M. Doniol est nommé directeur de l'imprimerie nationale. M. Jabouille, préfet de l'Oise, doit remplacer comme préfet dans Maine-et-Loire M. Schnerb, qui est nommé directeur de la sûreté générale au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Cazelles.

— L'ouverture du Salon de peinture et sculpture s'est faite le 30 avril; le public a été admis à partir du 1er mai.

— Le préfet de la Seine vient de prendre un arrêté en vertu duquel le boulevard Ornano prendra, à l'avenir, le nom d'*avenue Barbès*.

Un des considérants de l'arrêté porte que le nom de Barbès est devenu un nom « historique ».

— Aujourd'hui, 4 mai, doivent être inaugurés solennellement, en présence du roi de Grèce, les travaux de percement de l'isthme de Corinthe, dont l'entreprise a été concédée, comme on sait, au général hongrois Turr.

— Le mariage du prince Léopold, duc d'Albany, fils de la reine d'Angleterre, avec la princesse Hélène de Waldeck-Pyrmont, a été célébré le jeudi 27 avril, à Windsor, dans la chapelle de Saint-George.

— Des ponts en verre viennent d'être construits en Angleterre. L'inventeur fait fabriquer des blocs de verre qu'il durcit ensuite par un procédé spécial. Il paraît qu'au point de vue de la solidité les ponts en verre ne laissent rien à désirer. Les essais qui en ont déjà été faits pour une ligne de tramways ont donné des résultats surprenants, et leur prix de revient est inférieur à celui des ponts en bois et en fer; de plus, le verre n'est détérioré ni par les insectes ni par la rouille.

— Le pèlerinage annuel de la ville de Paris à Notre-Dame de Pontoise aura lieu le dimanche 7 mai.

Départ de Paris (gare du Nord), à 8 heures 15 m. du matin.

A 10 heures, messe solennelle de communion. Exhortation par M. le curé de Notre-Dame de Pontoise.

A 3 heures, vêpres, sermon par M. l'abbé Rabet, professeur au Séminaire de Versailles.

Procession en l'honneur de la sainte Vierge. Station à la chapelle des Carmélites, allocution par M. le curé de Saint-Maclou, vénération des reliques de la bienheureuse Marie de l'Incarnation, retour à l'église de Notre-Dame, rénovation du vœu, salut solennel.

A 7 heures, réunion à l'église, prière, cantique d'adieu, départ des pèlerins.

Prix, aller et retour : 2 fr. 25.

On trouvera des billets jusqu'au vendredi 5 mai :

Chez M. Baltenweck, libraire, 7, rue Honoré-Chevalier (près Saint-Sulpice) ;

Chez M. Barraguey, 4, place des Petits-Pères (en face de l'église Notre-Dame des Victoires).

— Le vénérable abbé Crozes, aumônier de la grande Roquette, après vingt-cinq ans de son douloureux service, prend sa retraite. M. l'abbé Crozes est âgé de 80 ans.

— Les funérailles du célèbre Darwin, dont nous nous occuperons prochainement, ont eu lieu au milieu du concours de toutes les illustrations politiques, littéraires et scientifiques d'Angleterre. La plaque du cercueil porte cette simple inscription : « Charles-Robert Darwin, né le 12 février 1809, mort le 19 avril 1882. »

— Le philosophe Emerson, associé étranger de l'académie des sciences morales et politiques de Paris, est mort à New-York, à l'âge de 79 ans, le 27 avril dernier.

— M. Jenty, ancien député de la Vendée, directeur de la *France* et du *Petit Journal*, est mort la semaine dernière. Il n'a pas voulu mourir sans prêtre et il a reçu sur son lit de mort les secours de la religion.

— On vient de découvrir au Cap que la ville de Himberleg est construite sur une mine de diamants, et on se met en devoir de démolir les maisons plus vite qu'on ne les a construites, les terrains sur lesquels elles se trouvent à cette heure montant à des prix fabuleux.

— O Américains ! ô esprits pratiques !

Un éditeur de New-York vient de publier — ouvrage extrêmement utile en République — un volume à l'usage des politiciens.

C'est le *Dictionnaire des places*.

Ce livre contient :

La nomenclature complète de toutes les places que peut procurer le gouvernement ;

La filière à suivre pour y parvenir. Le temps qu'on peut vraisemblablement y rester ;

Enfin, les bénéfices qu'on peut raisonnablement y faire, pour s'en retirer honorablement.

— Une vignette de Stop dans le *Charivari :* On est en plein bal et en pleine réception. Un monsieur montre un personnage à un de ses amis :

— C'est un ancien ministre.

— Oh ! les anciens ministres, ça n'est pas rare ; ce que je voudrais voir, c'est un ministre ancien.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

15. **Le latin en trois jours,** ou le latin en 36 leçons d'après la méthode pressentie de Roger Bacon, par un Prêtre du clergé de Paris, ancien Supérieur; bel in-4° de 94 pages, Paris, 1881; — prix 5 fr.

Roger Bacon a dit, dans son *Opus majus:* « Je promets d'apprendre en trois jours à l'un assez de grec, à un autre assez d'hébreu, pour pouvoir lire tous les livres philosophiques et théologiques écrits en ces langues. » L'auteur du livre dont nous venons de transcrire le titre s'est proposé de réaliser pour le latin ce que Bacon promettait pour le grec et l'hébreu. Si, en suivant sa méthode, qu'il partage en 36 leçons d'une heure, l'élève n'est pas en état de comprendre le latin en trois jours, il est certain qu'elle permet d'abréger beaucoup l'étude de cette langue, qui est la racine de la nôtre et qui est d'une utilité qu'il serait superflu de chercher à démontrer ici. Au moins pouvons-nous dire que c'est pour tous, même pour les femmes, on savait cela au grand siècle, qu'il est bon d'avoir du latin une connaissance assez étendue pour suivre avec fruit, avec plaisir les offices de l'Eglise, si beaux et parlant si bien à l'âme, lorsque l'on en comprend le sens. Sous ce rapport, l'œuvre dont nous parlons ici ne pourra que contribuer à entretenir et à ranimer la piété, et c'est là un mérite qui a certainement son prix. — Nous ne pouvons entrer dans le détail de la méthode: Si 36 heures suffisent pour les élèves qui ont une bonne mémoire et une grande facilité, les 36 leçons peuvent être distribuées en 36 jours, et ce n'est vraiment pas trop de consacrer un bon mois à une étude qui présente tant d'avantages. Il importe de remarquer, comme le dit l'auteur, qu'il n'est pas question d'apprendre en si peu de temps le latin avec tout le détail de ses règles grammaticales et de former un élève qui soit en mesure de le parler et de l'écrire correctement: il s'agit simplement de rendre l'élève capable de comprendre la latin de nos Livres saints, de nos offices et des hymnes sacrées; c'est à lui de pousser ensuite plus loin son étude, s'il en a le goût et en sent le besoin. — Nous avons suivi avec attention les 36 leçons de la Méthode nouvelle, et nous n'hésitons pas à dire que quiconque les étudierait avec courage et persévérance ferait en peu de temps de rapides progrès dans la connaissance de la langue latine. Les maîtres eux-mêmes pourront tirer un grand profit de la lecture du livre, parce qu'ils y trouveront des remarques et des indications très utiles pour l'enseignement classique ordinaire du latin et des langues en général. L'auteur a su s'adresser à la fois à la mémoire et à l'intelligence: il ne fait pas seulement de la mnémotechnie; il fait servir les connaissances déjà possédées à en acquérir de nouvelles: c'est une bonne méthode qui mérite

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

toute approbation. Dans tous les cas, les professeurs ne pourront que gagner à étudier cette méthode, dans l'intérêt même de leurs élèves.

—

16. **Les bienfaits de la Révolution,** par Jean de Moussac; in-12 de 240 pages, Paris, 1881, chez Maurice Tardieu; — prix : 2 fr.; *franco*, 2 fr. 30.

M. de Jean Moussac publie, sous ce titre emprunté à un opuscule de Joseph de Maistre, un volume riche de faits et de preuves, d'une lecture attachante, et excellent à répandre dans les masses persuadées sans trop savoir pourquoi que la Révolution n'a fait que du bien ou a fait quelque bien. — Ce n'est point un tableau de fantaisie, œuvre d'un esprit partial et prévenu, c'est le résumé patient et consciencieux des documents officiels et principalement des rapports des conseillers d'Etat chargés au commencement du Consulat de faire une enquête générale sur la situation de la République. — Les auteurs de ces rapports n'étaient pas des adversaires de la Révolution; on ne pourra donc suspecter les résultats de leur enquête sur les finances, l'armée, l'administration, l'enseignement, la situation des hospices, l'état des routes et des communications, le commerce et l'industrie, l'esprit public, tout ce qui pouvait, en un mot, intéresser la tranquillité et la prospérité du pays. On trouvera dans ces pièces officielles la Révolution peinte par elle-même, et ses traits sont hideux. Pourvu que nous ne soyons pas destinés à la revoir, et plus hideuse encore, puisque, sous tant de points déjà, la troisième République a dépassé son aînée!

—

17. **Atlas historique de la France,** par A. H. Dufour; in-4° de 14 cartes; Paris, 1878, chez Gaume; — prix : 5 francs.

Les cartes qui composent ce petit Atlas sont : la Gaule avant la conquête romaine, la Gaule au moment de la grande invasion des Francs, l'Empire de Charlemagne, la France et l'Europe occidentale après le partage de Verdun, la France féodale sous Philippe-Auguste, la France à l'avènement des Valois, la France sous Henri IV, la France sous Louis XIV, la France et l'Italie septentrionale en 1789, la France en 1813, la France en 1815, la France en 1877, l'Europe actuelle et le Planisphère. Le grand mérite de ces cartes est leur netteté, qui permet à l'élève de trouver facilement le théâtre des évènements dont il a le récit dans l'histoire. C'est là un mérite que les atlas destinés aux collèges ne possèdent pas assez souvent.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Encore une liquidation qui a vécu! Le report s'était très tendu sur les rentes; mais, le lendemain, il avait beaucoup baissé pour les valeurs : c'est toujours le même jeu de la haute banque qui est, plus que jamais, maîtresse absolue du marché. Elle a des emprunts étrangers à placer.

Nous sommes loin d'être animés du moindre fanatisme en faveur des Fonds Etrangers, et cependant nous attendons un

certain bien des émissions qui vont avoir lieu ce mois et le mois prochain.

En fournissant à l'épargne des emplois relativement sûrs, ces émissions la feront probablement sortir de sa réserve excessive qui est la principale cause de la torpeur de notre marché. Une fois mis en mouvement par l'attrait de ces émissions, les capitaux reprendromt bien vite le courant de circulation qui est l'essence des transactions de la Bourse.

Sans doute, nous aurions préféré que cette mise en train des capitaux fût déterminée par une émission vraie et loyale d'amortissable. Mais M. Léon Say n'en a pas pensé ainsi. Le ministre des finances avait jugé que le meilleur remède à appliquer au marché, après la crise de janvier, n'était autre que le sommeil et qu'il fallait se garder de le faire sortir de sa torpeur. Or, ce beau moyen curatif a déjà donné la mesure de son efficacité. Loin de reprendre ses forces en dormant, le marché a vu sa situation empirer. Son sommeil a été un cauchemar.

Et, aujourd'hui, les mêmes banquiers, qui ont ainsi conseillé le ministre des finances, se préparent à lancer, avec profusion, du papier international, estimant que c'est le seul moyen de raviver les affaires financières. Au fond, ils n'en ont jamais douté ; mais il leur a paru piquant et avantageux d'inspirer à M. Léon Say des convictions contraires.

M. le ministre des finances comprendra-t-il enfin que les conseils et les avis qu'on lui donne dans les salons de la rue Lafitte ne sont pas toujours exclusivement dictés par le souci de sa haute réputation financière ?

Informations financières.

Les tourmentes du marché ne sauraient atteindre le *Crédit foncier de France*, dont les bénéfices reposent sur des opérations qui l'en mettent complétement à l'abri. Aussi n'est-ce qu'une insignifiante baisse qu'on a à constater sur ses cours, qui ont fléchi seulement de 1650 à 1647.

Les autres valeurs émises par la Société ou sous son patronage n'ont aussi que peu varié. La Compagnie foncière de France et d'Algérie se maintient à 495. Le Crédit foncier et agricole d'Algérie reste à 560. Les Magasins généraux de France et d'Algérie à 565.

Quant aux obligations Foncières à 4 0/0 sans lots, qui sont en ce moment émises à la place des obligations communales du même type, les fluctuations du marché sont elles-mêmes de nature à leur amener des capitaux désireux avant tout de trouver un placement combinant les avantages d'un revenu sortable avec ceux d'une complète sécurité.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LA LOI ATHÉE

L'attitude de l'épiscopat français en présence de la loi scolaire se dessine de plus en plus : les enseignements pleins d'autorité de nos évêques éclairent les populations, irritent les libres-penseurs et donnent à réfléchir au gouvernement. Tous se rangent autour des éminents cardinaux de Paris et de Rouen ; leur unanimité est une force morale qui produira son effet. Disons que la modération même et la longanimité dont ils font preuve amènera sans aucun doute l'unanimité si désirable pour le succès de la résistance. Car, au fond, voici ce que disent les évêques : Résignons-nous à subir la loi tant qu'il y aura quelque espoir d'en atténuer les mauvais effets et de sauvegarder la foi et les mœurs des enfants ; résistons, en retirant les enfants des écoles officielles, aussitôt qu'il sera constaté que la foi et les mœurs sont en danger et soyons, pour cela, disposés à tous les sacrifices. Et, en attendant, qu'on fonde des écoles libres, le plus d'écoles libres possible, et qu'on y envoie les enfants, partout où on le peut.

L'abondance des matières nous force à renvoyer au prochain numéro ce que nous avions à dire de cette question scolaire, à laquelle sont d'ailleurs consacrées plusieurs pages de cette livraison. L'agitation qu'elle cause dans tout le pays ne fait que commencer, on la sent grandir chaque jour : nous aurons sans doute à y revenir bien des fois. Il s'agit du salut ou de la ruine de la France ; il n'en est pas de plus importante aujourd'hui, et l'on ne doit pas se lasser de répéter : Protestations contre la loi athée, sacrifices d'argent, sacrifices personnels, et des écoles.

L'ECOLE SANS DIEU (1)

I

Le gouvernement vient de publier une loi qui ordonne entre autres choses :

1° Que la religion ne sera plus enseignée désormais aux enfants dans les écoles publiques (art. 1er) ;

2° Que dans toutes les communes où il n'y aura pas d'écoles libres, les pères, mères et tuteurs seront obligés d'envoyer pendant sept ans leurs enfants dans ces écoles *sans Dieu* (art. 4) ;

3° Que, s'ils s'y refusent, ou si leurs enfants s'absentent de la classe douze fois dans une année, sans justification admise par un nouveau tribunal, appelé la Commission scolaire, ils seront cités à la mairie, réprimandés, dénoncés par une affiche comme de mauvais parents... et, finalement, condamnés par le juge de paix, soit à l'amende, soit à *la prison* (art. 12, 13, 14).

Faut-il demander si une pareille loi est une loi de liberté ? C'est inutile. — Non, cette loi n'est pas une loi de liberté. C'est, comme on l'a dit au Sénat, « un acte de *révoltante tyrannie* », et une loi qui a été faite « non point par des législateurs, mais *par des persécuteurs.* »

II

Est-ce du moins une loi juste ? — Pas davantage, puisque c'est un acte de *révoltante tyrannie* fait *par des persécuteurs ;*

— Une loi qui supprime les droits des pères de famille, au lieu de les protéger ;

— Une loi qui opprime les enfants dans leur conscience, puisqu'elle les prive de l'instruction religieuse qu'ils sont obligés de recevoir ;

— Une loi funeste à la France, dont elle serait et la honte et la ruine ;

— Une loi malhonnête, enfin, puisque c'est une loi impie et contre Dieu.

(1) Nous reproduisons ici une petite feuille de propagande qui s'adresse particulièrement au peuple des campagnes et aux ouvriers ; il importe que les idées qui y sont exprimées et les conseils donnés soient de plus en plus connus ; on ne saurait trop les répandre, et faire lire ces courtes pages.

III

Dès lors, doit-on lui obéir ? — On doit obéir à toute loi légitime et juste. On ne doit obéir qu'à celles-là.

Point de loi qui oblige contre les lois de la conscience. Quand la conscience dit : Ceci est un devoir, on le fait. — Quand elle dit : Ceci est mal, on s'en abstient.

Or, la conscience dit qu'il est mal d'élever les jeunes générations dans un esprit qui préparerait à la France une époque maudite et à la société d'épouvantables bouleversements.

Elle dit qu'il est mal de livrer de pauvres enfants, dont l'intelligence est faible, à un enseignement qui peut pervertir leur esprit et leur cœur.

Elle dit qu'il est mal de ne pas leur apprendre qu'il y a un Dieu, un Dieu qui veut qu'ils honorent leurs parents, qu'ils aiment leur patrie, qu'ils se conduisent bien ; un Dieu qui sera leur consolation dans leurs peines, leur force dans la tristesse, leur soutien durant la vie ; — un Dieu qui les aime et dont ils ne seront jamais abandonnés, le monde tout entier les abandonnât-il par ailleurs ; — un Dieu enfin qui les récompensera s'ils obéissent à ses lois, comme il les punira s'ils s'obstinent à les violer.

Elle dira tout cela, la conscience, et elle dit par conséquent, que pour rien au monde il ne faut livrer son enfant à des écoles sans Dieu, sans prières et sans crucifix.

IV

Et voilà pourquoi, au moment même où l'on discutait cette loi, des hommes profondément honorables et respectés de tous se sont levés en plein Sénat et ont dit d'avance ce que nous devons faire aujourd'hui et ce qui va arriver.

« Il y a quelque chose, s'est écrié l'un d'eux, que vous n'obtiendrez jamais, monsieur le ministre : c'est que nous vous livrions nos enfants. »

« Je vous dis, a repris un autre, que si votre école seule est possible, et qu'elle soit impie, j'aurai le droit de n'y point conduire mon fils. »

Et un troisième :

« Oui, si le *Manuel* de M. Paul Bert est enseigné dans les écoles, nous ne nous conformerons pas à la loi. »

« Une loi pareille, a dit un quatrième sénateur, est une loi qui est faite non par des législateurs, mais par des persécuteurs, et ON N'Y OBÉIT PAS. »

Enfin, un homme qui a été ministre cinq ou six fois a tracé à tous les pères de famille leur ligne de conduite en s'écriant :

« Une semblable loi, un acte d'aussi révoltante tyrannie serait NUL DE SOI ! Je n'hésite pas à déclarer que les parents n'auraient pas seulement LE DROIT, mais LE DEVOIR IMPÉRIEUX, *quelles que puissent* être les conséquences, DE NE PAS OBÉIR, et de *refuser d'envoyer leurs enfants dans de semblables écoles.*

« Je soutiens et je répète qu'ils auront non seulement LE DROIT, mais LE DEVOIR *de résister à une aussi détestable oppression !* »

V

Cette loi est donc « inutile de soi. » On a le DROIT et le DEVOIR IMPÉRIEUX DE NE PAS Y OBÉIR.

Mais le gouvernement ne poursuivra-t-il pas ceux qui résisteront ? Ne fera-t-il pas réprimander et condamner les parents qui refuseront de lui livrer leurs fils ?

Non, il ne le fera pas, si de tous côtés on lui dit qu'aux élections, quand il s'agira de nommer les conseillers municipaux, les conseillers d'arrondissement, les conseillers généraux, les députés, on se souviendra de ces persécutions et de cette abominable tyrannie.

Jusque-là, qu'importent quelques poursuites ? Est-ce que nos enfants ne valent pas qu'on les défende, même à ce prix ? Il n'y a rien là qui doive effrayer des hommes de cœur. Et puis, le devoir parle : « Fais ce que dois, arrive que pourra ! »

CERCLES CATHOLIQUES D'OUVRIERS

Les séances de l'Assemblée générale de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers se sont tenues la semaine dernière à Paris. Les travaux de l'Assemblée ont commencé le mardi, 2 mai, après la messe solennelle d'ouverture célébrée à Saint-Germain l'Auxerrois par Mgr Richard, coadjuteur de Son Em. le cardinal Guibert. Les séances se tenaient rue de Varennes, 63, dans l'ancien hôtel de Rohan. Il nous serait impossible, à cause

de la multitude des questions importantes qui s'agitent en ce moment, d'entrer ici dans le détail de ces travaux, qui ont témoigné, comme les années précédentes, de la sollicitude éclairée et active des membres de l'Œuvre pour les intérêts moraux et matériels des ouvriers; nous ne pouvons que donner de très brèves indications (1).

Première séance générale (mardi soir). — *M. Joseph de la Bouillerie*, président du comité de l'Œuvre, a ouvert la réunion générale, à laquelle assistaient plusieurs dames patronnesses et un grand nombre de membres de l'Œuvre. M. de la Bouillerie a rappelé le mot de Pie IX, qui a nommé l'Œuvre l'*armée de Dieu,* et a fait ressortir éloquemment les devoirs qu'impose ce titre glorieux : devoirs de dévouement à opposer à l'égoïsme, devoirs d'amour à opposer à la passion de haine qui anime les ennemis de l'Église. Tandis que le mal social fait des progrès de toutes parts, c'est aux catholiques qui ont le zèle de la foi et l'amour de la France de combattre énergiquement *pro Deo et patria.*

M. de la Bouillerie a ensuite cédé la présidence à *M. le comte Albert de Mun* qui, en qualité de secrétaire général de l'Œuvre, doit diriger les travaux de l'Assemblée.

M. Albert de Mun a donné lecture d'un télégramme venu de Rome et apportant la bénédiction de Notre Saint-Père le Pape, ainsi que d'une lettre du cardinal Chigi, protecteur de l'Œuvre.

Le but de cette première réunion était surtout de rechercher les moyens de recruter de nouveaux adhérents et de répandre les idées sociales auxquelles s'appliquent particulièrement les études de l'Œuvre. Plusieurs présidents ou secrétaires généraux de comités ont donné des renseignements intéressants sur le fonctionnement de leurs fondations et sur les efforts produits pour lutter contre l'indifférence et le découragement.

Deuxième séance générale (mercredi soir). — M. le comte Albert de Mun préside.

M. le comte de Nicolaï a donné lecture des lettres de plusieurs personnages du monde catholique étranger, tels que le duc de Salviati, Mgr Capel, le prince d'Eisenburg, s'excusant de ne pouvoir assister à l'assemblée générale et manifestant leur sympathie pour l'Œuvre.

Le but de la seconde réunion du soir a pour objet l'*Étude*

(1) Nous nous servons particulièrement des comptes rendus de l'*Univers* et du *Monde.*

des associations complémentaires dans la classe dirigeante et dans la classe ouvrière.

C'est *M. de Tinseau* qui vient, le premier, fournir sur l'organisation de la Société des dames patronnesses de Toul, de fort intéressants détails.

M. de Carrières, de Toulouse, prononce une courte allocution, dans laquelle il préconise l'idée de créer des ateliers de femmes, où se fera sentir, d'une façon efficace, l'influence considérable des dames patronnesses.

Ce passage de l'allocution de M. de Carrières occasionne une discussion fort intéressante, où M. de Mun intervient, disant que le travail de la femme à l'atelier est une monstruosité sociale.

M. Meignen, directeur du cercle Montparnasse, vient appuyer les dires de M. de Mun.

Le vrai rôle de la femme, dit-il, est au foyer domestique. C'est là qu'elle règne, qu'elle exerce sa sublime mission d'éducation de l'enfant. Aujourd'hui ce devoir est encore plus grand, alors que l'État prétend s'immiscer dans l'intimité de la famille ! Le but des cercles catholiques d'ouvriers, c'est l'association de la famille, mais par son chef, à la faveur du dévouement de tous.

Enfin M. *Claudio Jannet* rend un public hommage d'admiration et de regrets à la mémoire de M. Le Play, dont il est l'élève et qui, par son immense labeur, a rendu de si grands services à la cause pour laquelle les cercles catholiques ont été créés. M. Jannet montre combien grande est l'influence des associations chrétiennes, au point de vue d'une régénération sociale.

Il dit avec une grande éloquence qu'en dehors du christianisme, il n'existe aucun point d'appui efficace pour asseoir solidement la société, et il ajoute que toute reconstitution sociale est impossible si, d'abord, les chefs de l'État ne comprennent pas leurs devoirs.

Troisième séance générale (jeudi soir). — A l'ouverture de la séance, *M. Raoul Ancel* annonce qu'un grand nombre de membres de l'Œuvre, auxquels se sont joints quelques ouvriers, viennent de partir avec le grand pèlerinage organisé pour visiter les Lieux-Saints. Ils emportent avec eux la première bannière autour de laquelle se sont groupés les fondateurs de l'Œuvre, et vont la déposer au tombeau du Christ, comme un gage de foi et d'espérance pour l'Œuvre tout entière.

L'ordre du jour appelle un entretien sur les *institutions éco-*

nomiques qui se fondent autour des associations ouvrières et en constituent le développement progressif.

En première ligne viennent les *banques populaires*, ou plus proprement les *sociétés de crédit mutuel,* établies pour mettre à la portée des ouvriers des avances de fonds de nature à favoriser le travail. Ces sociétés fonctionnent actuellement dans plusieurs villes, notamment à Paris, à Angers, à Arras, etc. Elles comprennent des actionnaires fondateurs qui ne prennent pas part aux opérations de la banque, mais qui peuvent toucher un dividende, et des actionnaires sociétaires qui profitent seuls des facilités que leur procure la Société. Un conseil d'administration dirige l'affaire et la maintient dans la stricte observation des statuts. Ces sociétés ont un caractère spécial de mutualité qui les distingue des entreprises commerciales de crédit ouvertes au public.

Une autre institution intéressante est celle qui a pour but de chercher dans les assurances des ressources destinées aux œuvres catholiques, et en même temps le moyen d'encourager l'épargne chez l'ouvrier et de lui en procurer l'emploi utile. Quand l'ouvrier connaîtra mieux le mécanisme de ces institutions, il lui sera facile, par de légers sacrifices secondés par des réserves à sa portée, d'assurer *en cas de mort* ou *en cas d'accident*, ou pour sa vieillesse, des sommes de nature à le mettre lui et sa famille à l'abri de la misère.

Dès maintenant il a été possible, grâce à une combinaison particulière, de trouver pour les Œuvres une source de produits dans les remises faites par les compagnies.

Lorsque l'on sera arrivé par la même voie à favoriser les assurances ouvrières, on aura contribué dans une large mesure à améliorer la situation des travailleurs.

Beaucoup d'autres institutions économiques sont passées en revue, telles que les *caisses de famille, les caisses d'épargne, les économats domestiques.*

L'économat domestique, qui fonctionne, entre autres villes, à Blois, consiste dans des traités passés avec divers fournisseurs, qui consentent un rabais en faveur des associés, moyennant payement comptant. Chaque associé a en main un carnet sur lequel on inscrit les fournitures livrées et payées comptant. Au bout d'un certain temps, chaque livret est contrôlé, et sur le total est calculé le tant pour cent de rabais, qui est remis à l'associé ou placé pour lui dans un fonds de réserve.

Quatrième séance générale (vendredi soir). M. Albert de Mun préside.

M. de Quinsonas donne à l'assemblée communication, de la part de Mgr l'évêque de Grenoble, d'un projet d'association de prières pour combattre par les armes spirituelles les entreprises de la Révolution. M. le secrétaire général recommande cette œuvre au zèle et à la propagande de ses confrères.

Les travaux de l'assemblée de ce jour ont pour objet l'*étude de l'association professionnelle et de la corporation chrétienne.*

A ce propos, *M. Ancel* recommande aux membres de l'Œuvre de protéger de tout leur pouvoir le travail chrétien en s'adressant de préférence aux fournisseurs et ouvriers animés d'un véritable esprit de foi. Il attire l'attention des personnes qui sont venues aux réunions sur les objets exposés dans l'hôtel par les industriels et fabricants chrétiens et qui dénotent une grande habileté professionnelle.

M. Claudius Lavergne, qui a entrepris la publication des *Archives des corporations*, recommande l'étude de ces documents historiques, qui montrent quel trouble la Révolution a apporté dans les conditions économiques du travail et dans le sort des classes laborieuses.

M. l'abbé Lesage expose le fonctionnement d'un nouvel atelier chrétien à Toulouse, dans le local d'un ancien cercle.

M. Lionnet donne d'intéressants détails sur l'atelier de cordonnerie Saint-Crépin, à Montmartre, où règne le véritable esprit de l'Œuvre.

Les associations professionnelles fondées par l'Œuvre prennent un heureux développement. Là où il est impossible de trouver un assez grand nombre d'ouvriers de chaque métier pour former l'association, on les divise par groupements corporatifs de métiers similaires : ainsi les ouvriers du bâtiment, du vêtement, de l'alimentation, des métaux, qui veulent faire partie de ces petites corporations, sont associés dans un même esprit chrétien et soustraits aux excitations révolutionnaires qui exposent la société à de si grands désordres.

M. le secrétaire général annonce qu'il va donner la parole à M. André, pour communiquer à l'assemblée un document important relatif à la question d'enseignement.

L'auteur de ce document, qui est sous forme de lettre, constate une sorte d'affolement parmi les catholiques en présence

de la « loi de malheur » ; il déplore l'oubli des principes, la tiédeur et l'indifférence coupables où l'esprit public semble être tombé. La loi humaine n'oblige pas la conscience quand elle est injuste. Les juifs disaient à Pilate : *Habemus legem, et secundum legem debet mori*. Et c'est en vertu de cette loi que le Christ a été crucifié. Si un pareil système d'éducation était appliqué en France pendant dix ans, la France serait irrévocablement perdue.

La doctrine catholique n'est pas douteuse. Les Pères de l'Église, les Souverains-Pontifes ont condamné d'une façon formelle l'enseignement d'où la notion religieuse est exclue. La lettre que lit M. André cite d'admirables paroles de Pie IX et de Léon XIII à ce sujet. On sait avec quelle énergie les évêques belges ont lutté contre les lois d'enseignement, et avec quelle fermeté Léon XIII a refusé de les désavouer.

Le devoir des parents est d'éloigner de leurs enfants tout danger prochain de contagion ; la neutralité est impossible. Vainement les parents exerceraient-ils la surveillance la plus active, l'enfant, placé entre l'autorité du père et l'autorité du maître, méprisera l'une ou l'autre, et peut-être toutes les deux. Toutes les nations ont voulu que l'éducation fût religieuse ; imposer le contraire, c'est jeter un sanglant outrage à la conscience humaine.

Les catholiques savent qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Leur devoir est clairement indiqué ; qu'ils se fortifient par la prière, et qu'ils résistent à tout ce qui est contraire à leur foi, dussent-ils en souffrir dans leurs biens ou dans leur personne.

La lecture de cette lettre est accueillie avec enthousiasme. M. le secrétaire général, dans une brillante improvisation, s'associe au sentiment unanime de l'assemblée. La résistance à la loi humaine est de droit quand la loi est injuste, car une loi injuste n'oblige pas la conscience. Les membres de l'Œuvre connaissent leurs devoirs, ils seront inébranlables dans la défense de leurs droits. Ils s'opposeront de toutes leurs forces aux entreprises de l'impiété, et partout où ils le pourront, ils fonderont des écoles catholiques.

Les applaudissements redoublent à ces paroles, et la séance est levée au milieu d'une profonde émotion.

Séance de clôture (samedi soir). — Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris, présidait. Sur l'estrade on remar-

quait : MM. Joseph de la Bouillerie, ancien ministre, président du comité de l'Œuvre ; Chesnelong, Fresneau, Duval, sénateurs ; de la Bassetière, le vicomte de Bélizal, Olivier, députés ; le baron de Chamborant, le marquis de Mun, le comte Robert de Mun, Raoul Ancel, etc., etc.

M. le comte Albert de Mun, secrétaire général, a, dans un fort beau discours, rappelé l'origine, les développements et le but de l'Œuvre.

L'éloquent orateur a revendiqué comme un honneur la persécution dont l'Œuvre a été l'objet ; des cercles ont été fermés arbitrairement, d'autres n'ont pu s'ouvrir, mais l'association a survécu.

Il a ensuite exposé les périls et les duperies du socialisme et démontré que le gouvernement ne trouve aujourd'hui à opposer aux sommations ouvrières que la force.

A l'Œuvre de professer la doctrine de l'Église, qui a certainement la solution de la question sociale.

Il faut aimer les ouvriers, leur demander leur concours, tout en leur prêtant assistance, car sans eux nous ne pouvons humainement rien dans la lutte ouverte par la Révolution.

Il faut aussi redoubler d'efforts en face d'une loi d'oppression et d'athéisme pour empêcher qu'on détruise dans l'enfant ce que nous serons heureux de trouver plus tard dans l'homme.

Il faut enfin apporter dans l'Œuvre la foi et l'enthousiasme.

L'orateur a terminé en rappelant qu'il y a dix ans, au moment où l'Œuvre commençait à recruter à Belleville et à Ménilmontant ses premiers sociétaires ouvriers, il avait trouvé deux prêtres qui, dans la chapelle des Liguoriens, tout près du Père-Lachaise, pratiquaient avec un édifiant succès l'apostolat populaire. Ces prêtres apportèrent à l'Œuvre leur appui généreux ; l'un d'eux est mort ; l'autre, a dit M. de Mun, c'était vous, Monseigneur, vous que nous prions de reporter au vénéré Pontife que vous représentez ici l'expression de notre filial respect.

Le discours de M. Albert de Mun a été interrompu par de fréquents et chaleureux applaudissements.

Les sympathies de l'auditoire n'ont pas manqué davantage à Mgr d'Hulst, qui a prononcé une allocution fine et spirituelle sur les devoirs sociaux et a très vigoureusement établi que le christianisme est la force obligatoire aussi bien pour la moralité collective que pour la moralité privée.

La prière a clôturé cette belle réunion.

La journée du dimanche 7 mai. — Le lendemain, les membres de l'Assemblée se sont rendus à la chapelle provisoire du Sacré-Cœur à Montmartre. Mgr d'Hulst a célébré la messe et prononcé une énergique allocution. Dans l'après-midi, on s'est rendu à Notre-Dame, où le P. Monsabré a prononcé un discours dont l'*Univers* donne cette rapide analyse :

« Soyez un seul cœur et une seule âme. »

Un seul cœur pour retenir parmi nous par l'amour ce Dieu que la la haine en voudrait chasser, pour consoler le Christ et sa divine épouse l'Église des outrages dont on les abreuve, pour vous aimer les uns les autres. Aimez fortement, mais aimez largement : aussi ouvrez à tous ceux que Dieu a marqués de sa main vos rangs et vos cœurs, mettez en communauté les dons que Dieu vous a répartis si libéralement et si diversement, ne craignez pas, ils s'accroîtront par ce divin échange ; enfin et surtout soyez forts dans votre amour.

Aimer, est-ce assez ? Non, à cette force expansive si nécessaire à toutes les associations engagées dans une œuvre sociale, il faut donner une direction, il faut assigner un but. Ce but, je le saisis dans vos constitutions : c'est la restauration de l'ordre chrétien dans le travail, c'est le relèvement, la protection du travailleur, non point par ces solutions despotiques ou anarchiques trop malheureusement en honneur, mais par un vrai retour aux idées chrétiennes de justice et de charité.

L'ouvrier isolé est sans force, vous voulez le grouper, vous voulez qu'à ces groupes ouverts à toutes les légitimes aspirations, l'État accorde une protection éclairée. Cette pensée sociale est un but digne de vous, mais que ce but soit unique : deux âmes ne sauraient animer un même corps ; qu'il soit incessamment poursuivi. Soyez persévérants ! ne vous laissez émouvoir ni par les défections, ni par les tracasseries d'une administration trop susceptible, ni par les obstacles, ni par les injures des contradicteurs qui, je le sais, remplacent ainsi les arguments dont ils manquent.

Vos adversaires s'unissent pour détruire, ils se déchireront lorsqu'il s'agira d'édifier ! Ce jour-là, si vous êtes unis, si vous êtes un seul cœur et une seule âme, le monde vous appartiendra.

Un seul cœur, une seule âme, voilà le mot d'ordre de cette glorieuse et sainte journée : ne vous lassez pas de le répéter !

Le soir, un banquet réunissait encore un grand nombre de membres de l'Assemblée. Après le repas, un toast, acclamé de tous, a été porté au Pape par M. Joseph de la Bouillerie. Enfin, lorsque la série des toasts est épuisée, M. le comte Albert de Mun, comme le général qui va lancer ses troupes sur toutes les

directions du champ de bataille, dit M. Aug. Roussel, veut leur laisser un mot d'ordre, et ce mot il l'emprunte au souvenir de Wellington. Du point où il considérait la bataille, quand l'infanterie anglaise succombait sous les charges répétées et furieuses de la cavalerie française, à chaque fois que ses lieutenants lui venaient demander : Que faire ? l'œil sur sa montre, en attendant de nouveaux renforts, invariablement il répondait : « Tenez bon, tenez bon jusqu'à la mort. Que dirait la vieille Angleterre, si vous veniez à lâcher pied ? » Et moi aussi, s'écrie l'orateur dans un admirable élan, lorsque vous serez assaillis par les charges furieuses de l'ennemi, lorsque la persécution, lorsque la raillerie pire que la persécution, lorsque l'indifférence pire que la raillerie, lorsque le découragement pire que tout cela, viendront à s'abattre sur vous, l'œil fixé sur l'heure de Dieu qui viendra, je vous le dis : « Tenez bon, tenez toujours, tenez jusqu'à la mort. Que dirait la France chrétienne si vous abandonniez le poste où vous êtes placés pour la défendre et la sauver en la ramenant à Dieu ? »

UN PAS D'ARMES (1).

Ni je ne suis académicien, ni je n'ai envie de l'être. J'ai donc toute ma liberté pour dire ce que je pense, et en commençant j'avoue que ce que je déteste par-dessus tout ce sont les séances académiques.

Que Dieu me garde toutefois de m'écrier avec Racine, dans la dévote prière qu'il faisait pour le roi :

Empêche d'aller jusqu'à lui
Le noir chagrin, le dangereux ennui,
Toute langueur, toute fièvre ennemie,
Et les vers de l'Académie,

car on fait à l'Académie de très beaux vers et de l'excellente prose. Même je leur trouve trop d'art et de perfection. Ce que je reproche aux académiciens, c'est de se faire un jeu de la parole humaine et de prononcer à propos de rien des discours empreints d'une rare éloquence.

(1) Extrait du *Citoyen* de Marseille, qui complète ce que nous avons dit de la dernière réception académique.

Ce que je leur reproche encore avec Boileau, le législateur du Parnasse, c'est de

> Pour quelque iris en l'air faire les langoureux,
> Et quoique bien portants, mourir par métaphore.

La parole humaine ainsi profanée, devient la parole des sophistes et des rhéteurs de la décadence grecque ou romaine, s'appliquant à prouver alternativement le pour et le contre, préférant à la vérité elle-même une période harmonieuse. C'est cette parole que le Christ condamnait ouvertement lorsqu'il disait qu'au jour du jugement nous rendrions compte de toute parole oiseuse qui tomberait de nos lèvres.

Voilà pourquoi je n'aime pas les séances académiques, qui n'auraient pas lieu, s'il n'y avait pas des auditeurs nombreux qui les trouvent charmantes.

Cependant, je fais une exception pour la brillante et mémorable séance où M. Pasteur a été reçu membre de l'Académie, aux applaudissements, je puis le dire, non seulement de tous ceux qui l'ont entendu ou qui ont lu son discours, mais encore de la France entière, la vraie France, la France qui pense, la France intelligente et spirituelle, la France d'autrefois qui est encore celle d'aujourd'hui.

M. Pasteur ne s'est pas présenté en amateur de la belle littérature, bien que de très bons esprits, très délicats au point de vue de l'art, préfèrent sa manière d'écrire claire, noble, élevée et quelquefois sublime, à la prose empesée, mijaurée et fatigante de mièvrerie de M. Renan.

M. Pasteur est un homme, M. Renan un rhétoricien. M. Pasteur est un savant, M. Renan est une abeille sortie de sa ruche qui voltige de fleur en fleur, pour extraire un peu de miel et de cire; M. Pasteur sait beaucoup de choses et les sait bien, c'est-à-dire d'une manière complète et vraie; M. Renan effleure tout, et ne sait rien à fond, pas même le Christ dont il a écrit la bizarre légende plutôt que la vie, pas même les Apôtres qu'il n'a pas étudiés complétement.

Les discours de M. Pasteur et de M. Renan se sont ressentis des dispositions de ces deux orateurs : l'un a répandu autour de lui des flots de lumière, comme un astre lumineux qui, lorsqu'il se montre inonde la terre de ses rayons, et l'autre a jeté de la poudre aux yeux, pour les aveugles. Ce n'est pas de la poudre d'or, mais une sorte de poudre de perlimpinpin qui n'a pas plus de portée que d'utilité.

M. Pasteur est arrivé à l'Académie en conquérant. Il a lutté toute sa vie pour le triomphe des idées spiritualistes et chrétiennes, il s'est pris corps à corps, comme personne ne l'avait fait avant lui, avec l'abject matérialisme, et à l'exemple de Descartes dans son discours sur la Méthode et mieux que lui, il a reconstruit l'édifice de la vérité, avec les armes dont on s'était servi jusqu'ici pour le démolir et l'abattre, la science, l'expérience et l'expérimentation.

A une fausse science, à une expérience superficielle, M. Pasteur a opposé une longue expérimentation, c'est-à-dire des expériences sans fin, et répondant toujours de la même manière à celui qui interrogeait la nature avec autant de persistance que de sagacité pour lui dérober son secret, ou plutôt ses secrets, car, ils sont bien nombreux les secrets que la nature a révélés à son patient investigateur, dont le nom restera dans l'histoire avec la même auréole qui environne les noms illustres de Newton, Descartes, Galilée et Copernic.

Par ses longs travaux sur les générations spontanées, M. Pasteur a démontré sans réplique que rien ne se faisait de rien, et que la vie n'était pas le produit de la matière, mais venait de Dieu, c'est-à-dire de la cause première, dont l'existence est scientifiquement démontrée, quel que soit le nom dont on l'appelle. Le nom n'est rien, la chose est tout.

Parlant de l'infini, qui environne le monde de toute part, éternité, immensité, M. Pasteur a prononcé cet oracle : « Celui qui proclame l'existence de l'infini, accumule dans cette affirmation plus de surnaturel qu'il n'y en a dans tous les miracles de toutes les religions. » C'était comme le résumé de tout son discours, où se trouve confirmée l'opinion de Bacon, qu'un peu de science éloigne de la religion, tandis que beaucoup de science y ramène.

Je ne suis pas étonné que de bruyants applaudissements aient salué chacune des affirmations d'un homme qui ne fait pas seulement honneur à la France, mais à l'humanité entière, et qu'une triple salve d'applaudissements ait ébranlé les voûtes de la Sorbonne quand le discours a été achevé. L'auditoire était ravi et transporté, il était heureux de voir que la science, noble expression de la raison humaine, conduisait par un chemin sûr l'homme à la foi.

Mais si M. Pasteur a prouvé, par ses recherches et par ses expériences, que beaucoup de science ramène à la religion,

M. Renan s'est hâté de venir démontrer comment un peu de science uni à beaucoup de suffisance personnelle et de légèreté en éloigne.

Il a pris la parole et pendant une heure et plus il a tenu l'auditoire suspendu à ses lèvres par le charme de sa rhétorique, et l'a empêché de se distraire par ses saillies spirituelles. Mais pour ce qui est du fond de son discours, il se résume en ce mot trois fois répété : rien, rien, rien. Si fait, il y a quelque chose dans le discours de M. Renan. Il y a des contradictions continuelles. M. Renan ne croit pas à l'existence d'un grand être, source première et origine de tout ce qui existe, et il parle du droit, de la justice, de la sainteté, de l'éternité, de l'immensité qu'il est forcé d'admettre et qui ne sont autre chose que celui qu'il nie. Dieu, en effet, c'est le droit, Dieu, c'est la justice, Dieu, c'est l'éternité.

Il y a encore dans le discours de M. Renan, il y a le vague, l'indéfini, il y a des rêves, des nuages, de la brume, rien qu'on puisse saisir et analyser. C'est un je ne sais quoi qui n'a de nom, comme dirait Bossuet, dans aucune philosophie connue. Il se forge des chimères et des fantômes, qu'il prend pour des hommes. Il frappe là-dessus, comme sur une enclume, à coups redoublés, croyant atteindre la philosophie chrétienne et la religion elle-même du Christ. Et quand il s'est évertué ainsi à lutter avec des ombres, ces ombres elles-mêmes ne sont pas atteintes ; encore moins le christianisme qui est là encore debout, tout entier, avec cette puissance d'affirmation et de vérité, avec cette vie divine que son fondateur lui a communiquée.

Nous ne citerons qu'un exemple : « Les faits surnaturels, dit-il, du genre de ceux qui remplissent l'histoire religieuse, M. Littré excelle à montrer qu'ils n'arrivent pas, et s'ils n'arrivent pas, n'est-ce point le cas de se poser la question de Cicéron : Pourquoi ces forces secrètes ont-elles disparu ? Ne serait-ce pas parce que les hommes sont devenus moins crédules ? »

Ici apparaît au grand jour la légèreté de M. Renan qui ose comparer le surnaturel du christianisme aux fables de l'histoire romaine. On a pu être crédule au temps de Numa Pompilius et de Tarquin. On ne l'était plus au temps de Cicéron, d'Auguste, de Tibère et de Néron. Les philosophes d'Athènes, d'Alexandrie et de Rome, qui crurent au surnaturel du christianisme, n'étaient pas aussi crédules que les bons campagnards de Rome du temps de Tarquin, et s'ils se firent chrétiens, ce fut après

avoir longtemps discuté, analysé et pesé les preuves de la divinité de Jésus-Christ.

Au reste, le surnaturel existe encore au sein du christianisme, et M. Renan peut l'étudier tout à son aise. Nous ne parlerons pas des merveilles qui éclatent à Lourdes, à l'église des Géorgiens de Constantinople, en Prusse, en Pologne, partout. Qu'il prenne la Bible, qu'il étudie à fond des prophéties faites, il y a deux et trois mille ans, et qui s'exécutent de nos jours, et il verra si lui, M. Renan avec toute sa science et sa critique historique, pourrait faire quelque chose de semblable.

En somme, bien que M. Renan ait parlé le dernier et que la réplique n'ait pas été donnée à M. Pasteur, c'est ce dernier qui a remporté la victoire, et son adversaire n'a pu affaiblir aucune de ses preuves, détruire aucune de ses affirmations, et le triomphe de M. Pasteur a été celui de l'école spiritualiste et de l'idée chrétienne qui sortira victorieuse de toutes les luttes et de toutes les épreuves. L'attaquer, c'est montrer sa force ; la combattre, c'est lui procurer l'occasion de vaincre. Car la raison de l'homme, si puissante qu'elle soit, ne peut l'emporter sur la raison éternelle et incréée, et la religion n'est autre chose que la raison de Dieu.

FÉLIX DUPONT.

M. DE CHAMPAGNY

Les lettres chrétiennes viennent de faire une grande perte : après quelques jours de maladie, le 4 mai, M. le comte Franz de Champagny, membre de l'Académie française, est mort à l'âge de soixante-dix-huit ans, ayant reçu en pleine connaissance et dans les sentiments de la foi la plus vive, les dernières consolations de l'Église qu'il aimait et qu'il avait toujours défendue. Jusque dans ses derniers jours, ses écrits avaient été consacrés à la défense de la vérité et des plus saintes causes ; nos lecteurs ont pu en juger par l'analyse que nous avons tout récemment donnée d'un beau travail publié par lui dans le *Contemporain* sur *les Martyrs et les Miracles* (1).

(1) V. le numéro du 7 mars dernier.

L'Académie française s'honorait de compter au nombre de ses membres un homme non moins distingué par son mérite, par la dignité de sa vie, par sa piété, que par sa naissance et par le succès de ses ouvrages. Aussi s'est-elle associée tout entière à cet hommage que lui rendait, le jour même de sa mort, M. Mézières, président de l'illustre assemblée :

Messieurs, nous venons de perdre un confrère très justement estimé, très justement honoré. Par sa courtoisie parfaite, par la gravité de ses manières, par la dignité de sa vie, M. le comte de Champagny méritait tous nos respects. C'était un fort galant homme et un homme de bien, dans la plus haute acception du mot. Nous faisions souvent appel à son concours dans les commissions des prix de vertu pour lesquelles il était naturellement désigné par une longue pratique de la plus active charité. Nous ne pouvons oublier qu'un des derniers actes de sa vie a été un acte académique. Il venait de vous lire, il y a dix jours, le rapport sur les prix de vertu de cette année, lorsqu'il a été atteint par le mal qui vient de l'emporter. Sous l'impression de ce souvenir si récent et si douloureux pour nous, je propose à l'Académie de lever la séance en signe de deuil.

L'Académie s'est immédiatement séparée.

—

Le comte Franz de Champagny était né à Vienne, en Autriche, le 10 septembre 1804. Il était le deuxième fils du ministre du premier empire qui avait été créé duc de Cadore par Napoléon Ier, en 1809, et qui mourut en 1834. Partageant sur beaucoup de points les idées de Montalembert et de Beugnot, il collabora activement à l'*Ami de la Religion* et au *Correspondant;* mais nous devons faire remarquer que la fermeté de ses principes l'empêcha de jamais soutenir les doctrines libérales et les théories parlementaires que professaient les plus illustres collaborateurs du *Correspondant*. La rectitude de son jugement le préservait de ces illusions, et les articles sortis de sa plume contrastaient fort heureusement avec d'autres qui paraissaient dans les mêmes livraisons de ce recueil. M. de Champagny présentait la vérité telle qu'il la voyait, sans chercher à

l'atténuer ou à la tourner ; il exposait les principes avec une lumineuse autorité et avec une énergie toujours calme, et « il faut croire, comme le dit fort bien un de nos confrères de la presse catholique, qu'il était trop occupé ailleurs pour s'aviser de la contradiction » qu'il pouvait y avoir entre ses articles et ceux de ses amis.

L'ouvrage qui a fait, et à juste titre, la réputation de M. de Champagny, est son *Histoire des Césars*, que *les Antonins* vinrent ensuite compléter : c'est une étude aussi intéressante que sérieuse des premiers siècles de l'empire romain et de l'établissement du Christianisme, étude où l'historien prend heureusement pour guide cette idée fondamentale de la providence de Dieu sur les empires, dont Bossuet s'est si magnifiquement inspiré dans son *Discours sur l'histoire universelle*.

La place de M. de Champagny était marquée à l'Académie. Il échoua cependant plusieurs fois, quoique se présentant sous le patronage de Mgr Dupanloup et de M. Guizot ; il fut enfin élu le 29 avril 1869, en remplacement de Berryer, et solennellement reçu le 10 mars de l'année suivante.

En 1873, il fut chargé de recevoir Littré, à l'admission de qui il s'était fortement opposé. Rappelons ces passages de sa réponse au nouvel académicien, dont M. Pasteur réfutait, il y a quelques jours, si éloquemment le système :

Laissez-moi vous le dire, Monsieur, ce n'est pas seulement ici un académicien qui répond à un académicien, c'est une âme sincère qui parle à une âme sincère ; elle a besoin de s'expliquer et elle est sûre qu'elle n'offense pas. Vous avez cru que la science, c'est-à-dire la science des faits, la science des choses visibles, devait suffire à l'humanité ; vous avez interdit à l'homme d'aller au delà. Ce travail naturel et logique qui des choses visibles s'élève aux choses invisibles et qui est le labeur propre et la plus haute mission de notre raison, avec un stoïcisme impitoyable, vous avez cru devoir le supprimer ; vous avez mis en interdit l'intelligence humaine. Mais, soyez-en sûr, Monsieur, pour le bonheur de l'humanité, vous ne la déferez

point ni ne la referez. L'humanité restera avec ses instincts qui ont besoin de la terre, mais qui ont besoin aussi d'autre chose que de la terre. La science strictement bornée à l'élément matériel, cette science toute sèche qui étudie les faits sans remonter à la cause suprême, ne suffira jamais à contenter l'humanité.

Rappelant ensuite, après Littré, les dévouements qui avaient brillé pendant la dernière guerre, M. de Champagny terminait ainsi son discours :

Ce n'est pas la philosophie positive qui a inspiré leur dévouement, pas plus qu'elle n'a inspiré cet humble caporal qui, tombant sur le champ de bataille, dit à son camarade : « Je vais au ciel, prie pour moi, je prierai pour toi. » Non, ils ont puisé leur dévouement à une source plus haute, j'ajoute plus vraie, mais vous ne les en aimez pas moins, Monsieur, j'en suis sûr.

Je sais qu'ici vous serez de mon avis. Il s'agit de générosité et de patriotisme. Assez de voix s'élèvent pour nous rabaisser ; assez de passions infimes nous font redescendre vers la terre ; assez d'humiliations et de doutes nous ont énervés ; assez de rancunes encore non satisfaites, de triomphantes ironies, de dédaigneuses curiosités poursuivent au dehors notre pauvre France ; assez de passions haineuses et cupides la déchirent au dedans. Laissons cela, aimons tout ce qui peut nous ennoblir et nous relever. Ne craignons pas que notre horizon soit trop vaste, notre ciel trop lumineux et trop pur. Mettons bien haut notre amour, notre culte, notre Dieu, afin de forcer notre cœur à s'élever et à s'ouvrir. De trop de côtés on nous dit : Les cœurs en bas ! *corda deorsum !* Aimons toutes les voix qui nous disent : *Sursum corda,* les cœurs en haut ! (1)

Il est permis de croire que l'âme sincère de Littré fut sensible à cet appel ; on dit, en effet, que M. de Champagny, par l'énergie de ses convictions comme par la dignité de son caractère, exerça une heureuse influence sur l'esprit du philosophe positiviste, et qu'il n'a pas été étranger à la consolante conversion de Littré : cette conversion a dû être l'une des plus grandes joies du chrétien qui lui avait parlé

(1) V. les *Annales catholiques,* numéro du 21 juin 1873, pages 295 et suivantes.

avec une si charitable franchise en répondant, le 5 juin 1873, à son discours de récipiendaire.

On a encore de M. de Champagny un assez grand nombre d'articles qui ont paru dans diverses revues, et plusieurs discours ou rapports sur les prix de vertu. Ce qui lui sera compté plus largement dans le monde où il vient d'entrer, c'est son zèle pour la conversion des âmes, sa charité pour les pauvres, son dévouement à toutes les œuvres catholiques, et cette piété ardente et humble qui faisaient l'édification de tous ceux qui le connaissaient.

Outre ses œuvres d'écrivain et le souvenir de ses vertus, M. de Champagny ne laisse qu'une fille sourde-muette, mariée au comte de la Forest-Divonne, qui est lui-même sourd-muet.

J. CHANTREL.

SAINTE THÉRÈSE

Son troisième centenaire.

Le T. R. P. général du Carmel a reçu du Saint-Père le bref suivant à propos du troisième centenaire de sainte Thérèse :

LÉON XIII, PAPE

A tous les fidèles qui verront les présentes lettres, salut et bénédiction apostolique.

A l'approche du troisième centenaire où la séraphique vierge sainte Thérèse brisa les liens de son corps pour s'envoler au ciel, les familles religieuses du Carmel, en vertu d'un décret porté par la sacrée Congrégation des Rites et approuvé par Nous, vont célébrer, du 15 au 31 octobre prochain, un triduum solennel en l'honneur de leur glorieuse fondatrice, dans toutes les églises de l'ordre. Dans le désir de faire tourner au plus grand bien des âmes cet heureux anniversaire, Notre fils bien-aimé Bernardin de Sainte-Thérèse, procureur général des Carmes, Nous a prié instamment de vouloir bien lui ouvrir les célestes trésors de l'Église.

Nous donc, pour augmenter la piété des fidèles et, par de

plus abondantes richesses spirituelles, procurer le salut des âmes, accordons l'indulgence plénière à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, pourvu que dans une église ou chapelle publique des religieux ou religieuses, ou même tertiaires de l'ordre, ils assistent chaque jour de ce triduum aux saints exercices; et que l'un de ces trois jours, dévotement confessé et communié, ils visitent ladite église ou oratoire public, et y prient pour la paix entre les princes chrétiens, pour l'extirpation de l'hérésie, pour la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre sainte Mère l'Église.

En outre, aux fidèles qui pieusement assisteront à ces exercices et y prieront aux mêmes intentions, Nous accordons l'indulgence de 7 années et 7 quarantaines. Nous accordons que toutes ces indulgences puissent être appliquées aux âmes du Purgatoire, etc., etc.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 17e jour de mars de l'an mil huit cent quatre-vingt-deux, de Notre pontificat le cinquième.

T. Card. Mertel.

L. ✝ A. P.

Le Souverain-Pontife, par ses lettres du 7 février (1882) accorde également indulgence plénière, pour la neuvaine préparatoire à la fête de sainte Thérèse, 15 octobre prochain, à toute personne qui assistera au moins cinq fois aux pieux exercices de la neuvaine, et, confessée et communiée, visitera une des églises de l'ordre, et de plus indulgence de 7 années et 7 quarantaines à tous ceux qui assisteront pieusement chaque jour aux saints exercices.

LE CENTENAIRE DE POMBAL

Mgr l'évêque d'Angers a adressé la lettre suivante au rédacteur du journal *A Ordem* (l'Ordre) de Coïmbre, à propos du centenaire de Pombal qu'on célèbre ces jours-ci en Portugal :

Angers, le 1er mai 1882.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez bien voulu m'adresser quelques numéros de votre excellente feuille, contenant de nombreuses protestations contre

la célébration projetée du centenaire de Pombal. Je comprends, comme je la partage, l'émotion qu'a dû produire parmi les catholiques portugais cette nouvelle entreprise de la franc-maçonnerie. Car il est évident que de pareilles manifestations ne sauraient avoir d'autre mobile que la haine de l'Église et de l'illustre compagnie dont cet homme d'État s'est montré le persécuteur le plus odieux et le plus acharné. Personne ne songe assurément à contester le talent du marquis de Pombal ; mais quand le talent n'a servi qu'à faire triompher un despotisme cruel, l'on peut se demander s'il est bon, s'il est utile de le proposer à l'admiration d'un peuple. Rien ne trouble plus profondément la conscience humaine que ces glorifications de l'injustice et de la violence. Le sentiment moral ne peut qu'y perdre ; et ce n'est pas l'un des symptômes les moins équivoques de l'abaissement des esprits, que cette tendance, trop commune de nos jours, à chercher dans les annales d'une nation non pas ce qu'elles renferment de plus glorieux, mais ce qui flatte les rancunes et l'esprit de parti.

Tout est dit depuis longtemps sur l'œuvre de Pombal, et l'histoire impartiale a jugé sévèrement cet homme « au cœur de pierre », comme l'appelait l'un de vos souverains, Jean V. Rarement on a vu pousser aussi loin l'égoïsme, la cupidité et le mépris des hommes. Rien de respectable n'a été respecté par ce favori de la fortune, qui sacrifiait tout à son intérêt propre, ou à ce qu'il croyait tel. La royauté, il l'a humiliée et avilie, en faisant d'elle l'instrument docile de ses vengeances privées ; les libertés publiques, il les a foulées aux pieds, en établissant le pouvoir le plus absolu qui fut jamais ; la justice, il s'en est fait un jeu, en violant toutes les formes légales dans ses tribunaux d'exception, qu'il présidait lui-même, et auxquels il imposait sa volonté comme règle ; la religion enfin, il l'eût déshonorée, si elle avait pu l'être, en voulant l'associer à ses crimes. Est-il possible d'oublier les moyens qu'employait cet homme néfaste pour accroître sa fortune et dominer sans rival ? Confisquer les biens de ses adversaires, dans le but de s'en approprier une partie ; remplacer la liberté du commerce par des priviléges et des monopoles dont il profitait tout le premier ; répondre par la déportation ou par l'exil aux légitimes plaintes des commerçants atteints dans leurs droits et dans leurs intérêts ; effrayer par de sanglantes rigueurs les populations justement émues des mesures qui entraînaient leur

ruine ; refuser à des enfants le droit de porter les titres de leur père sans l'autorisation du souverain ; déclarer criminel de lèse-majesté, quiconque résisterait aux décisions d'un ministre ; remplir enfin des victimes de sa haine et de sa cupidité les cachots du Tage, à tel point qu'après sa chute ce fut un soulagement pour tout le Portugal, lorsqu'on vit sortir des prisons par centaines les malheureux qu'y avait entassés une politique cruelle et vindicative : voilà le système de gouvernement auquel Pombal a attaché son nom. Est-ce là ce que la franc-maçonnerie se propose de célébrer le 8 mai prochain, aû nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Il était mieux inspiré, ce noble François Coelho da Silva, il se faisait l'écho de ses contemporains et devançait le jugement de la postérité, lorsque du vivant même de Plombal, il osait dire à l'héritière de Joseph I[er], sur la place de Lisbonne : « Le Portugal saigne encore des blessures que lui a portées le despotisme aveugle et sans mesure du ministre déchu. C'était un ennemi de l'humanité, de la religion, de la liberté, du mérite et de la vertu. Il remplit les prisons et les forteresses de la fleur du royaume ; il tourmenta le peuple et régit l'État avec un sceptre de fer, d'une manière si grossière et si avilissante que le monde n'a jamais rien vu de pareil. »

Il ne m'appartient pas, monsieur le rédacteur, de rappeler ce que les publicistes de votre pays ne manqueront pas de faire ressortir, à quel point la politique extérieure de Pombal a été imprudente et maladroite, combien peu il a servi les vrais intérêts de sa patrie; opposé à l'Angleterre en paroles, mais toujours soumis de fait à cette puissance, au point de laisser accroire que son langage hautain en apparence ne faisait que servir de voile à des complaisances intéressées ; négligeant les éléments de la défense nationale jusqu'à mettre en péril l'existence même du royaume qui, sans un coup de fortune inespéré, aurait pu sombrer dans la guerre si follement engagée avec l'Espagne ; et, par sa politique équivoque et incertaine, laissant, au sortir du pouvoir, son pays en butte tout à la fois aux défiances de l'Angleterre, à l'hostilité de l'Espagne et aux ressentiments de la France. J'ignore si c'est là-dessus que se fonde la franc-maçonnerie portugaise pour célébrer les services du marquis de Pombal. En tout cas, la presse fera preuve d'un grand esprit d'abnégation, en s'associant à l'éloge du ministre qui poussait l'amour du progrès et le souci de la publicité

jusqu'à empêcher la poste d'arriver des pays étrangers plus d'une fois par semaine, et à ne pas permettre qu'un seul journal s'établît à Lisbonne.

Il est vrai que dom Sébastien Joseph de Carvalho donna, vers la fin du siècle dernier, le signal de la persécution contre les jésuites. Voilà sans doute son vrai titre de gloire auprès de ceux qui s'apprêtent à célébrer son centenaire. Mais à l'échafaud de Bélem et aux cachots du Tage on aura beau ajouter le bûcher de Malagrida : je doute fort que tout cet appareil funèbre puisse enthousiasmer des âmes qui ont su conserver le sens du juste et de l'honnête. Le jugement de Voltaire, peu suspect en pareil cas, restera celui de l'histoire : « L'excès du ridicule et de l'absurdité fut joint à l'excès d'horreur. » Il faudrait, en effet, remonter jusqu'aux Césars païens pour trouver des excès comparables à ceux de Pombal chassant les missionnaires de ces admirables réductions du Paraguay où, depuis deux siècles, ils accomplissaient des merveilles de sagesse et de dévouement ; livrant à toutes les tortures ceux qu'il n'avait pu tuer par les armes du mensonge et de la calomnie ; les enveloppant dans des complots imaginaires, sans l'indice d'une preuve et dans le seul but de les frapper plus sûrement ; récompensant par des supplices ces apôtres de la charité qui peu d'années auparavant, à l'occasion du terrible tremblement de terre de Lisbonne, s'étaient fait bénir de tout un peuple par leur héroïsme incomparable ; arrachant de leurs demeures pour les jeter sur les côtes d'Italie, sans abri et sans pain, des vieillards dont tout le crime consistait à déranger les plans d'un orgueil démesuré..... Non, il n'est pas dans l'histoire du Portugal une page dont le lecteur se détourne avec plus d'indignation et de dégoût. Et voilà pourtant les atrocités que l'on se propose de célébrer sous le nom de Pombal ! Et l'on viendra nous vanter après cela le progrès des mœurs, la marche en avant des peuples dans les voies de la justice, de la tolérance et de la liberté ! Il faut avouer que ces apothéoses du despotisme et de la tyrannie sont peu faites pour assurer le triomphe de la civilisation chrétienne.

Une chose du moins est consolante au milieu de si tristes spectacles : c'est que, partout où l'on s'efforce de réveiller ces souvenirs du passé pour glorifier l'injustice et la violence, les catholiques protestent avec une noble énergie, au nom du droit et de la vérité. Par là, ils sauvent dans tous les pays l'honneur

national, et préservent la conscience publique des atteintes mortelles que pourraient lui porter des manifestations si contraires aux principes de la raison et aux lois de l'Évangile. C'est ce que vous venez de faire à l'occasion du centenaire de Pombal. J'éprouve le besoin de vous en féliciter, en vous priant d'agréer, avec mes remerciements pour votre gracieux envoi, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

† Ch.-Émile Freppel,
Évêque d'Angers.

NOTRE-DAME DE LOURDES

A CONSTANTINOPLE

L'*Univers* a continué la série des lettres si intéressantes qu'il reçoit de Constantinople sur le culte de Notre-Dame de Lourdes parmi les musulmans. Nous reproduisons aujourd'hui celle qui est datée de Péra, le 30 mars, et qui s'occupe des évènements passés pendant l'hiver dernier.

Le culte public de Notre-Dame de Lourdes à Constantinople a commencé il y a un an. Le 25 mars 1881, fête de l'Annonciation de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les RR. PP. géorgiens, *expulsés de France*, ont érigé en la chapelle de leur couvent à Féri-Keuï un autel orné d'une statue de la sainte Vierge Immaculée, telle qu'elle était apparue à Bernadette, vingt-deux années auparavant. Depuis lors, leur chapelle est devenue un sanctuaire béni, où catholiques, schismatiques, hérétiques et musulmans accourent en foule pour implorer les grâces du Tout-Puissant, par l'intercession de Notre-Dame de Lourdes. Les faveurs innombrables, spirituelles et temporelles, accordées aux pèlerins de Féri-Keuï, les plusieurs centaines de guérisons miraculeuses obtenues par l'eau de la grotte de Lourdes, ont répandu au loin, dans tout l'Orient, la gloire de Marie et produit un renouveau vraiment merveilleux de dévotion, de ferveur et de foi envers la Consolatrice des affligés.

L'affluence des pèlerins au pied de la statue de Notre-Dame de Lourdes n'a cessé de grandir, et même, durant l'hiver,

alors que les chemins conduisant au couvent des géorgiens étaient devenus impraticables, soit par la couche épaisse de neige qui les couvrait, soit par le dégel qui les convertissait en véritables marécages, les offices étaient suivis avec une piété exemplaire par des fidèles venus de fort loin ; en outre, de nombreux pèlerins accouraient pour implorer l'intercession de Marie Immaculée, obtenir de l'eau de Lourdes et de l'huile des lampes, allumer des cierges en son honneur, se faire lire l'Évangile, et déclarer enfin des guérisons miraculeuses.

Depuis un mois, l'hiver a complètement cessé, le temps est devenu beau, les foules ont repris le chemin de la chapelle de Féri-Keuï. Les neuvaines préparatoires de la fête de saint Joseph et celle de l'Annonciation ont été fort suivies. Chaque dimanche, la chapelle ne cesse d'être remplie par des fidèles venus de Péra, de Galata, du Bosphore même, et dont la piété est édifiante. A la grand'messe et au Salut du Saint-Sacrement, la chapelle est insuffisante pour contenir les assistants. Le dimanche 19, fête de saint Joseph, il y avait foule compacte, le soir, pour entendre un très éloquent panégyrique du bienheureux époux de la sainte Vierge, prononcé par le T. R. P. Marcel, supérieur des capucins français de Saint-Louis.

Le 25, fête de l'Annonciation, 23e anniversaire de l'apparition de Marie Immaculée à Bernadette et premier anniversaire de l'érection de l'autel de Notre-Dame de Lourdes à Constantinople, une grand'messe en musique a été célébrée par le R. P. Petrucella, de la Compagnie de Jésus. Le soir, le salut du Saint-Sacrement a été précédé d'un édifiant sermon en langue française, du P. Petrucella. L'assistance était énorme ; les plus grandes familles catholiques latines de Péra s'étaient rendues à la chapelle. Deux dames turques ont assisté à la grand'messe avec un religieux recueillement.

Le lendemain dimanche 26, une grand'messe solennelle du rite grec a été célébrée par un jeune prêtre de la congrégation de l'archimandrite Polycarpe Anastasiadis, que l'œuvre des écoles d'Orient recommande chaleureusement à la charité des catholiques de France. Un éloquent sermon en langue grecque a été dit par le célébrant ; à la fin de la messe, la communion sous les deux espèces a été distribuée à plusieurs des assistants, notamment à un jeune Grec de Tatavla, récemment converti. Il y avait foule, et principalement de Grecs schismatiques de

Péra et de ses faubourgs. Le sermon grec a été écouté par eux avec une satisfaction marquée et paraît avoir produit sur eux une impression salutaire.

Le clergé latin de Péra et de Galata, séculier et régulier, se rend très fréquemment à la chapelle de Féri-Keuï pour prier Notre-Dame de Lourdes. Il est chaque jour de plus en plus émerveillé par la ferveur des nombreux pèlerins agenouillés devant l'autel et par l'esprit de sanctification qui les anime.

Mgr Vincent Vanutelli, vicaire patriarcal et délégué apostolique, vient trois fois par semaine faire ses prières à l'autel de Notre-Dame de Lourdes.

Mgr Azarian, patriarche des Arméniens catholiques, s'est rendu à Féri-Keuï, le jeudi 16 mars, pour assister à l'une des neuvaines en l'honneur de saint Joseph et de l'Annonciation. Il s'est rencontré à la chapelle avec Mgr Vanutelli.

Les pèlerinages des élèves du pensionnat des sœurs de Notre-Dame de Sion et du collége de Saint-Benoît des lazaristes, ont été repris. Les élèves chantent au pied de l'autel les litanies de la sainte Vierge, des hymnes et les cantiques de Lourdes, à la très grande joie des assistants et pour leur plus grande édification.

La chapelle de Féri-Keuï reçoit toujours la visite de pèlerins turcs, et principalement de Turcs appartenant aux plus hautes classes de la société musulmane.

Il y a deux mois, par le plus épouvantable temps, trois dames turques, deux âgées et une jeune, se sont rendues en voiture en pèlerinage à Féri-Keuï. Voulant conserver le plus strict incognito, elles ont fait arrêter leur voiture à une certaine distance du couvent et sont arrivées à pied. Elles se sont refusées à entrer dans la chapelle, parce que, disaient-elles, elles n'en n'étaient point dignes avant d'avoir fait leurs ablutions, quoique les PP. géorgiens leur eussent déclaré que cela n'était pas nécessaire. Elles sont allées dans une maison voisine arménienne-catholique, et là elles ont fait leur *abdest*. Revenues au couvent, elles ont quitté leurs chaussures pour entrer dans la chapelle; devant l'autel, elles ont retiré leur *féredjés,* les ont étendus à terre, se sont agenouillées dessus et ont fait ensuite leurs prières. Jamais, ont-elles dit aux PP. géorgiens, nous n'avons fait une aussi bonne prière. Elle se sont fait lire l'Évangile, ont fait allumer plusieurs cierges devant l'autel, et ont emporté deux flacons d'eau de Lourdes et un flacon d'huile.

Il y a trois semaines, quatre dames turques sont venues à Féri-Keuï. Pendant que trois d'entre elles priaient devant l'autel de Notre-Dame de Lourdes, la quatrième s'est agenouillée devant l'autel de la Crucifixion, surmonté d'un tableau représentant le Christ sur la croix, et d'un groupe de Notre-Dame des Sept-Douleurs, tenant en ses bras le corps de son divin Fils. Elle a prié avec une ferveur extrême, en répandant d'abondantes larmes. Un des religieux géorgiens, attiré par le bruit de ses sanglots, lui a demandé la cause de ses larmes :

— Je sais, a-t-elle répondu, pourquoi je pleure; je suis devant l'autel de la Mère de Notre-Seigneur Jésus *(Issa effendimeuz)*, la Vierge Marie, et j'implore sa pitié.

Ces dames se sont fait lire l'Évangile, ont allumé plusieurs cierges devant l'autel de Notre-Dame de Lourdes et ont demandé de l'eau de Lourdes et de l'huile.

La veuve d'un pacha, ancien ministre, ancien ambassadeur, et sœur d'un ancien grand-vizir, vient fréquemment prier Notre-Dame de Lourdes.

Les deux dames turques qui ont assisté le 25 mars à la grand'messe de l'Annonciation ont fait brûler des cierges et ont emporté de l'eau et de l'huile. L'une d'elles était malade et venait en pèlerinage demander sa guérison à Notre-Dame de Lourdes.

Le mois dernier, le *kéhaya* (1) d'une des plus grandes dames musulmanes est venu en voiture à Féri-Keuï, avec l'un des eunuques. Il était accompagné d'un vénérable ouléma et d'un écuyer, ces deux derniers à cheval. Le kéhaya et l'eunuque ont prié, pendant un grand quart d'heure, devant l'autel de Notre-Dame de Lourdes. Le kéhaya a demandé qu'on lui donnât le plus grand cierge et a insisté pour que ce cierge fût placé sur l'autel même de Notre-Dame de Lourdes. Les visiteurs ont été d'une affabilité touchante et ont invité les géorgiens à leur rendre visite et à venir prendre le café chez eux. Ils ont emporté six flacons d'eau de Lourdes.

Ces jours derniers, un pacha nommé à un très haut emploi en province, avant de quitter Constantinople pour se rendre à son poste, est venu faire sa visite (*ziaret*), à Notre-Dame de Lourdes. Il a emporté une image de Notre-Dame de Lourdes.

Je borne ma narration à ces quelques faits que je considère comme plus particulièrement intéressants.

(1) *Kéhaya*, représentant légal, administrateur de la fortune privée, secrétaire des commandements.

Les grâces obtenues par l'intercession de Notre-Dame de Lourdes ne sont pas réservées à Constantinople seule. Elles se sont répandues dans tout l'Orient. L'eau de Lourdes et l'huile des lampes distribuées généreusement et gratuitement par les géorgiens ont été envoyées de Constantinople dans plusieurs villes de l'Asie Mineure et ont procuré des guérisons miraculeuses. Des lettres de Trébizonde et d'Angora, adressées en février dernier aux RR. PP. géorgiens, ont annoncé cinq guérisons miraculeuses, deux dans la première ville et trois dans la seconde. A Angora, un borgne a recouvré la vue ; un paralytique, l'usage de ses membres, et un fou, sa raison. Le fou était un pauvre prêtre catholique, auquel l'évêque d'Angora avait dû interdire la messe depuis de longues années. A la fin d'une neuvaine et après avoir bu de l'eau de Lourdes, ce malheureux prêtre a été instantanément et complètement guéri. Actuellement il est autorisé à dire la messe.

J'aurais voulu raconter aujourd'hui les plus importantes guérisons miraculeuses survenues ou déclarées durant l'hiver, mais ma lettre est déjà longue et je dois ajourner ma narration à la semaine prochaine. Je terminerai toutefois cette lettre par le récit d'un fait extraordinaire, devant lequel la pauvre raison humaine reste interdite.

Un musulman, âgé de 27 ans, fabricant de velours de soie et fournisseur des palais impériaux, à Taouchandjik, village-station du chemin de fer de Scutari à Ismidt et situé à égale distance de Ghebzé et d'Ismidt, a été atteint dans le courant de l'année dernière d'une ophthalmie pernicieuse. Après neuf mois de cruelles souffrances, son œil droit s'est fermé ; il était borgne. Dix-huit jours après la perte de son œil, une dame revêtue de blanc, dont la tête était entourée d'une auréole lumineuse, lui apparut pendant la nuit, durant son sommeil. « Je suis, lui a-t-elle dit, la Vierge Marie, la mère de Jésus ; j'ai eu pitié de ton malheur et je te rends la vue. Je suis vénérée à Constantinople, en la chapelle catholique des Pères géorgiens, à Féri-Keuï. Je t'ordonne d'aller immédiatement à Féri-Keuï, pour m'y adresser tes prières et tes actions de grâces. »

Le lendemain, à son réveil, Moustapha s'est trouvé radicalement guéri. Abandonnant ses affaires, il a pris le chemin de fer, et le soir du 1er mars il arrivait à Constantinople. Le 2 mars, de grand matin, il s'est rendu à la chapelle de Féri-Keuï, et a

entendu la messe dite par le T. R. Père Supérieur. Pour adresser ses prières à Notre-Dame de Lourdes, il a placé deux bancs l'un à côté de l'autre, les a tournés vers la statue, a grimpé sur eux et a fait ses *namaz* à la turque. Sa conduite avait étonné les fidèles qui se trouvaient dans la chapelle et avait même amené le rire sur les lèvres de quelques-uns. Cet étonnement et ces rires, que j'avais remarqués, disait Moustapha aux PP. géorgiens, m'ont fait penser que je faisais quelque chose d'extraordinaire et d'inaccoutumé dans une église catholique, mais ils ne m'ont pas détourné de la résolution de prier la Vierge Marie, parce que je n'aurais pas su la prier efficacement, pieusement, d'une autre manière, pour la remercier de l'insigne bienfait qu'elle m'avait accordé et pour accomplir scrupuleusement les ordres qu'elle m'avait donnés.

Après la messe et ses prières, il s'est rendu auprès du Père supérieur et lui a fait le récit qui précède, affirmant qu'il disait la vérité. Le Père supérieur lui a présenté quelques objections et lui a demandé entre autres choses s'il avait des témoins de son ophtalmie et de la perte de son œil. Moustapha a déclaré qu'il en avait et qu'il les amènerait le lendemain. Il est revenu à la chapelle, le 3 mars, avec plusieurs musulmans de ses amis. Ceux-ci ont affirmé qu'il avait eu une ophtalmie, était devenu borgne et avait recouvré la vue instantanément. Ces déclarations et affirmations ont été faites en présence d'un melkhite, ancien architecte d'Abdul-Hamid avant qu'il ne devînt sultan. Ce melkhite en a dressé un petit procès-verbal en langue turque, signé et scellé par tous.

Moustapha a dit qu'il ne connaissait pas la chapelle de Féri-Keuï, et qu'elle lui a été indiquée pour la première fois par la dame revêtue de blanc, dont la tête était entourée d'une auréole lumineuse qui lui est appparue pendant la nuit, durant son sommeil, et qui lui a rendu la vue.

Il est indubitable que cet homme a été borgne, qu'il ne l'est plus, qu'il est venu à Féri-Keuï, lui musulman, pour proclamer la gloire de Marie, Mère de Jésus, et affirmer la toute-puissance du Dieu qu'adorent les chrétiens.

Il ne s'agit pas d'un chrétien que l'orgueil ou un faux zèle pourrait égarer, mais d'un musulman qui fournit, en définitive, des armes contre sa propre religion.

Quel autre intérêt que celui de la vérité aurait pu lui faire faire des déclarations et affirmations, signées par lui, de

l'apparition de la sainte Vierge et d'une guérison instantanément miraculeuse ? L'esprit le plus prévenu, le plus incrédule, serait impuissant à donner une explication raisonnablement acceptable.

Si, à Stamboul, on peut trouver quelques rares musulmans esprits forts, on n'en pourrait rencontrer aucun en Asie. Les musulmans d'Asie sont très religieux, fanatiques même, rigoureux observateurs de l'islamisme et incapables surtout de se jouer des choses saintes par un mensonge et des supercheries.

Moustapha n'est pas d'ailleurs le premier venu, il semble être dans une bonne situation de fortune, à l'abri de tout soupçon de vénalité ou de lucre illicite. Tous ses dires et ceux de ses témoins indiquent une conviction sincère et profonde. Il est retourné à Taouchandjik et a emporté de l'eau de Lourdes et de l'huile des lampes.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les journaux irréligieux ont repris leur vieille tradition. On se souvient qu'ils annonçaient jadis environ une fois par semaine la mort de Pie IX ; maintenant ils font de même pour Léon XIII.

Le jour même où ces journaux annonçaient que le Pape était à l'agonie, Sa Sainteté admettait plusieurs familles étrangères à assister à la messe qu'il a célébrée dans sa chapelle privée et elles ont reçu de sa main la sainte communion.

Quatre jours auparavant il avait reçu en audience solennelle plusieurs centaines de fidèles. Sa Sainteté se porte à merveille.

— On avait annoncé que M. Lamy, ancien député du Jura, allait être nommé ambassadeur de la République française auprès du Saint-Siége, en remplacement de M. Desprez, qui, dit-on, a fait valoir ses droits à la retraite. Cette nouvelle est inexacte : M. Lamy est républicain, mais, en combattant l'article 7 et la loi Ferry, il s'est rendu honorablement *indigne* de représenter la République auprès du Pape.

—

Le 6 mai, lisons-nous dans le *Journal de Rome*, l'Irlande catholique a été représentée au Vatican par une nombreuse députation qui a exprimé au Souverain-Pontife les sentiments

de la plus vive reconnaissance pour l'élévation à la pourpre de l'archevêque de Dublin.

L'Ém. cardinal Mac-Cabe a assisté à cette touchante réception, qui a eu lieu dans la salle du Consistoire.

L'assistance était composée des élèves du Collège irlandais, ayant à leur tête leur recteur, Mgr Kirby, évêque titulaire de Litta, ainsi que des communautés religieuses irlandaises établies à Rome, c'est-à-dire les Dominicains de Saint-Clément, les Franciscains de Saint-Isidore et les Augustins de Sainte-Marie-*in-Posterula*. On remarquait aussi dans l'assistance les élèves irlandais du Collège de la Propagande et un grand nombre de familles appartenant à la colonie irlandaise de Rome.

Le Souverain-Pontife est entré dans la salle du Consistoire vers midi, accompagné des prélats et des personnages de sa Cour, ainsi que des EEmes cardinaux Mac-Cabe, Bilio, Simeoni, Ledochowski, Nina, Sbaretti et Angelo Jacobini. Lorsque Sa Sainteté a eu pris place sur le trône, Mgr Kirby a donné lecture d'une adresse exprimant au nom de l'assistance et de tous les catholiques irlandais leur profonde reconnaissance pour l'honneur du cardinalat conféré à leur premier Pasteur.

Le Saint-Père a répondu :

Nous étions bien sûr que Nos fils d'Irlande auraient accueilli avec une satisfaction particulière et une vive joie la promotion de l'archevêque de Dublin à l'honneur du cardinalat. Nous en avions, en effet, le gage certain dans l'amour et l'estime dont il est universellement entouré. Néanmoins, Nous aimons vous entendre témoigner votre commune satisfaction et exprimer, comme vous l'avez fait par les paroles que vous venez de Nous adresser, votre profonde reconnaissance.

En élevant aux honneurs de la pourpre le digne successeur du regretté cardinal Cullen sur le siège de saint Laurent, Nous Nous sommes proposé non seulement de reconnaître et de récompenser ses nombreux et importants services, mais aussi d'honorer l'Irlande et de lui donner un nouveau gage de l'amour et de la sollicitude paternelle que les Pontifes Romains ont toujours eus pour elle. L'Irlande a mérité cet amour et cette bienveillance par sa constance et sa fermeté à toute épreuve dans la foi catholique et par

l'attachement sincère qui l'a toujours tenue étroitement unie et dévouée à l'Église Romaine et à la Chaire de Saint-Pierre. Aussi avons-Nous eu pour agréable le souvenir, rappelé tout à l'heure, de quelques-uns des glorieux champions qui ont le plus illustré votre patrie et l'ont maintenue fidèle à la religion de ses aïeux.

Mais l'Irlande se trouve, actuellement, aux prises avec de très graves difficultés, et il ne manque pas de gens qui essaient de la pousser dans une voie pleine d'écueils et de périls. Nous ne doutons pas cependant qu'elle se montre animée de l'esprit de modération et de sagesse et qu'elle ne se rende de la sorte de plus en plus digne de Notre affection et de celle de Nos Successeurs.

Dans des moments si difficiles, les évêques irlandais n'ont pas manqué de tracer aux catholiques la voie qu'ils doivent suivre. Pour l'honneur et pour l'utilité même de leur cause, ils n'ont cessé de rappeler que la juste et louable intention d'améliorer le sort de leur patrie ne saurait être séparée de l'amour de la justice et de l'emploi des moyens légitimes. Leur parole sage et modérée a déjà produit sur les âmes de salutaires effets, qui seront à l'avenir d'autant plus abondants que le clergé irlandais se montrera prêt et docile à seconder les intentions prévoyantes de ses pasteurs, exemplaire dans sa vie, sage dans les conseils donnés au peuple et tout occupé de l'exercice du sacré ministère.

De cette façon, Nous aimons à espérer que l'Irlande, les désordres et les agitations ayant enfin cessé, jouira de nouveau des fruits de la paix et de la tranquillité désirées.

En hâtant ce moment de Nos vœux et de Nos prières, Nous vous faisons, Monsieur le cardinal, Nos plus vifs souhaits pour votre retour heureux et prospère dans votre patrie, et Nous désirons vivement que lorsque vous y serez arrivé, vous assuriez Nos fils bien-aimés des sentiments de bienveillance et d'affection que Nous ressentons pour eux.

Dans cette attente, Monsieur le cardinal, à vous, à vos vénérables collègues, au clergé irlandais, à tous ceux qui sont ici présents, à leurs familles et à toute la catholique

Irlande, Nous accordons du fond du cœur la Bénédiction Apostolique.

France.

Il s'est formé une *Ligue pour la séparation des Églises et de l'État,* qui adresse à tous les partisans de cette séparation un appel pour leur demander de déclarer qu'ils jugent « contraire à l'ordre républicain » :

1. La conservation de la loi monarchique qui permet à de jeunes Français parfaitement valides, de se soustraire, parce qu'ils sont séminaristes, au service militaire, obligatoire pour les autres citoyens.
2. La complicité légale accordée à la main-morte ecclésiastique, c'est-à-dire à la plus dangereuse menace pour la prospérité et la sécurité nationales.
3. L'obligation encore infligée à des contribuables de subvenir à l'entretien des cultes avec lesquels leur conscience leur défend d'avoir rien de commun.

Cet appel est signé par M. Ch. Boysset, vice-président de la Chambre des députés ; Jules Steeg, député, ancien pasteur protestant, et Aristide Rey, conseiller municipal de Paris.

— On a d'excellentes nouvelles du pèlerinage de pénitence. Le 9 mai, un premier groupe d'environ 400 pèlerins était heureusement arrivé à Jérusalem. Les autres, qui ont été d'abord à Nazareth, doivent s'y trouver aujourd'hui.

Paris. — « Mon Dieu, nous venons faire amende honorable « pour tous les blasphèmes et tous les sacrilèges par lesquels « on vous a chassé des institutions de notre pays. » C'est en ces termes que la foule immense d'ouvriers, réunie le dimanche 30 avril à Notre-Dame pour célébrer la grande fête annuelle de l'*Union des Œuvres ouvrières de France,* protestait de sa foi, en présence du cardinal-archevêque, et faisait amende honorable, au nom de la patrie, en demandant pour elle « la ferveur et la fidélité des temps meilleurs. »

Le vaste temple était rempli d'hommes et de jeunes gens chantant, dans un magnifique accord, le cantique à Jésus ouvrier. Au milieu du transept, l'image de saint Joseph se dressait sur un trône éclatant au milieu des bannières des corporations et des œuvres.

Les cercles catholiques étaient représentés à côté des patro-

nages, de la délégation des petits ramoneurs, et de diverses associations paroissiales de jeunes gens.

Le R. P. Vincent de Paul Bailly a pris la parole et développé cette pensée : que la *loi de malheur* impose à l'ouvrier un devoir nouveau, le devoir d'instituteur au sein de sa famille.

Un sentiment éclatait, religieux et profond, pendant que ces milliers de voix pleines et graves répétaient les invocations liturgiques au Cœur sacré de Jésus-Christ : la France laborieuse et chrétienne priait et espérait.

L'*Osservatore romano* du 3 mai écrit à propos de cette belle fête :

Nous avons eu l'occasion de rappeler que la France était vraiment dans ce siècle la terre classique des institutions catholiques. C'est de cette manière qu'elle cherche à réparer d'elle-même, par autant de bien, le mal immense qu'elle a fait à elle-même, à l'Église, à l'Europe, à la société humaine. Si bien qu'on ne saurait vraiment dire aujourd'hui ce qui est plus grand : du mal ou du bien qui se fait à Paris et en France.

L'autre jour, Paris même a donné une nouvelle preuve de ce que nous avançons, par une imposante manifestation religieuse dans son église métropolitaine. Pendant que toutes les forces de l'athéisme officiel et sectaire conspirent pour outrager la foi catholique et l'arracher du cœur des Français, 4,000 ouvriers se sont réunis dans l'église métropolitaine pour célébrer la fête du patronage de saint Joseph sous l'invocation duquel s'est placée l'Union des œuvres catholiques ouvrières. Chaque corporation entra à l'église avec sa bannière respective. L'effet produit par la prière pour le Pape, chantée par ces 4,000 voix, fut immense.

Besançon. — Le *Courrier de la Haute-Saône* raconte ainsi un triple et terrible exemple du châtiment que trouvent parfois, dès ce monde, les profanateurs de choses saintes et les déboulonneurs :

Le 21 janvier, la statue de la Vierge était enlevée de son piédestal, sur la place d'Ormoy, par le caprice de M. Briot, avec la connivence de M. le préfet Michel, qui n'avait pas eu le courage d'opposer son véto à cette ineptie, et avec l'assistance effective du brigadier de gendarmerie, venu là pour maintenir l'ordre.

Le brigadier, rentrant chez lui de cette brillante équipée, trouva son fils unique mort.

M. Michel s'est cassé la jambe d'une façon fort grave, dit-on.

On annonce la mort de Mme Briot.

En moins de trois mois, chacun des acteurs de la scène du 21 jan-

vier aura été frappé, soit dans sa personne, soit dans ses plus chères affections.

De pareils faits devraient pourtant donner à réfléchir à M. le président Grévy.

Belley. — Les travaux de réparation à la remarquable église de Brou (Ain) avaient été suspendus depuis 1856. Ils viennent d'être repris, et il était grand temps, dit le *Journal de l'Ain*. La toiture faisait eau de toutes parts; les vitraux, par suite de l'oxydation des plombs et des fers, menaçaient de s'effondrer ; le portail nord et les têtes des contreforts, ravagés par l'humidité et la vétusté, se lézardaient sur de nombreux points.

Reims. — Quand les Frères des écoles chrétiennes ont dû quitter les écoles communales de Reims, ils comptaient, chiffre officiel, seize cent soixante-dix élèves. Aujourd'hui, les écoles libres dirigées par ces mêmes Frères sont fréquentées par dix-sept cent cinquante enfants. Les locaux ne sont pas assez vastes pour en recevoir davantage.

Valence. — On se rappelle la tentative d'incendie qui eut lieu à la cathédrale de Valence, le 7 mars dernier ; l'incendiaire, un nommé Dijoud, a été jugé, le 27 avril, par la cour d'assises de la Drôme, qui l'a condamné à vingt ans de travaux forcés et vingt ans de surveillance.

Étranger.

Angleterre. — Nous avons annoncé l'élévation du R. P. Coffin à la dignité d'évêque de Southwark. Avant d'être pourvu d'un titulaire, ce vaste diocèse, qui s'étend depuis Londres (rive gauche de la Tamise) jusqu'aux îles Normandes inclusivement, a été dédoublé. Le Saint-Siège vient de créer un nouvel évêché dont Portsmouth sera le siège. Les treize évêques de la province d'Angleterre qui se réunissent tous les ans, à Londres, dans la semaine qui suit Pâques, pour délibérer sur les affaires intéressant le catholicisme, sous la présidence de leur métropolitain, ont dressé une liste de trois candidats parmi lesquels le Pape choisira le premier évêque de Portsmouth.

Belgique. — Le Saint-Père a adressé à l'Université catholique de Louvain ce Bref qui fait honneur à la célèbre Université :

LÉON XIII, PAPE.

Chers fils, Salut et Bénédiction apostolique,

Le témoignage de dévouement filial et d'obéissance que vous Nous avez exprimé d'un sentiment unanime en votre nom et au nom des docteurs et élèves de cette illustre Université, par votre lettre datée du 27 mars dernier, Nous a causé une grande joie. Car nous avons vivement à cœur, comme vous le savez, et les bonnes études et ceux qui se consacrent à enseigner la saine doctrine. Aussi ce n'a pas été une légère consolation pour Nous de voir que, dans votre enseignement et vos écrits, toujours attachés aux décrets et aux conseils du Saint-Siège, vous cherchez avant tout à répandre et à venger les doctrines solides et approuvées par l'Église, en même temps que vous mettez en œuvre tous vos efforts pour soutenir l'accord des sciences et de la foi, accord que les enfants du siècle tentent par tous les moyens de détruire et de renverser.

Vous ne l'ignorez pas, la force de l'enseignement de la philosophie est telle, que toutes les autres sciences empruntent à celle-ci leurs bases et leurs plus fermes appuis. C'est pourquoi Nous jugeons très digne de votre prudence et de votre vertu les soins assidus que vous consacrez habilement à développer selon Nos désirs l'étude de la vraie philosophie. Ces choses, chers fils, tournent non seulement à Notre consolation, mais aussi et à juste titre à votre éloge et à votre réputation, puisque par cette conduite vous contribuez puissamment pour votre part à faire luire ces temps meilleurs où l'univers entier pourra jouir enfin de la lumière tant désirée et des fruits de la justice et de la vérité. Vous portez de nous un jugement juste, quand vous affirmez que votre patrie nous donne un motif d'abondante joie par le zèle que déploient les fidèles de Belgique, pour l'exemple des autres nations, dans le but d'ouvrir des établissements opportuns et salutaires où la jeunesse puisse jouir pleinement du bienfait de l'éducation chrétienne. Tout en vous félicitant beaucoup à ce sujet, vous et vos concitoyens, Nous vous encourageons, chers fils, à mériter chaque jour davantage par l'éclat de vos vertus et de votre doctrine les éloges que l'antique gloire de vos ancêtres et vos mérites propres dans l'enseignement chrétien valent à bon droit à votre Université.

Dans cette ferme confiance, Nous vous exprimons de cœur les sentiments de Notre affection paternelle, et en demandant pour vous au Père des lumières tous les dons de la grâce afin que dans l'accomplissement de vos importantes fonctions vous puissiez être une gloire et un soutien pour l'Église, Nous vous donnons avec grand amour à vous, à tous et chacun des docteurs de votre Université et

aux élèves que vous travaillez à instruire Notre Bénédiction Apostolique en Notre-Seigneur.

Donné à Rome près de Saint-Pierre, le 15 avril 1882.

Cinquième année de Notre Pontificat.

LEO P. P. XIII.

Espagne. — A une réunion récente qui a eu lieu au palais du cardinal-archevêque de Tolède, il a été décidé que le pèlerinage espagnol à Rome — qui, on s'en souvient, souleva tant de discussions naguère — aurait lieu au mois de septembre prochain.

A l'aller, les pèlerins s'arrêteront à Lourdes, et rentreront en Espagne assez à temps pour assister aux fêtes du centenaire de sainte Thérèse. A cette même réunion S. Em. le cardinal-archevêque de Tolède a ouvert une souscription en l'honneur du Saint-Père et s'est inscrit le premier pour 50,000 réaux.

— En vue d'obtenir un plus grand concours de catholiques étrangers aux célèbres fêtes du centenaire du grand peintre Murillo, le comité organisateur vient d'en retarder la date.

Dans le principe, elles étaient fixées à la fin du mois d'avril, mais les journaux catholiques de France et la presse étrangère trouvèrent le délai trop rapproché pour que beaucoup de leurs amis pussent se rendre à Séville.

Reconnaissant tout ce qu'il y avait de juste dans ces observations, le comité a reporté la date des fêtes, qui auront lieu définitivement les 19, 20 et 21 mai.

Russie. — Nous donnons, sous toutes réserves, les renseignements suivants que fournit le correspondant romain du *Figaro,* au sujet des négociations entre le Vatican et la Russie.

Un fait indéniable, c'est que les sympathies des hommes politiques russes pour Léon XIII ont suivi une marche ascendante depuis quelque temps.

Déjà, dans les dernières années de son règne, Alexandre II s'occupait de préparer un accord avec le Saint-Siège; il avait même, dans des conversations rendues publiques, manifesté les intentions les plus conciliantes.

On sait avec quel empressement Léon XIII témoigna les sentiments de regrets et d'horreur que lui inspirait l'assassinat du Czar. A cette occasion, le Pape rappela fort justement l'accord qui devait régner, dans l'intérêt de la défense sociale, entre toutes les forces conservatrices et moralisatrices.

Ce document produisit, assure-t-on, une vive impression sur

l'esprit d'Alexandre III. Peu de temps après, on apprit que des pourparlers sérieux étaient engagés, et que des envoyés russes venaient de soumettre à leur gouvernement les préliminaires d'un accord avec Rome.

Les choses traînaient, toutefois, en longueur, lorsque la reprise des relations officielles entre Berlin et le Vatican, est venue, fort à propos, déterminer un rapprochement marqué entre le Saint-Siège et la Russie. Le premier acte de ce nouveau rapprochement a été la lettre autographe du Czar, que je vous ai signalée, et dernièrement apportée à Léon XIII par le grand-duc Wladimir.

Je suis en mesure, à ce propos, de vous donner une primeur : la reprise des relations officielles aurait lieu sur les bases suivantes :

Un accord interviendrait relativement aux évêques à nommer aux sièges vacants de la Pologne russe ; de son côté Léon XIII aurait délégué un personnage de sa cour pour aller assister au couronnement du Czar, et à la suite de cette mission, un diplomate russe serait accrédité à titre officiel près le Saint-Siège.

Voici maintenant le point précis où en sont les choses :

L'accord relatif aux évêques est en bonne voie et même à peu près conclu. M. de Boutenieff a eu à ce sujet de longues et fréquentes conférences avec le cardinal Jacobini. Il a été arrêté que le décret d'exil serait révoqué pour les évêques exilés : qu'une partie d'entre eux seraient rappelés à occuper leurs sièges, qu'une autre partie d'entre eux recevraient des évêchés différents de ceux dont ils étaient d'abord titulaires. Enfin, les plus âgés et ceux par trop compromis dans la rupture antécédente, recevraient une pension du gouvernement russe ou seraient invités par le Pape à résider à Rome.

Conformément à cet accord, on m'assure que dans un prochain consistoire (au mois de juin), le Pape préconisera plusieurs titulaires aux évêchés vacants de la Pologne russe, et que, en même temps, le Czar révoquera les décrets d'exil.

Restait à désigner l'Éminence chargée de représenter la cour de Rome au couronnement d'Alexandre III. Aucun des noms mis en avant ne me paraît être le vrai. Il faut un cardinal dans une haute situation de fortune et, autant que possible, appartenant à une famille princière. Voilà pourquoi le cardinal de Hohenlohe a les plus grandes chances d'être choisi.

Missions.

Les *Missions catholiques* résument ainsi l'action de l'*Œuvre de la Propagation de la Foi* en 1881 :

L'année 1881 a été particulièrement riche en bénédictions pour notre œuvre. Grâce surtout aux offrandes exceptionnelles du Jubilé, nos recettes se sont élevées au chiffre total de

6,906,058 fr. 19 c. dépassant de 886,018 fr. 53 c. celles de 1880. C'est la plus belle moisson d'aumônes que nous ayons encore recueillie, et le tableau comparatif suivant montre que sur chaque point de l'univers, la voix du Pontife suprême a été écoutée. Puisse ce succès consoler le Vicaire de Jésus-Christ et prouver à tous combien l'Église compte encore d'enfants dévoués et dociles à son appel.

Sur cette liste d'honneur, la France continue à être, par sa charité, le plus puissant auxiliaire de l'apostolat. Huit diocèses ont donné chacun une somme supérieure à 100,000 fr.

Voici le tabeau des recettes comparées :

	1880	1881	Augment.
France................	4.211.942 26	4.565.449 13	353.506 87
Alsace-Lorraine........	255.784 45	249.640 84	3.856 39
Allemagne.............	374.562 97	528.000 60	153.437 63
Belgique..............	325.173.70	341.309 17	16.135 47
Espagne..............	9.556 10	20.528 80	10.972 70
Iles-Britanniques.......	126.825 30	218.985 85	92.160 55
Italie.................	330.991 53	421.192 85	90.201 32
Levant................	20.302 15	30.434 67	10.132 52
Pays-Bas..............	109.457 42	127.303 95	17.846 53
Portugal..............	50.255 96	69.954 74	19.698 78
Russie et Pologne......	353 46	1.854 21	1.500 75
Suisse................	60.472 77	79.952 39	19.479 62
Contrées du Nord.......	453 50	1.285 30	831 80
Asie..................	10.187 66	12.013 91	1.826 25
Afrique...............	25.254 05	30.752 73	5.498 68
Amérique du Nord.....	95.665 60	143.714 08	48.048 48
— Sud......	13.287 18	50.169 82	36.882 64
Océanie...............	9.513 60	13.515 15	4.001 55
	6.020.039 66	6.906.058 19	886.018 53

Les autres nations de l'Europe ont suivi la même marche ascendante. Le tableau précédent le constate avec l'éloquence particulière aux chiffres. Qu'il nous suffise de remarquer, en passant, le progrès de l'Œuvre en Allemagne, en Italie et dans les Pays-Bas. Les *Missions catholiques,* traduites dans la langue de ces trois pays, y font connaître et apprécier les travaux de nos missionnaires; aussi nous aimons à espérer le même bien de nos deux nouvelles éditions publiées en Espagne et en Pologne. Ces nobles contrées, toujours si dévouées à la cause de l'Église, verront s'acclimater et fleurir de plus en plus notre Œuvre si éminemment catholique.

Bien touchants et bien précieux sont les témoignages de sympathie que nous envoient les Églises éprouvées ou naissantes de l'Asie, de l'Afrique et de l'Océanie; conquises à la foi ou soulagées par notre charité, elles veulent devenir bienfaitrices à leur tour. Enfin, pour qu'il n'y ait aucune ombre à notre joie, voici que le souhait que nous exprimions chaque année est en voie de se réaliser, voici que sous l'action dévouée de son épiscopat, l'Amérique offre à notre Œuvre un concours plus proportionné à sa richesse et à sa générosité si connues.

Nous ne saurions donc trop remercier la divine Providence qui multiplie nos ressources au moment même où l'apostolat voit s'ouvrir de plus vastes carrières. Sans parler, en effet, des missions de l'extrême Orient, où Dieu, dans des pensées de salut, aplanit chaque jour les voies, l'Arménie, la Syrie et ces contrées autrefois privilégiées, que le schisme avait endormies, répondent aujourd'hui aux espérances de S. S. Léon XIII, et si l'Afrique a vu couler le sang sur les bords du Tanganika et dans les déserts du Sahara, les frères des martyrs implorent de nous des secours pour annoncer, plus nombreux, à ces peuples infortunés, le Dieu qui pardonne.

Aussi, jamais à aucune époque, le concours actif, universel de la charité n'a été plus nécessaire; nous aimons donc à l'espérer, l'impulsion donnée par le Souverain-Pontife et par l'Épiscopat, se continuera, et les bienfaiteurs que l'aumône du Jubilé a attachés à notre Œuvre, comme en passant, ne s'en sépareront plus: chaque semaine, ils seconderont de leurs offrandes les généreux sacrifices des ouvriers de l'Évangile.

L'Œuvre de la Propagation de la Foi a célébré le mercredi, 3 mai, le 60e anniversaire de sa fondation.

LES CHAMBRES

Jeudi 4 mai.— *Chambre des députés*, présidence de M. Brisson.

M. le Président annonce la mort de M. Fourrot, député d'Aubusson.

M. Guichard questionne le cabinet sur la responsabilité de M. Caillaux dans la reconstruction des Tuileries.

M. Humbert, après avoir fait l'historique de la question, dit qu'il est d'accord avec M. Guichard pour constater que M. Caillaux est civilement responsable. Mais il n'existe aucune base juridique pour

l'action à intenter. Une loi est absolumeut nécessaire. Que la Chambre prononce et le gouvernement s'inclinera.

M. Guichard réplique. Il trouve que les paroles du ministre sont la proclamation du principe de la non-responsabilité ministérielle, et transforme sa question en interpellation.

Après une réplique de M. Humbert, l'ordre du jour pur et simple est rejeté. L'ordre du jour de M. Guichard, demandant que la Chambre persiste dans sa résolution de juillet dernier, est adopté.

M. Ténot questionne le cabinet sur les évènements de Tigri.

M. de Freycinet dit que le traité de 1842 autorise la France à poursuivre les maraudeurs de la frontière idéale de l'Algérie et du Maroc jusque sur le territoire de cet Etat. L'empereur du Maroc a invité les gouverneurs de la frontière à faciliter notre tâche. L'agression récente a eu lieu sur le territoire intermédiaire, occupé par les tribus indépendantes. L'empereur du Maroc n'est pas responsable si ce territoire servait de quartier général. A la tentative d'insurrection, dans cette question, le gouvernement ne cousultera que le soin de sa dignité et de sa sécurité.

M. Ténot remercie le ministre de ses déclarations patriotiques.

Répondant à M. Ballue, qui demande l'occupation de Figuig, M. de Freycinot dit que nous occuperions ce point s'il servait à une concentration dangereuse. Mais la nécessité n'en est pas démontrée.

L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet portant ouverture et annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices de 1879, 1880, 1881 et 1882.

Après quelques observations de MM. Charles Ferry et Haentjens, les articles du projet sont successivement adoptés.

L'ensemble du projet est adopté par 348 voix contre 2.

La prochaine séance est fixée au samedi suivant.

Samedi, 6 mai. — *Sénat*, présidence de M. Le Royer.

On valide l'élection de M. Frézouls dans l'Ariège.

Commencement de la discussion sur la réforme du Code d'instruction criminelle.

Chambre des députés, présidence de M. Brisson.

Après le vote d'un projet de canal qui rejoindra l'Escaut à la Meuse, la discussion s'engage sur la proposition de M. Chevandier sur les enterrements civils, et Mgr Freppel monte à la tribune pour combattre une mesure qui n'est bonne, comme il le dit, qu'à servir à des manifestations qui troubleront profondément les esprits.

Ainsi que le démontre Mgr Freppel au milieu des cris et des plus violentes interruptions, cette loi, sans respecter la liberté de chacun, comme on le prétend, porte atteinte aux droits de la famille et frappe également les ministres de la religion.

Les auteurs de la proposition dissimulent-ils au moins leur ten-

dance antireligieuse ? En aucune façon. Dans le rapport, on peut lire cette phrase caractéristique :

« En réalité, nous nous trouvons en face d'une idée nouvelle, d'une « hérésie nouvelle, le nom nous importe peu. Sa doctrine est maté- « rialiste, athée ; c'est là son crime. »

Certes oui, affirme Mgr Freppel, c'est là son crime. En outre, elle est en contradiction avec l'opinion matérialiste, car les honneurs funèbres portent en eux la reconnaissance de l'immortalité de l'âme ; mais l'article dont il faut le plus redouter les conséquences c'est l'article 4, qui établit que toute déclaration produite au nom d'une *association formée en vue de garantir l'exécution des volontés des défunts* relatives à leurs funérailles, sera exécutoire.

On comprend l'atteinte portée de ce chef à la volonté de la famille. Et comme le dit Mgr Freppel, si, dans un moment de colère, dans sa jeunesse, on s'est lié à une association de ce genre, quinze ou vingt ans plus tard, alors que vos sentiments auront changé, alors que vous aurez reçu les sacrements de la religion, l'association se présentera et fera valoir l'ancien serment.

N'y a-t-il pas lieu de s'indigner et de s'effrayer ? Mais comment faire sentir une pareille crainte à une Chambre que la passion antireligieuse parvient seule à secouer, à des gens comme M. Germain Casse qui se met à rire lorsque Mgr Freppel parle des sacrements que l'on peut désirer à l'article de la mort et qui s'écrie qu'il rit parce que tout ça c'est une comédie !

Ce sont là cependant nos législateurs. Les applaudissements qui ont éclaté à un moment dans une des tribunes du public prouvent combien sont dangereuses des discussions ainsi conduites.

M. Chevandier a répondu à Mgr Freppel, mais nous passons sur les théories matérialistes de l'auteur de la loi que M. Clovis Hugues s'est plu à développer après lui. Mais au moins ce dernier a-t-il égayé ce triste débat par un langage des plus singuliers. M. Clovis Hugues a une langue à lui. Il ne cherche pas les périodes distinguées et, s'adressant à Mgr Freppel, il lui dit, par exemple : « Vous nous accusez presque de voler les cadavres, voyons, est-ce vrai, entre nous ? » puis il affirme qu'il ne fait que demander la liberté pour tous, « ce qui n'est pas plus malin que cela. »

On rit, et cela suffit à M. Clovis Hugues, qui termine en affirmant que le mouvement de la libre-pensée s'organise partout sans violence, et qu'on verra bientôt ce qu'il restera du vieux monde.

— Nous ne vous craignons pas, lui crie Mgr Freppel.

Inutile de dire qu'on applaudit M. Hugues.

M. Goblet a, du reste, presque autant de succès que lui en se déclarant partisan de la loi. Le ministre de l'intérieur fait cependant quelques réserves : il veut, notamment, que la déclaration faite par les personnes qui veulent être enterrées civilement soit écrite entiè-

rement de la main du testateur, et non pas seulement signée par lui. D'autres petits points sont encore à modifier; aussi, lorsqu'on a voté, par 379 voix contre 89, la discussion des articles, n'adopte-t-on que les deux premiers d'entre eux, la commission devant s'entendre à nouveau avec le ministre de la justice sur les articles suivants.

On a alors abordé la discussion du projet de M. Naquet sur le *divorce*. M. Giraud l'a combattu en excellents termes, puis la séance a été levée et la réplique renvoyée à lundi deux heures.

Lundi 8 *mai*. — *Sénat*, présidence de M. Le Royer.

Adoption de conventions littéraires avec la Belgique.

Suite de la discussion sur le Code d'instruction criminelle.

Chambre des députés, présidence de M. Brisson.

Le samedi précédent, M. Giraud avait combattu le projet de loi sur le divorce, demandant que la séparation de corps fût seule maintenue, mais M. de Marcère, rapporteur de la loi, n'avait pu, par suite de l'heure avancée, prendre la parole pour lui répondre.

Dans cette séance, M. de Marcère fait tous ses efforts pour prouver la moralité du divorce. A grand renfort des chiffres, il essaye de montrer que dans les pays où le divorce existe, la moralité est plus grande, et il fait le tableau le plus noir de la condition des femmes séparées.

M. Amagat montre toutes les contradictions émises par M. de Marcère, et il soutient que l'indissolubilité du mariage que l'on va détruire, a marqué les étapes du progrès dans l'histoire des peuples. Ce n'est que dans les temps de décadence, comme il le dit, que Rome a proclamé le divorce. Et il ajoute très logiquement : Si vous rétablissez le divorce, c'est que vous trouvez la séparation mauvaise ou au moins insuffisante. Alors pourquoi la maintenez-vous ?

D'ailleurs, la nation réclame-t-elle cette révision de la loi ? M. Amagat, qui s'est placé surtout sur le terrain politique, répond que non, qu'il n'en a été nullement question lors des dernières élections, qu'il n'y a pas eu de grand pétitionnement en ce sens, et au lieu de répéter que le divorce a été établi par la première Révolution, on ferait bien mieux de se rappeler que la loi de 1816, qui l'a aboli, fut une loi de réparation sociale, une sorte de mesure de salut public, de réaction contre les scandales qui se produisaient.

Personne ne répond à M. Amagat et la Chambre prononce aussitôt, par 340 voix contre 125, la clôture de la discussion générale, et on aborde le vote des articles.

Les deux premiers articles établissant la dissolubilité du mariage par le divorce sont adoptés. C'est le principe même de la loi, puis on passe aux modifications qu'il est nécessaire, en conséquence, d'apporter au titre VI du code civil.

Désormais la femme pourra demander le divorce pour cause

d'adultère de son mari; en outre on ajoute aux sévices et injures graves déclarés nécessaires pour la séparation par l'article 231 du code civil, les condamnations pour vol, escroqueries, abus de confiance... etc.

Les articles suivants du code ne sont modifiés que sur des points de détail, mais les articles 298 et 308 sont au contraire changés ou abrogés.

La discussion a repris, en effet, car la Chambre n'a pas voulu admettre, ainsi que l'avait fait la commission, que dans le cas de divorce admis pour cause d'adultère, l'époux coupable ne puisse se marier avec son complice.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Jolibois, empêcher ce mariage, serait perpétuer le scandale que l'on cherche à diminuer, et M. Gatineau ajoutait même qu'il n'y avait pas de meilleur moyen de retenir les séducteurs que de leur rendre possible le mariage avec celles qu'ils auraient séduites.

Un amendement de MM. Lockroy et Granet, conçu en ce sens, a donc été substitué à la rédaction primitive de la commission, puis du même coup on a enlevé aux tribunaux civils le droit qu'ils avaient, dans ce cas unique, de condamner à une peine correctionnelle la femme adultère. Comme on l'a fait remarquer, il n'y a pas en cette occasion de débat contradictoire, et la femme se trouve seule condamnée sans avoir pu se défendre.

Enfin on a admis que tout jugement en séparation devenu définitif depuis trois ans pourrait être converti en divorce sur la demande de l'un des époux, et par 334 voix contre 124, la Chambre a décidé qu'elle passerait à une seconde délibération de la loi.

On peut compter que la seconde délibération aboutira au même résultat; c'est le rétablissement du divorce, un coup de plus porté à la famille.

Mardi 9 mai. — *Sénat,* présidence de M. Le Royer.

Suite de la discussion du code d'instruction criminelle.

Chambre des députés, présidence de M. Brisson.

L'élection de M. de Ladoucette est validée.

M. Clovis Hugues adresse au ministre des finances une question au sujet de la révocation, injuste, selon lui, d'un employé de la manufacture des tabacs de Marseille; le ministre prouve que la révocation est juste. Puis on discute le projet de loi présenté par le gouvernement ayant pour objet de modifier la loi de 1849 sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question irlandaise. — Drame de Phœnix Park. — Attitude du gouvernement anglais. — Les Chambres françaises. — La république en Italie. — La question égyptienne. — Prochaines élections en Belgique.

11 mai 1882.

Un crime monstrueux vient de tout remettre en question en Irlande. Il y avait une détente manifeste : M. Gladstone renonçait aux mesures de coercition, MM. Parnell, Dillon, O' Kelly, Davitt avaient été remis en liberté, les prisons s'ouvraient pour les autres prisonniers politiques; lord Cowper, le vice-roi d'Irlande, en partie responsable des mesures de rigueurs prises contre les partisans de la Land league (Ligue agraire), venait de donner sa démission, ainsi que M. Forster, le membre du cabinet britannique qui était le plus persuadé de la nécessité des mesures de répression, et M. Parnell, le chef de la ligue agraire, paraissait disposé à renoncer à son cri de *No Rent* (refus de payer les fermages) et à seconder le gouvernement dans sa nouvelle politique de conciliation et de justice. Pour arriver là, M. Gladstone n'avait pas craint de compromettre son portefeuille en Angleterre, mais l'expérience lui montrait enfin qu'il était temps de remplir les promesses faites pendant la campagne électorale qui lui a permis de renverser le ministère conservateur. La nomination de lord Spencer comme vice-roi était bien accueillie, et M. Gladstone donnait une preuve de plus de sa bonne volonté en envoyant en Irlande son propre neveu, lord Frédérick Cavendish, comme secrétaire d'État, avec M. Thomas Burke, comme sous-secrétaire d'État.

Tout paraissait donc s'apaiser, mais la Révolution, qui a armé les assassins du czar Alexandre, du président des États-Unis, et excité les attentats contre l'empereur d'Allemagne et contre les rois d'Italie et d'Espagne, la Révolution veillait. Elle ne pouvait permettre que la paix se rétablît entre l'Angleterre et l'Irlande et que les *Home Rulers*, partisans de l'autonomie, et les membres de la *Land league*, pussent obtenir aussi pacifiquement le redressement de leurs griefs. Au-dessous du *Home Rule* et de la *Land league*, il y a le fénianisme, plus bas encore il y a le nihilisme, il y a le parti de l'assassinat et de la destruction.

Lord Cavendish était arrivé le matin même du 6 mai à

Dublin, et s'était aussitôt occupé des affaires du pays. Dans la soirée, il alla pour se délasser faire une promenade à Phœnix Park, la belle promenade de Dublin, où il rencontra son sous-secrétaire, M. Burke. Tous deux causaient tranquillement dans une allée peu fréquentée du Parc, lorsqu'une voiture, dans laquelle se trouvaient quatre hommes, s'arrêta près d'eux. Les hommes sortent de la voiture, se jettent sur les deux hommes d'État, et au bout d'une lutte très vive, mais qui ne dure que quelques instants, Lord Cavendish et Lord Burke tombent percés de coups et expirent. Les quatre hommes s'enfuient sans qu'on puisse retrouver leurs traces. Un enfant avait vu de loin la lutte, il avait cru à une rixe comme il y en a souvent à Dublin. Deux vélocipédistes, qui, plus éloignés, n'avaient pas bien distingué ce qui se passait, arrivèrent bientôt après, mais ne trouvèrent plus que deux cadavres.

On comprend la stupeur de la population de Dublin à la nouvelle de cet atroce assassinat. Il n'y eut qu'un cri d'horeur et de réprobation, et la réflexion ne fit qu'augmenter la consternation. N'allait-on pas faire retomber sur la nation, sur la *Land league*, la responsabilité du crime de deux scélérats affiliés à d'abominables sociétés secrètes ? L'Irlande n'allait-elle pas être déshonorée aux yeux de tous les peuples ?

Dès le lendemain, MM. Parnell, Dillon et Davitt adressèrent ce manifeste au peuple de l'Irlande :

A la veille d'un avenir heureux, le destin funeste qui a poursuivi l'Irlande depuis des siècles frappe nos espérances d'un coup désastreux. La Ligue exprime sa profonde sympathie au peuple irlandais et à ceux qui, à la dernière heure, avaient résolu de suivre une politique de conciliation ; elle espère que le peuple irlandais entier, par son attitude et ses actes, prouvera qu'il a horreur de l'assassinat et qu'il exprimera par tous les moyens possibles l'horreur qu'il a pour cette atrocité et sa sympathie pour les familles en deuil.

Le nom de l'Irlande a été souillé par cet acte de lâcheté et il continuera à être souillé jusqu'à ce que les assassins aient été livrés à la justice.

Non, nous nous hâtons de le dire, non personne ne croira que l'Irlande est responsable du crime qui a été commis, personne n'en accusera la *Land league* dont les chefs ont pu commettre des fautes et qui n'ont peut-être pas assez exactement calculé les suites d'un mouvement qui les déborde aujourd'hui ; et l'on doit rendre cette justice au peuple anglais que, malgré ses

préjugés et ses haines séculaires, il se garde d'accuser la nation d'un crime qui n'a peut-être même pas été commis par une main irlandaise, et qui est réprouvé par le peuple tout entier, malgré les siècles d'oppression dont il a à se plaindre. L'Irlandais catholique a horreur de l'assassinat, qui est l'arme des lâches, l'arme de la Révolution.

A la nouvelle du crime, les Chambres anglaises ont levé leur séance en signe de deuil, après avoir exprimé leur horreur pour l'assassinat. A la Chambre des communes, M. Gladstone, brisé par la douleur, en phrases entrecoupées, après avoir rendu un juste hommage aux grandes qualités de M. Burke, dit: « Mais la main de l'assassin a blessé de plus près la patrie, et, bien qu'il m'en coûte de parler, je ne puis m'empêcher de dire qu'un cœur a cessé de battre, au moment juste où il se dévouait à l'Irlande, où il était plein de sympathie pour l'Irlande, plein d'espoir pour l'avenir de ce pays, plein de moyens pour lui rendre service. » Du reste, pas un mot de colère dans la bouche du vieil homme d'État, et rien, de la part de l'opposition, qui montre qu'elle veuille profiter du drame de Dublin pour renverser le ministère; tous, au contraire, se montrent disposés à aider le gouvernement à surmonter les difficultés qui vont se présenter devant lui. Il y a, dans cette attitude des hommes politiques de l'Angleterre, une admirable preuve de leur bon sens pratique; nous regrettons d'avoir à dire que la majorité de la presse anglaise ne les imite pas, mais nous aimons à espérer qu'ils sauront résister à la pression qu'on voudrait exercer sur eux, et que la malheureuse Irlande n'aura pas à souffrir d'un crime si contraire à ses intérêts et qu'elle déteste (1). Puisse le monstrueux drame de Phœnix Park ouvrir les yeux de ceux qui s'étaient laissés séduire par les doctrines révolutionnaires, leur faire comprendre la sagesse des conseils donnés par les évêques et tout ce qu'il y a de salutaire dans ces paroles que le Pape adressait, la veille même du crime, à une députation irlandaise: « Dans « des moments si difficiles, les évêques irlandais n'ont pas « manqué de tracer aux catholiques la voie qu'ils ont à suivre, « et pour l'honneur et pour l'utilité même de leur cause, ils

(1) Les dernières nouvelles nous apprennent que MM. Trevelyan et Hamilton viennent d'être nommés en remplacement de lord Cavendish et de M. Burke: ces nominations indiquent que le crime de Phœnix-Park ne détourne pas M. Gladstone de sa politique de conciliation.

« n'ont cessé de rappeler que la juste et louable intention « d'améliorer le sort de la patrie ne doit jamais être séparée « de l'amour de la justice et de l'emploi des moyens légitimes. »

Toutes les autres questions s'effacent devant celle que vient de ranimer l'assassinat de Phœnix Park ; mais celle-ci ne doit pas détourner notre attention des crimes que la Révolution commet chaque jour dans notre pauvre France. N'oublions pas l'assassinat moral de toute la jeunesse française par la loi du 28 mars, et continuons de travailler à la défense des victimes, nous pouvons dire à notre propre défense et à celle du pays, qui ne pourra survivre à l'application d'une pareille loi. N'oublions pas non plus que ceux qui nous gouvernent, sous l'impulsion satanique de la franc-maçonnerie, ne passent pas un jour sans démolir quelques parties importantes de l'édifice social. Le Parlement vient de reprendre ses délibérations, et déjà nous voyons le Sénat, sous prétexte de réformer le Code d'instruction criminel, fournir de plus en plus généreusement au coupable le moyen d'échapper à la vindicte de la loi, tandis qu'à la Chambre des députés, on vote qu'il faut rendre des honneurs funèbres au matérialiste qui a voulu mourir sans Dieu, et qu'on détruit autant qu'on le peut la famille en se préparant à autoriser le divorce. Que cette rage d'impiété et de démolition puisse encore s'exercer quelque temps, et l'on se demande ce qui restera de cette glorieuse société française dont l'influence était si grande sur le reste du monde.

L'Italie, en proie aux mêmes maçons qui ne savent que démolir, s'avance de plus en plus vers le gouffre républicain, où les révolutionnaires d'en haut et d'en bas doivent trouver leur châtiment. M. Bovio, qui est l'une des têtes du parti républicain, a dernièrement prononcé à Milan un discours dans lequel il développé ce programme :

1° Nécessité de compléter la réforme électorale initiée par la XIVe législature, sur la base de l'entière souveraineté nationale ;

2° Nécessité de laïciser l'État selon les traditions les plus illustres du génie italien ;

3° Nécessité de démocratiser les finances en délivrant de la centra lisation les communes et les régions.

M. Bovio veut également l'indemnité aux députés, l'abolition du serment, l'abolition du fonds du culte et enfin, comme corollaire indispensable, l'abolition de la loi des *garanties*.

Quant à la partie économique, M. Bovio, suivant en cela l'exemple des idéologues français, demande : l'impôt unique et l'abolition de tous les droits d'entrée sur les denrées de première nécessité.

Le programme de M. Bovio est, en somme, celui d'un républicain socialiste. Seulement, il ne veut pas du socialisme des *repus ;* c'est le socialisme des affamés qu'il préfère. Rude et en même temps amusante leçon à l'adresse des politiciens arrivés au faîte ! La péroraison est digne du reste. « Aujourd'hui, s'est écrié l'orateur, deux civilisations sont en lutte, l'ancien *Statut* ne peut plus répondre aux exigences de la vie nouvelle, il faut que cette robe de Nessus s'élargisse ! »

Les faits répondent aux discours. Les journaux de Milan rapportent que, le 26 avril, la cour d'assises a condamné à des peines d'amende de 7, de 12 et de 21 jours de prison des individus convaincus : 1° de vœu de destruction de la monarchie ; 2° d'adhésion à la forme républicaine ; 3° d'affirmations écrites et imprimées de nature à exciter le mépris et la haine contre le régime constitutionnel en vigueur. Le verdict des jurés a été accueilli avec un silence glacial. Mais au dehors, la foule s'étant rassemblée sur le pont de Magenta, se mit à huer, à siffler, à insulter le président, le ministère public et les jurés, qui ont dû se réfugier dans une auberge. C'est un signe du temps et un avertissement aux *repus*.

—

D'après les informations qui paraissent assez exactes, la question égyptienne serait entrée depuis peu dans une phase nouvelle. Les cabinets de Berlin et de Vienne auraient reconnu la convenance de laisser l'initiative principale à la France, à la condition pour cette dernière de régler ses démarches d'accord avec l'Angleterre ; ils auraient également admis que la nature et la grandeur des intérêts de la France sur le continent africain méritent une considération spéciale et, au besoin, le sacrifice des préférences particulières de telle ou telle puissance. Le principal souci du gouvernement français étant d'écarter une intervention militaire de la Turquie en Égypte, cette solution serait repoussée par les deux empires, et le grand chancelier allemand aurait même formellement déclaré que les relations amicales qui unissent actuellement les cabinets de Constantinople et de Berlin ne l'empêcheraient pas de peser sur la Porte pour l'amener à conformer son action aux désirs de la France.

Il paraît aussi que l'éventualité d'un changement de khédive a été agitée entre les trois puissances. Les deux cours impériales ne feraient aucune objection à la déposition de Tewfik, si elle était jugée nécessaire, et, tout en recommandant de ne rien faire pour précipiter la chute du khédive, elles accepteraient son remplacement. Seulement il ne serait plus question de la restauration d'Ismaïl, mais bien de l'accession au trône du prince Halim, le dernier survivant des fils de Mehemet-Ali. Dans les idées musulmanes, Halim étant l'aîné de la lignée du premier vice-roi d'Égypte, est aussi le chef légitime de la dynastie khédivale, et son élévation au pouvoir constituerait un retour aux lois fondamentales de la succession dans l'islamisme, auxquelles le défunt sultan Abd-ul-Azis avait dérogé en instituant l'hérédité directe en Egypte au profit d'Ismaïl et de ses descendants.

En résumé, dit le *Temps*, le plan de conduite arrêté entre les trois puissances serait le suivant : laisser à la France l'initiative des démarches auprès des cabinets du continent, sous la réserve d'un accord préalable avec l'Angleterre ; écarter le principe d'une intervention turque sous quelque forme que ce soit ; laisser Tewfik aussi longtemps que sa présence sur le trône serait compatible avec le maintien de l'ordre ; enfin lui substituer, en cas de nécessité, Halim par l'intermédiaire de la Porte, à la requête unanime des puissances.

—

On sait qu'en Belgique les deux Chambres, le Sénat et la Chambre des représentants, se renouvellent partiellement. Les élections pour le renouvellement partiel auront lieu le 13 juin prochain, et, dès maintenant, les deux grands partis qui divisent la Belgique, les *libéraux* ou *francs-maçons* et les *catholiques*, calculent leurs chances de succès. Les catholiques sont, en ce moment, en minorité dans les deux Chambres, et l'on comprend l'intérêt qu'ils ont à reconquérir la majorité. Or, le Sénat actuel compte 66 membres, dont 35 libéraux et 31 catholiques; sur les 66 sénateurs, 33 sont soumis à réélection, 22 libéraux et 11 catholiques, et il y aura en plus 3 sénateurs à nommer pour des sièges nouveaux, 1 à Bruxelles, 1 à Bruges, 1 à Maeseyck. Deux catholiques seront combattus à Gand, mais, en revanche, 7 libéraux le seront aussi à Gand, à Ath, à Soignies, et à Vervins. Comme il suffirait de deux catholiques de plus pour renverser la majorité au Sénat, un effort des

catholiques pourrait obtenir ce résultat. La Chambre des députés se compose de 132 membres, dont 74 libéraux et 58 catholiques, majorité libérale 16. Sur les 132 membres, 66, savoir 48 libéraux et 18 catholiques, sont soumis à réélection, et il y aura à élire en plus 6 députés pour autant de sièges nouveaux, en tout 72 représentants à élire. Or, la réélection des 18 catholiques paraît assurée, tandis que 19 libéraux verront leur élection fortement combattue; sur ces 19, que 9 succombent, et les catholiques auront reconquis la majorité. Ces chiffres, que nous fournit le *Bien public* de Gand, montrent bien l'importance des prochaines élections belges : si les catholiques ne remportent pas une victoire décisive, il est probable qu'ils gagneront du terrain dans les Chambres, et ce sera un grave échec pour la loi de malheur.

J. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Par décret inséré au *Journal officiel* du 7 mai, sont nommés conseillers à la cour de cassation :

M. Le Blond, sénateur, ancien procureur général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Didier (Décret du 1er mars 1852, article 1er), nommé conseiller honoraire.

M. Manau, président de chambre à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Baudouin, qui a été nommé président de chambre.

— Le *Journal officiel* a publié un décret et un arrêté du ministre de l'instruction publique qui accordent, l'un 600,000 fr. au département de la Vendée pour construction d'écoles de hameau, et l'autre 1 million au Morbihan pour construction de maisons d'école.

Le ministre de l'instruction publique a notifié ces décisions aux préfets de ces deux départements, qui ne sont pas assez républicains.

— Un scrutin de ballottage a eu lieu dimanche dernier pour l'élection d'un conseiller municipal dans le XVIIIe arrondissement, quartier des Grandes-Carrières. Le candidat élu est le citoyen *Joffrin*, collectiviste; le citoyen Lucipio, communard pourtant, a échoué.

— Il est bon de savoir que le conseil général de l'Aube a voté une souscription pour ériger une statue à Danton.

Le vote est acquis, mais il paraît que la souscription ne va pas; on n'est pas pressé d'élever une statue à l'homme sur qui retombe la responsabilité des massacres de septembre 1792.

— M. Antide Martin, conseiller municipal de Paris, est mort le

5 mai à Cannes. Il appartenait à la fraction opportuniste du Conseil ; il a joué un rôle important dans la franc-maçonnerie française.

— M. Caval, ancien supérieur général de la Congrégation de Saint-Sulpice, qui avait donné sa démission à la suite des évènements de 1870-1871, vient de mourir pieusement à Toulouse, où il s'était retiré.

— Une fête des Écoles qui doit célébrer le vote de la loi sur l'enseignement laïque et obligatoire est en voie de préparation à Paris.

Le ministre de l'intérieur a promis d'autoriser une tombola de 500,000 billets.

Chaque billet donnerait droit à l'entrée dans le jardin où aura lieu la fête, probablement dans le Luxembourg.

Une commission étudie tous les détails de la fête.

La commission a adopté une proposition formulée par M. Salvayre, d'après laquelle un certain nombre de parts seraient prélevées sur les bénéfices pour faire don au conseil municipal de Paris de livrets de caisse d'épargne, destinés à récompenser chaque année les élèves les plus méritants des écoles primaires, en perpétuant le souvenir de cette fête.

M. Ferry ne s'endort pas.

— Un drame de la fameuse Louise Michel, qui veut briller dans tous les genres, a été joué ces jours-ci aux Bouffes du Nord. *Nadine* est le nom de ce drame très nihiliste et, dit-on, très bizarre ; il a eu un grand succès de charivari, et c'est à peine si, au milieu d'une tempête d'interpellations et de sifflets, le public de bonne volonté a pu entendre quelques tirades des acteurs.

— Nous rappelons que, le 17 mai, aura lieu une éclipse totale de soleil, qui ne sera que partielle, mais assez considérable pour Paris. Le commencement de l'éclipse générale aura lieu à 5 h. 9 m. du matin ; le commencement de l'éclipse centrale à 6 h. 11 m. du matin ; l'éclipse centrale à 7 h. 58 m. du matin ; la fin de l'éclipse centrale à 9 h. 36 m. du matin ; la fin de l'éclipse générale à 10 h. 37 m. Cette éclipse sera visible en Europe, en Asie et dans la plus grande partie de l'Afrique.

— La comète, dont on a annoncé l'apparition, sera bientôt visible à l'œil nu, et les observations confirment la présomption qu'elle deviendra visible en plein jour. Elle l'est maintenant avec de faibles instruments. Sa position est à environ moitié chemin de la ligne menée de Vega au pôle — un peu au-dessous.

La comète s'approche du soleil et de la terre ; elle sera au plus près du soleil vers le milieu de juin.

Au moment où MM. les Ecclésiastiques vont avoir à se préoccuper du choix des cachets de première communion qu'ils distribuent aux enfants de leurs paroisses, nous nous permettons de leur recommander vivement le SOUVENIR que nous indiquons dans les annonces de ce numéro.

La beauté de la gravure sur acier, et le prix avantageux de ce cachet, en même temps que le grand succès qu'il obtient depuis plusieurs années, sont d'ailleurs sa meilleure recommandation.

Les abonnés des *Annales* jouissent de faveurs spéciales qui leur sont indiquées et qu'ils apprécieront.

Un exemplaire-spécimen sera envoyé à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie, accompagnée de 0,45 centimes en timbres-poste.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

18. **Racine**, la critique idéale et catholique, par M. Auguste Charaux, professeur de littérature française à l'Institut catholique de Lille ; in-12 de XII-370 et 762 pages, Lille, 1881, chez Charles de Muyssart ; — prix : 3 fr. 25 ; *franco*, 3 fr. 50.

Nous sommes un peu en retard avec ce bon livre, où nous retrouvons toute l'élévation de la critique catholique idéale, telle que nous la concevons, et que M. Charaux avait déjà si heureusement appliquée à Corneille. Le professeur catholique paraîtra sévère à bien des personnes qui le croiront ennemi de Racine ; nous trouvons seulement qu'il est juste, et qu'il a raison de ne voir la véritable beauté littéraire que là où la forme ne sert pas à séduire et à rabaisser l'âme, mais à l'éclairer, à l'élever, en faisant resplendir les attraits du vrai et du bon. C'est à ce point de vue qu'il se place pour juger les œuvres du grand poète ; c'est se placer de manière à bien voir les qualités et les défauts et à porter un jugement vrai. Quant à chercher à déprécier Racine, M. Charaux en est bien éloigné. Qu'on lise la Vie de Racine, qui occupe presque la moitié du volume, et l'on verra, au contraire, combien le professeur de l'Institut catholique aime son poète, sans dissimuler ses défauts et ses faiblesses, et combien il sait le faire aimer ! Il y a, dans la vie de Racine deux périodes bien distinctes, comme dans les œuvres qu'il a produites, et l'on voit en lui le talent grandir avec le chrétien. M. Charaux montre d'ailleurs admirablement ce que le jansénisme fit perdre à Racine

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

quoique le jansénisme du poète fût bien mitigé et plutôt le fruit de la reconnaissance pour certaines personnes que de l'orgueil de l'esprit. Sa mort fut celle d'un chrétien convaincu et fervent, dont la patience et la douceur ne se démentirent pas un moment, et dont la sensibilité n'avait fait que se surnaturaliser : « Comme sous les rayons de cette pleine lumière, dit M. Charaux, dont semble déjà briller Athalie, le poète achevait de se transfigurer. » — Après avoir raconté la vie, qui explique les œuvres, M. Charaux étudie ces œuvres les unes après les autres, et les juge, comme nous l'avons dit, à la lumière de la morale et du catholicisme. On ne saurait trop recommander à la jeunesse d'écouter le professeur qui juge ainsi *Andromaque*, *Britannicus*, *Bérénice*, *les Plaideurs*, *Iphigénie*, *Mithridate*, *Phèdre*, *Esther*, *Athalie*, montrant ce que la morale doit reprocher au poète, comment la muse chrétienne l'inspire dans ses créations, même quand ce sont des héros païens, des femmes païennes qu'il introduit sur la scène, et, surtout, faisant ressortir avec un véritable enthousiasme la beauté des chefs-d'œuvre qu'il produit lorsqu'il s'établit dans la pleine vérité, comme dans *Esther* et dans *Athalie*. Arrivé là, Racine a touché les plus sublimes sommets de la poésie ; il se rencontre avec Corneille. M. Charaux compare les deux immortels tragiques : à ses yeux, Corneille l'emporte sur Racine, parce qu'il élève l'âme, tandis que Racine l'amollit trop souvent dans ses peintures de l'amour humain ; mais le critique partage la palme entre les deux poètes, lorsqu'il voit le Racine d'*Iphigénie*, d'*Esther* et d'*Athalie*. « Si, dit-il, Corneille se fait oublier souvent pour la beauté elle-même, Racine converti se donne à nous, avec quelle effusion de larmes pieuses, d'amour divin, de sensibilité transfigurée, avec quelle douceur, quelle grâce, quelle délicatesse, quelle harmonie, quel charme de tendresse poétique ! Quand j'entends Racine prier par la bouche d'Esther, ou élever jusqu'à Dieu sa voix dans les cantiques des vierges, il me semble que le poète, plus jeune que jamais au seuil de la vieillesse, dut respirer les lointains parfums du printemps éternel, ou écouter, dans le silence le plus intime de sa pensée, les chœurs angéliques du ciel. Rien ne fait défaut à Racine dans cette seconde période, celle de l'amour divin ; aux harmonies célestes il ajoute la gravité, la majesté, la sublimité, la force de Corneille lui-même, mais avec une expression différente. » M. Charaux termine ainsi son jugement sur les deux poètes : « Si l'on a justement nommé Corneille, le grand Corneille, à mon tour, de l'auteur d'*Esther* et d'*Athalie*, je dirais volontiers, le divin Racine. » Et nous ajoutons : M. Charaux nous montre, dans ses deux belles études sur Corneille et sur Racine, jusqu'où peut s'élever la critique catholique, et combien cette critique l'emporte sur celle qui s'arrête à la forme et ne connaît que les sentiments humains.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Notre Bourse continue à se montrer impressionnable, nerveuse, difficile et rebelle aux larges transactions.

Les Rentes françaises oscillent aux mêmes cours ; la nouvelle émission de Rente italienne ne va que d'une aile et les

malheureuses Sociétés de Crédit courbent la tête, toutes plus ou moins plongées dans le marasme.

Combien de temps se prolongera cette torpeur du monde financier ? Il est difficile d'assigner un terme, mais une campagne de printemps n'aurait pas grande chance d'aboutir ; il faudra peut-être attendre jusqu'en automne.

Ce n'est pas que l'argent soit rare, non, il est simplement défiant et, comme au lendemain de toutes les grandes crises, il se gîte, il s'enfouit en attendant des temps meilleurs.

La morale des premiers mois de 1882 à la Bourse, c'est qu'il est plus facile de casser des bras et de briser des jambes que de les raccommoder.

C'est maintenant que l'on s'aperçoit de l'étendue du krach et du dommage causé, de la vie suspendue et du temps d'arrêt dont le travail et l'activité nationale ont été frappés en 1882.

La grande question du jour, c'est de savoir ce que vont devenir une demi-douzaine de sociétés de Crédit qui n'ayant jamais reçu que de syndicats souscrits sur le papier, paient de la perte de leurs cours majorés et autant au-dessous du pair, l'enthousiasme et les folies des années précédentes. On procède à une révolution dans leurs intérieurs ; on met en avant combinaisons sur combinaisons. Les unes diminuent leur capital social de moitié afin de libérer leurs actions, les autres font appel des sommes dues encore sur leurs titres. C'est une demande fort désagréable de rapporter de nouvelles espèces, alors qu'on espérait doubler la première mise sans plus verser. *Dura lex, sed lex !*

Tout s'arrangera, disent les optimistes. Tant mieux; nous le souhaitons plus que personne, bien qu'ayant été des premiers à sonner le tocsin.

C'est surtout aux finances qu'il ne faut jamais jeter le manche après la cognée. H. A.

Informations financières.

Crédit foncier et ses obligations. — Le Crédit foncier monte à 1,472. On sait que les actions ne se négocient plus maintenant que libérées de 400 francs. Pour la comparaison, il faut ajouter au taux actuel les 150 francs fournis par la réserve, ce qui donnerait en réalité le cours de 1622 fr. 50. Le chiffre des prêts hypothécaires autorisés cette semaine, dépasse *trente deux millions* de francs !

Aussi les obligations foncières 4 0/0, émises à 480, rapportant 20 francs, remboursables à 500, soit du 4 0/0 net, sont-elles plus en faveur et plus recherchées que jamais.

Canal de Corinthe; — Nous publions plus loin l'annonce relative à cette émission faite sous les auspices du Comptoir d'Escompte.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

CALVAIRE ET THABOR (1)

C'est un spectacle instructif et ravissant que celui de la Papauté. Le Vicaire du Christ, cheminant à travers les siècles, gravit presque toujours le sentier douloureux du Calvaire; mais aussi son front est toujours illuminé par la gloire et par la transfiguration : sa destinée est de sentir toujours la lance traverser son cœur et la palme ombrager son front.

Jamais plus qu'aujourd'hui la Papauté ne s'est imposée sous ce double aspect à l'admiration de l'univers. Qu'est-ce qui se passe autour du Vatican? Il y a là un mouvement qui doit éblouir et aveugler les incrédules, en même temps qu'il éclaire et illumine ceux qui ont la foi!

Les rois de l'Occident avaient abandonné le Pape-Roi. Ils avaient envahi ou laissé envahir ses États; dans les conseils auliques des nations latines on a conspiré contre les droits temporels de la tiare, et, quand le Pape a été détrôné comme roi, les grands et les puissants ont conspiré encore par le silence contre son rétablissement : les princes de l'Occident sont demeurés sourds à la grande voix de la Papauté qui faisait appel à leur protection et à leur justice en faveur du domaine temporel. Voilà l'humiliation et l'abaissement. Mais en même temps quelle grandeur et quelle gloire pour le Vicaire de Jésus-Christ! Les princes de Russie et de Prusse, le roi de Wurtemberg vont présenter leurs hommages au captif du Vatican, et les deux plus puissants empires renouent des relations diplomatiques avec le Saint-Siège! Ce spectacle est bien propre à faire réfléchir les ennemis aussi bien que les amis de l'Église.

Jamais les rois ne restent indifférents à l'égard du Vicaire du Christ : tantôt ils se liguent contre lui, ourdissent des trames et des complots pour le renverser, briser son sceptre et fouler aux pieds sa puissance; tantôt un sentiment de respect et d'amour les amène à ses pieds, et ils vont devant lui courber

(1) Extrait du *Courrier de Bruxelles*.

leurs fronts couronnés. Mais jamais ils ne se rangent tous à la fois autour de lui dans un même sentiment soit de haine, soit d'amour; car le Christ doit toujours être victime et victorieux: le Thabor et le Calvaire ont toujours pour lui des épines douloureuses et des rayons de gloire.

Au moment où Hérode conspire avec les Scribes et les Pharisiens pour mettre à mort Celui qui est *né roi,* les Mages sortent des profondeurs de l'Orient pour lui apporter de l'or, de la myrrhe et de l'encens. Dans ce double fait qui se produit autour du berceau du *roi des Juifs*, sont symbolisées les destinées de la Papauté. Là, on peut découvrir ce qui attend le Vicaire de Jésus-Christ dans la suite des siècles. Là sont en même temps prophétisés Néron et Constantin, Luitprand et Charlemagne; en un mot, les persécuteurs aussi bien que les protecteurs de l'Église.

Ce même spectacle, nous ne pouvons assez le redire, nous est donné aujourd'hui. Tandis que les pays, qu'on est resté encore dans l'habitude d'appeler catholiques, attaquent ou abandonnent le Pape, le Pape voit venir à lui Wladimir de Russie, Henri d'Allemagne, le roi protestant de Wurtemberg et le représentant officieux de la protestante Angleterre. Tant il est vrai qu'il y a dans la Papauté une force divine qui triomphe de tous les obstacles et déjoue tous les desseins! Du Vatican s'échappe ainsi une lumière puissante; mais une lumière qui aveugle les yeux, si elle ne les dessille pas. Ce Vatican, ce palais dans lequel la Papauté se voit aujourd'hui circonscrite et renfermée, ce Vatican avec son jardin, c'est une prison et un tombeau. Mais du fond de cette captivité et de cette sépulture quels accents d'indépendance et quels signes de vie éclatent à toute heure! Les princes du Nord viennent chercher la lumière et la vie pour leurs peuples auprès de ce tombeau glorieux, d'où la Papauté sort vivante. Chaque matin, ce captif, ce mort qu'on a cru rouler dans la fosse vaticane, fait entendre sa voix au monde entier; sa parole, toujours pleine d'à-propos, soutient l'énergie des bons, dissipe les ténèbres du doute et montre qu'il y a une condition, une seule, en dehors de laquelle les trônes et les gouvernements chercheront vainement l'équilibre et la stabilité.

Et cette voix est écoutée; elle le sera de plus en plus; nous ne sommes peut-être pas loin du jour où le Pontife-Roi sera rétabli dans ses droits souverains; mais déjà l'heure est venue

de répéter ces paroles de Mgr Pie : « La Révolution qui porte partout le fer et le feu, qui se joue avec le sang et avec la flamme, la révolution a multiplié ses torches incendiaires, elle a accumulé ses fascines embrasées autour du Vicaire de Jésus-Christ. Le Vatican est tout investi de flammes, et voici que, comme autrefois le Seigneur sur le mont Horeb, son représentant siège majestueusement, il rend ses oracles solennels au centre du buisson qui brûle et ne se consume pas. »

L'ÉCOLE NEUTRE

Nous avons déjà plusieurs fois montré que l'école neutre devient nécessairement une école athée, et c'est pourquoi elle est condamnée par l'Église, par le Saint-Siège et par l'épiscopat, comme elle l'est par la raison, comme elle l'était dans l'origine par cette parole divine, dont plus de dix-huit siècles ont confirmé la vérité : Quiconque n'est pas avec moi est contre moi, *Qui non est mecum, contra me est*. Chez nous, d'ailleurs, les auteurs de la loi du 28 mars, n'ont pas caché qu'ils voulaient une loi athée ; il ne faut pas oublier cette parole de M. Schœlcher, président de la commission chargée d'étudier le projet de loi : « Je ne puis voter l'amendement, parce que je suis athée ; » parole qui n'a été l'objet d'aucune protestation de la part du ministre de l'instruction publique.

Nous avons fait connaître les enseignements du *Syllabus,* de Pie IX et de Léon XIII à ce sujet ; les évêques de Belgique ont été unanimes à condamner les écoles neutres établies par la *loi de malheur* imposée à ce pays catholique ; les évêques de France ne parlent pas autrement que ceux de Belgique. Mais, dans une question si grave, nous ne saurions trop faire connaître les documents qui expriment la doctrine de l'Église ; nous allons pour cela en citer encore quelques-uns.

La question des écoles neutres ou mixtes avait été très vivement agitée aux États-Unis, à la suite d'une loi qui les établissait. Les évêques américains consultèrent le Saint-

Siège, qui leur répondit par une *Instruction de la Congrégation du Saint-Office aux évêques de l'Union américaine, approuvée par Pie XI le 24 novembre* 1875, et dont voici le résumé (1) :

1° L'instruction des catholiques dans les écoles publiques qui sont soustraites à l'intervention de l'Église est de sa nature éminemment dangereuse (*etiam ex se periculi plena*), entièrement contraire aux intérêts de la vraie religion. L'enfance et la jeunesse y courent manifestement le danger de perdre la foi et les mœurs.

2° La loi naturelle et la loi divine nous apprennent que de telles écoles ne peuvent en conscience être fréquentées par les catholiques, à moins que le péril, de prochain qu'il est, ne soit rendu éloigné. C'est là un principe général, une règle qui s'étend à tous les pays où la pernicieuse méthode de l'enseignement sécularisé a été introduite. Ce principe a été rappelé à l'archevêque de Fribourg par le Pape Pie IX en 1864.

3° Il découle de là que les évêques sont tenus de faire tout ce qui est en eux pour détourner leurs ouailles de la contagion des écoles sécularisées. Par conséquent, ils doivent faire ériger ou maintenir des écoles réservées aux enfants catholiques et qui, pour le moins, égalent les écoles sécularisées sous le rapport de l'instruction et de la bonne discipline.

4° Puisque les lois civiles garantissent la liberté d'enseignement, il est au pouvoir des populations catholiques de détourner d'elles le fléau dont les menace l'enseignement public ; il est de leur devoir de concourir à l'érection d'écoles qui méritent leur confiance. Il y va de l'intérêt des familles, de tous les citoyens, de la nation américaine elle-même.

5° La Sacrée-Congrégation n'ignore pas que les circonstances des temps et des lieux sont quelquefois telles, que les parents catholiques peuvent licitement placer leurs enfants dans une école publique ; mais il faut un motif suffisant pour en agir ainsi. Il est laissé à la conscience et à la prudence des évêques de décider si, dans un cas particulier, ce motif suffisant existe réellement.

6° Un motif suffisant existe d'ordinaire lorsqu'une ou l'autre localité ne possède pas d'école, ou encore lorsque dans l'école catholique existante les enfants ne peuvent acquérir l'instruc-

(1) Nous empruntons ce résumé au *Courrier de Bruxelles.*

tion nécessaire à leur condition sociale. Toutefois, dans ce cas aussi, le danger de perversion qui est plus ou moins inhérent à l'école mixte, doit être rendu éloigné par des mesures et des précautions opportunes.

7° S'il est impossible d'éloigner le danger, par exemple, si l'on enseigne ou pratique des choses contraires à la doctrine catholique ou aux bonnes mœurs, des choses qu'on ne peut pas entendre ni pratiquer sans préjudice pour l'âme, en pareil cas il faut fuir absolument cette occasion dangereuse, même *cum quocumque damno temporali, etiam vitæ.* Une école ouvertement hostile étant essentiellement mauvaise, il n'y a pas de doute qu'elle ne peut jamais être approuvée ni fréquentée.

8° Pour que l'enfance ou la jeunesse puisse en conscience fréquenter les écoles publiques, il est requis qu'elle reçoive hors du temps des classes, l'instruction et l'éducation chrétiennes dont les fidèles ont besoin.

9° Les parents et les tuteurs qui négligent de raffermir ou de faire raffermir les enfants dans les principes catholiques par l'instruction et l'éducation ; ceux qui leur permettent d'aller à des écoles où la perte de leurs âmes ne peut être évitée ; ceux qui sans motif suffisant et sans les précautions requises pour éviter le danger, les envoient aux écoles publiques, alors même qu'il existe dans le même lieu une école catholique bien organisée ou qu'ils ont les moyens de leur faire donner une éducation catholique dans un autre pays ; ceux-là, comme l'enseigne la doctrine morale de l'Église, sont indignes de recevoir l'absolution au tribunal de la pénitence, s'ils persistent opiniâtrement dans leur faute.

Ces instructions sont claires et formelles : on les retrouve dans les Lettres pastorales écrites par nos évêques, qui sont unanimes à dire qu'il faut fuir les écoles où l'on donnerait aux enfants des enseignements contraires à la foi et recourir aux écoles catholiques, et qui, jugeant des circonstances et des nécessités présentes, conseillent d'ailleurs d'essayer d'atténuer autant que possible les funestes effets de la loi du 28 mars.

Rappelons encore les paroles prononcées par Léon XIII dans son Allocution du 20 août 1880, condamnant la loi belge, « conformément à la tradition et aux règles du Saint-Siège, qui a toujours frappé du poids de ses arrêts

et de son autorité les écoles *mixtes* ou *neutres,* destinées par leur nature à méconnaître Dieu totalement (1). »

Rappelons enfin cette déclaration de la Lettre pastorale collective écrite par les évêques d'Irlande assemblés à Dublin en 1871 :

En union avec le Saint-Siège et les évêques de toute la catholicité, nous renouvelons notre condamnation souvent répétée de l'éducation mixte. Nous déclarons de nouveau qu'elle est de *sa nature même gravement périlleuse pour la foi et pour les mœurs,* et qu'elle tend à perpétuer la désunion, la désaffection et l'insubordination dans ce pays.

Les évènements ne se sont-ils pas chargés de montrer la sagesse de cette déclaration ?

Il s'est tenu au mois de mars dernier un concile provincial à Cincinnati ; voici ce que disent les Pères du concile dans leur Lettre pastorale collective du 19 mars au sujet des écoles :

La religion doit former une partie de l'éducation de l'enfant ; l'éducation sans religion peut avoir l'éclat de la science, mais elle n'aura pas l'essence de la vertu. La vertu doit être la base de l'éducation, et la religion est la base de la vertu. Nous en concluons que la religion doit faire partie de l'éducation quotidienne de l'enfant, et doit être enseignée d'une façon coordonnée avec la science et les autres branches de l'instruction.

Profondément convaincus de la nécessité d'élever les enfants catholiques dans la foi de leurs pères, — en attendant qu'un changement soit opéré dans le système des écoles publiques et qu'on nous reconnaisse et nous concède les justes droits qui nous appartiennent comme citoyens, — il nous reste à faire appel à la générosité de notre peuple fidèle pour le soutien de nos écoles catholiques. Nous savons d'ailleurs combien la charge est lourde et combien il est injuste que les catholiques soient forcés de soutenir leurs propres écoles, en même temps qu'ils sont imposés pour soutenir un système d'écoles publiques dont leur conscience leur défend de tirer aucun profit. Mais il faut que, dans cette province ecclésiastique, partout où nous n'avons point encore d'écoles, les pasteurs usent de tout leur zèle pour

(1) V. le numéro du 8 avril dernier des *Annales catholiques,* pages 70 et 71.

qu'il s'en établisse, se souvenant des instructions envoyées par le Saint-Siège aux évêques américains pour que des écoles catholiques soient ouvertes partout, et que dans ces écoles, on enseigne non seulement la science et les connaissances profanes, mais aussi la religion, qui est la reine des sciences. Notre vœu est donc que l'Église et l'école marchent la main dans la main, et que là où l'un des deux se trouve, l'autre se trouve également.

Les évêques de tous les pays sont unanimes ; les catholiques ne peuvent se méprendre sur le danger des écoles neutres, les catholiques de France ne peuvent se méprendre sur leur devoir de combattre la loi du 28 mars, d'élever partout des écoles libres, et de soustraire leurs enfants aux dangers des écoles officielles.

J. CHANTREL.

LA LOI ATHÉE

La funeste loi du 28 mars, qu'on qualifie si justement de *loi athée,* de *loi de malheur* et de *loi scélérate,* est l'objet des préoccupations universelles. Elle a occupé les conseils généraux, elle inquiète tous les pères, toutes les mères de famille, elle est présente à la pensée dans toutes les réunions, comme on vient de le voir dans l'Assemblée générale de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers et dans l'Assemblée générale des catholiques de France ; partout elle suscite des protestations, partout elle voit se former contre elle des comités ; c'est un immense mouvement qui annonce le réveil de la France religieuse et qui commence la lutte de la vraie France contre les sectes impies qui l'ont trop longtemps exploitée et qui achèveraient sa ruine, si elle ne faisait point un suprême et énergique effort pour se débarrasser du cauchemar qui l'oppresse et pour reprendre parmi les nations le rang qu'elle avait si glorieusement acquis.

A la tête de ce mouvement de salut se trouve, comme toujours, cet admirable épiscopat, qui a façonné la France chrétienne comme les abeilles façonnent leur ruche et leur

miel. On attendait sa voix, elle se fait entendre avec une énergie et une éloquence dignes des plus beaux jours; Dieu n'abandonne pas la France, puisqu'il lui envoie de pareils guides : pour être sauvés, nous n'avons qu'à les suivre. Écoutons-les encore.

—

Nos lecteurs ont déjà vu ce que pensent de la nouvelle loi scolaire et ce que conseillent Leurs Éminences le cardinal Guibert et le cardinal de Bonnechose, NN. SS. les archevêques de Reims et d'Avignon, et NN. SS. les évêques d'Angers, de Clermont, de Laval, de Soissons, du Puy.

Son Em. le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, après avoir, dans sa Lettre circulaire du 28 avril, déploré la loi et recommandé à son clergé de veiller surtout à l'instruction religieuse des enfants, à l'enseignement de l'histoire sainte et du catéchisme, indique ainsi les devoirs des pères de famille :

Leur premier devoir est de vous seconder de tout leur pouvoir dans l'instruction et l'éducation religieuses de leurs enfants.

Ceux d'entre eux qui se trouvent dans la nécessité de les envoyer à l'école communale, ne pouvant plus, hélas! au moins pour la plupart, se reposer de ce soin sur le concours qu'elle leur offrait jusqu'ici, doivent comprendre qu'ils sont tenus en conscience de seconder les efforts de votre zèle et de répondre à votre dévouement par l'appui de leur fermeté. Dans les paroisses où l'on a l'avantage de posséder une école libre, c'est à celle-ci qu'ils doivent donner la préférence, puisque l'enseignement religieux n'y est restreint par nulle entrave. Mais avant tout, qu'ils se souviennent que, pour la persévérance des enfants dans le bien, tout dépend du milieu de la famille.

Aux yeux de la foi, la paternité humaine est une émanation de la paternité divine, comme un second sacerdoce : le foyer chrétien doit être comme une annexe du temple, et les entretiens, les leçons, les exemples de la famille sont, de tous les enseignements religieux, les plus durables et les plus efficaces, sinon les seuls vraiment efficaces et vraiment durables.

Dans ce diocèse privilégié où, par la miséricorde divine,

fleurissent tant de saintes œuvres, il en est une que je dois indiquer et recommander ici aux nombreux catholiques favorisés des dons de la fortune. C'est celle des écoles libres. En ce moment elles sont notre première et plus urgente nécessité.

Ceux à qui je m'adresse ne sauraient donc faire un usage plus intelligent et plus utile de leur superflu, dussent-ils même retrancher quelque chose sur le nécessaire. Ils ne peuvent offrir à Dieu un plus utile, un plus agréable sacrifice.

D'ailleurs, les personnes moins aisées seraient heureuses de les seconder par des offrandes plus modestes, mais régulières, si ce que nous avons l'intention de proposer ultérieurement à votre zèle parvient à se réaliser.

Dans toutes les localités où un établissement de ce genre a des chances de réussite, qu'ils dirigent de ce côté tous leurs efforts. En s'armant de persévérance et de confiance en Dieu, ils surmonteront tous les obstacles.

Les conditions auxquelles l'enseignement public va se trouver soumis pourront faire naître dans la conscience de quelques parents et de personnes même vouées à l'éducation de la jeunesse, plus d'un doute et d'une appréhension.

Je ne puis, on le comprend, ni prévoir, ni résoudre d'avance les difficultés fort complexes de leur nature, et que les milieux et les circonstances doivent nécessairement modifier. Si la confiance dont vous jouissez dans votre paroisse vous amène quelque confidence de ce genre, après avoir consulté Dieu, répondez selon les lumières qui vous seront données. Si vous n'osez prendre sur vous une décision, faites-moi part de votre embarras et, selon le devoir de ma charge, je vous ferai parvenir la solution qui me semblera la plus conforme aux principes et la plus sage.

Cependant il est un point sur lequel je ne crains pas de me prononcer d'avance. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il arrivait qu'un père de famille acquît la certitude que le maître à qui il a confié son enfant donne dans son école des enseignements, tient des discours, ou met entre leurs mains des livres capables d'ébranler la foi religieuse de ses élèves, il ne devrait pas hésiter à retirer son fils ou sa fille ; car, aux yeux de Dieu, il est, lui, le premier responsable de leur âme.

Au reste, en agissant ainsi, comme le remarque très sagement un de mes éminents collègues, il n'enfreindrait pas la loi.

Le vrai et le seul coupable serait l'indigne violateur de cette neutralité promise solennellement à la France, et que l'on s'est obligé à garder. Quoi qu'il en soit, que ce père conserve près de lui ses enfants, jusqu'à ce que le contempteur du respect dû à la conscience de ses élèves ait disparu de son école.

—

Son Ém. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, écrit cette Lettre circulaire à son clergé, à la date du 25 avril :

Monsieur le Curé, nous avons publié, dès son apparition, dans notre *Semaine religieuse*, la lettre si autorisée et si sage de S. Em. le cardinal archevêque de Paris ; en outre, sur la demande de plusieurs de nos bien-aimés coopérateurs, nous en avons permis la lecture dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Aujourd'hui nous croyons devoir faire davantage et mêler notre voix à celle de nos vénérables collègues qui, avec l'auguste Chef de la catholicité, ont signalé les périls de la situation au point de vue de la foi. L'expérience n'a que trop prouvé, dans certains pays, qu'une école sans Dieu est souvent une école contre Dieu. Tout en espérant qu'il n'en sera pas ainsi parmi nous, ne devons-nous pas prendre tous les moyens et employer tous les efforts de notre zèle pour conserver à nos chers enfants le plus grand de tous les biens, qui est celui de la foi ?

Vous devrez donc, mon cher curé, redoubler de sollicitude, multiplier les catéchismes, réunir les petits enfants même avant le temps fixé pour l'instruction préparatoire à la première communion. Vous serez aidé dans ce travail par les directeurs et directrices qui auront à cœur de répondre à la confiance des familles et de remplir leurs devoirs de maîtres chrétiens. Ils ne feront rien de contraire à la loi nouvelle en réunissant leurs élèves, le matin, avant l'heure fixée pour l'ouverture de la classe, et le soir, après l'ouverture des exercices scolaires, pour la prière, l'étude et l'explication du catéchisme, dans une salle privée, en dehors de l'école proprement dite ; et, dans les cas où la chose ne serait pas possible, je les autorise à se servir de l'église. Si elle était trop éloignée, il serait facile de trouver un local où les élèves pourraient être réunis avant et après la classe.

Appelez spécialement, monsieur le curé, l'attention des

parents sur l'instruction chrétienne de leurs enfants. C'est pour eux un devoir de conscience de s'en occuper sérieusement.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, un enseignement hostile à la foi était donné dans quelques écoles, votre devoir serait de nous en prévenir afin que nous puissions réclamer auprès de qui de droit l'exécution d'une parole solennellement donnée à la tribune. Peut-être serons-nous obligés de créer de nouvelles écoles libres.

Un grand nombre de fidèles de toutes les conditions sont venus non seulement de plusieurs quartiers de la ville de Bordeaux, mais de diverses localités qui ont été l'objet de nos dernières tournées pastorales, nous offrir des édifices convenables où pourraient être établies des écoles d'où ne seraient bannis ni l'image de Dieu, ni les enseignements de son Église.

Après les promesses que rien n'avait provoquées de ma part et qui m'ont été faites à l'archevêché, les ressources, nous ne pouvons plus en douter, ne sauraient nous manquer. Ainsi, souscriptions annuelles, dizaines de cotisations, sou des écoles, tout nous a été offert. On se propose même de placer des troncs dans les comptoirs, les magasins, les ateliers, les salons, comme cela se voit en Belgique et dans le nord de la France. Nous vous recommandons d'inscrire sur votre budget de famille le denier de l'école libre, fondé pour la conservation de la foi, œuvre aussi patriotique que religieuse.

Vous justifierez ainsi, nos très chers diocésains, l'opinion qu'a conçue de vous notre bien-aimé Léon XIII, qui ne tarissait pas d'éloges en rappelant, il y a peu de jours, à quelques Bordelais, votre esprit de foi, votre générosité envers le Saint-Siège et toutes les œuvres civilisatrices et chrétiennes de votre belle Aquitaine.

Sans doute, on pourra rencontrer des difficultés, mais le découragement ne peut prendre place dans des âmes qui nous ont donné des preuves si persévérantes de leur dévouement à toutes les nobles et saintes causes.

Son Ém. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, dans une Lettre circulaire en date du 23 avril, au clergé et aux fidèles de son diocèse *sur les écoles sans Dieu et les devoirs des catholiques dans les circonstances présentes,* s'exprime ainsi :

L'instruction religieuse n'a jamais été pour les études un principe de décadence. Qu'on interroge l'histoire des concours officiels. A moins de fermer les yeux à la lumière, on sera forcé de reconnaître que les élèves des écoles congréganistes, pour être mieux instruits des choses de Dieu, n'en sont pas moins aptes à conquérir un rang honorable dans les autres branches de l'enseignement. Il fallait, dit-on, gagner du temps. C'est une chose précieuse, surtout à l'âge où l'enfant prépare, sous l'œil du maître, l'avenir de l'homme et du citoyen. Oui, le temps est d'un prix inestimable, et nous aurions tort de l'ignorer, quand l'apôtre saint Paul enseigne que chaque minute peut valoir au chrétien un poids éternel de gloire. Toutefois il nous est permis de douter que la spéculation imaginée par les partisans de l'école sans Dieu leur réussisse. Les heures de travail ne furent jamais la mesure exacte du progrès scientifique de l'élève ; il avance surtout en raison de l'énergie qu'il déploie dans l'accomplissement du devoir. Or, nous ne craignons pas un démenti en affirmant que, le jour où il n'étudiera plus dans une atmosphère religieuse, des vices précoces envahiront son âme, et l'expérience atteste que lorsque cette partie supérieure de notre être est malade, toutes les facultés dont elle est enrichie souffrent avec elle. L'intelligence perd de sa pénétration, le jugement de sa rectitude, l'imagination de sa fraîcheur, la volonté de son énergie, la conscience de sa délicatesse. Aussi le malheureux enfant, meurtri par tous les côtés à la fois, pourra dire à ses maîtres : « Cruels que vous êtes, vous prétendiez ne faire autour de moi que la nuit religieuse, et voilà que je traîne dans une obscurité sans issue une existence sans honneur. » N'arrachez donc pas des murs de vos écoles l'image de Celui qui est la splendeur du Père, la figure de sa substance, et sous la direction duquel vous enseignerez toujours la vérité et la justice. Laissez entre les mains de l'élève ces livres sacrés, ces manuels de haute philosophie qui lui disent clairement ce qu'il est, d'où il vient et où il va : gardez-vous enfin de lui ôter cette force morale qu'il trouve dans la prière ; c'est le Maître par excellence qui a dit : *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu* (1), et ils verront Dieu non seulement dans les révélations de la foi, mais à travers les œuvres que la science explore, et où elle fait ressortir la sagesse du

(1) S. Matth. v, 8.

Créateur, en découvrant les lois admirables qui régissent la création.

Les défenseurs de l'éducation sans Dieu invoquent des principes inacceptables, et ils méconnaissent des droits sacrés. Dieu, qui a fait l'univers, n'en est-il pas le maître? Et puisqu'il se trouve partout chez lui, de quel droit viendrait-on le chasser de l'école? Est-ce qu'il ne doit pas avoir dans l'intelligence humaine la place qu'il occupe dans la hiérarchie des êtres, c'est-à-dire la première ?

Il est vrai que, d'après les partisans du nouveau système, la terre ne serait plus un lieu d'exil, et, dans cette hypothèse, l'homme s'occuperait vainement à chercher la voie qui conduit à la patrie. Mais la saine philosophie proteste et protestera toujours contre cette impudente négation de la vie future. L'homme n'a qu'à s'interroger lui-même. Pour peu qu'il récapitule les déceptions qui l'abreuvent ici-bas, il est forcé de souscrire à cette doctrine du grand évêque d'Hippone : *Vous nous avez faits pour vous, ô mon Dieu, et notre cœur est inquiet tant qu'il ne repose pas en vous.* L'impie a beau redoubler d'efforts et entasser sophisme sur sophisme, il ne changera rien à cette loi. Le Créateur l'a gravée en caractères indélébiles au fond de notre nature, elle s'impose à tout être raisonnable, et du moment qu'il a le devoir de la suivre, on ne peut lui contester le droit de la connaître. Or, ce droit devient illusoire dans les écoles neutres. On n'y parlera jamais de Dieu. Il faut que les hommes de l'avenir grandissent en dehors de toute influence religieuse. Ainsi le veut la société moderne, société essentiellement laïque, c'est-à-dire émancipée de Dieu, du Christ et de l'Église. On dit que tout a été sagement prévu, et que sous le nouveau régime scolaire les péres de famille resteront libres de confier leurs enfants à des maîtres de leur choix. Hélas ! nous voudrions pouvoir admettre qu'il en sera partout ainsi. Mais les ressources nécessaires pour parer aux exigences d'une éducation domestique manquent au plus grand nombre : les écoles privées existent rarement en dehors des villes populeuses : et, d'autre part, il faut s'instruire, on a rendu l'enseignement obligatoire par voie de contrainte légale. Aussi les péres de famille se plaignent des entraves que l'on apporte à l'exercice de leurs droits; l'exception qui leur est offerte ne profitera qu'au petit nombre ; la grande majorité reste libre, comme l'on peut être libre quand on est mis en demeure de

conduire son enfant dans une école athée, sous peine d'encourir les rigueurs de la loi.

Que faut-il faire? demande le cardinal Desprez après avoir montré que l'ignorance de la religion est une source de désordres.

Comme les pasteurs, dit-il, sont établis pour tracer aux catholiques les devoirs dans les conjonctures difficiles, nous vous exhortons à redoubler de vigilance, de charité et de zèle : de vigilance, pour voir si les leçons données à vos fils ne portent aucune atteinte à la foi de leur âme ; de charité, pour concourir aussi largement que possible à la multiplication des écoles libres et chrétiennes; de zèle, pour répandre l'instruction religieuse et combler ainsi le vide profond que laissera dans l'esprit de l'enfance et de la jeunesse l'athéisme du nouvel enseignement.

D'abord, et avant tout, de la vigilance. Les écoles neutres deviendront trop souvent des écoles irréligieuses. Il importe que le maître sache que vous avez l'œil ouvert, et que, le jour où il toucherait à l'âme de votre enfant, vous ne reculeriez devant aucun sacrifice pour la préserver. Du reste, ce n'est pas un dévouement facultatif que notre sollicitude vous conseille. Le travail de l'éducation incombe directement aux chefs du foyer; vous êtes, par suite, responsables des fautes que commet le mandataire investi de votre confiance; et c'est votre intérêt en même temps que votre devoir de les prévenir. Il y a une étroite solidarité entre la religion et la famille. Le jour où votre fils ne rougira plus de blasphémer contre le Ciel, il est à craindre qu'il ne vous méprise, qu'il ne vous résiste, qu'il ne vous délaisse et qu'il ne jette des yeux trop avides sur un héritage qui servira peut-être à contenter de misérables passions.

Il faut, en second lieu, multiplier les écoles libres, les écoles dirigées par des maîtres d'une orthodoxie irréprochable, d'une délicatesse de conscience à toute épreuve. Aussi nous faisons appel à votre charité; nous la supplions d'inscrire sur son budget le denier des écoles, le *sou de la conservation de la foi.* Les plus graves intérêts sont en jeu dans la croisade qui s'organise; on vous tend la main pour une œuvre tout à la fois religieuse et patriotique, et vous donnerez. Vous donnerez à Dieu, qui vous recommande des âmes immortelles. Vous donnerez à Jésus-Christ, qui vous répète avec une tendresse irrésistible : « Il y a encore un moyen d'échapper aux prohi-

« bitions légales : laissez venir à moi les petits enfants. » Vous donnerez à l'Église, qui aime, comme la prunelle de ses yeux, ces jeunes chrétiens dont elle est la Mère, et qui, en présence de la crise actuelle, se tient à elle-même ce langage : J'aurai recours à toutes les privations ; je vendrai, s'il le faut, mes calices et mes ostensoirs, pour qu'aucun de ceux que j'ai enfantés à la vie de la grâce ne périsse sous la férule de l'impiété. Vous donnerez enfin à une patrie qui agonise et qui disparaîtra, si les réformateurs qui ont chassé le Christ des institutions publiques parviennent à arracher de ses mains le sceptre de la conscience individuelle.

Mais cette aumône ne doit pas être le dernier mot de votre charité dans les circonstances présentes. Votre foi est une lumière, il faut qu'elle rayonne ; le ciel est couvert de nuages, une épaisse fumée sort du puits de l'abîme ; on a recours à tous les moyens pour faire la nuit religieuse; et à la faveur des ténèbres qui avancent d'heure en heure, les abus se glissent, les caractères se dépriment, les mœurs se corrompent, les crimes se multiplient : la morale indépendante conduit fatalement à ces extrémités. Mettez-vous donc à l'œuvre, N. T. C. F., travaillez avec toute l'énergie de votre zèle au ministère de l'enseignement catéchistique ; instruisez, avant tous les autres, les pauvres ignorants qui fréquentent les écoles de l'athéisme. Puisque l'erreur est la cause du mal qui ronge la société moderne, le remède se trouve dans une propagation active, infatigable de la vérité ; c'est elle qui nous délivrera, comme dit l'Évangile, et alors nous serons véritablement libres, et notre patrie, redevenue digne d'elle-même, s'écriera dans l'enthousiasme de sa reconnaissance : Comme ils sont beaux, les pieds de ceux qui évangélisent ! catéchistes volontaires de l'enfance, ils ne dédaignent pas de bégayer avec elle, et ils lui inculquent des doctrines qui sont utiles à tout, parce qu'elles préparent avec le salut des particuliers la grandeur des familles et le relèvement des nations.

Son Ém. le cardinal Desprez termine sa Lettre par les ordonnances suivantes :

Art. 1er. — Nous rappelons aux pères et mères de famille qu'ils doivent, sous peine de péché grave, écarter les enfants des écoles où ils verraient que leur foi est en péril.

Art. 2. — Nous recommandons au zèle de MM. les curés et à la charité des fidèles l'*Œuvre du sou des écoles libres et chrétiennes.*

Les détails relatifs à l'organisation et au fonctionnement de cette Œuvre seront publiés en temps opportun par les soins de MM. Dencausse, vicaire général, Castillon, archiprêtre de Saint-Étienne, et Albouy, curé de Saint-Sernin.

Art. 3. — Une association, dite des *Catéchistes volontaires*, est établie dans toutes les paroisses de l'archidiocèse de Toulouse.

Elle est placée sous la direction exclusive du clergé paroissial.

Elle a pour but de faire apprendre la lettre du catéchisme et d'expliquer les principales vérités de notre sainte religion aux enfants ignorants, ainsi qu'aux adultes qui auraient oublié cet enseignement, et qui ne pourraient ou n'oseraient aller le recevoir à l'église.

Les personnes qui désirent faire partie de ladite association seront inscrites sur un registre qui doit rester entre les mains du clergé de la paroisse.

Les associés se réuniront, au moins tous les trois mois, sous la présidence de M. le curé, pour recevoir des conseils propres à diriger et à féconder leur zèle.

M. le curé aura soin d'envoyer à M. le doyen de son canton, à la fin de l'année, un rapport sur l'état de l'Œuvre dans sa paroisse.

MM. les doyens nous adresseront tous les ans, à la rentrée des classes, un rapport sur l'état de l'Œuvre dans les paroisses de leurs doyennés respectifs.

Mgr l'archevêque d'Albi ne s'exprime pas avec moins de vigueur dans sa lettre pastorale du 23 avril. Après avoir déploré la scission qui se fait entre la religion et l'école, entre le curé et l'instituteur, avoir rappelé le devoir du père de famille, montré les dangers de l'école sans religion, adhéré à la lettre écrite aux instituteurs et institutrices congréganistes par le cardinal Guibert, tracé aux instituteurs laïques leurs devoirs dans les circonstances actuelles, donné les plus sages conseils sur l'élection des membres qui doivent composer les commissions scolaires, le vénérable Prélat, s'adressant à son clergé, termine ainsi sa lettre :

La situation faite au clergé paroissial par la loi du 28 mars lui impose à lui aussi de nouveaux devoirs. Elle exige de sa part plus de zèle, plus d'affection pour l'enfance, plus de dévouement pour l'instruction religieuse. Il est nécessaire qu'il la lui donne lui-même beaucoup plus ample, puisqu'elle ne la reçoit plus à l'école. Pénétré de cette obligation, le curé consa-

crera à la culture religieuse des jeunes cœurs et des jeunes intelligences de sa paroisse tout le temps dont il pourra librement disposer, il leur réservera son temps les jours de congé et il aura soin de multiplier les catéchismes. Il aimera à les grouper autour de sa paternité spirituelle toutes les fois qu'il en aura l'occasion, et il les appellera plus souvent au tribunal de la pénitence. Dès l'âge de raison, il leur donnera régulièrement des instructions faciles, qu'il saura rendre attrayantes; il aura soin de mettre en leurs mains comme livre élémentaire le catéchisme diocésain, et quand le grand jour de la vie sera proche, les examens de la première communion seront faits de bonne heure, et ils seront sévères. Les temps orageux que nous traversons l'exigent. Ou il obtiendra par de bonnes relations avec l'instituteur public qu'il lui vienne en aide dans cette œuvre immense, ou il découvrira une belle âme éclairée et dévouée, une âme d'apôtre, de catéchiste, qui, jalouse des splendides et séduisantes récompenses promises aux éducateurs de l'enfance, se vouera à ce labeur difficile mais consolant, avec un dévouement sans limites. Les paroisses qui possèdent ces riches trésors sont nombreuses; on est sûr de les découvrir si on les cherche.

A cette occasion, nous devons rappeler à nos bien-aimés coopérateurs les prescriptions des statuts diocésains touchant les catéchismes. Nous sommes convaincu qu'ils en assureront la parfaite exécution.

Les temps où nous vivons l'exigent : quand la foi ne court aucun péril, quand, pour ainsi parler, elle est mêlée à l'air que l'on respire, la science religieuse est moins nécessaire ; mais lorsque les vents de l'enfer sont déchaînés et qu'ils soufflent en tempête, qui ne voit que les racines de cet arbre sacré doivent être profondes pour qu'il résiste aux plus violents orages ?

L'instruction chrétienne des enfants a d'ailleurs tant d'attraits ! Ils sont si aimables, si reconnaissants, il est si facile de s'en faire aimer ! En ce moment, ils crient famine, comme parle un prophète ; laissons-nous attendrir et donnons-leur avec abondance le lait et le pain des bonnes doctrines.

Remarquez, bien-aimés coopérateurs, quels soins particuliers la sainte Église leur a toujours prodigués depuis son origine. A l'époque même des plus sanglantes persécutions, ils étaient l'objet de ses plus vives sollicitudes; les païens s'en étonnaient et un poète s'en moquait dans ses satires. Les fortes leçons

qu'elle leur donnait portaient leurs fruits; parmi ses chers élèves, que de jeunes savants confondirent l'orgueil des sages, et dans leurs rangs que de héros! que de martyrs! Faisons revivre la splendeur de ces magnifiques jours.

La génération présente s'efforce d'échapper aux salutaires influences de l'Église. Elle devient aveugle, injuste et ingrate. Préparons à la religion un meilleur avenir par la culture des derniers venus de ce siècle; formons-les à l'amour de la vérité, de la justice et de la reconnaissance. Affolée, oublieuse, prise de vertige, la France impie va aux abîmes. Fortifions, en les inondant de lumière, les intelligences contre le torrent du matérialisme, et, par un enseignement sérieux, par des œuvres de jeunesse bien comprises, assurons à la patrie des citoyens dévoués, des ouvriers laborieux, d'honnêtes industriels, des négociants probes, des magistrats intègres, des législateurs éclairés, de vaillants capitaines, des mères tendres, des pères généreux et de saints prêtres.

Les enfants! Que Dieu les a faits beaux! Il se reflète sur leurs fronts. Jésus-Christ les a tant aimés, il leur réserva les plus gracieuses caresses, il leur donna ses meilleures bénédictions. Ne sont-ils pas notre famille? Nous avons juré que nous n'en aurions pas une autre. Selon la pensée de Fénelon, nous n'avons rempli envers eux qu'une partie de notre devoir, si nous avons pour eux des sentiments de père; le prêtre doit les aimer comme s'il était leur mère. Augustin, François-Xavier, Gerson, Bossuet et tant d'autres illustrations leur consacraient un temps précieux; à toutes les époques, leur éducation fut mise à la charge de l'Église. L'école laïque est d'invention moderne. L'histoire nous apprend que les écoles et les universités les plus célèbres naquirent à côté même des presbytères et des évêchés; elles furent primitivement l'œuvre des Papes et des successeurs des apôtres. Des statistiques consciencieuses démontrent qu'avant le laïcisme on comptait en France un plus grand nombre d'instituteurs qu'il n'en aura jamais.

Faisons revivre ces belles époques, prêtres de Jésus-Christ, puisqu'on nous y oblige, faisons-nous tous maîtres d'école, et, fiers de notre passé, protégeons l'avenir contre les malheureuses influences de l'incroyance et de l'impiété.

Qui ne connaît l'émouvante légende du lion de Florence? Elle raconte qu'une mère éplorée attendrit par ses cris et par ses larmes un lion affamé qui lui avait ravi son nourrisson, et

qu'elle obtint par la folie de son courage et de sa tendresse que cet enfant lui fût rendu plein de vie.

L'Église elle aussi est mère ; mère tendre et généreuse, elle nourrit ses enfants du lait substantiel de ses admirables doctrines. Hélas ! l'impiété menace de les dévorer ; combien déjà ont péri dans ses mortelles étreintes ! Arrachons-les, par une action généreuse et légale, intelligente et dévouée, à ses cruelles morsures. L'attendrir ne serait pas facile, car elle n'a pas la noblesse du lion ; efforçons-nous plutôt de désarmer ses fureurs et de lui disputer ses victimes par les saintes ardeurs de notre charité et de notre zèle, par notre enseignement et par nos prières, par la science et par la vertu, et, s'il le faut, par des luttes pacifiques et victorieuses.

Chers instituteurs, pères de famille, âmes chrétiennes, bien-aimés coopérateurs, si douloureusement attristés par la loi du 28 mars, unissez vos efforts, non pour protester et aigrir, mais pour agir avec succès ; non pour résister, sans aucun avantage, à des décisions regrettables, mais pour mettre à profit les droits sacrés qu'elles nous laissent. En un mot, N. T. C. F., suivez nos paternels conseils ; la victoire nous est promise à cette condition. Dieu nous la donnera ; il est plus fort que l'impiété : *Numquid fortiores Deo sumus ?*

Nous continuerons cette revue.

ASSEMBLÉE DDS CATHOLIQUES

A l'Assemblée générale de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a succédé, du 8 au 14 mai, l'Assemblée générale des catholiques de France, dont les commissions se réunissaient, comme les années précédentes, rue de Grenelle, 35, et les séances générales du soir, rue de Vaugirard, 59, au gymnase Pascaud.

Les travaux étaient partagés entre quatre commissions. La première s'occupait des œuvres de la foi et des prières, des œuvres de Terre-Sainte et de l'Orient, des pèlerinages catholiques, des missions d'Afrique et de l'art chrétien; — la seconde, des questions d'enseignement et de presse ; —

la troisième, du contentieux ; — la quatrième, de l'économie sociale et des œuvres catholiques.

Toutes les œuvres catholiques sont ainsi passées en revue, toutes les questions qui intéressent la religion sont étudiées ; l'Assemblée générale forme comme les grandes assises de la France catholique dans ses rapports avec le gouvernement et la société.

Première séance. — Mardi 9 mai.

A huit heures du soir, la grande salle du gymnase Pascaud est remplie tout entière. A huit heures et demie le bureau fait son entrée et prend place sur l'estrade. Mgr *Belouino,* archevêque d'Hiéropolis, s'assied au fauteuil de la présidence, ayant à sa droite M. *Chesnelong,* sénateur, et M. *J. de la Bouillerie,* ancien ministre. A leurs côtés on remarque M. *de Courcy,* promoteur, et M. le chanoine *Reulet,* secrétaire de S. Em. le cardinal *Guibert,* le R. P. *Delaporte,* le R. P. *Charmetant,* MM. *de Kerdrel, Fresneau, Delbreil,* sénateurs, M. *Amédée de Margerie,* doyen de la faculté catholique de Lille, MM. le comte *de Caulaincourt, Champeaux,* marquis *de Beaucourt,* comte *de Sugny, de Parseval, Paul Besson,* baron *de Claye,* baron *de Traversay,* vicomte *de Morogues,* comte *de Nicolaï,* vicomte *d'Alvimare de Feuquières, Bresson,* comte *des Cars,* etc.

Au début de la séance, après un éloquent hommage à Sa Sainteté Léon XIII, M. Chesnelong propose d'envoyer à Rome, au nom de l'assemblée, un télégramme témoignant du dévouement des catholiques. Ce télégramme, qui est acclamé, est ainsi conçu :

Très-Saint Père,

Au début de ses travaux, la onzième assemblée générale des catholiques de France s'empresse d'adresser à Votre Sainteté l'hommage de son filial dévouement, protestant de sa ferme résolution de conserver à ses enfants les bienfaits de l'éducation chrétienne, et sollicite respectueusement votre bénédiction apostolique.

Le président
CHESNELONG.

M. Chesnelong prononce ensuite le discours d'ouverture, dont nous donnerons plus loin des fragments.

Le *R. P. Charmetant,* dans un lumineux et substantiel rapport, entretient ensuite l'assemblée de l'Œuvre des écoles d'Orient, si hautement recommandée naguère par plusieurs grands actes pontificaux et qui est destinée, entre autres choses, à relever ou à étendre encore l'influence de la France en Orient. Il en conclut que les catholiques de France ont plus spécialement le devoir d'y concourir et il émet le vœu, acclamé par l'assistance, que chaque comité catholique de province se mette en rapport avec le siège de l'Œuvre à Paris, 12, rue du Regard, afin d'étendre l'action de cette œuvre, si éminemment favorable aux intérêts catholiques et français.

Mgr Belouino termine ensuite par une édifiante et brève allocution sur les devoirs des catholiques à l'heure présente et par l'éloge de S. Em. le cardinal Guibert, au nom duquel il donne à l'assistance agenouillée la bénédiction apostolique.

Discours de M. Chesnelong.

Le discours de M. Chesnelong a magnifiquement inauguré les séances générales des congrès catholiques. Son étendue ne nous permet pas de le reproduire intégralement; nous en ferons d'assez longs extraits pour que nos lecteurs en aient une idée suffisante.

Après avoir rappelé le changement qui s'est fait depuis dix ans, lorsque furent inaugurées les Assemblées générales des catholiques, et déploré les coups portés à l'Église par une secte antichrétienne qui ne trouve que trop de complicités « dans l'action officielle des pouvoirs publics et dans le désarroi des intelligences et des volontés, trait caractéristique de la situation qu'un siècle de révolution nous a faite », M. Chesnelong rappelle ainsi ce qui s'est fait contre la religion, surtout depuis trois ans :

Le peuple séparé de Dieu par l'abrogation d'une loi protectrice qui lui assurait, avec le repos du dimanche, le droit et la possibilité d'illuminer son âme et d'épanouir son cœur dans l'adoration et dans la prière; le soldat séparé du prêtre et n'ayant plus à sa portée la parole de l'aumônier pour le fortifier, son conseil pour le guider, son affection pour le consoler, le secours divin pour y puiser la force nécessaire aux devoirs de chaque jour et, aux heures de péril, le courage des résolutions généreuses; le curé de la paroisse n'ayant plus sa place de droit dans les bureaux de l'assistance publique, comme si la religion et la charité n'étaient pas unies par des liens indissolubles (très bien! très bien!); nos évêques bannis des conseils

de l'enseignement, comme si la religion n'était pas la grande éducatrice de l'âme humaine; la Sœur de charité expulsée sur certains points et menacée de l'être sur beaucoup d'autres, de ces asiles du malheur et de la souffrance où elle donne avec une sublime simplicité l'exemple de l'abnégation la plus touchante et du plus incomparable dévouement (bravo! bravo!); la réglementation officielle s'interposant dans les hôpitaux entre le mourant et le prêtre, permettant encore d'apporter à qui les demande, mais interdisant d'offrir à qui souvent les désire sans avoir le courage de les appeler les pardons et les consolations de la dernière heure; nos cimetières cessant d'être un prolongement de l'église et n'étant plus qu'un territoire neutre, où la prière n'est admise qu'à un rang subordonné et où la glorification du néant pourra se produire désormais à côté des chants de l'espérance chrétienne (très bien! très bien!); les Frères et les Sœurs chassés des écoles publiques, au mépris de la justice pour leurs droits, de la reconnaissance pour leurs services, de la confiance des familles, dont les vaines protestations ont été étouffées; et, pour arriver à ce qu'il y a de plus brutal dans ces excès de l'arbitraire, les religieux non autorisés, comme on les appelait, chassés de leur demeure à coups de décrets, mis hors la loi comme ils avaient été mis hors du droit, se heurtant au tribunal des conflits, qui leur retirait la protection de la justice ordinaire, obligés d'aller chercher à l'étranger pour leurs noviciats un asile que les pouvoirs publics de France refusaient à des Français. (Vifs applaudissements.) Et qu'avaient donc fait ces hommes pour être traités avec cette rigueur implacable? Ils avaient immolé leur vie au service de Dieu pour faire plus de bien aux hommes par la générosité de leurs sacrifices et l'exemple de leurs vertus. (Nouveaux applaudissements.)

Ah! c'est là une triste page dans l'histoire de notre temps! Le jour où les décrets du 29 mars ont mis au service de la passion triomphante la prépotence de la force pour violenter la loi et opprimer le droit, ce jour-là l'honneur chrétien et l'honneur français ont reçu une de ces blessures qui ne se ferment jamais, tant que la réparation n'est pas venue les cicatriser. (Bravos répétés.) Il n'y a pas, il ne saurait y avoir pour de telles violations de la justice la prescription du fait accompli, et la revendication du droit doit toujours être maintenue à côté de l'oppression qui se continue, comme le remords suit toujours l'iniquité. (Applaudissements prolongés.)

Eh bien, ce n'est pas tout, car je ne vous ai pas parlé encore de toutes ces lois qui ont été dirigées contre l'enseignement chrétien : lois sur les conseils académiques et sur le conseil supérieur de l'instruction publique, qui a créé un instrument de monopole indirect au profit de l'enseignement de l'État, et les nouveaux conseils l'ont bien prouvé par l'invention de la fameuse théorie de l'immoralité professionnelle (rires et approbation), un instrument de

destruction contre l'enseignement libre ; loi sur les brevets de capacité, qui ne permet à aucun citoyen français d'enseigner, ne serait-ce que les éléments les plus simples des connaissances humaines, sans avoir reçu l'estampille de l'État, en sorte que l'Etat tient à vrai dire la clef de la porte par laquelle on entre dans cet enseignement; loi sur la gratuité, qui n'affranchit le père d'un devoir que pour mieux arriver à la confiscation de son droit (très bien ! très bien !) et qui n'est qu'un moyen de ruiner, par la concurrence d'un enseignement soi-disant gratuit dont les contribuables supportent les frais, l'enseignement libre qui, lui, ne peut vivre que des rétributions des familles et des sacrifices de la générosité volontaire (c'est cela ! très bien !) ; enfin, loi sur l'instruction laïque et obligatoire, la dernière votée, celle qui à cette heure soulève les répulsions de la foi, du droit et de la tendresse indignées, de tout ce qu'il y a de plus saint, de tout ce qu'il y a de plus haut, de tout ce qu'il y a de plus profond dans l'âme et dans le cœur d'un père. Entre cette loi et la conscience chrétienne, c'est une lutte qui commence (bravo ! bravo !), lutte difficile, qui devra être conduite avec autant de vigueur que de prévoyance ; lutte longue et opiniâtre, qui devra être continuée avec une persévérance que rien ne décourage et que le temps soit impuissant à user. (Très bien, très bien !) Quelques efforts qu'elle réclame, quelques sacrifices qu'elle coûte, quelles qu'en soient les difficultés et quelle qu'en soit la durée, elle ne devra, elle ne pourra cesser que le jour où cette loi, qui a mis Dieu et le christianisme en interdit dans les écoles officielles de notre France, sera tombée sous la réprobation de la conscience publique. (Acclamations unanimes et prolongées.)

Et ce ne sont là que les oppressions et les destructions qui sont déjà consommées. Que serait-ce, si je vous faisais la lamentable énumération de celles qui se préparent? Projet de loi sur l'enseignement secondaire destiné, par l'exigence de grades dont l'État est le seul dispensateur, à détruire plusieurs des établissements libres existants et à empêcher de naître ceux qui pourraient se créer à l'avenir; projet de loi complémentaire sur l'instruction primaire, qui nous prépare des conseils départementaux à l'image des conseils académiques (rires et approbation) et affranchit la laïcisation des obstacles qu'elle peut encore trouver dans la résistance des conseils municipaux ; projet de loi qui supprime la dispense du service militaire pour les séminaristes et les instituteurs, tuant ainsi du même coup le recrutement du sacerdoce et celui de l'enseignement libre chrétien ; enfin, projet de suppression du budget des cultes, qui s'annonce de loin comme une menace, mais dont le jour ne viendra jamais, je l'espère, pour l'honneur de notre pays ; car ce ne serait pas seulement l'expression la plus brutale de la haine révolutionnaire contre l'Église, ce serait aussi au premier chef un acte odieux

d'improbité nationale. (Sensation profonde. — Applaudissements prolongés.)

L'entreprise qui se poursuit aujourd'hui est évidemment une entreprise antichrétienne ; elle est en même temps une entreprise antisociale ; M. Chesnelong précise d'abord la pensée qui l'inspire et le but qu'elle veut atteindre :

Il y a quelques années, dit-il, un homme que je ne nommerai pas parce qu'il est mort, un homme qui serait dépassé pourtant par l'athéisme de nos jours, car il croyait en Dieu et il avait souvent trouvé de nobles accents pour exprimer sa croyance, mais dans sa haine contre l'Église il s'était fait le précurseur des passions irréligieuses qui se déchaînent aujourd'hui, cet homme écrivait : « La « lutte est sérieuse et à outrance. Il s'agit non seulement de réfuter « le papisme, mais de l'extirper ; non seulement de l'extirper, mais « de le déshonorer ; non seulement de le déshonorer, mais de « l'étouffer dans la boue (1). »

C'était une explosion de colère impie et on pourrait dire extravagante. Extirper le catholicisme ? C'est ce que n'a jamais pu la conjuration des sophistes et des tyrans ; elle n'y réussira pas plus dans l'avenir qu'elle n'y a réussi dans le passé. Déshonorer le catholicisme ? Cela dépasse la puissance de la haine ; on peut calomnier la vérité et le bien, on ne les déshonore pas. (Bravo ! bravo !) Étouffer le catholicisme dans la boue ? Il a été souvent opprimé, jamais vaincu ; mais là où il esttombé, en attendant la réparation du lendemain, c'est dans son propre sang, et la boue de ses persécuteurs n'a jamais pu ternir la pourpre glorieuse de ses martyrs. (Bravos et applaudissements.) La parole que je viens de citer est du reste trop violente pour que je n'en limite pas la responsabilité à celui qui l'a prononcée. J'y retiens seulement la pensée de la secte. Extirper le christianisme, tel est son dessein.

Elle ne veut pas, je le crois, revenir aux procédés de 1793, d'abord parce que ces procédés lui ont fort mal réussi à cette époque (rires d'assentiment), puis, parce que les persécutions sanglantes ne sont possibles que dans les temps de grandes passions, et assurément les passions du jour sont sans grandeur. (Très bien ! très bien !) Elle veut concilier d'ailleurs une apparence de liberté avec un plan de savante destruction, et elle croit avoir trouvé mieux que de fermer les églises : c'est de faire le vide autour d'elles, d'isoler la religion de la vie sociale et de la réduire à l'impuissance de vivre sans se donner le rôle odieux de la tuer.

Cette secte, je l'appelle par son nom : c'est la franc-maçonnerie. (Oui ! oui ! Vive approbation.) Et à ceux qui diraient que nous exagérons son importance, nous répondrions qu'ils n'ont qu'à bien

(1) Paroles d'Edgar Quinet. (N. des *Ann.*)

regarder à la politique du jour ; bien aveugles seraient-ils si, dans toutes les mesures qui s'accomplissent, dans toutes les œuvres officielles qui se poursuivent, j'ai presque dit dans toutes les lois qui se votent, ils ne reconnaissent pas l'action dominatrice, prépondérante, persévérante de cette secte qui, déiste hier, s'est faite athée dans ces derniers temps pour suivre le progrès du mal dans sa dernière évolution, qui a toujours poursuivi l'Église catholique d'une haine implacable et qui semble avoir trouvé aujourd'hui de hautes complicités pour aller jusqu'au bout de ses destructions. (Très bien ! très bien !)

Elle a recours du reste à de nombreux et puissants moyens d'action. Par ses écrits, elle cherche à conquérir la bourgeoisie ; par ses affiliations, elle cherche à entraîner le peuple ; par les écoles, elle veut s'emparer de l'enfance ; par les lycées de filles, elle veut, selon l'expression d'un de ses adeptes, qui est aussi un personnage officiel chargé de la direction de l'instruction publique en France, « arracher la femme à l'Église pour la donner à la science. » Vous savez ce que cela veut dire. (Oui ! oui ! Approbation générale.) Par ses ramifications, elle pénètre dans les pouvoirs publics et y trouve des exécuteurs fidèles de ses desseins. Elle espère, à l'aide de ces circonvallations savantes, tenir Notre-Seigneur Jésus-Christ assiégé dans ses églises et l'y enfermer comme dans un tombeau d'où il ne puisse plus rayonner sur la société.

La manœuvre sera impuissante, je l'espère, je le crois, j'ose ajouter que je l'affirme. Depuis dix-huit siècles, il s'est trouvé bien des hommes pour annoncer les funérailles de l'Homme-Dieu ; mais quand on croyait l'avoir enseveli, l'Homme-Dieu, renouvelant le miracle de sa Résurrection, brisait la porte de son sépulcre et préparait le cercueil de ses fossoyeurs. (Applaudissements et acclamations prolongés.) D'Arius à Voltaire, la liste est longue de tous ceux dont le Christ ressuscité a scellé la tombe. Il est toujours, Lui, le Roi immortel des siècles, et l'humanité tout entière, qu'elle le veuille ou non, s'agite dans un mouvement dont il est le centre. (Nouveaux applaudissements.)

Il n'en est pas moins vrai que la secte — et c'est là le travail opiniâtre d'apostasie que nous constatons chaque jour — veut faire le vide autour de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; l'exclure, lui, sa divinité, sa royauté, sa doctrine, ses préceptes, de toutes les manifestations de la vie sociale, lui prendre les âmes par l'école et les garder en déchaînant contre lui et contre son Église la triple coalition des orgueils, des passions et des intérêts, arriver ainsi à une destruction finale du christianisme par des éliminations progressives. Voilà sa pensée, voilà son but ! (C'est vrai ! très bien !)

L'année dernière je protestais devant vous au nom des droits de l'Église, des immunités des familles, des prérogatives de la conscience

chrétienne. Cette année, je viens protester au nom du patriotisme. Et qu'on ne me reproche pas de mêler la politique à nos œuvres catholiques. Neus nous tenons ici à l'écart de la politique proprement dite ; mais quand la politique du jour vient nous chercher, quand elle nous atteint dans notre foi, nous avons bien le droit, même en restant sur le terrain de défense religieuse et sociale qui est celui de notre œuvre, de lui demander des comptes et de dénoncer les périls qu'elle fait courir au pays. (Très bien ! très bien !) Nous ne savons pas séparer d'ailleurs l'amour de la France et l'amour de l'Église ; et devant une entreprise qui menace à la fois la religion et la patrie, nous avons le devoir de pousser, avec le cri de douleur de la foi qui s'attriste, le cri d'alarme du patriotisme qui s'émeut. (Applaudissements.)

L'orateur catholique se demande ici où irait la France si l'entreprise de déchristianisation réussissait. Serait-ce au progrès ? serait-ce à une irrémédiable décadence ? Les ennemis de la religion prétendent que c'est le christianisme qui est un obstacle au progrès, et que, pour relever le pays, pour lui faire reprendre sa place dans le monde, il faut se débarrasser du christianisme, et se servir de la science, de la souveraineté du nombre, des principes démocratiques. La science ? Mais, dit M. Chesnelong, les plus grands savants ont été religieux ; c'est lorsque la science est d'accord avec la foi qu'elle fait ses plus belles découvertes, et c'est lorsque ces deux flambeaux de la raison et de la foi brillent ensemble que les nations sont les plus prospères. La souveraineté du nombre ? Mais c'est le pur despotisme, ce n'est pas le progrès.

Ils proclament la souveraineté du nombre, dit M. Chesnelong ; ils repoussent toutes les autres, y compris la souveraineté de Dieu. Le nombre souverain crée l'État ; l'État crée le droit, et contre ce droit ainsi créé rien ne peut prévaloir ; tout est à sa merci : droits de la religion, droits des familles, droits individuels, tous ces droits que l'État est tenu de garantir, mais qu'il ne peut légitimement ni créer, car ils lui sont préexistants, ni détruire, car il n'a de raison d'être qu'en tant qu'il a la charge de les maintenir ; tous ces droits n'existeraient que dans la limite où il plairait à l'État émanant du nombre souverain de les respecter ; et s'il les brise, il n'y a plus un droit supérieur puisé en Dieu, accepté par la société, qui soit le recours des faibles. Ce droit est nié ; la prétendue volonté du nombre s'exprimant par l'État est le droit même ; tout et tous doivent se courber sous sa domination.

Mais qu'est-ce que cela messieurs ? C'est beaucoup plus que le pouvoir absolu. (C'est vrai.) Louis XIV disait : « L'État c'est moi. »

Il affirmait son pouvoir absolu ; mais il n'aurait jamais dit : « Le droit c'est moi. » C'était un monarque chrétien ; il se plaçait au-dessus de la nation, il ne se plaçait pas au-dessus de Dieu et du droit, dont il est la source. (Vifs applaudissements.) On va plus loin aujourd'hui : on ne se borne pas à faire dériver l'État du nombre ; on en fait dériver le droit même. Eh bien, ce qu'il y a au fond de ce principe, c'est la force substituée au droit (Bravo ! bravo !) c'est la société retournant à la servitude antique, c'est la tyrannie engendrant la révolte (nouveaux bravos), c'est la nation ballottée entre l'anarchie qui, selon l'énergique expression de Bossuet, « est la guerre de tous contre tous » et je ne sais quel despotisme oriental que les nations chrétiennes n'ont jamais connu et qui est le dernier terme de l'avilissement des âmes. (Applaudissements prolongés.)

Dira-t-on que c'est là un ordre de considérations trop spéculatives? Eh bien, plaçons-nous sur le terrain des réalités pratiques.

En vérité, messieurs, je comprends la guerre au christianisme si on n'aspire qu'à installer dans ce pays une domination insolente sur les âmes, car le christianisme a la garde des âmes et il se dressera toujours, comme une protestation éternelle, contre les pouvoirs qui veulent les opprimer.

Mais je pose aux maîtres du jour ce dilemme :

Ou bien c'est à cette domination que vous aspirez ; vous êtes peu soucieux de fonder un gouvernement régulier ; vous ne voulez être que des despotes de hasard acharnés à une œuvre impie d'oppression et de destruction. Si c'est là votre pensée, ayez la franchise de l'avouer; cet aveu sera votre condamnation, il vous jugera et il jugera la question. (Très bien ! très bien !)

Ou bien vous avez de meilleurs et de plus honorables desseins ; vous voulez, comme vous le dites quelquefois, acclimater la liberté dans ce pays sous une forme de gouvernement qui jusqu'ici ne lui a guère été propice. (Rires approbatifs.) Pour ce qui me concerne, si je parlais ici comme homme politique, je devrais dire, pour être sincère, que votre pensée n'est pas la mienne. A mon sentiment, l'autorité et la liberté ne peuvent se concilier en France que sous un régime où, à côté du mouvement social représenté par les élus de la nation, la tradition historique du pays aura son représentant héréditaire. (Applaudissements.) Mais je sors de ma pensée ; j'entre dans la vôtre, et je vous dis : Si la fondation d'un régime républicain stable est votre visée, pourquoi la guerre à la religion ? Elle est aussi impolitique que coupable. Croyez-vous donc pouvoir fonder un ordre durable en France si vous y supprimez l'influence chrétienne ?

Aussi bien en république qu'en monarchie, les institutions ne sont pas tout ; il faut qu'elles soient complétées par le perfectionnement des hommes. Avoir la prétention de réformer la société sans réformer les citoyens, d'asseoir le respect de l'autorité humaine sur le mépris

de l'autorité divine (très bien ! très bien !), de fonder la liberté en sapant la base du devoir, d'assurer la concorde sociale en déchaînant tour à tour ou même à la fois la domination et la licence des passions égoïstes, c'est une pure chimère.

Mais la réforme morale des hommes, c'est l'œuvre du christianisme. Lui seul en est capable, et ce n'est pas avec vos éducations sans Dieu que vous l'accomplirez. (Très bien ! très bien !) Loin donc que le christianisme soit incompatible avec le progrès social, il lui est nécessaire et, sans son concours, vous vous condamnez à un misérable avortement. (C'est vrai : Très bien !)

Et voyez déjà où nous en sommes ! Pouvez-vous nier qu'à mesure et à proportion que le christianisme a baissé dans le monde, la force morale ait baissé elle-même ? Oui, assurément, nous sommes plus riches que nos pères ; la vie parmi nous est plus aisée et plus large ; le progrès moderne a presque supprimé l'espace et le temps pour les communications entre les hommes ; il en est résulté une immense multiplication dans les échanges de leurs produits ; nos industries sont incomparablement plus nombreuses, plus puissantes et plus actives. Tout cela est vrai ; mais en même temps, et par suite de la diminution de l'action chrétienne sur les âmes, le progrès moral a reculé pendant que le progrès matériel s'avançait à pas de géant. On doit bien reconnaître, sans flatter le passé et sans dénigrer le présent. que les caractères sont moins fortement trempés, les cœurs moins hauts, les volontés moins fermes, les générosités moins prêtes aux sacrifices, les fidélités moins sûres, les patriotismes moins désintéressés.

Vous voulez séparer le christianisme de notre société. Eh bien, je n'hésite pas à le dire, si la société cesse d'être chrétienne, si le courage et le dévouement chrétiens cessent de l'animer, elle perdra toute force morale ; et alors les gouvernants oseront tout et les gouvernés ne s'opposeront à rien ; le despotisme des uns sera fait du servilisme des autres (applaudissements), les vertus militaires ne résisteront pas mieux peut-être que les vertus civiles à l'action énervante d'un matérialisme qui tue le devoir. Ce qui sortira de là, ce ne sera pas le progrès social par la liberté ; ce sera la servitude sociale demandant à la compression un dernier reste d'ordre matériel. Oui, si vous enlevez à la nation, avec ses croyances religieuses, qui sont aussi des forces sociales, les éléments de vie qui lui sont nécessaires, la nation, qui voudra vivre néanmoins, livrera sa dignité et ses libertés au premier despote venu qui, par les excès de la compression, s'offrira à la protéger contre elle-même. (Vive approbation.)

M. Chesnelong montre ensuite que le peuple français, ardent, chevaleresque, expansif, courageux quelquefois jusqu'à la témérité, généreux jusqu'au désintéressement de lui-même, ne peut

se renfermer dans une indifférence égoïste et renoncer à toute influence dans les affaires du monde; il montre que la France cesserait bientôt d'être maîtresse chez elle, si elle ne surveillait pas les changements qui peuvent se produire dans l'équilibre des forces rivales. Or, à ce point de vue, elle s'est toujours bien trouvée d'avoir été une nation catholique; en cessant d'être catholique, elle perdrait son influence au dehors.

Oui, dit-il, la France a beaucoup fait pour l'Église; mais l'Église, de son côté a beaucoup fait pour la France. Elle l'a créée, elle l'a honorée; elle l'a glorifiée; elle lui a donné cette largeur de cœur, cette grandeur de sentiments, cette hauteur d'esprit, cette générosité et cette délicatesse d'âme qui sont la distinction et le charme de la nature française; de saint Thomas d'Aquin à Bossuet, elle lui a fourni des hommes qui ont tenu avec honneur le sceptre des intelligences; elle a eu sa grande et noble part dans toutes ces gloires du XVIIe siècle qui presque toutes étaient fières de se dire chrétiennes. Enfin, et au point de vue spécial qui nous occupe, il s'était fait comme une identification de l'influence catholique et de l'influence française, en sorte que l'ascendant propre de la France s'accroissait partout, dans le monde, de l'ascendant du catholicisme lui-même. (Très bien! Très bien! Applaudissements.)

Est-ce qu'à ce dernier point de vue les conditions de la politique française se sont modifiées? Non, messieurs, et j'invoquerai à cet égard des autorités qui ne sont pas suspectes.

M. Guizot était un protestant. Lisez un discours qu'il prononçait à la tribune de la Chambre des députés à l'occasion de la prise de possession par la France du territoire des îles Marquises; vous y verrez en quels termes élevés il parlait de la nécessité de maintenir à la France l'influence qui lui appartient comme grande puissance catholique.

M. Thiers n'était pas apparemment un clérical, et nul ne peut contester que ce fût un homme d'État d'une sagacité supérieure. En 1871, président de la République, il disait à des députés de la gauche de l'Assemblée, étonnés de l'entendre: « La France est aujourd'hui « trop écrasée pour avoir une politique extérieure; mais quand elle « se sera relevée, elle devra en adopter une et elle n'aura pas le « choix; elle devra agir au dehors comme puissance catholique. « C'est par là seulement qu'elle pourra retrouver sa place et son « influence. » (Très bien! très bien!)

Mais M. Gambetta lui-même a reconnu un jour à la tribune la nécessité de garder précieusement ce qu'il appelait la clientèle catholique de la France...

Il vous reste, nous direz-vous, la propagande de vos principes nouveaux. Eh bien, non, je ne veux pas discuter cela. A mon avis, vos principes ne nous donneront pas un allié; ils nous condamnent,

dès à présent, à un isolement dangereux ; puissent-ils ne pas provoquer contre nous, à un jour donné, une coalition de défiance ! C'est là une pensée trop douloureuse ; je la refoule dans mon cœur attristé et je demande à Dieu de protéger la France. (Très vifs applaudissements.)

Voici la fin de ce beau discours :

Messieurs, j'ai fini; mais je regretterais ce discours s'il devait avoir pour effet de décourager vos espérances. Le mal est profond et il est nécessaire de le bien connaître pour proportionner la résistance au péril ; mais Dieu a fait les nations chrétiennes guérissables et le mal ne serait incurable que si la France se prêtait définitivement à renier les croyances qui furent sa force et qui seront son salut. Je croirais la calomnier, si je la supposais capable de cette honteuse apostasie. Non, mille fois non, il n'en sera pas ainsi ; cette tempête passera et déjà, au tressaillement de toutes les consciences devant une loi qui éloigne le Christ de ces petits enfants qu'il demandait de laisser venir à lui, on peut pressentir les signes avant-coureurs d'une réaction salutaire. Je dis d'une réaction et j'emploie ce mot à dessein, car, messieurs, quand le mal triomphe, quand la vérité est captive, quand la justice est persécutée, quand le bien est enchaîné, la réaction, c'est le progrès et c'est la préparation du salut. (Très bien ! très bien ! Vive approbation.)

Donc, messieurs, nous tous qui adorons en Dieu le créateur de la nature et le père des hommes, nous tous qui adorons en Notre-Seigneur Jésus-Christ notre maître et notre sauveur, nous tous qui croyons à l'Église catholique et qui saluons en elle la gardienne de notre foi, la nourricière de nos intelligences, la libératrice de nos âmes, l'organe infaillible de nos devoirs, la divine sauvegarde de nos droits, prions, luttons et dévouons-nous.

Prions pour que devant une situation que chaque jour aggrave, Dieu vienne en aide à notre faiblesse. Luttons parce que quand les droits de la religion sont attaqués, l'indifférence serait un crime et la résistance chrétienne est un devoir. (Applaudissements). Dévouons-nous, parce que se dévouer, c'est mettre son cœur dans son devoir, et que rien de grand et d'efficace ne se fait dans la vie si le cœur n'y est pas. (Bravos répétés.)

Oui, à l'œuvre tous pour la religion et pour la patrie ! à l'œuvre pour combattre les erreurs qui se répandent, les calomnies qui se propagent, les oppressions qui se multiplient, les injustices qui s'accumulent ! A l'œuvre avec courage et avec confiance, car, l'histoire est là pour nous le dire, les triomphes contre l'Église n'ont qu'un temps et l'Église était hier, elle est aujourd'hui, elle sera toujours. (Acclamations unanimes. — Triple salve d'applaudissements.)

(*Suite au prochain numéro.*)

LES GRÈVES (1)

Les grèves sont terminées dans le Gard. Comme résultat moral, elles ont augmenté la haine des ouvriers contre les propriétaires, et comme résultat matériel elles ont fait perdre 200,000 francs par jour aux patrons et des sommes encore plus fortes aux mineurs. Avec ce que ceux-ci ont ainsi sacrifié, ils auraient pu constituer un capital assez considérable pour s'assurer une retraite sur leurs vieux jours.

Malgré cela, ou plutôt à cause de cela, les grèves recommenceront. Nous parlons très sérieusement. Oui, précisément parce qu'elles servent à attiser les haines entre les diverses classes sociales, et parce qu'en imposant de dures privations aux ouvriers, elles les disposent à mieux écouter les coupables suggestions des meneurs, des grèves seront de nouveau fomentées. N'y a-t-il pas toujours des gens disposés à verser de l'huile sur le feu et du vitriol sur les plaies saignantes !

Que l'ouvrier cherche à améliorer son sort, c'est naturel et légitime. Ignorant ou méconnaissant les lois économiques, il est tout simple aussi qu'il attribue toutes les résistances au mauvais vouloir des propriétaires. Si ces derniers n'élèvent pas le prix de la journée à 10 ou 15 francs, c'est qu'ils ne veulent pas ! Comme si la concurrence laissait toute latitude aux généreuses inspirations du cœur ! N'a-t-on pas vu, pendant le chômage volontaire des mineurs d'Alais, le charbon anglais affluer à Marseille ! Avec un peu de sang-froid, cela eût suffi pour faire rentrer les grévistes dans les mines et dans le devoir.

Il faut convenir, toutefois, que les grèves sont plus souvent provoquées par des agitateurs socialistes que par le désir spontané de faire augmenter les salaires. Laissés à eux-mêmes, les ouvriers comprennent instinctivement que cesser tout travail, — renoncer par conséquent à tout gain, pendant des semaines et des mois, c'est un singulier moyen d'améliorer leur situation. Aussi, neuf fois sur dix, le mot d'ordre vient du dehors. Il existe à Paris des entreprises de grèves, comme il existe des entreprises de déménagements. Quand le moment paraît venu, ou quand l'occasion semble favorable de semer l'agitation dans un centre industriel, le comité central délègue un de ses

(1) Extrait de l'*Espérance* de Nancy. Les grèves qui se renouvellent, tantôt sur un point tantôt sur un autre, conservent toute son actualité à cet article publié il y a quelques semaines.

membres pour achever ce que la presse socialiste a ébauché. L'individu envoyé dans le Gard avait nom Fournière. Sa mission consistait à monter les têtes et à aigrir les cœurs ; et il s'y est si consciencieusement employé qu'il a gagné quelques jours de prison. Non pas, toutefois, pour avoir fait cesser le travail, mais pour avoir tenu une réunion illicite.

Il y aurait là tout un chapitre à écrire sur l'exploitation de de l'ouvrier et les esclaves modernes. Plus on parle de liberté, moins on est libre. La Franc-Maçonnerie enjoint à ses adeptes de refuser le serment, et ils obéissent. Le socialisme commande aux ouvriers de se vouer à la misère, et ils obéissent. Les sociétés secrètes de tout genre imposent des candidats aux éelcteurs, et les électeurs obéissent. Ah ! que l'Écriture sainte a raison de dire : c'est la vérité qui vous délivrera ! Dès que l'erreur se répand, l'esclavage se répand avec elle, et la sainte fierté qui s'incline devant Dieu seul se change en misérable abaissement.

Quel chapitre il faudrait écrire aussi sur ces comités et ces hommes qui exploitent indignement le travailleur ! Ils savent ce que les grèves produisent, quelles tortures elles imposent aux familles, quelles larmes elles font répandre, quels désespoirs elles inspirent. N'importe ! l'intérêt de la secte veut que l'ouvrier souffre, et il souffrira. Les mères pleureront ; les enfants crieront la faim ; rien n'émeut les conspirateurs ; et s'il faut du sang, le sang lui-même coulera !

Comment la classe ouvrière, les agglomérations surtout, se laisse-t-elle mener et duper à ce point ? Comment, cent fois trompée et déçue, recommence-t-elle la cent unième fois à suivre le même chemin, à écouter les mêmes perfides suggestions ? Il y a toujours eu de la misère en ce monde et des révoltes ; mais jamais la misère n'a été exploitée, ni la révolte organisée comme de notre temps. Pourquoi cela ? parce que jamais encore la classe ouvrière n'avait si tristement rompu avec les croyances qui fortifient et qui consolent. Le Paradis est derrière nous, dans le lointain des âges. Les passions n'ont pas cessé de jouer leur rôle et de faire des victimes ; mais l'armée des mécontents, disons mieux, 'armée des dupes, depuis la venue et la diffusion du christianisme, ne s'était plus appelée légion. Ceux qui, voulant miner et détruire la société, ont commencé par miner et détruire la foi chrétienne, savaient bien ce qu'ils faisaient. Quand l'homme ne croit plus à rien, il

n'espère plus rien il devient aisément, il devient presque fatalement le jouet des ambitieux et des méchants.

Nous n'avons garde de prétendre que tout soit pour le mieux dans les rapports entre patrons et ouvriers; nous n'avons garde de soutenir que le dernier mot est dit sur la question sociale. Le dernier mot ne sera dit que le dernier jour du monde. Aussi longtemps que les hommes vivront en société, aussi longtemps il y aura à changer, à redresser, à améliorer dans leur condition. Les transformations succèdent aux transformations, le servage à l'esclavage et le salariat au servage. Le salariat sera-t-il remplacé à son tour, et par quoi ? voilà le problème de l'heure présente. Le déclarer résolu, serait puéril; le prétendre insoluble, serait téméraire. Le temps a des solutions imprévues, et trop souvent, hélas ! des solutions terribles.

Ce qui est certain, c'est que rien ne se résoudra tranquillement, justement, amiablement, si l'on persiste à écarter la religion, ses prescriptions et ses conseils. La science débrouillera tout, dit un parti, quand elle sera universellement répandue ! — Dans ce cas, il faudra attendre longtemps encore ! — Non, ce n'est pas la science, c'est la force qui fera disparaître les abus, répond un autre parti, celui des violents ou des impatients. — Force ou science, rien ne remplacera l'Évangile. La force entasse des ruines; la science pose des problèmes, et c'est tout.

Non pourtant, ce n'est pas tout. La force remplit parfois une autre mission. Avec la permission de Dieu elle devient la verge qui châtie. Sans remonter bien haut à travers les siècles, lisez et méditez l'histoire de la Révolution française.

Cette mission terrible qu'elle a exercée contre des classes coupables, aura-t-elle de nouveau à la remplir dans un avenir plus ou moins éloigné ? Voilà le point d'interrogation qui pèse sur l'Europe et sur les âmes. La question sociale existe; une transformation se prépare, mais nul ne sait comment la question sociale sera tranchée et comment la transformation prévue s'opérera. Le *nombre*, érigé en pouvoir, n'entend pas se contenter de droits politiques. Un *souverain* pauvre lui semble une dérision, et déjà ses revendications et ses menaces retentissent assez haut. *A l'ouvrier le produit total de son travail!* voilà la formule, voilà la tentation. Dans les conditions actuelles, cette formule aboutit à une injustice. Pour avoir droit à tout, il faut tout fournir, et l'ouvrier ne fournit que son travail. Le capital

vient d'ailleurs. Mais c'est cela, justement, qu'on veut changer. On dit que le capital ne doit pas être séparé du travail. Comment faire disparaître cette séparation? Après 1789, la confiscation a tranché le problème en ce qui concerne le sol; après 1882, la confiscation le tranchera-t-elle également en ce qui concerne l'industrie?

Pour prévenir et conjurer les catastrophes, il y a l'association; mais les passions sont impatientes. Il faudrait un siècle peut-être pour les conquêtes pacifiques. Il ne faut souvent qu'un mois ou une semaine pour les conquêtes violentes. Là est le danger de l'avenir, et, l'avenir, ce peut être demain!

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Père vient de publier une Lettre apostolique sur la réforme de l'Ordre basilien en Galicie. Cette Lettre établit pour tous les Basiliens un noviciat central qui sera exempt de la juridiction épiscopale et relèvera directement de la Propagande. Ce noviciat sera placé dans le diocèse de Premysl.

—

On annonce que dans le prochain Consistoire le Souverain-Pontife préconisera environ trente évêques, dont la moitié pour les sièges vacants en Russie.

Un accord étant conclu relativement aux canonicats établis dans les divers diocèses russes, la Daterie a expédié plusieurs bulles portant nomination de chanoines.

—

D'après une dépêche de Rome au *Standard,* le Saint-Père a adressé une Encyclique aux évêques catholiques des pays où les juifs sont persécutés, leur recommandant de faire tous leurs efforts pour ramener les persécuteurs à de meilleurs sentiments, et tout au moins de veiller à ce qu'aucun catholique ne se rende coupable de tels crimes. Léon XIII a également, ajoute le *Standard*, écrit dans le même sens aux empereurs de Russie, d'Allemagne et d'Autriche.

La dépêche du *Standard* dit encore que le Saint-Père prépare une autre Encyclique qui sera adressée à tous les

gouvernements d'Europe et dans laquelle le Pape insistera sur les tendances manifestes de l'époque vers les théories subversives et invitera tous les gouvernements à unir leurs efforts aux siens, pour résister au torrent avant qu'il ne soit trop tard.

France.

On a d'excellentes nouvelles du pèlerinage de pénitence. Tous les pèlerins se sont trouvés réunis à Jérusalem, le vendredi, 12 mai. Leur entrée dans la ville a été vraiment triomphale ; ils ont été reçus par la custodie, la garde turque et par tout Jérusalem. On s'est rendu tout de suite en procession au Saint-Sépulcre, où l'on a chanté le grand *Te Deum.* Le patriarche a reçu alors solennellement les pèlerins, il leur a parlé avec enthousiasme et les a bénis.

Paris. — Son Éminence le cardinal Lavigerie est en ce moment à Paris Nous citerons, à cette occasion, ce qu'on lisait, à l'occasion de sa promotion au cardinalat, dans une correspondance romaine du *Journal des Débats :* « Léon XIII a tenu lundi un consistoire pour proclamer sept cardinaux, parmi lesquels figure Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger et de Tunis. Il y a deux mois, la *Riforma*, qui n'est pas suspecte de cléricalisme, disait qu'à Tunis *Mgr Lavigerie rendait à la France plus de services qu'un corps d'armée.* »

Carcassonne. — Le maire de la commune de Tuchan avait résolu de faire obstacle à la manifestation religieuse que les habitants de cette commune préparaient à l'occasion de la visite pastorale de Mgr Billard. Le bon esprit de la population et la fermeté de l'Évêque ont eu raison de la malveillance du maire. Nous lisons à ce sujet dans la *Semaine religieuse* de Carcassonne :

Pendant la confirmation qui a été conférée à cent cinquante enfants environ, Monseigneur est informé que le maire va faire dresser procès verbal contre M. le curé si l'on sort de l'église en procession. Cette nouvelle se répand avec la rapidité de l'éclair dans toute la localité. Aussitôt plus de cent hommes se massent devant la porte de l'église pour protester, par leur présence, contre la conduite du maire. Sa Grandeur mande le commandant de la brigade de gendarmerie qui fait connaître les ordres reçus. Le prélat revendique les droits que lui confère le décret de Messidor, droits qui sont certainement au-dessus d'un arrêté municipal.

Les fidèles sont attristés ; ils se demandent ce qui va arriver. Ils

sont pourtant bientôt rassurés, car, à peine les cérémonies de la confirmation et de la bénédiction des petits enfants sont-elles terminées, que Monseigneur prend de nouveau la parole pour protester contre la conduite du maire : « Je suis venu en Évêque : je veux sortir en Évêque ! Personne ne peut empêcher les fidèles et l'Évêque de marcher sur la voie publique, et c'est ce qu'ils feront tous sans peur comme sans reproche ! »

Nous avons vu des mains prêtes à applaudir à cette énergique protestation, et bien des larmes aussi ont coulé.

Aussitôt la foule sort de l'église et se dirige vers le presbytère. A peine Sa Grandeur paraît-elle sur la porte du temple, qu'elle est accueillie par un *vivat* poussé par une foule immense. Alors commence une véritable marche triomphale ; plus de mille personnes précèdent ou entourent l'Évêque qui, arrivé sur la porte du presbytère, est encore salué par un formidable cri de : VIVE MONSEIGNEUR !

BEAUVAIS. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Beauvais :

Le 9 mai 1853, une pieuse et généreuse chrétienne, Mme Mertian, faisait don en bonne et due forme, à la commune et, subsidiairement, à la cure de Montataire, d'une maison meublée avec jardin et dépendances, et d'une rente annuelle de 2,500 fr., mais à la charge : 1° de fonder immédiatement et aux frais de la commune, à perpétuité, une salle d'asile pour l'enfance de l'un et de l'autre sexe et une école, également gratuite, de petites filles et d'adultes ; 2° de confier à perpétuité la direction et la surveillance de ces établissements à des religieuses de l'une des communautés de femmes, reconnues par l'État, au choix de la commune, avec l'approbation de l'évêque diocésain, mais de préférence aux Sœurs de Saint-Aubin, alors établies et devant être maintenues dans la maison ; 3° de payer *annuellement* à ces Sœurs institutrices la somme de 2,400 fr. et celle de 600 fr. à la fabrique, aux curé et vicaire de la paroisse, et enfin d'entretenir en bon état et de réparer tous les bâtiments aux frais de la commune.

Mais la donation, acceptée par la commune et la cure, en vertu d'un décret du 14 août 1855, était soumise à cette condition essentielle que, si elle recevait une autre destination ou si la commune n'exécutait pas les charges imposées, elle serait révoquée et annulée et passerait à la cure de Montataire.

Or le 1er février 1881, après vingt-six ans, la commune ayant violé ses engagements, c'est-à-dire laïcisé les deux établissements enlevés aux directrices congréganistes, la *cure*, donataire substituée, a, de concert avec les héritiers de Mme Mertian, MM. Gosselin, introduit une action en révocation contre la commune. Celle-ci prétendait contester la capacité et personnalité civile de la cure

et soutenait que la condition qui lui avait été imposée d'entretenir dans l'école des institutrices congréganistes devait être réputée illicite, comme étant contraire « aux lois et aux mœurs. »

Me Robinet de Cléry a combattu, avec sa compétence et son éloquence ordinaires, ces théories insoutenables, et le tribunal de Senlis, dans un jugement fort remarquable, en a vigoureusement fait justice. Il a proclamé, conformément au décret du 6 novembre 1813 et à la loi du 2 janvier 1817, la capacité pour la cure de posséder, et par suite de garder une donation expressément autorisée par décret, aussi bien que la capacité d'ester en justice reconnue par décision du conseil de préfecture, en date du 25 mai 1881 ; il a de plus déclaré les conditions non irréalisables, puisqu'elles ont été librement acceptées et remplies pendant vingt-six ans, ni contraires, mais bien favorables aux mœurs, aux lois et à la liberté des pères de famille ; enfin, révoquant la donation faite à la commune, pour cause d'inexécution des conditions posées et consenties, il a donné à la cure le droit de prendre possession, par exécution provisoire, de l'école injustement laïcisée, et des 2,400 fr. de rentes, titres et arrérages, que devra remettre la commune avec les 600 francs annuellement dus à perpétuité, sauf une indemnité à fixer pour les améliorations apportées par elle aux établissements.

Nevers. — A Nevers, le conseiller municipal faisant fonction de maire a interdit les processions des Rogations. Mgr l'évêque de Nevers a protesté contre cette interdiction par une lettre, du 13 mai, qui se termine ainsi :

Pour nous, en attendant l'heure de la justice, nous accomplirons dans l'intérieur de nos églises nos cerémonies religieuses ; et sous leurs voûtes qui ont survécu à tant de révolutions, nous chanterons avec une nouvelle ferveur cette parole que Dieu exaucera tôt ou tard, — puisse-t-elle l'être dans les miséricordieuses épreuves du temps, et non dans les redoutables châtiments de l'éternité : — « Daignez humilier les ennemis de la sainte Église, nous vous en « conjurons, Seigneur. »

Rennes. — Mgr de la Hailandière, ancien évêque de Vincennes (États-Unis), a terminé le 1er mai, à 84 ans, sa vie toute d'action et de dévouement.

Le pieux et saint évêque a supporté avec la plus édifiante résignation et la plus courageuse patience les souffrances des derniers jours. Il avait longtemps combattu le bon combat ; athlète fidèle de la vérité, il était prêt à se rendre à l'appel de son Dieu qui lui réservait la couronne de justice.

Depuis l'époque où il avait cessé d'occuper le siège épiscopal

de Vincennes, Mgr de la Hailandière était venu se fixer en Bretagne, dans son diocèse d'origine, Rennes, où il avait débuté dans la carrière sacerdotale, et où, comme prêtre, il avait laissé les vivants souvenirs de son zèle et de sa capacité. Le digne prélat fut souvent pour Son Em. le cardinal Brossais Saint-Marc un utile et précieux auxiliaire.

Les obsèques du vénérable prélat, présidées par Mgr l'archevêque de Rennes, ont eu lieu en l'église de Combourg, le lundi 8 mai 1882.

Étranger.

Autriche. — On parle à Gratz (Autriche) d'un fait fort remarquable. Le pasteur protestant Hassert, rentré il y a quelque temps dans le giron de l'Église catholique, va recevoir sous peu le sacrement de l'Ordre, c'est-à-dire devenir prêtre catholique. A l'occasion de sa première messe, son fils, prêtre catholique aussi, fera le discours d'usage en pareille circonstance.

Il est inutile de dire combien il faut de vertu et de courage pour renoncer au protestantisme et se faire catholique à une époque où toutes les puissances semblent conjurées contre le catholicisme. A force de vouloir tout protestantiser, les protestants se rendent souverainement ridicules. Par leur propagande intempestive, les adversaires de la religion catholique ne font qu'une chose : c'est donner plus d'éclat aux conversions admirables qui se succèdent, malgré cette propagande, dans l'Église catholique. Les esprits éclairés reviennent volontiers à une religion qui, elle, n'emploie pour gagner les âmes que la persuasion et cette force invincible que donne l'exemple du dévouement et de la vertu.

Témoin les nombreuses conversions qui viennent de toutes parts, notamment d'Allemagne, d'Angleterre et d'Amérique, réjouir l'Église au milieu même de ses épreuves et de ses tribulations. Mgr l'évêque de Strasbourg a eu l'excellente idée de recueillir les divers motifs de ces retours à la foi et de conserver aux générations futures les noms de ces illustres convertis. L'ouvrage paraîtra bientôt. Vingt gros volumes suffiront à peine pour relater toutes ces preuves vivantes, incontestables, de la divinité d'une religion tant combattue de nos jours.

Suisse. — A propos des récentes conversions au catholicisme que nous avons annoncées, de M. le banquier d'Orelli et de M. le

Dr Pestalozzi, divers journaux ont rappelé que ces retours à l'Église romaine n'étaient pas les seuls qui se soient produits dans la haute société zuricoise. Le *Landbote* précise davantage et cite parmi les protestants convertis dans ces dernières années au catholicisme : M. Jean-Conrad Nuscheler, colonel au service de l'Autriche ; M. Jacob-Auguste Usteri, ancien pasteur à Kirchberg, aujourd'hui jésuite à Paona (Bombay) ; M. le colonel Hans-Rodolphe Hess, marié à Dissentis ; M. Rodolphe Zimmermann, fils de M. le doyen Zimmermann, pasteur à l'église de Notre-Dame.

La *Semaine religieuse protestante* de Genève s'occupe des conversions de Zurich, et fait espérer de nouvelles conversions au catholicisme :

Nous avons, dit-elle, le regret de devoir ajouter que M. le banquier d'Orelli est le frère de l'excellent professeur de théologie de Bâle, directeur actuel du *Kirchenfreund*, et que M. le Dr Pestalozzi doit être le parent du prédicateur distingué de la cathédrale de Zurich, qui rédige l'*Evangelisches Wochenblatt* (Semaine évangélique).

Cette surprenante nouvelle (sur laquelle tous les journaux protestants de la Suisse allemande que nous avons pu parcourir ces jours-ci gardent un complet silence) nous est malheureusement confirmée par un ami qui arrive de Zurich, et qui nous dit qu'on s'attend dans cette ville à ce que l'exemple de MM. d'Orelli et Pestalozzi soit suivi par quelques autres conservateurs exagérés et timorés. — Toutefois, rien absolument n'autorise le *Genevois* à conclure de ce fait et quelques autres faits analogues et également exceptionnels, que l'orthodoxie réformée incline d'une manière générale du côté du catholicisme romain. Ces abjurations isolées et tout à fait individuelles ne se produisent guère, sur terre calviniste, que dans les Églises qui ont été plus ou moins désorganisées par l'intrusion du christianisme libéral, et on peut leur opposer avec calme les très nombreuses conversions au protestantisme qui s'opèrent dans des pays ultramontains, sous l'influence de pasteurs et d'évangélistes qui sont presque tous fortement attachés au christianisme positif.

La *Semaine protestante* essaie de se rassurer, mais elle donne la vraie raison qui multiplie les conversions, en reconnaissant que « les églises protestantes ont été plus ou moins désorganisées par l'intrusion du christianisme libéral. » En d'autres termes, le protestantisme, qui ne fut jamais logique, périt par l'invasion du rationalisme : il n'y a plus de refuge pour les âmes que dans le catholicisme.

Le *Courrier de Genève* ajoute très justement :

Quant aux prétendues compensations que la *Semaine* croit pouvoir retrouver « dans les pays ultramontains » elles sont tout à fait imaginaires. Elle n'a pas eu à se louer beaucoup de la fameuse apostasie de Paul Bouchard, qui avait donné tant d'espoir aux ministres de Genève. Elle dit encore dans son numéro du 29 avril, qu'elle avait eu tort de prendre au sérieux l'apostasie du chanoine Campello, de Rome... En un mot, il est reconnu depuis longtemps que le catholicisme prend aux protestants ce qu'ils ont de mieux, et que le protestantisme recueille seulement ce que les catholiques ont de moindre. Il n'y a donc pas de véritable compensation sur ce terrain.

La *Revue (protestante) d'Edimbourg*, faisant un jour la comparaison des conversions de part et d'autre, ne put retenir cet aveu : « Vous nous prenez notre crême et vous nous donnez votre lie. »

LES CHAMBRES

Jeudi 11 mai. — *Sénat*, présidence de M. Le Royer.

L'urgence est déclarée sur deux rapports de M. Teisserenc de Bort, un portant prorogation des conventions commerciales entre la France et l'Autriche, l'autre portant approbation de la convention conclue entre la France et l'Angleterre et par laquelle elles s'accordent, pour la question de transit, du magasinage de l'exportation et des formalités en douane, le traitement de nation la plus favorisée.

Discussion du projet portant approbation des traités de commerce entre la France et la Suisse.

M. Fresneau proteste contre le principe appliqué aux traités qui ne présentent aucune stabilité.

Le gouvernement a cédé à une pression contre laquelle on devrait le défendre.

M. Tirard déclare qu'il ne comprend pas les alarmes de l'orateur; les traités sont de nature à satisfaire les intérêts du commerce et de l'industrie française par la stabilité des tarifs.

M. Pouyer-Quertier s'attache à considérer l'influence de ces traités au point de vue de nos relations avec l'Angleterre.

Les traités de 1860 ont été défavorables à l'industrie nationale ; on n'a pas assez élevé les droits : il cherche à prouver que les exportations décroissent et les importations grandissent en prenant comme exemple l'industrie textile. Il fait remarquer que tous les pays maintiennent ou élèvent leurs tarifs.

M. Teisserenc de Bort réplique que l'importation et l'exportation n'ont pas souffert et que la prospérité commerciale n'a pas

diminué. Il fait l'éloge des nouveaux traités qui ménagent les intérêts des producteurs aussi bien que des consommateurs.

Le Sénat adopte par 166 voix contre 81 le traité franco-suisse.

Le Sénat adopte ensuite les traités signés avec la Belgique, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Suède et la Norwège et le Portugal.

Le Sénat adopte également la convention anglo-française.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Villeneuve questionne snr les affaires d'Égypte, et demande quelle est la situation actuelle et quelle politique prévaudra relativement à l'intervention turque en Egypte.

M. de Freycinet. — Mon premier soin a été de me mettre en rapport avec l'Angleterre, sans laquelle nous ne sommes pas habitués à marcher dans la question égyptienne.

Cet accord a jusqu'ici porté les meilleurs fruits. Immédiatement après la réception des dépêches de cette nation, j'ai télégraphié à notre ambassadeur à Londres, et j'attends sa réponse pour voir dans quelle direction devra s'orienter notre politique au milieu des incidents qui paraissent devoir se produire. Cette orientation de notre polilique, je puis l'indiquer en termes sommaires. Nous sommes préoccupés de deux choses :

La première, est de conserver à la France la situation justement privilégiée qu'elle a en Egypte (très bien ! très bien !) ; l'influence prépondérante que lui ont acquise le concours qu'elle a prodigué à l'Égypte, sous toutes les formes, depuis un siècle, et la présence d'une colonie française qui porte haut et dignement, dans ce pays, le drapeau de la patrie. (Applaudissements.)

Oui, la présence de cette colonie, sentinelle avancée de la France, nous impose les devoirs auxquels nous sommes décidés à ne jamais faillir. (Nouveaux applaudissements.)

Nous sommes tout disposés à nous entendre avec les puissances. Ne vous inquiétez pas, messieurs, des conséquences de cette consultation ; les puissances européennes, en effet, sont unanimes à reconnaître et à proclamer la situation prépondérante en Égypte de la France et de l'Angleterre, à leur abandonner la direction de l'action.

C'est là un fait immense qui est acquis : à savoir que l'avis commun de la France et de l'Angleterre prévaudra.

Nous ne trouverons donc dans le concert européen aucun embarras ; nous y puiserons, au contraire, une grande force pour les éventualités qui pourraient se produire.

Ces éventualités, quelles sont-elles ?

Il serait imprudent de les indiquer, il y a des paroles qu'il convient à un ministre de ne pas prononcer à la tribune.

Quand on a à faire prévaloir certains intérêts sans froisser les autres, il faut accomplir des démarches soutenues, qui ne portent aucune atteinte à la dignité des autres.

Nous sentons très bien ce que la Chambre désire, ce que le pays veut. Nous avons conscience de ce qu'exige la situation.

Nous pouvons donner l'assurance que nos résolutions seront à la hauteur de ce que commandent l'intérêt et la dignité du pays. (Triple salve d'applaudissements.)

M. Villeneuve remercie M. de Freycinet de sa déclaration, et l'incident est clos.

On reprend la délibération de la proposition Naquet sur le séjour des étrangers en France.

M. Talandier, développant son amendement sur le paragraphe 2 de l'article unique, reconnaît utile de purger le territoire des étrangers dangereux ; il faut expulser les malfaiteurs, mais protéger les honnêtes gens. La France devrait suivre l'exemple de l'Angleterre, où aucune entrave ne pèse sur les réfugiés politiques. La véritable solution serait de soumettre aux tribunaux la question d'expulsion et ne rien laisser à l'arbitraire du gouvernement.

M. Legrand, rapporteur, combat l'amendement. Il dit que l'intérêt national doit seul, en cette matière, guider le législateur.

L'amendement est repoussé.

Le paragraphe 2 de l'article unique est adopté.

Le paragraphe 3 est adopté.

M. Lefèvre développe une disposition additionnelle assurant aux réfugiés politiques les garanties résultant de la confirmation de l'arrêté d'expulsion par le conseil d'État dans les deux mois.

M. Legrand prie M. Lefèvre de retirer pour maintenant l'amendement, la commission l'étudiera entre les deux délibérations.

M. Goblet objecte que les garanties données aux réfugiés politiques sont bien suffisantes.

La Chambre décide par 386 voix contre 97, de passer à la deuxième délibération.

Puis on délibère sur la proposition de M. Dautresme abrogeant la loi du 22 février 1854, sur le livret des ouvriers.

M. Arthur Legrand présente un amendement proclamant le principe du droit commun pour les contrats de louage et abrogeant les lois relatives aux livrets des ouvriers.

L'amendement est renvoyé à la commission.

M. Delafosse critique le renvoi à la commission du budget des crédits pour l'administration de la Tunisie et insiste pour que les bureaux soient consultés.

La motion Delafosse est adoptée.

Samedi 11 mai. — *Sénat*, présidence de M. Le Royer.

Continuation de la discussion du projet de réforme du Code d'instruction criminelle.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Lebaudy présente le rapport relatif à la modification à apporter au traité de commerce franco-portugais.

La Chambre prononce l'urgence, ordonne la discussion immédiate pour que le traité puisse être promulgué dès le lendemain, la prorogation expirant le 15 mai.

L'article unique est adopté.

M. Richard Waddington dépose le rapport sur la proposition de loi relative à la fixation de la durée des heures de travail.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. Dautresme, relative aux livrets d'ouvriers.

M. Giraud, rapporteur, demande l'ajournement de cette affaire.

La Chambre prononce l'ajournement.

L'ordre du jour appelle la première délibération, relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

M. Peulevey combat le projet de la commission. Il défend son contre-projet.

La Chambre prend ensuite en considération de nombreuses propositions, notamment celle relative à la suppression des facultés de théologie catholique.

M. Edmond Robert s'est fortement opposé à cette dernière proposition, qui, ainsi qu'il l'a dit, semble indiquer, par suite du maintien des facultés de théologie protestante, que la mesure demandée se rattache à une politique de combat.

Le mot semble être de trop ; M. Edmond Robert aurait bien pu affirmer qu'il ne s'agit là que de frapper une fois de plus les catholiques. Mgr Freppel a annoncé qu'il attendrait, pour combattre ce projet, qu'il revînt en discussion.

Lundi 15 mai. — *Sénat.* — M. le Président annonce la démission de M. Farines, sénateur des Pyrénées-Orientales.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de réforme du code d'instruction criminelle.

Plusieurs articles sont successivement adoptés.

Chambre des députés. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. J. Roche tendant à la sécularisation (c'est-à-dire au vol) des biens du clergé.

Mgr Freppel combat ce projet. Il dit que la sécularisation des biens du clergé serait une véritable spoliation.

On vous demande, s'écrie l'orateur, de vous approprier ce qui ne vous appartient pas, car les fabriques ou séminaires possèdent en vertu de la loi commune, en vertu des lois de succession. Si une pareille théorie de spoliation était admise, il pourrait en résulter que ceux qui travaillent dans les mines et manufactures se croiraient en droit de revendiquer les biens de ces mines. C'est du véritable communisme. Cette loi, en effet, mettrait en question le principe même de la propriété, et si la prise en considération est votée,

demain la France entière saura que, dans un avenir prochain, tous les catholiques, protestants et israélites, seront expulsés des bâtiments affectés à leurs cultes. Vous devez songer à l'émotion qui en résulterait dans le pays.

Que la Chambre arrête par un acte viril, énergique, un mouvement qui pourrait conduire à de pareilles extrémités.

M. Jules Roche répond en disant que sa proposition fait simplement partie de cet ensemble de projets qui tendent à la séparation de l'Église et de l'État. Il énumère ensuite les richesses infinies, selon lui, que possèdent les congrégations, et la perte considérable qui résulte pour l'État de ces biens de mainmorte, c'est-à-dire de l'absence des droits de mutation et de succession. Ainsi, dit-il, la taxe de mainmorte est de 347,000 fr., qui se substitue aux droits de mutation qui devraient être de 853,000 francs.

D'ailleurs, l'orateur ne cache pas son but : il demande à la Chambre de faire disparaître aussi bien les congrégations autorisées que celles qui ne le sont pas.

Mgr Freppel montre alors à la Chambre combien M. Roche lui-même comprend l'énormité de sa proposition. Son seul argument est en effet qu'il est permis de dépouiller les congrégations parce qu'elles sont riches. M. Roche traite les congrégations de marchands, mais les Pères Basiliens d'Annonay qui ont élevé M. Roche lui ont rendu quelque service.

M. Jules Roche. — Contre finance.

Mgr Freppel. — Il s'agit réellement d'un projet de confiscation et de spoliation, c'est à la Chambre de voir si elle veut porter devant le pays une telle responsabilité.

Sommé par Mgr Freppel de dire quel est l'avis du gouvernement, M. Goblet se garde bien de se prononcer nettement; il déclare qu'il n'a pas à se prononcer sur le fond de la proposition ni sur les détails, et il propose qu'elle soit renvoyée à la commission déjà nommée pour examiner la proposition de M. Boysset sur l'abrogation du Concordat.

Mgr Freppel. — L'attitude du gouvernement offre autant de péril que de contradiction. Laisser ouvrir une question quand on se propose de la fermer, c'est un jeu politique qui n'a jamais réussi à personne. On ne laisse pas un torrent envahir les campagnes pour l'endiguer ensuite; on ne laisse pas mettre le feu à une maison pour l'éteindre après.

Malgré ces justes observations, après bien des cris et des interruptions de toutes sortes, après deux votes déclarés douteux, il est enfin décidé que le projet dans son entier sera renvoyé à la commission du Concordat.

— C'est un enterrement, s'écrie M. Pelletan.

Puisse M. Pelletan avoir dit juste !

Mardi 16 mai. — *Sénat.* — Vote d'un projet tendant à constituer le crédit des colons en Algérie. Suite de la discussion du code d'instruction criminelle.

Renvoi à samedi de la prochaine séance.

Chambre des députés. — Invalidation de M. Pain, élu comme conservateur à Poitiers et sur l'élection duquel une enquête avait eu lieu. Vote de divers projets de chemins de fer.

Ajournement à samedi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Désorganisation sociale et religieuse. — Désorganisation financière. — Les premières communions à Paris. — Assemblées des catholiques. — Le banquet Grisel. — Affaires d'Irlande. — Affaires d'Égypte. — La question du tabac en Allemagne. — Belgique.

17 mai 1882.

L'œuvre de désorganisation sociale se poursuit activement à la Chambre : hier c'était le vote en première lecture de la loi rétablissant le divorce, aujourd'hui c'est la prise en considération d'une proposition de M. Jules Roche tendant à la spoliation pure et simple de tous les biens appartenant aux fabriques,

aux congrégations, etc. Le programme maçonnique s'exécute sans trêve ni merci : guerre à l'éducation religieuse, guerre à la famille, guerre à l'Église, tel en est le résumé et il n'est guère de jour qui ne nous apporte l'annonce d'une nouvelle étape franchie dans la voie funeste où la France est engagée.

Désastreuse dans ses conséquences morales, la politique de la République n'est pas moins fâcheuse dans ses conséquences matérielles et pécuniaires. Un discours que vient de prononcer M. Léon Say, ministre des Finances, devant la Commission du budget, nous en donne une nouvelle preuve. Il s'en dégage en effet que, pour faire face aux dépenses qu'entraîneront la laïcisation et l'obligation de l'enseignement votées par nos Chambres, une nouvelle dotation de 300 millions sera demandée par le ministre de l'Instruction publique. D'où l'on peut inférer que pour l'unique satisfaction de leurs revendications antireligieuses nos gouvernants se sont lancés dans une réforme ruineuse, sans autrement se soucier de la possibilité de son exécution matérielle, et au risque de bouleverser l'équilibre du budget.

D'ailleurs, en supposant même que les 300 millions réclamés par M. Jules Ferry pour ajouter au fonds de la caisse des écoles soient votés, ils seront insuffisants pour exonérer les communes de leur participation dans la construction des nouvelles maisons d'école. Et il faudra quand même que toutes les communes se saignent à blanc à cet effet. Mais ce n'est pas tout : après nous avoir demandé de l'argent pour les écoles laïques, M. Jules Ferry nous en demandera pour les maîtres chargés d'enseigner suivant sa méthode. Or, les maîtres ne s'improvisent pas, il faut au moins deux générations pour les former, et jusque-là comment sera-t-il pourvu à leur pénurie? Il est facile de le deviner; on prendra les premiers venus; car après l'école sans Dieu, l'école sans morale et sans instruction est la conséquence forcée.

—

Nous n'en sommes heureusement pas encore là, non que nos maîtres aient des scrupules et hésitent à nous conduire dans ces abîmes, mais, nous en avons l'invincible espérance, parce que le temps leur manquera pour mettre à exécution leurs infâmes projets. La foi n'est pas encore éteinte dans le cœur de la France, la paroisse n'est pas encore *laïcisée ;* nous n'en voulons pour preuve que l'empressement religieux avec lequel s'accomplissent en ce moment à Paris les cérémonies de la

première communion. Jamais, semble-t-il, les enfants n'y ont été plus nombreux.

A la vue de cette quantité de jeunes communiants et de familles chrétiennes associées aux joies de ce grand jour, qui se croirait dans la capitale de la République de M. Grévy et de M. Gambetta ?

Du reste la vie catholique, en face de la persécution visiblement décrétée, multiplie ses manifestations ; après les réunions des cercles catholiques d'ouvriers, ce sont, ces jours derniers, les réunions du Congrès catholique, qui sont venues ranimer nos courages, en nous montrant que si l'attaque de nos adversaires est terrible et générale, du moins de notre côté on s'apprête à lutter et à lutter énergiquement.

—

Que sont, à côté de ces graves assises des vrais amis du peuple, les déclamations des Gambetta et des Victor Hugo, que nous venons d'entendre au banquet offert au mécanicien Grisel par les employés de chemins de fer ? On sait que Grisel, le modèle des mécaniciens-chauffeurs, a été décoré le 1er janvier dernier par M. Raynal, ministre des travaux publics du grand ministère défunt, sur l'instigation de M. Gambetta.

C'est pour fêter cette récompense accordée à l'un des ouvriers les plus méritants d'une compagnie de chemins de fer, que cette cérémonie avait été organisée. L'ex-président du conseil en a profité pour essayer de réveiller un peu l'opinion ; il est douteux qu'il y ait réussi, et jusqu'ici il n'y a guère gagné qu'une série d'articles fort désagréables dus à la plume de l'intransigeant citoyen H. Maret.

—

Les conséquences de l'assassinat de lord Cavendish commencent à se faire sentir en Angleterre. Dès le 11 mai, sir William Harcourt, ministre de l'intérieur, présentait à la Chambre des communes un bill contenant les mesures pour la répression des crimes en Irlande, annoncées par M. Gladstone. Elles consistent dans l'institution de tribunaux spéciaux composés de trois juges et jugeant sans jury ; elles attribuent à la police le droit de faire des visites domiciliaires pour rechercher les instruments du crime, d'arrêter les personnes suspectes et d'expulser les étrangers suspects ; le vice-roi enfin est investi de pouvoirs discrétionnaires pour supprimer les sociétés secrètes, les réunions illégales et les journaux incendiaires. C'est encore le

système préventif, celui de la simple suspicion et de l'arbitraire qui l'emporte, celui-là même auquel on avait cru pouvoir renoncer et qu'on regrettera peut-être un jour d'avoir rétabli. M. Forster y a donné son approbation entière ; sir Stafford Northcote y a aussi donné celle de l'opposition ; mais MM. Parnell et Dillon l'ont combattu énergiquement. La Chambre l'a adopté, en première lecture, par 327 voix contre 22.

Le nouveau bill paraît décidément devoir altérer les bons rapports qui paraissaient être sur le point de s'établir entre le gouvernement anglais et les Parnellistes. Outre les dispositions que nous venons d'énumérer, ce projet de loi autorise la police à arrêter tous les individus qui se trouveraient la nuit hors de chez eux, et qui paraîtraient suspects, et il contient également une clause qui rend les différentes localités irlandaises pécuniairement responsables des excès qui pourront y être commis.

C'est faire payer cher l'assassinat de lord Cavendish à la population irlandaise qui, cependant, a témoigné assez de regrets de ce meurtre pour qu'on ne la soupçonne pas collectivement de complicité avec les assassins. Tel est nécessairement l'avis des *home rulers*. Ils l'ont exprimé déjà et ils se préparent à l'affirmer plus énergiquement encore, lorsque le bill sera discuté en seconde délibération. A cette occasion M. O'Donnell, un des plus modérés d'entre eux, présentera une motion rejetant la responsabilité du crime de Phœnix Park sur la négligence de la police et la politique rigoureuse de M. Forster, et concluant à l'impossibilité de mettre à exécution le nouveau projet de loi, sans provoquer en Irlande une recrudescence d'irritation et de troubles. Ainsi que le disait le *Daily News*, « l'adhésion du parti irlandais aux nouvelles mesures de répression eût été d'un bon présage, en ce moment où la réconciliation est si nécessaire : son hostilité, au contraire, assombrit encore la situation. »

—

Une bonne nouvelle nous arrive de Belgique : à Philippeville, forteresse du libéralisme de la province de Namur, le candidat gueux vient d'être battu par le prince de Caraman-Chimay ; à la veille du renouvellement électoral qui aura lieu le 13 juin, cette victoire des catholiques est d'un heureux présage.

Il est bon d'ajouter, pour faire ressortir la portée de l'élection de Philippeville, que le prince de Caraman-Chimay, révoqué de ses fonctions de gouverneur du Hainaut par le ministère

Frère-Orban, était le président du comité scolaire catholique de sa province. La loi scélérate des gueux de Belgique porte donc ses premiers fruits; les électeurs la rejettent à Philippeville comme ils la rejetteront dans tout le pays.

—

Le coup d'État des colonels égyptiens contre le khédive a maintenant avorté. Mais le khédive, dont la fermeté passagère avait fait échouer les entreprises dirigées contre son pouvoir, vient d'accepter un compromis avec les rebelles, au moment même où les résolutions arrêtées à Paris et à Londres allaient recevoir un commencement d'exécution.

Le vice-roi a généreusement pratiqué la maxime évangélique du pardon des offenses et de l'oubli des injures. Il a mandé les ministres et leur a tendu la main; les ministres l'ont baisée en signe d'obéissance, et tout a été dit. Le khédive conserve son trône et Arabi son portefeuille. A la suite de cette heureuse réconciliation, la ville du Caire a, paraît-il, manifesté une joie indescriptible. Un voile a été jeté sur le passé, et l'avenir apparaît sous les plus riantes couleurs.....

Cette réconciliation *in extremis* est un vrai coup de théâtre. Les telégrammes affirment qu'elle est l'œuvre personnelle des consuls de France et d'Angleterre. Les deux représentants s'y seraient employés de toutes leurs forces. Ils auraient déclaré à Tewfick-Pacha qu'ils ne pouvaient souffrir que l'Égypte demeurât sans gouvernement régulier. Tewfick-Pacha leur ayant demandé s'ils voyaient quelque inconvénient à maintenir le gouvernement insurrectionnel mais existant do Mahmoud et d'Arabi, les deux consuls généraux auraient, sans hésiter, approuvé cette merveilleuse combinaison. C'est ainsi qu'après avoir été tour à tour menacés de disparaître, Tewfick, les ministres, la Chambre des notables et *tutti quanti* gardent leur situation et leurs fonctions respectives.

Combien de temps durera ce replâtrage? C'est ce qu'on ne saurait dire. Quoi qu'il en soit, la crise égyptienne est, momentanément du moins, apaisée.

—

S'il faut en juger par la dernière dépêche de Berlin, la discussion du projet de loi sur le monopole du tabac ne fera pas long feu au Parlement allemand. C'est ce que le gouvernement a compris, et sa déclaration peut être considérée comme l'aveu amer de son impuissance à faire prévaloir ses plans.

Le chef du centre catholique, M. de Windthorst, a pris la

parole contre le projet; ainsi tombe le roman imaginé par certaines feuilles libérales, d'après lequel un marché aurait été conclu entre le prince chancelier et le chef du centre, marché dont les concessions du gouvernement dans le domaine politico-religieux aurait été le paiement anticipé.

Il est possible qu'une petite partie du centre ne suive pas son chef sur cette question d'intérêt matériel, mais l'attitude de M. de Windthorst fait assez prévoir de quel côté ira la majorité de ce parti.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Dimanche dernier ont eu lieu des élections dans trois départements : dans l'Allier, arrondissement de La Palisse, M. *Preverand* a été élu député; dans la Charente-Inférieure, arrondissement de Rochefort, M. *Roche,* conservateur; dans l'Eure, 1re circonscription d'Évreux, M. *Bully,* républicain.

— Le ministre des postes et télégraphes vient de convoquer plusieurs chimistes pour l'étude d'une nouvelle encre capable de mettre hors d'usage les timbres oblitérés, dont on fait quelquefois usage deux fois, après lavage. L'encre à base de pétrole dont on avait fait l'essai n'a pas donné les résultats espérés.

— L'Académie française a fixé au 8 juin le jour de la double élection qui doit pourvoir au remplacement de MM. Charles Blanc et Auguste Barbier ; jusqu'ici Mgr Perraud, évêque d'Autun, est le seul candidat au fauteuil de Barbier.

— Le 11 mai, un incendie a détruit, à Berlin, le palais de l'Exposition d'hygiène qui devait s'ouvrir le 16. Les pertes sont énormes. Détail curieux : un des attraits de l'Exposition devait être un théâtre en miniature pourvu de tous les appareils devant empêcher la possibilité d'un incendie.

— Le *Vœu national* de Metz nous apporte la nouvelle de la mort de la baronne de Turgy, fille de Mme de Mardigny et mère de Mme de Tinseau. C'est une vraie perte pour la société messine. Mme de Turgy était la bru du fils du valet de chambre de Louis XVI qui, comme Hue et Cléry, avait été enfermé au Temple avec la famille royale.

— Il est question d'élever en Angleterre un monument à Iong-Hanway, qui le premier a, vers le milieu du siècle dernier, vulgarisé en Europe l'usage du parapluie. Déjà, à Westminster, un monument rappelle les fondations philanthropiques qu'on lui doit;

mais cette fois la statue qu'on veut lui ériger sera consacrée au souvenir de l'introduction du parapluie dans la civilisation moderne.

Hanway, qui dans sa jeunesse avait été en Chine, en avait rapporté un objet de ce genre; de retour en Angleterre, un jour d'averse, il s'en servit dans la rue pour se préserver de l'eau du ciel. Or, si l'usage du parasol est connu de toute antiquité, en 1746 encore on ne se servait pas de parapluie, même dans des contrées pluvieuses, comme l'Angleterre. Hanway se vit, en raison de cette innovation, moqué, honni, conspué par la foule. Mais, doué de l'obstination d'un véritable Anglais, il ne se laissa émouvoir ni par les huées ni par les trognons de chou; bientôt il eut des imitateurs; l'industrie du parapluie prit naissance, et les auteurs comiques avaient à leur disposition un nouvel élément de gaîté.

— On vient d'ouvrir à Berlin une exposition héraldique qui est, pour les amateurs d'armoiries, d'un grand intérêt. Parmi les pièces les plus curieuses on voit un livre généalogique qui renferme, entre autres, les armoiries du prince de Bismarck : sous la devise *in trinitate robur*, on lit les vers latins suivants qu'a composés le chancelier en 1869 et qu'il a écrits de sa propre main:

Beatus ille homo
Qui sedet in sua domo,
Qui sedet post fornacem
Et habet bonam pacem !

« Heureux l'homme qui peut rester à la maison, s'asseoir à son foyer, et qui jouit d'une douce paix ! » Quelques mois après éclatait la guerre de France ; que M. de Bismark a dû être malheureux !

— Depuis le 1er mai les amateurs ne mangent plus d'huîtres. Nous sommes entrés dans les mois sans R.

Cela ne doit pas m'empêcher, lisons-nous dans le *Courrier de Bruxelles*, d'annoncer que, le long des côtes de la terre de Van Diémen ou Tasmanie, au sud de l'Australie, où l'on n'avait élevé jusqu'ici que des moutons, un centre ostréicole vient d'être créé au lieu appelé Little Oyster Cove. On calcule qu'il contient actuellement environ 40 milliards d'huîtres, qui pourront être pêchées dans trois ou quatre ans.

En Océanie également se trouvent des huîtres de proportions phénoménales. Aux îles Keeling ou des Cocos, dans l'archipel de la Sonde, on a récolté dernièrement un de ces bivalves dont chaque moitié d'écaille pesait plus de 30 livres et mesurait 30 pouces de de longueur sur 18 de large. Cette huître géante a été offerte à un capitaine anglais ; elle pouvait fournir une nourriture suffisante pour 20 personnes.

Quand ces huîtres colossales nous arriveront, ce n'est pas une douzaine qu'on en servira, c'est une huître par personne.

— A propos d'huîtres, voici une coquille monumentale :

Un rédacteur du *Clairon* écrivait dernièrement une phrase qui commençait ainsi :

« Il en résulte que là où le poète patriote avait vu des *âmes à former...* »

Le typographe composa tout simplement : *des ânes à ferrer !!!*

— Les Américains sont toujours originaux. Pour combattre le préjugé qui s'attache au nombre 13, une société vient de se former à New-York ; elle porte le nom de Club des Treize. Elle doit compter 169 membres, c'est-à-dire 13 fois 13 ; le règlement a 13 articles, la cotisation annuelle est fixée à 13 dollars, les réunions ont lieu le 13, les sociétaires ne dînent que par tables de 13.

— Mieux que cela, Guiteau, l'assassin du président Garfield, est en train de faire fortune dans sa prison.

Il a converti, en effet, ses deux chambres en magasin de vente. Sur la porte de l'une de ses deux cellules se trouve un écriteau portant l'inscription suivante :

« A partir d'aujourd'hui, des autographes paraphés de ma signature seront vendus à 2 dollars 50 la douzaine ou 25 centimes la pièce. J'y ajouterai même, sans augmentation de prix, un verset de la Bible ou un autre passage religieux. Ma photographie, en grand format, revêtue de ma signature, se vend un dollar la pièce ou 9 dollars la douzaine.

« *Signé :* GUITEAU. »

Guiteau déclare que son commerce va très bien. Il a, en effet, des chances pour être millionnaire la veille de sa pendaison.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

19. **La Messagère céleste** ou Nouveau cours d'instructions religieuses d'après les paroles de la sainte Vierge dans ses diverses apparitions, par l'abbé Tholon, ancien principal de collège, membre de plusieurs sociétés savantes; in-8 de IV-356 pages, Paris, 1881, chez Victor Palmé ; — prix : 4 francs ; *franco*, 4 fr. 50.

Le livre dont nous venons de reproduire le titre mérite d'être lu avec attention. Au milieu du déluge de prophéties plus ou moins authentiques qui nous inondent, il est bon d'entendre des paroles dont l'autorité ecclésiastique a reconnu l'authenticité, d'entendre la sainte Vierge elle-même, *messagère céleste*, nous dire ce que nous devons faire, les maux qui nous menacent, le moyen que nous avons

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

de les conjurer. Ça donc été une excellente pensée de M. l'abbé Tholon de reprendre les paroles prononcées pár la sainte Vierge dans les diverses apparitions de notre temps pour en tirer les utiles enseignements dont nous avons besoin. C'est ainsi qu'en rappelant l'apparition à une sœur de la charité à Paris, l'apparition à Ratisbonne et les apparitions de la Salette, de Lourdes et de Pontmain, il établit ces vérités, qu'on oublie trop de nos jours, savoir : Que c'est Marie qui nous conduit à Jésus Homme-Dieu; qu'on doit le plus grand respect à l'Eglise et au sacerdoce ; que c'est par la dévotion à Marie qu'on peut le plus efficacement combattre le démon de l'impiété et combattre le sensualisme ; qu'on doit sanctifier le dimanche, etc. C'est par Marie que viendra le salut; on doit s'attacher de toutes ses forces à la dévotion à la Vierge qui nous a donné le Sauveur; c'est à elle qu'on devra la défaite des erreurs qui sont causes des malheurs de notre temps — Nous trouvons donc que le livre de M. l'abbé Tholon pourra être très utile et qu'on fera bien d'en méditer les enseignements. Mais nous devons faire des réserves sur la confiance que l'auteur accorde à quelques prophéties, comme à celle d'Orval, par exemple, et sur les dates précises qu'il prétend, d'après elles, assigner à certains évènements. Nous en tenant aux paroles de la sainte Vierge, nous aimons mieux dire, avec lui, que le moyen d'obtenir les victoires annoncées et d'éviter les maux qui nous menacent, est de suivre les avertissements de la céleste Messagère : « Elle justifie nos craintes, dit-il, elle ranime nos espérances ; mais aussi, ce que ne fait aucune prophétie, elle nous a indiqué les *moyens d'apaiser la justice divine* et d'obtenir grâce et miséricorde. Elle nous invite à *prier*, à respecter les *saints jours*, à éviter avec soin les profanations et les blasphèmes qui irritent le Seigneur ; elle nous recommande la *confiance à Jésus* son divin Fils. dont elle arrête le bras vengeur, la soumission *aux lois de l'Église*, la *dévotion* envers elle-même; enfin elle recommande la *pénitence*, et surtout celle qui a lieu par la victoire sur nos passions, par la *pureté* de l'âme et du corps. » Nous dirons en terminant : le mal qui se fait doit inspirer les craintes les plus vives et amener les plus épouvantables catastrophes; le bien qui s'opère justifie les meilleures espérances, mais après de terribles châtiments; aux chrétiens, par leurs prières, par la pénitence et par les bonnes œuvres, de faire pencher la balance divine du côté de la miséricorde, afin de prévenir ou au moins d'atténuer les châtiments redoutés.

—

20. **La Bible dans l'Inde et la vie de Jezeus Christna,** védisme, brahmanisme et christianisme, d'après M. Jacolliot; la personnalité du Christ et le docteur Marius, par Mgr de Harlez, professeur à l'Université de Louvain ; in-12 de IV-304 pages, Paris, chez V. Palmé ; — prix : 3 francs.

Le monde positiviste a une superstition, c'est la science, et un culte, c'est la richesse. Or, de même que l'appât d'un gain facile entraîne tant de gens à la suite des spéculateurs sans conscience qui les dépouillent en faisant miroiter de beaux dividendes ; de même, sous le nom de science, on accepte trop souvent les élucubrations du premier venu qui lance des systèmes dont le seul but est de flatter les passions et de supprimer les barrières que les consciences trouvent encore dans les croyances religieuses. Plus un soi-disant savant traite de questions peu connues, plus on le croit aveu-

glément ; absolument comme on souscrit sans hésiter aux actions d'une Compagnie dont les opérations sont au Monomotapa. Un M. Jacolliot, magistrat, qui a séjourné dans l'Inde française juste assez de temps pour connaître quelques mots de patois des domestiques indigènes qui le servaient, s'est cru un grand savant en sanscrit et il a lancé des livres qui représentent le christianisme comme un plagiat des vieilles croyances de l'Inde. Ce que cela vaut, il n'y a qu'à le demander à de vrais savants, même non catholiques. Par exemple, un linguiste qui écrit dans la *République française* déclare qu'il ne s'occupera pas des œuvres de M. Jacolliot, parce qu'il ne veut « parler que d'œuvres sérieuses et vraies, ou tout au moins consciencieuses. » Et un autre indianiste, de l'école mythique de Strauss, Angelo de Gubernatis, ne daigne faire mention de M. Jacolliot que pour le qualifier de « crédule rêveur. » Les élucubrations de ce M. Jacolliot n'en sont pas moins le dernier mot de la science aux yeux d'une foule de gens, et les journalistes libéraux ne perdent pas une occasion de s'étayer de son témoignage pour démolir au nom de la science les croyances chrétiennes. C'est pourquoi Mgr de Harlez a dû se charger d'écrire une réfutation en règle, de prendre une à une les principales assertions de M. Jacolliot, et d'en prouver la fausseté. — Naturellement, la savante et si complète réfutation écrite par Mgr de Harlez sera nulle et non avenue pour les ennemis du christianisme. Est-ce qu'un professeur de l'Université de Louvain a droit de parler au nom de la science ? Non, ce droit n'appartient qu'au premier juge venu, dont tout le bagage scientifique consiste en quelques mots du patois de Pondichéry. Aussi l'ouvrage que nous signalons n'est-il pas pour ce public-là. Il est pour le public sérieux, qui veut de la science véritable, et qui en repousse le charlatanisme.

—

21. **Histoire du collège Stanislas**, publiée par les soins de M. l'abbé de Lagarde, directeur du collège, avec cinq gravures hors textes; in-8 de 336 pages, Paris 1881, chez Putois-Cretté; — prix : 5 francs.

Le collège Stanislas est aujourd'hui l'une des maisons qui font le plus d'honneur à l'enseignement religieux. Placé dans une situation particulière, qui lui permet de concourir avec les lycées de Paris, il prouve chaque année par ses succès au grand Concours que la religion et la piété ne nuisent ni à la solidité ni à l'éclat des études, et il suffit d'ouvrir les *Diptyques* de ce collège publiées par M. l'abbé de Lagarde, pour voir quel nombre considérable d'hommes distingués il a fournis, depuis quatre-vingts ans bientôt qu'il existe, au clergé et à la société. Le collège Stanislas méritait donc qu'on écrivît son histoire ; cette histoire a été écrite, et d'une façon qui ne la rend pas intéressante seulement pour les anciens élèves, mais encore pour tous ceux qui se préoccupent d'éducation et d'enseignement. Elle s'ouvre par la vie de M. Liautard, l'un de ces prêtres de zèle et de science qui ont tant contribué à la restauration religieuse de la France; elle se ferme par celle de M. l'abbé Lalanne, qui peut être considéré comme le second fondateur du collège Stanislas, qu'il a relevé de ses ruines et auquel il a rendu une prospérité qui se continue si admirablement sous son successeur, le directeur actuel du collège, M. l'abbé de Lagarde. En joignant à ces deux noms de M. Liautard et de M. Lalanne, ceux des autres directeurs du collège Stanislas, M. Augé, M. Buquet, plus tard évêque de Parium, M. Gratry, M. Goschler, nous aurons montré

quel intérêt doit présenter l'histoire de ce collège. Nous recommandons tout particulièrement à l'attention du lecteur les pages consacrées à l'œuvre de M. l'abbé Lalanne, de cet homme distingué qui resta toujours jeune et ardent dans la vieillesse la plus avancée, et qui eut le mérite si rare de restaurer une maison d'éducation qui était tombée en décadence et d'où la confiance des familles s'était éloignée. Il est plus difficile, en ce cas, de relever que de fonder : tous les amis de la bonne éducation de la jeunesse doivent être reconnaissants à cet excellent et aimable prêtre de ce qu'il a fait, à un âge où d'autres trouvent qu'il est temps de prendre un repos mérité par de longs et pénibles travaux.

—

22. **Le prix de la foi,** par Mlle M.-L. de Raime ; in-12 de 386 pages, Paris, 1882, chez Victor Palmé ; — prix : 3 francs.

Voici un intéressant et bon roman religieux. Les acteurs sont des Anglais, l'auteur, qui connaît bien l'Angleterre, a su les faire agir conformément à leur caractère, et il se passe en France, notamment à Lourdes, des scènes qui ont un vif intérêt pour les Français. Mlle de Raime, qui n'en est pas à son coup d'essai, et qui, nous l'espérons, ne nous donne pas ici sa dernière œuvre, ne s'occupe pas, dans son nouveau livre, de mettre en relief un point particulier des dogmes catholiques, c'est la foi elle-même qui est en cause, et si, l'auteur a voulu montrer le prix qu'elle peut coûter, elle a aussi voulu montrer qu'il faut savoir tout lui sacrifier. C'est de nos jours que l'action se passe, c'est à la grotte vénérée de Lourdes que le pasteur Macclesworth, jusque-là désolé de la conversion d'un de ses fils à Rome, voit son âme s'ouvrir à son tour aux ineffables splendeurs de la vérité. Dès lors, il ne recule devant aucun sacrifice pour conserver cet inestimable bienfait, et c'est avec joie qu'il accomplit les plus douloureux. Nous le répétons : *le Prix de la foi* est un intéressant et bon livre, qui atteint bien le but annoncé par son titre.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Toujours même indécision à la Bourse ; ce n'est pourtant pas la faute de la haute banque, si, aujourd'hui, l'on ne monte pas ; elle fait de véritables efforts, en vue de ses émissions à placer. Voudrait-on faire croire que la situation serait moins mauvaise qu'on ne le croyait généralement ? Est-ce que M. Léon Say se serait trompé quand il prêchait la nécessité d'immobiliser la Rente amortissable, sous le prétexte que le public ne la retirerait pas des mains de la spéculation ?

On tient à nous montrer tout couleur de rose. Jadis les complications qui viennent de surgir en Egypte eussent provoqué une forte baisse. Le mot d'ordre est qu'il ne faut pas s'en émouvoir ; un peu plus on dirait : au contraire !

Si nous passons à l'intérieur, on voit M. Léon Say, à la dernière réunion générale de la commission du budget, faire une déclaration qui contredit les appréciations de divers économistes sur la ligne de conduite qu'il compte suivre.

Le ministre a commencé par dire qu'on l'avait accusé à tort d'avoir une politique financière pessimiste, et que cependant la première résolution qu'il ait prise a été de prévoir des recettes élevées qui ne peuvent être réalisées que si le pays prospère. Son opinion est que la méthode d'évaluation suivie jusque dans ses dernières limites avait pour conséquence d'établir des chiffres non véritables. Ces prévisions incomplètes et toujours dépassées ont fait croire que les ressources de la France étaient inépuisables. Il pense que le moment est arrivé de rétablir la vérité, puisqu'il est prouvé aujourd'hui que la méthode d'évaluation suivie jusqu'à ce jour n'a jamais donné un résultat conforme à la vérité.

La question n'est donc plus de savoir s'il faut dire la vérité, mais elle est de savoir comment la vérité peut être trouvée.

Le grand événement de la Bourse est le jugement que vient de rendre le Tribunal de commerce dans l'affaire de l'Union générale. Ce jugement déclare nulle et de nul effet l'émission des 100,000 actions nouvelles de cette Société. La coulisse est dans la joie et les affaires vont reprendre dans cette partie du marché.

En résumé, nous sommes mieux que la semaine précédente, mais nous ne sommes pas sauvés pour cela ; c'est une semaine de gagnée et c'est déjà quelque chose.

H. A.

Informations financières.

Crédit foncier. — On assure que la Banque hypothécaire vient d'être absorbée par le Crédit foncier; ces deux Sociétés en profitent pour monter. Nous y reviendrons.

Nous ne saurions trop appeler l'attention des capitalistes sur les obligations foncières 4 0/0. Il n'existe aucune valeur qui puisse donner une sécurité plus complète. Ces obligations, remboursables à 500 fr., sont émises à 480, produisant un intérêt annuel de 20 fr. ; c'est donc du 4 0/0 net de tout impôt. Où trouver mieux ? Nous croyons savoir que le Crédit foncier, d'un moment à l'autre, pourrait bien ne plus donner ces titres à 480, mais à 490 ou même à 500 ; il est bon de prendre les devants.

Crédit Foncier égyptien. — Il y a des sociétés qui ont toutes les audaces et qui croient encore au proverbe latin : *audaces fortuna juvat !* C'est quand l'Egypte est en proie à l'anarchie que ces sociétés émettent des obligations hypothécaires égyptiennes. Hypothécaire est bientôt dit pour un pays où la propriété est aussi mal assise. On tente l'épargne en lui offrant un intérêt de 6 0/0. Garantit-on le capital au moins ? On n'en souffle pas mot.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ORDRE DES BASILIENS

Nous donnons aujourd'hui la traduction des *Lettres apostoliques de* N. T. S. P. *Léon XIII, Pape par la divine Providence, concernant la réforme de l'Ordre de Saint-Basile-le-Grand, chez les Ruthènes en Galicie* (1). Nous donnerons le texte latin dans notre prochain numéro.

LÉON XIII, PAPE

Ad futuram rei memoriam.

L'Église catholique a toujours reconnu qu'une force et un honneur particuliers lui viennent de ces hommes qui, désireux d'acquérir la perfection de la sainteté chrétienne, renoncent avec une généreuse ardeur aux biens de ce monde et se consacrent à Jésus-Christ. Dans les commencements, ces hommes choisissaient leur habitation loin des villes, afin d'être plus librement à Dieu, et leur préférence était pour un genre de vie où ils n'eussent pas la charge des fonctions sacerdotales ; mais, dans la suite, la charité pour le prochain et quelquefois aussi l'autorité des évêques les amenèrent à s'établir dans les villes et à ne pas refuser les fonctions du sacerdoce.

Parmi eux brilla merveilleusement, dès les premiers siècles de l'Église, ce grand saint Basile, évêque de Césarée en Cappadoce, théologien et orateur presque sans pareil, qui non seulement pratiqua toutes les vertus, mais appela autour de lui de nombreux imitateurs, à qui il donna les règles les plus sages pour la pratique en commun de la vie religieuse et qu'il rassembla dans des monastères. Habitués à la mortification et au travail, ils partageaient utilement leur temps entre la louange divine et l'étude des sciences sacrées, et, entre autres avan-

(1) Traduction du *Monde*.

tages, ils obtinrent de la sorte de pouvoir, par leur mérite, honorer la religion et, selon ses besoins, la défendre.

Aussi, à l'époque où cet Ordre illustre périt dans la catastrophe du schisme Photien, une source abondante de biens tarit avec lui. Mais dès qu'il ressuscita, avec le retour des Ruthènes, à l'Église catholique, et que le zèle de saint Josaphat, archevêque de Plock, martyr invincible, lui-même enfant de cet Ordre, l'eût rétabli dans sa dignité primitive, les Ruthènes ressentirent promptement les bienfaits de la Société renaissante. Ses membres se proposaient en effet principalement de maintenir l'union des Ruthènes avec l'Église romaine, d'instruire le peuple, de travailler à l'éducation de la jeunesse, d'exercer le ministère paroissial, d'accomplir, en un mot, tous les offices qui se rapportent à la culture des âmes, surtout là où le clergé séculier ne pourrait suffire, par le nombre ou par le zèle, aux besoins des temps.

C'est pourquoi ils furent l'objet d'une si universelle bienveillance et de tant d'estime et de faveur, que les évêques ou les archimandrites n'étaient choisis que parmi les Basiliens (1). Dans le concile provincial de Zamosk, dont le Saint-Siège confirma les décrets, on avait décidé que nul ne serait élevé à l'épiscopat qu'il n'eût fait profession dans l'Ordre des Basiliens, et que nul ne serait admis à faire profession qu'il n'eût passé une année de probation dans l'enceinte d'un monastère et qu'il n'eût étudié pendant six semaines les lois et coutumes de saint Basile (2). Aussi vit-on, non seulement les évêques ruthènes, mais les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, tenir en grand honneur l'Institut de saint Basile, le combler de louanges et l'entourer de la plus vive sollicitude ; car ils savaient qu'il avait beaucoup contribué, dans le passé, à la prospérité de l'Église catholique chez les Ruthènes et qu'il en serait de même dans l'avenir. On connaît le zèle et le soin que Clément VIII (3) et Grégoire XIII (4) ont mis à favoriser les Basiliens, que Benoît XIV (5) et plus récemment Pie VII (6) ont loué aussi de la façon la plus expresse. Enfin, dans ces derniers temps, ils ont

(1) Breve Bened. XIV, diei 12 aprilis 1753 inc. *Inclytum quidem.*
(2) Syn. Zamosc. Tit. VI *de Episcopis.*
(3) Clem. VIII, *Altissimi dispositione.* 23 sept. 1603.
(4) Greg. XIII, *Benedictus Deus,* 1 nov. 1579.
(5) Bened. XIV, *Inter plures,* 2 maii 1744. *Inclytum.* 12 apr. 1753. *Super familiam,* 30 mart. 1756.
(6) Pius VII, *Ea sunt Ordinis,* 30 julii 1822.

reçu de Pie IX (1), d'heureuse mémoire, un éclatant témoignage, consigné dans les Lettres Apostoliques par lesquelles les honneurs des saints étaient décernés au Bienheureux Josaphat.

Mais les monastères ayant cessé d'être unis par un lien commun, l'Ordre, autrefois très florissant, affaibli par diverses vicissitudes, a eu gravement à souffrir des maux inhérents à la misère humaine, surtout en nos temps où, par suite du délire des opinions et de la corruption des mœurs, la doctrine catholique devient partout un objet de haine. Ajoutons que la passion des nouveautés et les préoccupations profanes dominant les esprits, la charité de beaucoup de chrétiens s'est affaiblie, et on en trouve peu qui se décident à renoncer aux choses du monde pour suivre de plus près les traces de Jésus-Christ.

Pendant que Nous déplorions le sort de l'Ordre des Basiliens et que Nous songions aux moyens de le relever de sa décadence, il est arrivé très à propos que les évêques et même les membres de cet Institut Nous ont exactement informé de l'état des choses. Bien plus, ils ont imité avec raison ce que fit jadis Basile le Grand dans les difficultés que traversaient les Églises orientales, c'est-à-dire qu'ils ont imploré le secours du Siège Apostolique, et ils ont proposé, entre autres remèdes, ceux que saint Josaphat employa, dans une circonstance semblable, avec autant de sagesse que de succès. Nous avons eu pour très agréable le désir commun des évêques et des moines : il a contribué à adoucir la douleur de Notre âme au sujet des Ruthènes, auxquels Nous ne pouvons songer sans éprouver des sentiments d'angoisse. Nous ne saurions, en effet, Nous empêcher de déplorer les pertes que la foi catholique a subies, ni d'appréhender les périls présents. Mais Nous croyons aussi qu'il faut bien augurer de l'avenir si, avec l'aide de Dieu et sous ses auspices, ce grand Ordre monastique retrouve sa première prospérité, qui assura celle de l'Église ruthène. On peut le comparer à un arbre séculaire, à la racine sacrée, dont on a droit d'attendre, en y greffant de nouvelles branches, des fruits abondants : et cela d'autant plus que l'on recourt à des ouvriers dont l'habileté pour l'accomplissement de cette œuvre a déjà fait ses preuves en d'autres lieux, c'est-à-dire aux religieux de la Compagnie de Jésus, en qui saint Josaphat et le métropolitain Velamin Ruski trouvèrent d'excellents auxiliaires.

Nous avons voulu que cette grave affaire, qui réclame Nos

(1) Pius IX, *Splendidissimum orientalis Ecclesiæ*, 29 jun. 1867.

soins tout particuliers, fût mûrement étudiée par quelques-uns de Nos vénérables Frères, cardinaux de la sainte Église Romaine et membres de la Sacrée-Congrégation de la propagande pour les affaires orientales. Approuvant les résolutions qu'ils ont prises, Nous prescrivons, en vertu de Notre autorité apostolique, les règles suivantes, en vue d'organiser l'Ordre des Basiliens dans les monastères de la Galicie, et Nous ordonnons qu'elles soient religiensement observées.

Nous voulons que l'Ordre illustre de saint Basile le Grand soit rétabli de façon que ses membres, convenablement formés aux fonctions du sacerdoce, se livrent avec un zèle constant au soin du salut éternel de leur prochain. Et en cela, Nous désirons, avant tout, qu'ils travaillent à imiter leur autre père saint Josaphat et à se rapprocher le plus possible de son éminente charité. Dans ce but, Nous voulons que le collége des postulants ou *noviciat* soit, de droit légitime, établi dans le monastère de Dobromil, au diocèse de Przémisl, et que l'église de ce monastère, les bâtiments attenants, tout l'ameublement, les droits et les revenus appartiennent au collége des postulants ou noviciat.

Nous ordonnons que ceux qui voudront entrer dans l'Ordre de saint Basile, en Galicie, fassent leur noviciat, pendant le temps voulu, dans le monastère de Dobromil ; s'ils le font ailleurs, que leur profession religieuse soit nulle et non avenue.

Afin de pourvoir plus sûrement et plus fortement aux besoins de l'Ordre affaibli et dans le but d'exciter un plus grand nombre de jeunes gens à faire profession d'un état de vie si salutaire, Nous confirmons le privilège renouvelé ou concédé par Pie VII, Notre prédécesseur, dans ses Lettres Apostoliques *Ea sunt ordinis*, données en date du 30 juillet 1822 ; de telle sorte qu'on puisse admettre dans l'Ordre même des Latins, pourvu qu'ils n'aient pas encore reçu les ordres sacrés. Il leur sera permis de se conformer en tout au rite ruthène avant leur profession solennelle ; cette profession une fois faite, mais seulement alors, ils seront considérés comme ayant vraiment et complètement passé au rite ruthène, avec défense de retourner au rite latin.

L'entreprise de réformer cet Ordre présentant de nombreuses difficultés, qui exigent le conseil et l'autorité du Siége Apostolique, Nous Nous en réservons, à Nous et aux Pontifes Romains, Nos successeurs, la direction, qui sera exercée par la Sacrée-Congrégation de la Propagande pour les affaires orientales,

jusqu'à ce qu'il plaise au Saint-Siège d'en décider autrement.

Nous accordons à cette même Congrégation le droit et le pouvoir de nommer et d'élire, après avoir régulièrement pris l'avis des moines, le supérieur de l'Ordre dans la province de Galicie. Nous exemptons par conséquent et déclarons complètement exempte de l'autorité et de la juridiction ordinaire des évêques, et même du métropolitain des Ruthènes, cette partie de l'Ordre de Saint-Basile, sauf toutefois le pouvoir que le concile de Trente a attribué en la matière aux évêques, même en qualité de délégués du Siège Apostolique.

Quant au collège des novices dont il est question plus haut, suivant l'exemple des anciens et en particulier de saint Josaphat et du métropolitain Velamin Rutski, Nous en confions l'établissement et la direction à la Compagnie de Jésus, tant que de l'Ordre de Saint-Basile ne seront pas sortis des hommes que le Saint-Siège juge devoir placer à la tête du monastère de Dobromil.

C'est pourquoi Nous ordonnons que quelques prêtres choisis dans la Compagnie de Jésus prennent au plus tôt en main l'enseignement et le gouvernement du monastère de Dobromil et du noviciat. Mais ces prêtres continueront à être, comme ils sont maintenant, sous la dépendance ordinaire de leurs supérieurs, non seulement en ce qui concerne la discipline religieuse, mais encore en ce qui regarde le changement de fonctions. Le Supérieur des Basiliens remettra à ces mêmes prêtres de la Compagnie de Jésus le monastère susdit, qui Nous a été spontanément offert, avec tous ses biens et revenus, le droit de propriété restant toujours aux Basiliens, et il sera rédigé un acte légal de cette remise. Les prêtres de la Compagnie de Jésus administreront ces biens et ces revenus, qui devront servir à l'entretien du monastère et des novices, sous l'autorité, non des moines Basiliens mais de la Congrégation de la Propagande, à laquelle ils devront rendre tous les ans un compte exact des recettes et des dépenses et présenter un rapport fidèle sur l'état des noviciats et sur ceux qu'on y aura admis.

Le monastère de Dobromil, que Nous exemptons en attendant de l'autorité du Supérieur de l'Ordre, recevra tous ceux du rite ruthène ou latin qui déclareront vouloir entrer dans l'Ordre de Saint-Basile. Mais on n'acceptera que ceux dont l'honnêteté et la capacité seront démontrées, non seulement par de légitimes certificats de bonne vie et mœurs et par les

témoignages de l'Ordinaire de leur lieu de naissance et de celui de leur domicile, mais encore par une épreuve de six mois attestant leur moralité et la constance de leur volonté, épreuve qu'ils devront subir dans l'enceinte du monastère, avant de revêtir l'habit des novices.

Les élèves ou novices de Dobromil seront formés à la piété et à la perfection religieuse d'après les règles de l'Ordre de Saint Basile et la discipline instituée par saint Josaphat. Et comme Nous voulons absolument que les rites et les usages approuvés des Ruthènes soient inviolablement conservés, les directeurs du monastère pourvoiront avec soin à ce que, dans la chapelle de la Maison, par le ministère de quelque prêtre ruthène, les divins offices soient célébrés et les sacrements administrés selon le rite ruthène ; ils veilleront aussi à ce que les novices apprennent bien la liturgie et les cérémonies ruthènes. Les novices devront s'habituer à célébrer comme il convient les louanges divines ; ils observeront les abstinences et les jeûnes prescrits par saint Josaphat. Il sera toutefois permis au supérieur du monastère de les modérer prudemment. Nous voulons aussi qu'il puisse dispenser pour de justes causes ses subordonnés de l'observation des préceptes ecclésiastiques et Nous lui accordons tous les autres pouvoirs que le Saint-Siège a coutume de concéder aux chefs des Ordres religieux.

Le maître des novices pourra entendre les confessions sacramentelles de ses élèves, même deux ans après qu'ils auront prononcé leurs vœux simples, et fût-il chargé de la direction du monastère ; mais ils devront avoir pleine liberté de s'adresser à un confesseur extraordinaire toutes les fois qu'ils le voudront.

Après un an et six semaines de noviciat, il sera permis aux novices de prononcer des vœux simples, si les supérieurs jugent qu'ils en sont dignes et qu'ils possèdent les aptitudes voulues pour entrer dans l'Ordre. Ceux qui seraient reconnus ne pas remplir au degré suffisant ces deux conditions, eussent-ils fait des vœux dits *de dévotion*, en seront déliés par le supérieur et recevront l'ordre de se retirer. Quant à ceux qui auront fait régulièrement des vœux simples, ils ne pourront être renvoyés que par l'ordre du Saint-Siège, excepté le cas d'une nécessité urgente qui ne puisse souffrir de retard.

Les novices, après avoir prononcé les vœux simples, feront leurs humanités, sous l'enseignement des prêtres de la Compa-

gnie de Jésus; ensuite, ils seront instruits par les mêmes maîtres dans la philosophie et la théologie, et cela en suivant la doctrine de saint Thomas.

Trois ans après avoir émis les vœux simples, les novices pourront faire leur profession solennelle dans l'Ordre de saint Basile, en observant les règles établies par Notre prédécesseur Pie IX, d'heureuse mémoire, principalement dans la Constitution *Ad universalis Ecclesiæ,* du 7 février 1861.

Voilà ce que Nous avons cru devoir ordonner. En attendant, on aura soin de prescrire des règles de vie ou des Constitutions qui se rapprochent autant que possible de celles que saint Basile et saint Josaphat ont instituées. Mais Nous voulons qu'elles soient reconnues et approuvées par Notre autorité et celle de ce Siège Apostolique. Nous avons la confiance que par ces moyens l'Ordre Basilien des Ruthènes, en Galicie, retrouvera, avec l'aide de Dieu, son ancienne gloire et que, formé à toutes les vertus, il atteindra facilement le but que s'étaient proposé son fondateur saint Basile et son restaurateur saint Josaphat, c'est-à-dire, conserver chez les uns la foi catholique, la propager chez les autres, sauvegarder l'antique union de sa nation avec l'Église romaine et procurer aux évêques catholiques ruthènes des auxiliaires doctes, habiles et animés d'un bon esprit.

Mais, tout en travaillant à la prospérité de l'Ordre Basilien en Galicie, Nous ne limitons pas nos soins à cet objet au point que Notre charité ne s'étende pas aux membres de cette Famille religieuse qui habitent hors de la Galicie. Car ceux-ci sont également dignes de Notre intérêt et de Notre bienveillance, principalement à cause des services qu'ils ont déjà rendus à l'Église et de ceux qu'on peut en espérer pour l'avenir. En attendant, Nous tenons pour certain qu'ils ne perdront pas courage et qu'ils voudront travailler unanimement et de tout leur pouvoir à ce que l'Ordre de Saint-Basile conserve sa dignité et que, par la bonté de Dieu, l'union désirée de tous les monastères soit enfin obtenue. Nous comptons, d'autre part, que Nos vénérables Frères, les évêques ruthènes, qui ont si bien mérité de l'Ordre Basilien, accepteront de bon cœur les mesures que Nous avons prises, non pas parce que Nous avons cru devoir les décharger d'un fardeau, mais parce que, les choses étant ainsi réglées par Notre autorité, on peut légitimement attendre de l'Ordre des Basiliens le bien qui est dans les vœux de tous.

Puisse la Vierge Marie, mère de Dieu, ainsi que saint Michel archange, patron de la Galicie, saint Basile le Grand et saint Josaphat, martyr, obtenir de Dieu l'heureux succès de notre entreprise ! Plaise à Dieu que par leur intercession toutes les classes de la société donnent beaucoup d'hommes qui se décident à expérimenter les bienfaits de cette réforme !

Ainsi Nous voulons, mandons et concédons, déclarant nul et de nulle valeur tout ce qui pourrait être tenté, par quelque autorité que ce soit, de bonne foi ou par malice, contre les mesures ci-dessus énoncées. Nonobstant toutes choses contraires, mêmes dignes d'une mention spéciale et individuelle, auxquelles toutes et chacune, à l'effet seul des présentes, Nous dérogeons par Notre autorité Apostolique. Nous voulons, en outre, qu'on accorde aux exemplaires de ces Lettres, même imprimés, signés de la main d'un notaire et munis du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, absolument la même foi, devant les tribunaux et ailleurs, qu'on accorderait aux présentes si elles étaient montrées ou produites.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 12 mai 1882, la cinquième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

REMISE DE LA BARRETTE

AU CARDINAL LAVIGERIE

Le président de la République a reçu, le samedi 20 mai, en audience publique, Mgr Ferrata, auditeur de la nonciature, qui lui a remis les lettres pontificales l'accréditant en qualité d'ablégat apostolique, pour la remise de la barrette destinée à S. Em. le cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger, administrateur apostolique du vicariat de Tunisie, promu à la pourpre romaine, sur la présentation du gouvernement de la République française, dans le consistoire du 28 mars dernier.

Mgr Ferrata a prononcé, suivant l'usage, un discours en langue latine, dont voici le texte :

Excellentissime Præses,

Demandatum mihi a Pontifice Maximo munus quo hodie fungor, decus insigne nobilissimæ in Ecclesia dignitatis, Tibi, Excellentissime Præses, defero Juliæ Cæsareæ Antistiti imponendum, non honore me tantum, sed lætitia quoque afficit singulari.

Quidquid enim augendæ dignitati ac decori præstantissimæ hujus Gallicæ Ecclesiæ et gentis conducit, id pro admiratione qua ipsam prosequor et pro necessitudine quæ mihi jam cum ea intercedit summopere gratum mihi accidit atque jucundum. Neque vero quidquam honorificentius ab Apostolica Sede ad eam honestandam decerni poterat quam ut qui inter Galliarum Archiepiscopos tempore prior est, is eo honore augeretur, qui in Ecclesia post Supremum Pontificatum amplissimus habetur.

Optimo autem consilio a sapientissimo Pontifice id factum tam præclarissima hujusce Archipræsulis in Ecclesiam et in Civilem Societatem merita, tam peculiaris Africanæ Ecclesiæ, in præsenti reviviscentis, conditio suadent. Ac de Archipræsulis quidem laudibus vix aliquid dicam cum illæ et latissime jam percrebuerint et brevi orationis ambitu circomscribi non possint. Hic enim earum virtutum omnium quibus Gallicus Clerus apprime præstat, ac potissimum illius caritatis, quæ uno veluti nexu religionem ac patriam complectitur, expressam imaginem referens in id toto pectore vel ab ipsa juvenili ætate incubuit, ut religio nostra et Gallicum nomen, quantum in ipso esset, in majus proveheretur. Hac cura incensus, orientales scholas patrocinio suo fovendas et opere juvandas suscepit; quod quidem studium fecundissimo ejus in Africa pontificatui veluti præludere visum fuit; nam brevi Romæ et Nanceji commoratus, ibique relictis splendidissimarum virtutum vestigiis, et maxima, sui expectatione excitata ad Africanas oras sacrorum antistes accitur, quo par ejus industriæ atque animi magnitudini campus pateret.

Eo appulsus nihil habuit antiquius quam ut Augustini, Cypriani, Fulgentii aliorumque nobilissimorum Africanæ Ecclesiæ antistitum exempla renovaret, et religionis nostræ doctrinam longe lateque diffunderet, cui ea vis inest ut dum hominum mentes mundano pulvere eripit, rudes eorum mores ad humanitatem informare atque ad civilem cultum fingere soleat. Dici autem vix potest, dum huic saluberrimo operi se suaque omnia

impendit, quot sapientiæ, sedulitatis, fortitudinis ac prudentiæ dederit argumenta, ut terra illa jamdiu fortissimarum gentium, dein sanctissimorum ac sapientissimorum Ecclesiæ virorum parens et altrix, in pristinum decus vindicaretur.

Hæc animadvertens, Leo XIII Pontifex Maximus pro ea qua pollet hominum dignoscendorum peritia animum suum ad eximium hunc Juliæ Cæsareæ antistitem pro merito ornandum convertit.

Libentissime proinde votum tuum, Excellentissime Præses, excepit tum quia votis suis mirum in modum respondebat, tum quia exinde opportunitas Ei fieret exhibendi novum specimen sui in Gallicam Ecclesiam amoris, addendique novum Galliarum Episcopis de religiosa ac civili Societate tantopere meritis decus ac ornamentum, tum denique quia amplissima hac dignitate in eum Præsulem collata qui sedem in ea regione principem tenet, nova veluti vita Africanæ Ecclesiæ portendi videretur.

Hæc animo reputans, faustissimum hunc diem mihi illuxisse arbitror, quo mihi etiam datum est, dum præcipuus Romanæ Ecclesiæ honos Galliæ filio tribuitur, operam meam, qualis demum cumque ea sit, conferre ad laudem amplificandam Gallicæ Gentis, cui addictissimus sum, cuique hac occasione vehementem meum erga illam amorem profiteri gestio, quem ante conspectum tuum, Excellentissime Præses, significatum volo Tibi et Nationi huic Christianissimæ fausta ac felicia omnia ominatus ex animo.

TRADUCTION.

Excellentissime président,

La mission que m'a confiée le Souverain-Pontife et dont je m'acquite aujourd'hui, en vous apportant, Excellentissime Président, l'insigne de la plus haute dignité de l'Église, pour la remettre à l'archevêque d'Alger, me comble non seulement d'honneur, mais encore de joie singulière.

Toutes les occasions qui se présentent de rehausser la dignité et la gloire de l'Église et de la nation française, toutes deux si grandes, tant à cause de l'admiration que j'ai pour la seconde qu'à cause des liens qui m'unissent à la première, je les saisis avec empressement et reconnaissance. Le Saint-Siège, pour honorer l'Église française, ne pouvait mieux faire que de décerner au premier des archevêques français la dignité qui, dans l'Église, après le souverain pontificat, est la plus haute.

Le Pontife, en prenant cette excellente décision, rendait justice

d'abord aux services nombreux que l'archevêque a rendus à l'Église et à la société, et ensuite à la situation qu'il a faite en son propre diocèse d'Afrique, qui renaît à l'heure présente. Faut-il m'étendre sur les mérites de l'évêque, lorsque la renommée s'en est déjà répandue au loin ? Cette courte allocution ne pourrait en permettre l'énumération. L'archevêque est pour nous l'image de toutes les vertus qui rendent si remarquable le prêtre français, et en particulier de cette charité qui embrasse comme d'un seul lien la religion et la patrie.

Depuis ses plus jeunes années, il a donné tous ses soins, il a consacré tous ses efforts à ajouter quelque éclat à notre sainte religion, au nom français. Poussé par ce désir, il couvrit de son patronage, il aida de ses secours les écoles orientales. Ce fut comme le prélude de son fécond épiscopat d'Afrique. En effet, après être resté quelque temps à Rome et à Nancy, le temps d'y laisser la trace de grandes vertus, et de faire concevoir les plus hautes espérances pour l'avenir, il fut appelé comme évêque en Afrique : là allait s'ouvrir pour lui un champ digne de son activité et de ses hautes capacités.

Arrivé en Afrique, il prit à cœur avant tout de renouveler les exemples des saint Augustin, des saint Cyprien, des saint Fulgence, et de tous les autres évêques de l'Église africaine. Il répandit de tous côtés la doctrine de notre sainte religion, qui a la rare puissance d'arracher l'âme de l'homme de la poussière du monde, et aussi de former, de policer, de civiliser les mœurs les plus grossières. Qui pourrait dire combien, dans le temps qu'il se consacrait, lui et tous ses biens, à cette tâche salutaire, combien il a donné de preuves de sagesse, de sollicitude, de courage, de prudeuce... Aussi cette terre, qui a produit tant de courageuses nations, et aussi tant de saints et sages prêtres de notre Église, renaissait, grâce à lui, à son ancienne splendeur.

C'est pourquoi le Souverain-Pontife Léon XIII, dans sa haute habileté pour connaître les hommes, résolut de récompenser dignement l'éminent archevêque d'Alger.

Aussi c'est de grand cœur, excellentissime président, qu'il accueillit votre désir. Votre vœu répondait aux siens propres. Il lui fournissait de plus l'occasion de témoigner de son grand amour pour l'Église française et d'ajouter un nouvel éclat aux évêques français qui ont si bien mérité de la société religieuse et civile. Enfin, en donnant la dignité de cardinal à l'évêque qui tient le premier rang en Afrique, il pensait en quelque sorte rendre une nouvelle vie à l'Église de ce pays.

Lorsque je songe à tout cela, je juge que c'est un beau jour pour moi, que celui où je vois accorder la première dignité de l'Église romaine à un fils de la France. Si faible que soit ma personnalité, il m'est doux d'en user pour rehausser la gloire de la nation française, à laquelle je suis si dévoué. Je suis heureux, dans cette

occasion, de témoigner de mon grand amour pour elle ; je veux, Excellentissime Président, le déclarer devant vous, avec tous les vœux de bonheur et de félicité que je forme du fond du cœur pour vous et toute cette nation très chrétienne.

Le président a répondu ;

Je vous remercie, monsieur l'ablégat, d'avoir exposé si excellemment les titres du digne prélat que, sur notre présentation, le Saint-Père a daigné élever à la dignité du cardinalat.

Je vous remercie aussi des sentiments que vous témoignez pour la France.

Soyez le bienvenu dans ce pays, que vous aimez et qui sera heureux de vous offrir, en retour de votre sympathie, la plus cordiale hospitalité.

Le président a remis la barrette au cardinal, en présence de M. le garde des sceaux, ministre des cultes, et de M. le sous-secrétaire d'État au ministère de la justice et des cultes.

Après avoir reçu les insignes de sa nouvelle dignité, le cardinal Lavigerie a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président,

En recommandant le métropolitain de l'Algérie et de tant d'autres missions lointaines au choix du grand Pape Léon XIII, vous avez, dans mon humble personne, témoigné votre bienveillance à cette nombreuse portion du clergé français qui se dévoue, au dehors, au service de l'Église et de la patrie.

Daignez me permettre d'en exprimer à Sa Sainteté, de qui je reçois aujourd'hui, par vos mains, les insignes d'une dignité si haute, et de vous en exprimer, monsieur le président, ma respectueuse gratitude.

Si je pouvais faire ici abstraction de moi-même, j'oserais dire que ce bienfait ne saurait s'adresser à des serviteurs plus dévoués ni plus fidèles.

Dispersés sur tous les points du monde et jusqu'au fond des contrées les plus barbares, le clergé des missions françaises garde partout à la France un ardent amour. En la quittant, il renonce à tout ici-bas : au sol natal, aux affections des siens, à la vie même, car il en fait par avance le sacrifice ; mais il

conserve pieusement, comme un dernier et plus cher trésor, avec le culte de Dieu, le culte de la patrie.

Chargé de perpétuer ses traditions les plus pures, sa charité, sa foi, ses inspirations généreuses, il compte parmi ses jours les plus fortunés ceux où, en servant la religion et l'humanité, il peut servir et honorer le nom de la France.

Étranger aux divisions de la politique humaine, il se serre autour de son drapeau qui protège, dans le monde entier, par un privilège six fois séculaire, sa croix et ses autels. Il demande à Dieu, chaque jour, pour elle, tout ce qui rend les les peuples grands et respectés ; au dehors, la conservation d'une influence presque partout liée à la conservation de sa foi ; au dedans, l'union et la paix que peut seul donner, au milieu de tant de passions diverses, le respect de tous les droits, de ceux des humbles, des pauvres, des enfants, comme de ceux des puissants et des forts.

Il se réjouit, dans les jours heureux, de ses succès et de ses gloires; il tremble, dans les mauvais jours, des périls qui la menacent. Il annonce à tous ses bienfaits; il voile aux yeux ennemis et jaloux ses erreurs ou ses fautes, comme un fils pieux voile, en pleurant, les erreurs d'une mère. Il meurt enfin en la bénissant, en lui envoyant ses derniers vœux, en gardant l'invincible espérance qu'elle restera, malgré tout, comme la nomment encore autour de lui tant de peuples divers, la *grande nation,* c'est-à-dire la nation choisie par Dieu pour faire triompher dans le monde les grandes causes de l'humanité, de la vérité, de la justice !

Tels sont, monsieur le président, les sentiments des évêques, des prêtres de nos missions françaises. J'ose vous en porter aujourd'hui l'expression comme un hommage rendu à la patrie par leur piété filiale et leur reconnaissance.

Je voudrais pouvoir, en retour, étendre sur eux le manteau d'honneur qui vient de me couvrir. Ils l'ont mérité mieux que moi. Plusieurs, qui m'étaient plus chers, puisqu'ils étaient mes fils, l'ont teint, par avance, dans les profondeurs de notre Afrique, avec la pourpre de leur sang !

Que la bienveillance dont je viens de recevoir la marque solennelle, reste du moins assurée à un si héroïque et si patriotique ministère; et puisque la France n'a pas de fils plus fidèles, qu'elle daigne, comme elle l'a fait jusqu'ici à tous les jours de son histoire, répondre à leur dévouement par la continuation de ses bienfaits !

Le président a répondu :

Monsieur le cardinal,

La peinture si touchante que vous venez de faire des prêtres attachés aux missions lointaines, qui abandonnent famille et patrie pour porter dans le monde entier, au péril et souvent au prix de leur vie, avec leur ministère religieux, le nom et l'amour de la France, montre éloquemment de quel esprit de sagesse et de justice le Saint-Père s'est inspiré en élevant au plus haut rang de l'épiscopat l'éminent prélat qui personnifie en quelque sorte ces vaillantes missions et qui les représente si dignement. Aussi ai-je été heureux, monsieur le cardinal, de vous présenter au choix du Souverain-Pontife, et je me félicite aujourd'hui d'avoir à vous remettre cet insigne d'une dignité qui est le juste prix des mérites et des vertus qui vous décorent, ainsi que des précieux services que vous rendez à votre pays.

ASSEMBLÉE DES CATHOLIQUES

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Deuxième séance. — Mardi, 10 mai.

La séance est présidée par Mgr *Lion,* archevêque de Damiette *in partibus infidelium,* délégué apostolique de la Mésopotamie, administrateur du diocèse de Bagdad. Mgr Lion appartient à l'ordre des Frères Prêcheurs ; il est le chef de la Mission dominicaine de Mossoul. Auprès de Sa Grandeur, prennent place S. G. Mgr *Laflèche,* évêque de Trois-Rivières (Canada) ; MM. *Chesnelong,* sénateur ; *Martin d'Auray,* député ; *Paul Besson,* ancien député ; *de Loverdo,* conseiller à la cour d'appel ; *Paul Lauras,* ancien préfet ; le comte *de Caulaincourt, Bresson, Champeaux, Paul Decaux, Antonin Pagès,* le comte *de Nicolaï, Amédée de Margerie.*

Après la prière d'usage, M. *Chesnelong* présente Mgr Lion à l'Assemblée et salue dans le vénérable prélat, le représentant d'un ordre qui, rien que dans ce siècle, a fourni à l'Église trois grandes gloires : le Père Lacordaire, les martyrs de la Commune et les proscrits du 9 novembre 1880. M. Chesnelong se tourne

ensuite vers Mgr Laflèche et remercie le prélat canadien d'avoir bien voulu honorer ce Congrès de sa présence.

On a dit que tout peuple a deux patries : la sienne d'abord, puis la France ; s'il est un peuple auquel s'applique de droit cet axiome, c'est bien à nos frères du Canada ! Terre catholique et française, le Canada continue les vaillantes et chrétiennes traditions de la vieille France ; demandons à Dieu, messieurs, s'écrie l'éloquent orateur, demandons à Dieu qu'un jour notre patrie revienne aux principes qui font aujourd hui la force de nos anciens compatriotes !

L'assemblée tout entière applaudit à ces paroles.

M. *Chesnelong* donne lecture de la dépêche suivante qu'il vient de recevoir :

Rome, 10 mai 1882.

Monsieur Chesnelong, sénateur,

Le Saint-Père a lu avec une vive satisfaction votre télégramme et il donne de tout son cœur la bénédiction demandée.

Cardinal JACOBINI.

Des acclamations accueillent la lecture de cette dépêche.

La parole est ensuite donnée à M. le comte *de Nicolaï*. L'honorable rapporteur fait l'exposé des travaux du Congrès eucharistique de Lille. C'est le regretté Mgr de Ségur qui avait eu l'idée première de cette réunion. Le comité d'organisation avait été présidé par le vénéré prélat. De nombreux étrangers répondirent à l'appel de Mgr de Ségur. Le président des œuvres eucharistiques de Rome, Son Ém. le cardinal Alimonda, s'était fait représenter par M. le chanoine Ruggieri.

En terminant son rapport, M. le comte de Nicolaï exprime le vœu :

1° Qu'il soit tenu désormais chaque année un Congrès des Œuvres eucharistiques ;

2° Que le choix des voies et moyens soit confié à un comité *ad hoc*.

Ce vœu est d'ailleurs presque réalisé. En ce moment, Mgr de la Bouillerie, archevêque de Perga, s'occupe de l'organisation du prochain Congrès. Le lieu et la date seront indiqués par la voie des journaux catholiques.

M. *Antonin Pagès* fait ensuite connaître le résultat de ses études juridiques sur les questions qui se rattachent à la création des sociétés civiles et des sociétés anonymes ; puis le R. P. *Delaporte*, supérieur des Prêtres de la Miséricorde, invite l'assemblée à combattre le mal par la prière. Un ecclésiastique

breton a récemment fondé l' « armée des anges ». Un million d'enfants inscrits sur les contrôles de cette armée prient tous les jours pour le maintien de la foi dans les âmes. Il faut que nous nous inspirions de cet exemple. Les enfants sont aujourd'hui menacés par les écoles athées ; prions et communions pour eux.

Une œuvre admirable, celle de Saint-François de Sales, travaille sans relâche à la défense et à la propagation de la foi dans notre malheureuse patrie ; ne marchandons pas notre concours à cette œuvre, que Mgr de Ségur avait fondée et qui, grâce au zèle du saint prélat, a déjà produit les plus heureux fruits.

L'assemblée ratifie par ses bravos le vœu exprimé par le R. P. Delaporte, et M. *Chesnelong* profite de cette occasion pour rendre un pieux hommage à la mémoire de Mgr de Ségur.

M. *Paul Decaux* donne alors lecture d'un spirituel rapport sur l'*Almanach du soldat.* A peine né, l'*Almanach du soldat* est devenu presque aussi populaire que ses aînés, l'*Almanach de l'atelier* et l'*Almanach du laboureur.* 45,000 exemplaires ont été distribués en 1881, et 80,000 en 1882. Les ecclésiastiques qui s'occupent des œuvres militaires ne cessent de réclamer l'*Almanach du soldat.* Plus de 10,000 ont été expédiés en Tunisie, où nos militaires lui ont fait le plus sympathique accueil.

Enfin, avant de donner sa bénédiction, Mgr *Lion* dit quelques mots sur l'influence dont jouit en Orient la France catholique :

Dans notre exil de la Turquie d'Asie, nous ne nous désintéressons en rien de ce qui touche à la patrie. Nous en ressentons toutes les angoisses. En ce moment, nous nous demandons, nous missionnaires, ce que deviendra notre influence dans ces pays où le catholicisme et la France se confondent. Messieurs, c'est à votre générosité que nous devons une partie du courage qui nous soutient sur la terre étrangère. L'influence de la France est en raison directe de son attachement à la foi chrétienne. Faites que la foi ne s'amoindrisse pas, et l'autorité morale de notre patrie ne subira aucun échec.

Mgr Lion raconte ensuite dans quelle circonstance a été fondé le siège épiscopal dont il est le titulaire. C'est un religieux carme français qui a été le premier évêque de Bagdad, et c'est grâce à Louis XIV que le culte catholique a pu être ostensiblement et librement célébré dans cette ville. Mais en même temps que le catholicisme pénétrait à Bagdad. notre influence y péné-

trait avec lui. Prions Dieu qu'une déplorable apostasie ne détruise pas l'œuvre fondée par Louis XIV et ne porte pas atteinte au prestige du nom français !

Ces exhortations sont vivement applaudies.

Troisième séance. — Jeudi 11 mai.

La séance est présidée par Mgr *Laflèche,* évêque de Trois-Rivières ; à sa droite se trouve Mgr *d'Hulst*, recteur de l'Institut catholique; à sa gauche, M. *Chesnelong;* l'assistance est encore plus nombreuse que les deux jours précédents.

Après quelques paroles de remerciement adressées par M. *Chesnelong* à Mgr Laflèche, M. l'abbé *Gillet* donne lecture de son rapport sur les ateliers chrétiens des beaux-arts ; puis M. *de Crousaz-Crétet* lit un lumineux rapport dans lequel il convie l'assistance à organiser vigoureusement l'Œuvre du Denier des écoles catholiques. Sur ce terrain encore, les catholiques français, que la persécution laïque prend un peu au dépourvu, ont à suivre l'exemple de leurs frères de Belgique, qui ont pu, avec un élan, une générosité incomparables, lutter contre un gouvernement de francs-maçons, opposer l'école chrétienne et libre à l'école laïque mixte ou neutre, et finalement battre leur gouvernement, puisque les écoles chrétiennes reçoivent aujourd'hui les deux tiers de la population scolaire.

Il faut qu'en France aussi les catholiques se mettent à l'œuvre pour organiser sur des bases durables et populaires l'œuvre du Denier des écoles catholiques. Il faut partout des sociétés locales, des troncs, des quêtes, et faire pour l'Église et la France ce que la trop fameuse Ligue de l'enseignement de M. Macé a fait pour le mensonge, la haine et la République. Du reste, les catholiques français n'ont pas attendu aujourd'hui pour commencer ce généreux combat. A Paris, plus de cinq millions ont été trouvés par la générosité des catholiques pour relever les écoles chrétiennes condamnées par le conseil municipal ; si bien qu'aujourd'hui, sur 134 écoles *laïcisées*, les catholiques comptent 126 écoles chrétiennes libres et encombrées d'élèves.

D'autres villes ont vu s'organiser un mouvement qui, sans atteindre à celui de Paris, a déjà pris des proportions respectables. A Lille, à Marseille, à Rennes, à Chambéry, à Lyon et à Toulouse, des comités se sont formés et promettent de beaux résultats. Il faut redoubler d'efforts surtout dans les provinces, dans les moindres localités, qu'on intéressera mieux au sort de

leurs écoles si on organise l'œuvre du Denier des écoles catholiques comme une œuvre autonome et si chacun voit dans son école libre une œuvre qui est un peu sa chose et son bien.

En félicitant le vaillant rapporteur, M. *Chesnelong* insiste sur l'urgence et l'importance de ses conclusions, car il s'agit pour la charité catholique non de lutter contre la *Ligue de M. Macé* pour la fondation des écoles et des bibliothèques, ce qui serait aisé, mais de lutter contre les ressources de l'État laïque dans toute la France.

M. *Eugène Beluze* lit alors un rapport sur la fondation d'un hôpital chrétien et libre; c'est désormais une nécessité imposée aux catholiques de lutter contre l'universelle *laïcisation* portée par la République jusque sur le terrain de la maladie et de la mort. M. Beluze fait frémir d'indignation l'auditoire en rapportant le triste exemple d'un pauvre couvreur qui, emporté à moitié mort dans un hôpital, et comprenant mal une demande du directeur à propos de secours religieux, fut, sans s'en douter, inscrit dans la catégorie des libres-penseurs impénitents et condamné à mourir comme tel, à moins de pouvoir recouvrer la santé.

Cette laïcisation des hôpitaux est une des pires infamies du régime actuel; à côté de cette tyrannie monstrueuse à l'égard des mourants, les autres tyrannies des francs-maçons de la République sont peu de chose; persécuter les religieuses et écarter d'un mourant les consolations et les secours de la religion, dans l'espoir de faire pour Satan une ample moisson d'âmes, est une des plus odieuses entreprises qui se puissent concevoir et que nos libres-penseurs ont réalisée.

A ce propos M. *Beluze* signale à la reconnaissance des catholiques les médecins des hôpitaux qui, pour la plupart éloignés des pratiques chrétiennes, n'ont cependant pas hésité à réclamer le maintien des religieuses dans les hôpitaux. Tout particulièrement M. *Beluze* demande une salve d'applaudissements pour le docteur Desprez qui, avec tant d'indépendance, de loyauté et d'énergie a vengé l'honneur des héroïnes de la charité chrétienne. L'assemblée s'associe unanimement à la demande de l'honorable rapporteur et applaudit avec entrain le nom du médecin courageux qui, par loyauté professionnelle et par conscience d'honnête homme, a fait dans la *Gazette des Hôpitaux* une guerre si décisive à messieurs les protecteurs des infirmières laïques.

La conclusion de M. *Beluze*, c'est qu'il faut se hâter d'appor-

ter sa souscription à l'œuvre de « l'hôpital chrétien », qui est déjà en bonne voie d'organisation. Le terrain est acheté, les constructions sont commencées, et avant longtemps il sera possible d'établir dans le premier pavillon construit un service de dispensaire. La charité catholique ne fera pas défaut à une œuvre si nécessaire.

M. *Blondel* lit ensuite un rapport des plus intéressants sur l'œuvre des catéchistes volontaires, hommes et femmes, établie dans plusieurs paroisses de Paris, afin d'aider le clergé, qui n'y pourrait suffire, à la préparation des enfants à la première communion. En présence de la nouvelle loi qui menace l'âme des enfants, cette œuvre devient de plus en plus nécessaire et il faut l'étendre.

Mgr *d'Hulst* termine la séance en recommandant avec chaleur l'union de tous les catholiques pour la résistance à la loi athée, en opposition aux efforts concertés des ennemis de la religion.

Quatrième séance. — Vendredi 12 mai.

La séance est présidée par Mgr *Goux*, évêque de Versailles, que M. *Chesnelong* complimente au nom de l'assemblée pour l'honneur qu'elle reçoit de cette présidence.

M. *le comte de Caulaincourt* présente un rapport très intéressant sur les retraites d'hommes, depuis saint Ignace jusqu'à nos jours. Il fait acclamer la résolution suivante :

Considérant les services que les retraites ont rendus autrefois à toutes les classes de la population, le succès des maisons de retraite qui existent aujourd'hui ;

Considérant que c'est aux époques agitées comme la nôtre que quelques jours consacrés à la prière et au recueillement sont le plus nécessaires ;

L'assemblée recommande aux catholiques de provoquer et de suivre les retraites dont l'autorité ecclésiastique voudra bien favoriser l'établissement.

Le R. P. *Bailly*, qui lui succède, émeut et charme l'assemblée par de nombreux détails sur l'organisation et l'exécution du pèlerinage à Jérusalem, dont il donne d'heureuses nouvelles. A l'édification générale, il fait ressortir le caractère de cette grande manifestation, qui ne peut manquer d'avoir pour la France chrétienne des résultats favorables. Et il conclut en

recommandant le pèlerinage qui doit se faire en juillet prochain à Amettes, lieu de naissance de saint Benoît Labre.

A cet effet, M. Chesnelong donne lecture du vœu suivant, qui est couvert d'applaudissements :

L'assemblée des catholiques,

Considérant que les catholiques de la province ecclésiastique de Cambrai, sous les auspices de Mgr l'évêque d'Arras, organisera pour le 3 juillet prochain un pèlerinage à Amettes, en l'honneur de saint Benoît-Joseph Labre ;

Considérant que la récente canonisation de Benoît-Joseph Labre donne à ce pèlerinage un caractère exceptionnel ;

Qu'il s'agit d'honorer un saint français ;

Que ce saint semble avoir été placé sur les autels pour donner à notre siècle, en proie à l'orgueil et à tous les vices qui en dérivent, un modèle d'humilité, de détachement et de charité ;

Considérant que les catholiques de France peuvent trouver dans ce grand saint un protecteur spécial et un puissant secours dans la lutte à soutenir contre les entreprises de l'impiété révolutionnaire ;

Émet le vœu :

Que le pèlerinage qui doit se faire le 3 juillet prochain à Amettes, en l'honneur de saint Benoît-Joseph Labre, soit adopté comme pèlerinage national et le recommande à la dévotion de tous les catholiques de France.

Il est alors donné lecture, aux applaudissements de l'Assemblée, du projet suivant d'adresse au Saint-Père :

Très-Saint Père,

Votre Sainteté a daigné agréer le premier hommage de notre assemblée et lui envoyer sa Bénédiction ; permettez qu'au moment de terminer nos séances, nous venions lui témoigner notre filiale gratitude de cette preuve nouvelle de paternelle affection, et affirmer une fois de plus notre entière fidélité à sa personne sacrée et aux enseignements infaillibles qui descendent de la chaire de Pierre.

Unis à l'avance de cœur, d'affections, de pensées, soumis respectueusement, chacun dans son diocèse, à nos évêques respectifs, nous avons cherché dans les jours difficiles que nous traversons à cimenter de plus en plus une union qui est dans le désir de tous vos enfants, afin d'opposer aux attaques des ennemis de notre foi l'affirmation collective des principes et l'entente dans la défense. Et cette entente nous a paru d'autant plus indispensable que les périls qui nous menacent sont de jour en jour plus graves et s'étendent à des intérêts plus multipliés et plus considérables. Car bientôt, s'il n'est mis un obstacle par l'intervention puissante de Dieu à la conjuration du mal, il n'y aura plus une liberté pour

les catholiques qui ne soit violée, plus un droit religieux qui ne soit foulé aux pieds, depuis la liberté sacrée du père dans l'éducation de ses enfants, depuis la conservation de la foi dans la famille, jusqu'à la conservation de cette famille elle-même dans son honneur et son indissolubilité.

Dans les grandes tempêtes, qui, depuis dix-huit siècles, ont assailli l'Église, le Siège de Pierre a été le refuge de toutes les vraies libertés, le roc inébranlable sur lequel toutes les vérités, tous les droits ont trouvé asile. Nous avons la confiance que dans la tourmente actuelle, il en sera de même; aussi, plus l'orage redouble, plus nous sentons le devoir et la nécessité de nous serrer aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ et de lui demander le conseil qui dirige, la parole qui réconforte, la bénédiction qui affermit.

Nous venons donc, Très-Saint Père, courber nos fronts devant Votre Sainteté. Nous venons vous dire, en notre nom et en celui de toutes nos familles, que plus on attaque nos croyances, plus nous sommes décidés à leur rester attachés; que plus on persécute nos institutions religieuses, plus nous voulons les défendre; que plus autour de nous certains hommes égarés détestent l'Église, plus nous sommes déterminés à lui consacrer nos forces, nos fortunes et nos vies.

Dans ces sentiments, Très-Saint Père, humblement prosternés à vos pieds, nous implorons la Bénédiction Apostolique, nous proclamant de Votre Sainteté les fils soumis et affectueusement dévoués.

M. *Ernest Michel* entretient l'assemblée des tristes remarques qu'il a faites au cours de ses voyages par rapport à la diffusion des plus mauvais produits de notre littérature, qu'on rencontre sur tous les points du monde. C'est là un fait auquel il importe de remédier en répandant au contraire, autant que les relations commerciales le permettent, les meilleurs ouvrages de notre langue. L'Assemblée adopte à l'unanimité les vœux suivants, qui sont la conclusion des paroles de M. Michel :

Considérant que la mauvaise presse française, journaux, romans, théâtres, est répandue partout à l'étranger; qu'elle y donne une mauvaise opinion de la France et qu'il importe de réparer ce mal en répandant nos bonnes productions, la commission vous propose le vœu suivant :

1° Que les catholiques de tous les pays du monde, à la suite d'une enquête sérieuse, utilisant les œuvres déjà existantes et tous les éléments de bien, établissent partout des centres de propagande scientifique et littéraire et les fassent correspondre entre eux;

2° Qu'ils créent partout des librairies sérieuses pourvues des

meilleurs ouvrages catholiques et d'un catalogue international des meilleures productions ;

3° Qu'on prenne les mesures nécessaires pour que les meilleurs ouvrages, à peine parus, soient annoncés dans tous les journaux du monde entier;

4° Que les catholiques ouvrent partout des salons de lecture et des centres de renseignements à l'usage des catholiques étrangers;

5° Et pour faciliter le rapprochement et la propagande de la bonne presse faite à l'étranger, qu'on s'efforce d'amener aux divers congrès catholiques des délégués de toutes les parties du monde, en utilisant au besoin le concours des étrangers qui, pour leur commerce, leur emploi ou leur instruction, habitent les villes où siège le Congrès.

M. Chesnelong donne ensuite lecture du vœu suivant:

L'assemblée renouvelle les vœux exprimés les années dernières relativement à l'œuvre capitale du Denier de Saint-Pierre.

Elle insiste auprès des catholiques sur la nécessité absolue de continuer à subvenir aux besoins du Souverain-Pontife, malgré les nouvelles charges que la défense de l'enseignement chrétien leur impose.

L'assemblée recommande la messe mensuelle pour le Pape et ses intentions, les quêtes diocésaines pour le denier et les cotisations sur le modèle de l'œuvre de la Propagation de la Foi.

L'assemblée exprime enfin le vœu que les chrétiens soient tenus au courant de la situation vraie du Pape à Rome par les orateurs et les écrivains catholiques; car, de la liberté du Souverain-Pontife et des efforts qui se feront pour la lui rendre, dépend l'avenir de l'Église et de la civilisation.

Ce vœu est acclamé.

M. *le baron de Ravignan,* sénateur, prononce un discours fortement pensé contre la loi scélérate, dont il dénonce et flétrit le caractère impie en pressant tous les chrétiens d'y faire résistance. Il est vigoureusement applaudi.

Après un intéressant rapport de M. *Garnier* sur l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit, M. *Péchenard,* vicaire général de Reims, donne lecture d'un travail fort savant et très bien fait sur l'Œuvre de la statue du pape Urbain II, entreprise si opportunément par Mgr l'archevêque de Reims, en ces temps où il est si nécessaire de renouveler, dans une croisade intérieure contre le mal, les hauts faits des anciennes croisades extérieures. Comme le dit M. Chesnelong en félicitant le rapporteur et en recommandant chaleureusement la pensée de Mgr Lan-

génieux, Urbain II est pour l'Église une grande gloire et pour la France une grande fierté nationale. Comment hésiterait-on à le glorifier ?

Les applaudissements de l'auditoire marquent nettement que cet appel est entendu.

Au nom de la commission du contentieux, M. Chesnelong propose et fait ratifier unanimement le vœu que voici :

L'assemblée se faisant l'interprète de l'émotion que causent les projets de loi sur le divorce et de l'indignation des consciences, émet le vœu que les catholiques protestent par tous les moyens en leur pouvoir et s'efforcent d'obtenir des Chambres le rejet de dispositions qui conduiraient inévitablement à la destruction de la famille.

Le vœu suivant sur la création d'une agence télégraphique est également adopté :

Considérant les inconvénients toujours croissants qui résultent pour les catholiques de l'absence de renseignements télégraphiques et autres provenants d'une source absolument rapide, sûre et impartiale ;

L'assemblée renouvelle les vœux formulés les années précédentes en faveur de la création d'une agence générale télégraphique catholique, et, en attendant la réalisation de pareils vœux, engage tous les catholiques à soutenir de leur clientèle et de leurs encouragements les agences particulières dont les efforts tendent à combler cette lacune.

Mgr *l'évêque de Versailles* se lève ensuite et prononce une éloquente allocution sur les devoirs des catholiques aux temps présents. Il s'inspire pour cela d'une parole que le Pape lui disait naguère : « Soyons unis, disait le Saint-Père, et par cette union nous sauverons ensemble l'Église et la société. » Mais, pour assurer cette union, il faut qu'elle s'établisse dans les vrais principes d'autorité et de liberté. Trop longtemps, dit Mgr Goux, on a fait du libéralisme sous prétexte de faire de la liberté. Aujourd'hui que toutes ces erreurs ont été condamnées par Pie IX dans le *Syllabus,* il faut les rejeter, les mettre en oubli, et, pour être plus forts dans la lutte, s'associer en s'unissant par la vérité.

(*La fin au prochain numéro.*)

REVUE DES SCIENCES

L'astronomie réclame sa place. — Éclipse de soleil du 17 mai. — *Desiderata* des astronomes. — Nombre des éclipses. — Une nouvelle comète.

L'astronomie fait beaucoup parler d'elle ces jours-ci: hier, il s'agissait d'une éclipse de soleil; demain ce sera une comète dont l'éclat surpassera celui des comètes les plus célèbres; après, ce sera le passage de Vénus sur le soleil, passage qui met en émoi tout le monde astronomique et qui préoccupe même le monde profane. L'année 1882 sera donc célèbre parmi les années remarquables par les phénomènes célestes. S'il n'y avait que ces phénomènes pour attirer l'attention, ce serait heureux : mais il y a de telles éclipses de bon sens, les astres errants qui président à nos destinées excitent si justement les terreurs dont les comètes étaient autrefois l'occasion, qu'on ne sait trop s'il ne faut pas voir dans toutes ces coïncidences astronomiques l'annonce d'un plus terrible passage que celui de Vénus, le passage d'une mer Rouge avant d'entrer dans la terre désirée du repos et de la paix.

C'est le 17 mai qu'a eu lieu, au matin pour nous, l'éclipse de soleil, peu considérable à Paris, plus considérable dans les régions au sud-est de Paris, et d'autant plus considérable que ces régions sont plus éloignées de Paris, presque totale au Caire, où il s'accomplit de si singuliers évènements politiques, totale à 100 kilomètres au delà de la ville égyptienne de Siout, dans le Sahara, la Lybie, la Perse et la Chine.

Commencée à 6 heures 11 minutes du matin, heure de Paris, l'éclipse a eu son milieu à 6 heures 52 minutes, sa fin à 7 heures 33 minutes. Cela avait été calculé d'avance ; la précision avec laquelle le calcul s'est vérifié prouve la régularité des mouvements célestes : il y a là-haut un astronome qui a su les régler avec une précision que n'atteignent pas nos meilleurs instruments.

A Paris, le temps, qui était magnifique, a permis aux astronomes de suivre facilement les différentes phases de l'éclipse; malheureusement, elle n'était que partielle et l'ombre de la lune n'a couvert que le quart environ du soleil ; aussi, pour le vulgaire non prévenu, l'éclipse a-t-elle été à peu près insensible; à

peine pouvait-on remarquer une petite diminution de la lumière solaire, comme cela arrive lorsque des brumes obscurcissent légèrement l'atmosphère.

Paris, et aucun point de l'Europe, d'ailleurs, n'était donc pas favorable à l'observation de l'éclipse, et c'est pourquoi les astronomes qui en voulaient étudier les divers phénomènes et surtout en profiter pour acquérir des notions plus complètes sur la nature même du soleil, se sont rendus, de France et d'Angleterre, au point de l'Égypte où l'éclipse étant totale, permettait de faire de plus utiles observations. Disons, à l'honneur du khédive, dont l'autorité était alors bien éclipsée, qu'il a mis le plus louable empressement à aider l'expédition des savants.

Les astronomes observateurs n'ont pas encore eu le temps de communiquer au public tous les résultats de leurs observations du 17 mai. Le but principal était l'étude de l'atmosphère ardente qui entoure le soleil. On sait déjà, par l'analyse spectrale qui en a été faite, que la constitution physique et chimique de l'astre ne diffère guère de celle de notre terre, parce que cette analyse y a fait découvrir la présence des mêmes matières que celles dont notre globe se compose ; mais cette étude a besoin d'être complétée. Quant aux flammes qui s'échappent de cet immense brasier qui est presque un million et demi aussi gros que la terre, on a constaté qu'elles s'élèvent à une centaine de mille lieues de hauteur dans l'atmosphère, et qu'elles retombent en cataractes de feu dans l'éblouissante fournaise d'où elles jaillissent. « Et, nous dit M. Flammarion, lorsque le disque de la lune vient s'interposer juste devant le globe éclatant du soleil (ce qui produit pour nous l'éclipse), on voit autour de l'astre splendide une *auréole* lumineuse analogue à celle que les peintres dessinent autour de la tête des saints ; puis, autour de cette auréole, des *gloires* rayonnent jusqu'à des distances prodigieuses, qui surpassent de plusieurs la longueur du diamètre du soleil, lequel mesure pourtant 345,000 lieues de quatre kilomètres ; ces *gloires* s'étendent donc à plus d'un million de lieues ! »

Les astronomes se proposaient d'étudier, pendant la dernière éclipse, la nature de ces étranges lumières que les comètes traversent parfois avec une vitesse de 500 kilomètres par seconde, et de voir s'il n'y a pas dans le voisinage quelque petite planète dont on suppose l'existence. On ne nous dit pas que cette petite planète ait été découverte. Les observateurs

auraient été plus heureux dans leur recherche de l'atmosphère de la lune : cette atmosphère, généralement niée jusqu'ici, existerait, à ce qu'il paraît, et, par conséquent, la lune ne serait pas un astre aussi mort qu'on le croyait. On sait que le rayon lumineux qui pénètre d'un milieu moins dense dans un milieu plus dense, ou *vice versa*, se brise, se *réfracte*, comme les rayons, par exemple, d'un bâton droit plongé dans l'eau, qui nous arrivent en faisant paraître le bâton brisé. Or, jusqu'à présent, on n'avait pu constater ce phénomène pour les rayons qui rasaient presque le disque lunaire ; si, au moyen de l'éclipse, on a pu le constater, l'existence de l'atmosphère lunaire est prouvée.

Comme la *totalité* d'une éclipse pour un point donné ne peut durer plus de quatre minutes, parce que, dans les circonstances les plus favorables, la portion de la surface terrestre privée de la lumière directe du soleil, n'a guère que 25 lieues de diamètre, espace que la rotation terrestre fait parcourir en quatre minutes, on conçoit que les observateurs d'une éclipse totale et des phénomènes qu'elle présente, n'ont pas trop de temps pour étudier : la moindre distraction serait une véritable perte pour la science.

On sait que les éclipses de soleil viennent de l'interposition de la lune entre le soleil et la terre ; comme la lune est beaucoup plus petite que le soleil, il s'ensuit que, même en s'interposant directement, elle ne donne pas toujours une éclipse totale, mais seulement annulaire, le disque solaire débordant comme un anneau autour du petit astre ; et comme l'orbite de la lune ne coïncide pas exactement avec l'orbite terrestre, passant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il s'ensuit qu'il n'y a pas d'éclipse chaque fois que ce phénomène devrait se présenter dans le cas contraire, c'est-à-dire à la nouvelle lune, où l'astre passe entre le soleil et la terre (éclipse de soleil), et à la pleine lune, où l'astre passe au delà de la terre par rapport au soleil (éclipse de lune).

Nous n'avons pas besoin de rappeler ici l'impression que faisaient autrefois sur les populations les éclipses, surtout les éclipses de soleil et les éclipses totales. L'éclipse totale de soleil du 28 mai 585 avant l'ère chrétienne mit fin à la guerre entre les Lydiens et les Perses ; l'éclipse de lune du 1er mai 1504 fut mise à profit par Christophe Colomb pour effrayer les Indiens et achever la conquête de la Jamaïque.

On se demande souvent s'il y a plus d'éclipses de lune que d'éclipses de soleil. Pour un lieu donné, les éclipses de soleil sont beaucoup plus rares, parce qu'elles ne sont jamais visibles que pour une portion relativement restreinte du globe terrestre; tandis que les éclipses de lune, provenant de ce que la lumière de la lune est éteinte, sont visibles à la fois pour tout l'hémisphère au-dessus duquel l'astre se trouve au moment de l'éclipse. Aussi peut-on voir tous les ans une ou plusieurs éclipses de lune, tandis qu'il se passe des années sans qu'on puisse voir d'éclipses, même partielles, de soleil. Quant aux éclipses totales de soleil, elles sont excessivement rares pour un lieu donné : la dernière éclipse totale observée à Paris date du 22 mai 1724, et il n'y en aura pas avant l'année 2026. Disons, pour consoler les amateurs, que le 19 août 1887, les Parisiens auront une éclipse partielle qui sera presque totale. En Europe, une éclipse totale de soleil sera visible pour l'Allemagne, le 9 août 1896, et une autre pour l'Espagne, le 28 mai 1900. C'est tout ce que nous pouvons fournir aux amateurs d'éclipses totales.

—

L'éclipse du 17 mai était à peine terminée, qu'il a fallu s'occuper de l'arrivée très prochaine d'un autre phénomène astronomique. Dès le mois de mars dernier, on avait, en Amérique, découvert une comète à peine perceptible dont on ne pouvait encore fixer la marche. Depuis lors on l'a suivie de plus près, et voici qu'elle arrive dans nos régions célestes avec une vertigineuse rapidité, plus d'un million de lieues par jour, et cette rapidité n'a pas dit son dernier mot. La nouvelle comète a passé, le 20 mai, à gauche de l'étoile *Iota* de Cassiopée, puis, filant en ligne droite (apparente) vers le couchant, elle va traverser les constellations de la Girafe et du Cocher, et, le 10 juin, elle sera si voisine du soleil, qu'elle se confondra probablement avec les rayons de cet astre. Le 22 mai, sa vitesse était de 1,060,000 lieues par jour ; le 2 juin, elle aura une vitesse de 1,431,000 lieues et glissera dans le voisinage de l'orbite de Mercure ; le 10 juin, elle aura une vitesse de 3,682,000 lieues (153,000 lieues à l'heure), et sera à son périhélie, à 2,230,000 lieues seulement du soleil, seize fois plus près de cet astre que ne l'est la terre. Alors, conjecturent les astronomes, elle sera visible auprès du soleil, en plein jour, phénomène qui ne s'est pas présenté, si nous ne nous trompons, depuis le siége de Jérusalem. Au reste, ne nous effrayons pas trop de sa prodi-

gieuse vitesse : c'est cette vitesse qui l'empêchera de tomber sur le soleil, et qui lui permettra de s'éloigner malgré l'attraction qu'il exercera sur elle. Dès lors elle parcourra dans le ciel une seconde branche de parabole symétrique de celle qu'elle parcourt en ce moment, et continuera de s'éloigner du soleil avec une vitesse décroissante, jusqu'à ce que cette vitesse, ne contre-balançant plus l'attraction du soleil, elle recommence à se rapprocher de l'astre. Dans combien de temps? On n'a pas encore calculé le temps que dure sa révolution, si tant est qu'elle ne s'éloigne pas pour toujours de nous en s'enfonçant dans les profondeurs indéfinies de l'espace.

—

Il nous resterait à parler du passage de Vénus sur le soleil ; mais c'est un sujet qui ne peut être traité en quelques lignes, et sur lequel nous reviendrons.

J. Chantrel.

LES CONVERSIONS

La conversion de MM. d'Orelli et Pestalozzi occupe beaucoup la presse de Suisse ; elle porte, en effet, en elle un grand enseignement, et elle est fort embarrassante pour les protestants. Nous trouvons, à ce propos, dans l'excellent *Courrier de Genève*, un article qui mérite d'autant plus d'être reproduit, qu'il contient dans son intégrité la lettre écrite au consistoire de Lund (Suède) par le pasteur luthérien converti, M. Hellqvist, lettre dont nous n'avons donné qu'un fragment (1). Voici l'article du *Courrier* :

L'*Alliance libérale*, organe des protestants libéraux de Genève, parle à son tour des conversions de Zurich. Elle cite une correspondance adressée à l'*Organe du protestantisme suisse*, de Bâle, disant que « MM. d'Orelli et Pestalozzi appar- « tiennent à une société nommée *La jeune Zurich*, com-

(1) V. les *Annales catholiques*, numéro du 25 février dernier. Nous profitons de cette occasion pour rectifier deux fautes typographiques qui se trouvent à la page 440 de ce numéro : au lieu de la cathédrate de *Sund*, il faut lire : la cathédrale de *Lund*, et le vrai nom du pasteur converti n'est pas *Hellgrist*, mais *Hellqvist*.

« posée d'éléments très conservateurs et orthodoxes..... Il y a « évidemment là un courant mystique puissant qui explique « cette inclination pour le catholicisme. Les nouveaux con- « vertis sont des gens honorables, moraux, qui, en tout cas, « ne se sont décidés à un changement de religion qu'après de « pénibles luttes. On a lieu de supposer que d'autres membres « encore de cette société feront le même pas. »

On sait que la *Semaine religieuse protestante* de Genève attribue la cause de ces conversions à « l'intrusion du christianisme libéral ». L'*Alliance libérale* lui répond, d'un ton courroucé, que c'est, au contraire, « l'orthodoxie protestante qui « conduit droit au catholicisme, par la force de la logique ». — « Ne vous étonnez pas, dit-elle, si quelques-unes de vos « ouailles, poussées par la logique et l'amour de l'autorité, « vous abandonnent pour aller demander à Rome une autorité « qui leur paraît plus auguste, plus sûre et plus ferme que « la vôtre. »

A l'appui de son plaidoyer, l'*Alliance libèrale* cite les conversions d'Angleterre et d'Allemagne, où « l'orthodoxie ultra-luthérienne triomphe sur toute la ligne, extérieurement du moins ». Et cependant, s'écrie l'*Alliance*, « cette orthodoxie « ne prend-elle pas, bannières déployées, le chemin de Rome, « en tournant honteusement le dos à Wittemberg? A qui la « faute, sinon au principe orthodoxe lui-même? Et lorsque « l'heure des conversions aura sonné, — et elle sonnera fata- « lement, direz-vous encore que c'est le christianisme libéral « qui en aura hâté la marche ? »

Nous n'avons pas à trancher nous-même le nœud de ce débat. Il serait bien étonnant que les orthodoxes et les libéraux s'entendissent sur ce point, quand ils ne peuvent s'entendre même sur les choses les plus essentielles. Il nous semble cependant qu'il y a du vrai de part et d'autre : si les orthodoxes tiennent à conserver le christianisme, ils s'aperçoivent que le catholicisme seul peut le leur donner; en ce sens l'orthodoxie pousse au catholicisme; de leur côté les libéraux travaillent à la destruction du christianisme; en ce sens ils sont un danger et une menace pour les orthodoxes, et ne peuvent que contribuer à les pousser vers le catholicisme.

Mais voici un témoin qui sera plus autorisé que nous. Nous avons cité, l'hiver dernier, un fragment de lettre d'un pasteur suédois converti au catholicisme. La *Semaine catholique* du

Jura a écrit à ce pasteur pour avoir de lui-même le texte complet de sa lettre ; elle vient de la recevoir et la publie dans son numéro du 13 mai. « Voici, dans toute sa teneur, lui écrit le converti, ma lettre au Consistoire de Lund : »

Au T.-R. Consistoire de Lund,

Je soussigné déclare résigner par cette lettre ma charge de prêtre dans l'Église officielle de Suède. C'est ma conviction pleine que le christianisme originel ne se trouve que dans le catholicisme, et nullement dans l'Église officielle de Suède, et il n'est pas possible que cette conviction, dont je me sens pénétré, puisse jamais s'altérer par des études ultérieures ou par la maturité de l'âge.

Pour tous ceux qui connaissent à fond l'état de la religion en Suède, elle présente un spectacle fort décourageant. Les prêtres de l'Église officielle, en effet, se sont divisés en cinq partis différents qui se condamnent mutuellement. Les vieux orthodoxes accusent les Waldenstrœmiens de nier le dogme fondamental du christianisme, la Rédemption proprement dite, et ceux-ci traitent ceux-là de *monstres ;* les piétistes reprochent au schartariens d'être dépourvus de toute *vie spirituelle,* tandis que ces derniers regardent les premiers comme n'étant réellement pas *convertis,* leur conversion n'ayant pas eu les étapes voulues ; les néo-luthériens, dégoûtés de toutes ces divergences d'idées, ont entrepris de corriger ou de mitiger les deux soi-disant principes du protestantisme : la justification par la foi seule et l'Écriture prise pour unique règle de foi.

Et, au sein du très révérend consistoire lui-même, il y a, on le sait, une guerre continuelle entre l'ancienne orthodoxie, le piétisme et le néo-luthérianisme.

Or, comment pourrais-je, avec mes convictions, rester prêtre d'une pareille Église, ainsi divisée, et en même temps homme d'honneur ? Je n'en vois pas la possibilité. Que ceux-là seuls demeurent attachés à l'Église officielle à qui il n'est pas donné de discerner les abus de doctrine, ou qui ne se soucient guère de la bonne foi !

Quant à la Réforme elle-même, je la regarde comme une entreprise complètement avortée ; car les esprits qui la patronnèrent n'avaient que des vues étroites et une volonté perverse. La lecture des écrits privés de Luther spécialement m'a révélé en lui une colère sans bornes et un orgueil démesuré qui le rendaient, à n'en pas douter, un très grand pécheur aux yeux de Dieu. Aussi m'inspire-t-il un dégoût profond à cause de son cynisme continuel et de ses hallucinations fréquentes, qui prouvent que ce lion rugissant souffrait de temps à autre d'une maladie mentale. Son œuvre de réformateur n'aurait jamais eu de succès, si les intérêts politiques ne s'en étaient mêlés et n'avaient pris le dessus sur les intérêts de la religion.

Parce que j'embrasse le catholicisme, ma conduite sera condamnée par beaucoup, et surtout par le public nombreux qui parle sans connaissance de cause et se nourrit de préjugés incroyables. Les esprits plus cultivés se contenteront peut-être de me reprocher un défaut de patriotisme. Mais je suis d'avis qu'en matière de religion les motifs religieux seuls doivent nous guider dans une détermination : qu'au temps de la jeunesse, on embrasse telle ou telle religion, parce qu'elle est la plus commode, parce qu'elle est la plus utile à l'État, ou parce qu'elle est à la mode chez les personnes dont on est environné, cela se conçoit ; mais, quand on est accablé sous le poids du deuil, et qu'on a reçu, comme moi, les plus sévères admonitions touchant les vanités de cette vie, il n'en peut être ainsi. En ma qualité de prêtre, j'ai moi-même constaté auprès du lit des mourants l'impuissance de la religion protestante à diriger, à consoler, alors que les lumières et le courage sont le plus nécessaires. Comment ne profiterais-je donc pas de pareilles leçons ! Oui, je me montrerai fidèle aux devoirs que m'impose ma conscience, et je marcherai devant Dieu dans l'intégrité de vie que l'on doit toujours garder, alors même qu'elle entraînerait quelques sacrifices temporels.

Christianstad, le 20 décembre 1881.

Alex-Johan Hellqvist.

Telle est, ajoute la *Semaine catholique*, la lettre pleine de de courage que ce jeune pasteur (il est âgé de trente-quatre ans) adressa à ses supérieurs hiérarchiques. Sa résolution, en face des obstacles sans nombre qui se dressaient devant lui, est vraiment au-dessus de tout éloge et commande l'admiration. A la vérité, il n'était pas encore dans les liens du mariage : il lui eût été plus difficile encore de suivre la voix de sa conscience. Mais tous ses amis l'ont abandonné. Son père même refuse de le recevoir et de lui venir en aide d'une manière quelconque : « On doit, lui dit-il, obéir à son père plutôt qu'à sa conscience. » N'ayant pas de fortune, M. Hellqvist est forcé d'apprendre un métier. Dans une lettre à un ami, on voit qu'il se console de cet état de choses : *Pendant mes heures de repos*, écrit-il, *je pourrai au moins m'appuyer sur l'oreiller d'une bonne conscience.*

Voici quelques détails complémenteaires que nous apporte une nouvelle lettre de ce courageux pasteur :

« Dans mon écrit au Consistoire de Lund, j'aurais pu encore alléguer d'autres raisons contre l'Église officielle, si je ne m'étais proposé d'être aussi bref que possible. Notamment j'aurais pu dire que le chrétien a des besoins qui ne trouvent

leur entière satisfaction que dans le catholicisme ; aussi tout chrétien est-il généralement catholique, au moins dans ses aspirations et d'une manière inconsciente. Ma situation, si j'avais continué de rester protestant, n'aurait fait que s'aggraver ; car, en avançant en âge, on sent de plus en plus le besoin d'être tout à Dieu et à la religion. »

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Père a adressé le Bref suivant au Conseil de direction de l'Institut des jeunes artisans de Saint-Joseph, à Rome, auquel il a récemment accordé un subside de 15,000 francs :

Rien ne saurait être plus agréable pour Notre cœur que les soins consacrés à élever chrétionnement la jeunesse et à la préserver des nombreux périls auxquels elle est surtout exposée de nos jours. Aussi ne pouvons-Nous trop vous louer, bien-aimés fils, pour le zèle que vous avez témoigné en fondant à Rome l'Institut des jeunes artisans de Saint-Joseph, dans lequel les fils du peuple peuvent avant tout recevoir une éducation sincèrement chrétienne et apprendre aussi quelque art ou métier qui leur fournisse le moyen de gagner honnêtement leur vie. Nous vous avons constamment encouragés, quant à Nous, à faire vivre et prospérer une œuvre si adaptée aux besoins présents ; et, connaissant les sacrifice qu'elle exige, Nous avons voulu non seulement vous venir en aide, mais Nous avons consenti aussi à ce qu'on allouât en faveur de cet institut quelques sommes recueillies précédemment pour un monument destiné à rappeler Notre prédécesseur Pie IX de sainte mémoire, étant persuadé que Nous Nous conformerions de la sorte aux intentions de ce Pontife, qui a toujours eu si grandement à cœur la bonne éducation des enfants pauvres. A ce même titre, il vous a plu d'unir son nom à l'appellation primitive de votre institut et d'allier ainsi à votre œuvre la mémoire de sa charité envers les nécessiteux.

Nous apprenons maintenant avec une véritable satisfaction que pour répondre aux demandes qui vous parviennent, et pour étendre à un plus grand nombre d'enfants les bienfaits d'une saine et utile éducation, vous avez résolu d'établir votre pieux institut dans un local plus ample et mieux adapté. Et, tandis que Nous louons votre dessein et que Nous vous exhortons vivement à le mettre à exécution, Nous vous autorisons à destiner à cet effet une partie de la

somme que nous avons assignée naguère au profit de l'institut, et Nous faisons des vœux pour que le généreux concours des personnes charitables de Rome et du dehors ne vienne pas à vous manquer.

En attendant, comme gage des grâces que Nous demandons à Dieu pour votre œuvre et pour les soins que vous y donnez, Nous accordons de tout cœur, à vous, bien-aimés fils, à tout l'Institut et à ceux qui en favorisent l'accroissement, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 9 mai 1882, en la cinquième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, Pape.

—

Le 14 mai, le Saint-Père a reçu en audience une députation de la Société des jeunes Napolitains dite de Saint-Alphonse. Cette députation était composée de MM. Antoine des ducs Giusto, président, Félix des marquis Santangelo, Joseph des barons Cappola, le comte Alfred Filo, Michel Imperiali, Joseph des barons Tuffarello, duc del Sasso, François Capece Minutolo, Sauveur des Ciutiis, Janvier Maffettone, baron Blaise Saitto, avec leur directeur ecclésiastique, le R. P. Pierre Tudone, des pieux ouvriers (*Pii operarii*). Ces jeunes hommes, qui appartiennent au patriciat de Naples, apportaient au Pape une riche offrande recueillie à l'occasion de la canonisation des nouveaux saints.

A la lecture d'une adresse lue par le président, Sa Sainteté a daigné répondre par une allocution dont voici le sens :

« Excellente a été votre idée, mes chers enfants, de choisir la circonstance de la canonisation des nouveaux saints pour présenter l'offrande des diocèses du royaume de Naples. Vous le savez, sans doute, cette cérémonie a été splendide, bien qu'elle ait dû, à cause de nos très mauvais jours, être célébrée dans la salle supérieure au portique de la basilique vaticane, au lieu de se faire sous les nefs monumentales de Saint-Pierre, comme l'aurait voulu la coutume de Nos prédécesseurs. J'ignore si quelques-uns d'entre vous y ont assisté, mais tenez pour sûr que Notre cœur, oubliant un instant ses amertumes, en a éprouvé une grande consolation. Nous exaltions, en effet, quatre champions dont le secours ne fera point défaut à l'Église militante. Aux dépenses de la canonisation, encore que soutenues en grande partie par les postulations des causes, Nous avons ajouté, de notre côté, une somme importante afin de l'envi-

ronner de l'éclat et de la splendeur qui conviennent à ce Siège apostolique. C'est ainsi que nous devons faire servir le denier de Saint-Pierre même à l'exaltation des saints qui, dans ces temps calamiteux, Nous donneront en retour leur appui et leur protection.

« En vérité, le Saint-Siège souffre sans relâche la persécution de presque tous les États ; mais ce qui Nous afflige davantage, c'est de le voir si cruellement en butte à la calomnie dans cette Italie que l'impiété de quelques hommes a poussée à la révolte contre le Vicaire du Christ. Certes, vous connaissez les faits de Palerme. On s'y est servi du prétexte d'un centenaire des Vêpres siciliennes pour insulter et vilipender le Siége apostolique, sans aucun souci de l'histoire, pour égarer les faibles et tromper les ignorants. Et vous pouvez comprendre de quelle douleur Nous avons été abreuvé.

« Peu après, dans la ville de Turin, ses habitants, se souvenant des bienfaits de Notre prédécesseur Pie IX, ont érigé une église nouvelle ; mais au jour de la dédicace, voilà qu'une foule furieuse, effrénée, s'est ruée sur le peuple, l'accablant d'insultes et imposant, chose horrible à dire, qu'on enlevât de la façade le buste du saint Pape, ce qui a été fait au milieu des risées sataniques et des cris outrageants de ces perturbateurs.

« A Gênes aussi, les fidèles voulant célébrer justement la fête d'un des nouveaux canonisés, Jean-Baptiste de Rossi, leur concitoyen, ont dû, après avoir soutenu une lutte violente accompagnée de toute sorte d'insultes, sortir du temple où ils s'étaient réunis pour implorer dévotement la protection du nouveau saint.

« Ce n'est pas tout. Nous sommes également affligé par ce qui se passe à Naples. Des jeunes gens de l'université ont déclaré adhérer aux excès commis à Turin. Vous m'assurez, je veux le croire, qu'ils ont été peu nombreux : votre ville est si catholique. Elle n'a point pris part à tant d'outrages, à tant de calomnies lancées contre le Pontificat.

« Au reste, Nous éprouvons en ce moment une douce émotion en vous voyant réunis autour de Nous. Vous voulez demeurer fermes dans la foi, forts contre l'erreur, aimer la justice, servir la vérité. Oui, mes chers jeunes gens, soyez toujours fidèles à l'Église : *estote fortes in Fide.* Ces grandes luttes ont leur avantage en ce qu'elles nous permettent d'acquérir plus de mérites devant Dieu. Sachez bien que nos ennemis se serviront de tous les artifices diaboliques pour vilipender et outrager

toujours le Pontife romain ainsi que notre autorité spirituelle : ils ne s'arrêteront pas ; ils iront jusqu'aux limites extrêmes du mal.

« Maintenant, en ce jour si doux à Notre cœur, Nous bénissons le royaume de Naples, ses évêques et son peuple ; Nous vous bénissons, vous, chers enfants, et vos familles. »

—

Le 16 mai LL. EE. les cardinaux et les consulteurs de la Sacrée-Congrégation des Rites se sont réunis aujourd'hui au Vatican, sous la présidence de l'Eme cardinal Bartolini, préfet, qui est en même temps rapporteur de la cause, pour la réunion dite préparatoire, relative à l'approbation des vertus au degré héroïque du Vén. D. Gaspard del Buffalo, chanoine de la basilique de Saint-Marc, et fondateur de l'institut des missionnaires du Précieux Sang.

Les Romains désirent vivement la béatification de ce vénérable, qui naquit à Rome et y donna les exemples du plus grand zèle et d'un apostolat dont les traces sont encore vivantes. Il n'y a pas cinquante ans qu'il vivait au milieu des siens, et beaucoup se souviennent de lui, de son éloquence, de la pureté de sa doctrine, de ses manières, de sa physionomie, « où respirait un air de paradis. » Don Vincenzo Pallota, apôtre très zélé, disait de lui : « *E un angelo in carne* (c'est un ange en chair). » Pie VII, qui l'aimait tendrement, lui conseilla de fonder sa congrégation du Précieux Sang, que Grégoire XVI loua et approuva.

Le vénérable del Buffalo se donnait particulièrement aux missions ; il parcourait les États de l'Église en tous sens, prêchant et combattant avec énergie les sectes très acharnées, surtout dans les Romagnes, où elles avaient pour agitateur principal le fameux lord Byron. Del Buffalo fut surnommé *il martello dei carbonari* (le marteau des carbonari.)

Étant jeune chanoine à l'époque de l'invasion du premier Bonaparte, son attachement au Saint-Siége le fit condamner à à la déportation. Il fut arraché de Rome, souffrit de grandes vicissitudes et resta pendant quelque temps en prison dans l'Italie supérieure. Quand on le fit comparaître devant les autorités françaises qui exigeaient un serment défendu par le Pape, son père, qui l'avait suivi, fut interrogé avec dureté. On lui demanda ce qu'il était venu faire devant le tribunal, et le père

répondit en vrai Romain : *Je suis ici pour voir mon fils accomplir son devoir de prêtre et de disciple de l'Église de Rome.*

—

On prête au ministre des cultes du royaume d'Italie, M. Zanardelli, l'intention de ne plus reconnaître désormais les évêques que le Pape nommerait aux sièges dits de patronage royal. Il exigerait que les titulaires, d'abord choisis et nommés par la couronne, fussent simplement confirmés et préconisés par le Souverain-Pontife, ou tout au moins que leur nomination par le Pape fût précédée d'un accord formel avec le pouvoir civil. Or, il est bien évident que, par son indigne conduite envers l'Église, par la vente sacrilège qu'il a faite des biens des évêchés, le gouvernement italien est déchu, si même il en avait jamais joui régulièrement, de tout privilège de nomination ou de présentation. Il en est lui-même si intimement convaincu qu'il y a formellement renoncé par l'article 15 de la loi des garanties, de même que, de fait, il n'a pas osé le réclamer pendant plusieurs années. Ses prétentions actuelles ne peuvent être que le fruit d'une nouvelle recrudescence de la persécution aveugle que lui inspire sa propre haine ou sa faiblesse envers les partis antireligieux.

—

Aux traits d'égoïsme et d'excitation à la révolte qui rendent si tristement célèbres les révolutionnaires italiens, les premiers dignitaires de l'Église opposent des exemples de charité qui rappellent les plus belles scènes de l'Évangile. Un exemple de ce genre a été fourni récemment par S. Em. le cardinal Agostini, patriarche de Venise, à l'occasion de son retour de Rome. Son Éminence a invité dans son propre palais soixante-douze pauvres des paroisses de la ville, pour leur servir de ses propres mains un repas substantiel. C'était un spectacle des plus touchants que celui des pauvres, la plupart accablés par le poids des ans et représentant par leur nombre les disciples privilégiés du Sauveur, réunis chez un illustre prince de l'Église et rassasiés par sa charité. Dans une vaste salle, autour d'une table magnifiquement préparée, ils ont été servis par le cardinal, assisté des prélats, des dames et des patriciens qui formaient le cortège de l'Em. patriarche. Il y a eu comme une émulation toute chrétienne parmi ces personnages pour aller de la cuisine au réfectoire, pour apporter les mets et les servir à chacun des invités, pendant que ceux-ci ne tarissaient pas en

paroles affectueuses témoignant de leur gratitude et de leur admiration.

A la fin du banquet, Son Éminence les a invités à emporter les reliefs ainsi que le couvert. Puis, avant de les congédier, elle leur a adressé quelques paroles simples et émues pour les *remercier* de l'honneur qu'ils lui avaient fait en venant s'asseoir à sa table, eux qui représentent la classe la plus chère à Jésus-Christ et offrent ainsi aux autres membres de l'Église l'occasion d'acquérir des mérites devant Dieu.

France.

Toujours d'excellentes nouvelles du pèlerinage de pénitence. Le jeudi, jour de l'Ascension, les pélerins ont célébré la fête sur la montagne de l'Ascension ; le lendemain, ils ont fait, sur la *Via Crucis,* le chemin de la croix, précédés de la grande croix d'olivier apportée de France.

— La cour de cassation vient d'avoir à fixer la jurisprudence sur les refus de prêter serment devant Dieu, qui se multiplient depuis quelque temps. Statuant, dans sa séance du samedi 20 mai, sur ces refus, elle a rendu deux décisions importantes :

1° Elle a cassé, pour incompétence, l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui avait condamné deux jurés libres-penseurs à des dommages-intérêts, au profit des accusés dont le procès était retardé par l'impossibilité de constituer le jury ;

2° Elle a déclaré, en revanche, que c'était sans droit et contrairement à la loi que certains présidents d'assises avaient, dans un but de conciliation, retranché de la formule du serment la partie religieuse, cette formule étant sacramentelle et indivisible.

D'où il suit que les jurés n'ont pas le choix : ils doivent jurer *devant Dieu et devant les hommes.* Mais, s'ils refusent, les cours d'assises n'ont aucun moyen de les forcer à siéger ou de les frapper d'une peine pécuniaire pour entraves apportées à l'exercice de la justice. Il n'y a d'autre ressource que de lever l'audience et de reconduire l'accusé en prison préventive.

Paris. — Une Société s'est formée pour réaliser aux portes de la capitale, dans le quartier de Plaisance, le projet d'un hôpital libre et catholique. Une somme de 800,000 francs a déjà été obtenue pour cette entreprise, qui demande un capital de deux millions.

Arras. — Mgr Lequette vient d'adresser à son clergé une lettre relative aux fêtes qui se célèbreront à Arras du 5 au 7 juin en l'honneur de saint Benoît-Joseph Labre. Le triduum sera inauguré par Mgr l'archevêque de Cambrai ; à la solennité doivent assister NN. SS. les évêques d'Amiens, de Lidda, de Laval, de Luçon et de Beauvais. Mgr Lequette rappelle à son clergé que le grand pèlerinage à Amettes, lieu de naissance du Saint, est fixé au 3 juillet prochain. On sait que l'Assemblée générale des catholiques a émis le vœu que ce pèlerinage soit adopté comme pèlerinage national.

Le Mans. — Un fait odieux vient de se produire à Solesmes : le sous-préfet de la Flèche, au mépris du droit et de toutes les convenances, s'est permis d'introduire dans la propriété des Bénédictins, des compagnons et une compagne de ses tristes exploits. Aussitôt le Rme abbé de Solesmes, dom Couturier, lui a adressé cette lettre, digne des anciens âges de foi :

Solesmes, 22 mai 1882.

Monsieur le sous-préfet,

Hier, vous avez abusé de votre titre officiel pour vous introduire dans l'abbaye de Solesmes, avec deux inconnus et une femme ; et vous y êtes resté cinq quarts d'heure, au grand scandale de la population.

Vous ne pouviez pas ignorer la portée de votre démarche, et vous saviez qu'aucun outrage ne pouvait nous apporter une peine aussi profonde.

En attendant que je réclame auprès de qui de droit contre cette indigne violation d'un domicile qui n'est pas confisqué, et dont nous sommes les légitimes propriétaires reconnus par le Pouvoir, il est de mon devoir, comme Abbé de Solesmes, de vous notifier à vous-même, Monsieur le sous-préfet, et de dénoncer au public la peine d'excommunication que vous avez encourue, en introduisant une femme dans nos cloîtres.

Malgré les profanations que vous y avez exercées le 22 mars dernier, en coopération avec M. le préfet de la Sarthe, ces lieux sont restés sacrés. L'expulsion violente des religieux n'a pas détruit la loi très ancienne sur la clôture religieuse, promulguée en dernier lieu avec une solennité nouvelle par le Souverain-Pontife Pie IX, le 12 octobre 1869 :

« Nous déclarons être soumis à l'excommunication majeure ré-
« servée au Souverain-Pontife les femmes qui violent la clôture
« des religieux et ceux qui les introduisent. »

Je n'insiste pas davantage. Cette sentence a par elle-même

une gravité qui dispense de commentaire. Je prie Dieu de vous la faire comprendre.

† Fr. Charles Couturier,
Abbé de Solesmes.

Moulins. — Une grande cérémonie doit s'accomplir à Lacaune, le 28 mai, jour de la Pentecôte. Ce jour-là une statue monumentale de la très sainte Vierge doit être érigée et bénite au sommet du Montalet, le point le plus élevé du diocèse.

Le *Roc de Montalet,* haut de 1,260 mètres au-dessus du niveau de l'Océan, forme la cime culminante des Cévennes, de l'Hérault, de l'Aveyron et du Tarn.

LES CHAMBRES

Samedi 20 mai. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection d'un sénateur inamovible en remplacement de M. Bertauld, décédé.

M. Dietz-Monnin est élu.

Ensuite se continue la discussion relative à la réforme du code d'instruction criminelle.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1870.

M. Baihaut, rapporteur, explique que les retards subis par les comptes de 1870 sont dus à des circonstances exceptionnelles.

C'est seulement à la fin de 1876 que la cour des comptes a pu terminer son travail. La dissolution de la Chambre vint bientôt interrompre les travaux de la commission parlementaire et le rapport n'a été déposé qu'en 1879. Mais la précédente législature a pris fin avant qu'un vote fût intervenu.

La nouvelle commission, saisie des comptes de plusieurs années, a cru devoir hâter le débat en ce qui concerne les comptes de 1870. Elle a eu surtout à se préoccuper de la question militaire. La nation, qui depuis onze ans a consenti à tant de sacrifices pour l'organisation de sa défense, a droit de savoir quel usage est fait des ressources qu'elle met à la disposition du gouvernement. La force militaire d'une nation a pour principal élément, de nos jours, l'effectif des hommes sous les drapeaux. Il faut donc s'assurer que l'effectif légal est régulièrement entretenu.

En 1870, on a négligé de s'en assurer. Il résulte des documents officiels qu'il y avait dans l'effectif un déficit de 53,821 hommes.

En 1869, M. le maréchal Niel disait que les régiments de ligne, en

hiver, devaient avoir 1,620 hommes, et au moment de la mobilisation ils n'en avaient que 11 à 1,200.

La commission des comptes n'a donc pu calculer la dépense réelle sur les chiffres des effectifs déclarés présents. Les feuilles de journée manquaient. Plus tard, on les a retrouvées.

Comment? la commission l'ignore.

La commission n'a pas accepté non plus la proposition qui lui était faite de calculer les effectifs entretenus sur la dépense faite. Les congés avec affectation de solde ont fait supporter à l'État une dépense non justifiée.

Où sont passées les différences? On ne sait.

La Cour des comptes a fait toutes les vérifications qui demeuraient possibles, et la Chambre peut voter sur son rapport. Mais elle a dû renoncer à vérifier les chiffres des effectifs. Ce n'est pas sans émotion que la commission constate l'absence des revues d'effectifs pendant plusieurs années après 1870.

Voilà pourquoi la commission demande que ces revues d'effectifs soient passées régulièrement, fréquemment, inopinément, pour qu'on puisse constater les abus s'il y en a.

L'orateur entre dans des détails très développés sur les moyens à employer pour vérifier l'effectif; il demande qn'on revienne au système de 1831, ce à quoi consent M. le ministre de la guerre.

La commission déclare que le contrôle de la Chambre sur les comptes est illusoire, parce que la Chambre n'a pas les moyens de contrôler les dépenses et que la responsabilité ministérielle n'est que fictive.

L'orateur rappelle la proposition faite par M. Brisson de créer dans le Parlement un bureau de comptabilité. Il y a certainement quelque chose à faire. La commission se déclare impuissante en l'état des choses. (Mouvements.)

La Chambre a un devoir à remplir envers le pays et envers l'armée. Sans récriminer contre le passé, il faut veiller à ce que les désastres passés ne soient pas une leçon perdue.

L'ensemble du projet de loi est adopté à la majorité de 390 voix contre 59, sur 449 votants.

On s'attendait à une séance très orageuse... et il n'y eut rien, qu'un vote enterrant la question.

Lundi 22 mai. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Suite de la discussion sur la réforme du code d'instruction criminelle.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

La Chambre, malgré une vive opposition de M. Léon Say, prend en considération la proposition de M. Guyot relative à la réforme de l'impôt sur les boissons.

La proposition est renvoyée à une commission spéciale, qui devra être composée de 32 membres.

L'ordre du jour appelle la première délibération d'une proposition de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des garanties de capacité des directeurs et des professeurs dans les établissements libres de l'enseignement secondaire.

C'est la question de la liberté de l'enseignement secondaire qui se présente à son tour.

Mgr Freppel monte à la tribune. Dans un langage des plus élevés, avec un tact et une logique qui s'imposent à la Chambre, même aux gauches, Mgr l'évêque d'Angers combat cette prétendue loi de liberté d'enseignement, qui ne tend qu'à rétablir sous une forme indirecte, comme il le dit, l'autorisation préalable, c'est-à-dire une mesure arbitraire absolument contraire à toute liberté. Il nous est impossible de reproduire aujourd'hui cet admirable discours, l'un des plus beaux que, de l'aveu même de ses adversaires, ait prononcés l'éloquent évêque, à qui le rapporteur, M. Compayré, a vainement essayé de répondre. La suite de la discussion a été renvoyée au lendemain.

Mardi 23 mai. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 1,734 du code civil relatif aux risques locatifs.

L'article unique du projet est ainsi conçu :

« L'article 1734 du code civil est modifié ainsi qu'il suit : Si une maison est habitée par plusieurs locataires, tous sont responsables de l'incendie ainsi que le bailleur, si celui-ci y habite également, et chacun en proportion de la valeur de la partie qu'il occupe, à moins qu'ils ne prouvent que l'incendie a commencé dans l'habitation de l'un d'eux, auquel cas celui-là est seul tenu, ou que quelques-uns ne prouvent que l'incendie n'a pu commencer chez eux, auquel cas ceux-là n'en sont pas tenus. »

M. Batbie, rapporteur, combat l'amendement de M. Robert de Massy et défend le système proposé par la commission.

Après quelques observations de MM. Robert de Massy, Batbie et Bernard, l'article unique du projet est adopté et le paragraphe additionnel proposé par M. Robert de Massy est rejeté.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif aux travaux d'amélioration des routes nationales.

M. Lambert Sainte-Croix demande le renvoi de la discussion à la prochaine séance, afin que M. le ministre des finances puisse être entendu.

Ce projet intéressant le budget de l'État, le Sénat décide le renvoi.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi tendant à réformer le code d'instruction criminelle.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'enseignement secondaire privé.

Après deux discours de MM. de Mun, Mézières et de Lanessan, la Chambre décide de passer à la discussion des articles du projet.

M. Jules Ferry, défendant le projet, dit que le gouvernement ne veut pas supprimer l'enseignement libre, mais tend seulement à combattre les entrepreneurs de baccalauréat.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi. Nous donnerons dans son ensemble cette importante discussion.

Vient alors une discussion politique qui occupe vivement l'opinion. A la suite du vote de la veille relatif aux boissons, M. Léon Say a donné sa démission, et il ne veut la reprendre que s'il obtient de la Chambre un vote de confiance, qui lui permettra de conserver l'équilibre de son budget.

M. Lockroy demande pourquoi le gouvernement repousse des réformes fiscales qui intéressent profondément le pays et qui sont liées à la question sociale, qui tient si fort au cœur du parti républicain. Quand le pays s'est prononcé énergiquement pour les suppressions d'octrois, on demande à la Chambre de revenir sur son vote. Ce n'est pas admissible.

Il n'y a rien à craindre pour l'équilibre du budget ; le déficit ne sera pas créé par la proposition, car il existe déjà ; il s'élève à 15 millions. Le ministère prétendait avoir inauguré la politique de déférence. Sa pratique est singulière, car on vient demander à la Chambre de revenir sur son vote.

M. Léon Say explique qu'à la suite du vote d'hier il a cru devoir remettre sa démission. Il croit que c'était bien pratiquer la déférence pour le Parlement ; mais depuis ce vote, plusieurs membres ont déclaré qu'ils n'avaient pas entendu parler contre lui. C'est dans ces circonstances qu'il a cru devoir demander à la commission du budget l'interprétation de ce vote.

C'est à la Chambre à se prononcer. Elle le peut, par la voie de l'interpellation, et son verdict sera accueilli avec respect. (Applaudissements.)

M. Carnot demande à transformer la question en interpellation. Il propose un ordre du jour aux termes duquel la réforme mise à l'étude ne peut en aucune manière affecter l'équilibre du budget. (Bruit.)

L'interpellation est décidée.

M. Haentjens se déclare fort indifférent pour la politique ministérielle, mais il considère l'ordre du jour Carnot comme peu sérieux.

M. Lockroy ne comprend pas non plus pourquoi M. Carnot ne demande pas l'ordre du jour pur et simple.

M. Clémenceau rappelle les faits ; il ajoute que la commission du

budget est intervenue pour révoquer un vote de la Chambre et pour donner au ministre des finances l'occasion de ressaisir le portefeuille qui lui échappe. Il faut que cela soit nettement fait. Il faut déposer l'ordre du jour de confiance et non pas un ordre du jour équivoque. (Mouvements divers.)

M. Ribot trouve tout naturel que M. Léon Say ait consulté la commission du budget.

M. Clémenceau dit que si le ministre s'est trompé sur le vote de la Chambre, ce n'est pas à elle à lui demander pardon.

M. Alicot présente l'ordre du jour de confiance dans le ministre des finances. Le ministre, dit-il, ne peut pas exercer les fonctions qui lui sont dévolues sans être assuré d'avoir la confiance de la Chambre.

L'ordre du jour pur et simple, proposé par M. Lockroy et repoussé par le gouvernement, est mis aux voix. Il est rejeté par 364 voix contre 91.

L'ordre du jour de confiance présenté par M. Alicot est adopté par 302 voix contre 36, sur 338 votants.

M. Léon Say reste donc ministre; c'est la Chambre qui se soumet, mais combien de temps cette réconciliation durera-t-elle?

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Un instant de crise ministérielle. — Comédie parlementaire. — Commissions et projets. — La question égyptienne. — Élections en Belgique et en Suisse. — Le centenaire de Pombal. — Allemagne. — Russie. — Irlande : le bill sur les arrérages.

25 mai 1882.

Nous l'avons échappé belle : encore un peu, la République allait se voir privée de son ministre des finances, le seul homme du cabinet qui inspire encore un peu de confiance au monde des affaires. Adieu alors le beau programme de M. Say : ni conversion, ni rachat, ni emprunt. La panique déjà commençait à régner. Heureusement cela n'a duré qu'un instant, juste assez pour nous faire apprécier une fois de plus les mystérieuses ressources du régime parlementaire. Voici l'histoire de cette petite comédie : lundi la Chambre des députés était appelée à statuer sur la prise en considération de propositions concernant la réforme de l'impôt sur les boissons, c'est-à-dire d'un des rares impôts dont la clientèle républicaine, toujours fort altérée, paie la plus forte partie. On voit qu'il y avait là une grave

question de popularité pour nos honorables. Que l'agriculture soit écrasée sous le poids des charges qui la ruinent, que les budgets se soldent en déficit comme menace de le faire celui de 1882, comme le fera celui de 1883, qu'importe, pourvu que les électeurs républicains puissent boire un peu plus et à meilleur compte.

Mais la majorité avait compté sans M. Léon Say. Celui-ci, qui se voit chaque jour demander de nouveaux crédits par les uns et par les autres, à qui le réformateur Ferry avait la veille imposé pour les écoles de l'État une nouvelle dépense de 31 millions, s'est révolté. Il a allégué que la réforme en question aboutirait à un dégrèvement de plus de 180 millions, et que l'état des finances ne permettait pas d'y songer.

La Chambre a néanmoins voté la prise en considération et le renvoi à une commission. C'est une habitude qu'elle a prise à l'égard de toutes les propositions, pourvu, bien entendu, qu'elles n'aient pas pour auteurs des conservateurs. Les ministres, de leur côté, se résignent généralement à cet examen préalable, sauf à combattre le projet de loi le jour de la discussion. M. Léon Say a regimbé contre cette tradition qui tend à s'imposer, montrant ainsi qu'il prend plus au sérieux que les Humbert et les Goblet la Chambre et ses propres devoirs, et il a envoyé sa démission.

—

Le président de la République, le ministère, la Chambre, peut-être bien un peu aussi M. Léon Say, furent alors pris de regret. On insista auprès du ministre démissionnaire, qui posa ses conditions. C'est alors que fut combinée la plus compliquée et la plus bouffonne des comédies parlementaires. La Chambre, terrifiée de ce qu'elle avait fait, craignant peut-être un nouveau ministère Gambetta, s'y est prêtée avec une docilité, une souplesse incroyables, et mardi, c'est-à-dire au lendemain même de son coup de tête, à la suite d'un incident habilement ménagé, par 294 voix contre 36, elle donnait à M. Say un vote spécial de confiance.

L'artifice imaginé d'accord avec M. Wilson, président de la commission du budget, consistait à déclarer que la proposition de loi modifiant le régime de l'impôt sur les boissons, prise en considération la veille et cause de tout le mal, ne pourrait en aucune façon modifier le budget de 1883. C'est, en réalité, sur cette base étroite que l'accord s'est fait, et la confiance solen-

nellement exprimée à M. Léon Say s'arrêtera aux débuts de l'exercice 1884. Cela suffit pour indiquer la valeur de ce replâtrage.

—

Débarrassée des craintes de crise ministérielle, la Chambre va pouvoir continuer son utile labeur. Les commissions ne chôment pas en ce moment, nous parlons seulement, bien entendu, de celles qui s'occupent de projets révolutionnaires ou irréligieux. Ainsi la commission du serment judiciaire a entendu M. Humbert, garde des sceaux, avec lequel elle est en conflit, car elle refuse de maintenir, comme le demande le le ministre, le serment religieux pour les jurés et les témoins qui le préfèreraient aux formules laïques et athées. La commission n'a tenu aucun compte des observations de M. Humbert; elle va même décider l'enlèvement des crucifix et emblèmes religieux des salles d'audience, et déposer très prochainement son rapport, tant nos députés sont pressés quand il s'agit de froisser les sentiments catholiques du pays.

La commission du Concordat et celle de l'association nous donnent aussi, pour leur part, de nouvelles preuves de ce besoin d'oppression qui fait toute la vie de la République. La première, après avoir refusé, par crainte de la liberté, d'abroger le Concordat, s'occupe à trouver des sanctions aux Articles organiques. La seconde, qui s'est constituée il y a quelques jours, paraît résolue à suivre M. Waldeck-Rousseau dans sa négation du droit d'association pour les congrégations et communautés religieuses; forcée d'accorder une liberté qu'elle a enlevée au monde du travail il y a quatre-vingt-dix ans, la Révolution s'y décide, mais bien à regret, et en se vengeant sur l'Église du démenti qu'elle est obligée de s'infliger à elle-même.

Nous n'allons pas tarder d'autre part à voir discuter deux autres propositions non moins dignes de nos législateurs. Après sa demande de spoliation, le citoyen Jules Roche, encouragé par la prise en considération de ses honteux projets, va demander maintenant l'abrogation de la loi du 29 avril 1829 sur les sacrilèges et les délits commis dans les églises. Cet honnête citoyen veut qu'on puisse impunément s'en aller troubler et bousculer les ministres de la religion, et faire enfin du scandale dans le lieu saint. Les chrétiens ne doivent plus avoir la liberté de se rassembler pour prier, sans être exposés aux outrages

des athées et des libres-penseurs ; c'est dans l'ordre, et il y a lieu de croire que la proposition de M. Jules Roche sera accueillie très favorablement par le gouvernement et par la Chambre.

Cela fera un heureux pendant à l'introduction des femmes dans l'enceinte sacrée des cloîtres de nos religieux, spectacle auquel nous venons d'assister à Solesmes, dont le sous-préfet de Sablé a fait les honneurs à une dame de sa connaissance.

Une autre proposition révolutionnaire du même M. Jules Roche obtiendra probablement aussi la même faveur de la Chambre. Nous voulons parler de la démolition de la chapelle expiatoire. D'abord, c'est une chapelle ; et ce serait déjà un titre suffisant pour qu'elle offusquât les yeux du personnage. Ensuite cette chapelle a été élevée en expiation d'un acte que M. Roche ne considère pas comme criminel, mais au contraire digne de tous les éloges. La condamnation à mort et l'exécution d'un roi, quoi de plus méritoire aux yeux d'un si parfait républicain L'existence de cette chapelle dans un temps où l'on élève des statues aux régicides est un anachronisme et un non-sens.

—

Toutes ces préoccupations intérieures ne doivent pas nous empêcher de voir les graves événements dont l'extérieur est le théâtre. Depuis plusieurs jours déjà la flotille combinée franco-anglaise est arrivée sur les côtes d'Égypte ; elle y a été rejointe par la flotte turque en station à Chio. Une correspondance diplomatique, très active en ce moment, travaille à la solution de ce nœud gordien qui s'appelle la question égyptienne. La France est seule à repousser en principe une intervention turque ; l'Angleterre s'y résigne sans trop de peine, et il y a lieu de croire que les deux empires allemands manœuvrent dans ce sens. Quant à l'Italie, tout ce qui est une atteinte au prestige de la France aura sa chaleureuse approbation.

Il y a quelques jours M. de Freycinet écartait, avec une assurance qui lui valut les applaudissements de sa majorité, cette éventualité d'une intervention turque, et se disait sûr de l'assentiment de l'Angleterre.

Et ce sont précisément les journaux de Londres, le *Times* et le *Daily Telegraph,* qui annoncent un « compromis ». Ils félicitent ironiquement la diplomatie républicaine d'avoir « heureusement tourné la difficulté », c'est-à-dire d'avoir subi ce qu'elle ne pouvait plus empêcher.

Car il faudra bien que la République française subisse ce qui se décidera à Constantinople, c'est-à-dire à Berlin.

Voilà comment l'accord est complet entre la France et l'Angleterre. Le Foreign-Office a accepté le concours de la flotte ottomane, et M. de Freycinet a déjà dû s'incliner.

Pendant ce temps, les consuls de France et d'Angleterre insistent auprès du gouvernement égyptien et exigent des garanties, mais jusqu'ici leurs tentatives ont complètement échoué. Malgré tous les efforts de la Chambre des notables, les ministres égyptiens auraient rejeté leurs propositions et refuseraient de poursuivre les négociations tant que l'escadre anglo-française ne se sera pas retirée.

D'autre part, le conseil supérieur de la guerre égyptien s'est réuni avant-hier, dans l'après-midi ; les principaux officiers étaient présents. On a adopté une résolution tendant à activer encore les préparatifs militaires.

Tout cela, on le voit, n'est pas rassurant, et l'on est à se demander, et avec raison, si le fameux Arabi-pacha ne travaillerait pas au fond pour la Turquie. N'aurait-il pas mission de mettre le feu à la maison pour donner au sultan la gloire de l'éteindre, et cela au grand déplaisir de la France et de l'Angleterre, qui d'abord réclamaient pour leur propre compte cette importante mission ?

Mystère !

—

Le parti conservateur et catholique vient de remporter une brillante victoire dans le Jura bernois, à l'occasion des élections au Grand Conseil. Les cercles de Porrentruy, Courtemaiche, Delémont, Bassecourt, Franchemontagne et Moutier devaient élire trente députés. Le comité conservateur catholique a réussi à faire triompher sa liste tout entière, en dépit de tous les efforts du parti radical, et malgré l'influence hostile du gouvernement bernois.

—

En Belgique, de nouvelles élections viennent d'avoir lieu. Rapproché de l'élection de Philippeville dont nous parlions il y a huit jours, leur résultat est plein d'encouragement pour les catholiques.

Encore un effort, et ils seront délivrés du cabinet des sept frères maçons, de ses gouverneurs de combat, de ses commissaires spéciaux et de ses inquisiteurs.

—

Les fêtes organisées par la franc-maçonnerie portugaise, avec le concours des hauts fonctionnaires et de la cour elle-même, en l'honneur du marquis de Pombal, ont fourni à la population de ce royaume une belle occasion de manifester le magnifique réveil catholique qui s'y annonce. A ce point de vue, elles ont rendu un véritable service.

Les églises ont été envahies par la foule des fidèles, désireux de témoigner, par cette pacifique protestation, contre les hommages rendus par les Loges à un homme qui a été le mauvais génie du roi Joseph I[er] et le fléau du Portugal. Dans toutes les églises de Bragance, des messes ont été offertes pour les innombrables victimes de la fureur du marquis, si cher aux libres-penseurs. Une procession expiatoire à laquelle ont pris part 6,000 personnes au moins, a eu lieu dans la même ville.

Il n'est pas possible, dit le correspondant de l'*Union*, de Madrid, qui nous fournit ces informations, — de parler des fêtes du centenaire de Pombal sans rendre un tribut d'admiration à la presse catholique du Portugal, à laquelle est dû principalement l'échec de ces fêtes, qui ont tourné à la confusion de la Franc-Maçonnerie.

—

Les journaux officieux allemands sont unanimes à déclarer que le gouvernement ne renoncera pas à son projet sur le monopole des tabacs, malgré l'hostilité de la commission qui a rejeté ce projet à l'unanimité moins quatre voix.

La deuxième lecture de ce projet de loi aura lieu le 9 juin, en séance plénière du Parlement.

—

Le couronnement d'Alexandre III n'aura décidément pas lieu cette année. Cette cérémonie et les fêtes qui devaient l'accompagner sont définitivement ajournées à 1883, le gouvernement russe ayant été averti par la police de plusieurs gouvernements étrangers d'un complot qui se tramerait en vue d'un attentat contre l'Empereur à l'occasion du voyage à Moscou.

Telle est du moins la nouvelle à sensation que l'*Indépendance* reçoit par dépêche de son correspondant particulier de Saint-Pétersbourg.

—

En même temps que du bill de coercition présenté par le gouvernement anglais à la suite du crime de Dublin, on s'occupe de l'autre côté du détroit d'un bill relatif aux fermages arriérés que vient de présenter M. Gladstone.

La crise agraire actuelle en effet n'est pas occasionnée seulement par les souffrances du présent et les appréhensions de l'avenir ; elle a son germe aussi dans la dette qui pèse depuis longtemps sur les fermiers irlandais, par suite d'une série de mauvaises récoltes. L'économie du projet présenté par M. Gladstone repose sur une sorte de transaction entre l'État, les propriétaires et les fermiers, qui a pour objet de libérer ces derniers de trois années de fermages demeurés en souffrance.

Les trois contractants se partageraient les frais de cette liquidation ; les fermiers paieraient une des années arriérées, l'État dédommagerait les propriétaires de la seconde et ceux-ci renonceraient à la troisième. Le surplus des arrérages serait annulé. Le bill stipule certaines conditions d'indigence à exiger des fermiers pour les admettre à bénéficier du concours de l'État. La contribution nécessaire, évaluée à 2 millions de livres sterling sur une créance totale de 6 millions, sera prélevée sur le reliquat des fonds de l'Église irlandaise. Les députés irlandais, M. Parnell en tête, ont fait le meilleur accueil à cette proposition de loi, qui marque un pas considérable dans la voie de la pacification.

Le bill a réuni une grande majorité de voix à la première lecture.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Par décret, M. Vallon, capitaine de vaisseau, a été nommé gouverneur du Sénégal, en remplacement de M. le colonel Canard.

— L'Hôtel-de-Ville de Paris, reconstruit, sera solennellement inauguré le 14 juillet prochain.

— On lit dans la *France :*

Il aurait été question, au mois de janvier dernier, de l'admission de M. de Freycinet dans la Maçonnerie écossaise, où son père avait occupé les hautes fonctions de vénérable.

« Une des plus importantes loges parisiennes de ce rite, le *Libre Examen*, qui compte dans son sein plusieurs membres du Parlement, a délégué, dans ce but, auprès de l'honorable président du conseil, MM. Raymond, membre du suprême conseil de l'Ordre ; Durignieux, Maurice Faure, Albert Tournier et Eugène Deloncle, ancien préfet.

« Les délégués maçonniques ont été reçus au ministère des affaires étrangères.

« M. de Freycinet a fait à la délégation l'accueil le plus cordial. Il

l'a assurée de sa vive sympathie pour l'œuvre maçonnique, mais il a cru devoir ajourner sa détermination, eu égard à sa situation actuelle de président du conseil des ministres. »

Cette anecdote peut servir à expliquer bien des choses.

— On annonce que, sur le rapport de la police de diverses capitales étrangères, le Czar a décidé de différer jusqu'à l'année prochaine la cérémonie de son couronnement.

— Un tiers de la ville russe de Kowno vient d'être détruit par l'incendie ; 105 maisons sont réduites en cendres; toutes appartenaient à des juifs.

— Le maire de Berne, M. de Buren, a refusé d'accepter l'invitation officielle à l'inauguration qui vient d'être faite (22 mai) du tunnel du Saint-Gothard, « attendu que l'élément religieux a été banni d'une aussi grande solennité. »

Nous félicitons M. de Buren de cet acte et nous rappelons qu'il était à la tête de la députation suisse, autorisée par les bombardeurs prussiens à faire sortir de Strasbourg en ruines les femmes, les enfants et les vieillards.

— En 1818 le grand-duc de Nassau avait créé un siège d'évêque protestant à Nassau. Le titulaire, M. Wilhelmi, vient de mourir, et le grand-duché étant aujourd'hui réuni à la Prusse, où il n'y a pas d'évêque protestant, il n'aura pas de successeur.

— Une vive polémique est engagée en ce moment dans la presse médicale anglaise sur la question de savoir si le volume de la tête diminue ou non chez les fils d'Albion. M. Tuckett, s'appuyant sur les relevés fournis par un certain nombre de chapeliers de Londres, prétend que, depuis vingt-cinq ans, la circonférence des chapeaux a diminué en moyenne d'un centimètre.

Le fait serait grave, s'il est vrai, comme le prétendent les anthropologistes, que, toutes choses égales d'ailleurs, il y a un rapport entre la capacité crânienne et le développement de l'intelligence. Il faudrait donc en conclure que la race anglaise est en voie de dégénérescence intellectuelle.

— *Mœurs anglaises.* — Garder son chapeau sur la tête pendant les séances est un usage que conservent en Angleterre les membres de la Chambre des communes ; c'est même un privilège dont ils se montrent très jaloux ; car ils interdisent aux étrangers, admis à suivre les débats de la Chambre, même aux membres de la Chambre haute, de rester couverts. Cet usage a donné lieu ces jours-ci à une scène amusante, que rapporte le *Daily Telegraph :*

Pendant qu'un membre de la Chambre, M. Lewis, parlait pour soutenir une proposition, un autre membre ayant par hasard jeté les yeux sur la galerie réservée aux pairs, y a fait une découverte inattendue, qui lui a arraché les cris de : « A l'ordre ! à l'ordre ! » Tous

les regards se sont aussitôt tournés vers le point désigné, et les cris de : « A l'ordre ! » ont retenti sur tous les bancs. Ce n'a été bientôt qu'un vacarme général.

On a pu enfin constater que la cause de tout ce bruit était lord Mount-Temple, ancien sous-secrétaire d'État à l'intérieur, créé baron il y a deux ans. Il avait enfreint le règlement de la Chambre des communes, où il était venu assister à la séance dans la galerie des pairs.

Se rappelant involontairement le privilège dont il avait joui autrefois lorsqu'il était simple membre de la Chambre basse, à savoir le privilège de rester couvert en présence du « speaker », lord Mount-Temple avait gardé son chapeau. Un pair de ses voisins a dû venir lui expliquer la raison des cris d'horreur qu'il faisait pousser, et lord Mount-Temple a vite ôté son chapeau, au milieu des rires de toute la Chambre.

— C'est à Marseille que la scène se passe.

Un opticien veut une enseigne originale.

Le peintre qu'il a chargé de cette mission difficile se met à l'œuvre et, au grand étonnement du boutiquier, se met à esquisser... un « toutou » minuscule.

Comme le commerçant manifestait sa stupéfaction :

— Mais c'est tout simple, répond le peintre avec l'accent bien connu ; nous mettrons au-dessous :

Au petit cien.

VARIÉTÉS

Un académicien.

M. le chevalier de Trossy, dans sa *Chronique parisienne* du *Monde*, étudie l'œuvre du nouvel académicien, M. Cherbuliez, le romancier de la Revue des *Deux-Mondes*. Après l'avoir lu, on trouve comme lui que « Messieurs de l'Académie français se trompent fort s'ils croient s'honorer ou illustrer leur corps en faisant de pareils choix. » Nous citerons de cette intéressante étude le passage où M. de Trossy donne « quelques exemples des âneries que l'on peut dire quand on parle des choses qu'on ignore, » et nous ajouterons : des âneries qui n'empêchent pas d'être admis au nombre des Quarante. Les commentaires seraient d'ailleurs inutiles pour nos lecteurs. Nous guillemettons les citations faites de M. Cherbuliez.

« Pour les croyants, la prière n'est rien, ou elle est un miracle, une puissante magie qui suspend les lois de la nature. »

— La sœur Amélie, qui dirige un grand hôpital, « appartient à un ordre cloîtré. » — A propos d'une pensionnaire du Sacré-Cœur : « Elle (la supérieure du couvent) finit par lui annoncer qu'on l'autorisait à recevoir à la messe de minuit le véritable Dieu de Bethléem... » — Parlant de la même pensionnaire qui apprend une douloureuse nouvelle : « Cependant elle n'en voulait pas à son Dieu : les âmes vraiment croyantes trouvent toujours des excuses à leur Dieu quand il les trompe. » — Je ne souligne même pas les inconvenances ; à quoi bon ?

Venons-en à la sœur Amélie et notons d'abord en passant un bon exemple de style académique : « Au-dessus d'un grabat... *régnait* un bénitier. » — Cette sœur « avait de l'embonpoint : la vie d'hôpital engraisse... » — Elle est laide, ce qui lui a fait prendre la beauté en horreur : « Elle la détestait comme un « affront, comme une insulte qui lui était faite. » — En considérant la jeune pensionnaire, qui était charmante, cette bonne religieuse « ne peut s'empêcher de dire avec une joie féroce : « Ses beaux yeux ne lui serviront plus qu'à pleurer. » — Cette douce pensée est venue à la sœur Amélie parce qu'elle doit annoncer à la jeune fille la mort de son père ; et par la même occasion elle lui raconte l'inconduite de sa mère, morte depuis plus longtemps, dans des termes à faire rougir un grenadier. La pauvre enfant, à qui un oncle fait offrir de la prendre sous sa tutelle, dit à la religieuse : « Ma mère, conseillez-moi. Que dois-je faire ? » — Mère Amélie la regarda du haut en bas et lui répondit avec un sourire amer : « Vous êtes vraiment bien « bonne de me consulter ! qui vous gêne ? qui vous arrête ? » etc.

Quelle aménité que celle de ces cléricaux ! Mais ce n'est pas tout. Jetta, la jeune fille, dit à ce dragon monacal : « Ma mère, « je veux être ce que vous êtes. » — Elle lui dit cela à genoux en baisant dévotement le bas de sa robe noire. — Savez-vous ce que répond « mère Amélie ? » — « A ce propos mal- « heureux, celle qui était si peu de chose ressentit un frémis- « sement d'orgueil. Ses narines se gonflèrent, elle redressa la « tête, fronça le sourcil et, d'un air hautain, d'une voix âpre, « elle répliqua : A quoi pensez-vous, mademoiselle ? Où donc « est votre dot ? »

Il est bon que ceux qui sont trop honnêtes pour lire de pareils ouvrages aient une idée de ce qu'ils sont, sans avoir à se souiller par leur contact, et c'est ce qui m'engage à reproduire ces inepties. — Que dire du trait suivant ? « On sait que dans les

« hôpitaux les religieuses surveillent, dirigent, ordonnent; « les infirmières laïques exécutent et sont chargées des panse- « ments comme des gros ouvrages. » — Est-ce encore ignorance ou est-ce calomnie préméditée?

Les péripéties du roman viennent toutes de ce que « mère Amélie » a fini par inculquer à Jetta sa devise favorite : « Des « scrupules et encore des scrupules! Vous n'en aurez jamais « assez. » — Que dirait M. Cherbuliez si une bonne âme prenait la peine de lui montrer, dans le premier livre catholique venu parmi ceux qui traitent de ces matières, que l'habitude des scrupules y est considérée comme un péché et qu'on doit s'en accuser au tribunal de la pénitence? — C'en est assez pour montrer ce que vaut M. Cherbuliez comme peintre de la vie religieuse.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

22. **La Petite Chouannerie,** Histoire d'un collège Breton pendant les Cent-Jours, par A. de Rio, édition revue et abrégée par H. de D.; in-12 de 250 pages, Paris, 1881, chez Maurice Tardieu; prix : 2 fr., *franco*, 2 fr. 35.

Ce récit a été écrit, vingt-sept ans après l'accomplissement des faits qu'il relate, par un des écoliers qui avaient pris part à cette héroïque et incroyable campagne. L'auteur s'était attaché à y reproduire, dans toute leur naïveté, ou plutôt dans toute leur âpreté, les sentiments et les impressions qui le dominaient, ainsi que ses jeunes camarades. Puis sa conscience délicate lui ayant inspiré quelques scrupules, il parvint à détruire à peu près toute l'édition déjà publiée de son ouvrage. L'éloignement des faits permet, aujourd'hui que l'écrivain lui-même est mort, de remettre en lumière cet épisode de la lutte admirable soutenue par les populations de l'ouest de la France contre les ennemis de leur Dieu et de leur Roi, pendant la Révolution et l'Empire. Pour se conformer aux intentions de l'auteur, on a, dans cette édition, supprimé ou expliqué par des notes, les passages qui avaient pu alarmer sa conscience. C'est un récit plein de couleur, en même temps que de naïveté, des aventures et des faits d'armes de cette troupe d'enfants, qui, aux côtés des Chouans ressuscités pour un moment, tiennent en échec, pendant plusieurs semaines, la colonne du général Rousseau, et qui après l'avoir vaincu à Plescop, entament avec lui de véritables négociations de paix. C'est encore là, nous en sommes assurés, un fait historique ignoré de bien des lecteurs.

—

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

24. **Le Peuple sous l'ancien régime,** par Eugène Loudun; in-18 de 68 pages; Paris, 1882, chez Victor Palmé; — prix: 25 centimes.

Cette petite brochure de propagande est extraite de l'ouvrage intitulé: *Le Mal et le Bien*, de M. Loudun. L'auteur y examine successivement le Caractère du peuple chrétien, le Suffrage universel et la Commune, la Décentralisation, la Prospérité et la Liberté générales, les Fêtes religieuses, les Spectacles, et montre très bien par les faits que le peuple, sous l'ancien régime, était loin d'être malheureux comme tant d'écrivains se plaisent à le représenter. Brochure bonne à propager, et qui détruira bien des préjugés.

—

25. **Manuel du pèlerin à la Bonne Sainte-Anne de Beaupré,** par l'abbé D. Gosselin; in-24 de 144 pages; Québec, 1879, chez J. A. Langlais.

Ce petit livre, qui nous arrive du Canada, fait connaître d'une façon très intéressante l'un des pèlerinages les plus fréquentés de ce pays lointain qui a pu cesser d'appartenir à la France, mais dont la population française est restée si attachée à la patrie d'origine. « Il fait, dit Mgr l'archevèque de Québec dans son approbation, il fait connaître et aimer davantage la sainte patronne de la province. » Ajoutons qu'il rappelle notre pèlerinages breton de Sainte-Anne d'Auray, et qu'en plus d'une page, il fait revivre pour nous l'ancienne et si chrétienne France.

—

26. **Les moines de Solesmes,** Expulsions du 6 novembre 1880 et du 22 mars 1882, par E. Cartier; in-12 de 392 pages, Paris, 1882, chez Victor Palmé; — se vend au profit des expulsés, 3 fr.

L'auteur de ce livre est un témoin des faits qu'il raconte, un ami des Bénédictins, un hôte, on pourrait presque dire, un religieux de Solesmes, connu d'ailleurs par d'excellents ouvrages et surtout par ses études sur l'Art chrétien; il a écrit les *Moines de Solesmes* avec son cœur et sa foi, et avec l'élévation de pensée qu'on était en droit d'attendre de lui. Son livre restera comme l'un des documents les plus sérieux et les plus intéressants de la persécution actuelle. On écrivait autrefois les *Actes des martyrs;* les écrivains catholiques ont dû reprendre le travail de nos pères dans la foi; M. Cartier occupera toujours parmi eux une place des plus distinguées; son livre sera lu comme il le mérite, et bien des âmes lui devront la lumière qui leur manque.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Il nous serait très facile de reproduire les faits financiers de cette semaine; ils ne nécessiteraient pas de longs développements pour en tirer des déductions, puisque rien s'est changé dans l'attitude du marché.

Les journées se suivent, l'une apportant une légère amélioration des cours, l'autre détruisant ce qui a été fait la veille. Pourquoi ce marasme?

Cela tient au peu de confiance qu'on a, tant dans la discussion du budget que dans la solidité de la plupart de nos Sociétés de Crédit.

Sur le premier point, on sait que les théories nouvelles émises

par M. Léon Say ne sont pas approuvées par tout le monde; des escarmouches, on passera à une bataille rangée; M. L. Say peut fort bien rester sur le terrain, s'il ne tombe même pas dès le premier choc. Mais, de même que l'abbaye ne chôme pas faute d'un moine, la France ne périra pas parce que M. Léon Say ne serait plus ministre des finances; si son départ occasionnait une baisse, elle ne serait que passagère.

C'est sur le second chef surtout que la baisse peut prendre de grandes proportions. Le début de la semaine dernière a été marqué par l'effondrement d'une Société qui, orgueilleuse et fière, se prévalait le lundi de ce que ses titres s'étaient maintenus au-dessus de 1000 avant, pendant et après le krach, et qui, deux jours après, voyait ses actions s'effondrer brusquement à 500 fr., pour s'abîmer encore le lendemain à 300 fr. Si, depuis, ces titres sont revenus à 500, la maison seule connaît les efforts qu'elle a dû faire pour obtenir ce maigre résultat.

Ce nouvel écroulement a naturellement augmenté la suspicion dans laquelle la spéculation tient toutes les Sociétés de crédit, en attendant que l'épargne se départisse de la réserve extrême qu'elle conserve à l'égard de ces valeurs depuis les dernières catastrophes.

Nous sommes donc dans une période de transition qu'il ne faut pas chercher à abréger; de son plus ou moins de durée dépend le degré de maturité que l'on donnera à l'étude des moyens à employer pour la restauration des Sociétés et, partant, du Crédit public. H. A.

Notre commerce extérieur. — L'administration des douanes vient de publier la statistique relative à notre commerce extérieur pendant les quatre premiers mois des années de 1881 et 1882. Le tableau suivant en résume les résultats:

IMPORTATIONS	1882	1881
	—	—
Objets d'alimentation	512.999.000	553.747.000
Produits naturels et matières nécessaires à l'industrie	780.714.000	736.925.000
Objets fabriqués	231.992.000	169.510.000
Autres marchandises	89.174.000	79.534.000
Total	1.167.879.000	1.539.716.000
EXPORTATIONS		
Objets d'alimentation	239.387.000	241.319.000
Produits naturels, et matières nécessaires à l'industrie	237.864.000	197.880.000
Objets fabriqués	613.576.000	525.553.000
Autres marchandises	44.488.000	57.499.000
Total	1.155.315.000	1.022.251.000

Cette publication de l'administration des douanes coïncide précisément avec la mise en vigueur des nouveaux traités de commerce dont les tarifs sont appliqués. Nos échanges avec la Suisse, l'Italie, la Belgique, la Suède et Norvége, l'Espagne et le Portugal sont désormais réglés par les nouveaux traités. Nous

avons expliqué dans un précédent article que nos tarifs conventionnels seraient aussi appliqués à l'Allemagne, à l'Angleterre et à l'Autriche-Hongrie. Quels résultats donneront-ils ? Il y a tout lieu de craindre que le nouveau régime ne nous soit guère plus favorable que l'ancien.

Toujours est-il que les statistiques des quatre premiers mois de 1882, sont moins mauvaises que précédemment. Les importations dépassent, il est vrai, les exportations de 462 millions, mais elles les dépassaient de 517 millions dans la période correspondante de 1881. Il y aura eu ralentissement dans l'introduction des vins étrangers qui, hier encore, payaient 3 fr. 50 l'hectolitre, et qui aujourd'hui ne payeront plus que 2 fr. Notre exportation d'objets fabriqués est montée à 613 millions, chiffre qui n'avait pas été atteint depuis plus de cinq ans ; en revanche, l'importation des mêmes objets s'est élevée à 234 millions en quatre mois, ce qui ne s'était pas encore produit.

En somme, depuis 1876, l'importation étrangère dépassait annuellement notre exportation d'un milliard à un milliard et demi. Les nouveaux traités modifieront-ils ce déplorable état de choses ? Cela nous paraît douteux.

Informations financières.

Crédit foncier. — Le Crédit foncier conserve à 1,550 l'avance importante qu'il a gagnée depuis huit jours. La tenue exceptionnelle de cette valeur doit être attribuée à l'excellente situation de la Société et aux avantages que lui assure le traité de fusion avec la Banque hypothécaire, dont les bases principales sont arrêtées. On sait que, d'après ce traité, le Crédit foncier reçoit de la Banque hypothécaire 51 millions représentant : le capital social versé, le second quart de ce capital qui va être demandé aux actionnaires, plus une somme supplémentaire de 1 million. Il est probable toutefois que les actionnaires de la Banque n'auront à débourser que 100 francs par titre environ, les réserves de la Société étant suffisantes pour parfaire le surplus.

En échange de ces 51 millions, le Crédit foncier va créer 50,000 actions nouvelles qu'il délivrera entièrement libérées aux actionnaires de la Banque hypothécaire à raison d'une action du Crédit foncier contre quatre actions de la Banque hypothécaire.

Les 50,000 actions nouvelles représentent 25 millions ; les autres 26 millions seront employés à libérer entièrement les 260,000 actions du Crédit foncier actuellement existantes, sur lesquelles il reste encore 100 francs à verser.

Rappelons que les obligations foncières actuellement émises à 480 francs, remboursables à 500 francs et productives d'un revenu annuel de 20 francs, sont un des meilleurs placements que puisse rechercher l'épargne.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PAPE ET LES OUVRIERS

Le 21 mai, N. S. P. le Pape a reçu dans la salle du Consistoire une nombreuse députation représentant les ouvriers catholiques du Piémont et de la Ligurie. Les pèlerins piémontais avaient à leur tête le chevalier Marietti, ancien directeur de la typographie polyglotte de la Propagande, à Rome ; les pèlerins de la Ligurie étaient précédés par M. le marquis Pallavicino. Il y avait en outre un groupe de Toscans. Le nombre d'ouvriers présents était d'environ trois cents. A l'adresse de dévouement et de fidélité lue, au nom de tous, par M. le chevalier Marietti, le Saint-Père a répondu :

Plusieurs fois dans le cours de Notre pontificat, et cette année encore, Nous avons vu réunis devant Nous des ouvriers catholiques, et toujours Nous avons eu pour eux des paroles de bienveillance et d'encouragement. Ces mêmes paroles, c'est à vous que Nous les adressons aujourd'hui, très chers Fils, qui êtes venus en si grand nombre de la Ligurie et du Piémont pour retremper à Rome votre foi et vous confirmer dans l'obéissance à l'Église et la soumission à son chef visible, le Vicaire de Jésus-Christ. Nous qui, récemment encore, avons recommandé on ne peut plus vivement l'union de toutes les forces catholiques pour préserver les populations italiennes des périls qui menacent leur foi, Nous estimons chose très louable que les artistes et les ouvriers italiens s'unissent en de fraternelles associations, placées à l'ombre et sous la bienfaisante influence de la religion catholique.

Ces associations ont toujours été favorisées et bénies par l'Église, qui n'a jamais cessé d'avoir pour les ouvriers catholiques une prédilection marquée et une sollicitude vraiment maternelle. Et si avant tout, comme de juste,

elle a pris souci de leur salut éternel, elle n'a pas négligé pour cela de s'intéresser à leur bien-être temporel.

En même temps que l'Église catholique, apportant et propageant en tous lieux avec le sentiment religieux la vraie civilisation, a toujours favorisé le progrès des lettres et des sciences, elle a pris à cœur le développement des arts et des métiers et y a contribué grandement. Elle sanctifie et ennoblit le travail; elle en allège le poids, en voulant que l'excès de dureté en soit tempéré par les règles de la charité. Elle a inspiré et pris sous son patronage une multitude d'institutions qui ont pour but de venir en aide au pauvre et à l'ouvrier dans les diverses nécessités de la vie. Les villes d'Italie où l'influence salutaire de l'Église s'est le plus exercée, étaient à cet égard richement dotées et leur offraient des hôpitaux pour les soigner dans leurs maladies, des hospices pour les recevoir, des écoles pour les instruire, et d'autres moyens encore de les secourir quand ils étaient incapables de travailler, ou victimes de quelque malheur. Que si, par suite des vicissitudes des temps et de l'affaiblissement de l'esprit religieux, un grand nombre de ces moyens de secours ont aussi disparu, on a cherché à subvenir d'autre façon aux besoins religieux et temporels des artisans et des ouvriers. Vos Sociétés elles-mêmes en sont une preuve et un exemple, puisqu'elles ont pour objet de resserrer entre les membres qui les composent le doux lien de la charité, d'accroître parmi eux la vie chrétienne, de les instruire, de les secourir dans leurs besoins et, à tous égards, d'améliorer leur sort.

Il n'en est pas ainsi des ennemis de l'Église. Par des flatteries et d'amples promesses, ils s'efforcent d'attirer à eux les ouvriers; mais sous de si belles apparences, ils cachent le criminel dessein de se servir de l'ouvrier comme d'un instrument pour accomplir leurs sinistres projets. Ennemis du vrai bien des peuples et désireux de bouleverser l'ordre providentiel de la société, ils ont besoin d'avoir à leur disposition des hommes audacieux, auxquels ils savent inspirer l'impatience de toute autorité, le mépris de la religion, la haine des riches, le désir immodéré des

jouissances. Une fois engagés dans cette voie, ils seront le fléau dont le Seigneur se servira peut-être pour le châtiment de la société égarée; mais eux-mêmes ils seront victimes de leurs méfaits, en tombant sous les coups de la justice humaine et de la justice divine.

Pour vous, très chers Fils, vous témoignez par le fait d'une pleine intelligence de ces vérités, et c'est pour cela que vous avez voulu vous réfugier à l'ombre de la religion et de l'Église. Aimez-la de plus en plus chaque jour et attachez-vous à elle comme à votre plus grande bienfaitrice; recevez avec docilité ses enseignements, suivez fidèlement ses préceptes; maintenez-vous dans l'union et dans la concorde, faites en sorte que le nombre de vos Sociétés augmente et que, avec elles, se répandent plus largement au sein des populations la vie et l'action chrétienne.

Dans ces sentiments, Nous sommes heureux d'accueillir les dons que vous Nous offrez, et, mieux encore, l'hommage que vous Nous avez exprimé de votre fidélité, de votre soumission, de votre dévoûment. Comme gage des célestes faveurs et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous bénissons vos bannières, et à vous tous ici présents, à vos familles et aux Sociétés ouvrières de la Ligurie et du Piémont que vous représentez, Nous accordons du fond du cœur la Bénédiction apostolique.

L'ACTION

Grâce à Dieu, l'action est engagée.

La parole est excellente : NN. SS. les évêques, les Comités catholiques, le Congrès de Paris, les catholiques éminents, les conférenciers, les journaux ont parlé ; l'ennemi a cru qu'on s'en tiendrait aux paroles, et qu'on subirait tranquillement, après quelques jours de bruit, la loi athée du 28 mars : il s'est trompé.

Qu'ils parlent, pourvu qu'ils obéissent, a pu se dire M. Ferry en modifiant le mot de Mazarin. Ils ont parlé, mais ils ne sont pas disposés à obéir, et voici qu'ils prennent l'un des plus sûrs moyens de résister : ils vont soutenir et fonder des écoles libres, ils vont largement contribuer de leur bourse à la multiplication de ces écoles.

Il n'y a pas que des écoles à fonder, sans doute, mais tous sont d'accord sur ce point qu'il faut en fonder, en fonder beaucoup, en fonder partout, si c'est possible ; sur ce point, pas de divergences d'opinions, sur ce point on s'unit : l'union est un gage de victoire.

L'exemple est donné par Paris ; cet exemple aura une grande influence, il encouragera la province, il permettra de centraliser un mouvement qui doit se faire sentir partout, quoiqu'il puisse y avoir quelques diversités dans l'action. Dans la grande armée catholique et conservatrice, comme dans les autres armées, il y a des corps spéciaux, il peut même y avoir des irréguliers, mais tous les corps concourent au même but.

La province, nous devons le dire pour être juste, n'a point attendu l'exemple de Paris, mais cet exemple contribuera puissamment à généraliser le mouvement ; à Paris même, il y a longtemps que les catholiques s'occupent des écoles et que d'importantes sommes sont recueillies par l'Archevêché, par les paroisses, par les comités des écoles chrétiennes libres, et que d'importantes sommes sont données par différentes œuvres, parmi lesquelles nous devons nommer l'association de Saint-François de Sales, que Mgr de Ségur dirigea jusqu'à sa mort ; mais il fallait imprimer à toute cette action de charité et de conservation, un nouvel et vigoureux élan : l'élan est donné ; un journal dont nous ne saurions approuver toute la rédaction, mais qui s'est toujours distingué par l'appui qu'il a donné aux bonnes œuvres, le *Figaro* aura le mérite d'avoir fait entendre à son nombreux public les appels faits en faveur des écoles chrétiennes de Paris, en ouvrant une souscription qui, en quelques jours, a produit des sommes considérables. Qu'on agisse partout comme à Paris ; qu'on sache,

pour défendre l'enfant contre les ennemis de sa foi et de ses mœurs, prendre sur son superflu, sur son nécessaire, s'il le faut, et une grande œuvre de salut s'accomplira : la France évitera la ruine, une génération s'élèvera qui pourra lui rendre sa grandeur et sa prospérité.

Le *Figaro* a reçu des membres de la droite du Conseil municipal de Paris la lettre suivante :

Monsieur,

Nous apprenons qu'un grand appel est adressé à la population parisienne en faveur des écoles libres.

Nous avons toujours pensé que les pères de famille avaient le droit de choisir entre les écoles congréganistes ou laïques.

Aujourd'hui, sans les écoles libres, ce droit n'existerait plus. — Dans tout Paris, dans les quartiers même où les électeurs, en nous choisissant, nous avaient donné mandat de défendre les Frères et les Sœurs, ces instituteurs irréprochables ont été, sans raison, chassés de leurs classes.

Nos efforts, nos protestations, le mandat reçu de nos électeurs n'ont été comptés pour rien.

C'est assez vous dire, Monsieur, que nous sommes, par devoir, par volonté et par mandat, tout prêts à marcher avec vous dans l'œuvre que vous avez entreprise.

Les écoles libres donnent l'instruction à près de 50,000 enfants de Paris ; il est bien naturel que ces écoles aient des amis dans le conseil municipal.

Nous joignons à notre lettre une offrande collective de 4,000 francs.

Veuillez croire à nos sentiments très distingués,

BARTHOLONI, LOUIS BINDER, D. COCHIN, DESPATYS, GAMARD, E. HERVÉ, MARIUS MARTIN et RIANT, membres du Conseil municipal de Paris.

La première liste de souscription publiée par le *Figaro* dans son numéro du 24 mai s'élevait au chiffre de 172,090 francs ; et en quelques jours elle a dépassé le chiffre de 500,000 fr. ; le *Figaro* s'est lui-même inscrit pour 10,000 fr.

Nous nous joignons à son appel, à l'appel de nos évêques et de nos Comités. Nous remettrons à l'Archevêché de Paris les sommes qui nous seront adressées. Si nous pen-

sons à Paris d'abord, on ne s'en étonnera pas : c'est de Paris que partent les mouvements bons ou mauvais qui se communiquent à la France et de la France au monde, c'est sur Paris qu'il importe de diriger les plus puissants efforts, et nous pensons d'ailleurs que bientôt il se formera un Comité central qui sera chargé de venir en aide, sur le fonds commun, aux diverses localités qui ne pourraient se suffire à elles-mêmes et qui auraient besoin de secours étrangers. L'ennemi est puissant : il dispose des ressources de l'État, et par conséquent, au moyen des impôts, d'une partie de notre bien ; pour lutter contre un si puissant adversaire, à qui nous sommes même forcés de fournir contre nous l'arme du budget, il nous faut plus que jamais cette union sans laquelle les plus grands dévouements et les plus grands sacrifices demeureraient inutiles.

J. Chantrel.

Nous reproduisons ici l'article publié par le *Figaro,* le jour où il a fait connaître la première liste de sa souscription :

La défense de l'enfant.

Dieu merci, notre appel a été entendu. Voici que la première liste produit déjà 172,000 francs.

Demain, le Comité sera formé. On y verra d'abord les magistrats qui représentent la ville de Paris, puis la plupart des membres des Comités déjà existants : Comités diocésains, Comités d'arrondissement, Comités de défense religieuse, Comité d'éducation et d'enseignement, MM. Chesnelong et Keller, Gontaut-Biron et Rambaux, Dufaure et Cochin, Bartholoni et Mackau, etc.

De sorte que chaque souscripteur, retrouvant là celui à qui il s'adresse d'habitude, pourra faire cadrer ses engagements précédents avec l'œuvre nouvelle.

Depuis ce matin lettres et dépêches arrivent, annonçant qu'on se prépare, qu'on s'organise.

Il y a un véritable élan, et à chacun je fais la même réponse.

— Monsieur, me dit celui-ci, quoique je condamne votre politique, je souscris pour l'enfant que vous tenez à la main.

— A merveille, pourvu que vous me donniez, tout est bien.

— Monsieur, je vais tripler la somme que je souscrivais d'ordinaire, mais c'est à l'Archevêché que je continuerai de l'envoyer.

— Pourvu que vous donniez, tout est bien.

— Monsieur, je désire que mon offrande soit inscrite en mon nom et au nom de ma famille, pour être affectée à l'école de Charonne !

— Pourvu que vous donniez, tout est bien.

— Monsieur, je ne suis pas clérical et j'ai toujours été républicain, mais je veux avec vous soutenir la liberté d'enseignement.

— Pourvu que vous donniez, tout est bien.

Moi, je ne vois pas autre chose, pourvu que le total de ce qu'on envoie suffise à prendre tous les enfants, de quelque façon que l'on s'y prenne, tout sera bien.

Puis, au milieu de ces lettres, je découvre des paroles admirables.

— Monsieur, m'écrivent des pères de famille, puisqu'il s'agit d'un suprême effort, les gens de mon quartier s'engagent à réunir une somme de cinq cents francs, mais nous vous demandons quelques jours pour y arriver.

— Monsieur, laissez-moi le temps de faire évaluer ma collection d'estampes que j'ai formée avec amour, mais que j'offre de grand cœur pour le salut de l'enfant.

— Monsieur, si je n'ai pas d'argent, j'ai mon temps. Je suis prêt à en donner une partie pour l'ouvrage qu'on aura à me faire faire.

Donc, ça va bien. L'appel est entendu. L'élan est donné; mais, en vérité je vous le dis, lecteurs, *il était temps*.

C'est maintenant que les révélations nous arrivent. Tous ceux qui, par dévouement, par abnégation, s'étaient tus jusqu'ici, nous confessent la vérité.

Dans plusieurs arrondissements, les pauvres curés étaient à bout de ressources. Criblés de dettes, vivant au jour le jour, ils ne savaient plus comment faire face à leurs engagements.

Et vis-à-vis de l'ennemi qui les guettait, ils persistaient à cacher soigneusement leur misère. Ils étaient là comme ces assiégés qui, dans une cité affamée, affectent d'avoir encore des vivres, afin de tromper l'ennemi, et qui, chaque matin, montent sur le rempart pour voir si l'armée de secours n'arrive pas.

Et c'est seulement quand ils ont vu notre expédition apparaître, qu'ils ont tout avoué.

Ah ! que de drames intimes, lecteurs, que d'angoisses, que de souffrances silencieusement supportées !

Il y en a un, un vieux curé, que je voyais tout à l'heure, et qui, les larmes aux yeux, me disait : « Ah ! oui, monsieur, il était temps !

« Depuis des mois, on me répétait chaque jour : il n'y a plus d'argent, bientôt il n'y aura plus de crédit. Cela ne peut pas continuer, il faut prendre un parti.

« Je ne voyais plus d'issue, seulement, quand il fallait arriver à l'exécution, je n'avais pas le courage.

« Je me disais : comment, après avoir retiré toutes ces petites âmes, il faudra les livrer aux radicaux, aux hommes qui décrochent les crucifix, aux hommes qui nient Dieu et glorifient les instincts de la bête !

« C'est moi, moi leur pasteur, qui vais dire à ces enfants : Sortez d'ici. L'effort qu'on avait fait ne peut continuer. Allez là-bas à l'école laïque. Pour vous, il n'y a plus d'argent.

« Il n'y a plus d'argent... Mais comment leur expliquer cela, et surtout comment l'expliquer aux parents ?

« Dans ce Paris si riche, au milieu de ce luxe, de ces plaisirs, comment faire pour expliquer que s'il y a de l'argent pour les fêtes, pour les bals, pour les théâtres, les équipages, il ne reste pas une obole pour sauver l'âme des enfants ?

« Ah ! tenez, monsieur, quand je pensais à cela, je me rappelais ce vieux prêtre des Pyrénées vendant les vases sacrés pour nourrir ses ouailles.

« Et cette fois, c'était bien plus terrible ! C'étaient des âmes à sauver. Car, avant tout, les enfants. »

Eh ! oui, le vieux curé a raison. Avant tout, les enfants. Certes, les pauvres, les malades, les vieillards, sont bien intéressants, on sait que je n'ai pas l'habitude de parler contre eux ici. Mais enfin, là, il n'y a pas d'obligations précises.

Quoi que nous fassions, il y aura toujours des pauvres, il y aura toujours des malades, il y aura toujours des vieillards. Nous ne pouvons pas empêcher le mal qui est répandu par le monde.

Tandis que cette fois, c'est autre chose : nous devons nous dire qu'ici à Paris, dans cette ville de richesses et de lumières, il y a un nombre d'enfants limité, qui sont là sous nos yeux, à notre merci, attendant qu'on les recueille.

Là c'est une obligation précise, absolue.

Le même Dieu qui a dit : « Il y aura toujours des pauvres avec vous, » a dit : « Celui qui scandalisera un de ces petits, il « vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât une meule au cou « et qu'on le jetât au fond de la mer. »

Certains désabusés m'écrivent : Pour continuer à lutter contre le gouvernement, pour espérer vivre en dehors de lui et contre lui, il faudrait faire des sacrifices énormes. Il faudrait changer sa vie.

Changer sa vie !... D'abord je crois qu'on se trompe, je crois que notre superflu suffirait.

Mais, alors même qu'il faudrait prendre sur le nécessaire, comme le font beaucoup d'ouvriers de nos faubourgs, est-ce que nous devrions reculer ?

Au lieu de rougir de ce changement passager dans notre vie, est-ce que nous ne devrions pas y mettre notre honneur, notre gloire ?

Ce serait fou, dites-vous... Mais laissez-moi vous le répéter : tout ce qui est grand est fou !

C'est fou d'aller se faire tuer ! c'est fou de passer les mers pour convertir les sauvages ! c'est fou d'aller soigner les malades ! c'est fou d'aller près des lépreux ?

Ah ! ce n'est pas le moment d'être raisonnable aujourd'hui !

Comment, au moment où la guerre est engagée par les hommes sans Dieu, c'est nous qui déserterions la lutte !

Mais c'est impossible ! Mais il y a là une échéance d'honneur qu'il ne faut pas laisser protester.

Allons, debout ! Il s'agit de savoir si la France est morte ou vivante ! Debout ! secouons notre torpeur.

Les radicaux ont voulu la lutte : acceptons-la !

Eux, pour remplir les écoles laïques, emploient tous les moyens : la persécution, le chantage, le mensonge, le vol, l'arbitraire...

Eh bien, nous, pour remplir nos écoles chrétiennes, nous n'avons qu'un seul moyen, mais un moyen suprême, la charité. Il nous suffit d'ouvrir notre bourse pour briser toutes les armes de nos adversaires.

Comme mon éminent collaborateur et ami Ignotus, l'a si bien dit : « Cette grande plaie, l'or de la France peut la guérir. »

SAINT-GENEST.

ASSEMBLÉE DES CATHOLIQUES

(Suite et fin. — V. les deux numéros précédents).

Cinquième séance. — Samedi 13 mai.

C'est la séance de clôture ; elle est présidée par Mgr *Richard*, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris, autour de qui se pressent une foule de notabilités politiques : M. *de Larcy*, M. *le comte Daru*, M. *le marquis de Plœuc*, M. *le comte de Salaberry*, M. *le baron de Ponnat*, etc., qui se sont joints aux hommes d'œuvres qui assistaient déjà aux séances précédentes.

M. *Camille Rémont*, secrétaire général, ouvre la série des rapports par la lecture d'un travail dû à la plume compétente d'un homme du métier sur les œuvres des marins.

M. *le comte de Melun* traite ensuite avec sa haute compétence de l'intervention de l'État dans les questions d'économie sociale. Il en montre les dangers, et comme il constate chemin faisant que dans ce temps de soi-disant liberté, tout, excepté le bien, est obligatoire, ce résumé trop fidèle de la situation présente est vivement applaudi. On applaudit également avec vigueur la démonstration, faite par le savant rapporteur, de ce principe qu'il n'y a point de solution de la question sociale en dehors de la charité et de la fraternité chrétienne.

Sur les atteintes portées en ces derniers temps aux droits individuels et à la propriété, M. *d'Herbelot*, ancien avocat général, prononce un magistral discours, où la doctrine juridique, vengeresse du droit de l'Église et du père de famille, est exposée avec autant d'éloquence que d'autorité. Difficilement on imaginerait une démonstration plus précise, plus lumineuse, plus forte. Elle conclut, au milieu des applaudissements répétés de l'auditoire, à revendiquer énergiquement les droits opprimés par la violence d'un gouvernement persécuteur.

M. *A. de Claye*, secrétaire général de la Société générale d'éducation et d'enseignement, présente ensuite ce résumé et les conclusions de la commission d'enseignement :

Monseigneur, Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, comme secrétaire de la commission de l'enseignement du Congrès catholique, non pas un compte

rendu proprement dit de ses travaux, mais une très brève analyse de ses principales résolutions.

Cette commission a examiné la grande question dont vous êtes tous si légitimement préoccupés : quelle attitude convient-il de prendre, quelle conduite avons-nous à suivre en face de la loi du 28 mars 1882, relative à l'enseignement primaire, obligatoire et laïque ?

La commission et après elle le Congrès lui-même ont consacré à l'étude de cette question de longues séances ; vous n'en serez pas surpris, car vous avez tous conscience de sa haute gravité. La discussion a été approfondie : nous le devions, messieurs, à l'importance des intérêts en cause. Mais l'entente s'est faite, car les résolutions que je vais avoir l'honneur de vous faire connaître ont toutes été prises à l'unanimité des votants. Et comment cet accord ne se serait-il pas établi entre hommes également convaincus, entre catholiques qui, ne se faisant nulle illusion sur le but de la loi nouvelle, n'ont qu'un seul et même sentiment sur les dangers dont elle menace la religion et la patrie ?

Que cette loi soit exécutée d'une manière violente, ou que son application, dans les premiers temps du moins et selon les localités, soit hypocrite, entre elle et nous, catholiques, pas de réconciliation possible. Son abrogation totale, voilà quel sera désormais notre objectif constant. Au moment voulu, un vaste pétitionnement viendra, de tous les points du territoire, appuyer les efforts incessants de nos représentants dans les assemblées législatives.

Dès à présent, il importe de constituer une organisation de résistance. Dans chaque département, des Comités doivent se mettre à l'œuvre. Ils surveilleront l'application de la loi et réuniront ainsi les éléments de l'enquête générale. Ils soutiendront les écoles chrétiennes libres déjà créées, ils en créeront de nouvelles partout où faire se pourra, et ils recueilleront les ressources nécessaires. Ils assisteront moralement et matériellement les parents chrétiens à qui leur conscience interdira de subir des prescriptions contraires à leur droit.

Sur les points où ces parents chrétiens désirent affirmer, sans plus attendre, leur volonté d'assurer l'instruction religieuse de leurs enfants, des formules seront mises à leur disposition. Les Comités se tiendront au courant de ces manifestations locales, qui se produiront sans préjudice du vaste pétitionnement ultérieur auquel il a été fait allusion.

Si telles doivent être en général les grandes lignes du programme d'action des Comités, l'application sera, suivant les lieux, susceptible de varier dans une certaine mesure. A ce point de vue, toute liberté d'appréciation doit être réservée aux Comités.

Mais ce n'est pas porter atteinte à leur légitime et nécessaire

autonomie, que de leur conseiller d'entretenir des relations avec une œuvre centrale dont les renseignements et les avis ne s'imposeront à aucun d'eux, mais pourront profiter à tous.

La *Société générale d'Éducation et d'Enseignement* paraît désignée par son titre même et son siège à Paris, par son organisation, par les moyens dont elle dispose déjà, pour remplir cet office de point d'appui central dans l'action de résistance.

La commission et le Congrès recommandent d'autant plus vivement cette entente avec la *Société générale d'Éducation et d'Enseignement*, qu'ils ratifient plus pleinement la ligne de conduite adoptée par elle depuis la promulgation de la loi du 28 mars. Ils approuvent le conseil qu'elle a donné aux catholiques d'entrer dans les commissions scolaires, aux maires et aux conseillers municipaux qui partagent nos sentiments, de conserver leurs fonctions. Ils approuvent pareillement les termes de la *Formule de protestation locale* qu'elle vient de communiquer à ses correspondants, en tant que formule générale, et sous la réserve des extensions qui, conformes à son esprit, paraîtront pouvoir, suivant les régions, y être utilement apportées.

La fermeté et la sagesse dont la Société générale d'Éducation et d'Enseignement a fait preuve jusqu'à ce jour, autorisent les catholiques à placer en elle leur confiance. Son *Bulletin* est appelé à devenir l'organe et le lien des Comités et de toutes les œuvres d'enseignement chrétien. De même, le journal pédagogique qu'elle patronne, l'*Éducation*, est appelé à devenir pour tous les maîtres chrétiens un lien et un auxiliaire précieux.

Pour ces motifs, messieurs, la commission et le Congrès vous demandent de consacrer la déclaration et le vœu suivants, dont le sens est indiqué et dont la portée est définie par les explications qui précèdent.

« L'assemblée des catholiques déclare qu'elle donne son approbation à la ligne de conduite recommandée, depuis la promulgation de la loi du 28 mars, par la Société générale d'Éducation et d'Enseignement, et donne à cette Société un témoignage de sa confiance.

« L'assemblée des catholiques émet le vœu que des Comités pour la défense de l'enseignement chrétien soient constitués dans tous les diocèses, et qu'ils entrent en relations avec la Société générale d'Éducation et d'Enseignement. »

Voici le texte de la formule de *protestation locale* dont il est parlé dans le discours de M. de Claye :

Commune de...

Nous, pères et mères de famille ;

Considérant que nous avons le droit et le devoir de faire élever nos enfants dans notre foi religieuse nécessaire pour être admis à faire la première communion.

Considérant que la loi du 28 mars ne comprend plus l'instruction religieuse parmi les matières obligatoires de l'enseignement primaire;

Considérant qu'il n'existe pas d'école libre dans la commune ; que nous ne pouvons assurer nous-mêmes dans nos familles l'instruction de nos enfants ; que dès lors la loi du 28 mars nous contraint, à peine d'amende et de prison, de les envoyer à l'école publique ;

Déclarons vouloir :

1° Que le crucifix soit conservé dans l'école et que la prière continue à y être dite ;

2° Qu'en ce qui concerne nos enfants, le catéchisme et l'histoire sainte leur soient enseignés ;

3° Que, dans le reste de l'enseignement, rien ne soit de nature à porter atteinte à leur foi.

(S'il s'agissait d'une école publique dirigée par des congréganistes, le troisième paragraphe ci-dessus disparaîtrait comme n'ayant plus d'objet, et serait remplacé ainsi :)

3° Que l'instituteur (ou l'institutrice) congréganiste, qui mérite et possède toute notre confiance, soit maintenu en fonctions.

La circulaire en date du 8 mai, par laquelle la commission d'enquête de la Société d'éducation propose cette formule à ses correspondants, insiste très nettement sur ce point, que c'est aux comités et aux hommes dévoués qui se trouvent placés sur les lieux, qu'il appartient d'examiner, au point de vue de chaque localité, s'il y a lieu, ou nom, de recourir dès à présent à ce mode de protestation.

Dans tous les cas, ces déclarations, qui ne s'appliqueraient qu'à chaque commune séparément, qui seraient exclusivement soumises à la signature des parents dont les enfants auront à fréquenter obligatoirement l'école publique et qui seraient adressées aux maires, ne devront pas préjudicier au grand pétitionnement ultérieur qui tendra à demander aux pouvoirs publics l'abrogation de la loi elle-même.

M. *Keller* prend ensuite la parole : jamais l'orateur catholique n'a été plus éloquent ; nous reviendrons sur son discours, qui a soulevé de vifs applaudissements, et qu'il a terminé par ces mots, acclamés par tout l'auditoire : « Dieu sera avec nous comme au temps de nos pères, et nous aurons la victoire. »

M. *Chesnelong* s'est fait l'interprète de l'admiration et de la gratitude de l'assemblée. Après avoir remercié M. Keller, il a confirmé, dans une improvisation brillante, les sentiments qui venaient d'être exprimés par son vaillant ami. L'Église, s'est-il écrié, n'est pas seulement la lumière, c'est la vie. Où donc en est venu notre pauvre pays, qu'il se soit donné pour maîtres des hommes dont l'ambition est d'éteindre la lumière et d'étouffer la vie ? Quel est ce problème de déraison que la perversité et l'injustice dominent dans la France chrétienne ? Heureusement

que, chez cette pauvre nation meurtrie, s'il y a une secte qui chasse Dieu, qui a les votes et le pouvoir, il y a une autre société qui prie et à laquelle on n'enlèvera jamais sa foi. La secte impie a la force, mais elle n'a pas les consciences. L'assemblée des catholiques peut se résumer par ces trois mots : Résistance, union, persévérance ! L'assemblée applaudit avec enthousiasme à ces exhortations.

Avant de bénir l'assistance, Mgr *Richard* lui a adressé quelques paroles d'encouragement. « Vous êtes, dit l'éminent prélat, une toute petite famille, mais comme l'arche de Noé, vous gardez pour le monde la semence de la vie. Ne soyez donc pas troublés par votre petit nombre ; quand on est avec l'Église, on a la force même de Dieu. Les idées chrétiennes font peu à peu leur trouée dans les masses : d'ici peu de temps, vous aurez lieu d'admirer la merveilleuse politique du plan divin. M. Keller, ce grand orateur chrétien, parlait tout à l'heure d'une pauvre veuve. L'Église est, elle aussi, une veuve ; c'est la veuve de Naïm qui a perdu sa fille aînée, la France. Eh bien, Dieu ressuscitera la France pour la rendre à sa mère. N'en doutez pas. N'avez-vous pas pour vous l'âme du Souverain-Pontife qui a répondu à votre demande de bénédiction ces paroles si touchantes que je crois entendre : « J'accorde « de tout mon cœur la bénédiction demandée » ?

L'onction pénétrante de ce langage vraiment apostolique touche vivement l'assemblée, qui, après s'être inclinée sous la bénédiction du vénéré prélat, s'est séparée plus résolue que jamais à combattre le bon combat.

Les vœux.

Voici les vœux qui ont été proposés et votés dans la séance du 13 mai :

1. *Œuvres des marins.* — La Commission des Œuvres des marins vous propose de renouveler les vœux émis dans sa séance du 22 mai 1880 pour la création dans les ports de commerce d'un patronage chrétien des marins et dont les détails d'exécution sont inscrits dans le procès-verbal de cette réunion. Elle vous demande d'émettre le vœu que des maisons de marins, animées de l'esprit chrétien sur le modèle de Sailor's-Home, soient établies dans nos principaux ports de commerce.

Diffusion des livres d'instruction religieuse. — L'assemblée des catholiques,

Reconnaissant la nécessité de répandre et de conserver l'instruction religieuse trop vite oubliée, même au milieu des populations chrétiennes,

Émet le vœu que l'on favorise par tous les moyens possibles une œuvre qui se forme en ce moment et dont le but est de procurer les livres qui entretiennent et développent au sein des familles l'esprit de foi et de prière et assureront ainsi leur persévérance et leur salut.

Diffusion des livres d'instruction religieuse. — Considérant que la loi nouvelle qui régit l'instruction primaire aura pour effet de faire disparaître des mains des enfants le catéchisme, l'histoire sainte, l'Évangile, la vie de Notre-Seigneur et la vie des saints,

L'assemblée émet le vœu :

Que les œuvres telles que la Société bibliographique, par exemple, publient et répandent, soit comme livres de récompense, soit comme brochures de propagande, des catéchismes, histoires saintes, évangiles, vies de Notre-Seigneur et des saints, rendus attrayants par des illustrations, et à des prix aussi modérés que possible.

Repos du dimanche. — L'assemblée,

Convaincue de la nécessité de poursuivre avec une indomptable persévérance la réforme des habitudes du travail en violation de la loi du dimanche,

Invite tous les catholiques à ne pas se borner à observer fidèlement eux-mêmes cette loi sacrée, mais à travailler à former autour d'eux des associations, avec le caractère paroissial, pour inculquer à tous l'observation du dimanche et pour l'obtenir surtout des personnes sur lesquelles ils ont action ou influence.

Enterrement des pauvres. — L'assemblée des catholiques,

Considérant que le nombre croissant des enterrements civils constitue, en même temps qu'un crime envers Dieu et un péril pour les âmes, un outrage à la foi séculaire de la France ;

Considérant que les sectes antichrétiennes, bientôt peut-être appuyées sur l'autorité de la loi, redoublent chaque jour d'efforts et même de sacrifices pécuniaires pour multiplier ces scandales désolants ;

Considérant que leur action détestable, s'exerçant surtout sur les pauvres, parce que les pauvres sont surtout aptes à la subir, il importe que le zèle, la piété, la charité et la générosité des catholiques s'appliquent énergiquement à protéger et défendre les pauvres contre ces suggestions,

Émet le vœu :

Que les œuvres qui ont pour but le secours des indigents, la visite des malades, l'ensevelissement des morts, veillent avec un soin de plus en plus jaloux à assurer une sépulture chrétienne à tous nos frères en Jésus-Christ ;

Que partout où cela sera nécessaire et possible, des œuvres nouvelles se forment, à l'imitation des anciennes confréries de la Bonne Mort, avec l'autorisation de MM. les curés et le concours des conseils de fabrique, pour régler, avec toute la décence et toute la pompe convenables les funérailles chrétiennes des indigents.

Œuvre militaire paroissiale. — L'assemblée générale des catholiques, considérant les heureux résultats déjà obtenus par l'œuvre paroissiale militaire, qui compte actuellement un personnel de 126 aumôniers volontaires nommés par NN. SS. les évêques, et qui a pour but d'assurer, autant que le permettent les occupations du ministère paroissial, un service religieux pour les militaires, émet le vœu que cette œuvre, dont le siège est à Versailles, se propage de plus en plus dans toute la France par le dévouement de tous les catholiques, en particulier par le zèle des membres des comités catholiques, des cercles catholiques d'ouvriers, des sociétés de Saint-Vincent de Paul et des associations des mères chrétiennes, par tous les genres de publicité possible, spécialement par les *Annales de l'œuvre et de l'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées* et par la *France militaire et religieuse.*

L'association. — L'assemblée des catholiques,

1° Proteste énergiquement contre tout projet de loi relatif au droit d'association qui élèverait la prétention injustifiable, au point de vue du droit naturel comme au point de vue du droit civil, d'exclure les ordres religieux seuls de la liberté d'association, et demande qu'un tel projet soit rejeté;

2° Elle signale l'importance qu'il y aurait à fonder des associations professionnelles animées de l'esprit chrétien, réunissant les patrons et les ouvriers dans la même entente et dans les mêmes intérêts, et faisant une part d'influence et d'action aux personnes qui, par leur situation, leur fortune, leurs aptitudes et leur dévouement, seraient en état de rendre service à ces associations;

Et émet le vœu que les bienfaits de l'association puissent être étendus aux ouvriers d'usine et aux ouvriers agricoles.

Patronage des apprentis et des ouvriers. — L'assemblée,

Prenant en considération les exemples de l'établissement de Saint-Nicolas, à Paris, et de l'œuvre créée à Auteuil par M. l'abbé Roussel,

Émet le vœu :

1° Qu'il soit créé des maisons de famille chrétiennes pour les apprentis, et que, dans ce but, on fasse appel aux amis de la classe ouvrière, notamment aux frères de Saint-Vincent de Paul, qui pourraient diriger ces maisons ;

2° Qu'on accroisse à Paris le nombre des internats d'apprentissage, sur le modèle de la maison de Saint-Nicolas, et qu'on se

préoccupe d'en fonder de semblables dans les grandes villes de France, où ces créations sont plus faciles;

3° Que l'on encourage les tentatives semblables à celle de M. l'abbé Roussel, qui, en groupant divers corps d'état, ont pour but d'élever chrétiennement les apprentis et de les nourrir du fruit de leur travail.

Devoirs des catholiques envers la presse. — Considérant l'admirable encyclique de Sa Sainteté Léon XIII adressée aux archevêques et aux évêques d'Italie, dans laquelle le Pontife suprême trace non seulement pour l'Italie, mais pour tous les pays, les devoirs des catholiques à l'égard de la presse;

Considérant que le Chef de l'Église a dit notamment :

« Il importe de publier et de répandre partout de bons écrits. « Ceux qu'une haine mortelle sépare de l'Église savent combattre « avec la plume et s'en faire une arme redoutable pour le mal. « De là ce déluge de mauvais livres, de là ces journaux de désordre « et d'iniquités dont les lois sont impuissantes à réfréner les excès « et la pudeur à contenir les tristes débordements...

« Ce mal immense gagne tous les jours du terrain; il faut en « arrêter la violence... De plus, aux écrits il faut opposer les écrits : « que cet instrument, si puissant pour la ruine, devienne puissant « pour le salut des hommes, et que le remède découle de la source « même du poison. Dans ce but, il est à désirer qu'au moins dans « chaque province on crée quelque organe d'enseignement pour « instruire publiquement le peuple des graves devoirs qui in- « combent à tous les chrétiens à l'égard de l'Église, et cela par « le moyen de publications fréquentes, et, s'il est possible, quo- « tidiennes.

« Quant à tous ceux qui, vraiment et de tout cœur, veulent voir « fleurir la religion et la société, défendues par le génie et par la « presse, que ceux-là protègent de leurs libéralités la fécondité de « la presse et du génie, chacun proportionnant ses largesses à sa « fortune.

« Les soldats de la presse ont un besoin absolu de ces secours, « sans lesquels leurs travaux n'auraient pas de fruits ou n'auraient « que des fruits incertains ou chétifs. »

L'assemblée émet le vœu :

Que tous les catholiques conforment strictement leur conduite aux enseignements si précis partis de Rome au sujet de la presse.

Associations de jeunes gens. — L'assemblée des catholiques,

Considérant que pour mettre la jeunesse catholique à la hauteur de sa mission, il importe de la fortifier dans l'étude des grandes et hautes questions qui touchent de si près aux intérêts religieux,

Émet le vœu que, partout où la chose sera possible, il soit établi,

sous la direction de personnes expérimentées, des associations de jeunes gens ayant pour but l'étude approfondie des questions scientifiques et sociales, de manière à les rendre capables de défendre efficacement par la parole et par la plume l'ordre social chrétien partout attaqué au nom de la fausse science.

Musique religieuse. — En vue d'assurer la plus prompte et la plus parfaite exécution du chant grégorien, le congrès a pris en considération les vœux suivants :

1° Fondation de maîtrises dans tous les diocèses;

2° Enseignement du chant liturgique dans les grands et les petits séminaires ;

3° Création d'une école centrale, conservatoire ecclésiastique où seraient formés des maîtres de chapelles laïques ou engagés dans les ordres;

4° Traduction en notation musicale moderne du chant liturgique à l'usage des églises et des fidèles. Cette réforme aurait pour effet de faire servir au profit du culte les notions musicales très répandues, au moins dans les villes, en généralisant par une pratique universelle le chant liturgique demeuré jusqu'à présent inconnu ou ignoré de la grande majorité des catholiques;

5° Suppression des contrepoints.

La journée du dimanche.

Suivant l'usage traditionnel, les membres de l'assemblée des catholiques se sont rendus le dimanche matin sur la colline de Montmartre, pour mettre leurs travaux sous la protection du Sacré-Cœur de Jésus.

Les congressistes étaient nombreux ; à leur tête marchait le président, M. Chesnelong.

La sainte messe a été célébrée par M. l'abbé Rey, premier chapelain de la chapelle provisoire du Sacré-Cœur. A l'Évangile, M. l'abbé Rey est monté en chaire et a prononcé une allocution pleine de chaleur et de piété.

Les communions ont été nombreuses. Nous n'avons pas besoin de dire combien était touchant le spectacle offert par tous ces courageux chrétiens qui venaient puiser au banquet eucharistique de nouvelles forces et un nouvel aliment à leur dévouement.

La cérémonie s'est terminée par le Salut du Saint-Sacrement, à la suite duquel les membres du congrès sont allés visiter la crypte de la Basilique et constater l'état des travaux.

A trois heures, les congressistes se dirigeaient vers l'église de Notre-Dame des Victoires pour assister aux vêpres et entendre le sermon prononcé par le R. P. Allet, de la Compagnie de Jésus, en faveur du Comité catholique de Paris.

Cette journée si bien remplie s'est terminée par un banquet fraternel à l'hôtel Continental. Quatre-vingts convives assistaient à cette réunion, qui a eu vraiment le caractère simple et affectueux d'une réunion de famille. M. Chesnelong présidait, ayant à sa droite le R. P. Delaporte et à sa gauche M. le chanoine du Fougerais. A la table d'honneur avaient pris place MM. Keller, Baudon, de Margerie, le comte de Caulaincourt, le comte de Melun, le R. P. Bailly, le duc de Brissac, Jonglez de Ligne, le marquis d'Alvimare de Feuquières, le baron d'Andrée, le baron de Sandrans, le marquis de Beaucourt, le marquis de Biencourt, le baron de Chamborant, le baron de Claye, le vicomte de Morogues.

A la fin du repas, M. *Keller* s'est levé et a porté un toast à N. T. S. P. le Pape Léon XIII, expliquant magnifiquement le rôle social et doctrinal qui semble appartenir plus particulièrement au grand et vénéré Pontife assis actuellement sur la chaire de Saint-Pierre et qui justifie cette épithète de *lumen in cœlo* dont le monde catholique aime à le saluer.

D'autres toasts ont été ensuite portés par M. *Michel,* de Nice, aux comités et aux catholiques étrangers ; par M. *de Parseval,* aux pères de famille que les lois nouvelles s'attachent de plus en plus à persécuter ; par M. *le baron de Chamborant* à la presse catholique et à l'union qui lui est nécessaire pour remplir sa mission ; enfin M. *le comte de Caulaincourt* a bu à la santé de M. Chesnelong, en rendant un hommage aussi délicat que mérité à l'illustre président du Congrès, exprimant, au nom de ses amis de Lille, la résolution d'engager la lutte, conformément à la décision de l'assemblée, avec le concours de toutes les grandes œuvres : Société Générale d'éducation et d'enseignement, Cercles catholiques d'ouvriers, Union des œuvres ouvrières.

M. *Chesnelong* a répondu par un toast à l'Église et à la France ; s'abandonnant à toute l'effusion de son âme et à la chaleur de son cœur, l'infatigable orateur a prononcé un véritable discours, dans lequel il a fait ressortir admirablement la grandeur des services rendus par l'Église à la France et les motifs qui permettent d'espérer que notre pays, qui n'a pas été

remplacé jusqu'à ce jour dans sa mission de soldat de Dieu, participera aussi au triomphe de l'Église.

De vives acclamations ont âccueilli ces chrétiennes et patriotiques espérances.

MONSEIGNEUR DE SÉGUR

M. l'abbé Gossin, président général de l'Œuvre de Saint-François de Sales, vient, à l'occasion du premier anniversaire de la mort de Mgr de Ségur, fondateur de cette Œuvre, d'adresser aux Associés l'appel suivant :

Ce sera, le 9 juin prochain, le premier anniversaire du « départ » de Mgr de Ségur pour l'éternité. Il va y avoir bientôt un an que ce serviteur admirable de Dieu se repose dans la joie de son Seigneur des fatigues de sa laborieuse vie.

Nous pouvons rendre à Mgr de Ségur le témoignage qu'il a loyalement gagné les douceurs du repos qui est maintenant et pour toujours, nous en avons la ferme espoir, son partage bienheureux. Sa vie représente en effet une somme incroyable de travaux dont un âmour de Dieu, non pas *platonique,* mais effectif, a été l'unique mobile. Son amour, parce qu'il était vrai, avait besoin d'être traduit par des actes, d'être agissant, et il l'a été jusqu'à l'héroïsme.

La direction générale de plusieurs Œuvres inspirées par la foi ou la charité et principalement de notre grande Œuvre de Saint-François de Sales, la présidence de quantité de congrès et de réunions pieuses, un ministère très actif de prédication et de confession, la composition de ses nombreux écrits, l'expédition journalière d'une correspondance immense auraient épuisé le zèle et les forces d'un grand nombre d'ouvriers évangéliques. Pour lui, il suffisait à tout; et tant qu'il y avait du bien à faire, il ne disait pas : c'est trop.

Aussi, à cette vie, comme l'on fait bien dès Saints, s'est-il usé avant le temps ! Voilà pourquoi, depuis bientôt un an, nous sommes prématurement privés de la joie de sa présence, privation très douloureuse : le commerce des vrais amis de Dieu a tant de charmes et fait tant de bien !

Si nous avons perdu notre saint et bien-aimé fondateur, du moins ne l'avons-nous pas perdu tout entier. Une main pieuse

vient de retracer sa belle vie : nous devons à la même main fraternelle un choix exquis de ses lettres ; nous avons encore à notre disposition les écrits qu'il a lui-même publiés, dont la plupart ont conservé la fraîcheur du premier jour, notamment : *l'École sans Dieu*, écrit en 1872 et qu'on croirait écrit d'hier (1). Son esprit et ses exemples nous restent.

Animons-nous de cet esprit, nos chers Associés, et imitons ces exemples.

L'esprit qui a inspiré la conduite de Mgr de Ségur et qui inspirera de plus en plus la nôtre peut se résumer en un amour très profond, très tendre, assurément, pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour la sainte Vierge, pour l'Église, pour les âmes ; mais, par cela même, ne l'oublions pas, un amour s'affirmant par des faits et non pas seulement par des paroles vagues de confiance dans l'avenir réservé à la Religion, ou par d'aussi pieuses mais aussi stériles lamentations sur les calamités des temps présents. Aimer Dieu comme Mgr de Ségur, c'est travailler pour Dieu ; c'est mettre au service de Dieu son activité et ses talents ; c'est se donner de la peine, se fatiguer pour Lui, c'est lui sacrifier son argent, son temps, son repos, ses forces. L'amour pour Dieu de notre saint Prélat était *généreux*, c'était la vaillance dans le dévouement à la sainte cause de Dieu.

Afin de sortir des généralités et de préciser, nous conseillerions à nos chers Associés de tous les pays catholiques de vaincre les répugnances qu'ils pourraient éprouver à prendre quelque initiative, et nous les presserions de se consacrer résolument à l'extension de notre Association de Saint-François de Sales qui est le principal fruit du zèle de Mgr de Ségur pour notre sainte Religion. Nous demanderions à chacun ou de doubler sa modeste cotisation d'un sou par mois, ou de nous découvrir un nouveau souscripteur. Il n'est personne qui ne puisse prendre l'un ou l'autre de ces deux partis. Qu'on veuille bien sur ce seul point écouter notre voix, et la recette générale de l'Œuvre sera doublée. Un grand nombre de nos Associés pourraient sans aucune espèce de gêne décupler ou même centupler la cotisation réglementaire qui, remarquons-le bien, n'est qu'un minimum. Pour une foule de personnes, qu'est-ce que 6 francs et même 60 francs ? De ce chef encore, si nous avions le bonheur d'être entendu, ce serait une superbe augmentation de recettes.

(1) On redemande de tous côtés cet ouvrage. Les demandes s'élèvent en ce moment à 90.000 exemplaires.

Quant à nos Associés français, ne pourraient-ils pas dans chaque diocèse et dans chaque localité, se mettre à la disposition de leurs vénérables Évêques et de leurs dignes curés, pour la fondation des Écoles libres, qui sont en ce moment presque partout le pressant besoin de l'Église de France, et faire passer dans la pratique les instructions et les conseils des Supérieurs ecclésiastiques sur la question si grave des écoles ?

Dans le cas où il devrait leur en coûter ennuis, fatigues, sacrifices, nous nous permettrions de les en féliciter, car ce serait dans une certaine mesure aimer Dieu à la façon des Saints : « Aimons Dieu, disait saint Vincent de Paul, mais que soit à la sueur de notre front et à la fatigue de nos bras » ; ce serait un peu aimer Dieu *à la façon de Mgr de Ségur*, qui a marché de si près sur la trace des Saints, et s'est fatigué au service de Dieu jusqu'à mourir à la peine.

Quoique nous soyons plus portés à invoquer Mgr de Ségur qu'à prier pour lui, et que bien des personnes aiment à attribuer à son intercession de précieuses faveurs qu'elles ont obtenues de Dieu, pour nous conformer à l'esprit de la sainte Église, le 9 juin prochain, jour anniversaire de la mort du saint Prélat, des messes seront célébrées sans interruption toute la matinée dans sa chapelle que nous avons pu conserver sans aucun sacrifice pour l'Œuvre de Saint-François de Sales, grâce à l'empressement avec lequel nos chers Associés ont répondu à l'appel du Conseil central. La souscription spéciale ouverte dans nos bureaux pour la conservation de l'appartement de Mgr de Ségur a jusqu'ici répondu et continuera par la suite de répondre à notre attente. Nous en sommes assurés. Ce n'est pas chez nos Associés que fera jamais défaut la pieuse fidélité aux chers et saints souvenirs.

Le 19 juin, à 10 heures, un service de bout de l'an sera célébré en l'église de Saint-Thomas d'Aquin, paroisse de Mgr de Ségur. Toutes les œuvres qui relevaient de lui seront représentées à ce service et nos Associés se joindront en foule à la famille et aux enfants spirituels du vénéré défunt, dont un jour nous reverrons au ciel les traits aimés. Ce n'est pas une de nos moins douces espérances.

Eugène Gossin,
Chan. hon. de Paris, Président Général de l'Œuvre.

Nos lecteurs connaissent l'Œuvre de Saint-François de Sales dont nous leur avons souvent parlé et à laquelle bon

nombre d'entre eux sont associés ; ils savent que son but est de travailler à la conservation de la foi parmi les populations chrétiennes ; ils ont pu voir, par nos comptes rendus de l'Assemblée générale des catholiques, en quelle estime elle est tenue par les hommes d'œuvres. Veiller à la conservation de la foi, n'est-ce pas, avant tout, soutenir et multiplier les écoles chrétiennes? Aussi l'Œuvre de Saint-François de Sales consacre-t-elle maintenant la plus grande partie des ressources dont elle peut disposer à soutenir ces écoles ; en contribuant par nos cotisations à augmenter ces ressources, nous contribuerons donc à cette grande œuvre de salut, qui est l'œuvre des écoles chrétiennes libres. On parle d'un comité qui serait chargé de centraliser ce Denier des écoles ; le comité existe, oserons-nous dire, c'est l'Œuvre de Saint-François de Sales, et, en attendant qu'il s'en forme un spécial, même après que ce comité sera formé, pourquoi n'enverrait-on pas à cette Œuvre les offrandes de la foi et de la charité?

Nous espérons que l'appel de M. l'abbé Gossin sera entendu. En priant pour Mgr de Ségur, ou plutôt en l'invoquant, on ne pourra oublier l'Œuvre principale qu'il a fondée, et le meilleur moyen d'obtenir qu'il intercède auprès de Dieu pour la France, qu'il aimait tant, sera certainement de venir en aide aux écoles où seront sauvegardées la foi et l'innocence de ces enfants et de ces jeunes gens pour lesquels il a écrit les plus beaux de ses livres (1).

J. Chantrel.

LE CARDINAL LAVIGERIE (2)

Il y a quelques jours, une haute cérémonie a troublé le silence du mausolée où M. Grévy s'endort sur sa queue de billard.

(1) Les offrandes doivent être adressées à M. le Secrétaire général de l'Œuvre de Saint-François de Sales, passage de la Visitation, 11 *bis*, à Paris.

(2) Extrait de *Paris-Journal*. Comme l'article que nous reproduisons était écrit avant la remise de la barrette, nous mettons au passé ce qui était mis au futur; quelques mots seulement sont changés dans ces belles pages.

Mgr Lavigerie a reçu des mains du premier fonctionnaire de la République la barrette rouge, qui est la plume blanche des généraux en chef de l'Église. Les choses donnent des leçons aux hommes. L'élément civil et laïque a fourni à l'Afrique un vice-roi dans la médiocrité duquel, tout le sang de la famille lui montât-il aux yeux pour l'aveugler, le président Grévy ne saurait voir autre chose qu'un très petit Français. Il s'est trouvé en présence d'un grand Français, d'un Lesseps revêtu de la pourpre sacerdotale.

Appliqué à Mgr Lavigerie, le mot n'est pas de moi. Il est du comte de Chambord. Aux eaux de Carlsbad, en 1874, une grave maladie avait conduit l'archevêque d'Alger. A la porte du modeste appartement qu'il occupait au troisième étage, car il est personnellement aussi simple qu'il sait être magnifique dans l'intérêt de la mission civilisatrice qu'il s'est donnée parmi les populations aux regards desquelles il faut parler par la pompe, un visiteur inattendu se présente un jour. C'était Henri, comte de Chambord.

— Je viens rendre visite à un grand évêque et à un grand Français, telle fut la parole par laquelle le fils de nos rois salua à son entrée le voyageur, surpris de tant d'honneur, et un entretien s'engagea, dont nous ne saurions avoir la prétention de redire les épisodes. Nous en connaissons seulement une phrase curieuse, qui fut prononcée au cours de l'entrevue par le comte Chambord : « Je sais que d'excellents Français, d'excellents « catholiques, font brûler des cierges pour demander ma mort. » Ce que répondit l'évêque, nous l'ignorons. Il a assez d'esprit, assez de tact, assez d'habitude du monde pour n'avoir pas été embarrassé.

—

Mgr Lavigerie est né à Bayonne. Il est de 1825; donc, jeune encore pour un homme grave. A l'âge qu'il a atteint, les existences frivoles sont brisées ou fêlées par le choc des années, comme des vases fragiles; les existences sérieuses, que le devoir a cuirassées, demeurent intactes. Le primat d'Afrique, sous sa longue barbe blanche de patriarche, est aussi fort pour continuer le bon combat que lorsqu'en 1866 il fut nommé au siège archiépiscopal d'Alger, en remplacement de Mgr Pavy. L'âge lui a donné le prestige d'une longue suite d'œuvres accomplies et apporté les leçons de l'expérience, sans diminuer son ardeur,

ce besoin d'aller en avant et toujours plus loin, par lequel il étonnait Pie IX.

Le Saint-Père l'aimait pourtant, il l'avait nommé prélat de sa maison, lorsque le futur prince de l'Église romaine fut désigné comme auditeur de Rote de Napoléon III, à la place de Mgr de la Tour d'Auvergne devenu coadjuteur de Bourges, et il le vit partir avec regret lorsque Mgr Lavigerie devint évêque de Nancy. Il lui reprocha même, dit-on, d'être ambitieux, dans une scène demeurée célèbre aux annales de la cour du Vatican. — « Soit, disait le jeune évêque en sortant de l'audience de Sa Sainteté; on verra comment je suis ambitieux, pour les âmes, pour la religion, pour la civilisation. »

C'est un conquérant impersonnel.

—

En Afrique aujourd'hui, à Tunis comme à Alger, depuis que nos épées illustres sont parties et n'ont pas été remplacées, depuis que le *cedant arma togæ* cicéronien a été appliqué à tort et à travers par les avocats qui se sont rués sur notre colonie comme une nouvelle plaie de sauterelles, à travers leur brouillard il n'y a plus qu'un nom qui brille et représente l'étoile de la France aux yeux de l'Arabe : c'est celui du cardinal Lavigerie.

Si nos gouvernants étaient seulement des sceptiques intelligents au lieu d'être des fanatiques de laïcisation et des apôtres de la toute-puissance de l'habit noir, ils useraient de ce puissant levier et ils laisseraient l'Italien, notre rival, sur le sol que nous avons conquis par nos armes, jalouser ce missionnaire devenu le maître-atout de notre jeu.

Par le bénéfice des constants voyages de sa personne et plus encore de sa pensée vers les horizons lointains, Mgr Lavigerie est parmi nous comme si La Pérouse et ses compagnons, les vaillants navigateurs de la *Boussole* et de l'*Astrolabe,* partis de Brest le 1er août 1785, au lieu de périr dans les mers lointaines, fussent revenus quelque dix ans plus tard, dans la France transformée par la Révolution, étrangers à ses crimes, purs de toute compromission dans ses fièvres. Pendant qu'ici nous démolissons, nous désorganisons et nous nous insultons les uns les autres, l'évêque d'Alger bâtit, organise, sème pour la France, défriche les intelligences. Églises, écoles, couvents, orphelinats, fermes, asiles, telles sont ses armes, et quand il rencontre sur son chemin quelque mauvaise volonté radicale qui cherche à éteindre sa lumière, sous prétexte que c'est celle

d'un cierge, attendu que ces singuliers amants du progrès ne connaissent que la lanterne révolutionnaire, la bonne humeur natale du Béarnais se retrouve dans cette boutade familière, que l'on a entendue tomber des lèvres du prélat :

— Chaque fois qu'ils insultent la religion, je me venge d'eux en leur donnant une école ou une église de plus.

—

Mais l'argent ?

En dehors des subsides relativement insignifiants qu'il a reçus à différentes reprises de l'État, Mgr Lavigerie a dépensé en fondations civilisatrices, depuis qu'il est en Afrique, plus de douze millions.

Et cependant son budget, dont l'actif repose uniquement sur la libéralité des fidèles, est équilibré avec un ordre parfait. Sa devise financière est celle de Fénelon : « Sans argent et sans dettes. » Cet apôtre sait compter, cet ardent est un sage, de même que cet hôte des tentes africaines, ce marabout-kébir, sait être un prélat de salon, et que ce vulgarisateur, homme d'action, est un savant et un homme de parole. Les écoles d'Orient, les missions du Sahara et du Soudan, les luttes corps à corps avec la famine et la peste, les grands établissements hospitaliers et scolaires dont le nouveau cardinal a couvert le sol africain, auquel son nom demeurera attaché comme celui du saint d'Hippone, lui ont laissé le temps de s'occuper d'archéologie, d'étudier et d'enseigner l'histoire, les lettres, la théologie.

Cette universelle envergure d'intelligence, cette prodigieuse activité qui ne se sont jamais démenties m'ont laissé le souvenir d'un détail curieux qui est à noter comme exemple de ce que peut faire un homme résolu à ne jamais perdre une minute : je ne sais plus en quelle année de sa jeunesse, passant par Rome, il y prit, à l'Université, ses grades de docteur en droit civil et en droit canonique, comme vous prendriez une tasse de chocolat sur le buffet du chemin de fer.

Par exemple, il n'a jamais attaqué la caserne Babylone ni aucune autre, dans une émeute, comme le fit, dit-on, celui qui vient de lui remettre la barrette.

H. DE PÈNE.

RÉCEPTION ACADÉMIQUE

Encore une fête à l'Institut. Cette fois, il s'agissait de recevoir M. Cherbuliez, qui succède à M. Dufaure, et c'était encore M. Renan qui devait répondre à M. Cherbuliez. La chose s'est passée le jeudi 25 mai.

Le nouvel académicien est un Genevois de naissance, mais qui descend de parents français réfugiés à Genève à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, et qui est redevenu Français dans ces dernières années. Il est l'un des romanciers les plus aimés de la *Revue des Deux-Mondes,* où il écrit, en outre, des articles politiques sous le pseudonyme de Valbert. M. Cherbuliez a un talent réel, et quoique romancier, montre un esprit philosophique. Protestant, il a plus d'une fois assez maltraité les choses du catholicisme dans ses romans; écrivain, il lui échappe parfois, même dans ses meilleures pages, des phrases qui rappellent son origine; philosophe et politique, il reste dans ces idées moyennes qui conviennent à la Revue où il collabore. Somme toute, talent estimable et secondaire, doctrine modérée mais souvent fausse, qui explique les éloges dont il est l'objet dans la presse et qui lui a valu, sans doute, les louanges sans restriction du sceptique M. Renan.

M. Cherbuliez a fait l'éloge de son prédécesseur, c'était dans l'ordre. Il l'a fait en bons termes et de manière à intéresser vivement son auditoire. M. Dufaure a été ministre sous Louis-Philippe, sous la Présidence et sous la République actuelle : M. Cherbuliez a su trouver dans les principes de M. Dufaure et dans son amour pour la patrie et pour la liberté la justification de cette apparente versatilité. M. Dufaure, un peu gallican et fortement libéral, était au fond un chrétien convaincu, et sa foi de catholique a brillé dans ses dernières années et dans ses derniers jours : il eût été messéant d'en parler à l'Académie, où il n'y a que des grands hommes et des philosophes qui n'ont pas besoin de la religion pour se soutenir dans les combats de la vie.

Aussi M. Cherbuliez n'en a-t-il rien dit, et, cependant, c'est la religion de M. Dufaure, c'est sa foi qui expliquent le mieux la fin chrétienne de ce vieux parlementaire du XVIII[e] siècle égaré dans le XIX[e]. Nous donnons la dernière page du discours de M. Cherbuliez :

Tel il avait vécu, tel il est mort, conservant jusqu'à la fin l'équilibre de sa pensée, de ses facultés et de ses goûts. Il avait toujours aimé à voir clair en toute chose. Aux premières atteintes de la maladie cruelle qui devait l'emporter, il interrogea secrètement un livre de médecine ; il sut à quoi s'en tenir, que son mal était de ceux qui ne pardonnent pas. Un stoïcien disait que nous devons sortir de la vie comme d'une chambre dont la cheminée fume. Votre confrère avait connu, lui aussi, ces âcres fumées qui font pleurer. Il ne laissait pas d'aimer la vie, il avait des raisons de l'aimer. Il s'en détacha tranquillement, sans impatience et, si j'ose le dire, sans perdre terre un seul instant. Jusque dans son agonie, il avait toute sa tête, toute sa connaissance. Il eut le bonheur de ne pas s'en aller par pièces et par morceaux : quand la mort vint, elle le trouva tout entier.

En vérité, je m'en veux de n'avoir pas dit encore que cet homme de combat, qui faisait peur à ses ennemis et quelquefois à ses amis, fut toujours irréprochable dans ses affections ; avec quel empressement il accueillit les jeunes gens qui donnaient des espérances et dans lesquels il voyait poindre une fortune politique, mais surtout combien il était tendre, doux, attentif pour tous les siens. Plus sa famille croissait, plus son cœur s'élargissait aussi pour faire leur part aux arrivants, et les derniers venus y avaient des places d'honneur. Et pourquoi les grands batailleurs n'auraient-ils pas des entrailles de patriarches ? Jacob, qui aima tant Rachel et ses douze fils, ne s'est-il pas battu toute une nuit contre Dieu, jusqu'à ce que l'aube parût et que sa hanche fût démise ? Votre confrère venait de perdre la femme d'un rare mérite qui avait eu toutes ses confidences, qui avait été plus d'une fois son conseil. Il était partagé entre l'espoir de la retrouver et le chagrin de quitter ses chers enfants. Jusqu'à son dernier soupir, toutes ses affections furent présentes à son esprit et à son lit de souffrances. Il n'oubliait pas Vizelle, il recommandait à l'un de ses fils de conclure l'achat d'une métairie qui était resté pendant. Il oubliait bien moins encore son pays, sa France bien-aimée. Il disait à l'un de ses amis politiques : « J'ai fait un retour sur le passé, nous ne devons nous repentir de rien, nous avons fait ce que nous devions faire. » Il ajoutait : « Dieu veuille que mon successeur au Sénat soit un homme raisonnable ! » Peu après, il se faisait apporter une rose, pour l'offrir en souvenir à une personne de sa famille qui la gardera comme une relique.

Cependant la terrible ouvrière qui l'avait pris à partie poursuivait sourdement son travail ; déjà la mort lui faisait sentir ses approches. Il avait dit à sa fille : « Il me semble que je me dégage de plus en plus de moi-même. » Enfin, quelques heures avant de se reposer dans l'éternel silence, recevant les adieux d'un de ses anciens confrères devenu bâtonnier, dont il estimait le caractère et le talent, il prononça d'une voix encore ferme ces mots si humbles et si touchants : « Je vous remercie d'avance du témoignage que vous me rendrez après ma mort et qui sera toujours au-dessus des mérites d'un homme secondaire tel que moi. »

Ah ! messieurs, vous ne consentirez jamais à prendre à la lettre cette parole d'un mourant, et quand vous y consentiriez, puisse la France avoir souvent pour serviteurs des hommes secondaires de cette taille, de cette éloquence et de cette vertu !

En présence de M. Cherbuliez, M. Renan était plus à l'aise qu'en présence de M. Pasteur ; aussi ne lui a-t-il pas ménagé l'éloge. Il a d'ailleurs, parlant de M. Dufaure, trouvé l'occasion de marquer, aussi discrètement que possible, ses sympathies politiques et de glisser un délicat complément à un prince académicien, M. le duc d'Aumale, qui assistait à la séance. Il y a, dans ce passage que nous citons, des accents patriotiques qui ont vivement ému l'auditoire français de M. Renan ; nous devons le citer ; nos lecteurs feront d'eux-mêmes les réserves nécessaires :

..... Qu'on le prenne pour un signe d'élection ou pour un signe de réprobation, la France est condamnée à ne dormir jamais du sommeil tranquille de la médiocrité satisfaite. Deux mondes luttent dans son sein. Même en ses heures d'assoupissement, elle a les tremblements convulsifs qui décèlent dans les profondeurs de l'organisme un travail mystérieux.

L'humanité s'arrêterait si tous y voyaient trop clair. Aux huit béatitudes de l'Évangile, je suis quelquefois tenté d'en ajouter une neuvième : « Heureux les aveugles, car seuls ils ne doutent de rien. » La France n'avait pas lu M. de Maistre; un pays n'est jamais très fort en histoire, et d'ailleurs beaucoup de maximes politiques devenues maintenant évidentes n'étaient pas claires alors. La suite constitutionnelle, qui de Hugues Capet au 10 août 1792 ne subit pas d'interruption durable, avait été depuis vingt-cinq ans deux fois renversée; mais on pouvait croire que la crise était finie ; tous les compromis, toutes les substitutions semblaient possibles. De là une quiétude qui nous étonne. Chaque secousse paraissait la dernière ; on proclamait avec un profond sérieux la naïve prétention de fermer l'ère des révolutions. On ne la fermait pas le moins du

monde ; au contraire, on prenait son parti de l'incorrection, on s'habituait à l'instabilité. Les habitants des flancs du Vésuve savent bien que le volcan se réveillera ; mais d'ici là que de belles heures ! quelles vendanges ! quelles moissons ! Et puis la coulée de lave marche lentement ! Avant qu'elle n'arrive, on a le temps de fuir.

Que peut faire l'honnête homme en présence d'une situation générale qu'il n'a point amenée, dont il voit les inconvénients, mais qu'il n'a pas le pouvoir de modifier ? M. Dufaure nous a donné à ce sujet d'excellents exemples. Après chaque révolution, quelque chose durait pour lui : c'était la France. Il continuait de servir la France et de chercher pour elle ce que sa raison lui présentait comme le meilleur. La bonne gestion des affaires était à ses yeux un intérêt supérieur à la politique proprement dite. Erreur si vous voulez, mais erreur nécessaire ! Que les partisans d'une légitimité absolue regardent comme un devoir de se renfermer chez eux après leur défaite et de tenir rancune au pays qui n'a pas suivi leurs avis, nous respectons leur ardente conviction ; disons cependant que cette abstention un peu orgueilleuse ne sera jamais la règle française. Il obéit aux plus nobles et aux plus vraies dictées de son cœur, ce prince de la maison de France qui siège au milieu de nous, quand il voulut reparaître citoyen et soldat dans la grande patrie que ses ancêtres avaient fondée par dix siècles de prudence et d'habileté. Notre illustre confrère M. Thiers eut également pour principe qu'après le fait accompli, il n'est point patriotique de donner tort à son pays, ni de vouloir paraître plus sage que lui.

Certes, il n'est pas défendu de porter envie aux âges où le problème de la fidélité était plus simple et où le devoir se bornait à servir de son mieux un pouvoir établi sur des bases indéniables. Dans les temps les plus troublés néanmoins le patriote libéral trouve encore moyen de contribuer au bien de la patrie. Il y a toujours une France à aimer. Ils nous approuveraient dans nos apparentes faiblesses, ces créateurs de l'unité française qui mirent avant tout le salut de l'État. Le jour où une bande d'idiots profana le tombeau de Richelieu à la Sorbonne, le crâne de notre illustre fondateur tomba sur les dalles et les enfants du quartier le firent rouler à terre comme un jouet. Vanité des vanités ! dira-t-on ; la voilà finie comme le reste cette pensée altière au succès de laquelle on avait fait servir tant de force de volonté, tant de savantes combinaisons, tant de crimes... Pas si finie qu'il semble. Si cet œil éteint, où rayonna autrefois le génie, s'était rouvert à la lumière, il eût vu se dessiner sur les murailles voisines des lettres fraîchement tracées : *République française, une et indivisible.* Sauf un mot, c'était là ce que le grand politique avait voulu. Il n'était donc pas vaincu, malgré l'affront que des misérables faisaient à ses os.

M. Dufaure fut le loyal serviteur de cette légitimité qui a survécu chez nous à celle des dynastics. Dans les jours les plus sombres, il eut une étoile. Au milieu des plus écœurantes incertitudes, durant ces années où l'on vit le sort de la France suspendu presque à une voix, il maintint son ferme équilibre. Le mot de république ne l'avait point séduit pendant qu'il fut une menace; ce mot ne l'effraya pas quand il désigna une chose établie. Homme de légalité absolue, M. Dufaure fut surtout une homme de cœur. Quand il reprit la direction des affaires, au mois de décembre 1877, dans des circonstances qui l'obligeaient à être très net en son programme, il arrêta d'avance les paroles qu'il voulait adresser au chef de l'État. Il entre; que trouve-t-il? Un vieux soldat qui, en le voyant, se met à verser des larmes. Il pleura de son côté et le petit discours ne fut pas prononcé.

Arrivant à M. Cherbuliez, M. Renan raconte ses premières années, son éducation, et cite, en les appréciant, ses principales œuvres, *le comte Kostia, Paule Méré, Méta Holdénis,* et passe de l'appréciation des articles politiques de Valbert, à l'exposition de sa propre pensée sur la situation actuelle.

... Cette France dont vous plaidez si chaleureusement la cause, dit-il en s'adressant au récipiendaire, n'aura pas l'idée de vous consulter sur telle ou telle des questions que vous savez si bien.

Est-ce vous que je plains de cet oubli? Non certes, monsieur. Rien n'a manqué à votre bonheur : une vie honorable, tous les plaisirs de l'esprit, toutes les joies de l'intérieur, que vous faut-il de plus? C'est le pays que je plains. La foule ne voit pas les difficultés de la politique; elle ne peut comprendre à quel point, dans certaines situations, il faut être habile pour ne pas commettre de faute mortelle. La foule veut gouverner; le mandat impératif, plus ou moins déguisé, est au fond de toutes ses erreurs. Et voilà, monsieur, pourquoi nous lui inspirons si peu de confiance. Il y a en nous quelque chose qui lui échappe, qui nous échappe à nous-mêmes, quelque chose dont nous ne sommes pas les maîtres : c'est l'esprit, qui souffle où il veut. Avec une sagacité instinctive, l'homme imbu des préjugés démocratiques voit que sans cesse nous nous déroberions à ce qu'il tient pour des dogmes. Il sent que nous avons une maîtresse, sur le moindre signe de laquelle nous serions infidèles à tout le reste : c'est l'idéal, la raison, le mandat impératif de notre conscience, lequel rend impossible tous les autres. Nous ne saurions servir deux maîtres. Le suffrage universel n'a donc pas tout à fait tort quand il se défie de nous. Nous sommes les hommes-liges d'un souverain qui nous traîne où il lui plaît; selon le langage reçu, nous

serions vite des traîtres....., traîtres à tout, en effet, excepté à notre devoir.

Telle est la condition toute nouvelle que notre siècle a faite au patriotisme. Loin de nous les paroles d'amertume! Elles seraient plus qu'inopportunes, elles seraient l'injustice même, à un moment où nous voyons tant d'hommes de cœur dépenser ce qu'ils ont de raison et de chaleur d'âme pour le bien public. Nos craintes portent sur l'avenir. Des pressentiments, venant sans doute d'une sollicitude inquiète par excès d'amour, nous font entrevoir un temps où l'homme cultivé devra aimer une patrie aux conseils de laquelle il aura peu de part, comme Fénelon, Beauvilliers aimèrent une monarchie qui ne les écoutait pas et dont ils connaissaient parfaitement les fautes. L'idéalisme est habitué à ces injustices. L'âge brillant où la politique fut conçue comme un genre de littérature n'a été peut-être qu'une erreur passagère. Le monde, par moments, laisse entendre aux gens d'esprit qu'il n'a pas besoin d'eux, que même ses affaires ne vont jamais mieux que quand ils ne s'en occupent pas. Tout serait pour le mieux si les choses humaines n'exigeaient ni prévoyance ni sagesse. Mais jusqu'ici on n'a pas trouvé de moyen de faire voguer un navire à pleine voiles par les mers les plus dangereuses sans pilote ni commandement.

On raconte que, quand la ville d'Antioche fut prise par les Perses, sous Valérien, toute la population se trouvait rassemblée au théâtre. Les gradins de ce théâtre étaient taillés dans le pied de la montagne escarpée que couronnaient les remparts. Tous les yeux, toutes les oreilles étaient tendus vers l'acteur, quand tout à coup celui-ci se met à balbutier ; ses mains se crispent, ses bras se paralysent, ses yeux deviennent fixes. De la scène où il était, il voyait les Perses, déjà maîtres du rempart, descendre la montagne au pas de course. En même temps, les flèches commencèrent à pleuvoir dans l'enceinte du théâtre et rappelèrent les spectateurs à la réalité.

Notre situation est un peu celle de l'acteur d'Antioche, monsieur. Nous voyons ce que la foule ne voit pas. Cette patrie française, construite au prix de mille ans d'héroïsme et de patience, par la bravoure des uns, par l'esprit des autres, par les souffrances de tous, nous la voyons guidée par une conscience insuffisante, qui ne sait rien d'hier et ne se doute pas de demain. Comme il arrive dans les passages difficiles de montagnes, nous voyons ce que nous avons de plus cher vaciller au bord du précipice, se balancer sur le vide, confié au pas irresponsable d'un être instinctif. Ah! chère patrie française! Ceux qui tremblent sont ceux qui l'aiment. Ses vrais ennemis sont les présomptueux qui flattent ses défauts, enchérissent sur ses erreurs, et qui, sûrs d'avance de l'amnistie des imprévoyants, se montreraient, le lendemain des désastres, frais, légers, alertes, prêts à recommencer. Une nation ne peut durer si elle ne tire de

son sein la quantité de raison suffisante pour prévenir les causes de ruine extérieure ou de relâchement intérieur qui la menaçaient. Les anciens organismes y pourvoyaient d'une manière qui ne suffisait pas toujours pour faire éviter de grandes fautes, mais qui suffisait pour assurer la continuité de l'existence. La question est de savoir si les formes nouvelles où l'on a renfermé la vie nationale n'amèneront pas pour le cerveau de la France de funestes moments d'étourdissement, de passagères anémies.

Je dis passagères, car il n'est pas possible qu'un pays qui possède dans son sein tant d'esprit, tant de cœur, tant de force et de travail, une telle somme de conscience et d'honnêteté, ne surmonte pas les germes de maladie qu'il porte en lui. Les dix justes qui auraient pu sauver Sodome eussent pesé d'un poids bien léger, les jours d'élection, dans les scrutins de cette ville coupable, et pourtant, au jour solennel où l'Éternel compte les siens, ils auraient suffi pour faire absoudre la cité entière. Finissons donc par l'espérance, monsieur. Oui, nous la reverrons encore avant de mourir (vous surtout qui êtes plus jeune que moi), cette vieille France, rétablie dans des conditions de vie séculaire, avec ses haines pacifiées, ses horizons rouverts, les ombres de ses victimes apaisées, ses gloires réconciliées. Nous la verrons telle qu'elle fut en ses beaux jours, forte, modérée, raisonnable, relevant dans le monde le drapeau abandonné du progrès libéral, nullement corrigée de son amour désintéressé pour le bien, instruite cependant par l'expérience et attentive à éviter certaines erreurs où l'indulgence trompeuse du monde, au moins autant que ses défauts, l'avaient engagée.

Nous ne commettrons pas l'injustice de ne pas applaudir à ce beau passage, qui a mérité à M. Renan de déplaire à la presse démocratique, et qui rend un si brillant hommage à l'ancienne société française; mais il nous sera bien permis de regretter que l'orateur n'ait pas vu, ou n'ait pas voulu voir ce qui faisait la grandeur et la force de cette France dont il a raison de ne pas désespérer. Cette France, cette chère patrie française avait une âme qu'on s'efforce de tuer, une âme que le scepticisme endort, quand la persécution renonce à la tuer; et, sous se rapport, M. Renan n'a-t-il pas bien des reproches à se faire? Ce qui faisait la grandeur et la force de la France, c'était la religion, cette religion qui la mettait au service de la vérité et de la justice et qui inspirait à ses enfants les dévouements les plus héroïques. La France religieuse, la France catholique

était le bras de Dieu, qui accomplissait par elle ses grandes œuvres, *gesta Dei per Francos,* et elle marchait à la tête des nations, parce qu'elle visait avant tout à la glorification du Christ qui aime les Francs : *Vivit Christus, qui diligit Francos!* Avec la religion, la France « avait dans son sein la quantité de raison suffisante pour prévenir les causes de ruine extérieure ou de relâchement intérieur qui la menaçaient; » la religion inspirait son esprit, échauffait son cœur, en faisait une nation forte et laborieuse. Si elle doit se relever un jour, et, comme M. Renan, nous l'espérons fermement, c'est à la religion qu'elle le devra. Le travail qui se fait sous nos yeux encourage nos espérances : à côté des persécuteurs, des faux libéraux, des sceptiques, il y a les héros de la charité, les soldats de la vraie liberté, les hommes de foi, et c'est à ceux-ci que Dieu donnera la victoire définitive. Alors cette vieille France, rétablie dans des conditions de vie séculaire, avec ses haines pacifiées, ses horizons rouverts, les ombres de ses victimes apaisées, ses gloires réconciliées, reparaîtra telle qu'elle fut en ses beaux jours, forte, modérée, raisonnable, relevant dans le monde le drapeau abandonné du vrai progrès, du progrès moral, parce qu'elle sera redevenue digne de son magnifique titre de Fille aînée de l'Église et de nation très chrétienne.

J. Chantrel.

CHRISTOPHE DE BEAUMONT (1)

Le R. P. Regnault, de la Compagnie de Jésus, vient de faire paraître, à la librairie Lecoffre, un livre qui, tout en s'occupant d'un évêque du XVIIIe siècle, est d'une vivante actualité. Les combats de l'illustre archevêque de Paris sont les combats que nos évêques ont encore à soutenir

(1) *Christophe de Beaumont*, archevêque de Paris (1703-1781), par le P. Emile Regnault, de la Compagnie de Jésus, 2 vol. in-8, avec portrait, de xxvi-522 et 540 pages ; Paris, 1882, chez Victor Lecoffre ; — prix : 12 francs.

aujourd'hui : les circonstances peuvent être changées, en apparence, le fond est le même. Christophe de Beaumont luttait avant l'explosion complète de l'orage, nos évêques luttent contre les conséquences de cet orage effroyable et essaient d'empêcher la ruine totale et de relever ce qui a été abattu. La vie du grand et saint archevêque ne saurait donc venir plus à propos ; elle se recommande par elle-même, et l'auteur l'a écrite avec un soin, avec une connaissance des questions qui en font une œuvre digne de tous les éloges. Mais l'étude que nous en voulions faire ici a été faite magistralement par un des Prélats qui honorent le plus l'épiscopat français ; Mgr de la Bouillerie a écrit au R. P. Regnault une lettre qui fera mieux apprécier l'ouvrage que tout ce que nous pourrions dire ici, et dont nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux la reproduction.

Au Révérend Père Regnault
de la Compagnie de Jésus.

—

Bordeaux, 4 avril 1882.

Mon Révérend Père,

Le beau livre que vous publiez sur le grand archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, était, je ne crains pas de le dire, attendu et désiré par toute l'Église de France. Il sera certainement apprécié par elle.

La date de son épiscopat a été celle de l'une des plus périlleuses crises que la France ait traversées au point de vue religieux. Or, il semble qu'à ces époques troublées où de plus graves efforts se liguent contre l'Église, Dieu prenne soin de susciter en elle l'homme qui sera son appui et sa gloire. Cet homme, c'est *un grand Évêque :* au quatrième siècle, il se nomme saint Athanase et saint Basile ; au douzième, saint Thomas Becket ; à la fin du dix-huitième siècle, il s'est nommé Christophe de Beaumont.

Ce temps était très mauvais. Le Jansénisme d'une part, la Philosophie de l'autre — tout en se haïssant cordialement — s'unissaient du moins sur un point, celui d'une haine violente contre l'Église.

Le Jansénisme, qui était né d'une grave erreur théologique, aboutissait à des convulsionnaires en démence, à quelques religieuses entêtées et à un Parlement révolutionnaire.

Celui-ci avait mis la main sur une royauté défaillante qui ne régnait ni ne gouvernait : n'importe, c'était un appui pour tracasser l'Église et ruiner son autorité, et — chose vraiment curieuse ! — la grosse querelle du Parlement janséniste contre l'Église était que celle-ci refusât les sacrements à des gens qui, justement, faisaient état de n'en jamais user.

La philosophie, de son côté, ravie de voir le Jansénisme démolir toutes les choses saintes, attaquait plus directement l'antique foi chrétienne. Elle n'avait, il est vrai, pour elle ni le Parlement ni le roi ; mais d'abord, pour s'approcher du trône, elle comptait avec trop de raison sur une scandaleuse complicité. Puis, surtout, elle se sentait forte de tout l'esprit de Voltaire, esprit à la hauteur et à la mesure du temps, superficiel en tout ; mais railleur, frondeur, immoral, hypocrite vis-à-vis des dévots, rampant devant les grands, arrogant devant les petits : — c'est un esprit toujours puissant en France.

Nous suivons parfaitement avec vous, mon Révérend Père, cette double marche de l'hérésie et de la Philosophie se concertant contre l'Église : et, avec vous, en cette commune attaque, nous reconnaissons une même tactique, si habituelle à nos siècles modernes, celle qui consiste, pour essayer ses armes, à tirer sur la Compagnie de Jésus.

Effectivement, règle invariable ! en toute guerre contre l'Église l'escarmouche d'avant-garde se fait contre les Jésuites.

Certes, c'est un grand honneur pour cette illustre Compagnie ! Il n'a rien moins fallu que toute sa science, toute sa piété, tout son ardent amour pour l'Église, tout son génie pour l'éducation de la jeunesse, tout l'ensemble des grands hommes qu'elle a formés, des beaux livres qu'elle a écrits ; il n'a, dis-je, rien moins fallu que cela pour lui mériter, à ce degré, l'animadversion des hérétiques, les insultes des philosophes, les persécutions inouïes de tous les gouvernements mécréants.

Voici donc, en très peu de mots, à la fin du dix-huitième siècle, le triste état de l'Église de France prise comme entre deux feux, celui du Jansénisme et celui de la Philosophie ; et, dès les premiers coups, perdant, pour sa défense, ses plus intrépides soldats.

Mais c'est précisément en des jours semblables, disais-je,

que, pour relever et réjouir son Église, Dieu suscite les grands évêques.

Un grand Évêque !..... Je m'en fais une très haute idée! mais comment est-ce que je me le dépeins?

Il se révèle, à mon avis, par deux qualités maîtresses qui semblent être son plus bel apanage. Un inviolable attachement à la plus pure doctrine, une invincible fermeté de caractère.

La pureté de la doctrine, car l'évêque est docteur et il ne lui est pas permis de ne pas l'être ; la fermeté de caractère, car il est le pasteur du troupeau contre les loups.

Or, il me semble que ces deux qualités sont bien celles qu'on admire davantage dans Christophe de Beaumont.

Le Jansénisme, au dix-huitième siècle, tout en ayant la prétention d'appartenir à l'Église, s'industriait de son mieux pour démolir sa divine constitution : s'étayant de toutes les vieilles niaiseries gallicanes, il réservait son obéissance pour un futur concile qui n'arrivait jamais, et commençait par désobéir au Pape qu'il avait toujours près de lui, mais qu'il ne voulait pas au-dessus de lui. Et quand le Souverain-Pontife, naturel et infaillible interprète des traditions catholiques, autorisait et encourageait, dans l'Église, une de ces saintes pratiques et de ces pieuses dévotions qui sont l'aliment et le bonheur de la vie chrétienne, le Jansénisme criait bien vite au scandale et à la nouveauté.

Et ajoutons que ces erreurs jansénistes, trop à la mode en un certain monde, étendaient malheureusement au loin leur ravage, soit sur des âmes vraiment chrétiennes, soit sur un certain nombre de membres du clergé et de l'épiscopat.

Eh bien, quand on lit avec vous, mon Révérend Père, l'histoire de Christophe de Beaumont, ce qui frappe d'abord en ce grand Prélat, c'est sa fidélité minutieuse à la plus saine et à la plus pure doctrine.

Il se sépare franchement des tendances malsaines de son siècle. Il sait être profondément dévoué à la chaire apostolique. On sent qu'il aime l'Église, qu'il est soumis de cœur non pas seulement à ses préceptes et à ses lois, mais à ses plus intimes désirs et à ses moindres aspirations. Il est en France l'un des premiers et plus fervents apôtres du Cœur adorable du Sauveur; et sa piété favorise grandement l'unanime élan des fidèles en l'honneur de l'Immaculée Conception de Marie.

Voilà ce que je nomme en Christophe de Beaumont, un inviolable attachement à la plus pure doctrine.

Quant à sa fermeté de caractère, son siècle, à cet égard, lui a fait d'assez violents et d'assez unanimes reproches pour que nous ayons le droit de l'en féliciter hautement.

Son épiscopat tout entier n'est qu'une longue et glorieuse résistance aux empiétements sans nombre d'un gouvernement tracassier. Le roi est faible et le Parlement se sent le maître. L'archevêque doit subir les caprices que le Parlement impose au roi. On l'exile d'abord à Conflans, puis au fond du Périgord. L'archevêque s'éloigne, mais il ne cède pas ; et, en somme, c'est lui tout seul qui gouverne son diocèse comme il l'entend et comme il l'ordonne.

Autour de lui, des clameurs de toute sorte : articles de gazettes, libelles, estampes satiriques, chansons — c'est le siècle des chansons contre tout ce qui est honnête et sacré : — l'archevêque ne s'en émeut ni ne s'écarte de la voie droite ; et, chaque fois que le vent d'orage qui l'a poussé au loin tourne et le ramène au milieu des siens, il y est reçu aux acclamations enthousiastes de son peuple et de son clergé, et on le salue d'un grand nom : on l'appelle *l'Athanase de son siècle.*

Il me semble, mon Révérend Père, qu'en ce peu de mots, j'ai résumé le jugement que vous portez sur le grand archevêque dont vous avez écrit la vie.

Mais quels fruits, cependant, l'Église a-t-elle recueillis de son glorieux épiscopat ?

Ah ! sans doute, le flot montant du mal a submergé la digue que Christophe de Beaumont avait tenté de lui opposer. N'importe, remercions le Seigneur d'avoir, en ces jours si mauvais, donné à son Église un tel évêque.

Il a du moins été une grande et noble voix pour défendre la cause du juste, et protester hautement contre l'impiété envahissante.

Lorsque les Jésuites succombent sous l'effort combiné du Jansénisme et de la Philosophie, il ne craint pas de se faire leur éloquent et courageux avocat. Le mandement qu'il publie pour eux est écrit en lettres d'or dans les archives de la Compagnie. Et lorsque les coryphées de la Philosophie, se décidant à lever le masque, attaquent ouvertement les croyances et tous les principes de l'Église, c'est lui également qui dénonce au monde leurs sacrilèges entreprises.

Enfin, le dernier acte de sa vie est l'énergique refus qu'il fait d'accorder à Voltaire les honneurs de la sépulture chrétienne.

Or, de telles protestations ne sont pas seulement le cri de la conscience, indignée contre l'iniquité qui triomphe, elles ont encore leur écho dans l'avenir; l'impartiale histoire leur fait droit et leur donne raison ; et celui qui, pour un grand nombre de ses contemporains, ne fut, il y a cent ans, qu'un prêtre fanatique, est historiquement aujourd'hui le grand évêque du dix-huitième siècle.

Il vous eût été difficile, mon Révérend Père, de nous retracer l'histoire de Christophe de Beaumont, de raconter les luttes qu'il a soutenues pour la liberté de l'Église et les oppositions sans nombre qui n'ont cessé de contrarier son action, sans jeter çà et là un regard sur l'état présent de notre pays. Vous l'avez fait avec une discrétion extrême, et je tiens à vous imiter.

Comment, cependant, ne pas reconnaître que si le Jansénisme n'est plus pour nous qu'un souvenir historique, l'esprit haineux et tracassier de cette secte est loin d'avoir déserté nos régions parlementaires ? Comment ne pas voir que la libre-pensée, devenue à l'heure qu'il est franchement athée et matérialiste, plus hardie et plus maîtresse qu'au dix-huitième siècle, s'enseigne dans les chaires de l'État et dicte ses lois au pays ?

Ah ! certes, nos erreurs modernes, les défaillances dont nous sommes témoins, les doctrines immondes et impies qui bourdonnent à nos oreilles, imposent plus que jamais à tous les pasteurs des peuples la plus vigilante énergie ; et j'estime, mon Révérend Père, que votre beau livre sera pour eux une excellente lecture. Quant à moi, je viens de le lire avec un très personnel intérêt, et je vous déclare que j'en ferai mon profit.

Agréez, mon Révérend Père, l'expression de mes plus dévoués compliments en Notre-Seigneur.

† FRANÇOIS, ARCHEV. DE PERGA,
Coadjuteur de Bordeaux.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On annonce que le prochain Consistoire est fixé au 23 juin ; c'est dans ce consistoire que le cardinal Lavigerie doit recevoir le chapeau.

France.

Paris. — L'Ordination de la Trinité aura lieu samedi, 3 juin, dans l'église Saint-Sulpice ; elle sera faite par Mgr Richard, coadjuteur de Son Éminence le Cardinal-Archevèque de Paris.

Les ordinands sont au nombre de 10 prêtres, 16 diacres, 60 sous-diacres, 32 minorés. Total 168.

— Le 21 mai a eu lieu, dans la grande salle du pensionnat des Frères de Passy, l'assemblée générale de l'Œuvre des patronages sous la présidence de Son Em. le cardinal Guibert.

Sur l'estrade, on remarquait aux côtés de Mgr l'archevêque de Paris, MM. Chesnelong, le comte de Melun, le T. H. Frère Irlide, supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, MM. les curés de Saint-Philippe du Roule et de Saint-Louis d'Antin, le Frère Exupérien, le Frère Joseph, assistants du supérieur général, et le Frère Libanos, directeur du pensionnat de Passy.

A l'ouverture de la séance, M. le comte de Melun a pris la parole pour remercier M. Chesnelong, « cet orateur distingué, défenseur des nobles œuvres, d'avoir cru l'Œuvre des patronages digne de sa parole », puis il a demandé au cardinal sa bénédiction pour « attirer les faveurs du ciel sur les assistants qui resteront fidèles à Dieu, à leur devoir et à la France ».

Des récompenses, consistant en médailles et livres, ont été décernées aux anciens élèves des Frères, qui sont demeurés fidèles à leurs maîtres.

M. Chesnelong, dans un très éloquent discours, a d'abord rendu hommage à la mémoire de M. Bouruet-Aubertot, qui fut l'un des bienfaiteurs de l'Œuvre. Puis il a félicité de leurs soins les dames patronnesses qui « pratiquent le bien avec une grâce, dont seule les femmes chrétiennes de France ont le secret » ; et les Frères des écoles qui « font avec simplicité tant de choses admirables » ; et s'adressant ensuite aux jeunes gens, il s'est écrié : « Ce qu'on veut de vous, vous qui constituez l'avenir, c'est que vous teniez haut et ferme le drapeau de la religion à travers toutes les persécutions. »

Aprés ce discours, qui a été vivement applaudi, Son Ém. le cardinal Guibert a prononcé une courte allocution, dans laquelle il a félicité M. Chesnelong de son ardeur pour la bonne cause. Le vénérable prélat a dit ensuite aux assis-

tants : « Vous n'attendez pas de moi tant d'éloquence ; à mon âge on écoute, on admire et on bénit. »

La bénédiction du vénéré cardinal a clos la séance.

Bordeaux. — Le cardinal Donnet a adressé au ministre de l'instruction publique une lettre concernant les Facultés de théologie. La commission du budget a refusé tout crédit à quatre de ces Facultés, et la Chambre a pris en considération et renvoyé à une commission spéciale, un projet de loi supprimant toutes les Facultés de théologie.

Le cardinal Donnet, dans sa lettre, plaide la cause de la Faculté de théologie de Bordeaux et en même temps celle des facultés d'Aix, de Lyon, de Paris et de Rouen. Il s'appuie sur l'autorité de M. Dufaure et de M. Waddington, qui ont soutenu tous deux la nécessité de maintenir ces Facultés. Il espère qu'avec sa haute influence sur la Chambre et sur ses diverses commissions, M. Jules Ferry conservera à la France, dans son entier, la grande création du premier Empire, à savoir : les cinq Facultés érigées en 1808, en tête desquelles se trouvent les Facultés de théologie.

Cambrai. — Une souscription vient de s'ouvrir à Lille pour la création de nouvelles écoles primaires catholiques. La première liste publiée par la *Vraie France* s'élève à 70,000 francs pour vingt noms seulement.

Clermont. — Mgr Langénieux, archevêque de Reims, a présidé, le dimanche 21 mai, la fête annuelle de Notre-Dame du Port, à Clermont-Ferrand. Malgré le mauvais temps, Sa Grandeur a pu donner, avec Mgr l'évêque de Clermont, la bénédiction pontificale à la foule qui remplissait la place Dellile. C'est sur cette place que le pape Urbain II prêcha la première croisade.

Mgr Langénieux a prononcé une magnifique allocution dans la basilique du Port. Parlant de l'*Œuvre diocésaine des écoles chrétiennes libres,* fondée par Mgr Boyer, Mgr l'archevêque de Reims a dit qu'une nouvelle croisade devait avoir lieu aujourd'hui, au cri de : *Dieu le veut!* de même que nos ancêtres s'étaient croisés pour la défense du tombeau du Christ, ainsi nous devons entreprendre une croisade pour la défense du berceau de nos enfants.

Ce thème, Mgr Langénieux l'a développé en termes émus et

saisissants. Il a terminé par une touchante invocation à la Vierge du Port.

Le soir, la pluie ayant cessé, la ville a été brillamment illuminée. Pendant toute la journée et le soir jusqu'à une heure avancée, la basilique a été remplie de pieux fidèles.

Nous citons ce fragment de l'allocution de Mgr Langénieux :

... Il faut combattre par tous les moyens légitimes possibles, l'impiété, et principalement l'impiété militante, celle qui cherche à ravir les âmes à Dieu et à étouffer en elles la foi catholique. Ce qu'il faut dans notre temps et à l'heure actuelle, c'est s'unir pour combattre les prescriptions funestes qui chassent la religion, le Christ, ses dogmes et sa morale de l'école primaire.

Comme nos pères répétons donc : Dieu le veut! oui, Dieu veut que son Christ soit connu, adoré, aimé! oui, Dieu veut que son Église soit libre de prêcher la foi et d'enseigner toutes les générations! Dieu veut que nous aidions à l'accomplissement de ses desseins miséricordieux, et par nos sacrifices et par nos prières. Dieu le veut, et il nous montre clairement cette volonté par les faits providentiels qui se sont accomplis dans notre siècle. L'Église a eu ses épreuves, mais elle a eu aussi ses splendeurs incomparables : la définition de la Conception immaculée de Marie, suivant de près la persécution dirigée contre Pie IX ; le concile du Vatican et la proclamation du dogme de l'infaillibilité du Souverain-Pontife venant entourer d'une auréole nouvelle le Pape prisonnier de la Révolution, et mettant le sceau à l'indestructible unité de l'Église menacée de toutes parts. Enfin, et tout récemment, comme un modèle et comme une lumière, Urbain II, sortant de l'oubli où le tenait l'histoire ingrate et des desseins intéressés, prenait solennellement sa place dans le catalogue des Bienheureux dont l'Église universelle chante les vertus et la gloire; et c'est du haut de ce trône qu'il nous répète : Dieu le veut !

Limoges. — Mgr Lamazou vient de publier une Lettre circulaire sur le Denier de Saint-Pierre et sur son prochain départ pour Rome.

Nancy. — Dimanche prochain, 4 juin, à trois heures de l'après-midi, Mgr Turinaz prendra possession de son nouveau siège épiscopal.

Orléans. — Le pèlerinage annuel des Orléanais à l'église du Vœu national, à Montmartre, vient d'être fixé au samedi 17 juin prochain. Comme les années précédentes, ce pèlerinage diocésain sera présidé par Mgr l'évêque d'Orléans.

Périgueux. — Mgr l'évêque de Périgueux vient d'adresser à

son clergé une Lettre circulaire portant, à raison des circonstances graves du moment, modification des dispositions synodales relatives aux retraites ecclésiastiques. Sa Grandeur établit qu'il y aura chaque année deux retraites ecclésiastiques, afin que tous les prêtres du diocèse puissent ainsi faire leur retraite annuelle.

Étranger.

ANGLETERRE. — Les évêques catholiques d'Angleterre, réunis en assemblée annuelle à l'archevêché de Westminster, dans la semaine des Rogations, ont adopté les résolutions suivantes, que publient les journaux catholiques anglais :

I. Résolu que l'Église catholique, en vertu de sa divine mission, possède le droit inhérent et le devoir fréquemment proclamé par le Saint-Siège de surveiller et de garder l'éducation de la jeunesse catholique de toute condition, et cette obligation, elle ne peut en aucune façon l'abandonner ou la modifier pour n'importe quel avantage temporel ou humain.

II. Que la revendication, par qui que ce soit, du droit d'élever la jeunesse catholique sous un régime d'éducation non catholique, est incompatible avec la reconnaissance pratique de ce droit inhérent à l'Église catholique.

III. Que les principes et l'esprit qui animent les universités nationales et envahissent le système du *board school* (école administrée par une commission élective) et les dangers que de telles institutions offrent pour la foi et la morale, créent une occasion prochaine de péché mortel. La Sacrée Congrégation de la Propagande, dans une lettre du 6 août 1867, conseillant aux évêques d'adresser des lettres pastorales au clergé et aux fidèles sur ce sujet des universités, les presse en ces termes :

« Vous expliquerez clairement dans vos lettres pastorales la doctrine de l'Église sur la fuite des occasions prochaines de péché mortel, occasions auxquelles personne ne peut s'exposer sans péché grave, *à moins d'être sous l'empire d'une nécessité grave et suffisante et de prendre de telles précautions que tout danger prochain soit écarté*. Et dans le cas présent où, comme Sa Sainteté l'a déclaré, il y avait danger intrinsèque et très grave pour la pureté des mœurs et pour la foi (ces deux choses nécessaires au salut), il est presque impossible de découvrir des circonstances où des catholiques pourraient sans péché fréquenter les universités non catholiques.

IV. Que la question de savoir ce qui, en chaque cas particulier, constitue « la nécessité grave et suffisante », et quelles précautions peuvent être jugées suffisantes pour « écarter tout danger prochain » de péché mortel, est une question dont la solution appartient à

l'Église, non au jugement privé des individus, pas même de membres du clergé régulier ou séculier. Une telle question doit être référée, dans tous les cas, à la décision de l'ordinaire des parents ou de ceux qui sont responsables des parties en cause.

Les évêques sont d'accord pour avertir, chacun dans son diocèse, tous les membres du clergé séculier ou régulier, qu'ils sont tenus *sub gravi* à ne pas encourager ou à ne pas autoriser les catholiques à fréquenter les *board schools* ou à résider dans les universités nationales pour les besoins de leur éducation.

Suisse. — Mgr Greith, évêque de Saint-Gall, étant mort, le choix du chapitre de la cathédrale, appelé à désigner son successeur, s'est fixé sur la personne de M. le chanoine Egger, prêtre de science profonde et de grande piété.

Ce choix, qui sera sans doute ratifié par le Saint-Siège, réjouira les catholiques de la Suisse, et plus particulièrement les fidèles du diocèse de Saint-Gall.

LES CHAMBRES

Jeudi 25 mai. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

M. Léon Say dépose le projet de loi concernant le règlement des comptes de 1870 et un projet d'amélioration des routes nationales.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de réforme de l'instruction criminelle.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. le Président communique une demande de poursuites contre M. de Chavannes, député de la Loire, pour diffamation.

Les neuf premiers articles du projet sur l'enseignement secondaire privé sont adoptés avec quelques modifications.

Samedi 27 mai. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Suite de la discussion du Code d'instruction criminelle.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

La Chambre adopte un crédit de 61 millions 500,000 fr. pour l'entretien du surcroît de l'effectif, et un crédit de 600,000 fr. pour l'alimentation des canaux.

M. Talandier questionne le cabinet sur la révocation d'un employé des finances.

M. Léon Say répond que l'employé méritait cette révocation.

L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur l'enseignement secondaire privé.

Mgr Freppel combat l'article 10 qui assimile les petits séminaires aux établissements d'enseignement libre.

M. Ferry répond que les petits séminaires sont devenus des écoles communes et doivent rentrer dans le droit commun.

L'article 10 est adopté. Les autres articles et l'ensemble du projet sont adoptés par 351 voix contre 124.

Il y aura une seconde délibération.

Mardi 30 mai. — *Chambre des députés.* — Présidence de M. Brisson.

M. de Baudry d'Asson adresse au ministre de l'instruction publique une interpellation sur l'application du nouvel enseignement primaire dans les écoles communales. Il se propose, comme il le déclare dès le début, de dénoncer un grand nombre d'actes administratifs empreints de violence, de partialité et d'un révoltant esprit d'arbitraire.

Rien ne faisait prévoir, dit-il, que la loi sur l'enseignement primaire serait appliquée avant la rentrée des classes de 1882, et cela était si bien dans les idées admises par tous, qu'on n'avait pas pris les mesures financières nécessaires pour réaliser l'enseignement gratuit et obligatoire.

Pourquoi donc alors les inspecteurs d'académie ont-ils dès à présent prescrit dans certains départements le remplacement de l'enseignement de la morale religieuse par celui de la morale civique? Il semble que l'on soit impatient de former une jeunesse athée. En admettant que la loi nouvelle sur l'enseignement soit une loi, ce que je n'admets pas... (bruit, exclamations) je ne peux l'admettre puisque j'ai écrit à M. le ministre de l'instruction publique que je ne m'y soumettrais pas.

M. Brisson. — Je ne peux permettre de donner du haut de la tribune le signal de la désobéissance aux lois, je vous rappelle à l'ordre.

M. de Baudry poursuit sans se laisser intimider par le rappel à l'ordre et par les interruptions de la majorité, et il continue à montrer comment on a répondu à la promulgation de la nouvelle loi. Tandis que les écoles congréganistes gardaient tous leurs élèves, en recevaient même de nouveaux, les écoles laïques restaient désertes. Il ne suffit pas de bâtir des écoles, il faut des maîtres pour les tenir et des élèves pour les fréquenter.

C'est en vain qu'on alloue 600,000 fr. au département de la Vendée pour élever des écoles laïques, les enfants de ce pays restent fidèles aux vieilles traditions françaises, à leur ancienne devise: Pour Dieu, le Roi et la Patrie. (Exclamations. — Tumulte. — Cris: A l'ordre!)

M. Brisson. — En vous exprimant ainsi, monsieur de Baudry-d'Asson, vous renouvelez vos appels à la désobéissance aux lois et même aux lois constitutionnelles.

M. de Baudry-d'Asson. — Ils peuvent bien garder ce sentiment au fond de leurs cœurs.

M. Brisson. — Qu'ils le gardent au fond de leur cœur, car le gouvernement de la République saurait au besoin se faire respecter. (Applaudissements à gauche.)

Ce qui indigne surtout M. de Baudry, ce sont les moyens détournés qu'on emploie et par exemple l'espèce de mission que l'on donne à des délégués communaux de tenir le Gouvernement au courant de ce qui se passe. M. de Baudry trouve qu'on a affaire à des lutteurs masqués ; il prononce même le mot d'espionnage et M. Brisson, plus furieux que jamais, le rappelle à l'ordre une seconde fois, avec inscription au procès-verbal.

Mais M. de Baudry se résume. Les actes qu'il vient de signaler ont-ils été ordonnés par le Gouvernement ? Que le ministre veuille bien répondre.

M. Jules Ferry se lève, il va quitter son banc, mais la majorité lui crie de ne pas répondre et il s'empresse de se conformer à ce désir.

Alors M. de Baudry rédige un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, considérant que le Gouvernement n'a pas d'opinion « sur l'application de la loi, passe à l'ordre du jour. »

De nouveaux cris accueillent M. de Baudry lorsqu'il veut s'expliquer, et l'ordre du jour pur et simple est tout naturellement voté.

M. Delafosse demande ensuite à interpeller le Gouvernement sur les événements d'Égypte. A quoi bon, s'écrie M. Laroche-Joubert, puisque le Gouvernement ne répond pas ?

Et en effet M. de Freycinet demande à ajourner le débat au jeudi.

Alors on passe à la première délibération de la proposition relative à l'organisation judiciaire.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question égyptienne. — Tewfik et Arabi. — Gravité de la question. — En France, division entre républicains. — La Commune au Père Lachaise. — Les étudiants dans le quartier Latin. — Les élections belges.

1er juin 1882.

L'Égypte est bien décidément la terre des sphinx : il est bien difficile de s'expliquer les évènements qui s'y passent. Dans ce vieux pays, les choses ne vont pas comme ailleurs, et ce que les politiques croient pouvoir conjecturer est précisément le contraire de ce qui arrive. Il n'y a que quelques jours, Arabi Bey

était tout-puissant avec le parti militaire et l'on s'attendait à voir bientôt disparaître le khédive Tewfik. Tout à coup le khédive, encouragé par les consuls d'Angleterre et de France, se relève ; il montre une certaine énergie, que soutient l'approche des cuirassés français et anglais, et le ministère d'Arabi disparaît comme par enchantement. C'était le triomphe de la politique de M. de Freycinet, mais ce n'était qu'une apparence. Chérif-Pacha, l'ancien ministre qu'avait renversé la sédition des colonels conduits par Arabi, hésite à former un cabinet. La soumission très prompte d'Arabi ne lui inspirait pas confiance, et il avait raison. Le khédive commençait à peine, en effet, à faire acte d'autorité, qu'Arabi reparaît. Il a bien résigné son portefeuille entre les mains de Tewfik, mais, pour les Égyptiens, il entend rester ministre de la guerre, et prétend n'avoir à obéir qu'au Sultan, le suzerain, le vrai souverain de l'Égypte.

Le khédive convoque auprès de lui, le 27 mai, les hauts dignitaires de l'État, les ulémas, les membres de la Chambre des Notables et les principaux officiers. Il fait appel à leur patriotisme, les rassure sur la démonstration navale des deux puissances occidentales, qui n'a qu'un but pacifique, et leur annonce que, redevenu le chef suprême de l'armée, il y maintiendra une stricte discipline. Mais les officiers répondent qu'ils repoussent toute intervention étrangère et qu'ils ne reconnaissent que la souveraineté de la Porte, qu'ils ne connaissent pas d'autre ministre de la guerre qu'Arabi-Pacha. Puis ils tournent le dos au khédive et sortent sans même le saluer.

Le soir, réunion chez Sultan, président de l'assemblée des notables. Arabi est présent. Il propose de déposer le khédive. Les notables et les ulémas rejettent cette proposition ; mais bientôt la peur qu'inspire le parti militaire les fait fléchir, et ils envoient à Tewfik des délégués qui le supplient de reprendre Arabi comme ministre de la guerre. Tewfik résiste. Les délégués reviennent jusqu'à trois fois ; il résiste encore. Mais voici que le commandant de la garnison d'Alexandrie lui fait savoir qu'il ne répond pas du maintien de l'ordre, s'il ne reprend pas Arabi dans les douze heures. Tewfik est ébranlé.

Cependant, le 28 au matin, Arabi fait dresser une liste des ulémas, des chefs de corporations religieuses, des directeurs d'écoles et des principaux commerçants du Caire, et les menace de mort s'ils ne vont pas, le jour même, demander au khédive sa réintégration au ministère. On le sait trop capable de mettre

sa menace à exécution pour désobéir. Cette nouvelle députation presse le khédive de céder, et, comme celui-ci sait qu'on ne reculera pas devant les derniers attentats s'il continue à résister, il cède. Dès le lendemain, 29, paraissait une proclamation dans laquelle Tewfik disait que, « se rendant aux prières réitérées des représentants de la nation, » il reprenait Arabi pour ministre. Le pauvre khédive ne pouvait guère faire autrement, car il était en réalité prisonnier des rebelles. Arabi fut donc réinstallé au ministère et renouvela ses protestations de fidélité et de dévouement.

Cela dura un jour. Le 30, Arabi accusait déjà Tewfik de duplicité; il faisait signer une pétition à la Porte; la terreur régnait au Caire, et les étrangers quittaient précipitamment la ville.

On en est là, et la question est des plus embrouillées. Au Caire, l'autorité du khédive est complètement méconnue, les consuls de France et d'Angleterre attendent des instructions, et Arabi, qui reconnaissait d'abord la souveraineté de la Porte, gouverne réellement en dictateur. L'Angleterre et la France ont été jouées, la France surtout, dont le gouvernement a déclaré solennellement, par la bouche de M. de Freycinet, que l'influence française devait rester prépondérante. La Porte essaye de profiter des évènements pour reprendre la souveraineté effective de l'Égypte, et elle montre une telle fermeté qu'on a tout droit de soupçonner qu'il se trouve derrière elle une puissance capable de la soutenir. M. de Bismark est malade, mais il n'est pas inactif. En somme, toutes les puissances se trouvent impliquées dans l'imbroglio égyptien. L'Angleterre et la France sont d'un côté, les autres puissances observent, il est probable que l'Allemagne agit secrètement. On a pu croire un moment qu'Arabi agissait de concert avec la Porte, on voit maintenant qu'il n'a travaillé que pour lui. On parle d'une conférence européenne; on ne sait pas s'il ne faudra pas faire entendre la voix du canon. Ce qui est sûr, c'est que la question est d'une extrême gravité. Si la France perd son influence au Caire, ce sera une défaite qui retentira en Tunisie et en Algérie. Vraiment, la politique de M. de Freycinet n'est pas brillante et si la République fait les affaires des républicains, elle ne fait guère les affaires de la France.

Enfin, M. Delafosse doit adresser aujourd'hui même une interpellation à M. de Freycinet sur la question d'Égypte; la

discussion nous apportera peut-être quelque lumière sur la situation; nous n'osons trop y compter.

—

Les choses ne vont pas mieux au dedans qu'au dehors. La Chambre des députés a continué son œuvre de démolition en votant en première lecture la loi destinée à tuer la liberté de l'enseignement secondaire, et M. Ferry, interrogé par M. de Baudry-d'Asson sur l'application de la loi relative à l'instruction primaire, n'a pas jugé à propos de répondre : c'est la mort sans phrase.

Mais, très fort contre les catholiques, le ministère commence à être bien ébranlé par les coups que lui portent ses amis d'hier, républicains comme lui. La petite comédie jouée par M. Léon Say n'a pas absolument consolidé la situation du ministre des finances; M. de Freycinet n'obtient pas l'assentiment général pour sa politique orientale, et voici qu'on trouve, dans la presse opportuniste, que M. Ferry, avec ses commissions scolaires, et M. Goblet, avec sa décentralisation municipale, n'ont pas précisément contribué à montrer que les populations sont attachées à la République. La loi sur la nomination des maires a placé à la tête des municipalités environ 400 maires conservateurs, là où il y avait des maires républicains; l'article de la loi d'enseignement qui institue les commissions scolaires a introduit dans ces commissions, en un grand nombre de communes, le curé et des catholiques résolus. C'est le cas de dire : cela ne va pas bien pour quelqu'un. Le réveil du pays n'est pas complet, certainement, mais il y a un réveil, et sous toutes les formes, nomination de maires, formation de commissions scolaires, souscriptions pour les écoles libres, conférences, etc., s'élèvent des protestations qui doivent donner à réfléchir aux libéraux qui oppriment si bien les consciences.

A côté de cela, il y a des petits faits qui ont bien aussi leur signification. Les communards ont voulu célébrer l'anniversaire du 28 mai 1871, qui a vu leur défaite complète. Ils se sont rendus au Père Lachaise au nombre d'environ deux mille. Une dizaine de discours ont été prononcés, entre autres par Mme Louise Michel, et tous ont été frénétiquement acclamés au cri de Vive la Commune! Les idées de vengeance se propagent, les menaces à l'ordre social se font entendre de plus en plus hautement, et on laisse faire. Il faudrait un bien petit accident pour produire une effroyable explosion.

Douce à l'égard des héros de la Commune, la police vient de se montrer plus sévère et plus dure à l'égard des étudiants. Pendant plusieurs jours, il y a eu du tumulte dans le quartier Latin. Indignés de l'audace de certains hommes au métier infâme, les étudiants ont voulu en purger leur quartier, et ils ont usé de voies de fait répréhensibles, ils ont fait du tapage et troublé la tranquillité publique. Mais à qui la faute si cette jeunesse, qui ne se distingue pas d'ailleurs par une morale trop rigoureuse, n'a pu supporter à la fin les ignominies auxquelles le régime républicain laisse le champ libre? Il y a eu des coups et des blessures graves, on avait même parlé de morts. Le calme est rétabli, mais le désordre a pu régner dans la rue pendant plusieurs jours; ce sont là des symptômes graves. Disons d'ailleurs que les étudiants tapageurs sortaient tous des établissements de l'Université; on n'a pas vu que les jeunes gens qui suivent les cours de l'Institut catholique se soient mêlés aux autres.

—

A l'extérieur, nous n'avons à signaler aujourd'hui, en dehors de la question égyptienne qui occupe toute la diplomatie, que le mouvement qui agite toute la Belgique à l'occasion des élections du 13 juin. Les élections provinciales qui viennent de s'accomplir sont d'un heureux présage pour les catholiques. Après le scrutin de ballottage, ces élections sont maintenant connues dans tous leurs résultats. Sur un total de 326 élus, on compte 190 catholiques, 2 indépendants et 134 libéraux. Dans la province d'Anvers, il y a eu 33 catholiques élus contre 2 libéraux ; dans la Flandre occidentale, 33 catholiques contre 3 libéraux ; dans la Flandre orientale, 46 catholiques contre 1 libéral ; dans le Limbourg, pas un libéral ; dans le Luxembourg, 14 catholiques contre 11 libéraux ; dans la province de Namur, 22 catholiques, 11 libéraux ; les libéraux n'ont eu la majorité que dans trois provinces où ils l'avaient déjà : dans le Brabant, où se trouve Bruxelles, 26 libéraux contre 13 catholiques et 2 indépendants ; dans le Hainaut, 44 libéraux contre 2 catholiques ; dans la province de Liège, 38 libéraux contre 7 catholiques. Les élections législatives du 13 juin, qui renouvelleront par moitié la représentation nationale, se feront principalement sur la question scolaire : espérons que les efforts des catholiques seront couronnés de succès.

J. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

L'*Officiel* publie le mouvement préfectoral suivant :

M. Hendlé, préfet de Saône-et-Loire, est nommé préfet de la Seine-Inférieure.

M. Bertereau, préfet des Côtes-du-Nord, est nommé préfet de Saône-et-Loire.

M. Cleiftie, préfet de la Charente, est nommé préfet des Côtes-du-Nord.

M. Du Chaylard, sous-préfet de Lisieux, est nommé préfet de la Charente.

— La santé de Son Exc. le Nonce apostolique, Mgr Czacki, inspirait depuis quelque temps de grandes inquiétudes; tous les catholiques prieront pour sa prochaine guérison.

— Le conseil municipal de Paris, qui donne une idée de ce que sera la future Convention, vient de voter une concession à perpétuité pour la tombe de Delescluze; il est vrai que, quelques jours auparavant, il avait voté la révocation de la concession d'un terrain pour les Sœurs de la charité : aux héros des barricades, les honneurs; aux héroïnes de la charité, pas même le bénéfice d'une sépulture particulière; c'est dans l'ordre.

— M. le comte de Beust, ambassadeur d'Autriche à Paris, ayant fait agréer sa démission par l'empereur François-Joseph, va être remplacé par M. le comte de Wimpffen, actuellement ambassadeur d'Autriche à Rome, et qui a déjà été ambassadeur à Paris, de 1876 à 1879.

— La planète *Mercure* est en ce moment visible à l'œil nu tous les soirs, après le coucher du soleil, et jusqu'à neuf heures et demie. Elle brille à droite de Vénus, qui étincelle de tous ses feux.

On sait que Mercure est la planète la plus proche du soleil, et presque toujours perdue dans ses rayons. On ne peut la voir que très rarement. Copernic est mort sans jamais avoir pu l'apercevoir.

— Une dépêche de Rome rapporte que la commission spéciale chargée par Léon XIII de mettre en ordre les archives secrètes du Vatican, vient d'y faire la découverte d'un grand nombre de lettres échangées entre Pie IX et différents souverains de l'Europe.

Cette correspondance se rapporte à l'époque 1846-1865 et paraît être d'un haut intérêt et d'une grande importance historique.

— La mort d'un poirier met en émoi toute une province d'Allemagne. Il s'agit d'un poirier qu'on voyait sur le Walser-Feld, près de l'Untersberg, non loin de Salzbourg.

Depuis un temps immémorial, ce poirier, nouveau palladium de l'Allemagne, fleurissait et portait des fruits tant que les affaires de

l'Allemagne étaient prospères ; mais le marasme s'emparaît de lui toutes les fois que la gloire et la puissance nationales déclinaient. Vers la fin du siècle dernier, à l'époque où François II déposa la couronne, l'arbre mystérieux parut s'associer au deuil public et ne donna ni fleurs, ni feuillage, ni fruits.

On crut que c'en était fait de lui ; toutefois, on le laissa subsister, comme un vieux souvenir.

Mais en 1848, au moment où tous les efforts tendaient vers l'unité allemande, le poirier sembla tout à coup reprendre une nouvelle vie et se couvrit çà et là d'un peu de verdure. Enfin, en 1871, comme pour fêter la gloire des armées allemandes, le poirier donna une luxuriante frondaison.

Une vieille légende dit, à propos de cet arbre :

Un grand peuple sera vaincu et un prince dont la race a de profondes racines dans le cœur de l'Allemagne viendra suspendre son bouclier aux branches du poirier, et sera élu empereur par les princes allemands.

L'empereur Guillaume n'est pas venu suspendre son bouclier à l'arbre, mais il est venu à Gastein, c'est-à-dire sur le territoire où se trouve le poirier, et ainsi s'est accomplie la prophétie.

Cet arbre fatidique est mort le 9 de ce mois ; beaucoup de gens en Allemagne croient que c'est un présage de malheur national.

— Il est dit que l'imagination des Américains est inépuisable. Ainsi l'office central de Washington a délivré dernièrement des brevets d'invention vraiment curieux. Voici quelques exemples : Brevet délivré à une lady pour une épingle à cheveux qui sert en même temps de ciseaux, de porte-manteau et de porte-bouquet. Brevet pour un appareil servant à rafraîchir les chevaux sans arrêter leur course. Cet appareil, qui est fixé à la tête du cheval, se trouve en communication avec un réservoir installé dans la voiture. Brevet pour un appareil qui empêche les vaches de remuer la queue pendant qu'on les trait.

VARIÉTÉS

Les Sœurs de charité.

M. Leyden, chef de clinique à l'université de Berlin, vient de publier dans le *Deutsche Rundschau,* revue littéraire semi-mensuelle, un article intitulé : *Du rôle des infirmières dans l'hygiène.* Parlant des Sœurs de charité, M. Leyden s'exprime ainsi :

Soigner les malades n'est devenu une mission qu'avec le christianisme, c'est là une vraie œuvre de charité et de miséricorde. Saint

Vincent de Paul a eu le grand mérite d'en faire une mission toute spéciale. L'Église catholique a bien mérité de l'humanité en instituant des ordres spécialement chargés de soigner les malades. Elle a bien rempli son intention en établissant les frères de Saint-Jean de Dieu, et surtout en établissant toutes ces congrégations charitables, vouées aux soins à donner aux malades et infirmes et au soulagement des malheureux, vocation qu'elles remplissent d'une façon au-dessus de tout éloge. Tous les honnêtes gens du monde entier reconnaissent que la foi ardente et la profonde piété de ces bonnes congrégations forment le levier essentiel de leur sublime abnégation, remplie du plus parfait esprit de sacrifice.

Les œuvres de la miséricorde et de l'amour du prochain, l'accomplissement absolu et parfait des devoirs même les plus humbles, l'abnégation personnelle la plus absolue, le mépris du danger et de la contagion, le renoncement à toutes les joies du monde et à toutes les commodités de la vie d'ici-bas, dont font preuve ces bonnes Sœurs, sont incontestablement le fruit de leur piété, qui leur fait entrevoir ces œuvres comme étant les plus agréables à Dieu et qui leur fait espérer recevoir dans l'autre monde la récompense promise à tant de vertus. A ces considérations, il faut encore ajouter que la ferme et intelligente organisation d'une congrégation religieuse facilite singulièrement leur tâche pénible et qu'elle donne, même aux Sœurs les plus jeunes et les plus inexpérimentées, un air de dignité et de gravité.

Est-ce un clérical qui parle de la sorte ? Non, M. Leyden est israélite.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

Errata. — Dans le compte-rendu de l'*Histoire du collège Stanislas*, page 446, numéro 21, le prix de cet ouvrage est indiqué comme étant de 5 francs, c'est 4 francs qu'il faut lire.

—

Lettres choisies de Voltaire. — A propos du compte-rendu fait de cet ouvrage, page 222 de ce volume, en tête du *Bulletin bibliographique*, un de nos excellents abonnés, qui trouve que les *Annales catholiques*, « dévouées à toutes les nobles et saintes causes, fidèles aux vraies doctrines et à leurs principes, sont dignes de tout éloge et doivent être signalées à l'estime et à la reconnaissance de tous les gens de bien, » ont commis une faute grave en rendant un compte favorable aux *Lettres choisies*. Est-il donc utile d'aller cueillir quelques

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

rares fleurs sur cet amas d'impiétés et d'immondices de toute espèce que nous nommons les *Œuvres de Voltaire ?* N'est-il pas à craindre que ces lettres *choisies* parmi tant d'ordures ne piquent la *curiosité*, qui n'est pas la moins daugereuse des trois concupiscences ? La franc-maçonnerie, comme toutes les sectes, emploie contre les livres qui la combattent ce qu'on a appelé la *conspiration du silence ;* pourquoi ne l'imiterions-nous pas contre des ouvrages et contre la mémoire d'hommes dont la seule pensée fait frémir l'humanité, la pudeur, la religion ? Et notre vénérable correspondant, qui ne déteste pas plus que nous, certainement, le hideux philosophe du dix-huitième siècle, nous supplie de chercher un moyen de corriger l'annonce fâcheuse et scandaleuse que nous avons faite des *Lettres choisies.* — Nous tenons tout d'abord à remercier notre excellent Abonné ; nous serions heureux qu'on nous avertît ainsi chaque fois que nous commettons quelque écart: voulant, avant tout, servir la cause de la vérité et du bien, nous nous empresserions de corriger les erreurs qui nous échapperaient. Mais, ici, les *Annales catholiques* ont-elles commis la faute qu'on leur reproche et qui leur serait commune avec un éditeur catholique dont le dévoûment à la religion n'a jamais pu être mis en doute? On nous permettra de dire pourquoi nous ne le pensons pas. Pour être obligé de nous taire sur les *Lettres choisies,* il faudrait qu'elles fussent un mauvais livre: le choix même et les notes de l'écrivain qui les a choisies les mettent à l'abri de cette censure. — Mais n'est-ce pas piquer la curiosité et pousser à lire la correspondance tout entière de Voltaire? Hélas ! il s'agit d'un homme et d'œuvres trop connus pour empêcher par le silence de connaître cet homme, et pour empêcher les cœurs corrompus de chercher leur pâture dans ses œuvres. Nous voudrions d'ailleurs qu'on pût éviter de faire connaître à la jeunesse de tels hommes et de telles œuvres ; mais est-ce possible? Il y a l'histoire, et, malheureusement, il y a les programmes d'enseignement, dont les maîtres catholiques doivent corriger l'esprit, mais qu'ils ne peuvent supprimer et auxquels ils doivent mettre leurs élèves en état de répondre. Or, c'est ce qui arrive pour Voltaire, comme pour les *Provinciales* de Pascal. Le programme officiel de l'enseignement secondaire classique marque comme objet d'étude, en quatrième : Voltaire, *Charles* XII ; en rhétorique : Voltaire : *Siècle de Louis* XIV ; *Lettres choisies.* On ne peut donc, dans les classes, taire le nom et les œuvres de Voltaire, et c'est précisément sur les *Lettres* de cet homme que les élèves peuvent être interrogés. Il est donc nécessaire qu'ils aient une idée de ces lettres, qu'ils puissent en citer des passages, et voilà pourquoi nous avons applaudi à un *choix* capable de les mettre en état de bien répondre, sans les exposer au péril des impiétés et des ordures devant lesquelles Voltaire ne recule pas. Si l'enseignement était véritablement libre, on pourrait réserver pour les hommes faits, ou supprimer pour toujours, des connaissances dangereuses pour l'esprit et pour le cœur: la nécessité nous étreint, et l'expérience de l'enseignement nous a montré qu'un maître catholique peut toujours inspirer à ses élèves l'horreur que méritent certaines œuvres et certains hommes, lorsqu'il sait les placer dans leur vrai jour. Voilà l'excuse, sinon la justification du compte-rendu des *Lettres choisies* qui a paru dans le Bulletin bibliographique des *Annales catholiques* ; nous désirons qu'elle satisfasse le vénérable Abonné qui a bien voulu nous communiquer ses craintes et ses observations.

—

27. **La loi de malheur impie et tyrannique,** par Antonin Lirac, in-18 de 46 pages, Paris, 1882, chez Maurice Tardieu; — prix de l'édition populaire, 10 cent.; *franco,* 15 cent.; le cent, 7 francs.

La Loi de Malheur, c'est la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement obligatoire et laïque, et jamais qualification n'a été mieux méritée. Les orateurs catholiques du Sénat ont, dans d'éloquents discours, démontré tout ce que cette loi contient de périlleux pour l'ordre social, d'attentatoire aux droits les plus sacrés. Mais ces discussions ne sont connues de la plupart des pères de famille que par des comptes rendus écourtés, et trop souvent infidèles de leurs journaux et beaucoup d'honnêtes gens conservent encore des illusions sur le but et les effets de la *Loi de Malheur*. Voici une petite brochure bien faite pour détruire ces illusions. Elle résume dans un style clair et sous une forme saisissante les discussions du Sénat; elle donne ensuite en appendice le texte de la loi, qu'il est important pour tous de bien connaître. Après avoir lu cet opuscule, force sera bien aux esprits les plus prévenus, pourvu qu'ils soient sincères, de reconnaître que la loi du 28 mars n'a réellement qu'un but : *Dieu arraché à l'Enfant*, et qu'un moyen : *l'Enfant arraché à sa famille.* On ne saurait donc trop recommander la propagande de cette brochure, dont la lecture inspirera certainement aux pères de famille de viriles résolutions pour défendre leurs droits et l'âme de leurs enfants, contre des projets inspirés par l'esprit de secte et la haine même de Dieu.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les événements se succèdent à l'intérieur et à l'extérieur; mais tout devient de plus en plus obscur. Parlerons-nous de M. Léon Say qui quitte et reprend son portefeuille? C'est tout au moins prématuré; ce n'est que le premier acte de la comédie du budget; il faut nous attendre, sur ce point, à d'autres surprises. Discuterons-nous sur la question égyptienne et sur l'échec qui se prépare pour M. de Freycinet? A quoi bon parler dans le vide ou dans l'incertitude? On ne sait comment se guider au milieu des intrigues orientales, l'opinion est dévoyée et énervée. On n'aime guère, à la Bourse, des situations obscures. L'état de choses mal défini qui en résulte n'est pas encore peut-être le danger. Mais l'on sent que ce n'est plus la sécurité à laquelle on voulait nous accoutumer.

Que va-t-il sortir des obscurités de la question géyptienne? Nul ne peut le prévoir. Tant qu'on ne verra pas plus clair dans les affaires d'Orient, on ne pourra exiger de la Bourse qu'elle renonce à ses idées de défiance ou tout au moins de réserve.

La Bourse ne se montre d'ailleurs si nerveuse et si impressionnable à propos des incidents de politique intérieure ou extérieure, que parce que son organisme, insuffisamment remis des commotions précédentes, conserve une délicatesse et une fragilité extrêmes.

Le choc terrible qu'elle a reçu au commencement de l'année a dissipé toutes les anciennes illusions qui ne pourront renaître qu'après une longue période de stabilité et de tranquillité.

Longtemps, elle avait cru que, dans la voie de la hausse, il n'y aurait pas de borne et les conseils des anciens étaient dédaignés. Aujourd'hui, la situation est complètement retournée. L'optimisme sans borne, qui régnait en desposte, a maintenant disparu. On ne retrouve même plus nulle part cette confiance sainement tempérée qui est absolument nécessaire au développement de l'esprit d'entreprise.

Si la confiance fait défaut à la spéculation, elle n'est pas moins absente des rangs du public capitaliste et de la petite épargne.

Jusqu'à un certain point nous comprenons cette réserve des capitaux de l'épargne pour les titres qui n'ont pas perdu l'amélioration de leurs cours acquise pendant la période de fièvre et qui ne donnent que 3 0/0 en moyenne avec des aléas certains. Mais le même motif de réserve s'explique moins pour des titres qui restent capitalisés à 5 0/0. Ceux-là, quoique rares, ne doivent pas échapper à votre attention.

En résumé, on ne fait rien à la Bourse, on attend et nous vous conseillons d'en faire autant.

H. A.

Informations financières.

Crédit foncier. — Les actions du Crédit foncier sont redescendues de 1,560 à 1,525, par suite du retard qu'éprouve l'absorption de la Banque hypothécaire par cet établissement.

Rappelons que le Crédit foncier ne délivre plus, en ce moment, d'obligations Communales 4 0/0, ses émissions d'obligations Communales étant à la hauteur de ses prêts communaux. Il offre à sa clientèle des obligations Foncières de 500 fr. 4 0/0, reproduisant exactement le type des obligations Communales. Ces obligations rapportent 20 francs et sont émises à 480 francs, c'est-à-dire qu'elles produisent un peu plus de 4 0/0. Au point de vue des garanties, il n'y a aucune distinction à établir entre les obligations Foncières et les obligations Communales.

Pour l'une et l'autre de ces deux catégories d'obligations, les garanties sont de premier ordre.

Les obligations Foncières sont admises, comme les obligations Communales, au bénéfice des avances de la Banque de France. Elles peuvent servir au placement des fonds des mineurs et des incapables.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

OBSERVATIONS DE L'ÉPISCOPAT

Son Éminence le cardinal de Bonnechose, archevèque de Rouen; Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris; Son Excellence Mgr Langénieux, archevêque de Reims; Mgr Richard, archevèque de Larisse; Mgr Allou, évêque de Meaux; Mgr Regnault, évèque de Chartres, et Mgr Goux, évèque de Versailles, ont présenté, à la date du 1er juin, *à Messieurs les Sénateurs et Députés* les *Observations* suivantes *sur différents projets de loi relatifs au culte catholique.*

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la gravité de ce document, que nous nous empressons de reproduire intégralement dès aujourd'hui, malgré son étendue.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

L'opinion est assez juste pour reconnaître que les évêques évitent autant qu'ils peuvent de s'immiscer dans les choses politiques; mais on ne s'attend certainement pas à les trouver indifférents aux mesures législatives qui touchent aux choses religieuses. A aucune époque le Parlement n'a été saisi d'autant de propositions relatives à ces graves intérêts. On en compte plus de vingt déposées depuis quelque temps sur le bureau de la Chambre des députés. C'est là un fait sans précédent: depuis la restauration du culte en France au commencement de ce siècle, à peine avait-on admis de loin en loin, et sur des points de peu d'importance, quelques modifications à la législation qui règle les rapports entre l'Église et l'État. Aujourd'hui les uns veulent tout abolir, les autres tout refondre. Il est impossible que les catholiques ne soient pas émus de ces entreprises et que les pasteurs ne se fassent pas l'écho de leurs alarmes. Ce qui pourrait étonner en pareille circonstance, ce n'est pas la parole des évêques, c'est leur silence.

Aussi est-ce aux législateurs eux-mêmes que nous adressons l'expression de nos inquiétudes ; faire appel à leur sagesse et à leur équité n'est pas la manière la moins respectueuse de leur témoigner les égards que Dieu commande envers les puissances établies.

Les observations que nous présentons ici ne sont signées que par quelques évêques, à qui des relations de voisinage offrent des occasions plus fréquentes d'échanger leurs pensées. Nous n'avons pas cru devoir demander la signature de tous nos vénérables collègues, de peur de fournir un prétexte aux interprétations malveillantes que la presse hostile au clergé ne cesse pas de donner à ses démarches. Mais nous ne doutons pas que nos paroles ne traduisent les sentiments de tous les autres évêques.

Les projets de loi qui nous préoccupent péniblement peuvent se diviser en plusieurs classes. Il en est qui ont pour objet l'exercice du culte et les rapports généraux entre l'Église et l'État; d'autres intéressent la discipline ecclésiastique et l'enseignement chrétien; enfin, il y en a qui ont trait à des objets particuliers. Parmi toutes les innovations proposées, il n'en est pas une qui n'accuse la défiance ou l'hostilité manifeste envers l'Église.

Il est permis de s'étonner que des questions aussi complexes, et, disons-le, aussi peu familières à la plupart des hommes du monde, aient provoqué de tant de côtés à la fois l'initiative parlementaire. Avant d'examiner avec quelque détail les projets dont il s'agit, il ne sera pas inutile de rappeler les principes qui dominent la matière et les précédents historiques qui l'éclairent.

Quand on veut faire des lois pour réglementer l'exercice du culte catholique, il convient avant tout de se former une idée juste de ce qu'est l'Église. Autrement on est exposé à poursuivre comme autant d'abus des points essentiels de sa constitution ou des pratiques qui sont nécessaires à sa vie.

L'Église est une société essentiellement spirituelle, bien qu'elle ait aussi des besoins et des droits dans l'ordre temporel à cause de la condition terrestre de ses membres. Le but qu'elle poursuit est le salut éternel de tous les hommes. Les moyens qu'elle emploie sont ceux que le Christ, son divin Fondateur, lui a prescrits. Elle n'y peut rien changer. Sa constitution est immuable. Son domaine, s'exerçant sur les âmes, n'est limité

par aucune frontière. Elle ne compte que des sujets volontaires.

L'apparition d'une semblable société, si différente des sociétés humaines, fut, il y a dix-huit cents ans, la grande nouveauté qui surprit et alarma les Césars. Habitués à concentrer en eux tous les pouvoirs, y compris ceux du sacerdoce, et à faire servir la religion du peuple à leur domination et à leur politique, ils ne virent pas sans jalousie et sans frayeur l'affranchissement des consciences se préparer par la distinction des deux ordres spirituel et temporel. De là les persécutions qui ont ensanglanté trois siècles. Vaincu par la foi et les vertus de ceux dont il faisait couler le sang à flots, l'empire romain comprit enfin qu'il y a place en ce monde pour deux pouvoirs d'ordre différent; que l'indépendance de l'un, loin de menacer la sécurité de l'autre, l'allège d'un fardeau qu'il était impuissant à porter. Depuis Constantin, l'Église a vécu à côté des États, sans les absorber, sans se laisser absorber elle-même. A travers une si longue coexistence, le principe de l'autonomie des deux sociétés a toujours subsisté, il a même trouvé une éclatante confirmation dans les transactions intervenues, à toutes les époques de l'histoire, pour terminer les différends inévitables dans les relations humaines. Au commencement de ce siècle, un acte célèbre a mis en pleine lumière cette situation respective des deux puissances. Voulant restaurer le culte en France, le premier consul comprit parfaitement qu'une telle œuvre dépassait sa compétence, et, comme chef de l'État français, il traita avec le chef de l'Église pour asseoir les bases de cette restauration.

Une société qui a un chef suprême, une hiérarchie à elle, tout un code de croyances, des lois, des rites, des institutions, et qui, à la prière d'un souverain temporel, entre en accord avec lui pour régler diplomatiquement les points en litige, une telle société s'appartient à elle-même et ne peut consentir à se fondre dans la société civile comme si elle en était une émanation. Elle a ses droits, comme l'État a les siens, et les empiètements commis contre elle ne blessent pas moins la justice que ceux qui seraient tentés sous son nom contre la puissance séculière.

Sans doute cette société n'a pas à son service la force matérielle pour sauvegarder ses prérogatives. Mais les fidèles qui la composent font partie également de la société civile. En cette qualité, ils ont le droit de faire respecter leur conscience, et ce droit est lésé par toute atteinte portée au libre exercice de leur religion. La souveraineté spirituelle, bien que désarmée,

n'est donc pas à la merci du pouvoir temporel, et les traités qu'elle signe ne peuvent être déchirés à la volonté de l'autre partie.

Le Concordat de 1801 offre ceci de remarquable, que c'est le gouvernement français qui en a pris l'initiative. On entend dire quelquefois que cet acte mémorable eut pour but de protéger l'État contre les empiètements du clergé. Cette assertion accuse une étrange ignorance de l'histoire. En 1801, le clergé n'était pas en situation de faire ombrage à qui que ce soit : décimé par les massacres et par la déportation, spolié de ses biens, inquiété même dans son culte privé quand il refusait un serment schismatique, il n'avait d'autre force que de représenter la vraie tradition catholique en face de cette Église soi-disant nationale, que des législateurs sans foi avaient décrétée et qu'ils n'avaient pas su faire vivre. C'est à cette force morale que le premier consul fit appel. Effrayé des ruines que la Révolution avait accumulées, comprenant qu'un peuple libre a besoin plus que tout autre de ces croyances supérieures qui sont le frein des passions et le lien de la paix sociale, il conçut la pensée de rendre au catholicisme une existence légale appropriée aux conditions nouvelles de la société française. Et parce qu'il fallait pour cela modifier quelques points de l'ancienne discipline, il sentit que jamais les catholiques n'adhéreraient à ses propositions, si elles n'obtenaient la sanction de leur chef spirituel. C'est alors qu'il s'adressa au Souverain-Pontife, et qu'après de laborieuses négociations, où le Pape dut faire plus d'un sacrifice, fut enfin signée la charte moderne des rapports de l'Église avec l'État dans notre pays.

Un acte de cette nature ne pouvait que poser les principes essentiels destinés à régir le nouvel état de choses. Ces principes furent formulés brièvement en dix-sept articles, qui laissaient évidemment beaucoup à faire à ceux qui seraient chargés de l'exécution.

Ici nous rencontrons encore un autre préjugé fort répandu dans une classe d'hommes politiques : ils croient et affirment que les gouvernements qui se sont succédé en France depuis le Concordat n'ont cessé de le modifier pour combler l'Église d'avantages et de faveurs auxquelles ce traité ne lui donnait aucun droit. Rien n'est plus contraire à la vérité.

Le premier acte du pouvoir civil après la signature du Concordat a été la promulgation des Articles organiques, qui furent

un acte restrictif du traité et sur plusieurs points contraire à son esprit. Sans doute on ne conteste pas au législateur le droit de régler avec prudence les questions de police et d'ordre public que pouvait soulever l'application du Concordat ; mais deux conditions s'imposaient à lui au nom de l'équité : ne rien mettre dans les règlements qui contredît aux principes du contrat, et distinguer nettement les réglements du traité. Or, cette double condition fut méconnue : les lois de l'an X contiennent plus d'une disposition qui blesse la constitution de l'Église et, par conséquent, la convention rétablissant la religion catholique en France ; et cet ensemble de lois, contre lequel le Pape et les évêques ont toujours protesté, fut confondu avec la convention elle-même et publié sous un titre commun.

Sous le premier empire, l'Église ne tarda pas à être persécutée dans son chef ; tous les actes de la puissance publique se ressentirent des dispositions hostiles du souverain par suite des changements survenus dans sa politique.

D'autres régimes furent plus justes ou plus pacifiques ; quelques-uns se montrèrent, par moments, bienveillants ; mais il est inexact que jamais le texte du Concordat ait été faussé ou son esprit méconnu pour favoriser l'Église. Créer avec le temps des évêchés nouveaux, quand l'accroissement de la population et la multiplication des affaires le rendait indispensable ; augmenter lés traitements donnés au clergé à titre d'indemnité, alors que ces traitements ne répondaient plus aux nécessités de la vie, et que des augmentations semblables ou plus grandes étaient partout accordées ; rendre aux évêques la jouissance des palais épiscopaux, devenus la propriété de l'État, quand leur revenu est insuffisant et que tant de charges pèsent sur eux ; construire et subventionner les séminaires, qui sont la condition essentielle du recrutement du clergé et le moyen indispensable pour sa formation ; donner un modeste traitement aux chanoines et aux vicaires généraux, dont les lois de l'Église obligent les évêques de s'entourer ; conférer aux églises paroissiales, dépouillées de tous leurs biens, le privilège légal des pompes funèbres pour leur constituer un revenu et rendre possible, surtout dans les villes, l'entretien du culte et celui des vicaires, qui ne reçoivent aucun traitement de l'État : c'étaient là, nous le reconnaissons, des mesures bienveillantes, mais c'étaient surtout des mesures équitables et qu'une prolongation de rapports pacifiques devait nécessairement amener.

On prétend aujourd'hui qu'on s'écartait en cela de la *stricte exécution* du Concordat. Mais qu'entend-on par ces expressions? Veut-on dire qu'on ait violé la lettre du traité? On serait fort en peine de citer un des dix-sept articles qui ait été méconnu. Veut-on dire qu'on n'a pas appliqué le traité dans un esprit de malveillance et de jalousie? Mais où a-t-on vu dans le Concordat l'obligation de l'exécuter de la sorte? L'équité véritable n'est pas toujours dans l'interprétation étroite d'un texte; il existe même un vieil axiome qui nous apprend qu'une telle façon d'interpréter les lois est quelquefois le comble de l'injustice: *summum jus, summa injuria.* L'équité veut que les conventions soient exécutées, non *strictement*, mais *loyalement.*

Le Concordat posait un principe et visait un fait. Le principe, c'était la restauration de l'Église catholique; le fait, c'était l'état précaire de la religion en France à l'époque du traité. Le principe était durable, il embrassait les développements futurs de la religion de la nation, à la faveur de la paix rendue aux consciences. Le fait était essentiellement passager: au lendemain d'une crise formidable, l'Église renaissait à peine de ses ruines; l'État, appauvri par les révolutions et par la guerre, était réduit aux expédients pour équilibrer son budget. Enfermer pour toujours les relations de l'Église et de l'État dans la condition misérable et besoigneuse de 1801, ce n'eût pas été interpréter loyalement le Concordat, c'eût été méconnaître la pensée qui l'avait inspiré et le but qu'on s'était proposé en le signalant.

Nous pourrions multiplier les exemples; ceux que nous venons de citer suffisent pour expliquer et justifier certaines mesures qu'on reproche aux gouvernements passés: ce ne sont pas, comme on l'a dit, autant de concessions excessives faites aux exigences de l'Église, ce sont des actes de justice et de bonne administration. Si le Concordat a eu pour objet de rétablir la religion, les lois qu'on appelle concordataires ne pouvaient avoir pour but d'en entraver l'exercice. Il faudrait pourtant aller jusqu'à soutenir ce paradoxe, si l'on voulait condamner un ensemble de dispositions prises successivement pour répondre à des besoins manifestes.

Ces considérations générales facilitent l'examen des propositions dont le Parlement est aujourd'hui saisi.

La plus radicale de toutes est celle qui a pour objet l'abolition du Concordat, ou la séparation de l'Église et de l'État.

Nous n'en dirons qu'un mot. Cette proposition méconnaît un fait évident : c'est la place considérable qu'occupe la religion chrétienne dans la société française. Traiter la croyance et le culte de l'immense majorité de la nation comme on ferait d'une opinion particulière; ne tenir aucun compte de ce qui, aux yeux du plus grand nombre, domine toute la vie humaine, impose le devoir et inspire la vertu; mettre les doutes du sceptique et les négations de l'athée au même rang que les convictions d'un peuple entier : c'est là une entreprise peu réfléchie et pleine de péril. Pour la tenter, il faudrait pouvoir faire la preuve d'un changement profond survenu dans les pensées et les volontés du pays. Cette preuve, on ne la fera pas, car nous ne croyons pas que la France consente à se poser comme une nation sans Dieu et sans culte au milieu de l'Europe chrétienne, ni qu'elle demande à ses représentants de la ramener à l'État de trouble et de malaise d'où le Concordat l'avait fait sortir.

D'ailleurs l'exécution d'une semblable mesure soulèverait des difficultés qu'il est plus aisé de se dissimuler que de résoudre. En abolissant le Concordat, on supprimerait le budget des cultes. Mais ce budget n'est pas, quoi qu'on dise, une pure libéralité de l'État envers l'Église. En ce qui touche le culte catholique, il est une indemnité dont le caractère a été solennellement reconnu par l'Assemblée constituante douze ans avant le Concordat. Si l'on retirait l'indemnité, rendrait-on les propriétés ? Nous reconnaissons sans peine qu'on ne le pourrait plus aujourd'hui. N'accorderait-on aucune compensation ? Mais alors ce serait le renouvellement de la première spoliation, qui provoqua les malheurs auxquels le Concordat a mis fin. Est-ce là ce que l'on oserait proposer au pays ?

Et que dire de la condition nouvelle qui serait faite à l'Église sous le régime de la séparation ? Dépouillée de ses ressources anciennes, lui permettrait-on du moins de faire librement appel au dévouement de ses membres pour assurer au culte les ressources nécessaires ? La plus élémentaire équité le réclamerait. Mais alors il faudrait refaire toutes nos lois sur l'association et la propriété collective, lois conçues en défiance de la mainmorte. Il ne nous semble pas que la tendance des législateurs actuels soit de ce côté. Que si, après avoir ôté à l'Église ses biens et les subventions qui l'indemnisaient en partie, on l'empêche de reconstituer par les dons volontaires la dotation dont elle a besoin pour vivre, croit-on que des millions de

Français, ainsi lésés dans les intérêts de leur culte et dans les droits de leur conscience, supporteront patiemment la plus criante, la moins excusable des injustices ? Si, sous prétexte de neutralité religieuse, on veut instituer dans notre pays l'agitation à perpétuité, on n'a qu'à entrer dans cette voie, indiquée par quelques esprits qui ne se rendent pas bien compte des conséquences des actes qu'ils proposent.

Voilà pour le Concordat.

Sous des dehors moins menaçants, les autres projets de loi ne sont pas, selon nous, moins funestes. On semble y maintenir le principe nécessaire de l'accord entre l'Église et l'État, mais ce principe est appliqué de telle sorte qu'il remplace la bonne harmonie des deux pouvoirs par l'oppression et l'anéantissement de l'un d'eux. Au lieu d'ignorer l'Église, l'État la régirait si directement que l'autonomie spirituelle succomberait sous l'étreinte des règlements administratifs. Dans les projets dont il s'agit, toutes les dispositions favorables de la législation actuelle sont remplacées par des mesures qui se résument dans ces trois mots : entraver, dépouiller, punir.

On entrave la liberté de l'Église, quand on prétend faire revivre des prescriptions qui n'iraient à rien moins qu'à imposer l'enseignement de l'hérésie dans les séminaires ; quand on limite le droit qu'a l'évêque d'ouvrir des écoles ecclésiastiques ; quand sur le simple avis du préfet, le changement d'un desservant ou d'un vicaire peut être exigé par le ministre, à peine de privation de traitement ; quand des cures, succursales et vicariats peuvent être supprimés sans le consentement de l'évêque ; quand surtout, au mépris de la discipline essentielle de l'Église et sans égard pour les besoins du recrutement ecclésiastique, les clercs sont astreints au service militaire.

On dépouille l'Église, si l'on supprime le traitement des chanoines, les bourses des séminaires, le privilège des pompes funèbres, la mettant ainsi hors d'état de pourvoir à l'éducation des clercs, aux besoins des administrations diocésaines et aux nécessités du culte ; si les communes sont déchargées de presque toutes leurs obligations et investies du droit de percevoir et d'administrer une grande partie du revenu des églises ; si toute cette législation de 1809, qui avait pourvu d'une façon sage et équitable à des services aussi complexes, est bouleversée sans motif, au détriment des établissements religieux.

Enfin on abuse du droit de punir, qui, dans les conditions où

il s'exerce, offre déjà une assez étrange anomalie. L'armée et la magistrature ont des tribunaux qui leur sont propres pour juger les fautes de leurs membres ; l'Église, qui sait que ses ministres ne sont pas impeccables, avait donné des juges au clergé. Ce privilège si naturel, si conforme aux convenances, a disparu avec l'ancien régime. Du moins on pouvait croire que le régime nouveau se contenterait de poursuivre contre les ecclésiastiques les délits de droit commun. Il n'en a pas été ainsi : les lois organiques ont institué des pénalités spéciales pour servir de sanction à des règlements mixtes dont plusieurs sont en désaccord avec la discipline de l'Église. Ce sont ces pénalités qu'on propose aujourd'hui d'augmenter en nombre et en rigueur. Dans des matières si délicates, où les droits du spirituel et du temporel se rencontrent, c'est l'État qui serait seul juge de l'abus, c'est lui que le législateur armerait de pouvoirs exorbitants pour frapper d'amendes et même de prison les ministres de la religion.

Ce n'est pas tout : on annonce que la loi de recrutement militaire qui se prépare supprimera l'exemption du service pour les ecclésiastiques. Si cette disposition atteint les clercs déjà engagés dans les ordres, elle est en contradiction directe avec la discipline essentielle de l'Église, qui, dans tous les temps, a interdit le port des armes aux ministres sacrés ; si elle oblige seulement les aspirants au sacerdoce, elle rend presque impossible le recrutement du clergé, et, pour donner à l'État quelques milliers de soldats dont il n'a pas besoin, ôte à l'Église le moyen de former ses prêtres et de les préparer à leur mission. C'est une violation formelle du premier article du Concordat. Qui osera soutenir que l'exercice de la religion catholique est libre en France, quand on refuse à l'Église le moyen d'assurer la perpétuité et la dignité du sacerdoce ?

Une réforme conçue dans cet esprit ne pouvait laisser de côté l'enseignement religieux. En effet, le véritable moyen de faire taire les réclamations des chrétiens serait de leur ôter leur foi. Si l'on désespère de l'arracher aux adultes, on se flatte d'en tarir les sources dans les générations nouvelles. Pour cela il faut que la jeunesse soit élevée dans l'ignorance des dogmes chrétiens. Déjà on y a pourvu en supprimant l'instruction religieuse dans les programmes de toutes les écoles publiques, en interdisant aux prêtres l'accès de ces écoles, en défendant aux maîtres d'apprendre le catéchisme à leurs élèves. On

propose d'aggraver ces dispositions, en apportant de nouvelles restrictions à la liberté de l'enseignement, en multipliant les exigences de grades, en mettant plus que jamais les établissements libres à la merci de conseils disciplinaires où le clergé n'est pas représenté. Ainsi la foi chrétienne, cette inspiratrice de toutes les grandes choses qui honorent notre civilisation, est poursuivie comme un fléau public. On ne lui laisse d'autres asiles que ceux qu'on ne lui peut ravir dans le cœur des chrétiens fidèles.

Les congrégations religieuses représentent l'une des forces principales de l'Église dans le triple ministère de l'apostolat, de l'enseignement et de la charité. Déjà elles ont été frappées administrativement au nom des lois qu'on a cru pouvoir leur appliquer. Mais la jurisprudence plus que douteuse invoquée avec tant de rigueur ne paraît plus suffire. On propose une législation nouvelle, qui usurperait sur le domaine inviolable de la conscience, demandant compte à l'homme d'actes intérieurs qui n'obligent qu'envers Dieu, et déclarant des citoyens français déchus de leurs droits et passibles de peines sévères pour avoir embrassé la pratique de la perfection évangélique.

Enfin, comme si l'on eût craint d'oublier quelques détails dans ce vaste système de lois oppressives, l'initiative parlementaire s'est exercée sur des objets particuliers : la formule religieuse du serment qu'on veut abolir, l'église du Vœu national dont on veut empêcher l'achèvement, les emblèmes religieux qu'on veut faire disparaître des lieux où se rend la justice. Nous ne mentionnons qu'en passant ces propositions détachées, dont la principale portée est de compléter l'ensemble des moyens par lesquels on se promet d'anéantir l'influence des idées chrétiennes dans notre pays.

Nous n'aimons pas à incriminer les intentions, et s'il y avait une autre explication possible de tout ce que nous voyons, nous serions heureux de l'admettre. Mais nous ne pouvons nous persuader que cette multitude de projets n'accuse aucune hostilité envers l'Église, quand nous voyons que tous contiennent des dispositions de nature à détruire la religion ou à l'amoindrir.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

En terminant ce rapide exposé des mesures qu'on prépare contre la religion du pays, nous ne pouvons nous défendre d'un

profond sentiment de tristesse. Nous nous demandons à quoi servent les leçons de l'histoire. L'essai qu'on veut faire aujourd'hui a été déjà tenté dans notre France. Il y a près d'un siècle, une école de philosophes, plus confiante dans ses théories abstraites que dans les enseignements de l'expérience, a pris en main le gouvernement de la nation. Un des articles du nouveau programme était l'abolition du christianisme. Cette doctrine sublime, cette morale pure, ce culte vénérable, qui avaient adouci les mœurs barbares et préparé les gloires de la civilisation moderne, furent condamnés à disparaître. Certains abus du passé, tristes et inévitables suites de l'imperfection humaine, servirent de prétexte à cet audacieux dessein. Tout fut renversé, et pendant dix ans les novateurs furent les maîtres. Voilà ce que nous apprend l'histoire ; mais elle ajoute que, puissants pour abattre, ils furent incapables de reconstruire et ne régnèrent que sur des ruines. L'anarchie sans frein, l'immoralité portée à son comble, l'improbité publique, l'universel abaissement des caractères, l'ignorance dans les classes populaires, tel était le tableau qu'offrait à son début le siècle qui va finir. Il fallut que la nation en détresse appelât la religion au secours de la civilisation menacée.

Aujourd'hui on veut recommencer cette expérience. Sur quoi fonde-t-on l'espoir qu'elle amènera des résultats meilleurs ? La nature humaine n'a pas perdu ses mauvais penchants, et l'on n'a rien trouvé de nouveau pour remplacer l'empire que les croyances supérieures exercent sur les passions.

Nous parlons ici, non en censeurs obstinés, mais en amis véritables de notre temps et de notre pays. Daigne le Seigneur rendre cette chère patrie toujours heureuse et prospère ! Mais daigne aussi sa protection lui épargner la honte et le malheur des destructions qu'on prépare ! Si jamais des périls pareils à ceux où faillit naguère sombrer sa fortune la menaçaient encore, on verrait alors avec effroi le vide qu'auraient laissé parmi nous, en disparaissant, la foi et les habitudes chrétiennes.

N'a-t-on pas vu dans nos récents malheurs, parmi les tristesses de l'invasion, comme à d'autres époques, en face des grands fléaux qui ont désolé le pays, la religion servir d'inspiratrice à la charité qui console et qui sauve ? N'est-ce pas vers ceux qui la représentent que les populations se tournaient d'elles-mêmes pour obtenir aux blessés le secours, aux malades l'assistance, aux orphelins le bienfait de l'adoption, aux per-

sonnes et aux cités mêmes une protection contre les rigueurs de l'ennemi ? Si le pays veut aujourd'hui nous retirer la confiance qu'il nous a témoignée aux jours de deuil, nous souhaitons à nos adversaires assez de zèle et d'abnégation pour faire oublier notre dévouement.

Nous résumons en quelques mots les réflexions que nous venons de vous présenter :

L'abrogation pure et simple du Concordat sans l'assentiment du Chef de l'Église serait un acte arbitraire, contraire au droit des gens, à l'équité, aux intérêts et aux vœux du pays, imprudent au premier chef et gros de conséquences désastreuses, dont on ne peut mesurer l'étendue.

Le service militaire imposé aux clercs atteindrait dans sa source le recrutement du clergé et laisserait en peu de temps les paroisses sans pasteurs.

Les autres projets portent tous une atteinte plus ou moins directe à l'autonomie de l'Église, à sa discipline, à la considération dont elle a besoin pour remplir sa mission. Leur adoption transformerait le culte catholique en une branche de l'administration civile et nous acheminerait vers le rétablissement de la trop célèbre Église constitutionnelle.

L'ensemble de ces mesures législatives tend à faire de la France une nation athée. Il serait utile de se demander si c'est par là que notre pays se recommandera le mieux à l'estime, à la sympathie de l'Europe; si c'est par ce moyen qu'il maintiendra son influence et son prestige dans ces contrées lointaines où le respect des populations n'a jamais séparé le nom chrétien du nom français.

Nous conjurons les législateurs d'y réfléchir. En formulant cette prière que l'amour du pays nous inspire, nous ne craignons pas qu'on nous accuse d'obéir à des préoccupations de parti. Nous n'avons garde de confondre la cause sacrée que nous servons avec celles dont les fortunes changeantes se succèdent sur la scène de ce monde. Nous avons appris de saint Augustin que l'Église, toujours occupée du soin des âmes, peut et doit toujours vivre en paix avec les régimes divers, *quand ceux-ci administrent les choses humaines avec justice et honnêteté* (1). Les vrais ennemis d'un gouvernement ne sont pas ceux qui lui demandent de se faire respecter en demeurant juste et honnête, mais ceux qui lui conseillent de se déshonorer en mettant les

(1) Saint Augustin, *De doctrina Christiana.*

procédés de l'arbitraire au service des passions antireligieuses.

En faisant cette démarche auprès de vous, nous sommes convaincus que nous travaillons à la paix publique. Il est évident que cette paix est menacée par la guerre qu'on déclare aux croyances chrétiennes. Rien n'est plus obstiné que la résistance inspirée par la foi, soutenue par la conscience. Si l'on n'arrête à son début le conflit prêt à éclater, le pays, divisé en deux camps adverses, en sera troublé pour longtemps, et la génération présente ne verra pas la fin de nos discordes.

C'est aux représentants du pays qu'il appartient de calmer ces ardeurs, en éloignant les causes de l'agitation dangereuse qui commence à se produire.

Les lois qui ont réglé jusqu'ici en France l'organisation du culte religieux et ses rapports avec l'État peuvent n'être pas parfaites de tout point. Du moins ont-elles valu au pays pendant près d'un siècle le bienfait inestimable de la paix. Quand il y a quelque modification à apporter à ces règlements, la sagesse, selon nous, demanderait qu'on en laissât l'initiative au gouvernement, qui pourrait s'entendre avec les évêques, et, si le cas l'exigeait, avec le chef de l'Église. Ce n'est pas sur la sommation des partis et sous l'empire des émotions politiques qu'il convient faire de tels changements. Qu'on laisse tomber d'abord les passions soulevées ! Qu'en attendant des jours plus sereins, on respecte les droits acquis et les institutions que le temps a consacrées ! C'est le conseil, ou plutôt c'est la prière que notre amour du pays se fait un devoir d'adresser à votre patriotisme.

Agréez,

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

l'assurance de nos sentiments de haute considération.

† Henri cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen.
† J. Hippolyte cardinal Guibert, archevêque de Paris.
† Benoit-Marie, archevêque de Reims.
† François, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.
† Auguste, évêque de Meaux.
† Louis Eugène, évêque de Chartres.
† Paul, évêque de Versailles.

1er juin 1882.

GARIBALDI

Garibaldi est mort, à Caprera, le 2 juin, à huit heures du soir.

Né à Nice, en 1807, de parents pauvres, Giuseppe (Joseph) Garibaldi servit d'abord dans la marine marchande. Dès 1832, il se trouva impliqué avec Mazzini dans une conspiration contre le gouvernement du roi Charles-Albert, mais il réussit à s'enfuir.

Deux ans après, il recommençait ses menées. Cette fois, il fut condamné à mort, mais il s'échappa encore et mena une vie d'aventures, à Tunis, en Amérique, à Rio-de-Janeiro, à Montevideo, et il revint en Europe avec une jeune femme du nom d'Anita, enlevée à un planteur qu'il avait assassiné.

On était en 1848 : c'était une année favorable pour les aventuriers. On le vit alors se battre contre les Autrichiens, puis, à Rome, contre les Français.

Quand Rome fut prise, il s'enfuit encore, reparut en Amérique, à Staten-Island, où il se fit fabricant de savon et de chandelle, à Valparaiso, au Pérou. Il revint à Gênes en 1854, et se rendit ensuite à Nice, où il fut quelque temps capitaine d'un navire qui faisait périodiquement le trajet de cette ville à Marseille.

Peu après il se retira dans la petite île de Caprera, à l'embouchure du détroit de Bonifacio, et s'occupa d'agriculture.

La guerre de 1859 le ramena en scène ; il combattit avec les Piémontais, en qualité de major général, à la tête des chasseurs des Alpes. A la paix de Villafranca, il donna sa démission, se rendit en Toscane pour organiser le mouvement en faveur des Piémontais, fut élu député, protesta contre l'annexion de Nice et de la Savoie à la France, et donna bruyamment sa démission.

Mais il ne pouvait rester en repos. Bientôt, à la tête de ses *Mille,* il débarqua en Sicile, et, avec l'aide de la trahison et la connivence du gouvernement piémontais, il s'empara du royaume de Naples.

Blessé et pris à Aspromonte par les Piémontais, forcés de le combattre, il fut gracié et se retira à Caprera.

La guerre de 1866 le fit sortir de sa retraite. Il se fit blesser et battre dans le Tyrol par les Autrichiens.

L'année suivante, il essaya de renverser le pouvoir temporel du Pape : battu à Mentana par les troupes pontificales et fait prisonnier, il obtint encore sa grâce et revint dans l'ile de Caprera.

La guerre de 1870 l'amena en France, où il prétendait combattre pour nous, et où il ne fit rien que favoriser la destruction de l'armée de Bourbaki.

Envoyé cependant à l'Assemblée nationale par quatre collèges électoraux, il se vit obligé, à Bordeaux, de donner sa démission.

Depuis lors, il vécut dans sa retraite de Caprera, recevant, avec un parfait désintéressement, du gouvernement italien une pension de cent mille francs, correspondant avec tous les révolutionnaires de l'Europe, et écrivant de temps en temps des lettres qui respiraient toutes, sous une forme grotesque, la haine la plus violente contre l'Église, contre la Papauté, contre le clergé et contre la France.

C'est cet aventurier, qu'on a qualifié de « héros des deux mondes, » dont l'Italie révolutionnaire pleure la perte, que le gouvernement italien, qu'il embarrassait fort, fait semblant de pleurer, pour lequel les Chambres italiennes viennent de prendre le deuil, pour lequel la majorité maçonnique de la Chambre des députés de France n'a pas eu honte de lever sa séance du 3 juin.

Il faut raconter cette scène.

M. Brisson présidait.

M. Borriglione, le député de Nice, monte à la tribune et demande la parole qui lui est accordée. On applaudit, il dit :

L'Italie vient de perdre un de ses plus illustres citoyens, un grand patriote...

Voix à droite. — Italien !

Voix à gauche. — Français !

Voix à droite. — Il a combattu la France ! (Bruit.)

M. Borriglione. — Il l'a défendue ! au contraire. (Applaudisse-

ments à gauche. — Exclamations à droite. — Bruit.) Je croirais manquer à tous mes devoirs de représentant de la ville de Nice, si je ne venais demander au parti républicain tout entier de s'associer au deuil d'une nation amie, et d'exprimer ses sympathies à la famille de ce grand citoyen qui, dans des moments difficiles, est venu défendre notre patrie. (Applaudissements à gauche. — Bruyantes interruptions à droite.)

M. le baron Boissy-d'Anglas. — Il nous a insultés ! (Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.)

Voix à droite. — L'ordre du jour !

M. Bourgeois. — La question préalable ! (Exclamations à gauche.)

M. le Président. — Il n'y a pas de proposition de faite.

M. de Lanessan. — J'en fais une. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Bruit prolongé.)

M. le Président. — La parole est à M. de Lanessan.

M. de Lanessan. — Comme conclusion naturelle aux excellentes paroles prononcées par notre honorable collègue M. Borriglione, me plaçant en dehors de tout parti politique, me rappelant seulement que l'homme qui vient de mourir nous a donné le secours de son bras à l'heure où la patrie était en danger (Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruyantes interruptions à droite), me rappelant aussi que cet homme a été, dans la première Assemblée de la République française, le délégué de la ville de Paris (Très bien ! très bien ! à gauche), j'ai l'honneur de proposer à tous les partis, à tous ceux qui croient que le devoir des patriotes est de rendre hommage à ceux qui nous ont apporté leur secours dans le péril, j'ai l'honneur de proposer à la Chambre de lever la séance à l'occasion de la mort de Garibaldi. (Vifs applaudissements à gauche. — Exclamations à droite. — Agitation prolongée.)

M. de Baudry-d'Asson, au milieu du bruit. — Je ne croyais pas qu'on pût avoir un seul instant l'idée de présenter une proposition pareille.

Il ne faut pas oublier que Garibaldi, en 1848 et en 1849, a été l'ennemi de l'armée française envoyée à Rome. Par conséquent, je demande que la proposition de notre honorable collègue ne soit pas prise en considération. J'ajoute que Garibaldi a combattu le Pape. (Bruyantes interruptions.)

Voix à droite. — Nous avons demandé la question préalable. (Bruit.)

M. Madier de Montjau. — Je demande la parole. (Bruit à droite. — Applaudissements à gauche.)

M. le Président. — J'entends, d'un côté de la Chambre, réclamer la question préalable, et dire qu'il n'y a pas lieu, à cette occasion, de discuter; le règlement n'interdit pas la discussion sur la question préalable. La parole est à M. Madier de Montjau. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. MADIER DE MONTJAU. — La question préalable est pour moi tout simplement incompréhensible. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Je ne renouvellerai pas l'appel que M. de Lanessan vient d'adresser à la Chambre tout entière ; cet appel n'a pas été entendu, il ne doit pas être fait une seconde fois. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Mais je dirai à tous les républicains qui siègent dans cette Chambre : Voyez d'où viennent les protestations, retenez le nom de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune ! (Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.) Et comprenez que votre devoir rigoureux, à vous représentants de la République française, est de rendre un solennel hommage à celui qui n'a pas été seulement un grand citoyen, un grand patriote, un grand cœur, mais aussi depuis vingt-cinq ans le représentant de la république et de la libre-pensée. (Vifs applaudissements à gauche. — Interruptions à droite. — Bruit.)

La question préalable, mise aux voix, est repoussée.

M. LE PRÉSIDENT. — Il reste à la Chambre à se prononcer sur la proposition qui a été faite de lever la séance ; il y a deux demandes de scrutin. Il va être procédé au scrutin.

A la majorité de 301 voix contre 146 sur 447 votants, la proposition est adoptée. (Vifs applaudissements à gauche.)

Plusieurs voix. — Vive la République !

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour reste fixé tel qu'il a été réglé. La séance est levée (Applaudissements.)

Il semblait qu'il ne restait plus d'aplatissement et de honte possible pour cette Chambre qui avait déjà tant fait pour déshonorer la France en face de l'étranger : la Chambre a montré qu'elle savait descendre encore plus bas. Elle paraissait d'abord hésiter ; mais elle ne le pouvait plus, après les paroles de M. Madier de Montjau déclaraint qu'il fallait faire honneur au représentant de la république et de la *libre-pensée*. L'ordre maçonnique était ainsi donné ; pour les francs-maçons, il n'y a point de patrie : ils ont obéi, et une Chambre française a levé sa séance en l'honneur de l'un des plus grands ennemis de la France !

Nous ne voulons pas insister ; il nous suffira de rappeler ici quelques documents.

D'abord, qu'est ce Borriglione qui a le premier parlé en l'honneur de Garibaldi ? C'est un homme qui s'est réclamé auprès du suffrage universel en déclarant qu'il était contraire à l'annexion de Nice à la France.

Et quels sont les services rendus par Garibaldi dans la dernière guerre?

Voici trois dépêches qui répondent :

Préfet à Intérieur.

Lyon, 16 novembre 1870.

Les Italiens qui errent à Lyon depuis six semaines, sous prétexte de former l'armée de Garibaldi, *se livrent à tous les désordres.* Ils viennent d'assassiner deux hommes dans la même nuit. Lyon ne peut être plus longtemps leur lieu de rassemblement. Je demande qu'on m'en débarrasse.

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

Préfet à Gambetta.

11 novembre.

J'ai payé jusqu'à présent 300,000 fr. pour armée des Vosges, mais il y a *bien des désordres et bien des aventuriers autour de Garibaldi.* Épurez-moi cela.

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

Préfet à Gambetta.

Lyon, 1er février 1871.

Les garibaldiens, ayant évacué Dijon cette nuit, viennent jusqu'à Lyon et nous commençons à en être inondés : *grand péril en ce moment.* Ordonnez au général Garibaldi de s'arrêter aux lignes de Chagny et de retenir ses hommes. Quant à moi, *je ne puis les recevoir, ni les garder ici.*

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

Voici deux autres dépêches qui confirment celles-ci :

Bordeaux, 19 janvier, 2 h. 15 soir.

Guerre à général Bordone, à Dijon.

Je ne comprends pas les incessantes questions que vous me posez pour savoir qui commande, non plus que les difficultés qui surgissent toujours au moment où, dites-vous, vous allez faire quelque chose... Vous êtes le seul qui invoquiez sans cesse des difficultés et des conflits pour justifier sans doute votre inaction. Je ne vous cache pas que le gouvernement est fort peu satisfait de ce qui vient de se passer. Vous n'avez donné à l'armée de Bourbaki aucun appui, et votre présence à Dijon a été absolument sans résultat sur la marche de l'ennemi de l'est à l'ouest. En résumé, moins d'explications et plus d'actes, voilà ce qu'on vous demande.

21 janvier, 2 h. 55 soir.

...Si cela doit continuer, je déclinerai, quant à moi, devant le gouvernement, toute responsabilité dans votre coopération, et le gouvernement avisera.

J'avoue que j'attendais autre chose de vous dans cette campagne, et je regrette d'avoir aussi chaudement pris votre parti, dans l'espoir où j'étais que cela vous déciderait à une action patriotique qui eût fait tout oublier.

Le ministre de la guerre,

Signé : de FREYCINET.

Enfin, quels étaient les sentiments de Garibaldi à l'égard de la France?

En 1875, Garibaldi écrivait à un de ses amis la lettre suivante :

Mon très cher Villani,

Vous m'avez fait un portrait *de Bismarck empreint d'une grandeur et d'une vérité sans pareilles.*

Vous avez véritablement compris *cet illustre grand homme, à qui tout le monde est redevable* de ces généreuses batailles morales qui, plus que les matérielles, écraseront dans la poussière l'hydre sacerdotale du mensonge.

Pour ma part, je vous en remercie de tout mon cœur, et je suis pour la vie,

Votre GARIBALDI.

Le héros que célèbre toute la presse révolutionnaire et libre-penseuse était-il revenu à de meilleurs sentiments dans ses derniers jours? Qu'on lise cette lettre écrite à Léo Taxil, son ami, à l'homme qu'une loge maçonnique a rejeté de son sein et dont le nom rappelle toutes les turpitudes et les ignominies :

Naples, 9 mars 1882.

Mon très cher Léo Taxil,

C'est fini, votre République à calotte ne trompera plus personne. L'amour et la vénération que j'avais pour elle se sont changés en *mépris.*

Votre guerre tunisienne est une *honte.* Si le gouvernement italien commettait la bassesse de reconnaître le fait accompli, il serait bien méprisable, de même que lâche serait la nation qui tolèrerait un gouvernement pareil.

Vos *fameux généraux* qui se sont laissé *mettre en cage* par les Prussiens, dans des wagons à bestiaux, et emmener ainsi en Allemagne après avoir abandonné à l'ennemi un demi-million de vail-

lants soldats, font aujourd'hui les rodomonts contre les faibles et innocentes populations de la Tunisie, qui ne leur doivent rien et ne les ont offensés en aucune manière.

Vous connaissez les dépêches qui annoncent : le général en chef a livré bataille ; tel général a fait une brillante razzia ; il a détruit trois villages, abattu mille dattiers, volé deux cents bœufs, séquestré deux mille poules, etc., etc.

Si l'on avait l'imprudence d'insérer ces télégrammes dans la belle histoire de France, il faudrait les en balayer avec un balai de cuisine trempé dans la... *fange*.

GARIBALDI.

Après cette lettre, il n'y a plus rien à dire ; il n'y a plus qu'à citer ce télégramme envoyé par Victor Hugo à la famille de Garibaldi : « C'est plus qu'une mort, c'est une « catastrophe ! Ce n'est pas l'Italie qui est en deuil, ce « n'est pas la France, c'est l'humanité. La grande nation « pleure le grand patriote, séchons les larmes. Il est bien « où il est. S'il y a un autre monde, ce qui est deuil pour « nous est fête pour lui. J'accepte la présidence d'honneur « pour les obsèques, mais mon grand âge ne me permet « pas d'y être. J'ouvre mes vieux bras à toute la famille, « à toute l'Italie. » Pauvres gens ! J. CHANTREL.

ENCORE UNE LAICISATION

Où s'arrêteront-ils ? Que respecteront-ils ?

Lisez ces pages de *Paris-Journal,* et jugez les hommes à qui la France est livrée.

A partir du 30 mai, l'hôpital Tenon et celui de Lourcine ont été laïcisées.

L'hôpital Tenon, de création récente, devait être privé du secours des Sœurs ; mais, au moment de l'inaugurer, on s'est trouvé acculé à d'insurmontables difficultés, et force a été de recourir à leur dévouement toujours prêt, et à leur longue expérience. En hâte on a appelé, on a *enlevé* toutes les sœurs de charité qui desservaient, rue de Sèvres, l'hôpital temporaire, et on les a installées, tant bien que mal, dans les nouveaux bâtiments où leur présence n'avait été ni prévue ni préparée.

Là, aux prises avec tous les embarras d'une immense création, elles ont organisé les services, elles ont été à la peine et aux labeurs avec le cœur qu'on leur connaît. Aujourd'hui que, grâce à elles, on espère pouvoir marcher sans leur concours, on les renvoie et elles ne seront pas à l'honneur : c'est justice.

Chacun connaît les protestations des princes de la science réclamant le maintien des sœurs dans les hôpitaux. Cela dit tout. Nous n'ajouterons donc rien sur l'hôpital Tenon.

Quant aux religieuses de la Compassion qui, depuis 1836, desservent celui de Lourcine, certes elles avaient droit à l'honneur d'être renvoyées par l'administration inepte et folle de l'assistance publique républicaine. Nulle mission n'était plus dure, plus pénible pour des religieuses que celle qu'elles avaient acceptée; nulle ne demandait un dévouement plus exceptionnel. Ajoutons, étant donnée la catégorie particulière de malades dont ces sœurs prenaient soin, qu'il va être impossible de les remplacer convenablement.

L'hôpital de Lourcine contient deux cent soixante-neuf lits. Il est destiné au traitement de maladies spéciales, ayant toutes leur source dans la démoralisation et l'inconduite. Les infortunées qui viennent y réclamer les secours de l'art sont en général bien peu dignes d'intérêt. Pour se dévouer à elles, il faut un invincible courage, une abnégation à toute épreuve; de plus, pour obtenir de ces natures perverties un peu de soumission, d'ordre et de discipline, il faut leur inspirer un respect absolu. Les sœurs seules peuvent remplir cette double condition, et l'on ne saurait apprécier à sa juste et entière valeur le rôle qu'elles remplissent dans les hôpitaux, sans avoir étudié de très près leur influence à Lourcine ou à Saint-Lazare.

Ces saintes filles, ne sachant rien de ce qu'elles appellent vaguement et avec effroi « *le mal* », ont le privilège de traverser ces bourbiers en restant pures comme des enfants, semblables à ces courants limpides qui se frayent un passage à travers la fange d'un marécage, sans que la transparence de leurs eaux en soit altérée. Au milieu de créatures qui ne comptent plus avec la honte, elles gardent une fleur d'innocence qui les fait rougir au moindre mot incompris. Elles sont admirables comme garde-malades et comme surveillantes ; ajoutons que, pour l'organisation, la tenue, l'ordre, l'économie, la gestion de tous les services matériels, elles ne sauraient être égalées. Aussi les plus perverses natures les ont-elles en vénération.

Les malades voient en elles des êtres d'une autre race et d'une race supérieure. Le jour où cette persuasion ne pourra plus exister vis-à-vis de leurs surveillantes, elles se croiront tout permis, deviendront indomptables, et il n'y aura plus dans l'hôpital que désordre et confusion.

A qui confiera-t-on la succession des sœurs à Lourcine? Qui pourra, dans cette maison si agitée par son essence même, maintenir un ordre suffisant?

Avant de répondre à cette question, examinons quel est le personnel des malades. Je le sais : au milieu de tant de hontes et d'infamies, il y a des exceptions ; mais toute exception y a droit à de grands égards, car elle revêt le caractère d'une flagrante injustice et d'une amère douleur ; d'honnêtes femmes, victimes innocentes, peuvent se trouver dans l'affreuse nécessité de venir là, réclamer des soins qu'elles ne trouveraient pas ailleurs ; de malheureuses mères de famille, appelées à donner leur lait à de petits êtres gangrenés dès leur naissance, y expient, et souvent jusqu'à la mort, les fautes d'indignes parents ; enfin, il y a même à Lourcine de jeunes enfants, d'infortunées petites filles, victimes des crimes quels qu'ils soient, héréditaires ou accidentels, d'une société corrompue jusqu'à la moelle, et je ne connais pas de spectacle plus navrant que celui de cette légion de petites créatures dégradées à l'âge où l'innocence et le rire seuls devraient s'épanouir sur leur visage.

Mais l'immense majorité des malades soignées à Lourcine se compose des femmes les plus tombées, les vicieuses, de celles dont le voisinage seul est une souffrance, une honte, un danger.

A qui, je le répète, va-t-on confier le soin de ces innombrables et insondables plaies de l'âme ? Quelles mains seront assez expérimentées, assez délicates pour les panser, pour relever ces êtres abaissés ? Dieu seul, en faisant surabonder la charité dans le cœur, le rend inaccessible au mépris et à l'indifférence.

Aussi les sœurs savaient-elles seules parler à ces pauvres épaves des naufrages humains, les consoler, les réconforter, trouver le chemin de leur cœur, les réconcilier avec leur famille et avec le Ciel, soutenir le courage de celles qu'une rigueur imméritée du sort avait amenées là, aimer maternellement les pauvres petites créatures échouées dans cet odieux séjour à l'âge de la première innocence, faire luire un rayon d'espérance

dans les ténèbres de toutes ces âmes. C'était là leur mission, leur *vocation aimée* et suivie avec une invincible constance. Plusieurs religieuses sont là depuis quarante ans, sans que le contact et la vue de tant d'infamies aient émoussé leur charité ou refroidi leur zèle. Elles en reçoivent le prix aujourd'hui.

Mais, ce qu'une sublime abnégation a inspiré, qui aura la vertu de le faire par intérêt ? Pour des surveillantes laïques, ce qui était mission divine deviendra fatalement métier écœurant, question d'argent. Quelle autorité auront d'ailleurs les femmes qui accepteront une telle tâche ? Quel respect inspireront-elles ? Quelle éducation donneront-elles aux enfants ? Quelle sera la mesure de leur dévouement ? Nous avons vu à Lourcine même une épidémie d'angines couenneuses. La terreur était générale. Seules, les religieuses, calmes, paisibles, sans un retour sur elles-mêmes, indifférentes au danger, allaient d'une malade à l'autre, ne se comptant pour rien : attendra-t-on cette abnégation des futures surveillantes laïques ?

Demandez-le aux infortunées qui peuplent Lourcine : mieux que personne, elles savent que la situation va devenir impossible, et déjà elles disent aux mères : Qu'allons-nous devenir sans vous ? Nous aimons mieux partir que de voir à votre place des femmes qui ne pourront être que nos pareilles. Elles n'auront le droit ni de nous commander ni de nous mépriser. Leur obéir ? Certes non. Nous nous valons ; nous les tutoierons comme des camarades d'infamie, et ce sera justice, car aucune honnête femme ne peut venir se fourvoyer ici.

Et si maintenant nous descendons aux questions pratiques, que trouvons-nous ? Il y a à Lourcine dix-neuf religieuses dont quinze seulement reçoivent l'écrasant traitement de 50 c. par jour. Les autres donnent leurs soins sans rémunération. Les filles de service qu'elles ont sous leurs ordres reçoivent environ le double et sont habillées. Quelles conditions sera-t-on obligé de faire aux surveillantes ? On a parlé de 1,800 fr. : il faut bien un appât qui les décide, mais quel mobile et quel surcroît de dépenses !

On avait songé d'abord à les prendre hors de la maison, les unes pour le jour, les autres pour la nuit ; il faut toute la sotte irréflexion, toute la présomptueuse inexpérience de nos réformateurs pour n'avoir pas aperçu du premier coup d'œil les incalculables conséquences d'inexactitude, d'indiscipline, de gaspillage et d'immoralité qu'entraînerait une pareille mesure.

Il est question, dit-on, de faire des chambres aux surveillantes en utilisant les cellules des sœurs ; ces cellules sont fort exiguës et ne peuvent contenir de ménages ; il faut donc exclure les femmes mariées. Reste à savoir quelles seront les filles honnêtes qui voudront habiter cette maison et vivre dans cette boue.

Après tout, il n'est pas démontré que nos grands organisateurs tiennent à mettre à Lourcine des surveillantes honnêtes. Le contraire est vraisemblable. Ils pourront bien là, comme ils le font du haut en bas de l'échelle sociale, réaliser le proverbe : « Qui se ressemble, s'assemble. »

CHANTAL.

LE SCANDALE DE TOURNAI

La presse libre-penseuse mène en ce moment grand bruit de ce qu'elle appelle le *scandale de Tournai ;* nous devons mettre nos lecteurs au courant de cette affaire.

Voici ce dont il s'agit.

Au mois de novembre 1879, Sa Sainteté Léon XIII, par des motifs urgents, enleva à Mgr Dumont, évêque de Tournai, la juridiction épiscopale, et confia l'administration du diocèse à Mgr Du Rousseaux. La décision du Saint-Père ne put être exécutée que difficilement, Mgr Dumont ayant opposé une résistance violente aux délégués du Saint-Siège. L'ancien évêque de Tournai n'est malheureusement plus en possession de son intelligence, et dans sa retraite il est tombé aux mains d'un entourage qui se fait de Mgr Dumont un instrument de ses passions politiques et irréligieuses.

Cet entourage commença par revendiquer au nom de l'ancien évêque la continuation du traitement que l'État alloue aux évêques. Mais le Trésor déclara que le traitement était dû à celui qui remplissait les *fonctions* épiscopales, et les tribunaux prononcèrent dans le même sens.

Aussitôt commença un nouveau procès. Se prévalant de ce que le Saint-Siège lui avait laissé le titre d'*évêque de Tournai*, Mgr Dumont se prêta à réclamer les fonds de l'Évêché. Le cas était spécieux, mais le Saint-Siège mit fin à cette situation en

dépouillant Mgr Dumont du titre d'évêque de Tournai, titre qui fut transféré par bref à Mgr Du Rousseaux. Dès lors les tribunaux ne purent que débouter l'ancien évêque de ses prétentions. Les fonds de l'Évêché doivent en effet être administrés par celui qui est l'évêque de Tournai, et l'évêque de Tournai, c'est Mgr Du Rousseaux.

Pendant ce temps, la gestion des fonds de l'Évêché s'élevant à environ deux millions, avait été remise à l'économe du séminaire, M. l'abbé Bernard. Celui-ci, profitant des embarras que les procès ci-dessus mentionnés causaient au chef du diocèse de Tournai, réalisa les titres tout doucement, et un beau jour il disparut, emportant la caisse. Ce vol commis par un prêtre est assurément un grand scandale, mais après tout, c'est une faute personnelle.

Mgr Du Rousseaux, avant de commencer des poursuites, essaya des moyens de persuasion, et fit des tentatives auprès du mandataire infidèle pour qu'il restituât la somme détournée. Ces démarches bienveillantes n'ayant pas abouti, il porta plainte devant la justice, qui, du reste, est en Belgique trop dépendante du parti libéral, pour s'être donné beaucoup de peine afin de retrouver le coupable.

Cependant, vers la fin de l'année 1881, un avocat canadien, du nom de Goodhue, vint en Belgique, eut des entrevues avec M. Bara, ministre de la justice, et avec l'avocat Janson, l'un des conseillers de Mgr Dumont; MM. Janson et Goodhue allèrent trouver l'ancien évêque dans sa retraite, et lui firent signer une convention par laquelle Mgr Dumont faisait abandon de 40 0/0 du trésor de l'Évêché, à condition que les autres 60 0/0 lui seraient remis.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir le scandale d'une semblable transaction suggérée à un ancien évêque qui n'est plus en possession de ses facultés, par un entourage peu scrupuleux. Mgr Dumont, n'étant plus évêque de Tournai, était sans qualité pour recevoir une partie quelconque du trésor de l'Évêché; encore moins pouvait-il en donner le 40 pour cent.

Il paraît que le secret de cette transaction irrégulière ne fut pas bien gardé. Mgr Dumont se trouvant compromis et voulant échapper à une poursuite pour complicité de vol, prit ses avances en portant plainte contre M. l'abbé Bernard et contre M. l'avocat Goodhue. Chose curieuse : autant la justice avait été sourde à la dénonciation faite par Mgr Du Rousseaux, autant

elle mit d'empressement à donner suite à la plainte de l'ancien évêque.

M. l'avocat Goodhue étant revenu, sur ces entrefaites, du Canada en Belgique pour exécuter la convention dont nous avons parlé, la police le fit arrêter. Les 60 0/0 du fonds de l'Évêché, qui se trouvaient en Angleterre, ont été retrouvés et ramenés en Belgique. Quant au 40 0/0, on n'en a pas de nouvelles, et il est probable qu'ils se trouvent au Canada, ainsi que M. l'abbé Bernard. Il ne semble pas que la justice belge se donne la peine de faire extrader ce dernier, dont le domicile paraît parfaitement connu.

Tels sont les faits.

C'est un scandale ; mais pas comme le représente la presse libérale.

Celle-ci dit faussement que les négociations qui ont abouti à l'abandon du 40 0/0 des valeurs soustraites ont été conduites par l'évêque de Tournai, Mgr Du Rousseaux. La vérité est que celui-ci y est resté tout à fait étranger, et qu'il n'a cessé de revendiquer dans toute son intégrité les fonds dont il n'est pas le propriétaire, mais l'administrateur. Son attitude a toujours été correcte et ferme.

Mgr Dumont échappe aussi à toute responsabilité en raison de son état intellectuel. Sans cela, les actes que nous avons mentionnés relèveraient directement du code pénal. Accepter des sommes qui ne vous appartiennent pas, faire don de sommes dont vous n'avez ni la propriété ni l'administration, ce n'est pas la conduite d'un honnête homme, mais d'un voleur.

Autant Mgr Dumont est irresponsable, autant la responsabilité est lourde pour ceux qui le conseillent, et à ce propos dans toute la Belgique on s'étonne de la clémence de la justice envers les conseillers qui ont dicté à l'ancien évêque cette convention coupable. Ils sont évidemment complices d'un fait que le code pénal châtie sévèrement. Mais la justice n'a pas assez d'indépendance pour oser s'attaquer à l'avocat Janson, député libéral de Bruxelles, et encore moins au ministre Bara, qui a joué lui aussi un rôle fort peu correct dans cette affaire.

LE PERCEMENT DU SAINT-GOTHARD (1)

C'est le mois dernier qu'a eu lieu l'inauguration du tunnel du Saint-Gothard; la Suisse, l'Italie et l'Allemagne se sont unies, en cette circonstance, pour fêter cette conquête pacifique de la science et de la civilisation.

Il n'a pas fallu plus de dix ans pour mener à terme cette œuvre gigantesque, qui honore plus le génie humain que ces passages des Alpes, tant célébrés par l'histoire, d'Annibal et de Napoléon. Si le poète écrivait aujourd'hui, il aurait à modifier son vers fameux :

..... *Il bel paese*
Ch'Apennin parte, e il mar circonda e l'Alpe (2).

Grâce aux tunnels du Mont-Cenis et du Gothard, la barrière des Alpes n'existe plus; ce n'est qu'une frontière comme tant d'autres.

Ce fut le 15 octobre 1869 que la première convention fut signée entre la Suisse et l'Italie pour le percement du Gothard. Le 25 mai 1870, M. de Bismark posait la question devant le Parlement de la Confédération de l'Allemagne du Nord et demandait les subsides nécessaires. L'année suivante, l'Italie ratifiait la convention conclue avec la Suisse, et au mois de juillet 1872, les travaux commençaient des deux côtés de la montagne, à Gœschenen et à Airolo.

L'œuvre du percement avait été confiée à un ingénieur distingué, un Genevois, M. Favre, homme de talent et d'une énergie sans pareille, qui fut l'âme de cette grande entreprise. M. Favre ne put assister au succès et au couronnement de l'œuvre grandiose à laquelle il s'était voué tout entier et qui lui coûta la vie. Il mourut en juillet 1870, tué de soucis et de fatigue. Il ne fut pas la seule victime : 179 ouvriers ont péri dans cette lutte de l'homme contre la nature, qui a aussi ses héros et ses victimes.

Le 3 mars 1880, la jonction était acccomplie entre Gœschenen et Airolo: la galerie du Saint-Gothard, qui a près de 15 kilomètres de long, était achevée; mais au percement du

(1) Extrait du *Journal de Rome*.
(2) Le beau pays que l'Apennin partage et qu'entourent la mer et les Alpes.

grand tunnel, il fallut ajouter la construction des tunnels et des lignes d'accès, qui fut une des principales difficultés de l'œuvre et a retardé jusqu'à ce jour l'ouverture de la ligne.

Une bonne part, la meilleure peut-être, dans la gloire de l'entreprise, revient à la Suisse. Sans parler des sacrifices énormes que dut s'imposer ce petit pays, le Conseil fédéral fut chargé de la surveillance et de la direction des travaux. On sait comment il s'en est acquitté ; dès le premier jour, il y eut en Suisse comme une émulation de dévouement et de générosité, qui fut pour beaucoup dans le succès final de l'entreprise.

Il serait superflu de faire ressortir ici les immenses avantages commerciaux et économiques qui résulteront de ce nouveau passage à travers les Alpes, non seulement pour l'Italie et l'Allemagne, mais pour l'Europe entière et tout le transit international.

Les relations politiques en ressentiront aussi le contre-coup. Sous ce rapport, c'est la Suisse qui a le moins à y gagner. En cas de guerre, son indépendance et sa neutralité semblent plus exposées, aujourd'hui qu'elle possède sur son territoire cette clef des Alpes qu'on sera peut-être tenté de lui dérober. Il ne faut s'exagérer ni l'imminence, ni la gravité de ce danger, mais c'est un point qui mérite d'être pris en considération.

Si, pendant des siècles, la Suisse a conservé intacte son indépendance nationale et l'intégrité de son territoire, elle l'a dû sans doute à l'esprit guerrier et au courage indomptable de ses habitants, à leur patriotisme énergique et vivace, mais aussi à sa position exceptionnelle au milieu des Alpes qui en faisait un rempart inexpugnable. Plus tard, la neutralité de la Suisse a été placée sous la sauvegarde de l'Europe. Mais aujourd'hui qu'il n'y a plus d'Europe, selon un mot fameux, hélas ! trop vrai, la Suisse doit chercher ailleurs ses garanties.

Ces garanties, elle les trouvera dans une politique d'apaisement, d'union et de concorde, une politique qui respecte les droits de chacun et qui s'attache à resserrer le lien qui unit entre eux tous les membres de la petite confédération et à fortifier ainsi le sentiment patriotique.

La liberté politique, la Suisse la possède largement, et grâce au bon sens traditionnel de son peuple, elle sait en user avec sagesse et mesure ; mais la liberté religieuse elle s'en est quelquefois beaucoup trop défiée. Aujourd'hui, elle lui est plus nécessaire que jamais, car elle est une condition indispensable

de bonne harmonie et de force, par conséquent. Que la Suisse fasse droit aux légitimes revendications des catholiques, qu'elle mette un terme à ces exils d'évêques, arbitraires et injustes, à cette politique d'oppression et de violence, qui, en lésant des droits incontestables, froisse et indispose les esprits : elle gagnera ainsi l'estime et la confiance de ses puissants voisins, et ce sera pour elle la meilleure des garanties. La Suisse est un pays ouvert ; qu'elle le soit aussi à cette chose qui est une grande force : la liberté de l'Église.

Il est probable que, dans un avenir plus ou moins prochain, le percement du Saint-Gothard, qui relie l'Allemagne à l'Italie, sera suivi du percement du Simplon ou du Mont-Blanc, qui complètera celui du Mont-Cenis. La question est à l'ordre du jour depuis longtemps et la France y a trop intérêt pour ne pas lui donner une prompte solution.

Ce n'est pas nous, certes, qui nous plaindrons de ces passages que la science humaine, stimulée par la science des intérêts, ouvre à travers les Alpes. Qu'on le veuille ou non, l'Église aussi en profite. Est-ce que ces chemins nouveaux ne viennent pas tous aboutir à cette Rome, qui est toujours le centre de l'Unité, le siège de la Vérité infaillible ?

Allez, dirons-nous aux pionniers de la civilisation et aux travailleurs de la science : abaissez les Alpes, percez les montagnes, multipliez les chemins de fer, ouvrez des voies nouvelles de communication ; vous travaillez, inconsciemment peut-être, pour le bien de l'Église et la diffusion de la vérité.

LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE (1)

Le volume de la *Gerarchia cattolica* ou Annuaire pontifical pour 1882 vient d'être publié par Mgr Ciccolini, custode de la Bibliothèque Vaticane. Il donne l'aperçu complet et détaillé de la hiérarchie catholique et, par là même, de la force invincible de l'Église, de ses conquêtes pacifiques dans le monde. C'est comme la preuve matérielle et constante de la merveilleuse unité qui règne entre les fidèles et leurs pasteurs, entre tous

(1) Extrait d'une correspondance romaine.

les membres de l'Église et le Pasteur suprême qui est désigné dans la *Gerarchia* sous les noms d'évêque de Rome, vicaire de Jésus-Christ, successeur du prince des apôtres, Souverain-Pontife de l'Église universelle, patriarche d'Occident, primat d'Italie, archevêque et métropolitain de la province de Rome, souverain des domaines temporels de la Sainte Église Romaine.

Léon XIII est ainsi désigné à la suite de 262 Papes dont la *Gerarchia* donne la chronologie d'après les données historiques gravées sous les portraits des Pontifes Romains dans la basilique de Saint-Paul. Vient ensuite le Sacré-Collège avec ses cardinaux de l'Ordre des évêques, de l'Ordre des Prêtres et de l'Ordre des diacres. Les cardinaux-évêques des anciens diocèses suburbicaires sont au nombre de six et ont à leur tête le doyen de tout le Sacré-Collège, l'Em. Camille di Pietro, évêque d'Ostia et Velletri. Les cardinaux de l'Ordre des Prêtres, au nombre de 46, sont tous revêtus de la dignité épiscopale, c'est-à-dire qu'ils ont tous occupé ou qu'ils occupent encore des sièges résidentiels dans les diverses parties du monde, ou bien qu'ils ont porté des titres de sièges résidentiels, comme c'en est le cas, par exemple, pour les anciens nonces apostoliques.

Le premier cardinal de l'Ordre des Prêtres. par rang d'ancienneté, est l'Em. Schwarzenberg, archevêque de Prague, créé et publié cardinal par Grégoire XVI, dans le consistoire du 24 janvier 1842. Enfin, 13 cardinaux de l'ordre des Diacres, ayant à leur tête, par rang d'ancienneté, l'éminentissime Mertel, secrétaire des Brefs pontificaux, représentent les membres du Sacré-Collège, qui, avant leur élévation à la pourpre, n'étaient pas revêtus du caractère épiscopal. Une autre statistique du Sacré-Collège, également fournie par la *Gerarchia cattolica,* donne les résultats suivants :

Il ne reste qu'un seul cardinal survivant parmi ceux créés par Grégoire XVI, et c'est, comme il a été dit plus haut, l'éminentissime Schwarzenberg. Il y a 43 cardinaux dont la création remonte au pontificat de Pie IX, et 22 créés par Léon XIII, y compris celui qui est encore réservé *in petto* depuis le consistoire du 13 décembre 1880. Cela donne un total de 66 cardinaux, et il ne reste plus que 4 chapeaux vacants pour arriver au *plenum* du Sacré-Collège. Sous le rapport de l'âge, les deux plus *jeunes* cardinaux : l'Em. Parocchi, archevêque de Bologne, et l'Em. Zigliara, de l'Ordre des Dominicains, n'ont pas moins de 49 ans. Tous les autres dépassent la cinquantaine. Il y en a

15 sexagénaires, 29 septuagénaires et 4 octogénaires, formant ainsi, même au simple point de vue de la maturité et de l'expérience, le plus auguste Sénat de la terre.

L'aperçu général des autres titres de la hiérarchie catholique donne les résultats suivants, pour les titres actuellement conférés : Patriarches des deux rites, 10, dont 2 sont revêtus de la dignité cardinalice, savoir : celui de Venise et celui des Indes occidentales ; archevêques et évêques du rite latin, avec sièges résidentiels, 828 ; archevêques et évêques du rite oriental, 45. Les autres titres archiépiscopaux et épiscopaux conférés jadis sous la désignation de sièges *in partibus infidelium* et indiqués plus exactement, depuis le dernier consistoire, sous le nom générique de sièges titulaires, sont, pour les deux rites, au nombre de 308. Parmi eux figurent 6 délégués apostoliques, 102 vicaires apostoliques, 29 préfets apostoliques, 9 vicaires ou préfets administrateurs ; et il y a en outre 28 prélats *Nullius Diœceseos.*

Sous le pontificat de Léon XIII, les progrès réalisés dans la hiérarchie catholique se résument comme il suit : ont été érigés : 3 nouveaux archevêchés ; plus deux sièges épiscopaux déjà existants qui ont été élevés au rang de métropolitains. Ont été érigés en outre : 15 nouveaux siéges épiscopaux, 7 vicariats et 3 préfectures apostoliques, en tout 30 nouveaux titres.

Une deuxième partie de la *Gerarchia* est consacrée à ce que l'on appelle la Chapelle pontificale, c'est-à-dire à l'ensemble des prélats et autres dignitaires, depuis les archevêques et évêques assistants au Trône, jusqu'aux camériers d'honneur, qui ont leur place officielle dans les cérémonies papales. Ces mêmes personnages, ainsi que les divers collèges de la prélature romaine sont minutieusement indiqués dans une troisième partie de la *Gerarchia,* qui porte le nom aussi exact que touchant de Famille pontificale. Ils constituent avec les dignitaires laïques de la cour et les officiers des gardes du Vatican ce que l'on appellerait ailleurs la maison du souverain.

Enfin, la *Gerarchia cattolica* publie, sous le nom modeste d'appendice, les données les plus intéressantes sur les secrétaireries et congrégations pontificales, qui sont comme les grands ministères du Saint-Siége, sur les tribunaux ecclésiastiques, les académies pontificales, le corps diplomatique accrédité auprès du Pape et les nonces et délégués apostoliques auprès des diverses puissances de la chrétienté. Il faut dire, hélas ! que ce

grand mot de chrétienté a bien perdu de son importance pratique, depuis que les puissances ont laissé consommer l'invasion des États de l'Église. Jadis le volume de la *Gerarchia* comprenait aussi l'indication de toutes les charges relatives à l'administration temporelle, et c'était comme un modèle permanent de l'union la plus salutaire entre les deux pouvoirs. Mais les données mêmes que fournit encore la *Gerarchia*, ce magnifique tableau qu'elle trace de l'influence et de l'action universelle de l'Église romaine, sont la contre-épreuve de l'utilité et de la nécessité qu'il y a d'assurer de nouveau la pleine et réelle indépendance du Souverain-Pontife.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La mort de Garibalsi a déjà été l'occasion de troubles sérieux à Rome. « Aujourd'hui dimanche, 4 juin, vers les 11 heures, avant midi, dit une correspondance adressée au *Monde*, environ cinq cents étudiants de l'Université se sont rassemblés *Piazza della Sapienza* et, partant de là, se sont rendus à travers les rues les plus fréquentées de Rome à la *Piazza Poli*, et là, sans être troublés par la moindre intervention de l'autorité, ils ont forcé les portes des bureaux des journaux catholiques la *Voce della Verità* et le *Cassandrino*, ont abattu et jeté dans un égout les écussons, brisé les machines, saccagé le mobilier, dispersé les caractères typographiques et causé des dégâts considérables. Cette brutale dévastation a duré plus d'une demi-heure, sans qu'il se soit présenté un seul agent de police pour essayer d'y mettre obstacle. Le prétexte de cet acte de vandalisme et de sauvagerie était un article du *Cassandrino* sur Garibaldi. On n'a fait aucune arrestation.

—

M. le comte de Chambord a fait déposer aux pieds de Sa Sainteté, par l'intermédiaire de S. E. la princesse Massimo, née Lucchesi-Palli, la somme de dix mille francs en or pour le Denier de Saint-Pierre.

France.

La deuxième sous-commission du budget, réunie pour discuter le budget des cultes, a proposé les réductions suivantes :

Chapitre IV. — Desservants : 30,000 fr.

Chapitre V. — Chapitre de Saint-Denis : 10,000 fr.

Chapitre VII. — Bourses des séminaires : 100,000 fr.

Chapitre VIII. — Secours aux congrégations : 51,800 fr.

Chapitre IX. — Maîtrises des cathédrales : 300,000 fr.

Chapitre X. — Dépenses diverses : 10,000 fr.

Le total des réductions s'élève à 501,800 fr.

— Un de nos amis nous écrit de Jérusalem, à la date du 24 mai :

« Je quitterai le 29 courant Jérusalem, où je suis logé chez le Père Marie Ratisbonne, dont la conversion à Rome, dans l'église de S. Andrea *delle Fratte,* a eu tant de retentissement ; je serai à Paris vers le 15 juin.

Nous sommes mille et quelques pèlerins. Deux navires transatlantiques, la *Guadeloupe* et la *Picardie,* nous ont transportés en huit jours. Nous avons monté en procession au mont Carmel, où nous avons passé un jour et deux nuits, visitant les nombreux sanctuaires qui s'y trouvent. Du mont Carmel, une caravane s'est rendue directement à Jérusalem. L'autre colonne, d'environ huit cents personnes, s'est dirigée sur Nazareth, où nous sommes arrivés le soir et où nous avons passé la nuit sous la tente. Le lendemain nous avons visité et vénéré les sanctuaires. Le soir, nous sommes revenus sous nos tentes, et le lendemain matin, nous formant en deux caravanes d'environ quatre cents personnes chacune, nous sommes partis, les uns directement pour Jérusalem, les autres, dont je faisais partie, par la Samarie, que nous avons traversée en quatre jours, sur des chevaux, des ânes, des mulets ou en cacolets. Nous avons recueilli les souvenirs qui se trouvaient sur notre passage, le Thabor avec ses béatitudes, Naïm et Cana avec leurs miracles, le puits de Jacob, le tombeau de Joseph, etc. Nous avons eu pour dix heures de cheval ou d'âne par un soleil ardent. Le soir nous couchions sous la tente, et au milieu du jour nous faisions halte pour dîner.

Arrivés à Jérusalem, où tout le monde était dans les rues, sur les portes ou aux fenêtres pour nous voir arriver et nous souhaiter même la bienvenue, nous nous sommes rendus en

procession au Saint-Sépulcre, en chantant l'*Ave, maris Stella.*

J'ai remarqué sur tout le parcours une grande bienveillance pour nous. On nous voyait passer avec plaisir. On souriait. Il y avait même des personnes qui faisaient le signe de la croix, à la manière des schismatiques, en nous regardant passer, et qui nous témoignaient leurs sympathies.

A Jérusalem, j'ai pu dire ma messe aux principaux sanctuaires, au Saint-Sépulcre, à l'autel de la Crucifixion, à l'Ecce Homo, à la Flagellation, à la grotte de Gethzémani, et le jour de l'Ascension, au lieu appelé le *Pater Noster*, sur la montagne des Oliviers. J'ai baisé, sur le même mont, l'empreinte des pieds laissés par Notre-Seigneur en montant au ciel.

Je n'ai pas manqué d'aller visiter Bethléem, qui est près. J'ai eu le bonheur de dire ma messe à l'autel des Rois Mages, dans la grotte de la Nativité, et de voir la maison des Pasteurs, la grotte du Lait. Je me suis aussi transporté à Saint-Jean-du-Désert, où se trouve la grotte habitée par saint Jean-Baptiste, le lieu de sa naissance, l'emplacement de la maison où la sainte Vierge visitait sainte Élisabeth, l'endroit où David tua le géant Goliath, le tombeau de Samuel, etc. A mon retour, des détails, car j'écris à la hâte, au milieu de mes courses.

Paris. — Le Comité de défense religieuse, dont le siège est rue Paul-Louis-Courier, 11 bis, fait en pressant appel à la charité catholique afin de réunir de nouvelles ressources pour encourager ou propager la bonne presse, pour multiplier les conférences et pour venir en aide aux Congrégations religieuses, les unes déjà expulsées et dispersées, les autres menacées des mêmes rigueurs. Nos lecteurs entendront cet appel, et leurs offrandes mettront le Comité en état de continuer et de développer l'œuvre excellente qu'il a entreprise.

— La souscription ouverte par le *Figaro* pour « les Écoles libres » de Paris, dépasse aujourd'hui le chiffre de 600,000 francs.

Le Comité chargé de surveiller l'emploi de ces fonds vient d'être formé et se compose de :

MM. Chesnelong, sénateur ;
Chesnier du Chesne ;
D. Cochin, conseiller municipal ;
Amédée Dufaure ;

MM. Vicomte de Gontaut-Biron, ancien sénateur ;
E. Hervé, conseiller municipal ;
Baron de Mackau, député ;
F. Magnard ;
Abel Raimbaux ;
Saint-Genest.

— Il n'y a point de changement dans l'état de santé de S. Exc. le Nonce Apostolique, qui est toujours très souffrant.

Les médecins ont déclaré que l'amélioration que l'on peut certainement espérer sera assez longue à venir. Le repos est donc encore nécessaire à Mgr Czacki : aussi ne pourra-t-il reprendre ses audiences avant un certain temps.

— M. l'abbé Lagarde, vicaire-général de Paris, archidiacre de Notre-Dame, a succombé lundi dernier, 5 juin, aux suites d'une angine de poitrine et d'une maladie de cœur dont il avait su presque jusqu'à la dernière heure dissimuler les douleurs sous le plus aimable visage et la plus charmante humeur.

Il y a huit jours à peine que, sentant la gravité de son mal, il quittait son appartement de la place Saint-François Xavier pour se confier aux soins spéciaux des Frères de Saint-Jean de Dieu. C'est là qu'il a rendu le dernier soupir, après avoir donné sa bénédiction à la plupart des membres de cette famille Lagarde si nombreuse et si digne, qui venait à chaque instant lui offrir le témoignage d'une affection égale à celle qu'il lui prodiguait.

Son Éminence le cardinal Guibert est venu le visiter, et S. G. Mgr Richard, archevêque de Larisse, lui a administré les derniers sacrements.

M. l'abbé Lagarde n'était âgé que de 56 ans ; il avait été ordonné en 1853. Du séminaire, il passa directement, n'étant encore que diacre, à l'archevêché, qu'il ne quitta jamais et où les services qu'il a rendus font tant regretter ceux que son âge et son ardeur laissaient encore espérer de lui.

Après les terribles journées dans lesquelles il a trouvé les germes du mal qui vient de l'emporter, la calomnie a vainement essayé de dénaturer le résultat de sa mission à Versailles. A ces calomnies Mgr Guibert répondait, le 19 juillet 1871, en l'élevant à la dignité de premier vicaire-général.

Comme ses frères, M. le baron Lagarde, chef de bureau au ministère des finances, et M. Léonce Lagarde, chef du mouve-

ment du chemin de fer du Nord, M. l'abbé Lagarde était chevalier de la Légion d'honneur. Mais cette croix, il s'était contenté de la gagner, et il n'en portait jamais d'autre que celle qu'il serrait encore dans ses mains glacées sur son lit funèbre.

Ses obsèques auront lieu demain vendredi, à dix heures du matin, à Notre-Dame. Nous demandons pour lui les prières des Abonnés aux *Annales catholiques,* qui le comptaient au nombre de leurs souscripteurs.

— La cour de cassation vient de rendre un arrêt qui mérite d'être signalé, à propos des processions.

M. l'abbé Georges, curé de Charenton, avait été condamné deux fois à 5 fr. d'amende, par le tribunal de simple police, pour avoir fait une procession dans sa commune, contrairement, disait-on, à l'article 45 de la loi du 18 germinal an X, et à l'ordonnance du préfet de police de 1833, qui rappelle les dispositions de cette loi.

M. l'abbé Georges s'est pourvu en cassation, et la chambre criminelle de la cour suprême a décidé que l'article 45 de ladite loi, qui interdit les processions extérieures du culte catholique, n'est applicable que dans les lieux où il y a un temple du consistoire protestant au nombre de six mille dissidents.

L'arrêté du préfet de police de 1833, qui se borne à rappeler l'article 45, n'a pas pour effet d'interdire les processions sur la voie publique, lorsque les circonstances de fait ci-dessus rappelées excluent l'application dudit article.

Nous signalons à tous les catholiques cette jurisprudence toute récente de la cour suprême, qui précise les limites de leur droit. Il importe que MM. les ecclésiastiques ne se laissent pas intimider par les maires, car, en matière de processions, l'affaire ne va ni devant le conseil d'État, ni devant le tribunal des conflits.

Amiens. — Un procès instructif vient de se dérouler devant le tribunal correctionnel d'Amiens. Il jette un jour singulier sur la passion que certains magistrats républicains apportent dans l'exercice de leurs fonctions dès qu'il s'agit d'un adversaire religieux, sur les procédés que l'on emploie pour diffamer les membres du clergé, et sur la valeur morale de certaines institutrices laïques.

Le dimanche 7 mai, on apprenait tout à coup à Amiens que M. l'abbé Mulot, curé de Saint-Leu, un des prêtres les plus

vénérés de ce diocèse, venait d'être arrêté. Les accusations portées contre lui étaient tellement invraisemblables, que personne ne pouvait les accepter. L'abbé Mulot, âgé de soixante-deux ans, a été successivement curé à Templeux-le-Guérard, à Saint-Firmin, au faubourg de Hem, et enfin à Saint-Leu. Dans ces deux premières paroisses, il a laissé le souvenir d'une vertu solide et éclairée et d'une charité à toute épreuve. A Saint-Firmin notamment, pendant le choléra de 1866, l'abbé Mulot montra un dévoûment sans bornes.

A Saint-Leu, où il exerce le ministère depuis de longues années, jamais l'ombre d'un soupçon n'a plané sur lui. Or, huit petites filles de l'école laïque de Saint-Leu avaient dénoncé l'abbé Mulot comme coupable de leur avoir tenu des propos odieux, et montré des gravures obscènes dans la sacristie où il leur faisait le catéchisme de première communion. Une perquisition fut ordonnée ; on ne trouva rien de suspect chez l'abbé Mulot, il fut cependant mis au secret, et pendant huit jours il dut subir, chez le juge d'instruction, de nombreux interrogatoires. D'abord fixée au 17 mai, cette affaire fut renvoyée au 29 mai malgré la vive résistance du procureur de la république. Celui-ci voulait précipiter l'affaire.

Des débats qui ont duré trois jours, il est ressorti à la charge d'une institutrice laïque, Mlle Melle, qui avait organisé cette dénonciation, des faits graves : pièces déloyalement dissimulées, procédés judiciaires extralégaux, rapports de police mensongers, tout a été dénoncé par l'avocat de l'abbé Mulot, flétri par le tribunal, qui a acquitté l'accusé.

Mais que dire des instigateurs de cette trame et de leurs complices ? Que dire de cette petite Julie Demay, chef de la bande accusatrice, mêlée naguère à des affaires de mœurs, fille d'une malheureuse vivant avec un homme marié lui-même, dont la femme est la domestique de la demoiselle Melle ?

Que penser surtout de cette demoiselle Melle, *directrice* des écoles laïques de Saint-Leu et dénonciatrice du curé ? Cette personne qui a trois domiciles connus, dont l'un, à Paris, en un hôtel que... nous ne recommandons pas ; dont l'autre est un château trop célèbre aux environs d'Amiens, château habité par un... célibataire chez qui elle conduisait ses adjointes en partie fine ; dont le troisième, propre à tous usages, servait notamment à ce juge d'instruction femelle pour réunir et styler les enfants qui ont « monté le coup au curé de Saint-Leu » et pour y procé-

der, avec l'aide de l'inspecteur primaire Camus, à une instruction extra-légale contre le prêtre qu'elle veut perdre.

Faut-il encore nommer ce jeune Derache, dit *Parapluie*, ex-employé d'un journal que M. le procureur général Dauphin appelait naguère une *feuille de bas étage*, journal où la directrice des écoles laïques court après l'audience confier ses fureurs et son dépit? Derache, dont la mère (détail significatif!) a recueilli Julie Demay. Enfin, comment arrêter sa pensée sur ces petites filles, la crême de l'école laïque de Saint-Leu, récemment mêlées à des affaires pour lesquelles on prononce le huis-clos? Et voilà les témoins *irréprochables, dignes de la plus entière confiance,* selon le commissaire de police, et au dire du procureur de la République, témoins dont la parole devait suffire pour déshonorer à jamais, pour faire condamner un prêtre, un vieillard blanchi dans la carrière du dévoûment, de la charité, de toutes les vertus?

La ville d'Amiens est sous le coup d'une violente indignation contre les coupables organisateurs de cette odieuse intrigue, et l'on se demande si le garde des sceaux ne se préoccupera pas de la grave responsabilité encourue dans toute cette affaire par le procureur de la République, M. Anquetil.

Voici le jugement, fortement motivé, rendu par le tribunal, dans son audience de samedi, 3 juin :

Attendu que l'abbé Mulot est prévenu du double délit d'excitation de mineures à la débauche et d'outrage public à la pudeur.

Sur le premier chef:

Attendu qu'aux termes d'une jurisprudence constante, et notamment d'un arrêt de la cour d'Amiens en date du 11 novembre 1875, rendu sur renvoi de cassation, l'habitude est un élément constitutif du délit d'excitation de mineurs à la débauche aussi bien à l'égard des personnes visées dans le deuxième paragraphe de l'article 334 du Code pénal qu'à l'égard de celles visées dans le premier;

Attendu que, d'après les déclarations des enfants, les faits reprochés à l'abbé Mulot se placeraient dans un même trait de temps, que dès lors les caractères du délit qui lui est imputé ne se rencontrent pas dans l'espèce;

En ce qui concerne l'outrage public à la pudeur :

Attendu que, s'ils avaient existé, les gestes indécents, objet de cette seconde inculpation, en raison même de leur gravité, n'auraient pas manqué d'être, dès le premier jour, dévoilés par les enfants dont deux au moins avaient été antérieurement mêlées comme victimes ou comme témoins, dans des procès de mœurs ;

Attendu néanmoins que lors de l'enquête de M. l'inspecteur Camus

il n'a été en aucune façon question de ces actes et que c'est le lendemain seulement devant M. le commissaire de police que deux enfants ont commencé à en parler ;

Attendu que la défense, pour infirmer ces témoignages, a justement relevé les nombreuses contradictions qui existent entre les différentes petites filles, non seulement sur les gestes dont il s'agit, mais encore sur d'autres circonstances accessoires de la scène, contradictions d'autant plus inexplicables que les faits se seraient accomplis, sous leurs yeux, dans un espace relativement très restreint ;

Attendu que l'instruction et les débats ont du reste révélé la pression exercée par une personne ayant autorité sur les enfants et dont l'animosité contre l'inculpé ne saurait être mise en doute ;

Attendu que la moralité inattaquable de l'abbé Mulot et tout son passé protestent contre ce nouveau chef de prévention ;

Par ces motifs,

Le tribunal renvoie l'abbé Mulot des fins de la poursuite sans dépens.

Ce jugement a été accueilli avec la plus grande joie par la population d'Amiens ; M. l'abbé Mulot a été reconduit chez lui en triomphe, et au cri de Vive M. Mulot !

Mgr l'évêque d'Amiens a aussitôt adressé cette lettre à M. l'abbé Mulot :

Amiens, le 3 juin 1882.

Mon bien cher monsieur le Doyen,

Je n'ai pas à vous dire toute la part que j'ai prise à la cruelle épreuve que vous venez de traverser.

Voir un de ses plus dignes prêtres, sur la moralité duquel n'a jamais plané l'ombre d'un soupçon durant quarante ans d'un fécond ministère, et qui n'a laissé partout, dans toutes les paroisses où il a exercé, que des preuves manifestes de son dévouement et les meilleurs souvenirs ; le voir victime d'une infâme calomnie, jeté soudainement avec une précipitation inconcevable en prison préventive, et y subir toutes les humiliations d'un prévenu, c'est là, pour tout évêque, une chose aussi douloureuse qu'elle est stupéfiante.

Mais la conscience publique en est trop justement révoltée, et tous les honnêtes gens sentent le besoin d'être rassurés. Car, en vérité, si les auteurs de pareilles machinations doivent rester impunis, il n'est personne dans Amiens qui puisse se promettre de n'être pas, d'ici huit jours, en prison et appelé à se justifier devant les tribunaux.

Grâce à Dieu, monsieur le curé, malgré la malice des hommes, le jour s'est fait dans cette ténébreuse affaire, et votre innocence en sort parfaitement intègre. Soyez sûr que vous n'avez rien perdu dans mon estime, pas plus que dans l'estime du clergé du diocèse, et de toute la population saine et intelligente de la ville, comme de votre

paroisse en particulier, où vous êtes si honorablement connu depuis longtemps. Il ne vous reste, n'en doutez pas, de cette douloureuse épreuve, que l'auréole de la souffrance imméritée qui rend toujours plus respectable.

Recevez, mon bien cher monsieur le Doyen, l'assurance de mes sentiments les plus affectueusement dévoués.

† AIMÉ-VICTOR-FRANÇOIS,
Évêque d'Amiens.

Le défenseur de M. l'abbé Mulot était Me Robinet de Cléry, dont le magnifique plaidoyer a produit le plus grand effet sur l'auditoire. Le *Courrier de la Somme* l'a publié dans son numéro du 5 juin. Nous croyons qu'il serait bon de mettre en brochure ce plaidoyer avec les débats du procès et le jugement: c'est une pensée que nous nous permettons de soumettre à notre excellent confrère d'Amiens ; cette brochure contribuerait puissamment à défendre nos prêtres contre les calomnies dont ils sont l'objet et à démasquer les ténébreuses manœuvres employées par les ennemis de la religion.

ANNECY. — Mgr Isoard a envoyé, à la date du 5 juin, une lettre d'adhésion complète aux *Observations* que nous publions en tête de ce numéro.

AUTUN. — Un grand pèlerinage, composé principalement de pèlerins du Berry et présidé par Son Ém. le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, se rendra à Paray-le-Monial, le 16 juin, jour de la fête du Sacré-Cœur. Mgr Perraud, évêque d'Autun, accompagnera le cardinal Caverot.

CAMBRAI. — Il se passe en ce moment dans le Nord un fait qui va singulièrement gêner M. Jules Ferry :

Il existe à Roubaix une école primaire supérieure, école municipale, dont le directeur jouit d'une telle réputation et inspire aux familles une telle confiance, que le nombre des élèves dépasse un millier et que la ville a dû porter à six le nombre des instituteurs-adjoints. Il est peu de communes du département du Nord où ne se trouvent des élèves sortis de cette école, et quelques-uns sont arrivés à de très belles positions. L'avis du directeur de cette école est toujours sollicité et fait autorité lorsque quelque question vient à surgir dans quelqu'un des autres établissements municipaux.

Cet instituteur, qui compte de longues années de services, est un laïque et un républicain, mais il est profondément religieux;

il a déclaré à l'inspecteur chargé de la direction des écoles primaires dans l'arrondissement de Lille qu'il était résolu à obéir avant tout à sa conscience, qu'il ne ferait point enlever le crucifix des murs de ses classes, qu'il continuerait de conduire les élèves aux offices, de leur faire réciter le catéchisme, et de faire dire la prière à l'ouverture et à la fin des classes, et qu'il était tout prêt à subir la révocation.

Cet instituteur réfractaire se nomme Faidherbe; il est le propre frère du grand chancelier de la Légion d'honneur, et son influence n'a pas médiocrement contribué, lors des élections sénatoriales, au succès de la liste en tête de laquelle était placé le général Faidherbe, et qui n'a passé qu'avec une majorité de quinze voix sur près d'un millier de votants. On attend avec curiosité, dans le département du Nord, le dénouement de l'incident de Roubaix. M. Ferry va-t-il révoquer le frère du général et sénateur Faidherbe ?

Grenoble. — A une des dernières audiences du tribunal correctionnel de Grenoble, un incident curieux s'est produit. Le tribunal avait à juger un cultivateur de la montagne, nommé Jean Arribert, qui avait maltraité et blessé sa femme atteinte de paralysie. A la suite d'une scène qui eut lieu le 4 février et dans laquelle le prévenu avait essayé d'étouffer cette malheureuse en comprimant sa respiration, la victime fit appeler le curé de la paroisse de Lavars, à qui elle confia ce qui s'était passé. Cité devant le tribunal, comme témoin, l'abbé Freychet déclara qu'il ne pouvait rien dire et qu'il se retranchait derrière le secret professionnel. On fit alors venir la femme Arribert, qui déclara qu'elle s'était adressée à l'abbé Freychet non comme à un confesseur, mais comme à un protecteur et à un ami, et qu'elle l'autorisait à parler. En présence de cette déposition, le ministère public somma le curé de déposer sur les faits à sa connaissance ; mais l'abbé répondit que, malgré l'autorisation de la femme Arribert, il était lié par le secret de la confession, attendu que les faits se rapportant à la scène du 4 février avaient une connexité avec des confessions antérieures de cette femme. Le procureur de la République a alors requis contre l'abbé Freychet l'application des articles du Code pénal concernant les témoins défaillants. Me Charbonnier, avocat, qui était à la barre, s'est levé et a pris la défense de l'abbé Freychet; il a déclaré que la théorie du secret professionnel intéressait non seulement le prêtre, mais encore l'avocat, le

médecin, etc., et que l'intéressé était seul juge pour apprécier les limites de son silence. Le tribunal, après avoir longuement délibéré sur l'incident, a repoussé les réquisitions du procureur de la République et a mis l'abbé Freychet hors d'instance.

SAINT-DENIS (Ile de la Réunion.) — On annonce la mort de M. l'abbé Naninck, curé de l'Assomption, à Saint-Denis. Né le 26 décembre 1811, dans le département du Nord, M. l'abbé Naninck était venu à l'île de la Réunion en 1851 avec le premier évêque de la colonie, Mgr Desprez, aujourd'hui cardinal et archevêque de Toulouse. Pasteur dévoué, zélé, charitable et ferme, M. le curé Naninck était aimé et vénéré de tous; il est mort pauvre, absolument pauvre, dit le *Moniteur de la Réunion,* après trente années d'exercice du service paroissial dans l'une des cures les plus importantes de la colonie.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Le sacre et l'installation de Mgr Herzog, le nouveau prince-évêque de Breslau, qui ont eu lieu le 21 mai, ont été splendides. L'ovation ou procession aux flambeaux et l'illumination qui ont clôturé cette journée mémorable ont été vraiment grandioses. La veille de ce jour, Mgr Herzog remettait à M. le chanoine Læmmer la nomination par Léon XIII de ce dernier comme protonotaire apostolique, qui lui conférait en même temps le droit de porter les insignes de la dignité épiscopale. On sait que le savant chanoine est converti au catholicisme depuis une série d'années et qu'il a rendu d'éminents services à l'Église par ses recherches sur l'histoire ecclésiastique. Il a écrit l'histoire de son retour à l'Église dans une brochure intitulée : *Misericordias Domini,* qui a été traduite en français.

ESPAGNE. — On se rappelle les faits qui ont déterminé les catholiques espagnols à abandonner l'idée d'un pèlerinage national à Rome et à le remplacer, suivant les conseils et les désirs du Souverain-Pontife, par des pèlerinages régionaux formés sous les auspices des évêques par les fidèles d'un ou de plusieurs diocèses. Ce projet qui écarte toutes les difficultés qui s'étaient opposées à la réalisation du plan conçu par MM. Candido et Ramon Nocedal, recevra son exécution à partir du mois de septembre prochain. Ce sera la province ecclésiastique de Tolède qui enverra la première ses fidèles à la ville Éternelle.

Son Em. le cardinal Moreno, archevêque de Tolède, vient

d'adresser à ce sujet au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale dans laquelle il fait ressortir de nouveau l'opportunité de cette manifestation de foi et de dévouement envers le Saint-Siège et engage ses diocésains à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin que le pèlerinage projeté soit digne des traditions catholiques de l'Espagne.

Pologne. — La *Germania* de Berlin publie une dépêche de Varsovie annonçant le retour du premier évêque exilé, Mgr Borowski. Ce prélat occupe depuis trente-quatre ans le siège de Zytomir et a été exilé à Perme, à la frontière de Sibérie. Son exil a duré près de vingt ans.

Maintenant il reste encore trois évêques en exil : Mgr Felinski, archevêque de Varsovie; Mgr Krazinski, évêque de Wilna, et Mgr Rrzewski, évêque auxiliaire de Varsovie. Les deux premiers sont à Iatka, en Sibérie, et le dernier à Astrakan. Leur exil date de 1864.

LES CHAMBRES

Jeudi 1er juin. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte le projet de loi relatif aux travaux d'amélioration des routes nationales.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi tendant à réformer le code d'instruction criminelle. Les articles 132 à 212 du projet sont adoptés. La suite de la discussion est renvoyée à mardi.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson. Interpellation sur les affaires d'Égypte.

M. Delafosse développe son interpellation; il dit que la marche des évènements a déjoué la diplomatie de M. de Freycinet qui voulait assurer l'influence prépondérante de la France.

Les moyens employés montrent l'incohérence de la politique, et l'alliance avec l'Angleterre est une duperie ; la France sera isolée de la conférence qui aboutira à une intervention turque.

Il termine en demandant des explications.

M. de Freycinet dit que la politique du gouvernement est conforme à ses dernières déclarations qui avaient affirmé qu'il garantirait la situation de l'indépendance de l'Égypte. Il s'était engagé à se servir de l'alliance anglaise d'abord et ensuite du concert européen; le ministre repousse les critiques contre l'alliance

anglaise, il dit qu'il est imprudent de flétrir ainsi un allié; il espère qu'il n'en restera aucune impression au dehors.

L'orateur ajoute toutefois que quand l'Orient a été troublé, l'Europe est intervenue, les traditions de la diplomatie européenne ne permettraient pas de faire de la question égyptienne une question française. C'est dans un concert européen que se trouve la garantie de la solution pacifique qu'on doit rechercher, toute autre politique conduirait aux aventures. (Applaudissements.) Le gouvernement ne s'y laissera pas entraîner, quoi qu'on fasse pour l'y pousser. — (Réclamations à droite.)

Le gouvernement tout entier ne se fera jamais le serviteur d'une politique aventureuse, la condition de cette politique est la consultation européenne à laquelle la Turquie sera appelée; jamais le gouvernement ne souscrira à une intervention militaire française en Égypte; ce moyen est absolument exclu de ses intentions. (Applaudissements.)

M. Gambetta demande ce que le gouvernement dira à la conférence s'il n'est pas écouté. (Mouvements.)

M. de Freycinet répond que si quelqu'un croit que la politique de la France soit d'aller en Égypte faire une expédition militaire, c'est à la Chambre à se prononcer entre les deux politiques. (Applaudissements, bruits.) Il ajoute qu'il indiquera, si c'est nécessaire, les considérations d'ordre supérieur qui empêchent le gouvernement de se rallier à une autre politique que celle suivie jusqu'à présent.

Après quelques observations de M. Colbert-Laplace, M. Gambetta déclare qu'il ne voulait pas participer au débat, mais il ne peut pas, sans protester, entendre dire que la France n'interviendrait jamais.

M. de Freycinet proteste contre cette interprétation : il n'a pas dit qu'en aucun cas la France ne serait amenée à intervenir militairement, mais il dit et il maintient que le gouvernement n'accepterait pas de trancher isolément, par la force, la question égyptienne. En entrant dans un concert européen, le gouvernement accepte les charges qui résulteront des décisions du congrès. (Applaudissements).

M. Gambetta réplique en constatant et en déclarant d'avance qu'on acceptera les solutions d'une conférence ; on livre à l'Europe le secret de sa faiblesse.

M. Ribot demande de préciser l'attitude de la France dans la conférence ; il croit, en droit, qu'il ne faut pas accepter la solidarité de toutes les décisions de la conférence. L'indépendance de l'Égypte doit être sauvegardée.

M. de Freycinet dit que la France ira à la conférence sur la base de l'intégrité de l'Égypte et du maintien des firmans.

La déposition du khédive pourrait anéantir les firmans assurant

l'indépendance de l'Égypte, le but de la conférence est de prendre les précautions nécessaires dans cette éventualité ; même en cas de l'intervention de la Turquie, l'indépendance de l'Egypte sera sauvegardée.

M. Clémenceau propose un ordre du jour pur et simple.

M. de Freycinet n'accepte pas l'ordre du jour pur et simple.

M. Sadi-Carnot dépose alors un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans la déclaration du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

M. de Freycinet accepte l'ordre du jour de M. Sadi-Carnot.

Et cet ordre du jour est voté par 298 voix contre 90.

Samedi 3 juin. — *Chambre des députés.* — Présidence de M. Brisson. M. Borriglione annonce à la Chambre la mort de Garibaldi.

Après un débat que nous avons donné plus haut, la séance est levée.

Lundi 5 juin. — *Chambre des députés.* — Présidence de M. Brisson.

Lecture du procès-verbal que le président déclare adopté. La droite proteste contre l'adoption d'un procès-verbal qu'elle n'a pas entendu lire parce que la séance a été ouverte plus tôt que d'habitude.

M. Brisson refuse d'entendre les orateurs de la droite sur le procès-verbal et déclare l'incident clos. La droite presque tout entière quitte la salle.

M. Pelletan questionne alors le cabinet sur le régime des asiles d'aliénés et les mauvais traitements qui ont été subis dans la maison de Clermont.

M. Develle répond que le gouvernement est insuffisamment armé par la loi de 1838. Il étudie les mesures à prendre pour augmenter le nombre des asiles départementaux et assurer un contrôle efficace.

La Chambre passe ensuite à la discussion générale du projet de loi sur la réforme judiciaire. Elle renvoie la suite de cette discussion au lendemain.

Mardi 6 juin. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Suite de la discussion du Code d'instruction criminelle.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

N'ayant pu parler la veille sur le procès-verbal, les députés de la droite ont rédigé une protestation que M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia lit à la tribune.

L'orateur s'exprime ainsi : Le procès-verbal de la séance de samedi a été lu avec une telle rapidité qu'à deux heures deux minutes, M. le président a prononcé les mots : « Le procès-verbal est

adopté » et que quelques secondes après, plusieurs membres de la droite ayant demandé la parole, la parole leur a été refusée.

Nous reconnaissons que M. le président était dans la lettre du règlement en ne leur donnant pas la parole, mais nous savons être dans la vérité des traditions parlementaires en protestant contre une interprétation aussi rigoureuse et, laissez-moi le dire, aussi contraire à la dignité de la Chambre. (Bruit à gauche.)

Tout le monde ici, à droite comme à gauche, a le droit, le devoir de maintenir entière la liberté de nos discussions, le droit de chacun de nous de se faire entendre à l'occasion de la lecture du procès-verbal. Si, pour épargner le temps de la Chambre, il est admis par l'usage que la lecture du procès-verbal est donnée à voix basse, et si cette lecture se fait le plus souvent devant des bancs vides, comme ceux d'hier, il doit y avoir un accord tacite pour que cette procédure sommaire ne soit pas l'occasion d'une surprise, et ne nous prive pas d'un droit certain, inscrit dans le règlement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vos prédécesseurs, et vous-même, Monsieur le président, n'avez pas toujours été aussi sévères ; et vous n'aurez pas à chercher bien loin dans vos souvenirs, Messieurs, pour retrouver de nombreux précédents où le procès-verbal ayant été déclaré adopté, la discussion a été rouverte.

Nous ne vous demandons pas aujourd'hui de modifier l'usage adopté, mais nous espérons que M. le président voudra bien, à l'avenir, ne pas user aussi rigoureusement de son droit, ni profiter de semblables surprises pour empêcher ses collègues de protester contre le compte rendu d'une importante séance, compte rendu qui supprimait absolument les paroles d'un de nos amis sur les sentiments antifrançais si publiquement et si violemment manifestés par Garibaldi dans les dernières années de sa vie. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

Voulez-vous que je lise les lettres qu'il a écrites ? (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit.)

M. le Président. — Vous n'avez pas à faire cette lecture.

M. Baudry-d'Asson. — Garibaldi, dans les dernières années de sa vie, n'a fait qu'injurier la France. (Réclamations à gauche.)

Le président déclare qu'il fera observer le règlement, et l'incident est clos.

La Chambre passe ensuite à la discussion de l'interpellation des députés de Paris sur les procédés de la police à l'égard des étudiants, dans les récentes émeutes du quartier latin.

M. de Lanessan attaque les agissements de la police.

M. Goblet, ministre de l'intérieur, réfute les assertions de M. de Lanessan. Il déclare accepter la responsabilité des actes de la police qui, dit-il, a généralement fait son devoir. Si quelques agents ont dépassé les ordres qui leur ont été donnés, ils seront punis.

Le ministre blâme les étudiants. Le gouvernement fera respecter l'ordre par les fils de bourgeois aussi bien que par les ouvriers.

L'ordre du jour pur et simple est demandé par le ministre. Il est accepté sans scrutin par une grande majorité.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur la réforme judiciaire. Cette discussion occupe la fin de la séance.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question égyptienne. — La Turquie et la conférence européenne. — Abaissement de la France. — Déchéance et turpitudes. — Garibaldi devant le Conseil municipal de Paris. — La lutte électorale en Belgique. — Programme des Catholiques. — L'enseignement athée en Espagne.

8 juin 1882.

C'est encore la question égyptienne qui préoccupe le plus vivement les esprits. En Égypte même, depuis huit jours, la situation n'a guère changé. Arabi est toujours ministre et continue avec activité ses formidables préparatifs de résistance ; le khédive, compté pour rien par cette sorte de dictateur, reste prisonnier dans son palais ; la population agitée et inquiète semble n'attendre qu'un signal pour renouveler au dehors les désordres qui s'y sont déjà produits. A l'extérieur, les choses sont encore plus embrouillées ; l'idée d'une conférence européenne a fait son chemin, et la conférence a été décidée en principe, mais voici que la Turquie refuse d'y prendre part et prétend remettre seule toutes choses en l'état. Déjà elle a nommé un commissaire, Dervisch, et ce commissaire doit arriver aujourd'hui ou demain à Alexandrie.

Cette nouvelle résolution de la Porte avait été communiquée dès le 3 juin à toutes les grandes puissances au moyen de deux circulaires adressées à ses agents diplomatiques. Dans le premier de ces deux documents, chef-d'œuvre de ce style à double entente dont la diplomatie orientale a conservé le secret, le gouvernement turc déclarait que ses droits et devoirs de cour souveraine lui confèrent le mandat « de maintenir l'ordre et le *statu quo* dans cette province, qui fait partie intégrante de l'empire ottoman, et de raffermir l'autorité du khédive »; c'est dans ce but, ajoute la circulaire, qu'est envoyé en Égypte un dignitaire de l'État ayant rang de maréchal.

La seconde circulaire exprimait l'espoir que la mission de Dervisch suffira à rétablir l'ordre en Égypte; et le gouvernement du sultan se fonde sur cet espoir pour exprimer des doutes à l'égard de l'opportunité et de l'efficacité d'une conférence des ambassadeurs sur la question égyptienne. La Porte y rappelait en outre que « dans l'ordre naturel des choses, c'est la mission envoyée par le souverain légitime et territorial qui doit primer toute autre mesure et toute autre considération. »

Que va-t-on faire en présence de ces déclarations de la Turquie ? Passera-t-on outre ? Ce n'est guère probable, et la conférence, dont la réunion était hier annoncée comme imminente, va se trouver pour le moins reculée à une date qu'il serait difficile d'indiquer.

Faut-il nous étonner de ce résultat? Nous ne le croyons pas; il devait en quelque sorte fatalement se produire, du moment où le gouvernement français était résolu d'avance, comme le pressentaient fort bien ses adversaires dans ce nouveau coup de Jarnac, et comme il a osé le déclarer dans la discussion de l'interpellation Delafosse, à ne pas aller jusqu'à la guerre, à ne pas ouvrir ou rouvrir, à propos de l'Égypte, l'éternelle question d'Orient, mère et principe de la question égyptienne.

La France y laisse une nouvelle plume de son honneur comme grande puissance et de son influence déja si rabaissée et diminuée en Orient. C'est précisément ce que voulaient M. de Bismark, plus puissant que jamais à Constantinople, où il bénéficie de tout le terrain de prépondérance que perd la diplomatie française, et le cabinet anglais, toujours habile à faire de la politique à son profit sur le dos de ses bons amis et alliés les Français. L'Angleterre, qui connaît bien la Turquie, sait qu'elle a tout à gagner et rien à perdre pour le moment de la restauration de l'autorité impériale turque au Caire, persuadée qu'elle est, qu'elle y sera toujours assez puissante, grâce à l'incurie proverbiale et au désordre vénal de l'administration ottomane, pour y faire toujours parfaitement ses affaires, et que la substitution de la Turquie au gouvernement du khédive actuel ruinera d'autant l'influence française en Égypte où la France ne trouvera plus d'appui.

La France, en effet, n'y valait et pouvait quelque chose que grâce au prestige de son alliance avec les descendants de Méhémet-Ali, à l'efficacité de son protectorat basé sur la reconnaissance des services rendus, sur le sentiment étroit de la dépen-

dance nécessaire du gouvernement égyptien envers les puissances qui avaient surtout contribué à l'établir, sur l'intérêt évident de l'Égypte à se tenir étroitement attachée à la France et à l'Angleterre pour la sauvegarde de son indépendance à l'encontre de la domination ottomane. Celle-ci reprenant les rênes du gouvernement en Égypte, l'influence française, déjà si fortement ébranlée par les revers de 1870 et la politique grecque et antiturque de feu le cabinet Gambetta, tombe d'elle-même et est complètement éliminée au profit de la Prusse et de l'Angleterre, presque d'accord en quelque sorte pour dominer à l'heure présente, l'une à Constantinople, l'autre en Égypte, sans autre soin des conséquences, et pourvu qu'elles aient satisfait, comme gens à courte vue, leurs avidités et ambitions personnelles, leur haine ou leur jalousie contre la France.

C'est le triomphe de la politique républicaine et antifrançaise de nos maîtres actuels. Il faut vraiment un peuple bien dégénéré pour qu'un immense cri de réprobation et de colère ne s'élève pas de toutes parts pour rappeler enfin aux gens ineptes qui nous gouvernent qu'il est temps d'en finir avec un régime dont l'existence ne s'affirme que par des déchéances et des turpitudes.

—

Déchéances à l'extérieur, turpitudes à l'intérieur, n'est-ce pas en un mot l'histoire du gouvernement républicain ? Car si nous sommes désolés et effrayés des dangers et de l'abaissement qui résulteront nécessairement de notre politique en Orient, ne rougissons-nous pas en même temps des honteuses manifestations qui viennent de se produire à l'occasion de la mort de Garibaldi ? On a vu, plus haut, que la Chambre avait levé sa séance en signe de deuil. Après la Chambre, ç'a été le Conseil municipal de Paris qui s'est réuni d'urgence lundi, sur la convocation de M. Songeon, son président, pour honorer la mémoire du fantoche qui, dans sa dernière allocution prononcée à Palerme, a dit « *que l'Allemagne avait rendu un grand service à l'humanité en abaissant la France !* »

Il s'agissait de délibérer sur le projet d'envoi d'une délégation aux funérailles de Garibaldi. Le gouvernement, par l'organe de M. le préfet de la Seine, a déclaré s'associer à ce projet, et M. Floquet a invité le conseil à voter un crédit de 3,000 fr. pour l'envoi de deux représentants de l'administration aux funérailles susdites. Ce crédit, bien entendu, viendra en sus des frais de voyage en Italie, de M. Songeon, président du conseil

et des quatre autres membres du bureau, lesquels ne s'élèveront pas à moins de 10,500 francs.

M. Riant, au nom de ses amis de la droite, avait cependant déposé la proposition suivante :

Le Conseil :

Considérant que, malgré l'étendue des services rendus par la France à l'Italie, Garibaldi n'a cessé depuis 1859 de réclamer le retour à l'Italie de Nice et de la Savoie ; qu'il s'est toujours montré séparatiste acharné et qu'il a fomenté dans les pays annexés la haine des Savoisiens et des Niçois contre la France ;

Considérant que depuis 1849 et 1867 les mains de Garibaldi sont teintes du sang des enfants de la France dont il s'est montré le constant ennemi ;

Vu les dépêches de Challemel-Lacour et de Freycinet et des membres du gouvernement de la Défense nationale, en date du 11 novembre et 16 décembre 1870, du 19 janvier 1871 et 1er février 1871 qui font connaître le triste rôle joué par Garibaldi et les siens, durant la malheureuse campagne de 1870, et flétrissent énergiquement les actes de ces étrangers qui s'étaient abattus sur notre infortunée patrie sous la conduite de Garibaldi ;

Vu la lettre de Garibaldi en date du 7 décembre 1870, où il dit : « Notre but (en allant en France) ne sera certainement pas de combattre les frères d'Allemagne ». Et, précédemment, le 6 septembre 1870, il avait écrit : « J'ai désiré le triomphe des armées prussiennes ; »

Vu les lettres de Garibaldi du 9 mars 1882 où il dit : « *L'amour que j'avais pour la France s'est changé en mépris...* » ;

Vu le discours prononcé à Palerme aux fêtes de l'anniversaire des Vêpres Siciliennes, où il a dit : « *L'Allemagne a rendu un grand service à l'humanité en abaissant la France ;* »

Considérant que les ministres actuels de la République française ont refusé le 3 juin dernier de s'associer à l'ordre du jour proposé à la Chambre et adopté par elle, de lever la séance en signe de deuil, lorsqu'on a appris la mort de Garibaldi ;

Par ces motifs, le Conseil, adoptant la question préalable, passe à l'ordre du jour.

Les interruptions les plus violentes ont coupé la parole à l'orateur. Sa motion a été repoussée, et le crédit réclamé a été voté.

La faute est donc commise. Moins on parlera désormais de ce triste personnage qui a nom Garibaldi, mieux cela vaudra. Laissons la honte de sa glorification, comme dit justement le *Soleil*, aux radicaux, et laissons le silence sur la tombe de cet ennemi de la France dont les funérailles vont nous coûter tant

d'argent et de honte. La République ne trouve pas que ce soit payer trop cher les lettres grossièrement outrageantes qu'il a écrites contre la nation qui pousse l'oubli des injures jusqu'à vouloir donner son nom à l'un des grands boulevards de Paris.

Pauvre France !

—

En dehors de la question égyptienne, l'extérieur nous fournit peu de nouvelles importantes. Nous devons signaler cependant les efforts des catholiques belges dans la lutte électorale qui se prépare pour le 13 juin. Dans un discours de M. Malou, le chef du parti conservateur en Belgique, nous trouvons le programme des catholiques, si, comme nous l'espérons, le succès répond à leur courage. Après avoir insisté sur le caractère antireligieux du libéralisme, l'éloquent représentant de Saint-Nicolas annonce, pour le cas où le corps électoral ramènerait le parti catholique au pouvoir, l'abrogation de la loi de malheur et son remplacement par le système anglais; l'abolition du ministère de l'instruction publique et son remplacement par le ministère du commerce et de l'industrie ; le rétablissement des relations diplomatiques avec Rome. En outre l'autonomie provinciale, l'autonomie communale seront efficacement garanties.

Que si, comme l'a dit en terminant son discours l'honorable M. Malou, la bataille du 13 juin était perdue, les catholiques n'en continueraient pas moins de lutter pour les écoles et se prépareraient avec plus de dévouement encore aux batailles à venir.

—

Jaloux des heureux résultats produits en France par la loi athée sur l'enseignement, l'Espagne libérale, avec son ministère de francs-maçons, est impatiente d'être dotée d'un enseignement vraiment laïque, c'est-à-dire libre-penseur.

C'est ce qui ressort du compte rendu d'un congrès pédagogique tenu à Madrid, que nous lisons dans le numéro du 30 mai de l'*Union* de cette ville.

Plus de 1000 maîtres et maîtresses d'école étaient présents. Le *desideratum* de l'instruction *laïque et obligatoire* y a été hautement proclamé. En résumé, dit l'*Union*, les discours ont eu une saveur irréligieuse très prononcée.

L'entreprise maçonnique de dépravation des générations nouvelles par l'école fera donc le tour des nations chrétiennes ; mais ce qui doit nous rassurer dans une certaine mesure, ce

sont les résistances invincibles qu'elle rencontre. En Espagne plus qu'ailleurs elle est assurée d'échouer devant le sentiment profondément religieux des populations.

P. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

La 1re Chambre du tribunal civil de la Seine a prononcé son jugement sur le procès intenté à la duchesse de Chevreuse par la duchesse de Chaulnes, qui prétendait enlever à la première la tutelle de ses enfants mineurs, tutelle dont elle avait été destituée par le conseil de famille. Le tribunal homologue, pour être exécuté selon sa forme et teneur, la délibération prise par le conseil de famille des mineurs de Chaulnes, dit que la duchesse de Chaulnes est destituée de la tutelle et la condamne aux dépens.

— Aujourd'hui, jeudi 8 juin, jour de la Fête-Dieu, est précisément l'anniversaire de la fête de l'Être suprême célébrée le 8 juin 1794 (20 prairial). Robespierre dit à ce propos : « Aux yeux du législateur, tout ce qui est utile au monde et bon dans sa pratique est la vérité. L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la *justice*; elle est donc sociale et républicaine. » Les législateurs de 1882 sont loin de Robespierre : l'Être suprême et l'immortalité de l'âme sont par eux biffés de la loi.

— M. de Kallay vient d'être nommé ministre des finances communes aux deux grandes fractions de l'Autriche-Hongrie, en remplacement de M. Szlavy, démissionnaire; M. de Kallay, Hongrois, est favorable à l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine.

— Le prince Charles de Prusse, frère puîné de l'empereur Guillaume, s'est cassé la jambe en arrivant à Cassel, où il devait passer la nuit pour se rendre le lendemain à Wiesbaden.

Le prince, âgé de quatre-vingt-deux ans, est le plus déterminé fumeur de la terre. Il consomme en moyenne vingt cigares par jour et il lui arrive souvent de fumer à la fois trois cigares différents dans un porte-cigare à trois orifices.

— La comète donne ce qu'elle a promis. Elle brille maintenant tous les soirs dans la région nord-ouest; mais elle se précipite vers le soleil avec une telle vitesse, qu'elle va probablement disparaître dans ses feux.

— Le grand prix hippique de Paris a été couru dimanche dernier à Longchamps; c'est le cheval anglais *Bruce* qui a gagné le prix.

— Le « Gros Paul » le nouveau bourdon de la cathédrale de Saint-Paul, vient d'arriver à Londres après un émouvant voyage. Fondue à Longhboroug, dans le comté de Leicester, cette énorme cloche, qui pèse près de dix-sept tonnes, a parcouru sur une voiture en bois, traînée par une locomotive, une distance d'environ quarante lieues.

Tout le long de la route, une foule immense s'est portée sur son passage pour la contempler; à l'entrée et à la sortie des villes c'étaient d'interminables processions à la suite de la cloche géante, qu'escortait une troupe de sergents et de constables. Sans cette escorte elle aurait été promptement défigurée par des inscriptions que plus d'un curieux tentait d'y graver avec son couteau.

Un accident est arrivé au gros bourdon de Saint-Paul; près de Fenny Stratford les roues se sont enfoncées profondément dans le sol, et il a fallu trois jours de travail pour les dégager.

C'est au sommet de la tour de l'horloge que doit être hissée la nouvelle cloche de la cathédrale de Saint-Paul. De nombreuses machines et des câbles dont se servent les artilleurs royaux pour soulever leurs canons les plus lourds ont été prêtés pour cette opération assez compliquée.

Le gros bourdon de Saint-Paul, tout en cuivre et en étain, s'entendra à une distance de 20 lieues. Outre sa fonction quotidienne de frapper les heures, il annoncera la mort et les funérailles des membres de la famille royale, de l'évêque de Londres, du doyen de la cathédrale et du lord-maire.

— La dernière éclipse solaire en Allemagne.

La veille, au soir, le colonel d'un régiment d'infanterie fait venir tous les sergents et leur dit :

« Demain matin aura lieu une éclipse de soleil. Le régiment doit se réunir sur la place d'armes en petite tenue. Je viendrai expliquer l'éclipse avant l'exercice. Si le temps est couvert, on se réunira au manège comme d'ordinaire. »

Sur quoi les sergents rédigent un ordre du jour ainsi conçu :

« Demain matin, par ordre du colonel, aura lieu une éclipse de soleil. Le régiment se réunira sur la place d'armes, où le colonel viendra diriger en personne. Si le temps est couvert, l'éclipse aura lieu dans le manège. »

— Il est dit que les Américains ne reculeront devant aucun genre d'originalité. Voici une annonce qui vient de paraître dans le *New-York Herald :*

« Le docteur Babock demande, *pour faire le malade guéri* dans son salon d'attente, un homme d'apparence robuste et de manières distinguées. »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

28. **Vie de Sa Grandeur Monseigneur Plantier,** évêque de Nîmes, par l'abbé J. Clastron, vicaire général de Nîmes et de Montpellier; 2 vol. in-8 de XXVIII-672 et 630 pages; Paris et Poitiers, 1882, chez H. Oudin; — prix: 15 francs.

Au lendemain de la mort de l'illustre évêque de Nîmes, Mgr Plantier, on annonçait qu'une plume autorisée retracerait sa vie si féconde en beaux exemples, en grandes leçons. Cette plume autorisée était celle de M. l'abbé Clastron, ancien vicaire général de Mgr Plantier, et actuellement vicaire général de son successeur, Mgr Besson. Nul n'était mieux préparé que M. l'abbé Clastron pour raconter la vie du prélat auquel il avait été attaché par des liens si étroits, et aux travaux duquel il avait pris une part active. — Le remarquable travail de M. l'abbé Clastron vient de paraître. Cette œuvre consciencieuse demande une étude approfondie, que nous nous proposons de faire; mais dès aujourd'hui nous tenons à la signaler à nos lecteurs, en disant que le travail est digne de la grande figure qui l'a inspiré. — Du reste, l'ouvrage de M. l'abbé Clastron se présente avec la double et significative approbation de Mgr Besson, évêque de Nîmes, et de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, le premier, successeur de Mgr Plantier, le second, son ancien secrétaire et vicaire général, tous les deux, par conséquent, bien placés pour apprécier le travail de M. l'abbé Clastron et se déclarant heureux de le remercier et de le féliciter. — L'histoire de l'épiscopat de Mgr Plantier, mort le 25 mai 1875, est l'histoire religieuse de la France pendant cette période, car l'infatigable évêque, était toujours sur la brèche. « Ecrire sa vie, dit Mgr Besson dans une lettre à l'auteur, c'est rappeler avec quel courage et quelle persévérance il a flétri les mauvais principes dont on fait (maintenant) l'application, et quels risques il a courus, pendant vingt ans, pour détourner de l'Eglise et de la France les maux qu'elles souffrent aujourd'hui. Depuis la guerre d'Italie jusqu'à la chute de l'empire, il n'a cessé de parler, de se récrier et de se plaindre... Les sophistes n'ont pas écrit un mauvais livre qu'il ne l'ait réfuté; le gouvernement n'a pas donné un gage à la Révolution qu'il ne l'ait averti. Il aimait la France comme un citoyen qui aime sa patrie se montre peu jaloux de lui plaire, pourvu qu'il puisse la sauver. Il aimait l'Eglise comme un fils aime sa mère. » Mgr de Cabrières apprécie ainsi l'œuvre de M. l'abbé Clastron: « Votre œuvre est absolument sincère. Elle pourra donc être consultée avec une entière confiance par tous ceux qui, rencontrant sur leur chemin, dans le cours de l'histoire contemporaine, les longues années du règne de Pie IX, tiendront à se rendre compte des motifs véritables qui ont suggéré à l'épiscopat français tant de protestations généreuses contre une politique qu'ils jugeaient imprudente et funeste, tant de lettres éloquentes et vengeresses en faveur du principat civil

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

des Pontifes romains..... Vous touchez aussi, dit plus loin Mgr de Montpellier, à un côté, à peine entrevu jusqu'à ce jour, de la physionomie de Mgr Plantier, quand vous parlez de sa doctrine spirituelle et de sa façon d'agir dans le gouvernement intérieur des âmes; ce ne sera pas là un des chapitres les moins instructifs et les moins curieux de votre beau travail. » Mgr de Cabrières termine ainsi sa lettre à M. l'abbé Clastron : « Il est inutile d'ajouter que votre commerce journalier avec le moderne Fléchier a encore perfectionné chez vous l'art d'écrire. Je sortirais de mon rôle et j'oublierais mon titre d'ami, si j'en disais davantage sur ce point. Je me borne donc à vous remercier du plaisir que la lecture de votre livre m'a causé. » — Ces témoignages suffisent amplement à faire connaître l'intérêt et le mérite de la *Vie de Monseigneur Plantier*. Nous ajouterons seulement que le livre, édité avec le luxe de bon goût dont l'éditeur, M. Oudin, a donné plus d'une preuve, est orné d'un beau portrait qui fait revivre la figure grave et austère de Mgr Plantier.

—

29. **Vie populaire de saint Benoît-Joseph Labre**, par un prêtre mariste; in-12 de XXII-354 pages; Paris, 1882, à la librairie Saint-Paul; — prix : 2 fr. 50 *franco*.

Le rapide écoulement de plus de 15,000 exemplaires de l'édition in-18, à 50 c. de cette *Vie*, est la meilleure recommandation de ce travail, qui a obtenu de nombreuses approbations en France et à l'étranger. Il nous suffira de citer aujourd'hui la lettre suivante de Mgr l'évêque d'Arras à l'auteur: « Mon révérend Père, je viens vous remercier de l'envoi que vous m'avez fait de la grande gravure de *notre saint Benoît-Joseph Labre*, et de la *Vie* que vous avez composée. En ce qui concerne la gravure, j'ai pensé qu'elle était la reproduction d'un portrait peint qu'on m'a montré à Rome et qu'on assurait avoir été exécuté du vivant du saint. J'ai cru reconnaître dans la gravure les traits que m'avait présentés le tableau. Quoi qu'il en soit, *cette gravure me paraît bien exécutée et sa diffusion ne contribuera pas peu à exciter de plus en plus la dévotion envers le nouveau saint.* Quant à la *Vie* que vous avez composée, je la connaissais déjà et je ne suis pas surpris du grand nombre d'exemplaires qui en ont été écoulés. *Elle m'avait paru bien propre à intéresser et à mettre à la portée de tous la connaissance d'une vie qui a été si pleine devant Dieu.* La nouvelle vie que vous vous proposez d'éditer, par les additions dont vous l'enrichirez, ne contribuera pas moins que la précédente à propager la dévotion que mérite à tant de titres le nouveau saint qui fait la gloire de mon diocèse. Aussi j'accueille volontiers l'hommage que vous voulez bien m'en faire... Agréez, mon révérend Père, avec mes félicitations sur le zèle qui vous anime envers notre cher saint, l'assurance de mes sentiments dévoués en N.-S. »

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La campagne de printemps est ratée et celle d'été ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices. Les espérances conçues en mars, caressées en avril, renouvelées en mai, s'envolent les unes après les autres, et les derniers incrédules sont convaincus. Pour nous, il y a deux mois que nous avons

reconnu que la reprise des affaires n'aurait pas lieu ; un instant, nous avons cru à la confraternité de la haute banque. C'était une illusion de notre part, d'autant plus impardonnable que nous sommes vieux dans le métier, que nous avons blanchi soue le harnais.

Tout faiblit : rentes, actions de chemins de fer, ainsi que nos meilleures Sociétés de Crédit. Quant aux autres, ce n'est qu'une question de temps pour leur transformation ou leur ruine.

Le marché français est toujours ce malade relevant d'une opération douloureuse qui a besoin d'air, de soleil, de réconfortants, et auquel on recommande surtout l'absence d'émotions.

En fait de reconfort, la haute Banque n'a que des emprunts étrangers qui sont impuissants pour relever l'appétit de l'épargne.

En revanche, les émotions politiques ne nous ont pas été épargnées, le régime républicain s'est offert une politique de coulisse et une série de journées des dupes. MM. Léon Say et de Freycinet jouent des faux départs. La cause de cette comédie parlementaire est l'Égypte et, malheureusement, la cause est sérieuse.

Les affaires sont nulles et la contre-partie fait défaut souvent à celui qui veut liquider sa position de spéculateur : voilà la vérité.

L'épargne pourrait rentrer en ligne ; elle n'y songe même pas. Elle a été stupéfaite du krach de janvier ; elle est abattue par les grands désastres qui menacent une grande partie de nos Sociétés de Crédit. Lorsqu'elle promène ses yeux autour d'elle, elle ne voit que ruines à droite et à gauche, et ce spectacle est peu encourageant pour tenter de nouvelles affaires.

L'effondrement d'une banque n'est pas seulement l'écrasement de ses cours, la baisse des titres, la perte des tiers porteurs créanciers ou celle des actionnaires ; c'est aussi la disparition sur le marché de toutes les affaires que cette maison a enfantées, qu'elle entretenait, patronnait de gré ou de force et qui lui succèdent au tombeau.

Nous comprenons toutes les défiances de l'épargne.

H. A.

Informations financières

Crédit foncier. — Les actionnaires du Crédit foncier se réuniront le 20 juin, en Assemblée générale, pour examiner le projet de traité de fusion avec la Banque Hypothécaire. On connaît les bases de ce traité : le Crédit Foncier doit remettre 50,000 actions entièrement libérées aux actionnaires de la Banque Hypothécaire, qui fait un apport en espèces et en créances de premier ordre, évalué 72.500.000 francs.

Obligations d'Alaïs au Rhône. — Nous ne pouvons vous conseiller de souscrire à l'émission de ces obligations qui se sont promenées de banques en banques.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ORDRE DES BASILIENS

Voici le texte latin des Lettres apostoliques dont nous avons donné la traduction dans notre numéro du 27 mai, pages 449 et suiv. de ce volume :

LEO PP. XIII

AD FUTURAM REI MEMORIAM

Singulare præsidium et decus semper Ecclesia catholica sibi sensit accedere eorum hominum opera, qui christianam sanctitatis officiique perfectionem expetentes, humanis rebus generosa quadam alacritate dimissis, sese Jesu Christo dicavissent. Qui etsi principio quidem semota a civitatibus loca liberius Deo vacaturi incolerent, rationemque ætatis degendæ clericalium munerum expertem mallent, postea tamen, proximorum caritate et quandoque Episcoporum etiam auctoritate compulsi, in urbes concedere et sacerdotalium munerum officia suscipere non recusarunt. — Mirifice inter hos vel a primis Ecclesiæ sæculis effulsit magnus ille Basilius Cæsareæ in Cappadocia Episcopus, theologus idemque orator cum paucis comparandus, qui non modo ad omnem virtutis laudem ipse contendit, sed ad imitationem sui vocavit plurimos : quos sapientissimis præceptis institutos ad communem religiosæ vitæ disciplinam in cœnobia congregavit. Hi vero pœnis voluntariis et labore assuefacti in divinas laudes sacrarumque doctrinarum studia dispertiebant utiliter tempora; atque his artibus cum alia multa assecuti fuerant, tum illud præcipue ut rem christianam valerent et virtute sua illustrare et, ubi opus esset, data opera defendere.

Quamobrem quo tempore præclarus ille virorum religiosorum Ordo Photiana clade interiit, fons utilitatum non exiguus una secum exaruit. Verum ubi primum, receptis denuo in Ecclesiam catholicam Ruthenis, ille revixit, et in dignitatem pristinam

revocatus est adnitente Sancto Josaphato Archiepiscopo Polocensi, martyre invicto, eodemque ejus Ordinis alumno, tunc Rutheni revirescentis sodalitii celeriter sensere operam. Ejus enim sodalibus id maxime erat propositum, conservare Ruthenorum cum Ecclesia Romana conjunctionem, plebem erudire, in juventute instituenda elaborare, parochialia munera gerere, cunctis demum officiis, quæ ad excolendos animos pertinent, perfungi, præsertim si Cleri sæcularis aut numerus aut industria temporibus impar extitisset. Quibus illi de caussis tantum sibi apud omnes benevolentiæ conciliarant, tantum opinionis et gratiæ, ut nonnisi ex Basilianis legerentur, qui vel Episcopi vel Archimandritæ fierent (1). In Zamoscena Synodo Ruthenorum provinciali, cujus Apostolica Sedes decreta confirmavit, cautum fuerat, ut nemo esse Episcopus posset, quin institutum Basilianum professus esset, nemo ante profiteri, quin intra monasterii septa annum *probationis regularis* et sex hebdomadas ad leges et consuetudines sancti Basilii exegisset (2). Itaque non solum Episcopi Ruthenorum, sed etiam Pontifices Romani, Decessores Nostri, sodalitatem Basilianam magno in honore habuerunt, meritisque laudibus prosecuti et præcipua cura complexi sunt : eam quippe probe noverant, Ecclesiæ catholicæ maxime apud Ruthenos et antea plurimum profuisse et in posterum non minus profuturam. De Clemente VIII (3) et Gregorio XIII (4) satis constat, quantum in ornandis Basilianis operæ studiique collocarint: quos ipse Benedictus XIV (5) et recentiore memoria Pius VII (6) singularibus verbis commendarunt. His vero luculentum postremo tempore accessit testimonium f. r. Pii IX (7) iis consignatum litteris Apostolicis, in quibus B. Josaphato sanctorum cœlitum solemnes honores decernebantur.

Sed pristina monasteriorum conjunctione dirempta, Ordinem jampridem florentissimum variis debilitatum casibus humanæ infirmitatis incommoda non parum afflixere : idque maxime per hanc ætatem, cum in tanta opinionum insania et corruptela morum passim doctrina catholica in invidiam vocetur. Abductis

(1) Breve Bened. XIV, diei 12 Aprilis 1753, inc. *Inclytum quidem.*
(2) Syn. Zamosc. Tit. VI de Episcopis.
(3) Clem. VIII, *Altissimi dispositione*, 23 Sept. 1603.
(4) Greg. XIII, *Benedictus Deus*, 1 Nov. 1579.
(5) Bened. XIV, *Inter plures,* 2 Maii 1744. *Inclytum,* 12 apr. 1753. *Super familiam*, 30 Mart. 1756.
(6) Pius VII, *Ea sunt Orsini.* 30 Julii 1822.
(7) Pius IX, *Sapientissimum Orientalis Ecclesiæ*, 29 Jun. 1897.

præterea rerum novarum cupiditate ad profana studia animis, multorum caritas deferbuit, ac pauci inveniuntur, qui mortalibus abdicatis rebus proxime ingredi Jesu Christi vestigiis instituant. — Nobis interim Ordinis Basiliani dolentibus vicem, et qua ratione relevari casum ejus oporteret, in animo considerantibus, illud commode accidit, ut de rerum statu non modo Nos Episcopi, sed etiam ex eodem Ordine sodales diligenter docuerint. Immo quod olim in Orientalium Ecclesiarum discrimine Basilius magnus, idem illi sibi faciendum opportune censuerunt, ut opem Apostolicæ Sedis imploraverint, propositis etiam inter alia remediis, quæ sanctus Josaphat in caussa simili sapienter et utiliter adhibuit. Perplacuit Nobis communis Episcoporum et Monachorum voluntas: et leniri cœptus est animi nostri dolor Ruthenorum caussa susceptus, de quibus quoties cogitamus, toties angimur: non enim possumus vel illatas fidei catholicæ jacturas non deplorare vel præsentia pericula non extimescere. Sed recte sperandum in posterum judicamus, si Deo adjutore et auspice magnus ille Monachorum Ordo ex integro floruerit, quo vigente, Ruthenorum viguit Ecclesia. Habendus enim ille est annosæ instar arboris, cujus radix sancta: unde novorum insitione palmitum fructus expectare licet lætos et uberes: idque eo magis quod cultores expetuntur, quorum alias est in opere eodem industria spectata, scilicet sodales e Societate Jesu, quos ipse sanctus Josaphat et Velaminus Rutski Metropolita adjutores optimos experti sunt. — Igitur de gravi hujusmodi negotio, quod singulares curas Nostras sibi jure vindicat, mature deliberare jussimus aliquot Venerabiles Fratres Nostros S. R. E. Cardinales e sacro Concilio christianæ fidei propagandæ Orientalibus negotiis præposito. Quorum cum probaverimus sententias, ad ordinandam sodalitatem Basilianam in monasteriis Galliciæ ea quæ sequuntur auctoritate Nostra Apostolica decernimus, religioseque servari præcipimus.

Inclytum Ordinem S. Basilii magni in Ruthenis sic restitui volumus, ut sodales ejus ad sacerdotalia munera probe exculti in curanda proximorum salute sempiterna strenue versentur. Atque in hoc genere nihil optamus magis, quam ut studeant ipsum S. Josaphatum ferme alterum parentem suum imitari, et ad excellentem ejus caritatem proxime accedere. Hujus rei gratia Collegium tirociniorum, seu *Novitiatum,* uti vocant, jure legitimo constitui volumus in Monasterio Dobromilensi

intra fines Diœceseos Premisliensis: cujus monasterii templum et continentes ædes una cum omni re familiari, juribus, redditibus Collegio tirociniorum seu *Novitiatui* cedant.

Monachos Ordinis Basiliani in Gallicia futuros tirocinium in Monasterio Dobromilensi ponere rato tempore jubemus: si secus posuerint, professio religiosa irrita infectaque esto.

Quo tutius et firmius fatiscentis Ordinis necessitatibus consulatur, pluresque adolescentes ad profitendum tam salutare vitæ institutum excitentur, privilegium eamdem ob caussam a Pio VII Decessore Nostro renovatum vel concessum per Apostolicas Litteras die 30 julii an. 1822 datas, quarum initium *Ea sunt ordinis,* ita confirmamus, ut etiam Latinos, nondum tamen sacris ordinibus initiatos, cooptari liceat. Iis fas esto ad Ruthenorum ritum sese in omnibus conformare ante solemnem professionem: qua peracta, non tamen antea, ad ritum Ruthenum, vetito ad Latinum regressu, vere et penitus transiisse intelligantur.

Cum susceptum hujus Ordinis reformandi negotium multas habeat difficultates, quæ consilium auctoritatemque Sedis Apostolicæ postulant, idcirco ejus regimen Nobis et Romanis Pontificibus successoribus Nostris reservamus, curam agente sacro Concilio christianæ fidei propagandæ Orientalibus negotiis præposito, donec aliter ab ipsa Sancta Sede Apostolica decernatur. Eidem Sacro concilio jus potestatemque tribuimus nominandi, rite perrogata Monachorum sententia, eligendique Protœgumenum seu præpositum Ordinis in Gallicia Provincia. Hanc itaque sodalitatem Basilianam ab ordinaria Episcoporum et ipsius etiam Metropolitæ Ruthenorom auctoritate et jurisdictione omnino eximimus et exemptam esse declaramus : salva tamen potestate, quam Tridentina Synodus Episcopis in hoc genere attribuit etiam uti Apostolicæ Sedis Delegatis.

Collegium tirociniorum, quod diximus, veterum exempla sequuti, nominatim S. Josaphati et Velamini Rutski Metropolitæ, Societati Jesu instituendum ac regendum tamdiu concredimus quamdiu ex ipso Ordine Basiliano non extiterint viri, quibus Monasterii Dobromilensis regendi curam Sedes Apostolica deferendam putet.

Itaque præcipimus, uti quam primum Cœnobii Dobromilensis et Novitiatus magisterium gubernationemque suscipiant lecti aliquot e Societate Jesu sacerdotes : qui tamen non modo quod ad religiosam disciplinam, sed etiam quod ad officii mutationem

in potestate ordinaria Antistitum suorum uti nunc sunt, ita esse pergant. Iisdem sacerdotibus, e Societate Jesu Protœgumenus tradat, salvo tamen Basilianis jure dominii, monasterium supra dictum, Nobis jam, ultro oblatum, una cum omnibus ejus bonis ac redditibus ; de eaque traditione instrumentum justum perficiatur. Ea bona eorumque bonorum fructus in tuitionem Cœnobii et Alumnorum insumendos administrent sacerdotes Societatis Jesu, non auctoribus Monachis Basilianis, auctore sacro Concilio christiano nomini propagando, cui in annos singulos rationes accepti et expensi, item relationem de statu tirociniorum deque adlectis inter tirocinia ex fide reddant.

Monasterium Dobramilense, quod interim potestate Protœgumeni exsolvimus, accipiat quotquot ex Rutheno vel Latino ritu in Ordinem Basilianum cooptari se velle declaraverint. Nec tamen cooptentur, nisi quos probos et idoneos esse constiterit non solum legitimis de vita moribusque, litteris, et utriusque Ordinarii tam originis quam domicilii testimonio, verum etiam semestri probitatis constantisque voluntatis documento, quod intra Monasterii septa ante ediderint, quam vestem initialem sumpserint.

Debromilenses alumni seu *Novitii* ad omnem pietatem religiosamque perfectionem informentur ex instituto Ordinis Basiliani disciplinaque per Sanctum Josaphatum ordinata. Cumque omnino velimus Ruthenorum ritus probatasque consuetudines inviolate servari, curent et provideant rectores Monasterii, ut, aliquo adhibito ex sacerdotibus Ruthenis, in æde sacra continenti divina officia peragantur, et Sacramenta administrentur ritu Rutheno : item ut alumni liturgiam cæremoniasque Ruthenas sedulo ediscant. Iidem alumni divinas laudes rite persolvere assuescant : abstinentias et jejunia ad præscripta Sancti Josaphati servent : ea tamen prudenter temperare Cœnobii Præfecto liceat : cui et licere volumus eos, quibus præest, a præceptis ecclesiasticis justa de caussa exsolvere, eidemque ceteras facultates impertimus, quas in Antistites Ordinum religiosorum conferre Sedes Apostolica consuevit.

Sacramentales alumnorum confessiones, etiam biennio postquam vota simplicia nuncupaverint, excipiant ipsorum magister, etsi forte præfecturam monasterii idem gerat : ita tamen ut illis integrum sit, quandocumque voluerint, ad extraordinarium Confessarium accedere.

Post tirocinium anni unius et sex hebdomadum, vota simplicia

Alumnos nuncupare fas esto si modo digni et habiles ad Officia Ordinis sui Antistitum judicio videantur. Quos minus dignos minusve idoneos esse constiterit, eos etiamsi votis obstrictos, quæ devotionaria appellantur, Præfectus Cœnobii iisdem solutos abire jubeat. Qui vota simplicia rite ediderint, eos abire jubere ne liceat citra Sedis Apostolicæ auctoritatem, excepto quod evidens necessitas urgeat, quæ cunctationem nullam recipiat.

Alumni post vota simplicia Sacerdotibus Societatis Jesu studiorum moderatoribus ad humaniores literas instituantur : mox philosophiam et theologiam sub iisdem doctoribus percipiant, atque in iis studiis ad disciplinam D. Thomæ Aquinatis exerceantur.

Iisdem, exacto a nuncupatione votorum simplicium triennio, Ordinem Basilianum solemni ritu profiteri liceat, servatis legibus a f. r. Pio IX Decessore Nostro editis, imprimis Constitutione *Ad universalis Ecclesiæ* edita die 7 Februarii 1861.

Hæc quidem decernenda judicavimus. Interim diligens dabitur opera perscribendis vivendi legibus seu Constitutionibus, iisque ad ipsas illas proprius accedentibus, quas Basilius et Josaphat tam præclare condiderunt. Eas vero Nostra et hujus Apostolicæ Sedis auctoritate recognoscendas et approbandas esse volumus. Et hac demum ratione futurum confidimus, ut Basiliana Ruthenorum in Gallicia societas in spem gloriæ veteris, opitulante Deo, reviviscat, atque ad omnem virtutem instructa, id facile assequatur, quod ejus tum conditor Basilius restitutor Josaphatus animo proposuerant : nimirum catholicum nomen in alteris conservare, ad alteros propagare, avitam ejus gentis cum Ecclesia Romana conjunctionem tueri, Episcopis Ruthenorum catholicis adjutores doctos, industrios, bene animatos suppeditare.

Verum adlaborantes pro inculumitate Basilianæ in Gallicia familiæ, non in hac unice caritas Nostra complectatur ejusdem alumnos extra Galliciam consistentes. Qui sane pari studio benevolentiaque Nostra digni sunt, maxime ob utilitates Ecclesiæ catholicæ non modo partas, sed etiam reliquas et speratas. Interea pro certo habemus, eos minime sibi futuros, ac velle universos omni ope contendere, ut dignitas retineatur Ordinis Basiliani, atque omnium monasteriorum exoptata conjunctio, Dei beneficio, obtineatur. — Venerabiles autem Fratres Ruthenorum Præsules, de sodalitate Basiliana egregie meritos, libenti animo futuros arbitramur, non quod ipsos in hac parte levandos onere

duximus, sed quia, rebus auctoritate Nostra ita constitutis, jure ea bona ex Ordine Basiliano expectari possunt, quæ communi omnium desiderio expetebantur.

Prosperos cœptorum exitus impetret a Deo ipsa parens ejus Maria Virgo, una cum Michaele Archangelo, cœlesti Gallicien-sium Patrono, et Basilio magno et Josaphato martyre : quorum omnium gratia faxit Deus, ut plurimi ex omni hominum ordine in animum inducant hujus reformationis beneficia experiri.

Hæc volumus mandamus atque indulgemus, decernentes irritum et inane si quid contra præmissa a quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Contrariis quibus-cumque etiam speciali et individua mentione dignis minime obstantibus, quibus omnibus et singulis ad effectum dumtaxat præsentium Apostolica auctoritate derogamus. Volumus autem ut præsentium Litterarum exemplis etiam typis impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides ubique in judicio et extra illud adhibeatur, quæ ipsis præsentibus haberetur, forent exhibitæ vel extensæ.

Datum Romæ apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 12 Maii 1882, Pontificatus Nostri anno Quinto.

LEO P. P. XIII.

LA LOI ATHÉE

Nous continuons la revue des Lettres pastorales que nous avons commencée. NN. SS. les évêques se montrent unanimes dans l'appréciation de la loi du 28 mars; on devait s'y attendre, mais cette unanimité n'en est pas moins un fait qui doit frapper les ennemis de l'Église et inspirer aux catholiques un nouveau courage pour résister à la loi impie qui menace la France de tant de dangers. L'enseignement épiscopal portera ses fruits.

Mgr de Langalerie, archevêque d'Auch, dans sa Lettre pastorale du 7 mai à son clergé, s'applique à montrer que l'école neutre n'est pas possible :

Les défenseurs de l'école neutre, dit-il, essayent de la justifier en disant que cette école est bien l'école sans Dieu, mais non

contre Dieu ; en dehors de la religion et de l'Église, non contre l'Église et la religion. Ils se trompent. Dès qu'il s'agit de l'école primaire, c'est-à-dire de la première formation de l'enfance, la neutralité devient une manifeste hostilité. On conçoit que dans un cours supérieur et purement scientifique, le maître, pourvu qu'il se souvienne du respect qu'il doit à sa foi et à celle de ses disciples, puisse se tenir habituellement en dehors des questions religieuses ; mais à l'école primaire, la chose n'est pas possible.

Quel est le but de cette école ? Former des hommes : sur ce point, amis et ennemis sont d'accord. Or, l'homme ne peut être formé en dehors de l'enseignement religieux, parce que sa fin nécessaire, absolue, c'est Dieu. L'éducation sans Dieu, sans prières et sans catéchisme, loin de former l'enfance, la déformera en la détournant de sa fin. Donc l'école, sous peine de ne rien être ou d'être la négation d'elle-même, doit avoir pour base l'enseignement religieux. Les amis de la loi se plaignent de ce qu'on inflige à l'école neutre le titre odieux d'école athée. Hélas! ce titre n'est-il pas mérité ? La loi, en mettant la religion, la prière, Dieu lui-même hors l'école, ne fait-elle pas les affaires de l'impiété et ne conduit-elle pas à l'athéisme au moins négatif et pratique ?

La neutralité, contraire à la nature même de l'école, n'est pas moins opposée au droit des parents. Les pères de famille, en confiant leurs enfants aux écoles, ne se dessaisissent d'aucun de leurs droits ; ils ont l'obligation de les faire élever chrétiennement et le droit d'exiger pour eux un enseignement religieux. L'école neutre, en privant l'élève de cet enseignement, viole par là même ce droit sacré et frappe, du même coup, et les parents et les enfants.

Vous ne l'ignorez pas, messieurs et chers coopérateurs, dans une société chrétienne l'école doit se placer à un point de vue plus élevé encore : elle doit former non seulement des hommes, mais aussi et surtout des chrétiens. L'instruction religieuse y est obligatoire, parce que le christianisme lui-même est obligatoire. Oter cet élément divin de l'école, c'est renverser l'œuvre même de Jésus-Christ. Partout où un chrétien est chargé d'élever et de former un chrétien, il faut qu'il s'appuie, dans cette formation, sur la doctrine et l'esprit de l'Évangile. L'école neutre, en bannissant l'Évangile et Jésus-Christ de son enseignement, devient une sorte d'apostasie et ne saurait convenir à des enfants marqués du sceau du baptême ; elle n'est donc pas

moins contraire au droit chrétien qu'au droit naturel et au droit des familles.

Ne nous étonnons pas que le Saint-Siège ait déjà signalé la perversité des écoles neutres et les ait plus d'une fois condamnées, notamment dans la Lettre apostolique écrite le 14 juillet 1864 à l'Archevêque de Fribourg en Brisgau, et dans les déclarations récentes de Léon XIII sur les écoles belges. Je vous renvoie, messieurs, à ces documents, qu'il serait trop long de citer ici Nous nous contenterons de transcrire les paroles suivantes, extraites de la Lettre apostolique à l'Archevêque de Fribourg : « Si ce détestable mode d'enseignement, séparé de la foi catholique et de la puissance de l'Église (voilà bien l'école neutre), est une source de maux pour les particuliers et pour la société lorsqu'il s'agit de l'enseignement des lettres et des sciences et de l'éducation que les classes élevées de la société puisent dans les écoles publiques, qui ne voit que la même méthode produira des résultats beaucoup plus funestes si elle est appliquée aux écoles populaires ? C'est surtout dans ces écoles que les enfants du peuple de toutes les conditions doivent être, dès leur plus tendre enfance, soigneusement instruits des mystères et des préceptes de notre sainte religion et formés avec diligence à la piété, à l'intégrité des mœurs, à la religion et à l'honnêteté de la vie. Dans ces écoles, la doctrine religieuse doit avoir la première place en tout ce qui touche, soit à l'éducation, soit à l'enseignement. La jeunesse se trouve donc exposée aux plus grands périls lorsque, dans ces écoles, l'éducation n'est pas étroitement liée à la doctrine religieuse. » Plus bas, le Pontife réprouve avec énergie cette élimination de l'instruction religieuse de l'école primaire et trace, à ce sujet, une ligne de conduite au clergé et aux fidèles du diocèse de Fribourg. Pour nous, messieurs, et pour tous les catholiques, il ne peut y avoir de divergences sur le fond même de la question : l'école neutre est mauvaise et condamnée.

Cette neutralité tant vantée sera-t-elle entendue et pratiquée, comme on le prétend, dans le sens d'une stricte impartialité ? Ce serait promettre l'impossible. Le maître sera croyant ou sceptique. S'il est chrétien de cœur et de conduite, pensez-vous qu'il se désintéressera de sa foi et de son Dieu, et qu'il passera des semaines, des mois, des années, sans faire part à ces chères âmes qui lui sont confiées des sentiments qu'il éprouve lui-même, et qu'en se redressant vers le ciel il ne

les portera pas, une fois ou une autre, à faire comme lui, à chercher en haut une lumière, une force et une espérance ?

S'il est libre-penseur et impie (on en voit de ceux-là), croyez-vous qu'il se montrera respectueux d'une foi qu'il n'a pas lui-même, qu'il a apostasiée ; que les lectures, les leçons, l'histoire surtout ne lui fourniront pas mille occasions de prendre en pitié la foi naissante et la pitié naïve de ses élèves ; et que, par un geste, un sourire, des mots couverts et un ensemble de choses souvent riches en sous-entendus, il ne démolira pas en eux l'édifice spirituel, si péniblement élevé dans la famille et à l'église ? Neutralité, vain mot que celui-là ! On n'est jamais neutre sur ces grandes choses qui sont la raison de notre existence et de nos destinées, et c'est le cas de répéter cette parole du Sauveur : « Qui n'est pas pour moi est contre moi. *Qui non est mecum, contra me est.* »

Dans l'intérêt de l'enfance, des familles et de la société, il faudrait unir, au lieu de diviser et de séparer : il faudrait faire de la religion et de l'école, du prêtre et de l'instituteur, comme une double force agissant de concert, tendant au même but, perfectionnant et harmonisant les mêmes âmes. L'âme immortelle et spirituelle ne se divise pas : le cœur ne se divise pas davantage. Pourquoi diviserait-on leur formation ? Pour former l'enfance à l'intégrité des mœurs et à l'honnêteté de la vie, — c'est, assure-t-on, le but principal de l'école, — il faut plus que la morale indépendante et civique, il faut, avant tout, les principes religieux sans lesquels toute morale n'est qu'un vain mot. Qu'est-ce que la conscience, si l'œil de Dieu n'y pénètre pas ? Qu'est-ce que le droit naturel, s'il ne puise pas en haut son autorité, sa force, sa sanction ? Donc, point d'école sans Dieu, point de formation morale sans religion.

On le voit, l'école neutre est manifestement opposée à la nature même de l'école, au droit des familles, au droit chrétien, à la loi morale ; nous pourrions ajouter au sentiment universel des peuples ; car tous les siècles protestent contre l'élimination de l'enseignement religieux dans l'éducation de l'enfance. Vouloir paraître plus sage que l'Église de Dieu et l'humanité entière, n'est-ce pas assumer, devant l'histoire, la plus grave des responsabilités ?

Mgr de Langalerie donne ensuite ces avis pratiques :

Nous avons hâte, messieurs et chers coopérateurs, de vous

soumettre, sous forme d'avis, quelques moyens pratiques de neutraliser, dans la mesure de notre pouvoir, les effets désastreux que ne peut manquer de produire une loi qui élimine de l'école le catéchisme, l'histoire sainte, la prière, Dieu lui-même.

1° *Écoles libres.* — Opposer l'école chrétienne à l'école neutre, l'école libre à l'école officielle, tel est le premier moyen, indiqué non seulement par la presse religieuse, mais aussi par plusieurs de nos vénérés collègues dans l'épiscopat. Nous sommes heureux, pour notre part, de constater, à Auch et dans certains autres centres, l'existence de quelques écoles libres qui obtiennent les meilleurs résultats. Nous bénissons et encourageons d'avance tous les efforts qui se feront dans ce sens, et nous aiderons, dans la mesure de nos forces, aux créations nouvelles qui se produiront.

En Belgique, les écoles libres font des merveilles et réagissent puissamment contre l'école officielle qui nous a devancés dans l'expulsion de Dieu et du catéchisme. L'œuvre des écoles libres s'organise déjà partout, et nous ne manquerons pas, quand l'heure sera venue, de vous tracer à cet égard une ligne de conduite. Hélas ! messieurs, si nous exceptons les centres, l'établissement des écoles libres sera lent parmi nous, et dans bien des endroits peut-être impraticable. Plaçons-nous donc, pour le moment, en face de la seule école officielle et appliquons-lui les avis qui vont suivre.

2° *Conseils aux parents.* — Ce n'est qu'avec le concours des parents que vous préserverez les enfants des dangers de l'école neutre. Exposez aux pères et aux mères de famille les devoirs qui, à l'heure présente, leur sont imposés et la lourde responsabilité qu'ils vont partager avec vous. Dites-leur la nécessité de vous seconder dans la formation religieuse et morale de leurs enfants. Exhortez-les à une surveillance plus grande à l'église, dans les rues et ailleurs. Ne craignez pas de les avertir que si, à l'école, quelque chose de contraire à la foi se disait ou se faisait, ils ont la rigoureuse obligation de faire cesser le mal, et, s'ils ne le peuvent, de retirer leurs enfants. « Aucune considération humaine, disait ces jours derniers l'éminent Archevêque de Paris, aucun dommage à éviter, aucun intérêt à ménager ne pourraient les dispenser de l'accomplissement de ce devoir, qui serait, en même temps, l'exercice le plus incontestable de leurs droits. »

3° *Catéchisme à l'église.* — L'école neutre n'accepte pas la tâche d'enseigner aux enfants le catéchisme, l'histoire sainte, les évangiles et les prières : à nous d'y suppléer. Le prêtre est l'homme de la doctrine sacrée ; catéchiser va devenir son devoir capital. Vous ne faillirez pas à ce devoir, chers coopérateurs. C'est par le catéchisme fréquent, au besoin quotidien, que vous parerez, du moins en partie, les coups qui sont portés à l'enfance. Ne soyez parcimonieux ni de votre temps ni de vos forces. N'est-ce pas le moment d'agir et de se sacrifier au salut de ces chères âmes et de répéter avec le grand Apôtre : *Ego autem libentissime impendar et superimpendar ipse pro animabus vestris.*

Rappelez-vous les paroles de Léon XIII au clergé de Rome, à l'occasion d'un décret défendant l'étude du catéchisme dans les écoles : « Il est nécessaire, dit l'illustre Pontife, que non seulement les curés redoublent de diligence et de zèle dans l'enseignement du catéchisme, mais qu'on cherche, par des moyens nouveaux et efficaces, à remplir les vides qui résultent des fautes d'autrui. » Grâce à Dieu, l'élan est donné parmi nous. Nous pourrions citer deux cantons, récemment visités par nous, dont plusieurs de MM. les curés font le catéchisme tous les jours, et nous savons que cela se pratique dans quelques autres et que l'on reçoit tous les enfants, même les plus petits.

Les difficultés, chers coopérateurs, ne vous manqueront pas, particulièrement dans les villes. Les parents, peu soucieux du salut et de l'instruction religieuse de leurs enfants, négligent de les envoyer au catéchisme ; le maître laïque, de son côté, ne se donne pas davantage ce souci. Pour remédier à ce grave inconvénient, le curé pourrait, par lui-même ou par l'un de ses collaborateurs, visiter une fois ou autre les familles et inviter instamment les parents à envoyer régulièrement les enfants à l'église soit pour le catéchisme, soit aux époques déterminées pour la confession.

Avouons-le, la faute n'est pas toujours aux parents, mais quelquefois aux enfants eux-mêmes. Des jetons de présence échangés entre le curé et la famille ne seraient-ils pas un moyen ingénieux de s'assurer, chaque semaine, de l'assiduité des enfants ? MM. les curés pourraient enfin exciter l'intérêt et l'émulation des enfants par des moyens qni peuvent varier selon les paroisses : récitations solennelles du catéchisme, examens publics, récompenses, etc. Pour la formation religieuse de ces

chères âmes, aucun moyen n'est à négliger : à l'heure présente, le catéchisme est peut-être l'unique planche de salut. Soyons, s'il le faut, pour ménager nos forces, moins prédicateurs et devenons plus catéchistes.

4° *Catéchisme dans la famille.* — Le curé ne peut suffire à tout ; son catéchisme ne durera guère au-delà d'une heure, et, dans ce court espace de temps, on ne saurait faire apprendre la leçon à l'enfant et la lui expliquer ; il faut qu'il l'ait apprise déjà quand il se présente à l'église. Qui donc, à défaut du maître d'école, peut mieux que le père, la mère, un frère ou une sœur ainés, remplir cette tâche ? Il fut un temps où la véritable préparation au catéchisme se faisait en famille, et l'on sait que les résultats en furent merveilleux sur les enfants et sur les parents. Faisons revivre cette bonne tradition de nos pères. En faisant réciter le catéchisme, les prières et l'histoire sainte aux petits enfants, les parents raviveront le souvenir des vérités qu'ils ont peut-être oubliées au milieu de leurs travaux et de leurs préoccupations terrestres, et dissiperont cette funeste ignorance, l'une des causes des maux que nous subissons.

Exhortez donc les pères et les mères, les frères et les sœurs plus âgés à se faire les catéchistes de ces enfants qui leur sont si chers ; il y aura profit pour tous. Nous nous plaisons à citer l'exemple d'un modeste ouvrier de l'une de nos petites villes ; il y est très connu pour ses idées avancées. Il a déclaré tout récemment vouloir se remettre à son catéchisme pour l'enseigner lui-même à ses enfants ; il compte remédier par là à la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles. Cet exemple est bon à rappeler, surtout à imiter.

5° *L'œuvre des catéchistes.* — Bien des parents ne pourront ou ne voudront pas offrir eux-mêmes cet avantage à leurs enfants. A leur défaut viennent les catéchistes. Cette œuvre peut produire un bien immense, et nous ne doutons pas, messieurs et chers coopérateurs, que vous ne mettiez tout votre soin à l'organiser dans vos paroisses. Les moyens d'action et d'organisation pourront être différents selon les localités : autres dans les villes, autres à la campagne ; l'essentiel, c'est que l'œuvre elle-même s'établisse.

Quand un seul catéchiste ne serait chargé que de deux ou trois enfants, ce serait déjà beaucoup. Où prendre ces catéchistes ? Il est facile au curé de la paroisse de faire ce choix ;

il trouvera partout des chrétiens et des chrétiennes dévoués qui seront heureux de se consacaer à cet apostolat de l'enfance. Au reste, leur rôle sera facile puisqu'il se bornera généralement à enseigner aux enfants la lettre du catéchisme, les prières, les évangiles et les principaux faits de l'histoire sainte.

Voilà, messieurs et chers coopérateurs, ce qui pour le moment nous semble praticable. Lorsque d'autres résolutions seront prises, nous vous les ferons connaître, Nous aurions pu ajouter quelques avis spéciaux aux instituteurs et aux institutrices tant laïques que congréganistes : nous comptons le faire plus tard. Vous le savez, parmi les laïques eux-mêmes se rencontrent d'excellents chrétiens ; sous la loi qui va les régir, ils resteront quand même d'utiles auxiliaires du prêtre, et leur bon exemple sera toujours pour l'enfance un salutaire enseignement.

LES COMMISSIONS SCOLAIRES

Un Comité de jurisconsultes siégeant à Lille a rédigé la note suivante touchant l'organisation et les pouvoirs des commissions scolaires ; nous recommandons cette note à l'attention de nos lecteurs :

Demande. — La loi du 28 mars sur l'enseignement primaire laïque et obligatoire, institue des commissions scolaires.

Comment sont-elles organisées ? quels sont leurs pouvoirs ?

Réponse. — Composition. — La commission scolaire se compose dans chaque commune :

Du maire président.

De l'inspecteur primaire.

D'un délégué cantonal désigné par l'inspecteur d'académie.

De membres délégués par le conseil municipal en nombre égal au tiers des membres de ce conseil, soit trois commissaires pour un conseil de dix membres, quatre de douze à quinze membres, cinq de quinze à dix-huit, et ainsi de suite.

Les membres élus peuvent être pris en dehors du conseil municipal.

En conséquence, un conseil municipal de dix membres est assuré de la majorité dans la commission s'il est d'accord avec

le maire; un conseil de douze membres et au delà est en tout cas maître de la majorité.

L'inspecteur primaire *ne possède aucune autorité* sur la commission; il n'a que sa voix comme tout autre membre.

Les décisions se prennent à la majorité des voix.

Durée des fonctions. — Le mandat des membres élus de la commission dure jusqu'à l'élection du nouveau conseil municipal. Ce mandat est toujours renouvelable.

La substitution d'une commission municipale au conseil élu ne mettrait pas fin aux pouvoirs des membres de la commission scolaire, ils rempliraient leurs fonctions jusqu'aux élections municipales.

La commission scolaire régulièrement instituée ne peut être suspendue ni révoquée par aucun pouvoir. Si une autre commission lui était arbitrairement substituée, les décisions de cette dernière seraient également sans valeur et ne pourraient servir de base à une condamnation ultérieure devant les tribunaux.

Fonctions de la commission scolaire. — La commission scolaire surveille et encourage la fréquentation des écoles.

Il est bon de remarquer qu'*elle ne surveille pas l'école, et n'a par suite aucune action sur l'enseignement.*

Elle *surveille* en désignant les enfants obligés de recevoir l'instruction primaire et en réprimant les premières infractions.

Elle encourage en *distribuant les fonds de la caisse des écoles.*

Surveillance. — Le maire dresse, d'accord avec la commission scolaire, la liste des enfants soumis à l'obligation.

La commission juge les motifs d'absence.

A la première infraction, elle peut adresser une réprimande au père mandé devant elle.

A la seconde, elle peut faire afficher le nom du père à la porte de la mairie.

A la troisième, elle doit dénoncer le père au juge de simple police.

La commission accorde en outre les dispenses de fréquentation de l'école.

Pouvoir de la commission. — La commission a un pouvoir absolu pour statuer sur les motifs d'absence invoqués devant elle. Elle est libre d'admettre tel motif que bon lui semble et même de suppléer les motifs qui lui paraîtraient légitimes et qui n'auraient pas été invoqués devant elle.

Ses décisions ne doivent pas être motivées.

Elles sont sans appel.

Ainsi par exemple : *Si la majorité ne se croyait pas le droit d'imposer l'enseignement obligatoire, elle acquitterait tous les parents cités devant la commission.*

Si la majorité estimait que, l'école étant irréligieuse, le père a eu raison de n'y point envoyer son enfant, elle acquitterait également.

Nul ne peut rien contre ses décisions.

Remarques. — I. La commission scolaire, en acquittant à chaque infraction un père de famille, *rend par le fait même impossible toute poursuite ultérieure en simple police, car cette dernière poursuite n'a lieu qu'après une double récidive.*

II. Lorsque la commission, au contraire, a prononcé la réprimande et l'inscription à la porte de la mairie, elle n'est plus maîtresse d'arrêter les poursuites en simple police. L'inspecteur primaire doit, à défaut de la commission, les provoquer.

Caisse des Écoles. — La commission scolaire répartit aussi souverainement les fonds de la caisse des Écoles.

Cette caisse a été fondée par la loi du 10 avril 1867 dans le but d'encourager et de faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et de secours aux élèves indigents.

La loi de 1867 avait en vue les écoles publiques.

Mais la loi de 1882 *ayant confié à la commission scolaire le soin de répartir les secours, celle-ci est maîtresse absolue des fonds mis à sa disposition et a le droit de les distribuer comme bon lui semble.*

Conclusion. — On voit donc combien est important le rôle des commissions scolaires.

Il est en leur pouvoir de tenir la loi en échec.

Là où les catholiques sont en majorité c'est leur devoir.

LE PÈLERINAGE DE PENITENCE (1)

Le départ.

Fouettées par un mistral épouvantable, la *Guadeloupe* et la *Picardie* sont parties de Marseille le 28 avril, au petit jour, emportant 1,037 pèlerins venus de tous les points de la France.

(1) Extrait du *Clairon.*

Une croix de 4^m50 se dressait sur le pont de la *Guadeloupe.* Huit autels avaient été élevés un peu partout, sur chacun des deux navires. Pendant plusieurs jours, les deux navires voguèrent de conserve et les chants pieux de l'un étaient portés par la brise jusqu'aux oreilles des voyageurs de l'autre.

Sur chacun des deux navires, le piano avait été monté sur le pont. On chantait des cantiques avec accompagnement de violon ou de violoncelle.

Sur les vergues de la *Picardie,* une colombe avait élu domicile, voletant à l'entour pour y revenir, comme sa sœur de l'arche. Ce ressouvenir de la terre et du printemps a inspiré à l'un des nôtres, M. le comte de Coupigny, de jolies strophes dont voici les dernières :

Réponds, belle colombe, aux ailes si jolies.
Réponds, colombe, aux yeux si doux,
Toi qui vas aborder sur les plages fleuries,
Colombe, va vite chez nous.

Va dire à nos enfants et va dire à nos femmes
Que de loin nous les chérissons ;
Mignonne, dis-leur donc que du fond de nos âmes
En Jésus nous les bénissons.

Puis, quand tu parviendras sous les jolis ombrages
Qui, là-bas, protègent nos toits,
Tu leur diras de loin les échos des rivages
Où tu nous a vus une fois.

Vous le voyez, musiciens et poètes abrègent à l'envi pour nous les heures de la traversée.

On se raconte aussi l'histoire du bord. Étrange destinée que celle de cette *Picardie* où nous sommes. D'abord affectée au transport des musulmans d'Algérie à Alexandrie, elle a vu le plus grand pèlerinage catholique moderne succéder au fanatisme des sectaires de Mahomet. Puis elle a servi à ramener de Nouvelle-Calédonie les condamnés de la Commune, Louise Michel notamment. A toutes ces exaltations succède la pieuse et calme manifestation des pèlerins français.

Le séjour.

Le temps et l'espace me manquent également pour aborder dans ses détails ce rapide et magnifique voyage.

Mais jamais, dans les temps modernes, si éclatante manifesta-

tion de foi ne s'est vue au pays qui fut le berceau du christianisme.

Jamais on ne vit les plaines arides, désolées de la Samarie, les rochers roulants, sans chemins ni sentiers, fréquentés, sous cinquante-deux degrés de chaleur, par une cohorte aussi nombreuse. *Cinq cent cinq* pèlerins ont passé par cette voie, et après cinq jours de cheval, de mulet ou d'âne, après cinq nuits — de ces nuits glaciales d'Orient passées sous la tente, — ils sont sortis de là sains et saufs, au nombre de *cinq cent cinq !*

Jamais on n'avait vu un consul de France — un consul de la République — venir, comme l'a fait M. Langlois, au-devant de ce cortège de mille pèlerins à cheval, et se joindre à eux en les faisant escorter par ses cawass et ses janissaires.

Jamais enfin pacha ne témoigna plus de bienveillance et de respect aux chrétiens que le Pacha de Jérusalem, un musulman convaincu, mais qui fait élever ses fils chez les Frères de la Doctrine chrétienne et ses filles chez les Dames de Sion.

M. de Belcastel et les autres dignitaires du pèlerinage étant allés le saluer, le Pacha n'a pas craint de leur rendre visite. Aussi peut-on dire hautement que ce pèlerinage a relevé la France dans l'estime des populations d'Orient.

Il faudrait des pages pour décrire les fêtes de Jérusalem ; la grande muraille où pleurent les Juifs, où les jeunes juives sanglotent à chaudes larmes ; le sourd antagonisme des Grecs, la préférence donnée aux chrétiens sur les Grecs par les musulmans.

Il faudrait décrire ces vieux prêtres de soixante-dix-neuf ans, cette demoiselle de soixante-dix-huit ans, qui en est à son cinq ou sixième pèlerinage.

Bien rudes ont été les fatigues pendant cette partie du voyage, surtout dans la Samarie. Là, malgré les promesses de la compagnie Cook, chevaux et vivres ont manqué ; un verre de vin se payait jusqu'à trente sous ; comme montures, on dut se contenter de mules et de baudets, encore une centaine de ces animaux étaient-ils dépourvus de selles : on les remplaça par des couvertures, des matelas, qui obligeaient les malheureux pèlerins à chevaucher d'une façon bien inusitée. Et ce n'était pas une plaisanterie que ces cinq journées de cavalcade continue, dont une n'a pas duré moins de dix-huit heures, sous une température de 52 degrés. Il est vrai qu'à Jérusalem nous avons eu jusqu'à 65 degrés. Par contre, nous avons fait notre entrée à Bethléem par une pluie battante.

C'est le vendredi 19 mai, le lendemain de l'Ascension, que les deux pèlerinages, enfin réunis, ont fait leur entrée solennelle à Jérusalem. Tous les cavaliers marchaient en tête, précédés du drapeau français. Puis venait la grande croix d'olivier, de quatre mètres cinquante de hauteur, apportée de France à bord de la *Guadeloupe*. Les cawass et les janissaires du consulat de France escortaient la procession, qui défilait entre une double haie de soldats turcs. Les fidèles ont chanté un cantique composé, paroles et musique, par M. Charles Toye, *Dieu sauve la France !* et imprimé à Jérusalem, à l'imprimerie des Franciscains.

Le jour la de Pentecôte (28 mai), nouvelle cérémonie non moins imposante. C'est au Cénacle, aujourd'hui une mosquée, jadis le lieu sacré où Notre-Seigneur institua l'Eucharistie et où le Saint-Esprit descendit sous forme de colombe, qu'il fut permis aux pèlerins de célébrer, sur les lieux mêmes, l'anniversaire de ce grand fait religieux. C'est d'autant plus remarquable, que l'entrée de la mosquée n'est permise aux musulmans que moyennant finances, et que *jamais,* jusque-là, un pèlerinage chrétien n'en avait franchi les murs.

On juge, par ces résultats, de l'avenir réservé à ces pèlerinages populaires, quand l'expérience aura appris à en éviter les points défectueux.

Le retour.

La *Guadeloupe* est repartie de Jaffa le 31 mai, et la *Picardie* le lendemain. Nous laissions à l'hôpital cinq malades.

Quatre pèlerins, deux sur chaque navire, devaient succomber pendant la traversée, épuisés plus encore par des maladies antérieures que par les fatigues du voyage. C'étaient, sur la *Guadeloupe*, l'abbé Viros, du diocèse de Bordeaux, et l'abbé Rouèche, de Besançon ; sur la *Picardie*, l'abbé Laurent, du diocèse de Moulins, et le frère Simon, de l'Assomption de Paris.

Nous avons eu là le triste spectacle de l'immersion d'un cadavre. Le corps, cousu dans un linceul de toile à voile, a été porté en procession tout autour du navire. Les officiers du bord suivaient avec recueillement. Tous les prêtres, portant des cierges, marchaient en procession, suivis des autres pèlerins et des femmes. Arrivés à l'arrière, on a déposé le corps, auquel a été donné l'absoute. Puis on a attaché aux pieds du

mort des lingots de fer, des ferrailles de la machine, on l'a placé sur une planche qu'on a fait basculer.

Un bouillonnement s'est produit dans la mer, puis un trou en entonnoir, puis la surface liquide a repris son allure, et le sillage du navire a seul laissé sa trace dans les flots.

Plus glorieuses avaient été les obsèques du Père Chambaud, d'Angoulême, mort à Jérusalem, la veille de l'Ascension. Mourir sur la terre sainte, en cours de pèlerinage, avait paru à tous ces chrétiens un sort presque enviable.

A côté des tristesses, le retour devait avoir des joies. Deux matelots et un mousse de la *Guadeloupe,* qui n'avaient jamais reçu que le baptême, furent touchés de la grâce à la vue de toutes ces imposantes cérémonies, de cette ferveur si communicative, et ils témoignèrent le désir de faire la première communion. Préparés par quelques dignes Pères, tout heureux de dégrossir ces âmes incultes, ils ont reçu à bord, le dimanche avant le débarquement, le sacrement de l'Eucharistie.

Fêtés au retour par un mistral furibond, qui semblait nous avoir attendus depuis le départ, nous n'en montons pas moins au sanctuaire de Notre-Dame de la Garde, offrir à la bonne Mère nos actions de grâce, et à la vieille cathédrale de la Major, un ancien temple de Diane, à ce qu'on prétend, à côté de laquelle s'élève le nouveau vaisseau, plus vaste que Notre-Dame de Paris.

Le jeudi soir, 8 juin, grande réunion à la gare ; départ en train spécial de cinq cents pèlerins. Les prêtres courent de çà, de là, portant à la main leurs valises, de longues palmes de Jérusalem. Quelques voyageurs sont coiffés de tarbouchs rouges ; l'un fume la pipe, un autre le cigare. Enfin, tout ce monde s'empile, se tasse, et à dix heures et demie, le train s'ébranle pour Lyon et Paris.

Un Pèlerin.

UN ATHÉE

Le numéro de mai de la *Revue générale* (belge) commence par une intéressante étude, résumée par le *Courrier de Bruxelles,* sur Charles Bradlaugh, ses œuvres et ses doctrines. Il paraît que ce fameux athée, devenu célèbre

par son refus de serment à la Chambre des Communes d'Angleterre, est un athée conséquent : il est bon de le savoir, et nous voulons croire que cela n'est pas assez connu de la presse libérale, française, belge ou autre, qui glorifie cet homme pour son courage et pour sa franchise.

Le nom de l'élu de Northampton à la Chambre des Communes a eu un retentissement immense à la suite de ses démêlés avec cette Chambre, qui s'obstine à refuser d'admettre au serment un homme faisant profession d'athéisme.

Cette qualité d'athée a suffi pour gagner à M. Bradlaugh les chaudes sympathies de tous les libéraux, nous ne disons pas d'Angleterre, — il s'en faut de beaucoup, — mais de ceux de Belgique et de France. « Chacun sait en effet, — dit l'auteur de l'étude, — qu'en fait d'incrédulité, dans le domaine de la révélation, nos libéraux n'ont rien à envier à M. Bradlaugh. Tous les jours on constate dans les polémiques de la presse comme dans les débats de nos assemblées politiques une allure plus irréligieuse, un ton plus sectaire. Sans doute, jusqu'ici, une profession brutale d'athéisme n'a pas encore retenti à la tribune parlementaire, mais cette honte lui sera-t-elle longtemps encore épargnée ? Au surplus, qu'on se rappelle les protestations parties à diverses reprises des rangs de la gauche, à l'ouverture de la session de 1878-79, pour rejeter, sous de fallacieux prétextes, un amendement de l'honorable M. de Lantsheere tendant à remercier la Providence de cinquante années de prospérité nationale. »

M. Raynaert rappelle encore que naguère, dans sa réplique à une attaque furibonde de M. Vander Kindere contre l'Église et la femme catholique, M. Woeste (1) en étant venu à parler du péché originel, sa voix a été couverte, au témoignage même des *Annales* (2), par les *rires* et les *exclamations* de la gauche. Un seul membre de la gauche — *un seul* — n'a pas pris part à cette manifestation ouverte d'une incrédulité qui répudie le principal fondement de la foi chrétienne. Voilà où le libéralisme en est arrivé, en Belgique, sous l'impulsion des loges maçonniques.

A ce titre, M. Bradlaugh ne peut manquer d'être, et pour ces représentants si parfaitement libres-penseurs, et pour la presse qui les appuie, un héros, un homme-drapeau, victime

(1) L'un des orateurs les plus éloquents de la droite catholique à la Chambre de Belgique.

(2) *Annales parlementaires* de Belgique.

de l'intolérance d'une Chambre fanatique. Cela a été dit et répété sur tous les tons;

Nous comprenons cette sympathie des incrédules pour un homme qui a qualifié le christianisme de « système théoriquement injuste et pratiquement pernicieux, pourri, intolérant et faux, devant son origine à la cruauté, à la bigoterie et à la barbarie d'un âge passé; » (*Barker Discussion,* p. 85) qui, ailleurs, dit du même christianisme que c'est « un chancre dévorant qui a empoisonné le sang vivifiant du monde, l'ennemi de tout progrès, l'antagoniste de toute science. » — Qu'est-ce que le christianisme? — ajoute-t-il. Je vais vous le dire en un mot : C'est le blasphème contre l'humanité, c'est la moquerie de l'homme; il a écrasé nos efforts, ruiné nos vies, infecté nos cœurs et maudit nos espérances. » (*National Reformer,* 15 août 1875, p. 108.)

Dans tout cela, il n'y a pas un mot qui détonne véritablement avec le langage ordinaire de la presse libérale belge. Nous bornerons donc là nos citations sur ce sujet; nous ne reproduirons pas les outrages que M. Bradlaugh adresse à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à sa doctrine. Le premier folliculaire venu de la presse de trottoir de Bruxelles est capable de ces méfaits.

—

Mais le héros de la libre-pensée, qui est l'objet d'une si chaude admiration de la part de toute notre presse libérale, mérite d'être envisagé sous un autre point de vue.

Est-ce seulement Bradlaugh l'ennemi de la Bible et de l'Évangile, Bradlaugh l'athée que la Chambre des Communes s'obstine à repousser avec dégoût, avec indignation?

Non; c'est encore, c'est surtout Bradlaugh le pornographe.

Ce mot n'exprime pas parfaitement notre pensée; il est trop faible, mais nous nous expliquerons.

Il n'y a pas longtemps que, pour donner un nom à l'exploitation par la presse des instincts les plus dépravés de la nature humaine, des publicistes ont dû aller chercher, dans un dictionnaire complet, ce mot de pornographie qui caractérise la littérature obscène, produit naturel des milieux libres-penseurs.

Et cependant, le misérable qui barbouille une feuille de papier de caricatures grivoises et de récits de mauvais lieux, ne va pas jusqu'à poser en docteur et à réduire l'immoralité en théories. Il prétend amuser, il ne dogmatise pas.

Tout autre est M. Bradlaugh.

Un fait que ses admirateurs sur le continent passent volontiers sous silence, c'est que M. Bradlaugh a pris sous son patronage et édité les *Éléments de la science sociale*, ouvrage infâme que son auteur véritable a sans doute rougi de signer de son nom.

Pour l'édification du lecteur, nous en citerons trois principes :

« Le mariage est un des instruments principaux de la dégradation des femmes » (p. 355).

« Que les enfants soient nés ou non dans le mariage, c'est un point de fort minime importance » (p. 366).

« La prostitution doit être regardée comme un précieux subrogat temporaire à un meilleur état de choses » (p. 270).

C'est assez ; n'appuyons pas.

La publication de ce livre avait excité une répulsion générale. M. J. Barker et M. G. J. Holyoke avaient été jusque-là les fidèles collaborateurs de M. Bradlaugh au *National Reformer*. A ce moment, ils se séparèrent de lui avec dégoût, et M. Barker écrivit ces lignes : « Je considère l'homme capable de recommander à d'innocents jeunes gens et d'ingénues jeunes filles un ouvrage tel que celui qui est faussement intitulé : *Éléments de la science sociale,* capable de former ou de patronner des associations à l'effet de répandre subrepticement dans le monde ce poison mortel entre tous, comme un homme des plus dangereux, comme un plus grand criminel, comme un ennemi plus acharné de la vertu et de l'humanité que le plus vil assassin qui ait jamais comploté ou méfait contre le genre humain. Mon devoir envers moi-même, mon devoir envers ma femme et mes enfants, mon devoir envers mes lecteurs, mes amis et le pnblic requièrent de moi, et mon propre cœur veut que je me sépare entièrement et à jamais de tels hommes, et que j'engage contre leurs principes une guerre incessante et implacable. » (*Review*. p. 26.)

—

Dans le commentaire qu'il a fait sur le livre de M. Richard Harte, M. Bradlaugh défend ces principes d'une morale inconnue avant lui : « Libre amour, libre mariage, libre séduction. »

Faisons encore mention du livre de M. Knowlton, *les Fruits de la Philosophie,* pour rappeler que la publication et la mise en circulation de cette œuvre obscène ont valu à M. Bradlaugh et à sa digne amie, mistress Besant, une condamnation à l'amende et à six mois d'emprisonnement. La sentence du *Lord*

chief justice, rendue devant un jury spécial, déclarait nonobstant la défense habile des prévenus, que c'est « une production indécente, lubrique, sale et obscène, propre à souiller, vicier et corrompre les mœurs de la jeunesse, et à pousser le peuple au libertinage et à la débauche. »

Il existe enfin, de la main même de M. Bradlaugh, un ouvrage sur la doctrine de Malthus, qu'il cherche à mettre à la portée du vulgaire, en se faisant le propagateur de cette immoralité monstrueuse présentée par lui comme une pratique souverainement sage et morale.

Cette énumération est assez longue ; elle est écœurante, mais elle est surtout instructive.

Voilà l'homme auquel nos libéraux belges ont élevé un piédestal dans tous leurs journaux, l'homme qui est à leurs yeux le vaillant champion, en Angleterre, de la libre-pensée et dont chacune des mésaventures est pour eux un malheur de famille.

Il était utile de faire connaître davantage cette illustration.

Et maintenant ne pourrait-on pas modifier légèrement un vieux proverbe, et demander : « Dis-moi qui tu loues, et je dirai qui tu es » ?

La bonne société anglaise a agi différemment. Elle a mis cet homme à son ban. Et la Chambre des Communes s'obstine à refuser de le recevoir parmi ses membres.

La Chambre qui connaît M. Bradlaugh, sa vie, sa propagande et ses écrits, estime que sa présence parmi les législateurs serait une chose éminemment *shocking*. Elle se garde bien de lui reprocher, en séance publique, ce que tout le monde sait en Angleterre, et que beaucoup connaissent à l'étranger. Elle fait mieux : elle met ce criminel en présence de la cause primordiale de ses égarements et elle lui dit :

« Tu ne crois pas en Dieu ; ta place n'est pas ici ! »

Il y a là une bonne et utile leçon à l'adresse des enthousiastes du *docteur* Bradlaugh vu de loin. Puissent-ils en faire leur profit !

OU EST LA VIE (1)

En feuilletant, il y a quelques jours, les *Conférences* du R. P. Lacordaire et notamment celles de 1844, 1845, 1846, nous

(1) Extrait du *Bien public* de Gand.

avons été frappé des rapprochements qu'elles éveillent et de la manière saisissante dont elles s'appliquent à la situation actuelle. La *Lettre sur le Saint-Siège* (1836) est peut-être à ce point de vue plus étonnante encore. Nous voulons en dire quelques mots aujourd'hui pour engager nos lecteurs à la relire. Lacordaire s'y montre à bien des égards « prophète » — dans cette acception du terme qui n'implique pas l'inspiration surnaturelle mais seulement l'intuition du génie. Qu'on en juge !

Après avoir constaté que « la *guerre* est en Europe, » que, « depuis cinquante ans l'Europe ressemble à un volcan qui « fume dans l'intervalle des éruptions ; » que cette guerre n'est pourtant pas « entre les peuples, puisque jamais les idées chré- « tiennes de l'origine commune des hommes et de la fraternité « des races n'ont obtenu plus d'empire » et « puisque la sépara- « tion des langues diminue en même temps que celle de « l'espace ; » Lacordaire écrit :

La guerre n'est pas non plus entre les rois. Quelque chose les avertit que le moment n'est pas opportun pour s'enrichir de provinces prises à leurs voisins. Ce n'est pas que l'ambition soit éteinte en eux plus que chez les autres hommes, ni même que leurs plans ne soient tout faits pour des temps moins difficiles. *La Prusse, par exemple, aspire à rassembler l'Allemagne sous sa domination, parce qu'il est nécessaire que tôt ou tard l'unité germanique se constitue*, et qu'autant vaut la Prusse que l'Autriche pour hériter de tout. *La Russie est persuadée que quiconque parle une langue slave ou ne croit pas à la procession du Saint-Esprit lui appartient de droit, et qu'elle est destinée à ressusciter dans Constantinople l'empire d'Orient dont elle sera tout à la fois le patriarche et le César.*

Ce sont là des desseins *qu'on accomplira*, si Dieu le permet, et quand la légitimité respectée des souverains n'en souffrira pas trop. Mais, *en attendant*, les rois sont unis et ils ont raison de l'être.

Ceci, répétons-le, date de décembre 1836.

Le Père Lacordaire montre ensuite que la guerre n'est pas davantage entre les rois et les peuples, entre la monarchie et la république :

La France, écrit-il ici, est incontestablement le foyer de cette guerre qui remue l'Europe de fond en comble, et néanmoins la France est le pays le plus monarchique qui soit au monde..... Seule, la France est arrivée à l'unité qui est la raison de sa force politique et intellectuelle, et la cause n'en est pas dans la nature de son territoire et dans les accidents de sa vie historique, elle *est dans l'esprit français lui-même* qui, *parfaitement clair* et logique, va toujours

droit au fait. Or, quand on va droit au fait, c'est l'unité qu'on trouve au bout de tout. Ainsi, en Religion, la France ne peut être que *catholique* ou *incroyante*, parce qu'il n'existe pas de milieu *réel* entre l'unité de l'Église et l'indépendance absolue de la raison ; ainsi, en *politique*, elle ne peut être qu'une *monarchie* ou *un chaos*, parce qu'il n'existe pas de milieu *réel* entre la soumission commune à un seul chef, et l'indépendance *radicale* de tous les citoyens. Les républiques sont des États bâtards comme les églises protestantes sont des églises bâtardes, et les peuples sont toujours allés *de la république à l'anarchie*, comme les protestants passent de leur foi mutilée à l'incroyance totale. »

La guerre n'est pas non plus entre la tyrannie et la liberté, car « dans les pays mêmes, comme la Belgique, où la liberté « civile et religieuse est, pour ainsi dire, sans bornes, la lutte « continue entre les intelligences aussi bien qu'entre les « volontés. »

Où la guerre est, le Père Lacordaire le dit enfin :

Elle est plus haut que les idées, plus haut que les rois, plus haut que les peuples ; entre les deux formes mêmes de l'intelligence humaine, la foi devenue, par l'Église, une puissance, et la raison devenue également une puissance qui a ses chefs, ses assemblées, ses chaires, ses sacrements. La guerre existe entre la puissance *catholique* et la puissance *rationaliste*, toutes deux aussi anciennes que le monde..... La puissance catholique vient de Dieu par les patriarches, le peuple juif et Jésus-Christ. *Son dogme est que la nature humaine ne se suffit à elle-même dans aucun ordre de choses*, par la raison qu'étant *finie* et *déchue*, elle n'a en elle ni son *principe*, ni son *remède*, ni sa *fin*. La puissance rationaliste descend aussi de haut : *elle vient du démon par tous ceux qui en ont imité l'orgueil*, et son *dogme* est que la nature humaine *se suffit à elle-même dans tous les ordres de choses*, pour vivre et pour mourir.

Le grand orateur ajoute :

Le principe du rationalisme est la concentration du genre humain en lui-même et son association exclusive avec la matière ; les conséquences qu'il a *déjà* produites, sont un affaiblissement de l'autorité spirituelle en Europe, *et, en même temps, la destruction des bases de l'autorité civile qui ne se soutient presque nulle part que par un état militaire écrasant*. Son action est un mouvement qui pousse les générations dans la voie de l'orgueil et des sens, où, trouvant la nature trop peu féconde et la société trop étroite, elles appellent à leur secours les révolutions contre cette double limite. *Toute doctrine qui ne veut pas périr doit donner l'infini à l'homme*. Le rationalisme repousse Dieu, l'infini réel... Il est donc obligé d'ouvrir à ses créa-

tures l'abîme *sans fond* de l'avenir. Le *présent* n'est plus l'ordre; c'est une barrière à la destinée humaine... *Être*, c'est *arrêter le genre humain;* à la différence donc de Dieu qui tira le monde du chaos en marquant sa place à chaque chose, le rationalisme y *repousse le monde,* en attaquant *l'idée même de place.*

Il faut plaindre les petits hommes d'État qui sont incapables de saisir la profondeur de vérité contenue dans les pensées de Lacordaire. Le prince de Bismark semble avoir compris, ou être sur la voie de comprendre.

La Prusse, continue Lacordaire, marche à la tête du rationalisme européen, *dont elle déteste les effets politiques.* Mais, quoi ! Elle emploie quatorze millions d'hommes à produire le rationalisme, et trois cent mille soldats à en empêcher certains résultats ! Il n'y a pas de proportion.

Concluons avec l'illustre religieux :

Une fois la question comprise, une fois qu'il sera reconnu que la société *n'est pas possible* avec le rationalisme, mais avec la seule religion vraie, parce que seule elle a l'unité de temps par son histoire, l'unité de lieu par son ministère, l'unité de doctrine par ses symboles immuables, l'unité en soi par la Papauté, une fois ce pas fait, il s'agira de savoir pourquoi le catholicisme aura subi pendant plusieurs siècles une diminution de son influence naturelle et et légitime, afin d'en conclure la manière de la reconquérir. *Si les souverains, éclairés par le malheur, daignent y réfléchir, ils s'avoueraient peut-être que ç'a été leur faute, en grande partie, et qu'ils ont fait l'Europe telle qu'elle est.*

Lacordaire démontre alors que les souverains ont eu le tort de méconnaître l'Église, de lui manquer de respect, de contrecarrer sa grande mission, d'empiéter sur la puissance spirituelle, en un mot de la traiter en ennemie, au lieu de voir en Elle une « libre coopératrice » pour le bien :

Lorsque le temps, dit-il, aura fait justice des malheureuses théories qui, en asservissant l'Église catholique, lui ont enlevé une grande partie de son action sociale, il sera facile de savoir quel remède y porter : *on connaîtra que l'art de gouverner les hommes ne consiste pas à lâcher sur eux la liberté du mal en mettant le bien sous fidèle et sûre garde; on délivrera le bien...*

Liberté pour le bien, pour le dévoûment, pour la charité, pour l'humanité, pour la chasteté, pour l'amour chrétien !

Qui aime voit, qui aime vit, qui aime se dévoue, qui aime est content, et une goutte d'amour mise dans la balance avec tout l'univers, l'emporterait comme la tempête ferait d'un brin de paille...

L'Église catholique seule est la source de l'amour pur et désintéressé. Tous nos autres amours sont plus ou moins personnels, et, par conséquent, plus ou moins viciés. Seule, fille du sacrifice accompli sur le Calvaire par une charité ineffable. l'Église catholique a la tradition d'un amour *qui n'est pas né du sang, ni de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu lui-même.* C'est avec cet élément qu'Elle a changé le monde en changeant notre cœur. *C'est cet élément qui diminue dans le monde appauvri*, et toute la science humaine ne parviendra pas à en recréer le peu qui serait nécessaire pour étancher la soif d'une seule âme dans un seul moment d'ennui.

Lacordaire a parlé autre part « d'un sens abject, qui tue le « cœur, parce qu'il substitue l'émotion du sang à l'émotion de « l'âme. » Ce sens, voilà l'éternel ennemi de l'amour et de l'Église : voilà l'*ennemi*, à notre époque plus que jamais.

Il nous a paru opportun et juste de rapprocher ces grandes vues de Lacordaire des actes et des paroles du bien-aimé Pontife actuellement régnant. La réconciliation entrevue, désirée par Lacordaire, rendue possible par la courageuse et nécessaire affirmation doctrinale de Pie IX, Sa Sainteté Léon XIII la poursuit aujourd'hui avec persévérance.

Heureux les princes, heureux les peuples qui comprendront l'appel du Pape et ne refuseront pas de prendre la main paternelle qu'il leur tend ! C'est encore Lacordaire qui le dit : « Pour tous les êtres doués de raison, le christianisme est la loi « même de la vie... Nulle société n'a péri, nulle race royale ne « s'est éteinte, nulle puissance n'a passé que pour avoir violé « cette loi de vie; nulle société ne s'est fondée, nulle race « royale n'a fleuri, nulle puissance n'a persévéré qu'en l'ob- « servant. »

LES CONVERSIONS

Nous nous sommes occupé, dans deux de nos derniers numéros (pages 430 et 476), de deux conversions qui font du bruit en Suisse et qui embarrassent fort la presse protestante de ce pays. Nous ne saurions mieux faire, à ce propos, que citer cette belle page écrite par Joseph de Maistre dans sa *Lettre à une dame protestante*, datée du 9 décembre 1809 :

... *La religion catholique croit tout ce que les sectes croient;* ce point est incontestable.

Ces sectes, quelles qu'elles soient, ne sont donc point des religions ; ce sont des *négations*, c'est-à-dire *rien* par elles-mêmes ; car, dès qu'elles affirment, elles sont catholiques.

Il suit de là une conséquence de la plus grande évidence : c'est que le catholique qui passe dans une secte apostasie véritablement, parce qu'il change de croyance, et qu'il nie aujourd'hui ce qu'il croyait hier ; — mais que le sectaire qui passe dans l'Église n'abdique, au contraire, aucun dogme, il ne nie rien de ce qu'il croyait ; il croit, au contraire, ce qu'il niait, ce qui est bien différent.

Dans toutes les sciences, il est honorable de faire des découvertes et d'apprendre des vérités qu'on ignorait. Par quelle singularité la science de la religion, la seule absolument nécessaire à l'homme, serait-elle exceptée ?...

A celui qui passe d'une secte chrétienne dans la mère Église, on ne demande de renoncer à aucun dogme, mais seulement d'avouer qu'entre ces dogmes qu'il croit et que nous croyons tous comme lui, il en est d'autres qu'il ignorait et qui cependant se trouvent vrais.....

Voilà ce que j'avais à vous dire sur cette grande question. Je n'emploie, comme vous voyez, ni grec ni latin ; je n'invoque que le bon sens, qui parle si haut qu'il est impossible de lui résister. Pour peu que vous y réfléchissiez, vous ne pouvez pas douter que le catholique qui passe dans une secte est nécessairement un homme méprisable, mais que le chrétien qui d'une secte quelconque repasse dans l'Église (s'il agit par conviction, cela s'entend assez) est un fort honnête homme, qui remplit un devoir sacré.

Permettez-moi d'ajouter encore l'expérience à la théorie : nous avons dans notre religion des listes (elles sont si nombreuses que nous en avons fait des listes) d'hommes éminents par leur dignité, leur rang, leurs lumières et leurs talents, qui, malgré tous les préjugés de secte et d'éducation, ont rendu hommage à la vérité en rentrant dans l'Église. Essayez, je vous prie, de faire une liste semblable de tous les hommes qui ont abjuré le catholicisme pour entrer dans une secte. Vous ne trouverez, en général, que des libertins, des mauvaises têtes ou des hommes abjects.

GARIBALDI

Il a donc eu ses funérailles solennelles à Caprera, où se sont rendues de nombreuses députations ; à Rome, on lui a fait une apothéose digne de lui, puisqu'il y a eu des troubles et des cris de haine contre l'Église et contre Dieu ; toutes les villes d'Italie ont célébré le héros des deux mondes, et en France, à Paris, après les hommages de la Chambre des députés et du Conseil municipal, on a eu une grande fête funéraire, présidée par un petit-fils de Victor Hugo, où des discours et des vers ont été déclamés en l'honneur de l'aventurier.

N'oublions pas de citer cette lettre royale de Sa Majesté Humbert Ier, adressée à Menotti Garibaldi :

La douleur que me fait éprouver la mort de votre illustre père est aussi grande que le malheur qui frappe la nation. Mon père m'enseigna, dès ma première jeunesse, à honorer en Garibaldi les vertus du citoyen et du soldat. Témoin de ses glorieux exploits, j'eus pour lui l'affection la plus profonde, la plus reconnaissante, et l'admiration la plus grande. Ces sentiments et le souvenir de ceux témoignés par le brave général à moi et à ma famille, ne font sentir doublement la gravité de cette perte irréparable. M'associant à la suprême douleur du peuple italien et au deuil de la famille du mort, je vous prie d'être auprès des vôtres l'interprète des très vives condoléances que je partage avec la nation tout entière.

Un roi pleurant sur la tombe de Garibaldi ! Il faut remarquer que c'est un roi révolutionnaire.

Cependant le corps de Garibaldi n'a pas été brûlé, comme il l'avait demandé ; la Révolution a encore besoin de son cadavre : si on le transporte à Rome, le roi Humbert reconnaîtra qu'il avait raison de déplorer la mort du héros : Garibaldi vivant, et à Caprera, était moins dangereux pour la royauté que mort et enterré à Rome.

Pourquoi donc tant d'honneurs ? Pourquoi ces apothéoses ?

Un mot explique tout : Garibaldi était grand-maître de

la franc-maçonnerie d'Italie, et il était ennemi acharné de la Papauté et de l'Église catholique.

C'est au mois de juin 1865 que Garibaldi fut élu grand-maître. Le grand-maître qui lui succède, Petroni, a fait cet appel aux maçons italiens :

La maçonnerie italienne se tourne vers l'Italie et, au nom de son antique institution, lui dit que le héros libérateur d'une grande partie du sol italien, le défenseur de la liberté de tous les peuples, vit dans la reconnaissante mémoire des peuples, dans la vraie immortalité de l'histoire. La nation que le héros des deux mondes a tant contribué à rendre libre et grande, lui érigera un monument digne de lui. La maçonnerie, qui est une institution universelle et qui l'eut pour son grand-maître *à vie,* lui érigera un monument encore plus grand, parce qu'il sera élevé par le concours de toutes les nations qui professent le seul culte admis par la raison humaine, celui du génie et de la vérité.

Pour l'assemblée des loges italiennes,

Le grand-maître, G. PETRONI, 33.

Rome, le 3 juin 1882.

La franc-maçonnerie italienne ne reconnait donc plus d'autre *vraie immortalité* que celle de l'histoire. Quant à avoir *délivré* l'Italie, il nous semble que, s'il y a eu *délivrance*, les armes de la France y ont bien un peu contribué.

Au reste, on comprend que l'Italie révolutionnaire rende tant d'hommages à Garibaldi ; mais comment s'expliquerait-on les hommages rendus à ce triste personnage par des Français, si la maçonnerie ne donnait pas le mot de l'énigme ? Nous avons publié, il y a huit jours, des documents qui montrent bien que pour la maçonnerie il n'y a pas de patrie. En voici deux autres.

M. Marc Dufraisse s'exprimait ainsi au sujet de Garibaldi devant la commission chargée de l'enquête sur les évènements du 4 septembre :

... Le parti séparatiste était formé à Nice de l'accouplement de deux portions, dont l'une, composée de sectaires, de fanatiques partisans niçois de Garibaldi, menée de Florence par

M. Crispi et son journal *la Riforma*, et prenant le mot d'ordre des chefs révolutionnaires italiens. Quand j'expulsais de Nice un de ces meneurs séparatistes, il se recommandait immédiatement de Garibaldi, qui m'écrivait pour que je les conservasse. Ce furent les hommes sur la sympathie et le concours desquels j'aurais cru pouvoir compter qui me suscitèrent les plus graves embarras. Il fut un moment où je crus que je serais obligé de sévir contre les volontaires de Mentana. N'étais-je pas autorisé à craindre, me rappelant la protestation de Garibaldi contre la cession de sa « chère Nice », « l'atroce méfait », « l'infâme marché ? »

...*Je ne fus décidément tranquille que quand je vis le général dans son île*, car j'avais toujours dans la mémoire la pétition par laquelle les séparatistes italo-niçois l'adjuraient « de leur rendre et conserver leur ancienne nationalité. »

...M. Piccon, l'honorable député de Nice, avait proposé la nomination de Garibaldi comme préfet de Nice, *Garibaldi, « le général niçois », qui, durant la discussion des préliminaires de paix à Versailles, inondait l'Europe d'une lettre où il revendiquait l'indépendance et la neutralisation de Nice, pour en faire la capitale de l'humanité.*

En 1871, lorsque la commission parlementaire d'enquête appelée à examiner la conduite de nos généraux entendit MM. de Freycinet et de Serre, et seulement d'après leurs aveux et leurs dépêches, et en l'absence de tous les autres documents infiniment plus importants recueillis plus tard, elle demeura convaincue que l'inaction volontaire de Garibaldi avait été la première cause des désastres de l'armée de Bourbaki. En présence de témoignages tous plus écrasants les uns que les autres, la commission d'enquête termina son rapport en ces termes:

Si le général Garibaldi avait été un général français, nous aurions été contraints de vous demander que ce rapport et les pièces qui les justifient fussent renvoyés au ministre de la guerre afin d'examiner si le général Garibaldi ne devait pas être traduit devant un conseil de guerre pour y répondre de sa conduite comme ayant abandonné à l'ennemi de propos délibéré et sans combat des positions qu'il avait reçu mission de défendre, et comme ayant par là occasionné la perte d'une armée fran-

çaise et amené un désastre militaire qui n'aura de comparable dans l'histoire que les désastres de Sedan et de Metz.

Voilà comment Garibaldi a défendu la France ; voilà ses titres à la reconnaissance des Français. Mais il était franc-maçon, et voilà pourquoi un député français, M. Borriglione, a proposé à la Chambre de lever la séance en son honneur. Il est vrai que M. Borriglione, lui aussi, demandait que Nice fût enlevé à la France, et que sa façon de défendre le pays qui est maintenant sa patrie, consista à vivre pendant la guerre à Florence, où, comme nous l'apprend un petit journal de Nice, le *Fantasio,* « il écrivait *Mort aux Français!* buvait à la mort de la France avec les gallophobes italiens, et complotait avec les agents de Bismark. »

Bien des voiles se déchirent : c'est un véritable service, — il est le seul, mais il est grand, — que Garibaldi rend par sa mort à la France.

J. Chantrel.

MONSEIGNEUR LEQUETTE

L'Église de France vient de perdre l'un de ses évêques les plus distingués et les plus aimés: Mgr Lequette, évêque d'Arras, est mort, le 13 juin, au milieu même des fêtes qu'il faisait célébrer dans sa cathédrale en l'honneur de saint Benoît-Joseph Labre, à la canonisation de qui il a tant contribué, à la veille des fêtes qui vont attirer des milliers de pèlerins à Amettes, pays natal de l'aimable Saint: le vénérable évêque assistera du haut du ciel à ces fêtes ; sans doute, le Saint d'Amettes a obtenu de Dieu qu'il n'attendît pas plus longtemps la récompense de son zèle et de ses vertus.

Mgr Lequette était un des évêques qui nous ont le plus encouragé dans la publication des *Annales catholiques;* il voulait bien nous honorer de sa bienveillance; sa mort est un grand deuil pour nous, comme il l'est pour tout son

diocèse, comme il le sera pour tous ceux qui aiment l'Église. En attendant que nous puissions ici lui consacrer une notice biographique, nous reproduisons les lignes écrites par notre ami, M. Danten, rédacteur en chef du *Pas-de-Calais,* quelques heures après la mort du vénérable Prélat.

J. CHANTREL.

Mgr Lequette, évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, est mort aujourd'hui mardi, 13 juin.

C'est un grand deuil pour le diocèse.

A peine avait-on appris la maladie foudroyante qui le clouait sur un lit de souffrance, qu'il nous faut annoncer la perte d'un si digne, si aimé et si vénéré pasteur.

De ferventes prières avaient été adressées à Dieu pendant les fêtes solennelles du Triduum en l'honneur de saint Benoît Labre, auxquelles Sa Grandeur avait eu le chagrin de ne pouvoir prendre part.

Nous espérions que, sensible à tant de supplications, aux vœux de tout le diocèse, et à l'intercession du dernier saint de l'Église d'Arras, la Providence nous conserverait encore de longues années notre évêque. Et puisque cette grâce insigne ne nous avait pas été accordée pendant les fêtes de la semaine dernière, nous avions la conviction que, cédant enfin au cri de tout le peuple chrétien réuni le 3 juillet au berceau de saint Benoît Labre, Dieu nous aurait épargné la pénible épreuve à laquelle il nous soumet aujourd'hui.

Une passagère amélioration nous avait entretenu dans cette pensée, devenue bientôt une espérance. Les tristes temps que traverse l'Église l'avaient transformée en une quasi certitude.

Dieu a décidé autrement. Ses desseins sont impénétrables, sa volonté, « malgré la rigueur des sacrifices qu'elle nous impose, est toujours adorable. »

Nous nous inclinons respectueusement sous la main qui nous frappe, et bénissant la mémoire de l'illustre évêque ravi à notre vénération, nous nous rappelons la parole du Seigneur, promettant à son Église la pérennité de son assistance pendant toute la durée des siècles.

A notre douleur ne se mêlera aucune pensée d'inquiétude. Les destinées de l'Église ne sont pas soumises aux calculs, aux intérêts et aux passions des hommes.

Toutes nos pensées se concentrent sur le chef spirituel qu'il

plaît à Dieu de nous enlever, après seize années d'un règne dont la mémoire restera marquée dans nos cœurs d'une croix blanche.

Monseigneur Lequette était la bonté même. Le Cœur qu'il avait mis dans son blason épiscopal était le symbole de son apostolat.

L'évêque *bien-aimé* succéda à l'évêque réformateur. Grave, pénible et glorieuse fut la mission de Mgr Parisis, mais ce fut une ingrate mission. Au scalpel qui guérit, on préfère le baume qui cicatrice. Mgr Lequette fut ce baume par son affabilité.

Son clergé, son peuple. les ennemis de la Religion le vénérèrent. Mais il rendit toujours à son illustre prédécesseur la justice qui lui était due. Combien de fois avons-nous entendu Sa Grandeur dire avec cette modestie qui constituait le fond de son caractère : « J'ai récolté la moisson que Monseigneur Parisis a semée. »

Nous retracerons ici les phases de son épiscopat ; nous nous bornerons aujourd'hui à en rappeler les trois grandes dates :

La participation de Mgr Lequette au Concile œcuménique du Vatican et la spontanéité de son adhésion au dogme de l'infaillibilité pontificale ;

La restauration du culte de Notre-Dame des Ardents.

La canonisation du glorieux enfant d'Amettes, saint Benoît-Joseph-Labre ;

Enfin, nous avons tous présente à l'esprit cette courageuse, cette éloquente lettre de protestation de l'éminent évêque contre la loi du 28 mars. C'est le Testament de Mgr Lequette. Nous le garderons religieusement dans nos cœurs.

Monseigneur Lequette était l'apôtre de la conciliation, de l'apaisement, Dieu n'a pas voulu qu'il fût l'homme de la lutte.

L'épreuve est finie, le pieux évêque jouit déjà de la récompense due à son zèle, à ses vertus et à ses travaux.

Nous nous représentons en ce jour de deuil sur la terre, la joie au ciel du saint Pèlerin d'Amettes introduisant l'évêque bien-aimé dans la gloire de Dieu ; et le pasteur déposant sa houlette au pied du trône divin, en répétant les paroles de saint Paul : *Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi.*

Ce sera le sentiment unanime de son peuple et le jugement de la postérité.

ÉMILE DANTEN.

LE SCHISME D'ORIENT

Le correspondant russe du *Journal de Bruxelles* lui donne l'analyse d'une lettre très importante adressée à M. Pobédonostzef, et publiée dans un recueil périodique de Vienne. L'auteur anonyme de cette lettre invite le procureur du synode de Russie à considérer attentivement la la question de la réunion de l'Église d'Orient avec le Saint-Siège. Voici comment le correspondant résume cette lettre :

L'encyclique de Léon XIII du 30 septembre 1880 sur le culte de saint Cyrille et de saint Méthode (*Grande munus*), le mandement de Mgr Strossmayr sur le même sujet, du 28 janvier 1881, le pèlerinage slave à Rome (5 juillet 1881), ont naturellement appelé l'attention sur la question du retour des Slaves à l'unité catholique. Dans la monarchie autrichienne, trois évêques de l'Église grecque non-unie, Zivkovic, de Carlstadt, Knezevic, de Zara, et Pétranovic, de Cattaro, se sont prononcés contre tout projet de réunion, ainsi que le journal serbe la *Zastava,* mais le reste des évêques de cette communion en Autriche-Hongrie a gardé le silence.

Les évêques de Russie se sont également abstenus de se prononcer; en revanche, les journaux russes se sont montrés très hostiles, mais ils ont traité la question en se plaçant sur un tout autre terrain que le terrain religieux. C'est pour cela que l'auteur anonyme de la brochure s'adresse au procureur du Synode de Russie, M. Pobédonostzef, connu par la solidité de ses convictions chrétiennes, ainsi que par sa piété vive et ardente. A tous ces titres, il le conjure de considérer avec l'attention qu'elle mérite la question de la réunion des Églises.

Les arguments qu'il fait valoir sont en grande partie empruntés à Mgr Strossmayr.

Les deux seules Églises qui soient en possession d'un sacerdoce remontant par une transmission non interrompue jusqu'aux Apôtres et qui seules peuvent prétendre au titre de catholique, pendant environ mille ans n'ont formé qu'une seule Église, et depuis bientôt mille ans elles sont séparées. Pourquoi ne viendraient-elles pas à se réunir de nouveau ? Le temps où elles étaient unies a été pour elles et surtout pour l'Église d'Orient une époque de grandeur et de gloire. C'est alors que les Conciles

et les Pères ont terrassé les hérésies les plus redoutables et qu'ils ont défini les points les plus importants de la doctrine révélée. Cette doctrine commune aux deux Églises s'est conservée dans l'une et dans l'autre, en Orient avec quelques légères modifications, en Occident avec quelques nouveaux développements.

Les points qui les divisent portent principalement sur des questions de discipline sur lesquelles il est facile de s'entendre, chacune maintenant ses usages sans porter atteinte à l'unité nécessaire. La question de la procession du Saint-Esprit ne présente pas elle-même d'obstacle insurmontable. Photius, qui l'a soulevée, s'est rétracté quand le pape Jean VIII a consenti à le reconnaître comme patriarche de Constantinople, et Michel Cérulaire, dans ses démêlés avec Rome, n'en a fait aucune mention.

L'Église d'Orient se glorifie d'être une Église nationale ; mais que voyons-nous ? L'Église romaine, l'Église serbe, l'Église bulgare ont dû se soustraire à l'autorité du patriarche de Constantinople pour ne pas être absorbées par l'hellénisme. Toutes chantent avec le concile de Nicée : je crois l'Église *une,* sainte, catholique et apostolique, mais en réalité il y a plusieurs Églises au lieu d'une.

Les évêques dalmates ne veulent pas reconnaître dans le Pape le Chef de l'Église, parce que, disent-ils, Jésus-Christ seul est Chef de l'Église. C'est un argument d'origine protestante qui ne va rien moins qu'à supprimer toute la hiérarchie. Le Chef invisible de l'Église est au ciel, et cela ne l'empêche pas d'avoir sur la terre un Vicaire visible, sans lequel l'unité de l'Église ne serait qu'un vain mot.

Cette question de la Papauté est la question capitale. Le Pape est le centre de l'unité, et sans le Pape, il n'y a pas d'unité. L'histoire nous enseigne que la Papauté a été la pierre angulaire de l'Église, le pivot autour duquel tourne la vie de l'Église et des peuples chrétiens, que c'est elle qui a maintenu dans l'unité tant de peuples divers. Elle a survécu aux plus puissants empires, et le protestant Macaulay, dans une phrase célèbre, proclame que le Vatican en verra périr d'autres encore et conservera sa force et sa vigueur quand quelque habitant de la Nouvelle-Zélande cherchera, sans les y trouver, sur les bords de la Tamise, les ruines de Westminster ou de Saint-Paul. Toujours attaquée, la Papauté ne succombe pas sous les

coups qu'on lui porte et ne fléchit pas sous le joug de la force triomphante.

La lettre insiste ensuite sur la situation misérable que présente l'Église d'Orient depuis la consommation du schisme. La vie s'est retirée, la doctrine s'est pétrifiée, la discipline est réduite à des observances purement extérieures. On peut en dire autant de l'Église russe.

Cette lettre est destinée à produire une certaine impression : nous souhaitons qu'elle ne reste pas sans résultat; en tout cas, elle témoigne du travail qui se fait aujourd'hui chez les schismatiques orientaux.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

De nombreuses lettres d'adhésion aux *Observations* présentées aux deux Chambres par les cardinaux de Bonnechose et Guibert, par les archevêques de Reims et de Larisse, et par les évêques de Meaux, de Chartres et de Versailles, ont déjà été publiées. Ce sont celles des cardinaux Caverot et Donnet, de l'archevêque de Bourges, et des évêques de Saint-Brieuc, de Quimper, de Coutances, de Saint-Jean-de-Maurienne, d'Orléans, de Séez, de Cahors, de Saint-Dié, de Clermont, de Montpellier, de Limoges, de Vannes et de Nîmes.

Paris. — Les solennités de la Fête-Dieu ont été célébrées à Paris avec la pompe accoutumée et avec une majesté incomparable.

C'est à l'issue de la grand'messe qu'a eu lieu la procession traditionnelle. A Notre-Dame, les offices du jour ont été présidés par S. Em. le cardinal Guibert. La procession a fait le tour intérieur de la vaste basilique, et l'on a donné la bénédiction du haut d'un reposoir dressé derrière la grande porte centrale.

A Saint-Sulpice, à Sainte-Clotilde, à Saint-Augustin, à Sainte-Marie des Batignolles, on avait dressé un reposoir à l'extérieur, sous le porche. La procession, sortant par une des portes latérales, rentrait par la porte située du côté opposé, après s'être arrêtée quelques instants en face de ces reposoirs.

Comme toujours, l'église de la Madeleine était toute resplendissante de lumières et de fleurs. Le maître-autel et les deux côtés de ce vaste édifice étaient transformés en véritables parterres remplis de fleurs naturelles. La procession, commencée à onze heures et quart, n'a été terminée qu'à midi et demi.

A Notre-Dame de Clignancourt, la confrérie du Saint-Sacrement, instituée depuis quelques années, suivait en grand nombre la procession.

Dans les établissements religieux, les solennités de la Fête-Dieu se sont déployées au milieu d'un immense concours de fidèles.

Les chapelles scellées n'ont pas été délaissées ; des femmes chrétiennes sont venues déposer devant ces portes, où Dieu est enfermé, des bouquets et des couronnes.

Nous devons également une mention spéciale à la procession des Invalides, à laquelle nombre de vieux braves se sont fait un devoir d'assister.

On peut affirmer, après les augustes cérémonies qui viennent de se dérouler sous nos yeux, que la foi catholique grandit en raison directe des outrages dont nos radicaux l'abreuvent chaque jour, et qu'elle cherche toutes les occasions de se manifester. On l'a pu constater encore à l'empressement qu'avait mis à répondre à l'invitation qui lui en avait été faite, la sympathique et pieuse affluence qui assistait, le jeudi de la Fête-Dieu, à la belle procession à l'Asile Notre-Dame de Bon Secours. C'est dans les vastes jardins de l'Asile, 70, rue des Plantes, à quelques minutes de l'église Saint-Pierre de Montrouge, qu'avait lieu cette imposante cérémonie. Deux reposoirs y avaient été dressés, l'un sur l'emplacement de la future chapelle dont les murs commencent à s'élever au-dessus du sol, l'autre à l'extrémité du jardin. Le Saint-Sacrement était porté par M. le curé de Clamart; M. l'abbé Carton, curé de Montrouge et fondateur de l'Asile, veillait à tous les détails de la procession, qui s'est déroulée dans le plus grand ordre.

— Son Ém. le cardinal Guibert a adressé la lettre suivante au président du comité de secours pour les Israélites de Russie :

Paris, le 6 juin 1882.

Monsieur le président,

Avant de recevoir votre appel, j'ai connu par les feuilles publiques les cruelles épreuves auxquelles sont soumis les nombreux israélites qui habitent les contrées du Nord. Est-il nécessaire de vous dire

que je partage le sentiment de vive peine et de réprobation qu'inspirent partout ces actes barbares de violence qui blessent les droits de l'humanité ?

Je réponds bien volontiers à l'appel que vous adressez à la charité en faveur de vos frères qui sont dans la souffrance. Je joins à ma lettre mon offrande, que je voudrais faire plus abondante, si tous les autres besoins dont je suis entouré me le permettaient. En venant en aide à vos coreligionnaires, je ne fais que suivre les traditions de notre Église; les Papes ont toujours protégé les israélites, quand on les a persécutés.

Espérons que les pouvoirs publics, dans tous les pays, prendront des mesures pour prévenir désormais les attentats qui ne sont pas moins réprouvés par la loi de Dieu que par les mœurs de notre temps.

Agréez, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

† J. Hipp. cardinal Guibert,

Archevêque de Paris.

Marseille. — Nous lisons dans la Lettre pastorale adressée par Mgr Robert au clergé et aux fidèles de son diocèse à l'occasion de la fête du Sacré-Cœur :

Oh ! certainement non, nous n'échapperions pas aux coups de la justice divine, si nous restions insensibles aux outrages que reçoit Jésus-Christ. Venons donc, venons tous nous jeter à ses pieds et dans l'amertume de nos cœurs, supplions-le de détourner le cours de sa colère.

Vous répondrez à notre appel, N. T. C. F. : nous connaissons l'ardeur de votre foi pour la sainte Eucharistie et nous savons avec quelle dévotion, avec quel empressement et avec quelle fidélité persévérante, vous venez chaque année, réparer dans l'église de Saint-Théodore le sacrilège qui s'y commit, il y a plus de cinquante ans. Nous savons aussi combien vous aimez Jésus-Christ dans son Église, dans son enseignement, dans son sacerdoce, dans ses pauvres, dans les petits enfants. Toutes les attaques qui leur sont faites vous atteignent au cœur.

Or, quelle autre réparation pourrions-nous offrir à Jésus-Christ outragé dans son amour si ce n'est de nous unir à son Cœur sacré ? Ce divin Sauveur, ainsi qu'il s'en est formellement expliqué, dans les révélations qu'il a faites à la Bienheureuse Marguerite-Marie, a voulu, par la manifestation du culte de son Cœur adorable, fournir aux hommes un moyen assuré de réparer les outrages qu'il reçoit de leur ingratitude.

C'est aussi l'objet principal qu'avait en vue le grand évêque qui a établi parmi nous la fête du Sacré-Cœur; tout l'esprit de cette

fête se trouve résumé dans la prière que l'Église nous fait réciter dans l'office liturgique : « Obtenez-nous, Seigneur, de correspondre « à l'amour de votre divin Cœur et de réparer par les hommages « de notre piété, les injures qu'il reçoit de tant d'hommes ingrats. »

Qui, en effet, peut plus entièrement, plus efficacement apaiser la colère de l'amour outragé d'un Dieu que ce Cœur lui-même où s'est préparé, accompli et consommé le grand mystère de la Rédemption ; que ce Cœur qui a formé de son sang l'Église et les Sacrements, que ce Cœur chargé de faire élever sans cesse de son sang répandu le cri de la miséricorde et du pardon ? Aussi ces solennités consacrées au culte du Cœur adorable de Jésus-Christ seront pour nous des fêtes de réconciliation et de réparation.

Nancy. — Mgr Turinaz, à l'occasion de la prise de possession de son nouveau siége, a adressé à ses diocésains une Lettre pastorale que nous regrettons de ne pouvoir reproduire tout entière. Mgr l'évêque de Nancy y établit d'abord que les évêques sont les gardiens et les apôtres de la science divine; il montre que cette science dont l'Église est la gardienne incorruptible, est supérieure à toutes les autres par son origine, suprême par son terme et par son but, et en même temps populaire. C'est une science de progrés, qui a des solutions pour les problèmes de tous les temps. De là la grandeur de l'épiscopat dépositaire et apôtre de la vérité, de là son autorité, de là l'importance de sa mission, effrayante pour la faiblesse humaine, plus effrayante que jamais dans ces jours de luttes et d'orages, mais mission qui, avec ses puissances divines, est la consolation et la ressource du présent, l'espérance de l'avenir.

Les nations, dit Mgr Turinaz, frémissent sous l'influence des doctrines sacrilèges; l'impudeur n'a pas de limites; la négation brave le bon sens et l'évidence; les constitutions disparaissent même avant les hommes qui les élèvent de leurs mains impuissantes; l'anarchie veille en attendant l'heure de la barbarie sauvage et de la destruction universelle; l'habileté et la force, la sagesse et l'audace, la parole et l'épée ne peuvent rien.

Ah ! l'espérance est ailleurs, le salut est plus haut ! « Les cieux et la terre passeront, dit le Psalmiste, mais vous, Seigneur, vous restez ; ils vieillissent comme un vêtement : *Ipsi peribunt tu autem permanes, et omnes sicut vestimentum veterascent*; et vous les enlevez de votre main toute-puissante, sur le chemin de votre éternité, comme le manteau que rejette le voyageur : *Et sicut opertorium mutabis eos et mutabuntur;* mais vous, vous êtes toujours le même et vos années ne passeront pas : *Tu autem idem ipse es et anni tui non deficient.* Les fils de vos serviteurs habiteront la terre que vous leur avez

donnée, et leur race sera dirigée par votre bonté infinie dans les siècles des siècles : *Filii servorum tuorum habitabunt et semen eorum in sæculum dirigetur* (1).

Cette civilisation dont notre siècle est si fier n'est, selon le langage énergique de saint Augustin, qu'une décoration brillante comme le cristal et dont la fragilité égale l'éclat et la splendeur : *Vitrea lœtitia, fragiliter splendida* (2). L'Église a les promesses de l'immortalité, elle seule est l'espérance et le salut. Les eaux de la vie surnaturelle longtemps comprimées s'échapperont demain avec un irrésistible élan pour tout purifier, tout pénétrer, tout emporter vers les hauteurs suprêmes de la foi, de la piété et de l'amour divin.

Dieu a fait guérissables les nations de la terre : *Sanabiles fecit nationes orbis terrarum* (3). Il a déposé dans le caractère national, dans l'âme même de la France, des ressources incomparables, des principes de guérison et de résurrection merveilleuses. Mais, nous l'avons dit bien souvent et nous ne nous lasserons jamais de le redire, il faut mettre au-dessus de tout l'Église et la France ; l'union dans la foi et le patriotisme est la condition nécessaire au salut. Aussi vous ne vous étonnerez pas de nous trouver partout et toujours fidèle à ces grands devoirs, à ces convictions que l'expérience, que l'évidence des faits ont affermi chaque jour.

Mgr Turinaz dit, un peu plus loin :

Dans l'accomplissement de cette haute et difficile mission, nous aurons d'abord pour nous guider et nous soutenir les conseils et les exemples du grand Pape que Dieu, dans sa bonté infinie, a réservé à nos temps malheureux.

Pontife vraiment providentiel, qui unit aux dons les plus rares de l'intelligence les trésors et l'éclat de la doctrine, la connaissance approfondie de la politique humaine aux inspirations de la sagesse et de la charité surnaturelles, la fermeté à la douceur ; la prudence consommée, qui recueille tous les enseignements de l'histoire et des faits contemporains, à une persévérance qui, sans protestation bruyante, mais sans dévier jamais, suit la voie où l'appellent les intérêts sacrés de l'Église.

Il y a deux ans nous manifestions notre confiance absolue en Léon XIII et en sa mission providentielle, dans une Lettre pastorale imprimée à Rome, à la Propagande, et honorée d'un bref de Sa Sainteté (4).

Les difficultés, insolubles en apparence, que rencontrait la poli-

(1) Psaume 101, v. 26 et suivants.
(2) *De Civitate Dei*, Lib. IV, c. 3.
(3) Sagesse, I, 14.
(4) Cette Lettre pastorale qui a pour titre : *Léon XIII et sa mission providentielle*, a été imprimée en brochure chez Plon, à Paris ; les *Annales catholiques* en ont donné de longs extraits.

tique de pacification de l'auguste Pontife ne nous effrayaient point. Nous exprimions au contraire notre ferme espérance de voir un jour les obstacles s'aplanir, les préjugés les plus hostiles se dissiper en présence de ce désir souverain et irrécusable de la paix et de la prospérité des peuples, de cette loyauté si parfaite, de cette intelligence si éclairée des temps actuels, en présence de la réprobation si courageuse des principes de la révolution et de la protection accordée par le chef de l'Église catholique, par la plus haute puissance religieuse qui soit au monde, aux gouvernements menacés de toutes parts par le crime et l'anarchie.

Depuis lors, Dieu et son Vicaire ont poursuivi leur œuvre. La Russie, sur le bord des abîmes, s'est retournée vers le Vatican si longtemps outragé, et les infortunées populations catholiques de ce grand empire peuvent enfin espérer des évêques et des pasteurs. En France et en Belgique, les esprits les plus entraînés par le courant de l'impiété protestent de leur respect pour cette autorité si noble et si sereine, si forte dans sa modération, si habile dans sa longanimité. L'Allemagne fait pour la paix religieuse des avances qui déconcertent les prévisions humaines. L'Espagne se montre fidèle à ses traditions catholiques. Le gouvernement italien s'effraye de la direction si sage et si puissante donnée aux intérêts catholiques. L'Angleterre exprime publiquement sa profonde reconnaissance de l'attitude du Pape et des évêques dans les luttes douloureuses de l'Irlande. Jamais le catholicisme, ses évêques, ses missionnaires, ses admirables religieuses n'ont été aussi libres et aussi protégés à Constantinople. Dans l'univers entier, tous les esprits capables de voir et de comprendre regardent, d'abord avec étonnement, puis avec une admiration qui grandit, la marche silencieuse et conquérante de ce vieillard qui, sans argent, sans État, sans armées, arrête et domine les gouvernements et subjugue les peuples.

Étranger.

Angleterre. — Le 10 juin a eu lieu, à Dublin, une réunion des archevêques et évêques irlandais, sous la présidence du cardinal Mac-Cabe, pour discuter la récente mission de lord Errington à Rome.

On assure que les trois quarts des évêques se montrent favorables à l'établissement d'une ambassade anglaise auprès du Saint-Siège.

Les autres évêques, qui désapprouvent ce projet, comprennent quelques-uns des membres les plus influents du clergé.

Le cardinal et les évêques ont adressé au peuple irlandais une proclamation dans laquelle ils approuvent le mouvement

national, mais réprouvent tous les actes pouvant conduire au crime.

En même temps qu'ils dénoncent les évictions, ils déclarent qu'il faut, à tout prix, mettre un terme aux sentences de mort.

LES CHAMBRES

Jeudi 8 juin. — *Sénat.* — Présidence de M. de Larcy.

Ouverture et annulation de divers crédits. — Approbation de la convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Ouest algérien, sur le projet adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'amélioration du passage Chaffard sur le Haut-Rhône.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Raspail dépose une proposition tendant à déclarer déchus de leur mandat les députés administrateurs des compagnies financières dits régents. Les scandales financiers ont fait voir qu'il est temps de prendre des mesures afin que le Parlement ne soit composé que de citoyens intègres.

L'orateur demande l'urgence, qui est déclarée.

M. Gerville Réache dépose une proposition demandant l'amnistie pour tous les individus compromis dans les troubles du quartier Latin.

L'urgence est déclarée sur le projet des bons de poste.

Discussion de la réforme judiciaire.

M. Bovier Lapierre soutient la suppression de l'inamovibilité. L'élection des magistrats pourra venir ultérieurement, quand le pays sera plus familiarisé avec les institutions républicaines.

M. Pieyre combat le projet comme injuste et impopulaire.

M. Humbert, ministre de la justice, récapitule les diverses propositions présentées, dont il signale les inconvénients. Il repousse la création des assises correctionnelles qui seraient mal reçues dans le pays. Le gouvernement ne veut que remplacer les magistrats incapables ou hostiles ; en faisant des réformes plus radicales on risque d'échouer. Or le pays réclame qu'on aboutisse promptement.

Le ministre dit que le système républicain serait l'élection par le suffrage universel parmi les licenciés en droit, mais la question est de savoir si on saura bien discerner.

Le projet du gouvernement suspend seulement le principe de l'inamovibilité dans les mesures indispensables; mais le gouvernement rétablira l'inamovibilité le plus tôt possible, parce que le pouvoir judiciaire doit rester indépendant.

M. Laroche-Joubert préconise énergiquement l'élection des juges civils.

M. Gerville Réache place la réforme de l'institution avant la réforme du personnel; il faut revenir aux principes de la révolution qui a créé la magistrature élective; le suffrage universel saura choisir aussi bien que le ministre. On redoute l'introduction de la politique dans la magistrature par l'élection, mais les tribunaux consulaires ne font pas de politique, la suspension de l'inamovibilité donnerait des armes aux ennemis de la République, et il faut que dans un État libre tous les pouvoirs retournent au peuple.

M. Granet dit qu'il redoute que le résultat de l'application des principes de l'électivité ne fasse pas surgir des candidats dignes et compétents qui semblent faire défaut. Il conclut en disant que les réformes ne doivent pas trop devancer l'opinion.

M. Langlois estime que l'élection des juges est la condition de l'égalité et de la liberté; on pourra discuter la procédure de l'élection, mais il faut avant tout enlever au pouvoir exécutif la nomination des juges.

La discussion générale est close.

M. de Soland déclare que lui et ses amis ne sont pas adversaires de la réorganisation judiciaire, mais que, comprenant qu'il s'agit seulement d'un expédient pour l'épuration judiciaire, ils voteront contre le passage suspendant l'inamovibilité.

Par 428 voix contre 94, la Chambre décide de passer à la discussion des articles.

Samedi 10 juin. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte un crédit de 54 millions pour le ministre de la guerre. Il adopte la convention commerciale entre le canton de Genève et la France.

Suite de la discussion de la réforme du code d'instruction criminelle.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

Suite de la discussion de la réforme judiciaire.

M. Beauquier développe le contre-projet basé sur l'élection des juges, le seul moyen efficace d'épurer la magistrature et le seul compatible avec le suffrage universel.

M. Douville-Maillefeu développe un amendement tendant à la suppression de l'inamovibilité, à l'élection des juges par le suffrage universel et à la réduction de la durée du mandat.

M. Pierre-Legrand, rapporteur, dit que la commission est favorable à la suppression de l'inamovibilité et en principe à l'élection, mais il faut une réserve sur le mode du suffrage.

La discussion s'engage sur la position de la question. La Chambre doit-elle voter sur l'inamovibilité avant de fixer le mode de nomination?

MM. Pelletan et Douville demandent que la question de l'inamovibilité soit la première tranchée.

Après les explications de M. Brisson, la Chambre décide de voter d'abord sur la question de l'inamovibilité.

Le premier paragraphe de l'amendement de M. Douville portant la suppression de l'inamovibilité est adopté par 300 voix contre 204.

Sur la seconde partie de l'amendement de M. Douville visant l'élection, M. Humbert combat le principe de l'élection et défend le principe de la nomination des magistrats par le gouvernement. Il se déclare partisan du concours après enquête sur les aptitudes morales du candidat. Il annonce qu'il déposera un projet offrant toutes les garanties pour la nomination des juges par le gouvernement.

M. Lepère, président de la commission, déclare se rallier au principe de l'élection.

M. de Soland déclare qu'après la suppression de l'inamovibilité il votera pour le principe de l'élection.

Le paragraphe de l'amendement de M. Douville portant que les juges seront élus est adopté par 284 voix contre 212. — (Applaudissements.)

La Chambre décide d'ajourner la discussion, toutes les propositions étant renvoyées à la commission.

Lundi 12 juin. — *Chambre des députés.* — Présidence de M. Philipoteaux.

M. Tenot pose une question à M. le président du cabinet au sujet des derniers incidents d'Alexandrie.

M. le Président du conseil répond que des troubles graves ont en effet éclaté la veille à Alexandrie, qu'un trop grand nombre d'Européens en ont été victimes. L'origine en est obscure, on l'attribue à une rixe qui aurait été suivie d'une grande agitation, surtout dans la population arabe. Des bandes arabes ont envahi les habitations européennes et ont fait plusieurs victimes. Le consul anglais a été grièvement blessé ; les consuls italien et grec ont été maltraités, le consul français est sain et sauf, il a été seulement l'objet de menaces.

L'orateur ne croit pas qu'il y ait beaucoup de Français parmi les victimes, peut-être n'y en a-t-il point : mais les faits n'en sont pas moins désolants pour l'humanité. L'ambassadeur d'Angleterre ne connaissait pas encore ce matin le débarquement des marins anglais annoncé par une dépêche privée. Le gouvernement n'en a pas reçu la nouvelle officielle. Le gouvernement ne peut encore dire quelles mesures il prendra, ne connaissant pas exactement la portée du mouvement. Dans les questions qui intéressent nos nationaux, il ne prendra conseil que de lui-même. Toutes les mesures propres à faire respecter la vie de nos nationaux et l'honneur de la France seront prises par le gouvernement.

La Chambre adopte ensuite un projet de loi concernant le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

Elle prend en considération plusieurs projets et renvoie au lende-

main la proposition relative aux diamants de la couronne et celles concernant le serment judiciaire et le divorce.

Mardi 13 juin. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

M. DE LAREINTY questionne le président du cabinet au sujet des événements d'Alexandrie. Il demande que le ministre donne des renseignements qui puissent calmer l'émotion bien naturelle du Sénat.

M. DE FREYCINET répond qu'il va compléter les renseignements donnés le matin par le *Journal officiel*. Le consul de France s'est admirablement conduit. Grâce à son autorité et à la sympathie dont il jouit, il a pu s'interposer utilement entre les émeutiers. Un grand nombre d'Européens ont pu trouver un refuge au consulat. Les troupes égyptiennes sont arrivées un peu tard pour réprimer les désordres, mais elles ont fait leur devoir. Elles ont reçu depuis des renforts. L'orateur espère que la tranquillité ne sera plus troublée.

Il y a eu trente-huit victimes parmi lesquelles est un Français. Les derniers événements ont une cause purement fortuite : les passions religieuses et la politique y sont étrangères. Cependant, dit M. de Freycinet, nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour protéger nos nationaux. Mais nous les prenons avec la plus grande sollicitude. (Approbation générale.)

L'incident est clos.

Le Sénat reprend la fin de la discussion du projet sur la réforme du code d'instruction criminelle. Plusieurs membres demandent que la loi soit applicable aux colonies. Cette proposition est adoptée.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson. Reprise de la discussion sur le divorce. Malgré les irréfutables arguments de Mgr FREPPEL en faveur de l'indissolubilité du mariage, et un excellent discours de M. DURAND, la Chambre, par 344 voix contre 143, vote l'article premier du projet, article déclarant abrogée la loi de 1816.

Nous donnerons les détails de la discussion relative à cette importante question dans notre prochain numéro.

L'échéance du 1er juillet étant fort importante, nous prions nos lecteurs dont l'abonnement expire à cette date, de vouloir bien nous adresser, LE PLUS TOT POSSIBLE, le montant de leur renouvellement ou au moins l'indication de l'époque à laquelle ils le feront, afin de n'avoir à subir aucune interruption, aucune irrégularité dans le service de leur revue.

Les prix d'abonnement aux *Annales catholiques* sont :

	Un an	Six mois	Trois mois
France, Corse, Algérie...........	15 fr.	8 fr.	4 fr. 50
Edition papier fort.	18 »	10 »	6 »
Alsace-Lorraine, Belgique, Suisse	16 »	9 »	5 »
Édition papier fort.	22 »	12 »	
Union postale universelle.........	18 »	10 »	
Édition papier fort.	24 »	13 »	
Autres pays.....................	24 »		
Édition papier fort..	36 »		

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question égyptienne. — Troubles d'Alexandrie. — L'ignorance de M. de Freycinet. — L'inamovibilité et l'électivité des juges. — Travaux des commissions parlementaires. — Garibaldi et ses amis. — Élections belges.

15 juin 1882.

De graves nouvelles sont arrivées d'Égypte au commencement de la semaine. Comme on l'a vu plus haut, dans notre compte rendu des Chambres, elles ont déjà motivé au parlement deux questions au président du Conseil, qui n'a trouvé rien de mieux pour répondre que de se retrancher derrière l'ignorance dans laquelle il était encore officiellement des sanglants évènements d'Alexandrie. Nous n'insisterons pas sur cet étrange situation d'un premier ministre qui, vingt-quatre heures après un fait aussi important, dont les Européens ont été victimes, n'en connaît encore aucun détail officiel ; M. de Freycinet nous assure que des mesures seront ordonnées pour faire respecter la France et son drapeau et pour sauvegarder les intérêts de nos nationaux. Espérons-le et, en attendant la réalisation de ces assurances, donnons sur les faits auxquels nous venons de faire allusion, quelques détails qui en feront comprendre toute la gravité.

A la suite d'une rixe sanglante entre des Maltais, des Grecs et des Arabes, à Alexandrie, rue des Sœurs, une véritable bataille s'est engagée dans les rues de la ville entre les Européens et les indigènes. Des coups de fusil et de révolver ont été échangés.

Les Européens, pour échapper au massacre, se sont barricadés dans leurs maisons et ont tiré sur les fanatiques par les fenêtres et par les ouvertures des magasins. Les Arabes ont enfoncé alors plusieurs boutiques et les ont pillées. De nombreuses maisons européennes ont été saccagées et détruites. Les émeutiers ont eu le champ libre pendant cinq heures. La police égyptienne n'a pas bougé, abandonnant les Européens à la fureur des fanatiques. Enfin, la troupe est intervenue, a dispersé les indigènes et rétabli l'ordre momentanément. On évalue à vingt le nombre des morts, rien que du côté des Européens. Le chiffre des blessés est sans doute plus considérable encore. Parmi ces derniers, on nomme M. Cookson, le consul anglais, le consul grec, le vice-consul d'Italie et son chancelier, tous grièvement atteints. Le mécanicien du cuirassé anglais le *Superb* a été tué d'un coup de pistolet.

Plusieurs Européens, mortellement blessés et poursuivis par les assassins, se sont réfugiés au consulat de France, devant lequel la foule furieuse a fait des démonstrations hostiles, poussant des cris de mort, déchargeant ses armes et jetant des pierres.

Au reçu des nouvelles d'Alexandrie, les commissaires turcs dont nous annoncions, il y a huit jours, l'arrivée prochaine en Égypte, ainsi que le ministre Arabi, ont exprimé aux représentants des puissances leurs regrets de ce qui était arrivé et ont promis de punir sévèrement les coupables ; ils ont aussitôt quitté le Caire pour se rendre sur le lieu des troubles.

Quant au khédive, il assiste, témoin inerte et impuissant, aux brèches que de tous côtés on pratique à sa souveraineté ; car si d'une part les chefs du parti militaire ont sans cesse à la bouche les mots de déposition ou d'abdication de leur souverain, d'autre part la mission de Dervich-Pacha ne paraît pas beaucoup plus rassurante pour Tewfik.

Le correspondant du *Temps* lui télégraphie en effet du Caire, que, dans une conversation avec les consuls généraux de France et d'Angleterre, Dervich a déclaré que la Porte désirait bien le maintien de Tewfik, mais qu'elle ne croyait pas que les pouvoirs du khédive pussent dorénavant subsister dans leur intégralité et qu'elle jugeait nécessaire de modifier les firmans. Nous n'avons pas besoin d'insister sur le grave changement que cette prétention de la Turquie, si elle était maintenue, apporterait dans la position de la question égyptienne. Ajoutons seule-

ment que le major Osman-Bey, aide de camp du sultan, vient de quitter Constantinople pour Alexandrie à bord du yacht *Stamboul.* Osman-Bey est porteur d'instructions complémentaires pour Dervich-Pacha.

Telle est actuellement la situation en Égypte : que sera-t-elle demain, on ne saurait le dire ; la conférence, dont la réunion semblait hier indéfiniment ajournée, apparaîtra-t-elle maintenant à l'Europe comme nécessaire, pour dénouer une situation excessivement tendue ? Le drame d'Alexandrie pourrait avoir ce premier résultat, en montrant aux puissances qu'il est nécessaire d'agir par elles-mêmes ; mais il est impossible de rien préjuger, le vraisemblable étant, en Égypte, ce qui se produit le moins souvent.

Quoi qu'il en soit, on peut en quelques mots résumer la situation : depuis près d'un an, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie combattent en Égypte le *consortium* anglo-français, pour lui substituer l'influence européenne, afin d'y avoir leur part collective.

Elles ont trouvé le plus puissant des auxiliaires dans la Sublime Porte que la République française a froissée vivement, depuis le Congrès de Berlin, par sa politique philhellène d'abord, par l'expédition de Tunis ensuite, et qui exerce, en somme, à cette heure, des droits suzerains reconnus par les traités internationaux.

Quant à l'Angleterre, elle ne sacrifiera rien de ses intérêts, d'abord parce qu'elle abandonnera la France pour se rallier aux autres puissances, ensuite parce que celles-ci, et la Porte la première, lui donneront toutes satisfactions, pour l'attirer dans leur sphère politique. L'évolution est déjà à moitié accomplie.

La France reste donc seule, absolument seule avec ses invitations dédaignées, les unes refusées nettement, les autres acceptées avec des conditions qui les rendent inutiles.

Voilà pourtant les premiers et tristes résultats de la politique maladroite et antifrançaise des républicains ! M. de Freycinet aura fort à faire pour en atténuer les graves conséquences.

—

Si les évènements se succèdent avec rapidité en Orient et absorbent exclusivement notre attention, nous n'en devons pas moins jeter un regard sur les faits qui se produisent à l'intérieur. Les votes les plus révolutionnaires continuent à se produire

à la Chambre ; aujourd'hui c'est la question du divorce qui revient en seconde délibération, hier c'était la réforme judiciaire avec suppression de l'inamovibilité et l'électivité des juges. En cela cependant, la majorité semble avoir été trop loin, et le premier résultat de votes aussi radicaux pourrait bien être l'enterrement ou tout au moins l'ajournement indéfini de la réforme judiciaire.

C'est qu'on attendait merveille de la suspension de l'inamovibilité. La majorité se réjouissait déjà des places nombreuses qu'elle laisserait à la disposition des ministres, c'est-à-dire à sa propre disposition, puisque d'après les organes des gauches, les ministres ne doivent être que les humbles serviteurs du Parlement. Que d'agents électoraux on pourrait récompenser ! Que de fruits secs du barreau ou de l'école de droit on allait improviser juges, conseillers, présidents ! Que de dévoûments impayés il serait permis de rémunérer; que d'influences locales on allait ainsi improviser! Mais on avait compté sans les intransigeants, sans les membres de la gauche qui exigent l'application rigoureuse des principes révolutionnaires. Supprimer l'inamovibilité n'était qu'un leurre, si on laissait au garde des sceaux la liberté de choisir les successeurs des magistrats dépossédés de leurs sièges : la logique ordonnait que ces successeurs fussent choisis à l'élection, et c'est l'élection des juges qui, présentée à la Chambre, a été votée, grâce à l'appoint des voix de la droite qui, entre le choix du ministre et les indications du suffrage universel, préfère ce dernier comme le moindre des maux.

La surprise a été des plus désagréables pour les ministériels et pour les opportunistes. Ils avaient tiré les marrons du feu, et il leur était interdit de les manger ! Aussi, n'ont-ils pas hésité à renvoyer à la commission la proposition votée malgré eux et malgré le garde des sceaux, qui, pendant toute cette discussion, a eu l'amer déplaisir d'éprouver échecs sur échecs et a dû, le lendemain, donner pour la forme une démission qu'on s'est empressé de lui faire reprendre. Ç'aurait été la mort du ministère, et le ministère veut vivre. De ce château de cartes branlant, on ne saurait enlever une partie sans faire crouler tout l'édifice.

Que fera la commission ? Elle « tournera autour du pot, » comme on dit, elle restreindra le nombre des électeurs appelés à élire les magistrats, mais ce sera en pure perte. Le jour où

elle reparaîtra devant le Parlement avec l'élection édulcorée, réduite autant que possible, ceux qui ont adopté samedi le principe électif par le suffrage universel, le feront voter à nouveau, car la droite les appuiera encore.

Pendant ce temps, le travail des commissions se poursuit et prépare à la Chambre de nouvelles occasions de manifester ses haines religienses. Ce que la commission du Concordat n'avait pas osé faire directement contre le clergé, elle le fait hypocritemens par une rédaction émanant de M. Corentin Guyho. En vertu de cette rédaction, les évêques et les membres du clergé ne pourront toucher leur indemnité que sur la production d'un certificat de résidence, qui ne leur sera délivré qu'autant qu'ils n'auront pas fait dans le trimestre une absence non autorisée de plus d'un mois. S'ils se sont absentés pendant un mois et plus, ils subiront une retenue proportionnelle. C'est toujours la confiscation.

Un maniaque du centre gauche qui se pique de modération, mais qui rêve un clergé à la discrétion de l'État, M. Bernard-Lavergne, demandait qu'on exigeât des futurs évêques des diplômes obtenus devant les facultés non canoniques de l'État, et qu'on nommât les curés à la suite de concours devant les jurys constitués par l'État. Sa double proposition a été écartée.

D'autre part, la commission saisie de la proposition du citoyen Lefebvre sur les inhumations, a décidé que le monopole serait retiré aux fabriques des églises et aux consistoires, pour être donné aux communes. N'est-ce pas un acheminement vers l'enfouissement civil obligatoire ?

Enseignement obligatoire, service militaire obligatoire, enfouissement obligatoire, tout est ou deviendra obligatoire sous le régime de liberté dont nous jouissons !

—

Obligatoires aussi ont été pour toute la presse libérale et révolutionnaire d'Europe les panégyriques de ce pitre immoral et idiot qui fut Garibaldi. Que des Allemands, des Anglais, des Autrichiens ou des Italiens se soient livrés à la triste besogne de louer ce sinistre bouffon, nous l'admettrions cependant encore. Mais que des journaux français, que des députés français aient osé glorifier cet ennemi de la France, c'est ce que nous ne comprenons pas.

Nous nous trompons ; nous le comprenons très bien. Pour la révolution, il n'est pas de patrie. Peu importe qu'on piétine la

France, qu'on l'insulte sans cesse, qu'on bafoue ses institutions, tout est excusable et excusé, tout est louable si en même temps on est l'ennemi acharné de la religion catholique, du cléricalisme. C'est le mot d'ordre de la secte.

Pauvre Garibaldi ! Le *De profundis* d'un prêtre catholique à sa mort, lui eût mieux valu que toutes ces louanges dont il est facile d'apprécier la sincérité. De quelques fleurs dont on orne son cercueil, le célèbre comédien révolutionnaire n'y est pas moins couché, vaincu par le Dieu dont il riait, et dont l'Église vit et vivra, malgré les Garibaldis de l'avenir.

—

Le 13 juin ont eu lieu les élections belges. Les résultats du scrutin ne sont malheureusement pas satisfaisants. Avec nos frères de Belgique, nous comptions sur un nouveau soulagement universel, et nous avons la douleur de voir la Belgique rester sous la domination du libéralisme ennemi de ses croyances et de ses libertés.

A part Bruges, où les catholiques ont conquis à une forte majorité le nouveau siège sénatorial; à part Soignies, qui s'est donné un sénateur catholique et n'a pas dit son dernier mot pour la députation de la Chambre, puisqu'un des candidats catholiques arrive au ballottage avec un des représentants libéraux sortants, à part ces deux résultats, la journée prise dans son ensemble est une cruelle épreuve pour les catholiques belges. A Gand, à Anvers, à Charleroi, à Tournai, à Verviers, le droit et la vérité succombent, à de faibles majorités il est vrai, mais enfin ils succombent; et cette politique oppressive, que les élections communales et provinciales avaient par deux fois condamnée, continuera de disposer à son gré des destinées de la Belgique.

A tous égards, c'est un grand malheur et on ne doit pas chercher à en atténuer la gravité. Les catholiques belges ne se découragent pas cependant : la cause pour laquelle ils combattent est de celles que les défaites et les revers ne sauraient abattre et n'ont jamais abattues, car elle emprunte à l'Église ses forces surnaturelles et ses invincibles espérances. Au lendemain de la défaite dont ils sauront comprendre les enseignements, ils reprendront avec une nouvelle énergie les armes du combat, et quand ils auront mérité le triomphe, Dieu le leur donnera, car Dieu aide ceux qui s'aident, et il a fait les nations guérissables.

P. Chantrel.

Au moment où MM. les Ecclésiastiques ont à se préoccuper du choix des cachets de première communion qu'ils distribuent aux enfants de leurs paroisses, nous nous permettons de leur recommander vivement le SOUVENIR que nous indiquons dans les annonces de ce numéro.

La beauté de la gravure sur acier, et le prix avantageux de ce cachet, en même temps que le grand succès qu'il obtient depuis plusieurs années, sont d'ailleurs la meilleure recommandation.

PETITE CHRONIQUE

Une élection sénatoriale a eu lieu dimanche dernier dans le Cantal ; M. Brugerolles, républicain, a été élu.

Deux élections législatives ont eu lieu aussi, l'une dans la Nièvre, l'autre dans la Creuse. Il y aura lieu de faire une nouvelle élection dans l'arrondissement de Cosnes (Nièvre), où deux candidats, l'un légitimiste, l'autre républicain, se partagent à peu près également les voix. Dans la 2e circonscription de l'arrondissement d'Aubusson (Creuse), c'est M. Mazeron, républicain, qui a été élu.

— Un mouvement préfectoral :

M. Catusse, préfet de la Dordogne, est nommé préfet de la Loire-Inférieure.

M. Lemallier, préfet de l'Allier, est nommé préfet de la Dordogne.

M. Genouille, préfet de la Mayenne, est nommé préfet de l'Allier.

M. Duchaylard, nommé il y a quinze jours préfet de la Charente et non installé, est nommé préfet de Constantine.

M. Doucin, préfet de Constantine, est nommé préfet des Pyrénées-Orientales.

M. Rivaud, préfet des Pyrénées-Orientales, est nommé préfet de la Charente.

M. Baudran, sous-préfet de Verdun, est nommé préfet de la Mayenne.

— Le *Journal officiel* a enregistré hier un décret ne date du 10 juin 1882, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, et aux termes duquel est nommé chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, M. Jacques-Joseph-Félix Charmetant (le R. P. Charmetant), secrétaire du cardinal archevêque d'Alger. « Services exceptionnels rendus comme directeur du collège français de Carthage et pour l'installation du nouveau vicariat apostolique de Tunisie. »

— L'*Académie française* a élu, le 8 juin, par 23 voix sur 33 votants Mgr Perraud, évêque d'Autun, en remplacement de M. Barbier.

Trois scrutins pour le remplacement de M. Charles Blanc n'ayant pas donné de résultat, l'élection est remise à six mois.

— La distribution des prix du concours général entre les lycées aura lieu le mercredi 2 août, à la Sorbonne; le lendemain, distribution des prix dans les lycées. La rentrée des classes est fixée au lundi 2 octobre.

— M. Armand Wasseige, ancien ministre des travaux publics en Belgique, né le 17 avril 1812, est mort à Bruxelles le 9 juin. C'était un chrétien convaincu et un catholique zélé; Pie IX l'avait nommé commandeur de l'ordre de Pie.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

30. **L'étudiant chrétien,** à l'école de saint François de Sales, par un missionnaire de saint François; in-32 de x-408 pages; Paris et Poitiers, 1882, chez H. Oudin; — prix : 2 fr.

Mgr l'évêque d'Annecy a donné à cet excellent petit livre une Approbation motivée qui le fait bien connaître et qui le recommande mieux que tout ce que nous pourrions dire : « Ce volume, dit Mgr Isoard, contenant seulement des extraits des ouvrages et des lettres du saint Docteur, nous n'avons qu'à juger l'idée qui a porté à former ce recueil et la manière dont cette idée a été mise à exécution... Saint François de Sales est le Docteur de la piété. Sa parole, ses conseils, les observations de son expérience s'adressent à tous les chrétiens : il n'est point de condition qui ne lui doive emprunter les règles propres que suivront, pour faire leur salut, ceux qui lui appartiennent; il n'est pas de situation de la vie pour laquelle le Saint n'ait une leçon, une lumière, un encouragement... Le livre qui a été soumis à notre appréciation fait, pour les jeunes gens qui suivront leur cours d'études, ce qui a été déjà réalisé pour la plupart des autres conditions de la vie. On peut (donc) affirmer que l'idée de ce travail est souverainement heureuse et louable. La mise à exécution n'est pas moins digne d'éloges... Nous nous bornerons à déclarer que nous considérons la publication de ce livre comme une grâce nouvelle que Dieu accorde à notre diocèse, comme une consolation véritable au milieu de tant d'épreuves et d'angoisses, comme une nouvelle gloire pour ce diocèse, enfin comme une continuation du ministère de saint François de Sales auprès de ses anciens diocésains et de tous les catholiques de France. »

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

A-t-on assez disséqué le discours de M. Léon Say! et pour arriver à quoi? A une note du *Journal des Débats* qui en explique la portée à la façon de Sganarelle dans Molière.

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

C'est bien ce que le public avait cru, sauf que c'est tout le contraire. Il y a, en effet, une conversion dont le produit annuel permettra de dégrever l'agriculture d'une quarantaine de millions ; mais il y a aussi une situation générale qui n'en permet pas dès à présent l'application. La conversion est une ressource qui, par sa nature, est indépendante des conditions particulières ; mais il est clair que, pour la rendre effective, il faut attendre une situation financière et économique favorable.

Ajoutons donc, comme Molière : Et voilà pourquoi votre fille est muette.

La Bourse ayant constaté qu'il n'y avait qu'un discours de plus, qu'un acte de digestion courtoise à propos d'un dîner d'agriculteurs, a laissé de côté ce fantôme de conversion et a regardé du côté de l'Égypte pour y chercher des éléments de baisse.

Elle a trouvé plus qu'elle ne l'aurait voulu et elle a pu se livrer à de douloureux commentaires. Il y a des gens qui, de parti pris, trouvent toujours bien ce que fait notre gouvernement, jusque dans ses écarts les moins explicables : que doivent-ils penser, aujourd'hui que le sang européen a coulé ? C'était à prévoir, quand on connaît le caractère arabe ou musulman.

Ces événements ne sont pas faits pour donner du courage à la spéculation ; on ne monte pas, vous le comprenez facilement, heureux qu'on ne baisse pas davantage. Quant au comptant, ou à l'épargne, l'abstention est complète.

Croyez-nous : nous sommes dans une situation qui ne s'améliore pas. C'est un mauvais moment à passer. Ayons patience et continuons la marche prudente indiquée par nous depuis deux mois.

Dire qu'il y a des maisons de banque qui ont le courage de faire, en ce moment, des émissions ! Qui veut du papier nouveau ?

H. A.

Informations financières

Crédit Foncier. — Le Crédit Foncier n'a pas éprouvé de variations importantes cette semaine, et reste ferme à 1.532 50 au comptant.

Les porteurs de titres ne s'alarment pas des causes diverses qui peuvent affecter les cours des autres valeurs ; ils savent que les opérations du Crédit Foncier, qui consistent en prêts hypothécaires, sont tout à fait en dehors des fluctuations du marché, et que ces opérations étant à long terme, les bénéfices qui en résultent restent assurés, alors même que le mouvement des affaires serait momentanément arrêté par un événement quelconque, politique ou financier.

Les obligations foncières émises par cette Société présentent les mêmes garanties. Ces obligations, actuellement en cours d'émission à 480 fr., donnent un revenu annuel de 20 fr., c'est-à-dire plus de 4 0/0 net d'impôt.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LA LOI ATHÉE

(Suite des Lettres épiscopales.)

La Lettre pastorale, datée du 12 mai, adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse par Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, est un traité complet de la matière. Rappelant que le plan des écoles publiques absolument *neutres* a été d'abord conçu et appliqué en Amérique, Mgr de Cabrières recherche ce que les lois d'enseignement analogues à celles du 28 mars ont produit de résultats regrettables dans ce pays et dans les autres pays qui en ont suivi l'exemple.

Voici, dit le Prélat, les aveux que nous rencontrons dans une revue américaine, peu disposée à flatter le cléricalisme :

Si le plan de nos écoles publiques sécularisées avait tenu tout ce que promettaient ses auteurs, ses résultats heureux seraient, depuis longtemps, sensibles pour le monde entier. La moralité de notre peuple, le ton de notre société, la parfaite loyauté de notre politique, l'incorruptibilité de nos magistrats, la probité croissante des officiers de l'État, des employés municipaux, des chefs de toutes les Compagnies financières, la valeur supérieure et l'intégrité extraordinaire de notre barreau, la sagesse de nos femmes, la modestie de nos jeunes filles, la fidélité de nos épouses, la diminution des divorces, la progression rapidement décroissante des vices, des crimes, de l'oisiveté, du vagabondage : ce seraient là les symptômes irrécusables du progrès, réalisé par la nouvelle méthode d'éducation. Oui, si l'école publique, — organisée sur le pied de la *neutralité* religieuse — était faite pour combattre efficacement l'ignorance et le mal, les cinquante dernières années auraient amené dans notre pays, sous ce rapport, une telle amélioration sur l'état ancien, que toutes les nations n'auraient point à notre égard assez d'admiration et d'applaudissements; elles ne pourraient que s'efforcer humblement de nous imiter !

Mais, au contraire, est-il besoin de le dire, à tous les points de vue, nous sommes en décadence. Et nous ne parlons pas ainsi, parce que, comme Horace, nous louons toujours le passé. Hélas ! ce

que nous avançons est un fait public et notoire. Tout homme, doué d'un véritable sens d'observation, et qui a plus de trente ans d'expérience, s'exprimerait comme nous le faisons.

Nos grandes villes sont pleines de femmes et de jeunes hommes, dont la paresse obstinée et l'élégante corruption ne peuvent se soutenir que par des moyens d'existence absolument inavouables. — La vénalité de nos assemblées législatives est si complète, si profonde, si publique, que les grandes corporations financières et les hommes d'affaires fortunés arrivent presque toujours à obtenir des Chambres les dispositions légales dont le vote est nécessaire au succès de leurs entreprises, bonnes ou mauvaises.

Les fraudes dans les élections sont maintenant pratiquées par tous les partis. Le ton général des plaidoiries a baissé notablement, aussi bien sous le rapport de la science du droit et de la perspicacité juridique, que sous le rapport de l'honnêteté. La déloyauté dans les transactions, les abus de confiance sont tellement passés dans les habitudes, que l'on peut à peine parler de ce sujet sans honte.

La politique, au lieu de se purifier et de s'ennoblir, est devenue une sorte d'industrie commerciale, dans laquelle le succès appartient, d'année en année, à des hommes d'un moindre niveau intellectuel.

Les divorces se sont si fort multipliés, qu'ils suffisent à remplir la colonne plaisante des journaux. Les crimes et les vices ont augmenté annuellement, dans une proportion presque égale. — *pari passu* — au développement du système actuel d'instruction. Bien loin d'élever les masses, comme on l'avait pompeusement annoncé, on nous a donné à la place une foule de gens, *innomés* et *hybrides*, impropres à remplir une profession libérale comme à exercer un métier, et tellement incapables d'être artisans ou fermiers que, graduellement, tout le travail qui exige des aptitudes spéciales, passe aux mains d'ouvriers étrangers. Les habitants du pays, qui jusque-là se suffisaient à eux-mêmes et tenaient ainsi un rang convenable et respecté dans la société, demandent à présent leurs moyens de vivre à des occupations, plus ou moins honnêtes, plus ou moins malhonnêtes, et quelquefois tout à fait basses et serviles.

Le respect filial, l'amour envers les parents ont partout diminué; et nos jeunes hommes, pas plus que nos jeunes filles, ne savent plus rougir d'avoir perdu leur innocence et leur candeur. Enfin, les comptes rendus officiels établissent que, proportionnellement au chiffre de la population, les crimes, l'immoralité et la folie sont en nombre plus grand, dans tous les États où le système des écoles publiques neutres a été adopté, qu'ils ne le sont dans ceux où on n'en a pas voulu.

Voilà où nous en sommes, après un demi-siècle d'expérience de cette méthode d'éducation, que l'on représentait comme une sorte de panacée par tous les maux de la vie sociale et politique (1).

(1) *Revue de l'Amérique du Nord*, décembre 1880, pp. 545-549.

Est-ce tout? demande Mgr de Cabrière. Malheureusement non. Écoutons ce que disait à Boston, devant une réunion de pasteurs, un homme d'État protestant :

L'accroissement de l'instruction a ébranlé les anciennes croyances, que le monde considérait comme des principes certains, à jamais acquis; et nous avons besoin maintenant, non pas d'une infusion plus abondante de vie intellectuelle, mais d'une recrudescence de vie morale et religieuse...

Si vous entrez dans les prisons, qu'y trouverez-vous? Vous y verrez sans doute des vieillards aux cheveux blancs, et qui peuvent à peine se soutenir sur leurs jambes; mais ce seront là comme des exceptions. En moyenne, tous ces criminels ont à peine vingt-quatre ans. Ce ne sont pas des êtres pervertis après leur maturité, et dont le caractère s'est déformé tardivement, sous l'influence de passions coupables. Ce ne sont pas des hommes élevés dans la vertu et le bien et qui soient peu à peu tombés dans le vice et l'habitude du crime. Non! mais on dirait qu'il y a dans notre manière de vivre, dans les influences qui prévalent au sein de notre civilisation, quelque chose qui fait que les enfants grandissent pour devenir criminels. Ils se sont épanouis, pour ainsi dire, dans le mal; et cela, pourquoi? Parce que, peut-être, dans nos écoles publiques, jamais rien n'est venu leur révéler cet amour divin, dont le cœur a besoin pour s'éveiller et pour vibrer sous des émotions morales et religieuses (1).

Aussi, ajoute un autre publiciste américain, la confiance se perd vis-à-vis des méthodes nouvelles, si contraires aux traditions antiques du monde entier.

On en vient à se demander si la morale peut être enseignée isolément de la religion, et si même, à supposer que cela se puisse, cette morale, ainsi apprise, vaudrait la peine d'être étudiée. Beaucoup d'hommes commencent à croire que les germes de la moralité ne peuvent se développer que sous l'action de « la justice évangélique » : sans quoi Socrate lui-même ne saurait faire de son élève qu'un autre Alcibiade brillant et corrompu. Malheureusement, dès que cette conviction s'affirme, dès qu'elle prend dans l'esprit une forme précise et nette, on semble redouter de voir aussitôt apparaître le fantôme du « sectarianisme », c'est-à-dire d'une religion positive et définie. On n'ose plus répondre aux aspirations intimes d'un grand nombre d'âmes; et les vieux motifs de l'ancienne morale, — les seuls qui aient vraiment de l'efficacité : la responsabilité vis-à-vis de Dieu, le sentiment du péché, le besoin de relèvement et de régénération — continuent à être à peine énoncés, timidement indi-

(1) Rapport du Congrès ecclésiastique (protestant), de Boston, 1876, p. 62.

diqués, et comme murmurés à l'oreille, plutôt que prêchés sur les toits (1) !

Évidemment, notre système d'éducation échoue, parce qu'il repose sur une base séculière et laïque, et non sur une base religieuse. Il échoue, parce qu'il s'appuie sur une vue fausse de la nature humaine. Il suppose, en effet, que l'homme n'est pas plus incliné vers le mal que vers le bien, que l'on peut aussi aisément lui faire aimer la vertu, la pureté, l'honneur, la loyauté, que lui inspirer le goût du vice, de l'égoïsme, de la corruption ; enfin que, pour être sûr de le maintenir dans la voie du bien il n'y a qu'à la lui montrer. L'expérience démontre que tout cela est faux, et que, sans religion, — la religion chrétienne et révélée, — il n'y a pas de morale sérieuse et constante (2).

Ce que l'on a constaté pour l'Amérique, poursuit Mgr de Cabrières, l'a été aussi pour l'Allemagne. L'illustre M. Le Play, dont l'Église et la France pleurent en ce moment la perte, disait, en appréciant les résultats funestes de la *neutralité* scolaire, établie dans les écoles d'outre-Rhin :

L'importance exagérée, attribuée, depuis 1830, par une certaine philosophie allemande à la pédagogie primaire, combinée avec le caractère forcé de l'enseignement et avec la perte des croyances chez beaucoup de populations, a donné au désordre (des idées et des mœurs) une gravité, contre laquelle les gouvernements, après avoir provoqué le mal par une intervention déplacée, s'efforcent maintenant de réagir... Si l'on persiste cependant à vouloir se passer du secours du clergé, si surtout on veut faire de l'enseignement le véhicule du scepticisme, les succès partiels qu'on obtiendra ne se révèleront guère que par l'accroissement de la clientèle des colporteurs de mauvais livres (3).

Et, de fait, le mal était devenu si grand, que le célèbre littérateur Henri Heine, bien peu chrétien pourtant, était amené à faire cette étonnante confession :

Quand j'ai reconnu que *le populaire* s'ingéniait à discuter les mêmes thèmes (de politique et de religion), dans les cabarets crapuleux, où la chandelle et les quinquets remplaçaient les bougies et les girandoles ; quand j'ai vu que l'athéisme commençait à sentir le suif, l'eau-de-vie et le tabac, alors mes yeux se sont dessillés. J'ai compris, par les nausées du dégoût, ce que je n'avais pu comprendre par la raison, et j'ai fait mes adieux à l'athéisme (4).

(1) Fraser, rapport à la Commission d'enquête sur les Écoles, pp. 156-158.
(2) *Church Quarterly Review*, juillet 1881, p. 512,
(3) Cité par S. Em. le cardinal archevêque de Malines : *Le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire*, 1879, p. 52.
(4) Ibid. p. 53.

Partout, on a constaté que « la sécularisation de l'enseigne-
« ment, le matérialisme en philosophie et les passions socialistes « et révolutionnaires présentent les trois aspects d'une même « situation sociale (1). »

Et, comme l'écrivait un homme d'État allemand :

On a acquis la conviction, de plus en plus fondée, que la prospérité de l'école primaire dépend de son union intime avec l'Église... L'idée d'une éducation générale, fondée sur le développement abstrait de la force intellectuelle, s'est trouvée stérile. La vie du peuple exige une régénération, établie non point sur des théories, mais sur la base du christianisme, qui est le véritable soutien de la famille, de la commune et de l'État (2).

On sait ce qui s'est produit en Belgique, lorsque, par la volonté des Loges-Maçonniques, une loi, semblable à celle qui va régir la France, a été proposée, votée et promulguée : l'épiscopat tout entier et les vrais catholiques ont unanimement protesté.

Par la bouche éloquente du cardinal Dechamps, ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas de *l'enseignement neutre,* lequel, par la force des choses, est toujours *antichrétien.* « Ce « n'est pas la *neutralité* que l'on veut, se sont-ils écriés, c'est « *l'hostilité.* » On veut faire de « l'école sécularisée, *le sanc-* « *tuaire où s'accomplira l'initiation rationaliste,* et de l'insti- « tuteur on veut faire *l'instrument de la délivrance philoso-* « *phique, dans sa lutte contre les représentants du Dogme.* » — « Nous ne pouvons reconnaître, comme sage et bienfaisante, « une loi, » — « qui repose sur le mensonge d'une neutralité « impossible » — « qui blesse la Constitution, puisqu'elle porte « atteinte aux droits de la majorité des citoyens, » — « qui « enfin est antisociale, dans ses principes autant que dans ses « ses conséquences (3) ».

En Angleterre, enfin, des hommes tels que Robert Peel, lord Derby, Graham, M. Gladstone, « ont toujours répugné au système de *l'éducation sécularisée;* ils ont constamment soutenu le principe des écoles confessionnelles, des écoles affectées à chaque groupe important d'opinions religieuses ».

Mgr l'évêque de Montpellier rappelle ensuite l'enseigne-

(1) Ibid. p. 53.
(2) Règlement scolaire de M. de Raumer.
(3) Mgr Dechamps, 3e lettre, p. 60.

ment de l'Église, les paroles des papes Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII, et continue ainsi :

On a essayé vainement, selon une tactique très connue, d'opposer Pie IX à Grégoire XVI, comme Léon XIII à Pie IX ; mais, en réalité, toutes les réponses du Saint-Siége peuvent se résumer dans deux propositions, également certaines :

1° *En règle générale, toute école neutre doit être interdite aux catholiques, parce qu'elle est directement nuisible à la foi ou à la vertu des enfants.*

2° *Communément et en règle générale, l'école neutre ne peut pas être tolérée. Exceptionnellement, elle le peut, mais à des conditions très précises, déterminées d'avance, et qui font disparaître, en pratique, la neutralité menteuse et inique de l'enseignement non-confessionnel.*

Par là, vous êtes suffisamment éclairés, frères bien-aimés, et vous connaissez maintenant tout votre devoir.

Nous jugeons cependant utile d'imiter la plupart de nos vénérés collègues ; et, après avoir hautement exprimé la douleur que nous cause la loi du 28 mars 1882, nous vous donnons quelques conseils pratiques, d'après lesquels vous pouvez vous conduire, dans une affaire aussi grave et aussi délicate. A l'exemple de Son Excellence Mgr l'archevêque de Reims, nous nous adresserons successivement : — aux péres et mères de famille, — à messieurs les instituteurs ainsi qu'à mesdames les institutrices, enfin à messieurs les curés du diocèse.

I. *Pères et mères de famille.*

Dès ce moment, disons-nous aux chefs des familles chrétiennes, de grands devoirs s'imposent à vos consciences ; vous allez vous trouver en présence de deux sortes d'écoles : — dans les unes, la religion continuera à être enseignée ; — elle sera entièrement passée sous silence dans les autres.

1° Si votre état ou vos affaires ne vous permettent pas de diriger vous-mêmes l'instruction de vos enfants, vous devrez, partout où le choix sera possible, *préférer l'école chrétienne* à celle *qui ne l'est pas*. Grâce à Dieu, dans tous les centres populeux, ces écoles ne manqueront point. Par l'usage actif et courageux de ce qui nous reste de liberté, on les a vues naître et se multiplier dans nos villes, empruntant toutes leurs

ressources aux sacrifices que la foi inspire et que Dieu bénit. L'aumône qui soutient ces institutions libres d'instruction, est la première des aumônes, la plus nécessaire, la plus féconde, la plus méritoire. Témoignez donc à ces admirables créations du zèle et de la foi l'intérêt le plus soutenu et le plus vif.

2° Que si vous n'avez pas, dans votre voisinage, une école chrétienne; si vous n avez à votre portée qu'une seule école, et si dans cette école unique, la religion n'est pas enseignée, voici la règle de votre conduite :

Essayez d'abord de pourvoir *par vous-mêmes* à l'instruction chrétienne de vos enfants : cette obligation, dont rien ne peut vous décharger, devient plus pressante que jamais, puisque vous ne pourrez plus la déléguer à l'instituteur. Initiez vous-mêmes vos enfants, ou faites-les initier à la connaissance des vérités religieuses; conduisez-les de bonne heure à l'église et au catéchisme; apprenez-leur *la lettre* de ce petit livre, qui contient l'abrégé de la doctrine chrétienne; veillez enfin à ce qu'ils suivent assidûment les exercices préparatoires à la première communion.

En second lieu, assurez-vous, par un contrôle vigilant, que *la foi de vos enfants n'est exposée* A AUCUN PÉRIL, *dans l'école qu'ils fréquentent;* que, ni le langage des maîtres, ni leur conduite, ni les livres qu'ils metteut aux mains de leurs élèves, ni les explications qu'ils en donnent, ne sont de nature à ébranler dans ces jeunes âmes la foi ou le respect mérités par nos saintes croyances. Ces abus sont possibles; et c'est aux pères et aux mères d'être attentifs à les découvrir, s'ils se produisaient.

3° Le jour enfin où vous auriez reconnu l'existence d'un *vrai péril* pour la foi et pour les mœurs de vos enfants, vous auriez l'obligation *étroite* de conjurer ce péril, *en faisant cesser le mal* par des plaintes courageuses et réitérées; puis, si ces plaintes n'étaient pas écoutées, *en retirant vos enfants* d'une pareille école. *Aucune considération humaine, aucun dommage à éviter, aucun intérêt à ménager,* ne pourraient vous dispenser de l'accomplissement de ce *devoir,* qui serait en même temps l'exercice du plus incontestable de vos *droits.*

4° Les pères de famille chrétiens se rappelleront, en effet, que dans une école soustraite à l'autorité et à l'influence de la religion, « la jeunesse se trouve exposée aux plus grands « dangers »; et que « prétendre former le cœur et l'esprit des « enfants sans le secours de la doctrine et de la morale chré-

« tiennes, c'est élever une génération qui sera livrée sans frein « aux plus mauvaises passions (1). »

Ils ne peuvent donc jamais approuver un pareil système d'éducation; et c'est pour eux *une obligation grave* de TOUT SACRIFIER plutôt que d'exposer leurs enfants au danger PROCHAIN de perdre la foi.

II. *Instituteurs et institutrices.*

1° Les uns et les autres, s'ils sont vraiment catholiques, ne peuvent ignorer que la loi naturelle et la loi divine leur interdisent également d'enseigner ce qui est contraire à la doctrine chrétienne; que ces mêmes lois les obligent à faire tous leurs efforts, à user de tous les moyens légitimes, pour que l'enseignement religieux ne soit pas discrédité, et qu'il ne soit pas empêché en dehors des classes. Ils savent surtout que, s'ils sont condamnés à s'abstenir de le donner *directement* et *d'une façon officielle,* ils peuvent et ils doivent, par leurs exemples et même par leurs paroles, toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion, en inspirer l'amour et le respect à leurs élèves.

2° Les devoirs envers Dieu n'attendent effectivement d'aucune autorité humaine leur force obligatoire. Ils s'imposent partout et toujours. Les maîtres de la jeunesse doivent en instruire leurs élèves, sous les formes et par les moyens qui sont en leur pouvoir. C'est la part la plus élevée et la plus noble de leur vocation. Puisqu'ils tiennent auprès de ces enfants la place de leurs parents, ils ne pourraient, sans infidélité, et sans indélicatesse, blesser, même d'une manière indirecte, par leur enseignement, les croyances religieuses des uns et des autres.

3° Enfin, s'il en est quelques-uns qui soient arrivés à l'âge de la retraite, et qui cependant soient encore valides, ou qui, même avant ce temps, en aient le zèle et l'inspiration, ils ne pourront rien faire de plus agréable à Dieu, de plus méritoire aux yeux de l'Église et des familles, que d'ouvrir là où ce sera nécessaire des écoles libres, dans lesquelles ils apporteront à la religion, avec les trésors de leur expérience pédagogique, l'appui d'un enseignement pleinement conforme aux principes de la foi révélée (2).

(1) Lettre de S. S. Pie IX à l'archevêque de Fribourg.

(2) Il va de soi, en effet, que si les instituteurs et les institutrices congréganistes nous manquent, nous pouvons et nous devons encourager les instituteurs et les institutrices laïques *libres*, qui feront de leurs écoles des *séminaires* de chrétiens.

Être instituteur, être institutrice, c'était jusqu'à aujourd'hui une profession honorable sans doute et vraiment libérale; désormais, parmi les chrétiens, cette profession peut devenir un apostolat. Les *catéchistes* ne se rencontreront plus seulement à la suite des missionnaires, dans les pays lointains; ils seront, en France même, les premiers ouvriers de la conservation sociale, les premiers et nécessaires gardiens des traditions religieuses de la patrie.

Ces dévouements obscurs et pénibles pourront être — aux yeux de la piété — un objet de sainte ambition, comme le sont toutes les occasions de servir les âmes et de les ramener à Dieu.

4° Les instituteurs congréganistes, et les religieuses, voués à l'enseignement chrétien dans les écoles primaires, ne peuvent oublier qu'ils sont liés par le devoir supérieur de leur vocation. Ils ne manqueront par conséquent, en aucun cas, aux engagements qu'ils ont contractés devant Dieu et devant les hommes; et toujours ils devront donner leurs soins les plus attentifs à l'instruction religieuse de leurs élèves.

Nous ne comprendrions pas que, portant un habit religieux, on acceptât *explicitement* l'obligation de ne plus tolérer, dans une classe, les images sacrées de Jésus-Christ et de sa très sainte Mère, de ne plus commencer et finir l'étude par la prière — (selon une coutume, dont on peut faire remonter l'origine jusqu'à la prédication de saint Paul) — enfin et surtout de ne pas enseigner aux enfants les saintes doctrines du salut. Ce serait le cas de répéter la fameuse parole : « *Sint ut sunt, aut non sint.* » (1)

III. *Les curés.*

1° Ces chers et vénérés messieurs méditeront les règles que nous venons de tracer, d'après les principes élémentaires de la théologie; ils se pénétreront de l'esprit qui les a dictées: ils les expliqueront à leurs paroissiens, dans leurs instructions et dans leurs prônes, quand l'occasion le demandera.

2° Ils n'oublieront jamais les paroles suivantes, adressées par N. T. S. P. le Pape Léon XIII au clergé de Rome, à l'occasion d'un décret qui défendait l'étude du catéchisme, dans les écoles du gouvernement : « S'il n'est pas en notre pouvoir de

(1) Nous imprimons en appendice la Lettre de Son Em. le cardinal archevêque de Paris aux instituteurs et institutrices congréganistes de son diocèse.

« changer l'état présent des choses, il est de notre devoir de « chercher à en amoindrir les maux, et à rendre moins sen- « sibles les dommages qui en sont la conséquence. Il est donc « nécessaire que non seulement les curés redoublent de dili- « gence et de zèle pour l'enseignement du catéchisme, mais « qu'ils cherchent, par des moyens nouveaux et efficaces, à « remplir les vides et les désertions, dont les fautes d'autrui « sont la cause (1). »

3° Ils comprendront qu'ils doivent plus que jamais s'appliquer à exciter l'intérêt et l'émulation des enfants pour l'étude du catéchisme, par les moyens dont leur sollicitude pastorale sera juge. Ils donneront, par exemple, une solennité plus grande aux examens d'admission à la première communion et à la confirmation. Ils se montreront rigoureux au tribunal de la pénitence, vis-à-vis des parents qui auraient été négligents et insouciants, pour exiger l'instruction religieuse dans leur famille. Et, soit pour la communion, soit pour la confirmation, ils tiendront absolument à n'admettre que des enfants vraiment instruits (2).

IV. Leur devoir sera de s'informer attentivement de l'esprit des écoles établies sur leur paroisse. Ils seront ainsi en mesure de donner aux familles, quand elles les consulteront, des réponses positives et des conseils précis.

Alors même qu'ils arriveraient à la conviction qu'ils doivent, en conscience et au point de vue religieux, détourner les familles de confier leurs enfants à telle ou telle école, ils ne le feront jamais sans nous avoir auparavant communiqué leurs motifs, et sans avoir reçu nos avis ou ceux de l'un de nos vicaires-généraux.

(1) Ep. ad E. Card. Vic. 26 juin 1878.

(2) Relativement aux places, accordées communément aux écoles dans nos églises, MM. les curés avertiront les maîtres et les maîtresses d'école, ainsi que les parents, qne ces places ne seront pas maintenues, si les enfants ne sont pas *surveillés* pendant les offices. Dans ce cas, les parents *devront* prendre leurs enfants auprès d'eux.

PÈLERINAGE A MONTMARTRE (1)

LETTRE D'UN PÈLERIN

A M. l'abbé B... curé de Saint-Jean.

16 juin 1882.

Je suis arrivé à Paris par le train du matin, et je me suis aussitôt rendu à Montmartre, pour ne rien perdre des cérémonies qui devaient être célébrées en l'église votive, à l'occasion de la fête du Sacré-Cœur. Ah! mon cher ami, quel enthousiasme parmi les pèlerins! Que j'aurais voulu que vous fussïez près de moi! Vous savez comment, après avoir perdu la foi, je l'ai reconquise grâce à vous, grâce à vos prières, et comment, le 1er mai dernier, définitivement redevenu chrétien, j'ai fait le vœu d'aller m'agenouiller devant la sainte Table, en la chapelle du Sacré-Cœur.

Je vous ai promis de vous rendre fidèlement compte de mes impressions, et je tiens parole.

J'ai gravi la butte Montmartre dès l'aube. Quel magnifique spectacle, mon cher ami! L'aube commençait à poindre. Les rues tortueuses de Montmartre étaient désertes. Ce quartier de Paris, que je ne connaissais point et que je croyais abominable, est, ma foi, d'un aspect fort agréable.

De jolies petites maisons y sont, çà et là, perdues dans les grands arbres. J'ai remarqué qu'il y a beaucoup d'ateliers de peintre. Les artistes doivent se plaire à cet endroit très accidenté, où ils ont à la fois l'air et la lumière dont ils ont besoin.

La montée est rapide; mais on ne se fatigue pas, car, à mi-côte, on jouit déjà de la vue d'un panorama magnifique. La grande ville, encore endormie, ne paraît qu'à travers un brouillard léger, dont la teinte grise se fond merveilleusement avec la ligne d'un bleu violet qui borne l'horizon.

J'arrive. A ma droite, je vois la vieille église Saint-Pierre de Montmartre, qui date du dixième siècle, et à ma gauche, mon guide me montre l'endroit où les généraux Lecomte et Clément Thomas ont été assassinés par les communards.

Il fait maintenant grand jour. Le soleil est levé. Le brouillard s'est dissipé, et du sommet de la butte, je découvre à présent

(1) Extrait du *Clairon.*

tout Paris. Je ne crois pas qu'il existe au monde un plus admirable point de vue. On se sent tout remué. Le paysage est superbe et il change de minute en minute au point de vue de la couleur. Je remarque un effet de lumière très curieux. Le soleil, qui a monté dans le ciel, darde ses rayons, qui tombent comme un jet de clarté sur tout un côté de la ville, et aussitôt les maisons apparaissent avec une netteté surprenante, tandis que l'autre côté reste baigné dans une molle teinte grise, presque noire.

Ah ! Mgr Guibert a eu une idée excellente, quand il a résolu de faire construire la basilique du Sacré-Cœur au sommet de Montmartre. On la verra de tout Paris. Jugez-en. Jusqu'ici, la lanterne du Panthéon était considérée comme le point culminant des monuments de Paris. Eh bien, il paraît que les constructions actuelles de la future basilique sont dès maintenant à la même hauteur. Que sera-ce quand s'élèveront les dômes qui doivent couronner l'édifice ?

Cependant, les pèlerins arrivent en masse. De brillants équipages amènent à chaque instant des fidèles et, de toutes les rues qui aboutissent à l'église, une foule pieuse, recueillie, monte et vient prier. Femmes, enfants, vieillards, jeunes filles, ecclésiastiques, s'empressent. Déjà, la chapelle provisoire, attenante au couvent des Chapelains, est pleine. L'autel est brillamment illuminé. Je remarque, sur les piliers, une énorme quantité d'*ex-voto*. Tout à coup, un grand mouvement se produit. Son Eminence le cardinal arrive. Nous nous agenouillons. C'est Monseigneur qui va dire la messe.

Quel recueillement parmi les assistants ! Quelle foi ardente ! Comme il est bien vrai que par la persécution, nos croyances se sont changées en fanatisme, si je peux ainsi dire.

Après la messe, nous visitons les travaux à la suite de Monseigneur l'archevêque, accompagné de l'entrepreneur. Déjà, la crypte est achevée. On y dit la messe. L'entreprise est gigantesque et merveilleusement conduite.

On a dit que les souscriptions se sont ralenties. Jugez-en :

Les recettes du mois de mai pour la nouvelle église s'élèvent à	94.332 60
Recettes antérieures	11.070.890 47
Total	11.165.223 07
Total général des dépenses	10.749.610 61
Encaisse disponible	415.612 46

Tous les mois on encaisse environ cent mille francs. Vous voyez, mon cher ami, que l'œuvre est en bonne voie. Dès mon retour à D... je commencerai, avec votre aide, une campagne en faveur de la souscription. Tous les diocèses de France ont envoyé déjà leur offrande et les noms des villes sont inscrits sur les murs des chapelles qu'on a élevées grâce aux souscriptions reçues. Oui, c'est bien là l'œuvre du vœu national. C'est bien la France catholique qui aura construit cet édifice. Saumur, Chartres, Nancy, Perpignan, Carcassonne, Besançon, Aix, Blois, Rodez, Toulouse, Saint-Claude, Poitiers, Coutances, Versailles, Tours et cinquante autres villes ont envoyé des fonds.

La crypte, qui est aujourd'hui complètement achevée, ne contiendra pas moins de 5 à 6,000 personnes.

Naturellement, l'aimable conseil municipal de Paris, cherche par tous les moyens possibles à entraver les travaux. C'est ainsi que les architectes avaient fait construire, pour monter les matériaux, un monte-charge, à la gauche de la butte. Or, sous prétexte de tracer une rue sur l'emplacement de ce monte-charge, les édiles parisiens ont donné l'ordre aux entrepreneurs de le faire disparaître. Comme le monte-charge est indispensable, on l'a réinstallé plus loin. Coût : 50,000 fr. Ce n'est pas tout. Le conseil municipal n'a rien dit tant que les travaux de réinstallation étaient en train ; mais maintenant qu'ils sont achevés, il vient de donner l'ordre que le monte-charge soit supprimé, prétendant que si les chaînes qui le font mouvoir venaient à se rompre, il en pourrait résulter de terribles accidents !

Voilà, mon cher ami, quels moyens on emploie pour nous combattre !...

Mgr Guibert a marqué, il y a quelque temps déjà, dans la crypte, le lieu de son tombeau, qui s'élèvera dans la chapelle des morts, que j'ai visitée aujourd'hui. C'est sur cette chapelle que s'élèvera la coupole, qui constituera le couronnement de l'édifice.

Enfin, mon cher ami, que vous dirai-je ? J'ai assisté au salut solennel qui a été célébré par Mgr Richard, coadjuteur. J'ai assisté aux diverses processions des pèlerins, et j'ai quitté Montmartre enthousiasmé, ravi.

Je vous donnerai de vive voix de plus nombreux détails. Je serai après-demain auprès de vous. LOUIS DE L...

LA QUESTION IRLANDAISE

Un document très important, relatif à la situation de l'Irlande, vient d'être publié par les évêques irlandais réunis à Dublin sous la présidence du cardinal Mac Cabe. La solution de la question aura fait un grand pas si les Irlandais écoutent les conseils de leurs évêques et si les chefs du mouvement suivent la ligne de conduite qui leur est tracée. Nous sommes heureux de pouvoir l'espérer, à en juger par le langage que tiennent MM. Parnell et Davitt. Voici le document dont nous parlons :

Dans la crise sociale que traverse aujourd'hui l'Irlande et qui doit longtemps et profondément affecter ses intérêts moraux et matériels, vous avez le droit d'attendre que vos évêques vous donnent leurs avis avec leurs conseils, et contribuent à écarter les perplexités dont sont assiégés aujourd'hui parmi nous les hommes les plus éclairés oomme les mieux disposés. Pressés par notre devoir vis-à-vis de vous en cette conjoncture et préoccupés anxieusement et au delà de toute expression de votre bien-être temporel aussi bien que spirituel, nous avons délibéré en notre assemblée sur l'état actuel de notre chère patrie, et nous nous hâtons de vous communiquer le résultat de nos délibérations.

Laissez-nous dire d'abord qu'en formant notre jugement, nous avons été principalement préoccupés de la considération de vos intérêts spirituels, que nous avons été guidés seulement par les prescriptions de la conscience et par la loi toujours juste et bienfaisante de Dieu. Pour vous qui êtes des enfants dévoués de l'Église catholique, éclairés par la foi, obéissant au divin précepte de chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice, pour vous comme pour nous c'est et ce doit être une vérité certaine que, dans toutes les questions sociales, politiques et religieuses, la loi de Dieu est notre suprême règle ; que ce qui est mal moralement ne saurait être bien politiquement, et qu'un acte que Dieu défend ne saurait être avantageux à nous-mêmes et à notre patrie.

Appliquant ces principes aux événements qui ont lieu tous les jours parmi nous, et aux importantes questions qui absorbent

actuellement l'attention de notre peuple, nous voyons des dangers contre lesquels nous devons élever des paroles d'avertissement et de nombreux excès que nous devons profondément déplorer et nettement condamner.

Il est vrai qu'au point de vue religieux comme au point de vue politique, c'est le droit indiscutable des Irlandais de demeurer sur la terre natale, de vivre de sa fertilité et de pouvoir user à leur profit des ressources de la patrie. C'est en outre le droit reconnu et même le devoir de ceux qui subissent l'oppression des individus ou de l'État, d'en rechercher l'affranchissement par tous les moyens légitimes : travailler à cette œuvre d'affranchissement est une noble œuvre de charité.

C'est sur ce terrain que le but de notre mouvement national a eu l'approbation et la bénédiction non seulement de vos évêques et de vos prêtres, mais du Souverain-Pontife lui-même, et qu'il s'est vu applaudir dans notre pays et dans les contrées étrangères par tous les hommes doués d'un esprit généreux et juste, sans distinction de race et de croyance. Il doit pourtant vous être connu, comme cela est connu du monde entier, que dans la recherche de votre but légitime, il a été de temps à autre employé des moyens absolument subversifs de l'ordre social, et contraires aux prescriptions de la justice et de la charité. C'est sur ces moyens illégitimes que nous désirons appeler votre attention, particulièrement sur les suivants.

1° Le refus de payer de justes dettes quand on est capable de les payer ; 2° l'acte d'empêcher les autres de payer leurs dettes ; 3° l'acte de causer quelque dommage au prochain, son droit ou sa propriété ; 4° la résistance à la loi et à ceux qui sont chargés de son application, ou le conseil de cette résistance donné aux autres ; 5° la formation de sociétés secrètes pour réaliser ce programme, ou l'obéissance aux ordres de ces associations.

Dans chacune de ces catégories, de nombreux « outrages » plus ou moins criminels ont été commis ; parmi eux, terriblement saillant, on a vu dominer le crime de meurtre qui, au moment même ou nous vous parlons, soulève la conscience publique, déshonore notre patrie et provoque la colère du Tout-Puissant.

Contre tous ces outrages, contre chacun d'eux, nous protestons au nom de Dieu et de son Église, et nous déclarons que votre devoir est de considérer comme le pire ennemi de notre

foi et de notre patrie l'homme qui oserait conseiller ou justifier le moindre d'entre eux. Nous faisons un appel solennel aux fidèles et particulièrement à la jeunesse des deux sexes, afin que non seulement ils n'aient aucun rapport avec les sociétés secrètes, mais encore qu'ils les condamnent et les combattent comme hostiles à la foi, à la religion, à la liberté sociale, et aux progrès de la patrie.

Laissez-nous maintenant vous affirmer que le mouvement national, purgé de ce qui est criminel et préservé de ce qui mène au crime, aura notre ardent appui et celui de notre clergé.

Une mesure considérable de justice a été accordée depuis quelques années aux tenanciers d'Irlande. Mais il leur est dû encore à eux et à d'autres classes de nos concitoyens, particulièrement aux travailleurs, beaucoup plus de justice, et c'est votre devoir et le nôtre de formuler leurs revendications jusqu'à ce qu'elles soient reconnues. Dans toutes vos agitations et luttes, vos prêtres seront avec vous, pour vous guider et, si besoin est, pour vous modérer; mais vous ne pouvez vous attendre à les voir faire ce qu'en conscience ils condamnent. Ils ne peuvent semer la haine et la division parmi leurs fidèles;ils ne peuvent, sous aucun prétexte, tolérer et encore moins soutenir l'anarchie et le désordre. Ils travailleront virilement avec et pour vous, mais au grand jour, par des moyens légitimes et pour un but louable et juste; nous sommes assurés que votre filiale obéissance à leurs instructions et aux admonitions de cette brève déclaration, attirera la bénédiction de Dieu sur notre patrie, la sauvera des maux dont elle est menacée et la conduira promptement à la prospérité et à la paix.

Avant de conclure, nous estimons de notre devoir de déclarer, sans pour cela vouloir d'aucune façon excuser les crimes et les outrages que nous avons condamnés, que, d'après nous, ces crimes et ces outrages n'auraient jamais été commis si la population n'avait été réduite au désespoir par les évictions ou la perspective des évictions pour non payement de rentes exorbitantes; et de plus, que la continuation de ces évictions justement désignées par le premior ministre comme des condamnations à mort, doit être une fatale et permanente provocation au crime, et que c'est le devoir de tous les amis de l'ordre social, spécialement du gouvernement, d'y mettre fin aussitôt que possible et à tout prix.

Priant avec ferveur notre Dieu d'amour de répandre sur vous et sur notre patrie dans l'affliction les dons de sagesse, de piété et de courage de son Esprit divin, et de vous enseigner à préférer les trésors de la grâce à tous les biens de la terre, nous vous accordons de tout notre cœur notre bénédiction pastorale.

Dublin, 10 juin 1882.

Suivent les signatures des 28 archevêques et évêques d'Irlande présents à l'assemblée de Dublin.

LES MYSTÈRES DE L'ARCHEVÊCHÉ (1)

Un ancien séminariste, devenu mangeur de prêtres, propose à la commission du budget de réduire de 45 à 15,000 francs le traitement de l'archevêque de Paris. C'est M. Jules Roche qui fait ce beau coup-là. Il est donc bien sûr, l'ancien secrétaire de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, que les pauvres de Paris ont fait fortune pendant que lui-même montait de la petite étude de Me Roche, huissier dans quelque coin du Vivarais, pour vous servir, aux honneurs du Palais-Bourbon et de la commission du budget ? Mais non ! ayant abandonné Dieu, il abandonne les pauvres. C'est tout naturel et bien plus logique qu'il ne le croit lui-même.

—

Avez-vous jamais mis les pieds au *palais archiépiscopal ?* Avez-vous lu les *Misérables* de Victor Hugo ? La maison de Mgr Guibert ressemble singulièrement à la maison de Mgr Bienvenu, l'évêque des *Misérables*. Mgr Guibert est l'évêque des misérables de Paris.

Mgr Guibert est la simplicité sous la pourpre, la charité sous la mitre et la finesse dans la bonhomie.

Mgr Guibert est aussi le patriotisme. A Tours, pendant l'invasion, certes il n'alla pas au-devant de Garibaldi, comme

(1) Nous empruntons à *Paris-Journal* ces délicieuses pages, qui peignent avec tant de cœur et de vérité deux évêques catholiques, qui ne sont certes pas une exception, et qui honorent si bien notre malheureux pays, où se montrent tant d'autres figures d'un caractère si différent : cela repose et fait du bien; cela justifie les meilleures espérances; Dieu n'abandonne pas un pays auquel il donne de tels pasteurs.

on l'a sottement et mensongèrement conté. Il hébergea M. Crémieux et ses camarades de la Délégation à l'évêché, ce qui était déjà un tribut assez cruel payé à la dureté des temps. Mais le prélat et l'avocat israélite son hôte étaient tous deux de l'Église de l'esprit et firent bon ménage. Quand la Délégation battit en retraite à Bordeaux, le pasteur demeura seul à la tête de son troupeau en face de l'étranger. Un jour deux paysans, surpris le fusil encore fumant à la main, allaient être passés par les armes. Mgr Guibert parvint à obtenir leur grâce du commandant des troupes allemandes. — C'est à condition, dit celui-ci, que vous prêcherez la soumission à vos diocésains. — Je suis prêtre, répondit fièrement l'évêque, mais je suis Français. Je ne puis que déplorer comme prêtre les maux de la guerre ; quant à blâmer la défense de la patrie par ses enfants, ne me le demandez jamais.

Un peu plus tard, il s'agissait des cinq millions imposés comme indemnité de guerre à la ville de Tours par les Prussiens. Or, il restait à peine quelques centaines de mille francs dans la caisse municipale. L'évêque écrivit au prince impérial d'Allemagne, qui se trouvait alors à Tours, et le tribut fut réduit à onze cent mille francs, que la signature de l'armistice dispensa d'ailleurs de payer. — En ce temps-là, dit le cardinal avec un fin sourire, qui est la seule vengeance qu'il se permette parfois, les républicains trouvaient encore que les évêques peuvent être bons à quelque chose.

Ce prélat intervenant entre le vainqueur et sa proie ne vous rappelle-t-il pas le pape saint Léon le Grand arrêtant Attila aux portes de Rome ?

—

Le successeur malgré lui des martyrs Affre, Sibour et Darboy, — car il fallut les instances réitérées de M. Thiers pour vaincre, en juillet 1871, la résistance que lui opposait la modestie de Mgr Guibert, — n'est rien moins qu'un grand seigneur. Ce n'est pas sa faute si la maison qu'il occupe est vaste et noble d'aspect. Il a converti sa salle à manger de gala en une chapelle, où tantôt des fiancés viennent faire bénir leur union, tantôt il donne la confirmation à de pauvres petits enfants élevés par les œuvres de la charité. Il ne jouit même pas des beaux jardins de l'archevêché; les oiseaux y sont maîtres, sans qu'il les dérange. Lui ne fait que prier, travailler, donner.

Plus de factionnaire, comme autrefois, à la porte de l'arche-

vêché. Pour suisse, une vieille concierge avec ses petits enfants. Cette grande maison où tout paraît dormir, excepté la vertu et l'aumône, a l'aspect placide et recueilli d'un couvent de province dont on n'aurait pas encore crocheté les portes. Les grands salons de réception du rez-de-chaussée ne s'ouvrent jamais : ils sont comme s'ils n'étaient pas. Les deux ou trois pièces du premier étage qu'occupe l'archevêque sont à peine plus magnifiques que l'intérieur de Mgr Myriel, des *Misérables*. S'il n'y avait pas la rampe de l'escalier en fer forgé et, dans le vestibule, deux belles tapisseries des Gobelins représentant : l'une la Pêche miraculeuse, et l'autre la Vocation de saint Pierre, d'après Raphaël, il serait impossible de trouver dans ce logis rien qui parle à l'œil ; mais, tout y parle à l'âme.

C'est là que Mgr Guibert, encore vert sous la neige de sa quatre-vingtième année, et Mgr Richard, son coadjuteur, rivalisent d'abnégation terrestre. L'archevêque de Larisse habite une chambre dont le plus humble curé se contenterait à peine. Il a pourtant un luxe, c'est sa bibliothèque. Ses livres sont ce qu'il aime le mieux, après ses pauvres et ses malades, dont il est le visiteur infatigable. La santé de Mgr Richard est délicate, et il la surmène, emporté par un zèle sans bornes. Lors de sa dernière convalescence, Mgr Guibert lui disait, en le grondant doucement, avec ce léger accent méridional qui ajoute une caresse et comme un parfum à sa parole :

— Mon cher ami, quand je vous ai demandé pour mon coadjuteur, c'était pour que vous me succédiez bientôt ; mais, si vous continuez à abuser de vos forces, c'est vous qui partirez avant moi et vous allez nous couvrir de ridicule.

—

Le seul luxe que Mgr Myriel permît dans son logis, c'était la propreté ; — *cela ne prend rien aux pauvres,* lui fait dire Victor Hugo. En revanche, il avait converti sa voiture en aumônes.

Les trois mille francs annuels que le conseil général lui avait votés pour frais de carrosse et de tournées, s'en allaient en secours aux orphelins, aux enfants trouvés, et les malades de l'hospice mangeaient, sous forme de bouillon de viande, la nourriture des chevaux absents. Son écurie a donné aussi bien du souci à Mgr Guibert. Il aurait souhaité qu'elle fût aussi déserte que ses salons de réception. Mais il lui a fallu se résigner à garder un cheval. Le successeur des Condi, des Noailles,

des Beaumont, des Juigné et autres prélats de grande lignée sort en *demi-fortune,* et regrette de ne pas aller à pied comme le dernier des desservants.

Le cocher de Son Éminence est parvenu pourtant un jour, à force de diplomatie, à faire entrer un second cheval dans la maison. L'introduction du cheval d'Ulysse et de son complice Sinon dans Troie fut moins difficile. L'unique cheval de l'archevêché se faisait trop vieux : il lui fallait un successeur ; il y avait *inhumanité* à le faire travailler. Bref, monseigneur consentit à l'achat d'un cheval. Le cocher se croyait vainqueur.

— Que ferons-nous de l'ancien ? dit le cardinal.

— Nous les garderons tous les deux, si Son Éminence le permet, et ils se fatigueront moins attelés ensemble.

— Je te vois venir, dit l'archevêque en riant. Aujourd'hui, tu veux que j'aie deux chevaux. Si je te laissais faire, plus tard tu m'imposerais un groom. Non, non ! Garde le nouveau cheval, et tu conduiras l'ancien chez les Petites Sœurs des pauvres. Elles pourront l'utiliser quand elles iront chercher de porte en porte la nourriture de leurs vieillards.

—

Otez ses pauvres à l'archevêque de Paris, avec son train d'anachorète il ne saurait que faire même de la portion congrue à laquelle M. Jules Roche veut le réduire. Otez aux pauvres le revenu de leur archevêque, où iront-ils grignoter ? A quelle porte iront-ils frapper ? — A l'Élysée ? Ah ! grand Dieu ! personne n'y songe. A l'archevêché, il arrive deux ou trois cents lettres de demandes par semaine.

Le budget de l'archevêque de Paris, c'est le budget de ceux qui n'en ont pas. Il y a quelques années, son revenu fut rogné de 5,000 francs : lui seul s'en est aperçu. En redoublant d'économie, il a paré au déficit.

Il donne sans relâche, et cependant il ne laissera pas de dettes. Sa devise financière est celle-ci : « Ni dettes ni économies. » Sa famille est prévenue qu'elle n'héritera de lui que le souvenir de ses bienfaits. Il tâchera pourtant, dit-il, de laisser de quoi pourvoir aux frais de ses funérailles.

Chaque matin il commence sa journée par une méditation sur la mort. Il est né à Aix, cinq ans après M. Thiers, il est de la même année que Victor Hugo. Son esprit habite l'éternité ; son cœur appartient à l'humanité souffrante. Au milieu des petites gens, des humbles, des délégués des cercles catholiques, il

rayonne. Voilà l'armée dont il est le général. Les plus malheureux et les plus rebutés sont sa garde d'élite.

Il est affable et gai, d'une gaîté bienfaisante comme un rayon de soleil pour les malades. On peut reconnaître les jours où il a le plus donné au contentement qui illumine alors son front. Quand il s'est bien dépouillé, il appellerait cela volontiers (c'est encore un mot des *Misérables*) : « avoir réglé les frais de sa maison ». Sa seule grosse dépense personnelle c'est le traitemeut de 10,000 francs par an qu'il donne à son coajuteur. Mais l'ange, j'ai failli dire, le démon de la charité n'y perd rien : Mgr Richard ne considère ce qu'il reçoit que comme un fidéicommis dont il abuse pour donner bien plus qu'il ne reçoit. C'est ainsi que règne entre les deux complices une émulation sans trêve, qui ne finira qu'à la mort de l'un deux.

LE DIVORCE

Discussion à la Chambre des députés.

Le projet de loi qui rétablit le divorce a été voté le 19 juin par la Chambre des députés; le divorce a eu pour lui 336 voix, contre 150, sur 486 votants. Reste le Sénat, qui finira probablement par voter dans le même sens, malgré ses répugnances; et la loi civile, au grand détriment de la société, se trouvera sur un point de plus en désaccord avec la loi religieuse, qui a le tort de trop protéger la famille. Il importe de reproduire les principaux traits de la discussion qui a eu lieu dans la Chambre.

Séance du 13 *juin. — Présidence de M. Brisson.*

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Naquet, relative au rétablissement du divorce.

L'article premier est ainsi conçu : « La loi du 8 mai 1816 est abrogée. »

Mgr Freppel. — Je ne suis pas intervenu dans la première délibération, parce que je voulais me rendre un compte exact de la pensée qui animait les auteurs de la proposition et des limites dans lesquelles ils entendaient la renfermer. Encore

n'est-ce pas sans quelque hésitation qu'aujourd'hui j'aborde devant vous un sujet si délicat.

Cependant je croirais ne pas répondre à l'attente de la Chambre si je ne disais au moins quelques mots de la grave question dont nous sommes saisis ; non pas que j'aie l'intention de me livrer à une discussion théologique qui, dans cette enceinte, serait absolument hors de mise (A gauche : oui ! oui !) ; mais tout en écartant un ordre de considérations étrangères aux travaux de cette assemblée, il m'est pourtant impossible de ne pas vous communiquer les impressions que m'ont suggérées les discussions si intéressantes et si élevées que nous avons entendues sur cette matière, tant l'année dernière que dans le cours de la précédente législature.

D'abord il est un premier fait qui ne laisse pas que de me frapper beaucoup. L'an dernier, quand la question du divorce fut agitée dans cette enceinte, nous étions, pour ainsi dire, à la veille des élections générales ; on disait alors aux partisans du rétablissement du divorce : « Vous avez le pays contre vous. » (Dénégations à gauche.) On leur disait : « Le pays n'est pas avec vous dans cette question, consultez vos électeurs, et vous verrez leur réponse. »

A cette grave objection, dont le garde des sceaux lui-même, M. Cazot, s'était fait l'écho, que répondaient les défenseurs de la proposition ? Ils répondaient avec une assurance qui paraissait imperturbable : « Vous vous trompez, le pays est avec nous bien plus que vous ne le pensez. » Et j'entends encore l'honorable M. de Marcère et l'honorable M. Léon Renault nous dire dans un langage qui semblait ne trahir aucune inquiétude : « Nous nous expliquerons devant le suffrage universel ; il est assez sage, assez avisé pour nous comprendre, soyez convaincus qu'il nous approuvera. »

Vous voyez avec quelle assurance, quelle sérénité de langage parlaient alors les partisans du divorce. Il semble, dès lors, qu'un moyen bien simple, bien facile, bien naturel s'offrait à eux de réduire à néant l'objection de leurs adversaires, de répondre victorieusement à cette mise en demeure, à ce défi qui leur était porté de s'expliquer devant le suffrage universel. Il leur suffisait d'inscrire courageusement le rétablissement du divorce dans leur profession de foi. (Bruit à gauche.)

Voix nombreuses à gauche. — Nous l'avons fait.

Mgr Freppel. — De cette manière vous mettiez vos électeurs

à même de se prononcer pour ou contre vous, et, en cas de réponse affirmative, vous reveniez triomphants dans cette enceinte, vous reveniez non plus avec des allégations sans preuves, mais avec la certitude d'exprimer le véritable sentiment, le vœu sincère du suffrage universel. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Comment se fait-il donc que vous ayez laissé échapper une occasion si favorable, si merveilleuse de confondre vos adversaires ? (Interruptions à gauche.)

Comment sur 557 professions de foi politiques — l'honorable M. Barodet, si attentif à recueillir la moindre de nos paroles, ne me démentira pas — n'y en a-t-il pas plus de dix (interruptions), où le signataire ait cru devoir se prononcer en faveur du rétablissement du divorce ? (Bruit à gauche.)

M. Villain. — Et nos votes, cela ne vaut-il pas mieux qu'une profession de foi ?

M. Madier de Montjau. — Nos votes antérieurs sont là, vous le savez bien !

Mgr Freppel. — Cet argument vous inquiète, je compremds. (Bruit à gauche). Comment ! malgré les paroles prononcées l'an dernier, malgré cette sorte d'engagement de s'en expliquer devant le suffrage universel, ni M. de Marcère, ni M. Léon Renault, ni M. Naquet lui-même...

M. Alfred Naquet. — Ah ! pardon ! je m'en suis expliqué avec mes électeurs, mais j'aurais pu m'en dispenser, vous en conviendrez. (Très bien ! très bien !)

Mgr Freppel. — Vos électeurs ne pouvaient pas savoir que vous reproduiriez devant la Chambre actuelle la proposition qui avait été repoussée le 8 février 1881. J'ai le droit d'interpréter un silence aussi surprenant qu'il est significatif.

J'ai le droit de me demander pourquci, ayant annoncé si solennellement leur intention de s'expliquer devant le corps électoral, les partisans du divorce, dans leur profession de foi,

Ont gardé de Conrart le silence prudent !

A cette question, il n'y a qu'une réponse et je vais la faire.

Vous n'avez pas saisi le corps électoral de cette question parce que vous étiez certains d'avance de la réponse qu'il vous ferait ! (Bruit à gauche.)

Non, si j'excepte dix ou quinze membres (Nouvelles interruptions à gauche), vous n'avez pas saisi le suffrage universel

de cette question parce que, pour la plupart d'entre vous, c'était une question de vie ou de mort électorale (Exclamations) ; parce que les électeurs des villes et surtout ceux des campagnes vous auraient répondu tout d'une voix et sans sourciller (Nouveau bruit à gauche) : « Nous ne nous soucions nullement du rétablissement du divorce, portez votre attention sur d'autres points. Allégez nos charges, défendez notre agriculture, notre commerce, notre industrie menacés, mais ne venez pas jeter le trouble dans notre intérieur ! (Applaudissements ironiques à gauche.) Nous nous sentons bien tels que nous sommes, avec la foi de nos pères, avec nos croyances, avec nos traditions domestiques. »

Et c'est en prévision de cette réponse si nette, si péremptoire, que vous n'avez pas inscrit le rétablissement du divorce dans vos professions de foi. Il y a là la preuve incontestable d'une prudence à laquelle je m'empresse de rendre hommags. (Rires approbatifs à droite. — Bruit à gauche.)

Si vous avez une autre explication à donner, vous l'apporterez à cette tribune, mais jusque-là j'ai le droit de dire que si vous n'avez pas inscrit le rétablissement du divorce dans vos professions de foi, c'est que vous saviez qu'à peu d'exceptions près, vous aviez contre vous dans cette question la France presque tout entière. (Bruit.)

Voilà une première observation. J'en ajouterai une seconde. Il y a, en effet, un deuxième fait qui ne me frappe pas moins que le premier. L'an dernier, 247 voix se prononçaient dans cette enceinte contre le rétablissement du divorce. Or, quand je me reporte au résultat de la première délibération, je trouve qu'une trentaine de membres, alors adversaires du divorce, en sont devenus les partisans. (Nouveau bruit.)

Je ne conteste pas leur droit de changer d'opinion. Je ne veux pas examiner si, dans l'intervalle d'une session à l'autre, il y a eu un vœu de conseil général ou d'une autre assemblée politique de nature à motiver ce changement ; je n'ai qu'une crainte, c'est qu'à défaut d'autre explication, on n'en trouve une dans ce fait bien simple que l'an dernier nous votions à la veille des élections et que cette année nous votons en ayant devant nous trois années de législature ! (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.) c'est-à-dire à une distance considérable de toute sanction immédiate du suffrage universel ! Et je me vois ainsi ramené à cette conclusion : vous avez senti que, sauf

quelques exceptions, sauf quelques auteurs dramatiques et quelques amateurs de romans, sauf quelques écrivains en quête d'opinions singulières, vous avez senti que vous aviez contre vous dans cette question la France sérieuse, la France véritable, la France qui travaille, les populations des campagnes et la partie la plus saine du peuple des villes, c'est-à-dire, en définitive, la France presque tout entière !... (Interruptions.)

Vous viendrez démontrer le contraire et nous apporter non l'opinion de tel ou tel auteur dramatique, dont le talent incontestable ne rachète pas le défaut d'autorité légale, mais les manifestations du corps électoral, le vœu des conseils généraux, l'opinion des corps judiciaires, des compagnies scientifiques ; ces preuves, les seules fortes, les seules valables, les seules décisives, les seules péremptoires, apportez-les à la tribune, si vous le pouvez !

D'ici là, m'appuyant sur le silence de presque tous dans la période électorale, je garde, moi, la conviction que vous avez, je le répète, la France presque tout entière contre vous, la France qui travaille et qui croit.

Et pourquoi cette France sérieuse est-elle opposée au rétablissement du divorce ? Parce qu'elle voit dans l'indissolubilité du mariage un honneur et une force pour le pays.

Un honneur ! oui, c'est un grand honneur pour la France... (Interruptions à gauche.)

Je dirai à celui de mes collègues qui m'interrompt que s'il est aussi vif dans son ménage que dans ses interruptions (Rires et interruptions.), je ne pourrai m'empêcher de plaindre beaucoup les honorables personnes qui composent son intérieur. (Bruit à gauche.)

M. le Président. — Sans doute il vaudrait mieux qu'il ne fût pas fait de pareilles réponses aux interruptions, mais je fais remarquer que ces interruptions rendent la tâche de l'orateur bien difficile ; on interrompt avec une fréquence qui doit le gêner beaucoup et à laquelle je serai obligé de mettre un terme.

Le résultat de la première délibération paraît tellement assurer aux partisans du divorce une victoire définitive, qu'ils peuvent accorder à leurs adversaires encore plus de tolérance que de coutume. (Très bien ! très bien !)

Mgr Freppel. — Je disais que le maintien de l'indissolubilité du mariage était un grand honneur pour la France.

Oui, c'est un grand honneur pour notre pays d'avoir su-

maintenir intact ce grand principe tutélaire de la civilisation moderne. Que des nations voisines aient fléchi et se soient écartées sur ce point de cet idéal de la moralité humaine, il n'en est que plus glorieux pour la France de n'avoir pas subi cette défaillance, ou, du moins, de ne l'avoir pas subie sans retour.

Cette situation lui est commune d'ailleurs avec les autres nations de race latine, et j'ai le droit d'y voir une marque de supériorité morale.

Le divorce est une rétrogradation sur l'échelle de la civilisation.

Vous en convenez vous-mêmes, messieurs de la commission, car vous déclarez dans votre rapport que le divorce est une déchéance, que l'indissolubilité du mariage, l'unité de la famille sont le signe distinctif des civilisations avancées. Et vous avez raison.

Pourquoi alors voulez-vous nous ramener en arrière, nous imprimer un mouvement de recul? Voilà ce que le pays ne comprend pas.

Vous ne cessez de répéter que la civilisation est en progrès, et vous voulez nous ramener en deçà de l'ère des Mérovingiens? (Interruptions.)

Non, le pays ne comprend pas cette étrange manière d'entendre le progrès de la civilisation, car il n'est pas assez oublieux de sa propre histoire pour ne pas savoir tout ce qu'il a fallu d'efforts et de luttes pour faire triompher le signe distinctif des civilisations avancées ! Il n'a pas oublié ces remontrances solennelles des papes, des évêques, des conciles aux rois, à Philippe Ier, à Philippe-Auguste, à Louis XII par exemple, à qui l'Église rappelait que la loi de l'Évangile est égale pour les petits et les grands, pour les pauvres et les riches.

Il n'a pas oublié que le maintien de l'indissolubilité du mariage pendant quinze siècles est resté un des signes distinctifs de la civilisation française, est devenu une partie de notre patrimoine national.

Voilà pourquoi s'il est au monde un peuple réfractaire à cette déchéance que vous voulez bien lui infliger, c'est le peuple français. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ne nous parlez donc pas de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Angleterre ; que m'importent ces exemples de l'étranger? Nous avons nos traditions propres, nos traditions nationales,

elles nous suffisent. Nous n'avons pas de raisons d'imiter les autres pays. Et quand même l'Italie, l'Espagne, le Portugal fléchiraient à leur tour sur ce point capital, je n'en revendiquerais pas moins l'honneur pour mon pays de maintenir intact ce principe tutélaire de la civilisation moderne. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Car de deux choses l'une : ou le principe de la liberté qu'on invoque se développera dans toutes ses conséquences, et alors vous irez plus loin que le divorce, vous irez à l'union libre, logiquement, fatalement (mouvements divers); ou bien, effrayés de ces conséquences inévitables, vous reviendrez à la doctrine de l'indissolubilité du mariage, et alors ce sera l'éternel honneur de la France d'avoir conservé intact ce principe fondamental de l'ordre domestique et social. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le sentiment traditionnel de l'honneur et de la dignité morale, qui échappe trop souvent aux romanciers et aux auteurs dramatiques, le pays le comprend à merveille, et si vous aviez inscrit le divorce dans vos professions de foi, il vous aurait dit : Le maintien intégral, absolu de l'indissolubilité du mariage n'est pas seulement pour la France un titre d'honneur, mais une force morale, politique et sociale !

Une force morale ! c'est un principe admis par tous les moralistes que l'idée de perpétuité attachée au devoir en rend l'accomplissement plus facile.

Le jour où vous laissez entrevoir à l'homme le moyen de s'affranchir des obligations qui lui sont imposées, vous affaiblissez l'idée du devoir. (Très bien ! très bien ! à droite.) Voilà le danger du divorce.

Cette possibilité de la rupture du mariage introduit au foyer domestique un germe de dissolution. Pour développer ce germe de dissolution il suffira d'une des mille contrariétés de la vie humaine. Avec l'indissolubilité, ces contrariétés peuvent se dissiper. L'idée de sacrifice finit par triompher. L'amour-propre froissé cède... (Interruptions.)

M. Germain Casse. — Vous ne savez pas le premier mot du mariage. (Bruit.)

Mgr Freppel. — Je puis, ce me semble, parler du mariage aussi pertinemment que les nombreux célibataires qui siègen sur ces bancs. (Rires et bruit à gauche.)

Au contraire, avec la perspective d'une rupture complète,

absolue, tout grossit, tout s'envenime ; le moindre dissentiment prend une importance considérable, et ce mot fatal de divorce que la loi jette aux oreilles de l'ouvrier, du cultivateur, devient peu à peu le signal d'une dissolution irrémédiable de la société domestique. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Jamais les partisans du divorce ne sont parvenus à affaiblir ces considérations, prises dans le vif de la nature humaine.

Avant d'importer dans ce pays cette production d'origine étrangère, il faut que le législateur se préoccupe des défauts et des qualités du caractère national, que je ne veux ni exagérer ni amoindrir.

Il est impossible d'admettre que le sang-froid flamand, le flegme britannique, la patience allemande dominent dans notre race. (Rires à gauche.)

Richelieu disait en parlant des Français : « Si Dieu leur avait accordé le don de la persévérance, le soleil ne se coucherait pas sur leur empire. »

C'est à cette mobilité que l'indissolubilité du mariage a imposé un frein salutaire. Ce frein ôté, qui peut nous dire où s'arrêtera la dissolution de la société domestique ?

Vous irez plus loin que la Saxe et la Suisse, où le divorce suit une progression qui inquiète à juste titre le législateur ; vous irez plus loin parce que vous serez plus logiques.

Si, au nom de la liberté individuelle, vous supprimez l'indissolubilité du mariage, il n'y aura plus de raison pour que la volonté d'un seul ne suffise à rompre le contrat matrimonial.

Autrement, la liberté individuelle ne serait pas entière.

Voilà les conséquences où vous arriverez inévitablement en opposant la liberté individuelle à l'indissolubilité du mariage.

Vous irez un jour plus loin que la loi de 1792, vous irez jusqu'à l'union libre.

Pour nous rassurer, on produit des statistiques, on cherche des comparaisons avec les nations étrangères ; cela nous touche peu.

Il y a des choses qui réussissent à l'étranger et qui seraient funestes chez nous. Jamais le législateur ne songera à transporter chez nous la liberté américaine ou l'organisation de la famille orientale.

Vos comparaisons statistiques auraient de la valeur si vous les empruntiez aux peuples auxquels nous rattache une grande affinité de caractère, de tempérament, de race, d'état social.

Si, par exemple, le divorce était établi depuis un demi-siècle en Italie, en Espagne, en Portugal, chez des peuples de race latine, s'il n'y avait pas produit d'effets désastreux, je comprendrais cet argument.

Mais où prenez-vous vos comparaisons? En Suisse, aux États-Unis, aux Pays-Bas, en Prusse, chez des nations où les effets du divorce sont amoindris par d'autres mœurs, par d'autres institutions, par un état politique et social différent du nôtre.

Voilà pourquoi vos calculs ne prouvent rien. Je leur oppose une fin de non-recevoir absolue.

C'est une des maximes de la politique qu'il faut adapter les lois aux besoins d'un peuple ; or, il est impossible d'admettre que la stabilité soit le signe caractéristique de la France moderne.

Y a-t-il un pays au monde où la propriété soit sujette à tant de mutations par suite des lois successorales, où l'état des personnes et des fortunes subisse des fluctuations si nombreuses? Pas un seul.

Voici la conclusion que j'en tire. Si cette instabilité dans l'ordre politique et social n'a pas eu les conséquences funestes qu'on aurait pu en attendre, si au lendemain de tant de vicissitudes la France est restée forte, prospère, au grand étonnement de l'étranger, c'est qu'à travers toutes les agitations, nous avons gardé un élément de fixité, de cohésion : la famille indissoluble.

Si à ces causes d'instabilité vous ajoutez encore l'instabilité dans les relations familiales, je ne sais ce que deviendront les forces politiques et sociales de notre pays.

Vous sentez si bien vous-mêmes le danger de cette innovation que, tout en voulant introduire le divorce, vous souhaitez qu'on en use le moins possible.

C'était déjà le sentiment exprimé par Treilhard en 1803, quand il disait : « Nous espérons que le nombre des divorcés sera petit. » Espérons, c'est vite dit, mais cette espérance ne se réalisera pas facilement.

Et quel est donc ce singulier remède que ses partisans redoutent eux-mêmes ? Ah ! je le sais, il y a un argument qu'on invoque sans cesse et qui est le seul véritablement spécieux : La séparation de corps, dit-on, entraîne des conséquences non moins funestes que le divorce.

Admettons, pour un instant, qu'il en soit ainsi, je ne vois pas

quel argument vous pouvez en tirer en faveur du divorce. Eh quoi, parce que la fièvre typhoïde règne quelque part, allez-vous désirer que le chôlera vienne s'y joindre? (Rires à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Je comprendrais jusqu'à un certain point cet argument si vous aviez à vous prononcer entre la séparation de corps et le divorce, si le rétablissement de l'un entraînait l'abolition de l'autre ; mais non, vous maintenez la séparation de corps, vous ne pouvez faire autrement, et vous vous bornez à y ajouter le divorce, superposant ainsi un mal à un mal.

Ne me parlez donc pas des inconvénients qu'entraîne la séparation de corps. Il s'en faut d'ailleurs de beaucoup qu'on doive mettre la séparation de corps et le divorce sur la même ligne. Il y a entre l'un et l'autre deux grandes différences.

Tandis que le divorce transforme les conjoints en étrangers, en ennemis, la séparation de corps laisse toujours la porte ouverte au pardon, au repentir et aux réconciliations. Ces réconciliations — je le sais — ne sont pas aussi fréquentes que nous le souhaiterions; mais nous en connaissons la cause. La cause, c'est le retentissement des débats judiciaires.

Comment se réconcilier quand la presse a jeté à la curiosité publique les dissentiments intimes. Une telle publicité achève de creuser un abîme qu'il n'y a plus moyen de combler. Vous l'avez si bien compris que vous avez adopté l'amendement de M. Thirion-Montauban, qui prohibe les comptes-rendus des débats judiciaires en matière de séparation de corps. Prohibition très sage, qui fait tomber le principal argument en faveur du divorce, que vous appelez vous-mêmes une extrémité déplorable.

Il y a une autre différence capitale entre la séparation de corps et le divorce. Tandis que la séparation de corps laisse subsister le lien qui unit les époux, le divorce le rompt absolument. Je dis que le législateur civil n'a pas le droit de briser le lien matrimonial. (Exclamations à gauche.) Vous l'avouez vous-mêmes quand vous dites que le mariage est indissoluble de sa nature. Le législateur civil n'a pas plus le droit de briser ce lien que celui qui unit l'enfant à ses parents.

Ce n'est pas la loi civile qui crée le contrat matrimonial. Si elle ne le forme pas, elle ne peut le dissoudre. Ce qui fait la faiblesse de la thèse de la commission, c'est que vous flottez sans cesse entre deux notions contradictoires sans vous prononcer franchement ni pour l'une, ni pour l'autre.

Il faut cependant prendre parti pour donner à votre projet un fondement sérieux. Ou bien le mariage est, pour vous, un contrat ordinaire, d'essence purement civile, et alors la volonté qui le forme a le pouvoir de le rompre et vous devez adopter l'amendement de M. Clovis Hugues et admettre la loi de 92, seule raisonnable; ou bien le mariage est pour vous un contrat naturel dont le législateur civil peut bien déterminer les effets civils, mais qu'il ne peut rompre.

Il faut donc choisir entre la loi de 92 et l'indissolubilité du mariage. (Très bien! très bien! à droite.)

Ce n'est pas seulement contre le droit naturel que se heurte la proposition. La Chambre me rendra ce témoignage que, jusqu'à présent, j'ai fait les plus grands efforts pour écarter la question religieuse de ce débat. Il m'est cependant impossible de n'y pas toucher par un endroit.

M. le rapporteur lui-même m'en a donné l'exemple quand il a dit : « Il y a pourtant une situation spéciale à la France, sa situation religieuse. La grande majorité de la nation est catholique et la religion catholique proclame l'indissolubilité du mariage. La conscience de la majorité est donc intéressée dans cette question. »

S'il en est ainsi, de votre propre aveu, il est du devoir du législateur d'en tenir grand compte. Je sais très bien que vous avez le plus grand désir de ne pas heurter sur ce point la doctrine catholique; mais avez-vous réussi? Je ne le crois pas, et voici pourquoi.

D'après la doctrine catholique, le mariage est une institution que le Christ a élevée à la hauteur d'un sacrement, de telle sorte que le contrat est inséparable du sacrement. (Exclamations.) En d'autres termes, le sacrement ne vient pas s'ajouter au mariage déjà légitimement contracté, mais le mariage est lui-même le sacrement. (Nouvelles interruptions à gauche.) De sorte que lorsque vous voulez rompre ce contrat, c'est à la substance même du sacrement que vous vous attaquez. Vous faites un acte semblable à celui que vous feriez en débaptisant un chrétien. (Bruit.)

Vous mettez donc le pied sur un domaine qui n'est pas celui de la législation civile, car la loi civile règle les effets civils du lien, mais elle ne saurait créer le lieu. (Exclamations et applaudissements ironiques à gauche.)

Vous n'observez donc pas la neutralité religieuse ; vous por-

tez atteinte aux croyances, et voici les conséquences de votre acte. (Bruit.)

Ce mariage, que vous prétendez rompre, il restera légitime, valide, et le lien matrimonial continuera à unir les conjoints comme par le passé, malgré tous les jugements contraires. (Exclamations à gauche.) Et quant au second mariage, que contracteraient les époux divorcés, il sera absolument nul. (Nouvelles exclamations.) Il constituera les deux parties dans un état que je ne veux pas qualifier par respect pour cette Chambre. (Bruit.)

Voix à gauche. — Qualifiez ! parlez ! (Bruit à droite.)

M. le Président. — Je vous prie, messieurs, de ne pas pousser l'orateur à excéder les limites déjà très larges où il se tient en ce moment. (Bruit à droite.) J'entends par là qu'il est toujours difficile de dire que ce que feront les citoyens en vertu de la loi sera nul ; et cela n'est possible qu'en vertu du sous-entendu qui domine la discussion de l'orateur, à savoir : qu'il parle uniquement du lien religieux. (Très bien ! très bien !)

Mgr Freppel. — M. le président va au-devant de ma pensée, car j'allais ajouter : Voilà les conséquences du divorce aux yeux de la très grande majorité des citoyens.

M. Clémenceau. — Eh bien, ils ne divorceront pas ; on ne prétend pas rendre le divorce obligatoire. (On rit.)

Mgr Freppel. — Franchement, est-ce là un remède ?

Ce n'est pas la liberté que vous offrirez aux époux divorcés, c'est le déshonneur, c'est la mésestime, c'est la déconsidération. (Très bien ! très bien ! à droite. -- Bruit à gauche.)

Qu'un Israélite, un libre-penseur comme M. Crémieux ait apporté une telle proposition à l'Assemblée en 1848, je le comprends. Mais vous, qui représentez des populations en majorité catholiques, vous ne pouvez pas l'adopter sans trahir votre mandat. (Exclamations à gauche.)

Je me résume : vous avez contre vous, dans cette question, la France presque tout entière. (Exclamations et bruit à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Fouquet — Mais alors nous ne serions pas ici !

Mgr Freppel. — Et la preuve, c'est que malgré l'espèce d'engagement que vous aviez pris, vous n'avez pas osé inscrire le divorce dans vos professions de foi. (Interruptions.)

Le divorce est, de votre propre aveu, une déchéance, une rétrogradation sur l'échelle de la civilisation. Vous n'avez pas

le droit de l'infliger à ce pays, qui regarde l'indissolubilité du mariage comme un titre d'honneur, comme une force morale.

Le divorce est un amoindrissement de cette force morale, politique, sociale ; c'est une atteinte au droit naturel, aux croyances de la très grande majorité du pays. Vous n'avez pas le droit de sacrifier la majorité à une faible minorité.

Depuis quelques années vous avez touché à bien des lois, à bien des intérêts ; respectez au moins ce qui reste intact au milieu de nos ruines ; ne touchez pas à la famille française, car avec la religion c'est la dernière force qui nous reste. (Applaudissements à droite.)

Il n'y avait rien à répondre à cette éloquente argumentation. Aussi M. de Marcère, le rapporteur, s'ext-il cententé d'invoquer la liberté de conscience, de prétendre que la séparation de corps entraîne plus de maux que le divorce et d'affirmer que les magistrats sont presque tous favorables au divorce.

M. Durand, qui lui répond, combat le divorce parce qu'il est incompatible avec l'idée de la famille. Le mariage a ses inconvénients comme toutes les institutions humaines ; mais, pour quelques exceptions, faut-il jeter un germe de dissolution dans toutes les familles avec le mot de divorce ?

La séparation de corps n'est pas un état parfait ; la législation sur ce point veut être réformée. On aurait pu accepter le divorce pour le cas de condamnation à une peine infamante, même pour le cas où le mariage n'a pas donné d'enfants ; mais dans les conditions étendues où se présente le projet, il est inacceptable.

On a reproché à la loi de 1816 d'avoir été une loi de réaction cléricale ; cependant elle n'a rencontré que l'indifférence générale ; cette même indifférence a accueilli, en 1848, le projet de rétablissement du divorce.

Que la Chambre actuelle inscrive une fois de plus dans nos annales cette pensée sage et profonde : « Respect à la famille ! » (Applaudissements.)

Ensuite est venu M. Léon Renault, un transfuge, comme M. de Marcère, du camps conservateur ; il a redit ce qui a été cent fois dit en faveur du divorce et contre les inconvénients de la séparation de corps ; il a été pathétique, et comme il parlait dans le sens de la majorité, il s'est fait vivement applaudir; mais d'argument nouveau, pas un seul. Le discours de Mgr Freppel est sans réfutation. Une réfutation était inutile : 318 voix contre 140 ont adopté l'article premier, aux applaudisse-

ments de tous ces ennemis de l'Église et de Dieu, qui ne seront satisfaits que par la déchristianisation complète de la France. *(La fin au prochain numéro.)*

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Une lettre apostolique en date du 10 juin déclare que tous les évêques ayant juridiction doivent, les dimanches et jours de fêtes ecclésiastiques, appliquer la messe *pro populo*. Nous publierons cette lettre.

—

La date du prochain consistoire paraît fixée au lundi 26 juin.

Ce consistoire sera d'abord public, pour l'imposition du chapeau à S. Em. le cardinal Lavigerie. Le cardinal archevêque de Séville ne peut, à cause de l'état de sa santé, se rendre à Rome.

Dans le consistoire secret qui suivra, on annonce que le Souverain-Pontife prononcera une importante allocution. Il préconisera ensuite un certain nombre d'évêques italiens et étrangers. Il pourvoira, en particulier, à plusieurs sièges de Pologne.

—

L'apothéose de Garibaldi à Rome, les troubles qui l'ont accompagnée, les cris poussés contre la religion et le Souverain-Pontife ont montré encore une fois combien la situation du Pape dans sa capitale est devenue, suivant l'expression même de Léon XIII, de plus en plus « intolérable. »

Le journal la *Lega della Democrazia* le montre à son tour en publiant le texte complet des inqualifiables outrages que l'ignoble représentant de l'anticléricalisme, Léo Taxil, venu à Rome pour assister aux manifestations en faveur de Garibaldi, a osé proférer contre la Papauté.

Voici, d'après la *Lega,* quelques passages de son discours :

Garibaldi qui, parmi ses mérites innombrables, a toujours eu celui de définir exactement les situations, écrivait, quelques semaines avant sa mort, que pour cimenter d'une manière indestructible l'union de l'Italie et de la France, il n'y avait qu'un moyen : *effacer le cléricalisme de la carte du monde.*

Oui, le seul agent de la discorde et de la désunion des peuples, c'est la superstition, *c'est le clergé, c'est le Pape.*

Le jour où M. Pecci sera chassé de l'Italie et où il ne trouvera aucun appui en France, ce jour-là, l'alliance franco-italienne sera définitivement fondée.

Pour accomplir la volonté de notre vénérable maître, pour être les dignes fils de ce père de la démocratie universelle, il faut donc que, des deux côtés des Alpes, nous travaillions dès à présent et de toutes nos forces pour *écraser le monstre* de l'obscurantisme.

Sur les sacrés restes du général Garibaldi, *en face du Vatican, jurons tous d'entreprendre et de mener à terme la lutte contre l'infâme cléricalisme !*

La *Lega della Democrazia* termine son article de grossières injures à l'adresse du Souverain-Pontife par cette conclusion : « Le cortège de dimanche est l'enterrement de la Papauté. Le Vatican n'a rien vu et rien compris, mais *il verra et comprendra bientôt.*

De telles paroles ont-elles besoin de commentaires ?

France.

Les adhésions des évêques aux *Observations* présentées aux Chambres par les cardinaux de Bonnechose et Guibert et par plusieurs de leurs collègues dans l'épiscopat sont si nombreuses, qu'on peut dire aujourd'hui que les *Observations* sont signées par tous les évêques de France. Aux adhésions que nous avons signalées dans notre dernier numéro (page 654), nous avons à ajouter celles du cardinal Desprez, des archevêques de Cambrai, d'Aix, d'Avignon, d'Auch et de Chambéry, et des évêques de Saint-Flour, de Pamiers, de Carcassonne, de Montauban, de Châlons, d'Agen, de Soissons, de Grenoble, de Mende, de Blois, de Perpignan, de Nantes, de Dijon, du Puy, de Bayeux, de Marseille, d'Angoulême, de Valence, de Troyes, de Fréjus, de Nevers, de Nice, de Tulle, de Périgueux, d'Aire et de Tarbes. Les *cinq* cardinaux français, *huit* archevêques et *quarante-deux* évêques, en tout, *cinquante-cinq* prélats ont donc jusqu'à présent, directement ou par leur adhésion, signé les *Observations.*

Son Em. le cardinal Desprez, et NN. SS. les évêques de Pamiers, de Carcassonne et de Montauban ont donné leur adhésion dans une lettre collective que nous reproduisons :

Eminences révérendissimes,

Nous avons lu avec le plus vif intérêt les justes *Observations* que

vous ont suggérées les divers projets de loi relatifs au culte catholique. Nous applaudissons de tout cœur à une démarche qui répond aux vœux les plus légitimes de la conscience chrétienne, et par laquelle tout l'épiscopat français se sentira honoré.

A n'entendre que les théoriciens de la sécularisation, on serait tenté de croire que les affaires du pays iront au mieux sous un régime purement laïque. Mais l'histoire répond avec toute l'autorité de son expérience, et elle dit à tous ces partisans de l'État sans Dieu : Vous êtes sous le coup d'un mirage qui trompe ; vous jouez témérairement avec des matières inflammables, qui peuvent d'un moment à l'autre mettre tout en combustion ; vous aboutirez à des ruines aussi désastreuses que celle dont le bruit épouvanta le monde, à la fin du dernier siècle. D'ailleurs cette nouvelle théorie rouvre la porte aux abus que vous avez le plus à cœur de prévenir ; de la licence à la tyrannie, il n'y a pas aussi loin qu'on pourrait se l'imaginer. Dès lors que la religion ne refrène plus les convoitises humaines, elles se précipitent avec une ardeur indomptable, et la société ne résiste à leurs attaques qu'en se jetant dans les bras d'un despote qui lui conserve la vie, moyennant le sacrifice de sa liberté.

Eminences révérendissimes, vous avez plaidé à la fois pour la France et l'Église, en rappelant aux auteurs des projets de loi visés dans vos *Observations* les principes fondamentaux de notre organisation religieuse. Plaise à Dieu que des conseils présentés dans un si noble but, et en dehors de toute préoccupation politique, ne tardent pas à porter leurs fruits. Il faut que nos législateurs ne perdent jamais de vue la constitution divine de l'Église, ses droits essentiels, ses libertés imprescriptibles, ou bien il marcheraient à l'encontre des principes et des intérêts dont ils se proclament les gardiens ; ils troubleraient la paix des consciences ; ils entraveraient le libre exercice d'un culte qui est encore celui de la grande majorité des Français, et à force d'édicter contre le catholicisme de mesures vexatoires, ils finiraient par ruiner son influence dans notre pays au grand détriment de la civilisation.

Veuillez agréer, Eminences révérendissimes, l'assurance de nos sentiments aussi respectueux que dévoués.

† Fl. card. Desprez, archev. de Toulouse.
Toulouse, le 18 juin 1882.

† Pierre-Eugène, évêque de Pamiers.
Pamiers, le 11 juin 1882.

† Félix-Arsène, évêque de Carcassone.
Carcassonne, le 13 juin 1882.

† Adolphe, évêque de Montauban.
Montauban, le 14 juin 1882.

Paris. — La lettre suivante adressée par M. Després au directeur du *Temps*, à la date du 9 juin, montre ce qu'on peut attendre de la loyauté libre-penseuse :

Monsieur le directeur,

Il serait peut-être bon que vos lecteurs fussent informés du fait suivant :

Il y a un mois j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le président du conseil municipal de Paris une lettre dans laquelle je demandais à discuter, loyalement, entre républicains, la laïcisation des hôpitaux, c'est-à-dire l'expulsion des religieuses des salles d'hôpital ; j'ajoutais que je me chargeais de la partie matérielle de trois réunions publiques, et que je priais le conseil de choisir les présidents.

M. le président m'accusa réception de ma lettre et m'annonça qu'il la transmettait à la commission du conseil chargée de l'assistance publique, commission composée de MM. Thulié, Bourneville, Level, Loiseaux, Cattiaux et A. Rey, à qui, à ce qu'il paraît, sont livrées les destinées des hôpitaux.

J'ai écrit alors au président et au secrétaire de la commission que je proposais pour le 8 juin une première réunion à la salle Fernando, contenant 3,500 places, et que je pouvais avoir ce jour ; que j'attendais l'avis des membres de la commission pour choisir l'heure à leur convenance, et faire les affiches.

Je n'ai reçu aucune réponse.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments distingués,

A. Després,
Chirurgien à l'hôpital de la Charité.

P. S. — Si les membres de la commission se ravisaient, je me hâte de dire que la salle Fernando est encore libre, et que je suis toujours prêt à montrer que la population républicaine de Paris n'a jamais demandé l'expulsion des religieuses des hôpitaux.

Angers. — Par décret en date du 16 juin 1882, M. l'abbé Subileau, curé de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), a été nommé chanoine honoraire du second ordre au Chapitre de Saint-Denis.

Le *Patriote d'Angers* dit à ce sujet :

Si nous sommes bien informés, le curé de Montreuil-Bellay est un libéral qui ne partage ni les préventions, ni les haines de son évêque. Il a toujours su conserver envers les pouvoirs publics une attitude convenable, et vraiment digne de sa mission.

Les éloges du *Patriote d'Angers* pourront paraître suspects.

Arras. — Le Chapitre de la cathédrale, réuni pour l'élection du vicaire capitulaire chargé de l'administration du diocèse pendant la vacance du siège, a fait un double choix. MM. les chanoines V. Roussel et H. Graux ont été nommés vicaires capitulaires.

— Les funérailles de Mgr Lequette ont eu lieu, à Arras,

le 20 juin, au milieu d'un concours immense, venu de tous les points du diocèse, et qui a fait de cette funèbre cérémonie un véritable triomphe pour l'évêque *bien-aimé,* comme aiment à le nommer tous ses diocésains.

Mgr l'archevêque de Cambrai présidait la cérémonie, en compagnie des évêques de Grenoble, Amiens, Luçon, Beauvais et Lydda ; on remarquait Mgr Virili, postulateur de la cause de saint Benoit Labre, Mgr Scott, curé-doyen d'Aire, Mgr Hautcœur, recteur de l'institut catholique de Lille.

Toutes les autorités civiles et militaires, étaient représentées.

Dans le cortège on remarquait plus de cinq cents prêtres, les élèves des séminaires, les membres des congrégations religieuses et les élèves de leurs pensionnats, les professeurs de l'institut catholique de Lille, etc.

A l'issue de la messe, Mgr Catteau, évêque de Luçon, a prononcé une émouvante oraison funèbre.

— Nous rappelons que le *pèlerinage national* à Amettes, à l'occasion de la canonisation de saint Benoît Labre, aura lieu le 3 juillet, sous la présidence de Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai, métropolitain, assisté de plusieurs autres prélats. Un train spécial partira de Paris pour Lillers, le 2 juillet au soir.

Autun. — La fête du Sacré-Cœur a été célébrée, le 16 juin, à Paray-le-Monial, avec un concours extraordinaire de pèlerins. Son Em. le cardinal Caverot, archevêque de Lyon présidait les cérémonies, accompagné de Mgr l'évêque d'Autun et de Mgr l'évêque de Nevers, et entouré des personnages les plus éminents des clergés de Lyon, d'Autun et de Nevers. M. l'abbé Planus, vicaire général d'Autun, a captivé la foule des pèlerins par un éloquent discours qui s'inspirait des circonstances présentes, et qui exprimait l'espérance d'une plus éclatante manifestation du règne de Jésus-Christ. Mgr Perraud prononça ensuite une magnifique allocution, dans laquelle il fit ressortir l'indispensable nécessité du règne de Jésus-Christ, et montra dans ce règne divin l'unique secret du bonheur des individus et des peuples.

Marseille. — Le 16 juin au matin, a été célébrée par Mgr Robert, dans la chapelle du monastère de la Visitation, la messe votive du Sacré-Cœur, en mémoire de la cessation

de la peste, et en vertu des délibérations des échevins le 28 mai 1722.

La Chambre de commerce représentait la ville.

M. Fabre, président, a accompli le vœu des échevins en présentant le cierge traditionnel.

L'assistance était nombreuse. Parmi les notabilités, on remarquait le président et les juges du tribunal de commerce ; M. Autran, président, et M. Giraud, vice-président du tribunal civil ; MM. Onfroy et de Jessé, anciens maires ; M. Moreau, ancien adjoint ; M. de Tournadre, avocat, ancien substitut, des députations de la Chambre des notaires, des agents de change, de l'ordre des avocats et de la compagnie des avoués.

A sa sortie du monastère, l'évêque a été salué des cris de ; « Vive Monseigneur ! »

Dans l'après-midi, des couronnes ont été déposées sur le tombeau de l'évêque de Belzunce, dans l'église de la Major.

Reims. — Le 27 juillet prochain, on célèbrera par une fête très solennelle, dans la cathédrale, le rétablissement du culte du bienheureux Pape Urbain II.

Les offices seront présidés par S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, et le panégyrique du saint sera prononcé par le R. P. Monsabré, l'une des gloires de la chaire chrétienne.

Étranger.

Hongrie. — Le clergé catholique de Hongrie prend, en ce moment, une attitude pleine de fermeté et de courage, qui fera dans tous les cercles religieux une excellente impression. Jusqu'à ce jour, un parti spécifiquement catholique n'a jamais existé ; un laisser-aller régnait partout, c'était l'effacement, la domination du libéralisme : on n'avait pas la hardiesse de prendre de vigoureuses initiatives contre un parti audacieux. Présentement, l'opposition catholique se réveille, des efforts sérieux sont tentés pour sauvegarder les intérêts et les droits de l'Église.

C'est ainsi qu'une réunion de prêtres hongrois vient de voter unanimement quelques points d'un programme politico-religieux qui soutient leurs légitimes revendications. Bon et légal usage des fonds catholiques ; conservation du caractère catholique de l'Université de Buda-Pesth ; enseignement secondaire catholique ; répudiation de l'introduction du mariage civil et restriction du concubinage et des unions illicites par une légis-

lation plus sévère; abrogation de l'article de loi 53 de l'année 1868 par lequel on a violé le droit naturel des parents sur leurs enfants : voilà autant de points dont le clergé catholique de Hongrie poursuit la réalisation... On ne peut qu'applaudir à ces efforts. Quand le peuple et le clergé catholiques se décident à secouer l'inertie dans un pays, c'est le commencement de temps meilleurs.

Russie. — Nous lisons dans la *Germania*, de Berlin :

« On nous apprend, par voie de Saint Péterbourg, que les négociations entre la cour du Vatican et celle de Russie ont complètement abouti. Il ne s'agit plus que d'échanger les ratifications. La Russie a renoncé, au dernier moment, à l'approbation gouvernementale des nominations ecclésiastiques, approbation qu'elle voulait imposer. »

Suisse. — Les catholiques du canton du Tessin réclament la création d'un évêché, pour ne pas dépendre, comme cela s'est toujours fait, des diocèses italiens de Côme et de Milan. Le gouvernement fédéral, sollicité de rattacher le Tessin à un évêché de la Suisse allemande, ne paraît pas vouloir donner suite à cette idée qui froisserait les Tessinois.

Le grand conseil du Tessin a autorisé le conseil d'État du canton à traiter directement avec Rome, sauf ratification par la Confédération, de la création d'un évêché tessinois. On peut espérer que ces négociations serviront de point de départ au rétablissement de la nonciature apostolique en Suisse.

LES CHAMBRES

Jeudi, 15 juin. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte successivement différents projets d'intérêt local et s'ajourne à samedi.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le rétablissement du divorce. La Chambre adopte plusieurs articles du projet. Un amendement de M. Gatineau tendant à diminuer les droits de la femme à demander le divorce est repoussé.

La discussion est renvoyée au samedi.

Samedi, 17 juin. — *Chambre des députés.* — Présidence de M. Brisson.

Suite de la discussion sur le divorce.

Lundi, 19 juin. — *Chambre des députés.* — Présidence de M. Brisson.

Suite de la discussion sur le divorce ; vote de la loi par 336 voix contre 150.

Mardi, 20 juin. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Au début de la séance, M. Le Royer prononce un éloge funèbre du général de Cissey, qui vient de mourir, et l'Assemblée tout entière, à plusieurs reprises, couvre cet éloge d'applaudissements. Voici les principaux passages de ce discours, qui fait honneur à M. le président du Sénat :

« Messieurs les sénateurs, notre collègue, M. le général de Cissey, est entré dans le repos suprême vendredi dernier, après de cruelles souffrances, dont les douleurs morales qui l'ont atteint dans ces dernières années n'ont pas peu contribué à accroître l'intensité et la gravité.

« Nul n'ignore ce que fut notre regretté collègue en Afrique et en Crimée. Son nom est attaché à la prise du col de Mouzaïa, Milianah, Mascara, Isly et à Inkermann ; sa renommée, sa vaillance lui valurent un avancement rapide.

« Général de division en 1863, il fit partie en 1870 de cette malheureuse armée qui s'enferma dans Metz. Opposé à la capitulation, il subit l'ordre de ses chefs hiérarchiques, et eut la cruelle mission de négocier la reddition de la place, sans pouvoir même obtenir les honneurs de la guerre pour ses soldats qu'il aurait voulu conduire de nouveau au combat. (Très bien !)

« Élu sénateur inamovible en 1875, ministre de la guerre de 1871 à 1873, de 1874 à 1876, vide-président du conseil en 1874, il a eu l'initiative et la direction de tous les grands travaux de réorganisation militaire. Soldat, administrateur, il a fait preuve de qualités précieuses et élevées.

« La conscience des services rendus, la certitude de la reconnaissance qui lui est due, auront été, pour M. de Cissey, un adoucissement aux tortures que d'odieux soupçons, dus à des passions aveugles (applaudissements), écartés par une enquête parlementaire, lui avaient si illégitimement infligés.

« L'armée et la patrie ont perdu en M. de Cissey un vaillant soldat et un irréprochable citoyen, le Sénat, un excellent et très utile collègue. » (Applaudissements prolongés.)

Le Sénat s'occupe ensuite d'un projet de la loi qui a pour but de réglementer l'importation des viandes américaines. D'après ce projet, les viandes de porc salé pourront être importées en France, à condition de subir l'examen d'experts spéciaux, de répondre au type légal, d'être en parfait état de conservation et de salaison complète. Les infractions à la loi seront punies d'un emprisonnement de deux à six mois, d'une amende de cent à cinq cents francs.

La suite de la discussion est renvoyée au jeudi.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Clovis Hugues ouvre la séance en demandant au ministre de l'intérieur pourquoi il a refusé d'autoriser une loterie qu'un journal socialiste voulait organiser en faveur des femmes et des enfants des ouvriers grévistes. M. Goblet répond en se retranchant derrière la loi, qui ne permet d'autoriser que les loteries relatives à des institutions d'art et de bienfaisance; or la loterie dont il s'agit a un autre caractère.

On discute ensuite le projet d'aliénation des joyaux de la couronne. MM. Benjamin Raspail et Martin Nadaud demandent que les fonds provenant de la vente soient employés à secourir les victimes du travail; M. Jules Ferry demande, au contraire, que le produit de la vente serve à former une caisse des musées qui nous mettrait à même d'enrichir nos collections nationales. Mais la majorité de la Chambre estime qu'elle doit à ses électeurs de voter en faveur des invalides du travail et elle repousse par 247 voix contre 191 la demande du ministre. Ensuite, par 345 voix contre 90, elle adopte l'ensemble du projet.

Après le vote d'une proposition de M. Leprovost de Launay tendant à accorder des secours aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de l'armée territoriale, la Chambre commence la discussion du projet ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les tribunaux.

M. Fréderic Thomas ne demande pas le maintien du serment devant Dieu et devant les hommes; mais ce qui l'étonne, c'est la suppression de tous les actes extérieurs et des mots : Je le jure. — Se moquant le mieux du monde des auteurs du projet, il leur soutient que le mot : Je le jure, n'a en lui-même rien de religieux, et que leur déclaration ne serait nullement solennelle, comme ils la nomment, si on laissait les gens jurer les mains dans leurs poches, sans leur imposer une posture quelconque. Il n'est partisan qu'à moitié du reste du projet, et il cite le mot d'un de ses électeurs qui lui disait : La moindre réduction d'impôt ferait bien mieux notre affaire. Et il ajoute : Mieux vaut encore être clérical que prêtrephobe.

La discussion sera continuée.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question égyptienne. — Réunion de la Conférence à Constantinople. — Préoccupation des républicains. — Une motion de M. Gladstone. — La chute du général Ignatieff.

22 juin 1882.

M. de Freycinet l'a officiciellement annoncé en conseil des ministres : toutes les puissances ont enfin adhéré à la proposition anglo-française de réunir à Constantinople une conférence européenne, et c'est aujourd'hui même, 22 juin, que doivent commencer les délibérations de cette conférence. Dans une récente entrevue, les représentants des puissances à Constantinople ont fixé les points principaux qui devront y être discutés. Si nous en croyons le *Mémorial diplomatique*, ils se seraient mis d'accord sur l'envoi en Égypte d'un corps expéditionnaire ottoman, dont l'effectif serait d'au moins 10,000 hommes; mais ils auraient réservé la question de savoir quelle serait la durée de l'occupation et à qui en incomberaient les frais. En tous cas, les escadres européennes resteraient devant Alexandrie pendant toute la durée de l'occupation. Suivant le même journal, l'Angleterre insisterait pour avoir le droit, d'accord avec la France, de débarquer des troupes à la moindre alerte. Cette question du débarquement préoccupe aussi les journaux anglais, mais leurs informations sur ce point ne sont nullement concordantes. Tandis que le *Morning Post* mentionne le bruit que le gouvernement britannique serait disposé à faire occuper l'isthme de Suez, le *Times* dément que le cabinet de Londres ait l'intention d'envoyer des troupes en Égypte.

Quoiqu'il en soit, cette conférence, dont M. de Freycinet semble attendre le salut, se présente sous d'assez tristes auspices. Et d'abord, fait singulier ! la Turquie s'en tient en dehors, continue à trouver inutile une semblable réunion, parce que, selon elle, toute l'affaire se trouve arrangée par quelques modifications plus apparentes que réelles apportées dans la composition du ministère égyptien, et, en même temps, ce n'en est pas moins la Turquie que l'Europe continue à regarder comme l'exécutrice de ses hautes œuvres en cas d'exécution ! La Porte refuse sa présence à la conférence et la conférence en doit faire néanmoins sa mandataire ! Une pareille conception diplomatique touche à l'absurde.

L'attitude de la Porte en ce qui regarde la conférence est

expliquée par l'échec de la mission turque. A l'origine, le sultan avait pu croire qu'un *Quos ego* parti de Constantinople ferait le calme en Égypte, et que par suite la conférence serait placée en face du fait accompli. L'émeute d'Alexandrie et la retraite dans cette ville de Dervich placent le sultan en face d'une insurrection militaire qu'il ne pourrait réprimer sans risquer ce qui lui reste d'autorité morale. Aussi les diplomates turcs ne sont-ils pas fâchés de se tenir momentanément à l'écart et de laisser l'Europe aux prises avec les difficultés de la situation, sauf à intervenir au moment qu'ils jugeront opportun.

Tel est jusqu'ici le beau résultat obtenu par la politique indécise de M. de Freycinet, et par la diplomatie européenne qui s'est si maladroitement laissée aller à inviter le sultan à intervenir en Égypte et à y reprendre ainsi une influence qui nous appartenait.

Le plan, il faut l'avouer, a été habilement formé, et si on peut en attribuer, en apparence du moins, l'exécution à Arabi, il n'est pas défendu d'en chercher l'auteur autre part. Depuis Sadowa jusqu'au traité de Francfort, celui-ci s'est trouvé mêlé à trop de tragédies européennes qu'il a su dénouer au mieux de ses intérêts, pour qu'il soit téméraire de lui attribuer une fois de plus l'invention d'un drame dont les péripéties ont déjà révélé la faiblesse et l'incapacité de notre gouvernement, et dont le dénoûment, hélas ! sera pour la France la perte de son influence en Égypte.

—

Nous savons bien que cela préoccupe peu les républicains. L'isolement de la France et les paroles malveillantes qui viennent d'être prononcées à son adresse dans plusieurs parlements européens ne semblent pas leur causer le moindre souci. Leur attention est sollicitée par des sujets à leur avis beaucoup plus importants, et qui, sans aucun doute, sont en rapport plus exact avec leur génie politique.

L'incident égyptien ! Les républicains, quand ils daignent en parler, n'y voient qu'une occasion d'ardentes polémiques sur les mérites respectifs de la diplomatie de M. Gambetta et de la diplomatie de M. de Freycinet. Mais ce débat personnel n'intéresse que le petit nombre.

Il faut un autre aliment aux facultés intellectuelles et surtout aux passions du parti.

Parlez-leur du divorce, des démêlés de M. Camescasse avec le conseil municipal et, mieux encore, des moyens de supprimer les processions et d'interdire aux vicaires de campagne la faculté qu'ils s'attribuent indûment, au grand péril du monopole, d'enseigner les éléments du latin aux futurs élèves des petits séminaires ! Ce sont là de véritables questions d'État et elles appellent une prompte solution. Aussi une large place leur est-elle réservée dans les colonnes des feuilles de gauche, en même temps qu'elles constituent l'objet principal des délibérations et des actes des législateurs et des gouvernants de la troisième république.

D'autre part, les préparatifs de la fête du 14 juillet commencent à occuper sérieusement nos grands hommes d'État. N'est-ce pas chose plus sérieuse que tout ce que peut tramer un Arabi-pacha ! En même temps que l'administration municipale de Paris négocie avec le ministre de la guerre, vainqueur de Frigolet, l'armement d'un bataillon de gavroches des écoles pour parader en ce grand jour, le ministre de la justice, citoyen Humbert, adresse à tous les préfets une circulaire au sujet des relations des municipalités avec le clergé, à propos de ladite fête.

« Cette solennité — dit le ministre de la justice républicaine, — a un caractère purement civil, et ne comprend pas *nécessairement* de service religieux officiel. (Tant mieux !) Mais les municipalités, qui ont toute latitude quant au programme de la fête, peuvent, si bon leur semble, y comprendre la célébration de messes et se concerter dans ce but avec les ministres des cultes.....

« D'un autre côté, *les églises étant des propriétés communales dont l'intérieur seulement est affecté à l'usage spécial du culte*, les municipalités peuvent *exiger* que le drapeau national orne la façade pendant le jour, et que les illuminations y soient entretenues pendant la nuit pourvu qu'elles prennent à leur charge la dépense qui peut en résulter.....

« Quant aux presbytères, — ajoute M. Humbert — ils ne sauraient être illuminés si les ecclésiastiques qui les habitent s'y opposent ; ils ne sauraient être également pavoisés, au cas où ceux-ci s'y refuseraient, que si l'apposition du drapeau pouvait avoir lieu sans pénétrer dans l'immeuble. »

Voilà où sont les préoccupations des maîtres actuels de la France tombés dans un irrémédiable gâtisme.

—

En Angleterre, la Chambre des Communes continue à s'occuper de l'Irlande, et discute le bill de répression, dont elle vient cependant d'interrompre la lecture pour entendre une motion de M. Gladstone tendant à donner le pas à l'examen du bill des arrérages sur tous les autres sujets de discussion, sauf sur le bill de répression. C'est une bonne inspiration qu'a eue là M. Gladstone. Outre qu'elle est de nature à rallier les *homes rulers* autour du gouvernement, elle permettra à la Chambre d'arriver plus vite à la réforme des arrérages, ce qui est d'une nécessité absolue, car les évictions de fermiers en Irlande, évictions auxquelles le bill des arrérages doit mettre fin, se multiplient, et il n'est que temps d'y mettre ordre. Les propriétaires irlandais se hâtent d'expulser leurs fermiers, avant qu'une loi intervienne pour les en empêcher. Au gouvernement de hâter l'intervention de la loi, s'il ne veut pas se laisser distancer par les propriétaires.

—

Le général Ignatieff a cessé d'être ministre de l'intérieur de l'empire russe. La nouvelle de sa chute du pouvoir a produit une vive satisfaction à Vienne et à Berlin. A Londres également on est loin de regretter qu'il soit rendu aux loisirs de la vie privée. C'est que, panslaviste convaincu, ardent, le général est, pour ainsi dire, l'expression d'idées dont le triomphe amènerait le prompt affaiblissement de l'empire d'Allemagne et causerait la dislocation immédiate de l'empire austro-hongrois.

Quant aux Anglais, s'ils n'ont pas de sujets slaves à perdre, ils n'ont pas oublié les luttes que leurs ambassadeurs près le sultan ont eu à soutenir contre sa politique, et ils lui reprochent de nourrir des pensées malveillantes à l'égard de leurs possessions de l'Inde.

M. le général Ignatieff appartient désormais à la catégorie des politiques illustres restés en deçà de leur programme. Certes sa carrière n'est pas terminée ; il est encore dans toute la force de l'âge, et c'est une intelligence aux ressources multiples ; mais il n'a pas tiré des « occasions » l'entier succès qu'elles semblaient lui promettre.

Et maintenant, à l'heure où la fortune lui retire ses faveurs, à l'heure mélancolique du délaissement et des inévitables retours sur soi-même, on aimerait à savoir de quel poids le souvenir de la guerre des Balkans pèse sur l'âme de l'audacieux diplomate.

Elle est son œuvre, il l'a voulue, il l'a préparée, il a lancé les légions de la « sainte Russie » sur Constantinople, il a dicté le traité de San Stefano, et, en fin de compte, quels sont les résultats d'une pareille entreprise ? Les voici en quatre mots : c'est l'union intime, en apparence indissoluble, de l'Allemagne et de l'Autriche ; c'est la seconde de ces puissances — l'ingrate Autriche ! — mise en possession sans coup férir et sans bourse délier de deux provinces slaves d'une importance considérable ; c'est le sultan Abdul-Hamid inféodé à la politique du prince de Bismarck et son armée faisant déjà fonction à l'Est d'avant-garde prussienne ; c'est enfin le czar plus éloigné que jamais du grand but qu'ont poursuivi ses ancêtres, plus éloigné que jamais de Sainte-Sophie et des portes de la Méditerranée.

P. Chantrel.

L'échéance du 1er juillet étant fort importante, nous prions nos lecteurs dont l'abonnement expire à cette date, de vouloir bien nous adresser, LE PLUS TOT POSSIBLE, le montant de leur renouvellement ou au moins l'indication de l'époque à laquelle ils le feront, afin de n'avoir à subir aucune interruption, aucune irrégularité dans le service de leur revue.

PETITE CHRONIQUE

On avait annoncé le massacre d'une mission scientifique, conduite par le docteur Crevaux, dans le Pilcomayo, sur le territoire de la Bolivie. Des nouvelles plus récentes permettent encore d'espérer que le massacre n'a pas eu lieu. On attend des renseignements précis.

— Dans la séance où il s'est prorogé jusqu'au 30 novembre, le Reichstag allemand a voté, en première et deuxième lecture, la proposition de M. l'abbé Winterer autorisant l'emploi de la langue française pour les membres de la délégation d'Alsace-Lorraine qui ne pourraient s'exprimer en allemand. Le gouvernement n'a pas combattu directement la proposition, qui cependant n'a pas été votée par les conservateurs.

— La Saxe a introduit de nouveau dans son code pénal la peine de mort, abolie précédemment. La première application en a été faite mercredi, à Bautzen, sur la personne d'un couvreur de Polenz, qui avait assassiné une femme.

— M. Mercié exécute en ce moment une statue, de grandeur naturelle, du roi Louis-Philippe, qui doit être placée dans la crypte de la chapelle Saint-Louis, à Dreux.

— Il paraît que le besoin d un journal naturaliste se faisait vivement sentir.

Aussi annonce-t-on, pour le 1er juillet prochain, l'apparition d'une nouvelle feuille, dont le titre : *Pot-Bouille*, peut dispenser d'indiquer le programme.

Nous extrayons cependant du prospectus annonçant ce nouvel organe la phrase qui suit :

« La littérature naturaliste a ses livres et ses romans ; il est temps que la République naturaliste ait son journal, car c'est, en somme, la République de tout le monde, la République de l'avenir. »

Ce sera du propre !

— Une feuille bien renseignée, c'est le *Télégraphe.* Voici la nouvelle que l'on trouve dans un des derniers numéros du journal dirigé par M. Jezierski :

« On a mis plusieurs noms en avant, à l'occasion du remplacement « du nonce apostolique à Paris. En réalité, aucune désignation n'a « été faite par le gouvernement du *roi Humbert.* »

Personne, à coup sûr, n'osera contester l'exactitude de cette information.

Pour une feuille bien renseignée, le *Télégraphe* est une feuille bien renseignée.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Il y a huit jours, nous constations que la question égyptienne avait pris la première place dans les préoccupations du marché et avait refoulé la conversion au second rang.

Ajoutons que la gravité des complications politiques a virtuellement supprimé cette question pour longtemps. On ne peut plus y songer maintenant que la maladresse diplomatique de M. de Freycinet a laissé la question égyptienne devenir une question internationale, que le monde musulman est en pleine fermentation et que, d'un bout à l'autre de l'Europe, un frémissement d'anxiété s'est manifesté à la nouvelle des massacres d'Alexandrie.

M. L. Say joue de malheur avec cette question de la Conversion. Il a reculé devant cette grosse mesure, à plusieurs reprises, alors que sa réalisation était non seulement possible, mais même facile. Et, à peine s'est-il décidé à en parler comme d'une opération prochaine, que les évènements politiques la rendent impossible pour plusieurs années.

En vérité, la clairvoyance de M. Léon Say, en matière de

finances, ne le cède en rien à celle de M. de Freycinet en diplomatie, et nos différents ministres ont la main, et surtout la langue, bien malheureuses ou bien maladroites. Avec des guides de cette force-là, les affaires du pays peuvent être conduites fort loin. C'est la conviction, plus grande chaque jour, de la Bourse ; c'est ce qui fait que le monde financier, d'habitude si optimiste, commence à pressentir des appréhensions fort vives.

Et l'optimisme s'est envolé du palais de la Bourse ; il paraît s'être d'ailleurs réfugié dans les couloirs du Palais-Bourbon. Là, on tend à penser, avec une unanimité touchante, que tout est pour le mieux du moment que l'on peut mettre à profit les beaux jours de la saison, pour visiter toutes les plages balnéaires et toutes les villes d'eaux à l'aide d'un permis de circulation à 15 fr. par mois. Nous doutons fort que les porteurs de rentes soient aussi satisfaits de la situation que MM. les députés, alors que le 3 0/0 est au-dessous de 82 fr. et le 5 0/0 aux environs de 114 fr.

Il y a bien longtemps que les cours de l'ensemble des valeurs n'ont été pris d'une lourdeur semblable à celle que nous ressentons en ce moment. Si la baisse continuait, les bonnes occasions d'achat ne tarderaient pas à se présenter. Songeons-y.

H. A.

Informations financières

Crédit foncier. — L'action du Crédit foncier a un peu faibli à 1,497 50. Dès que la crise sera passée, cette valeur regagnera rapidement ses plus hauts cours. Le développement continu des opérations de la Société témoigne suffisamment de son activité et de son excellente situation.

C'est le 20 juin, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, que doit se réunir l'assemblée générale des actionnaires pour statuer sur les conventions passées avec la Banque hypothécaire. Rappelons les principales conditions de ce traité qui assure des avantages réciproques aux actionnaires des deux Sociétés. Le Crédit foncier doit remettre 50,000 actions entièrement libérées aux actionnaires de la Banque hypothécaire en échange de leur portefeuille et d'une somme de 51 millions, à laquelle il faut ajouter des réserves spéciales s'élevant à 1 million 1/2.

Le portefeuille de la Banque hypothécaire donne un revenu net de 1 million. L'apport en espèces de la Banque employé à 4 50 °/₀ produira annuellement 2,300,000 fr.

La somme totale de ces revenus suffira et au-delà pour rémunérer les actions nouvelles sans que la Société ait à s'imposer aucun sacrifice.

TABLE DES MATIÈRES (1)

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

D

E

F

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

